



**SUPPLÉMENT 2020**

# **Répertoire de la Pratique du Conseil de sécurité**



**Nations Unies**

# **Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité**

**Supplément 2020**





**Département des affaires politiques  
et de la consolidation de la paix**

**Répertoire de la pratique  
du Conseil de sécurité**

**Supplément 2020**



Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/PSCA/1/Add.23

Publication des Nations Unies  
Numéro de vente : F.22.VII.1  
ISBN 9789211304442

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	vii
Membres du Conseil de sécurité en 2020 .....	x
<b>Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
Note liminaire .....	4
<b>Afrique</b>	
1. La situation concernant le Sahara occidental .....	6
2. La situation en Somalie .....	8
3. La situation dans la région des Grands Lacs .....	14
4. La situation concernant la République démocratique du Congo .....	17
5. La situation en République centrafricaine .....	21
6. La situation en Guinée-Bissau .....	27
7. Région de l'Afrique centrale .....	30
8. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud .....	33
9. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest .....	45
10. Paix et sécurité en Afrique .....	48
11. La situation en Libye .....	53
12. La situation au Mali .....	61
<b>Amériques</b>	
13. La question concernant Haïti .....	66
14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) .....	70
15. La situation en République bolivarienne du Venezuela .....	74
<b>Asie</b>	
16. La situation en Afghanistan .....	76
<b>Europe</b>	
17. La situation à Chypre .....	81
18. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie .....	83
A. La situation en Bosnie-Herzégovine .....	83
B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité .....	86
19. Questions concernant l'Ukraine .....	89
Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) .....	89

<b>Moyen-Orient</b>	
20. La situation au Moyen-Orient . . . . .	92
21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne . . . . .	107
22. La situation concernant l'Iraq . . . . .	113
<b>Questions thématiques</b>	
23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	117
24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . . . . .	122
25. Les enfants et les conflits armés . . . . .	126
26. Protection des civils en période de conflit armé . . . . .	134
27. Armes de petit calibre . . . . .	143
28. Les femmes et la paix et la sécurité . . . . .	145
29. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme . . . . .	153
30. Exposés . . . . .	158
31. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	161
32. Questions concernant la non-prolifération . . . . .	162
A. Non-prolifération . . . . .	162
B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée . . . . .	168
33. Consolidation et pérennisation de la paix . . . . .	169
34. Menaces contre la paix et la sécurité internationales . . . . .	175
35. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	177
36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	189
<b>Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire et faits nouveaux concernant la procédure</b>	
Note liminaire . . . . .	198
I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus . . . . .	201
II. Réunions et procès-verbaux . . . . .	212
III. Ordre du jour . . . . .	229
IV. Représentation et vérification des pouvoirs . . . . .	241
V. Présidence . . . . .	242
VI. Secrétariat . . . . .	248
VII. Conduite des débats . . . . .	249
VIII. Participation . . . . .	252
IX. Prise de décisions et vote . . . . .	260
X. Langues . . . . .	271
XI. Statut du Règlement intérieur provisoire . . . . .	273

<b>Troisième partie. Buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies</b>	
Note liminaire .....	287
I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1 .....	288
II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 .....	294
III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2 .....	310
IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7) .....	313
<b>Quatrième partie. Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies</b>	
Note liminaire .....	323
I. Relations avec l'Assemblée générale .....	325
II. Relations avec le Conseil économique et social .....	344
III. Relations avec la Cour internationale de Justice .....	349
<b>Cinquième partie. Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité</b>	
Note liminaire .....	359
I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité au titre de l'Article 24 .....	361
II. Obligation faite aux États Membres par l'Article 25 d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité .....	374
III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26 .....	381
<b>Sixième partie. Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte</b>	
Note liminaire .....	385
I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité .....	387
II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits .....	392
III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends .....	406
IV. Débat institutionnel concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte .....	416
<b>Septième partie. Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)</b>	
Note liminaire .....	432
I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression .....	435
II. Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver .....	448
III. Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte .....	449



IV.	Mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales . . . . .	469
V.	Examen des Articles 43 à 45 de la Charte . . . . .	472
VI.	Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte . . . . .	478
VII.	Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte . . . . .	479
VIII.	Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte . . . . .	484
IX.	Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte . . . . .	486
X.	Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte . . . . .	486
	<b>Huitième partie. Organismes ou accords régionaux</b>	
	Note liminaire . . . . .	495
I.	Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques . . . . .	498
II.	Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends . . . . .	513
III.	Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	517
IV.	Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	524
V.	Communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	526
	<b>Neuvième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes</b>	
	Note liminaire . . . . .	531
I.	Comités . . . . .	532
II.	Groupes de travail . . . . .	543
III.	Organes d'enquête . . . . .	545
IV.	Tribunaux . . . . .	545
V.	Commissions ad hoc . . . . .	546
VI.	Conseillers, envoyés et représentants spéciaux . . . . .	547
VII.	Commission de consolidation de la paix . . . . .	549
VIII.	Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés . . . . .	553
	<b>Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales</b>	
	Note liminaire . . . . .	558
I.	Opérations de maintien de la paix . . . . .	559
II.	Missions politiques spéciales . . . . .	577
	Index . . . . .	I

---

## Introduction

Le présent volume est le vingt-troisième supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. En 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a suspendu les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet 2020. À la place, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences publiques et privées afin de poursuivre leurs travaux. Ils ont institué un mode de travail hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles du Conseil. Si les réunions en présentiel ont continué à faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées et publiées sous forme de lettres émanant de la présidence du Conseil, tel que décrit dans la deuxième partie.

Par conséquent, le vingt-troisième supplément au *Répertoire* rend compte à la fois des séances et des visioconférences publiques, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. Il porte sur les débats tenus par le Conseil de sécurité, de la 8698<sup>e</sup> séance, le 8 janvier 2020, à la dernière visioconférence publique de l'année, le 29 décembre 2020, rapportée dans la lettre de la présidence du Conseil (S/2020/1311). Le premier volume du *Répertoire* et les autres suppléments peuvent être consultés sur le site Web du Conseil ([www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/Structure](http://www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/Structure)).

Le *Répertoire* a été établi à la demande de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 686 (VII), intitulée « Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier ». Il constitue un guide des débats du Conseil et présente sous une forme aisément accessible les pratiques et procédures auxquelles ce dernier a recours. Le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil, seuls comptes rendus complets et autorisés des délibérations de cet organe.

Les rubriques employées pour l'organisation des informations fournies dans le présent document ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil demeure à tout moment maître de sa procédure, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de son propre règlement intérieur provisoire et de la pratique établie au moyen notamment de notes de sa présidence. Par souci de clarté, cette introduction comporte un tableau des membres du Conseil durant la période considérée.

Dans le présent supplément, on a généralement conservé les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient présentées dans le premier volume. Certains aménagements ont toutefois été apportés, le cas échéant, afin de mieux rendre compte de la pratique du Conseil. Par exemple, les informations figurant dans la première partie du présent volume sont présentées par région ou regroupées sous une rubrique consacrée aux questions thématiques par ordre chronologique.

Le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* couvre quatre grands domaines : l'application du Règlement intérieur provisoire, l'application des articles de la Charte des Nations Unies, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité (y compris les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les comités des sanctions et les groupes d'experts associés), et un aperçu des activités du Conseil pour chaque question dont il est saisi. Pour les années 1946-2007, chaque supplément au *Répertoire* couvre généralement une période de deux à quatre années, et est organisé en 12 chapitres. Pour les années 2008-2017, chaque

---

supplément couvre une période de deux années, et est organisé en 10 parties. Depuis 2018, chaque supplément couvre une période d'un an et reste organisé en 10 parties.

De 1946 à 2007, les 12 chapitres couvrent les sujets suivants :

Chapitre I	Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (Articles 28, 30 et 98 de la Charte, articles 1 à 5, 13 à 36 et 40 à 67 du Règlement intérieur)
Chapitre II	Ordre du jour (articles 6 à 12 du Règlement intérieur)
Chapitre III	Participation aux débats du Conseil de sécurité (Articles 31, 32 et paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, articles 37 à 39 du Règlement intérieur)
Chapitre IV	Vote (Article 27 de la Charte ; article 40 du Règlement intérieur)
Chapitre V	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Chapitre VI	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VII	Pratique relative aux recommandations adressées à l'Assemblée générale en ce qui concerne les Membres de l'Organisation des Nations Unies
Chapitre VIII	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (par question)
Chapitre IX	Décisions prises par le Conseil de sécurité dans l'exercice de ses autres fonctions et pouvoirs
Chapitre X	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Chapitre XI	Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte
Chapitre XII	Examen des dispositions d'autres articles de la Charte (paragraphe 2 de l'Article 1, paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'Article 2, Articles 24, 25, 52 à 54, 102 et 103)

Depuis 2008, les 10 parties couvrent les domaines suivants :

Première partie	Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales
Deuxième partie	Règlement intérieur provisoire et faits nouveaux concernant la procédure
Troisième partie	Buts et principes de la Charte des Nations Unies
Quatrième partie	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
Cinquième partie	Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité (Chapitre V de la Charte)

---

Sixième partie	Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte
Septième partie	Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)
Huitième partie	Accords régionaux (Chapitre VIII de la Charte)
Neuvième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes
Dixième partie	Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales

Le *Répertoire* est élaboré à partir de documents publiés du Conseil de sécurité. Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. Les documents du Conseil portent une cote qui comprend l'année et un numéro séquentiel (par exemple [S/2020/1252](#)). Les références aux procès-verbaux des séances du Conseil sont présentées sous la forme [S/PV.8775](#), les séances étant numérotées consécutivement, en commençant par la première, tenue en 1946. Comme dans les suppléments récemment publiés, il est fait ici référence uniquement aux procès-verbaux provisoires des séances du Conseil, sachant qu'on a mis fin à la publication des comptes rendus des séances dans la série des *Documents officiels*. Comme indiqué ci-dessus, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur les travaux du Conseil en 2020, y compris sur sa documentation et, en particulier, sur la documentation créée pour enregistrer les déclarations faites ou présentées lors des visioconférences publiques, qui ont été publiées sous la forme de lettres de la présidence du Conseil portant, de même que les autres documents du Conseil, une cote séquentielle fondée sur l'ordre chronologique de publication comme décrit ci-dessus.

Les résolutions et décisions du Conseil, ainsi que les déclarations et notes de sa présidence et les échanges de lettres entre la présidence et le Secrétaire général sont publiés dans les recueils annuels des *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Les résolutions sont désignées par un numéro suivi entre parenthèses de l'année d'adoption, par exemple résolution [2550 \(2020\)](#). Depuis 1994, les déclarations faites par la présidence au nom du Conseil portent une cote qui suit le modèle suivant : [S/PRST/2020/12](#). Avant cette date, les déclarations de la présidence, de même que les autres documents du Conseil, portaient une cote séquentielle fondée sur l'ordre chronologique de publication (par exemple [S/25929](#)).

Les lecteurs qui souhaitent consulter le compte rendu intégral d'une séance ou le texte d'un document du Conseil de sécurité mentionné dans le *Répertoire* peuvent le faire sur le site Web officiel du Centre de documentation de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/our-work/documents>. Pour accéder aux documents du Conseil de sécurité à partir de ce site, il suffit de cliquer sur le lien « Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) » ou sur l'un des liens qui mènent directement à certaines catégories de documents dans la partie « Conseil de sécurité ». Les volumes des *Résolutions et décisions* sont accessibles par cote ([S/INF/75](#) pour 2020).

---

## **Membres du Conseil de sécurité en 2020**

Afrique du Sud

Allemagne

Belgique

Chine

Estonie

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Indonésie

Niger

République dominicaine

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Tunisie

Viet Nam

---

## **Première partie**

### **Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	4
<b>Afrique</b>	
1. La situation concernant le Sahara occidental . . . . .	6
2. La situation en Somalie . . . . .	8
3. La situation dans la région des Grands Lacs . . . . .	14
4. La situation concernant la République démocratique du Congo . . . . .	17
5. La situation en République centrafricaine . . . . .	21
6. La situation en Guinée-Bissau . . . . .	27
7. Région de l’Afrique centrale . . . . .	30
8. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud . . . . .	33
9. Consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest . . . . .	45
10. Paix et sécurité en Afrique . . . . .	48
11. La situation en Libye . . . . .	53
12. La situation au Mali . . . . .	61
<b>Amériques</b>	
13. La question concernant Haïti . . . . .	66
14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2016/53) . . . . .	70
15. La situation en République bolivarienne du Venezuela . . . . .	74
<b>Asie</b>	
16. La situation en Afghanistan . . . . .	76
<b>Europe</b>	
17. La situation à Chypre . . . . .	81
18. Questions concernant la situation dans l’ex-Yougoslavie . . . . .	83
A. La situation en Bosnie-Herzégovine . . . . .	83
B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité . . . . .	86
19. Questions concernant l’Ukraine . . . . .	89
Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2014/264) . . . . .	89
<b>Moyen-Orient</b>	
20. La situation au Moyen-Orient . . . . .	92

---

21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne . . . . .	107
22. La situation concernant l'Iraq . . . . .	113
<b>Questions thématiques</b>	
23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	117
24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. .	122
25. Les enfants et les conflits armés . . . . .	126
26. Protection des civils en période de conflit armé . . . . .	134
27. Armes de petit calibre . . . . .	143
28. Les femmes et la paix et la sécurité . . . . .	145
29. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme . . . . .	153
30. Exposés . . . . .	158
31. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	161
32. Questions concernant la non-prolifération . . . . .	162
A. Non-prolifération . . . . .	162
B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée . . . . .	168
33. Consolidation et pérennisation de la paix . . . . .	169
34. Menaces contre la paix et la sécurité internationales . . . . .	175
35. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	177
36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	189



---

## Note liminaire

La première partie du présent supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* rend compte dans leurs grandes lignes des débats du Conseil sur les questions qui ont trait à sa responsabilité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a suspendu les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet. À la place, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences publiques et privées pour poursuivre leurs travaux. Du 14 juillet à la fin de l'année, les travaux du Conseil ont été menés selon un modèle hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles du Conseil. Si les réunions en présentiel ont continué à faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées et publiées sous forme de lettres émanant de la présidence du Conseil.

En outre, pour résoudre le problème de l'absence de réunions en présentiel aux fins de l'adoption de décisions, les membres du Conseil sont convenus que les résolutions du Conseil seraient adoptées selon une procédure écrite et que le résultat serait annoncé au cours d'une visioconférence publique. Les résolutions ainsi adoptées ont le même statut juridique que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. L'annonce de résultats lors d'une visioconférence publique n'a pas été possible avant avril 2020 en raison de difficultés d'ordre technique, mais la communication des résultats a été faite dans une série de lettres de la présidence, présentant les résultats du vote ainsi que la procédure écrite et les explications du vote. Les déclarations de la présidence ont été approuvées à l'issue d'une procédure d'approbation tacite puis annoncées lors d'une visioconférence publique. Elles ont le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Contrairement aux résolutions, aucune communication supplémentaire sous forme de lettre de la présidence n'a été faite pour la publication des déclarations de la présidence<sup>1</sup>.

Comme par le passé, on trouvera dans la première partie des informations sur le contexte politique immédiat dans lequel les questions ont été examinées en 2020, couvrant les séances et les documents du Conseil ainsi que, pour cette année, les lettres de la présidence rassemblant les déclarations faites lors de visioconférences<sup>2</sup>. Par conséquent, la première partie contient toutes les questions pour lesquelles des séances ou des visioconférences publiques se sont tenues, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. La première partie offre également un cadre pour l'étude des débats du Conseil expressément consacrés aux dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil et de la Charte des Nations Unies. Aussi, des renvois à toutes les autres parties correspondantes sont inclus dans les sections descriptives de la première partie afin de faciliter la compréhension de la Structure et du contenu du *Répertoire*.

Dans cette même partie sont également examinés les aspects de fond de la pratique du Conseil qui ne figurent pas dans d'autres parties du Répertoire. Par souci de clarté, les questions sont présentées par région, et il existe une catégorie supplémentaire regroupant les questions thématiques. Pour chaque région, les questions sont présentées dans l'ordre dans lequel le Conseil en a été saisi. Les

---

<sup>1</sup> Les faits nouveaux concernant la procédure en 2020 figurent dans la deuxième partie.

<sup>2</sup> Certaines des questions examinées dans la première partie ont également été abordées dans le cadre de consultations plénières entre les membres du Conseil et de visioconférences privées.

---

décisions du Conseil sont contextualisées grâce à la mise en lumière de faits nouveaux notables survenus lors de l'examen d'une question donnée.

Contrairement aux suppléments précédents, et compte-tenu de la méthode de travail hybride instaurée par le Conseil, les sections descriptives de la première partie sont suivies, le cas échéant, par : a) un tableau où sont récapitulés dans l'ordre chronologique les éléments de procédure relatifs à la question considérée (séances, questions subsidiaires, documents de référence et orateurs) ; b) un tableau dressant la liste des visioconférences consacrées aux questions à l'ordre du jour du Conseil. En outre, pour illustrer la prise en compte des questions thématiques, les sections consacrées aux questions intitulées « Les enfants et les conflits armés », « Protection des civils en période de conflit armé » et « Les femmes et la paix et la sécurité » sont suivies d'un tableau supplémentaire dans lequel sont indiquées les dispositions des décisions du Conseil en la matière.

---

# Afrique

## 1. La situation concernant le Sahara occidental

En 2020, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La situation concernant le Sahara occidental » afin d'annoncer l'adoption de la résolution [2548 \(2020\)](#)<sup>3</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences privées pour discuter de la question à l'examen, au cours desquelles le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix ont présenté des exposés<sup>4</sup>. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)<sup>5</sup>. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières afin d'aborder la situation concernant le Sahara occidental<sup>6</sup>.

Le 30 octobre, le Conseil a adopté la résolution [2548 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2021<sup>7</sup>. La résolution a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions<sup>8</sup>. Dans la résolution, le Conseil attendait avec intérêt la nomination d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dans les meilleurs délais<sup>9</sup>. Le Conseil a également souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question pour le Sahara

occidental, a dit appuyer pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour maintenir le processus de négociation et s'est félicité de la volonté du Maroc, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), de l'Algérie et de la Mauritanie de rester engagés<sup>10</sup>. À cet égard, le Conseil a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental<sup>11</sup>.

Neuf membres du Conseil ont présenté des exposés écrits<sup>12</sup> pour expliciter leur vote au sujet de la résolution [2548 \(2020\)](#)<sup>13</sup>. Selon son exposé, la Fédération de Russie s'est abstenue car la procédure d'élaboration et d'approbation des documents n'avait été ni transparente ni consultative. La Fédération de Russie a souligné qu'aucune des considérations de principe et bien étayées de sa délégation, y compris celles relatives à un compromis, n'avait été prise en compte et que toute une série de propositions pratiques formulées par d'autres membres du Conseil sont également restées sans réponse, aboutissant ainsi à un texte déséquilibré. La Fédération de Russie a également fait part de sa préoccupation concernant le remplacement des principes fondamentaux du règlement de la situation au Sahara occidental par une formulation abstraite sur l'importance de conserver une approche réaliste ou de rechercher des compromis, qui entraînait des ambiguïtés, sapait la confiance dans les travaux du Conseil et assombrissait les perspectives du processus politique. Selon l'exposé, la tentative de dynamiser le processus de paix en utilisant un langage qui brouille les paramètres précédemment convenus du règlement de la question du Sahara occidental produirait plutôt le résultat inverse.

Selon son exposé, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le vote sur le renouvellement du mandat de la MINURSO au cours de son mandat pour la période 2019-2020 en raison de la substance et des méthodes

---

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>4</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 3. Les visioconférences privées se sont respectivement tenues les 9 avril et 21 décembre 2020. Pour de plus amples informations, voir [S/2020/558](#).

<sup>5</sup> La visioconférence privée s'est tenue le 12 octobre 2020 au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisées conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 22.

<sup>6</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 3.

<sup>7</sup> Résolution [2548 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINURSO, voir la section I de la dixième partie.

<sup>8</sup> Voir [S/2020/1063](#).

<sup>9</sup> Résolution [2548 \(2020\)](#), quatrième alinéa.

<sup>10</sup> Ibid., par. 2 et 3.

<sup>11</sup> Ibid., par. 4.

<sup>12</sup> Voir [S/2020/1075](#).

<sup>13</sup> Afrique du Sud, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie et Viet Nam.

de travail relatives au dossier du Sahara occidental. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sur le dossier du Sahara occidental ont été « particulièrement biaisées et non transparentes ». L'Afrique du Sud n'a cessé de faire part de ses préoccupations quant au fait que le « processus de négociation » par le biais du Groupe des Amis restait un obstacle à la réalisation de progrès, étant donné qu'un projet de texte aurait été présenté aux membres du Conseil qui doivent l'accepter comme un fait accompli. Selon l'exposé, il s'agissait du seul mandat qui avait été négocié de cette manière et il ne tenait pas compte des points de vue des États Membres, en particulier des États Membres africains, qui étaient exclus du Groupe des Amis. L'Afrique du Sud a également indiqué qu'il n'y avait pas eu de véritable tentative de parvenir à un compromis sur les paragraphes litigieux. Concernant le contenu de la résolution [2548 \(2020\)](#), l'Afrique du Sud a soulevé plusieurs points. Le texte ne reflétait pas les réalités actuelles sur le terrain, ou ne reflétait pas suffisamment l'urgence pour l'ONU de trouver un Envoyé personnel du Secrétaire général pour reprendre le processus politique mené par l'ONU qui est dans l'impasse et le texte aurait pu être plus équilibré, en retournant notamment à un mandat de six mois au lieu d'un an, ce qui aurait envoyé un signal positif à toutes les parties. L'Afrique du Sud a également fait part d'observations concrètes concernant le texte de la résolution, ainsi que de la nécessité d'une référence ou responsabilité explicite selon laquelle la MINURSO devrait surveiller la situation des droits humains sur le terrain.

Parmi les membres du Conseil ayant voté pour, nombre d'entre eux se sont félicités du travail de la

MINURSO<sup>14</sup> ou ont exprimé leur soutien à la Mission et souligné a nécessité d'une nomination rapide d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général<sup>15</sup>. Selon son exposé, l'Indonésie a fait observer que le texte reflétait un équilibre délicat, compte tenu de la sensibilité de la question, ainsi que de l'absence d'un envoyé personnel et d'un processus politique actif. Dans son exposé, le Viet Nam a insisté sur l'importance de prendre en considération de manière équilibrée et impartiale les points de vue légitimes des parties concernées. Dans son exposé, la Chine a exprimé l'espoir que des consultations plus approfondies soient menées sur les projets de résolution relatifs au renouvellement du mandat de la MINURSO afin de rendre le texte plus équilibré, de parvenir à un consensus par la voie de la concertation et d'envoyer un signal positif.

Dans une lettre datée du 15 décembre 2020 adressée au Président du Conseil, les États-Unis d'Amérique ont transmis le texte de la Proclamation sur la reconnaissance de la souveraineté du Royaume du Maroc sur le Sahara occidental faite le 10 décembre 2020 par le Président des États-Unis, dans laquelle celui-ci a reconnu que l'intégralité du territoire du Sahara occidental faisait partie du Royaume du Maroc et indiqué que la proposition d'autonomie faite par le Maroc était « le seul fondement d'une solution juste et durable au différend portant sur le territoire du Sahara occidental »<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie et Viet Nam.

<sup>15</sup> Afrique du Sud, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France et Indonésie.

<sup>16</sup> Voir [S/2020/1210](#).

## Visioconférences : la situation concernant le Sahara occidental

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
30 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1075</a>	Lettre datée du 30 octobre 2020, Résolution <a href="#">2548 (2020)</a> adressée au Secrétaire général et <a href="#">13-0-2<sup>a</sup></a> aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	<a href="#">S/2020/1063</a>

<sup>a</sup> *Pour* : Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Afrique du Sud, Fédération de Russie.

## 2. La situation en Somalie

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances et a adopté six décisions, dont trois en vertu du Chapitre VII de la Charte, au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information, et la quatrième a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision<sup>17</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. En outre, les membres du Conseil ont tenu neuf visioconférences sur la question, dont quatre pour annoncer le résultat des votes sur les différentes résolutions adoptées<sup>18</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation en Somalie<sup>19</sup>.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, du Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et du Président du Comité en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie. En outre, les membres du Conseil ont également entendu la Directrice du Service de la lutte antimines, le Directeur de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et de la Fondatrice et Présidente du Somali Gender Equity Movement.

Le Représentant spécial a présenté aux membres du Conseil des exposés dans le cadre des rapports trimestriels du Secrétaire général<sup>20</sup>. Il a mis l'accent sur les préparatifs de l'élection présidentielle prévue en 2020-2021 et a informé le Conseil des attaques récurrentes perpétrées par les Chabab, qui restent la menace la plus grande pour la sécurité de la Somalie, ainsi que la crise humanitaire aiguë, aggravée par la pandémie de COVID-19, les inondations et les invasions de criquets. À la séance du Conseil qui s'est tenue le 24 février<sup>21</sup>, le Représentant spécial a indiqué que l'année 2020 pourrait être une année porteuse de

transformation pour la Somalie, les principales priorités étant d'obtenir un allègement de la dette, d'organiser des élections, d'établir la version définitive de la Constitution fédérale, de poursuivre la lutte contre les Chabab et de consolider l'État fédéral. Il a rendu compte au Conseil de l'adoption du nouveau code électoral le 21 février 2020 et a trouvé regrettable que, si cette nouvelle loi marquait une étape importante, il restait malheureusement nombre de questions à régler concernant notamment la définition des circonscriptions, la manière de garantir le quota de 30 % de femmes et les modalités qui permettront aux Somaliens de tout le pays de participer aux élections. En ce qui concerne la situation de sécurité, il a trouvé regrettable qu'en dépit des efforts de l'Armée nationale, de l'AMISOM et des partenaires internationaux, les Chabab restaient malheureusement capables de mener des attaques à grande échelle à Mogadiscio, notamment contre l'ONU et la communauté internationale. Lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 21 mai<sup>22</sup>, le Représentant spécial a souligné les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19, faisant observer que cette dernière avait ralenti la formation assurée par les partenaires internationaux nécessaire pour constituer des forces en vue de lutter contre les Chabab. De plus, il a lancé un appel urgent à l'ouverture au dialogue et à une meilleure coopération afin de préserver les relations entre le Gouvernement fédéral et tous les États membres de la fédération, signalant que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) avait appuyé ces efforts comme le Conseil lui en avait donné l'instruction dans la résolution 2461 (2019). Le Représentant spécial a assuré aux membres du Conseil que les forces des Nations Unies en Somalie resteraient présentes, actives et déterminées à s'acquitter de leur mandat en dépit des restrictions et des problèmes supplémentaires liés à la pandémie et aux menaces constantes à la sécurité. Lors de la séance du Conseil tenue le 20 août<sup>23</sup>, le Représentant spécial a fourni davantage d'informations sur les préparatifs électoraux, relevant que, selon la Présidente de la Commission électorale nationale indépendante de Somalie, les élections suivant le principe « une personne, une voix » ne pourraient pas avoir lieu avant mars 2021, et seulement si l'inscription des électeurs se fait manuellement, ou en août 2021, si la Commission a recours à l'inscription biométrique. Affirmant qu'il appartenait aux parties prenantes

<sup>17</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>18</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>19</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 5. Voir également S/2020/1142 et S/2020/1045.

<sup>20</sup> S/2020/121, S/2020/398, S/2020/798 et S/2020/1113.

<sup>21</sup> Voir S/PV.8731.

<sup>22</sup> Voir S/2020/436.

<sup>23</sup> Voir S/PV.8755.

somaliennes de décider du modèle qui guidera le processus électoral, le Représentant spécial a également demandé que ce modèle soit établi sur la base d'un dialogue inclusif et du compromis. Dans son dernier exposé de l'année, lors d'une visioconférence tenue le 23 novembre<sup>24</sup>, le Représentant spécial a informé les membres du Conseil que les dirigeants somaliens étaient convenus d'un modèle électoral indirect qui, il le regrettait, ne satisfaisait pas à l'exigence constitutionnelle d'élection au suffrage universel direct. Il a par ailleurs annoncé que la MANUSOM prévoyait de contribuer à la mise en œuvre de l'accord électoral et a demandé instamment aux dirigeants somaliens de préparer, sur la base du consensus, une feuille de route pour garantir que des élections suivant le principe « une personne, une voix » aient lieu en 2024-2025. Le Représentant spécial a également indiqué que Mohamed Hussein Robleh avait été nommé Premier Ministre en septembre et que son nouveau Gouvernement avait une tâche difficile devant lui, non seulement pour guider le pays tout au long du processus électoral, mais aussi pour poursuivre le programme de réformes dans les domaines politique, sécuritaire et économique. Dans les exposés qu'il a présentés les 21 mai et 23 novembre<sup>25</sup>, le Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine a fait part au Conseil des avancées concernant le plan de transition de l'AMISOM, indiquant qu'au 28 février 2020 la Mission avait achevé la réduction de ses effectifs de 1 000 contingents, dans les limites prévues par le Conseil dans sa résolution 2472 (2019). Il a également rendu compte des actions entreprises par l'AMISOM concernant la sécurité des élections et la lutte contre le terrorisme.

En 2020, le Conseil a également entendu trois exposés du Président du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie. Le 27 février<sup>26</sup>, le Président a rendu compte de sa visite à Mogadiscio effectuée du 21 au 23 janvier 2020. Il a fait observer que cette visite a été une occasion importante d'aider à mieux faire connaître l'objet et la portée des mesures de sanction, insistant sur le fait que le régime des sanctions n'était pas « statique », avait régulièrement été réexaminé et avait évolué au fil des ans pour tenir compte des changements de situation. Lors de la visioconférence qui s'est tenue le 9 juin<sup>27</sup>, le Président du Comité a rendu compte aux membres du Conseil de la réunion du Comité avec le Service de la lutte

antimines au sujet de la mise en œuvre de l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés. Dans ce contexte, le Comité avait également chargé le Groupe d'experts de préparer une notice d'aide à l'application pour fournir à tous les États Membres des orientations sur la mise en œuvre de l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés qui avait été adopté par le Comité le 3 août<sup>28</sup>.

En 2020, les débats entre les membres du Conseil ont porté sur les préparatifs relatifs aux élections suivant le principe « une personne, une voix » en Somalie, les relations entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, la situation en matière de sécurité et les préoccupations concernant la détérioration de la situation des droits humains et de la situation humanitaire.

Concernant les élections, des membres du Conseil<sup>29</sup> ont salué l'adoption du projet de loi électorale en février 2020, soulignant la nécessité de régler les autres questions en suspens afin de rendre la loi applicable et d'organiser des élections libres et régulières. Les membres du Conseil ont également fait observer l'importance de respecter les principes convenus dans le cadre de responsabilité mutuelle, y compris la question de la participation des femmes aux opérations électorales. En outre, des membres du Conseil<sup>30</sup> ont mentionné l'importance de tenir des élections ouvertes à tous qui s'appuient sur un large accord entre toutes les parties prenantes concernées dans les délais prévus. Concernant la situation politique générale du pays, des membres du Conseil<sup>31</sup> ont salué la reprise du dialogue entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération en août 2020, appelant en outre toutes les parties prenantes à travailler ensemble pour parvenir à un accord sur la révision de la Constitution.

En ce qui concerne la situation en matière de sécurité en Somalie, des membres du Conseil<sup>32</sup> ont

<sup>24</sup> Voir S/2020/1136.

<sup>25</sup> Voir S/2020/436 et S/2021/203.

<sup>26</sup> Voir S/PV.8735.

<sup>27</sup> Voir S/2020/529.

<sup>28</sup> Voir S/2020/529 et S/2020/1079. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>29</sup> Voir S/PV.8731 (Royaume-Uni, États-Unis, République dominicaine et Fédération de Russie).

<sup>30</sup> Voir S/PV.8755 (Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, États-Unis, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Viet Nam, Allemagne, Chine et France).

<sup>31</sup> Voir S/PV.8755 (Royaume-Uni, Belgique, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Chine et Indonésie).

<sup>32</sup> Voir S/PV.8731 (États-Unis, République dominicaine, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les

délibéré sur le modèle de sécurité post-2021, relevant l'importance d'un plan de transition dirigé par les Somaliens et exprimant leur inquiétude face aux Chabab qui continuent d'être la principale source de violence et de représenter la première menace pour la sécurité du pays. Dans ce contexte, plusieurs membres<sup>33</sup> ont signalé l'utilisation d'engins explosifs improvisés par les Chabab lors de leurs attentats terroristes. En ce qui concerne l'AMISOM, plusieurs membres du Conseil<sup>34</sup> ont souligné qu'il était crucial que la réduction des effectifs de la Mission se fasse sur la base d'une évaluation de la menace sur le terrain et selon le plan de transition entre la Mission et les forces de sécurité somaliennes. Au cours des séances qui se sont tenues en février et en août<sup>35</sup>, le (la) représentant(e) de la France a fait observer qu'il était nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du plan de transition dans l'optique de transférer les responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes d'ici à 2021. Lors de ces mêmes séances, les représentants des trois membres africains et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>36</sup> ont fait connaître leur position selon laquelle une reconfiguration ou un retrait progressif de l'AMISOM devait être assorti de conditions et ne devait pas se traduire par un vide sécuritaire. Lors de la séance qui s'est tenue en août<sup>37</sup>, le représentant de la Fédération de Russie s'est opposé aux tentatives d'un certain nombre de pays d'accélérer le retrait de la Mission.

En février, mai et août<sup>38</sup>, les membres du Conseil ont examiné les effets du climat sur la sécurité et la situation humanitaire dans le pays. Ils ont relevé que les défis humanitaires ont été aggravés par la triple menace que représentent l'invasion des criquets pèlerins, les cycles d'inondations et de sécheresses et la pandémie de COVID-19.

Grenadines) et Belgique) ; [S/PV.8755](#) (Belgique et États-Unis).

<sup>33</sup> Voir [S/2020/436](#) (Estonie, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni) ; et [S/PV.8755](#) (République dominicaine, Fédération de Russie et Indonésie).

<sup>34</sup> Voir [S/PV.8731](#) (Royaume-Uni, Indonésie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Estonie).

<sup>35</sup> Voir [S/PV.8731](#) et [S/PV.8755](#).

<sup>36</sup> Voir [S/PV.8731](#) [Tunisie (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Afrique du Sud)] ; et [S/PV.8755](#) [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>37</sup> Voir [S/PV.8755](#).

<sup>38</sup> Voir [S/PV.8731](#), [S/2020/436](#) et [S/PV.8755](#).

Sur le plan des droits humains, plusieurs membres du Conseil<sup>39</sup> se sont déclarés concernés quant au nouveau projet de loi sur les relations sexuelles pouvant constituer des infractions et ont lancé un appel en faveur de la protection des enfants, des femmes et des filles et au respect des obligations internationales de la Somalie en la matière. En outre, plusieurs membres du Conseil<sup>40</sup> ont fait part de leur inquiétude en ce qu'il s'agit de la liberté d'expression et la représentante de l'Estonie a exhorté le Gouvernement fédéral somalien à prendre des mesures en vue de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.

En 2020, le Conseil a adopté six résolutions sur la question, dont trois en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par ses résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#)<sup>41</sup>, adoptées à l'unanimité respectivement le 30 mars et le 22 juin, le Conseil a autorisé deux prorogations techniques consécutives du mandat de la MANUSOM pour des périodes de trois et deux mois, jusqu'aux 30 juin 2020 et 31 août 2020. Le 28 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2540 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la MANUSOM pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2021<sup>42</sup>. En plus de rappeler le mandat existant, le Conseil a décidé que la MANUSOM continuerait de coordonner l'action des entités des Nations Unies en mettant l'accent notamment sur des missions de bons offices et une assistance technique, opérationnelle et logistique aux fins de la tenue d'élections, permettant au plus grand nombre possible de citoyens de voter en 2020-2021<sup>43</sup>. Il a également chargé la Mission d'appuyer le Gouvernement fédéral somalien aux fins de la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de 2019 pour la Somalie<sup>44</sup>. Le Conseil a demandé instamment aux autorités somaliennes d'instaurer un climat politique et des conditions de sécurité propices à la tenue d'élections ouvertes à tous dans l'ensemble du pays et a demandé à tous les États membres de la fédération de laisser la Commission électorale nationale indépendante opérer librement sur leur territoire de sorte que les modalités électorales qui

<sup>39</sup> Voir [S/PV.8755](#) [Royaume-Uni, Belgique, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Allemagne et France].

<sup>40</sup> Voir [S/PV.8731](#) (Royaume-Uni, Allemagne et France) ; [S/PV.8755](#) (Royaume-Uni, Belgique et Estonie).

<sup>41</sup> Résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUSOM, voir la section XI de la dixième partie.

<sup>42</sup> Résolution [2540 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>43</sup> Ibid., par. 5 c).

<sup>44</sup> Ibid., par. 5 i).

auront été convenues puissent être mises en place<sup>45</sup>. Le Conseil a également souligné la nécessité pour le Gouvernement fédéral somalien de mettre en place et de rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme et a exhorté le Gouvernement fédéral à donner effet le plus rapidement possible au Communiqué conjoint, avec l'appui de l'ONU, et à adopter et appliquer le nouveau Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit<sup>46</sup>. En outre, le Conseil a prié l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération de tenir compte, dans les programmes qu'ils mènent en Somalie, des répercussions néfastes des changements climatiques, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs<sup>47</sup>.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le 29 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2520 \(2020\)](#) autorisant les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 28 février 2021 le déploiement de l'AMISOM, jusqu'à un effectif maximum de 19 626 agents, en tenue, notamment celui d'au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, afin de soutenir les préparatifs, sur le plan de la sécurité, en vue des élections devant se tenir à la fin de 2020 ou au début de 2021, à exécuter les tâches conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, et à procéder au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes pour 2021. Il a également décidé d'autoriser l'AMISOM, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat<sup>48</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a exhorté le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à agir de manière concrète pour exécuter les mesures prioritaires énoncées dans le Cadre de responsabilité mutuelle et a souligné son intention d'évaluer l'appui nécessaire sur le plan de la sécurité pour préparer la Somalie à assumer le rôle principal en matière de sécurité d'ici à la fin de 2021 et au-delà<sup>49</sup>.

Le 12 novembre, le Conseil a adopté la résolution [2551 \(2020\)](#) en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec les abstentions de la Chine et de la Fédération de Russie. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes et a reconduit les dérogations

relatives aux livraisons d'armes ou au matériel militaire ou à la fourniture de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, destinés exclusivement au développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou aux institutions somaliennes du secteur de la sécurité<sup>50</sup>. Pour la première fois, le Conseil a reconduit, sans donner d'échéance, la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs<sup>51</sup>. Le Conseil a également rappelé ses décisions concernant le gel des avoirs, les mesures d'interdiction de voyager et l'embargo sur le charbon de bois<sup>52</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a également reconduit l'interception maritime du charbon de bois, des armes et de l'équipement militaire jusqu'au 15 novembre 2021<sup>53</sup>, et a réaffirmé l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés imposée par la résolution [2498 \(2019\)](#)<sup>54</sup>. En outre, le Conseil a renouvelé le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie jusqu'au 15 décembre 2022<sup>55</sup>. Lors de la séance<sup>56</sup>, le représentant de la Chine et la représentante de la Fédération de Russie ont précisé que leur pays s'était abstenu car leurs préoccupations et observations n'avaient pas été prises en compte dans le projet de résolution. Plus particulièrement, le représentant de la Chine a relevé que la proposition visant à étudier les critères permettant d'envisager l'opportunité de lever l'embargo sur les armes n'avait pas été prise en compte dans la résolution et que le texte ne répondait pas comme il se devait au souhait ardent du Gouvernement somalien de voir lever l'embargo sur les armes. En outre, il a déclaré que le texte ne répondait pas efficacement aux préoccupations de Djibouti et de l'Érythrée et a encouragé les deux pays à améliorer leurs liens par des consultations bilatérales. De manière similaire, la représentante de la Fédération de Russie a jugé qu'il était déraisonnable d'inclure des paragraphes sur Djibouti et l'Érythrée dans un document axé sur la Somalie. Elle a également regretté que les résolutions du Conseil de sécurité continuent d'être utilisées pour promouvoir certains aspects du dossier somalien relatifs aux droits humains, soulignant qu'il existait un organe distinct – le Conseil

<sup>45</sup> Ibid., par. 7.

<sup>46</sup> Ibid., par. 12.

<sup>47</sup> Ibid., par. 13.

<sup>48</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 9, 10 et 11. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'AMISOM, voir la section IV de la huitième partie.

<sup>49</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 2 et 5.

<sup>50</sup> Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 6 à 8 et 9 à 18.

<sup>51</sup> Ibid., par. 22.

<sup>52</sup> Ibid., par. 20 à 22 et 23 à 25.

<sup>53</sup> Ibid., par. 23.

<sup>54</sup> Ibid., par. 26. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Somalie, voir la section III de la septième partie. Voir aussi *Répertoire, Supplément 2019*.

<sup>55</sup> Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 30. Pour de plus amples informations sur le mandat du Groupe, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>56</sup> Voir [S/PV.8775](#).



des droits de l'homme – chargé de traiter de ces questions. En réponse, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que, compte tenu des divergences de vues entre les parties et entre les membres du Conseil concernant les relations entre Djibouti et l'Érythrée, le texte de la résolution était le résultat le plus équitable possible et le meilleur moyen de permettre au Conseil de continuer à encourager de nouveaux progrès dans le règlement des questions en suspens.

Le 4 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2554 (2020), en vertu du Chapitre VII de

la Charte, reconduisant pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes<sup>57</sup>.

<sup>57</sup> Résolution 2554 (2020), par. 14. Voir aussi résolutions 1846 (2008), par. 10, et 2246 (2015), par. 14. Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à Supplément 2019*.

Tableau 1  
Séances : la situation en Somalie

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8731</a> 24 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie ( <a href="#">S/2020/121</a> )		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), Directeur de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm.	12 membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8735</a> 27 février 2020			Somalie		10 membres du Conseil <sup>c</sup> , Somalie	
<a href="#">S/PV.8755</a> 20 août 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie ( <a href="#">S/2020/798</a> )		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine	12 membres du Conseil <sup>d</sup> , toutes les personnes invitées <sup>e</sup>	
<a href="#">S/PV.8775</a> 12 novembre 2020	Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie ( <a href="#">S/2020/949</a> )	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2020/1100</a> )	Somalie		Quatre membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni), Somalie	Résolution 2551 (2020) 13-0-2 <sup>f</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

<sup>b</sup> Le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Addis-Abeba.

<sup>c</sup> Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam. Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

<sup>d</sup> Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>e</sup> Le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Mogadiscio.

<sup>f</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine et Fédération de Russie.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : la situation en Somalie**

<i>Visioconférence tenue</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/247</a>	Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2516 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/266</a>
21 mai 2020	<a href="#">S/2020/436</a>	Lettre datée du 27 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 mai 2020	<a href="#">S/2020/459</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/466</a>
9 juin 2020	<a href="#">S/2020/529</a>	Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
22 juin 2020	<a href="#">S/2020/569</a>	Lettre datée du 22 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2527 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/573</a>
28 août 2020	<a href="#">S/2020/854</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2540 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/858</a>
28 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1079</a>	Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
23 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1136</a>	Lettre datée du 25 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
4 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1170</a>	Lettre datée du 4 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2554 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/1173</a>

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution 2516 (2020) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

### 3. La situation dans la région des Grands Lacs

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs »<sup>58</sup>. En outre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence en 2020, mais n'ont adopté aucune décision, sur la question à l'examen<sup>59</sup>. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après de plus amples informations sur la séance et la visioconférence publique.

Dans le cadre des deux rapports du Secrétaire général<sup>60</sup>, lors de ses exposés, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a appelé l'attention sur les activités que le Bureau avait menées à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que sur les effets de la pandémie de COVID-19 dans la région.

Au cours de la visioconférence tenue le 22 avril<sup>61</sup>, l'Envoyé spécial a tenu le Conseil au fait de la crise de santé publique causée par la pandémie de COVID-19, en soulignant ses répercussions négatives sur l'économie et ses implications pour la paix, la sécurité et le développement de la région. Dans ce contexte, il a informé le Conseil que ceci avait eu un impact sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, avec comme conséquence notamment le rapport d'événements importants qui devaient se tenir dans la région, notamment la deuxième Conférence sur l'investissement et le commerce dans la région des Grands Lacs et le dixième sommet du Mécanisme régional de suivi. Cependant, il convenait d'être optimiste au regard de la transition politique pacifique dans la République démocratique du Congo, aux progrès réalisés pour la normalisation des relations entre l'Ouganda et le Rwanda, à la formation d'un Gouvernement d'unité nationale au Soudan du Sud, ainsi qu'aux démarches diplomatiques de la République démocratique du Congo et de la Zambie pour régler leur différend

frontalier. En appui aux efforts régionaux visant à accroître la coordination et l'échange d'informations entre les forces armées des pays de la région, l'Envoyé spécial a facilité des consultations entre les chefs des services de renseignement du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de la Tanzanie. À cet égard, l'Envoyé spécial a sollicité le soutien du Conseil afin d'aider ces pays à obtenir l'appui technique et financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées par les chefs d'État de la région. L'Envoyé spécial a fait observer toutefois que des défis persistaient, le plus grand d'entre eux demeurant les activités des groupes armés, y compris l'exploitation illicite des ressources naturelles. Il a également évoqué les prochaines élections dans la région, notamment au Burundi et en République centrafricaine, qui devaient être suivies de près. Face aux défis exacerbés par la pandémie de COVID-19 et la prolongation de l'épidémie d'Ebola, il a déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour aider les États et les peuples de la région des Grands Lacs à surmonter cette double crise sanitaire et à consolider les progrès obtenus à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Pour sa part, en collaboration avec les autres garants de l'Accord-cadre et les partenaires internationaux, l'Envoyé spécial a annoncé qu'il mènerait dans les prochains mois les actions prioritaires suivantes : mobiliser la communauté internationale en faveur des pays de la région pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ; appuyer les processus de facilitation en cours ; faire avancer la coopération sécuritaire régionale en privilégiant une approche holistique, avec des dispositifs militaires et non militaires, dans la lutte contre les groupes armés ; engager des consultations régionales et internationales sur l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles ; poursuivre les consultations nécessaires à l'organisation du prochain sommet du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre et à l'organisation de la Conférence sur l'investissement et le commerce dans la région des Grands Lacs.

Au cours de leurs débats, des membres du Conseil<sup>62</sup> ont exprimé leur appui au travail de l'Envoyé

---

<sup>58</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>59</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>60</sup> S/2020/272 et S/2020/951.

<sup>61</sup> Voir S/2020/325.

---

<sup>62</sup> Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, République dominicaine et Tunisie (également au nom de

spécial et indiqué l'importance d'une nouvelle stratégie pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Plusieurs membres du Conseil<sup>63</sup> ont également relayé l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général et mis en avant son importance à la lumière des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la situation humanitaire et les processus politiques dans la région. Les membres du Conseil ont également fait état des évolutions positives dans la région, tout en mettant en garde contre le risque de perdre la dynamique de coopération régionale. Concernant le Burundi, le représentant de la France a exprimé la vigilance de la France et a relevé que la tenue d'élections pacifiques, inclusives et crédibles contribuerait à la voie de la stabilité politique et de la paix dans la région. De même, les représentants de l'Allemagne et du Royaume-Uni et la représentante des États-Unis se sont déclarés préoccupés par le climat qui entourait les élections prévues au Burundi et l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ces dernières. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a mentionné les préparatifs en cours en vue des élections générales au Burundi, qui étaient la seule option viable pour consolider un environnement politique pacifique et stable dans le pays. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que des décisions politiques ne pouvaient se traduire par une stabilité à long terme que si elles étaient prises par les pays eux-mêmes.

Lors de la séance tenue le 13 octobre<sup>64</sup>, le Conseil a entendu le deuxième exposé semestriel de l'Envoyé spécial. L'Envoyé spécial a indiqué que la situation dans la région au cours des derniers mois est restée stable, avec des avancées encourageantes, en dépit de défis persistants. Sur le plan politique, l'Envoyé spécial a salué le transfert pacifique du pouvoir au Burundi à la suite des élections générales de mai et le recours par les pays de la région aux moyens diplomatiques et aux mécanismes régionaux pour résoudre leurs différends de façon pacifique, comme en témoigne la résolution du différend frontalier entre la République démocratique du Congo et la Zambie. L'Envoyé spécial a également mis en avant, comme autre exemple positif, l'engagement du Rwanda et de l'Ouganda à poursuivre le processus de normalisation de leurs relations à travers les bons offices de l'Angola et de la République démocratique du Congo. Il a fait

observer qu'au niveau sécuritaire et humanitaire, la situation demeurerait cependant toujours inquiétante et a évoqué la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. À cet égard, l'activisme des groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo continuait d'être la cause de souffrances humanitaires intolérables. L'impunité dont jouissaient les responsables de ces crimes traumatisait les populations et affectait négativement les relations entre les pays de la région. L'Envoyé spécial a affirmé qu'il entendait poursuivre son plaidoyer afin de renforcer la lutte contre l'impunité, notamment à travers une mise en œuvre effective de la Déclaration de Nairobi sur la justice et la bonne gouvernance. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, l'Envoyé spécial a fait part au Conseil des initiatives qu'il avait menées autour des cinq priorités qu'il avait présentées le 22 avril. Il a soumis la stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix ainsi que le règlement et la prévention des conflits dans la région des Grands Lacs au Secrétaire général le 12 octobre. Il a indiqué que 10 priorités se sont dégagées des différentes consultations menées et qu'elles visaient à fournir un horizon global de 10 ans pour l'action de l'ONU dans la région, tout en se concentrant sur un certain nombre d'actions prioritaires concrètes, notamment en matière de diplomatie préventive, de coopération sécuritaire, de développement, de promotion des droits humains et de renforcement du rôle des femmes et des jeunes d'ici 2023.

Au cours de leurs débats, des membres du Conseil<sup>65</sup> ont relevé les évolutions positives dans la région, tout en se déclarant préoccupés de constater que la situation continue de se détériorer sur le plan de la sécurité et sur le plan humanitaire, particulièrement dans l'est de la République démocratique du Congo. Des membres du Conseil<sup>66</sup> ont réaffirmé leur soutien aux travaux de l'Envoyé spécial et ont déclaré attendre avec intérêt que la stratégie pour la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits dans la région soit achevée. À cet égard, le représentant de Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a salué les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour diriger l'élaboration de la stratégie, en espérant que cette dernière aidera à identifier et à élaborer des

---

l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

<sup>63</sup> Chine, Estonie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>64</sup> Voir [S/PV.8767](#).

<sup>65</sup> Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

<sup>66</sup> Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

priorités et à rationaliser les engagements de l'ONU en matière de consolidation de la paix, de prévention et de règlement des conflits. De même, le représentant de la Belgique a fait part de son espoir que la stratégie permette une empreinte adéquate et cohérente des Nations Unies dans un contexte de sortie progressive de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilité en République démocratique du Congo (MONUSCO) et d'une adaptation de l'approche et de la présence des Nations Unies au Burundi. En outre, le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a déclaré qu'ils étaient encouragés par le fait que plusieurs États de la région avaient répondu positivement à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, appel entériné par la résolution 2532 (2020). En ce qui concerne le Burundi, les membres du Conseil ont relevé certaines évolutions positives et ont salué le transfert pacifique

du pouvoir à la suite des dernières élections. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont également fait observer que le Burundi ne représentait plus une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il devrait par conséquent être retiré de l'ordre du jour du Conseil de sécurité<sup>67</sup>.

<sup>67</sup> Le 4 décembre 2020, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a publié une déclaration du Président (S/PRST/2020/12) dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation dans le pays et de couvrir le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale. Pour de plus amples informations, voir la section 36 de la première partie et la section VI de la neuvième partie.

### Séance : la situation dans la région des Grands Lacs

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8767 13 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2020/951)		République démocratique du Congo	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs <sup>a</sup>	11 membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées	

<sup>a</sup> L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a participé à la séance par visioconférence.

<sup>b</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), République dominicaine, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

### Visioconférence : la situation dans la région des Grands Lacs

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
22 avril 2020	S/2020/325	Lettre datée du 24 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 4. La situation concernant la République démocratique du Congo

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. En outre, les membres du Conseil ont tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux pour annoncer le résultat des votes sur les résolutions adoptées<sup>68</sup>. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), conformément à sa résolution 1353 (2001)<sup>69</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et un dialogue interactif informel pour examiner la question<sup>70</sup>.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO dans le cadre des rapports du Secrétaire général<sup>71</sup>. Il a en outre entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo<sup>72</sup> et un exposé du Directeur de Save Act Mine<sup>73</sup>.

Dans les exposés qu'elle a présentés au Conseil, la Représentante spéciale a fait le point sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Mission et la situation générale du pays. Elle a également rendu compte de la situation politique

instable du pays, qui a donné lieu à l'annonce par le Président de la République démocratique du Congo, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, de la fin de la coalition au pouvoir en décembre 2020, ainsi que des actions entreprises par la Mission pour encourager les représentants des forces politiques et de la société civile à résoudre leurs différends par le dialogue et à éviter toute provocation susceptible d'inciter à la violence<sup>74</sup>. Elle a mis en garde contre le risque que la politique et le positionnement des acteurs en vue des élections de 2023 deviennent l'objectif principal, à l'exclusion des réformes de la gouvernance et des mesures de stabilisation dont le pays avait besoin<sup>75</sup>. Elle a abordé les défis sécuritaires persistants auxquels est confronté le pays, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, faisant observer que la protection des civils grâce à une approche globale demeurerait la priorité centrale de la MONUSCO. Elle a également fait observer que certains des défis les plus graves auxquels était confrontée la République démocratique du Congo – de la présence de groupes armés étrangers à l'exploitation illicite et au trafic des ressources minérales – exigeaient des efforts régionaux et internationaux pour trouver des solutions durables. À cet égard, la Mission continuerait à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de soutenir le Gouvernement à cet égard, en tant qu'élément constitutif de la stratégie de stabilisation de la région des Grands Lacs des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales. Dans ses exposés, la Représentante spéciale a également fait référence à la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO<sup>76</sup>, qui a été partagée avec le Conseil par le Secrétaire général le 26 octobre 2020 et qui représente une vision commune pour le retrait progressif, responsable et durable de la Mission<sup>77</sup>.

Les membres du Conseil ont examiné l'évolution de la situation politique en République démocratique du Congo au vu des tensions entre les membres de la coalition au pouvoir ; les violations des droits humains ; l'instabilité des conditions de sécurité, notamment dans les provinces de l'est du pays ; la détérioration de la situation humanitaire qui s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19 ;

<sup>68</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>69</sup> Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 12 octobre 2020 au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22.

<sup>70</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 12. Voir également S/2020/258.

<sup>71</sup> S/2020/554, S/2020/919 et S/2020/1150.

<sup>72</sup> Voir S/2020/987.

<sup>73</sup> Voir S/2020/598.

<sup>74</sup> Voir S/PV.8778.

<sup>75</sup> Voir S/2020/987.

<sup>76</sup> S/2020/1041, annexe.

<sup>77</sup> Voir S/PV.8778.

l'importance de la coopération régionale ; le retrait progressif de la MONUSCO.

Concernant l'évolution de la situation politique, plusieurs membres du Conseil ont appelé les acteurs politiques congolais à résoudre leurs différends de manière pacifique et à réduire les tensions au sein de la coalition au pouvoir par le dialogue<sup>78</sup>. En ce qui concerne la situation relative aux droits humains dans le pays, les membres du Conseil étaient préoccupés par les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits, notamment des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence contre les enfants. À cet égard, certains membres ont appelé à établir les responsabilités de ces violations, à lutter contre l'impunité et à renforcer les institutions ainsi que les efforts soutenus du Gouvernement pour améliorer la situation globale en matière de droits humains<sup>79</sup>.

Sur le plan humanitaire, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par l'aggravation de la situation, exacerbée par la violence, les inondations, les épidémies de maladie à virus Ebola, de rougeole et de choléra, ainsi que la pandémie de COVID-19<sup>80</sup>. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a fait observer que les groupes les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays – étaient les plus durement touchés par les multiples facteurs influant sur la situation humanitaire<sup>81</sup>. En ce qui concerne les conditions de sécurité, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la persistance de la situation instable

dans l'est du pays et ont condamné les attaques contre des civils, la MONUSCO et les Forces armées de la République démocratique du Congo. Ils ont également signalé l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Plusieurs membres ont également exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et ont regretté l'absence de réaction des groupes armés dans le pays<sup>82</sup>. Les membres du Conseil ont en outre examiné le rôle et la capacité de la brigade d'intervention de la MONUSCO dans la lutte contre la menace des groupes armés<sup>83</sup>. À cet égard, certains membres ont affirmé qu'il importait d'améliorer l'efficacité de la brigade par une reconfiguration et la mise en œuvre rapide des réformes prescrites, telles que l'incorporation de forces de réaction rapide supplémentaires<sup>84</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, a fait observer que la brigade avait besoin de l'appui continu du Conseil à cet égard et devait être pleinement entraînée pour continuer de lutter efficacement contre la menace à laquelle est exposée la population civile dans l'est du pays<sup>85</sup>. En ce qui concerne le retrait de la MONUSCO, des membres du Conseil ont affirmé la nécessaire prise en compte de la situation sur le terrain alors que les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont déclarés préoccupés par la perspective d'un retrait précipité de la Mission<sup>86</sup>.

<sup>78</sup> Voir [S/2020/598](#) (Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; [S/2020/987](#) [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/PV.8778](#) [Allemagne, République dominicaine, Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>79</sup> Voir [S/2020/598](#) (République dominicaine, Estonie, France et Allemagne) ; [S/2020/987](#) (Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/PV.8778](#) (France, États-Unis, Allemagne, République dominicaine, Royaume-Uni et Estonie).

<sup>80</sup> Voir [S/2020/598](#) (Belgique, République dominicaine, France, Allemagne, Indonésie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/2020/987](#) (France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; [S/PV.8778](#) [France, Viet Nam, Indonésie, Allemagne, République dominicaine, Chine et Afrique du Sud (intervenant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>81</sup> Voir [S/2020/598](#) et [S/2020/987](#).

<sup>82</sup> Voir [S/2020/598](#) (Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie et Royaume-Uni) ; [S/2020/987](#) (Estonie, Indonésie, Fédération de Russie et Viet Nam).

<sup>83</sup> Voir [S/2020/598](#) [Belgique, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni] ; [S/2020/987](#) (Estonie, France, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/PV.8778](#) [France, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>84</sup> Voir [S/2020/987](#) (France, Royaume-Uni et États-Unis) ; et [S/PV.8778](#) [France, États-Unis, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>85</sup> Voir [S/2020/987](#).

<sup>86</sup> Voir [S/2020/598](#) [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/2020/987](#) [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

Les membres du Conseil ont également débattu de l'importance de la coopération régionale pour faire face à une multiplicité des défis auxquels la République démocratique du Congo et l'ensemble de la région sont confrontés<sup>87</sup>. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une collaboration régionale dans la lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et ont trouvé encourageants les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, aux côtés de la MONUSCO, pour mettre en place une stratégie régionale à cet égard<sup>88</sup>. Ils se sont en outre félicités de la volonté continue de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'aider la République démocratique du Congo à retrouver durablement la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la coopération entre l'Union africaine et l'ONU à cet égard<sup>89</sup>.

En 2020, les membres du Conseil ont également examiné les travaux du Comité créé par la résolution 1533 (2004). Le 2 juin, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a soumis son rapport final, dans lequel il a indiqué que malgré une relative stabilité politique et des changements importants dans les structures de commandement des forces de sécurité congolaises, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire sont restées généralisées<sup>90</sup>. Le 25 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2528 (2020), dans laquelle il a prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 les sanctions énoncées dans la résolution 2293 (2016) et prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021 le mandat du Groupe d'experts tel que défini dans la résolution 2360 (2017)<sup>91</sup>. En outre, le 6 octobre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>92</sup> au cours de laquelle le Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) a fait un exposé aux membres du Conseil sur les travaux du Comité au cours des 12 mois précédents. À la suite de l'exposé, le représentant de la

France a indiqué que le Comité pourrait faire davantage pour lutter contre les violations des droits humains et du droit international humanitaire, notamment en procédant à des désignations supplémentaires. La représentante de la Fédération de Russie a affirmé que les restrictions imposées au pays ne devraient en aucun cas nuire à l'efficacité des opérations militaires menées par les forces armées de la République démocratique du Congo contre des groupes armés. La représentante des États-Unis a considéré que des sanctions adaptées, ciblées et efficaces sont un outil indispensable contre les personnes et les entités qui portent atteinte à la paix et à la sécurité de la République démocratique du Congo. En outre, le représentant de la République démocratique du Congo a réitéré l'appel lancé par sa délégation à la communauté internationale devant l'Assemblée générale, afin que des sanctions appropriées, ciblées et efficaces soient appliquées aux groupes armés et aux réseaux et autres complices qui, par leurs activités nuisibles, anéantissent tous les efforts de conservation et de gestion durable de la biodiversité et des aires protégées situées dans l'est du pays.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté la résolution 2556 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec l'abstention de la Fédération de Russie. Par cette résolution, le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 20 décembre 2021, le mandat de la Mission et de la brigade d'intervention<sup>93</sup>. Le Conseil a rappelé les priorités stratégiques de la MONUSCO, lui demandant de mettre l'accent sur la protection des civils et sur l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État ainsi que les principales réformes de la gouvernance et de la sécurité<sup>94</sup>. Le Conseil a également autorisé la MONUSCO à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et a prié le Secrétaire général de l'informer immédiatement en cas de défaillance de la MONUSCO à cet égard<sup>95</sup>; Le Conseil a en outre souligné qu'il importait de maintenir un appui et un engagement internationaux afin d'endiguer rapidement les épidémies de maladies infectieuses, y compris la maladie à virus Ebola et la maladie à

<sup>87</sup> Pour de plus amples informations, sur la situation dans la région des Grands Lacs, voir la section III de la première partie.

<sup>88</sup> Voir S/2020/598 (France, Allemagne, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam).

<sup>89</sup> Voir S/2020/987 [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)]; S/PV.8778 [République dominicaine, Belgique, Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

<sup>90</sup> Voir S/2020/482.

<sup>91</sup> Résolution 2528 (2020), par. 1 et 3. Pour de plus amples informations sur les mandats du Comité et du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>92</sup> Voir S/2020/987.

<sup>93</sup> Résolution 2556 (2020), par. 22

<sup>94</sup> Ibid., par. 24. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie. Pour de plus amples informations sur les mandats précédents de la MONUSCO, voir les suppléments correspondant à la période 2010-2019.

<sup>95</sup> Résolution 2556 (2020), par. 27. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil concernant l'Article 42 de la Charte, voir la section IV.A de la septième partie.



coronavirus 2019<sup>96</sup>. Le Conseil a approuvé la Stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO ainsi que les grandes lignes du projet de transition de la Mission<sup>97</sup>. En outre, il a prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il aura défini les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées<sup>98</sup>. En expliquant son abstention, la

Mission permanente de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter le nouveau libellé des paragraphes sur l'aide humanitaire internationale proposé par les auteurs, qui diluait les principes directeurs pertinents établis par les Nations Unies, tels qu'ils figurent dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, la Fédération de Russie a ajouté que les principes directeurs traduisaient l'impératif qui consiste à garantir le respect de la souveraineté des États bénéficiaires de l'aide humanitaire et devaient être dûment pris en compte dans les documents du Conseil<sup>99</sup>.

<sup>96</sup> Résolution 2556 (2020), par. 37.

<sup>97</sup> Ibid., par. 49.

<sup>98</sup> Ibid., par. 50.

<sup>99</sup> Voir S/2020/1265.

Tableau 1

**Séance : la situation concernant la République démocratique du Congo**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8778 7 décembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2020/1150)		République démocratique du Congo	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO <sup>a</sup>	12 membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées	

<sup>a</sup> La Représentante spéciale du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence.

<sup>b</sup> Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2

**Visioconférences : la situation concernant la République démocratique du Congo**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
25 juin 2020	S/2020/598	Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 juin 2020	S/2020/601	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2528 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/589

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
6 octobre 2020	<a href="#">S/2020/987</a>	Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1265</a>	Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> 14-0-1 <sup>a</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/1253</a>

<sup>a</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstention* : Fédération de Russie.

## 5. La situation en République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances et adopté trois résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine ». Deux de ces séances ont pris la forme de séances d'information et les trois autres ont été convoquées aux fins de l'adoption de<sup>100</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique sur la question à l'examen<sup>101</sup>. Outre les séances et la visioconférence, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur le sujet<sup>102</sup>. Le Conseil a également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)<sup>103</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA,

organisés chaque trimestre selon les modalités prévues dans la résolution [2387 \(2017\)](#)<sup>104</sup>. Deux de ces exposés ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA lors des séances du Conseil et un exposé a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix lors d'une visioconférence publique. Le Conseil a également entendu des exposés du Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, du Directeur exécutif pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure et du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les exposés étaient axés sur la situation politique, sécuritaire, économique et humanitaire dans le pays, en particulier sur les faits survenus après la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 6 février 2019, sur la question des prochaines élections présidentielles et législatives en 2020 et 2021 et sur les conséquences de la pandémie de COVID-19. À cet égard, dans le cadre du premier anniversaire de l'accord de paix, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné, dans son exposé présenté lors de la séance du Conseil tenue le 20 février<sup>105</sup>, que le Gouvernement inclusif, issu de l'accord de paix, demeurait en place et fonctionnait et que les parties signataires avaient

<sup>100</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>101</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>102</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 13.

<sup>103</sup> Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 4 novembre 2020 au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 22.

<sup>104</sup> Voir [S/2020/124](#), [S/2020/545](#) et [S/2020/994](#).

<sup>105</sup> Voir [S/PV.8728](#).

réaffirmé leur attachement à ce cadre, en dépit de nombreuses difficultés, dont la persistance des violations de l'accord par certains groupes armés. Il a salué les progrès réalisés dans le cadre de la réduction de la violence à l'encontre des populations civiles, de l'extension de l'autorité de l'État, de la mise en place des unités spéciales mixtes de sécurité prévues par l'accord de paix, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice transitionnelle.

Lors de la même séance, le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale ont présenté les progrès accomplis et les difficultés auxquelles le pays est toujours confronté. En ce qui concerne les progrès accomplis, les deux intervenants ont souligné le retour progressif de l'autorité de l'État dans le pays, le dialogue permanent entre le Gouvernement et les différentes parties prenantes et la formation d'unités spéciales mixtes de sécurité. Parmi les difficultés auxquelles le pays est toujours confronté, les deux intervenants ont souligné la persistance des violences et des affrontements entre les différents groupes armés, les lacunes dans la mise en œuvre de l'accord de paix et la nécessité d'intensifier le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Chef de la délégation de l'Union européenne a précisé le rôle de l'Union européenne dans le pays, en particulier l'important soutien financier aux prochaines élections. Faisant observer les conditions de sécurité préoccupantes et la grave situation humanitaire à Birao, Ndélé et Bria, le Représentant spécial de l'Union africaine a souligné que la mise en œuvre de tous les aspects de l'accord de paix constituait le meilleur cadre politique pour stabiliser la situation en République centrafricaine. Il a ajouté que c'est pour cette raison que l'Assemblée nationale avait ouvert une session extraordinaire le 19 février 2020 pour examiner et adopter les projets de textes prévus dans l'accord de paix. Toujours lors de la même séance, le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix a rendu compte aux membres du Conseil de sa visite à Bangui du 11 au 14 février 2020<sup>106</sup>, en mettant l'accent sur les élections, la mise en œuvre de l'accord de paix et le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Il a également salué le verdict de la Cour d'appel de Bangui, dans lequel la Cour avait condamné les miliciens de Bangassou pour leurs exactions à

l'encontre des populations civiles et des Casques bleus des Nations Unies et a indiqué que Cour pénale spéciale poursuivait ses enquêtes, avec pour objectif d'entamer les premiers procès début 2021, mais qu'elle faisait toujours face à des difficultés en termes de recrutement et de financement<sup>107</sup>.

Le 22 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>108</sup> au cours de laquelle ils ont entendu des exposés de la part du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et du Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure. Au cours de la visioconférence, le Secrétaire général adjoint a indiqué que la situation politique était dominée par une mobilisation accrue en vue des prochaines élections, des défis pour les cadres électoraux et des tensions politiques. Il a indiqué que la situation en matière de sécurité restait instable et, malgré quelques progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix, notamment l'adoption des textes de loi qui y sont prévus, certains groupes armés, dont des signataires, continuaient de recourir à la violence à des fins expansionnistes. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a informé les membres du Conseil qu'après trois mois de suspension en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif de suivi de l'Accord avait pu organiser sa huitième session et que le consensus général était que des progrès remarquables avaient été accomplis, en particulier en ce qui concerne l'adoption et la promulgation de toutes les lois prévues par l'accord. Il a également rendu compte du déploiement du premier groupe d'observateurs militaires de l'Union africaine à Bangui. Le Directeur exécutif pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a présenté un exposé sur l'assistance apportée par l'Union européenne au processus électoral en République centrafricaine.

Le 19 octobre<sup>109</sup>, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général sur les progrès accomplis 20 mois après la signature de l'accord de paix dans les domaines de la réforme politique, du rétablissement de l'autorité de l'État et de la justice transitionnelle. Il a également mis l'accent sur l'assistance électorale fournie par la MINUSCA et les partenaires internationaux et a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les vulnérabilités socioéconomiques en République centrafricaine. Il a souligné qu'en dépit de l'incidence négative de la pandémie sur les opérations de la

<sup>106</sup> Pour un rapport détaillé de la visite, voir [S/2020/131](#), annexe.

<sup>107</sup> Voir [S/PV.8728](#).

<sup>108</sup> Voir [S/2020/572](#).

<sup>109</sup> Voir [S/PV.8771](#).

MINUSCA, la Mission avait été en mesure de continuer à mettre en œuvre son mandat et de soutenir les autorités dans la lutte contre la COVID-19, notamment en fournissant une assistance logistique et matérielle. Il s'est réjoui également de l'installation de la nouvelle mission consultative du Conseil de l'Union européenne en République centrafricaine pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité du pays qui renforcerait le travail de la MINUSCA. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine s'est félicité qu'avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et, peut-être, le Vice-président de la Commission européenne, ils accompagneraient le Gouvernement et les acteurs centrafricains vers une République centrafricaine tournée vers la paix et le développement.

En 2020, les membres du Conseil ont poursuivi leurs débats sur les facteurs essentiels à la réussite de la mise en œuvre de l'accord de paix, dont le soutien politique du Conseil, des acteurs régionaux et de la communauté internationale. Les membres du Conseil ont également abordé la question de la tenue d'élections libres, pacifiques et ouvertes à tous en 2020 et 2021, y compris le soutien de la MINUSCA et des organisations régionales à cet égard, ainsi que le rôle des sanctions, en particulier l'établissement de critères de référence clés pour servir de feuille de route susceptible de conduire à un assouplissement de l'embargo sur les armes<sup>110</sup>. Les membres du Conseil se sont également penchés sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du mandat de la MINUSCA et sur la situation humanitaire et socio-économique dans le pays.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté trois résolutions sur la situation en République centrafricaine, deux portant sur les sanctions imposées à la République centrafricaine et une sur le mandat de la MINUSCA.

En ce qui concerne les sanctions, le Conseil a étendu à deux reprises la liste des dérogations à l'embargo sur les armes au cours de la période de référence<sup>111</sup>. Premièrement, par la résolution

2507 (2020), adoptée le 31 janvier, le Conseil a étendu la liste des produits exemptés aux véhicules militaires terrestres non armés et aux véhicules militaires terrestres montés d'armes d'un calibre égal ou inférieur à 14,5 mm ainsi qu'aux munitions spécialement conçues pour ces armes<sup>112</sup>. Deuxièmement, par la résolution 2536 (2020), adoptée le 28 juillet, le Conseil a ajouté à la liste des dérogations les lance-roquettes fournis aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre, et destinées uniquement à appuyer le processus de réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine ou à être utilisées dans ce processus<sup>113</sup>. Le Conseil a également renouvelé à deux reprises les dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, telles qu'elles figurent dans la résolution 2399 (2018)<sup>114</sup>. Le Conseil a continué de suivre les progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence énumérés dans la déclaration du Président du 9 avril 2019<sup>115</sup>. À cet égard, soulignant qu'il importait que les autorités atteignent les principaux objectifs de référence pour faire avancer la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et les réformes nécessaires de la gestion des armes et des munitions, le Conseil a continué de demander aux autorités centrafricaines de faire rapport au Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine sur les progrès réalisés à cet égard<sup>116</sup>. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, le Service de la lutte antimines et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, de procéder à des évaluations des progrès accomplis par les autorités en ce qui concerne les principaux objectifs de référence<sup>117</sup>.

À la suite de l'adoption de la résolution 2507 (2020)<sup>118</sup>, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie, en expliquant leurs abstentions lors du vote, ont regretté que les appels de la République centrafricaine et d'autres pays en faveur de l'assouplissement ou de la levée de l'embargo sur les armes n'aient pas été pris en considération. Le représentant de la Fédération de Russie a en outre fait observer que l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine aurait peut-être joué un rôle positif dans les premiers temps, mais qu'il constituait

<sup>110</sup> Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section III.B de la deuxième partie.

<sup>111</sup> Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la République centrafricaine, voir la section III de la septième partie. Pour des informations sur le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>112</sup> Résolution 2507 (2020), par. 1 g).

<sup>113</sup> Résolution 2536 (2020), par. 1 g).

<sup>114</sup> Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), par. 4.

<sup>115</sup> S/PRST/2019/3.

<sup>116</sup> Résolutions 2507 (2020), par. 12, et 2536 (2020), quatrième alinéa et par. 12.

<sup>117</sup> Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), par. 13.

<sup>118</sup> Voir S/PV.8712.

alors un obstacle au réarmement de l'armée et des forces de sécurité nationales, les institutions mêmes qui ont la responsabilité première de garantir la paix et la sécurité de la population. La représentante de la France, en tant que rédacteur, a souligné que le Conseil a toujours été à l'écoute des préoccupations légitimes de la République centrafricaine, en soulignant que pour faciliter l'équipement et renforcer la mobilité et la sécurité des forces de sécurité centrafricaines, le Conseil de sécurité a autorisé deux assouplissements significatifs de l'embargo sur les armes entre septembre 2019 et la date d'adoption de la résolution. Le représentant du Niger a indiqué que l'adoption de la résolution représentait bien une réponse à la demande légitime formulée par les autorités de la République centrafricaine de continuer vers la levée définitive de l'embargo sur les armes, sur la base des progrès accomplis dans le domaine du stockage des armes et de la gestion de leur non-prolifération. La représentante de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, tout en prenant note des appels de la République centrafricaine en faveur d'une levée complète de la composante « armes » des mesures de sanctions et en convenant que cette demande présente un certain mérite, principalement car elle donnerait aux forces de sécurité la possibilité de reprendre des territoires aux groupes armés, n'a pas estimé que le moment était venu pour lever complètement les mesures relatives aux armes, car il subsistait encore certaines lacunes dans la gestion des armes et des munitions dans le pays. Avec plusieurs autres orateurs, elle a reconnu l'engagement de la République centrafricaine à atteindre les principaux objectifs de référence<sup>119</sup>. Certains membres du Conseil ont regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la question et n'ait pas adopté la résolution à l'unanimité<sup>120</sup>.

Le 28 juillet<sup>121</sup>, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2536 (2020). Après le vote, le représentant de la France, en tant que rédacteur de la résolution, s'est félicité de l'unité du Conseil sur la question des sanctions imposées à la République centrafricaine et a affirmé que le Conseil restait attentif aux préoccupations légitimes du Gouvernement. Le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Estonie, s'est déclaré préoccupé par le fait que, sans une meilleure gestion et un meilleur suivi des armes introduites dans le pays, les modifications apportées au régime de sanctions augmenteraient considérablement

le risque de prolifération des lance-roquettes, tant en République centrafricaine que dans la région. Il s'est également dit en faveur d'une prolongation de douze mois des mesures de sanctions, ce qui donnerait suffisamment de temps au Gouvernement pour réaliser des progrès sur les principaux objectifs de référence. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la poursuite de l'assouplissement de l'embargo sur les armes énoncé dans la résolution. Le représentant de la Fédération de Russie, tout en reconnaissant que la procédure simplifiée de fourniture de lance-grenades pour les besoins de la République centrafricaine prévue dans la résolution constituait un nouveau petit pas en faveur du peuple centrafricain, a rappelé les demandes du pays en faveur de la levée du régime de sanctions restrictives, ajoutant qu'il constituait un obstacle au réarmement de l'armée nationale de la République centrafricaine.

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSCA à une reprise pour une période d'un an, jusqu'au 15 novembre 2021<sup>122</sup>. Dans la résolution 2552 (2020), adoptée à l'unanimité le 12 novembre 2020, le Conseil a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix et le travail accompli par la MINUSCA<sup>123</sup>. Il a rappelé les tâches prioritaires de la MINUSCA en ce qui concerne la protection des civils et du personnel des Nations Unies, l'appui au processus de paix, l'assistance électorale et l'aide humanitaire<sup>124</sup>. Il a également expressément demandé à la MINUSCA de contribuer à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19<sup>125</sup>. Il a rappelé toutes les tâches restantes de la MINUSCA, indiquant que ces tâches et les tâches prioritaires se renforçaient mutuellement<sup>126</sup>. Il a rappelé sa résolution 2532 (2020), par laquelle il a exigé la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et demandé à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance<sup>127</sup>.

<sup>122</sup> Résolution 2552 (2020), par. 26.

<sup>123</sup> Ibid., septième et onzième alinéas.

<sup>124</sup> Ibid., par. 31. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSCA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>125</sup> Résolution 2552 (2020), par. 31 d).

<sup>126</sup> Ibid., par. 32 et 33.

<sup>127</sup> Ibid., dix-septième alinéa.

<sup>119</sup> Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Allemagne, Estonie, Indonésie, Chine et Royaume-Uni.

<sup>120</sup> France, Estonie et Royaume-Uni.

<sup>121</sup> Voir S/PV.8750.

**Tableau 1  
Séances : la situation en République centrafricaine**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8712</a> 31 janvier 2020	Lettre datée du 6 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution <a href="#">2454 (2019)</a> (S/2019/930)	Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2020/79</a> )	République centrafricaine		13 membres du Conseil <sup>a</sup> , personne invitée	Résolution <a href="#">2507 (2020)</a> 13-0-2 <sup>b</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.8728</a> 20 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine ( <a href="#">S/2020/124</a> )		République centrafricaine	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président de la formation République centrafricaine	Un membre du Conseil (Niger) <sup>c</sup> , quatre personnes invitées <sup>d</sup>	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				de la Commission de consolidation de la paix		
<a href="#">S/PV.8750</a> 28 juillet 2020	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution <a href="#">2507 (2020)</a> ( <a href="#">S/2020/662</a> )	Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2020/738</a> )			7 membres du Conseil <sup>e</sup>	Résolution <a href="#">2536 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.8771</a> 19 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine ( <a href="#">S/2020/994</a> )			Représentant spécial du Secrétaire général, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure	12 membres du Conseil <sup>f</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8776</a> 12 novembre 2020		Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2020/1106</a> )	République centrafricaine		2 membres du Conseil (Indonésie, Fédération de Russie)	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> La représentante de l'Afrique du Sud et le représentant de la Tunisie n'ont pas fait de déclaration. Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie.

<sup>b</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

<sup>c</sup> Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie.

<sup>d</sup> Le Représentant spécial de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale est intervenu par visioconférence depuis Khartoum. Le représentant de la République centrafricaine n'a pas fait de déclaration.

<sup>e</sup> Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Niger, République dominicaine et Royaume-Uni. Le représentant des États-Unis s'est également exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Estonie.

<sup>f</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger (également au nom de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

Tableau 2  
Visioconférence : la situation en République centrafricaine

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
22 juin 2020	S/2020/572	Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 6. La situation en Guinée-Bissau

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau ». Une de ces séances a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision et les deux autres ont pris la forme de séances d'information<sup>128</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Outre les séances, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation en Guinée-Bissau<sup>129</sup>.

Le 14 février<sup>130</sup>, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). Elle a félicité la Guinée-Bissau pour avoir mené à bien son cycle électoral malgré les difficultés liées aux résultats de l'élection présidentielle. Elle a également félicité les institutions publiques pour avoir eu recours à des moyens juridiques pour régler le différend politique portant sur les résultats de l'élection présidentielle, sans ingérence de l'armée ni violations majeures des droits humains. Elle a relevé que des progrès avaient été accomplis dans la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, en indiquant que le plan d'action national contre le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée devait servir de feuille de route. Elle a fait référence à la réduction en trois phases des effectifs du BINUGBIS conformément à la résolution 2458 (2019) d'ici au 31 décembre 2020 et a précisé qu'après la conclusion du cycle électoral, la

Mission a réorienté ses efforts vers l'appui au programme de réforme, comme prévu dans les Accords de Conakry et le Pacte de stabilité.

Lors de la même séance, le Conseil a entendu le Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix. Il a félicité la Guinée-Bissau pour le succès des élections législatives et présidentielles de 2019, tout en reconnaissant le contentieux juridique résultant de la contestation des résultats des élections. Il a abordé la poursuite du retrait de la Mission, soulignant que le rôle de l'ONU consisterait à garantir une approche cohérente et coordonnée à l'appui des efforts nationaux pour faire avancer les politiques et les programmes visant à éliminer les causes profondes de l'instabilité et à promouvoir la paix et le développement. Il a également déclaré qu'il était important que la communauté internationale continue d'aider le Gouvernement à renforcer des institutions démocratiques et inclusives pour contribuer aux réformes internes, appuyer la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et pour promouvoir et protéger les droits humains. Il a affirmé que la Commission de consolidation de la paix était prête à aider le BINUGBIS et le Gouvernement bissau-guinéen en offrant un espace pour la cohérence et la coordination entre parties prenantes, ainsi que pour la promotion d'une analyse et d'une compréhension communes des multiples défis à relever en vue de consolider la paix dans le pays. Au cours des débats, la plupart des membres du Conseil<sup>131</sup> ont salué les progrès accomplis et nombre d'entre eux se sont engagés à appuyer les initiatives futures, y compris en soutenant le retrait du BINUGBIS. La plupart des membres du

<sup>128</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>129</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 15.

<sup>130</sup> Voir S/PV.8724.

<sup>131</sup> Afrique du Sud, Allemagne, France, Chine, Estonie, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.



Conseil ont mis en garde contre les risques que représentait l'instabilité politique, qui pourrait conduire à une détérioration de la situation en matière de sécurité, ainsi que sur la question du trafic de drogue et de la criminalité transnationale organisée, qui continuent de représenter une menace grave pour la stabilité du pays. Les membres du Conseil ont également souligné l'importance des partenariats bilatéraux et multilatéraux dans la mise en œuvre des Accords de Conakry et de la feuille de route en six points de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>132</sup>. Compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays et de la réduction des effectifs du BINUGBIS, certains membres du Conseil ont également évoqué la possibilité de lever ou d'adapter les sanctions à l'encontre de la Guinée-Bissau<sup>133</sup>, tandis qu'un membre du Conseil a soutenu le maintien des sanctions<sup>134</sup>.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans une décision adoptée sur la situation en Guinée-Bissau. Le 28 février, il a adopté à l'unanimité la résolution 2512 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat du BINUGBIS pour 10 mois, jusqu'au 31 décembre 2020<sup>135</sup>. Dans la résolution, il a approuvé la redéfinition des priorités et la restructuration du BINUGBIS en vue de la réduction progressive de ses effectifs<sup>136</sup>. Il a prié la Mission de se concentrer en particulier à soutenir la pleine application des Accords de Conakry et de la feuille de route en six points de la CEDEAO et de faciliter un dialogue politique inclusif et le processus de réconciliation nationale<sup>137</sup>. Il a prié le Secrétaire général d'entamer la liquidation du BINUGBIS immédiatement après la date d'achèvement du mandat, le 31 décembre 2020, dès que l'ensemble du personnel des services organiques aura quitté la mission, et de mettre fin au processus de liquidation au plus tard le 28 février 2021<sup>138</sup>. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la réduction des effectifs et la transition du BINUGBIS et de soumettre au Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la

Guinée-Bissau un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seront formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci<sup>139</sup>. Il a également décidé de réexaminer les sanctions mises en place dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution<sup>140</sup>. Après le vote sur la résolution, certains membres du Conseil ont exprimé des points de vue divergents sur le maintien des sanctions imposées à la Guinée-Bissau<sup>141</sup>.

Le 10 août<sup>142</sup>, le Conseil a entendu un deuxième exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a fait état d'une augmentation des violations des droits humains et de l'instabilité politique entre les partis politiques opposés depuis son précédent exposé. La Représentante spéciale a abordé la situation de grande fragilité de la Guinée-Bissau face à la pandémie de COVID-19 en raison de la faiblesse de ses infrastructures sanitaires et de ses ressources limitées, tout en soulignant l'existence d'un plan national de réponse à la pandémie, sous la direction du Coordonnateur résident en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies. Elle a également déclaré que la réduction des effectifs du BINUGBIS, y compris la transition et la reconfiguration de la présence des Nations Unies dans le pays, suivait toujours son cours. Toutefois, la crise politique et la paralysie parlementaire qui ont suivi l'élection présidentielle avaient empêché la Mission d'appuyer les réformes urgentes prévues dans les Accords de Conakry, notamment la révision de la Constitution, de la loi électorale et de la loi sur les partis politiques. Elle a ainsi déclaré qu'il était malheureusement peu probable que le BINUGBIS puisse s'acquitter pleinement de son mandat avant le départ de la Mission. Elle a réitéré son plaidoyer auprès des membres du Conseil en faveur d'une mobilisation de fonds, essentielle pour éviter une catastrophe financière, et en a appelé une fois de plus à la générosité de la communauté internationale pour soutenir le plan-cadre de coopération. Elle a en outre fait référence aux réunions de coordination tripartites entre le BINUGBIS, la CEDEAO et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

<sup>132</sup> Afrique du Sud, Chine, France, Niger, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>133</sup> Fédération de Russie et Belgique.

<sup>134</sup> Niger.

<sup>135</sup> Résolution 2512 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUGBIS, voir la section II de la dixième partie.

<sup>136</sup> Résolution 2512 (2020), par. 2 a) et b).

<sup>137</sup> Ibid., par. 4 a).

<sup>138</sup> Ibid., par. 8.

<sup>139</sup> Ibid., par. 25. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Guinée-Bissau, voir la section III de la septième partie.

<sup>140</sup> Résolution 2512 (2020), par. 26.

<sup>141</sup> Voir S/PV.8736 (Niger et Fédération de Russie).

<sup>142</sup> Voir S/PV.8754.

pour accompagner le processus de transition et a mentionné qu'il était de la plus haute importance que la Commission de consolidation de la paix continue de jouer son rôle pour maintenir l'attention de la communauté internationale sur la Guinée-Bissau après le départ du BINUGBIS. Lors de la même séance, le Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix a également présenté un exposé au Conseil dans lequel il a fait observer que, malgré les progrès notables, les défis à la stabilité et au développement se sont aggravés suite à l'apparition de la pandémie de coronavirus (COVID-19) durant une année marquée par trois transitions : premièrement, le retrait de la BINUGBIS et le transfert des responsabilités à l'équipe de pays des Nations Unies ; deuxièmement, la transition du pays en vue de l'installation de nouvelles autorités politiques, qui ne s'était pas faite sans heurts ; troisièmement, la fermeture de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau. Il a affirmé que la poursuite de la collaboration internationale et une attention soutenue sur les priorités du pays en matière de consolidation de la paix seraient essentielles pour le relèvement économique et le développement durable en Guinée-Bissau. Lors de la même séance, la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a affirmé qu'une action urgente et coordonnée, fondée sur le partage des responsabilités, s'imposait. Citant le rapport du Secrétaire général (S/2020/755)<sup>143</sup>, elle a déclaré que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogue et la traite des

personnes, était essentielle pour consolider la paix et œuvrer à une stabilité politique et économique durable en Guinée-Bissau<sup>144</sup>. La plupart des membres du Conseil ont convenu que la situation en Guinée-Bissau restait fragile, et certains se sont déclarés préoccupés par la crise politique<sup>145</sup>, les violations des droits humains<sup>146</sup> et la possible résurgence du trafic de drogue et de la criminalité organisée<sup>147</sup>. De nombreux membres du Conseil ont appelé à une action en faveur de la stabilité et de la mise en œuvre des Accords de Conakry, de la feuille de route en six points de la CEDEAO et d'une révision de la Constitution<sup>148</sup>. Un membre du Conseil s'est interrogé sur la nécessité de maintenir les sanctions, faisant valoir que la situation dans le pays avait changé depuis le coup d'État qui avait eu lieu en 2012<sup>149</sup>, tandis qu'un autre a déclaré que l'implication du personnel politique et militaire dans le trafic de drogue et la criminalité organisée devait faire l'objet d'un suivi et être prise en considération lors de débats sur l'avenir des sanctions<sup>150</sup>.

<sup>144</sup> Voir S/PV.8754.

<sup>145</sup> Allemagne, Estonie, France, Indonésie et Royaume-Uni.

<sup>146</sup> Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, République dominicaine et Royaume-Uni.

<sup>147</sup> Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam.

<sup>148</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Fédération de Russie, France et Viet Nam.

<sup>149</sup> Fédération de Russie.

<sup>150</sup> Allemagne.

<sup>143</sup> Voir S/2020/755.

## Séances : la situation en Guinée-Bissau

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8724 14 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) (S/2020/105)		Guinée-Bissau	Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du BINUGBIS, Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8736</a> 28 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du BINUGBIS ( <a href="#">S/2020/105</a> )				2 membres du Conseil (Niger et Fédération de Russie)	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.8754</a> 10 août 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du BINUGBIS ( <a href="#">S/2020/755</a> )		Guinée-Bissau	Représentante spéciale du Secrétaire général, Direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUSUD), Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	

<sup>a</sup> Le Niger était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur.

<sup>b</sup> Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie.

<sup>c</sup> La Représentante spéciale du Secrétaire général et la Directrice exécutive de l'ONUSUD ont participé à la séance par visioconférence respectivement depuis Bissau et Vienne.

## 7. Région de l'Afrique centrale

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « La région de l'Afrique centrale »<sup>151</sup>. Le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Burundi, au Cameroun, au Congo, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad, dans le Golfe de Guinée et au Sahel. On

trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Durant la période considérée, conformément à la demande qu'il a formulée dans la déclaration de la Présidente du Conseil en date du 10 août 2018<sup>152</sup> de lui communiquer un rapport écrit sur la situation tous les six mois, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour

<sup>151</sup> Voir [S/2020/542](#) et [S/2020/1188](#).

<sup>152</sup> [S/PRST/2018/17](#).

l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) dans le cadre des rapports du Secrétaire général concernant la situation en Afrique centrale<sup>153</sup>. Dans les exposés qu'il a présentés, le Représentant spécial a informé le Conseil des activités du BRENUAC, de sa coopération continue avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et de ses actions en tant que secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le Représentant spécial a informé le Conseil de la situation en matière de droits humains et de sécurité dans la région, notamment des menaces persistantes que constituaient le terrorisme et la piraterie dans le golfe de Guinée, ainsi que de l'incidence des changements climatiques sur la sécurité et la prospérité des pays d'Afrique centrale. En 2020, le Représentant spécial a également informé le Conseil de l'impact de la pandémie de COVID-19 dans la région, notamment des effets socioéconomiques négatifs de la pandémie et des efforts déployés par les pays de la région, le BRENUAC et les organisations régionales pour lutter contre les menaces posées par la maladie.

Lors de la visioconférence qui s'est tenue le 12 juin<sup>154</sup>, le Représentant spécial a rappelé que l'une des conséquences majeures de la pandémie était la crise économique. Il a fait toutefois observer que les gouvernements et institutions régionales de l'Afrique centrale avaient pu s'adapter au nouveau contexte de crise et assurer la continuité de certaines activités cruciales. À cet égard, lors de sa réunion ministérielle extraordinaire qui s'est tenue les 3 et 4 juin 2020, la CEEAC avait adopté les quatre axes d'une stratégie régionale de lutte contre la COVID-19, à savoir prévenir la propagation du virus, limiter le taux de mortalité et gérer les cas positifs, répondre à l'impact socio-économique et sécuritaire de la COVID-19 et la répondre aux problèmes de sécurité transfrontalière créés par la pandémie. En ce qui concerne l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans la région, outre les exposés présentés aux membres du Conseil sur la situation spécifique de chacun des pays de la région, le Représentant spécial a fermement condamné les attaques délibérées contre des civils et la destruction de la propriété privée et des infrastructures publiques par des groupes terroristes et armés, et s'est félicité de la mobilisation des armées du Cameroun et du Tchad, notamment dans le cadre de la Force multinationale mixte, pour lutter contre le terrorisme

dans le bassin du lac Tchad. Il a informé le Conseil que l'opération « Colère de Boma », lancée par l'armée tchadienne entre fin mars et début avril 2020, semblait avoir considérablement affaibli Boko Haram. Il a également informé le Conseil des activités de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) qui, bien qu'affaiblie, continue de tuer, de piller et d'enlever des civils et a appelé les acteurs régionaux, notamment l'Union africaine et la CEEAC, ainsi que les partenaires internationaux, à renforcer leur coopération et à mobiliser les ressources nécessaires pour vaincre la LRA, dans le cadre de Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer l'Armée de résistance du Seigneur et à remédier aux effets de ses activités.

Lors de la visioconférence du 9 décembre<sup>155</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil que la pandémie semblait globalement sous contrôle dans la sous-région, indiquant que les mesures mises en place rapidement par les gouvernements de la sous-région pour contenir et réduire la propagation de la pandémie s'étaient avérées efficaces. Il a signalé toutefois que cette efficacité avait un coût socio-économique élevé, car le ralentissement économique entraîné par la pandémie et les diverses restrictions avaient continué d'affaiblir la capacité déjà limitée des États d'assurer des services sociaux de base à leurs populations. Concernant l'évolution de la situation politique dans la région, le Représentant spécial a porté à la connaissance du Conseil que plusieurs pays de la sous-région se préparaient à organiser des élections, notamment le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la République du Congo et Sao Tomé-et-Principe. Il a en outre fait part d'autres événements politiques marquants dans la région, dont la création d'un statut spécial pour les régions nord-ouest et sud-ouest du Cameroun, des consultations politiques portant sur les préparatifs de l'élection présidentielle de 2021 au Congo et d'un vote sur des projets d'amendement à la Constitution au Tchad. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, le Représentant spécial a rappelé avec une grande inquiétude les actes de violence dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, la multiplication des attaques et des enlèvements perpétrés par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad et l'intensification des attaques perpétrées par des groupes terroristes au Cameroun et au Tchad. Il a également abordé la question de la transhumance en Afrique centrale et l'augmentation de la criminalité maritime organisée dans le golfe de Guinée, en particulier le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants, en soulignant à cet égard la

---

<sup>153</sup> Voir S/2020/463 et S/2020/1154.

<sup>154</sup> Voir S/2020/542.

---

<sup>155</sup> Voir S/2020/1188.

nécessité d'une coordination entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest au moyen de mécanismes existants tels que le Centre interrégional de coordination pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale et le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique de l'Ouest afin de répondre efficacement aux menaces. Le Représentant spécial a également informé le Conseil de ses contacts avec des partenaires clés de l'ONU, nationaux et internationaux, dans la sous-région sur diverses questions, notamment durant ses récentes visites au Cameroun et en République démocratique du Congo et lors de la réunion des chefs des présences des Nations Unies en Afrique centrale pour renforcer la coordination en matière d'appui aux efforts régionaux visant à lutter contre les conséquences des changements climatiques, à prévenir la violence électorale et à combattre les discours de haine.

En 2020, les délibérations du Conseil ont porté sur les principaux développements en matière de politique et de sécurité, ainsi que sur les défis humanitaires, socioéconomiques et en matière de droits humains auxquels est confrontée la région d'Afrique centrale, y compris ceux résultant de la pandémie de COVID-19. Sur le plan politique, plusieurs membres du Conseil ont abordé tout particulièrement l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et la question des élections prévues pour 2020 et 2021 dans le pays<sup>156</sup>. Les membres du Conseil se sont également penchés sur le dialogue national au Cameroun et les mesures prises par le Gouvernement camerounais pour mettre en œuvre les recommandations issues du Grand dialogue national qui a eu lieu en octobre 2019, notamment l'adoption d'une loi accordant un statut spécial aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest<sup>157</sup>. Certains membres du Conseil se sont félicités des efforts visant à améliorer les relations entre les États de l'Afrique centrale, en particulier ceux de l'Angola et de la République démocratique du Congo pour apaiser les tensions et renforcer les relations entre les pays de la région des Grands Lacs<sup>158</sup>.

<sup>156</sup> Voir [S/2020/542](#) (France, Fédération de Russie et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis).

<sup>157</sup> [S/2020/542](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Belgique, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni).

<sup>158</sup> [S/2020/542](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-

En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, les débats ont porté sur les menaces persistantes que Boko Haram et la LRA font peser sur la région d'Afrique centrale et au-delà<sup>159</sup>, sur la criminalité organisée maritime et la piraterie dans le golfe de Guinée<sup>160</sup>, ainsi que sur les tensions dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun<sup>161</sup>. Certains membres du Conseil se sont également penchés sur les effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité dans la région<sup>162</sup>. En ce qui concerne les défis humanitaires, socioéconomiques et les problèmes en matière de droits humains, les membres du Conseil se sont concentrés sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les moyens d'existence des populations d'Afrique centrale et sur la sécurité dans la région, ainsi que sur l'action du BRENUAC. Le Conseil a également poursuivi ses débats sur les effets néfastes des changements climatiques sur les populations d'Afrique centrale et sur la situation géopolitique de la région. Certains membres du Conseil ont reconnu que les effets des changements climatiques avaient provoqué des déplacements et avaient eu une incidence négative sur les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19<sup>163</sup>, tandis que d'autres ont abordé la crise

Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/2020/1188](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

<sup>159</sup> Voir [S/2020/542](#) (République dominicaine, France, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

[S/2020/1188](#) (Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam).

<sup>160</sup> Voir [S/2020/542](#) [France et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/2020/1188](#) [Chine, France, Fédération de Russie et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)].

<sup>161</sup> [S/2020/542](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2020/1188](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam).

<sup>162</sup> Voir [S/2020/542](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam) ; [S/2020/1188](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ;

<sup>163</sup> Voir [S/2020/542](#) [République dominicaine et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)].

humanitaire actuelle dans le bassin du lac Tchad, y compris la malnutrition, la propagation de maladies et le déplacement de milliers de personnes vers les pays voisins<sup>164</sup>.

<sup>164</sup> Voir [S/2020/542](#) (Tunisie (également au nom de l’Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Tunisie (également au nom de l’Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

En outre, en 2020, les membres du Conseil ont continué de se concentrer sur le rôle du BRENUAC et la coopération du Bureau avec l’Union africaine, la CEEAC et d’autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et bureaux régionaux des Nations Unies pour résoudre les conflits, relever les problèmes qui se posent sur le plan humanitaire et en matière de droits humains et lutter contre la pandémie de COVID-19 dans la région.

### Visioconférences : région de l’Afrique centrale

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
12 juin 2020	<a href="#">S/2020/542</a>	Lettre datée du 16 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
9 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1188</a>	Lettre datée du 14 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 8. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Durant la période considérée, le Conseil a tenu six séances au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d’information et trois ont été convoquées aux fins de l’adoption d’une décision<sup>165</sup>. En outre, les membres du Conseil ont tenu 18 visioconférences et adopté 10 résolutions au titre de la question à l’examen<sup>166</sup>. On trouvera dans les tableaux 1 à 6 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions, ainsi que sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et un

dialogue interactif informel au titre de cette question en 2020<sup>167</sup>. Le Conseil a également tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en application de la résolution [1353 \(2001\)](#)<sup>168</sup>.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a examiné plusieurs sujets distincts au titre de cette question, à savoir la situation au Soudan et les mandats de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission intégrée des

<sup>165</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>166</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>167</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 27. Voir aussi [S/2020/258](#) et [S/2020/344](#).

<sup>168</sup> Tenue le 3 mars au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l’annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » (voir [S/PV.8740](#)).

Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), qui a été mise en place récemment, les relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud, la situation dans la zone d'Abyei et le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), ainsi que la situation au Soudan du Sud et le mandat de la MINUSS<sup>169</sup>. Le Conseil a également examiné les travaux du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et de leurs groupes d'experts respectifs<sup>170</sup>, ainsi que la mise en œuvre de sa résolution 1593 (2005), par laquelle il avait déferé la situation au Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne le Soudan, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix à trois reprises, et du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel à une reprise<sup>171</sup>.

Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la première visioconférence publique qui s'est tenue le 24 avril, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a déclaré que le Soudan continuait à faire face à des défis importants six mois après le début de la transition, notamment la fragilité politique, des conditions humanitaires et socio-économiques difficiles et un risque de propagation de la COVID-19 à plus grande échelle<sup>172</sup>.

Lors d'une visioconférence ultérieure, tenue le 8 décembre, la Secrétaire générale adjointe a ajouté que la situation humanitaire avait été aggravée par de graves inondations, des violences intercommunautaires, des déplacements prolongés et l'arrivée de plus de 48 000 personnes fuyant le conflit dans la région du Tigré, en Éthiopie<sup>173</sup>. Elle a invité la communauté internationale à continuer de soutenir le redressement économique du Soudan et s'est félicitée de l'intention des États-Unis d'annuler la désignation du pays comme État soutenant le terrorisme, ce qui faciliterait l'accès à une aide financière internationale essentielle. En ce qui concerne le processus de paix, la Secrétaire générale

adjointe a pris note de la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan entre le Gouvernement provisoire du Soudan, l'alliance du Front révolutionnaire soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi en date du 3 octobre 2020. L'accord prévoit une période de transition de 39 mois, l'adhésion et la participation des signataires au Conseil souverain, au Gouvernement provisoire et au Conseil législatif de transition, ainsi que la création d'un Conseil des partenaires de la période de transition. La Secrétaire générale adjointe a appelé toutes les parties à assurer le fonctionnement d'institutions clairement définies, inclusives et efficaces. Elle a, en outre, fait observer que les femmes restaient sous-représentées dans les structures de la transition, avec seulement 3 femmes parmi les 18 ministres du gouvernement et une seule représentante au Conseil des partenaires.

Lors de la séance du Conseil organisée le 25 septembre<sup>174</sup>, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a informé les membres du Conseil qu'à la suite de la création de la MINUATS le 3 juin 2020, la Mission se concentrerait sur quatre objectifs conformément à son mandat, à savoir soutenir la transition politique, appuyer les processus de paix, appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit, et appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide humanitaire et au développement. Lors de la visioconférence du 8 décembre<sup>175</sup>, la Secrétaire générale adjointe s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement provisoire en vue d'assurer la protection des civils au Darfour, notamment par l'intermédiaire de l'élaboration du Plan national de protection des civils. Il ne sera toutefois possible d'assurer la protection effective des civils qu'au prix d'efforts reposant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba, qui constitue une étape majeure pour mettre fin à des années de conflit, s'attaquer aux causes profondes et construire une paix durable.

Dans son exposé du 25 septembre<sup>176</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a souligné la nécessité de traduire l'Accord de paix de Djouba par une vision unique et non fragmentée de l'avenir du Soudan, de rallier toutes les parties prenantes, de créer les forces de sécurité conjointes et d'obtenir un soutien international suffisant. Dans son exposé du 24 avril<sup>177</sup>, il a informé les membres du Conseil qu'en ce qui concerne la situation sécuritaire au Darfour, les

<sup>169</sup> Pour de plus amples informations sur les mandats de la MINUAD, de la FISNUA, de la MINUATS et de la MINUSS, voir la dixième partie.

<sup>170</sup> Pour de plus amples informations sur les comités et leurs groupes d'experts respectifs, voir la section I.B. de la neuvième partie.

<sup>171</sup> Voir S/2020/336, S/PV.8761 et S/2020/1183.

<sup>172</sup> Voir S/2020/336.

<sup>173</sup> Voir S/2020/1183.

<sup>174</sup> Voir S/PV.8761.

<sup>175</sup> Voir S/2020/1183.

<sup>176</sup> Voir S/PV.8761.

<sup>177</sup> Voir S/2020/336.

combats intercommunautaires de fin 2019 et de début 2020 ont fait 65 morts, 46 000 déplacés internes et 11 000 réfugiés au Tchad. Dans son exposé au Conseil en date du 8 décembre<sup>178</sup>, le Secrétaire général adjoint a informé les membres d'une recrudescence des affrontements impliquant des factions de l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid et d'une poursuite des attaques contre les personnes déplacées et les manifestants. Il a salué et soutenu l'engagement du Gouvernement provisoire à assumer la responsabilité de la protection des civils au Darfour et a fait observer le début du déploiement d'une force soudanaise de protection civile.

En ce qui concerne la réduction des effectifs de la MINUAD, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé les membres du Conseil lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 24 avril<sup>179</sup> que les restrictions d'urgence imposées par le Gouvernement provisoire en réponse à la pandémie, associées à la suspension des rotations des forces de maintien de la paix des Nations Unies, avaient eu des répercussions importantes sur la capacité de la MINUAD à mettre en œuvre son mandat et avaient rendu le plan de réduction des effectifs et de liquidation prévu pour la fin du mandat de la Mission le 31 octobre 2020 irréaliste. Dans son exposé lors de la visioconférence publique du 8 décembre<sup>180</sup>, il a fait remarquer qu'à la suite des débats entre l'Union africaine, les Nations Unies et le Soudan dans le cadre du Mécanisme tripartite, il a été recommandé de mettre fin à la MINUAD d'ici le 31 décembre 2020, suivi d'une période de réduction des effectifs et de liquidation de la mission de six mois. Notant que le processus constituera une entreprise de grande envergure, il a souligné la nécessité de coordonner le soutien international au Gouvernement provisoire et aux parties à l'Accord de paix de Djouba, d'assurer la transition vers la MINUATS pour consolider les acquis de la consolidation de la paix, et de coordonner les activités de sensibilisation politique en vue de soutenir un retrait et une fermeture ordonnés et sûrs des bases d'opérations de la MINUAD.

Lors de la même visioconférence, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a porté les principaux aspects opérationnels du retrait et de la fermeture prévus de la MINUAD et du lancement de la MINUATS, ainsi que les défis à relever, à l'attention des

membres du Conseil. Il est clair que le retrait sûr et en bon ordre du personnel d'une mission de la taille de la MINUAD durerait pas moins de six mois, suivi d'une période de neuf à douze mois de sortie et de liquidation des actifs, avec la pleine coopération du Gouvernement provisoire et des autorités locales. En outre, un mécanisme de coordination calibré avec le gouvernement permettrait de disposer de fondations pour relever les défis du retrait, tandis que les qualités de direction du personnel restant des Nations Unies et la coopération absolue des pays fournissant des troupes et de la police revêteraient également une importance particulière pour un retrait sûr et ordonné et le transfert des responsabilités programmatiques à la MINUATS.

Lors de leurs débats au cours de la séance et des visioconférences, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la transition politique, notamment avec la signature de l'Accord de paix de Djouba. Ils se sont dits préoccupés par la situation humanitaire et socio-économique au Soudan, notamment par les répercussions potentielles de la pandémie et l'arrivée de réfugiés en provenance d'Éthiopie, et ont souligné la nécessité d'accroître le soutien financier international accordé au pays. Plusieurs membres du Conseil ont demandé la levée des mesures de sanction concernant le Soudan<sup>181</sup>. Certains membres du Conseil se sont dits préoccupés par l'augmentation de la violence intercommunautaire au Darfour et ont appelé le Gouvernement provisoire à assurer la protection des civils<sup>182</sup>. Des membres du Conseil ont souligné l'importance d'un retrait et d'une réduction des effectifs responsables et ordonnés de la MINUAD, en prenant pleinement en considération la situation sur le terrain<sup>183</sup> et en assurant une coordination étroite avec le Gouvernement provisoire<sup>184</sup>. Ils ont également abordé le mandat et les objectifs de la MINUATS, en mettant l'accent sur le soutien de cette mission aux priorités du gouvernement pendant la période de transition<sup>185</sup> et sur

<sup>178</sup> Voir [S/2020/1183](#).

<sup>179</sup> Voir [S/2020/336](#).

<sup>180</sup> Voir [S/2020/1183](#).

<sup>181</sup> Voir [S/2020/336](#) (Chine, Indonésie, Fédération de Russie et Afrique du Sud) et [S/PV.8761](#) (Chine, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Fédération de Russie).

<sup>182</sup> Voir [S/2020/336](#) (Estonie et Allemagne), [S/PV.8761](#) (Royaume-Uni, France et États-Unis) et [S/2020/1183](#) (Belgique, Royaume-Uni et États-Unis).

<sup>183</sup> Voir [S/2020/336](#) (Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/1183](#) (Estonie, France et Niger).

<sup>184</sup> Voir [S/2020/336](#) (Chine, France, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/1183](#) (Allemagne, Indonésie, Niger et Fédération de Russie).

<sup>185</sup> Voir [S/PV.8761](#) (Chine et Estonie) et [S/2020/1183](#) (Chine et Estonie).



le renforcement des capacités du Soudan à protéger les civils<sup>186</sup>.

En ce qui concerne la MINUAD, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions [2517 \(2020\)](#) du 30 mars, [2523 \(2020\)](#) du 29 mai et [2525 \(2020\)](#) du 3 juin, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, par lesquelles il a maintenu les plafonds autorisés pour les effectifs militaires et de police de la Mission et a prolongé les délais pour sa décision sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs et le retrait de la MINUAD<sup>187</sup>. Par sa résolution [2525 \(2020\)](#), il a prolongé le mandat de la MINUAD de deux mois, du 31 octobre au 31 décembre 2020, et a modifié ses priorités pour les axer sur la protection des civils, notamment dans l'optique de renforcer les capacités du Gouvernement provisoire à cet égard<sup>188</sup>. Le 3 juin, il a également adopté à l'unanimité la résolution [2524 \(2020\)](#), par laquelle il a mis en place la MINUATS pour une période initiale de 12 mois en tant que présence devant succéder à la MINUAD pour soutenir la transition politique, les processus de paix entre le gouvernement et les groupes armés, la consolidation de la paix et la protection des civils, ainsi que la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire<sup>189</sup>.

Dans sa résolution [2559 \(2020\)](#), adoptée le 22 décembre, le Conseil a salué à l'unanimité la signature de l'Accord de paix de Djouba, le 3 octobre 2020, et a appelé les signataires à entamer rapidement le processus de mise en œuvre, en particulier des principales dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité et à la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu<sup>190</sup>. Il a décidé de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils<sup>191</sup>. Il a autorisé, pour la durée du retrait et de la liquidation, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la MINUAD, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de l'Opération<sup>192</sup>. En outre, le

Conseil a prié instamment le Gouvernement provisoire de mettre en œuvre pleinement et rapidement le Plan national de protection des civils et de protéger les civils du Darfour, conformément au droit international des droits humains et au droit international humanitaire<sup>193</sup>.

Conformément à la pratique établie en vertu de la résolution [1593 \(2005\)](#), le Conseil a entendu deux exposés relatifs au Darfour présentés par la Procureure de la Cour pénale internationale en 2020<sup>194</sup>. La Procureure a fait remarquer le transfert du premier des cinq suspects, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, à la Cour le 9 juin 2020 après sa remise aux autorités de la République centrafricaine<sup>195</sup>. En ce qui concerne les quatre suspects restants, elle a rappelé que l'ancien Président du Soudan, Omer Hassan Al-Bashir, purgeait une peine de deux ans au Soudan après avoir été déclaré coupable de corruption financière, qu'Ahmad Harun et Abdel Raheem Hussein seraient tous deux sous la garde des autorités nationales dans l'attente de leur inculpation, tandis qu'Abdallah Banda était toujours en fuite<sup>196</sup>. En octobre 2020, la Procureure avait mené la première mission de son bureau au Soudan depuis 13 ans, au cours de laquelle elle avait fait part au Gouvernement provisoire de la nécessité pour ses enquêteurs de pouvoir se rendre sur le sol soudanais. Elle a souligné aux membres du Conseil que, tout en respectant pleinement le principe de complémentarité, il convenait de veiller à ce que tous les suspects soient traduits en justice dans le cadre de procédures équitables, objectives et indépendantes – soit devant la Cour, soit devant les tribunaux soudanais – et conformément aux conditions énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>197</sup>.

Les membres du Conseil ont également entendu trois exposés<sup>198</sup> du Président du Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan sur les travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Le Président a fait remarquer que le Groupe a soumis son rapport d'étape pour 2020, dans lequel il est mentionné que les parties au Soudan ont continué à transférer des armes et d'autres matériels militaires au Darfour, en violation de l'embargo sur les armes, et que l'application de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs reste problématique<sup>199</sup>. Malgré les restrictions

<sup>186</sup> Voir [S/PV.8761](#) (France, Estonie et République dominicaine) et [S/2020/1183](#) (Belgique, République dominicaine et Estonie).

<sup>187</sup> Résolutions [2517 \(2020\)](#), [2523 \(2020\)](#) et [2525 \(2020\)](#), par. 1 et 2.

<sup>188</sup> Résolution [2525 \(2020\)](#), par. 3.

<sup>189</sup> Résolution [2524 \(2020\)](#), par. 2.

<sup>190</sup> Résolution [2559 \(2020\)](#), huitième et neuvième alinéas.

<sup>191</sup> *Ibid.*, par. 1 et 2.

<sup>192</sup> *Ibid.*, par. 3.

<sup>193</sup> *Ibid.*, par. 4. Voir [S/2020/429](#).

<sup>194</sup> Voir [S/2020/538](#) et [S/2020/1192](#).

<sup>195</sup> Voir [S/2020/1192](#).

<sup>196</sup> Voir [S/2020/538](#).

<sup>197</sup> Voir [S/2020/1192](#).

<sup>198</sup> Voir [S/2020/528](#), [S/2020/913](#) et [S/2020/1235](#).

<sup>199</sup> Voir [S/2020/913](#).

dues à la pandémie, le Groupe a pu se rendre pour la première fois au Soudan en octobre et en novembre 2020<sup>200</sup>. Par sa résolution [2508 \(2020\)](#) du 11 février, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil avait convenu à l'unanimité de renouveler le mandat du Groupe d'experts pour une période de 13 mois jusqu'au 12 mars 2021<sup>201</sup>. Il a déclaré son intention d'établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l'examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais<sup>202</sup>.

En ce qui concerne la zone d'Abyei et les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, les membres du Conseil ont entendu deux exposés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique<sup>203</sup>. Dans son exposé du 28 avril<sup>204</sup>, le Secrétaire général adjoint a déclaré que, malgré l'amélioration des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, il restait très peu probable que des progrès soient réalisés à court ou à moyen terme pour ce qui est de déterminer le statut final de la zone d'Abyei. En outre, la situation à Abyei restait instable, en raison d'épisodes de tensions accrues entre les communautés, notamment après le meurtre de 33 Ngok Dinka par des éléments armés Misseriya à Kolom le 22 janvier 2020. Dans son exposé du 22 octobre<sup>205</sup>, le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil du fait que les progrès enregistrés par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et de sécurité, par rapport aux critères fixés, pour l'un, et aux décisions à prendre fixées le 19 février 2020, pour le second, ont été minimales en raison de la situation créée par la pandémie de COVID-19, notamment l'ouverture des couloirs de passage de la frontière, la démarcation de la frontière et les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. En outre, les retards dans la délivrance de visas d'entrée pour la composante policière de la FISNUA, y compris les unités de police constituées, ont eu un impact très négatif sur l'exécution du mandat.

Dans son exposé du 28 avril<sup>206</sup>, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a déclaré que le Soudan et le Soudan du Sud s'attachaient à consolider

l'amélioration de leurs relations, notamment grâce au rôle constructif que chacun joue dans le processus de paix de l'autre et à la coopération en matière de gestion du pétrole. Lors de la séance du Conseil du 22 octobre<sup>207</sup>, l'Envoyé spécial a insisté sur la signature de l'Accord de paix de Djouba et le lancement de débats bilatérales le 6 septembre 2020 pour revoir les accords de coopération de 2012, notamment sur la zone d'Abyei. Dans son exposé précédent<sup>208</sup>, l'Envoyé spécial avait exprimé l'espoir que le rapprochement et le renforcement des relations entre les deux pays les encourageraient par la suite à traiter les questions en suspens dans le cadre des accords de coopération, notamment la situation à Abyei. Dans les déclarations qu'ils ont formulées à l'issue des exposés, des membres du Conseil ont pris acte de l'amélioration des relations, plusieurs d'entre eux déclarant que cet élan devrait être mis à profit pour résoudre les questions en suspens concernant la zone d'Abyei et la frontière<sup>209</sup>. En outre, constatant avec préoccupation l'impact des restrictions sur la capacité de la FISNUA à mettre en œuvre son mandat, un certain nombre de membres du Conseil ont exhorté les parties à soutenir pleinement cette dernière dans le déploiement de personnel de police supplémentaire, la nomination d'un Chef adjoint de la Mission et la mise en place du Service de police d'Abyei<sup>210</sup>. Certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait de prendre en considération les points de vue des parties, de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le futur mandat de la FISNUA<sup>211</sup>.

Par ses résolutions [2519 \(2020\)](#) du 14 mai et [2550 \(2020\)](#) du 12 novembre, le Conseil a prorogé à deux reprises et à l'unanimité le mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, a également prorogé le mandat de la Mission au sujet de la zone d'Abyei, tout

<sup>207</sup> Voir [S/PV.8772](#).

<sup>208</sup> Voir [S/2020/351](#).

<sup>209</sup> Voir [S/2020/351](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, États-Unis et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (Royaume-Uni, Indonésie, Allemagne, Estonie, France et Tunisie).

<sup>210</sup> Voir [S/2020/351](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (États-Unis, Royaume-Uni, Indonésie, Allemagne, Estonie, République dominicaine, France, Tunisie et Belgique).

<sup>211</sup> Voir [S/2020/351](#) (Chine et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (Fédération de Russie).

<sup>200</sup> Voir [S/2020/1235](#).

<sup>201</sup> Résolution [2508 \(2020\)](#), par. 2.

<sup>202</sup> *Ibid.*, par. 4.

<sup>203</sup> Voir [S/2020/351](#) et [S/PV.8772](#).

<sup>204</sup> Voir [S/2020/351](#).

<sup>205</sup> Voir [S/PV.8772](#).

<sup>206</sup> Voir [S/2020/351](#).

en maintenant les effectifs militaires et de police autorisés<sup>212</sup>. Par sa résolution 2550 (2020), il a réitéré sa demande au Soudan et au Soudan du Sud d'accomplir des progrès mesurables sur la démarcation de la frontière, notamment en ce qui concerne la facilitation du travail du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, le retrait de leurs forces de la zone frontalière démilitarisée sûre et la réouverture des couloirs de passage de la frontière. Le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir des consultations conjointes avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopiens, et les parties prenantes concernées, afin d'élaborer des options en vue de permettre le retrait et la sortie responsables de la FISNUA au plus tard le 31 mars 2021, et notamment une option qui ne soit pas limitée par la mise en œuvre des accords de 2011 relatifs à Abyei<sup>213</sup>.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, les membres du Conseil ont entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS<sup>214</sup> et à quatre exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence<sup>215</sup>. Les membres du Conseil ont également entendu trois exposés de représentantes et représentants d'organisations de la société civile<sup>216</sup>. Dans son exposé du 4 mars<sup>217</sup>, le Représentant spécial a souligné les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud en 2018. Le 15 février 2020, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, avait accepté de ramener le Soudan du Sud à sa position antérieure à 2015, soit un système à 10 États, tout en ajoutant trois zones administratives. Avec ce changement, Riek Machar, chef de file du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, avait accepté le défi de rejoindre le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé en tant que premier vice-président. Dans son exposé du 15 décembre<sup>218</sup>, le Représentant spécial a informé le Conseil qu'avec la formation du Gouvernement provisoire, 9 des 10 postes de Gouverneur avaient été pourvus, que le Conseil des ministres avait commencé ses réunions et que la plupart des institutions nationales fonctionnaient, au minimum à un niveau

élémentaire. Cependant, la mise en œuvre d'autres aspects de l'accord revitalisé avait pris du retard. La mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité visant à unifier les forces de sécurité était dans l'impasse, en conséquence de quoi les combattants étaient livrés à eux-mêmes dans des centres de formation, souvent sans nourriture ou abri adéquat. Le blocage initial de la nomination des gouverneurs et des commissaires de comté a laissé un vide de pouvoir au niveau local et a rendu difficile de tuer dans l'œuf la violence intercommunautaire qui couve. Qui plus est, en 2020, plus de 2 000 civils avaient perdu la vie dans des conflits locaux, que des acteurs extérieurs exploitaient dans leur propre intérêt économique ou politique.

Dans son exposé du 16 septembre<sup>219</sup> concernant le mandat de la MINUSS, le Représentant spécial a déclaré que la violence politique du passé a fortement diminué malgré les retards pris dans l'Accord revitalisé. Étant donné que les menaces extérieures qui avaient conduit à la mise en place de sites de protection des civils n'existent plus aujourd'hui, la MINUSS a retiré progressivement ses contingents et sa police des tâches statiques dans ces zones et les redéployait vers les points chauds où les gens sont en danger immédiat. Dans son exposé du 15 décembre<sup>220</sup>, il a fait remarquer que les sites de Bor, Wau et Djouba avaient été transformés avec succès en camps de déplacés classiques et que le même processus était en cours de planification à Bentiu. Prenant acte des résultats de l'examen stratégique indépendant de la MINUSS<sup>221</sup>, le Représentant spécial a fait observer que le mandat de la Mission devait évoluer en fonction des circonstances<sup>222</sup>. Dans ce contexte, il a souligné l'importance pour la MINUSS de continuer à soutenir en premier lieu le processus politique, d'être plus mobile et d'entreprendre davantage d'actions de proximité pour protéger les civils, et de soutenir le renforcement des capacités de la police, la préparation des élections, la réforme du secteur de la sécurité et, enfin, le désarmement et la réintégration.

Dans sa déclaration au Conseil en date du 16 septembre<sup>223</sup>, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a indiqué que, malgré quelques évolutions encourageantes depuis la signature de l'Accord revitalisé et la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, les besoins humanitaires augmentaient à nouveau en raison de la

<sup>212</sup> Résolutions 2519 (2020), par. 1, 2 et 3, et 2550 (2020), par. 1 et 2.

<sup>213</sup> Résolution 2550 (2020), par. 31.

<sup>214</sup> Voir S/PV.8741, S/2020/582, S/2020/914 et S/2020/1237.

<sup>215</sup> Voir S/2020/914 et S/2020/1237.

<sup>216</sup> Voir S/PV.8741, S/2020/582 et S/2020/914.

<sup>217</sup> Voir S/PV.8741.

<sup>218</sup> Voir S/2020/1237.

<sup>219</sup> Voir S/2020/914.

<sup>220</sup> Voir S/2020/1231.

<sup>221</sup> Voir S/2020/1224.

<sup>222</sup> Voir S/2020/1231.

<sup>223</sup> Voir S/2020/914.

recrudescence de la violence, des inondations et de la pandémie de COVID-19, qui entraîne une multitude de conséquences sanitaires et autres, notamment une insécurité alimentaire croissante. Au total, 7,5 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire. En 2020, la violence a fait des centaines de morts, 157 000 personnes supplémentaires ont été déplacées et un grand nombre de femmes et d'enfants ont été enlevés. Bien que 1,1 million de personnes déplacées aient pu rentrer chez elles, 1,6 million restent déplacées à l'intérieur du pays, 2,2 millions sont réfugiées dans les pays voisins. Les femmes et les filles étaient confrontées à des niveaux extrêmes de violence sexuelle et fondée sur le genre. La pandémie, ainsi que la violence accrue dans certaines régions, ont rendu l'accès humanitaire plus difficile, tandis que les travailleurs humanitaires ont été confrontés à une augmentation des attaques et à une détérioration de l'environnement opérationnel. Le Secrétaire général adjoint a sollicité l'appui du Conseil pour continuer d'appuyer les efforts visant à trouver des solutions politiques pour mettre fin à la violence, pour user de son influence en vue de faciliter les opérations humanitaires et d'assurer la protection des travailleurs humanitaires, et pour mettre à disposition des ressources supplémentaires pour le Plan d'aide humanitaire pour le Soudan du Sud. Dans ses observations lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 15 décembre<sup>224</sup>, le Secrétaire général adjoint a indiqué que cinq comtés des États de Jonglei, de Ouarrap et de Bahr el-Ghazal septentrional étaient confrontés à un niveau « catastrophique » d'insécurité alimentaire selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire mondial, et qu'un sixième comté présentait une situation « proche de la famine ». À près de 2 milliards de dollars, le plan de réponse humanitaire pour 2020 est le plus important jamais mis en place pour le pays. Il n'est actuellement financé qu'à hauteur des deux tiers et les besoins devraient encore augmenter en 2021.

Dans son exposé au Conseil présenté lors de la séance du 4 mars<sup>225</sup>, la Coordinatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, une organisation nationale de la société civile, a exprimé l'espoir que les récents progrès du processus de paix permettraient au Gouvernement provisoire de traiter des questions telles que l'éducation des filles, le mariage des enfants, la création d'emplois pour les jeunes et la fourniture de services de base pour les communautés. Des difficultés sérieuses subsistent toutefois, avec un besoin essentiel

d'aide humanitaire, des risques extrêmes de viol et d'autres formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, des conditions inadéquates pour les femmes dans les centres de formation de la police unifiée et la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre le quota de 35 % de femmes dans les organes du Gouvernement provisoire. Elle a exhorté le Conseil à maintenir son engagement auprès des parties afin d'assurer une mise en œuvre rapide de l'Accord de paix, à exprimer son appui à la justice transitionnelle et au principe de responsabilité en cas de violence fondée sur le genre, à lancer à nouveau un appel à la réalisation du quota de 35 % et à veiller à ce que la MINUSS consulte un large éventail d'organisations de femmes de la société civile afin d'orienter son action dans les domaines de la protection des civils, du renforcement de la confiance et de la médiation.

Dans son exposé aux membres du Conseil présenté le 23 juin<sup>226</sup>, le Directeur général de Community Empowerment for Progress Organization, une organisation de la société civile sud-soudanaise, a déclaré que la volonté politique de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord revitalisé faisait défaut et a souligné de multiples violations de la cessation des hostilités et l'absence de poursuites pénales pour les violations des droits humains et du droit humanitaire. Il a demandé instamment au Conseil d'insister sur la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, de faire pression sur les parties pour qu'elles parachèvent la formation de l'Assemblée législative nationale provisoire, du Conseil des États ainsi que des gouvernements des États et des gouvernements locaux, et de faire en sorte que l'accès humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires soient une priorité. Il a en outre demandé au Conseil de soutenir le lancement officiel du plan de mise en œuvre relatif à la violence sexuelle, conformément au communiqué conjoint signé en décembre 2014 entre le Soudan du Sud et l'ONU, de prendre des mesures efficaces pour soutenir la protection de l'espace civique et de veiller à ce que les forces de maintien de la paix accentuent leur dialogue auprès des communautés et renforcent la protection des individus et des communautés. Le 16 septembre<sup>227</sup>, la responsable des questions de genre et de justice sociale au sein de l'organisation Assistance Mission for Africa, une organisation non gouvernementale, a présenté aux membres du Conseil les moyens de régler des conflits intercommunautaires en cours au Soudan du Sud et de parvenir à une

---

<sup>224</sup> Voir S/2020/1237.

<sup>225</sup> Voir S/PV.8741.

---

<sup>226</sup> Voir S/2020/582.

<sup>227</sup> Voir S/2020/914.

participation véritable des femmes à la gouvernance et à la consolidation de la paix. Elle a invité le Conseil à exiger de la MINUSS qu'elle s'acquitte de son mandat de protection des civils et consulte les communautés qui se trouvent dans les sites de protection civils afin de garantir que toute initiative de retour, de réinstallation ou d'intégration sera mise en œuvre à titre volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

Lors de leurs débats relatifs au Soudan du Sud, les membres du Conseil se sont félicités de la mise en place du Gouvernement provisoire et ont salué les efforts de médiation déployés par l'IGAD, l'Union africaine et d'autres partenaires. Par la suite, ils ont appelé au respect total du cessez-le-feu et à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord revitalisé concernant les arrangements de sécurité, la constitution de l'Assemblée législative nationale provisoire et les mécanismes de justice transitionnelle et la transparence financière. Les membres du Conseil ont appelé le Gouvernement et les groupes armés à faciliter l'accès humanitaire et à prendre des mesures pour prévenir les violences intercommunautaires. Plusieurs membres du Conseil ont en outre appelé à une participation constructive des femmes, des jeunes, de la société civile et d'autres groupes à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé<sup>228</sup> et à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des violations commises à l'encontre des enfants, ainsi que pour le principe de responsabilité<sup>229</sup>.

En ce qui concerne les décisions relatives à la MINUSS, par sa résolution 2514 (2020) du 12 mars, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une période d'un an, jusqu'au 15 mars 2021, en apportant quelques modifications à ses tâches tout en maintenant sa composition générale<sup>230</sup>. Le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à un examen stratégique indépendant de la MINUSS au plus tard le 15 décembre 2020, assorti de recommandations détaillées en vue d'une reconfiguration possible de son

mandat et de ses composantes afin de tenir compte de l'évolution du processus de paix<sup>231</sup>.

Outre les exposés réguliers relatifs au Soudan du Sud et à la MINUSS, les membres du Conseil ont entendu, le 15 décembre, un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, dans lequel il a présenté un résumé des quatre visioconférences et de la séance que le Comité a tenues à ce sujet en 2020, y compris ses débats sur le rapport final du Groupe d'experts<sup>232</sup>. Par sa résolution 2521 (2020) du 29 mai, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil a reconduit l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes à destination du Soudan du Sud jusqu'au 31 mai 2021 et le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021<sup>233</sup>. Le Conseil a décidé de réexaminer les mesures d'embargo sur les armes à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et de l'adhésion au cessez-le-feu<sup>234</sup> et de réexaminer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de l'Accord et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits<sup>235</sup>. La résolution prévoit également que le Conseil procède à un bilan à mi-parcours des mesures prorogées le 15 décembre 2020 au plus tard<sup>236</sup>.

La résolution 2521 (2020) a été adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions (Chine, Fédération de Russie et Afrique du Sud). Dans les exposés écrits soumis à l'issue du vote<sup>237</sup>, les membres du Conseil qui

<sup>228</sup> Voir S/PV.8741 (États-Unis, France, Royaume-Uni, République dominicaine, Estonie, Afrique du Sud, Allemagne et Tunisie), S/2020/582 (République dominicaine et Afrique du Sud), S/2020/914 (République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et S/2020/1237 (République dominicaine, Allemagne et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

<sup>229</sup> Voir S/PV.8741 (France, République dominicaine, Estonie et Afrique du Sud), S/2020/582 (République dominicaine), S/2020/914 (République dominicaine et Estonie) et S/2020/1237 (République dominicaine, Allemagne et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

<sup>230</sup> Résolution 2514 (2020), par. 6 et 7.

<sup>231</sup> Ibid., par. 39.

<sup>232</sup> Voir S/2020/1237. Voir aussi S/2020/342.

<sup>233</sup> Résolution 2521 (2020), par. 3, 11 et 18.

<sup>234</sup> Ibid., par. 4.

<sup>235</sup> Ibid., par. 12.

<sup>236</sup> Ibid., par. 4 et 12. Conformément à la résolution 2521 (2020), le Secrétaire général a présenté un rapport contenant une évaluation du rôle que jouait l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et proposait des options concernant la définition de critères de référence (S/2020/1067). Dans une lettre en date du 16 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil, les membres du Conseil ont demandé au Secrétaire général de procéder à un examen sur dossier réalisé depuis le Siège et à des consultations et de faire rapport au Conseil en présentant des recommandations sur les critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes avant le 31 mars 2021 (S/2020/1277). Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Soudan du Sud, voir la section III de la septième partie.

<sup>237</sup> Voir S/2020/469.

s'étaient abstenus ont souligné la nécessité d'adapter les mesures de sanction à la lumière de l'amélioration faciliter la mise en œuvre de l'Accord revitalisé. Le Soudan du Sud pour faire avancer le processus de paix et indiquait clairement que le Conseil réexaminerait les mesures de sanction en fonction des progrès réalisés dans l'application de l'Accord de paix. La délégation a fait remarquer que les mesures qui ont été reconduites aujourd'hui créaient un espace qui permet à la paix de prospérer au Soudan du Sud, en réduisant le nombre

d'armes affluant vers l'un des conflits les plus meurtriers d'Afrique et en encourageant les réformes indispensables évoquées dans l'Accord de paix. Plusieurs autres membres du Conseil<sup>238</sup> ont fait part de leur décision de voter en faveur de la résolution étant donné que le texte prévoit de réexaminer les mesures à l'avenir.

<sup>238</sup> Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

Tableau 1

**Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8718</a> 11 février 2020	Lettre datée du 14 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan ( <a href="#">S/2020/36</a> )	Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2020/110</a> )	Soudan		2 membres du Conseil (Chine, Fédération de Russie), personne invitée	Résolution <a href="#">2508 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.8761</a> 25 septembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ( <a href="#">S/2020/912</a> )		Soudan	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix	12 membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées <sup>b</sup>	

<sup>a</sup> Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>b</sup> La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

**Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020a	<a href="#">S/2020/267</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2517 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/248</a>
24 avril 2020	<a href="#">S/2020/336</a>	Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 mai 2020	<a href="#">S/2020/468</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2523 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/461</a>
3 juin 2020	<a href="#">S/2020/496</a>	Lettre datée du 4 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/494</a>
3 juin 2020	<a href="#">S/2020/497</a>	Lettre datée du 4 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2525 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/495</a>
9 juin 2020	<a href="#">S/2020/528</a>	Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
10 juin 2020	<a href="#">S/2020/538</a>	Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
15 septembre 2020	<a href="#">S/2020/913</a>	Lettre datée du 17 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
8 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1183</a>	Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
10 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1192</a>	Lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
11 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1235</a>	Lettre datée du 17 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
22 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1280</a>	Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2559 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/1276</a>

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2517 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

**Tableau 3**  
**Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8772</a> 22 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei ( <a href="#">S/2020/1019</a> )		Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique	11 membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8774</a> 12 novembre 2020		Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2020/1098</a> )			2 membres du Conseil (Allemagne et États-Unis)	Résolution <a href="#">2550 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), République dominicaine, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

**Tableau 4**  
**Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
28 avril 2020	<a href="#">S/2020/351</a>	Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
14 mai 2020	<a href="#">S/2020/408</a>	Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2519 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/405</a>



Tableau 5

**Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8741</a> 4 mars 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (période allant du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 15 février 2020) ( <a href="#">S/2020/145</a> )		Soudan du Sud	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Coordonnatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>a</sup>	
<a href="#">S/PV.8774</a> 12 mars 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud ( <a href="#">S/2020/145</a> )	Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2020/197</a> )			2 membres du Conseil (Allemagne et États-Unis)	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> Le Représentant spécial du Secrétaire général et la Coordonnatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud ont participé à la séance par visioconférence depuis Djouba.

Tableau 6

**Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 mai 2020	<a href="#">S/2020/469</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a> 12-0-3 <sup>a</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/462</a>
23 juin 2020	<a href="#">S/2020/582</a>	Lettre datée du 25 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 septembre 2020	<a href="#">S/2020/914</a>	Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
15 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1237</a>	Lettre datée du 17 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> *Pour* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie.

## 9. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ». L'une de ces séances a pris la forme d'une séance d'information et deux séances ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision<sup>239</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les personnes invitées, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence sur la question à l'examen<sup>240</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. Outre les séances et la visioconférence, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur le sujet<sup>241</sup>.

Le 8 janvier<sup>242</sup>, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). Au cours de son exposé, le Représentant spécial a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UNOWAS et s'est concentré sur la hausse dévastatrice du nombre d'attaques terroristes contre des cibles tant civiles que militaires. Il a fait remarquer que les gouvernements, les acteurs locaux, les organisations régionales et la communauté internationale se mobilisent dans toute l'Afrique de l'Ouest et le Sahel pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et a appelé les dirigeants de la région et de la sous-région à donner suite aux engagements pris afin de garantir le soutien le plus efficace aux gouvernements de la région. Il a également souligné que les affrontements entre agriculteurs et éleveurs restent parmi les conflits locaux les plus violents de la région et qu'ils sont exacerbés par les changements climatiques. En dépit des tendances par trop préoccupantes en termes de sécurité, il a souligné l'évolution positive de la situation politique dans de nombreuses régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, en particulier concernant le dialogue avec les citoyens par-delà les clivages politiques et l'organisation d'élections. Il a mentionné que les revendications non satisfaites, les processus de réconciliation nationale incomplets et le

sentiment que les institutions et les processus sont manipulés sont autant de facteurs susceptibles de provoquer des tensions et des manifestations de violence politique. À cet égard, il a déclaré que l'UNOWAS continuerait de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes nationales et les partenaires régionaux, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour promouvoir le consensus et l'inclusion dans toutes les élections devant se tenir dans la région.

Au cours de l'exposé, des membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à la détérioration des conditions de sécurité dans la région, liée à l'extrémisme violent, au terrorisme et aux activités criminelles. À cet égard, certains membres du Conseil ont affirmé leur soutien à la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à l'UNOWAS, y compris pour le renforcement de son mandat<sup>243</sup>. Des membres du Conseil ont également convenu que la Force multinationale mixte et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel avaient besoin d'un soutien international plus important<sup>244</sup>. Certains membres du Conseil ont souligné la nécessité d'une approche politique et sécuritaire axée sur le développement en vue de s'attaquer à la pauvreté, au chômage et aux autres causes profondes de l'instabilité<sup>245</sup>. À cet égard, des membres du Conseil ont mené une réflexion au sujet du lien entre les changements climatiques et les conflits dans la région, se sont félicités de la référence faite aux conséquences néfastes des changements climatiques dans le bassin du lac Tchad et dans certaines parties du Sahel dans le rapport du Secrétaire général, et ont apporté leur soutien au mandat de l'UNOWAS consistant à prendre en compte les impacts des changements climatiques sur la sécurité dans le cadre de son approche de la prévention des conflits<sup>246</sup>. En outre, compte tenu du risque de tensions politiques et électorales, des membres du Conseil ont souligné la nécessité d'organiser des élections présidentielles pacifiques dans six pays d'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso,

<sup>239</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>240</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>241</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 32. Voir aussi [S/2020/258](#).

<sup>242</sup> Voir [S/PV.8698](#).

<sup>243</sup> Niger, France, Indonésie, Afrique du Sud, Allemagne et Tunisie.

<sup>244</sup> République dominicaine, Chine, Indonésie, Tunisie et Fédération de Russie.

<sup>245</sup> Niger, Belgique, République dominicaine, Estonie, Saint Vincent et les Grenadines, Chine et Royaume-Uni.

<sup>246</sup> Belgique, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Allemagne, Fédération de Russie et Viet Nam. Voir aussi [S/2019/1005](#).

la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Niger et le Togo<sup>247</sup>.

Le 31 janvier, les membres du Conseil sont convenus de proroger le mandat de l'UNOWAS pour une période supplémentaire de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023, comme précisé dans une lettre du Président du Conseil adressée au Secrétaire général. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau<sup>248</sup>.

Les membres du Conseil se sont réunis le 11 février pour publier une déclaration de la présidence, dans laquelle ils ont exprimé leur plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général dans l'accomplissement de son mandat et à l'UNOWAS pour ses activités en cours<sup>249</sup>. Les membres du Conseil ont insisté sur le fait que la sécurité et la stabilité au Mali sont inextricablement liées à celles du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à la situation en Libye et en Afrique du Nord<sup>250</sup>. Ils se sont dit profondément préoccupés par la détérioration constante des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, ainsi que par les problèmes de sécurité en Afrique de l'Ouest, aggravés, entre autres, par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et ont appelé les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à continuer de se mobiliser pour faire face aux problèmes de paix et de sécurité<sup>251</sup>. Les membres du Conseil se sont également félicités que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel soient à l'origine d'initiatives visant à combattre l'insécurité dans la région et ont salué leurs efforts ainsi que ceux de l'Union africaine et de l'ECOWAS, y compris par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Ils ont également encouragé les États Membres à soutenir ces efforts en fournissant l'assistance et les ressources nécessaires<sup>252</sup>. Les membres du Conseil ont mis l'accent sur la nécessité pour les acteurs nationaux de garantir des élections véritablement libres, justes, crédibles et pacifiques lors de la prochaine échéance<sup>253</sup>. Ils ont

également reconnu les effets néfastes des changements climatiques, de la pauvreté énergétique, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment par la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, entre autres facteurs, sur la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Ils ont maintenu que les gouvernements et les organismes des Nations Unies devaient mettre en place des stratégies à long terme, fondées sur des évaluations des risques, pour favoriser la stabilisation et la résilience et encouragé l'UNOWAS à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans ses activités<sup>254</sup>.

Le 9 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen<sup>255</sup>. Lors de la visioconférence<sup>256</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial. Il a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau<sup>257</sup> et a indiqué que depuis son dernier exposé au Conseil en janvier, les attaques des extrémistes violents et les violences intercommunautaires avaient continué à saper la paix et la sécurité dans la région, en particulier dans le Sahel et le bassin du lac Tchad<sup>258</sup>. Il a déclaré que cela avait entraîné des conséquences désastreuses sur la situation humanitaire et des droits humains dans la région et que les attaques terroristes s'étaient accompagnées de recrutements forcés d'enfants et d'enlèvements au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Nigéria. Il a ajouté qu'on ne saurait trop insister sur les liens grandissants entre terrorisme, crime organisé et violence intercommunautaire et sur le fait que les terroristes avaient continué d'exploiter les inimitiés latentes entre les groupes ethniques et l'absence de l'État dans les zones périphériques pour faire avancer leurs objectifs. À cet égard, il a affirmé que l'ONU devait rester déterminée à travailler avec tous les partenaires afin de favoriser une approche plus globale et durable pour régler ces problèmes. Il a ajouté que la communauté internationale devait également accroître son soutien à la pleine opérationnalisation de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, tout en accélérant la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Il a fait remarquer que les changements climatiques et leurs répercussions exacerbaient les conflits entre agriculteurs et éleveurs,

<sup>247</sup> Voir [S/PV.8698](#) (Niger, France, Royaume-Uni, États-Unis, Afrique du Sud, Tunisie, Fédération de Russie et Viet Nam).

<sup>248</sup> Voir [S/2020/85](#) et [S/2019/1009](#). Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir la section II de la dixième partie.

<sup>249</sup> Voir [S/PRST/2020/2](#), quatrième paragraphe.

<sup>250</sup> *Ibid.*, sixième paragraphe.

<sup>251</sup> *Ibid.*, huitième paragraphe.

<sup>252</sup> *Ibid.*, onzième paragraphe.

<sup>253</sup> *Ibid.*, quatorzième paragraphe.

<sup>254</sup> *Ibid.*, dix-huitième paragraphe.

<sup>255</sup> Voir [S/2020/706](#). Voir aussi [S/2021/9](#).

<sup>256</sup> Voir [S/2020/706](#).

<sup>257</sup> [S/2020/585](#).

<sup>258</sup> Voir [S/2020/706](#).

accroissaient les tensions sociales et contribuaient à l'exode rural, à la violence et à l'insécurité alimentaire, et que la pandémie de COVID-19 exacerbait les facteurs de conflit préexistants, ce qui a de graves répercussions sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il a déclaré qu'en dépit de la pandémie de COVID-19, la région avait connu un certain nombre de développements positifs, notamment le déroulement relativement pacifique de l'élection présidentielle au Togo, les élections locales au Bénin et l'achèvement des travaux de la Commission de révision de la Constitution en Gambie.

Des membres du Conseil ont réaffirmé leur appui au travail de l'UNOWAS et au Représentant spécial et souligné qu'il importait de poursuivre la coopération sur les plans international, régional et sous-régional<sup>259</sup>. Certains membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région, et ont en particulier condamné la propagation du terrorisme et de la criminalité organisée<sup>260</sup>, avant de saluer le rôle joué par la Force multinationale mixte et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel<sup>261</sup>. Des membres du Conseil ont souligné avec une profonde inquiétude l'impact de la pandémie de COVID-19, qui exacerbait les revendications existantes et la situation humanitaire dans la région<sup>262</sup>. Certains membres du Conseil ont insisté sur les incidences des changements climatiques en matière de sécurité<sup>263</sup>. Certains ont également affirmé qu'il importait d'associer les femmes aux décisions et aux processus de paix<sup>264</sup>. Dans plusieurs déclarations, les participants ont exprimé leur

inquiétude quant aux violations des droits humains dans la région<sup>265</sup>. Des membres du Conseil ont affirmé la nécessité que les scrutins présidentiels prévus au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée et au Niger se déroulent de façon pacifique, transparente et ouverte, et se sont accordés sur l'importance des processus et dialogues politiques<sup>266</sup>.

Le 28 juillet, le Conseil a tenu séance pour publier une déclaration de sa présidence dans laquelle il a exprimé sa préoccupation constante face à la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Sahel et dans les pays du lac Tchad, ainsi que par les problèmes de sécurité qui frappent l'Afrique de l'Ouest et sont exacerbés, entre autres, par le terrorisme, les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, les conflits entre éleveurs et agriculteurs et la criminalité transnationale organisée<sup>267</sup>. Dans la déclaration de sa présidence, le Conseil a réitéré son appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, tel qu'il est également exprimé dans la résolution 2532 (2020), s'est inquiété de ce que la pandémie globale de COVID-19 exacerbe davantage les faiblesses qui existaient déjà dans la région, porte atteinte au développement, dégrade la situation humanitaire et touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées sur le plan interne, les personnes âgées et les personnes handicapées, et a demandé à cet égard un appui international pour les efforts déployés par les pays de la région ainsi qu'une intervention coordonnée, inclusive, globale et mondiale<sup>268</sup>. Il a également souligné l'importance d'examiner les conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent et la nécessité d'adopter une démarche globale pour s'attaquer aux causes profondes des violences intercommunautaires<sup>269</sup>.

---

<sup>259</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, Allemagne et Fédération de Russie.

<sup>260</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>261</sup> Chine, Estonie, Indonésie et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

<sup>262</sup> République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>263</sup> Belgique, Allemagne, Indonésie et Viet Nam.

<sup>264</sup> Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger et Viet Nam.

---

<sup>265</sup> République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>266</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>267</sup> Voir [S/PRST/2020/7](#), septième paragraphe.

<sup>268</sup> *Ibid.*, neuvième paragraphe.

<sup>269</sup> *Ibid.*, douzième paragraphe.

Tableau 1  
Séances : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8698</a> 8 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2019/1005)			Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et Chef de l'UNOWAS	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8720</a> 11 février 2020						<a href="#">S/PRST/2020/2</a>
<a href="#">S/PV.8752</a> 28 juillet 2020	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2020/585)					<a href="#">S/PRST/2020/7</a>

Tableau 2  
Visioconférences : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
9 juillet 2020	<a href="#">S/2020/706</a>	Lettre datée du 13 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 10. Paix et sécurité en Afrique

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (débat public) et a publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « Paix et la sécurité en Afrique »<sup>270</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-

après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques sur les opérations de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, sur la base des rapports du Secrétaire général sur la Force conjointe<sup>271</sup>. En outre, ils ont tenu un débat public pour aborder les sujets du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique et une visioconférence publique sur

<sup>270</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>271</sup> Voir [S/2020/373](#) et [S/2020/1074](#).

la situation concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Le 11 mars, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence<sup>272</sup>, le Conseil a tenu un débat public sur la question subsidiaire intitulée « Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique »<sup>273</sup>. Il a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et du Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). S'exprimant au nom du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe a fait remarquer que l'Afrique restait vulnérable aux menaces qui pesaient sur sa paix et sa sécurité, parmi lesquelles le terrorisme et l'extrémisme violent, qui continuaient de se développer dans diverses parties du continent, notamment en Somalie et en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest, au Sahel et dans le bassin du lac Tchad. Rappelant la déclaration du Secrétaire général selon laquelle on ne saurait lutter contre ce phénomène sans s'attaquer à ses causes profondes, elle a déclaré que la menace terroriste était souvent la conséquence de problèmes liés au développement, à la situation humanitaire, aux droits humains et à la sécurité.

Dans son allocution au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, l'Observatrice permanente de l'Union africaine a appelé l'attention sur l'évolution des approches de l'Union africaine en réponse à la sophistication croissante des outils employés par les groupes terroristes, notamment la technologie. Elle a souligné qu'il importait de lutter de manière intégrée et globale contre les conditions qui favorisaient la propagation du terrorisme, de comprendre les raisons qui poussaient les gens, en particulier les jeunes, à rejoindre les rangs des groupes extrémistes, et d'accorder une plus grande attention aux facteurs qui dépassaient le contexte local immédiat. Le Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du PNUD a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée de la sécurité et du développement en vue de relever efficacement les défis posés par l'extrémisme violent.

Après les exposés, certains orateurs ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur les causes profondes et structurelles du terrorisme et de l'extrémisme en

Afrique<sup>274</sup>. En outre, certains orateurs ont appelé au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale<sup>275</sup> et d'autres ont réclamé l'application des résolutions pertinentes du Conseil<sup>276</sup>.

Le Conseil a adopté une déclaration de son président<sup>277</sup> à la même séance. Dans cette déclaration, il a constaté la menace croissante que le terrorisme représentait pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier au Sahel, dans le bassin du lac Tchad et dans la Corne de l'Afrique, et souligné qu'il importait d'appliquer avec diligence et efficacité ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme<sup>278</sup>. Il a également salué les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies<sup>279</sup>. En outre, il a souligné la nécessité de continuer à fournir un appui renforcé aux États Membres africains aux niveaux national, sous-régional et régional<sup>280</sup> et demandé à la communauté internationale d'affermir son engagement politique et d'envisager de mobiliser des ressources et des compétences plus prévisibles et durables pour renforcer la capacité des pays d'Afrique de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme<sup>281</sup>. Il a souligné la nécessité d'adopter une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, insisté sur l'importance de la coopération avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique et, à cet égard, encouragé la participation des femmes et leur représentation à des postes de

<sup>272</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 février 2020 (S/2020/161).

<sup>273</sup> Voir S/PV.8743.

<sup>274</sup> Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Tunisie, Allemagne, France, Viet Nam, Estonie, Indonésie, Union européenne, Sierra Leone, Égypte, Côte d'Ivoire, Maroc et Éthiopie) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Algérie, Érythrée et Sénégal).

<sup>275</sup> Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Tunisie, Royaume-Uni, France, Viet Nam, Estonie, Indonésie, Sierra Leone, Soudan, Côte d'Ivoire, Maroc, Éthiopie et Guinée) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Japon, Kenya, Érythrée, Angola et Sénégal).

<sup>276</sup> Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Viet Nam, Égypte, Éthiopie et Guinée) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Angola).

<sup>277</sup> S/PRST/2020/5.

<sup>278</sup> Ibid., premier et troisième paragraphes.

<sup>279</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>280</sup> Ibid., dix-neuvième paragraphe. Voir aussi dix-septième paragraphe.

<sup>281</sup> Ibid., vingt et unième paragraphe.

direction ainsi que la participation constructive des jeunes<sup>282</sup>.

Comme suite aux lettres présentées respectivement par l'Égypte, par l'Éthiopie et par le Soudan<sup>283</sup>, les membres du Conseil ont tenu, le 29 juin, une visioconférence publique<sup>284</sup> consacrée à l'examen des questions découlant de la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Dans son allocution, la Secrétaire générale adjointe a fait remarquer que le Nil Bleu constituait une importante ressource en eau transfrontalière, essentielle pour les moyens de subsistance et le développement des populations d'Égypte, d'Éthiopie et du Soudan. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que les trois pays riverains du Nil Bleu avaient signé l'Accord sur la Déclaration de principes entre la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan sur le projet de Grand barrage éthiopien de la Renaissance en 2015, dans lequel ils s'étaient engagés à coopérer, à faire une utilisation équitable et raisonnable, à assurer la sécurité et à régler pacifiquement les différends, et qu'ils avaient formé un groupe national de recherche scientifique indépendant en 2018 dans l'optique de discuter du remplissage et de l'exploitation du barrage. Elle a souligné les différents efforts de médiation de l'Union africaine, de l'Afrique du Sud, du Soudan, des États-Unis et de l'Union européenne, suite aux négociations non concluantes entre les trois pays en février 2020. La Secrétaire générale adjointe a réitéré l'appel du Secrétaire général aux parties à résoudre pacifiquement et de toute urgence tous les différends en suspens.

Dans les déclarations qu'ils ont faites à l'issue de l'exposé, certains membres du Conseil ont appelé les trois États à résoudre leurs différends par le dialogue<sup>285</sup>, tandis que d'autres les ont exhortés à éviter toute action unilatérale susceptible de compromettre les négociations<sup>286</sup>. Le représentant de l'Égypte a estimé que la mise en eau et l'exploitation unilatérales

de ce barrage aggraveraient les tensions et risqueraient de provoquer des crises et des conflits susceptibles de déstabiliser davantage une région déjà troublée. Dans ce contexte, il a déclaré qu'il était important que le Conseil examine cette question. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré que son pays ne pensait pas que le différend relatif au barrage devait légitimement être abordé par le Conseil. Il a également déclaré que le rôle des organisations régionales était ignoré lorsqu'il était porté à l'attention du Conseil, ce qui était contraire à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies<sup>287</sup>.

En ce qui concerne les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, les membres du Conseil ont entendu des exposés en juin et en novembre 2020 dans le cadre de deux visioconférences publiques. Le 5 juin<sup>288</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, en sa qualité de Président du Groupe de cinq pays du Sahel. Dans son allocution, le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que le renforcement n'était qu'un des volets de l'approche internationale globale requise pour s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité sévissant au Mali et dans la région du Sahel. À cet égard, il a souligné que l'amélioration de la gouvernance, l'élimination de la pauvreté et la protection des droits humains de tous les citoyens restaient essentielles. En ce qui concerne le soutien apporté par la communauté internationale à l'opérationnalisation de la Force conjointe au cours de la période considérée, en particulier par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), il a notamment souligné que le taux de consommation et de décaissement par la Force de l'aide fournie par la MINUSMA était passé de 21 % à près de 50 %. Le Secrétaire général adjoint a également reformulé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un dispositif d'appui global à destination de la Force conjointe, financé par les contributions statutaires. Selon le Secrétaire général adjoint, cela permettrait d'assurer un soutien prévisible et durable, mais aussi de poursuivre plus facilement une stratégie à long terme dans laquelle ce soutien diminuerait progressivement et la Force conjointe serait rendue autonome. Au cours de son intervention, le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie a salué la collaboration étroite entre la

<sup>282</sup> Ibid., douzième paragraphe.

<sup>283</sup> Voir S/2020/355, S/2020/409, S/2020/566, S/2020/567, S/2020/586, S/2020/617 et S/2020/623. Pour de plus amples informations sur la soumission de différends ou de situations à l'attention du Conseil par les États, voir la section I.A de la sixième partie.

<sup>284</sup> Voir S/2020/636.

<sup>285</sup> Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>286</sup> France, Indonésie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>287</sup> Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil en ce qui concerne le Chapitre VI de la Charte, y compris l'Article 33, voir la sixième partie.

<sup>288</sup> Voir S/2020/515.

Force conjointe et la MINUSMA et a réaffirmé le soutien du Groupe de cinq pays du Sahel à la MINUSMA et à la prorogation et au renforcement du mandat de la Mission. Il a également fait part de la demande du Groupe des cinq pour que le Conseil examine la question de la Force conjointe en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Dans les déclarations qui ont suivi les exposés, des membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité dans la région du Sahel<sup>289</sup>, ainsi que par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région<sup>290</sup>. Certains membres du Conseil ont également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes de l'instabilité dans la région<sup>291</sup>. En outre, certains membres du Conseil ont pris note des progrès accomplis par la Force conjointe, notamment en ce qui concerne les opérations de lutte contre le terrorisme qu'elle a menées au cours de la période considérée et l'amélioration de ses capacités<sup>292</sup>. Enfin, certains membres du Conseil ont abordé la question du respect des droits humains et du droit international humanitaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par la Force conjointe<sup>293</sup>.

Le 16 novembre<sup>294</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure, au nom de l'Union européenne, et du représentant du Canada en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix. Dans son allocution, le Secrétaire général adjoint a souligné que la question de la prévisibilité du financement restait un motif de préoccupation, en ce qui concerne le modèle de soutien entre la MINUSMA et la Force conjointe. À cet égard, il a insisté sur le fait que la Force conjointe jouait un rôle crucial dans la lutte régionale contre l'extrémisme violent et qu'il était essentiel qu'elle reçoive l'assistance nécessaire pour s'acquitter des tâches qui relèvent de son mandat. En ce qui concerne le soutien

que la communauté internationale a apporté à la Force conjointe au cours de la période considérée, en particulier la MINUSMA, il a notamment déclaré qu'à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil à la MINUSMA de faire appel à des entreprises commerciales pour acheminer les consommables essentiels aux contingents de la Force conjointe opérant hors du territoire malien, la Mission avait commencé à prendre les dispositions nécessaires pour fournir cet appui. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a indiqué que l'Union africaine avait décidé, en février 2020, de déployer 3 000 soldats pour appuyer l'action visant à améliorer la situation en matière de sécurité au Sahel, et qu'elle avait adopté sa stratégie pour le Sahel, qui repose sur la gouvernance, la sécurité et le développement intégré et dont l'objectif principal est de s'attaquer aux causes profondes des défis auxquels la région du Sahel est confrontée. Il a également déclaré qu'il était de la plus haute importance que l'ONU envisage de prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement durable et prévisible de la Force conjointe du G5 Sahel par le biais des contributions au budget de l'ONU, car cela renforcerait sans aucun doute les capacités de la force régionale. Le Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a affirmé que la sixième réunion ministérielle entre l'Union européenne et le G5 Sahel, qui s'est tenue le 9 novembre 2020, avait permis un premier échange sur la révision en cours de la stratégie Sahel de l'Union européenne en matière de sécurité et de développement et a ajouté à cet égard que la future approche se voulait plus ambitieuse. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a fait remarquer que la Commission avait écouté avec attention les besoins et les recommandations des femmes de la région du Sahel, qu'elles soient actrices de la consolidation de la paix ou cheffes d'entreprise. Il a indiqué qu'il s'agissait là de problèmes complexes qui nécessitaient d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes des conflits au Sahel, prévenir une nouvelle escalade des conflits, consolider et pérenniser la paix, et promouvoir le développement durable.

Après les exposés, certains membres du Conseil ont demandé que des enquêtes soient menées sur les violations potentielles des droits humains et du droit humanitaire international par la Force conjointe<sup>295</sup>. En outre, certains membres du Conseil ont encouragé la participation des femmes et des jeunes à l'architecture de paix et de sécurité de la région<sup>296</sup>. S'exprimant au nom du Groupe de cinq pays du Sahel, le représentant

<sup>289</sup> Chine, Belgique, Estonie, Fédération de Russie et Viet Nam.

<sup>290</sup> République dominicaine et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

<sup>291</sup> Chine, Estonie, États-Unis et Viet Nam.

<sup>292</sup> République dominicaine, Estonie, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>293</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni.

<sup>294</sup> Voir [S/2020/1126](#).

<sup>295</sup> Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>296</sup> République dominicaine, Estonie, France et Viet Nam.



du Mali a réitéré l'appel à un mandat au titre du Chapitre VII de la Charte ainsi qu'à un financement prévisible et durable de la Force conjointe.

Tableau 1  
Séances : paix et sécurité en Afrique

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8743</a> et <a href="#">S/PV.8743</a> (Resumption 1) 11 mars 2020	Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique  Lettre datée du 26 février 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2020/161</a> )		16 personnes invitées <sup>a</sup>	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	12 membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	<a href="#">S/PRST/2020/5</a>

<sup>a</sup> Algérie, Angola, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Japon, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Togo.

<sup>b</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>c</sup> Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldavie, la Serbie et la Turquie se sont également ralliés à cette déclaration.

Tableau 2  
Visioconférences : paix et sécurité en Afrique

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
5 juin 2020	<a href="#">S/2020/515</a>	Lettre datée du 9 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 juin 2020	<a href="#">S/2020/636</a>	pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil  Lettre datée du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1126</a>	Lettre datée du 18 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

## 11. La situation en Libye

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »<sup>297</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu sept visioconférences publiques sur la question à l'examen<sup>298</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Le Conseil a adopté quatre résolutions sur le sujet, dont deux en vertu du Chapitre VII de la Charte<sup>299</sup>. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières, ainsi qu'un dialogue interactif informel, afin d'aborder cette question<sup>300</sup>.

En 2020, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui a démissionné début mars. Par la suite, les exposés réguliers au Conseil ont été effectués par la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Chef de la MANUL. Les exposés du Représentant spécial et de la Représentante spéciale par intérim portaient sur les développements politiques, sécuritaires, humanitaires et socio-économiques en Libye. Parmi les autres intervenants

figuraient le Secrétaire général, le Président du Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye, qui a informé le Conseil des activités et des faits nouveaux relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts, et le Procureur de la Cour pénale internationale, dont les exposés ont principalement porté sur les enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye.

Le Conseil a entendu le dernier exposé du Représentant spécial en janvier, au cours duquel ce dernier a fait le point au sujet de la Conférence de Berlin sur la Libye, qui s'est tenue le 19 janvier 2020, et décrit cette conférence comme un effort sérieux visant à unifier une communauté internationale dont les membres ont des vues divergentes et à donner espoir aux Libyens sous la forme d'une protection internationale garantie collectivement par les participants au sommet. Il a exhorté le Conseil à adopter une résolution pour endosser les conclusions de la Conférence de Berlin. Le Représentant spécial s'est en outre inquiété du fait que la récente trêve n'en avait que le nom et a signalé que les parties belligérantes en Libye avaient reçu du matériel et des combattants de la part de soutiens étrangers, en violation flagrante de l'embargo sur les armes et des engagements pris par les représentants de ces pays à Berlin. Le Représentant spécial a exprimé « une colère et une déception profondes » face aux actions d'« acteurs sans scrupules, à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye »<sup>301</sup>.

Par la suite, le 12 février, le Conseil a adopté la résolution [2510 \(2020\)](#), dans laquelle il s'est félicité de

<sup>297</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>298</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>299</sup> Résolutions [2509 \(2020\)](#) (adoptée en vertu du Chapitre VII), [2510 \(2020\)](#), [2526 \(2020\)](#) (adoptée en vertu du Chapitre VII) et [2542 \(2020\)](#).

<sup>300</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 38 ; voir aussi [S/2020/258](#), [S/2020/344](#), [S/2020/558](#), [S/2020/789](#), [S/2020/1102](#) et [S/2021/203](#).

<sup>301</sup> Voir [S/PV.8710](#). Le Secrétaire général a informé le Conseil des résultats de la Conférence de Berlin le 21 janvier 2020 (voir [S/2020/258](#)).

la tenue, le 19 janvier 2020, de la Conférence de Berlin et a fait siennes les conclusions de la Conférence telles qu'elles figurent dans une lettre du représentant de l'Allemagne au Président du Conseil de sécurité<sup>302</sup>. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire avancer le plus rapidement possible les tâches assignées à la MANUL dans le document de mise en œuvre annexé à la lettre du représentant de l'Allemagne et de lui faire des recommandations sur les options présentées dans ce document<sup>303</sup>. Il s'est félicité de la nomination de représentants à la Commission militaire mixte 5+5 et a demandé que cette dernière continue de se réunir en présence de tous ses membres sans plus tarder afin qu'ils s'entendent sur un cessez-le-feu permanent<sup>304</sup>. Il a condamné la récente intensification de la violence et a demandé instamment aux parties de s'engager en faveur d'un cessez-le-feu durable selon les modalités arrêtées par la Commission militaire mixte<sup>305</sup>. Il a rappelé les engagements pris à Berlin en faveur du respect de l'embargo sur les armes et exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) telle que modifiée par les résolutions ultérieures et en particulier de cesser d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et d'opérer leur retrait total, et également exigé de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber<sup>306</sup>. Le Conseil a, en outre, prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité international de suivi, comme convenu à la Conférence de Berlin<sup>307</sup>. Après le vote, la plupart des membres du Conseil ont souligné l'importance de la résolution pour traduire le soutien important du Conseil à un processus politique visant à atteindre l'unité et la paix en Libye et qui mettra fin aux hostilités et aux ingérences étrangères<sup>308</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation s'était abstenue dans le vote, car la résolution n'était pas viable puisque le consentement des parties libyennes n'avait pas été obtenu et que le

Conseil aurait dû attendre le résultat des consultations libyennes avant d'adopter la résolution. Le représentant des États-Unis s'est dit déçu que la résolution n'ait pas été adoptée à l'unanimité, en dépit des engagements pris par les dirigeants à Berlin, y compris la Fédération de Russie. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil est un organe souverain qui n'agit pas uniquement lorsque les parties lui demandent d'agir et que « le consensus ne doit jamais signifier, et n'a jamais voulu dire, le plus petit dénominateur commun ». Après avoir pris note du fait que la résolution n'avait pas été adoptée à l'unanimité, le représentant de la Chine a estimé que les vues de toutes les parties devraient être pleinement respectées durant les consultations. Le représentant de la Libye a déclaré que la résolution leur avait redonné espoir, tout en se demandant si le Conseil pourrait, cette fois, mettre un terme aux obstructions et au flux de mercenaires.

S'adressant aux membres du Conseil lors de sa première visioconférence publique le 19 mai<sup>309</sup>, la Représentante spéciale par intérim a fait état de la montée en puissance alarmante de la violence et du renforcement militaire dans le pays, ainsi que de la négociation par la MANUL d'un accord de cessez-le-feu entre les principales parties au conflit. Suite à l'évolution de la situation militaire, la Représentante spéciale par intérim a observé qu'il pourrait exister une possibilité d'insuffler un nouvel élan à certaines activités politiques. À cet égard, elle s'est félicitée de la position constructive adoptée par le Premier Ministre et le Président de la Chambre des députés. Prenant note avec satisfaction du soutien exprimé par les participants à la Conférence de Berlin, elle a également appelé à mettre fin d'urgence à l'afflux de soutien militaire en provenance de l'étranger, en violation de l'embargo sur les armes de l'ONU. Elle a souligné que le Conseil pourrait exercer une pression collective cohérente et crédible sur les acteurs régionaux et internationaux qui alimentaient le conflit<sup>310</sup>.

Le 8 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>311</sup> de haut niveau au cours de

<sup>302</sup> Résolution 2510 (2020), par. 1 et 2. Voir aussi S/2020/63. Le résultat du vote est le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

<sup>303</sup> Résolution 2510 (2020), par. 3.

<sup>304</sup> Ibid., par. 4.

<sup>305</sup> Ibid., par. 6.

<sup>306</sup> Ibid., par. 10.

<sup>307</sup> Ibid., par. 12.

<sup>308</sup> Voir S/PV.8722 (Allemagne, Tunisie, Chine, Indonésie, Viet Nam, Estonie, États-Unis et Royaume-Uni).

<sup>309</sup> Voir S/2020/421.

<sup>310</sup> Voir aussi S/2020/360.

<sup>311</sup> Voir S/2020/686. La Chine était représentée par son conseiller d'État et ministre des affaires étrangères, l'Allemagne par sa ministre fédérale des affaires étrangères, le Niger par son ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur du Niger, la Tunisie par son ministre des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Royaume-Uni par son ministre d'État pour le

laquelle ils ont entendu un exposé du Secrétaire général. En faisant remarquer que la réunion se tenait six mois après la Conférence de Berlin, le Secrétaire général a indiqué que le conflit était entré dans une nouvelle phase avec un niveau d'ingérence étrangère sans précédent, qui se reflète notamment dans la livraison de matériel sophistiqué et la présence importante de mercenaires dans les combats. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par le renforcement alarmant de la présence militaire autour de Syrte et par le niveau élevé de l'ingérence étrangère directe dans le conflit, en violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, des résolutions du Conseil et des engagements pris par les États Membres à Berlin. Il a insisté sur la nécessité de saisir toutes les occasions pour sortir de l'impasse politique et a ajouté que la MANUL s'efforçait de réduire les tensions, y compris par le biais de la création d'une éventuelle zone démilitarisée. La situation politique dans l'est de la Libye a signalé un soutien renouvelé à une solution politique au conflit, mais ces ouvertures sont cependant fragiles, car les positions des parties continuent d'être déterminées par l'évolution de la situation militaire et l'appui des bailleurs de fonds extérieurs. Parallèlement, les derniers faits nouveaux sur le terrain ont amené les deux parties à convenir de convoquer à nouveau la Commission militaire conjointe 5+5 dont une troisième série de pourparlers s'était tenue en juin. En ce qui concerne le processus de Berlin, le comité international de suivi a tenu plusieurs réunions plénières et les groupes de travail chargés des questions politiques, de sécurité et économiques étaient tous opérationnels et contribuaient aux efforts que continuait de déployer la MANUL pour faciliter un dialogue dirigé et pris en main par les Libyens.

---

Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, le Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger du Maroc, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis, la Secrétaire d'État aux affaires étrangères, à l'intégration africaine, à la coopération internationale et à la diaspora du Tchad, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie et par les représentants du Congo, de la Libye, des Pays-Bas, du Soudan et de la Suisse. Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section III de la troisième partie.

Le 2 septembre<sup>312</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au cours de laquelle la Représentante spéciale par intérim les a informés du rapport du Secrétaire général sur la MANUL<sup>313</sup>. Elle a rappelé que la Libye se trouvait à un tournant décisif et que l'appui du Conseil aiderait à déterminer l'avenir du pays. Afin de décrire l'évolution de la situation militaire, notamment autour de Syrte, elle a fait remarquer que l'ingérence étrangère persistante dans le conflit constituait une atteinte alarmante à la souveraineté de la Libye et une violation flagrante de l'embargo sur les armes des Nations unies, sans parler des engagements pris par les participants à la Conférence de Berlin. La levée partielle du blocus pétrolier le 18 août, lequel était en vigueur depuis janvier 2020, a eu très peu d'impact sur la gravité de la crise énergétique à laquelle la Libye est confrontée. La situation dans le pays crée un terrain propice à l'agitation sociale et confirme une fois de plus que le statu quo est tout simplement intenable. Tout en insistant sur la nécessité d'apaiser immédiatement les tensions et de revenir au processus politique, elle a fait remarquer que des lueurs d'espoir étaient toutefois apparues dans le pays. Le 21 août, le Président du Conseil de la présidence, et le Président de la Chambre des députés ont fait des déclarations simultanées, bien que distinctes, appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la levée du blocus pétrolier et à un retour au processus politique sous l'égide de l'ONU. La Représentante spéciale par intérim a fait remarquer que ces déclarations avaient reçu un soutien massif de la part des Libyens de quelque obédience politique que ce soit, ainsi que des partenaires internationaux. Elle restait convaincue que nous pourrions avoir une chance d'engager des débats intralibyennes portant sur les questions politiques et la sécurité. Sur le plan militaire, la MANUL avait poursuivi ses débats avec les délégations des deux camps, sous les auspices de la Commission militaire conjointe 5+5.

Lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 19 novembre<sup>314</sup>, la Représentante spéciale par intérim a indiqué que les efforts déployés par la MANUL, avec l'appui du Conseil et du comité international de suivi, pour faciliter un dialogue entre les parties libyennes avaient abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent dans tout le pays par la Commission militaire mixte 5+5, le 23 octobre à Genève<sup>315</sup>. Elle a souligné que cet accord historique prévoyait le retrait de toutes les unités militaires et de

<sup>312</sup> Voir S/2020/879.

<sup>313</sup> Voir S/2020/832.

<sup>314</sup> Voir S/2020/1129.

<sup>315</sup> Voir S/2020/1043.

tous les groupes armés des lignes de front et le départ de tous les mercenaires et combattants terroristes étrangers de l'ensemble du territoire libyen sous 90 jours. Pour accélérer l'entrée en vigueur de l'accord, deux tours de débats ultérieures ont eu lieu sur le sol libyen. Des progrès tangibles ont été accomplis dans le cadre du train de mesures de confiance convenu à Genève et à la suite d'arrangements pris pour que les forces étrangères quittent les installations pétrolières, la National Oil Corporation a progressivement levé l'état de force majeure sur lesdites installations, mettant fin au blocus pétrolier imposé au pays depuis plus de neuf mois. La Représentante spéciale par intérim a attiré l'attention sur le fait qu'elle avait convoqué la première session en présentiel du Forum de dialogue politique libyen le 9 novembre à Tunis, sur la base des conclusions de la Conférence de Berlin entérinées par la résolution [2510 \(2020\)](#) du Conseil. Le 15 novembre, les 75 participants au Forum de dialogue politique ont adopté un plan d'étapes politique pour les élections présidentielles et parlementaires prévues le 24 décembre 2021. La Représentante spéciale par intérim s'est dite particulièrement reconnaissante envers les participantes, qui ont joué un rôle crucial au sein du Forum de dialogue politique et apporté d'importantes contributions en tant que conciliatrices. Elle a, en outre, souligné la nécessité de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Libye et la mise en œuvre intégrale de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à l'encontre de la Libye et engagé le Conseil à faire usage des outils à sa disposition pour empêcher les obstructionnistes de mettre en péril cette occasion rare de rétablir la paix dans le pays. En conclusion, la Représentante spéciale par intérim a affirmé rester optimiste pour l'avenir en Libye, et à la fois lucide quant aux nombreux défis qu'il faudra relever, et a déclaré avoir constaté ces derniers mois « le potentiel d'un changement de paradigme ».

En outre, la Représentante spéciale par intérim a rendu compte dans ses différents exposés <sup>316</sup> de la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Libye, de l'impact de la pandémie de COVID-19, des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et des défis économiques et institutionnels en Libye.

Durant la période considérée, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye le 30 janvier, le 19 mai et le 2 septembre. Il n'y a pas eu

d'autres exposés du Président par la suite, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Lors d'une visioconférence organisée le 19 novembre, le représentant de l'Allemagne a expliqué que la présentation des activités du Comité qui était prévue dans le cadre de la réunion de ce jour avait dû être annulée en raison de l'opposition d'un membre du Comité<sup>317</sup>. Au cours des exposés<sup>318</sup>, le Président a fait rapport sur les activités et les développements relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Les exposés du Président ont mis en évidence les violations du régime de sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, les demandes de dérogation concernant l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes, la mise en œuvre du gel des avoirs et les exportations illicites de pétrole depuis la Libye. Le Président a également rappelé que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la mise en œuvre des mesures de sanction et les a encouragés à continuer à soutenir les travaux du Groupe d'experts.

La Procureure de la Cour pénale internationale a effectué des exposés devant le Conseil à deux reprises pour rendre compte des progrès et des défis liés aux enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye. Lors d'une visioconférence organisée le 5 mai<sup>319</sup>, la Procureure a informé les membres du Conseil que son équipe poursuivait son travail judiciaire et ses enquêtes malgré les contraintes causées par la pandémie de COVID-19. Elle a mis en relief les problèmes de la détention arbitraire et le nombre croissant de cas de disparition forcée et de recours à des discours de haine. La Procureure a mentionné que des informations récentes obtenues par son bureau au sujet de la disparition de la députée Siham Sergewa pourraient révéler l'identité des personnes responsables et qu'elles étaient en cours de vérification. Elle a également informé les membres du Conseil de l'état d'avancement des efforts de la Cour en vue de procéder à l'arrestation de trois suspects libyens toujours en fuite, à savoir Saif al-Islam Kadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud al-Werfalli. En ce qui concerne Saif al-Islam Kadhafi, la Chambre d'appel avait décrété, à l'unanimité de ses juges, la recevabilité de l'affaire portée devant la Cour pénale internationale, et elle a fait remarquer que le mandat d'arrêt restait, en conséquence, valable. Au cours de la deuxième visioconférence, organisée le

<sup>317</sup> Voir [S/2020/1129](#).

<sup>318</sup> Voir [S/PV.8710](#), [S/2020/421](#) et [S/2020/879](#). Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) sur la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>319</sup> Voir [S/2020/371](#).

<sup>316</sup> Voir [S/2020/421](#), [S/2020/879](#) et [S/2020/1129](#).

10 novembre<sup>320</sup>, la Procureure a mentionné qu'il n'avait jamais été donné suite à la demande adressée par son bureau au général Khalifa Haftar, aux fins de l'arrestation de M. al-Werfalli et de sa remise à la CPI. Après avoir fait remarquer que M. Al-Tuhamy serait toujours en Égypte, elle a exhorté tous les États concernés, dont l'Égypte, à veiller à ce que tous les fugitifs recherchés par la Cour lui soient livrés sans délai. La Procureure a ensuite fait part des progrès importants réalisés dans les enquêtes depuis mai 2020. Elle a fait état de la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna et dans le sud de Tripoli avant de mentionner que son bureau continuait de recevoir des informations sur des allégations d'attaques et de crimes contre des civils.

Lors de leurs délibérations en 2020, des membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de la violence en Libye<sup>321</sup>. En réponse aux violations du régime de sanctions, en particulier de l'embargo sur les armes, des membres du Conseil ont appelé toutes les parties à respecter pleinement, à appliquer strictement et à se conformer aux obligations établies par l'embargo sur les armes, notamment compte tenu de l'approbation des conclusions de la Conférence de Berlin<sup>322</sup>. Ils se sont félicités de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et ont exhorté tous les acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, à soutenir sa pleine mise en œuvre, notamment par le retrait immédiat de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires de ce pays<sup>323</sup>. Des membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis sur le volet politique et ont exprimé leur plein appui au Forum de dialogue politique interlibyen facilité par la MANUL<sup>324</sup>, et

certaines ont souligné la nécessité de la participation des femmes<sup>325</sup>.

Lors des délibérations qui ont suivi l'exposé de la Procureure, plusieurs membres du Conseil ont affirmé leur soutien à la Cour pénale internationale en tant que pilier d'importance de l'ordre international fondé sur des règles, et certains ont fait remarquer que la Procureure et son équipe devaient pouvoir exercer leurs prérogatives sans obstruction<sup>326</sup>. En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que les activités de la Cour en Libye perdaient chaque jour un peu plus en pertinence et a suggéré que les Libyens pourraient eux-mêmes décider de la manière dont ils veulent aborder la question de la justice lorsque la paix sera durablement installée<sup>327</sup>. Il a également suggéré que la CPI avait choisi une stratégie de justice discriminatoire et qu'il était peu probable qu'elle prenne de réelles mesures pour enquêter sur les actes commis par toutes les parties au conflit libyen<sup>328</sup>. D'autres membres du Conseil ont insisté sur le principe de complémentarité de la Cour avec la juridiction nationale de la Libye<sup>329</sup>. Tout en réitérant l'objection de longue date et de principe de son pays à toute affirmation de la compétence de la Cour à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome sans renvoi du Conseil ou sans le consentement de ces États, le représentant des États-Unis cela ne diminuait en rien la volonté de son pays de garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice pour les victimes d'atrocités au moyen de mécanismes appropriés. D'autres membres du Conseil ont souligné qu'il était essentiel de mettre fin à l'impunité concernant les crimes graves pour parvenir à une solution pacifique durable de la crise en Libye et ont appelé toutes les parties à coopérer avec la Cour et à s'acquitter fidèlement de leurs obligations d'exécuter les mandats d'arrêt en suspens<sup>330</sup>. En outre, plusieurs

<sup>320</sup> Voir [S/2020/1108](#).

<sup>321</sup> Voir [S/PV.8710](#) (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam).

<sup>322</sup> Voir [S/PV.8710](#) (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/686](#) (Chine, Allemagne, Niger, Tunisie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, France, Indonésie, Saint Vincent et les Grenadines, États-Unis et Viet Nam). Pour de plus amples informations, voir la section III de la septième partie.

<sup>323</sup> Voir [S/2020/1129](#) (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Viet Nam, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis).

<sup>324</sup> Voir [S/2020/879](#) (Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/2020/1108](#) (Belgique, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

<sup>325</sup> Voir [S/2020/686](#) (Viet Nam), [S/2020/879](#) (Royaume-Uni) et [S/2020/1129](#) (Belgique, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni).

<sup>326</sup> Voir [S/2020/371](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Royaume-Uni) et [S/2020/1108](#) (Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

<sup>327</sup> Voir [S/2020/371](#).

<sup>328</sup> Voir [S/2020/1108](#).

<sup>329</sup> Voir [S/2020/371](#) (République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1108](#) (France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie).

<sup>330</sup> Voir [S/2020/371](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Afrique du Sud et

membres du Conseil ont appelé au respect de l’embargo sur les armes<sup>331</sup>.

Dans ses déclarations, le représentant de la Libye a mis en évidence la souffrance et la frustration du peuple libyen. Il a rappelé au Conseil sa responsabilité à l’égard de la Libye, notamment en ce qui concerne l’obligation de sanctionner les responsables de l’ingérence étrangère et des crimes de guerre dans le conflit<sup>332</sup>. Il a fait remarquer que le lancement du Forum de dialogue politique interlibyen constituait une « lueur d’espoir » pour les Libyens, tout en soulignant que le rôle des parties libyennes dans le dialogue était crucial pour la réussite du processus. Il a également demandé au Conseil d’adopter une résolution contraignante à l’appui du consensus auquel sont parvenus les Libyens dans le contexte des divers dialogues, y compris un plan d’étapes et une disposition constitutionnelle sur la tenue d’élections le 24 décembre 2021, et d’accorder à la MANUL l’autorisation d’apporter un soutien technique et logistique au processus électoral<sup>333</sup>.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans les résolutions adoptées durant la période considérée. Outre la résolution 2510 (2020) décrite ci-dessus, il a adopté la résolution 2509 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte le 11 février, mais sans atteindre l’unanimité. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par les résolutions 2146 (2014) et 2441 (2018), et de modifier la période de désignation des navires pour tout ou partie des mesures contenues dans la résolution 2146 (2014) pour qu’elle soit d’un an, renouvelable par le Comité créé par la résolution 1970 (2011)<sup>334</sup>. Il a en outre prorogé le mandat du Groupe d’experts créé par la résolution 1973 (2011) jusqu’au 15 mai 2021 et prié le Groupe de suivre de près les faits nouveaux concernant les importations et exportations illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, et de lui rendre compte à ce sujet<sup>335</sup>. Le Conseil a également demandé à tous les États

Membres de respecter pleinement l’embargo sur les armes et de s’abstenir d’intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l’exacerbent<sup>336</sup>. Dans sa déclaration après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que son pays s’était abstenu, car la résolution incluait des dispositions sur l’importation illicite de produits pétroliers en Libye. Il a fait remarquer que le Conseil ne devait pas oublier les besoins pétroliers des Libyens qui vivent dans l’est du pays<sup>337</sup>.

Le 5 juin, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l’unanimité la résolution 2526 (2020), par laquelle il a prolongé pour une nouvelle période de douze mois les autorisations visées dans la résolution 2473 (2019), par laquelle il avait autorisé les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d’organismes régionaux, en vue d’assurer le strict respect de l’embargo sur les armes visant la Libye, à faire inspecter, en haute mer au large des côtes libyennes, les navires à destination ou en provenance de la Libye, s’ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des armes ou du matériel connexe, et à prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence pour y procéder<sup>338</sup>.

Le 15 septembre, le Conseil a adopté, sans atteindre l’unanimité, la résolution 2542 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu’au 15 septembre 2021 le mandat de la MANUL<sup>339</sup>. Il a demandé à la MANUL de poursuivre, entre autres, la mise en œuvre de l’Accord politique libyen dans le strict respect du principe d’appropriation nationale, d’appuyer l’action dirigée par le Gouvernement d’entente nationale pour stabiliser les zones sortant de conflit, de surveiller et de signaler les violations des droits humains et du droit humanitaire, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit, et d’appuyer la fourniture de services essentiels et l’acheminement de l’aide humanitaire, y compris pour riposter à la

Royaume-Uni) et S/2020/1108 (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>331</sup> Voir S/2020/371 (Chine, Niger et Viet Nam) et S/2020/1108 (Chine, Allemagne, Niger, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

<sup>332</sup> Voir S/2020/371, S/2020/1108 et S/2020/1129.

<sup>333</sup> Voir S/2020/1129.

<sup>334</sup> Résolution 2509 (2020), par. 2. Voir aussi résolution 2441 (2018), par. 2, et résolution 2146 (2014), par. 11.

<sup>335</sup> Résolution 2509 (2020), par. 3 et 11.

<sup>336</sup> Résolution 2509 (2020), par. 6. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son groupe d’experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>337</sup> Voir S/PV.8719.

<sup>338</sup> Résolution 2526 (2020), par. 1. Voir aussi résolution 2292 (2016), par. 3. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil relatives à l’Article 42 de la Charte pendant la période considérée, voir la section IV.A de la septième partie.

<sup>339</sup> Résolution 2542 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

panémie de COVID-19<sup>340</sup>. Par cette résolution, le Conseil a également décidé que la MANUL devrait être dirigée par un(e) Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général, qui devrait être chargé(e) de la direction générale de la Mission en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit et que, sous l'autorité de l'Envoyé(e) spécial(e), un coordonnateur ou une coordonnatrice de la MANUL devrait être chargé(e) des opérations et de la gestion quotidiennes, et demandé au Secrétaire général de nommer son Envoyé(e) spécial(e) sans délai<sup>341</sup>. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général d'évaluer les mesures à prendre pour parvenir à un cessez-le-feu et de déterminer le rôle que pourrait jouer la MANUL dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, parallèlement à un examen stratégique indépendant de la MANUL<sup>342</sup>. Après le vote<sup>343</sup>, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la MANUL et se sont félicités de la collaboration entre la Mission, des organisations régionales et les voisins de la Libye<sup>344</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays s'était abstenu dans le

vote, car les changements proposés et qui lui semblaient fondamentaux n'ont pas tous été repris dans le texte et que la surveillance de la cessation des hostilités par la MANUL en Libye devrait uniquement être effectuée à la demande et avec le consentement des parties libyennes. Le représentant de la Chine a fait remarquer que les questions relatives aux droits humains, à l'égalité des sexes et à la surveillance du cessez-le-feu n'avaient pas été suffisamment réglées dans le texte. En réponse aux préoccupations soulevées par la Fédération de Russie et la Chine, le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur chargé du dossier, a souligné que les nouveaux éléments ajoutés à la résolution à la demande de la Russie indiquaient clairement que la MANUL ne serait impliquée dans l'observation d'un cessez-le-feu qu'une fois convenu par les parties libyennes. Il a en outre déclaré qu'un certain nombre de références en faveur du programme relatif aux droits humains et celles portant sur la violence sexuelle liée aux conflits avaient été supprimées à la demande de la Chine afin de parvenir à un compromis avec d'autres membres du Conseil qui estimaient qu'il s'agissait de questions importantes.

L'évolution de la situation en Libye a également été examinée au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>345</sup>.

<sup>340</sup> Résolution 2542 (2020), par. 1.

<sup>341</sup> Ibid., par. 2. Pour de plus amples informations sur l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye, voir la section VI de la neuvième partie.

<sup>342</sup> Résolution 2542 (2020), par. 4 et 5.

<sup>343</sup> Voir S/PV.8758.

<sup>344</sup> Afrique du Sud, Viet Nam, Fédération de Russie, Chine, Indonésie et Tunisie.

<sup>345</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

**Tableau 1**  
**Séances : la situation en Libye**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8710 30 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/41)		Libye	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées <sup>b</sup>	
S/PV.8719 11 février 2020		Projet de résolution déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni (S/2020/111)			2 membres du Conseil (Chine, Fédération de Russie)	Résolution 2509 (2020) 14-0-1 <sup>c</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8722 12 février 2020		Projet de résolution déposé par le	Libye		9 membres du Conseil <sup>d</sup> , Libye	Résolution 2510 (2020) 14-0-1 <sup>c</sup>



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Royaume-Uni (S/2020/113)				
S/PV.8758 15 septembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/832)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/896)			7 membres du Conseil <sup>f</sup>	Résolution 2542 (2020) 13-0-2 <sup>g</sup>

<sup>a</sup> Le représentant de l'Allemagne a fait un exposé au Conseil au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

<sup>b</sup> Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Brazzaville.

<sup>c</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

<sup>d</sup> Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam. Le Niger s'est associé à la déclaration de la Tunisie.

<sup>e</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstention* : Fédération de Russie.

<sup>f</sup> Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam.

<sup>g</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2  
**Visioconférences : la situation en Libye**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
5 mai 2020	S/2020/371	Lettre datée du 7 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
19 mai 2020	S/2020/421	Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 juin 2020	S/2020/509	Lettre datée du 5 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2526 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/504
8 juillet 2020	S/2020/686	Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
2 septembre 2020	S/2020/879	Lettre datée du 4 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
10 novembre 2020	S/2020/1108	Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
19 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1129</a>	par la Présidente du Conseil Lettre datée du 23 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

## 12. La situation au Mali

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation au Mali ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une autre a été convoquée aux fins de l'adoption de décisions<sup>346</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux ont été consacrées à l'annonce de l'adoption de résolutions<sup>347</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié une déclaration de son Président. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées<sup>348</sup>, y compris une visioconférence à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents militaires et de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), en application de la résolution [1353 \(2001\)](#)<sup>349</sup>.

En 2020, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA et un du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. Des exposés ont été réalisés dans le cadre

des rapports trimestriels du Secrétaire général sur la situation au Mali.<sup>350</sup> Le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali.

Lors de la séance du 15 janvier<sup>351</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé le Conseil que la situation au Mali et dans la région du Sahel se détériorait à un rythme très préoccupant et a évoqué la blessure de 18 soldats de la paix lors d'une attaque contre le camp de la MINUSMA à Tessalit la semaine précédente. Sur le plan politique, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 s'est avérée lente et irrégulière. Des décisions importantes ont dû être reportées, mais des avancées significatives ont cependant été effectuées sur le dialogue national inclusif. Le Secrétaire général adjoint était particulièrement encouragé par la forte participation des femmes à cet exercice et il a également félicité la Coordination des mouvements de l'Azawad d'avoir rejoint les dernières étapes du dialogue, tout en regrettant l'absence de partis de l'opposition. Il a également mentionné les progrès relatifs au désarmement et à l'intégration d'ex-combattants dans les Forces de défense et de sécurité maliennes et la création d'un cadre juridique pour l'établissement de la Zone de développement des régions du nord.

En ce qui concerne le mandat de la MINUSMA, le Secrétaire général adjoint a souligné que la Mission avait fait tout son possible au cours des derniers mois pour soutenir la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État dans le centre du pays, tout en continuant d'exécuter des tâches à l'appui de l'Accord pour la paix, conformément à la résolution [2480 \(2019\)](#). Le renforcement de la présence et de l'activité de la MINUSMA dans la région de Mopti avait contribué à prévenir une nouvelle escalade des violences intercommunautaires et le déclenchement de

<sup>346</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>347</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>348</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 39 ; voir aussi [S/2021/9](#).

<sup>349</sup> La visioconférence privée s'est tenue le 10 juin 2021, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 22.

<sup>350</sup> Voir [S/2019/983](#), [S/2020/223](#), [S/2020/476](#) et [S/2020/952](#).

<sup>351</sup> Voir [S/PV.8703](#).

massacres à grande échelle. Il a déclaré que l'attention accrue accordée au centre du Mali l'avait contrainte à détourner des capacités essentielles de Gao à Mopti, ce qui rendait impossible la mise en œuvre de sa priorité stratégique supplémentaire dans le centre du pays sans ressources supplémentaires. Pour régler ce problème, la MINUSMA avait élaboré un plan d'adaptation de ses composantes en tenue dans les limites des effectifs militaires et de police autorisés, en tenant compte des besoins de la composante civile pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat dans le centre et le nord du Mali. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel n'avait pas été en mesure de tirer pleinement parti du soutien opérationnel et logistique de la MINUSMA, conformément aux résolutions 2391 (2017) et 2480 (2019), car elle n'avait notamment pas les moyens de transporter des articles consommables essentiels fournis par la MINUSMA à tous ses secteurs et contingents.

Lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 7 avril<sup>352</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé les membres du Conseil du fait que la MINUSMA continuait d'accomplir la mission qui lui avait été confiée par le Conseil conformément à la résolution 2480 (2019), à savoir la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et l'appui au Cadre politique de gestion de la crise au centre du pays, malgré les circonstances exceptionnelles entraînées par la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, il a indiqué que les premières unités reconstituées des forces de défense avaient été redéployées dans le nord et que la visite du Premier ministre dans les régions du nord attestait de la confiance qui s'est instaurée entre les parties signataires de l'Accord. Le premier tour des élections législatives s'était déroulé dans une atmosphère pacifique et le quota de 30 % de femmes avait été respecté au niveau national. En ce qui concerne la gestion de la crise au centre du pays, la MINUSMA continuait la mise en œuvre de son plan d'adaptation et une ligne téléphonique d'urgence avait été mise en place au service de la population civile à Mopti dans le cadre des efforts de la mission pour répondre aux alertes précoces. Pour ce qui est de la coopération régionale en matière de sécurité, la MINUSMA continuait à fournir un appui logistique à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et dans ce contexte, les travaux de construction du quartier général de la Force conjointe à Bamako avaient débuté.

---

<sup>352</sup> Voir S/2020/286.

Dans sa déclaration lors de la visioconférence publique du 11 juin<sup>353</sup>, le Secrétaire général a signalé que les crises multiformes qui touchent le Mali et le Sahel continuaient de faire payer un lourd tribut aux populations de la région, alors que des groupes terroristes et criminels continuaient d'étendre leurs activités et d'exploiter les tensions intercommunautaires existant de longue date et avec le début de la pandémie de COVID-19. En dépit des retards pris dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, il a reconnu que des progrès importants avaient été réalisés au cours de l'année écoulée et a encouragé les parties signataires à se faire davantage confiance et à collaborer les unes avec les autres de façon à maintenir l'élan insufflé par le processus de paix. Il a souligné que la lutte contre l'impunité restait indispensable pour endiguer la violence dans le centre du pays et les autorités devaient en faire davantage pour montrer leur détermination à agir en ce sens. Le Secrétaire général a souligné combien il importait de traduire en justice les auteurs criminels contre les soldats de la paix.

Le Secrétaire général a également fait part de sa préoccupation concernant la situation au centre du Mali et s'est dit horrifié par les allégations selon lesquelles des civils auraient été sommairement tués et exécutés. Il a également mentionné que la MINUSMA et le Secrétariat avaient pris des mesures importantes pour renforcer la présence de la Mission dans le centre du Mali et mieux protéger les civils, mais aussi que le plan d'adaptation constituait toujours une proposition viable pour une opération plus agile, mobile et flexible. Il a ajouté que la situation humanitaire était également préoccupante, du fait que l'on s'attendait à ce que le nombre de personnes ayant besoin d'assistance atteigne les 5 millions au cours des prochains mois. Il a appelé à une action internationale rapide et déterminée pour couvrir les besoins humanitaires les plus urgents et atténuer les effets déstabilisateurs de la COVID-19. Le Secrétaire général a félicité l'armée malienne, la Force conjointe et les forces françaises d'avoir renforcé leurs opérations et amélioré leur coordination dans la région du Liptako-Gourma afin de vaincre les groupes terroristes qui sévissent dans la région. Il a également souligné qu'il était crucial de continuer d'apporter un appui au G5 Sahel et a réitéré son appel en faveur d'un dispositif d'appui complet, financé par les contributions statutaires, qui permettrait de fournir un soutien prévisible et durable à la Force conjointe.

Lors de la même visioconférence, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel a déclaré que le Mali et le Sahel traversaient

---

<sup>353</sup> Voir S/2020/541.

actuellement une triple crise sécuritaire, sanitaire et économique liée à la COVID-19. Il a fait remarquer la forte dégradation de la situation en matière de sécurité dans la zone du Liptako-Gourma, illustrée par l'augmentation des actions des groupes armés terroristes en nombre et en intensité et la continuité des violences intercommunautaires. Il a également précisé que la situation difficile sur le plan sécuritaire avait naturellement entraîné la détérioration de la situation humanitaire et du respect des droits humains, ce qui avait entraîné un nombre croissant de personnes déplacées et l'absence de services sociaux de base. Face à cette situation, le Mali avait mis en place un nouveau dispositif de sécurité, l'opération Maliko, dont les résultats sont visibles aujourd'hui, tandis que la Force conjointe était montée en puissance et le dispositif de coopération et de coordination mis en place à Pau (France) semblait fonctionner correctement. Il a également évoqué la situation politique et la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et a exprimé le souhait que le prochain gouvernement puisse créer une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre de l'accord, à travers l'adoption d'un nouveau d'un nouveau chronogramme pour parachever les actions prioritaires déjà identifiées.

Lors de la séance tenue le 8 octobre<sup>354</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la période couverte par le rapport du Secrétaire général<sup>355</sup> était marquée par des développements sociopolitiques assez importants. Il a fait référence à sa déclaration lors d'une visioconférence virtuelle organisée le 27 juillet, au cours de laquelle il avait expliqué que les principales causes de la crise de l'époque étaient l'affaiblissement des institutions centrales, la perte de confiance dans les acteurs politiques et la montée des chefs religieux, le retard dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et l'aggravation de la situation socio-économique, ainsi que la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, notamment dans le centre du pays. Il a souligné la paralysie des institutions maliennes, notamment la Cour constitutionnelle et l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte d'impasse qu'est intervenue la mutinerie du 18 août 2020 ayant conduit à la démission du Président Ibrahim Boubacar Keita. Il a mentionné que ce coup de force avait été condamné par toute la communauté internationale. En plus de la condamnation de ce changement anticonstitutionnel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait décidé de suspendre le Mali de toutes ses instances institutionnelles et appliqué des

mesures de sanction comprenant la fermeture des frontières, un embargo aérien et la suspension des transactions financières jusqu'à la mise en place d'une transition civile. Il a également indiqué que des journées de concertation nationale avaient été organisées du 10 au 12 septembre, ce qui avait abouti à l'adoption d'une charte qui complète la Constitution. Comme prévu dans la charte, un Président en charge de la transition avait été désigné en la personne de Bah N'Daw, colonel-major à la retraite et ancien Ministre de la défense. Outre le Président, un Vice-Président et un Premier Ministre avaient été nommés et un gouvernement composé de 25 membres avait été formé le 5 octobre, conformément aux recommandations du dialogue national inclusif. Avec la formation du nouveau Gouvernement et la levée des mesures de sanction, le Représentant spécial a espéré la mise en place rapide du Conseil national de la transition qui serait désormais l'organe législatif pour toute la période de transition de 18 mois.

Le 17 novembre, le Conseil a tenu une séance<sup>356</sup> pour entendre un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali. Le Président a informé le Conseil des activités du Comité en 2020, en soulignant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ses méthodes de travail. Il a également indiqué que huit personnes figuraient sur la Liste relative aux sanctions de la résolution 2374 (2017) depuis la création du Comité jusqu'à ce jour.

Lors des débats tenus au Conseil durant la période considérée, les membres du Conseil ont constaté la détérioration des conditions de sécurité au Mali et dans l'ensemble de la région du Sahel. Dans ce contexte, les membres du Conseil se sont concentrés, entre autres, sur la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, sur le rôle de la MINUSMA à l'appui de l'accord et la définition de son mandat et de ses effectifs, ainsi que sur le recours aux sanctions pour promouvoir la paix et la sécurité au Mali. Les membres du Conseil ont constaté les progrès positifs concernant la mise en œuvre de l'accord et souligné l'absence d'alternative viable pour atteindre la paix et la stabilité dans le pays. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance d'accroître la participation des femmes au processus politique du Mali<sup>357</sup>. Des membres du

<sup>354</sup> Voir S/PV.8765.

<sup>355</sup> S/2020/952.

<sup>356</sup> Voir S/PV.8777.

<sup>357</sup> Voir, notamment, S/PV.8703 (Saint-Vincent-et-les Grenadines, République dominicaine, Allemagne, Estonie, Royaume-Uni et Viet Nam), S/2020/286 (République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam), S/2020/541

Conseil ont également exprimé leur soutien à l'élaboration du plan d'adaptation de la MINUSMA pour le centre du Mali, qui vise à mettre en œuvre les priorités du mandat énoncées dans la résolution 2480 (2019). En outre, des membres du Conseil ont exprimé des divergences relatives aux effectifs de la MINUSMA et à l'orientation de son mandat<sup>358</sup>. Concernant le régime de sanctions, des membres du Conseil ont averti que des mesures seraient prises contre quiconque entraverait la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, en vertu de la résolution 2374 (2017)<sup>359</sup>. Certains membres du Conseil ont trouvé regrettable que le Conseil ne soit pas parvenu à renforcer les mesures de sanction et à proroger le mandat du Groupe d'experts<sup>360</sup>. En outre, des membres du Conseil ont souligné le rôle clé joué par la CEDEAO dans la gestion de la crise politique qui a suivi le coup d'État du 18 août 2020<sup>361</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté deux résolutions au titre de cette question, l'une en rapport avec le mandat de la MINUSMA et l'autre au titre des mesures de sanction concernant le Mali. Le 29 juin, il a adopté à l'unanimité la résolution 2531 (2020), par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2021, et renouvelé l'autorisation accordée à la Mission d'utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat<sup>362</sup>. Il a également exprimé son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la MINUSMA, et engagé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens<sup>363</sup>. Tout en réitérant les première et deuxième priorités stratégiques de la MINUSMA, il a ajouté de nouveaux

éléments et modifié certaines des tâches existantes<sup>364</sup>. En outre, le Secrétaire général a été prié d'élaborer et de présenter au Conseil, avant le 31 mars 2021, une feuille de route à long terme s'articulant autour d'un ensemble de critères et de conditions qui ouvriraient la voie à une éventuelle stratégie de sortie de la MINUSMA<sup>365</sup>. Le 31 août, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2541 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 août 2021 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager qu'il avait imposées dans sa résolution 2374 (2017)<sup>366</sup>. Il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 septembre 2021<sup>367</sup>.

Le 15 octobre, le Conseil a, en outre, publié une déclaration de son président dans laquelle il s'est félicité de la mise en place des dispositions relatives à la transition au Mali, notamment la nomination d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Premier Ministre et d'un Gouvernement provisoire, et la publication d'une charte de la transition<sup>368</sup>. Il a souligné que la transition devait s'effectuer conformément à la charte pour aboutir au retour à l'ordre constitutionnel et à la tenue d'élections dans un délai de dix-huit mois<sup>369</sup>. Dans la déclaration, le Conseil a réaffirmé l'importance stratégique d'une mise en œuvre pleine, effective et sans exclusive de l'Accord pour la paix et a engagé les autorités de transition à s'approprier le document et les groupes armés signataires à honorer l'engagement de le mettre en œuvre<sup>370</sup>. Il a salué l'engagement et les efforts de médiation continus de la CEDEAO au cours des derniers mois au Mali et l'a encouragée à continuer d'accompagner le pays dans l'application de la feuille de route pour la transition<sup>371</sup>. Il a pris note de la déclaration du 5 octobre 2020 de la CEDEAO sur les dispositions relatives à la transition et la levée des mesures de sanction et de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de lever la suspension imposée au Mali concernant sa participation aux activités de l'Union<sup>372</sup>.

(France, République dominicaine, Tunisie, Estonie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et S/PV.8765 (France, Viet Nam, Estonie, Royaume-Uni, États-Unis, Belgique et République dominicaine).

<sup>358</sup> Voir S/PV.8703 (États-Unis et Fédération de Russie), S/2020/286 (Allemagne) et S/2020/541 (Niger).

<sup>359</sup> Voir, notamment, S/PV.8703 (France, États-Unis, Belgique et Royaume-Uni), S/2020/541 (France) et S/PV.8765 (États-Unis et République dominicaine).

<sup>360</sup> Voir S/2020/867.

<sup>361</sup> Voir S/PV.8765 (France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Chine, Viet Nam (également au nom de l'Indonésie), Estonie, États-Unis, Allemagne, République dominicaine et Fédération de Russie).

<sup>362</sup> Résolution 2531 (2020), par. 16 et 18. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>363</sup> Résolution 2531 (2020), par. 23.

<sup>364</sup> Ibid., par. 28 et 29. Pour de plus amples informations, voir la section I de la dixième partie.

<sup>365</sup> Résolution 2531 (2020), par. 64.

<sup>366</sup> Résolution 2541 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Mali, voir la section III de la septième partie.

<sup>367</sup> Résolution 2541 (2020), par. 3. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>368</sup> S/PRST/2020/10, premier paragraphe.

<sup>369</sup> Ibid., troisième paragraphe.

<sup>370</sup> Ibid., quatrième paragraphe.

<sup>371</sup> Ibid., deuxième paragraphe.

<sup>372</sup> Ibid.

**Tableau 1**  
**Séances : la situation au Mali**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8703</a> 15 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2019/983)		Mali	Secrétaire général adjoint aux opérations de paix	13 membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8765</a> 8 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2020/952)		Mali	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	11 membres du Conseil <sup>c</sup> , toutes les personnes invitées <sup>d</sup>	
<a href="#">S/PV.8769</a> 15 octobre 2020						<a href="#">S/PRST/2020/10</a>
<a href="#">S/PV.8777</a> 17 novembre 2020					République dominicaine <sup>e</sup>	

<sup>a</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>b</sup> Le Mali était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de l'intégration africaine, qui a participé à la séance par visioconférence depuis Bamako.

<sup>c</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam (également au nom de l'Indonésie, l'autre membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est siégeant au Conseil).

<sup>d</sup> Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Bamako.

<sup>e</sup> Le représentant de la République dominicaine s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : la situation au Mali**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
7 avril 2020	<a href="#">S/2020/286</a>	Lettre datée du 9 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
11 juin 2020	<a href="#">S/2020/541</a>	Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 juin 2020	<a href="#">S/2020/625</a>	représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil  Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/613</a>
31 août 2020	<a href="#">S/2020/867</a>	Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2541 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/859</a>

## Amériques

### 13. La question concernant Haïti

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « La question concernant Haïti ». L'une de ces séances a pris la forme d'une séance d'information et l'autre a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision<sup>373</sup>. Par l'adoption de la résolution [2547 \(2020\)](#), le Conseil a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) d'un an, jusqu'au 15 octobre 2021<sup>374</sup>. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen<sup>375</sup>. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions, ainsi que sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question<sup>376</sup>. En 2020, le Conseil a entendu en trois occasions des

exposés donnés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; il a également entendu un exposé de la Directrice exécutive de la Fondation Je Klere et un exposé du Président de la Fédération des barreaux d'Haïti. Pendant cette période, les débats au sein du Conseil se sont concentrés sur le mandat du BINUH et sur l'impasse politique constatée entre le Gouvernement et l'opposition en Haïti, après le rapport indéfini des élections législatives qui devaient avoir lieu en octobre 2019.

Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la séance tenue le 20 février<sup>377</sup>, la Représentante spéciale du Secrétaire général a déclaré que l'impasse politique paralysait le fonctionnement des institutions haïtiennes, nuisait à l'économie nationale et alimentait une insécurité persistante. Elle a indiqué œuvrer de concert avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des États américains et le nonce apostolique en Haïti pour créer un environnement propice à un règlement négocié de la crise, garantissant que les plus vulnérables reçoivent les services de base dont ils avaient tant besoin et ouvrant la voie à la tenue d'élections dans les délais. Les acteurs politiques ne s'étaient pas encore mis

<sup>373</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>374</sup> Résolution [2547 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUH, voir la section II de la dixième partie.

<sup>375</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>376</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 7.

<sup>377</sup> Voir [S/PV.8729](#).

d'accord sur une formule qui permettrait de désigner un Premier Ministre faisant l'objet d'un consensus et de ex- un nouveau Gouvernement, ou sur la durée du mandat du Président Jovenel Moïse. Entrant dans sa deuxième année sous la direction d'un Gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes, Haïti devrait voir son économie sombrer encore plus dans la récession, et l'on estimait à 4,6 millions le nombre de ses citoyens ayant besoin d'une assistance alimentaire.

Faisant référence au rapport du Secrétaire général<sup>378</sup>, la Représentante spéciale a souligné que le BINUH et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti avaient élaboré un cadre stratégique intégré énonçant une stratégie ciblée pour aider les institutions à remédier aux causes profondes de l'instabilité dans le pays<sup>379</sup>. La réussite collective des Nations Unies se mesurerait à l'aune des progrès accomplis dans la réalisation des six objectifs énoncés, à savoir la facilitation d'un consensus politique, la lutte contre la violence liée aux gangs, le renforcement des secteurs policier, judiciaire et pénitentiaire, la promotion des droits humains, la lutte contre le chômage et la prise en compte des revendications d'ordre socioéconomique, et l'encouragement de la présence de l'État au niveau des collectivités par la fourniture de services de base et le renforcement de la résilience.

Lors de la visioconférence publique tenue le 19 juin<sup>380</sup>, la Représentante spéciale du Secrétaire général a informé les membres du Conseil que la propagation de la COVID-19 s'accélérait en Haïti et que ses effets commençaient seulement à être ressentis par les citoyennes et citoyens d'Haïti, dont une majorité vivait déjà dans de piètres conditions socioéconomiques. En raison des multiples crises interconnectées qui avaient touché le pays ces dernières années, l'économie haïtienne s'était contractée de 1,2 % en 2019 et devait encore se contracter de 4 % en 2020. En l'absence de ressources suffisantes pour soutenir la sortie d'Haïti de la récession, les gains durement acquis en matière de sécurité et de développement au cours des 15 dernières années risquaient d'être réduits à néant, et un problème initialement interne pourrait devenir un problème régional.

Quant à la situation en matière de sécurité et au climat politique, la Représentante spéciale a relevé une augmentation marquée de la fréquence et de l'intensité des affrontements entre bandes armées rivales qui

luttaient pour exercer une influence sur le résultat des élections dans les quartiers les plus peuplés de Port-au-Prince. Bien qu'une partie de l'opposition ait appelé les Haïtiennes et les Haïtiens à s'unir pour faire face à la pandémie, une initiative ayant permis au nouveau Premier Ministre, Joseph Jouthe, de gouverner, un nombre croissant de personnalités de l'opposition contestaient la durée du mandat du Président Moïse et réclamaient la mise en place d'une administration de transition. Une réforme de la Constitution était nécessaire pour instaurer les conditions de la stabilité institutionnelle, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Par ses bons offices, le BINUH avait continué à encourager les acteurs de tout l'éventail politique à mener un dialogue constructif. Il avait en outre dispensé à la Police nationale d'Haïti des conseils sur le règlement des différends qui déchiraient ses rangs de longue date au sujet des conditions de travail et aidé les acteurs judiciaires à mettre au point un système d'audiences virtuelles permettant aux tribunaux de continuer à fonctionner durant la pandémie.

Dans son exposé du 5 octobre<sup>381</sup>, la Représentante spéciale a mentionné l'assassinat du bâtonnier de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince, le 28 août 2020, ainsi que la prévalence croissante des troubles, parfois sous la forme de violentes manifestations. Les gangs continuaient de défier l'autorité de l'État, tandis qu'un groupe marginal de policiers mécontents avait semé le désordre à Port-au-Prince à plusieurs reprises. Bien que la Police nationale d'Haïti ait systématiquement prouvé sa compétence opérationnelle, elle avait besoin d'au moins 10 000 policiers supplémentaires, bien formés et bien équipés, pour se conformer aux normes de police internationalement reconnues. De même, la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion, dont la mise en place était en cours, avait besoin d'un soutien continu, d'une volonté politique ferme et d'une action décisive pour garantir qu'elle serait à même de remplir ses tâches. Alors que le pays se préparait à entrer dans un nouveau cycle électoral, il était primordial que les aspects clefs du processus, tels que le cadre et le calendrier électoraux, soient fixés afin de réduire le risque d'élections contestées et de nouvelles violences. La Représentante spéciale a invité instamment les États Membres à accroître leur soutien à un processus qui, s'il était correctement géré, contribuerait à l'élection de nouveaux dirigeants d'Haïti, conduirait à une plus grande représentation des femmes dans la vie politique et revigorerait le contrat social entre les citoyens haïtiens et l'État.

---

<sup>378</sup> Voir [S/2020/123](#).

<sup>379</sup> Voir [S/PV.8729](#).

<sup>380</sup> Voir [S/2020/568](#).

---

<sup>381</sup> Voir [S/2020/979](#).



Dans sa déclaration présentée lors de la séance du 20 février<sup>382</sup>, la Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere, une organisation haïtienne de défense des droits humains dispensant des formations aux droits humains, réalisant des activités de surveillance et menant des enquêtes auprès des institutions publiques, a indiqué qu'Haïti faisait face à des cas de violations massives et systématiques des droits humains. Elle a donné des exemples d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité, évoquant de nombreux cas d'assassinats, de rançonnage, de décapitations, de viols, de détournements de marchandises, d'enlèvements et de séquestrations commis par des gangs armés. La Directrice exécutive a affirmé que ces crimes étaient perpétrés avec l'accord, au moins tacite, du Gouvernement, tandis que les auteurs bénéficiaient de l'impunité officielle. Attirant l'attention sur la lutte contre la corruption, elle a souligné la nécessité de mettre en œuvre la loi sur la déclaration de patrimoine et d'organiser des procès justes et équitables sur la gestion des fonds PetroCaribe. La Directrice exécutive a invité le Conseil de sécurité à aider Haïti à réussir sa période de transition en vue du retour à l'ordre démocratique, à diminuer la puissance de feu des gangs armés, à organiser les procès de PetroCaribe, des massacres de La Saline et de Carrefour-Feuilles et des cas de viols, à mettre fin à la corruption, et à auditer sa police pour la rendre plus crédible et plus apte à exercer sa mission de protéger et servir.

Le 19 juin<sup>383</sup>, le Président de la Fédération des barreaux d'Haïti a insisté sur la multiplication des violations massives des droits humains, dont l'incident de La Saline, en 2018, n'était qu'un dossier parmi tant d'autres. D'après le Président de la Fédération, le problème était avant tout celui de l'impunité, tandis que la question de l'implication du pouvoir était posée dans de nombreux rapports, dont celui de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et celui du BINUH. Ces défaillances étaient étroitement liées aux dysfonctionnements de la justice, et la perversion du processus électoral avait entraîné ingérence, violence et instrumentalisation du pouvoir. En ce qui concerne le rôle des Nations Unies en Haïti, le Président de la Fédération a soulevé la question des réparations pour les victimes de la tragique épidémie de choléra et de l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des abus sexuels commis par des soldats de la paix. Quant au mandat du BINUH, il a relevé qu'il y avait une injonction contradictoire à vouloir à la fois garantir le respect des droits humains

et accompagner un État faible, et a averti qu'en liant son destin à celui de l'État, le Bureau risquait de perdre en objectivité, ne serait-ce que dans le décryptage des indicateurs. Le Président de la Fédération a demandé que la stratégie du « soutien international constant » soit questionnée lorsque la « force de la volonté nationale » est mise en doute, soulignant que les acteurs de la société civile doivent être écoutés, relayés et accompagnés.

Au cours des débats menées lors de la séance et des visioconférences publiques, les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude concernant la persistance de l'impasse politique en Haïti, l'augmentation des niveaux d'insécurité et la hausse des violations des droits humains, y compris la violence par les gangs, ainsi que la détérioration des conditions humanitaires et socioéconomiques pendant la pandémie de COVID-19. Les membres du Conseil ont invité l'ensemble des acteurs politiques à engager un dialogue inclusif et ouvert pour établir le calendrier des élections législatives, en vue de la formation d'un nouveau gouvernement et d'une réforme constitutionnelle. Plusieurs membres du Conseil ont insisté sur la responsabilité qu'avaient les autorités haïtiennes de garantir la sécurité de leurs citoyens et de remédier aux causes sous-jacentes de l'instabilité<sup>384</sup>. Dans leurs déclarations, certains ont évoqué l'importance de faire en sorte que les auteurs de violations des droits humains, y compris les incidents de La Saline en 2018 et de Bel Air en 2019<sup>385</sup>, et de corruption répondent pleinement de leurs actes<sup>386</sup>. Certains orateurs ont salué les progrès réalisés dans la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti, tout en observant que cette institution avait besoin de ressources durables et de capacités renforcées pour s'acquitter efficacement de ses fonctions<sup>387</sup>. La

<sup>384</sup> Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Chine, Viet Nam, Niger et Belgique), [S/2020/568](#) (Indonésie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/979](#) (Chine, France, Indonésie et Viet Nam).

<sup>385</sup> Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Allemagne, Estonie et Belgique), [S/2020/568](#) (Belgique, Estonie, France, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/2020/979](#) (Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis).

<sup>386</sup> Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, France, Tunisie, Allemagne, Estonie et Belgique) et [S/2020/979](#) (France, Allemagne et Indonésie).

<sup>387</sup> Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Tunisie, Allemagne, Royaume-Uni, Estonie, Indonésie et Haïti), [S/2020/568](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis) et [S/2020/979](#) (République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de

<sup>382</sup> Voir [S/PV.8729](#).

<sup>383</sup> Voir [S/2020/568](#).

représentante de la France et les représentants de la Tunisie, de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont reconnu que le déploiement du BINUH, en 2019, avait eu lieu dans des circonstances particulièrement difficiles en Haïti<sup>388</sup>. Les membres du Conseil ont salué et souligné l'important travail accompli par le Bureau en ce qui concerne l'appui au dialogue politique et l'appui aux réformes de la justice et de la gouvernance. Rappelant le désaccord de son pays concernant le retrait de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) au milieu d'un processus électoral fragile, le représentant de la République dominicaine a dit espérer que cette décision de retrait, sans une police suffisamment équipée, servirait de leçon en illustrant ce que le Conseil devrait éviter de répéter dans d'autres pays<sup>389</sup>.

Le 15 octobre, le Conseil a adopté la résolution 2547 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat du BINUH pour une période d'un an, jusqu'au 15 octobre 2021<sup>390</sup>. Le Conseil a réaffirmé le rôle constitutionnel essentiel de l'Assemblée nationale d'Haïti et la nécessité urgente d'engager un dialogue national associant toutes les parties haïtiennes afin de s'attaquer aux causes persistantes de l'instabilité en mettant en place un cadre pérenne et communément accepté qui permette d'organiser des élections libres, régulières et transparentes dès qu'il sera techniquement possible<sup>391</sup>.

La résolution 2547 (2020) a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie). Dans la déclaration qu'il a faite

l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis).

<sup>388</sup> Voir S/PV.8729.

<sup>389</sup> Ibid.

<sup>390</sup> Résolution 2547 (2020), par. 1.

<sup>391</sup> Ibid., troisième alinéa.

après le vote<sup>392</sup>, le représentant de la Chine a indiqué que le Conseil, en adoptant une simple résolution de reconduction technique, avait échoué à démontrer l'importance qu'il attachait à la gravité de la situation en Haïti. En outre, le projet ne tenait pas compte des amendements constructifs et très consensuels proposés par la délégation de son pays concernant la promotion des droits humains, la réduction de la violence, la protection des civils, la mise en œuvre de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la tenue d'une élection présidentielle libre, régulière, transparente et crédible. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que le document ne mentionnait pas les problèmes les plus graves concernant la violence contre les civils, les violations des droits humains et la corruption, et ne rappelait pas non plus la nécessité de respecter la Constitution du pays lors de la prise de décisions importantes. Bien qu'ayant voté en faveur de la résolution, le représentant de la République dominicaine a dit regretter que les membres du Conseil n'aient pas mené de débats plus approfondies, plus multisectorielles et plus ouvertes afin d'aboutir à un mandat multidimensionnel plus solide pour le BINUH, comprenant au moins le renforcement des garanties des droits humains et du principe de responsabilité. La représentante des États-Unis a affirmé que, grâce à la résolution, le BINUH disposait du mandat dont il avait besoin pour poursuivre ses efforts visant à épauler les institutions démocratiques, à renforcer l'état de droit, à promouvoir la stabilité et à protéger les droits humains, en partenariat avec les États-Unis, les pays voisins d'Haïti, le Groupe restreint concernant Haïti et la communauté internationale. Le représentant de la France a salué le fait que la résolution rappelle la nécessité urgente d'engager un dialogue national afin de permettre l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes.

<sup>392</sup> Voir S/PV.8768.

**Tableau 1**  
**Séances : la question concernant Haïti**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8729 20 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)		Haïti	Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>d</sup>	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	(S/2020/123)			Unies en Haïti, Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere		
S/PV.8768 15 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur le BINUH (S/2020/944)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/1011)			Cinq membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, République dominicaine)	Résolution 2547 (2020) 13-0-2 <sup>b</sup>

<sup>a</sup> La Représentante spéciale du Secrétaire général et la Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere ont participé à la séance par visioconférence depuis Port-au-Prince.

<sup>b</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2  
Visioconférences : la question concernant Haïti

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
19 juin 2020	S/2020/568	Lettre datée du 23 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 octobre 2020	S/2020/979	Lettre datée du 7 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur participants, les orateurs. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question

à l'examen<sup>393</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question<sup>394</sup>.

<sup>393</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>394</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 41.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu, au titre de la question à l'examen, des exposés trimestriels présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, en lien avec les rapports du Secrétaire général<sup>395</sup>. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu un exposé présenté par une membre de l'Association municipale des femmes et un exposé présenté par un consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie. La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures lors des séances et visioconférences organisées pendant la période considérée.

Dans le premier exposé qu'il a présenté en 2020<sup>396</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général a encouragé les parties à approfondir leur dialogue concernant tout différend relatif à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, notamment par le biais des mécanismes prévus par l'Accord lui-même, tels que la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix. Il a observé que les mobilisations sociales ont ouvert une perspective de dialogue constructif sur la mise en œuvre de la paix. Il a également mis en exergue l'adoption, le 27 décembre 2019, de la feuille de route pour la réintégration, qui a établi le cadre du processus de réintégration à long terme et de l'approbation de projets productifs collectifs.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 14 octobre<sup>397</sup>, le Représentant spécial a déclaré que certains des processus fondamentaux prévus dans l'Accord de paix avaient déjà été menés à bien et étaient irréversibles, comme le dépôt des armes par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et la transformation de ces dernières en un parti politique, mais que d'autres étaient encore en cours, notamment la réintégration effective des membres des FARC-EP dans la vie civile, la recherche de la vérité et d'une justice réparatrice pour les victimes et la transformation de la Colombie rurale.

Quant aux réalisations en matière de réintégration, le Représentant spécial a observé, dans le même exposé, que la grande majorité des ex-combattants des FARC-EP restaient engagés dans le processus de réintégration, près d'un tiers d'entre eux ayant reçu un appui financier pour des projets

productifs. Il avait préalablement fait valoir, dans son exposé du 14 juillet<sup>398</sup>, que de nombreuses initiatives productives approuvées par le Conseil national de réintégration avaient souffert de la pandémie de COVID-19, ce qui rendait encore plus urgente la nécessité de faire en sorte qu'elles soient viables, notamment par l'assistance technique, l'attribution de terres et l'accès aux marchés.

Dans ses exposés du 14 avril et du 14 juillet<sup>399</sup>, le Représentant spécial a décrit l'insécurité à laquelle étaient confrontés les ex-combattants des FARC-EP, les communautés, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les figures, hommes et femmes, de la société civile comme étant la menace la plus grave pour la consolidation de la paix en Colombie. Il s'est notamment dit préoccupé par la multiplication des signalements de violences fondées sur le genre dans le contexte de la pandémie ainsi que par les attaques contre des dirigeantes de la société civile, des responsables de programmes de substitution de cultures et des ex-combattants dans le département de Putumayo. Il a encouragé toutes les parties à redoubler d'efforts pour améliorer la protection des groupes vulnérables. Dans son exposé du 14 octobre<sup>400</sup>, le Représentant spécial a également souligné à quel point il importait que la Commission nationale des garanties de sécurité arrête et mette en œuvre une politique publique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien. Au sujet de la justice transitionnelle, le Représentant spécial a mis en lumière le travail du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, y compris le dialogue mené par la Commission de la vérité avec plusieurs acteurs de la société colombienne afin de favoriser la réconciliation et de discuter des causes de la poursuite de la violence dans diverses régions. Il a par ailleurs fait valoir que plusieurs hauts dirigeants des FARC-EP avaient reconnu leur responsabilité dans divers crimes commis pendant le conflit.

Au-delà de l'accord de paix, lors de la visioconférence publique tenue le 14 avril<sup>401</sup>, le Représentant spécial a relevé la décision prise par l'Armée de libération nationale (ELN) de déclarer un cessez-le-feu unilatéral d'un mois pour le mois d'avril, répondant à l'appel du Secrétaire général tendant à ce que soit déclaré un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans les observations qu'il a présentées lors de la même

<sup>395</sup> S/2019/988, S/2020/603, S/2020/943 et S/2020/1301.

<sup>396</sup> Voir S/PV.8702.

<sup>397</sup> Voir S/2020/1023.

<sup>398</sup> Voir S/PV.8749.

<sup>399</sup> Voir S/2020/305 et S/PV.8749.

<sup>400</sup> Voir S/2020/1023.

<sup>401</sup> Voir S/2020/305.

visioconférence, le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a donné des exemples de l'incidence positive qu'a eu l'accord de pays, tels que la mise en œuvre de projets productifs pour les ex-combattants et leurs communautés. Parmi les grands défis auxquels le processus de paix était confronté figuraient l'impact économique de la pandémie de COVID-19, la poursuite de la violence à l'encontre des figures de la société civile et l'absence de l'État dans les communautés rurales, dont profitaient les cartels de la drogue et les groupes armés illégaux pour étendre leur contrôle. Le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a en outre invité tous les acteurs à faire de réels efforts pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des sexes.

Dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil le 14 juillet<sup>402</sup>, une membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a déclaré que les attaques contre des figures de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains en Colombie étaient autant d'exemples de graves violations du droit à la vie dont les communautés, et en particulier les femmes, étaient victimes, ce qui était une conséquence de la persistance du conflit armé, de l'absence de l'État au sein des territoires et de l'approche militaire adoptée par le Gouvernement national à titre de riposte. Elle a demandé que le Président colombien, Iván Duque Márquez, assure la pleine mise en œuvre des programmes globaux pour la sécurité et la protection des communautés, selon des approches différenciées selon le sexe et l'appartenance ethnique, ainsi que le respect et l'application de l'accord de paix de manière globale et soutenue, la réalisation d'enquêtes sur les violations des droits humains permettant de traduire en justice leurs auteurs matériels et intellectuels, et la transformation structurelle des zones rurales, qui doit permettre d'intégrer les régions, de contribuer à l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité et garantir aux citoyens la pleine jouissance de leurs droits, appelant le Gouvernement à faire de la paix une priorité des politiques publiques. Elle a invité la communauté internationale à encourager les acteurs armés à conclure un accord humanitaire en vue de l'adoption de mesures permettant de garantir, entre autres, le respect des droits humains et l'autonomie territoriale, à protéger les communautés et à visiter leurs territoires, à accompagner les initiatives de consolidation de la

<sup>402</sup> Voir S/PV.8749.

paix, y compris par un engagement politique, ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000) afin de renforcer la participation, la protection et le leadership des femmes et des jeunes dans la consolidation et la pérennisation de la paix.

Les débats menés au sein du Conseil durant la période considérée se sont concentrés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord final signé entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire en 2016. Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude quant à la hausse du nombre d'attaques et de meurtres commis contre des ex-combattants des FARC-EP, des dirigeants communautaires et sociaux et des défenseurs des droits humains, y compris des femmes, des membres de communautés autochtones et afro-colombiennes et des membres d'autres groupes vulnérables. Ils ont réclamé une meilleure protection des ex-combattants et des groupes vulnérables par l'approbation des demandes de protection adressées à l'Unité nationale de protection, la mise en œuvre de la politique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux par la Commission nationale des garanties de sécurité et le renforcement de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit.

Les orateurs ont souligné à quel point il importait de progresser dans la réalisation de la réforme rurale et des programmes de développement ainsi que dans la lutte contre les drogues illicites, dont les programmes de substitution de cultures. Les orateurs ont également abordé les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de l'accord de paix, y compris les problèmes humanitaires, les problèmes socioéconomiques et les problèmes de sécurité posés par ce virus en Colombie. À cet égard, tout en prenant acte du cessez-le-feu d'un mois annoncé par l'Armée de libération nationale (ENL) au début de la pandémie, en avril 2020, les membres du Conseil ont insisté sur l'importance d'une cessation des hostilités complète entre les groupes armés et le Gouvernement<sup>403</sup>. Les orateurs ont également exprimé leur soutien plein et entier au travail de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie en faveur de l'accord de paix, plusieurs d'entre eux se déclarant en outre favorables à l'éventuelle modification du mandat de cette Mission pour qu'y figure la vérification de

<sup>403</sup> Voir S/2020/305 (République dominicaine, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et Royaume-Uni).

l'application des sanctions imposées par la Juridiction spéciale pour la paix<sup>404</sup>.

Le 25 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2545 (2020), saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix depuis l'adoption de l'accord de paix et exhortant les parties à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit<sup>405</sup>. Il a reconduit le mandat de la

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour une période d'un an prenant fin le 25 septembre 2021<sup>406</sup>. En outre, rappelant que l'accord de paix prévoyait que la Mission de vérification jouerait un rôle dans le contrôle de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, il s'est déclaré prêt à envisager, en temps opportun, d'intégrer cette tâche dans le mandat de la Mission de vérification<sup>407</sup>.

<sup>404</sup> Voir S/2020/1023 (Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Colombie).

<sup>405</sup> Résolution 2545 (2020), troisième alinéa.

<sup>406</sup> Ibid., cinquième alinéa et par. 1.

<sup>407</sup> Ibid., par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, voir la section II de la dixième partie.

Tableau 1

**Séances : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8702</a> 13 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/988)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>a</sup>	
<a href="#">S/PV.8749</a> 14 juillet 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2020/603)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes	12 membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	
<a href="#">S/PV.8760</a> 25 septembre 2020		Projet de résolution déposé par le	Colombie			Résolution 2545 (2020) 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Royaume-Uni (S/2020/937)				

<sup>a</sup> La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures.

<sup>b</sup> Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie.

<sup>c</sup> La représentante de la Colombie et le Représentant spécial ont participé à la séance par visioconférence depuis Bogota. La membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a participé à la séance par visioconférence depuis Cauca.

Tableau 2

**Visioconférences : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
14 avril 2020	S/2020/305	Lettre datée du 16 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
14 octobre 2020	S/2020/1023	Lettre datée du 16 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 15. La situation en République bolivarienne du Venezuela

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance et n'a adopté aucune décision au sujet de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela ». Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence<sup>408</sup>.

Au cours de la visioconférence publique<sup>409</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix au sujet de la situation politique et humanitaire en République bolivarienne du Venezuela. Elle a rappelé les lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de

sécurité<sup>410</sup>, dans lesquelles le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé qu'entre le 3 et le 4 mai 2020, des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique, étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien avec la participation d'un secteur extrémiste de l'opposition vénézuélienne. Les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis, de même que l'opposition vénézuélienne, ont rejeté les allégations concernant leur implication<sup>411</sup>. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que le Secrétaire général avait réaffirmé, le 4 mai, que l'ONU était opposée à toute escalade de la situation et que la solution passait par le dialogue politique et le plein respect des droits humains.

<sup>408</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>409</sup> Voir S/2020/435.

<sup>410</sup> Voir S/2020/399.

<sup>411</sup> Voir S/2020/435.

La Secrétaire générale adjointe a présenté aux membres du Conseil une mise à jour sur ce qu'elle a décrit comme une crise prolongée qui s'aggrave dans le pays, observant la suspension du dialogue entre les législateurs proches du Gouvernement et ceux de l'opposition sur les modalités d'organisation des élections présidentielles et législatives. La Secrétaire générale adjointe a en outre exprimé sa préoccupation concernant la politisation de l'aide humanitaire, les obstacles opérationnels causés par la pénurie de carburant et les informations faisant état de violations des droits humains durant la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, la Secrétaire générale adjointe a déclaré que les sanctions économiques imposées au pays exacerbent une situation déjà critique. À cet égard, elle a évoqué l'appel du Secrétaire général à la levée des sanctions qui pourraient compromettre la capacité des pays de faire face à la pandémie ainsi que l'appel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'application de dérogations vastes et pragmatiques pour raison humanitaire face à ces sanctions. Elle a également rappelé l'appui à une solution négociée à la crise exprimé par le Secrétaire général, qui avait proposé ses bons offices, concluant qu'un accord qui renforcerait la gouvernance démocratique, dans le plein respect des droits humains et de l'état de droit, était plus urgent que jamais.

Les participants ont exprimé des opinions divergentes vis-à-vis des informations présentées dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela. Le représentant du Royaume-Uni, la représentante des États-Unis et le représentant de la Colombie ont rejeté les allégations contenues dans la lettre concernant l'implication des Gouvernements des États-Unis et de la Colombie, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a décrit ces allégations comme une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a exhorté le Conseil à reconnaître les actes d'agression et à exiger que leurs auteurs mettent immédiatement fin à l'emploi de la force et à la perpétration de nouvelles attaques. Plusieurs membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur opinion concernant l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États<sup>412</sup> et condamné l'emploi de la force<sup>413</sup>. Le représentant de la

Fédération de Russie a présenté un projet de déclaration à la presse du Conseil de sécurité préparé par sa délégation, qui, entre autres, rejetait le recours à la menace ou à l'emploi de la force et réaffirmait les résolutions pertinentes sur la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et sur l'utilisation de mercenaires<sup>414</sup>. Dans le projet de déclaration à la presse, il était en outre demandé que la situation actuelle en République bolivarienne du Venezuela soit réglée grâce à un dialogue mené par les Vénézuéliens, sans ingérence, par des moyens pacifiques et politiques.

La plupart des membres du Conseil ont estimé que seul un dialogue politique pacifique permettrait de résoudre la crise à laquelle le pays était confronté<sup>415</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont réclamé une transition démocratique pacifique dans le pays<sup>416</sup>, ainsi que la tenue d'élections présidentielles et parlementaires transparentes, libres et régulières<sup>417</sup>. Les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation humanitaire, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et plusieurs ont condamné la politisation de l'aide humanitaire<sup>418</sup>. Plusieurs membres du Conseil se sont dit préoccupés par la hausse des violations des droits humains<sup>419</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont déploré les impacts humanitaires et socioéconomiques des sanctions imposées au pays<sup>420</sup>, tandis que les représentants de la France et de l'Allemagne ont affirmé que les sanctions de l'Union européenne n'entravaient pas la fourniture de l'aide humanitaire internationale. Le représentant de l'Indonésie a exprimé son regret face au manque d'unité au sein du Conseil, unité nécessaire afin d'aller de l'avant pour faire face à la situation au Venezuela et notamment à ses défis humanitaires déjà désastreux.

---

amples informations concernant le principe de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, voir la section II de la troisième partie.

<sup>414</sup> Voir S/2020/435.

<sup>415</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>416</sup> République dominicaine, Estonie et Allemagne.

<sup>417</sup> Belgique, République dominicaine, France et Allemagne.

<sup>418</sup> Belgique, France et Allemagne.

<sup>419</sup> Estonie, France et Allemagne.

<sup>420</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Viet Nam.

---

<sup>412</sup> Belgique, République dominicaine, Indonésie et Afrique du Sud.

<sup>413</sup> Belgique, République dominicaine, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam. Pour de plus



## Visioconférence : la situation en République bolivarienne du Venezuela

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
20 mai 2020	S/2020/435	Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## Asie

## 16. La situation en Afghanistan

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ». Les deux séances ont été convoquées aux fins de l'adoption de résolutions, à savoir les résolutions [2513 \(2020\)](#) et [2543 \(2020\)](#), la seconde ayant été adoptée pour proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)<sup>421</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont en outre tenu quatre visioconférences au sujet de la question à l'examen<sup>422</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu, à l'occasion de visioconférences trimestrielles<sup>423</sup>, des exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et par la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Responsable de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan au sujet des rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan<sup>424</sup>. Dans leurs exposés, la Représentante spéciale du Secrétaire général et la Représentante spéciale adjointe ont évoqué le résultat de l'élection présidentielle de septembre 2019, l'évolution du processus de paix après l'adoption de la résolution [2513 \(2020\)](#) ainsi que les conditions de sécurité et la situation humanitaire en Afghanistan, y compris l'impact de la pandémie de COVID-19. Les membres du Conseil ont également

entendu des exposés<sup>425</sup> présentés par la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), par la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits humains, par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et par la Représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies. En outre, lors d'une visioconférence tenue le 3 septembre<sup>426</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par le Directeur général de Groupe MOBY. En plus des intervenants, la délégation afghane et le représentant de la République islamique d'Iran ont respectivement fait une déclaration lors de l'une des visioconférences<sup>427</sup>.

Le 10 mars, le Conseil a tenu une séance lors de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2513 \(2020\)](#), dans laquelle il a salué la Déclaration conjointe de la République islamique d'Afghanistan et des États-Unis d'Amérique pour l'instauration de la paix en Afghanistan et de l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban<sup>428</sup>. Dans la résolution, le Conseil a prié instamment le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan de faire progresser le processus de paix, y compris en participant à des négociations entre Afghans par le truchement d'une équipe de négociation diverse et inclusive composée de personnalités, y compris féminines, de la vie politique et de la société civile afghane<sup>429</sup>. Il a demandé au Gouvernement de la

<sup>421</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>422</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>423</sup> Voir [S/2020/274](#), [S/2020/597](#), [S/2020/891](#) et [S/2020/1274](#).

<sup>424</sup> Voir [S/2020/210](#), [S/2020/549](#), [S/2020/809](#) et [S/2020/1182](#).

<sup>425</sup> Voir [S/2020/597](#) et [S/2020/1274](#).

<sup>426</sup> Voir [S/2020/891](#).

<sup>427</sup> Voir [S/2020/1274](#) (République islamique d'Iran) et le communiqué de presse daté du 17 décembre 2020 ([SC/14391](#)) (Afghanistan).

<sup>428</sup> Résolution [2513 \(2020\)](#), par. 1. Voir également [S/2020/184](#) et [S/2020/185](#).

<sup>429</sup> Résolution [2513 \(2020\)](#), par. 4.

République islamique d'Afghanistan et aux Taliban de s'atteler de bonne foi à des mesures de confiance supplémentaires destinées à créer des conditions propices à la prompte ouverture et au succès des négociations entre Afghans et à une paix durable<sup>430</sup>. En outre, il a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports trimestriels sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution<sup>431</sup>.

Dans la déclaration qu'elle a présentée après le vote<sup>432</sup>, la représentante des États-Unis a regretté que le processus électoral présidentiel et les niveaux de violence inacceptables du fait des Taliban n'ont pas permis aux négociations entre Afghans de commencer comme prévu. Elle a déclaré que les États-Unis entendaient surveiller et suivre attentivement les progrès des Taliban et évaluer en permanence s'ils remplissent leur part du contrat, et a exhorté les Taliban à faire également diminuer les violences contre les forces afghanes. Elle a par ailleurs souligné que son pays continuerait à soutenir l'objectif d'une paix durable en Afghanistan, espérant que les membres du Conseil l'accompagneraient sur cette voie. Le représentant de l'Allemagne et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont reconnu l'importance de l'inclusion dans la résolution d'une disposition concernant la participation véritable et efficace des femmes au processus de paix. S'exprimant en tant que corédacteur du texte, avec l'Indonésie, le représentant de l'Allemagne a affirmé que les deux pays partageaient la même détermination à faire en sorte que le Conseil de sécurité continue de suivre de près et de soutenir le processus de paix en Afghanistan. Il a ajouté qu'il aurait aimé que la résolution fasse clairement référence à la Constitution afghane, ainsi qu'aux droits humains et à l'importance de respecter les droits humains en général, qui, selon lui, restaient le fondement indispensable du futur développement du pays. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que la résolution offrait une occasion favorable de parvenir à la réconciliation nationale en Afghanistan, ajoutant que l'une des conditions préalables à la stabilisation à long terme du pays était la synchronisation de l'examen des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité à l'encontre des Taliban et des mesures nationales pertinentes.

Lors d'une visioconférence tenue le 31 mars<sup>433</sup>, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a

déclaré que la Commission électorale indépendante avait annoncé que le Président actuel, Ashraf Ghani, avait gagné les élections, mais qu'Abdullah Abdullah, arrivé en deuxième position du scrutin, en avait rejeté le résultat et a revendiqué unilatéralement la victoire, suscitant de graves inquiétudes concernant l'avenir du pays. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a observé que malgré l'impasse politique, les autorités afghanes avaient réussi à s'entendre sur une équipe de négociation diversifiée pour d'éventuelles négociations intra-afghanes. En dépit des contraintes logistiques imposées par la COVID-19, les représentants du Gouvernement de la République islamique et des Taliban avaient tenu trois visioconférences pour discuter de la libération des prisonniers, qui constituait une importante mesure de confiance au commencement du processus de paix. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a en outre informé le Conseil de la signature de l'accord entre les États-Unis et les Taliban, le 29 février 2020, qui prévoyait le retrait total des forces militaires internationales d'Afghanistan, sous conditions, et l'engagement des Taliban de réduire la violence contre les forces militaires internationales. En ce qui concerne les conditions de sécurité, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a constaté une recrudescence de la violence et exprimé sa préoccupation au sujet de la menace permanente que fait peser sur les civils l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan. Quant à la situation humanitaire, elle a insisté sur l'appel à un cessez-le-feu mondial immédiat lancé par le Secrétaire général, afin que l'attention et les ressources nécessaires puissent être consacrées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, particulièrement préoccupante compte tenu de la fragilité du système de santé afghan, de la grande vulnérabilité de la population du pays et des répercussions économiques et sociales de la perte des moyens de subsistance.

Dans le premier exposé qu'elle a présenté aux membres du Conseil, le 25 juin<sup>434</sup>, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général s'est félicitée de l'accord politique conclu entre le Président Ghani et M. Abdullah. Elle a déclaré avoir bon espoir que les pourparlers entre la République islamique d'Afghanistan et les Taliban commenceraient prochainement, relevant que les deux parties avaient convenu que les pourparlers pourraient commencer dans la semaine suivant la fin de la libération des prisonniers. La Représentante spéciale du Secrétaire général a salué les brefs répités dans l'escalade de la violence après l'accord entre les États-Unis et les

<sup>430</sup> Ibid., par. 5.

<sup>431</sup> Ibid., par. 9.

<sup>432</sup> Voir [S/PV.8742](#).

<sup>433</sup> Voir [S/2020/274](#).

<sup>434</sup> Voir [S/2020/597](#).

Taliban ainsi que l'annonce d'un cessez-le-feu de trois jours pour l'Eïd al-Fitr par les Taliban et le Gouvernement, et elle a souligné que la réduction de la violence est essentielle pour assurer un environnement propice aux pourparlers de paix. En ce qui concerne la situation humanitaire, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que le plan d'intervention humanitaire avait été mis à jour pour intégrer les exigences de la COVID-19 pour 2020, établissant à 1,1 milliard de dollars le montant nécessaire pour fournir une aide humanitaire immédiate. Après l'exposé présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Directrice exécutive de l'ONUDD a présenté les conclusions du *Rapport mondial sur les drogues 2020* de l'ONUDD, selon lesquelles l'Afghanistan était toujours le premier producteur mondial d'opium, malgré la pandémie de COVID-19, et la consommation de drogue dans le pays était exacerbée par la disponibilité des armes faisant l'objet d'un trafic, qui étayait le commerce de la drogue et le terrorisme. La Directrice exécutive a déclaré que les drogues de synthèse représentaient de nouveaux dangers pour le pays et la région, soulignant que la COVID-19 pourrait stimuler encore davantage la culture illicite du pavot à opium. Au cours de la même visioconférence, la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits humains a rendu compte au Conseil des incidences de la pandémie de COVID-19 sur la situation des droits humains en Afghanistan ainsi que du rôle de la Commission afghane indépendante des droits humains dans le processus de paix afghan. La Présidente a décrit le travail de la Commission en faveur du processus de paix, qui vise à contribuer à un processus inclusif, à un résultat durable et à des mécanismes de préservation et d'expansion des droits humains.

Le 3 septembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>435</sup> au cours de laquelle la Représentante spéciale du Secrétaire général a rendu compte du début des débats préliminaires entre les représentants de la République islamique d'Afghanistan et ceux des Taliban. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un moment historique, espérant que les jours suivants verraient le lancement officiel des négociations intra-afghanes. Constatant le niveau élevé et constant de violence dans le pays, elle a dit espérer que l'un des premiers points à l'ordre du jour des négociations intra-afghanes serait un cessez-le-feu humanitaire. Elle a ajouté que l'une des principales questions pour l'ONU serait le rôle des droits humains dans l'instauration d'une paix pérenne et a insisté sur

l'importance de la représentation des femmes à la table des négociations de paix. Soulignant l'importance d'institutions publiques fortes et fiables, la Représentante spéciale du Secrétaire général s'est félicitée de ce que le Gouvernement ait annoncé la formation de son cabinet ainsi que les nominations au Haut Conseil pour la réconciliation nationale. Sur le plan humanitaire, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que l'Afghanistan avait été frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19, des millions d'Afghans ayant perdu leurs sources de revenus et leurs moyens de subsistance. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu un exposé présenté par le Directeur général de Groupe MOBY, qui a évoqué le secteur des médias et de l'information, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes en Afghanistan. Le Directeur général a présenté son avis sur la manière dont le Conseil et la communauté internationale pourraient soutenir le processus de paix.

En plus de la résolution 2513 (2020), le 15 septembre, le Conseil a adopté la résolution 2543 (2020), par laquelle il a prorogé de douze mois, jusqu'au 17 septembre 2021, le mandat de la MANUA<sup>436</sup>. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité des efforts que déployait la MANUA pour s'acquitter des tâches et suivre les priorités énoncées dans son mandat en employant les ressources y afférentes, en particulier durant la pandémie de COVID-19<sup>437</sup>. Plus précisément, le Conseil a décidé que la MANUA et la Représentante spéciale du Secrétaire général continueraient à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en s'attachant en particulier à réaliser certaines priorités, y compris apporter une aide, par leurs bons offices, au processus de paix, appuyer l'organisation d'élections, améliorer la gouvernance, soutenir la coopération régionale, promouvoir les droits humains et le principe de responsabilité et veiller à ce que les civils, surtout les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les minorités, soient protégés<sup>438</sup>. Se félicitant du début des négociations intra-afghanes à Doha, le 12 septembre 2020, le Conseil a par ailleurs vivement engagé les parties aux négociations à continuer de prendre des mesures de confiance, notamment pour réduire davantage la violence, et à y participer de bonne foi. Le Conseil a en outre demandé que soit appliqué l'appel du Secrétaire général au cessez-le-feu mondial, qu'il avait soutenu dans sa

<sup>435</sup> Voir S/2020/891.

<sup>436</sup> Résolution 2543 (2020), par. 5.

<sup>437</sup> Ibid., par. 3.

<sup>438</sup> Ibid., par. 6. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUA, voir la section II de la dixième partie.

résolution [2532 \(2020\)](#), et a souligné qu'il importait d'appliquer la résolution [2513 \(2020\)](#)<sup>439</sup>.

Après le vote<sup>440</sup>, les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption de la résolution à l'unanimité au vu du lancement des négociations intra-afghanes à Doha, le 12 septembre 2020. En tant que corédacteurs, les représentants de l'Allemagne et de l'Indonésie ont souligné que la résolution envoyait un fort signal d'unité internationale. Les membres du Conseil ont donné leur avis sur les éléments nécessaires pour parvenir à la paix et à la stabilité<sup>441</sup>, y compris la participation des femmes, la réduction de la violence et le renforcement de la sécurité<sup>442</sup> ainsi que la poursuite du développement socioéconomique<sup>443</sup>. À cet égard, le représentant de la Chine a ajouté qu'en promouvant l'initiative « Une Ceinture et une Route », la Chine restait déterminée à aider l'Afghanistan à renforcer ses liens commerciaux et économiques avec les pays de la région, en particulier ses voisins. Le représentant des États-Unis a félicité les corédacteurs pour leur esprit de coopération, mais a précisé que son pays aurait de sérieuses inquiétudes si, contrairement à ce qu'il croyait comprendre, la MANUA interprétait la résolution [2543 \(2020\)](#) comme lui donnant mandat de soutenir l'enquête illégitime de la Cour pénale internationale (CPI) contre le personnel des États-Unis. À cet égard, il a réitéré que les États-Unis n'étaient pas partie au Statut de Rome et avaient toujours rejeté les prétentions de la CPI quant à sa compétence sur le personnel américain, affirmant que son pays ne tolérerait aucune tentative de soumettre des citoyens américains à la compétence de la CPI.

Lors de son dernier exposé de l'année, présenté dans le cadre d'une visioconférence tenue le 17 décembre<sup>444</sup>, la Représentante spéciale du Secrétaire général a salué les progrès accomplis par la République islamique d'Afghanistan et les Taliban dans leurs pourparlers de paix. Lors de ses récents voyages à Doha, elle avait rencontré les femmes négociatrices et a souligné à nouveau l'importance de la participation de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes, les minorités, les victimes de conflits et les chefs religieux, au processus de paix. Prenant acte de la formation récente du Haut Conseil pour la paix et la réconciliation nationale, qui permettrait à la République islamique d'Afghanistan d'établir une large base pour consolider ses positions de négociation,

elle a invité les Taliban à, eux aussi, approfondir leurs négociations avec les parties prenantes afghanes. La Représentante spéciale du Secrétaire général a réaffirmé l'importance de la stabilité et de la coopération dans la région et a souligné les efforts régionaux déployés en matière de lutte contre les stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, y compris les débats au sein du Comité directeur régional de l'ONU. Évoquant les conditions de sécurité, la Représentante spéciale du Secrétaire général a déclaré que le sentiment de violence et d'insécurité était plus élevé que jamais en Afghanistan. Elle a appelé le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour protéger la presse et les journalistes, et les Taliban à s'abstenir d'attaquer des cibles civiles. Pour conclure, la Représentante spéciale du Secrétaire général a évoqué les effets dévastateurs de la COVID-19 sur le plan humanitaire, y compris la faim et la malnutrition ainsi que la dégradation des moyens de subsistance, les femmes et les enfants étant particulièrement touchés. Elle a indiqué que le système élargi des Nations Unies avait redoublé d'efforts pour tout mettre en œuvre afin de faire face à la pandémie, en coordination avec le Gouvernement et la société civile. Elle a constaté que 2020 avait apporté des changements profonds pour ce pays : accord signé entre les États-Unis et les Taliban, déclaration commune des États-Unis et du Gouvernement afghan, trois mois de négociations inter-afghanes, renouvellement des annonces de contribution des donateurs internationaux et revitalisation des efforts de coopération régionale. Après l'exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) ainsi que par la Représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies. Tout en jugeant les négociations de paix sur l'Afghanistan en cours à Doha encourageantes, le Président du Comité a insisté sur deux défis majeurs énoncés dans le dernier rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions<sup>445</sup> : le maintien de relations étroites entre les Taliban et Al-Qaïda, d'une part, et le fait que les Taliban continuent de tirer profit du trafic de stupéfiants, d'autre part.

Dans son exposé<sup>446</sup>, la Représentante de la jeunesse afghane a parlé au Conseil des jeunes étudiants, journalistes, militants des droits humains et membres des forces nationales de sécurité qui ont perdu la vie en luttant contre le terrorisme, réclamant qu'il soit mis fin au « massacre quotidien des jeunes

<sup>439</sup> Résolution [2543 \(2020\)](#), par. 3 et 4.

<sup>440</sup> Voir [S/PV.8759](#).

<sup>441</sup> Indonésie, France, Estonie et République dominicaine.

<sup>442</sup> France et Estonie.

<sup>443</sup> Estonie et Chine.

<sup>444</sup> Voir [S/2020/1274](#).

<sup>445</sup> Voir [S/2020/415](#).

<sup>446</sup> Voir [S/2020/1274](#).

Afghans ». Elle a également plaidé pour la participation des jeunes Afghans à un processus de paix qui devrait se tenir en Afghanistan entre les Afghans, aucun étranger ne devant être autorisé à intervenir.

En 2020, les débats des membres du Conseil se sont concentrés sur le résultat de l'élection présidentielle, sur le processus de paix et sur les conditions de sécurité et la situation humanitaire en Afghanistan. Les membres du Conseil ont en particulier réitéré leur soutien à un processus de paix inclusif dirigé et contrôlé par les Afghans<sup>447</sup> et salué le lancement des négociations intra-afghanes<sup>448</sup> ainsi que les premiers accords concernant les règles et les procédures de des négociations<sup>449</sup>. Par ailleurs, les membres du Conseil ont instamment demandé la préservation des progrès réalisés eu égard aux droits fondamentaux garantis par la Constitution afghane, en particulier pour les femmes<sup>450</sup>. Les membres du

Conseil ont en outre exprimé leur inquiétude vis-à-vis des effets conjugués de la pandémie de COVID-19 et de l'escalade de la violence en Afghanistan, et ont appelé l'ensemble des parties à entendre l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu humanitaire compte tenu de la pandémie<sup>451</sup>. Ils ont demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir l'Afghanistan, y compris dans le cadre de la MANUA, pour assurer la poursuite de l'acheminement de l'aide humanitaire à la population qui subit les effets de la pandémie<sup>452</sup>.

Le Conseil a également examiné la situation en Afghanistan au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »<sup>453</sup>.

<sup>447</sup> Voir [S/2020/274](#) (Chine, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/597](#) (Estonie, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, États-Unis et Viet Nam).

<sup>448</sup> Voir [S/PV.8759](#) (Allemagne, Indonésie, Estonie, Chine et Belgique) et [S/2020/1274](#) (Chine, République dominicaine, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam).

<sup>449</sup> Voir [S/2020/1274](#) (Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

<sup>450</sup> Voir [S/2020/274](#) (Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Afrique du Sud et États-Unis), [S/2020/597](#)

(Belgique, République dominicaine, Estonie, Indonésie et Tunisie) et [S/2020/1274](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>451</sup> Voir [S/2020/274](#) (Belgique, France, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2020/597](#) (France, Allemagne, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1274](#) (Chine, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

<sup>452</sup> Voir [S/2020/274](#) (France, Allemagne, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2020/597](#) (République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1274](#) (Chine, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis et Viet Nam).

<sup>453</sup> Voir la section 29 de la première partie.

Tableau 1  
Séances : la situation en Afghanistan

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8742</a> 10 mars 2020		Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2020/191</a> )			13 membres du Conseil <sup>a</sup>	Résolution <a href="#">2513 (2020)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.8759</a> 15 septembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité	Projet de résolution déposé par l'Allemagne et l'Indonésie ( <a href="#">S/2020/903</a> )	Afghanistan		Neuf membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a> 15-0-0

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	internationales (S/2020/809)					

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>b</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, République dominicaine et Tunisie.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : la situation en Afghanistan**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
31 mars 2020	<a href="#">S/2020/274</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 juin 2020	<a href="#">S/2020/597</a>	Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
3 septembre 2020	<a href="#">S/2020/891</a>	Lettre datée du 8 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
17 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1274</a>	Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## Europe

### 17. La situation à Chypre

En 2020, le Conseil a tenu trois séances, adopté deux résolutions et publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ». Les trois séances ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision<sup>454</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une séance privée et une visioconférence privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP),

conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)<sup>455</sup>. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation à Chypre<sup>456</sup>.

Le 30 janvier, le Conseil a tenu au sujet des rapports du Secrétaire général sur l'opération des

<sup>454</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>455</sup> La séance privée s'est tenue le 16 janvier et la visioconférence le 16 juillet au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». Voir [S/PV.8705](#) et [S/2021/9](#).

<sup>456</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 1. Voir également [S/2020/258](#).

Nations Unies à Chypre<sup>457</sup> une séance au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2506 \(2020\)](#), prorogeant le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2020<sup>458</sup>. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation en matière d'ordre public au Pyla et a exhorté les deux parties à continuer de collaborer avec la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) afin de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre les activités criminelles<sup>459</sup>. Le Conseil s'est félicité de la réunion trilatérale des dirigeants et du Secrétaire général tenue le 25 novembre 2019 à Berlin, durant laquelle les deux parties ont réaffirmé leur attachement à une fédération bicommunautaire et bizonale, fondée sur l'égalité politique<sup>460</sup>.

Rappelant sa résolution [2483 \(2019\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de réaffirmer leur soutien politique à tous les comités techniques et d'en améliorer les résultats, entre autres<sup>461</sup>. Le Conseil a également demandé la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, et exhorté la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, agissant dans le cadre de son rôle de liaison, à soumettre des propositions aux parties à cet égard<sup>462</sup>. Par ailleurs, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations du statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu et a prié une fois de plus les deux parties et toutes les parties concernées de respecter les pouvoirs dévolus à la Force dans la zone tampon et la délimitation de celle-ci<sup>463</sup>. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2020 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution<sup>464</sup>.

<sup>457</sup> Voir [S/2019/883](#) et [S/2020/23](#).

<sup>458</sup> Résolution [2506 \(2020\)](#), par. 10. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

<sup>459</sup> Résolution [2506 \(2020\)](#), huitième alinéa.

<sup>460</sup> Ibid., par. 1.

<sup>461</sup> Ibid., par. 5.

<sup>462</sup> Ibid., par. 6.

<sup>463</sup> Ibid., par. 11.

<sup>464</sup> Ibid., par. 17.

Le 28 juillet, le Conseil a adopté, au sujet du rapport du Secrétaire général<sup>465</sup>, la résolution [2537 \(2020\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP de six mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2021<sup>466</sup>. Il s'est dit conscient de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'île de Chypre et des mesures prises par les deux communautés pour enrayer la propagation de la maladie à coronavirus et en atténuer les effets<sup>467</sup>. Il a également reconnu que la COVID-19 avait restreint les perspectives et les capacités de négociation, tout en s'inquiétant de ce que les décisions prises de manière non coordonnée de fermer les points de passage sur la Ligne verte face à la pandémie avaient empêché la plupart des contacts bicommunautaires et que la fermeture prolongée des points de passage menaçait d'anéantir les progrès accomplis depuis 2003<sup>468</sup>. Rappelant sa résolution [2506 \(2020\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, notamment en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses pouvant toucher l'ensemble de l'île, notamment en mettant judicieusement à profit les compétences des comités techniques bicommunautaires sur la santé, la gestion des crises, les affaires humanitaires et les questions économiques et commerciales<sup>469</sup>. Notant que l'ouverture des points de passage depuis 2003 avait été une importante mesure de renforcement de la confiance entre les deux communautés, qui était essentielle pour parvenir à un règlement, le Conseil a demandé la réouverture de tous les points de passage et le retour à la situation opérationnelle qui existait avant le 29 février 2020, dès que cela serait réalisable, dans la pratique, et la coordination de toutes les restrictions à la circulation qui continuaient d'être appliquées sur l'île, afin d'empêcher la propagation de la COVID-19, en évitant d'aller au-delà de ce qui était nécessaire pour protéger la santé publique<sup>470</sup>. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution<sup>471</sup>.

<sup>465</sup> Voir [S/2020/682](#).

<sup>466</sup> Résolution [2537 \(2020\)](#), par. 11.

<sup>467</sup> Ibid., huitième alinéa.

<sup>468</sup> Ibid., neuvième alinéa.

<sup>469</sup> Ibid., par. 5, point c).

<sup>470</sup> Ibid., par. 8.

<sup>471</sup> Ibid., par. 18.

Lors de la séance du 9 octobre, le Conseil a publié une déclaration de son président<sup>472</sup> dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, notamment les résolutions 550 (1984) et 789 (1992), et réaffirmé qu'aucune action contraire à ces résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha<sup>473</sup>. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'annonce faite à Ankara, le 6 octobre, de l'ouverture de la côte de Varosha, et a demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île<sup>474</sup>. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, le Conseil s'est dit une nouvelle fois déterminé à

parvenir à un règlement durable, global et juste, conformément aux souhaits de la population chypriote, qui serait fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoient ses résolutions sur la question. À cet égard, il a engagé les parties chypriotes et les puissances garantes à entamer au plus vite un dialogue constructif à la fin du processus électoral dans la communauté chypriote turque<sup>475</sup>. Il a en outre réaffirmé qu'il appuyait le Secrétaire général et son intention d'organiser une rencontre comme convenu entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs lors de la réunion qu'il avait eue avec eux en novembre 2019<sup>476</sup>.

<sup>472</sup> S/PRST/2020/9.

<sup>473</sup> Ibid., premier paragraphe.

<sup>474</sup> Ibid., deuxième paragraphe.

<sup>475</sup> Ibid., troisième et quatrième paragraphes.

<sup>476</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

### Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8709</a> 30 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/23)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/78)				Résolution 2506 (2020) 15-0-0
<a href="#">S/PV.8751</a> 28 juillet 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/682)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/741)				Résolution 2537 (2020) 15-0-0
<a href="#">S/PV.8766</a> 9 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2020/685)					<a href="#">S/PRST/2020/9</a>

## 18. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

### A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2020, les membres du Conseil ont tenu

deux visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en Bosnie-



Herzégovine »<sup>477</sup>. Au cours des deux visioconférences publiques, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, avec la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, ainsi que du représentant de l'Union européenne. Au cours de la première visioconférence publique de l'année, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Dans les exposés qu'il a faits au Conseil en 2020, le Haut-Représentant a fourni des informations actualisées au sujet des faits présentés dans les deux rapports qu'il a établis pendant l'année<sup>478</sup>. Le 6 mai<sup>479</sup>, le Haut-Représentant a indiqué que si les deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, avaient rapidement pris des mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le pays n'avait finalement pas réussi à mettre en place un mécanisme de coordination fonctionnel pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques. Les autorités bosniennes n'étaient toujours pas parvenues à un accord politique sur la distribution de l'aide financière du Fonds monétaire international, et le plus grand défi qui se posait pour le pays était de savoir comment réduire au minimum les risques de corruption liés à la gestion de l'aide financière et matérielle internationale. Le Haut-Représentant a pris acte des dernières mesures prises par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine concernant la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, par lesquelles elle a réaffirmé l'attachement du pays à l'adhésion à l'Union européenne, qui reste un objectif stratégique de politique étrangère et une priorité. Le Haut-Représentant a déclaré craindre que certains partis politiques de Bosnie-Herzégovine ne reviennent au statu quo pré-pandémique, qui était caractérisé par le blocage de la prise de décision au niveau de l'État par les partis de la coalition au pouvoir en Republika Srpska. En ce sens, il a signalé que, si le Gouvernement de la Republika Srpska avait été rapidement formé en 2018, le nouveau Gouvernement de la Fédération n'avait pas encore été nommé car un

parti politique continuait de conditionner la mise en place du Gouvernement à des modifications de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Le Haut-Représentant a fait état de plusieurs défis auxquels la Commission électorale centrale était confrontée vis-à-vis des élections municipales prévues en octobre 2020, ces défis découlant d'un manque de financement, des restrictions liées à la pandémie et du refus de certains partis de coopérer avec la Commission. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* demeurait inappliqué depuis plus de dix ans, de même que d'autres arrêts relatifs aux droits humains. Évoquant plusieurs anniversaires qui seraient commémorés plus tard dans l'année, y compris le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, le Haut-Représentant a appelé à réglementer dans la loi la question du déni du génocide et de la négation de la Shoah. Il a en outre mentionné le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil et a appelé les autorités à s'employer davantage à remédier aux inégalités de genre. Au sujet du vingt-cinquième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui serait célébré en novembre 2020, il a invité les autorités de Bosnie-Herzégovine, de concert avec la communauté internationale, à s'engager de nouveau à préserver la Structure de Dayton en renforçant les institutions de l'État et les compétences qu'elles avaient assumées.

Au cours de la même visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. La Directrice exécutive a affirmé que, 25 ans après la signature de l'Accord de paix de Dayton, le conflit avait été transposé sur la scène politique, et que le manque d'investissements dans le développement du pays ainsi que dans l'économie, l'éducation et la culture avait des conséquences directes sur les citoyens ordinaires de Bosnie-Herzégovine. Le pays ayant le pourcentage le plus élevé en Europe en ce qui concerne le chômage des jeunes et un nombre croissant de jeunes émigrant à l'étranger, elle a ajouté qu'il fallait des réformes et des investissements de toute urgence et que l'Accord devait être actualisé.

Les membres du Conseil ont salué la coopération et la coordination dont avaient fait preuve les dirigeants politiques et institutionnels de Bosnie-Herzégovine pour faire face à la pandémie de COVID-19, espérant qu'une telle coordination contribuerait à la réconciliation dans le pays. En ce qui concerne les réformes institutionnelles, les membres du Conseil ont

<sup>477</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>478</sup> Voir [S/2020/345](#) et [S/2020/1052](#).

<sup>479</sup> Voir [S/2020/379](#).

souligné que leur déploiement était nécessaire pour le respect de l'état de droit ainsi que dans le domaine socioéconomique et dans celui du droit électoral. Dans le contexte des élections municipales qui devaient avoir lieu en octobre 2020, plusieurs délégations ont évoqué le cas de la ville de Mostar, où aucune élection n'avait eu lieu depuis 2008<sup>480</sup>.

Plusieurs orateurs ont déclaré partager les préoccupations du Haut-Représentant concernant certains partis de la coalition au pouvoir qui pratiquent une politique de blocage de toute prise de décision au niveau de l'État<sup>481</sup>. Dans la perspective du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, qui serait commémoré en juillet 2020, certains orateurs se sont dit préoccupés par le négationnisme à ce sujet<sup>482</sup>. En ce sens, le représentant de la Belgique a ajouté que les criminels de guerre devaient rendre des comptes et que l'impunité n'était pas acceptable. Le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter de constater que la qualité des rapports du Haut-Représentant ne s'était pas améliorée et qu'en raison de la partialité affichée à l'encontre des Serbes de Bosnie, le rapport ne donnait pas une image équilibrée de la situation sur le terrain. Il a insisté sur son désaccord avec certains aspects du rapport, notamment l'immobilité, voire la régression qui aurait été observée dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix, y compris s'agissant des cinq objectifs et des deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a appelé le Conseil de sécurité et le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix à prendre les mesures nécessaires pour fermer rapidement ce Bureau.

Dans le deuxième exposé qu'il a présenté au Conseil, le 5 novembre<sup>483</sup>, le Haut-Représentant a évoqué le vingt-cinquième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton, affirmant que, bien que cet accord ait constitué un cadre solide pour le développement futur de la Bosnie-Herzégovine, certains responsables politiques s'étaient malheureusement servis de la bonne volonté de la communauté internationale pour revigorer des politiques nationalistes et porteuses de division. En ce sens, il a déploré la persévérance des discours porteurs de division et le défaut d'application des réformes, ainsi que le blocage des institutions au

niveau de l'État et au niveau de la Fédération. Le Haut-Représentant a également relevé l'adoption en septembre 2020, par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vertu de laquelle la priorité doit être donnée aux crimes de guerre les plus graves pour que les procès y afférents soient achevés d'ici à 2023. Il a dit avoir bon espoir que la coordination, la coopération et la discipline des institutions judiciaires en Bosnie-Herzégovine assurent le succès de la nouvelle Stratégie. À l'approche des élections locales qui, après avoir été reportées, devaient avoir lieu mi-novembre 2020, le Haut-Représentant s'est dit inquiet d'entendre les habituels discours porteurs de division dans le cadre de la campagne électorale. Au vu de tels discours, il a affirmé que l'opération militaire EUFOR Althea dirigée par l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine restait nécessaire. Il a en outre exprimé sa gratitude et son soutien à la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine, qui s'employait à organiser ces élections dans des circonstances exceptionnelles, tout en se préparant pour les élections locales du 20 décembre 2020 à Mostar – les premières dans cette ville depuis 2008. Enfin, le Haut-Représentant a dit regretter qu'il y ait eu peu de progrès, en dehors de l'adoption de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vue de la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir avant la fermeture de son Bureau. Il a conclu son intervention en invitant instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre le troisième plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), pour la période 2018-2022, déplorant le fait que, bien que les femmes soient essentielles pour assurer la stabilité socioéconomique dans le pays, elles étaient néanmoins marginalisées dans la prise de décisions.

Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont salué les accords sur les modifications de la loi électorale qui ont été conclus en juin 2020 entre les représentants bosniaque et croate, permettant l'organisation d'élections locales dans la ville de Mostar en décembre 2020. La plupart des orateurs ont fait écho aux préoccupations du Haut-Représentant et invité les acteurs politiques à s'abstenir d'entretenir les discours porteurs de division<sup>484</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont également condamné la glorification des criminels de guerre et la négation du génocide qui se

<sup>480</sup> République dominicaine, Estonie, France, Niger, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Croatie et Union européenne.

<sup>481</sup> Estonie, France, Indonésie et Royaume-Uni.

<sup>482</sup> Belgique, Estonie, France, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

<sup>483</sup> Voir [S/2020/1103](#).

<sup>484</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Serbie.

poursuivent<sup>485</sup>. À cet égard, certaines délégations ont salué l'adoption de la stratégie révisée sur les crimes de guerre, en insistant sur l'importance de sa mise en œuvre<sup>486</sup>. Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, plusieurs délégations ont évoqué les réalisations et les défis restants pour la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine<sup>487</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a de nouveau déploré le fait que l'exposé du Haut-Représentant dépeignait un tableau subjectif de la situation en Bosnie-Herzégovine, demandant au Haut-Représentant de s'efforcer à l'avenir d'établir des rapports impartiaux et objectifs. Il a ajouté que le moment était venu de revoir les objectifs et les conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a proposé d'avoir un échange de vues sur le sujet durant la réunion du Comité directeur

<sup>485</sup> Belgique, Estonie, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>486</sup> Belgique, Estonie, Afrique du Sud et Union européenne.

<sup>487</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

du Conseil de mise en œuvre de la paix prévue en décembre 2020.

Le 5 novembre, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 2549 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a renouvelé l'autorisation qu'il avait accordée à l'EUFOR Althea et au maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution<sup>488</sup>. Il a également exhorté les parties à procéder à la formation des gouvernements de la fédération et des cantons ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, au bénéfice de tous les citoyens et conformément à la perspective européenne en faveur de laquelle le pays s'était engagé, et les a invitées à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division<sup>489</sup>.

<sup>488</sup> Résolution 2549 (2020), par. 3 et 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la huitième partie.

<sup>489</sup> Ibid., par. 8 et 9.

## Visioconférences : la situation en Bosnie-Herzégovine

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
6 mai 2020	<a href="#">S/2020/379</a>	Lettre datée du 8 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1103</a>	Lettre datée du 10 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
5 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1087</a>	Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Résolution <a href="#">2549 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/1085</a>

## B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de

sécurité »<sup>490</sup>. Dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019<sup>491</sup>, le Conseil a fait part de son intention de tenir des réunions d'information sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo trois fois en 2019 et, à compter de 2020, de tenir des réunions d'information sur cette

<sup>490</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>491</sup> Voir [S/2019/120](#).

question deux fois par an (en avril et en octobre). Conformément à cette note, au cours des deux visioconférences publiques tenues en 2020<sup>492</sup>, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au sujet des rapports du Secrétaire général établis en application de la résolution 1244 (1999)<sup>493</sup>. Conformément à la pratique établie, des déclarations ont également été faites par les représentants de la Serbie et du Kosovo au cours des deux visioconférences<sup>494</sup>. Aucune décision n'a été adoptée au titre de la question à l'examen pendant la période considérée. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général étaient axés sur les dernières évolutions de la situation sur le terrain, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19 au Kosovo, ainsi que sur les progrès accomplis dans les relations entre Pristina et Belgrade au cours de la période considérée.

Dans l'exposé qu'il a présenté le 24 avril, le Représentant spécial a indiqué que la pandémie de COVID-19 posait un défi sans précédent au Kosovo et à la région, rappelant que de tels défis ne pourraient être relevés que par le biais de la coopération régionale<sup>495</sup>. À cet égard, il a relevé les mesures mises en place pour freiner la propagation de la maladie et a insisté sur le fait que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) coopérerait étroitement avec les autorités locales de santé publique et avec tous les partenaires internationaux pour lutter contre la pandémie<sup>496</sup>. Tout en déplorant le fait que les divisions politiques avaient détourné l'attention de nombreux dirigeants de la crise sanitaire, il a mis en lumière certains exemples de coordination intercommunautaire et transfrontalière positive entre Pristina et Belgrade, au-delà des clivages ethniques et politiques, qui avaient permis d'améliorer la communication et la collaboration en réponse à la crise sanitaire<sup>497</sup>. Le Représentant spécial a souligné que la suppression du droit de douane de 100 % sur les importations en provenance de Serbie et de Bosnie-

Herzégovine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, associée à l'introduction de mesures de réciprocité vis-à-vis de Belgrade, avait marqué une étape vers la reprise de relations commerciales plus régulières et un retour aux principes de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, ce qu'il considérait comme une étape importante vers la reprise du dialogue politique entre les deux capitales. Enfin, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est félicité de la nomination par l'Union européenne d'un représentant spécial chargé de faire avancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Il serait essentiel d'adopter une approche internationale coordonnée afin d'accompagner le dialogue entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne, qui restait le meilleur espoir de parvenir à un accord global et de pérenniser la paix.

Dans le cadre du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis au cours de la période considérée, y compris les efforts conjointement déployés par Belgrade et Pristina pour maîtriser l'épidémie de COVID-19<sup>498</sup> ainsi que la levée des droits de douane sur les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine<sup>499</sup>. Les membres du Conseil se sont également félicités de la nomination du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux<sup>500</sup>, et ont exhorté Belgrade et Pristina à rétablir le dialogue avec l'aide de l'Union européenne<sup>501</sup>.

En ce qui concerne le rôle de la MINUK, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien au travail de la Mission<sup>502</sup>. Plus précisément, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le Conseil devrait continuer de soutenir la MINUK, qui jouait un rôle de premier plan dans la création de conditions propices à une solution négociée. La représentante des États-Unis a réitéré que la Mission avait rempli son objectif initial et que son pays était impatient de collaborer avec les autres membres du

<sup>492</sup> Voir S/2020/339 et S/2020/1040.

<sup>493</sup> Voir S/2020/255 et S/2020/964.

<sup>494</sup> La Serbie était représentée par son premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

<sup>495</sup> Voir S/2020/339.

<sup>496</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUK, voir la section I de la dixième partie.

<sup>497</sup> Voir S/2020/339.

<sup>498</sup> Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>499</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne et Royaume-Uni.

<sup>500</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>501</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>502</sup> Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam.

Conseil pour procéder au retrait de la MINUK et déterminer quel rôle plus pertinent les Nations Unies pouvaient jouer pour aider le Kosovo et les Balkans occidentaux à concrétiser tout leur potentiel. Les représentants de l'Estonie et du Royaume-Uni, tout en reconnaissant le travail accompli par la MINUK, se sont également déclarés favorables à un examen stratégique de la Mission. Plusieurs orateurs ont salué les initiatives prises par la MINUK pour promouvoir la participation des femmes au processus de paix<sup>503</sup>.

Lors de la visioconférence du 21 octobre<sup>504</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général, présentant son second exposé au Conseil, a commencé par donner un aperçu des différentes phases par lesquelles le Kosovo était passé au cours de la pandémie de COVID-19, des mesures et des confinements stricts à une approche plus souple, l'accent étant mis sur la relance économique. Il a mis en avant les obstacles auxquels le Gouvernement était confronté dans sa lutte contre la propagation rapide de la pandémie, y compris les graves conséquences socioéconomiques subies par la population, qui ont particulièrement touché les jeunes, ainsi que les femmes et les communautés vulnérables. Au sujet du processus de paix, le Représentant spécial a souligné que la levée des mesures de réciprocité sur les biens en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine avait permis de relancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Cette initiative s'était accompagnée de la nomination du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne et de la tenue d'une réunion de haut niveau organisée par le Président de la France et la Chancelière allemande le 10 juillet 2020, menant à la reprise officielle du dialogue facilité par l'Union européenne. De même, le Gouvernement des États-Unis avait organisé une réunion à Washington, en septembre 2020, durant laquelle des accords avaient été signés dans le domaine économique et d'autres. Félicitant Belgrade et Pristina d'avoir repris les négociations, le Représentant spécial du Secrétaire général a exhorté les deux parties à maintenir un dialogue constructif en dépit des problèmes et des désaccords. Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Représentant spécial a insisté sur l'importance que revêtait la participation effective des femmes au processus de paix à tous les niveaux, garantissant une représentation plus large des différents secteurs de la société. Le Représentant

spécial a également indiqué que des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir les enquêtes et les procédures judiciaires du Bureau du Procureur spécialisé et des Chambres spécialisées du Kosovo concernant la mise en accusation du Président Hashim Thaçi et du chef du Parti démocratique du Kosovo en juin 2020. Il a ajouté que les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo faisaient partie intégrante du système judiciaire kosovar et a exhorté les dirigeants à redoubler d'efforts pour lutter contre la désinformation et faire en sorte que les procédures engagées par le Bureau du Procureur et les Chambres bénéficient d'un appui institutionnel et politique sans équivoque, facteur essentiel pour consolider la primauté du droit et la stabilité à long terme du Kosovo.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, les membres du Conseil ont largement salué la reprise du dialogue entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne, ainsi que les accords sur la normalisation des relations économiques signés sous les auspices des États-Unis en 2020<sup>505</sup>. En ce sens, plusieurs orateurs ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo pour faire avancer le dialogue politique entre les deux capitales<sup>506</sup>, certains regrettant qu'il n'ait pas été invité à la réunion<sup>507</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a dit espérer que sous la direction du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, la médiation européenne prendrait de l'ampleur et se traduirait par des progrès vers la résolution des problèmes du Kosovo. En ce qui concerne l'état de droit et le principe de responsabilité, plusieurs membres du Conseil ont plaidé pour la coopération avec les Chambres spécialisées du Kosovo et avec le Bureau du Procureur spécialisé aux fins de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves<sup>508</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a dit regretter la lenteur persistante des poursuites nationales pour crimes de guerre et a demandé instamment aux autorités kosovares et serbes de collaborer pour traiter les crimes passés. À l'instar du Représentant spécial du Secrétaire général, de nombreux orateurs ont demandé

<sup>503</sup> République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni.

<sup>504</sup> Voir S/2020/1040.

<sup>505</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

<sup>506</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Afrique du Sud, Tunisie et Royaume-Uni.

<sup>507</sup> Belgique, France et Allemagne.

<sup>508</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

une meilleure participation des femmes et des jeunes au processus de paix<sup>509</sup>.

Les membres du Conseil ont par ailleurs salué le travail accompli par la MINUK sur plusieurs fronts, de son rôle dans la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits humains aux efforts déployés pour faire face à la pandémie de COVID-19 au Kosovo, certains membres ayant souligné la nécessité de procéder à un examen de la Mission, avec la possibilité d'un retrait<sup>510</sup>. À cet égard, la représentante

des États-Unis a réitéré que, si l'ONU avait encore un rôle important à jouer pour encourager la mise en place de normes et d'institutions démocratiques dans la région, il n'était nul besoin d'une mission mandatée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour que la reconnaissance, l'intégration et la normalisation progressent. Elle a demandé instamment aux membres du Conseil de commencer à prendre les mesures nécessaires pour un retrait responsable, ce qui permettrait à l'ONU de jouer un rôle plus pertinent et plus efficace pour aider le Kosovo et le reste des Balkans occidentaux à donner toute la mesure de leur potentiel.

<sup>509</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

<sup>510</sup> Royaume-Uni et États-Unis.

### **Visioconférences : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
24 avril 2020	<a href="#">S/2020/339</a>	Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1040</a>	Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## **19. Questions concernant l'Ukraine**

### **Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#))**

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)) »<sup>511</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 18 février, les membres du Conseil ont tenu une séance à la demande de la Fédération de Russie<sup>512</sup>. Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine, et de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a tout d'abord déclaré que l'ensemble des mesures en vue de l'application des Accords de Minsk ainsi que le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine. Dans son exposé, elle a donné au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la

<sup>511</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>512</sup> Voir [S/PV.8726](#).

mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk depuis son dernier exposé, qu'elle avait présenté en juillet 2019. Elle a indiqué que depuis lors, de nombreux faits importants étaient survenus, donnant des raisons d'espérer que des progrès attendus depuis longtemps dans la mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk, notamment de ses aspects essentiels politiques et de sécurité, pourraient être réalisés. Elle a souligné que le 9 décembre 2019, et après une interruption de trois ans, les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient tenu une réunion à Paris selon ce que l'on appelle le format Normandie, à l'issue de laquelle ils avaient appelé à des mesures immédiates pour stabiliser la situation dans la zone de conflit, à des mesures pour mettre en œuvre les clauses politiques des Accords de Minsk et à des mesures de suivi. Les dirigeants s'étaient engagés à mettre en œuvre totalement et intégralement le cessez-le-feu, qui serait consolidé par la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires de soutien au cessez-le-feu, ainsi qu'à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déminage actualisé et un accord au sein du Groupe de contact trilatéral sur trois zones de désengagement supplémentaires, avec l'objectif de procéder au désengagement des forces et des équipements. La Secrétaire générale adjointe a également souligné qu'elle avait saisi l'occasion offerte par sa première visite en Ukraine, en décembre 2019, pour réitérer l'appui du Secrétaire général aux efforts de paix et aux réformes importantes en cours en Ukraine, constatant que ses interlocuteurs avaient clairement exprimé leur souhait de voir les négociations progresser de manière tangible et que nombre de ceux qu'elle avait rencontrés avaient souligné la nécessité de renforcer la participation des femmes aux efforts de paix en cours. Elle a également constaté, lors de sa visite, que le conflit continuait d'avoir un impact humanitaire inacceptable sur la population ukrainienne. Il déstabilisait la paix et la sécurité en Ukraine, mais aussi potentiellement dans l'ensemble de la région. Elle a ajouté qu'il fallait encourager et appuyer sans réserve la récente dynamique positive et l'engagement pris par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie et par les participants au Groupe de contact trilatéral de s'employer à régler le conflit avec un élan renouvelé et un sentiment d'urgence.

La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE a présenté au Conseil un exposé sur les décents débats et efforts menés par le Groupe de contact trilatéral pour parvenir à une solution durable au conflit dans l'est de l'Ukraine. Elle a donné des informations actualisées sur l'échange de détenus, l'ouverture de points de passage supplémentaires et le

désengagement des forces et du matériel dans les zones pilotes qui avaient eu lieu au cours de la période considérée. Elle a également relevé que le 1<sup>er</sup> octobre 2019, les parties au conflit avaient accepté la « formule Steinmeier », qui détaillait la séquence des mesures à prendre pour les élections locales dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement et l'entrée en vigueur du statut spécial pour ces territoires. L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine a rendu compte de la situation générale en matière de sécurité sur le terrain, relevant que, malgré une baisse globale du nombre moyen de violations du cessez-le-feu, des pics de violence isolés avaient continué à se produire, y compris une grave violation du cessez-le-feu dans la partie occidentale de la région de Louhansk, survenue le jour même de la séance du Conseil. Il a donné des détails supplémentaires sur la mise en œuvre des mesures convenues par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie au cours de leur réunion de décembre 2019.

Au cours du débat, les membres du Conseil ont salué la réunion du quatuor en format Normandie qui s'était tenue en décembre 2019 et invité les parties à respecter les accords de Minsk, entérinés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015). Les orateurs ont exprimé différents points de vue quant aux responsabilités en matière d'application des accords de Minsk. Certains orateurs ont accusé la Fédération de Russie d'avoir violé les accords de Minsk<sup>513</sup>. Plus précisément, le représentant de la France a appelé les parties, et en particulier les groupes armés séparatistes, à s'abstenir de toute provocation afin d'éviter toute escalade militaire sur le terrain, et a appelé la Fédération de Russie à user de son influence sur les séparatistes pour une mise en œuvre complète des accords de Minsk. Le représentant de la Fédération de Russie a mis les membres du Conseil en garde, affirmant que chaque fois que certains disaient que la Russie ne respectait pas les accords de Minsk, ils trompaient délibérément leur peuple et la communauté internationale. Il a rappelé que le format Normandie avait été spécifiquement créé pour appuyer la mise en œuvre des accords de Minsk et que les efforts déployés dans le cadre de ce format ne seraient efficaces que s'ils étaient ancrés dans la mise en œuvre sans condition de l'ensemble des mesures et des accords conclus dans le cadre du format Normandie. Il a ajouté que la mise en œuvre de cette approche par toutes les parties, principalement l'Ukraine, serait un facteur décisif dans l'évaluation par la Fédération de Russie de

<sup>513</sup> États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Estonie et Belgique.

la faisabilité d'une nouvelle réunion en format Normandie.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis sur divers fronts, y compris les échanges de prisonniers, la création de nouvelles zones de désengagement et l'ouverture de nouveaux points de passage le long de la ligne de contact, plusieurs membres du Conseil ont également constaté que le cessez-le-feu continuait de faire l'objet de violations, comme l'indiquaient les rapports de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, et ont appelé à la cessation immédiate des hostilités dans l'est de l'Ukraine. En ce sens, plusieurs délégations ont condamné les attaques menées le jour même à proximité de la zone de désengagement de Zolote, faisant plusieurs victimes ukrainiennes<sup>514</sup>. Les orateurs ont également souligné la nécessité de garantir la sécurité de l'accès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE pour lui permettre d'assurer le suivi et la vérification efficaces du régime de cessez-le-feu prévu par les accords de Minsk<sup>515</sup>, et demandé que les mécanismes internationaux humanitaires et de défense des droits humains bénéficient d'un accès sans réserve et sans condition à toutes les régions de l'Ukraine<sup>516</sup>.

À propos de la tenue des élections locales, le représentant de la République dominicaine a estimé qu'il convenait d'organiser une nouvelle réunion en format Normandie, qui permettrait de veiller à ce que les élections locales se déroulent dans les meilleures conditions et dans la continuité des négociations relatives à la mise en œuvre des accords de paix. La représentante du Royaume-Uni a convenu avec la Fédération de Russie que les élections locales devaient ouvrir la voie à l'octroi d'un statut spécial à certaines parties de la région du Donbass. Elle a toutefois souligné que les élections locales ne pouvaient avoir lieu que dans des conditions appropriées, notamment un cessez-le-feu global, un accès sans entrave pour la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le retrait des contingents étrangers.

Participant également à la séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a déclaré que son gouvernement attendait avec intérêt la tenue d'élections locales sur l'ensemble du territoire ukrainien, y compris dans ses régions temporairement occupées, lorsque les conditions politiques et de sécurité le permettraient, conformément à la législation ukrainienne et au Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de l'OSCE, et sous le contrôle par l'Ukraine de ses frontières internationalement reconnues.

<sup>514</sup> États-Unis, Allemagne, Estonie et France.

<sup>515</sup> Allemagne, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

<sup>516</sup> Allemagne, Royaume-Uni, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

**Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies (S/2014/264)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8726</a> 18 février 2020			Ukraine <sup>a</sup>	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE, Observateur en chef de la Mission spéciale	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	



<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				d'observation de l'OSCE		

<sup>a</sup> L'Ukraine était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

<sup>b</sup> Les représentants de l'Allemagne et de la Fédération de Russie ont pris la parole plus d'une fois afin de faire de nouvelles déclarations.

<sup>c</sup> La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE et l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Kiev. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a pris la parole plus d'une fois afin de faire une autre déclaration.

## Moyen-Orient

### 20. La situation au Moyen-Orient

Durant la période considérée, le Conseil a tenu 17 séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique antérieure, la plupart étaient des séances d'information<sup>517</sup>. On trouvera dans les tableaux 1 et 3 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a en outre tenu 31 visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen<sup>518</sup>. On trouvera dans les tableaux 2 et 4 à 6 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Au titre de la question à l'examen, lors des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont examiné divers sujets, essentiellement le conflit en République arabe syrienne, le conflit au Yémen, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2020, le Conseil a également tenu trois visioconférences privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL<sup>519</sup>. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des

consultations plénières ainsi qu'un dialogue interactif informel pour examiner la question<sup>520</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté huit résolutions au titre de la question à l'examen. Le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), le 13 janvier pour six mois, jusqu'au 15 juillet 2020<sup>521</sup>, et le 14 juillet pour un an, jusqu'au 15 juillet 2021<sup>522</sup>. Le 25 février, le Conseil a renouvelé les sanctions imposées dans le cadre de la situation au Yémen jusqu'au 26 février 2021 et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2021, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen<sup>523</sup>. Le Conseil a par ailleurs renouvelé par deux fois le mandat de la FNUOD, pour une période de six mois à chaque fois<sup>524</sup>, et a prorogé une fois de 12 mois le mandat de la FINUL, tout en autorisant la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs jusqu'alors fixé à 15 000 militaires<sup>525</sup>. Le Conseil n'a pas pu adopter quatre projets de résolution concernant la situation en République arabe syrienne<sup>526</sup>. Comme cela est décrit ci-après, deux projets de résolution n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents et les deux autres n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis.

<sup>517</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>518</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>519</sup> Au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) », les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées le 15 juin et le 8 décembre au sujet de la FNUOD et le 10 août au sujet de la FINUL ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22. Voir également S/2020/789 and S/2020/1045.

<sup>520</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 2.B. Voir également S/2020/258, S/2020/1142, S/2020/344, S/2020/1102 et S/2021/9.

<sup>521</sup> Résolution 2505 (2020), par. 1.

<sup>522</sup> Résolution 2534 (2020), par. 1.

<sup>523</sup> Résolution 2511 (2020), par. 2 et 7.

<sup>524</sup> Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 15.

<sup>525</sup> Résolution 2539 (2020), par. 1 et 29.

<sup>526</sup> Voir S/2020/654, S/2020/658, S/2020/667 et S/2020/683.

Durant la période considérée, les séances et visioconférences tenues par le Conseil au sujet du conflit en République arabe syrienne sont restées axées sur trois aspects principaux : le processus politique visant à mettre fin au conflit, la situation humanitaire dans le pays et la prolifération et l'emploi d'armes chimiques. Conformément à la pratique, en 2019, des exposés concernant le processus politique et la situation humanitaire en République arabe syrienne ont parfois été présentés conjointement au cours d'une même séance ou visioconférence, tandis que la prolifération et l'emploi d'armes chimiques ont été abordés séparément au cours de séances et de visioconférences publiques consacrées à cet aspect<sup>527</sup>.

En ce qui concerne le processus politique, les membres du Conseil ont entendu régulièrement les exposés mensuels de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, de l'Envoyée spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Syrie et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix relatifs aux efforts déployés pour trouver une solution politique au conflit et mettre en œuvre la résolution 2254 (2015). Dans ce cadre, en 2020, les exposés et débats ont été axés sur les progrès accomplis concernant la Commission constitutionnelle, sur la poursuite du dialogue mené par l'Envoyé spécial avec les principales parties prenantes internationales et sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique et politique en République arabe syrienne<sup>528</sup>. En février, dans un contexte marqué par les hostilités militaires dans le nord-ouest de la République arabe syrienne et par l'escalade de la violence à Edleb, l'Envoyé spécial a fait état de violents affrontements et de bombardements qui se poursuivaient, malgré le cessez-le-feu, entre les forces turques et les forces du Gouvernement syrien à l'intérieur de la République arabe syrienne. Réitérant le ferme appel du Secrétaire général à la cessation des hostilités, il a appelé à mettre fin aux hostilités et a demandé à tous les membres de participer à une initiative internationale sérieuse de coopération concernant Edleb, invitant tous les principaux acteurs et les membres du Conseil à appuyer pleinement cette logique<sup>529</sup>. Au cours de la séance tenue le 28 février, le Secrétaire général a exprimé sa profonde inquiétude quant à la nature changeante du conflit à Edleb, réitérant la nécessité

d'un cessez-le-feu<sup>530</sup>. Après l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, l'Envoyé spécial a indiqué que depuis le début de la pandémie de COVID-19, les différentes dispositions relatives au cessez-le-feu s'étaient largement maintenues au sein de la République arabe syrienne<sup>531</sup>. Il a également rendu compte des progrès accomplis dans son travail avec les Coprésidents de la Commission constitutionnelle et avec le Conseil consultatif des femmes syriennes. En ce qui concerne les personnes détenues, enlevées et portées disparues, l'Envoyé spécial a appelé le Gouvernement de la République arabe syrienne et toutes les autres parties syriennes à libérer unilatéralement les personnes détenues et enlevées<sup>532</sup>. Quant aux progrès relatifs à la Commission constitutionnelle et à son ordre du jour, l'accent a été placé sur la réforme constitutionnelle et sur l'élaboration progressive d'un processus politique plus ample afin d'appliquer la résolution 2254 (2015). Deux représentantes de la société civile ont présenté aux membres du Conseil des exposés lors de deux visioconférences distinctes au sujet des personnes détenues et portées disparues, et plus particulièrement les femmes et les enfants<sup>533</sup>.

En ce qui concerne la situation humanitaire en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence concernant les conclusions des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 2165 (2014), par laquelle le Conseil avait autorisé les opérations humanitaires transfrontalières<sup>534</sup>. Les orateurs ont fourni des mises à jour régulières sur les conditions humanitaires dans différentes régions du pays, et notamment à Edleb, dans le nord-ouest de la

<sup>527</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances consacrées à la question à l'examen, voir *Répertoire, Supplément 2018* et *Supplément 2019*.

<sup>528</sup> Voir *S/PV.8708*, *S/PV.8715*, *S/PV.8727* et *S/PV.8738*.

<sup>529</sup> Voir *S/PV.8715*.

<sup>530</sup> Voir *S/PV.8738*. Après la séance, les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie ont transmis le Protocole additionnel au Mémoire sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb, signé par la Fédération de Russie et la Turquie le 5 mars 2020, dans lequel les deux parties étaient convenues de cesser toute opération militaire le long de la ligne de conflit dans la zone de désescalade d'Edleb (*S/2020/187*).

<sup>531</sup> Voir *S/2020/353*.

<sup>532</sup> Voir *S/2020/353*, *S/2020/420*, *S/2020/551*, *S/2020/823*, *S/2020/936* et *S/2020/1049*.

<sup>533</sup> Le Conseil a entendu un exposé présenté par une avocate et militante spécialisée dans les droits humains le 16 juin (voir *S/2020/551*) et un exposé présenté par la représentante de Families for Freedom le 23 juillet (voir *S/2020/743*).

<sup>534</sup> Résolution 2165 (2014), par. 2.

République arabe syrienne, et dans les camps de réfugiés de Roukban et de Haoul, ainsi que sur les efforts déployés pour acheminer l'aide humanitaire à travers les frontières et sur les mesures de préparation et de lutte concernant la COVID-19 prises dans tout le pays. Au sujet de la situation humanitaire en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>535</sup> et de deux représentantes de la société civile à l'occasion de deux visioconférences distinctes<sup>536</sup>.

En ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont régulièrement entendu les exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et de son adjoint sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2118 (2013) concernant l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. À partir du mois de septembre, le Conseil a entendu les exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement au cours de visioconférences publiques et de séances publiques<sup>537</sup> tandis que, plus tôt dans l'année, ces exposés avaient été présentés lors de consultations plénières et de visioconférences privées, ainsi qu'au cours d'un dialogue interactif informel en mai<sup>538</sup>. Dans ses exposés, la Haute-Représentante a rendu compte des activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), y compris des enquêtes sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques à Alep en 2018 et à Saraqeb en 2016, ainsi que des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travaux de l'OIAC. Lors de sa séance du 5 octobre, avant d'entendre l'exposé de la Haute-Représentante, les membres du Conseil ont affiché leur désaccord quant à la proposition d'inviter José Bustani, ancien Directeur général de l'OIAC, à présenter un exposé au Conseil conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Après ces échanges, le Conseil a eu recours à un vote de procédure, à l'issue duquel la proposition d'inviter M. Bustani à présenter un exposé

au Conseil a été rejetée<sup>539</sup>. Au cours de la réunion d'information mensuelle de décembre<sup>540</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur général de l'OIAC, qui a rendu compte des progrès accomplis dans le dossier des armes chimiques syriennes après la publication, en avril 2020, du premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification.

En 2020, lors de ses séances et visioconférences concernant le conflit au Yémen, le Conseil a continué de centrer son attention sur trois aspects particuliers : le processus politique visant à parvenir à un règlement du conflit, la situation humanitaire dans le pays et les sanctions visant les personnes et entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.

Au sujet du processus politique, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm. Dans les exposés qu'il a présentés lors des séances et des visioconférences, l'Envoyé spécial a donné au Conseil des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, y compris sur les résultats des consultations entre les parties. Il a également abordé l'évolution des hostilités dans le pays, ainsi que les négociations menées entre le Gouvernement yéménite et Ansar Allah sous l'égide des Nations Unies en vue de parvenir à un accord sur une déclaration commune couvrant un cessez-le-feu national, des mesures économiques et humanitaires et la reprise du processus politique qui permettra de mettre fin au conflit et de le régler de manière globale. L'Envoyé spécial a déclaré que l'intégration de la problématique hommes-femmes était une priorité importante dans le cadre de la déclaration commune<sup>541</sup>. Dans ses exposés, l'Envoyé spécial a par ailleurs rendu compte des progrès accomplis en matière d'échange de prisonniers et de détenus ainsi que de la mise en place d'un pont médical aérien, facilité par l'Organisation mondiale de la Santé, qui a permis d'évacuer des patients de Sanaa afin de recevoir des soins médicaux à l'étranger. L'Envoyé spécial a continué à alerter sur

<sup>535</sup> Voir S/PV.8734.

<sup>536</sup> Le Conseil a entendu un exposé présenté par la Directrice chargée des politiques et Conseillère principale de Physicians for Human Rights le 29 juin (voir S/2020/635) et un exposé présenté par la Directrice régionale de Syria Relief and Development le 29 juillet (S/2020/758).

<sup>537</sup> Voir S/2020/902, S/PV.8764, S/2020/1088 et S/2020/1202.

<sup>538</sup> Voir S/2020/258, S/2020/1142, S/2020/344, S/2020/558, S/2020/1102, S/2020/789, S/2021/9 et S/2020/1045. Pour la pratique en 2019, voir *Répertoire, Supplément 2019*, section 22 de la première partie.

<sup>539</sup> Voir S/PV.8764. Le résultat du vote sur la motion de procédure visant à déterminer si le Conseil convenait d'inviter M. Bustani à lui présenter un exposé a été le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam. Pour de plus amples informations, voir la section VIII de la deuxième partie.

<sup>540</sup> Voir S/2020/1202.

<sup>541</sup> Voir S/PV.8753.

l'absence de progrès vis-à-vis du danger que présentait l'installation flottante de stockage et de déchargement de pétrole Safer, qui risquait de provoquer une catastrophe environnementale et économique au Yémen et dans les pays voisins, et a souligné que cette menace devait être abordée sur une base purement technique et sans politisation<sup>542</sup>. Au cours de la séance du 15 octobre, l'Envoyé spécial a annoncé que la libération de plus de 1 000 prisonniers avait commencé, conformément à ce qui avait été convenu à l'issue des pourparlers menés en Suisse en septembre 2020, ce processus de libération étant la plus grande opération de ce type de toute l'histoire du conflit au Yémen<sup>543</sup>.

Pour ce qui est de la situation humanitaire au Yémen<sup>544</sup>, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son adjoint et du Directeur de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, souvent en complément des exposés de l'Envoyé spécial. Les orateurs ont rendu compte de la situation humanitaire désastreuse dans le pays, aggravée par les répercussions de la pandémie de COVID-19 et par l'instabilité économique persistante. Les orateurs se sont également concentrés sur les préoccupations en matière de santé publique, sur les déplacements résultant de l'escalade du conflit dans diverses régions du pays et sur l'incidence disproportionnée de la guerre sur les enfants et les femmes. À cet égard, le 28 juillet, le Conseil a entendu des exposés de la Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen et de la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme, qui se sont concentrées sur les graves violations des droits humains commises contre les enfants au Yémen, y compris les actes généralisés de recrutement et de mutilation d'enfants<sup>545</sup>. Le 15 juillet, le Conseil a entendu un exposé de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les graves incidences de la fuite de pétrole en provenance du FSO SAFER. Elle a annoncé que le PNUE travaillait avec l'Organisation maritime internationale, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le

Centre d'assistance mutuelle pour les urgences environnementales de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) à l'élaboration d'un plan d'intervention. Elle a déclaré qu'il était impératif d'accorder l'accès au FSO SAFER pour qu'il soit inspecté et son état actuel évalué, en vue de permettre l'évacuation du pétrole en toute sécurité et de prévenir une catastrophe environnementale et humaine<sup>546</sup>. Le 11 novembre, dans un contexte marqué par l'inquiétude grandissante quant au risque de famine généralisée au Yémen, le Conseil a également entendu des exposés du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et du fondateur et Directeur exécutif de Solutions for Sustainable Society. Dans son exposé, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a appelé les principaux donateurs à mobiliser des fonds supplémentaires et a exhorté le Conseil à saisir la chance qu'il restait d'éviter la famine imminente au Yémen<sup>547</sup>.

Au sujet des mesures de sanction concernant le Yémen, lors de la séance tenue le 18 février, le Conseil a entendu l'exposé présenté par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), sur les activités menées par le Comité depuis le 16 mai 2019<sup>548</sup>. Elle a indiqué que le Comité avait reçu deux rapports de mise en œuvre, respectivement du Panama et du Portugal, et avait continué de recevoir les rapports d'inspection des navires établis par le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies. Elle a également souligné que le Comité avait convenu de demander instamment à toutes les parties au conflit au Yémen de respecter strictement le droit international humanitaire, d'enquêter sur leurs membres qui avaient commis des violations du droit international humanitaire et d'engager des poursuites contre eux, conformément à la recommandation formulée dans le rapport final du Groupe d'experts établi en application de la résolution 2456 (2019)<sup>549</sup>.

Dans les décisions qu'il a adoptées en 2020, le Conseil a abordé les sujets susmentionnés concernant les conflits en République arabe syrienne et au Yémen ainsi que les mandats de la FNUOD et de la FINUL.

En ce qui concerne la République arabe syrienne et au vu de l'expiration de l'autorisation du mécanisme régissant les opérations transfrontières, dont le dernier

<sup>542</sup> Voir S/PV.8725, S/PV.8753 et S/PV.8757.

<sup>543</sup> Voir S/PV.8770.

<sup>544</sup> Voir S/PV.8704, S/PV.8725, S/PV.8745, S/PV.8753, S/PV.8757, S/PV.8770, S/2020/313, S/2020/411, S/2020/721 et S/2020/1109.

<sup>545</sup> Voir S/PV.8753.

<sup>546</sup> Voir S/2020/721.

<sup>547</sup> Voir S/2020/1109.

<sup>548</sup> Voir S/PV.8725.

<sup>549</sup> S/2020/326. Voir également S/2020/70 et S/2020/70/Corr.1.

renouvellement avait été accordé en décembre 2018 par la résolution 2449 (2018)<sup>550</sup>, le Conseil a tenu une séance le 10 janvier pour examiner deux projets de résolutions concurrents visant à proroger le mandat de ce mécanisme. Les deux projets de résolution avaient respectivement été présentés par l'Allemagne et la Belgique<sup>551</sup> et par la Fédération de Russie<sup>552, 553</sup>. Au début de la séance, le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique<sup>554</sup>. Prenant la parole avant le vote sur l'amendement oral, le représentant de la Belgique a déclaré que l'amendement proposé par la Fédération de Russie n'était pas acceptable car il était en contradiction avec le système même du mécanisme transfrontières, qu'il convenait de préserver, et a demandé au Conseil d'approuver le projet de résolution tel que déposé par les corédacteurs et de voter pour. L'amendement oral n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis, le Conseil a par la suite mis au vote et adopté le projet de résolution tel que déposé initialement, en tant que résolution 2504 (2020)<sup>555</sup>. Par la résolution 2504 (2020), le Conseil a prolongé de six mois, jusqu'au 10 juillet 2020, l'autorisation accordée aux organismes humanitaires d'utiliser deux des quatre points de passage autorisés par la résolution 2165 (2014) aux fins de l'aide humanitaire, à l'exclusion des points de passage de Ramta et de Yaaroubiyé<sup>556</sup>. Le représentant de la Chine, soulignant sa participation active aux négociations, a déclaré que, compte tenu de la situation actuelle, la prorogation pour une durée de six mois du mandat pour deux points de passage était réaliste et applicable, ces deux points de passage étant les plus importants et permettant de répondre aux besoins humanitaires de la République arabe syrienne<sup>557</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays s'est abstenu dans le seul but de ne pas bloquer l'aide transfrontières apportée à la province syrienne d'Edleb, la seule qui continuait d'avoir réellement besoin de l'aide fournie

par ces moyens. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil devait être prêt à prendre des mesures, y compris le rétablissement de l'accès transfrontière dans le nord-est, si l'examen du Secrétaire général concluait que les autres voies d'accès humanitaires n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins humanitaires de la population. La représentante des États-Unis a expliqué l'abstention de son pays en déclarant que le texte de la résolution 2504 (2020) était la seule voie à suivre pour pouvoir raisonnablement acheminer de l'aide aux Syriens. Elle a également souligné que la résolution était « édulcorée » et inadaptée aux besoins des Syriens à cause de la réticence de la Fédération de Russie à maintenir les flux d'aide à leurs niveaux actuels. Au terme de la séance, le représentant de la Fédération de Russie a annoncé que, compte tenu de l'adoption de la résolution 2504 (2020), la Fédération de Russie retirerait le projet de résolution publié sous la cote S/2020/24.

L'autorisation du mécanisme régissant les opérations transfrontières expirant de nouveau en juillet, le Conseil a mis au vote cinq projets de résolution concurrents entre le 7 et le 11 juillet. À l'issue du premier processus d'examen des projets concurrents<sup>558</sup>, le 7 juillet, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique, deux membres permanents ayant voté contre, à savoir la Chine et la Fédération de Russie<sup>559</sup>. En outre, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu<sup>560</sup>. De même, le 10 juillet, à l'issue de deux votes menés selon la procédure écrite, le Conseil n'est pas parvenu à adopter les deux projets de résolution qui lui avaient été présentés. Le projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique n'a pas été adopté en raison du vote négatif de deux membres permanents, à savoir la Chine et la Fédération de Russie<sup>561</sup>. Le projet de résolution déposé

<sup>550</sup> Résolution 2449 (2018), par. 3.

<sup>551</sup> S/2020/24.

<sup>552</sup> Le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie ayant été retiré, le texte n'en est pas disponible.

<sup>553</sup> Voir S/PV.8700.

<sup>554</sup> Ibid.

<sup>555</sup> Le résultat du vote sur l'amendement oral au projet de résolution (S/2020/24) a été le suivant : *pour* : Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Afrique du Sud, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

<sup>556</sup> Résolution 2504 (2020), par. 3.

<sup>557</sup> Voir S/PV.8700.

<sup>558</sup> Le vote s'est déroulé selon la procédure prévue dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/253). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>559</sup> Voir S/2020/654. Voir également S/2020/657 et S/2020/661.

<sup>560</sup> Voir S/2020/658. Voir également S/2020/664 et S/2020/671.

<sup>561</sup> Voir S/2020/667. Voir également S/2020/681 et S/2020/693.

par la Fédération de Russie n'a pas été adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu<sup>562</sup>. Le 11 juillet, à l'issue d'un vote sur trois amendements éventuels, dont deux avaient été présentés par la Fédération de Russie et un par la Chine<sup>563</sup>, le Conseil a mis au vote un cinquième projet de résolution, déposé par l'Allemagne et la Belgique<sup>564</sup>, qui a été adopté en tant que résolution 2533 (2020)<sup>565</sup>. Par la résolution 2533 (2020), le Conseil a décidé de reconduire le mécanisme régissant les opérations humanitaires transfrontières établi aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta, de Yaaroubiyé et de Bab el-Salam, trois des quatre points de passage autorisés par la résolution 2165 (2014)<sup>566</sup>. Expliquant les votes présentés au Conseil<sup>567</sup>, le représentant de la Belgique a indiqué qu'après de nombreuses séries de débats – et de votes – et étant donné les positions divergentes des membres du Conseil, le Conseil de sécurité n'avait d'autre choix que de prendre une nouvelle décision qui ne reflétait pas les besoins humanitaires sur le terrain, afin de trouver un compromis. Il a ajouté que, dans l'intérêt des près de trois millions de civils qui dépendaient du poste frontière de Bab el-Hawa, le Conseil avait dû prendre la décision de faire un compromis, permettant au point de passage de Bab el-Hawa de rester ouvert pendant douze mois, ce qui permettrait une meilleure planification et une plus grande prévisibilité pour les nombreuses organisations non gouvernementales qui garantissaient la survie des personnes qui souffraient à Edleb et dans ses environs. Évoquant l'abstention de son pays, le représentant de la Chine a déclaré que le mécanisme transfrontières devrait être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, et a constaté que la

résolution 2533 (2020), présentée par l'Allemagne et la Belgique, réaffirmait l'attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie et prévoyait un nouvel ajustement du mécanisme transfrontières. Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la République dominicaine a déclaré que, bien que le Conseil ait renouvelé le mécanisme, son incapacité à rouvrir le point de passage de Yaaroubiyé et sa décision de fermer le point de passage de Bab el-Salam auraient des conséquences terribles sur la vie de centaines de milliers d'enfants, et la politisation flagrante de cette décision n'était pas de celles dont le Conseil devait être fier. Il a dit espérer que le Conseil pourrait surmonter les nombreuses divergences, divisions et craintes qui l'empêchaient de prendre des décisions humanitaires fondées sur des principes et axées sur l'être humain. Expliquant l'abstention de la Fédération de Russie, la Mission permanente a déclaré que ce vote reflétait la position de principe de la Fédération de Russie au sujet du mécanisme transfrontières et que le mécanisme transfrontières en République arabe syrienne ne répondait pas aux exigences minimales du droit international humanitaire car il était impossible de surveiller et de contrôler la manière dont l'aide humanitaire était fournie et qui en étaient les bénéficiaires finaux. Les corédacteurs de la résolution avaient ignoré dès le départ les préoccupations fondées sur les principes de la Fédération de Russie, ce qui l'avait obligée à bloquer à deux reprises le projet de résolution germano-belge et à présenter ses propres textes. La Fédération de Russie a rappelé aux auteurs de cette résolution, ainsi qu'aux rédacteurs sur d'autres dossiers dont était saisi le Conseil de sécurité, que la rédaction des projets de résolution n'était pas un privilège mais bien une responsabilité singulière vis-à-vis des autres membres du Conseil de sécurité, ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale.

Au sujet du conflit au Yémen, le Conseil a adopté la résolution 2505 (2020) le 13 janvier et la résolution 2534 (2020) le 14 juillet concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission, pour une période de six mois par la résolution 2505 (2020), soit jusqu'au 15 juillet 2020<sup>568</sup>, et pour une période d'un an par la résolution 2534 (2020), soit jusqu'au 15 juillet 2021<sup>569</sup>. Par ces deux résolutions, le Conseil a réaffirmé le mandat de la Mission, qui consistait notamment à diriger le Comité de coordination du redéploiement et à assurer son fonctionnement en vue

<sup>562</sup> Voir S/2020/683. Voir également S/2020/688 et S/2020/694.

<sup>563</sup> Les trois amendements ont respectivement été déposés par la Fédération de Russie (S/2020/690 et S/2020/691) et par la Chine (S/2020/692). N'ayant pas recueilli le nombre de voix requis, les amendements n'ont pas été adoptés (voir S/2020/695, S/2020/696 et S/2020/697).

<sup>564</sup> S/2020/684.

<sup>565</sup> Le résultat du vote sur le projet de résolution (S/2020/684) a été le suivant (voir S/2020/698) : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie, République dominicaine.

<sup>566</sup> Résolution 2533 (2020), para. 2.

<sup>567</sup> Voir S/2020/702. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>568</sup> Résolution 2505 (2020), par. 1.

<sup>569</sup> Résolution 2534 (2020), par. 1.

de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda, à surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, à collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite et à faciliter et coordonner l'appui qu'apportait l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda<sup>570</sup>. Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, le Conseil a également prié le Secrétaire général de déployer rapidement l'ensemble de la Mission et demandé aux parties à l'Accord sur Hodeïda de fournir un appui à l'Organisation des Nations Unies, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de la Mission et l'entrée et la circulation dans le pays, sans entrave ni retard, du personnel et du matériel de la Mission, des vivres et des articles de première nécessité<sup>571</sup>. Par ailleurs, dans la résolution 2505 (2020) et dans la résolution 2534 (2020), le Conseil a de nouveau prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application des résolutions et de lui faire un point complémentaire sur la Mission au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission devrait venir à expiration<sup>572</sup>.

En ce qui concerne les sanctions imposées à la suite du conflit au Yémen, le 25 février, le Conseil a adopté la résolution 2511 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Chine et la Fédération de Russie s'étant abstenues. Par la résolution 2511 (2020), le Conseil a renouvelé les sanctions en vigueur jusqu'au 26 février 2021 et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2021, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen<sup>573</sup>. Au cours de la même séance<sup>574</sup>, expliquant son abstention, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il n'avait pas été en mesure d'appuyer la résolution 2511 (2020), rédigée par le Royaume-Uni, car toutes les préoccupations exprimées durant les

consultations n'avaient pas été prises en compte. Soulignant qu'il n'y avait pas eu d'unité lors de l'examen du rapport du Groupe d'experts, le représentant de la Fédération de Russie a observé que de nombreuses délégations n'avaient pas eu la possibilité de participer sur un pied d'égalité aux efforts visant à parvenir à un texte équilibré et que ce qui s'était passé pendant le vote témoignait des méthodes de travail non constructives des auteurs du projet. Le représentant de la Chine a expliqué pourquoi sa délégation s'était abstenue dans le vote, déclarant que la résolution ne répondait pas aux préoccupations de son pays, notamment concernant le mandat général du Groupe d'experts et les modifications inutiles apportées aux critères de désignation. Il a ajouté que le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle en temps de conflit étaient déjà inclus dans la résolution existante sous les critères de violation du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et que l'inscription séparée de ces deux actes sur la liste n'avait pas été pleinement examinée par le Comité des sanctions et n'était pas conforme à sa pratique.

En 2020, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été renouvelée à deux reprises, par la résolution 2530 (2020) du 29 juin et par la résolution 2555 (2020) du 18 décembre, pour des périodes de six mois, soit respectivement jusqu'au 31 décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021<sup>575</sup>. Par la résolution 2530 (2020), le Conseil a demandé à la FNUOD de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la FNUOD, conformément à la résolution 2518 (2020), en tenant compte de l'impact de la pandémie de COVID-19<sup>576</sup>. Par la résolution 2555 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD ainsi que de veiller à la participation pleine et, égale et effective des femmes parmi le personnel civil et en uniforme à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 2538 (2020)<sup>577</sup>.

En ce qui concerne le Liban, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2539 (2020), dans laquelle il a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations

<sup>570</sup> Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 2, points a) à d). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAAH, voir la section II de la dixième partie.

<sup>571</sup> Résolution 2534 (2020), par. 5.

<sup>572</sup> Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 7 et 8.

<sup>573</sup> Résolution 2511 (2020), par. 2 et 7. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>574</sup> Voir S/PV.8732.

<sup>575</sup> Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 15. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

<sup>576</sup> Résolution 2530 (2020), par. 8.

<sup>577</sup> Résolution 2555 (2020), par. 13.

Unies au Liban (FINUL) pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2021<sup>578</sup>. Dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19, le Conseil a félicité la FINUL des mesures de prévention prises pour lutter contre la pandémie et a rappelé sa résolution 2532 (2020), par laquelle il avait prié le Secrétaire général de donner pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie, ainsi que de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies<sup>579</sup>. Par ailleurs, le Conseil a exprimé sa solidarité avec le Liban et son peuple au lendemain des explosions survenues à Beyrouth le 4 août 2020 et s'est félicité de l'organisation, par la

France et l'Organisation des Nations Unies, le 9 août 2020, de la Conférence internationale de soutien et d'appui à Beyrouth et au peuple libanais, demandant à nouveau à la communauté internationale de renforcer son soutien au Liban et à son peuple dans ce contexte<sup>580</sup>. Constatant que la FINUL s'était acquittée avec succès de son mandat depuis 2006 et avait permis le maintien de la paix et de la sécurité depuis lors, le Conseil a décidé d'autoriser la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs fixé à 15 000 militaires au paragraphe 11 de la résolution 1701 (2006)<sup>581</sup>.

Par souci de clarté, les informations relatives aux séances et visioconférences concernant la question de la situation au Moyen-Orient sont présentées ci-après dans six tableaux distincts et sous quatre rubriques distinctes, à savoir la République arabe syrienne, le Yémen, la FNUOD et la FINUL.

<sup>578</sup> Résolution 2539 (2020), par. 1. Voir également la section 23 de la première partie. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

<sup>579</sup> Résolution 2539 (2020), cinquième alinéa. Voir également la résolution 2532 (2020).

<sup>580</sup> Résolution 2539 (2020), deuxième alinéa. Voir aussi S/2020/1045.

<sup>581</sup> Résolution 2539 (2020), par. 29.

Tableau 1

**Séances : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8700</a> 10 janvier 2020		Projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique ( <a href="#">S/2020/24</a> )	République arabe syrienne		13 membres du Conseil <sup>a</sup> , personne invitée	Résolution <a href="#">2504 (2020)</a> 11-0-4 <sup>b</sup>
<a href="#">S/PV.8707</a> 29 janvier 2020			République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	14 membres du Conseil <sup>c</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8708</a> 29 janvier 2020			République arabe syrienne	Envoyée spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Syrie	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8715</a> 6 février 2020			Iran (République islamique d'), République arabe syrienne,	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Secrétaire général adjoint	14 membres du Conseil <sup>d</sup> , toutes les personnes invitées <sup>e</sup>	



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
			Turquie	aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence		
<a href="#">S/PV.8727</a> 19 février 2020			République arabe syrienne, Turquie	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>f</sup>	
<a href="#">S/PV.8734</a> 27 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé ( <a href="#">S/2020/139</a> )  Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a> , <a href="#">2165 (2014)</a> , <a href="#">2191 (2014)</a> , <a href="#">2258 (2015)</a> , <a href="#">2332 (2016)</a> , <a href="#">2393 (2017)</a> , <a href="#">2401 (2018)</a> , <a href="#">2449 (2018)</a> et <a href="#">2504 (2020)</a> du Conseil de sécurité ( <a href="#">S/2020/141</a> )		République arabe syrienne, Turquie	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Tous les membres du Conseil <sup>g</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8738</a> 28 février 2020			République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix	Secrétaire général, 14 membres du Conseil <sup>h</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8764</a> 5 octobre 2020	Lettre datée du 29 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le		Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, ancien	Tous les membres du Conseil, 4 personnes invitées (Iran (République	Vote de procédure (art. 39) 3-6-6 <sup>i</sup>

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Secrétaire général			Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	islamique d'), République arabe syrienne, Turquie, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement)	

<sup>a</sup> Les représentants de l'Afrique du Sud et du Niger n'ont pas fait de déclaration.

<sup>b</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni.

<sup>c</sup> Le représentant de l'Allemagne n'a pas fait de déclaration. Le représentant de la Belgique s'est exprimé au nom des corédacteurs sur la situation humanitaire en République arabe syrienne (Allemagne et Belgique).

<sup>d</sup> Le représentant du Niger n'a pas fait de déclaration.

<sup>e</sup> L'Envoyé spécial et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ont participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

<sup>f</sup> L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

<sup>g</sup> La Belgique était représentée par son vice-premier ministre et ministre des finances et du développement, et l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères.

<sup>h</sup> La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas fait de déclaration.

<sup>i</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

Tableau 2

**Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/254</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 avril 2020	<a href="#">S/2020/353</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 avril 2020	<a href="#">S/2020/354</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 mai 2020	<a href="#">S/2020/420</a>	Lettre datée du 20 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
19 mai 2020	<a href="#">S/2020/427</a>	Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 juin 2020	<a href="#">S/2020/551</a>	Lettre datée du 18 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
		du Conseil	
29 juin 2020	<a href="#">S/2020/635</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
7 juillet 2020	<a href="#">S/2020/657</a>	Lettre datée du 7 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/654</a> (non adopté) 13-2-0 <sup>b</sup> <a href="#">S/2020/661</a>
8 juillet 2020	<a href="#">S/2020/664</a>	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/658</a> (non adopté) 4-7-4 <sup>c</sup> <a href="#">S/2020/671</a>
10 juillet 2020	<a href="#">S/2020/681</a>	Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/667</a> (non adopté) 13-2-0 <sup>d</sup> <a href="#">S/2020/693</a>
10 juillet 2020	<a href="#">S/2020/688</a>	Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/683</a> (non adopté) 4-7-4 <sup>e</sup> <a href="#">S/2020/694</a>
11 juillet 2020	<a href="#">S/2020/702</a>	Lettre datée du 12 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2533 (2020)</a> 13-0-2 <sup>f</sup> <a href="#">S/2020/698</a>
23 juillet 2020	<a href="#">S/2020/743</a>	Lettre datée du 27 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 juillet 2020	<a href="#">S/2020/758</a>	Lettre datée du 4 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
19 août 2020	<a href="#">S/2020/823</a>	Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
27 août 2020	<a href="#">S/2020/866</a>	Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
10 septembre 2020	<a href="#">S/2020/902</a>	Lettre datée du 14 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 septembre 2020	<a href="#">S/2020/915</a>	Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 septembre 2020	<a href="#">S/2020/936</a>	Lettre datée du 22 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
		des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
27 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1049</a>	Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1088</a>	Lettre datée du 9 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
25 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1147</a>	Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
11 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1202</a>	Lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
16 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1257</a>	Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> Visioconférence privée, et non publique, en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>b</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : néant.

<sup>c</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

<sup>d</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : néant.

<sup>e</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

<sup>f</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie, République dominicaine.

Tableau 3

**Séances : la situation au Moyen-Orient – Yémen**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8701</a> 13 janvier 2020	Lettre datée du 14 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2019/823</a> )	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2020/27</a> )				Résolution <a href="#">2505 (2020)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.8704</a> 16 janvier 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire	Tous les membres du	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				général pour le Yémen, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Conseil, toutes les personnes invitées <sup>a</sup>	
<a href="#">S/PV.8725</a> 18 février 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	
<a href="#">S/PV.8732</a> 25 février 2020	Lettre datée du 27 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen ( <a href="#">S/2020/70</a> ) <sup>f</sup>	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2020/146</a> )	Yémen		Huit membres du Conseil <sup>d</sup> , personne invitée	Résolution <a href="#">2511 (2020)</a> 13-0-2 <sup>e</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.8745</a> 12 mars 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint par intérim des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>g</sup>	
<a href="#">S/PV.8747</a> 14 juillet 2020	Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2020/524</a> )	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2020/679</a> )				Résolution <a href="#">2534 (2020)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.8753</a> 28 juillet 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen, Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme	invitées <sup>b</sup>	
S/PV.8757 15 septembre 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
S/PV.8770 15 octobre 2020			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

<sup>a</sup> Le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

<sup>b</sup> La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est exprimée à titre national et en sa qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 2140 (2014).

<sup>c</sup> L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

<sup>d</sup> Belgique, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni.

<sup>e</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

<sup>f</sup> Le rapport final du Groupe d'experts a par la suite été publié en tant que document S/2020/326 (voir S/2020/70/Corr.1).

<sup>g</sup> L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Amman.

<sup>h</sup> L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève et le Secrétaire général adjoint depuis New York. La Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen et la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme ont participé à la séance par visioconférence depuis Sanaa.

Tableau 4  
**Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – Yémen**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
16 avril 2020	<a href="#">S/2020/313</a>	Lettre datée du 21 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
14 mai 2020	<a href="#">S/2020/411</a>	Lettre datée du 18 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
15 juillet 2020	<a href="#">S/2020/721</a>	Lettre datée du 17 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
11 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1109</a>	Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

Tableau 5  
**Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 juin 2020	<a href="#">S/2020/612</a>	Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2530 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/624</a>
18 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1252</a>	Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2555 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/1263</a>

Tableau 6  
**Visioconférence : la situation au Moyen-Orient – Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
28 août 2020	<a href="#">S/2020/853</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/857</a>

## 21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Aucune décision n'a été adoptée à ce sujet pendant la période considérée. En 2020, lors des séances tenues sur cette question, le Conseil a continué d'organiser des séances d'information mensuelles et des débats publics trimestriels<sup>582</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu neuf visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen<sup>583</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences publiques. Outre les séances et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières<sup>584</sup>. Au titre de cette question, ils ont également examiné, que ce soit dans le cadre des séances ou des visioconférences, les faits nouveaux survenus au Liban, en République arabe syrienne, au Yémen et dans la région du Moyen-Orient, notamment l'application de la résolution 2231 (2015) et les accords de paix conclus entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn<sup>585</sup>.

En 2020, dans la plupart des séances et visioconférences consacrées à la question, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Ils ont également entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et un autre de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence<sup>586</sup>, et ont écouté à deux reprises, en février et en juin, les observations formulées par le Secrétaire général<sup>587</sup>. En janvier, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un autre de

l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU<sup>588</sup>. En outre, lors d'une visioconférence tenue le 21 juillet, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le professeur de sciences politiques et Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques et par le Président de US/Middle East Project<sup>589</sup>.

Le 11 février, lors d'une séance extraordinaire<sup>590</sup> tenue après que les États-Unis avaient annoncé leur vision pour les Israéliens et les Palestiniens intitulée « De la paix à la prospérité », le Secrétaire général a affirmé l'engagement total des Nations Unies en faveur d'une paix juste et globale entre Palestiniens et Israéliens. À la même séance, le Coordonnateur spécial a fait un exposé au Conseil et a indiqué que dans les jours qui avaient suivi l'annonce des États-Unis, quelques incidents sporadiques violents avaient été observés dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il a également signalé que les États-Unis avaient annoncé qu'ils allaient créer un comité mixte avec Israël pour produire une version plus détaillée des cartes conceptuelles incluses dans la proposition, ce qui leur permettrait de reconnaître une décision israélienne d'appliquer la législation israélienne dans des zones définies de Cisjordanie. Le Coordonnateur spécial a averti que l'annexion éventuelle de territoires en Cisjordanie aurait une incidence dévastatrice sur la perspective de la solution des deux États et compromettrait gravement les possibilités de normalisation et de paix régionale.

Durant la période considérée, le Coordonnateur spécial a régulièrement présenté des exposés au Conseil, en présentiel ou par visioconférence. À l'occasion des exposés mensuels qu'il a présentés en février, en mai, en août et en novembre, il a informé les membres du Conseil de la situation politique, notamment le processus de réconciliation entre Palestiniens, la coordination entre les deux parties et les violences en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que de l'état des négociations, dont les réunions du Quatuor pour le Moyen-Orient. Il a en outre fait état de la dégradation de la situation dans la bande de Gaza sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, situation encore aggravée par les répercussions de la pandémie de COVID-19, et de la menace persistante d'annexion par Israël de certains

<sup>582</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>583</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>584</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 2. Voir aussi S/2020/1142.

<sup>585</sup> Voir également la section 20 de la première partie.

<sup>586</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>587</sup> Voir S/PV.8717 et S/2020/596.

<sup>588</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>589</sup> Voir S/2020/736.

<sup>590</sup> Voir S/PV.8717.



pans de Cisjordanie. Il a exhorté les États Membres à allouer des ressources supplémentaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), confronté à un déficit de financement historique. Dans ses exposés mensuels, le Coordonnateur spécial a également rendu compte des faits nouveaux survenus au Liban et au Golan. Au cours des débats, les membres du Conseil ont condamné la poursuite de l'occupation du territoire palestinien et ont appelé à la reprise des négociations sur la base de la solution des deux États. Si la coopération entre Israéliens et Palestiniens dans la lutte contre la COVID-19 a été saluée, plusieurs membres du Conseil ont demandé qu'elle soit renforcée, tout comme l'appui de la communauté internationale à la Palestine<sup>591</sup>. Le 25 août<sup>592</sup>, le Coordonnateur spécial a rendu compte de l'accord conclu entre Israël et les Émirats arabes unis en vue de normaliser les relations entre les deux pays et de mettre fin aux plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie occupée. Il a déclaré que l'accord avait le potentiel de changer la dynamique dans la région et qu'il créait de nouvelles perspectives de coopération. Le Coordonnateur spécial s'est également penché sur la situation au Liban, en particulier l'explosion survenue le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, qui avait fait plus de 180 morts et plusieurs milliers de blessés, outre les 30 personnes qui étaient toujours portées disparues, ainsi que sur la situation au Golan et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Lors de la visioconférence, la plupart des membres du Conseil ont salué l'accord conclu entre Israël et les Émirats arabes unis en vue de normaliser les relations entre les deux pays, qui prévoyait également la suspension des plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie<sup>593</sup>. Certains membres du Conseil ont appelé Israël à renoncer définitivement à ses plans d'annexion<sup>594</sup>, tandis que d'autres ont exhorté l'Autorité palestinienne et Israël à saisir l'occasion offerte par la suspension des plans d'annexion pour reprendre les négociations de paix<sup>595</sup>. Les membres du Conseil se sont également penchés sur la réponse du

Conseil à la notification du 20 août 2020 adressée par les États-Unis concernant le paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) relative à la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République islamique d'Iran<sup>596</sup>. Lors de la visioconférence<sup>597</sup>, la plupart des membres du Conseil sont convenus que la notification des États-Unis visant à invoquer le « mécanisme de retour aux sanctions » prévu par la résolution était ineffective étant donné que les États-Unis avaient cessé de participer au Plan d'action global commun<sup>598</sup>. Le représentant de l'Indonésie, qui assurait la présidence du Conseil en août, a répondu aux représentants de plusieurs membres du Conseil qui souhaitaient s'enquérir de la position de la présidence sur la notification des États-Unis<sup>599</sup>. Il a déclaré qu'au vu de ses consultations avec les membres du Conseil et des lettres qui lui avaient été adressées par de nombreux États Membres, il lui apparaissait clairement qu'un membre du Conseil avait une position particulière sur la question mais qu'un nombre considérable de membres avaient des vues divergentes. Il a ajouté que l'absence apparente de consensus parmi les membres du Conseil ne lui permettait pas, en tant que Président, de prendre d'autres mesures<sup>600</sup>. Au cours d'une visioconférence tenue le 18 novembre<sup>601</sup>, le Coordonnateur spécial a rendu compte de la signature d'accords bilatéraux entre Bahreïn et Israël et a exhorté le Quatuor pour le Moyen-Orient, les partenaires arabes et les dirigeants israéliens et palestiniens à tirer parti de ces progrès pour reprendre les négociations de paix. Les membres du Conseil ont salué les accords de normalisation entre Israël et plusieurs États arabes et ont demandé instamment que les accords servent de tremplin pour la reprise des négociations de paix.

Les réunions d'information mensuelles, tenues en présentiel ou par visioconférence, ont également servi à faire rapport tous les trois mois sur l'application de la résolution 2334 (2016). Dans le cadre des exposés qu'il a présentés en mars, en juin, en septembre et en décembre, le Coordonnateur spécial a continué de souligner l'absence de progrès dans l'application des principales dispositions de la résolution, notamment en ce qui concerne les activités de peuplement israéliennes, la violence contre les civils, y compris les

<sup>591</sup> Voir [S/2020/430](#) (Chine, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie et Viet Nam) et [S/2020/596](#) (Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

<sup>592</sup> Voir [S/2020/837](#).

<sup>593</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>594</sup> Belgique, France, Allemagne, Indonésie et Fédération de Russie.

<sup>595</sup> Belgique, République dominicaine, France, et Royaume-Uni.

<sup>596</sup> Voir [S/2020/815](#).

<sup>597</sup> Voir [S/2020/837](#).

<sup>598</sup> Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section II.B de la cinquième partie.

<sup>599</sup> Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud.

<sup>600</sup> Pour de plus amples informations sur le rôle de la présidence, voir la section IV de la deuxième partie.

<sup>601</sup> [S/2020/1128](#).

actes de terreur et les actes d'incitation à la violence et de provocation et les déclarations incendiaires, les mesures prises et les efforts déployés en vue de faire avancer le processus de paix et l'action que tous les États ont menée pour faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Lors d'une visioconférence tenue le 30 mars <sup>602</sup>, le Coordonnateur spécial a salué les mesures ambitieuses qu'avaient prises Israël et l'Autorité palestinienne pour tenter de contenir la propagation du virus responsable de la COVID-19. Il a relevé que leur coordination et leur volonté commune de faire face à la menace qui pesait sur les deux populations étaient exemplaires. Au cours de ces réunions, la plupart des membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation face à l'absence de progrès dans l'application de la résolution 2334 (2016) et ont réaffirmé leur attachement à la solution des deux États. Les membres du Conseil ont estimé que la coordination mise en place entre Israéliens et Palestiniens pour lutter contre la COVID-19 offrait l'occasion de relancer les négociations de paix. Certains membres du Conseil ont rappelé à Israël son obligation, en tant que Puissance occupante en vertu du droit international, de protéger la vie et la sécurité de la population palestinienne, notamment en lui fournissant des vaccins contre la COVID-19<sup>603</sup>. D'autres membres ont exprimé leur inquiétude s'agissant de la violence contre les enfants et ont insisté sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité à l'issue d'enquêtes approfondies et transparentes<sup>604</sup>. En 2020, comme il l'avait déjà fait en 2019, le Secrétaire général a présenté par écrit deux de ses rapports sur l'application de la résolution 2334 (2016), à savoir le quatorzième rapport en juin et le seizième rapport en décembre<sup>605</sup>. Au cours d'une visioconférence tenue le 24 juin au niveau ministériel<sup>606</sup>, à laquelle ont participé six membres du Conseil, le Secrétaire général a fait part de son inquiétude face à la menace permanente d'annexion par Israël de certaines parties du territoire palestinien occupé. Il a affirmé que, si elle était mise en œuvre, cette annexion constituerait une violation très grave du droit international, compromettrait gravement la perspective de la solution des deux États et saperait les possibilités de reprise des négociations. Il a appelé le Gouvernement israélien à renoncer à ses plans d'annexion et a encouragé les partisans régionaux et internationaux de la solution des deux

États à aider les parties à retrouver le chemin d'un règlement négocié et pacifique. Il a enfin appelé le Quatuor pour le Moyen-Orient à assumer le rôle de médiation qui lui avait été confié et à trouver un cadre mutuellement acceptable pour que les parties puissent renouer le dialogue, sans conditions préalables, avec le Quatuor et avec d'autres États clés. Le Coordonnateur spécial a lui aussi souligné la menace que posait l'annexion pour un futur État palestinien viable et a fait un exposé sur le quatorzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016). Il a mis en avant l'opposition généralisée aux plans d'annexion affichée par la communauté internationale et les États de la région, ainsi que par la société civile tant israélienne que palestinienne. Il s'est également déclaré préoccupé par les répercussions que pourrait avoir sur le bien-être du peuple palestinien la récente décision de l'Autorité palestinienne de cesser d'accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël. Des membres du Conseil ont déclaré partager les préoccupations du Secrétaire général et l'opposition aux plans d'annexion israéliens et ont demandé la reprise des négociations de paix<sup>607</sup>. Le 29 septembre, le Conseil a tenu une séance<sup>608</sup> dans la salle du Conseil économique et social, la première séance consacrée à la question depuis le mois de février. À cette séance, le Coordonnateur spécial a présenté au Conseil un exposé sur le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016), portant sur la période allant du 5 juin au 20 septembre. Il a souligné les récents accords conclus entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. Le Secrétaire général s'est félicité de ces accords, qui suspendaient les plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie occupée, et a réaffirmé que seule la solution des deux États réalisant les aspirations nationales légitimes des Palestiniens et des Israéliens pouvait conduire à une paix durable entre les deux peuples et contribuer à la paix dans l'ensemble de la région. Le rapport du Secrétaire général couvrait les différentes dispositions de la résolution 2334 (2016), notamment les activités de colonisation et les démolitions de structures palestiniennes en Cisjordanie, les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires, et les mesures énergiques prises afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain qui mettaient en péril la solution des deux États.

<sup>602</sup> S/2020/263.

<sup>603</sup> Voir S/2020/1275 (Indonésie, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>604</sup> Ibid. (Belgique, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>605</sup> S/2020/555 et S/2020/1234.

<sup>606</sup> Voir S/2020/596.

<sup>607</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Indonésie, Tunisie, Royaume-Uni, Afrique du Sud, Viet Nam, Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger et Fédération de Russie.

<sup>608</sup> Voir S/PV.8762.

Le Coordonnateur spécial a également abordé la pandémie de COVID-19 et son effet dévastateur sur le terrain. En conclusion, il a renouvelé l'appel lancé par le Secrétaire général aux membres du Quatuor pour le Moyen-Orient, aux principaux partenaires arabes et aux responsables israéliens et palestiniens afin qu'ils reprennent et intensifient d'urgence, avant qu'il ne soit trop tard, les efforts visant à promouvoir l'objectif de la solution des deux États négociée. Au cours des débats, les membres du Conseil ont appelé à la reprise des négociations entre les parties, à la cessation de l'avancée des colonies et des démolitions de logements palestiniens en Cisjordanie, et à la réalisation de progrès dans la réconciliation interpalestinienne et les processus électoraux pertinents. Certains membres du Conseil ont salué l'appel lancé par le Président Abbas en faveur d'une conférence internationale avec toutes les parties concernées afin de lancer un processus de paix fondé sur le droit international, les résolutions des organes de l'ONU et d'autres paramètres convenus au niveau international<sup>609</sup>.

En 2020, la pratique consistant à tenir des débats publics trimestriels a été fortement perturbée par la pandémie et l'impossibilité de tenir ces débats dans la salle du Conseil de sécurité ou dans la salle du Conseil économique et social. En conséquence, après le premier débat public, qui a eu lieu les 21 et 22 janvier, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences consacrées à la question le 23 avril, le 21 juillet et le 26 octobre<sup>610</sup>. Lors de ces visioconférences, les membres du Conseil, ainsi que les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, ont fait des déclarations. En outre, conformément à l'accord écrit auquel étaient parvenus les membres du Conseil pour la conduite des visioconférences, des États Membres et d'autres entités ont soumis des déclarations écrites, qui ont ensuite été reproduites dans des lettres de la présidence du Conseil. Dans les exposés qu'il a présentés lors des visioconférences trimestrielles, le Coordonnateur spécial s'est penché sur la possible annexion par Israël de pans des territoires palestiniens occupés, tel que prévu par l'accord politique qui avait ouvert la voie à la formation d'un Gouvernement d'urgence nationale en Israël, sur la persistance de la violence entre Israéliens et Palestiniens, sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza et sur les problèmes sur le terrain causés par la pandémie de COVID-19. Il a également abordé la situation au Liban et au Golan, ainsi que la situation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Au mois de janvier, lors du premier débat public de l'année

consacré à la question, le Conseil a entendu des exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence<sup>611</sup>. Lors de cette séance<sup>612</sup>, la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU ont également présentés des exposés au Conseil. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que le Secrétaire général avait demandé à tous les dirigeants de faire preuve d'un maximum de retenue, et souligné que le monde ne pouvait pas se permettre un nouveau conflit. Elle a déclaré que, sur fond de processus politique dans l'impasse, les faits nouveaux négatifs, notamment la poursuite de l'expansion des activités de peuplement, la menace d'une annexion de certains pans de la Cisjordanie et les affrontements et arrestations continus à Jérusalem-Est, continuaient de saper les perspectives de la solution des deux États. Elle a signalé qu'une réduction notable et bienvenue de la violence avait été constatée dans la bande de Gaza, bien que la situation y reste extrêmement fragile, et que, malgré les progrès réalisés dans certains domaines, les mesures humanitaires et économiques ne régleraient pas à elles seules les problèmes colossaux qui se posaient à Gaza, ceux-ci étant de nature politique et appelant des solutions politiques. Elle a rendu compte de la déclaration publiée par la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), dans laquelle celle-ci avait annoncé qu'au terme de l'examen préliminaire de la situation en Palestine, la CPI était parvenue à la conclusion que tous les critères définis dans le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis. Ce faisant, la Secrétaire générale adjointe a exprimé son point de vue selon lequel, entre autres, des crimes de guerre avaient été commis ou étaient en train de l'être en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. En conclusion, elle a souligné qu'il demeurerait urgent de régler le conflit israélo-palestinien sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du droit international et des accords bilatéraux. La Sous-Secrétaire générale a rendu compte au Conseil de sa visite de six jours en Israël et dans le territoire palestinien occupé, à l'occasion de laquelle elle avait rencontré des représentants palestiniens et israéliens

<sup>609</sup> Afrique du Sud, Chine, Indonésie, Tunisie et Allemagne.

<sup>610</sup> Voir [S/2020/341](#), [S/2020/736](#) et [S/2020/1055](#).

<sup>611</sup> Voir [S/PV.8706](#). Le premier débat public de l'année sur la question à l'examen s'est tenu sur deux jours, les 21 et 22 janvier 2020 car, du fait des difficultés financières rencontrées par l'Organisation des Nations Unies, les séances du Conseil n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures.

<sup>612</sup> Voir [S/PV.8706](#).

ainsi que des représentants de la communauté internationale. Elle a indiqué que ces rencontres lui avaient permis de comprendre les difficultés et les défis qui se posaient, ainsi que les possibilités de changement positif. Le 21 juillet, le Conseil a tenu une visioconférence<sup>613</sup> au sujet de la question à l'examen, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu des exposés du Coordonnateur spécial, du Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques et du Président de US/Middle East Project. Dans son exposé, le Coordonnateur spécial a averti le Conseil que les Palestiniens et les Israéliens étaient aux prises avec une triple crise complexe et potentiellement déstabilisante : tout d'abord, l'escalade de la crise sanitaire, les deux peuples s'efforçant d'endiguer la hausse rapide du nombre de cas de COVID-19, ensuite, une crise économique qui s'aggravait alors que des commerces fermaient, que le chômage augmentait, que les manifestations se multipliaient et que l'économie subissait les conséquences financières de plusieurs mois de confinement et de restrictions, et, enfin, un affrontement politique qui s'intensifiait en raison de la menace d'annexion par Israël de certaines parties de la Cisjordanie occupée et des mesures prises en réponse par les dirigeants palestiniens. Le Coordonnateur spécial a également fait état des difficultés que posait l'augmentation rapide du nombre de cas de COVID-19 à Gaza suite à la fin de la coordination entre l'Autorité palestinienne et Israël. Le Président de US/Middle East Project a suggéré que le Conseil pourrait étudier, avec le Secrétaire général, la possibilité d'un mécanisme d'évaluation de son bilan et de son efficacité sur le dossier israélo-palestinien et envisager la convocation d'une commission chargée d'examiner de nouvelles démarches pour régler ce conflit de longue date. Le Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques a demandé instamment aux

membres du Conseil de protéger la légitimité du système international et a rejeté l'initiative « De la paix à la prospérité » des États-Unis, qui mettrait en péril la solution des deux États.

Au cours du débat public et des visioconférences, les membres du Conseil ont réitéré leur opposition à l'annexion au motif qu'elle était contraire au droit international et qu'elle entravait le processus de paix. Les membres du Conseil ont également demandé à Israël de mettre un terme à la construction de nouvelles colonies et aux démolitions de logements et de biens palestiniens. Certains membres du Conseil ont exhorté la communauté internationale à fournir un soutien supplémentaire à la Palestine, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA, au vu des incidences négatives de la pandémie de COVID-19<sup>614</sup>. La majorité des membres du Conseil ont également exprimé leur soutien à l'organisation d'une conférence internationale pour la paix, comme proposé par le Président Mahmoud Abbas en vue de relancer les négociations<sup>615</sup>. Quelques membres du Conseil ont rappelé à celui-ci qu'il lui incombait, en vertu de son mandat, de veiller à l'application de ses résolutions<sup>616</sup>.

<sup>613</sup> Voir [S/2020/736](#).

<sup>614</sup> Voir [S/PV.8706](#) (Belgique, Allemagne, Niger, Tunisie, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam et Pérou), [S/2020/341](#) (Belgique et Allemagne), [S/2020/736](#) (Chine, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie), et [S/2020/1055](#) (Fédération de Russie, Viet Nam, Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Niger et Tunisie).

<sup>615</sup> Voir [S/2020/736](#) (Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam) et [S/2020/1055](#) (Viet Nam, Chine, France, Allemagne, Indonésie et Afrique du Sud).

<sup>616</sup> Voir [S/PV.8706](#) (Afrique du Sud), [S/2020/736](#) (Tunisie), et [S/2020/1055](#) (Indonésie et Afrique du Sud). Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section II.B de la cinquième partie.

**Tableau 1**  
**Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8706</a> 21 janvier 2020 et <a href="#">S/PV.8706</a> (Resumption 1) 22 janvier 2020			32 États Membres <sup>a</sup>	Six personnes invitées <sup>b</sup>	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8717</a>			Israël	Coordonnateur spécial des	Secrétaire général,	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
11 février 2020				Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Président de l'État de Palestine, Secrétaire général de la Ligue des États arabes	14 membres du Conseil <sup>c</sup> , toutes les personnes invitées	
<a href="#">S/PV.8730</a> 24 février 2020				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient <sup>d</sup>	Personne invitée	
<a href="#">S/PV.8762</a> 29 septembre 2020				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient <sup>d</sup>	Tous les membres du Conseil, personne invitée	

<sup>a</sup> Arabie saoudite, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Brésil, Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Qatar, Soudan (au nom du Groupe des États arabes), Sri Lanka, République arabe syrienne et Turquie.

<sup>b</sup> Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU et Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>c</sup> La séance était présidée par le Ministre belge des affaires étrangères et de la défense. Le représentant du Niger n'a pas fait de déclaration.

<sup>d</sup> Le Coordonnateur spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Jérusalem.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/263</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
23 avril 2020	<a href="#">S/2020/341</a>	Lettre datée du 27 avril 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	
20 mai 2020	<a href="#">S/2020/430</a>	Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 juin 2020	<a href="#">S/2020/596</a>	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 juillet 2020	<a href="#">S/2020/736</a>	Lettre datée du 23 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 août 2020	<a href="#">S/2020/837</a>	Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
26 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1055</a>	Lettre datée du 28 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1128</a>	Lettre datée du 20 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
21 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1275</a>	Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> Visioconférence privée, et non publique, en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

## 22. La situation concernant l'Iraq

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq »<sup>617</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur cette séance, notamment sur les

participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques au titre de la question à l'examen. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2522 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

<sup>617</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

jusqu'au 31 mai 2021<sup>618</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenus des consultations plénières pour examiner la question<sup>619</sup>.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI sur la situation concernant l'Iraq. Dans les quatre exposés qu'elle a présentés sur les rapports trimestriels du Secrétaire général<sup>620</sup>, elle a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans la formation d'un nouveau Gouvernement et la préparation des élections prévues en juin 2021. Elle a également souligné les progrès réalisés concernant les Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, tels que les archives nationales. En outre, la Représentante spéciale a informé les membres du Conseil de la situation de vulnérabilité en Iraq sur les plans économique et de la sécurité, qui était aggravée par la corruption, les répercussions de la pandémie de COVID-19 et la menace terroriste permanente que posait Al-Qaida en Iraq (également appelé Daech). Elle a rendu compte des manifestations de masse qui étaient en cours, soulignant le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a également évoqué les violations graves des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que le besoin pressant de faire rendre des comptes aux responsables et que justice soit faite. La Représentante spéciale a continué de tenir informé le Conseil des relations entre Bagdad et Erbil et de l'état des négociations entre le Gouvernement de la Région du Kurdistan et le Gouvernement fédéral.

Au début de l'année, lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars<sup>621</sup>, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait état de l'annonce de la démission du Premier Ministre intervenue fin novembre 2019, après laquelle la désignation d'un nouveau Premier Ministre et les tentatives qui ont suivi pour ex- un nouveau Gouvernement ont échoué. Elle a relevé que l'incertitude politique érodait la confiance du public. Elle a également souligné que répondre aux demandes de la population exigeait un effort collectif et que chaque acteur politique et chaque dirigeant était pleinement responsable du rétablissement de la confiance essentielle du public envers son gouvernement et ses institutions. S'agissant de la

nécessité d'organiser des élections libres, équitables et crédibles, la Représentante spéciale a souligné qu'une réforme systémique large et profonde avec une Haute Commission électorale indépendante forte s'avèrerait cruciale et que la nouvelle Commission électorale devait adhérer avec plus de détermination aux principes de transparence, de responsabilité, d'indépendance et de professionnalisme. Elle a déclaré que l'instabilité qui prévalait aux plans national et régional avait pesé lourdement sur l'Iraq et que la violence entre deux États en Iraq observée au début de l'année était perçue comme une menace évidente et importante pour le pays, mais que les faits nouveaux dans le domaine de la sécurité régionale ne devaient pas éclipser les priorités nationales et les exigences légitimes de réforme, la question étant de savoir si l'Iraq pourrait s'épanouir en tant que lieu de paix et de compréhension, ou s'il souffrirait en étant le théâtre de batailles extérieures.

Lors de la visioconférence tenue le 12 mai<sup>622</sup> dans le contexte de la pandémie de COVID-19 mondiale, la Représentante spéciale a affirmé que, le système de santé iraquien étant déjà au bord de l'effondrement avant l'épidémie de COVID-19, la première priorité demeurerait la prévention d'une propagation rapide du virus. Elle a également fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. La Représentante spéciale a informé les membres du Conseil qu'un nouveau gouvernement avait été formé et que la Chambre des députés avait confirmé Mustafa Al-Kadhimi en tant que nouveau Premier Ministre et approuvé son programme gouvernemental et les ministres qu'il avait désignés. Saluant ce fait longtemps attendu, elle a demandé que les postes vacants soient pourvus rapidement et que davantage de femmes et de représentants des minorités y soient nommés. Elle a également noté que la situation économique du moment révélait la vulnérabilité de l'Iraq due au manque flagrant de diversification économique, et réitéré la nécessité que l'Iraq diversifie ses sources de revenus, notamment en réduisant sa dépendance par rapport au pétrole. En outre, elle a abordé les répercussions de la COVID-19 sur l'accès humanitaire, faisant observer que de nombreuses demandes d'accès n'avaient toujours pas été approuvées et qu'il était urgent de trouver une solution pratique à long terme. Elle a également déclaré que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions sur le dossier des nationaux koweïtiens et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, et que certaines des activités prévues avaient dû être reportées.

<sup>618</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

<sup>619</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 29. Voir aussi S/2020/344.

<sup>620</sup> S/2020/140, S/2020/363, S/2020/792 et S/2020/1099.

<sup>621</sup> Voir S/PV.8739.

<sup>622</sup> Voir S/2020/397.

Le 26 août et le 24 novembre<sup>623</sup>, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale dans lesquels celle-ci a fait état des difficultés humanitaires sur le terrain, et relevé l'augmentation de la violence fondée sur le genre alors que les victimes avaient de moins en moins de possibilités de trouver de l'aide et un abri. Elle a appelé à un système simplifié à même de permettre aux acteurs et au matériel humanitaires immobilisés de parvenir rapidement aux personnes dans le besoin, tout en notant que les acteurs humanitaires étaient également confrontés à des conditions dangereuses. La Représentante spéciale s'est également dite préoccupée par l'escalade dans les zones frontalières entre l'Iraq et la Turquie et a exhorté les deux pays à régler leurs différends par le dialogue et la coopération, dans le plein respect de la souveraineté nationale. Elle a souligné l'importance que l'Iraq se voit accorder une plus grande marge de manœuvre pour se concentrer sur sa résilience intérieure au lieu d'être utilisé comme le théâtre de différentes luttes de pouvoir. La Représentante spéciale a annoncé que le Parlement avait récemment élaboré la version définitive de la loi électorale qui était nécessaire et que, conformément à son mandat, la MANUI intensifiait son assistance technique. À cet égard, elle a insisté sur le fait que les capacités institutionnelles de l'Iraq en matière d'élections devaient être renforcées, et demandé aux autorités compétentes de passer à la vitesse supérieure et de penser en termes de solutions plutôt que d'obstacles. Elle a également réaffirmé que les préparatifs électoraux devaient rester libres de toute ingérence politique à tous les stades et s'est référée à la lettre que le Gouvernement iraquien avait envoyé au Conseil de sécurité pour lui demander « davantage d'appui, d'assistance technique et d'observation électorale » dans le cadre du concours que la MANUI apportait à l'Iraq<sup>624</sup>.

Durant la période considérée, des membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien au travail et au mandat de la MANUI, en particulier s'agissant de l'assistance technique et des efforts de la Mission pour promouvoir le dialogue politique et la réconciliation, ainsi que de son engagement auprès du Groupe consultatif des Iraquiennes<sup>625</sup>. Certains membres du Conseil ont demandé aux autorités iraquiennes de continuer à appliquer les recommandations de la

MANUI afin de tirer parti des progrès accomplis et ont encouragé le nouveau Gouvernement à travailler en étroite collaboration avec celle-ci<sup>626</sup>. Des membres du Conseil ont également souligné l'importance de faire avancer le processus politique et d'organiser des élections libres, régulières et ouvertes à tous en juin 2021, et se sont félicités de l'appui, des conseils et de l'assistance technique que la MANUI fournissait à l'Iraq en vue de la préparation des élections<sup>627</sup>. Certains membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur préoccupation face au recours à la force contre des manifestants et aux violations des droits humains dans le contexte des manifestations publiques et ont souligné l'importance de garantir le droit de manifester pacifiquement et la liberté d'expression ainsi que d'établir les responsabilités des acteurs concernés<sup>628</sup>. En ce qui concerne le nouveau Gouvernement iraquien, plusieurs membres du Conseil ont appelé à des mesures rapides et efficaces en vue d'appliquer les réformes, notamment la participation des femmes et des jeunes aux processus décisionnels de l'Iraq<sup>629</sup>. À cet égard, certains membres du Conseil ont évoqué l'augmentation constante des cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, et ont demandé à la MANUI de collaborer activement avec les organisations de la société civile afin de mieux remédier à ce problème, et encouragé le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des victimes<sup>630</sup>. Rejetant les attaques qui avaient visé l'Ambassade des États-Unis en Iraq et le Consulat de la République islamique d'Iran à Najaf, le représentant de l'Iraq a appelé le Conseil de sécurité à mettre en exergue la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq, de ne pas compromettre sa sécurité et d'appuyer ses efforts visant à garantir la stabilité<sup>631</sup>. Dans ses interventions, le représentant de l'Iraq a également souligné l'importance que revêtait la non-ingérence et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, et qu'il était crucial que l'Iraq établisse des relations

<sup>623</sup> Voir [S/2020/845](#) et [S/2020/1144](#).

<sup>624</sup> Voir [S/2020/1130](#).

<sup>625</sup> Voir [S/PV.8739](#) (États-Unis, République dominicaine, Fédération de Russie, France, Afrique du Sud et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (République dominicaine, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>626</sup> Voir [S/PV.8739](#) (Royaume-Uni, France et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (Royaume-Uni).

<sup>627</sup> Voir [S/2020/1144](#) (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

<sup>628</sup> Voir [S/PV.8739](#) (Allemagne, Royaume-Uni, France, Estonie, Belgique, Niger et Saint-Vincent-et-les-Grenadines).

<sup>629</sup> Voir [S/2020/397](#) (Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

<sup>630</sup> Ibid. (République dominicaine, Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud).

<sup>631</sup> Voir [S/PV.8739](#).



d'amitié et de coopération avec ses voisins et la communauté internationale<sup>632</sup>.

Le 29 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2522 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI jusqu'au 31 mai 2021<sup>633</sup>. Dans la résolution, il a félicité le Gouvernement iraquien de l'action que celui-ci menait pour préparer et organiser des élections véritablement libres et régulières qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens et s'est réjoui que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires en matière électorale<sup>634</sup>. Il a décidé que la Représentante spéciale du Secrétaire général et la MANUI continuerait de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections et de référendums libres, intègres, dirigés et contrôlés par les Iraquiens, notamment en procédant à des examens techniques réguliers et en établissant des rapports

détaillés sur la préparation des élections et les procédures électorales, dans le contexte des rapports périodiques du Secrétaire général<sup>635</sup>. Il a également décidé, comme le Gouvernement iraquien l'avait demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères par intérim<sup>636</sup>, que la Représentante devait s'attacher à accorder la priorité à la fourniture de conseils, d'un appui et d'une assistance au Gouvernement et au peuple iraquiens de manière à favoriser un dialogue politique inclusif ainsi que la réconciliation aux niveaux national et local<sup>637</sup>.

Par ailleurs, les faits nouveaux intervenus en 2020 concernant l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution 2379 (2017), ont été traités au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »<sup>638</sup>.

<sup>632</sup> Voir S/PV.8739, S/2020/397, S/2020/845 et S/2020/1144.

<sup>633</sup> Résolution 2522 (2020), par. 1. Voir aussi S/2020/448.

<sup>634</sup> Résolution 2522 (2020), cinquième alinéa.

<sup>635</sup> Ibid., par. 2 b). Voir aussi S/2020/1130.

<sup>636</sup> Voir S/2020/448.

<sup>637</sup> Résolution 2522 (2020), par. 2 a).

<sup>638</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

Tableau 1

**Séance : la situation concernant l'Iraq**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8739 3 mars 2020	Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2020/133)  Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2470 (2019) (S/2020/140)		Iraq	Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

Tableau 2  
**Visioconférences : la situation concernant l'Iraq**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
12 mai 2020	<a href="#">S/2020/397</a>	Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 mai 2020	<a href="#">S/2020/467</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/460</a>
26 août 2020	<a href="#">S/2020/845</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1144</a>	Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

## Questions thématiques

### 23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Durant de la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Il a néanmoins tenu six visioconférences publiques à ce sujet. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#) sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la résolution [2538 \(2020\)](#) sur le rôle des femmes dans le maintien de la paix. Les résolutions ont été annoncées lors de visioconférences publiques conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19<sup>639</sup>.

En 2020, les membres du Conseil ont débattu du rôle des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont tenu leur séance d'information annuelle sur la réforme des opérations de maintien de la paix ainsi que des visioconférences avec des commandants de forces et des chefs de la police civile. Les membres du Conseil ont entendu deux

exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ainsi qu'un exposé de chacun des orateurs suivants : le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, le commandant de la force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la commandante adjointe de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et les chefs de la police civile du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la MINUSMA, ainsi qu'un représentant d'une organisation non gouvernementale de la République démocratique du Congo.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2518 \(2020\)](#), dans laquelle il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les missions de maintien de la paix fassent évoluer leurs capacités et leurs systèmes pour rester, dans l'exécution de leur mandat, souples et efficaces dans des contextes opérationnels spécifiques, afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et de mieux protéger la mission, notamment

<sup>639</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

en se dotant d'installations médicales et de capacités essentielles, le cas échéant<sup>640</sup>. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer, au besoin, l'appréciation de la situation par les missions au moyen de mesures visant à améliorer leurs capacités d'acquisition et d'analyse de l'information<sup>641</sup>. Le Conseil a demandé que des mesures soient prises pour renforcer l'appui sanitaire opérationnel et que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés<sup>642</sup>. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'examiner, d'actualiser et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance et a appelé l'Organisation à poursuivre l'opérationnalisation du mécanisme de coordination souple afin de faciliter et davantage coordonner entre États Membres des activités de meilleure qualité en matière de formation et de renforcement des capacités<sup>643</sup>. Il a en outre encouragé les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions à appuyer l'emploi de nouvelles technologies axées sur le terrain, fiables et efficaces<sup>644</sup>. Par la résolution, le Conseil a également demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de garantir aux femmes participant aux opérations de maintien de la paix un environnement de travail sûr, leur donnant les moyens d'exécuter leurs tâches et tenant compte des questions de genre, et d'intervenir face aux menaces et aux violences dont elles font l'objet<sup>645</sup>.

Le 4 juin, dans le cadre d'une visioconférence publique<sup>646</sup>, les membres du Conseil ont tenu leur réunion d'information annuelle avec des commandants de forces d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À l'ouverture de la visioconférence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a déclaré que les opérations de maintien de la paix, notamment leurs composantes militaires, avaient démontré leur capacité d'adaptation à la pandémie de COVID-19 en protégeant leur personnel et sa capacité de poursuivre des opérations critiques, en enravant la propagation de la COVID-19 et en atténuant les effets de celle-ci, en aidant les autorités nationales dans leur réponse et en protégeant les populations vulnérables. Il a indiqué qu'en raison de la pandémie, le Secrétariat avait redéfini, dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », l'ordre de priorité des activités visant à renforcer les opérations de maintien

de la paix, afin de mettre l'accent sur des objectifs précis pouvant être atteints dans les mois suivants.

Après avoir traité des principales difficultés rencontrées sur leurs théâtres d'opérations respectifs, le commandant de la force de la MINUSMA, le commandant de la force de la MINUSS et la commandante adjointe de la FNUOD ont centré leurs interventions sur les mesures que leurs missions avaient prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 et garantir la continuité des opérations mandatées. Le commandant de la force de la MINUSMA a relevé que la composante militaire de la Mission avait appliqué une politique de quarantaine stricte, une hiérarchisation rigoureuse des opérations aériennes et des instructions spécifiques pour les patrouilles afin de limiter les interactions avec la population. Il a précisé que, malgré ces mesures, il avait clairement indiqué que ce n'était pas le moment pour la force de réduire ses activités, et que, au contraire, la Mission continuerait de se concentrer sur les priorités essentielles du mandat et, dans le même temps, fixerait les conditions de l'adaptation en s'attachant à trouver un juste équilibre entre les fins, les moyens et les méthodes. Il a également fait observer que la Mission avait fait beaucoup de progrès dans le domaine de la sûreté et de la sécurité de ses soldats de la paix et qu'il y avait eu beaucoup moins de décès que l'année précédente. Le commandant de la force de la MINUSS a informé les membres du Conseil de la reconfiguration de la composante militaire de la Mission, dont le nombre de soldats chargés des opérations de protection statique dans les camps de protection des civils avait été réduit afin de disposer d'effectifs et de les redéployer dans des zones de conflit. La commandante adjointe de la FNUOD a informé les membres du Conseil des plans et des efforts entrepris en vue de reprendre les activités d'inspection militaire dans les secteurs alpha et bravo de la ligne de cessez-le-feu. Elle a fait état de difficultés opérationnelles notables, dont des violations continues de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et la détérioration des conditions de sécurité dans la province de Deraa en République arabe syrienne, où un changement avait été observé concernant les incidents liés à la sécurité, qui s'étaient rapprochés de la zone d'opérations de la Force.

Le 7 juillet, à l'initiative de l'Allemagne<sup>647</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>648</sup> sur les opérations de paix et les droits

<sup>640</sup> Résolution 2518 (2020), par. 4.

<sup>641</sup> Ibid., par. 5.

<sup>642</sup> Ibid., par. 9.

<sup>643</sup> Ibid., par. 10 et 12.

<sup>644</sup> Ibid., par. 13.

<sup>645</sup> Ibid., par. 6.

<sup>646</sup> Voir S/2020/514.

<sup>647</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juin 2020 (S/2020/604).

<sup>648</sup> Voir S/2020/674.

humains présidée par la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne. Dans l'exposé qu'elle a présenté, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé que les droits humains étaient au cœur du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil. Elle a indiqué que six opérations de maintien de la paix et six missions politiques spéciales comptaient de composantes Droits humains qui contribuaient aux objectifs généraux des opérations et missions consistant à appuyer les processus politiques et de paix. À cet égard, elle a déclaré que l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général était un élément important pour faire des droits humains une base commune et efficace aux travaux du système des Nations Unies et pour renforcer l'action, la contribution et la responsabilité collectives de toutes les composantes des opérations de paix dans la promotion des droits humains.

La Haute-Commissaire a donné des exemples du travail et des réalisations des composantes Droits humains des opérations de paix, notamment s'agissant de la surveillance et du signalement, de la prévention des conflits et de la protection des civils, du soutien aux mécanismes de responsabilité, du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Elle a par ailleurs déclaré qu'il était essentiel d'ancrer les opérations régionales dans le respect des droits humains afin d'en garantir le succès et a indiqué que son Bureau soutenait la mise en place d'un cadre réglementaire pour la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. La Haute-Commissaire a conclu en insistant sur le fait que les composantes Droits humains avaient besoin de moyens et d'un soutien politique fort de la part des membres du Conseil afin que toutes les opérations de paix soient soudées autour d'une approche commune et efficace des crises, de la prévention au redressement.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS a déclaré que les droits humains, étant essentiels à la fois à la paix et à la sécurité et à la protection des civils, constituaient une activité fondamentale de la Mission. Il a indiqué que la MINUSS avait structuré son approche des droits humains en trois grands volets, à savoir, le recensement des violations et l'application du principe de responsabilité à leurs auteurs par la fourniture de rapports faisant autorité et la conduite d'enquêtes rapides, la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités par le renforcement des capacités des audiences foraines, de la police et du

système judiciaire, et la collaboration avec le Gouvernement par l'élaboration de plans d'action avec les forces armées et de police nationales et avec les forces d'opposition, le Mouvement populaire de libération du Soudan, afin de créer des conditions propices au respect des droits humains. Le Président du Groupe LOTUS et Vice-Président honoraire de la Fédération internationale pour les droits humains, qui a décrit la situation des droits humains en République démocratique du Congo, a relevé à cet égard la coopération entre le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme établi au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et des organisations de la société civile aux fins de la collecte d'informations et de l'organisation de formations ainsi que dans la fourniture d'un appui technique, logistique et sécuritaire et en matière de plaidoyer et de sensibilisation pendant la pandémie de COVID-19. Il a insisté sur l'importance de renforcer le dialogue politique avec les autorités aux niveaux national et local, de protéger les civils et de donner des moyens d'action au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il a également appelé à un renforcement de la présence de la MONUSCO dans l'ensemble du pays et à une plus grande collaboration entre la société civile et la Mission dans le cadre des évaluations à venir et de la planification d'un plan de retrait.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont souligné l'importance du rôle des droits humains dans la réalisation des objectifs généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont estimé que l'exécution effective des mandats relatifs aux droits humains reposait sur des éléments essentiels, parmi lesquels des mandats de maintien de la paix clairs et réalisables, des ressources adéquates, des connaissances spécialisées et des formations, ainsi que l'augmentation du déploiement de femmes et la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de décision. Certains membres du Conseil et d'autres États Membres ont également souligné l'importance d'appliquer aux soldats de la paix le principe de responsabilité pour les violations des droits humains, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>649</sup>. Les représentants de certains membres du Conseil ont dit regretter que le sujet des droits humains avait été politisé<sup>650</sup>. Les représentants

---

<sup>649</sup> Chine, Estonie, France, Viet Nam, Brésil, Canada, Costa Rica, Équateur, Inde, Irlande, Liechtenstein, Népal et Pérou.

<sup>650</sup> Fédération de Russie, Afrique du Sud et Sri Lanka.

de la Chine et de la Fédération de Russie ont mis en avant le fait que les droits humains étaient auxiliaires aux objectifs généraux des opérations de paix, à savoir, appuyer le règlement politique des problèmes dans les points chauds et promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix<sup>651</sup>. Certains membres du Conseil ont également déclaré que les mandats relatifs aux droits humains devaient être adaptés au contexte, compte tenu de la situation particulière du pays et du mandat, ainsi que des coutumes et valeurs locales<sup>652</sup>. Plusieurs orateurs ont appelé au respect des principes fondamentaux du maintien de la paix dans le contexte des droits humains, notamment la souveraineté, l'indépendance politique et l'appropriation nationale des processus relatifs aux droits humains<sup>653</sup>. Certains ont également souligné le besoin d'une coopération plus étroite entre États hôtes, en particulier s'agissant du renforcement des capacités en matière de droits humains<sup>654</sup>.

Le 28 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2538 (2020), par laquelle il a appelé les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau<sup>655</sup>. Par la résolution, le Conseil a engagé les États Membres à mettre en œuvre des stratégies et des mesures à cette fin, notamment : a) en diffusant des informations sur les possibilités de déploiement et en donnant accès à ces possibilités ; b) en donnant accès à la formation ; c) en tenant à jour une base de données nationale sur le personnel féminin formé ; d) en déterminant les facteurs qui portent obstacle au recrutement, au déploiement et à la promotion de soldates de la paix et en prenant des mesures pour éliminer ces obstacles ; e) en envisageant les moyens, selon qu'ils conviennent, d'accroître la contribution des femmes aux forces armées et aux polices nationales ; f) en soutenant les capacités des organisations régionales en ce qui concerne la formation ; g) en prenant les mesures d'aide et d'incitation nécessaires, notamment en ce qui concerne

la garde des enfants et les autres besoins à prendre en compte<sup>656</sup>. Le Conseil a par ailleurs demandé aux États Membres et au Secrétariat de faire en sorte que les femmes participant aux opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, et les a exhorté, le cas échéant, à mettre à la disposition des femmes participant aux missions des infrastructures et des installations adéquates et appropriées<sup>657</sup>. Il a également demandé instamment aux opérations de maintien de la paix de promouvoir une participation pleine, effective et véritable des femmes dans toutes les composantes et toutes les fonctions et à tous les niveaux, au quartier général et sur le terrain, notamment par la création d'équipes de liaison mixtes<sup>658</sup>.

Le 14 septembre, lors d'une visioconférence publique<sup>659</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a présenté son exposé annuel aux membres du Conseil, en application de la résolution 2378 (2017), qui portait sur les mesures prises pour renforcer le maintien de la paix dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Il a tout d'abord déclaré que les circonstances difficiles liées à la COVID-19 n'avaient pas empêché les opérations de maintien de la paix d'apporter un appui efficace aux processus politiques et à la mise en œuvre des accords de paix. Il a ensuite fait état des progrès encourageants réalisés dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, rendus possibles grâce à l'attention accrue portée au suivi fondé sur des données, et a relevé l'élargissement de l'espace politique pour la participation et le leadership des femmes dans les processus de paix et les processus politiques dans tous les contextes de maintien de la paix. Il a fait observer que, malgré l'incidence de la pandémie sur l'empreinte des opérations, ainsi que sur certaines patrouilles, qui avaient dû être restreintes, les missions avaient pris des mesures inventives pour poursuivre leur travail de protection. De manière plus générale, il a indiqué que, dans les quatre grandes missions multidimensionnelles, des processus majeurs de transformation des forces avaient été menés pour modifier le dispositif et la présence des missions afin de renforcer la souplesse stratégique et l'adaptation opérationnelle. Il a également rendu compte des progrès réalisés dans l'amélioration de la performance des missions grâce au déploiement du Système complet d'évaluation de la performance et à la finalisation du

<sup>651</sup> Chine et Fédération de Russie.

<sup>652</sup> Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Inde.

<sup>653</sup> Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>654</sup> Indonésie, Royaume-Uni, France, Tunisie et Maroc.

<sup>655</sup> Résolution 2538 (2020), par. 1. Tous les membres du Conseil se sont portés coauteurs du projet de résolution. Pour de plus amples informations sur la présentation de projets de résolution, voir le paragraphe B de la section IX de la deuxième partie.

<sup>656</sup> Résolution 2538 (2020), par. 2.

<sup>657</sup> Ibid., par. 6.

<sup>658</sup> Ibid., par. 12.

<sup>659</sup> Voir S/2020/911.

cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, ainsi que des mesures prises pour assurer la préparation opérationnelle, y compris la préparation à la COVID-19, des unités militaires et de police, pour accroître la représentation des femmes au Siège et dans les missions, et pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et les partenariats avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Se tournant vers l'avenir, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait remarquer que, deux ans après le lancement de l'Action pour le maintien de la paix, le Secrétariat avait commencé à définir des priorités stratégiques pour la prochaine phase de la mise en œuvre de l'initiative. À cet égard, il a indiqué qu'il fallait, entre autres, inscrire les actions de maintien de la paix dans des stratégies politiques globales qui favorisaient une paix positive, veiller à une intégration plus substantielle et plus stratégique avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, et poursuivre les efforts en matière de performance et de responsabilité ainsi que la mise en œuvre du plan d'action visant à renforcer la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Il a enfin évoqué la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans tous les domaines d'action. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la réforme des opérations de maintien de la paix et ont reconnu les difficultés rencontrées par les opérations pour adapter leur travail aux circonstances de la pandémie, et leur agilité à ce faire. Des membres du Conseil ont insisté sur l'importance de continuer à renforcer le cadre de résultats et de responsabilisation. Les débats ont également porté sur la nécessité de ressources et de capacités suffisantes, notamment la formation et l'équipement, les nouvelles améliorations à apporter en matière de sûreté et de sécurité, le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les organisations régionales ainsi que l'augmentation du personnel féminin.

Le 4 novembre, les membres du Conseil ont tenu leur réunion annuelle (visioconférence publique) avec des chefs de la police civile<sup>660</sup>. Dans ses observations liminaires, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a donné un aperçu et des exemples du travail des composantes Police des opérations de paix dans le cadre des partenariats avec les organisations régionales, de la

protection des civils, de la mise en œuvre de normes et de formations en matière d'évaluation de la performance, des activités de police qui prennent en compte les questions de genre et de l'amélioration de la participation des femmes, et du renforcement de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Chef de la police civile de la BINUH a souligné le travail de renforcement des capacités mené par la composante Police du Bureau pour aider la Police nationale d'Haïti à améliorer les relations employés-employeur, à garantir l'égalité femmes-hommes et à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre. La Chef de la police civile de la MINUSS a déclaré qu'à mesure que la pandémie de COVID-19 se propageait, la composante Police de la Mission avait réduit son empreinte à l'intérieur des sites de protection des civils mais avait continué à intervenir face à des situations en matière de sécurité et à fournir un appui technique à la Police nationale sud-soudanaise, et avait également mené des activités de sensibilisation à la COVID-19. Elle a indiqué que la composante Police jouait également un rôle clef dans la redésignation des sites de protection des civils en camp de déplacés.

Le Chef de la police civile de la MINUSCA a souligné que, pour améliorer encore la performance de la police des Nations Unies, il convenait de lui donner de « l'attention, de l'espace, de l'oxygène ». À cet égard, il a relevé les réalisations de la composante Police de la Mission, notamment la mise en œuvre de la police de proximité dans le quartier PK5 de Bangui, l'appui aux élections et la continuité de la résilience pendant la pandémie de COVID-19. Le Chef de la police civile de la MINUSMA a mis en avant l'importante contribution des composantes policières dans la transition du maintien à la consolidation de la paix et dans le succès des stratégies de sortie, ainsi que le rôle d'appui que ces composantes jouaient dans les processus politiques et le règlement des conflits. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont évoqué différents aspects relatifs aux composantes policières, notamment le rôle que celles-ci jouaient dans la protection des civils et la nécessité d'y allouer des ressources financières, opérationnelles et humaines suffisantes et durables ainsi que de renforcer leur performance et leur responsabilité. Plusieurs membres du Conseil ont appelé à la prise en compte des questions de genre dans les activités de police et à la participation égale des femmes dans les composantes policières. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom des pays africains membres du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a

---

<sup>660</sup> Voir [S/2020/1092](#).

demandé au Secrétaire général de soumettre au Conseil, en 2021, un rapport sur l'évolution de la situation concernant les activités de police des Nations Unies, étant donné qu'aucun rapport sur le sujet n'avait été publié depuis 2018.

### Visioconférences : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/268</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2518 (2020)</a> 15-0-0 <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/249</a>
4 juin 2020	<a href="#">S/2020/514</a>	Lettre datée du 8 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
7 juillet 2020	<a href="#">S/2020/674</a>	Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
28 août 2020	<a href="#">S/2020/856</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/851</a>
14 septembre 2020	<a href="#">S/2020/911</a>	Lettre datée du 16 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
4 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1092</a>	Lettre datée du 6 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2518 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

## 24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2020, le Conseil a tenu une séance aux fins de l'adoption et de la publication d'une déclaration de sa présidence relative aux travaux du mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux<sup>661</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les

participants et la déclaration. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au titre de la question à l'examen. La résolution a été annoncée lors d'une visioconférence publique, conformément aux procédures établies pendant la pandémie COVID-19<sup>662</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

<sup>661</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie, sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir *Répertoire, Supplément 2018*, et sur les sujets examinés au titre de la question, voir *Répertoire, Supplément 1996-1999*, *Supplément 2000-2003* et *Supplément 2004-2007*.

<sup>662</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Le 28 février, le Conseil a publié une déclaration de sa présidence dans laquelle il a rappelé que le mécanisme devait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant<sup>663</sup>. Il a également rappelé qu'il avait décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans qui avait commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et décidé qu'il resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans commençant après son examen par le Conseil<sup>664</sup>. Le Conseil a prié le Mécanisme de lui présenter, au plus tard le 15 avril 2020, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux depuis le dernier examen, qui datait de juin 2018, y compris l'achèvement des tâches qui lui avaient été confiées, assorti du calendrier détaillé des affaires en cours et des éléments qui pouvaient avoir une incidence sur la date prévue de clôture de ces affaires et d'autres questions de sa compétence<sup>665</sup>. Dans la même déclaration, il a prié le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux d'examiner minutieusement le rapport du Mécanisme et le rapport sur l'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) devait lui remettre, et de lui présenter ses vues et toutes constatations ou recommandations qu'il pourrait prendre en considération quand il examinerait les travaux du Mécanisme<sup>666</sup>.

Le 8 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>667</sup> au cours de laquelle ils ont entendu les exposés semestriels du Président et du Procureur du Mécanisme. Lors de la visioconférence, le Président du Mécanisme a présenté le dernier rapport sur les travaux du Mécanisme, soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité<sup>668</sup>. Dans leurs déclarations, le Président et le Procureur du Mécanisme ont affirmé que, malgré la pandémie de COVID-19, le Mécanisme était resté opérationnel et avait assuré de manière efficace la pleine continuité de ses opérations<sup>669</sup> ; si la pandémie avait empêché la tenue d'audiences, les affaires avaient néanmoins pu progresser avec relativement peu d'interruption, bien que les affaires qui devaient être menées à terme avant la fin de l'année ne le seraient qu'au cours du premier semestre de l'année suivante. En plus de fournir un compte rendu détaillé des procès et des procédures au cours de la période considérée, le Président et le

Procureur ont souligné l'arrestation de Félicien Kabuga et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana, deux des trois principaux fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et ont remercié la France et les autres États Membres et acteurs qui avaient contribué à cette réussite. Le Procureur a affirmé que le Conseil, qui avait appelé à plusieurs reprises tous les États Membres à coopérer à la recherche des fugitifs et avait aidé à obtenir les renseignements et les informations nécessaires pour avancer dans les enquêtes, avait joué un rôle décisif à cet égard. Dans ce cadre, le Président et le Procureur ont encouragé le maintien de la coopération et de la confiance afin de traduire d'autres fugitifs en justice. S'agissant de la situation des neuf personnes acquittées ou libérées à Arusha, le Président a réitéré que le Mécanisme ne pouvait pas régler cette question seul et en a appelé au soutien du Conseil pour aider à mettre un terme à cette « situation intenable ». Au sujet de la libération anticipée, le Président a informé que la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée avait été révisée afin de clarifier les procédures applicables et de garantir un processus simplifié. L'année 2020 ayant marqué le vingt-cinquième anniversaire des génocides du Rwanda et de Srebrenica, le Président a saisi l'occasion pour rappeler aux délégations les dangers que constituent la haine, la division et le déni endémiques. Le Procureur a estimé regrettable d'avoir dû faire part à plusieurs reprises au Conseil que la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre condamnés demeuraient d'immenses problèmes et a invité tous les responsables et toutes les personnalités publiques à condamner publiquement ces actes. Le Procureur a conclu en se félicitant que le BSCI ait reconnu dans son rapport<sup>670</sup> l'adhésion du Bureau du Procureur au principe de « petite entité efficace à vocation temporaire » voulu par le Conseil pour le Mécanisme et ait également jugé favorablement les méthodes de travail innovantes du Bureau<sup>671</sup>.

Au cours des débats, les membres du Conseil ont salué les efforts du Mécanisme visant à limiter autant que possible l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. Ils ont aussi loué la coopération de certains États avec le Bureau du Procureur, grâce à laquelle Félicien Kabuga avait pu être arrêté. À cet égard, plusieurs orateurs ont demandé une fois de plus aux États Membres concernés de fournir l'assistance nécessaire au Bureau du Procureur aux fins de la recherche et de l'arrestation des six autres fugitifs mis

<sup>663</sup> S/PRST/2020/4, deuxième paragraphe.

<sup>664</sup> Ibid., troisième paragraphe.

<sup>665</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>666</sup> Ibid., sixième alinéa.

<sup>667</sup> Voir S/2020/527.

<sup>668</sup> Voir S/2020/309.

<sup>669</sup> Voir S/2020/527.

<sup>670</sup> S/2020/236.

<sup>671</sup> Voir S/2020/527.



en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>672</sup>. La délégation sud-africaine a reconnu le manque de coopération de son pays concernant un fugitif localisé sur son territoire à la mi-2018. Elle a dit regretter que les obstacles découlant du droit national sud-africain aient malheureusement limité la coopération du pays jusqu'en décembre 2019, et a fait observer que, toutefois, il avait depuis été remédié à ce problème. Plusieurs délégations ont applaudi les efforts déployés par le Mécanisme pour prendre en compte les questions de genre dans ses travaux et ses activités<sup>673</sup>. Les orateurs ont salué le fait que le Mécanisme avait mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par le BSCI en 2018 et 2019<sup>674</sup>. À cet égard, en raison de l'incidence de la COVID-19 sur les délais prévus, certains membres du Conseil ont encouragé la direction du Mécanisme à apporter les ajustements nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du BSCI de façon à fournir des prévisions claires et précises sur les délais d'achèvement des procédures et à respecter ces prévisions<sup>675</sup>.

Le 25 juin, le Conseil a adopté, mais pas à l'unanimité, la résolution 2529 (2020), en vertu du Chapitre VII de la Charte, par laquelle il a nommé le Procureur du Mécanisme, pour un mandat courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022<sup>676</sup>. Par la résolution, le Conseil a continué de prier instamment tous les États de renforcer leur coopération avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>677</sup>. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'arrestation de Félicien Kabuga, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994, a salué la coopération entre le Bureau du Procureur, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires de la France et les autres acteurs ayant contribué à l'arrestation du fugitif, et a reconnu qu'il s'agissait là d'une étape importante dans la coopération avec le Mécanisme<sup>678</sup>. Il a par ailleurs accueilli avec satisfaction le rapport que le Mécanisme lui avait soumis et le rapport du BSCI sur l'évaluation

des méthodes de travail du Mécanisme<sup>679</sup>. À cet égard, le Conseil a prié le Mécanisme d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et de continuer de prendre des mesures pour renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de sa gestion, notamment d'établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement des travaux aussitôt que possible et de s'y tenir<sup>680</sup>. Il a en outre demandé au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2529 (2020)<sup>681</sup>. Il a rappelé qu'en vue de renforcer le contrôle indépendant du Mécanisme, comme indiqué dans la déclaration de sa présidence du 28 février 2020, les examens qui seraient effectués conformément au paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010) devraient inclure les rapports d'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme qui auraient été demandés au BSCI<sup>682</sup>. Pour expliquer son abstention lors du vote du projet de résolution<sup>683</sup>, la délégation russe a indiqué qu'elle s'était toujours abstenue dans le vote sur les projets de résolution portant prorogation des fonctions du Mécanisme parce que les travaux accomplis par celui-ci n'étaient pas satisfaisants, ce qui continuait d'empêcher le Conseil de procéder à sa clôture légale. L'un des problèmes principaux soulevés par la délégation était l'absence d'un système de planification judiciaire. La délégation s'est en outre dite préoccupée de la protection des droits des personnes détenues sous l'autorité du Mécanisme, en particulier de la qualité et de la rapidité des soins médicaux qui leur étaient dispensés.

Le 14 décembre, lors d'une visioconférence publique<sup>684</sup>, les membres du Conseil ont entendu le deuxième exposé semestriel du Président du Mécanisme et du Procureur, dans lequel ceux-ci ont présenté le dernier rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme<sup>685</sup>. Au cours de la visioconférence<sup>686</sup>, le Président du Mécanisme a évoqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1966 (2010) et la façon dont l'approche flexible adoptée par le Mécanisme pendant la pandémie mondiale de COVID-19 lui avait permis de rester opérationnel. Du fait des dernières évolutions, le Président a déclaré que le Mécanisme s'apprêtait à achever une grande partie de

<sup>672</sup> Belgique, Estonie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>673</sup> République dominicaine, Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

<sup>674</sup> Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni.

<sup>675</sup> Indonésie et Fédération de Russie.

<sup>676</sup> Résolution 2529 (2020), par. 1.

<sup>677</sup> Ibid., par. 3.

<sup>678</sup> Ibid., par. 5.

<sup>679</sup> Ibid., par. 7. Voir aussi S/2020/309 et S/2020/236.

<sup>680</sup> Résolution 2529 (2020), par. 9.

<sup>681</sup> Ibid., par. 10.

<sup>682</sup> Ibid., par. 14.

<sup>683</sup> Voir S/2020/602.

<sup>684</sup> Voir S/2020/1236.

<sup>685</sup> Voir S/2020/763.

<sup>686</sup> Voir S/2020/1236.

ses travaux judiciaires en cours avant la fin du mois de mai 2021. Le Président et le Procureur ont présenté en détail leurs activités et les résultats obtenus pendant la période considérée. Ils ont également énoncé les priorités du Mécanisme, consistant pour celui-ci à s'acquitter de son mandat, notamment à rechercher les personnes toujours en fuite mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à réinstaller neuf personnes acquittées et libérées par le Tribunal, et à fournir une assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. À cet égard, le Président a indiqué que le Mécanisme avait eu le plaisir de prendre connaissance des termes de la résolution 2529 (2020), par laquelle le Conseil avait exhorté tous les États à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui prêter tout le concours dont il avait besoin concernant les personnes toujours en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la situation qui perdurait des neuf personnes acquittées et libérées à Arusha. Le Procureur a ajouté que pour mener à bien les activités dans ce domaine, il était fondamental que le Conseil envoie un message sans équivoque invitant les États Membres à accorder la priorité absolue à cette question et à apporter à son Bureau leur pleine coopération.

Les membres du Conseil ont félicité le Mécanisme pour les mesures qu'il avait prises afin de continuer à fonctionner malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19, saluant en particulier le fait que les procédures judiciaires préalablement reportées du fait des restrictions liées à la COVID-19 avaient repris en août 2020. Des délégations ont salué les progrès accomplis dans le cadre d'affaires importantes, notamment *Le Procureur c. Ratko Mladić et Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, ainsi que la remise de Félicien Kabuga à la garde du Mécanisme, qui avait été suivie du lancement de nouvelles procédures préliminaires dans l'affaire le concernant. Plusieurs délégations ont dit être conscientes de la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et ont exprimé l'espoir que le problème soit résolu<sup>687</sup>. En ce

<sup>687</sup> Chine, République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

qui concerne les six personnes toujours en fuite mises en accusation devant le Tribunal, la plupart des membres du Conseil ont prié instamment les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés d'être en liberté, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme pour que tous les fugitifs restants soient appréhendés et remis au Mécanisme<sup>688</sup>. Sur ce point, la délégation sud-africaine a assuré les membres du Conseil que les recommandations formulées par le Procureur recevraient l'attention voulue de la part du Gouvernement et a réaffirmé la détermination de l'Afrique du Sud à poursuivre tous les efforts pour retrouver et livrer les fugitifs à la justice. Par ailleurs, la délégation russe a déclaré que, bien que dans sa résolution 2529 (2020), le Conseil avait souligné la nécessité de faire respecter les droits des personnes détenues, y compris le droit aux soins de santé, le rapport n'indiquait pas comment ces droits étaient mis en œuvre, et que l'état de santé du général Ratko Mladić était particulièrement préoccupant. À l'occasion de la commémoration des événements qui s'étaient produits au Rwanda et dans les Balkans occidentaux dans les années 1990, certains membres du Conseil ont condamné le fait que la négation du génocide et des crimes de guerre ainsi que la glorification des criminels de guerre se poursuivaient et ont exhorté tous les responsables à s'abstenir de déclarations niant les crimes commis<sup>689</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a aussi pris note de l'intention du Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions le Président du Mécanisme pour un nouveau mandat ainsi que de reconduire dans leurs fonctions 25 juges pour un nouveau mandat, courant dans les deux cas du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022<sup>690</sup>.

<sup>688</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

<sup>689</sup> Belgique, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>690</sup> Voir S/2020/580 et S/2020/581. Voir aussi S/2020/616.

Pour de plus amples informations sur les mesures prises par le Conseil en ce qui concerne les juges du Mécanisme, voir la section I D de la quatrième partie et la section IV de la neuvième partie.

Tableau 1

**Séance : mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8737</a> 28 février 2020						<a href="#">S/PRST/2020/4</a>

Tableau 2

**Visioconférences : mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
8 juin 2020	<a href="#">S/2020/527</a>	Lettre datée du 10 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 juin 2020	<a href="#">S/2020/602</a>	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2529 (2020)</a> 14-0-1 <sup>a</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/590</a>
14 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1236</a>	Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

## 25. Les enfants et les conflits armés

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances, dont une de haut niveau, et a adopté deux déclarations de sa présidence au sujet de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ». Les séances ont consisté en une séance d'information et un débat<sup>691</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au titre de la question à l'examen<sup>692</sup>. On

trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence<sup>693</sup>.

En 2020, les débats au Conseil sur la question à l'examen ont porté sur la prise en compte de la protection des enfants dans les processus et accords de paix, sur les attaques visant des écoles et les conséquences des conflits armés sur l'éducation des enfants, et sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour 2019<sup>694</sup>. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et par la

<sup>691</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>692</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 14.

<sup>693</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>694</sup> [S/2020/525](#).

Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Conseil a également entendu des exposés du Secrétaire général, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et de quatre représentants de la société civile.

Le 12 février, à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence<sup>695</sup>, le Conseil a tenu une séance de haut-niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix »<sup>696</sup>. Au début de la séance, il a adopté une déclaration de sa présidence dans laquelle il a demandé à nouveau aux États Membres, aux entités des Nations Unies, à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées d'intégrer, dès les premières étapes de tous les processus de paix, des dispositions relatives à la protection de l'enfance<sup>697</sup>. Il s'est félicité que la Représentante spéciale du Secrétaire général, avec le concours des acteurs de la protection de l'enfance compétents, ait élaboré un guide pratique des Nations Unies sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix et a invité le Secrétaire général à assurer la diffusion la plus large possible de ce guide<sup>698</sup>. Dans la déclaration, il a encouragé les médiateurs, les facilitateurs et autres négociateurs, y compris les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à appliquer autant que possible le guide pratique dans les processus de paix et de médiation<sup>699</sup>.

Dans les observations qu'il a formulées lors de la séance<sup>700</sup>, le Secrétaire général a déclaré que les enfants de moins de 18 ans constituaient plus de la moitié de la population dans la plupart des pays touchés par la guerre et étaient parmi les personnes les plus vulnérables, et que, malgré les progrès réalisés dans la sensibilisation à la question des enfants touchés par des conflits armés au cours des vingt et une dernières années, notamment grâce à l'engagement systématique du Conseil, le nombre de violations graves contre les enfants en situation de conflit continuait d'augmenter. Il a estimé que le guide

pratique à l'intention des médiateurs lancé par le Secrétariat était l'étape suivante de la stratégie générale visant à placer les enfants au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention, car il reconnaissait que les besoins et les droits des enfants devaient être pris en compte dans toutes les phases du conflit, des efforts de prévention au développement durable et inclusif, en passant par la médiation et le redressement. Le Secrétaire général a ajouté qu'aussi important que soit ce guide, il ne suffisait pas, et a engagé tous les États Membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial pour accorder la priorité à la protection des enfants.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a déclaré qu'il était essentiel que tous les acteurs participant aux processus de médiation et de paix intègrent des libellés et des dispositions sur la protection des enfants dans les accords de paix et a cité les accords de paix signés au Burundi, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Soudan pour illustrer les efforts déployés par l'Union africaine et les communautés et mécanismes économiques régionaux à cet égard. Il a qualifié le guide pratique d'outil très utile non seulement pour les médiateurs et les envoyés spéciaux de l'Union africaine, mais aussi pour les États membres de l'Union africaine concernés par des processus de paix. Dans sa déclaration, la Présidente du Conseil consultatif du réseau non gouvernemental Watchlist on Children and Armed Conflict, un réseau mondial formé d'organisations œuvrant dans les domaines des droits humains et de l'aide humanitaire, a fait observer que les accords de paix qui prenaient en compte les questions de protection de l'enfance demeuraient l'exception, et non la règle. À cet égard, elle a expliqué que le réseau Watchlist avait préparé une liste de vérification pour les dispositions relatives aux enfants et aux conflits armés à intégrer dans les accords de cessez-le-feu et de paix, qui avait incité l'Organisation des Nations Unies et les États Membres à élaborer le guide qui était lancé ce jour-là. Elle a mentionné quelques-uns des éléments clés que le réseau avait inclus dans la liste de vérification, notamment donner la priorité dès le début à la protection de l'enfance dans l'ordre du jour des pourparlers de paix, veiller à ce que toutes les parties acceptent explicitement de mettre fin aux six violations graves contre les enfants, inclure des dispositions relatives aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration pour les enfants associés aux forces armées ainsi que des dispositions relatives à l'éducation, aux programmes post-conflit et aux mécanismes de justice transitionnelle, de responsabilisation et de réparation, et assurer le suivi

<sup>695</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 5 février 2020 (S/2020/97).

<sup>696</sup> Voir S/PV.8721.

<sup>697</sup> S/PRST/2020/3, septième paragraphe.

<sup>698</sup> Ibid., neuvième et dixième paragraphes. Voir la lettre datée du 11 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/114), qui attire l'attention sur la note d'orientation intitulée « Practical guidance for mediators to protect children in situations of armed conflict ».

<sup>699</sup> S/PRST/2020/3, treizième paragraphe.

<sup>700</sup> Voir S/PV.8721.

des dispositions relatives à la protection des enfants. Elle a exhorté le Conseil à prendre une série de mesures, notamment demander que toutes les analyses de conflit comprennent une évaluation des conséquences des conflits armés sur les enfants afin de s'assurer que ces questions soient traitées au début de tout effort de paix, veiller à ce que les résolutions spécifiques à différents pays et concernant les processus de paix soulignent la nécessité de dispositions explicites et complètes pour la protection des enfants, exhorter les médiateurs, l'Organisation des Nations Unies, les parties à un conflit et les autres parties prenantes à assurer la participation effective des enfants touchés et veiller à ce que leurs vues soient prises en compte, et insister pour que la liste annuelle des auteurs de violations contre les enfants établie par le Secrétaire général soit précise et fondée sur des données factuelles, en utilisant les informations recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé établi par la résolution [1612 \(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005)).[https://undocs.org/en/S/RES/1612\(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005))

Le Roi des Belges, qui s'est exprimé juste après les intervenants, a déclaré que sauver les enfants touchés par des conflits exigeait une politique permanente, des efforts conjoints de prévention et de remédiation et une mobilisation constante de ressources financières et humaines. Il a également affirmé que c'était en écoutant les enfants touchés par des conflits, en reconnaissant leurs souffrances et en les réintégrant dans la société grâce à un accompagnement suivi qu'une paix durable serait rendue possible. Au cours des débats, les membres du Conseil ont salué le lancement du guide pratique, que certains ont estimé être un « document évolutif »<sup>701</sup>. Des membres du Conseil ont également appelé toutes les parties concernées à mettre en œuvre le guide pratique et ont souligné que, pour instaurer une paix durable, il était essentiel que les processus et accords de paix prennent en compte les préoccupations liées à la protection des enfants. À cet égard, certains membres du Conseil ont souligné les perspectives de collaboration avec les organisations régionales en ce qui concerne la protection des enfants, notamment avec l'Union africaine<sup>702</sup>, l'Autorité intergouvernementale pour le développement<sup>703</sup> et l'Union européenne<sup>704</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont estimé que les questions relatives à la protection des enfants devaient

être prises en compte dans toutes les phases des conflits armés<sup>705</sup>, de la prévention jusqu'à la consolidation de la paix, tout comme les opinions des enfants sur les questions qui les concernent<sup>706</sup>. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance de programmes de réintégration pour les enfants qui soient inclusifs et complets<sup>707</sup>.

Lors de la visioconférence tenue le 23 juin<sup>708</sup>, la Représentante spéciale a fait part de trois évolutions positives concernant la question des enfants et des conflits armés en 2019 : premièrement, l'adoption par des parties à des conflits de plus de 30 plans d'action, feuilles de route, ordres de commandement et autres mesures pour mieux protéger les enfants ; deuxièmement, les efforts en faveur de la paix en 2019 qui avaient donné lieu à sept dialogues et processus de paix dans des situations de conflit armé impliquant des enfants ; troisièmement, la libération de quelque 13 200 enfants par des parties à des conflits grâce aux efforts de sensibilisation menés par l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour 2019, elle a relevé que le nombre de violations graves commises contre des enfants, bien qu'en baisse depuis 2018, demeurait très élevé, à savoir plus de 25 000 violations graves vérifiées par l'ONU. Notant que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne saurait être efficace que s'il disposait de ressources et de capacités suffisantes pour son fonctionnement, la Représentante spéciale a déclaré que, lorsqu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou une mission politique était créée ou lorsque le budget des missions existantes était négocié, le Conseil et la Cinquième Commission devaient veiller à ce que des capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance soient mandatées et conservées.

La Directrice générale de l'UNICEF a fait état des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution [1612 \(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005)) par le Conseil et l'établissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, notamment concernant la libération des enfants par les forces et groupes armés, les rapports entretenus avec les parties aux conflits et la définition de cadres normatifs. Elle a souligné la nécessité pour le Conseil d'appeler à l'action dans cinq domaines clés, à savoir la signature

<sup>701</sup> Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>702</sup> France.

<sup>703</sup> Viet Nam.

<sup>704</sup> Allemagne.

<sup>705</sup> Indonésie, Afrique du Sud et Fédération de Russie.

<sup>706</sup> Royaume-Uni, République dominicaine et Afrique du Sud.

<sup>707</sup> Indonésie, Afrique du Sud, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Fédération de Russie, Chine et Allemagne.

<sup>708</sup> Voir [S/2020/594](https://undocs.org/en/S/2020/594).

de plans d'action par les parties aux conflits, la libération immédiate des enfants en détention, le rapatriement des ressortissants et leurs enfants, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle des enfants réintégré, et une action urgente pour respecter et protéger les infrastructures hydriques et sanitaires. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de Mariam, une membre du Parlement national des enfants du Mali. Mariam a donné des précisions sur les conséquences que les guerres et les conflits avaient sur les enfants, lesquels sont tués, enlevés ou recrutés de force par les groupes armés, privés de leur éducation, séparés de leur famille et victimes de viol. Elle a prié les États Membres de prendre des dispositions afin de protéger les enfants, même en période de conflit et de guerre, exprimé le souhait que les enfants participent aux prises de décisions les concernant, et demandé aux membres du Conseil d'aider les enfants à améliorer leurs conditions de vie et à ne pas être victimes de conflits.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil et les autres orateurs ont condamné l'ampleur des violations commises contre des enfants au cours des 15 années précédentes, une situation qui a été encore exacerbée par la pandémie de COVID-19 en 2020. Les orateurs ont relevé les progrès réalisés concernant la question des enfants et des conflits depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), en particulier dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi que du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et de la procédure correspondante d'inscription sur la liste. Les orateurs ont en général souligné l'importance cruciale d'un accès sûr à l'éducation pour les enfants, et certains ont également insisté sur l'importance de programmes de réintégration complets<sup>709</sup>. Quelques-uns ont condamné le fait que les conflits touchent les filles de façon disproportionnée, qui sont notamment victimes d'actes de violence sexuelle et se voient refuser l'accès à l'enseignement<sup>710</sup>. Plusieurs orateurs ont en outre attiré l'attention sur les violations

commises contre des enfants par des groupes armés terroristes et extrémistes<sup>711</sup>.

Le 10 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence, le Conseil a tenu un débat public<sup>712</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « Les attaques visant des écoles, une grave violation grave des droits de l'enfant »<sup>713</sup>. Au début de la séance, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence dans laquelle il a réaffirmé le droit des enfants à l'éducation et sa contribution à la réalisation de la paix et de la sécurité<sup>714</sup>. Dans la déclaration, le Conseil a réitéré sa ferme condamnation des attaques commises ainsi que des menaces d'attaque proférées, en violation du droit international humanitaire applicable, contre des écoles, des enfants, des enseignants et d'autres personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles, et a exhorté toutes les parties à des conflits armés à mettre immédiatement fin à ces attaques et menaces d'attaques et à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation<sup>715</sup>. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires, en violation du droit international applicable, et a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le caractère civil des écoles conformément au droit international humanitaire<sup>716</sup>. Condamnant l'impunité pour les violations commises contre des enfants, des enseignants et d'autres personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles dans les situations de conflit armé, le Conseil a exhorté les États Membres à faire en sorte que les attaques commises contre des personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles et contre des écoles en violation du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis<sup>717</sup>. Le Conseil a également exhorté les États Membres à mettre au point des mesures concrètes pour prévenir les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et y faire face, y compris, le cas échéant, en élaborant des cadres juridiques nationaux pour assurer le respect des obligations juridiques internationales pertinentes qui leur sont applicables<sup>718</sup>.

<sup>709</sup> Belgique, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Argentine, Autriche, Chili, El Salvador, Union européenne, Grèce, Malte, Mexique, Philippines, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Émirats arabes unis et Uruguay.

<sup>710</sup> France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Afghanistan, Argentine, Canada, El Salvador, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal et Slovénie.

<sup>711</sup> Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Afghanistan, Angola, Égypte, Inde, Iraq, Kirghizistan, Arabie saoudite, Sri Lanka, Turquie, Émirats arabes unis et Yémen.

<sup>712</sup> Voir S/PV.8756.

<sup>713</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/881).

<sup>714</sup> S/PRST/2020/8, sixième paragraphe.

<sup>715</sup> Ibid., septième paragraphe.

<sup>716</sup> Ibid., huitième paragraphe.

<sup>717</sup> Ibid., onzième paragraphe.

<sup>718</sup> Ibid., quatorzième paragraphe.

Lors de la séance, la Représentante spéciale a fait une déclaration dans laquelle elle s'est dite préoccupée par le fait que les attaques visant des écoles ne diminuaient pas au fil des ans et semblaient être une nouvelle tactique de guerre, notamment au Sahel, une situation que la pandémie avait encore aggravée<sup>719</sup>. Elle a prié instamment toutes les parties à des conflits de mieux protéger les élèves et le personnel éducatif et de respecter le caractère civil des infrastructures scolaires. La Directrice générale de l'UNICEF a relevé qu'un cinquième des 494 attaques vérifiées visant des écoles en 2019 avaient eu lieu en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, notamment dans la région du Sahel. Elle a expliqué que le déni d'éducation n'était qu'une partie du défi auquel les enfants étaient confrontés et que les enfants non scolarisés étaient davantage exposés au recrutement par des forces ou des groupes armés, à la violence fondée sur le genre, au mariage d'enfants et aux grossesses précoces, aux mauvais traitements et à la traite. Elle a appelé les gouvernements donateurs à s'engager à assurer un financement pluriannuel et flexible pour aider les communautés à reconstruire les systèmes éducatifs sur le long terme. La Directrice générale a invité les membres du Conseil à prêter leur voix et leur influence pour condamner toutes les attaques visant des écoles et des enfants, à prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations et des engagements visant à protéger l'éducation contre les attaques et à mettre fin à l'impunité de ceux qui violaient le droit international. Elle a enfin encouragé les futurs Présidents du Conseil à faire des attaques contre l'éducation un thème régulier des délibérations du Conseil de manière soutenue tout au long de l'année.

La représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, une organisation de la société civile, a décrit la région du Sahel comme une zone de préoccupation critique. Elle a demandé au Conseil de rester chef de file du programme visant à mettre fin aux attaques contre l'éducation et de faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. Elle exhorte le Conseil, entre autres, à veiller à ce que les opérations de paix et missions politiques spéciales des Nations Unies soient dotées d'un mandat de protection de l'enfance et de l'appui nécessaire pour surveiller et signaler efficacement les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles, y compris grâce à une ventilation plus cohérente des données relatives aux attaques contre l'éducation. Deux représentantes de la société civile du Niger, Hadiza et Rimana Youssouf Assane Mayaki, cette dernière étant une représentante

<sup>719</sup> Voir [S/PV.8756](#).

du Parlement des jeunes du Niger, ont également décrit les conséquences des conflits armés sur l'éducation des enfants au Niger et dans la région du Sahel. Hadiza a demandé au Conseil d'exiger la protection des enfants contre les attaques et de protéger les droits et devoirs des enfants, et aux entités des Nations Unies de mobiliser la population internationale pour lutter contre le risque accru d'attaques visant des écoles par les parties à des conflits armés et de renforcer les efforts internationaux visant à prévenir la violence contre les enfants.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres participants à la séance ont souligné l'importance de respecter le caractère civil des écoles et de garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier pour les filles et les autres enfants en situation de vulnérabilité. Des membres du Conseil comme des non-membres ont appelé les États Membres à renforcer la protection des enfants et l'éducation dans les situations de conflit armé et de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles<sup>720</sup>.

En 2020, le Conseil a abordé la question des enfants et des conflits armés dans un certain nombre de ses décisions concernant un pays ou une région en particulier, ainsi que dans des décisions relatives à des questions thématiques. On trouvera dans le tableau 3 ci-après les dispositions particulières des décisions dans lesquelles le Conseil a fait une référence explicite à des initiatives ou des mesures concernant la question des enfants et des conflits armés en 2020. En 2020, le Conseil a notamment : a) condamné et exigé la cessation des violations et atteintes commises contre des enfants, y compris les attaques visant des écoles et la privation de l'accès à l'éducation, et a appelé à la responsabilité et au respect des instruments internationaux ; b) demandé que les plans et programmes d'action relatifs aux enfants et aux conflits armés soient mis en œuvre, en mettant un accent nouveau sur la prévention et la répression des violences sexuelles commises contre des enfants ; c) souligné l'importance de la prise en compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion et dans la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en s'attachant à prendre des mesures concrètes visant à assurer la protection des écoles ;

<sup>720</sup> Voir [S/PV.8756](#) (Niger (également au nom de de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Belgique, République dominicaine, France, Allemagne et Royaume-Uni) et [S/2020/906](#) (Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pérou, Portugal, Slovénie, Espagne, Suisse et Uruguay).

d) demandé de surveiller, d'analyser et de signaler les violations et atteintes commises contre des enfants ;  
e) inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies des tâches de protection des enfants ;  
f) imposé des mesures, ou demandé l'imposition de

mesures, contre les auteurs de violations et d'atteintes contre des enfants ; g) intensifié ses appels en faveur de la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants dans les processus et accords de paix.

Tableau 1  
**Séances : les enfants et les conflits armés**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8721</a> 12 février 2020	Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix  Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/97)			Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Présidente du Conseil consultatif du réseau non gouvernemental Watchlist on Children and Armed Conflict	Secrétaire général, 13 membres du Conseil <sup>a,b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	<a href="#">S/PRST/2020/3</a>
<a href="#">S/PV.8756</a> 10 septembre 2020	Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant  Lettre datée du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/881)			Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Directrice générale de l'UNICEF, représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, Hadiza, représentante du Parlement des jeunes du Niger	12 membres du Conseil <sup>d</sup> , toutes les personnes invitées <sup>e</sup>	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>

<sup>a</sup> Afrique du Sud (également au nom du Niger et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>b</sup> La Belgique était représentée par son roi et par son ministre des affaires étrangères et de la défense ; l'Indonésie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères.



<sup>c</sup> Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Addis-Abeba.

<sup>d</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>e</sup> La Représentante spéciale, la Directrice générale de l'UNICEF, Hadiza et la représentante du Parlement des jeunes du Niger ont participé à la séance par visioconférence.

<sup>f</sup> Conformément aux procédures convenues par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, notamment celles relatives à la conduite des réunions en présentiel, les déclarations des États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil en 2020 et des autres entités ont été soumises par écrit et distribuées comme document du Conseil de sécurité (S/2020/906). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Tableau 2

**Visioconférences : les enfants et les conflits armés**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
23 juin 2020	S/2020/594	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

Tableau 3

**Dispositions concernant les enfants et les conflits armés, par thème et par question**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>Condamnation des violations et atteintes commises contre les enfants, demandes de cessation de ces actes et d'application du principe de responsabilité à cet égard et de respect des instruments internationaux</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution 2513 (2020)	5
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	23
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	6, 11, 12, 13, 54 c)
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	6
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	33
		Résolution 2540 (2020)	9, 12
		Résolution 2554 (2020)	20
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	29
		Résolution 2550 (2020)	25
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/3	Deuxième, troisième, dix-septième paragraphes
		S/PRST/2020/8	Sixième, huitième, neuvième, dixième, onzième, quatorzième, vingt-sixième paragraphes

**Plans et programmes d'action relatifs aux enfants et aux conflits armés**

<b>Questions</b>	La situation en Afghanistan	Résolution 2543 (2020)	6 g)
------------------	-----------------------------	------------------------	------

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	23
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	11, 29 ii) k)
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	55
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	33
		Résolution <a href="#">2540 (2020)</a>	9, 12
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	29, 30 2 iii) d)
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Huitième, quatorzième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième paragraphes
<b>Protection de l'enfance dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	11, 32 c) i), 43
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	17, 19, 29 ii) g), 29 ii) i), 31
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 a) iii), 55
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	8 a) vi), 29 2 ii) b)
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/3</a> <a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Quinzième, seizième paragraphes Quinzième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	8
<b>Surveillance, analyse et communication de l'information sur les violations commises contre des enfants</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 g)
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	32 d) ii)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	31
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	1 ix), 8
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 e) ii)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	8 d) ii) 26
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Douzième, treizième paragraphes
<b>Mandats de protection de l'enfance des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 f), 6 g)
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	31 a) iii), 32 c) i), 43

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>région en particulier</b>	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	29 i) c), 29 ii) g), 29 ii) i), 29 ii) k), 31
	La situation concernant l'Iraq	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a>	2 f)
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	8
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 a) iii), 28 c) iii), 28 e) ii), 53, 55
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2540 (2020)</a>	5 h)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	8 a) i), 8 a) vi), 8 a) vii), 19, 30 2 ii) b), 2 iii) d)
<b>Question thématique</b>		Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	27
	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Vingt et unième paragraphe
<b>Mesures contre les auteurs de violations et d'atteintes commises sur la personne d'enfants</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	13
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2511 (2020)</a>	6
		Résolution <a href="#">2551 (2020)</a>	21
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a>	15 d), 15 f), 21
<b>Prise en compte de la protection des enfants dans les processus et accords de paix</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	23
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	54
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/3</a>	Septième, huitième, douzième, treizième, quinzième, seizième paragraphes

## 26. Protection des civils en période de conflit armé

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Les membres du Conseil ont néanmoins tenu quatre visioconférences publiques à ce sujet<sup>721</sup>. On trouvera

dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences<sup>722</sup>.

Le 21 avril, à l'initiative de la République dominicaine<sup>723</sup>, qui assurait la présidence, le Conseil a tenu une visioconférence publique sur le thème de la « Protection des civils contre la faim engendrée par les

<sup>721</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>722</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 16.

<sup>723</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 avril 2020 ([S/2020/299](#)).

conflits ». Lors de la visioconférence<sup>724</sup>, il a entendu des exposés du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés. Au début de la visioconférence, le Directeur général de la FAO s'est félicité de l'engagement du Conseil sur la question et de sa reconnaissance continue des liens entre les conflits et la faim. Il a concentré ses observations sur la manière dont le Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020, intitulé *2020 Global Report on Food Crises: Joint Analysis for Better Decisions*, révélait clairement le lien entre les conflits et l'augmentation des niveaux d'insécurité alimentaire aiguë, surtout dans des contextes d'instabilité, comme au Soudan du Sud et dans le Sahel. À cet égard, il a déclaré que l'expérience de la FAO montrait que les interventions qui soutenaient les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire contribuaient à la paix locale et aux processus de paix plus larges car elles s'attaquaient non seulement aux symptômes mais aussi aux causes profondes des conflits. Il a souligné que la prévention des conflits et l'action précoce pour réduire les conséquences des conflits étaient des mesures très efficaces qui pouvaient être prises pour éviter et réduire l'insécurité alimentaire aiguë. En ce sens, il a estimé que la prévention était nécessaire car les conflits, les conditions météorologiques extrêmes, les criquets pèlerins, les chocs économiques et la COVID-19 risquaient de pousser davantage de personnes dans une insécurité alimentaire aiguë en 2020, et qu'en suivant de près l'évolution de ces chocs, la FAO pouvait intervenir rapidement pour en atténuer l'impact. Il a fait part de la détermination de la FAO à relever ce défi et a conclu en déclarant que celle-ci continuerait à soutenir le Conseil en fournissant une consultation professionnelle assortie d'informations et d'analyses actualisées sur la sécurité alimentaire dans les contextes de conflit, ce qui faciliterait l'action opportune du Conseil pour éviter les crises alimentaires. Le Directeur exécutif du PAM a déclaré que le monde n'était pas seulement confronté à une pandémie mondiale, mais également à une catastrophe humanitaire mondiale ; des millions de civils vivant dans des pays marqués par des conflits et risquant de se retrouver au bord de la famine, le spectre de celle-ci était « une possibilité très réelle et dangereuse ». Tout en félicitant le Conseil pour avoir pris la décision historique d'adopter la résolution 2417 (2018), il a souligné la nécessité de tenir la promesse de protéger les plus vulnérables et d'agir

immédiatement pour sauver des vies. À cet égard, il a estimé qu'il était essentiel que la communauté mondiale agisse de façon solidaire pour vaincre la COVID-19 et protéger les pays et les populations les plus vulnérables contre ses effets potentiellement dévastateurs. Il a affirmé que le PAM était l'ossature logistique du monde humanitaire, et plus encore dans le cadre de l'effort mondial pour vaincre la pandémie, et a invité instamment le Conseil à montrer la voie, insistant sur l'importance d'un cessez-le-feu mondial, comme demandé par le Secrétaire général, d'un accès humanitaire rapide et sans entrave à toutes les communautés vulnérables et d'une action coordonnée pour appuyer l'aide humanitaire vitale. Le Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés a axé ses observations sur la nécessité d'obtenir l'aide du Conseil pour surmonter les obstacles qui empêchaient, sur le terrain, d'atteindre les civils ayant besoin d'assistance dans des situations de conflit. À cet égard, il a mis en avant cinq domaines d'actions précis dans lesquels le Conseil devait s'engager, à savoir, un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les populations dans le besoin, une diplomatie humanitaire plus robuste pour promouvoir l'accès humanitaire, le renforcement de l'instrument de déconfliction avec les parties à un conflit armé, l'inclusion des exemptions classiques concernant l'aide humanitaire, notamment les produits alimentaires et agricoles, dans les lois antiterroristes et dans les régimes de sanctions, et le renforcement des mécanismes de surveillance, de communication de l'information et de responsabilité.

Au cours des débats, les membres du Conseil ont remercié<sup>725</sup> la République dominicaine pour son rôle mobilisateur sur la question de la faim engendrée par les conflits<sup>726</sup>. Certaines délégations ont rappelé que dans la résolution 2417 (2018), adoptée à l'unanimité, le Conseil avait reconnu le lien entre l'insécurité alimentaire et les conflits armés, et la plupart des membres du Conseil ont souligné que ce lien avait été exacerbé par la pandémie de COVID-19<sup>727</sup>. Plusieurs délégations ont également souligné le lien entre la famine et les changements climatiques<sup>728</sup>. Dans ce contexte, la délégation française a dit regretter que les changements climatiques n'aient pas pu être

<sup>725</sup> La République dominicaine était représentée par son ministre des relations extérieures.

<sup>726</sup> Voir S/2020/340.

<sup>727</sup> République dominicaine, Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>728</sup> République dominicaine, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie.

<sup>724</sup> Voir S/2020/340.

explicitement mentionnés dans le projet de déclaration du Président en cours de négociation.

Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2417 (2018) dans son intégralité<sup>729</sup>. À cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'agir rapidement et mis l'accent en particulier sur le rôle du Secrétaire général s'agissant de continuer à fournir au Conseil des informations opportunes sur la famine et l'insécurité alimentaire liées aux conflits dans les pays en proie à un conflit armé<sup>730</sup>. Le représentant du Viet Nam a déclaré en ce sens qu'environ les deux tiers des pires crises alimentaires se produisaient dans des pays qui connaissaient un conflit armé et figuraient à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Par ailleurs, plusieurs délégations ont condamné le recours à la famine comme méthode de guerre<sup>731</sup>. À cet égard, le représentant de la Belgique a accueilli avec satisfaction la modification apportée au Statut de Rome à l'effet d'ériger en crime de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées pendant la pandémie de COVID-19<sup>732</sup>. Le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance que la résolution 2417 (2018) attachait au respect du droit international humanitaire et au maintien de l'accès humanitaire et a appelé tous les acteurs concernés à fournir un accès sûr, rapide et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin.

Le 29 avril, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence rappelant le lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine. Dans la déclaration, le Conseil a demandé à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire pour ce qui était de respecter et de protéger les civils et le personnel humanitaire et a souligné l'importance que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils en période de conflit armé<sup>733</sup>. Il a constaté avec une vive préoccupation qu'au cours des deux années précédentes, les conflits armés avaient

encore compté parmi les principales causes et grands facteurs d'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans différentes régions du monde et que le nombre de personnes ayant besoin d'urgence d'une aide alimentaire et nutritionnelle et d'une aide à la subsistance avait augmenté<sup>734</sup>. Il a condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et le refus illicite de l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'accès du personnel humanitaire aux populations civiles en période de conflit armé et a demandé à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils et des biens de caractère civil<sup>735</sup>. Le Conseil a par ailleurs encouragé les États Membres à appuyer les dispositifs d'alerte rapide pertinents afin que les gouvernements et les acteurs humanitaires puissent disposer d'informations à jour, fiables, précises, vérifiables et ventilées concernant la sécurité alimentaire et qu'il soit possible d'agir en amont et de réagir plus tôt pour prévenir et atténuer les conséquences des crises alimentaires en période de conflit armé<sup>736</sup>. Enfin, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à faire figurer, dans ses rapports sur les situations propres à certains pays, des éléments d'analyse concernant tout risque naissant de famine engendrée par des conflits ou d'insécurité alimentaire en période de conflit armé et a fait part de son intention de continuer à accorder toute l'attention voulue à ces informations, et en particulier aux recommandations pertinentes devant permettre d'éviter que ces risques se concrétisent<sup>737</sup>.

Le 27 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence<sup>738</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau<sup>739</sup> afin d'examiner le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé dans le contexte des nouvelles difficultés qui se présentaient, dont la pandémie de COVID-19. Au début de la visioconférence, le Secrétaire général a déclaré que les personnes déjà affaiblies par des années de conflit armé étaient particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19. Il a indiqué que le manque de sûreté et d'accès aux services et le fait que certains dirigeants profitaient de la pandémie pour adopter des mesures répressives faisaient qu'il était encore plus

<sup>729</sup> République dominicaine, Belgique, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie et Viet Nam.

<sup>730</sup> République dominicaine, Belgique, France, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>731</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

<sup>732</sup> Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie et Viet Nam.

<sup>733</sup> S/PRST/2020/6, quatrième paragraphe.

<sup>734</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>735</sup> Ibid., dixième paragraphe.

<sup>736</sup> Ibid., quinzième paragraphe.

<sup>737</sup> Ibid., seizième paragraphe.

<sup>738</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 mai 2020 (S/2020/402).

<sup>739</sup> Voir S/2020/465.

difficile de protéger les plus vulnérables, en particulier dans les zones de conflit, où les civils étaient déjà exposés à des risques importants auparavant, et que cela représentait une menace majeure pour les réfugiés et les personnes déplacées. Le Secrétaire général a ajouté que le cessez-le-feu mondial auquel il avait appelé créerait les conditions d'une réponse plus vigoureuse à la pandémie et de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables. Il a dit regretter que le soutien manifesté ne se soit pas traduit en actes concrets et a mis en garde contre le fait que la pandémie pouvait inciter les parties belligérantes à faire pression à leur avantage ou à frapper fort pendant que la communauté internationale concentrait son attention ailleurs. Il a estimé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies était l'un des moyens les plus efficaces de protéger les civils dans les zones de conflit et les casques bleus épaulaient les autorités nationales dans leur lutte contre la pandémie, en protégeant les travailleurs de la santé et les travailleurs humanitaires et en facilitant l'accès à l'aide et à la protection. Affirmant que ce n'était qu'en respectant les droits humains, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés qu'il serait possible de protéger les civils, le Secrétaire général a toutefois déclaré que les perspectives étaient sombres et que son dernier rapport avait montré qu'il y avait eu peu de progrès en matière de protection des civils et de respect du droit international en 2019. Après avoir passé en revue les principaux problèmes auxquels les civils en période de conflit armé étaient confrontés, notamment l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones peuplées, les niveaux effroyables de violence sexuelle et fondée sur le genre auxquels étaient soumises les femmes et les filles vivant dans des zones touchées par des conflits et la violence contre le personnel humanitaire et les prestataires de soins de santé, il a exhorté tout le monde à passer de la parole aux actes et à combler le fossé en matière de responsabilité au moyen de lois nationales et d'une action internationale coordonnée. Enfin, le Secrétaire général a souligné quatre aspects qui exigeaient une attention mondiale, à savoir, l'approche de la guerre urbaine suivie par les États, qui devait être revue de toute urgence, l'utilisation de drones armés pour mener des attaques, les questions que posait la fabrication de systèmes d'armes létaux autonomes, et l'utilisation malveillante des technologies numériques en vue de commettre des cyberattaques contre des infrastructures civiles critiques, au vu des rapports émanant de plusieurs pays ayant fait état d'une hausse du nombre de cyberattaques contre des établissements de santé durant la pandémie de COVID-19.

Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu des exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Mme Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix et ancienne Présidente du Libéria. Le Président du CICR a relevé que le rapport du Secrétaire général soulignait les énormes violations et les carences en matière de protection des hommes, des femmes et des enfants dans le monde entier. Il s'est dit préoccupé par le nombre croissant de personnes déplacées, les survivantes de la violence sexuelle et fondée sur le genre et les personnes handicapées, la propagation rapide des discours haineux, le rétrécissement de l'espace réservé à une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante, ainsi que par le mépris persistant du droit international humanitaire et d'autres cadres juridiques internationaux. Il a mentionné en particulier les effets dévastateurs que subissaient les civils lorsque des armes explosives ayant un large rayon d'impact étaient utilisées dans des zones peuplées, et estimé que cela soulevait des questions sérieuses concernant le respect du droit international humanitaire et qu'il était urgent de changer de comportement afin de protéger les civils. Il a affirmé dans ce contexte que les divisions au sein du Conseil sur les concepts critiques du droit et de l'action humanitaires accentuaient la souffrance sur les lignes de front, déclarant que si le CICR assumait la responsabilité d'acheminer des services humanitaires neutres et impartiaux de manière indépendante et dans le respect du cadre juridique établi par les Conventions de Genève, il incombait au Conseil de faciliter l'accès aux populations dans le besoin. Il a exhorté les membres du Conseil à fonder leurs politiques de protection sur les dispositions, principes et concepts du droit international humanitaire, l'unique base raisonnable pour générer un consensus, et à laisser leurs controverses politiques à l'écart des préoccupations humanitaires. Il a ajouté que la crise liée à la COVID-19 risquait de devenir rapidement une crise de protection et qu'il craignait que certains groupes ne bénéficient pas de mesures vitales. Il a également reconnu que les États s'étaient montrés à la hauteur face à la pandémie en appliquant des politiques plus humaines, notamment en libérant saines et sauvées de nombreuses personnes privées de liberté, en décidant de régulariser la situation de migrants sans papiers afin qu'ils puissent bénéficier de soins de santé, et en déclarant des cessez-le-feu unilatéraux. Au début de la visioconférence, l'ancienne Présidente du Libéria a rappelé que l'année 2020 marquait le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), anniversaires qu'elle a qualifiés de jalons

qui contribueraient à promouvoir et à accroître plus encore le leadership des femmes et renforceraient les efforts menés pour protéger les groupes traditionnellement marginalisés et vulnérables pris au piège des conflits. Elle a dit regretter qu'en raison du caractère prolongé de certains conflits, la vie de nombreuses personnes avait souvent été définie, raccourcie et rétrécie par des conflits que ces personnes n'avaient pas contribué à créer. À cet égard, elle a appelé à la prise de mesures audacieuses en vue de mettre fin à ce cycle de pertes et de tragédies humaines incommensurables, faisant écho au rapport du Secrétaire général selon lequel le moyen le plus efficace de protéger les civils est de « prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés ».

Au cours des débats qui ont suivis les exposés, des membres du Conseil<sup>740</sup> ont reconnu le sombre tableau concernant la protection de civils dans les zones de conflit du monde entier, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général, malgré le cadre juridique existant et les efforts déployés par le Conseil au fil des ans<sup>741</sup>. Des membres ont également reconnu que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé la fragilité des populations civiles dans les zones de conflit et ont réaffirmé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour permettre d'apporter une réponse adéquate à la COVID-19. À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que le Conseil avait l'obligation morale de soutenir cet appel et qu'il attendait avec impatience l'adoption unanime du projet de résolution déposé par son pays et la France à ce sujet. Dans leurs déclarations, des membres du Conseil ont souligné que le respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité aux auteurs de violations contre des civils constituaient les défis les plus urgents à relever pour renforcer la protection des civils. Sur ce point, la Présidente de l'Estonie a fait observer que le Conseil disposait d'un certain nombre d'outils pour renforcer le respect du droit international et garantir l'application du principe de responsabilité, à savoir, les dispositifs d'enquête et mécanismes judiciaires, les mandats des missions de maintien de la

paix et les sanctions ciblées. Elle a ajouté que ces outils devaient être appliqués de manière cohérente dans toutes les situations de conflit.

Des représentants d'États non membres du Conseil ont également exprimé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, convenant que la pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'exacerber les souffrances de populations déjà vulnérables dans les zones de conflit armé. Plusieurs États non membres du Conseil ont également reconnu l'écart de mise en œuvre existant entre le cadre normatif et le respect des règles et du principe de responsabilité en matière de protection des civils<sup>742</sup>. À cet égard, la plupart des délégations ont condamné l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones densément peuplées, la persistance des violences sexuelles liées au conflit perpétrées contre les femmes et les filles en particulier et les attaques contre le personnel et les installations humanitaires et sanitaires. De nombreuses délégations ont souligné l'importance, dans ce contexte, de veiller à ce que les soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies disposent des capacités et des ressources pour exécuter leur mandat de protection des civils<sup>743</sup>. Plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité d'accroître le nombre de femmes participant au maintien de la paix<sup>744</sup>.

Le 17 septembre, le Conseil a tenu une visioconférence publique<sup>745</sup> sur la question de la faim engendrée par les conflits, à l'occasion de laquelle il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en réponse à sa demande, énoncée au paragraphe 12 de la résolution 2417 (2018), d'être informé promptement de l'apparition « de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée ». Soulignant l'importance de la résolution 2417 (2018) et les liens évidents entre conflits armés, insécurité alimentaire et risque de famine, le Secrétaire général adjoint a centré son exposé sur les situations particulièrement préoccupantes que connaissaient la République démocratique du Congo, le nord-est du Nigéria et le Sahel, où des millions de personnes étaient confrontées à une aggravation de l'insécurité

<sup>740</sup> L'Estonie était représentée par sa présidente ; Saint-Vincent-et-les Grenadines par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale ; l'Indonésie et la Tunisie par leurs ministres des affaires étrangères respectifs ; le Royaume-Uni par le Représentant spécial de son premier ministre pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et l'Asie du Sud.

<sup>741</sup> Voir [S/2020/465](#).

<sup>742</sup> Angola, Argentine, Bangladesh, Émirats arabes unis, Équateur, République de Corée et Roumanie.

<sup>743</sup> Argentine, Bangladesh, Brésil, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Lituanie, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils), Thaïlande et Uruguay.

<sup>744</sup> Canada, El Salvador, Éthiopie, Inde, Irlande, Philippines, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis sur la protection des civils) et Uruguay.

<sup>745</sup> Voir [S/2020/930](#).

alimentaire aiguë et de la famine. Il a déclaré à cet égard que le droit international humanitaire était une importante ligne de défense contre l'insécurité alimentaire en temps de conflit, et exhorté les parties à autoriser et faciliter l'accès humanitaire et à protéger les travailleurs et les biens humanitaires. Il a mis en avant quatre mesures concrètes que le Conseil et les États Membres pouvaient prendre, à savoir, faire pression pour que des solutions politiques pacifiques et négociées soient trouvées pour mettre fin aux conflits armés, veiller à ce que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire, atténuer les répercussions économiques des conflits armés et de la violence qui y est associée, et accroître leur appui aux opérations humanitaires et prendre des mesures plus importantes et plus ambitieuses pour soutenir les économies des pays confrontés à une grave famine de grande envergure. Le Conseil a également entendu les exposés présentés par le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PAM. Le Directeur général de la FAO a centré ses observations sur le fait que l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits et le risque de famine étaient aggravés par la pandémie de COVID-19 dans plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, au nord du Nigéria, en Somalie et au Soudan. À cet égard, il s'est dit fermement convaincu que le Conseil pouvait jouer un rôle essentiel pour faire face à la menace d'insécurité alimentaire aiguë d'un niveau critique ou pire engendrée par les conflits en favorisant le dialogue entre les parties afin de trouver des solutions politiques et des approches novatrices pour mettre un terme aux conflits et à la violence, ce qui permettrait à la FAO d'intensifier les opérations d'urgence pour sauver des vies et les moyens de subsistance, et d'apporter des réponses humanitaires et de développement mieux intégrées qui s'attaquent aux multiples facteurs d'insécurité alimentaire aiguë. Rappelant que la résolution 2417 (2018) demandait des systèmes d'alerte rapide efficaces, le Directeur exécutif du PAM a averti que la crise alimentaire mondiale causée par les conflits et aggravée par la COVID-19 entrait dans une nouvelle phase dangereuse, en particulier dans les pays déjà marqués par la violence. Il a également mis en lumière les situations que connaissaient plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment le Yémen et le Soudan du Sud, et a déclaré que le monde avait besoin d'un leadership politique pour édifier la paix et éviter cette crise de la faim.

Au cours des débats qui ont suivis, des membres du Conseil ont continué à mettre en évidence le lien entre insécurité alimentaire et conflit dans de nombreuses situations à l'ordre du jour du Conseil,

partageant les vives préoccupations exprimées concernant le risque croissant de famine et d'insécurité alimentaire aiguë au Yémen, dans le nord-est du Nigéria, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Le représentant de la Fédération de Russie a cependant fait valoir que les conflits armés n'étaient pas la seule raison de l'augmentation du nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire dans le monde et a suggéré qu'au lieu de se concentrer sur le lien exclusif entre les conflits et la faim, le Conseil devait considérer d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, parmi lesquels la stagnation de l'économie mondiale, le déficit d'investissement, la dégradation de l'environnement et, plus récemment, la pandémie de COVID-19. Il a affirmé en ce sens que les mesures économiques unilatérales, qui sapent les droits et les capacités de développement des pays, avaient également leur place dans cette liste. Ce point de vue a été relayé par la délégation sud-africaine. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que les questions de sécurité alimentaire ne devraient être abordées au Conseil que dans le cadre de l'examen de la situation de pays spécifiques qui constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les membres du Conseil ont continué à souligner que toutes les parties à des conflits devaient respecter le droit international humanitaire, et certaines délégations ont insisté sur le fait que la faim ne devrait jamais être utilisée comme arme de guerre<sup>746</sup>. Plusieurs orateurs ont appelé une fois de plus à un cessez-le-feu mondial et à un accès humanitaire sûr et sans entrave pour l'ensemble des personnes dans le besoin<sup>747</sup>.

En 2020, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à entendre des exposés de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires portant sur la protection des civils en période de conflit armé au titre de questions concernant un pays ou une région en particulier<sup>748</sup>. Il a également fait figurer des dispositions concernant la protection dans la plupart de ses décisions portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions

---

<sup>746</sup> France, Indonésie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>747</sup> Chine, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>748</sup> En 2020, le Conseil a entendu 26 exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires lors de séances publiques ou de visioconférences publiques et 21 lors de séances privées ou de consultations, soit un total de 47 exposés du Bureau. Pour de plus amples informations sur les exposés portant sur cette question qui ont été présentés avant 2020, voir *Répertoire, Supplément 2019*, deuxième partie, section 29.



thématiques dont il était saisi en 2020. Le Conseil s'est penché sur divers aspects de la protection des civils et a utilisé diverses formules linguistiques pour aborder la protection des civils dans ses décisions ; on trouvera dans le tableau 2 certaines des dispositions énoncées dans ces décisions. En particulier, le Conseil a :

a) condamné tous les attentats visant des civils et des biens civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris les attaques visant des écoles, des hôpitaux et des installations médicales ; b) exhorté toutes les parties à des conflits armés à garantir un accès sans entrave aux populations dans le besoin afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide humanitaire et à assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel médical ; c) demandé à toutes les parties concernées de s'acquitter des obligations que leur imposaient le droit international humanitaire, le droit des droits humains et le droit des réfugiés, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de crimes constitutifs de violations de ces normes juridiques à rendre des comptes ; d) souligné que les États avaient la responsabilité première de s'acquitter de l'obligation

qui leur incombait de protéger les civils ; e) demandé que les mécanismes de suivi et dispositifs de communication de l'information soient renforcés afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé ; f) adopté ou exprimé son intention d'adopter des sanctions ciblées contre les auteurs de violations. De plus, la pratique consistant à renforcer les mandats des opérations de paix des Nations Unies dans le but de protéger les civils a continué d'évoluer. Durant la période considérée, le Conseil a continué de demander à plusieurs missions de faire de la protection des civils confrontés à des risques de violence physique une priorité et un critère spécifiques de leur mandat, en accordant une attention particulière, mais sans s'y limiter, aux femmes, aux enfants et aux personnes déplacées, notamment en créant les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en favorisant la participation et l'autonomisation de la population locale et en renforçant les systèmes d'alerte rapide et les mécanismes d'échange information.

Tableau 1

**Visioconférences : protection des civils en période de conflit armé**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
21 avril 2020	<a href="#">S/2020/340</a>	Lettre datée du 23 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 avril 2020	Néant <sup>a</sup>		<a href="#">S/PRST/2020/6</a>
27 mai 2020	<a href="#">S/2020/465</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
17 septembre 2020	<a href="#">S/2020/930</a>	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 21 avril (voir [S/2020/340](#)).

Tableau 2  
**Dispositions concernant la protection des civils en période de conflit armé, par thème  
et par question**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>Condamnation des attaques et actes de violence contre les civils et les biens civils ainsi que des violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, et demandes de cessation de tous ces actes</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	3, 23
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	9, 12
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	35
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	27, 28 25
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Cinquième, septième paragraphes
<b>Appels à garantir l'accès humanitaire et la protection du personnel médical et humanitaire</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	49, 50
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	35
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	52
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2504 (2020)</a>	1, 4
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a> Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	2 8, 22
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2020/7</a>	Huitième paragraphe
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2532 (2020)</a>	2, 6
<b>Appels au respect du droit international humanitaire, du droit des droits humains et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la responsabilité au titre de ces instruments</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	20
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	6
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	51

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2504 (2020)</a>	2
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	35, 38
<b>Question thématique</b>	Protection des civils en période de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2020/6</a>	Dixième paragraphe
<b>Affirmation de la responsabilité principale des États et des parties à un conflit en matière de protection des civils</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	53
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Troisième paragraphe
	Protection des civils en période de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2020/6</a>	Septième paragraphe
<b>Demandes de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la protection des civils</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	32 d) i), 54
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	29 ii) e)
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2504 (2020)</a>	6, 7, 8
		Résolution <a href="#">2533 (2020)</a>	3
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	26, 33
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Douzième paragraphe
<b>Imposition de mesures ciblées aux auteurs de violations contre les civils en période de conflit armé</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	5, 20
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	5, 13
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2511 (2020)</a>	2
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a>	15 c), d), g) et h), 24
Inclusion de mandats et de critères en matière de protection pour les différentes missions <sup>a</sup>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	31 a) i) et ii), 32 d) iii), 32 e) vii), 40

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>particulier</b>		
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	29 i) c), (d) et f), 29 ii) g)
La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 b) iii), 28 c) i), 28 e) i) et ii)
La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a>	21
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	8 a) i), iv), vii) et viii), 8 b) i), 8 d) i) et iv), 10 iii), 14
	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a>	22
	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	2 iii) d)
	Résolution <a href="#">2525 (2020)</a>	4, 8
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>
		Seizième paragraphe

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

## 27. Armes de petit calibre

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre »<sup>749</sup>. Il n'avait pas examiné cette question depuis le 18 décembre 2017<sup>750</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions<sup>751</sup>.

Lors de la séance, tenue le 5 février<sup>752</sup>, comme suite au rapport biennal du Secrétaire général<sup>753</sup>, le Conseil a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et du Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research<sup>754</sup>. Dans son exposé, la Haute-Représentante a abordé « deux thèmes particulièrement pertinents dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité » : le rôle des armes légères et

de petit calibre illicites et de leurs munitions dans les conflits et la criminalité généralisée et les vastes répercussions hautement transversales des flux d'armes légères et de petit calibre. Ces deux thèmes fondamentaux avaient été systématiquement abordés dans les rapports biennaux du Secrétaire général, ainsi que dans les deux résolutions thématiques sur les armes légères et de petit calibre, à savoir les résolutions [2117 \(2013\)](#) et [2220 \(2015\)](#). Le nombre d'armes de petit calibre en circulation dans le monde était estimé à un milliard, et l'utilisation de ces armes pour commettre des actes de violence meurtrière, que ce soit dans des situations de conflit ou non conflictuelles, était répandue dans toutes les régions et les sous-régions, des Amériques à l'Afrique et à l'Europe du Sud. Aucun État n'était à l'abri des problèmes que posaient les flux d'armes illicites. La Haute-Représentante a, en outre, donné un aperçu des tendances et des évolutions importantes au cours des deux années précédentes et exprimé ses préoccupations concernant la hausse constante des dépenses militaires dans le monde et le rôle que les armes légères et de petit calibre continuaient de jouer en tant qu'entraves à la paix, à la sécurité et au développement durable. Elle a également souligné que la dimension de genre n'avait pas été suffisamment intégrée aux politiques qui réglementaient les armes légères et de petit calibre et rappelé la nécessité d'intégrer la question des armes légères et de petit calibre dans tous les travaux du Conseil de sécurité.

<sup>749</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>750</sup> Voir [S/PV.8140](#). Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017*, section 31 de la première partie.

<sup>751</sup> Voir aussi [A/75/2](#), partie II, chapitre 17.

<sup>752</sup> Voir [S/PV.8713](#).

<sup>753</sup> [S/2019/1011](#). Pour de plus amples informations sur le rapport biennal du Secrétaire général, demandé par le Conseil dans la déclaration de son président parue sous la cote [S/PRST/2007/24](#), voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre VIII, section 40.

<sup>754</sup> Voir [S/PV.8713](#).

Le Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research a indiqué que depuis le début des années 1990, la communauté internationale cherchait à contrôler le commerce des armes classiques afin de réduire au minimum le détournement des armes, tout en expliquant que l'absence de rapports détaillés avait régulièrement entravé ces efforts. Il a d'ailleurs attiré l'attention sur les travaux de son organisation à cet égard. Il a également évoqué les activités que celle-ci menait à l'appui de plusieurs groupes chargés de surveiller l'application des sanctions et groupes d'experts des Nations Unies, ainsi que dans le domaine de l'application des embargos et des sanctions, avant d'ajouter qu'il espérait que son exposé avait illustré l'importance d'une approche fondée sur des éléments probants dans la lutte contre la prolifération illicite d'armes.

À la suite des exposés, les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ses recommandations. Toutefois, le représentant de la Fédération de Russie a jugé contestables les références faites au Traité sur le commerce des armes, en faisant valoir que celui-ci, loin d'être universel, ne permettait toujours pas une pleine mise en œuvre de ses propres dispositions. Le représentant des États-Unis a, pour sa part, exprimé ses préoccupations concernant la possession d'armes à feu par les civils, telle que reflétée dans le rapport. Quant aux représentants de l'Estonie et de la République dominicaine, ils ont appelé à promouvoir l'égalité des genres et la participation concrète des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes.

De nombreux membres du Conseil ont souligné que la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre constituaient une grave

menace à la paix et à la sécurité internationales. À ce sujet, ils ont fait remarquer que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre avait contribué au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée et ont donc préconisé une approche globale de la lutte contre le trafic illicite. Un grand nombre d'orateurs ont attiré l'attention sur la mise en œuvre de plusieurs mécanismes cruciaux au niveau international visant à lutter contre le commerce illicite, comme le Traité sur le commerce des armes, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et, depuis 2020, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

La plupart des membres du Conseil ont salué les mesures prises par les organisations régionales, telles que l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 » de l'Union africaine, pour faire face aux problèmes relatifs aux armes légères et de petit calibre, et ont appelé à renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. À cet égard, le représentant de l'Indonésie a souligné le rôle important d'autres organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui vise à lutter contre la contrebande d'armes et les problèmes qui y sont liés.

### Séance : armes de petit calibre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8713 5 février 2020	Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011)			Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées	

## 28. Les femmes et la paix et la sécurité

En 2020, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance publique au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Néanmoins, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques au titre de la question à l'examen<sup>755</sup>. On trouvera dans le tableau I ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Le 17 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence<sup>756</sup>, le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris »<sup>757</sup>. À cette occasion<sup>758</sup>, il a entendu les exposés de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de la fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et de la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique. Dans son exposé au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait observer que pour la première fois, le rapport du Secrétaire général fournissait une évaluation des cas de non-respect, qui illustrait le mépris généralisé des normes et obligations internationales par les parties à des conflits armés, et soulignait que la majorité des récidivistes n'avaient pas pris d'engagements sérieux afin de remédier aux violations. En conséquence, elle a déclaré qu'il était urgent de renforcer la cohérence entre la liste et l'imposition de mesures ciblées et progressives en vue de faire évoluer les comportements. L'année 2020 devait être une année de célébration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais elle avait finalement été marquée par la lutte contre le recul des droits des femmes, qui s'était manifesté par des représailles contre les défenseuses des droits humains, les risques physiques et financiers auxquels s'exposaient les

organisations de femmes de la société civile et le rétrécissement de l'espace civique. La Représentante spéciale a indiqué que la pandémie de maladie à coronavirus avait considérablement modifié la manière dont travaillait l'ONU, et que son mandat n'avait pas été épargné. Mais ce à quoi le virus n'avait rien changé, c'étaient les besoins des survivants comme le droit à l'intégrité physique et à disposer de son corps. Elle a donc déclaré qu'il était temps de faire taire les armes, mais aussi d'amplifier et de faire entendre les voix des femmes et expliqué que l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial signifiait que toutes les parties devaient cesser de recourir à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence. L'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a exhorté le Conseil à dépasser la rhétorique et à mettre en œuvre ses décisions, avant de le conjurer de faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes, de s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la violence et de la discrimination fondées sur le genre et d'accroître d'urgence le financement des programmes qui répondaient aux besoins de tous les survivants. La fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, a consacré son exposé à la situation au Myanmar, tandis que la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique s'est concentrée sur la République centrafricaine. Toutes deux ont appelé le Conseil à soutenir les organisations de la société civile et les actions visant à traduire les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit en justice.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont évoqué diverses questions, notamment l'importance d'une approche centrée sur les survivants, la nécessité de respecter les engagements en renforçant la mise en œuvre pleine et effective de toutes les décisions du Conseil et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. De nombreux États Membres ont également souligné l'importance d'une participation plus concrète des femmes à tous les niveaux des processus de décision, notamment en ce qui concerne les missions de maintien de la paix et la consolidation de la paix, afin de remédier à la question de la violence sexuelle. Les participants ont, en outre, constaté avec une vive préoccupation le fait que la COVID-19 avait intensifié la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les situations de conflit et dans le contexte humanitaire et ont réitéré l'appel du Secrétaire général à aborder la violence fondée sur le genre dans les mesures prises pour lutter

<sup>755</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>756</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juillet 2020 (S/2020/665). Voir aussi S/2020/487.

<sup>757</sup> La Belgique était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense, l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Niger par sa ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

<sup>758</sup> Voir S/2020/727.

contre la COVID-19<sup>759</sup>. Dans leurs déclarations, certains participants ont explicitement qualifié la violence sexuelle liée aux conflits de menace pour la paix et la sécurité internationales<sup>760</sup>.

Le 29 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence<sup>761</sup>, et à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question à l'examen, axée sur une meilleure mise en œuvre de la résolution<sup>762</sup>. À cette occasion, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes, de la Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et d'une représentante de la Women and Children Legal Research Foundation. Le Secrétaire général a déclaré que vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), malgré quelques progrès, les instances du pouvoir restaient dominées par les hommes : les femmes ne dirigeaient que 7 % des pays du monde ; les hommes représentaient les trois quarts des membres des équipes spéciales et des comités chargés de lutter contre la COVID-19 ; les décisions concernant la paix et la sécurité internationales étaient prises à une écrasante majorité par des hommes. Il a, en outre, insisté sur le fait que pour faire aux femmes une place à part entière dans les processus de paix, il était nécessaire de renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations

régionales, les États Membres et la société civile, et d'utiliser toute la gamme des outils à disposition et des solutions novatrices susceptibles d'avoir une action rapide et déterminante sur la représentation des femmes. Il a rappelé que la parité femmes-hommes avait été atteinte parmi le personnel de direction employé à plein temps à l'Organisation des Nations Unies au début de l'année 2020, notamment parmi les coordonnateurs résidents dans les pays touchés par un conflit, et a réaffirmé sa détermination à plaider pour la parité à tous les niveaux, y compris sur le terrain et dans les missions politiques spéciales. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes s'est penchée sur la question de la participation réelle des femmes au rétablissement, à la consolidation de la paix et au maintien de la paix, ainsi que sur le recours à la violence contre les femmes dans les conflits. Pour sa part, l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes a souligné l'importance de fournir un soutien renforcé aux organisations de femmes. La Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la FISNUA a mis l'accent sur la participation des femmes aux processus de maintien de la paix. Enfin, la représentante de la Women and Children Legal Research Foundation a rappelé l'importance d'assurer le progrès des femmes en Afghanistan comme la sécurité des défenseurs des droits humains des femmes.

Les participants à la visioconférence ont célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui constitue un cadre de référence pour le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, au même titre que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et ont réitéré l'engagement de faire entendre la voix des femmes. Dans leurs déclarations, les participants ont également souligné les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et ont fait remarquer la sous-représentation généralisée des femmes dans les processus de prise de décision en matière de paix et de sécurité, ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de respecter son engagement en soutenant le travail essentiel des bâtisseuses de paix et des décideuses<sup>763</sup>. Les orateurs ont relayé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial à la suite de la pandémie de COVID-19, constatant que celle-ci entraînait des difficultés supplémentaires et mettait à mal la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Certains participants ont reconnu la nécessité d'allouer plus de ressources afin

<sup>759</sup> Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada (également au nom de 62 États Membres et de l'Union européenne), Danemark, Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Myanmar, Pays-Bas, République de Corée, Sri Lanka, Suisse, Émirats arabes unis et Uruguay.

<sup>760</sup> Afrique du Sud, Géorgie, Iraq, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes, la paix et la sécurité, Pérou et Slovaquie. Pour de plus amples informations sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales examinées par le Conseil en 2020, voir la section I de la septième partie.

<sup>761</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1014). Voir aussi S/2020/946.

<sup>762</sup> Voir S/2020/1084. Le Royaume-Uni était représenté par son ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et l'Allemagne par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères. Voir aussi la déclaration à la presse datée du 29 octobre 2020 (SC/14341).

<sup>763</sup> Royaume-Uni, Belgique, Niger, Afrique du Sud, Canada, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, Iraq, Irlande, Pays-Bas et Thaïlande.

de concrétiser les engagements pris et ont appelé à un financement continu et solide des organisations de femmes en vue d'aider la société civile et de protéger les bâtisseuses de la paix et celles et ceux qui défendaient les droits humains des femmes<sup>764</sup>. Enfin, les participants ont reconnu l'importance d'appliquer les recommandations du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes de la paix et de la sécurité afin d'être mieux à même de suivre et de coordonner les activités de réalisation<sup>765</sup>.

À la suite de la visioconférence publique du 29 octobre, le Conseil a voté sur un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie<sup>766</sup>. Celui-ci n'a pas obtenu le nombre de voix requis, cinq membres ayant voté pour, zéro contre et dix s'étant abstenus<sup>767</sup>. Dans l'explication de leur vote<sup>768</sup>, plusieurs membres du Conseil qui se sont abstenus ont fait valoir que le projet de résolution n'abordait pas des aspects essentiels du cadre normatif régissant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tels que la participation réelle des femmes aux processus de paix, la mobilisation de la société civile, ou la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)<sup>769</sup>. Plus particulièrement, le représentant de la Belgique a indiqué que le projet de résolution ne reflétait pas de façon adéquate le cadre normatif et qu'il ne contenait quasiment aucun libellé significatif sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ou sur l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Le représentant de la République dominicaine a, pour sa part, estimé que l'adoption du projet de résolution aurait compromis les progrès réalisés au cours des 20 dernières années. Le représentant de l'Estonie a souligné que compte tenu des graves menaces et représailles dont faisaient l'objet les défenseuses des droits humains, ne pas inclure les aspects essentiels en ce qui concerne la participation de la société civile constituait une omission flagrante du rôle que jouaient les principaux partenaires dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que si le projet de résolution avait été adopté, il aurait érodé les progrès durement acquis dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et dilué les réalisations passées à l'occasion du vingtième

anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). À son tour, la représentante des États-Unis a noté que le projet de résolution aurait dilué les engagements pris de longue date par les Nations Unies en faveur des femmes et affaibli le consensus sur le rôle des femmes dans les situations de conflit. En revanche, les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution ont estimé que le texte réaffirmait l'engagement du Conseil à l'égard du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et y ont apporté leur soutien pour marquer l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Le représentant de la Chine a invité les membres du Conseil à garder l'esprit ouvert, à encourager de nouvelles perspectives et de nouveaux éléments et à ne pas s'accrocher au langage du passé et rejeter toute amélioration. Dans le même esprit, le représentant de l'Indonésie a déclaré que le projet de résolution avait le potentiel spécifique de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de manière constructive. Quant au représentant de l'Afrique du Sud, il a précisé que même si le projet de résolution déposé ne traitait pas des questions émergentes qui avaient une incidence sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité comme il convient, il n'invalidait pas, mais réaffirmait toutes les résolutions antérieures qui y étaient déjà consacrées, en particulier la résolution 2493 (2019), adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a un an.

Durant la période considérée, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a continué de se réunir conformément à la résolution 2242 (2015)<sup>770</sup>, notamment pour examiner les mesures prises face à la pandémie de COVID-19<sup>771</sup>.

En 2020, le Conseil a fait référence aux thèmes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au titre de nombreuses questions dont il était saisi. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-après, il a traité dans ses décisions d'un large éventail de mesures en rapport avec les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment de a) la représentation et la participation des femmes dans les affaires publiques et la gouvernance, ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits ; b) la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix<sup>772</sup>, notamment par la nomination de conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre ; c) la promotion

<sup>764</sup> Allemagne, Belgique, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Bangladesh, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), El Salvador, Union européenne, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Sierra Leone et Émirats arabes unis.

<sup>765</sup> République dominicaine, Estonie, Irlande et Mexique.

<sup>766</sup> Voir S/2020/1054.

<sup>767</sup> Voir S/2020/1066.

<sup>768</sup> Voir S/2020/1076.

<sup>769</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>770</sup> Voir résolution 2242 (2015), par. 5 a).

<sup>771</sup> Voir S/2020/282, S/2020/283, S/2020/439, S/2020/899, S/2020/1297 et S/2020/1319.

<sup>772</sup> En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2538 (2020), consacrée spécifiquement à la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Pour de plus amples informations, voir la section 23 de la première partie.



et la prise en compte de l'intégration des questions de genre et de la sensibilisation aux questions de genre par les États Membres et les entités des Nations Unies ; d) la lutte contre les violences sexuelles, notamment par la surveillance, l'analyse et le signalement des cas de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre liées aux conflits, ainsi que la poursuite des auteurs de tels actes. Le Conseil a continué d'encourager tous les États Membres à adopter une approche centrée sur les survivants afin de pouvoir prévenir la violence sexuelle

ou d'y répondre durant et après les conflits. En outre, durant la période considérée, il a mis l'accent sur les conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes dans des situations de conflit très diverses. Comme les années précédentes, il a également inclus dans quelques-unes de ses décisions des dispositions portant sur le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Tableau 1  
Visioconférences : les femmes et la paix et la sécurité

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
17 juillet 2020	<a href="#">S/2020/727</a>	Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1084</a>	Lettre datée du 31 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
30 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1066</a>	Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/1054</a> (non adopté) 5-0-10 <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/1076</a>

<sup>a</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Tableau 2  
Dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, par thème et par question

Question	Décision	Paragraphe ou alinéa	
<b>Représentation et participation des femmes dans les processus politiques à tous les niveaux, y compris la prise de décision</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	Paix et sécurité en Afrique	<a href="#">S/PRST/2020/5</a>	Douzième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2020/7</a>	Quatorzième, dix-septième paragraphes
	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2513 (2020)</a>	3
		Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	7, 9, 44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	5 d), 10
La situation concernant l'Iraq	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a>	2 e)	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	
La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	8	
La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	4, 28 a) v)	
La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a>	26	
La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	31	
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	31	
	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	8	
	Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	27	
<b>Participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2020/7</a>	Douzième paragraphe
	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2513 (2020)</a>	4
		Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	7, 31 b) iii) et iv), 44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	20, 29 ii) c), 32
	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2506 (2020)</a>	5 f)
		Résolution <a href="#">2537 (2020)</a>	5 g)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	5 d), 18
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	8
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	3, 54
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	31
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	5
		Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	2 ii) a), 8
Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>		17, 18	
<b>Question thématique</b>	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2020/11</a>	Seizième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	14, 24
<b>Conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes et au financement des programmes nationaux</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 f)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	18
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	8

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	et le Soudan du Sud		
<b>Violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	Paix et sécurité en Afrique	<a href="#">S/PRST/2020/5</a>	Treizième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2020/7</a>	Huitième paragraphe
	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a>	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	23, 24, 31 a) iii), 31 b) iii) à v), 32 d) ii), 32 e) vii), 44
	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2537 (2020)</a>	17
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	6, 9, 10, 11, 12, 29 i) c) et h), 29 ii) g) et k), 32, 33, 34, 54 c)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	22
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	1 ix), 8
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	8, 28 c) iii), 28 e) ii), 51, 55, 56, 57
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2511 (2020)</a>	6
		Résolution <a href="#">2530 (2020)</a>	14
		Résolution <a href="#">2539 (2020)</a>	24, 26
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	19, 32, 33
		Résolution <a href="#">2551 (2020)</a>	4, 20, 21
		Résolution <a href="#">2554 (2020)</a>	20
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	5, 8 a) v) à vii), 8 d) ii), 18, 19, 22, 28, 32, 35	
	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a>	15 e), 21	
	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	2 ii) b), 2 iii) d), 10	
	Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	26	
<b>Question thématique</b>	Les enfants et les conflits armés	<a href="#">S/PRST/2020/8</a>	Cinquième, neuvième, dixième paragraphes
	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2020/11</a>	Treizième, dix-huitième paragraphes
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	24
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a>	7
<b>Prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	32 c) ii), 44

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>région en particulier</b>	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2537 (2020)</a>	15
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	17, 29 ii) c), 55
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	5 d), 18
	La situation concernant l'Iraq	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a>	2 e)
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	19, 20
		Résolution <a href="#">2551 (2020)</a>	30
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	18
		Résolution <a href="#">2521 (2020)</a>	19
		Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	8
		Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	27
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2532 (2020)</a>	7
		Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	5, 20 b)
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution <a href="#">2518 (2020)</a>	6
<b>Conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	31 a) iii)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	32, 33
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a>	1 ix)
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 c) iii), 54
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	17
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	8 a) i) et vi)
		Résolution <a href="#">2524 (2020)</a>	2 iii) c) et d), 8
		Résolution <a href="#">2550 (2020)</a>	27
<b>Question thématique</b>	Protection des civils en période de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2020/6</a>	Huitième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	24

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>Participation des femmes aux opérations de maintien de la paix</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	39
	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2506 (2020)</a>	14
		Résolution <a href="#">2537 (2020)</a>	15
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	43
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	45
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2530 (2020)</a>	13
		Résolution <a href="#">2539 (2020)</a>	25
		Résolution <a href="#">2555 (2020)</a>	13
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a>	20
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a>	21
		Résolution <a href="#">2525 (2020)</a>	9
	La situation concernant le Sahara occidental	Résolution <a href="#">2548 (2020)</a>	11
	<b>Question thématique</b>	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2020/11</a>
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		Résolution <a href="#">2518 (2020)</a>	6
		Résolution <a href="#">2538 (2020)</a>	1, 2, 3 à 6, 9 à 13
<b>Rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	Paix et sécurité en Afrique	<a href="#">S/PRST/2020/5</a>	Douzième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2020/7</a>	Douzième paragraphe
<b>Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a>	44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a>	20, 32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2512 (2020)</a>	10
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a>	28 a) iii), 54
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a>	5, 14, 20 b), 23, 24

## 29. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »<sup>773</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu cinq visioconférences publiques consacrées à cette question et le Conseil a adopté deux résolutions, dont une au titre du Chapitre VII de la Charte<sup>774</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En revanche, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents.

Que ce soit dans le cadre de la séance ou des visioconférences, les membres du Conseil ont continué d'examiner plusieurs sujets au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », notamment la menace que posaient les combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays d'origine ou se réinstallant dans un pays tiers, la lutte contre le financement du terrorisme et l'intégration des questions de genre dans les efforts de lutte contre le terrorisme, ainsi que les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée et la menace que représentait l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech). En 2020, les membres du Conseil se sont également intéressés à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur divers aspects du terrorisme. Ils ont entendu trois exposés du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi que deux exposés de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un exposé d'une représentante de la société civile et un exposé de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le Secrétaire général adjoint est intervenu devant les membres du Conseil le 7 février et les 6 et 24 août. Deux de ses exposés étaient consacrés au dixième et au onzième rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la

sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace<sup>775</sup>. Le 7 février<sup>776</sup>, il a indiqué que l'EIIL (Daech) avait perdu son dernier bastion en République arabe syrienne en mars 2019 et avait changé de dirigeant après la mort d'Abu Bakr al-Baghdadi en octobre 2019, mais que le rapport du Secrétaire général montrait que ce groupe restait au centre de la menace transnationale du terrorisme. Il a noté que l'EIIL (Daech) avait cherché à refaire surface et à retrouver une pertinence mondiale en ligne et hors ligne, tandis que ses affiliés régionaux poursuivaient leur stratégie d'enracinement dans les zones de conflit en exploitant le mécontentement local. Le Secrétaire général adjoint a, en outre, déclaré que du fait de leur grand nombre, les combattants terroristes étrangers qui s'étaient rendus en Iraq et en République arabe syrienne devraient continuer de poser une grave menace, car on estimait que 20 000 à 27 000 d'entre eux étaient en vie. La situation des combattants de l'EIIL (Daech) et des membres de leurs familles qui se trouvaient dans des centres de détention et des camps de déplacés en Iraq et en République arabe syrienne s'était aggravée depuis son dernier exposé au Conseil, leur sort restant un problème majeur pour la communauté internationale. En conclusion, il a exhorté le Conseil et les États Membres à maintenir et à réaffirmer leur unité face à la menace persistante que faisaient peser l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les entités qui leur étaient associées, de même que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

À la même séance, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que des milliers de femmes et d'enfants associés à l'EIIL (Daech) continuaient de vivre dans des conditions épouvantables dans des camps de fortune. Elle a expliqué que les abandonner tandis qu'ils luttent pour survivre, confrontés à des menaces de radicalisation accrue, serait non seulement contraire aux principes d'humanité, mais aussi préjudiciable aux efforts de lutte contre le terrorisme. Les femmes associées à l'EIIL (Daech) étaient souvent à la fois victimes et coupables, d'où la nécessité de concevoir des stratégies de poursuites et de réadaptation sur mesure et tenant compte des questions de genre, conformes aux normes internationales en matière de

<sup>773</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>774</sup> Résolutions 2557 (2020) et 2560 (2020). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>775</sup> S/2020/95 et S/2020/774.

<sup>776</sup> Voir S/PV.8716.

droits humains. Les enfants, en revanche, étaient avant tout des victimes et devaient être traités comme tels. La Directrice exécutive a donc appelé les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies globales de rapatriement respectant le droit international. Elle a ajouté qu'il était toujours d'une importance critique de traduire en justice les membres de l'EIIL (Daech) qui avaient commis des crimes et que l'institutionnalisation de la violence sexuelle et de l'esclavage par cette organisation requérait une attention particulière. La communauté internationale avait la possibilité de poursuivre les auteurs de ces actes, d'aider les victimes à se réinsérer et de faciliter la reconstruction et le développement communautaire là où la violence de l'EIIL (Daech) avait tout détruit. M<sup>me</sup> Freij, représentante de la société civile originaire du nord-est de la République arabe syrienne, a fait part de son expérience de survivante du régime de l'EIIL (Daech) et de son militantisme en faveur des droits des femmes au sein des institutions de la société civile. Elle a demandé au Conseil de sécurité de porter assistance aux civils afin d'éviter une catastrophe humanitaire à Edleb, dans le nord de la République arabe syrienne, comme dans toutes les autres régions du pays et l'a conjuré de tout mettre en œuvre pour lancer un processus de justice transitionnelle dans le pays, mettre fin à l'impunité et amener tous ceux qui avaient commis des violations flagrantes des droits humains à en répondre. À la suite des exposés, les orateurs ont souligné la nécessité d'assurer une démarche antiterroriste globale et de faire en sorte que les auteurs d'actes terroristes soient tenus responsables. Les membres du Conseil ont également réitéré la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, plusieurs intervenants soulignant le rôle de coordination central que joue le système des Nations Unies<sup>777</sup>.

Le 6 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence<sup>778</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau<sup>779</sup> au sujet de la question à l'examen, sur le thème « Examen des liens entre terrorisme et criminalité organisée ». La Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie a présidé la visioconférence, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. La Directrice exécutive de

l'ONUDC a présenté un rapport du Secrétaire général<sup>780</sup>, préparé par l'ONUDC et le Bureau de lutte contre le terrorisme, fournissant un aperçu des mesures prises par les États Membres et les entités des Nations Unies pour s'attaquer aux liens entre le terrorisme et la criminalité organisée<sup>781</sup>. De nombreux États avaient indiqué que les terroristes tiraient profit de la criminalité organisée, tandis que d'autres États avaient observé que les organisations criminelles souhaitaient de moins en moins coopérer avec des groupes terroristes, parfois pour éviter tout regain de surveillance de la part des autorités nationales. Nombre de gouvernements avaient également pris des mesures pour contrer ces menaces, en adoptant des réponses législatives, politiques et opérationnelles identifiées par le Conseil dans la résolution 2482 (2019). Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 avait posé une série de nouveaux défis aux autorités nationales, car les groupes criminels organisés et les terroristes pourraient chercher à exploiter de nouvelles vulnérabilités, et les schémas de transit évoluaient en raison des restrictions aux déplacements et des mesures de confinement.

À cette occasion, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a déclaré que le rapport du Secrétaire général montrait comment la capacité des terroristes de s'appuyer sur la criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale, en ligne ou hors ligne, pouvait exacerber la menace que le terrorisme faisait peser sur la paix et la sécurité internationales. Il a également rendu compte de la première Semaine virtuelle de la lutte contre le terrorisme organisée virtuellement à l'ONU, qui avait porté sur les défis stratégiques et pratiques de la lutte contre le terrorisme dans le contexte de la pandémie mondiale. Plus de 1 000 personnes y avaient participé, dont des représentants d'États Membres, d'organisations de la société civile et du secteur privé, d'organisations internationales et régionales et d'entités des Nations Unies. Enfin, il a prévenu que la pandémie avait le potentiel d'agir comme un catalyseur dans la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent en ce qu'elle exacerbait les inégalités, sapait la cohésion sociale et alimentait les conflits locaux. Par la suite, les membres du Conseil ont débattu de l'évolution des liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée et de la menace qu'ils faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales<sup>782</sup>.

<sup>777</sup> Afrique du Sud, Chine et Viet Nam.

<sup>778</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/764).

<sup>779</sup> Voir S/2020/791.

<sup>780</sup> Voir S/2020/754.

<sup>781</sup> Voir S/2020/791.

<sup>782</sup> Indonésie, Tunisie, Viet Nam, Belgique, Chine, Estonie, France, Niger et Afrique du Sud. Outre les membres du Conseil, d'autres États Membres ont présenté des

Plusieurs d'entre eux ont également évoqué les mesures à prendre pour lutter contre ces deux phénomènes, notamment au regard de l'évolution du contexte et des difficultés provoquées par la pandémie de COVID-19<sup>783</sup>.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 24 août<sup>784</sup>, les membres du Conseil ont entendu un nouvel exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. À cette occasion, ce dernier a déclaré que les États devaient rester attentifs à la manière dont évoluait la menace que représentait l'EIIL (Daech) pendant et après la pandémie, avant d'ajouter que dans les zones de conflit, la menace s'était intensifiée, comme en témoignaient le regroupement et l'activité accrue de l'organisation en Iraq et en République arabe syrienne et au sein de certains de ses affiliés régionaux. Dans les zones exemptes de conflit, toutefois, la menace semblait s'être atténuée à court terme, en raison des mesures visant à minimiser la propagation de la COVID-19, telles que les confinements et les restrictions de circulation. Cependant, des individus qui puisaient leur inspiration en ligne et agissaient seuls ou en groupuscules continuaient de commettre des attentats. Les retombées socioéconomiques de la pandémie pourraient exacerber les conditions propices au terrorisme et renforcer la menace à moyen et à long termes, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de conflit. Selon les estimations, plus de 10 000 combattants de l'EIIL (Daech) seraient toujours actifs en Iraq et en République arabe syrienne et, en 2020, le nombre d'attaques de l'EIIL (Daech) avait considérablement augmenté dans les deux pays par rapport à 2019. Notant que la menace mondiale que représentait l'EIIL (Daech) irait probablement en s'intensifiant si la communauté internationale échouait à relever le défi du rapatriement, le Secrétaire général adjoint a renouvelé l'appel du Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils remplissent les obligations que leur fait le droit international et rapatrient leurs ressortissants.

Lors de la même visioconférence, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient des milliers de femmes et d'enfants associés à l'EIIL (Daech) dans les camps de détention dans le nord-est de la République arabe

syrienne demeurait un défi majeur pour la communauté internationale. Or, la pandémie de COVID-19 risquait d'aggraver une situation déjà intenable aussi bien sur le plan humanitaire qu'en ce qui concernait les droits humains et la sécurité. Les restrictions imposées par la pandémie, notamment les mesures de confinement, la réduction des activités religieuses et culturelles et le manque de possibilités d'emploi, risquaient d'exacerber le mécontentement existant. Elle a, en outre, fait valoir que les gens passant davantage de temps en ligne, l'EIIL (Daech) et ses affiliés en profitaient pour accélérer la diffusion de leur propagande sur Internet. Les États Membres devaient donc veiller à ce que les politiques adoptées pour contrer la diffusion de la propagande terroriste soient conformes aux droits humains et tiennent compte des questions de genre. Un grand nombre de membres du Conseil sont convenus que la question des combattants terroristes étrangers continuait de soulever des difficultés<sup>785</sup>. Notant également que les questions relatives à la réinstallation et au retour des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles qui les accompagnaient posaient d'importantes difficultés pour les États Membres, le représentant de l'Indonésie a souligné la pertinence d'une stratégie globale efficace en matière de poursuites, réadaptation et réintégration et a appelé les membres du Conseil à mettre de côté leurs différences. À cet égard, les États-Unis ont déploré que les efforts déployés par l'Indonésie pour rédiger une résolution de portée pratique sur la poursuite, la réhabilitation et la réintégration des terroristes se soient heurtés au refus de certains membres du Conseil d'inclure le rapatriement.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans les projets de résolution qu'il a proposés et adoptés durant la période considérée. Le 31 août, l'Indonésie a présenté un projet de résolution, qui n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents, à savoir les États-Unis. Entre autres aspects contenus dans le projet de résolution, le Conseil demandait aux États Membres de contrôler les personnes dont ils avaient des motifs raisonnables de penser qu'il s'agissait de terroristes, y compris les personnes soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnaient, lorsqu'ils entraient sur leur territoire et d'enquêter sur eux. Il exhortait également tous les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures exhaustives et adaptées concernant les

---

déclarations à l'occasion de la visioconférence. Pour de plus amples informations sur les débats et les déclarations présentées, voir la section I de la septième partie.

<sup>783</sup> Voir [S/2020/791](#) (Indonésie, Viet Nam, Belgique, République dominicaine, Niger et Afrique du Sud).

<sup>784</sup> Voir [S/2020/836](#).

<sup>785</sup> Belgique, Chine, République dominicaine, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.



poursuites, la réadaptation et la réinsertion des personnes qui participaient à des activités liées au terrorisme, y compris les combattants terroristes étrangers, et à élaborer et à utiliser des outils d'évaluation des risques afin d'identifier les individus qui montraient des signes de radicalisation conduisant au terrorisme. Il encourageait, en outre, tous les États Membres à collaborer aux efforts visant à contrer la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers, notamment en les traduisant en justice et en empêchant la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers et des membres de famille qui les accompagnaient, en particulier les enfants, y compris en facilitant le retour des enfants dans leur pays d'origine, selon qu'il convenait et au cas par cas<sup>786</sup>. La Mission permanente des États-Unis a expliqué son vote au Conseil en indiquant que si le projet de résolution était supposé porter sur les poursuites, la réadaptation et la réintégration des terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnaient, il ne faisait « même pas référence à la première étape fondamentale, à savoir le rapatriement vers les pays d'origine ou de nationalité ». Elle a également soutenu que ne pas prendre à bras le corps l'importante question du rapatriement ferait inévitablement perdurer le problème du terrorisme<sup>787</sup>.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2557 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte, prorogeant pour une période de douze mois, jusqu'en décembre 2021, le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée pour seconder le Comité du Conseil de sécurité par la résolution 1988 (2011)<sup>788</sup>. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité de l'action menée par l'Afghanistan et les Talibans pour faciliter les négociations entre Afghans, et a encouragé les parties à accomplir rapidement des progrès vers un cessez-le-feu

<sup>786</sup> Voir S/2020/852, par. 3, 8, 12 et 18.

<sup>787</sup> Voir S/2020/870.

<sup>788</sup> Résolution 2557 (2020), par. 2.

permanent et global et un règlement politique propre à mettre fin au conflit en Afghanistan et à faire en sorte que le pays ne soit plus jamais un sanctuaire pour le terrorisme international<sup>789</sup>.

Le 29 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2560 (2020) dans laquelle il a souligné l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) jouait auprès de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), d'Al-Qaïda, et de leurs affiliés et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés, dans la détermination des cas possibles de non-respect des mesures prévues dans la résolution 2368 (2017)<sup>790</sup>. Le Conseil a continué d'engager les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité « des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) » afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaïda demeure fiable et à jour<sup>791</sup>. En outre, il a prié l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions<sup>792</sup> d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017) et de formuler des recommandations à l'intention du Comité pour établir s'il y avait lieu de mettre à jour ces dérogations ou pas<sup>793</sup>.

<sup>789</sup> Ibid., huitième alinéa. Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 16 de la première partie.

<sup>790</sup> Résolution 2560 (2020), cinquième alinéa.

<sup>791</sup> Ibid., par. 1.

<sup>792</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>793</sup> Résolution 2560 (2020), par. 2.

Tableau 1

**Séance : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8716 7 février 2020	Dixième rapport du Secrétaire général sur la menace que			Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2020/95)			contre le terrorisme, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, représentante de la société civile	invitées <sup>a</sup>	

<sup>a</sup> M<sup>me</sup> Freij a participé à la séance par visioconférence depuis Istanbul.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
6 août 2020	<a href="#">S/2020/791</a>	Lettre datée du 11 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 août 2020	<a href="#">S/2020/836</a>	Lettre datée du 26 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
31 août 2020	<a href="#">S/2020/870</a>	Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/852</a> (non adopté) 14-1-0 <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/865</a>
18 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1266</a>	Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2557 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/1254</a>
29 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1311</a>	Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2560 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/1305</a>

<sup>a</sup> *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam ; *contre* : États-Unis ; *abstentions* : néant.

### 30. Exposés

Comme pour les autres suppléments, il est question dans la présente section des exposés, présentés par divers orateurs, qui ne relevaient pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont le Conseil était saisi. En 2020, le Conseil a tenu une séance d'information de ce type. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques pour entendre des exposés qui ne relevaient pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont ils étaient saisis. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a tenu une séance au titre de la question intitulée « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Lors de cette séance, tenue le 6 février<sup>794</sup>, il a entendu un exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les problèmes contemporains en matière de sécurité. Ce dernier a déclaré que l'Albanie, à la tête de l'OSCE, aurait pour objectif stratégique de défendre le multilatéralisme, au moment où celui-ci était perçu comme étant attaqué. Il a ensuite précisé quelles seraient les trois priorités principales de l'OSCE sous la présidence albanaise. S'agissant de la première priorité, obtenir des résultats tangibles sur le terrain, l'Albanie entendait promouvoir le travail de l'OSCE là où il était le plus proche des populations et, à cet égard, les efforts de règlement des conflits étaient donc au premier plan de son programme. Le Président en exercice a abordé en particulier la situation en Ukraine<sup>795</sup>, le conflit du Haut-Karabakh, la situation en Géorgie et le règlement du conflit en Transnistrie en République de Moldova<sup>796</sup>. Les femmes continuaient d'être touchées de manière disproportionnée par les conflits dans la région de l'OSCE et étaient par ailleurs injustement exclues des initiatives de paix. En s'inspirant du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Albanie comptait insuffler un nouvel élan à la promotion du rôle des femmes dans les processus de paix. La deuxième priorité de l'Albanie était la mise en œuvre de ses engagements. Le Président en exercice a mentionné dans ce domaine des priorités urgentes et immédiates telles que la

promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias, la protection des droits des minorités nationales et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La troisième priorité de la présidence albanaise était le dialogue. À ce sujet, le Président en exercice a annoncé qu'il s'attacherait personnellement à promouvoir le dialogue entre les États de l'OSCE ainsi qu'entre les sociétés et en leur sein, notant également que la réduction des risques, la prévention d'incidents et la protection de l'environnement seraient abordées durant les débats entre les États de l'OSCE, les organisations internationales et la société civile. Il a toutefois signalé qu'il existait un obstacle majeur au dialogue, à savoir la montée de l'intolérance, des crimes de haine et des discours de haine, et a exprimé l'intention de redoubler d'efforts afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

À la suite de l'exposé, les membres du Conseil ont rappelé qu'il importait de coopérer avec les organismes ou accords régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ont salué la poursuite de la coopération entre le Conseil de sécurité et l'OSCE aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>797</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont également exprimé leur appui aux efforts déployés par le Président en exercice pour faire des femmes et de la paix et de la sécurité l'une des principales priorités de la présidence albanaise de l'OSCE<sup>798</sup>.

Le 18 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence pour entendre un exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>799</sup>. À cette occasion, le Haut-Commissaire a attiré l'attention sur trois sujets de préoccupation. Premièrement, il a évoqué le nombre croissant de personnes déplacées, en particulier dans la région du Sahel, en Afrique de l'Ouest et en Libye. Son deuxième point portait sur la protection. Il a dit partager l'opinion d'autres qui avaient qualifié la COVID-19 de crise de protection, et a signalé que malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, les conflits avaient continué à

<sup>794</sup> Voir S/PV.8714.

<sup>795</sup> Pour de plus amples informations sur les débats consacrés à l'Ukraine, voir la section 19 de la première partie.

<sup>796</sup> Voir S/PV.8714.

<sup>797</sup> Viet Nam, Tunisie, France, Estonie, Niger, Chine, Indonésie, Afrique du Sud, Fédération de Russie et Belgique. Pour de plus amples informations sur la participation des organismes ou accords régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la huitième partie.

<sup>798</sup> Allemagne, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Afrique du Sud et Belgique.

<sup>799</sup> Voir S/2020/560.

s'étendre<sup>800</sup>. Il a également abordé la situation des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en République arabe syrienne, comme dans la région qui bordait ce pays au sens large, mais aussi en République bolivarienne du Venezuela et au Yémen. Enfin, il a voulu mentionner la nécessité de ne pas renoncer à trouver des solutions. À cet égard, il a mis l'accent sur les pays d'origine des deux tiers des réfugiés et des personnes qui franchissaient les frontières, à savoir l'Afghanistan, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela et le Sud-Soudan. Il a présenté son point de vue sur ces pays spécifiques, en insistant sur les solutions à apporter à la situation au Myanmar et au Sud-Soudan. En conclusion, il a prié les membres du Conseil de se faire l'écho de l'appel au cessez-le-feu du Secrétaire général, d'en assurer le suivi et d'utiliser leur autorité et leur influence pour rechercher des solutions et élargir les possibilités à cet égard. Il a également fait part de son inquiétude concernant les divisions au sein du Conseil et de ses attentes quant au fait que le Conseil émette des messages décisifs, clairs et unanimes pour mettre fin aux conflits et œuvrer à la paix.

Conformément à la pratique établie, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice lors d'une visioconférence privée<sup>801</sup>.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences au sujet de la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ». Le 23 novembre, le Conseil a tenu une première visioconférence<sup>802</sup> au cours de laquelle il a entendu un exposé conjoint des présidents des trois comités relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération, à savoir le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Lors de leurs exposés, les présidents ont donné un aperçu des travaux des trois comités, notamment de leur coopération régulière et de celle de

leurs groupes d'experts pour aider les États Membres à lutter contre le financement du terrorisme et la prolifération. Au cours de leurs délibérations, les membres du Conseil ont débattu des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exacerbation des conditions propices au terrorisme et ont exprimé la crainte que des groupes terroristes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et Al-Qaida, ne profitent des perturbations et de l'utilisation accrue des technologies de l'information<sup>803</sup>. En outre, tandis que les intervenants et certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient appliquées conformément aux droits humains, au droit international des droits humains et au droit international humanitaire<sup>804</sup>, le représentant de la Fédération de Russie s'est dit préoccupé par le niveau élevé de politisation des questions liées à la protection des droits humains et à la lutte contre l'extrémisme violent et l'idéologie extrémiste. Le prochain examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) a également été évoqué, plusieurs membres du Conseil soulignant les effets de la pandémie de COVID-19 sur le calendrier initial<sup>805</sup>. Au cours d'une autre visioconférence, tenue le 16 décembre<sup>806</sup>, les membres du Conseil ont entendu l'exposé de fin d'année des présidents sortants des différents organes subsidiaires, à savoir le Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité créé par la résolution 1988 (2011), le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité créé par la résolution 1718 (2006), le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, le Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Dans leurs exposés, plusieurs présidents ont soulevé la question d'une répartition plus équitable des présidences des organes subsidiaires entre les membres élus et les membres permanents du Conseil<sup>807</sup>. Ils ont également souligné

<sup>800</sup> Dans sa déclaration, le Haut-Commissaire a fait référence à une autre séance tenue au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », au cours de laquelle la COVID-19 a été qualifiée de crise de protection. Pour de plus amples informations, voir la section 26 de la première partie.

<sup>801</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 19.

<sup>802</sup> Voir S/2020/1143.

<sup>803</sup> Chine, République dominicaine, France, Afrique du Sud et Viet Nam.

<sup>804</sup> Estonie, France, Allemagne, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>805</sup> Allemagne, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>806</sup> Voir S/2020/1258.

<sup>807</sup> Belgique, Indonésie et Allemagne.

l'importance de la transparence et du respect des aspects procéduraux des travaux des comités et groupes de travail respectifs<sup>808</sup>. Au nombre des autres

<sup>808</sup> Belgique, Indonésie et République dominicaine.

points abordés au cours des exposés figuraient les conditions de travail des membres des groupes d'experts, l'application des sanctions et la mise en place du cadre institutionnel pour les sanctions de l'ONU.

Tableau 1

**Séance : exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8714</a> 6 février 2020				Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie	Tous les membres du Conseil, personne invitée	

Tableau 2

**Visioconférence : exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
18 juin 2020	<a href="#">S/2020/560</a>	Lettre datée du 22 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

Tableau 3

**Visioconférences : exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
23 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1143</a>	Lettre datée du 25 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
16 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1258</a>	Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

### 31. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Il a en revanche tenu une visioconférence à ce sujet. Il a également publié une déclaration de sa présidence au titre de la question à l'examen, laquelle a été prononcée lors d'une autre visioconférence conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19<sup>809</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences<sup>810</sup>.

Le 18 décembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>811</sup> au sujet de la question à l'examen et se sont penchés sur le thème « Consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ». À cette occasion, ils ont entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice, qui a insisté sur la nécessité de consolider le partenariat entre le Conseil et la Cour en vue de faire respecter l'état de droit au niveau international. Il a rappelé que le Conseil n'avait utilisé qu'à une seule reprise les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies<sup>812</sup> de recommander aux parties en litige de porter leurs différends devant la Cour, en l'affaire *du Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*. Une seule fois également, le Conseil avait demandé un avis consultatif à la Cour, en application de l'Article 96 de la Charte<sup>813</sup> ; il s'agissait de la question de la Namibie (*Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*). Il a toutefois indiqué que la vigueur de la relation entre ces deux organes principaux des Nations Unies devait être évaluée à l'aune non de l'ampleur, mais de la qualité de leur collaboration. Notant que la Cour, pour sa part, n'avait cessé d'appuyer la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil de sécurité, le

Président de la Cour a formulé certaines suggestions en vue de renforcer davantage la coopération entre ces deux organes. Tout d'abord, comme l'Assemblée générale, il a estimé que des demandes d'avis consultatif de la Cour pouvaient jouer un rôle important dans les activités du Conseil visant à empêcher que les situations ou les différends ne deviennent des menaces pour la paix et la sécurité internationales et a exprimé sa conviction que le Conseil pouvait envisager cette possibilité plus fréquemment. Sa seconde proposition se rapportait à la possibilité d'intensifier le dialogue entre la Cour et le Conseil de sécurité suggérant que, en sus de l'exposé annuel du Président de la Cour devant le Conseil, le Conseil puisse inclure dans son calendrier une visite à la Cour une fois tous les trois ans, qui suivrait le renouvellement triennal de la composition de la Cour. Enfin, sa troisième et dernière suggestion concernait la compétence de la Cour. À cet égard, il a attiré l'attention sur les déclarations de la présidence du Conseil publiées en 2006, 2010 et 2012<sup>814</sup>, dans lesquelles celui-ci avait invité les États à envisager de reconnaître la compétence de la Cour conformément à son statut. Néanmoins, il a rapporté qu'au cours des huit dernières années, aucune déclaration en ce sens n'avait été émise par le Conseil, malgré le fait, a-t-il estimé, que de telles déclarations du Conseil contribuaient au renforcement de la relation entre les deux organes et de l'état de droit au niveau international et qu'elles pouvaient être faites périodiquement (peut-être tous les trois ou cinq ans), à compter de la date de la visioconférence.

À la suite de l'exposé du Président de la Cour<sup>815</sup>, les membres du Conseil ont réaffirmé le rôle important de la Cour internationale de Justice dans la promotion et le renforcement de l'état de droit, notamment par la prévention des conflits et la promotion d'une paix et d'une stabilité durables. Conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19, outre les membres du Conseil, 11 délégations ont soumis des déclarations écrites<sup>816</sup>. De nombreux participants ont ainsi souligné la

<sup>809</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>810</sup> Voir A/75/2, partie II, chapitre 25.

<sup>811</sup> Voir S/2020/1286. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section III de la quatrième partie.

<sup>812</sup> Voir résolution 22 (1947).

<sup>813</sup> Voir résolution 284 (1970).

<sup>814</sup> Voir S/PRST/2006/28, S/PRST/2010/11 et S/PRST/2012/1.

<sup>815</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>816</sup> Autriche, Bangladesh, Brésil, Danemark, Japon, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Myanmar, Pérou et Portugal. Pour de plus amples informations, voir la section I de la deuxième partie.

complémentarité des mandats de la Cour et du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, la plupart des participants ont appelé à renforcer la relation entre le Conseil et la Cour afin de promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément au droit international. Un grand nombre de participants ont également appelé à un renforcement de l'implication de la Cour, notamment en recourant au transfert des litiges juridiques à la Cour, chaque fois que nécessaire, conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte<sup>817</sup>. Les participants à la visioconférence ont, en outre, fait des propositions concrètes, telles qu'inviter le Président de la Cour internationale de Justice à tenir le Conseil informé lorsque le non-respect de décisions de la Cour risque de menacer la paix et la sécurité internationales, impliquer davantage le Conseil au suivi donné aux mesures conservatoires indiquées par la Cour<sup>818</sup>, et appuyer pleinement les décisions de la Cour<sup>819</sup>, notamment en assurant le respect des arrêts de la Cour<sup>820</sup>. Durant la visioconférence, le représentant de l'Afrique du Sud a annoncé que sa délégation avait rédigé et soumis à l'examen du Conseil un projet de déclaration du Président abordant les questions susmentionnées. Il a également exprimé l'espoir de parvenir à un accord sur le texte, qui, selon lui, aiderait

à promouvoir le règlement pacifique des conflits et à mettre un terme aux conflits violents.

À la suite de la visioconférence, le Conseil a publié, le 21 décembre, une déclaration de sa présidence au titre de la question dont il était saisi, par laquelle il a pris acte du soixante-quinzième anniversaire de la Charte et du centenaire du Statut de la Cour permanente de Justice internationale<sup>821</sup>. Il a réaffirmé son attachement au droit international et aux buts et principes de la Charte, notamment l'importance de la Cour internationale de Justice au regard du dispositif international de paix et de sécurité internationales et du maintien de celles-ci<sup>822</sup>. Il a également souligné l'importance que revêtaient toutes les dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique des différends et la Cour internationale de Justice, y compris celles qui avaient trait à l'interaction entre le Conseil et la Cour<sup>823</sup>. Il a salué la contribution décisive de la Cour à l'état de droit au niveau international et le rôle clef qu'elle jouait dans le règlement des différends interétatiques, avant de constater qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts visant à renforcer les capacités et à aider les États Membres<sup>824</sup>. Enfin, il s'est dit déterminé à tout mettre en œuvre pour interagir avec la Cour internationale de Justice, dans le cadre des mandats conférés à l'un et l'autre organe par la Charte des Nations Unies<sup>825</sup>.

<sup>817</sup> Président de la Cour internationale de Justice, Estonie, Niger, Tunisie, Autriche, Bangladesh, Japon, Liechtenstein, Pérou et Portugal. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section IV de la sixième partie.

<sup>818</sup> Belgique.

<sup>819</sup> Mexique.

<sup>820</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>821</sup> Voir [S/PRST/2020/13](#), deuxième paragraphe.

<sup>822</sup> Ibid., premier et cinquième paragraphes.

<sup>823</sup> Ibid., troisième paragraphe.

<sup>824</sup> Ibid., sixième et huitième paragraphes.

<sup>825</sup> Ibid., dixième paragraphe.

## Visioconférences : promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
18 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1286</a>	Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 décembre 2020	Néant <sup>a</sup>		<a href="#">S/PRST/2020/13</a>

<sup>a</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV.B.

## 32. Questions concernant la non-prolifération

### A. Non-prolifération

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au

sujet de la question intitulée « Non-prolifération »<sup>826</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En 2020, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution au sujet de la non-prolifération en raison d'un nombre insuffisant de voix. Les membres du Conseil ont néanmoins tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences<sup>827</sup>.

Les membres du Conseil ont entendu des exposés sur la question de la non-prolifération présentés par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, le représentant de la Belgique en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le 26 février, le Conseil a tenu une séance<sup>828</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « Non-prolifération : soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020 ». Les intervenants étaient la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Au cours de la séance, la Haute-Représentante a réaffirmé le rôle crucial du Traité qui continuait d'endiguer la prolifération des armes nucléaires et de servir d'instance de négociation en matière de désarmement nucléaire. Selon elle, l'absence de résultats positifs à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 porterait un coup à l'importance qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONU y attachaient et ferait perdre au cycle d'examen sa valeur en tant que moyen de renforcer non seulement la mise en œuvre du Traité, mais également le régime dans son ensemble. À cet égard, elle a estimé que plusieurs questions devaient faire partie de tout document de consensus, parmi lesquelles une

réaffirmation à un haut niveau de l'attachement au Traité et à toutes ses obligations, un nouvel engagement en faveur de la norme interdisant l'emploi des armes nucléaires, l'élaboration d'un ensemble de mesures de réduction des risques pouvant contribuer à éloigner le monde de la perspective de l'emploi d'armes nucléaires, l'approbation du protocole additionnel en tant que norme pour les garanties et une nouvelle vision du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements afin de relever les défis de notre époque en matière d'armes nucléaires. Elle a, en outre, souligné combien il était important que les membres du Conseil réaffirment leur soutien au Traité et l'expression d'une volonté de garantir le succès de la Conférence d'examen, étant donné que de nombreux membres du Conseil y joueraient un rôle clef. Pour sa part, le Président désigné a déclaré que le Traité et la Conférence d'examen représentaient un cadre quasiment universel pour discuter des questions qui étaient au cœur de la paix et de la sécurité internationales, et que cela conférerait au Traité un degré de légitimité exceptionnel. Se référant explicitement à l'Article 26 de la Charte, conférant au Conseil une responsabilité en matière de désarmement et de réglementation des armements, il a noté que les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements constituaient une partie importante de l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création<sup>829</sup>. Il a également fait observer que la Conférence d'examen se tiendrait à un moment où les préoccupations et les incertitudes étaient de plus en plus grandes et que, par conséquent, celle-ci devait élargir sa portée et s'ouvrir à toutes les voix et idées afin de veiller à ce que la prochaine génération de dirigeants et de praticiens soit associée aux débats et que la voix des femmes et les questions de genre soient prises en compte et incluses dans les conclusions<sup>830</sup>. Sans nier la contribution précieuse du Traité à la paix et à la sécurité internationales, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à la dénonciation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, au futur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, à la situation nucléaire en République populaire démocratique de Corée et l'impasse concernant le Plan d'action global

<sup>826</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>827</sup> Voir aussi A/75/2, partie II, chapitre 31.

<sup>828</sup> Voir S/PV.8733.

<sup>829</sup> Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil en lien avec l'Article 26, voir la section III de la cinquième partie.

<sup>830</sup> Voir S/PV.8733.



commun<sup>831</sup>. Des membres du Conseil ont également relevé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires restait crucial pour limiter le développement de nouvelles armes et ont appelé tous les États qui n'avaient pas signé et ratifié le Traité à le faire<sup>832</sup>.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix est intervenue devant les membres du Conseil à deux reprises, en juin et en décembre, afin de présenter les neuvième et dixième rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)<sup>833</sup>. À l'occasion de son premier exposé<sup>834</sup>, qui s'est tenu le 30 juin, après avoir abordé certains aspects du neuvième rapport du Secrétaire général concernant l'application des dispositions du Plan d'action global commun relatives au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes, elle a fait part de son regret face au retrait des États-Unis du Plan. Elle a ajouté que la réimposition, par ce pays, de ses sanctions nationales contre la République islamique d'Iran et sa décision de ne pas prévoir de dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran comme pour tous les projets restants issus du Plan d'action global commun étaient contraires aux objectifs énoncés par celui-ci. Se référant à une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran au Secrétaire général indiquant que les sanctions imposées par les États-Unis limitaient la capacité de l'Iran à lutter contre la pandémie de COVID-19, elle a rappelé que le Secrétaire général avait demandé la levée des sanctions qui étaient susceptibles de compromettre la capacité d'un pays à lutter contre la pandémie. La Secrétaire générale adjointe a également déploré que la République islamique d'Iran ait dépassé les limites fixées par le Plan d'action concernant le niveau d'enrichissement de l'uranium et les stocks d'eau lourde et d'uranium faiblement enrichi et levé les limites à ses activités de recherche et de développement dans le domaine nucléaire imposées par le Plan d'action. Elle a donc appelé le pays à revenir à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et a encouragé tous les participants au Plan d'action à régler leurs différends dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan, avant d'exhorter tous les États Membres à éviter les propos et les actes provocateurs qui pourraient compromettre davantage le Plan d'action et la stabilité régionale.

Malgré les difficultés auxquelles se heurtait le Plan d'action global commun, elle a estimé qu'il restait le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et que le strict respect de la résolution 2231 (2015) était également d'une importance fondamentale pour la stabilité régionale. Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, quant à lui, déclaré que la prolifération nucléaire restait une menace mondiale qui pouvait avoir des conséquences planétaires. Le Plan d'action avait retiré de l'équation de la sécurité régionale, de manière vérifiable, la perspective d'une République islamique d'Iran dotée de l'arme nucléaire. Or, le Chef de la délégation a estimé qu'il était extrêmement inquiétant que la République islamique d'Iran ait réduit ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action, notamment par son accumulation continue d'uranium faiblement enrichi au-delà des niveaux de stock et d'enrichissement autorisés par le Plan d'action, par la poursuite de l'expansion de la recherche et du développement avec des centrifugeuses avancées et par les activités d'enrichissement à Fordou. Il s'est également dit conscient des difficultés provoquées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par la réimposition de sanctions, tout en regrettant vivement la décision de ce pays de mettre fin aux trois dérogations concernant les principaux projets nucléaires mis en œuvre en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action, notamment le projet de modernisation du réacteur d'Arak. Le représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), a informé le Conseil que le neuvième rapport du Facilitateur n'avait pas été approuvé par tous les membres du Conseil et l'a donc informé des principaux faits concernant les activités menées en formation 2231 entre décembre 2019 et juin 2020<sup>835</sup>. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé sa profonde déception concernant le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)<sup>836</sup>, ajoutant que celui-ci ne répondait clairement pas aux normes élevées d'impartialité attendues de tels documents<sup>837</sup>. Tout en regrettant le retrait des États-Unis du Plan d'action, certains membres du Conseil ont confirmé leur engagement à préserver l'accord<sup>838</sup>. Certains ont

<sup>831</sup> Allemagne, Fédération de Russie, Chine, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France, États-Unis et Belgique.

<sup>832</sup> Allemagne, Viet Nam, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France et Belgique.

<sup>833</sup> S/2020/531 et S/2020/1177.

<sup>834</sup> Voir S/2020/644.

<sup>835</sup> Voir S/2020/644. Voir aussi S/2020/508.

<sup>836</sup> S/2020/531.

<sup>837</sup> Voir S/2020/644.

<sup>838</sup> Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

également estimé que la réimposition de sanctions unilatérales par les États-Unis était regrettable<sup>839</sup>. Le Secrétaire d'État des États-Unis a répondu que le rapport du Secrétaire général confirmait que les armes utilisées pour attaquer l'Arabie saoudite en septembre 2019 étaient d'origine iranienne et que les armes interceptées au large des côtes yéménites en novembre 2019 et février 2020 étaient également d'origine iranienne, avant d'ajouter que la République islamique d'Iran violait déjà l'embargo sur les armes, même avant son échéance. Il a également déclaré que ce pays avait continué d'approvisionner des milices en armes qui avaient été utilisées contre les États-Unis et les forces de la coalition. À ce sujet, il a indiqué que les États-Unis préféreraient de très loin collaborer avec le Conseil pour proroger l'embargo sur les armes afin de protéger les vies humaines et protéger la sécurité nationale des États-Unis comme celle des membres du Conseil. Il s'est d'ailleurs félicité de la déclaration du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne reconnaissant que la levée de l'embargo serait très lourde d'implications pour la sécurité et la stabilité régionales et a affirmé que le renouvellement de l'embargo accentuerait la pression afin que Téhéran « commence à se comporter comme une nation normale ». Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré qu'il n'y avait aucune raison, juridique ou autre, de soulever la question de l'embargo sur les armes au Conseil de sécurité. Les procédures à suivre pour l'approbation de transferts d'armes vers et depuis la République islamique d'Iran avaient été conçues comme des mesures provisoires, tandis que leur prorogation au-delà du 18 octobre 2020 n'avait jamais été envisagée ni discutée. Dans ces conditions, il a considéré qu'il serait naïf, à tout le moins, de suggérer qu'il était possible de saisir le Conseil de cette question. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que les États-Unis – pourtant parmi les auteurs de la résolution 2231 (2015) – avaient bafoué constamment cette résolution, tout en essayant de contraindre d'autres États à se joindre à eux pour violer ce texte. Il a également indiqué que le calendrier prévu pour l'élimination des restrictions sur les armes figurant dans la résolution 2231 (2015) était un élément indissociable du compromis obtenu au prix de grands sacrifices, qui avait permis aux participants au Plan d'action de conclure un accord final sur l'ensemble des dispositions du Plan d'action et de cette résolution. Or, la résolution exhortait explicitement à l'application intégrale du Plan d'action global commun conformément au calendrier prévu. Par conséquent, a-

t-il ajouté, toute tentative de modifier ou d'amender le calendrier convenu revenait à saper la résolution 2231 (2015) dans son intégralité.

Le 14 août, les États-Unis ont déposé un projet de résolution, mais celui-ci n'a pas été adopté, car il n'a pas obtenu le nombre requis de voix. Dans ce projet de résolution, le Conseil décidait que le paragraphe 5 et les alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nonobstant la durée précisée dans chacun des paragraphes ou alinéas, continueraient de s'appliquer jusqu'à ce qu'il en décide autrement<sup>840</sup>. Il s'agissait notamment de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes en provenance de la République islamique d'Iran et de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert de chars de combat, de véhicules blindés de combat, de systèmes d'artillerie de gros calibre, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre, de missiles et de systèmes de missiles à ce pays<sup>841</sup>. Dans leurs explications de vote<sup>842</sup>, certains membres du Conseil ont fait valoir qu'ils restaient attachés à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et que le texte du projet de résolution aurait mis en péril la stabilité et la sécurité régionales<sup>843</sup>. Expliquant son vote, la représentante permanente des États-Unis a, pour sa part, souligné que la crédibilité du Conseil « était en lambeaux ». Selon elle, ne pas adopter le projet de résolution revenait à valider « le premier sponsor du terrorisme d'État au monde ». Elle a également insisté sur la détermination des États-Unis à endiguer la « menace iranienne », avant d'ajouter que déverrouiller la capacité de la République islamique d'Iran d'acheter des batteries de missiles, des avions de chasse, des chars et d'autres armes modernes sophistiquées déclencherait une course aux armements régionale. L'échec de ce projet de résolution décrivait parfaitement l'état actuel de paralysie et d'inaction du Conseil face à des menaces qui allaient croissant. Le représentant de la Chine a répondu que le résultat du vote montrait que l'unilatéralisme ne suscitait aucun engouement et que l'intimidation ne triompherait pas. Il a ajouté que, au cours des dernières années, dans leur quête d'unilatéralisme et dans leur défense du principe de « l'Amérique d'abord », les États-Unis avaient abandonné leurs obligations internationales et s'étaient retirés de multiples accords et organisations internationales, détruisant leur propre crédibilité. Les

<sup>840</sup> S/2020/797, par. 1.

<sup>841</sup> Résolution 2231 (2015), annexe B, par. 5 et 6.

<sup>842</sup> Voir S/2020/805.

<sup>843</sup> Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>839</sup> Belgique, Chine, France, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

États-Unis avaient annoncé à plusieurs reprises qu'ils invoqueraient le mécanisme dit de rétablissement des sanctions. Or, le représentant de la Chine était d'avis que, s'étant retirés du Plan d'action, les États-Unis n'y participaient plus et n'étaient donc pas en mesure d'invoquer le rétablissement des sanctions. Si les États-Unis persistaient à ne pas tenir compte de l'opinion internationale, leurs tentatives resteraient vouées à l'échec. Des membres du Conseil ont encouragé les parties à poursuivre le dialogue et à résoudre leurs différends pacifiquement, notamment en recourant au mécanisme de règlement des différends du Plan d'action<sup>844</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était grand temps de lancer un vaste dialogue régional englobant toutes les parties intéressées afin de désamorcer les tensions et de rechercher des décisions pragmatiques fondées sur des compromis. Il a donc rappelé la suggestion formulée le 14 août 2020 par le Président de la Fédération de Russie de convoquer une réunion en ligne des chefs d'État des membres permanents du Conseil, avec la participation des dirigeants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran, afin de définir les mesures susceptibles d'empêcher un affrontement ou une montée des tensions au sein du Conseil.

Au cours de son deuxième exposé de l'année sur la question à l'examen, présenté le 22 décembre<sup>845</sup>, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a expliqué que dans le cadre de la préparation du dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), il avait été pris bonne note de l'évolution de la situation au Conseil à la suite de la réception des lettres des États-Unis le 20 août et le 23 septembre 2020<sup>846</sup>. Elle a pris note de l'avis des États-Unis selon lequel, à compter du 20 septembre 2020, toutes les dispositions des résolutions antérieures qui avaient été abrogées par la résolution 2231 (2015) s'appliquaient de la même manière. Comme elle l'a expliqué plus en détail, les États-Unis estimaient également que les mesures contenues dans les paragraphes 7, 8 et 16 à 20 de la résolution 2231 (2015) avaient également été levées. Elle a, en outre, noté que la majorité des membres du Conseil de sécurité et la République islamique d'Iran avaient écrit au Conseil, déclarant notamment que la lettre du 20 août 2020 des États-Unis n'avait pas lancé le processus prévu au paragraphe 11 de la résolution

2231 (2015)<sup>847</sup>. Elle a ajouté que ceux-ci avaient également souligné qu'ils soutenaient fermement le Plan d'action et la poursuite de l'application de la résolution 2231 (2015). Par ailleurs, elle a déclaré que le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août et le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre avaient indiqué qu'ils n'étaient pas à même de prendre des mesures concernant la lettre des États-Unis datée du 20 août 2020. Le Président du Conseil pour le mois d'octobre avait également pris note de ces évolutions. Elle a regretté les mesures prises par les États-Unis lorsqu'ils s'étaient retirés du Plan, ainsi que les mesures prises par la République islamique d'Iran pour réduire certains de ses engagements liés au nucléaire dans le cadre du Plan<sup>848</sup>. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun, a déclaré que les autres participants au Plan d'action avaient fait preuve de leur conviction et de leur ferme volonté de recourir à la diplomatie pour préserver le Plan d'action, attestant de l'importance et de la valeur de celui-ci<sup>849</sup>. Il s'est dit rester particulièrement préoccupé par l'accumulation continue par la République islamique d'Iran d'uranium faiblement enrichi dépassant les seuils de stock et d'enrichissement prévus dans le Plan d'action. Il a néanmoins apprécié les indications des dirigeants iraniens selon lesquelles la République islamique d'Iran était prête à revenir à une mise en œuvre complète du Plan d'action. Ayant pris note de l'annonce des États-Unis et de leur position concernant

<sup>844</sup> Chine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>845</sup> Voir S/2020/1324.

<sup>846</sup> Voir S/2020/815 et S/2020/927.

<sup>847</sup> Voir la lettre datée du 21 septembre 2020, adressée par le représentant de la Belgique au nom de son pays, de l'Allemagne, de l'Estonie et de la France (S/2020/931), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/817) et du 20 septembre 2020 (S/2020/923), adressées par le représentant de la Chine, la lettre datée du 26 août 2020, adressée par le représentant de l'Allemagne au nom de son pays, de la Belgique, de l'Estonie et de la France (S/2020/839), la lettre datée du 21 août 2020, adressée par le représentant de l'Indonésie (S/2020/824), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/821) et du 21 septembre 2020 (S/2020/928), adressées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, et les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/816), du 21 août 2020 (S/2020/828) et du 20 septembre 2020 (S/2020/924), adressées par le représentant de la Fédération de Russie.

<sup>848</sup> Pour le rapport du Secrétaire général, voir S/2020/1177. Pour de plus amples informations sur les débats concernant le mécanisme de retour aux sanctions, voir la section II.B de la cinquième partie.

<sup>849</sup> Voir S/2020/1324.

le mécanisme de retour aux sanctions en vertu de la résolution 2231 (2015), il a souligné que le pays ne pouvait pas être considéré comme un État participant au Plan d'action et ne pouvait donc pas engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU en vertu de la résolution 2231 (2015). En sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), le représentant de la Belgique est intervenu devant les membres du Conseil sur le dixième rapport du Facilitateur<sup>850</sup>. Il a fait remarquer que, faisant suite à la lettre du 20 août 2020 du Secrétaire d'État des États-Unis, 13 membres du Conseil de sécurité avaient exprimé des vues divergentes sur cette lettre, lesquelles avaient été dûment reprises dans son rapport<sup>851</sup>. Il a expliqué que, selon l'annexe B, les mesures restrictives liées aux transferts d'armes à destination et en provenance de la République islamique d'Iran, ainsi que l'interdiction de voyager, avaient expiré le 18 octobre 2020 et que des points de vue divergents des États Membres avaient également été exprimés sur cette question dans des lettres diffusées au cours de la période de rapportage. Les exposés ont été suivis de l'intervention de plusieurs membres du Conseil qui ont exprimé leur position concernant la tentative des États-Unis d'engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU au titre de la résolution 2231 (2015), considérant que celle-ci n'avait pas de base juridique voire que le pays était en violation de ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015)<sup>852</sup>. La représentante du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que les États-Unis réintègreraient le Plan d'action l'année suivante et que la République islamique d'Iran recommencerait à appliquer l'accord. Elle a ajouté qu'un retour à la diplomatie était le meilleur moyen de renforcer la sécurité dans la région, de préserver le régime de non-prolifération nucléaire et d'empêcher la République islamique d'Iran de mettre au point une arme nucléaire. Selon le représentant des États-Unis, le Conseil avait la responsabilité de prendre des mesures pour faire face au comportement déstabilisateur de la République islamique d'Iran, ajoutant que s'il ne le faisait pas, sa crédibilité risquait d'être remise en question et que cela enverrait un message dangereux aux autres « acteurs voyous et despotes de par le monde ». Il a pris acte de l'attention consacrée dans le rapport à la réimposition des mesures de sanction de l'ONU concernant la République islamique d'Iran, avant de regretter la décision du Secrétaire général d'encourager à continuer d'utiliser

la filière d'approvisionnement prévue par la résolution 2231 (2015) qui, selon lui, allait à l'encontre de la réimposition des sanctions. Par la suite, il a appelé le Secrétaire général et tous les membres du Conseil à appliquer pleinement toutes les sanctions de l'ONU, notamment celles qui ont été réimposées au moyen du mécanisme de retour aux sanctions. Des membres du Conseil ont exprimé leurs préoccupations quant aux désengagements successifs par la République islamique d'Iran de ses obligations nucléaires, et notamment la loi récemment adoptée par le Parlement iranien, qui pourrait se traduire par un développement important du programme d'enrichissement du pays et d'une capacité d'accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique réduite<sup>853</sup>. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré qu'en menant depuis le 8 mai 2018 une politique hostile envers le Plan d'action et son pays, les États-Unis s'étaient livrés à une campagne de harcèlement publique et privée, systématique et généralisée des partenaires commerciaux de la République islamique d'Iran. Ce faisant, les États-Unis avaient multiplié les cas de « non-respect manifeste » des engagements pris au titre du Plan d'action et étaient donc en violation patente, continue et systématique de leurs obligations juridiques en vertu de la résolution 2231 (2015), de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il a expliqué qu'au lieu de prendre des mesures correctives, comme l'y autorisait le Plan d'action, la République islamique d'Iran, à la demande des E3 – Royaume-Uni, France et Allemagne – avait fait preuve de retenue et de patience stratégique pendant un an. Il a indiqué que cette retenue maximale s'était heurtée à la « pression maximale » des États-Unis et à leurs sanctions illégales toujours plus nombreuses, ainsi qu'à l'incapacité totale des E3 et de l'Union européenne à mettre en œuvre leurs engagements. Il a ajouté que, par conséquent, la République islamique d'Iran n'avait pas eu d'autre choix que de prendre certaines mesures correctives, en pleine conformité avec les paragraphes 26 et 36 du Plan d'action, en vertu desquels, en cas de « réintroduction ou réimposition des sanctions », la République islamique d'Iran avait le droit de cesser de respecter « la totalité ou une partie de ses propres engagements au titre du présent Plan d'action ». Enfin, il a précisé que les États-Unis avaient imposé plus de 1 500 sanctions à la République islamique d'Iran, lesquelles constituaient en fait « une guerre totale livrée avec des mesures économiques au lieu d'armes ». La politique dite de pression maximale des

<sup>850</sup> Voir S/2020/1244.

<sup>851</sup> Voir S/2020/1324.

<sup>852</sup> Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

<sup>853</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

États-Unis à l'encontre de la République islamique d'Iran étant inefficace, le seul moyen de s'en sortir était de revenir à une mise en œuvre prompte, complète et inconditionnelle du Plan d'action, a-t-il déclaré.

Tableau 1  
Séance : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8733</a> 26 février 2020	Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020			Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> , toutes les personnes invitées	

<sup>a</sup> L'Allemagne était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères.

Tableau 2  
Visioconférences : non-prolifération

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 juin 2020	<a href="#">S/2020/644</a>	Lettre datée du 2 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
14 août 2020	<a href="#">S/2020/805</a>	Lettre datée du 15 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution <a href="#">S/2020/797</a> (non adopté) 2-2-11 <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/803</a>
22 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1324</a>	Lettre datée du 24 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

<sup>a</sup> *Pour* : États-Unis, République dominicaine ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

## B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la

question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » en vue d'annoncer l'adoption d'une résolution, en vertu du chapitre VII de

la Charte<sup>854</sup>. Les membres du Conseil ont également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées sur la question à l'examen<sup>855</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2515 \(2020\)](#). Par cette résolution, le Conseil

<sup>854</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2515 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>855</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 34. Voir aussi [S/2020/344](#), [S/2020/1045](#) et [S/2021/203](#).

a prorogé pour une période de 12 mois le mandat du Groupe d'experts nommé conformément à la résolution [1874 \(2009\)](#) à l'appui du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), jusqu'au 30 avril 2021<sup>856</sup>. Le Conseil a demandé au Groupe d'experts de fournir des rapports périodiques et a fait part de son intention de réexaminer son mandat et se prononcer sur sa reconduction le 26 mars 2021 au plus tard comme de continuer à suivre les travaux du Groupe<sup>857</sup>.

<sup>856</sup> Résolution [2515 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et sur le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>857</sup> Résolution [2515 \(2020\)](#), par. 1, 2 et 4.

### Visioconférence : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020	<a href="#">S/2020/270</a>		Résolution <a href="#">2515 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) <a href="#">S/2020/246</a>

## 33. Consolidation et pérennisation de la paix

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », qui a pris la forme d'un débat public<sup>858</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques et le Conseil a adopté une résolution sur la question à l'examen<sup>859</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, les membres du Conseil ont également tenu, le 22 juillet 2020, un dialogue interactif informel sur la question à l'examen<sup>860</sup>.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu plusieurs orateurs, dont le Secrétaire général, la Vice-

Secrétaire générale, l'ancien Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président de la Commission de consolidation de la paix, le Président du Conseil économique et social et des représentantes et représentants d'organisations internationales et régionales, telles que l'Agence de développement de l'Union africaine, ainsi que des orateurs de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

Le 13 février, à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence<sup>861</sup>, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau<sup>862</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit ». Dans sa déclaration, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a rappelé qu'une paix durable était liée à la justice, au développement et au respect des droits humains. Son expérience au Chili l'avait convaincue que des processus de justice transitionnelle qui étaient

<sup>858</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>859</sup> Résolution [2558 \(2020\)](#). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>860</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 28. Voir aussi [S/2021/9](#).

<sup>861</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 4 février 2020 ([S/2020/98](#)).

<sup>862</sup> Voir [S/PV.8723](#).

adaptés au contexte, adoptés par le pays et axés sur les victimes pouvaient créer des liens, responsabiliser et transformer les sociétés, contribuant ainsi à une paix durable et juste. Elle a souligné que les initiatives de recherche de la vérité permettaient aux victimes de raconter leurs expériences, et créaient également de nouveaux espaces où les victimes et les auteurs de crimes pouvaient rétablir un lien, avant d'ajouter que de tels processus étaient souvent une source d'autonomisation forte pour les victimes. La Haute-Commissaire a également noté que la responsabilité pénale, qui revêtait une importance cruciale, devait s'accompagner d'une série de mesures complémentaires à l'appui de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Après l'exposé de la Haute-Commissaire, le Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition a déclaré que la justice transitionnelle était l'instrument de consolidation de la paix le plus complet, le plus dynamique et le plus prometteur dont disposaient les victimes du monde entier et les peuples qui avaient subi des violations massives des droits humains dans le cadre de conflits armés internes. Il a, par la suite, abordé cinq points : les victimes, la vérité en matière de justice transitionnelle, la non-répétition, une transition globale et le rôle du Conseil de sécurité et de la communauté des nations. S'agissant de son dernier point, il a indiqué que le Conseil et la communauté internationale avaient un rôle indispensable à jouer en matière de justice transitionnelle. La paix était la responsabilité des citoyens d'une nation, mais les situations qui requéraient une justice transitionnelle concernaient des expériences qui étaient en rupture totale avec l'être humain. C'est pourquoi la paix était également la responsabilité de la communauté mondiale, car certains conflits étaient des conflits dynamiques et pas seulement internes qu'aucun pays ne pouvait gérer seul. La Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Administratrice du Desmond Tutu Peace Centre et Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a déclaré qu'il était essentiel de veiller à ce que la paix et la justice soient considérées comme des impératifs qui se renforcent mutuellement et ne soient pas remplacées par la notion erronée selon laquelle la paix doit passer en premier, avant le principe de responsabilité. Elle a donc demandé au Conseil de mettre fin à l'impunité dans une optique de prévention, afin de garantir que les violations ne se reproduisent pas et de s'attaquer aux causes indirectes des conflits qui les exacerbent, à savoir la violence structurelle, la discrimination, l'exploitation économique, les rapports de force inégaux et la justice climatique.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont partagé l'expérience des processus de réconciliation nationale de leurs pays respectifs<sup>863</sup>. Des membres du Conseil ont appelé à une justice transitionnelle inclusive et ont souligné l'importance du rôle des femmes dans les processus de réconciliation<sup>864</sup>. Au cours du débat, certains orateurs ont insisté sur l'importance de la responsabilisation dans les processus de réconciliation et ont mis en exergue la nécessité de lutter contre l'impunité<sup>865</sup>. Certains ont également avancé que la Cour pénale internationale pouvait rendre justice ou apporter un soutien aux victimes de violations graves<sup>866</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont rejeté les stratégies uniques ou les approches génériques et ont fait valoir que les processus de justice transitionnelle devaient prendre en compte les contextes nationaux et locaux<sup>867</sup>. Enfin, des membres du Conseil ont affirmé que le Conseil devait jouer un rôle plus important dans la promotion et le soutien des processus de justice transitionnelle<sup>868</sup>.

Le 12 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence<sup>869</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>870</sup> au titre de la question à l'examen, axée sur la question subsidiaire intitulée « Les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix ». Ils ont entendu un exposé du Secrétaire général, de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon et de la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York.

Le Secrétaire général a déclaré que non seulement la pandémie de COVID-19 menaçait les acquis obtenus de haute lutte en matière de

<sup>863</sup> Niger, Estonie, Afrique du Sud, Tunisie et Allemagne.

<sup>864</sup> Belgique, Estonie, Afrique du Sud, États-Unis, Indonésie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, République dominicaine et Viet Nam.

<sup>865</sup> Belgique, Niger, Estonie, Tunisie, Royaume-Uni, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Allemagne.

<sup>866</sup> Belgique, Estonie, Tunisie, Allemagne et France.

<sup>867</sup> Belgique, Afrique du Sud, États-Unis, Indonésie, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France, Chine, Viet Nam et Fédération de Russie.

<sup>868</sup> Belgique, Estonie, Afrique du Sud, Indonésie, Tunisie, Allemagne et République dominicaine. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section IV de la sixième partie.

<sup>869</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/765).

<sup>870</sup> Voir S/2020/799. L'Estonie et l'Indonésie étaient représentées par leurs ministres des affaires étrangères respectifs, l'Allemagne par son secrétaire d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Viet Nam par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

développement et de consolidation de la paix, mais elle risquait aussi d'exacerber les conflits ou d'en susciter de nouveaux. Il a discerné trois grands dangers, à savoir l'érosion de la confiance publique, la déstabilisation de l'ordre économique mondial et l'affaiblissement du tissu social. Néanmoins, il était d'avis que la pandémie créait également des possibilités pour la paix et a noté que son appel à un cessez-le-feu mondial avait suscité des réactions positives de la part de gouvernements et d'acteurs non étatiques et que l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) était un pas dans la bonne direction. Il a conclu en appelant le Conseil à exercer son influence pour investir dans la prévention. À cet égard, il a expliqué que les réponses à la pandémie devaient tenir compte des risques de conflit et être inclusives. En outre, la pérennisation de la paix exigeait une approche intégrée et cohérente par le biais d'une collaboration étroite entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix. Le Conseil et la Commission de consolidation de la paix pourraient donc aider à mettre en place une réponse concertée aux conséquences de la pandémie sur la consolidation de la paix, en tirant les leçons des crises sanitaires précédentes, comme l'épidémie de la maladie à virus Ebola. Le Secrétaire général a enfin ajouté qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse et d'adapter notre approche aux besoins en matière de consolidation de la paix dans le contexte de la pandémie en évoquant l'exemple du Fonds pour la consolidation de la paix. Dans sa déclaration, l'ancien Secrétaire général a salué l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) appelant à un cessez-le-feu humanitaire, mais a regretté que des mois précieux aient été gaspillés en disputes sur le contenu du texte. Cela, a-t-il dit, avait affaibli le message que le Conseil devait envoyer à toutes les parties belligérantes : à savoir que le moment était venu d'affronter un ennemi commun. Il a, en outre, souligné que les conséquences de la pandémie dans les situations de conflit avaient été bien pires qu'on ne le pensait initialement, tant en termes de conséquences sanitaires et humanitaires immédiates, mais également concernant la cohésion sociale, la gouvernance et l'état de droit. La solidarité mondiale avait été affaiblie, tandis que le multilatéralisme était menacé. Notant que les conséquences économiques de la pandémie seraient à la fois durables et graves, il a évoqué les mises en garde contre le risque de famines lancées par le Programme alimentaire mondial et les occasions manquées en matière d'éducation. À propos des résolutions jumelles sur la pérennisation de la paix adoptées par le Conseil et par l'Assemblée générale (résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil et résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale) et des objectifs de

développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ancien Secrétaire général a mis en avant le fait qu'ils avaient permis à l'ONU de se concentrer davantage sur la prévention des conflits afin de s'attaquer aux causes systémiques des conflits, et non pas seulement aux symptômes, dans le cadre d'une approche globale, avant d'ajouter que ces enseignements pouvaient également être appliqués à la réponse actuelle à la COVID-19. L'expérience tirée de cette crise devait également inciter la communauté internationale à changer ses priorités et sa compréhension des menaces et des valeurs qui comptaient vraiment, en s'attaquant aux inégalités au sein des sociétés et en comblant les lacunes en matière de protection sociale. En outre, a-t-il ajouté, la pandémie avait démontré l'utilité réelle de maintenir la paix et prouvé les avantages que présentait le renforcement du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix ; elle était également l'occasion de promouvoir des débats et des activités plus importantes sur les nouvelles menaces. La pandémie avait également montré que l'ONU devait travailler plus efficacement avec divers partenaires, notamment les organisations régionales, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile. En conséquence, la Commission de consolidation de la paix était bien placée pour contribuer à la synergie de partenariats multipartites en faisant pleinement usage de son pouvoir spécifique de rassemblement. Pour sa part, la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York a déclaré que la pandémie avait révélé la fragilité de tous les pays, notamment des systèmes de santé et du tissu économique, social et politique. Elle a identifié cinq dynamiques principales qui influencent sur les risques de conflit, à savoir le choc économique et la hausse des inégalités ; les problèmes pratiques liés à l'organisation de processus de paix et d'élections ; l'insécurité alimentaire croissante ; la diminution des envois de fonds et les tendances en matière de commerce et de migrations ; l'inégalité d'accès aux biens de santé publique. Néanmoins, elle a fait valoir qu'il existait des perspectives positives pour la consolidation de la paix, notamment une demande sans précédent pour plus d'actions collectives internationales, l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général et soutenu par la résolution [2532 \(2020\)](#), la possibilité d'utiliser une optique de pérennisation de la paix dès le début de la réponse à la pandémie, et l'investissement dans la santé universelle et l'égalité d'accès aux vaccins. Elle a ajouté que les problèmes susmentionnés pourraient devenir des menaces internationales pour la paix et la sécurité s'ils n'étaient pas traités par le Conseil, car ils constituaient



un exemple de choc sanitaire et économique extrême qui méritait d'être qualifié de risque pour la consolidation de la paix.

Des membres du Conseil ont averti que la pandémie risquait de retarder, voire d'inverser, les acquis obtenus de haute lutte en matière de consolidation de la paix dans les zones touchées par les conflits<sup>871</sup>. Certains orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale et du multilatéralisme dans la lutte contre la pandémie<sup>872</sup>. Des membres du Conseil ont salué et réaffirmé l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de faciliter les activités humanitaires en cette période de crise<sup>873</sup>. En outre, quelques participants ont appelé à la levée des sanctions qui pouvaient compromettre la capacité des pays à faire face à la pandémie<sup>874</sup>, tandis que certains orateurs ont insisté sur la nécessité d'inclure les femmes et les jeunes dans la réponse à la pandémie et dans les processus de consolidation de la paix en général<sup>875</sup>. Enfin, plusieurs membres du Conseil ont mis en avant le rôle de la Commission de consolidation de la paix pendant la pandémie<sup>876</sup>, certains d'entre eux appelant même à renforcer le rôle consultatif de la Commission vis-à-vis du Conseil<sup>877</sup>.

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence<sup>878</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au titre de la question à l'examen et intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix : facteurs actuels de conflit et d'insécurité »<sup>879</sup>. Au cours de la

visioconférence<sup>880</sup>, ils ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social<sup>881</sup>.

La Vice-Secrétaire générale a commencé sa déclaration en affirmant que la pandémie de COVID-19 continuait d'exacerber les risques et les facteurs de conflit, réduisant à néant les progrès réalisés en matière de développement et de consolidation de la paix, aggravant les conflits et sapant les efforts qui étaient faits pour atteindre les objectifs de développement durable. Selon elle, l'urgence climatique était un facteur majeur d'inégalité, d'insécurité et de conflit. Notant que les facteurs de conflit n'étaient pas statiques, elle a affirmé que, pour consolider et pérenniser la paix, il fallait s'attaquer aux racines des problèmes au fur et à mesure qu'ils se développaient et interagissaient les uns avec les autres. La pandémie avait mis en évidence la nécessité d'investir dans une gouvernance et dans des institutions inclusives et équitables, ainsi que de s'attaquer aux causes profondes des problèmes, afin de lutter contre les facteurs, les crises et les chocs de toutes sortes. Le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine a, quant à lui, invité tout un chacun à se pencher sur la situation critique de l'Afrique de l'Ouest en général et du Sahel en particulier. La capacité des États de la région et de leurs administrations à assurer les services publics et à encadrer leurs territoires resterait très faible au regard de la forte croissance naturelle de la population. Il a, par ailleurs, souligné la crise sécuritaire qui prévalait dans la région et qui affectait les populations civiles, provoquant l'insécurité alimentaire et le déplacement des populations. En outre, aux obstacles au développement d'ordre structurel et au contexte sécuritaire difficile venaient se greffer de nouveaux facteurs de risque qui exacerbaient une situation déjà fragile, tels que le réchauffement du Sahel et

<sup>871</sup> Indonésie, Viet Nam, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section I de la septième partie.

<sup>872</sup> Viet Nam, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, France et Tunisie.

<sup>873</sup> Viet Nam, Afrique du Sud, Chine et Niger.

<sup>874</sup> Viet Nam, Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>875</sup> Estonie, Allemagne, République dominicaine, France, Niger et Tunisie.

<sup>876</sup> Estonie, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, République dominicaine, France, Fédération de Russie et Royaume-Uni.

<sup>877</sup> Estonie, Allemagne et République dominicaine.

<sup>878</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

<sup>879</sup> Un résumé analytique de la visioconférence a été distribué en annexe d'une lettre datée du 29 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines (S/2020/1328).

<sup>880</sup> Voir S/2020/1090. Saint-Vincent-et-les Grenadines était représentée par son premier ministre, la Belgique par sa ministre de la coopération au développement ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par son ministre d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères ; la Fédération de Russie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Afrique du Sud par son vice-ministre des relations et de la coopération internationales ; la Tunisie par son ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni par son ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et de l'Asie du Sud ; le Viet Nam par son vice-ministre des affaires étrangères.

<sup>881</sup> Voir S/2020/1090.

l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. Il a donc proposé plusieurs mesures visant à pallier les fragilités socioéconomiques et la pauvreté financière des États, avant de conclure en soulignant l'importance des données, de l'analyse de ces données et du consensus établi autour d'elles qui fournissent les outils indispensables à l'articulation de politiques et de méthodes d'intervention holistiques, cohérentes et durables. Dans sa déclaration, le Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales a mis en avant le mouvement pour la justice réparatrice, qui combattait l'héritage de l'esclavage, de la colonisation violente et du racisme institutionnel. Il a exhorté l'ONU à réunir à nouveau le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, créé dans les années 1960, afin de régler la question des réparations, indiquant qu'il s'agissait là d'un élément indispensable de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine adoptée par l'ONU pour alléger les souffrances que continuaient d'endurer les personnes d'ascendance africaine qui avaient été les victimes intentionnelles de la colonisation barbare. Il a également demandé au Conseil de reconnaître les réparations dues au mouvement antiesclavagiste et d'« aider l'humanité à sortir de l'emprise historique de ces crimes et à aller de l'avant ». Pour sa part, le Président du Conseil économique et social, se référant aux Articles 55 et 65 de la Charte, a fait valoir que les auteurs de la Charte avaient clairement établi que les Nations Unies devaient à la fois maintenir et faire respecter collectivement la paix et créer les conditions propices à la paix et à la stabilité. Il a défendu l'idée que les États Membres n'avaient pas été à la hauteur des idéaux de sécurité collective et coopérative et a rappelé, à cet égard, l'observation formulée par le Secrétaire général plus tôt dans l'année selon laquelle les inégalités définissaient notre époque. Enfin, il a souligné qu'un grand nombre, sinon la plupart, de la pléthore de conflits et de différends inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité trouvaient leur origine dans cet ordre mondial inégalitaire, avant d'appeler la communauté internationale à mettre en œuvre certaines mesures, comme la suspension et la restructuration de la dette, ainsi que des réformes visant à remédier aux inégalités structurelles<sup>882</sup>.

Lors de la visioconférence<sup>883</sup>, plusieurs membres du Conseil ont relevé que la pandémie de COVID-19

avait mis en évidence des vulnérabilités et exacerbé les causes profondes des conflits<sup>884</sup>. Certains ont aussi souligné que les changements climatiques étaient un facteur majeur de conflit<sup>885</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a toutefois déclaré que les changements climatiques ne devaient pas être considérés comme un facteur universel qui sous-tendait les conflits et l'instabilité mondiale. Des membres du Conseil ont appelé à l'adoption d'une approche intégrée et cohérente de la consolidation de la paix, assortie d'un renforcement de la coopération entre les institutions et agences des Nations Unies<sup>886</sup>. L'accent a également été mis sur l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales<sup>887</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont aussi fait valoir que la paix et le développement étaient liés et interdépendants<sup>888</sup>. Enfin, plusieurs participants ont salué les travaux de la Commission de consolidation de la paix et ont appelé au renforcement de son rôle consultatif<sup>889</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution au titre de la question à l'examen. Conformément au rapport du Secrétaire général sur la consolidation et pérennisation de la paix<sup>890</sup>,

<sup>884</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Allemagne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Viet Nam, Chine, République dominicaine, France, Indonésie et Niger.

<sup>885</sup> Belgique, Estonie, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Chine, République dominicaine, France, Indonésie et Niger.

<sup>886</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Belgique, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Chine, France et Indonésie.

<sup>887</sup> Afrique du Sud, Viet Nam, Chine, Indonésie et Niger.

<sup>888</sup> Belgique, Estonie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Chine, Niger, Indonésie et France.

<sup>889</sup> Brésil, Canada, Chili, Danemark (au nom des pays nordiques), El Salvador, Géorgie, Guatemala, Irlande, Japon, Malte, Namibie, Nigéria, Pérou, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse, Émirats arabes unis et Union européenne. Pour de plus amples informations sur la Commission de consolidation de la paix, voir la section VII de la neuvième partie.

<sup>890</sup> Voir [S/2020/773](#). Outre le rapport du Secrétaire général, des contributions à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 ont été apportées, entre autres, par la Commission de consolidation de la paix dans la lettre du Président de la Commission datée du 2 juillet 2020 ([S/2020/645](#)) et par le groupe de personnalités éminentes indépendantes, dans ses lettres transmises par le Secrétaire général et datées du 6 juillet 2020 (voir [S/2020/678](#)). Le groupe de personnalités éminentes indépendantes a été invité à présenter ses réflexions sur l'application des résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix par des lettres identiques datées du 31 janvier 2020 et du 3 février 2020, adressées au Président de l'Assemblée

<sup>882</sup> Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, voir la section II de la quatrième partie.

<sup>883</sup> Voir [S/2020/1090](#).

l'Assemblée générale et le Conseil ont conclu l'examen global du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU en 2020 par l'adoption de résolutions jumelles, à savoir la résolution 75/201 de l'Assemblée générale et la résolution 2558 (2020) du Conseil, toutes deux datées du 21 décembre <sup>891</sup>. Dans sa résolution 2558 (2020), le Conseil a réaffirmé que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains étaient intimement liés et se renforçaient mutuellement. Il s'est, en outre, déclaré gravement préoccupé par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit<sup>892</sup>. Se félicitant des progrès accomplis par les États Membres dans l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, il a salué le rôle important qui revenait à la Commission de consolidation de la paix et a demandé à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de

générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/91).

<sup>891</sup> Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, voir la section I de la quatrième partie.

<sup>892</sup> Résolution 2558 (2020), troisième et septième alinéas.

liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relevaient de son champ d'action. Le Conseil a également noté que le financement de la consolidation de la paix restait un défi majeur et a pris note, par conséquent, de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix. Dans la même résolution, le Conseil a demandé qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025 et a prié le Secrétaire général de lui présenter en amont de cet examen, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et l'a également prié, après la tenue dudit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans un rapport sur l'état d'avancement de l'application des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix<sup>893</sup>.

<sup>893</sup> Ibid., par. 1, 2, 4 et 5.

Tableau 1

**Séance : consolidation et pérennisation de la paix**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8723 13 février 2020	La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit  Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/98)		42 États Membres <sup>a</sup>	Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge, Chef de la Délégation de l'Union	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , toutes les personnes invitées <sup>c</sup>	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies		

<sup>a</sup> Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, Fidji, Gambie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Népal, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>b</sup> La Belgique, qui assurait la présidence du Conseil en février, était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères ; le Niger par son ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur.

<sup>c</sup> Le Guatemala était représenté par son ministre des relations extérieures ; l'Espagne par sa ministre des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération. La représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques ; le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés ; le Chef de la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

**Tableau 2**  
**Visioconférences : consolidation et pérennisation de la paix**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
12 août 2020	<a href="#">S/2020/799</a>	Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
3 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1090</a>	Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
21 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1273</a>	Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2558 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/1269</a>

### 34. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Les membres du Conseil ont néanmoins tenu trois visioconférences sur la question à l'examen en 2020<sup>894</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les

visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2544 \(2020\)](#) au titre de la question à l'examen.

En 2020, au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », les membres du Conseil ont entendu deux exposés sur les progrès accomplis dans le cadre des travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

<sup>894</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

(UNITAD), au cours desquels le Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD les a informés des activités de l'Équipe d'enquêteurs. Pendant la visioconférence tenue le 15 juin, ce dernier a présenté le quatrième rapport<sup>895</sup> sur les activités de l'UNITAD et a informé le Conseil que la période considérée avait vu des avancées importantes dans l'identification et la collecte de nouvelles sources de preuves qui, si elles étaient pleinement exploitées, pouvaient permettre un changement de paradigme en ce qui concerne les poursuites engagées contre les membres de l'EIL (Daech) pour les crimes commis en Iraq<sup>896</sup>. Il a indiqué que l'UNITAD avait pu mener un certain nombre de ses pistes à la phase de consolidation des preuves et d'analyse juridique. Il a également fourni aux membres du Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans les enquêtes sur les crimes commis dans les régions de Mossoul, Sinjar et Tikrit, en soulignant la coopération de l'UNITAD avec les autorités irakiennes et celles du Gouvernement de la Région du Kurdistan. À l'occasion de la présentation du cinquième rapport de l'UNITAD<sup>897</sup>, les membres du Conseil ont tenu, le 10 décembre, une autre visioconférence<sup>898</sup>, au cours de laquelle le Conseiller spécial a présenté des solutions innovantes mises au point par l'UNITAD pour relever les défis sans précédent posés par la pandémie de COVID-19, notamment le recours à des entretiens à distance et la création d'un nouveau portail Web aux fins de la transmission directe des éléments de preuve. Le Conseiller spécial a déclaré que la fourniture d'un appui significatif par l'UNITAD aux juges d'instruction irakiens représentait une étape importante dans la mise en œuvre de son mandat, avant d'ajouter que grâce à l'adoption potentielle d'une

législation en Iraq permettant d'engager des poursuites pour crimes internationaux, on pouvait commencer à voir clairement la voie menant à la réalisation de la promesse faite par le Conseil aux survivants et aux communautés touchées dans la résolution 2379 (2017). Il a également souligné les partenariats établis par l'UNITAD avec des organisations non gouvernementales et avec les autorités religieuses d'Iraq. En conclusion de son exposé, le Conseiller spécial a indiqué que l'UNITAD continuerait de compter sur l'appui unanime des membres du Conseil. Par la suite, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien total aux travaux de l'UNITAD<sup>899</sup>, certains d'entre eux mettant l'accent sur l'importance de la coopération avec un large éventail d'acteurs locaux, notamment la société civile<sup>900</sup>. D'autres membres du Conseil ont relevé l'importance de respecter la souveraineté et la compétence de l'Iraq s'agissant des crimes commis sur le territoire iraquien, et ont demandé à l'UNITAD de maintenir son impartialité et de s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat<sup>901</sup>.

Le 18 septembre, à la suite d'une demande du Gouvernement iraquien<sup>902</sup>, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2544 (2020), par laquelle il prorogeait le mandat du Conseiller spécial et de l'UNITAD jusqu'au 18 septembre 2021<sup>903</sup>. Dans la même résolution, il a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe<sup>904</sup>.

<sup>899</sup> Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Niger, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>900</sup> Allemagne, Indonésie et Afrique du Sud.

<sup>901</sup> Chine, Fédération de Russie, Tunisie et Viet Nam.

<sup>902</sup> Voir S/2020/909.

<sup>903</sup> Résolution 2544 (2020), par. 2.

<sup>904</sup> Ibid., par. 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la neuvième partie.

<sup>895</sup> Voir S/2020/386.

<sup>896</sup> Voir S/2020/547.

<sup>897</sup> Voir S/2020/1107.

<sup>898</sup> Voir S/2020/1193.

## Visioconférences : menaces contre la paix et la sécurité internationales

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
15 juin 2020	S/2020/547	Lettre datée du 17 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 septembre 2020	S/2020/917	Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2544 (2020) 15-0-0 S/2020/920

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
10 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1193</a>	Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

## 35. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Une de ces séances a pris la forme d'un débat public de haut niveau et deux ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision<sup>905</sup>. Le Conseil a adopté quatre résolutions, dont une en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié une déclaration de sa présidence au titre de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu neuf visioconférences au sujet de cette question. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et des visioconférences privées au sujet de cette question<sup>906</sup>.

Comme au cours des périodes précédentes, un large éventail de questions subsidiaires nouvelles et existantes, de nature tant thématique que régionale, ont été évoquées dans le cadre de l'examen de cette question<sup>907</sup>. Les questions subsidiaires thématiques étaient les suivantes : a) respect de la Charte des Nations Unies ; b) répercussions de la COVID-19 ; c) les jeunes et la paix et la sécurité ; d) climat et sécurité ; e) effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité ; f) gouvernance mondiale post-COVID-19 ; g) réforme du secteur de la sécurité. Les questions subsidiaires concernant une région en particulier étaient les suivantes : a) examen d'ensemble de la situation dans la région du golfe Persique ; b) rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2491 \(2019\)](#) relative au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes.

Le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>908</sup>, le Conseil a tenu, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, un débat public de haut niveau<sup>909</sup> sur le thème « Respect de la Charte des Nations Unies ». La séance a été suspendue à deux reprises et s'est déroulée sur trois jours, les 9, 10 et 13 janvier<sup>910</sup>. Au cours de la séance, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et de la Présidente des Sages<sup>911</sup>.

Le Secrétaire général a noté que la nouvelle année s'était ouverte sur de nouveaux bouleversements et sur des souffrances de longue date qui se poursuivaient. Il a fait observer que les tensions géopolitiques avaient atteint des niveaux périlleux, tout récemment dans le Golfe. Dans ce contexte, il a souligné que la Charte demeurait un cadre commun de coopération internationale pour le bien de tous et qu'elle rappelait la primauté de l'état de droit ainsi que de la dignité humaine. Il a rappelé aux membres du Conseil que le privilège d'être membre de l'Organisation des Nations Unies s'accompagnait de la responsabilité vitale de respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Charte, en particulier s'agissant de prévenir et de régler les conflits.

La Présidente des Sages a déclaré que le monde était confronté à deux menaces existentielles distinctes : la prolifération nucléaire et la crise climatique. Selon elle, même s'il était fondamental de s'attaquer à ces menaces, il était plus difficile de le faire à l'heure où la coopération multilatérale était sapée par le populisme et le nationalisme. Faisant écho aux propos du Secrétaire général, elle a rappelé que le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies exigeait que les parties à tout différend dont la prolongation

<sup>905</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>906</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 35.

<sup>907</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section III.A de la deuxième partie.

<sup>908</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 ([S/2020/1](#)).

<sup>909</sup> Voir [S/PV.8699](#).

<sup>910</sup> Du fait des difficultés financières rencontrées par l'ONU, les séances du Conseil n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et 15 heures et 18 heures.

<sup>911</sup> Voir [S/PV.8699](#).

était susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en recherchant la solution, avant tout, par voie de négociation, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Faisant référence aux tensions entre les États-Unis et la République islamique d'Iran, elle a affirmé que le dialogue et les négociations étaient nécessaires de toute urgence, et a invité instamment les États Membres qui participaient à la séance à examiner ce que l'Organisation des Nations Unies pouvait faire pour les amener à la table de négociation dans l'esprit de la Charte.

Après les exposés, les membres du Conseil et d'autres participants ont réaffirmé l'importance du multilatéralisme ainsi que le devoir de défendre et de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte. La nécessité pour le Conseil de répondre aux menaces, nouvelles comme émergentes, ainsi qu'à l'emploi de la force conformément à la Charte des Nations Unies a également été évoquée au cours de la séance. De nombreux orateurs ont souligné que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil et que les États devaient tirer parti au maximum des outils que la Charte mettait à leur disposition, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends internationaux, y compris le rôle des organisations ou organismes régionaux dans le traitement des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>912</sup>.

Le 27 avril, à l'initiative de la République dominicaine, qui assurait la présidence<sup>913</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>914</sup> au sujet de la question à l'examen, sous le thème « Les jeunes et la paix et la sécurité », intitulée précisément « Vers le cinquième anniversaire du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité : accélérer l'application des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) ». Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, de la Coordinatrice de projet de la Youth Without Borders Organization for Development (Yémen) et du fondateur de la Youth-adult Empowerment Initiative (Soudan du Sud/Ouganda). À cette occasion, le

Secrétaire général a présenté son premier rapport sur les jeunes et la paix et la sécurité<sup>915</sup> et a noté que, depuis la publication de ce rapport, la pandémie de COVID-19 avait durement touché les jeunes, qu'il s'agisse de pertes d'emploi, de stress familial, de problèmes de santé mentale ou d'autres difficultés<sup>916</sup>. Il a précisé que plus de 1,54 milliard d'enfants et de jeunes n'étaient pas scolarisés, et que les jeunes réfugiés, les personnes déplacées et d'autres personnes qui se trouvaient dans des situations de conflit ou de catastrophe faisaient actuellement face à plus de risques. Le Secrétaire général a ajouté que, malgré les défis auxquels ils étaient confrontés, les jeunes trouvaient encore des moyens de s'engager, de s'entraider ainsi que de réclamer et de promouvoir le changement au sujet de questions telles que la lutte contre la COVID-19, qu'ils appuyaient son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial et qu'ils soutenaient la lutte contre les changements climatiques. Il a demandé aux États Membres de relever ces défis en investissant dans la participation, les organisations et les initiatives des jeunes, notamment en renforçant la protection des droits humains et en protégeant l'espace civique dont dépendait la participation des jeunes.

L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a dédié sa déclaration à tous les jeunes qui faisaient passer les intérêts de leurs communautés avant les leurs dans des zones de guerre, des camps de réfugiés, des favelas et des établissements humains. Notant que l'année 2020 marquait le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2250 (2015), elle a estimé que le moment était venu de faire le bilan du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, des progrès et réussites enregistrés, ainsi que des difficultés et des lacunes observées dans sa mise en œuvre. Elle a recommandé au Conseil de veiller à l'établissement de rapports réguliers et systématiques sur la mise en œuvre des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018), et de placer les jeunes au cœur de ses efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans le monde.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ont pris note de la recommandation formulée par celui-ci en faveur d'une participation réelle des jeunes aux efforts de paix et de sécurité. De nombreux États Membres ont souligné les problèmes fondamentaux qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur le développement des jeunes, notamment l'incidence de la pandémie de COVID-19.

<sup>912</sup> Pour de plus amples informations sur ce débat, voir les sections I et II de la troisième partie, la section I de la cinquième partie, la section IV de la sixième partie, la section I de la septième partie et la section I de la huitième partie.

<sup>913</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 avril 2020 (S/2020/302).

<sup>914</sup> Voir S/2020/346.

<sup>915</sup> S/2020/167.

<sup>916</sup> Voir S/2020/346.

Ils ont lancé un appel en faveur d'actions stratégiques et inclusives, d'un financement pour la programmation ainsi que d'un appui institutionnel afin d'accélérer davantage la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Le 2 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence <sup>917</sup>, le Conseil a tenu une visioconférence <sup>918</sup> au sujet de la question subsidiaire intitulée « Répercussions de la COVID-19 ». Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, du Président du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commissaire de l'Union africaine pour les affaires sociales. Le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 s'était rapidement transformée en crise de protection, qui continuait d'avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité dans le monde entier. Il a noté que la pandémie avait compliqué les efforts diplomatiques, et qu'elle avait également mis en évidence les risques d'attaques bioterroristes, mettant en exergue des insuffisances potentielles en matière de préparation si une maladie était délibérément manipulée pour être plus virulente ou provoquée délibérément en plusieurs endroits à la fois. Il a en outre affirmé qu'il craignait que la pandémie ne provoque ou n'exacerbe des problèmes liés aux droits humains, notant que les populistes, les nationalistes et d'autres acteurs qui cherchaient déjà à faire reculer les droits humains trouvaient dans la pandémie un prétexte pour mettre en place des mesures de répression sans rapport avec la maladie.

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déclaré que le CICR observait par lui-même la manière dont la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques aggravaient la fragilité, accroissaient les besoins humanitaires, accentuaient l'incidence de la violence et des conflits, donnaient lieu à un niveau alarmant de stigmatisation, aggravaient la pauvreté mondiale, accentuaient l'instabilité et les tensions et annulaient des progrès durablement acquis en matière de développement. Il a mentionné six enseignements essentiels en matière de lutte contre une pandémie dans les situations de crise humanitaire, qui étaient énoncés comme suit : i) le respect du droit international humanitaire devait être renforcé ; ii) une aide et une protection devaient être fournies à toutes les personnes dans le besoin loin de toute menace de politisation ou manipulation ; iii) la réponse devait aller bien au-delà des besoins sanitaires et viser à atténuer les effets secondaires plus généraux

de la pandémie ; iv) les réponses devaient atteindre les membres les plus vulnérables et les plus marginalisés de la communauté ; v) des mesures devaient être prises afin de se prémunir de manière proactive contre tout recul des protections civiles ; vi) les réponses ne seraient efficaces qu'avec la confiance et l'engagement de la communauté.

Après les exposés, les membres du Conseil ont évoqué les répercussions de la COVID-19 sur la sécurité, notamment ses effets sur des sociétés fragiles et dans les opérations de paix. De nombreux orateurs ont affirmé que le Conseil assumait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il devait prendre en compte les effets de la pandémie. Ils ont souligné que le Conseil devait jouer un rôle accru pour surmonter cette crise, tout en appelant à la solidarité et à la coopération internationales afin d'établir une responsabilité collective pour la protection des civils <sup>919</sup>.

Le 14 juillet, le Conseil a tenu une séance <sup>920</sup> au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution **2535 (2020)**. Au cours de la séance, le représentant de la République dominicaine s'est également exprimé au nom de la France, qui avait corédigé le projet, et a noté que la résolution reflétait la reconnaissance, par le Conseil, du rôle déterminant que jouaient les jeunes dans le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que son adhésion à ce rôle. Mentionnant le cinquième anniversaire de la première résolution sur les jeunes et la paix et la sécurité ainsi que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il a mis en exergue la nécessité d'être à l'écoute des jeunes et de travailler avec eux, ces derniers étant la pièce manquante pour la paix et le développement. Il a demandé qu'il soit procédé à l'élaboration d'orientations sur la protection des jeunes, notamment à la désignation de points focaux pour les jeunes et la paix et la sécurité tant au sein du système des Nations Unies que dans les pays et les organisations régionales. Le représentant du Niger a fait observer qu'un jeune sur quatre était encore touché par la violence et les conflits, bien que le Conseil ait, cinq ans auparavant, reconnu pour la première fois la situation spécifique des jeunes dans les conflits armés. Il a ajouté que les jeunes n'avaient pas de perspectives éducatives et économiques, et que leurs droits humains étaient violés et restreints, plus encore pendant la pandémie mondiale de COVID-19. Il a estimé qu'il était par conséquent essentiel que le Conseil ne se contente pas de

<sup>917</sup> Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 22 juin 2020 avait été distribuée (S/2020/571).

<sup>918</sup> Voir S/2020/663.

<sup>919</sup> Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section I de la cinquième partie et la section I de la septième partie.

<sup>920</sup> Voir S/PV.8748.



reconnaître la situation spécifique des jeunes, mais qu'il tire également parti de leur rôle et de leur potentiel dans la prévention des conflits, l'édification de sociétés pacifiques et inclusives et la satisfaction efficace des besoins humanitaires en renforçant leur rôle d'artisans de la paix, en engageant les jeunes dans la réponse humanitaire et en invitant les organisations de jeunesse à l'informer<sup>921</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a fait part de son espoir que les futurs débats sur les questions relatives à la jeunesse soient de nature globale. En ce qui concerne la participation des jeunes aux processus de paix, y compris les règlements de paix et la consolidation de la paix, il a déclaré qu'il était important d'éliminer les obstacles à cette participation, notamment en introduisant des mesures préventives concernant la propagation des idéologies extrémistes et du terrorisme parmi les jeunes.

Le 24 juillet, à l'initiative de l'Allemagne<sup>922</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>923</sup> sur le thème « Climat et sécurité », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, du Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger et de la Directrice de Sustainable Pacific Consultancy (Nioué). Le Sous-Secrétaire général a déclaré que l'urgence climatique était un danger pour la paix. Il a fait observer que, s'il n'y avait pas de lien automatique entre les changements climatiques et les conflits, les premiers aggravaient les risques existants et en créaient de nouveaux, et avaient des conséquences qui variaient d'une région à l'autre. Il a insisté sur le fait que, pour faire face aux changements climatiques, il était nécessaire de tirer parti des nouvelles technologies et de renforcer la capacité d'analyse afin de traduire les prévisions climatiques à long terme en une analyse concrète à court terme, ainsi que de renforcer les partenariats multidimensionnels. Dans son exposé, le Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger a évoqué la mesure dans laquelle les changements climatiques avaient une incidence sur les moyens de subsistance des citoyens dans le Sahel. Il a examiné les conséquences plus générales de ces changements sur la sécurité régionale et a souligné le rôle du Niger dans l'atténuation des changements climatiques. Il a recommandé aux Nations Unies de

mener une évaluation intégrée de la sécurité climatique avant de s'impliquer dans l'assistance aux pays, notamment en aidant à renforcer les capacités nationales et locales pour surveiller et gérer les effets du changement climatique, ainsi que de charger les équipes de pays des Nations Unies qui étaient en contact avec les organismes gouvernementaux concernés de recueillir des informations fiables sur l'incidence des risques pour la sécurité liés au climat dans les situations de conflit, et de mettre ces résultats à la disposition des États Membres. La Directrice de Sustainable Pacific Consultancy a souligné les effets des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement du Pacifique. Elle a invité le Conseil à continuer à s'appuyer sur les meilleures données scientifiques, modélisations et évaluations des risques disponibles et à les intégrer dans ses travaux, ainsi qu'à coordonner ses efforts avec les nombreuses initiatives déjà en cours au sein d'organismes qui s'occupaient des questions liées au développement, aux changements climatiques et à l'action humanitaire.

Un grand nombre de membres du Conseil et d'autres États Membres ont souligné que le Conseil devait travailler dans le cadre de son mandat afin de faire face aux répercussions des changements climatiques sur les situations inscrites à son ordre du jour, notamment au moyen de rapports réguliers, tandis que d'autres orateurs ont fait part de leur réserve à cet égard. Plusieurs orateurs<sup>924</sup> ont également demandé qu'il soit procédé à la nomination d'un ou d'une représentante spéciale sur le climat et la sécurité<sup>925</sup>.

Le 9 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>926</sup> au cours de laquelle ils ont entendu les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur les répercussions de la pandémie de COVID-19. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a souligné trois risques accrus : l'érosion de la confiance dans les institutions publiques, l'aggravation de certains problèmes de droits humains pendant la pandémie et le risque concernant les processus politiques et de paix. Elle a également reconnu que, contrairement aux attentes, aucun véritable changement de dynamique

<sup>921</sup> Le représentant du Niger a s'est exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Estonie, du Royaume-Uni, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie et du Viet Nam.

<sup>922</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 juillet (S/2020/725).

<sup>923</sup> Voir S/2020/751.

<sup>924</sup> Allemagne, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Fidji, Nauru, Espagne et Tuvalu.

<sup>925</sup> Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

<sup>926</sup> Voir S/2020/897.

dans plusieurs conflits armés en cours du fait de la COVID-19 n'avait été observé. La Secrétaire générale adjointe a en outre fait le point sur le statut de l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général le 23 mars 2020, notant que la réponse initiale avait été encourageante et qu'un certain nombre de trêves avaient été annoncées, mais que beaucoup avaient expiré sans être prolongées, ce qui n'avait guère amélioré la situation sur le terrain. Elle a ajouté que les représentants spéciaux, les envoyés et les médiateurs avaient intensifié leurs efforts pour faire avancer les débats politiques et de paix dans diverses régions, et a abordé la manière dont les opérations avaient été adaptées dans le contexte de la pandémie. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait le point sur les mesures prises pour faire face aux énormes défis que posait la pandémie de COVID-19 aux opérations de maintien de la paix et aux pays où elles étaient déployées. Il a déclaré que, grâce à l'appui unanime et constant du Conseil, les opérations de maintien de la paix avaient rapidement et efficacement mis en place une série de mesures qui avaient permis de poursuivre les activités et la mise en œuvre des mandats dans toutes les missions. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a déclaré qu'il apparaissait de plus en plus clairement qu'à moyen et à long terme, ce seraient les pays les plus faibles, les plus fragiles et les plus touchés par des conflits qui seraient les plus touchés par la COVID-19. Il a souligné qu'en plus de l'économie, les conséquences indirectes les plus importantes du virus concernaient les services publics, en particulier les soins de santé et l'éducation, et a averti qu'une action économique et politique insuffisante de la part de la communauté internationale était vouée à entraîner davantage d'instabilité et de conflit dans les années à venir, et que d'autres crises viendraient étoffer l'ordre du jour du Conseil. Il a également abordé le Plan de réponse humanitaire global COVID-19, lancé par le Secrétaire général en mars 2020 et coordonné par l'ONU, et a décrit la manière dont celui-ci avait été utilisé pour lutter contre la pandémie.

Les membres du Conseil ont rendu hommage aux soldats de la paix et aux travailleurs humanitaires qui contribuaient à la mise en œuvre des plans de lutte contre la COVID-19. Ils ont souligné la nécessité de continuer à soutenir les opérations de maintien de la paix afin de renforcer leurs capacités médicales, d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé des soldats de la paix et de leur permettre de mettre pleinement en œuvre leurs mandats malgré la pandémie. De nombreux orateurs ont estimé que la résolution 2532 (2020) constituait un pas dans la bonne direction

en vue de remédier aux répercussions de la COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales, et ont prié instamment les parties concernées de respecter l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Le 17 septembre, à l'initiative du Niger<sup>927</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>928</sup> au sujet de la question à l'examen, au titre de la question subsidiaire intitulée « Effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et d'Inna Modja, Ambassadrice de la Terre et militante écologiste. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est exprimé en faveur de réflexions politiques plus approfondies sur les liens entre dégradation de l'environnement, risque climatique, besoins humanitaires, et paix et sécurité. Il a déclaré que les personnes touchées par les conflits rangeaient les chocs climatiques au rang des sujets de préoccupation majeurs, à l'instar de la pauvreté et de l'injustice, et a expliqué que le CICR souhaitait aborder deux préoccupations principales : atténuer les effets des conflits et protéger les communautés contre tout préjudice, et respecter le droit international humanitaire aux fins d'améliorer la protection de l'environnement. Il a fait observer que les pressions cumulées du conflit, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement pourraient nuire à la survie des communautés vivant dans les régions du Sahel et du lac Tchad. Il a affirmé que ce n'était pas en privilégiant des mesures militaires et sécuritaires pour endiguer les conflits et la violence que seraient instaurées la paix et la sécurité. Admettant que, d'une manière générale, un grand nombre de personnes reconnaissaient les liens entre la paix et la sécurité et le climat et l'environnement, il a fait observer que le « comment » de la réponse exigeait de mener une analyse plus critique et de partager les données d'expérience, ajoutant que le CICR souhaiterait que l'on organise des débats réguliers et systématiques sur la question à l'examen. Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a déclaré que l'évaluation des causes profondes des conflits montrait qu'une grande partie d'entre celles-ci avaient un lien avec l'environnement,

<sup>927</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/882).

<sup>928</sup> Voir S/2020/929.

lequel était dû soit à l'abondance de ressources naturelles telles que le pétrole, les minerais ou les espèces sauvages, soit à la rareté des terres, de l'eau ou de la végétation. Il a souligné que, pour prévenir les conflits tout en protégeant la planète, la communauté internationale devait commencer par lutter contre les effets de la dégradation de l'environnement. Inna Modja a souligné à quel point il était urgent de trouver des solutions aux effets de la désertification et des changements climatiques, ainsi qu'aux conséquences que ceux-ci pouvaient avoir sur la sécurité et la paix.

Après les exposés, les orateurs ont abordé divers thèmes, parmi lesquels les effets de la destruction de l'environnement naturel dans les conflits armés, les conséquences humanitaires du changement climatique et de la dégradation des terres ainsi que la manière dont les mécanismes climatiques, le droit international et les politiques pouvaient être mieux adaptés et mis en œuvre pour contribuer à la protection de l'environnement et des ressources naturelles afin de prévenir les conflits armés. De nombreux orateurs ont demandé au Conseil d'adopter une approche intégrée et cohérente afin de relever efficacement ces défis multidimensionnels<sup>929</sup>.

Le 24 septembre, de nouveau à l'initiative du Niger<sup>930</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>931</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « Gouvernance mondiale post-COVID-19 », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine. Le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 était une crise à part entière, qui se déroulait dans un contexte de fortes tensions géopolitiques, et qui mettait manifestement à l'épreuve la coopération internationale – épreuve à laquelle la communauté internationale avait échoué en raison d'un manque de préparation, de coopération, d'unité et de solidarité à l'échelle mondiale. Il a insisté sur la nécessité, alors que l'Organisation des Nations Unies avait célébré son soixante-quinzième anniversaire en 2020, de mener une réflexion innovante sur la gouvernance mondiale et le multilatéralisme, afin de les adapter au XXI<sup>e</sup> siècle. Il a ajouté que la déclaration de l'Assemblée générale sur la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation avait ouvert un espace de réflexion sur l'avenir de la coopération multilatérale et le monde

post-COVID. Le Président de la Commission de l'Union africaine a insisté sur la nécessité d'une gouvernance mondiale efficace et a demandé à tous les États de renouveler leur engagement d'adopter une approche collaborative pour répondre à la pandémie, tout en soulignant les initiatives déployées par l'Union africaine pour faire face à la crise, notamment la mise en place d'un fonds spécial africain pour la réponse à la COVID-19.

Après les exposés, les membres du Conseil ont débattu des besoins de refonte de la gouvernance mondiale pour renforcer la convergence vers la paix et la sécurité mondiales durables, en particulier pendant la pandémie. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur les défis relatifs à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tout en demandant que celle-ci soit renforcée afin de répondre de manière adéquate à la pandémie mondiale. La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que la décision de son Gouvernement de se retirer de l'OMS était due au manque d'indépendance, de transparence et de responsabilisation de cette dernière. La plupart des orateurs ont exprimé leur soutien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie.

Le 20 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie<sup>932</sup>, qui assurait la présidence, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>933</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen d'ensemble de la situation dans le golfe Persique ». Les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, du Président et Directeur général de l'International Crisis Group, et du Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie. Le Secrétaire général a déclaré que, compte tenu des problèmes complexes et multiformes qui touchaient la région du golfe Persique, il était important de réfléchir de manière plus approfondie à la façon dont la communauté internationale, en particulier le Conseil, pouvait s'unir dans l'action pour promouvoir la paix et la sécurité dans cette partie vitale du monde. Faisant allusion à la situation au Yémen, il a fait part de sa préoccupation quant au fait que près de six années de guerre avaient dévasté la vie de millions de Yéménites et nuï aux efforts visant à renforcer la confiance dans la région. Il a réitéré son appel à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de mettre l'accent sur la lutte contre la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la stabilité régionale, le Secrétaire général a déclaré

<sup>929</sup> Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section I de la huitième partie.

<sup>930</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/883).

<sup>931</sup> Voir S/2020/953.

<sup>932</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1013).

<sup>933</sup> Voir S/2020/1037.

que la question de la non-prolifération nucléaire était centrale, et a exprimé son soutien en faveur du Plan d'action global commun en tant qu'instrument important contre la prolifération nucléaire. Il a noté que l'Organisation des Nations Unies, qui célébrait son soixante-quinzième anniversaire, poursuivrait ses efforts afin d'apaiser les tensions dans la région du golfe Persique. Le Président et Directeur général de l'International Crisis Group a averti que les conditions d'une guerre qui affecterait non seulement le Golfe mais aussi le Moyen-Orient dans son ensemble n'avaient sans doute jamais été plus réunies qu'aujourd'hui, et pourraient bien entraîner une déflagration dans plusieurs endroits. Il a fait observer que les aspirations des populations du Moyen-Orient à une vie décente et pacifique avaient été contrariées par les rivalités et par le manque de coopération entre leurs gouvernements. Dans ses remarques, il a abordé un certain nombre de causes à ce problème ainsi que d'éventuelles solutions. Notant l'absence d'un quelconque mécanisme institutionnel qui permettrait aux parties d'exprimer leurs griefs, il a affirmé que la région du Golfe devait s'engager dans un dialogue inclusif sur la question de la sécurité collective, un dialogue qui réunisse les six membres du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que la République islamique d'Iran et l'Iraq, et qui ait pour objectif de réduire les tensions. Il a précisé que l'ONU avait elle aussi un rôle important à jouer, et que la résolution 598 (1987), qui avait mis fin à la guerre Iran-Iraq, donnait pour mandat au Secrétaire général de convoquer un dialogue sur la sécurité régionale afin de poser les fondements d'un dispositif de sécurité acceptable pour toutes les parties. Il a ajouté que la principale menace qui pesait sur la région n'était pas tant une guerre menée par choix qu'une guerre déclenchée de manière involontaire à la suite d'une erreur de calcul, d'interprétation ou parce qu'il n'aurait pas été communiqué en temps utile.

Dans son exposé, le Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie a déclaré que, du fait de l'énorme importance géoéconomique et géostratégique de la sous-région du Golfe et de son ouverture sur le monde, on constatait que les tensions augmentaient, menaçant sérieusement la sécurité et la stabilité politique et économique de cette partie du monde. Il s'est exprimé en faveur d'efforts collectifs et solidaires, sans approches conflictuelles et de diabolisation. Il a souligné que c'était cette approche qui était exposée dans le concept de sécurité collective dans le golfe Persique proposé par la Fédération de Russie en 2019, dont la mise en œuvre permettrait de normaliser la situation dans la sous-région. À cet égard, il a rappelé que le Président

de la Fédération de Russie avait proposé en août de convoquer un sommet des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avec la participation de la République islamique d'Iran et de l'Allemagne, afin de convenir des paramètres d'un travail conjoint en vue de la mise en place de mécanismes fiables pour assurer la sécurité et renforcer les mesures de confiance dans le Golfe persique. Il a également indiqué que la question des mesures de confiance et de transparence était essentielle dans la phase initiale du processus de rapprochement entre les parties.

Après les exposés, les membres du Conseil ont débattu des problèmes qui touchaient la région du golfe Persique, et ont prié instamment le Conseil de soutenir les initiatives régionales. Ils ont souligné qu'il était urgent de trouver des solutions pacifiques aux crises qui sévissaient au Yémen, en République arabe syrienne et dans d'autres parties de la région du Golfe. Des États Membres ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche unifiée et de recourir à la diplomatie multilatérale pour améliorer les efforts visant à renforcer la confiance dans toute la région. Un certain nombre de participants ont approuvé le développement d'un dispositif de sécurité régional en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes en matière de sécurité<sup>934</sup>, tandis que la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique a fait observer que la communauté internationale n'avait pas besoin d'un énième mécanisme pour promouvoir la sécurité du Golfe<sup>935</sup>.

Le 3 décembre, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence<sup>936</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>937</sup> au titre de la question subsidiaire intitulée « Réforme du secteur de la sécurité ». Les membres du Conseil ont entendu les exposés de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Dans son exposé, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique a admis qu'il était largement reconnu que la gouvernance du secteur de la sécurité était un élément clef de l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux efforts

---

<sup>934</sup> Viet Nam, Belgique et France.

<sup>935</sup> Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section II de la troisième partie, la section IV de la sixième partie et la section I de la huitième partie.

<sup>936</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 25 novembre 2020 (S/2020/1145).

<sup>937</sup> Voir S/2020/1176.

nationaux visant à pérenniser la paix et à prévenir l'apparition, l'escalade, la poursuite et la reprise de conflits dans tout le continuum de la paix. Elle a précisé que les attentes devaient cependant être réalistes. Elle a souligné que la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité étaient une entreprise complexe et de longue haleine, qui s'étendait parfois sur une génération et qui requérait une bonne compréhension des causes profondes d'un conflit, une volonté politique soutenue pour surmonter les résistances et la possibilité de mettre en œuvre des décisions politiques difficiles. Dans son exposé, elle a soumis au Conseil et aux États Membres trois recommandations tendant à ce que l'ONU soit idéalement placée pour faire progresser des efforts de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité pris en main et dirigés par les pays concernés. Selon elle, il fallait premièrement reconnaître que la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité étaient avant tout des processus politiques, et veiller à ce que les mandats des opérations de paix concernant la réforme du secteur de la sécurité soient liés à des objectifs politiques plus larges. Deuxièmement, il convenait de garder systématiquement à l'esprit le rôle de coordination de l'ONU et la nécessité des partenariats en tant que moyen d'aligner l'aide internationale sur les priorités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité. Troisièmement, il fallait appuyer des processus de réforme du secteur de la sécurité inclusifs et donner la priorité aux efforts visant à accroître la participation des femmes dans les services nationaux de sécurité, en identifiant et en éliminant les obstacles systémiques à leur recrutement, leur rétention et leur avancement.

Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a donné des précisions sur le rôle que jouaient les Nations Unies pour aider les autorités nationales à mettre en place un appareil de sécurité opérationnel et responsable. Il a noté que, toutefois, des défis persistaient. Il a indiqué que les bureaux régionaux et les envoyés spéciaux des Nations Unies manquaient de capacités fiables en matière de réforme du secteur de la sécurité, en particulier au regard de la mise en œuvre du programme de prévention des conflits du Secrétaire général. Il a ajouté que l'inadéquation entre les besoins financiers et les ressources promises mises à disposition par les donateurs était une préoccupation majeure dans de nombreux pays. Il a également affirmé qu'il demeurait difficile d'assurer une répartition efficace du travail et de promouvoir la cohérence stratégique de l'aide internationale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'accords politiques.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a présenté un exposé sur les initiatives prises par l'Union africaine pour aider ses États membres à lutter contre les problèmes que posaient la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Selon lui, le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 reconnaissait que l'incapacité à transformer les forces de défense et de sécurité africaines en des institutions de sécurité nationales professionnelles et disciplinées soumises à une supervision et un contrôle civils avait souvent provoqué l'éclatement ou la reprise de conflits, perpétuant ainsi des cycles de violence et désorganisant les initiatives de stabilisation et de consolidation de la paix. Il a noté que, depuis l'adoption de son cadre politique pour la réforme du secteur de la sécurité en 2013, l'Union africaine avait continué de déployer des efforts pour aider ses États membres à lutter contre les problèmes que posaient la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Il a également souligné que l'Union africaine avait bien conscience que la gouvernance du secteur de la sécurité était une condition sine qua non pour la consolidation et la pérennisation de la paix. Il a précisé que la réforme du secteur de la sécurité était toutefois un processus politiquement complexe, de longue haleine et souvent coûteux, qui requérait par conséquent une mobilisation totale des parties prenantes étatiques et non étatiques, ainsi qu'une forte appropriation nationale guidée par un leadership politique de haut niveau.

Après les exposés, les membres du Conseil ont mis l'accent sur les initiatives de leurs pays en matière de mise en œuvre de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Les orateurs ont débattu des liens entre la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix, notamment la nécessité d'allouer des ressources et de garantir un financement pérenne pour les activités liées aux initiatives de réforme du secteur de la sécurité. Des participants ont également souligné le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer l'efficacité des opérations de paix ainsi que le renforcement des efforts de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité dirigés par les acteurs nationaux. De nombreux orateurs ont déclaré qu'il fallait appuyer des processus de réforme du secteur de la sécurité inclusifs et donner la priorité aux efforts visant à accroître la participation des femmes dans les services de sécurité. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays avait entrepris d'actualiser la résolution [2151 \(2014\)](#) pour en renforcer la pertinence, en tenant compte des faits nouveaux concernant la réalisation des

objectifs de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité. L'adoption de la résolution [2553 \(2020\)](#) a été annoncée au cours de cette visioconférence. En expliquant les raisons du vote de sa délégation sur la résolution, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que celle-ci se félicitait que le rédacteur ait eu l'intention d'actualiser la résolution [2151 \(2014\)](#) pour tenir compte des progrès réalisés dans l'élaboration de cadres normatifs et opérationnels sur la réforme du secteur de la sécurité. Il a précisé que sa délégation était satisfaite d'avoir voté pour la résolution [2553 \(2020\)](#), compte tenu de l'importance de son sujet, mais a souhaité souligner un certain nombre de préoccupations qui l'avaient amenée à nuancer l'appui du Royaume-Uni. Premièrement, il a noté que le processus de rédaction en amont du dépôt de la résolution était loin d'avoir répondu aux attentes et aux normes de la pratique du Conseil. Deuxièmement, il a indiqué que, pour que la réforme du secteur de la sécurité soit réussie et pérenne, elle devait être inclusive et participative. À cet égard, il a précisé que le Royaume-Uni continuerait d'interpréter le contenu de la résolution comme signifiant que les efforts internationaux de réforme du secteur de la sécurité devaient être menés en pleine conformité avec les principes de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres énoncés dans la résolution [1325 \(2000\)](#) et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité.

En 2020, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions et publié une déclaration de son président au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Les décisions du Conseil avaient trait à certains des thèmes présentés ci-dessus. Dans une déclaration de son président publiée le 9 janvier <sup>938</sup>, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a réaffirmé son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et principes énoncés dans celle-ci, et a demandé aux États Membres de se conformer pleinement à la Charte, en prenant en compte les buts et principes qui y sont énoncés dans les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques <sup>939</sup>. Le Conseil a également souligné la nécessité d'un dialogue plus inclusif, étant dans l'intérêt de tous les États Membres qu'ils puissent partager leurs diverses expériences, leurs meilleures pratiques nationales et les enseignements qu'ils tiraient de la mise en œuvre des obligations que leur faisait la Charte <sup>940</sup>. Le Conseil a également réaffirmé son

attachement au multilatéralisme et au rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies<sup>941</sup>. Tout en saluant la contribution positive que l'Organisation apportait depuis 75 ans à la défense de la Charte, le Conseil a souligné qu'il importait de faire connaître intimement cette dernière auprès d'un public le plus large possible et a encouragé le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies à prévoir des activités visant à promouvoir le rôle de la Charte dans leurs programmes de célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation<sup>942</sup>. Le Conseil a souligné en outre que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouaient un rôle important et qu'il était indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte<sup>943</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2532 \(2020\)](#), dans laquelle il se disait conscient des efforts déployés par le Secrétaire général et des mesures qu'il proposait pour faire face aux effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit, en particulier son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat<sup>944</sup>. Il a exigé la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et a demandé à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, la fourniture des services y afférents par des intervenants humanitaires impartiaux, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et les évacuations médicales, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des réfugiés selon qu'il convenait<sup>945</sup>. Il a prié le Secrétaire général : a) de contribuer à faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, compte tenu des mandats de chacune, accélèrent leurs interventions face à la pandémie de COVID-19 ; b) de le tenir informé des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans les pays en proie à un conflit armé ou à une crise humanitaire, ainsi que des effets qu'avait la pandémie sur la capacité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de s'acquitter des tâches prioritaires qui leur incombaient ; c) de donner

<sup>938</sup> [S/PRST/2020/1](#).

<sup>939</sup> Ibid., premier et quatrième paragraphes.

<sup>940</sup> Ibid., quatrième paragraphe.

<sup>941</sup> Ibid., premier paragraphe.

<sup>942</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>943</sup> Ibid., sixième paragraphe.

<sup>944</sup> Résolution [2532 \(2020\)](#), huitième alinéa.

<sup>945</sup> Ibid., par. 1 et 2.

pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir, dans le respect de leurs mandats et compte tenu de leurs capacités, un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie, dans le but en particulier de faciliter l'accès humanitaire, y compris aux personnes déplacées et aux camps de réfugiés, et de permettre les évacuations médicales. Il a en outre prié le Secrétaire général et les États Membres de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies, tout en assurant la continuité des opérations, ainsi que toutes autres mesures pour ex- le personnel de maintien de la paix aux questions liées à la prévention de la propagation de la COVID-19<sup>946</sup>.

Le 14 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2535 (2020), en prenant note du premier rapport du Secrétaire général sur les jeunes et la paix et la sécurité<sup>947</sup>. Dans cette résolution, il a demandé à tous les acteurs concernés d'envisager des moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, a engagé instamment les États Membres à protéger les jeunes de la violence en période de conflit armé et leur a en outre demandé instamment de faciliter la mise en place d'un environnement inclusif, sûr, favorable et tenant compte des questions de genre dans lequel les jeunes qui agissaient étaient reconnus et bénéficiaient de l'appui et de la protection nécessaires pour mener des activités de lutte contre la violence et aider à renforcer la cohésion sociale<sup>948</sup>. Le Conseil a également souligné qu'il importait d'offrir aux jeunes des possibilités de renforcer leur résilience face à la radicalisation de la violence et au recrutement de terroristes et de concevoir des politiques pour la jeunesse qui venaient renforcer les activités de consolidation de la paix<sup>949</sup>. Le Conseil a prié le Secrétaire général et ses envoyés spéciaux de prendre en considération les vues des jeunes dans les débats sur le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et de faciliter leur participation pleine, effective et véritable à la prise de décisions. Il a également prié le Secrétaire général de fournir des orientations à toutes les missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies sur la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et d'élaborer

expressément des orientations sur la protection des jeunes. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de faire figurer des informations et des recommandations sur les questions intéressant les jeunes, dans le contexte des conflits armés, et de lui présenter un rapport biennal sur l'application de cette résolution et des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018)<sup>950</sup>.

Le 2 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2546 (2020), par laquelle il a reconduit les autorisations concernant les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains dans les eaux territoriales libyennes visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 10 de la résolution 2240 (2015) pour une nouvelle période de douze mois<sup>951</sup>. Il a également réitéré les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, 11 mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui était des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015)<sup>952</sup>.

Le 3 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2553 (2020), par laquelle il a réaffirmé l'important rôle que jouait la réforme du secteur de la sécurité dans la consolidation et la pérennisation de la paix, y compris la prévention des conflits, et dans la stabilisation et la reconstruction des États qui sortaient d'un conflit<sup>953</sup>. Le Conseil a également souligné qu'il importait que les organes compétents des Nations Unies entreprennent de planifier les activités prescrites aux missions en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité et que, pour gérer la transition d'une mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale en ce qui concerne les activités relatives à la réforme du secteur de la sécurité, il fallait d'abord effectuer une évaluation en temps utile, en concertation avec le pays hôte et en étroite coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies<sup>954</sup>. Le Conseil a décidé de continuer de renforcer le rôle du Secrétariat de l'Organisation en matière de réforme du secteur de la sécurité et a prié à cet égard le Secrétaire général d'envisager un certain nombre de mesures compte tenu des mandats propres à chaque pays, parmi lesquelles la consolidation de l'approche globale, intégrée et cohérente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui

<sup>946</sup> Ibid., par. 4, 5 et 6.

<sup>947</sup> S/2020/167.

<sup>948</sup> Résolution 2535 (2020), par. 1, 4 et 5.

<sup>949</sup> Ibid., par. 7 et 8.

<sup>950</sup> Ibid., par. 20 à 22, 24 et 26.

<sup>951</sup> Résolution 2546 (2020), par. 2. Pour de plus amples informations sur la situation en Libye, voir la section II de la première partie. Pour de plus amples informations sur les autorisations, voir la section IV de la septième partie.

<sup>952</sup> Résolution 2546 (2020), par. 3.

<sup>953</sup> Résolution 2553 (2020), par. 1.

<sup>954</sup> Ibid., par. 12 et 14.

concerne la réforme du secteur de la sécurité<sup>955</sup>. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, en septembre 2021, un rapport sur les mesures

qu'il aurait prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité<sup>956</sup>.

<sup>955</sup> Ibid., par. 20.

<sup>956</sup> Ibid., par. 25.

**Tableau 1**  
**Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8699</a> 9 janvier 2020	Respect de la Charte des Nations Unies		94 États Membres <sup>a</sup>	Présidente des Sages, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'État de Palestine	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , 92 États Membres <sup>c, d</sup> , toutes les autres personnes invitées	<a href="#">S/PRST/2020/1</a>
<a href="#">S/PV.8699 (Resumption 1)</a> 10 janvier 2020 et	Lettre datée du 31 décembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2020/1</a> )					
<a href="#">S/PV.8699 (Resumption 2)</a> 13 janvier 2020						
<a href="#">S/PV.8748</a> 14 juillet 2020		Projet de résolution déposé par 84 États Membres <sup>e</sup> ( <a href="#">S/2020/680</a> )	70 États Membres <sup>f</sup>		République dominicaine, Niger, Fédération de Russie <sup>g</sup>	Résolution <a href="#">2535 (2020)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.8763</a> 2 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution <a href="#">2491 (2019)</a> ( <a href="#">S/2020/876</a> )	Projet de résolution déposé par 27 États Membres <sup>h</sup> ( <a href="#">S/2020/957</a> )	23 États Membres <sup>i</sup>			Résolution <a href="#">2546 (2020)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.



- <sup>b</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines était représenté par son premier ministre ; l'Estonie par son ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères ; le Viet Nam par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.
- <sup>c</sup> Haïti était représenté par son ministre des affaires étrangères et du culte ; la Hongrie par son ministre des affaires étrangères et du commerce ; le Kenya par le secrétaire aux affaires politiques et diplomatiques auprès de son ministère des affaires étrangères ; le Nicaragua par son ministre des relations extérieures ; la Thaïlande par l'Envoyée spéciale du Ministre des affaires étrangères ; le Timor-Leste par son ministre des affaires étrangères et de la coopération ; l'Ukraine par son vice-ministre des affaires étrangères.
- <sup>d</sup> Le représentant de l'Azerbaïdjan s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés. La représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques ; la représentante des Philippines s'est exprimée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; le représentant de l'Ukraine s'est également exprimé au nom du Canada, de l'Allemagne et de la Suède ; le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que des pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine.
- <sup>e</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Uruguay et Viet Nam.
- <sup>f</sup> Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Uruguay.
- <sup>g</sup> Le représentant de la République dominicaine s'est également exprimé au nom de la France. Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Estonie, du Royaume-Uni, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie et du Viet Nam.
- <sup>h</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
- <sup>i</sup> Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

Tableau 2

**Visioconférences** : maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
27 avril 2020	<a href="#">S/2020/346</a>	Lettre datée du 29 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
1er juillet 2020	<a href="#">S/2020/632</a>	Lettre datée du 1er juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2532 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/638</a>
2 juillet 2020	<a href="#">S/2020/663</a>	Lettre datée du 8 juillet 2020 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 juillet 2020	<a href="#">S/2020/751</a>	Lettre datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président	

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
		du Conseil	
9 septembre 2020	<a href="#">S/2020/897</a>	Lettre datée du 11 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
17 septembre 2020	<a href="#">S/2020/929</a>	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 septembre 2020	<a href="#">S/2020/953</a>	Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
20 octobre 2020	<a href="#">S/2020/1037</a>	Lettre datée du 22 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
3 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1176</a>	Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2553 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/1167</a>

### **36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>957</sup>. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au titre de cette question<sup>958</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. On trouvera dans le tableau 2 ci-après des informations supplémentaires sur les visioconférences. Le Conseil a également publié deux déclarations de sa présidence au titre de cette question

Le 30 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>959</sup>, le Conseil a tenu une séance<sup>960</sup>

axée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Au cours de la séance, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et du Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Dans ses remarques, le Secrétaire général a noté que depuis l'officialisation de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies en 2011, les deux organisations se concentraient à présent sur la façon de renforcer leur coopération pour juguler les menaces contre la paix et la sécurité. Il a déclaré qu'il existait pour l'avenir de nombreux domaines potentiels de coopération concrète entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité. À cet égard, il a mis l'accent sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations pour le maintien de la paix, l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, les droits de la personne, la lutte contre le

<sup>957</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>958</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>959</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 janvier 2020 ([S/2020/30](#)).

<sup>960</sup> Voir [S/PV.8711](#).

terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, ainsi que pour faire face aux menaces transfrontières contre la sécurité et à la criminalité transnationale organisée et pour élaborer conjointement des dispositifs d'alerte rapide et d'analyse des menaces. S'agissant de la crise climatique et de la gestion des catastrophes naturelles, il a préconisé un renforcement des liens avec les nations de l'ASEAN pour améliorer l'adaptation et développer la résilience face aux catastrophes, ainsi que pour forger des synergies et des collaborations stratégiques et déterminer des orientations pour l'action future. Au cours de son intervention, le Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a abordé deux questions : les contributions de l'ASEAN à la paix, à la sécurité et à la prospérité, et ses relations avec ses partenaires extérieurs, y compris l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la première question, il a évoqué un certain nombre de domaines, comme, par exemple, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, dans lesquels les États membres de l'ASEAN se sont engagés à entretenir des relations pacifiques entre eux, guidés par les principes de respect mutuel, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de règlement pacifique des différends. Il a également souligné la contribution inédite de l'ASEAN à la création d'un environnement propice à la paix et à la stabilité, notamment sa capacité à mettre en place et à alimenter des mécanismes et des cadres régionaux de promotion du dialogue, de la coopération et du renforcement de la confiance, qui rapprochent ses États membres, mais également les partenaires extérieurs, dont certains acteurs clés dans la région et de grandes puissances mondiales. En ce qui concerne les relations de l'ASEAN avec l'Organisation des Nations Unies, il a fait observer que des résultats tangibles avaient été obtenus depuis la mise en place du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU en 2016, ce qui, selon lui, témoignait de l'engagement des deux organisations à pérenniser leur partenariat global. Il a également déclaré attendre avec intérêt le lancement du processus d'élaboration du prochain plan de mise en œuvre du partenariat global ASEAN-ONU pour la période 2021-2025. Pour terminer, il a dit que le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU était l'occasion pour les États Membres de l'Organisation, y compris les pays de l'ASEAN, de travailler en étroite collaboration en vue de renforcer et d'améliorer l'ONU.

Après les exposés, les membres du Conseil ont reconnu l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, comme l'énonce le Chapitre VIII de la Charte, et certains d'entre eux ont demandé instamment qu'une réflexion

plus approfondie soit menée sur des questions telles que les moyens de renforcer la coordination et la cohérence entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité<sup>961</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont également évoqué des situations spécifiques dans la région de l'Asie du Sud-Est, comme, par exemple, la situation dans la mer de Chine méridionale et les réfugiés rohingya au Myanmar, y compris les procédures judiciaires engagées devant la Cour internationale de Justice par la Gambie contre le Myanmar<sup>962</sup>. Des membres du Conseil ont également reconnu le rôle joué par l'ASEAN dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, ainsi que dans le domaine du maintien de la paix, et ont salué les progrès réalisés en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Des membres du Conseil ont en outre mis en évidence des domaines dans lesquels les deux organisations pourraient approfondir leur coopération, comme, par exemple, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les changements climatiques. Pour terminer, le représentant du Viet Nam a exprimé l'espoir que la dynamique créée par la séance se maintiendrait à l'avenir aux fins d'une coopération plus solide entre l'ONU et l'ASEAN.

Le 28 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>963</sup> au sujet de la question à l'examen, axée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu l'exposé du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Dans le cadre de son intervention, le Haut Représentant a énoncé un certains nombres de domaines d'action de l'Union européenne en matière de paix et de sécurité internationales, en particulier au Sahel et en Libye, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Europe. Il a également informé les membres du Conseil sur le lancement de l'opération de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne en Méditerranée, baptisée opération IRINI, dont la tâche principale consistait à mettre en œuvre l'embargo de l'ONU sur les armes à destination de la Libye. Le Haut Représentant a en outre noté que la pandémie de COVID-19 risquait de compromettre les progrès accomplis ces dernières années vers la réalisation des objectifs de développement durable, et pourrait exacerber les conflits existants et générer de nouvelles tensions géopolitiques. Il a conclu son exposé par un

<sup>961</sup> Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section I.B. de la huitième partie.

<sup>962</sup> Voir S/PV.8711.

<sup>963</sup> Voir S/2020/489.

certain nombre de réflexions plus générales sur la nécessité de renouveler l'engagement pris en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ainsi que d'appuyer les efforts visant à inscrire le lien entre climat et sécurité à l'ordre du jour du Conseil.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont abordé et souligné certaines des principales contributions de l'Union européenne à la paix et la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix, le Plan d'action global commun, les droits humains et l'aide humanitaire. En outre, certains membres du Conseil ont évoqué le lancement de l'opération IRINI<sup>964</sup>. Un certain nombre de membres du Conseil ont également réaffirmé leur engagement et leur soutien en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la pandémie de COVID-19<sup>965</sup>.

Le 8 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>966</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence<sup>967</sup> au sujet de la question à l'examen, axée sur le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les membres du Conseil ont entendu les exposés de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, de la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie. Dans son exposé, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique a noté que le moment était particulièrement opportun pour se pencher sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) puisque les deux organisations célébraient respectivement leur soixante-quinzième et leur cinquantième anniversaire. Elle a également déclaré que les deux organisations coopéraient à l'heure actuelle afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, le développement durable, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, les droits humains et l'inclusion des femmes et des jeunes. Enfin, elle a mis l'accent sur le travail conjoint de l'ONU et de l'OIF dans les domaines de l'alerte précoce et de la

prévention des conflits, dans l'assistance électorale et l'observation des processus électoraux, ainsi que dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de la consolidation de la paix. La Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie a souligné les trois principaux domaines d'action de l'organisation en faveur de la paix et de la sécurité internationales : le maintien de la paix, la prévention et la gestion des crises, et le soutien aux processus démocratiques de ses États membres. Elle a en outre fait état du lancement, le 25 septembre 2019, d'une « Plateforme francophone au Conseil de sécurité », qui constituait le cadre d'un dialogue régulier sur les questions de paix et de sécurité internationales afin d'amplifier la voix francophone dans l'enceinte du Conseil, de développer les convergences entre Francophones sur des sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil et de poursuivre la mobilisation de l'organisation pour la promotion de la langue française et de la diversité linguistique dans les travaux du Conseil. Dans son exposé, le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie a mis l'accent sur la coopération entre l'ONU et l'OIF et a noté que dans cette période où les conséquences négatives de la crise de la pandémie de COVID-19 risquaient de peser plus particulièrement sur les pays en développement et sur les personnes les plus vulnérables, les deux organisations devaient affirmer avec force leur volonté de promouvoir la paix, la coopération, la solidarité et les valeurs du vivre ensemble. Il a ajouté qu'à cet égard, l'OIF soutenait résolument l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial ainsi que la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil.

Après les exposés, les États Membres ont salué l'engagement de l'OIF dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit, des droits humains, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. En outre, un certain nombre d'orateurs ont noté que de nombreuses opérations de maintien de la paix avaient lieu dans des pays francophones ; à cet égard, le représentant de la France a affirmé que la maîtrise du français était un gage d'efficacité, et devait donc constituer une condition préalable au déploiement, tandis que d'autres orateurs ont fait observer que le multilinguisme et le fait de communiquer en français avec les acteurs locaux et les civils favorisaient l'augmentation de la confiance dans le personnel des missions de l'ONU, instaurent la confiance et facilitent la compréhension et l'engagement auprès de la communauté locale<sup>968</sup>.

<sup>964</sup> Belgique, France, Niger, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>965</sup> Chine, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et États-Unis.

<sup>966</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ([S/2020/880](#)).

<sup>967</sup> Voir [S/2020/893](#).

<sup>968</sup> République dominicaine, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni, Viet Nam, Côte d'Ivoire, Irlande, Roumanie et Sénégal.

Le 4 décembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau<sup>969</sup> au sujet de la question à l'examen, axée sur la coopération avec l'Union africaine. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine. Le Secrétaire général a déclaré que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales africaines et les autres mécanismes régionaux avait gagné en profondeur et en portée, en particulier depuis la signature, en 2017, du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité puis, en 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a ajouté que les chefs d'État et de gouvernement africains avaient présenté une vision convaincante de la paix et de la sécurité à travers l'initiative phare « Faire taire les armes en Afrique » et le Plan directeur de Lusaka. À cet égard, il a donné des précisions sur les diverses manières dont l'Organisation des Nations Unies s'était employée à soutenir ces initiatives, notamment grâce à une assistance technique apportée aux capacités de médiation et de désarmement, au partenariat avec l'Union africaine pour créer le Réseau des femmes d'influence en Afrique, et à l'investissement dans des activités d'autonomisation des jeunes. Le Secrétaire général a également souligné d'autres domaines de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et a indiqué que l'action menée en Afrique par les deux organisations auraient beaucoup à gagner d'un certain nombre de mesures concrètes : poursuivre l'institutionnalisation de la coopération à tous les niveaux, qui bénéficierait aussi d'une collaboration plus étroite entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, assurer la prévisibilité du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, par le paiement de quotes-parts, et redoubler d'efforts pour associer les femmes et les jeunes au programme de paix et de sécurité, en les consultant à cet effet.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a déclaré que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine était non seulement nécessaire pour les deux organisations, mais qu'elle était également essentielle à la mise en œuvre de leurs mandats en matière de promotion et de défense de la paix et de la sécurité internationales. Il s'est également exprimé en faveur d'un financement prévisible, durable et souple

<sup>969</sup> Voir S/2020/1179.

pour les opérations de soutien à la paix dirigées ou autorisées par l'Union africaine, en utilisant les contributions mises en recouvrement par l'ONU. Il a en outre affirmé que les consultations annuelles menées depuis 2007 entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine jouaient un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les deux Conseils et a noté que les deux organisations avaient également renforcé leur coopération et leur coordination opérationnelles en déployant des efforts communs pour appuyer les processus de paix. Plusieurs membres de Conseil ont appelé à un approfondissement de la coopération entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine<sup>970</sup>, et d'autres ont exprimé leur soutien en faveur de l'utilisation des contributions au budget de l'ONU pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine<sup>971</sup>.

Le 4 décembre, le Conseil a publié deux déclarations de son président au titre de cette question, qui ont été annoncées simultanément au cours d'une visioconférence publique. Dans la première déclaration de son président, le Conseil a félicité l'Union africaine pour sa contribution croissante au maintien de la paix et de la sécurité et a exprimé sa volonté de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique<sup>972</sup>. Il a également constaté que, depuis le renforcement du partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, des gains importants avaient été enregistrés dans la recherche de solutions durables aux conflits armés en Afrique et dans les progrès du continent vers la réalisation des objectifs de développement durable<sup>973</sup>. Le Conseil a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à redoubler d'efforts pour coordonner leur action de façon complémentaire dans toutes les formes de réponse aux conflits, conformément au Cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et a souligné que les deux organisations devaient mener une action concertée pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé et d'après-conflit<sup>974</sup>. Le Conseil a également noté qu'un appui accru était nécessaire pour renforcer les opérations de paix de l'Union africaine et

<sup>970</sup> Afrique du Sud, Niger, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Belgique, Allemagne, Indonésie et République dominicaine.

<sup>971</sup> Afrique du Sud, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni.

<sup>972</sup> S/PRST/2020/11, sixième et quinzième paragraphes.

<sup>973</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>974</sup> Ibid., onzième et dix-huitième paragraphes.

a encouragé à cette fin la poursuite du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine<sup>975</sup>.

Dans la seconde déclaration de son président (S/PRST/2020/12), le Conseil a pris note de l'amélioration des conditions de sécurité au Burundi et des six grandes priorités annoncées par le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, pour son gouvernement dans le discours d'investiture qu'il avait prononcé le 18 juin 2020, à la suite d'élections qui s'étaient déroulées de façon globalement pacifique<sup>976</sup>. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union africaine, à la Communauté d'Afrique de l'Est, à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et aux garants de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, signé en

2000, de coordonner leurs efforts pour aider les parties prenantes burundaises à appliquer l'Accord d'Arusha, qui avait contribué à soutenir une décennie de paix au Burundi<sup>977</sup>. Enfin, notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi avait achevé sa mission le 30 novembre 2019, il a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et a déclaré attendre avec intérêt qu'il couvre la situation du Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale<sup>978</sup>.

<sup>977</sup> Ibid., cinquième paragraphe.

<sup>978</sup> Ibid., sixième paragraphe. Pour de plus amples informations sur la région des Grands Lacs, voir la section III de la première partie. Pour de plus amples informations sur les conseillers spéciaux, les envoyés et les représentants, voir également la section VI de la neuvième partie.

<sup>975</sup> Ibid., dixième paragraphe.

<sup>976</sup> S/PRST/2020/12, premier paragraphe.

Tableau 1

**Séances : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8711</a> 30 janvier 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est			Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	Secrétaire général, 13 membres du Conseil <sup>a</sup> , personne invitée	
	Lettre datée du 9 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/30)					

<sup>a</sup> Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud et du Niger), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2

**Visioconférences : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
28 mai 2020	<a href="#">S/2020/489</a>	Lettre datée du 2 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
8 septembre 2020	<a href="#">S/2020/893</a>	Lettre datée du 10 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
4 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1179</a>	Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	<a href="#">S/PRST/2020/11</a> <a href="#">S/PRST/2020/12</a>

---

**Deuxième partie**  
**Règlement intérieur provisoire et faits**  
**nouveaux concernant la procédure**



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	198
I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus . . . . .	201
Note . . . . .	201
A. Nouvelles méthodes de travail . . . . .	201
B. Visioconférences . . . . .	205
C. Participation . . . . .	207
D. Prise de décisions et vote . . . . .	208
II. Réunions et procès-verbaux . . . . .	212
Note . . . . .	212
A. Réunions . . . . .	215
B. Consultations plénières . . . . .	220
C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité . . . . .	221
D. Débats concernant les réunions . . . . .	225
E. Procès-verbaux . . . . .	229
III. Ordre du jour . . . . .	229
Note . . . . .	229
A. Adoption de l'ordre du jour (article 9) . . . . .	230
B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) . . . . .	233
C. Débats concernant l'ordre du jour . . . . .	238
IV. Représentation et vérification des pouvoirs . . . . .	241
Note . . . . .	241
V. Présidence . . . . .	242
Note . . . . .	242
A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19) . . . . .	242
B. Débats concernant la présidence du Conseil . . . . .	245
VI. Secrétariat . . . . .	248
Note . . . . .	248
VII. Conduite des débats . . . . .	249
Note . . . . .	249
VIII. Participation . . . . .	252
Note . . . . .	252
A. Invitations adressées en vertu de l'article 37 . . . . .	253

---

B.	Invitations adressées en vertu de l'article 39 .....	254
C.	Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 .....	256
D.	Débats concernant la participation. ....	257
IX.	Prise de décisions et vote .....	260
	Note .....	260
A.	Décisions du Conseil .....	261
B.	Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38 .....	263
C.	Prise de décisions par vote .....	264
D.	Prise de décisions sans vote .....	268
E.	Débats concernant la prise de décisions .....	268
X.	Langues .....	271
	Note .....	271
XI.	Statut du Règlement intérieur provisoire .....	273
	Note .....	273
	Annexe .....	274

---

## Note liminaire

La deuxième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne son règlement intérieur provisoire et les articles pertinents de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, le Règlement intérieur provisoire étant couramment appliqué par le Conseil lors de ses séances, cette partie concerne essentiellement les cas particuliers d'application du Règlement dans le cadre des débats du Conseil.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant eu des conséquences importantes sur le fonctionnement du Conseil, la deuxième partie du présent supplément comprend une nouvelle section consacrée exclusivement aux nombreuses innovations mises en place à partir de mars 2020. Le Conseil a suspendu la tenue de réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet 2020. À la place, ses membres ont tenu des visioconférences publiques et privées afin que le Conseil puisse poursuivre ses travaux. Du 14 juillet à la fin de l'année, les travaux du Conseil ont été menés selon un modèle hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles. Cela a eu des répercussions directes sur l'application du Règlement intérieur provisoire et sur la capacité du Conseil à voter.

Par conséquent, les membres du Conseil sont convenus que les résolutions seraient adoptées dans le cadre d'une procédure écrite, que le résultat du vote serait annoncé au cours d'une visioconférence et que les résolutions ainsi adoptées auraient le même statut juridique que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Ils sont également convenus que les déclarations de la présidence seraient publiées à l'issue d'une procédure d'approbation tacite puis annoncées lors d'une visioconférence publique, et qu'elles auraient le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Si les membres du Conseil se sont mis d'accord sur les procédures d'adoption des projets de résolution et de publication des déclarations de la présidence, aucune procédure n'a en revanche été convenue pour les votes de procédure.

La deuxième partie comporte 11 sections. La section I fournit un aperçu de l'évolution des procédures et des méthodes de travail convenues par les membres du Conseil à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19. Comme dans les suppléments précédents, les sections II à XI suivent l'ordre des chapitres correspondants du Règlement intérieur provisoire : section II, réunions et procès-verbaux (Article 28 de la Charte et articles 1 à 5 et 48 à 57 du Règlement intérieur) ; section III, ordre du jour (articles 6 à 12) ; section IV, représentation et vérification des pouvoirs (articles 13 à 17) ; section V, présidence (articles 18 à 20) ; section VI, Secrétariat (articles 21 à 26) ; section VII, conduite des débats (articles 27, 29, 30 et 33) ; section VIII, participation (Articles 31 et 32 de la Charte et articles 37 et 39 du Règlement intérieur) ; section IX, prise de décisions et vote (Article 27 de la Charte et articles 31, 32, 34 à 36, 38 et 40 du Règlement intérieur) ; section X, langues (articles 41 à 47) ; et section XI, statut du Règlement intérieur provisoire (article 30 de la Charte).

Les autres articles du Règlement intérieur sont abordés dans d'autres parties du présent supplément : l'article 28, concernant les organes subsidiaires du Conseil, dans les neuvième et dixième parties, et concernant ses missions, dans la sixième partie ; l'article 61, concernant les relations avec les autres organes des Nations Unies, dans la quatrième partie.

---

Il ne s'est présenté aucun cas d'application des articles 58 à 60, qui concernent l'admission de nouveaux Membres, pendant la période considérée ; le présent supplément ne contient donc pas d'informations relatives à ces articles.

\* \* \*

Pendant la période considérée, le Conseil a tenu 81 séances au total, dont 79 séances publiques et 2 séances privées. Ses membres ont tenu 46 consultations plénières en 2020. Conformément aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, ses membres ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Ils ont continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions et la moitié des dialogues interactifs informels se sont tenus en ligne par visioconférence. Le Conseil a continué à élargir la pratique consistant à organiser des réunions récapitulatives informelles à la fin du mois, à l'exception du mois de mars, au cours duquel aucune réunion récapitulative n'a été organisée. De la même façon, la plupart de ces réunions se sont tenues en ligne, faute de réunions en présentiel.

En 2020, le Conseil a été saisi de 69 questions et en a examiné 42, contre 49 en 2019. Il s'est penché sur 42 de ces questions en 2020 : 23 avaient trait à des situations concernant un pays ou une région en particulier et 19 à des questions thématiques ou d'autres questions<sup>1</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté 57 résolutions et publié 13 déclarations de sa présidence. Il a également diffusé 11 notes et 242 lettres de sa présidence. Quatre projets de résolution n'ont pas été adoptés faute d'avoir recueilli neuf votes affirmatifs, tandis que trois autres n'ont pas été adoptés car un membre permanent a voté contre. Un vote de procédure a été organisé en 2020 après qu'un membre se soit opposé à la prorogation d'une invitation au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les aspects relatifs aux méthodes de travail du Conseil ont continué d'être soulevés et discutés par ses membres, notamment lors d'une visioconférence publique<sup>2</sup> sur les méthodes de travail qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 1, 3, 4, 5 et 7). Les participants ont échangé sur la manière d'assurer la transparence, l'efficacité, l'inclusivité et l'interactivité des travaux du Conseil, notamment en ce qui concerne les types de réunions, les questions, le rôle de sa présidence, la participation à ses réunions et aux autres activités, ainsi que l'inclusivité et le partage de la charge dans la prise de décisions. Les membres et non-membres du Conseil ont également discuté des caractéristiques et de l'évolution des méthodes de travail du Conseil adoptées lors de la pandémie de COVID-19.

En 2020, du 17 au 19 janvier, les membres du Conseil ont également tenu un séminaire-retraite<sup>3</sup> sur les méthodes de travail du Conseil, organisé par Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Koweït, respectivement en tant que nouveau président et ancien président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Dans le cadre des débats, ils ont notamment réfléchi à la mise en œuvre de la note du Président datée du 30 août 2017, à la manière de concilier transparence et efficacité dans les travaux du Conseil, à la

---

<sup>1</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont il était saisi (voir [S/PV.8773](#)). Voir aussi [S/2020/10](#).

<sup>2</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>3</sup> Voir [S/2020/172](#).

---

dynamique interne du Conseil, à la procédure d'élaboration des documents et à la question du système de rédaction, ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les relations du Conseil avec l'ensemble des Membres, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

## I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus

### Note

Le Conseil a tenu 52 séances entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 mars 2020. L'Organisation mondiale de la Santé a annoncé le 11 mars 2020 que la situation relative à la COVID-19 était une pandémie et, le 16 mars 2020, le Secrétaire général a décidé de restreindre la présence du personnel au Siège à celle du personnel indispensable uniquement<sup>4</sup>, à la suite de quoi les membres du Conseil sont convenus d'adopter de nouvelles méthodes de travail, notamment de nouvelles procédures pour l'adoption de résolutions, afin que les travaux du Conseil puissent être menés à distance et que celui-ci continue de s'acquitter de son mandat sans interruption. En conséquence, le Conseil n'a tenu aucune séance du 12 mars au 14 juillet mais a organisé 128 visioconférences<sup>5</sup>. Du 14 juillet à la fin de l'année, il a tenu des séances et des visioconférences indistinctement.

Du 14 juillet au 5 octobre, les séances se sont tenues dans la salle du Conseil économique et social au lieu d'avoir lieu dans la salle du Conseil de sécurité afin de garantir la distanciation physique appropriée conformément aux directives en matière de santé et de sécurité convenues par les présidences respectives du Conseil en coordination avec le Secrétaire général<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>5</sup> Le Conseil a tenu sa 8745<sup>e</sup> séance en présentiel le 12 mars ([S/PV.8745](#)) et sa 8746<sup>e</sup> séance en présentiel le 14 juillet ([S/PV.8746](#)). Pour de plus amples informations sur les réunions du Conseil en 2020, voir la section II ci-après.

<sup>6</sup> Voir [S/2020/639](#), [S/2020/778](#) et [S/2020/877](#).

Les séances ont repris le 8 octobre dans la salle du Conseil de sécurité<sup>7</sup>. En novembre, les membres du Conseil sont convenus qu'il était toujours envisageable de tenir des séances dans la salle du Conseil économique et social, ce qui permettrait une certaine flexibilité<sup>8</sup>. Des consultations en présentiel ont également eu lieu dans cette salle et dans la salle du Conseil de sécurité plutôt que dans la salle des consultations.

La section I couvre les pratiques et procédures mises en place par le Conseil au sujet de ses méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19. Elle comprend quatre sous-sections, portant respectivement sur les nouvelles méthodes de travail, les visioconférences, la participation et la prise de décision et le vote.

### A. Nouvelles méthodes de travail

De mars à décembre 2020, chaque Président et Présidente du Conseil a présenté, dans une lettre adressée aux représentants des membres du Conseil, les méthodes de travail convenues par les membres pour le mois en question, en maintenant et en développant généralement les mesures exposées au cours des mois précédents. On trouvera dans le tableau 1 ci-après la liste de toutes les lettres de la présidence diffusées en 2020 concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19.

<sup>7</sup> Voir [S/2020/966](#) et [S/2020/1077](#).

<sup>8</sup> Voir [S/2020/1077](#).

Tableau 1

#### Lettres adressées aux représentantes et représentants des membres du Conseil par la présidence du Conseil de sécurité en 2020 concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19

Date	Cote	Titre	Présidence	Résumé des méthodes de travail convenues
27 mars 2020	<a href="#">S/2020/253</a>	Lettre datée du 27 mars 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Chine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure écrite pour l'adoption de résolutions</li><li>• Procédure de convocation des visioconférences</li><li>• Annonce des visioconférences</li><li>• Participation des non-membres du Conseil</li><li>• Documents établis à l'issue des</li></ul>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
2 avril 2020	<a href="#">S/2020/273</a>	Lettre datée du 2 avril 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	République dominicaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>visioconférences</li> <li>• Procédure de convocation des visioconférences</li> <li>• Programme informel de visioconférences</li> <li>• Nomenclature des visioconférences</li> <li>• Annonce des visioconférences</li> <li>• Diffusion en direct de visioconférences publiques</li> <li>• Adoption de l'ordre du jour (article 9)</li> <li>• Accréditation des représentantes et représentants (article 13)</li> <li>• Participation des personnes invitées au titre de l'article 37</li> <li>• Participation des personnes invitées au titre de l'article 39</li> <li>• Langues utilisées pour les visioconférences</li> <li>• Documents établis à l'issue des visioconférences</li> <li>• Informations communiquées à l'issue des visioconférences</li> <li>• Procédure pour l'adoption des déclarations de la présidence</li> <li>• Conduite des visioconférences</li> </ul>
7 mai 2020	<a href="#">S/2020/372</a>	Lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Estonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail non officiel</li> <li>• Nomenclature des visioconférences</li> <li>• Adoption de l'ordre du jour (article 9)</li> <li>• Accréditation des représentantes et représentants (article 13)</li> <li>• Conduite des débats en vertu du Chapitre VI du Règlement intérieur provisoire</li> <li>• Participation des non-membres du Conseil</li> <li>• Annonce des visioconférences</li> <li>• Documents établis à l'issue des visioconférences</li> <li>• Diffusion en direct de visioconférences publiques</li> <li>• Informations communiquées à l'issue des visioconférences</li> <li>• Procédure écrite pour l'adoption de</li> </ul>

**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire  
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
				résolutions
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure pour l'adoption des déclarations de la présidence</li> <li>• Conduite des visioconférences</li> <li>• Organes subsidiaires</li> </ul>
2 juin 2020	<a href="#">S/2020/490</a>	Lettre datée du 2 juin 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	France	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des directives convenues sous les présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/372</a>)</li> </ul>
1 <sup>er</sup> juillet 2020	<a href="#">S/2020/639</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités d'organisation des réunions en présentiel tenues par le Conseil pendant le mois de juillet 2020 dans la salle du Conseil économique et social</li> </ul>
4 août 2020	<a href="#">S/2020/778</a>	Lettre datée du 4 août 2020, adressée aux représentantes permanentes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), et selon les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>)</li> </ul>
2 septembre 2020	<a href="#">S/2020/877</a>	Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, telles que décrites dans l'annexe de la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), de même que les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>), ainsi que dans la lettre du Président du Conseil datée du 4 août 2020 (<a href="#">S/2020/778</a>) et sa note supplémentaire</li> <li>• Langues utilisées pour les visioconférences</li> </ul>
1 <sup>er</sup> octobre 2020	<a href="#">S/2020/966</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> octobre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Fédération de Russie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/372</a>)</li> <li>• Modalités d'organisation des réunions en présentiel tenues par le Conseil pendant le mois d'octobre 2020 dans la salle du Conseil de sécurité</li> </ul>



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
2 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1077</a>	Lettre datée du 2 novembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Saint-Vincent-et-les Grenadines	<p>Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil de sécurité (<a href="#">S/2020/372</a>) pour ce qui est de la conduite à distance des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail énoncées dans l'annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/966</a>) pour les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité</li> <li>• Priorité au multilinguisme</li> <li>• Échanges et collaboration avec les États non membres du Conseil</li> </ul>
3 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1163</a>	Lettre datée du 3 décembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), et selon les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>)</li> </ul>

Les lettres de la présidence du Conseil datées du 27 mars et du 2 avril 2020 prévoyaient que les mesures qui y étaient convenues étaient « conservatoires, temporaires et extraordinaires », afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat, et n'avaient pas vocation à créer un précédent<sup>9</sup>. De la même façon, les lettres datées du 7 mai, du 2 juin, du 4 août, du 2 septembre, du 2 novembre et du 3 décembre 2020 indiquaient que les méthodes et les modalités de travail ne constituaient que des réponses aux circonstances exceptionnelles et extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19<sup>10</sup> et n'avaient pas vocation à créer un précédent<sup>11</sup>. L'ensemble des lettres établissaient que la mise en œuvre des mesures convenues serait évaluée et renouvelée, ajustée ou interrompue, sous réserve d'un accord entre tous les membres du Conseil.

En outre, la lettre du Président du Conseil datée du 2 avril prévoyait que « faute d'entente sur la

question, les débats du Conseil qui se [tenaient] sur la plateforme virtuelle [n'étaient] pas considérés comme des séances formelles »<sup>12</sup>. La lettre confirmait également que les travaux en question entendraient « respecter l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil », en veillant à ce que ses membres qui participent à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire ; que l'ordre du jour serait adopté au début de chaque visioconférence, conformément à l'article 9 ; que toutes les autres règles prévues au Chapitre VI du Règlement intérieur provisoire, intitulé « Conduite des débats », seraient suivies dans la pratique (articles 27 à 39)<sup>13</sup>. Il a également été établi que des visioconférences seraient organisées sur les questions qui figurent dans le « programme informel de visioconférences », également appelé programme informel, publié par la présidence à l'issue des consultations organisées avec les membres du Conseil

<sup>9</sup> Voir [S/2020/253](#) et [S/2020/273](#).

<sup>10</sup> Voir [S/2020/372](#), [S/2020/490](#), [S/2020/778](#), [S/2020/877](#) et [S/2020/1163](#).

<sup>11</sup> Voir [S/2020/1077](#).

<sup>12</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>13</sup> Ibid. Voir aussi [S/2020/372](#).

le premier jour de la présidence. Ce programme informel comporterait des visioconférences publiques et privées correspondant aux séances d'information et consultations figurant habituellement dans le programme de travail<sup>14</sup>.

Les lettres du Président datées du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> octobre définissent les modalités de convocation des réunions en présentiel pendant la pandémie de COVID-19, respectivement dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de sécurité<sup>15</sup>. La lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet indiquait que, compte tenu des progrès faits pour ce qui était d'enrayer l'épidémie de COVID-19, le Conseil entendait reprendre progressivement et par étapes la tenue de ses réunions en présentiel au Siège de l'ONU, et définissait les modalités concernant la salle, l'accès, la santé et la sécurité pour se réunir dans la salle du Conseil économique et social en juillet 2020<sup>16</sup>. La lettre précisait que les réunions en présentiel étaient régies par le Règlement intérieur provisoire. En outre, dès la réception d'une demande, de la part d'un membre, au sujet de la convocation d'une réunion au Siège, la présidence consulterait les autres membres afin de parvenir à une décision par consensus. La lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet et les lettres ultérieures diffusées en 2020 indiquaient que les membres du Conseil étaient convenus que la décision de convoquer des réunions en présentiel dans les locaux du Siège de l'ONU revenait au Conseil, sous réserve de révision, d'ajustement ou de suspension<sup>17</sup>.

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre, le Président du Conseil a indiqué qu'il était prévu, par défaut, de tenir des réunions « selon les modalités habituelles, prévues par la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur provisoire du Conseil ». Cette lettre présentait également le protocole régissant la présence des membres du Conseil de sécurité dans la salle et les modalités d'organisation des réunions en présentiel en octobre 2020. En ce qui concerne les nouveaux membres, cette lettre établissait que chacun aurait droit à deux sièges que le Secrétariat attribuerait à ses observateurs dans la salle du Conseil, tant lors des séances que des consultations, sans que cela crée de précédent pour les consultations lorsqu'elles se tiendraient dans la salle des consultations<sup>18</sup>.

## B. Visioconférences

Du 24 mars au 14 juillet 2020, le Conseil a tenu des débats publics et privés par visioconférence uniquement. Du 14 juillet à la fin de l'année, les visioconférences ont été organisées indistinctement avec les réunions en présentiel (en moyenne, et ses membres ont tenu 7 séances et 22 visioconférences publiques par mois).

### Nomenclature

Dans une lettre du Président du Conseil datée du 2 avril, il a été précisé que la nomenclature à utiliser pour les débats virtuels serait la suivante : une « visioconférence publique sur [point de l'ordre du jour à débattre] », suivie d'une « visioconférence privée sur [point de l'ordre du jour à débattre] ». En outre, les consultations correspondraient aux « visioconférences privées sur [point de l'ordre du jour à débattre] »<sup>19</sup>. Par la suite, dans une lettre datée du 7 mai, outre la terminologie établie, le Président du Conseil a fait référence aux « visioconférences », aux « séances d'information par visioconférence » et aux « consultations par visioconférence »<sup>20</sup>. Toutefois, ces termes n'ont pas été utilisés dans le programme de travail non officiel provisoire. Au lieu de cela, le programme de travail non officiel provisoire a fait référence aux « visioconférences publiques » et aux « visioconférences privées », ainsi qu'à l'« adoption » pour l'annonce des votes tenus conformément à la procédure écrite convenue, comme décrit plus en détail dans la sous-section D ci-après. À partir de novembre 2020, le programme de travail provisoire informel a mis en place une nouvelle nomenclature utilisant le terme « visioconférence » suivi des types de séances publiques du Conseil prévus au paragraphe 21 de l'annexe de la note du Président datée du 30 août 2017<sup>21</sup>. Ainsi, le programme de travail non officiel provisoire faisait référence aux « séances d'information par visioconférence », aux « débats par visioconférence » et aux « débats publics par visioconférence ». En outre, le programme de travail non officiel provisoire faisait référence aux « consultations par visioconférence » pour les consultations tenues par visioconférence et à l'« adoption » pour l'annonce des votes tenus conformément à la procédure écrite convenue<sup>22</sup>.

<sup>14</sup> Voir [S/2020/273](#). Voir aussi [S/2020/372](#) concernant le « programme de travail non officiel du Conseil » pour mai 2020.

<sup>15</sup> Voir [S/2020/639](#) et [S/2020/966](#).

<sup>16</sup> Voir [S/2020/639](#).

<sup>17</sup> Voir [S/2020/639](#), [S/2020/778](#), [S/2020/877](#), [S/2020/966](#), [S/2020/1077](#) et [S/2020/1163](#).

<sup>18</sup> Voir [S/2020/966](#).

<sup>19</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>20</sup> Voir [S/2020/372](#).

<sup>21</sup> Voir [S/2017/507](#).

<sup>22</sup> Voir [S/2021/203](#). Au cours de l'année 2020, le programme de travail provisoire a été désigné par différents termes selon la présidence du mois : « programme informel »

## Langues

En raison de contraintes techniques, les débats virtuels par visioconférence ne se déroulaient initialement qu'en anglais<sup>23</sup>. À partir du 31 août, les membres du Conseil ont commencé à utiliser une plateforme d'interprétation à distance pour les visioconférences publiques. Par lettre datée du 2 septembre 2020, le Président du Conseil a annoncé que sa délégation entendait conduire les travaux et prononcer ses déclarations nationales dans sa langue officielle durant sa présidence. À cet égard, le déploiement de la plateforme d'interprétation pour permettre aux membres de s'exprimer dans leurs langues officielles était vivement encouragé<sup>24</sup>. Par une lettre datée du 2 novembre 2020, le Président du Conseil a fait remarquer que les membres de ce dernier s'étaient accordés sur le fait de donner la priorité au multilinguisme pour dynamiser les travaux et favoriser la participation lors des séances<sup>25</sup>. Si les membres se sont mis d'accord pour que l'interprétation soit disponible lors des visioconférences publiques, aucun accord similaire n'a été trouvé pour les visioconférences privées, y compris les visioconférences privées des organes subsidiaires.

En 2020, le Conseil a tenu un total de 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

## Types de visioconférence

### *Visioconférences publiques*

La pratique du Conseil en matière de visioconférences publiques a évolué au cours de la période considérée, ce qui a progressivement amélioré la participation et la transparence. Cette évolution s'explique en grande partie par les répercussions de la pandémie sur le fonctionnement du Siège de l'ONU et par les mesures adoptées en collaboration avec le Secrétariat pour atténuer ces répercussions et assurer la continuité du fonctionnement du Conseil.

Dans une lettre du Président du Conseil datée du 27 mars 2020, il a été établi que la présidence du

---

(avril 2020), « programme de travail non officiel provisoire » (mai 2020), « programme de travail provisoire informel » (mai, juin, juillet, août, septembre et novembre 2020) et « programme de travail provisoire » (octobre et décembre 2020).

<sup>23</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Néanmoins, sous la présidence de la France, en juin 2020, les membres du Conseil ont fait des déclarations en anglais et en français (voir, par exemple, [S/2020/514](#)).

<sup>24</sup> Voir [S/2020/877](#).

<sup>25</sup> Voir [S/2020/1077](#).

Conseil annoncerait au public et aux États Membres, vingt-quatre heures à l'avance, les visioconférences qu'elle entendait organiser entre ses membres. En outre, la lettre prévoyait que : a) la présidence pouvait inviter des États Membres qui ne siégeaient pas au Conseil à participer à une visioconférence des membres de celui-ci, « dès lors que les intérêts de cet État [étaient] particulièrement affectés et qu'aucun membre du Conseil ne s'y [opposait] » ; b) pour assurer la transparence des visioconférences, la présidence ferait circuler comme document du Conseil, dans un délai de quarante-huit heures, un document réunissant les interventions des orateurs et de ses membres et non-membres prenant part à la visioconférence ayant demandé que leur déclaration figure dans ledit document. Il était cependant précisé dans la lettre que « ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que la visioconférence entre membres du Conseil se tient à huis clos »<sup>26</sup>.

Dans une lettre datée du 2 avril 2020, il a été établi que : a) le Président pourrait inviter des États Membres, des membres du Secrétariat ou des personnes qui ne sont pas membres du Conseil à participer à une visioconférence « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 » du Règlement intérieur provisoire si aucun membre ne s'y opposait ; b) le Président communiquerait à l'ensemble des États Membres de l'ONU, un jour avant l'événement et par courriel, un message pour annoncer la tenue d'une visioconférence (le message serait également mis à la disposition de l'ensemble des États Membres et du grand public dans le programme de travail sur le site Web du Conseil) ; c) toute visioconférence publique serait divisée en deux parties lorsqu'elle remplacerait une séance d'information ordinaire du Conseil. Les intervenants présenteraient leur exposé durant la première partie, modérée par la présidence et diffusée en continu sur le site Web de l'ONU. À l'issue de cette retransmission, la présidence inviterait le Conseil à tenir une visioconférence publique ou privée, qui ne serait pas diffusée sur le Web. La lettre établissait également que la seconde partie des visioconférences publiques serait diffusée sur le Web dans leur intégralité dès que cela serait techniquement possible<sup>27</sup>. En conséquence, du 7 au 16 avril, la première partie des visioconférences a été mise à disposition et diffusée sur le Web<sup>28</sup>. À partir du 21 avril, les visioconférences publiques ont été diffusées sur le Web dans leur intégralité<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Voir [S/2020/253](#).

<sup>27</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>28</sup> Voir [S/2020/286](#), [S/2020/305](#) et [S/2020/313](#).

<sup>29</sup> Voir la lettre du Président du Conseil datée du 23 avril 2020 compilant les déclarations de la première

Le 27 avril, le Conseil a organisé sa première visioconférence publique avec une large participation de non-membres du Conseil, similaire à un débat public, comme prévu au paragraphe 21 de la note du Président du 30 août 2017<sup>30</sup>. Toutefois, compte tenu des difficultés techniques posées par les visioconférences, il a été convenu que la participation des non-membres du Conseil serait limitée à la présentation d'exposés écrits. La visioconférence publique s'est tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et a porté sur la jeunesse, la paix et la sécurité. Conformément à l'accord auquel étaient parvenus les membres du Conseil concernant la visioconférence et aux procédures établies dans les lettres du Président datées du 27 mars et du 2 avril 2020<sup>31</sup>, la présidence a diffusé une lettre rassemblant les déclarations faites par les orateurs, les membres et non membres du Conseil, ainsi que les exposés écrits déposés par d'autres entités<sup>32</sup>.

Dans une lettre du Président datée du 7 mai 2020, il a été établi que : a) les non-membres du Conseil pourraient être invités à faire des déclarations orales lors des visioconférences, si les conditions techniques le permettaient ; b) l'ensemble des visioconférences publiques seraient intégralement diffusées sur le site Web de l'ONU ; c) les membres et les non-membres du Conseil étaient invités à envoyer leurs déclarations à la présidence dès que possible, et au plus tard le jour de la réunion, pour qu'elles soient incluses dans la compilation contenant les interventions des orateurs et celles des membres et des non membres de cet organe participant à la visioconférence<sup>33</sup>. Les limites techniques à la participation d'un large nombre de non membres du Conseil aux visioconférences publiques ont persisté au cours de la période considérée. En outre, une fois que les réunions en présentiel ont repris, la participation des non-membres du Conseil aux débats publics a été limitée en raison des directives nécessaires en matière de santé et de sécurité. Ils ont continué à participer aux débats publics en soumettant des exposés écrits.

#### *Visioconférences privées*

La pratique du Conseil concernant les visioconférences privées n'a pas évolué de mars à

---

visioconférence publique pour laquelle une diffusion sur le Web était prévue et qui s'est déroulée le 21 avril au titre de la question « Protection des civils en période de conflit armé » (S/2020/340).

<sup>30</sup> Voir S/2017/507.

<sup>31</sup> Voir S/2020/253 et S/2020/273.

<sup>32</sup> Voir S/2020/346.

<sup>33</sup> Voir S/2020/372.

décembre 2020. Dans une lettre du Président datée du 27 mars 2020, il a été établi que certains débats virtuels seraient annoncés comme des visioconférences privées, auxquelles les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil ne seraient pas conviés. La lettre établissait également que la procédure de publication des déclarations des États Membres ne s'appliquait pas aux visioconférences privées<sup>34</sup>. Dans une lettre du Président datée du 2 avril 2020, il a été établi que, dans la mesure du possible, et en accord avec les membres du Conseil, la présidence faciliterait la négociation de déclarations à la presse ou d'éléments transmis à la presse après chaque débat et que le Président ferait une présentation orale, diffusée sur le site Web de l'ONU, de tout élément destiné à la presse qui aura été convenu<sup>35</sup>. Dans une lettre du Président datée du 7 mai 2020, il a été confirmé que les visioconférences privées ne seraient pas diffusées sur le Web<sup>36</sup>.

#### **Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité tenues par visioconférence**

Outre les visioconférences publiques et privées convoquées en lieu et place des réunions en présentiel et des consultations plénières, les membres du Conseil ont également tenu six dialogues interactifs informels et 18 des 22 réunions organisées selon la formule Arria par visioconférence en 2020<sup>37</sup>.

### **C. Participation**

Comme l'indiquent les lettres du Président figurant dans le tableau 1, les non-membres du Conseil ont été invités à participer aux visioconférences à partir de mars 2020 « dès lors que les intérêts de cet État [étaient] particulièrement affectés et qu'aucun membre du Conseil ne s'y [opposait] » et à partir d'avril 2020 « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 » si aucun membre ne s'y opposait<sup>38</sup>. Comme expliqué ci-dessus, compte tenu des difficultés techniques posées par les visioconférences et des directives en matière de santé et de sécurité mises en œuvre pour les réunions en présentiel, la participation des non-membres du Conseil a considérablement

---

<sup>34</sup> Voir S/2020/253.

<sup>35</sup> Voir S/2020/273. Voir aussi S/2020/372.

<sup>36</sup> Voir S/2020/372.

<sup>37</sup> Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria qui ont eu lieu en 2020, voir la section II.C ci-après.

<sup>38</sup> Voir S/2020/253 et S/2020/273.

diminué au cours de la période considérée<sup>39</sup>. Toutefois, conformément aux lettres du Président datées du 27 mars, du 2 avril et du 7 mai 2020, les exposés écrits des non-membres du Conseil qui ont demandé à participer aux visioconférences ont été diffusés dans le cadre de la compilation annexée aux lettres du Président<sup>40</sup>.

## D. Prise de décisions et vote

### Résolutions

Suite à la décision de suspendre les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité en vue de faire face à la pandémie de COVID-19, par une lettre du Président datée du 27 mars 2020, il a été convenu que les résolutions du Conseil seraient adoptées dans le cadre d'une procédure écrite. La lettre indiquait que dès lors qu'un ou plusieurs membres déposaient un projet de résolution sous la forme d'un tirage en bleu, à leur demande, la présidence distribuerait aux membres une lettre dans laquelle elle les informerait que le projet de résolution figurant en annexe serait mis aux voix, leur demandant de fournir leur vote par écrit dans un délai de vingt-quatre heures non prorogeable<sup>41</sup>. En outre, le vote serait également inscrit au programme de travail du Conseil. Le projet de résolution serait traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant la fin du délai de vingt-quatre heures.

Dans la période de vingt-quatre heures, chaque délégation devait envoyer par voie électronique à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité une lettre de son (sa) représentant(e) permanent(e) ou de son (sa) chargé(e) d'affaires indiquant son vote sur le projet de résolution (pour,

contre, abstention) et, le cas échéant, les raisons de son vote. La Division devait accuser réception, tenir les votes secrets pendant toute cette période et communiquer le résultat à la présidence du Conseil de sécurité à l'expiration du délai de vingt-quatre heures. Le ou les membres présentant le projet de résolution ne pouvaient ni le retirer ni le modifier pendant la période de vote. Toute délégation ne faisant pas connaître son vote dans le délai de vingt-quatre heures devait être réputée avoir été absente durant le vote<sup>42</sup>.

Dans les trois heures suivant la fin de la période de vote, la présidence devait distribuer à tous les membres du Conseil de sécurité et aux États Membres concernés une lettre faisant état du vote de chaque délégation et du résultat du vote. En cas d'adoption du projet de résolution, la présidence devait également faire part du résultat du vote à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui devait diffuser la résolution à tous les membres du Conseil et aux États Membres concernés. À la réception du résultat du vote, les membres avaient six heures pour expliquer, s'ils le souhaitaient, les raisons de leur vote par écrit. Les États Membres concernés pouvaient également déposer un exposé écrit, avec l'accord du Conseil, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire. Dans les douze heures suivant la fin de la période de vote, la présidence réunissait le Conseil par visioconférence pour annoncer le résultat du vote<sup>43</sup>.

Conformément à la lettre du Président du Conseil, les résolutions adoptées selon la procédure de vote par écrit devaient avoir le même statut juridique que celles votées dans la salle du Conseil de sécurité. Le 30 mars 2020, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2515 \(2020\)](#) au titre de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », la première résolution adoptée selon la procédure de vote par écrit<sup>44</sup>. Pendant la période considérée, il a adopté 34 résolutions selon la procédure de vote par écrit sur un total de 57 résolutions adoptées en 2020. On trouvera dans le tableau 2 la liste des résolutions adoptées selon la procédure de vote par écrit et dans le tableau 3 celle des projets de résolution et des amendements examinés dans le cadre de la procédure de vote écrit mais non adoptés.

En 2020, les amendements ont été mis aux voix en moins de vingt-quatre heures, ce qui diffère de la procédure décrite ci-dessus. Dans quatre lettres successives distribuées entre le 8 et le 10 juillet, le Président du Conseil a invoqué l'article 33 du

<sup>39</sup> Pour de plus amples informations sur la participation en 2020, voir la section VIII ci-après.

<sup>40</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Voir également le document [S/2020/906](#), par lequel est transmise une compilation du texte des déclarations de non-membres du Conseil concernant la 8756<sup>e</sup> séance, tenue le 10 septembre au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés » (voir [S/PV.8756](#)).

<sup>41</sup> En dépit de cet accord, la période de vote non prorogeable a parfois été ajustée à moins de vingt-quatre heures en fonction de l'urgence de certaines procédures de vote. Par exemple, la période de vote sur la résolution [2533 \(2020\)](#) et les projets d'amendements déposés au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » a duré entre 3 et 12 heures. Voir, par exemple, [S/2020/699](#), [S/2020/700](#), [S/2020/701](#) et [S/2020/702](#). Un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, figurant dans le document [S/2020/683](#), a été mis aux voix pour une durée non prorogeable de deux heures (voir [S/2020/694](#)).

<sup>42</sup> Voir [S/2020/253](#).

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Voir [S/2020/270](#).

Règlement intérieur provisoire, selon lequel une proposition d'amendement a priorité « sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion ». Comme le prévoient les lettres, compte tenu des circonstances extraordinaires liées à la pratique et aux méthodes de travail du Conseil, notamment l'absence de « séances » telles que visées à l'article 33, le Président a soumis divers amendements à un vote par écrit dans un délai inférieur à vingt-quatre heures. Les amendements ont été proposés en relation avec les projets de résolution soumis au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », et plus particulièrement le renouvellement du mécanisme humanitaire transfrontière établi aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité<sup>45</sup>. Les

quatre amendements proposés ont été mis aux voix de manière séquentielle et simultanée entre le 9 et le 11 juillet dans une période de vote de douze heures<sup>46</sup>. En conséquence, le Conseil a examiné et n'a pas adopté les amendements aux projets de résolution déposés par la Belgique et l'Allemagne<sup>47</sup>, et par la Fédération de Russie<sup>48</sup> et la Chine<sup>49</sup>.

première partie.

<sup>46</sup> Voir [S/2020/669](#), [S/2020/699](#), [S/2020/700](#) et [S/2020/701](#).

<sup>47</sup> Voir [S/2020/667](#) et [S/2020/684](#). Le projet de résolution figurant dans le document [S/2020/684](#) a néanmoins été adopté en tant que résolution 2533 (2020), quoique pas à l'unanimité.

<sup>48</sup> Voir [S/2020/668](#), [S/2020/690](#) et [S/2020/691](#).

<sup>49</sup> Voir [S/2020/692](#).

<sup>45</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 20 de la

**Tableau 2**  
**Résolutions adoptées par le Conseil selon la procédure de vote par écrit (2020)**

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">2515 (2020)</a> 30 mars 2020	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	<a href="#">S/2020/270</a>	<a href="#">S/2020/246</a>
<a href="#">2516 (2020)</a> 30 mars 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/266</a>	<a href="#">S/2020/247</a>
<a href="#">2517 (2020)</a> 30 mars 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/267</a>	<a href="#">S/2020/248</a>
<a href="#">2518 (2020)</a> 30 mars 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/268</a>	<a href="#">S/2020/249</a>
<a href="#">2519 (2020)</a> 14 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/408</a>	<a href="#">S/2020/405</a>
<a href="#">2520 (2020)</a> 29 mai 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/466</a>	<a href="#">S/2020/459</a>
<a href="#">2521 (2020)</a> 29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/469</a>	<a href="#">S/2020/462</a>
<a href="#">2522 (2020)</a> 29 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	<a href="#">S/2020/467</a>	<a href="#">S/2020/460</a>
<a href="#">2523 (2020)</a> 29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/468</a>	<a href="#">S/2020/461</a>
<a href="#">2524 (2020)</a> 3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/496</a>	<a href="#">S/2020/494</a>
<a href="#">2525 (2020)</a> 3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/497</a>	<a href="#">S/2020/495</a>
<a href="#">2526 (2020)</a> 5 juin 2020	La situation en Libye	<a href="#">S/2020/509</a>	<a href="#">S/2020/504</a>
<a href="#">2527 (2020)</a> 22 juin 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/573</a>	<a href="#">S/2020/569</a>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">2528 (2020)</a> 25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/2020/601</a>	<a href="#">S/2020/589</a>
<a href="#">2529 (2020)</a> 25 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	<a href="#">S/2020/602</a>	<a href="#">S/2020/590</a>
<a href="#">2530 (2020)</a> 29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/624</a>	<a href="#">S/2020/612</a>
<a href="#">2531 (2020)</a> 29 juin 2020	La situation au Mali	<a href="#">S/2020/625</a>	<a href="#">S/2020/613</a>
<a href="#">2532 (2020)</a> 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/638</a>	<a href="#">S/2020/632</a>
<a href="#">2533 (2020)</a> 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/702</a>	<a href="#">S/2020/698</a>
<a href="#">2538 (2020)</a> 28 août 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/856</a>	<a href="#">S/2020/851</a>
<a href="#">2539 (2020)</a> 28 août 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/857</a>	<a href="#">S/2020/853</a>
<a href="#">2540 (2020)</a> 28 août 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/858</a>	<a href="#">S/2020/854</a>
<a href="#">2541 (2020)</a> 31 août 2020	La situation au Mali	<a href="#">S/2020/867</a>	<a href="#">S/2020/859</a>
<a href="#">2544 (2020)</a> 18 septembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/920</a>	<a href="#">S/2020/917</a>
<a href="#">2548 (2020)</a> 30 octobre 2020	La situation concernant le Sahara occidental	<a href="#">S/2020/1075</a>	<a href="#">S/2020/1063</a>
<a href="#">2549 (2020)</a> 5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	<a href="#">S/2020/1087</a>	<a href="#">S/2020/1085</a>
<a href="#">2553 (2020)</a> 3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/1167</a>	<a href="#">S/2020/1166</a>
<a href="#">2554 (2020)</a> 4 décembre 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/1173</a>	<a href="#">S/2020/1170</a>
<a href="#">2555 (2020)</a> 18 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/1263</a>	<a href="#">S/2020/1252</a>
<a href="#">2556 (2020)</a> 18 décembre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/2020/1265</a>	<a href="#">S/2020/1253</a>
<a href="#">2557 (2020)</a> 18 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/1266</a>	<a href="#">S/2020/1254</a>
<a href="#">2558 (2020)</a> 21 décembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<a href="#">S/2020/1273</a>	<a href="#">S/2020/1269</a>
<a href="#">2559 (2020)</a> 22 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/1280</a>	<a href="#">S/2020/1276</a>
<a href="#">2560 (2020)</a> 29 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/1311</a>	<a href="#">S/2020/1305</a>

**Tableau 3**  
**Projets de résolutions et amendements examinés par le Conseil dans le cadre de la procédure de vote par écrit mais non adoptés (2020)**

<i>Projet de résolution ou amendement et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">S/2020/654</a> 7 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/661</a>	<a href="#">S/2020/657</a>
<a href="#">S/2020/658</a> 8 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/671</a>	<a href="#">S/2020/664</a>
<a href="#">S/2020/667</a> 10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/693</a>	<a href="#">S/2020/681</a>
<a href="#">S/2020/668</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/667</a> ) 9 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/669</a>	<a href="#">S/2020/670</a>
<a href="#">S/2020/683</a> 10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/694</a>	<a href="#">S/2020/688</a>
<a href="#">S/2020/690</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/699</a>	<a href="#">S/2020/695</a>
<a href="#">S/2020/691</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/700</a>	<a href="#">S/2020/696</a>
<a href="#">S/2020/692</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/701</a>	<a href="#">S/2020/697</a>
<a href="#">S/2020/797</a> 14 août 2020	Non-prolifération	<a href="#">S/2020/805</a>	<a href="#">S/2020/803</a>
<a href="#">S/2020/852</a> 31 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/870</a>	<a href="#">S/2020/865</a>
<a href="#">S/2020/1054</a> 30 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<a href="#">S/2020/1076</a>	<a href="#">S/2020/1066</a>

### **Déclarations de la présidence**

Par une lettre du Président datée du 2 avril 2020, il a été convenu que l'adoption des déclarations de la présidence qui avaient été approuvées électroniquement par consensus à l'issue d'une procédure d'approbation tacite d'une durée minimale de quarante-huit heures serait annoncée par le Président ou la Présidente, selon le cas, lors

d'une visioconférence publique<sup>50</sup>. Par une lettre du Président datée du 7 mai 2020, la durée de la procédure d'approbation tacite a été modifiée, passant à une durée minimale de vingt-quatre heures<sup>51</sup>. Il a été précisé que ces déclarations disposeraient du même statut que celles adoptées

<sup>50</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>51</sup> Voir [S/2020/372](#).



dans la salle du Conseil de sécurité et qu'elles seraient également publiées comme document du Conseil<sup>52</sup>. Le 29 avril, lors d'une visioconférence publique organisée au titre de la question intitulée « Protection des civils dans les conflits armés », le Président a annoncé pour la première fois l'adoption

<sup>52</sup> Voir [S/2020/273](#).

d'une déclaration de la présidence<sup>53</sup> conformément à la procédure. Comme le montre le tableau 4, sur un total de 13 déclarations de la présidence publiées par le Conseil en 2020, quatre l'ont été dans le cadre de cette procédure.

<sup>53</sup> [S/PRST/2020/6](#).

Tableau 4

**Déclarations de la présidence publiées par le Conseil dans le cadre de la procédure écrite (2020)**

<i>Déclaration de la présidence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Cote</i>
<a href="#">S/PRST/2020/6</a> 29 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Néant <sup>a</sup>
<a href="#">S/PRST/2020/11</a> 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<a href="#">S/2020/1179</a>
<a href="#">S/PRST/2020/12</a> 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<a href="#">S/2020/1179</a>
<a href="#">S/PRST/2020/13</a> 21 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Néant <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chap. IV.B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 21 avril (voir [S/2020/340](#)).

<sup>b</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chap. IV.B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 18 décembre (voir [S/2020/1286](#)).

**Votes de procédure**

Si la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 prévoyait un vote sur les projets de résolution<sup>54</sup>, aucune procédure similaire n'a en revanche été mise au point pour les votes de procédure.

<sup>54</sup> Voir [S/2020/253](#).

En outre, comme mentionné ci-dessus, les visioconférences ne sont pas considérées comme des séances formelles du Conseil et les votes de procédure ne peuvent donc pas y avoir lieu. Les désaccords sur les questions de procédure ne pouvant être réglés par le vote, le consensus est devenu la norme pour toutes les questions de procédure.

**II. Réunions et procès-verbaux**

**Note**

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne ses séances, leur publicité et les procès-verbaux, au regard de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies et des articles 1 à 5 et 48 à 57 de son propre Règlement intérieur provisoire.

*Article 28*

1. *Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. À cet effet, chaque membre du Conseil de sécurité doit avoir en tout temps un représentant au Siège de l'Organisation.*

2. *Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.*

3. *Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche.*

*Article premier*

*Le Conseil de sécurité, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatif aux réunions*

*périodiques, se réunit sur convocation du Président toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire et sans que l'intervalle entre les réunions puisse excéder quatorze jours.*

*Article 2*

*Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité.*

*Article 3*

*Le Président réunit le Conseil de sécurité lorsqu'un différend ou une situation est soumis à l'attention du Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 35 ou à l'Article 11 (3) de la Charte, ou lorsque l'Assemblée générale fait des recommandations ou renvoie une question au Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 11 (2) de la Charte, ou lorsque le Secrétaire général attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire dans les conditions prévues à l'Article 99 de la Charte.*

*Article 4*

*Les réunions périodiques du Conseil de sécurité prévues à l'Article 28 (2) de la Charte ont lieu deux fois par an, aux dates fixées par le Conseil de sécurité.*

*Article 5*

*Les réunions du Conseil de sécurité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation.*

*Un membre du Conseil de sécurité ou le Secrétaire général peut proposer que le Conseil de sécurité se réunisse en un autre lieu. Si le Conseil de sécurité accepte cette proposition, il se prononce sur le choix de ce lieu et sur la période pendant laquelle le Conseil de sécurité s'y réunit.*

*Article 48*

*À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public. Toute recommandation à l'Assemblée générale au sujet de la nomination du Secrétaire général est discutée et décidée en séance privée.*

*Article 49*

*Sous réserve des dispositions de l'article 51, le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres États qui ont participé à la séance, au plus tard à 10 heures le premier jour ouvrable qui suit la séance.*

*Article 50*

*Dans les deux jours ouvrables qui suivent l'heure indiquée à l'article 49, les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général des rectifications qu'ils désirent voir apporter au compte rendu sténographique.*

*Article 51*

*Le Conseil de sécurité peut décider que, pour une séance privée, le procès-verbal ne sera établi qu'en un seul exemplaire. Ce procès-verbal est conservé par le Secrétaire général. Les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général, dans un délai de dix jours, des rectifications qu'ils désirent y voir apporter.*

*Article 52*

*Les rectifications demandées sont considérées comme approuvées à moins que le Président n'estime qu'elles sont d'une importance telle qu'il doive les soumettre aux représentants au Conseil de sécurité. Dans ce cas, ces derniers présentent, dans les deux jours ouvrables, les observations qu'ils désirent faire. Si aucune objection n'est formulée dans ce délai, les rectifications demandées sont effectuées.*

*Article 53*

*Le compte rendu sténographique visé à l'article 49 ou le procès-verbal visé à l'article 51 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de rectification dans les délais prévus respectivement par les articles 50 et 51 ou qui a été rectifié conformément aux dispositions de l'article 52 est considéré comme approuvé. Il est signé par le Président et devient le procès-verbal officiel du Conseil de sécurité.*

*Article 54*

*Le procès-verbal officiel des séances publiques du Conseil de sécurité ainsi que les documents annexes sont publiés aussitôt que possible dans les langues officielles.*

*Article 55*

*À l'issue de chaque séance privée, le Conseil de sécurité fait publier un communiqué par les soins du Secrétaire général.*

*Article 56*

*Les représentants des Membres des Nations Unies qui ont participé à une séance privée ont, à tout moment, le droit de consulter le procès-verbal de cette*

*séance au cabinet du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité peut, à tout moment, y donner accès aux représentants autorisés d'autres Membres des Nations Unies.*

*Article 57*

*Le Secrétaire général présente, une fois par an, au Conseil de sécurité la liste des procès-verbaux et documents qui, jusqu'à ce moment, ont été considérés comme confidentiels. Le Conseil de sécurité fait le départ entre ceux qui doivent être mis à la disposition des autres Membres des Nations Unies, ceux qui doivent être publiés et ceux qui doivent conserver un caractère confidentiel.*

La présente section est divisée en cinq sous-sections : A. Réunions (concernant la convocation de séances en vertu des articles 1 à 5 et de l'article 48) ; B. Consultations plénières ; C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité ; D. Débats concernant les réunions ; E. Procès-verbaux (dont la gestion est régie par les articles 49 à 57).

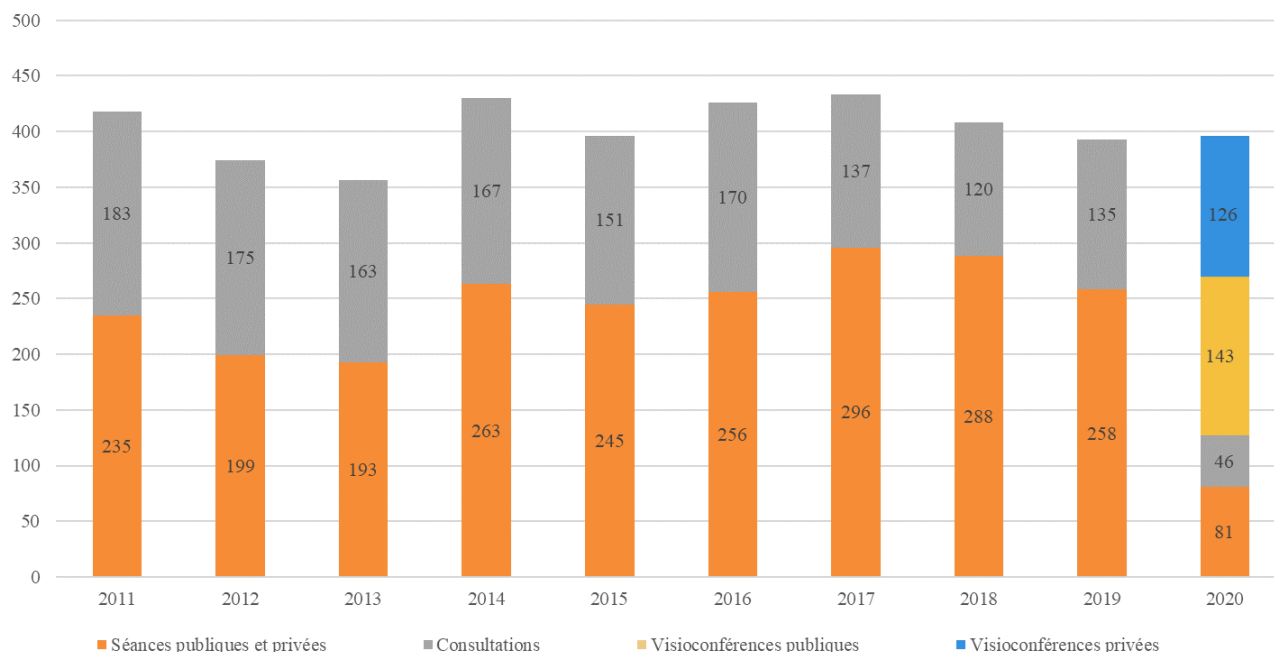
Pendant la période considérée, le Conseil a tenu 81 séances au total, dont 79 séances publiques et 2 séances privées. En outre, il a organisé un total de

46 consultations plénières en 2020 (également appelées consultations ou consultations informelles). Conformément aux procédures et méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les membres de ce dernier ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Ils ont également continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria. Six dialogues interactifs informels et 22 réunions organisées selon la formule Arria ont été tenus au cours de l'année (trois dialogues interactifs informels et 18 réunions l'ont été par visioconférence).

La figure I montre le nombre total de réunions en présentiel et de consultations plénières organisées de 2011 à 2020, ainsi que le nombre de visioconférences publiques et privées organisées en 2020. Elle reflète le profond impact de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Durant la période considérée, la question du type de réunions a été examinée lors d'une visioconférence publique au sujet des méthodes de travail du Conseil (voir cas n° 1).

Figure I  
Nombre de séances, de consultations et de visioconférences (2011-2020)



## A. Réunions

### Application des articles relatifs aux réunions

Avec le début de la pandémie de COVID-19 et l'adoption de nouvelles méthodes de travail incluant le recours aux visioconférences, le Conseil n'a tenu aucune séance du 12 mars au 14 juillet 2020, dépassant ainsi l'intervalle de 14 jours entre les réunions prévu par l'article premier du Règlement intérieur provisoire<sup>55</sup>. Il a continué à convoquer

occasionnellement plus d'une réunion par jour et a fait de même en ce qui concerne les visioconférences.

En 2020, il n'a pas tenu de réunion périodique en application de l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, ni de réunion hors Siège en application de l'article 5.

Durant la période considérée, aucune lettre n'a été reçue d'États Membres demandant au Conseil de convoquer une réunion en citant expressément l'article 2 ou l'article 3. Le tableau 5 ci-dessous énumère deux lettres demandant la tenue d'une réunion urgente ou spéciale, l'une sans référence explicite à l'article 2 ou à l'article 3 et l'autre invoquant explicitement l'Article 35 de la Charte.

<sup>55</sup> Le Conseil a tenu sa 8745<sup>e</sup> séance le 12 mars 2020 (S/PV.8745) et sa 8746<sup>e</sup> séance le 14 juillet 2020 (S/PV.8746).

Tableau 5

### Lettres dans lesquelles des États membres ont demandé la tenue d'une réunion urgente ou spéciale (2020)

<i>Lettre adressée à la présidence du Conseil</i>	<i>Résumé</i>	<i>Séance ou visioconférence convoquée (date et question)</i>
Lettre datée du 13 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/399)	Il a été demandé que le Conseil tienne d'urgence les débats qui s'imposaient afin de reconnaître que l'agression perpétrée par les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis contre la République bolivarienne du Venezuela entre le 3 et le 4 mai 2020 était une attaque armée et de publier une déclaration clairement formulée à l'effet de condamner et d'interdire l'emploi ou la menace de l'emploi de la force contre la République bolivarienne du Venezuela	S/2020/435 La situation en République bolivarienne du Venezuela 20 mai 2020
Lettre datée du 19 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/566)	Conformément à l'Article 35 de la Charte, il a été demandé que le Conseil examine d'urgence les faits nouveaux concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne dès que possible au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »	S/2020/636 Paix et sécurité en Afrique 29 juin 2020

### *Plaintes des États Membres concernant l'application de l'article 3*

Le 6 février, à la demande du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, le Conseil a tenu une séance<sup>56</sup> au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » pour examiner la situation dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Dans son allocution, citant la violation de multiples trêves par « des militants [...] sur instruction de ceux qui les emploient », le représentant de la République arabe syrienne a demandé pourquoi « personne ici au Conseil de sécurité n'a daigné convoquer une séance d'urgence pour parler du pilonnage d'Alep par les terroristes ».

Dans une lettre datée du 3 avril 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité, citant les « mesures » prises par les États-Unis, qui menacent la paix et la sécurité de la République bolivarienne du Venezuela et celles de la région tout entière, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, malgré les lettres précédentes de sa délégation demandant au Conseil d'utiliser le pouvoir que lui confère l'Article 34 de la Charte pour « ouvrir une enquête » sur cette situation, ce dernier n'a pas apporté de réponse efficace et la situation s'est détériorée en termes de sécurité et de respect du droit international<sup>57</sup>.

<sup>56</sup> Voir S/PV.8715.

<sup>57</sup> S/2020/277. Voir aussi S/2020/130. Pour de plus amples informations sur l'Article 34 de la Charte, voir la section II de la sixième partie.

## Types de réunions

### Réunions publiques

Le Conseil a continué de tenir des séances publiques, comme le prévoit l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, principalement pour : a) entendre des exposés sur des situations concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions thématiques dont il était saisi ; b) procéder à des débats sur telle ou telle question<sup>58</sup> ; c) adopter des décisions<sup>59</sup>. En 2020, compte tenu des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, le nombre de séances organisées par le Conseil a considérablement diminué.

En 2020, le Conseil a tenu un total de 81 séances, dont 79 (97,5 %) en public. En comparaison, il avait tenu un total de 258 séances en 2019, dont 243 en public, et un total de 288 séances en 2018, dont 275 en public. En 2020, ses membres ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 (53,2 %) publiques et 126 (46,8 %) privées<sup>60</sup>.

Pendant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu 4 séances et 15 visioconférences auxquelles deux membres de ce dernier ou plus étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé, dont 16 en rapport avec des questions thématiques et 3 en rapport avec des questions régionales et spécifiques à un pays. En 2020, le Conseil a organisé quatre visioconférences auxquelles plus de la moitié de ses membres étaient représentés au niveau ministériel ou à un plus haut niveau. Ces visioconférences ont eu lieu au titre des questions intitulées « La situation au Mali », « Consolidation et

pérennisation de la paix », « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En outre, il a organisé deux séances et quatre visioconférences auxquelles un ou plusieurs de ses membres étaient représentés au niveau du chef d'État ou de gouvernement. Trois des quatre visioconférences ont été présidées par des chefs d'État. Le 24 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>61</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>62</sup> au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui portait sur la gouvernance mondiale après la pandémie de COVID-19. Quatre membres du Conseil étaient représentés au niveau de chef d'État ou de gouvernement, dont le Niger, qui était représenté par son président, et neuf membres étaient représentés au niveau ministériel, ce qui constitue le nombre le plus élevé de membres représentés à un niveau élevé lors d'une réunion en présentiel ou d'une visioconférence de cet organe en 2020. Le 3 novembre, le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a présidé une visioconférence publique<sup>63</sup> au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité. Le 4 décembre, le Président de l'Afrique du Sud a présidé une visioconférence publique<sup>64</sup> au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », axée sur la coopération avec l'Union africaine.

On trouvera dans le tableau 6 la liste de toutes les réunions (réunions en présentiel et visioconférences) de haut niveau tenues en 2020 lors desquelles deux membres du Conseil ou plus étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé.

<sup>58</sup> La reprise de séances est une pratique qui a été poursuivie par le Conseil en 2020 car, du fait de difficultés financières, les séances n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures [voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1), S/PV.8699 (Resumption 2), S/PV.8706, S/PV.8706 (Resumption 1), S/PV.8723 et S/PV.8723 (Resumption 1)].

<sup>59</sup> Au sujet du type de séances publiques, voir également la note du Président datée du 30 août 2017 (S/2017/507, annexe, section II.C.1).

<sup>60</sup> Pour de plus amples informations sur les caractéristiques des visioconférences publiques et privées du Conseil, voir la section I.B ci-dessus. Pour une liste de toutes les visioconférences tenues par le Conseil en 2020, voir l'annexe de la présente partie.

<sup>61</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/883).

<sup>62</sup> Voir S/2020/953.

<sup>63</sup> Voir S/2020/1090.

<sup>64</sup> Voir S/2020/1179.

Tableau 6  
Réunions de haut niveau, (2020)

Réunion et date	Question	Participation de haut niveau
S/PV.8699 9 janvier 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b>

<i>Réunion et date</i>	<i>Question</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
		<b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre)
		<b>Niveau ministériel (3)</b>
		<b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/PV.8721</a> 12 février 2020	Les enfants et les conflits armés	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b> <b>Belgique</b> (Roi) <sup>a</sup> <b>Niveau ministériel (2)</b> <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/PV.8723</a> 13 février 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<b>Niveau ministériel (3)</b> <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur)
<a href="#">S/PV.8734</a> 27 février 2020	La situation au Moyen-Orient	<b>Niveau ministériel (2)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et du développement)
<a href="#">S/2020/465</a> 27 mai 2020	Protection des civils en période de conflit armé	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b> <b>Estonie</b> (Présidente) <b>Niveau ministériel (5)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Représentant spécial du Premier Ministre pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/541</a> 11 juin 2020	La situation au Mali	<b>Niveau ministériel (8)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Estonie</b> (Ministre de la défense), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>République dominicaine</b> (Ministre des relations extérieures), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/663</a> 2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (6)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Ministre adjoint des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/686</a> 8 juillet 2020	La situation en Libye	<b>Niveau ministériel (6)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coordination), <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Chine</b> (Représentant spécial du Président Xi Jinping, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

Réunion et date	Question	Participation de haut niveau
<a href="#">S/2020/727</a> 17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<b>Niveau ministériel (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Niger</b> (Ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant)
<a href="#">S/2020/751</a> 24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (6)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement), <b>Estonie</b> (Ministre de l'environnement), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/791</a> 6 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<b>Niveau ministériel (3)</b> <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Tunisie</b> (Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/799</a> 12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<b>Niveau ministériel (5)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Secrétaire d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/929</a> 17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (3)</b> <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale)
<a href="#">S/2020/953</a> 24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Président), <b>Estonie</b> (Présidente), <b>Niger</b> (Président), <b>Tunisie</b> (Président) <b>Niveau ministériel (9)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/1037</a> 20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (5)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/1084</a> 29 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<b>Niveau ministériel (2)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)

<i>Réunion et date</i>	<i>Question</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
S/2020/1090 3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b> <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre) <b>Niveau ministériel (8)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales), <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre de la coopération au développement), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/2020/1176 3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (7)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur), <b>Tunisie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/2020/1179 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Président), <b>Niger</b> (Président), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre), <b>Tunisie</b> (Président) <b>Niveau ministériel (7)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères pour les affaires multilatérales), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre pour l'Afrique), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)

<sup>a</sup> Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique a présidé la réunion.

### *Réunions privées*

Durant la période considérée, le Conseil a continué de se réunir en privé, conformément aux dispositions de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire. Les séances privées ont continué de représenter un faible pourcentage de l'ensemble des séances, avec seulement 2 séances, soit 2,5 %, sur un total de 81 séances officielles tenues en 2020 (voir figure II)<sup>65</sup>. En outre, comme indiqué dans le tableau 7,

ces deux séances ont eu lieu avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». En 2020, les membres du Conseil ont également organisé huit visioconférences privées avec des pays fournissant des contingents et du personnel de police et une visioconférence privée pour entendre l'exposé annuel du Président de la Cour internationale de Justice.

<sup>65</sup> Au sujet des types de séances privées, voir également la note du Président datée du 30 août 2017 (S/2017/507, annexe, section II.C.2).



Figure II  
Séances publiques et séances privées, 2020

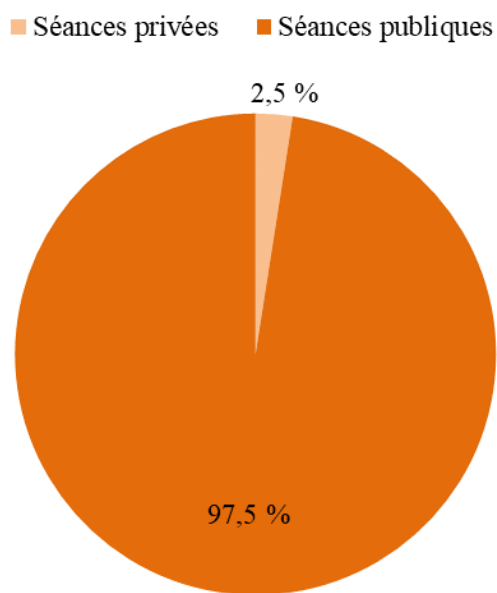


Tableau 7  
Séances privées, 2020

Question	Séance et date
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (2 séances)	S/PV.8705, 16 janvier 2020 S/PV.8740, 3 mars 2020

## B. Consultations plénières

Les consultations plénières ne sont pas des séances officielles du Conseil. Lors de ces réunions, les membres du Conseil se retrouvent à huis clos pour débattre ou pour entendre des exposés du Secrétariat et de représentants du Secrétaire général. Elles ont généralement lieu dans la salle des consultations, qui est adjacente à la salle du Conseil de sécurité. Durant la période considérée, des consultations en présentiel ont également eu lieu dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de sécurité, conformément aux directives en matière de santé et de sécurité convenues par les membres dans le cadre des méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu 46 consultations plénières, contre 135 en 2019 et 120 en 2018 (voir figure I ci-dessus). Durant la période

considérée, ils ont également organisé des consultations en ligne par le biais de visioconférences privées<sup>66</sup>. Des consultations ou des visioconférences privées ont souvent été organisées, respectivement, immédiatement après les séances publiques ou les visioconférences publiques.

Conformément à la pratique établie du Conseil, aucun procès-verbal officiel de ces consultations n'a été publié et les non-membres du Conseil n'ont pas été invités à y assister. Conformément aux procédures et aux méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les débats en ligne annoncés comme des visioconférences privées n'ont pas inclus la participation des non-membres du Conseil et aucun

<sup>66</sup> Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail adoptées par les membres du Conseil en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, voir section I ci-dessus.

exposé écrit n'a été publié<sup>67</sup>. Toutefois, il est fréquemment arrivé que des déclarations à la presse aient été publiées ou que des éléments d'information aient été communiqués par la présidence à l'issue des consultations ou des visioconférences privées<sup>68</sup>.

### C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont également continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria<sup>69</sup>. Ils se tiennent à l'initiative d'un ou de plusieurs membres. En pratique, les dialogues interactifs informels ont lieu en présence de tous les membres, tandis que les réunions organisées selon la formule Arria sont tenues en présence de certains membres ou de tous les membres. Si les dialogues interactifs informels sont présidés par la présidence du Conseil, ce n'est en revanche pas le cas des réunions organisées selon la formule Arria. Souvent, le ou les membres qui convoquent la réunion en assurent la présidence. Ces dialogues et réunions ne sont pas considérés comme des séances du Conseil. Leur tenue n'est annoncée ni dans le *Journal des Nations Unies* ni dans le programme de travail et elles ne donnent pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les États Membres, les organisations compétentes et des particuliers sont invités à ces événements. Auparavant, les réunions organisées selon la formule Arria n'étaient pas ouvertes au public, mais elles ont plus récemment été ouvertes au public et sont même diffusées dans certains cas. Les dialogues interactifs informels ne sont pas ouverts au public et ne sont pas diffusés. Comme décrit ci-dessous, la

pandémie de COVID-19 a eu des répercussions profondes sur la tenue de ces deux types de réunions.

#### *Dialogues interactifs informels*

Selon la note du Président datée du 30 août 2017, « lorsqu'il le juge opportun », le Conseil peut avoir recours aux dialogues informels pour solliciter les vues d'États Membres qui sont parties à un conflit ou d'autres parties concernées ou touchées<sup>70</sup>. Pendant la période considérée, il a organisé six dialogues interactifs informels, dont trois par visioconférence<sup>71</sup>. L'ensemble des dialogues interactifs informels tenus en 2020 portaient sur des situations concernant un pays ou une région en particulier, comme le montre le tableau 8.

En 2020, les caractéristiques et la nature des dialogues interactifs informels ont été abordées dans une lettre au Conseil. Dans une lettre datée du 12 mai 2020 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil<sup>72</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a regretté que l'interaction des membres avec le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), prévue le même jour, se tienne à huis clos dans le cadre d'un dialogue interactif « informel », ce qui portait atteinte aux prérogatives des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi qu'à celles des organes de décision de l'OIAC qui se voyaient dans l'impossibilité de prendre connaissance de la teneur des travaux de cette réunion. Dans cette lettre, le représentant a également indiqué que sa délégation ne participerait pas à la réunion et s'opposait à « la pratique consistant à discuter avec le Directeur général de l'OIAC en faisant abstraction de l'immense majorité des membres de ladite organisation » et a transmis la liste des questions que sa délégation avait l'intention de poser dans un cadre public.

<sup>67</sup> Voir S/2020/253.

<sup>68</sup> Les déclarations à la presse n'ont pas toutes été faites à l'issue de consultations ou de visioconférences privées. Pour de plus amples informations sur les éléments d'information, voir section V ci-après.

<sup>69</sup> Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria, voir S/2017/507, par. 92, 95 et 97 à 99 de l'annexe.

<sup>70</sup> S/2017/507, annexe, par. 92.

<sup>71</sup> Pour des informations sur l'évolution des dialogues interactifs informels, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à 2019*.

<sup>72</sup> Voir S/2020/390.

Tableau 8  
Dialogues interactifs informels (2020)

Date	Sujet	Participants, y compris les non-membres du Conseil
14 janvier 2020	La situation en République démocratique du Congo et dans la région	Tous les membres du Conseil, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
23 janvier 2020	Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) (délai de 100 jours)	Tous les membres du Conseil, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Envoyé spécial pour le Soudan du Sud de l'Autorité intergouvernementale pour le développement
26 février 2020	La situation au Burundi	Tous les membres du Conseil, Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique
12 mai 2020 <sup>a</sup>	Armes chimiques en République arabe syrienne (rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques [OIAC])	14 membres du Conseil <sup>b</sup> , Directeur général de l'OIAC, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC
2 juin 2020 <sup>a</sup>	Application de la résolution 2292 (2016) (Opération IRINI de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne en Méditerranée)	Tous les membres du Conseil, Secrétaire général adjoint pour la politique de sécurité et de défense commune et la réponse aux crises au sein du Service européen pour l'action extérieure
22 juillet 2020 <sup>a</sup>	Implications de la COVID-19 sur la consolidation et la pérennisation de la paix dans les pays touchés par des conflits	Tous les membres du Conseil, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de consolidation de la paix, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

<sup>a</sup> Tenu par visioconférence.

<sup>b</sup> Voir S/2020/390.

#### *Réunions organisées selon la formule Arria*

Comme indiqué dans la note de la présidence datée du 30 août 2017, les membres du Conseil de sécurité font usage de la « formule Arria », qui offre « un moyen souple et informel » d'améliorer les délibérations et de renforcer les contacts avec la société civile et les organisations non gouvernementales<sup>73</sup>. Conformément à cette note, les membres peuvent inviter à titre informel un État Membre, une organisation concernée ou un particulier donnés à participer à une réunion organisée selon la formule Arria. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu 22 réunions organisées selon la formule Arria, dont 18 en ligne (81,8 %), 17 publiques et 1 privée. 10 des 17 réunions publiques organisées selon cette formule qui se sont tenues virtuellement ont été diffusées sur la télévision en ligne des Nations Unies, tandis que les autres l'ont été sur d'autres plateformes. Trois des quatre réunions en

question organisées en présentiel l'ont été en public, tandis qu'une l'a été en privé.

En 2020, un certain nombre de réunions organisées selon la formule Arria ont rassemblé des participants de niveau ministériel ou supérieur<sup>74</sup>. Le 8 mai, l'Estonie en a organisé une par visioconférence, sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité », à laquelle tous les membres du Conseil et 61 États Membres ont participé. Quarante-cinq pays étaient représentés au niveau ministériel au total<sup>75</sup>. Le 4 septembre, l'Estonie, les États-Unis et le Royaume-Uni ont organisé, avec l'appui du Canada, du Danemark, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Ukraine, une réunion en ligne selon la formule Arria sur le thème « Droits humains au Bélarus », avec

<sup>73</sup> Voir S/2017/507, annexe, par. 98.

<sup>74</sup> Voir, par exemple, S/2020/458, S/2020/900 et S/2020/1169.

<sup>75</sup> Voir S/2020/458.

la participation de neuf membres du Conseil et de 32 États membres, parmi lesquels neuf États membres étaient représentés au niveau ministériel<sup>76</sup>. Dans certains cas, comme l'indique le tableau 9, les membres et les non-membres du Conseil ont transmis des notes de cadrage et des résumés ou des compilations des déclarations faites par les participants lors des réunions organisées selon cette formule.

En 2020, la nature de ces réunions et la question de leur convocation ont été abordées dans trois lettres de la Fédération de Russie à la présidence du Conseil. Dans une lettre datée du 22 mai, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que l'Estonie, les États-Unis et le Royaume-Uni n'avaient pas participé à la réunion que la Fédération de Russie avait organisée selon la formule Arria le 21 mai 2020 sur la situation en Crimée et que ces deux derniers pays avaient informé le Secrétariat qu'ils s'opposaient à l'utilisation de la diffusion sur le Web de la réunion par les Nations Unies et à l'archivage des données y relatives. Le représentant a fait remarquer que même si les réunions en question n'étaient pas des réunions officielles ou informelles du Conseil, la Fédération de Russie partait du « principe tacite » selon lequel tous ses membres participaient à de telles réunions, qu'ils approuvent ou non le sujet auquel elles sont consacrées ou l'esprit dans lequel elles sont organisées. À cet égard, la Fédération de Russie faisait la distinction entre les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels, pour lesquels l'on considérait que la participation était volontaire. Il a fait part de la décision de sa délégation de ne pas participer à la réunion sur la cybersécurité organisée selon cette formule par l'Estonie le 22 mai 2020 et a joint la déclaration que la délégation avait prévu de faire à cette réunion en annexe à la lettre. Le représentant a ajouté que la Fédération de Russie se réservait désormais le droit de s'opposer à la diffusion sur le Web de toute réunion de ce type organisée à l'avenir,

<sup>76</sup> Voir [S/2020/900](#).

ainsi qu'à l'archivage des données y relatives jusqu'à ce que les membres du Conseil retrouvent un terrain d'entente<sup>77</sup>.

Dans une lettre datée du 4 juin 2020, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le résumé de la réunion organisée le 8 mai 2020 selon la formule Arria sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité », qui avait été établi par l'Estonie et distribué comme document du Conseil, était « déséquilibré » et ne reflétait pas la teneur des interventions d'un grand nombre d'États. Il a ajouté que sa délégation rejetait les conclusions et recommandations figurant dans le résumé établi par le Président du Conseil, en précisant qu'elles n'avaient pas été approuvées par les membres et ne sauraient être attribuées à une autre partie que l'Estonie<sup>78</sup>.

Dans une lettre datée du 11 décembre 2020, dans le but d'attirer l'attention sur certains aspects des réunions organisées selon la formule Arria, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il existait une tradition de longue date qui voulait que les membres du Conseil, qu'ils approuvent ou non le sujet choisi, participent aux réunions de ce type organisées par leurs collègues, ne serait-ce que par respect pour ceux-ci. Il a ajouté que certains membres tentaient d'y faire obstacle lorsque les réunions ne leur plaisaient pas en choisissant de ne pas y participer et s'efforçaient de limiter leur portée en s'opposant à ce qu'elles soient diffusées sur la plateforme de télévision en ligne des Nations Unies<sup>79</sup>.

On trouvera dans le tableau 9 la liste des réunions organisées selon la formule Arria pendant la période considérée.

<sup>77</sup> Voir [S/2020/438](#).

<sup>78</sup> Voir [S/2020/502](#).

<sup>79</sup> Voir [S/2020/1200](#).

**Tableau 9**  
**Réunions organisées selon la formule Arria (2020)**

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
20 janvier 2020	Application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du Conseil de sécurité : Rapport de la mission d'enquête de l'OIAC sur Douma	Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/96</a>
19 février 2020	Exposé de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	Allemagne, Estonie, Royaume-Uni	–	–

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
21 février 2020	Représailles contre les femmes qui défendent les droits humains ou œuvrent à la consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	Allemagne, Belgique, Estonie, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni	–	–
6 mars 2020	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)	Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni, Ukraine	–	–
22 avril 2020 <sup>a</sup>	Risques de sécurité liés au climat : les dernières données. Que peut faire le système des Nations Unies pour prévenir les conflits liés au climat et comment pouvons-nous en protéger les activités nationales contre les effets du climat ?	Allemagne, Belgique, Estonie, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam	–	<a href="#">S/2020/392</a>
8 mai 2020 <sup>a</sup>	Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité	Estonie	<a href="#">S/2020/352</a>	<a href="#">S/2020/458</a>
21 mai 2020 <sup>a</sup>	Suite donnée à la réunion du 6 mars 2020 sur la situation en Crimée organisée selon la formule Arria	Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/530</a>
22 mai 2020 <sup>a</sup>	Cyberstabilité, prévention des conflits et renforcement des capacités	Belgique, Estonie, Indonésie, Kenya, République dominicaine	<a href="#">S/2020/389</a>	<a href="#">S/2020/643</a>
15 juillet 2020 <sup>a</sup>	L'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs – Comment dégager de la dynamique régionale positive actuelle de nouvelles possibilités de prévention des conflits, de gestion et de réforme	Afrique du Sud, Belgique, États-Unis	–	–
27 juillet 2020 <sup>a</sup>	Les femmes et le processus de paix en Afghanistan : assurer la participation des femmes et promouvoir leurs droits	Afghanistan, Allemagne, Indonésie, Royaume-Uni	–	<a href="#">S/2020/783</a>
26 août 2020 <sup>a</sup>	Cyberattaques visant des infrastructures critiques	Belgique, Estonie, Indonésie, Viet Nam, Comité international de la Croix-Rouge	–	–
4 septembre 2020 <sup>a</sup>	Droits humains au Bélarus	Canada, Danemark, Estonie, États-Unis, Islande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Ukraine	–	<a href="#">S/2020/900</a>
9 septembre 2020 <sup>a</sup>	Application des résolutions sur la jeunesse et la paix et la sécurité par les opérations de paix des Nations Unies	Afrique du Sud, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie	–	–
28 septembre 2020 <sup>a</sup>	Mise en œuvre de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a> : affermissement de l'autorité de l'OIAC	Chine, Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/1197</a>
2 octobre 2020 <sup>a</sup>	Accès à l'éducation dans les contextes de conflit et de post-conflit : rôle de la technologie numérique et de la	Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, France, Niger, République	–	–

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
	connectivité	dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines		
9 octobre 2020 <sup>a</sup>	Un mandat pour la paix : faire une plus grande place à la médiation et accroître l'efficacité du Conseil de sécurité en la matière	Allemagne, Belgique, Suisse, Viet Nam	<a href="#">S/2020/983</a>	–
20 novembre 2020 <sup>a</sup>	Processus de paix en Afghanistan : Que peut faire le Conseil de sécurité pour soutenir le processus de paix en Afghanistan ?	Afghanistan, Allemagne, Estonie, Finlande, Indonésie, Norvège, Qatar	–	<a href="#">S/2020/1169</a>
24 novembre 2020 <sup>a</sup>	Vingt-cinquième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine	Fédération de Russie	–	–
25 et 26 novembre 2020 <sup>a</sup>	Mettre fin aux mesures coercitives unilatérales maintenant	Afrique du Sud, Chine, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	<a href="#">S/2020/1172</a>
2 décembre 2020 <sup>a</sup>	Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format « Normandie » à Paris	Fédération de Russie	–	–
3 décembre 2020 <sup>a</sup>	Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen sur la situation des droits humains au Yémen	Allemagne, Belgique, Estonie, République dominicaine	–	–
9 décembre 2020 <sup>a</sup>	Les jeunes et la paix et la sécurité : miser sur le dialogue entre les générations pour consolider et pérenniser la paix et améliorer la cohésion sociale à l'échelon local	Afrique du Sud, France, Irlande, Kenya, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie	–	–

<sup>a</sup> Tenue par visioconférence.

#### *Autres réunions informelles*

Suivant la pratique lancée en 2007, le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur cinquième séminaire informel conjoint et leur quatorzième réunion consultative annuelle conjointe, qui se sont déroulés par visioconférence le 29 et le 30 septembre 2020<sup>80</sup>.

### **D. Débats concernant les réunions**

Pendant la période considérée, des questions relatives aux réunions du Conseil, y compris les

visioconférences, ont été soulevées dans une lettre datée du 30 mars 2020 adressée à la présidence par le représentant de la Suisse, écrivant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Tout en se félicitant des débats actifs tenus au sein du Conseil et des efforts proactifs déployés, notamment par la présidence, pour adapter les méthodes de travail aux circonstances extraordinaires, le représentant de la Suisse s'est dit préoccupé par le fait que les visioconférences organisées à la fin du mois de mars 2020 n'avaient pas été intégrées dans le programme de travail, annoncées officiellement ou diffusées sur le Web. À cet égard, le Groupe a demandé, entre autres mesures, l'inclusion de toutes les réunions virtuelles dans le programme de travail et l'amélioration du système en réseau de visioconférence pour permettre la diffusion des visioconférences sur le site Web de l'ONU, ajoutant que toutes les réunions virtuelles du Conseil qui se déroulaient en lieu et place des débats publics organisés en salle devraient être accessibles en

<sup>80</sup> Voir [A/75/2](#). Les deux conseils s'étaient auparavant réunis le 21 octobre 2019 à Addis-Abeba (voir [S/2019/825](#) et [S/2020/192](#)). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les réunions informelles conjointes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à Supplément 2019*.

ligne au public<sup>81</sup>. En outre, les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres ont abordé des questions relatives aux séances de cet organe et à d'autres formes de réunions informelles de ses membres, dans le cadre d'une visioconférence publique, lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil qui s'est tenu le 15 mai (voir cas n° 1).

#### Cas n° 1

##### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507**

Le 15 mai, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont le représentant assurait la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>82</sup>, les membres du Conseil ont convoqué une visioconférence publique<sup>83</sup> sur les méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », axée sur la question de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacités des travaux du Conseil. Les membres du Conseil ont entendu un exposé de la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de la Directrice exécutive de Security Council Report et d'Edward Luck, titulaire de la Chaire Arnold A. Saltzman pour la pratique professionnelle des affaires internationales et publiques de l'Université Columbia. Six membres ont fait des déclarations lors de la visioconférence<sup>84</sup>. En outre, des exposés écrits ont été soumis par 41 États Membres<sup>85</sup>.

Les membres et les non-membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur la nature et le type de réunions et les autres activités du Conseil, ainsi que sur leur impact sur l'efficacité, l'efficacités, l'inclusion et l'interactivité des travaux. Ils ont également abordé les

méthodes de travail virtuelles adoptées pendant la pandémie de COVID-19 et la manière d'assurer le fonctionnement continu du Conseil dans de futures circonstances extraordinaires.

En ce qui concerne le type de réunions, un certain nombre de délégations<sup>86</sup> ont estimé que le Conseil devrait organiser davantage de réunions publiques. Certains participants<sup>87</sup> ont exhorté celui-ci à réduire au minimum les réunions privées et les consultations plénières, car une participation significative des États Membres ayant un intérêt légitime dans les délibérations garantit la transparence de l'ensemble de la prise de décisions. Certains<sup>88</sup> ont souligné que les réunions à huis clos et les consultations plénières devaient être réduites au minimum et ont suggéré au Conseil de donner la priorité à la tenue de réunions publiques.

En revanche, le représentant de la France a souligné que les débats privés étaient nécessaires pour garantir l'efficacité du Conseil et le voir parvenir à un consensus sur les questions difficiles, et que la recherche d'un meilleur équilibre entre les débats publics et les consultations privées garantirait son efficacité en matière de délibérations. Il a également appelé à recourir davantage aux réunions informelles privées, comme les dialogues interactifs informels, aux réunions organisées selon la formule Arria, non publiques, et aux séances officielles privées afin de s'engager directement et de manière constructive avec les pays et les parties concernées. Le représentant du Royaume-Uni a noté qu'un défi important consistait à maintenir le bon équilibre entre débats publics et consultations privées et que, pour parvenir à ce juste équilibre, les membres devaient aborder le programme de travail mensuel avec un esprit ouvert et éviter de tomber dans le piège consistant à adopter le même format de réunion chaque fois qu'une question était inscrite à l'ordre du jour. Il a ajouté que l'hypothèse selon laquelle les réunions privées étaient plus efficaces ne se vérifiait pas toujours. Il a en revanche fait remarquer que pour que celles-ci soient efficaces, les membres du Conseil devaient se présenter à ces réunions prêts à participer aux débats et à envisager des mesures à prendre. De même, s'exprimant au nom de 24 membres élus du Conseil ces dernières années, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les membres du Conseil devaient réfléchir à la charge de travail qui ne cessait de s'alourdir et aux séances qui se multipliaient, et que ce dernier devrait être prêt à

<sup>81</sup> Voir S/2020/252.

<sup>82</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>83</sup> Voir S/2020/418.

<sup>84</sup> Le Viet Nam s'est exprimé au nom des 10 membres élus du Conseil.

<sup>85</sup> Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>86</sup> Australie, Brésil, Égypte, El Salvador, Italie, Philippines, Malte et Nigéria.

<sup>87</sup> Brésil, Cuba et Turquie.

<sup>88</sup> Brésil et Cuba.

innover et à s'adapter pour s'assurer qu'il faisait le meilleur usage de son temps. Le représentant du Nigéria a déclaré que les méthodes de travail du Conseil devaient également être adaptées pour garantir le traitement en temps voulu des conflits inscrits à l'ordre du jour, ainsi que des menaces qui se faisaient jour. Il fallait aussi définir le format et l'orientation des réunions de manière à donner aux délibérations le plus de chances d'aboutir à un résultat utile.

De nombreux orateurs<sup>89</sup> ont spécifiquement reconnu l'importance des débats publics en vue de renforcer l'inclusivité et la légitimité des travaux du Conseil. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a préconisé la séparation des débats publics des travaux et de l'adoption d'une décision sur la question à l'examen, car cela permettrait à l'ensemble des membres d'éclairer les délibérations du Conseil plutôt que de simplement accompagner l'adoption de décisions prédéfinies. Il a également souligné la nécessité de davantage de débats publics sur les situations des pays. La délégation du Guatemala s'est félicitée de la tendance générale à l'augmentation des réunions publiques du Conseil grâce à la tenue de débats publics, ce qui favorisait une plus large participation des non-membres du Conseil. Afin d'encourager la participation pleine et active de tous les États Membres intéressés dans le contexte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations<sup>90</sup> ont souligné la nécessité de rendre les débats publics accessibles dans toutes les langues officielles. Le représentant du Maroc a souligné qu'il importait d'organiser régulièrement des débats publics sur les méthodes de travail du Conseil, car la poursuite des débats sur cette question présentait un intérêt pour tous les États Membres.

Certaines délégations ont évoqué le besoin de transparence et d'efficacité des consultations plénières. La représentante de Cuba a plaidé pour la publication de procès-verbaux des consultations. Tout en notant la nécessité d'améliorer les consultations, le représentant du Nigéria a déclaré que les réunions à huis clos permettaient aux membres du Conseil de dialoguer de manière informelle afin de parvenir à des résultats concrets. La délégation de Chypre a suggéré que, lorsqu'il discutait d'une situation en consultations à huis clos, le Conseil invitait l'État concerné à présenter son point de vue, puis à quitter la salle avant qu'il ne commence ses délibérations. Le représentant de la Malaisie a appelé le Conseil à publier des résumés des

consultations tenues à huis clos afin d'en faire part aux États Membres. S'exprimant au nom de 24 membres élus du Conseil ces dernières années, le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré aux États Membres de recourir aux réunions d'information sur l'appréciation de la situation et de présenter des demandes au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » pour s'assurer que les menaces émergentes soient traitées dans les délais voulus. Le représentant de la Malaisie a suggéré au Conseil de demander au Secrétariat d'organiser davantage de réunions d'information sur l'alerte rapide et l'appréciation des situations. La délégation de l'Australie s'est fait l'écho de ce point et a proposé que les exposés dressant un tour d'horizon prospectif ou permettant l'évaluation d'une situation incluent la contribution de la Commission de consolidation de la paix. Le représentant du Royaume-Uni s'est dit favorable à la tenue d'exposés informels consacrés à un tour d'horizon prospectif et au renforcement de la pratique de « causeries » pour relever le défi que représente le temps excessif passé par le Conseil dans de longues réunions qui traitent des « conflits d'hier » au lieu d'assumer sa responsabilité de prévenir les conflits futurs. Il a ajouté que les débats informels ne pouvaient pas se substituer aux séances du Conseil, notamment pour des raisons de transparence.

Plusieurs délégations<sup>91</sup> ont exprimé leur gratitude ou ont appelé à un plus grand recours aux réunions organisées selon la formule Arria. Le représentant d'El Salvador a déclaré que ces réunions ouvraient un espace de dialogue avec des acteurs directement concernés par diverses situations qui représentaient un risque pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Néanmoins, celles-ci ne pouvaient se substituer aux séances officielles du Conseil. La délégation du Guatemala a déclaré que la tenue de nombreuses réunions de ce type avait permis au Conseil d'obtenir des informations plus véridiques et d'être ainsi plus efficace dans l'exercice de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. La délégation du Canada, suggérant que le Conseil pourrait en faire davantage pour institutionnaliser les liens avec la Commission de consolidation de la paix, a salué la pratique des dialogues interactifs informels entre la Commission et le Conseil qui portent sur les pays et les régions où ces deux organes jouent un rôle important.

Les membres et les non-membres du Conseil se sont félicités de l'adoption des nouvelles procédures et

<sup>89</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Australie, Bahreïn, El Salvador, Guatemala, Japon et Maroc.

<sup>90</sup> Canada et El Salvador.

<sup>91</sup> France, Australie, Guatemala, Malaisie, Nigéria et Singapour.



méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19 par les membres du Conseil, ce qui a ainsi permis la continuité du fonctionnement de cet organe. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a déclaré que la pandémie avait mis en évidence la nécessité pour cet organe d'être plus réactif, plus efficace et plus agile afin d'assurer la continuité de ses travaux, comme le prescrit la Charte. Il a ajouté qu'il convenait de redoubler d'efforts pendant cette crise pour garantir la capacité du Conseil à poursuivre ses travaux sans interruption, conformément aux procédures et pratiques normales. Rappelant l'Article 28 de la Charte, qui prévoit que le Conseil est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence, le représentant du Royaume-Uni a regretté que les procédures et les méthodes de travail n'aient pas permis de s'adapter de manière plus agile et plus efficace à cette crise. En raison d'un manque de consensus au sein du Conseil, ni ce dernier ni ses organes subsidiaires n'avaient tenu de séance officielle depuis le 12 mars, ce qui fait qu'il n'existait donc pas de transcription rendant compte de ces séances. Il a également regretté que la plateforme technique ne soit pas en mesure d'héberger une interprétation simultanée ou des débats publics, et qu'elle continue de souffrir de difficultés techniques. Il a aussi constaté que les réunions se déroulaient sans bénéficier du cadre établi par le Règlement intérieur provisoire ni des mécanismes qu'il prévoyait pour régler les divergences. En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le Conseil fonctionnait plutôt bien dans ces circonstances et a appelé à s'en tenir au *modus operandi* convenu. La représentante du Liban a affirmé que, même s'il avait pu adapter son fonctionnement grâce à l'amélioration des plateformes technologiques, à savoir les visioconférences, les réunions en ligne ne pouvaient pas remplacer de manière permanente les réunions en présentiel et ne devraient être organisées que dans des circonstances extraordinaires et inédites.

Plusieurs délégations<sup>92</sup> ont soutenu que les visioconférences publiques et privées devraient être considérées comme des séances officielles du Conseil. La délégation de l'Ukraine a fait remarquer qu'il était particulièrement important de tenir des visioconférences publiques dès lors que c'était possible dans les circonstances actuelles et que les visioconférences privées devraient être une exception, plutôt que la règle. Le représentant de la Suisse a fait

valoir que les visioconférences devraient figurer dans le programme de travail officiel. Les délégations de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont demandé l'inclusion des visioconférences dans le *Journal des Nations Unies*. La délégation du Brésil a déclaré qu'il convenait d'accorder l'attention nécessaire à l'annonce et à la diffusion des réunions en ligne sur le Web afin que tous les États Membres soient au courant des questions débattues au Conseil. De nombreux orateurs se sont félicités de l'organisation de la réunion selon la formule Arria sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen » par l'Estonie, par visioconférence, le 8 mai. Ils ont décrit la visioconférence comme un exemple de l'utilisation réussie de solutions numériques nouvelles et innovantes pour rendre les réunions accessibles au grand public et promouvoir la transparence et l'inclusion dans les circonstances extraordinaires entraînées par la pandémie de COVID-19<sup>93</sup>. La délégation de l'Ukraine a souhaité qu'un effort plus concerté soit fait pour préparer des éléments de fond destinés à la presse à la suite des visioconférences privées.

La délégation de l'Australie a recommandé l'enregistrement des visioconférences publiques et privées par le Secrétariat. Les représentants de l'Irlande et du Liechtenstein ont demandé la mise en place de retranscriptions officielles des visioconférences du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était important que les membres se mettent d'accord sur le statut des visioconférences afin que des transcriptions rendant compte des réunions puissent être mises à disposition. Le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que le Conseil avait ses procès-verbaux et que la seule différence résidait dans leur appellation, mais qu'il y avait des raisons juridiques à cela, raisons qui ne pouvaient être ignorées.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'à l'avenir, le Conseil devait réfléchir à la manière de mettre en place des plans de circonstance afin de pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement à toute crise future. Le représentant de la Suisse, s'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a fait remarquer que l'on s'attendait à ce que le Conseil soit prêt, à l'avenir, à passer instantanément au mode virtuel et à s'adapter efficacement à toute autre situation dans laquelle il ne serait pas possible de tenir des réunions en présentiel. Le représentant de la Chine a encouragé le Conseil à améliorer ses travaux en s'appuyant sur le respect de la Charte et de son Règlement intérieur provisoire afin de

<sup>92</sup> Australie, Norvège (au nom des pays nordiques), Pologne et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>93</sup> Royaume-Uni, Autriche, Équateur, Liechtenstein, Émirats arabes unis et Ukraine.

mieux répondre aux nouvelles circonstances et aux nouveaux défis qui surgissaient dans l'accomplissement de son mandat. La représentante de la Pologne a appelé à assurer le fonctionnement continu, transparent, efficace, efficient et souple du Conseil de sécurité – tant dans des circonstances ordinaires qu'exceptionnelles – conformément à la Charte, notamment au paragraphe 1 de l'Article 24, au paragraphe 1 de l'Article 28, au Règlement intérieur provisoire du Conseil, aux notes présidentielles sur ses méthodes de travail et aux autres documents et pratiques pertinents. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que des plans d'urgence avaient déjà été élaborés et que d'autres plans de circonstance seraient nécessaires au fonctionnement du Conseil une fois le confinement terminé.

### E. Procès-verbaux

Durant de la période considérée, des procès-verbaux ont été publiés après chaque séance publique du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur provisoire, et des communiqués ont été publiés au terme des séances privées, conformément à l'article 55. Aucune question n'a été soulevée lors des séances du Conseil en ce qui concerne l'application des articles 49 à 57, au sujet de l'élaboration, de la mise à disposition et de la publication des procès-verbaux, des communiqués ou d'autres documents.

En 2020, toutefois, dans le cadre des procédures et des méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, il a été convenu que les visioconférences ne donneraient pas lieu à la publication de procès-verbaux, sauf changement de circonstances<sup>94</sup>. En dépit de cet accord, afin d'assurer la transparence des visioconférences, il a également été convenu que la présidence ferait distribuer, dans un délai de 48 heures, en tant que document du Conseil, un document regroupant les interventions des personnes ayant fait un exposé et celles des membres et des non-membres du Conseil ayant participé à une visioconférence et souhaité que leur déclaration figure dans ce document. Cependant, cela ne s'appliquerait pas aux visioconférences entre membres du Conseil se tenant à huis clos et annoncées comme telles à l'avance<sup>95</sup>. En outre, les documents et autres informations concernant les visioconférences seraient publiés sur le site Web du Conseil et les enregistrements des déclarations prononcées lors des visioconférences publiques diffusées sur le Web sont restés accessibles au public et archivés sur le site Web de l'ONU<sup>96</sup>.

<sup>94</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>95</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>96</sup> Voir [S/2020/372](#).

## III. Ordre du jour

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil concernant l'ordre du jour, au regard des articles 6 à 12 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

#### Article 6

*Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants au Conseil de sécurité toutes les communications émanant d'États, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte.*

#### Article 7

*L'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité.*

*Il ne peut être inscrit à l'ordre du jour provisoire que les questions qui ont été portées à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité conformément à l'article 6, les questions visées à l'article 10 ou celles que le Conseil de sécurité a précédemment décidé d'ajourner.*

#### Article 8

*L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance, mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation.*

#### Article 9

*Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour.*

#### Article 10

*Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement.*

#### Article 11

*Le Secrétaire général communique chaque semaine aux représentants au Conseil de sécurité un exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où en est l'examen de ces questions.*

#### Article 12

*L'ordre du jour provisoire de chaque réunion périodique est communiqué aux membres du Conseil de sécurité vingt et un jours au moins avant l'ouverture de la réunion. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est portée à la connaissance des membres cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil de sécurité peut néanmoins, en cas d'urgence, apporter, à tout moment d'une réunion périodique, des additions à l'ordre du jour.*

*Les dispositions de l'article 7, paragraphe 1, et de l'article 9 s'appliquent également aux réunions périodiques.*

Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a poursuivi la pratique consistant à distribuer les communications émanant des États, des organes des Nations Unies ou de lui-même concernant les questions à examiner par le Conseil, conformément aux dispositions de la Charte et de l'article 6 du Règlement intérieur provisoire. Il a également continué à établir un ordre du jour provisoire pour chaque séance du Conseil et à le communiquer aux représentants au Conseil, conformément aux articles 7 et 8. Comme prévu dans les lettres de la présidence du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020<sup>97</sup>, les présidences

<sup>97</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

ont travaillé « dans l'esprit du » Règlement intérieur provisoire du Conseil, en veillant à ce que l'ordre du jour soit adopté au début des visioconférences, conformément à l'article 9, et que toute autre règle relevant du chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soit respectée dans la pratique.

La pratique consistant à diffuser des communications et établir l'ordre du jour provisoire n'a pas fait l'objet d'examen ou de débats au cours de la période considérée. L'article 12 n'a pas été appliqué puisqu'aucune réunion périodique n'a été organisée en 2020. La présente section porte essentiellement sur la pratique et les débats relatifs à l'application des articles 9 à 11. Elle se divise en trois sous-sections : A. Adoption de l'ordre du jour (article 9), B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) et C. Débats concernant l'ordre du jour.

### **A. Adoption de l'ordre du jour (article 9)**

L'article 9 du Règlement intérieur provisoire dispose que le premier point de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est l'adoption de l'ordre du jour.

#### *Vote sur l'adoption de l'ordre du jour*

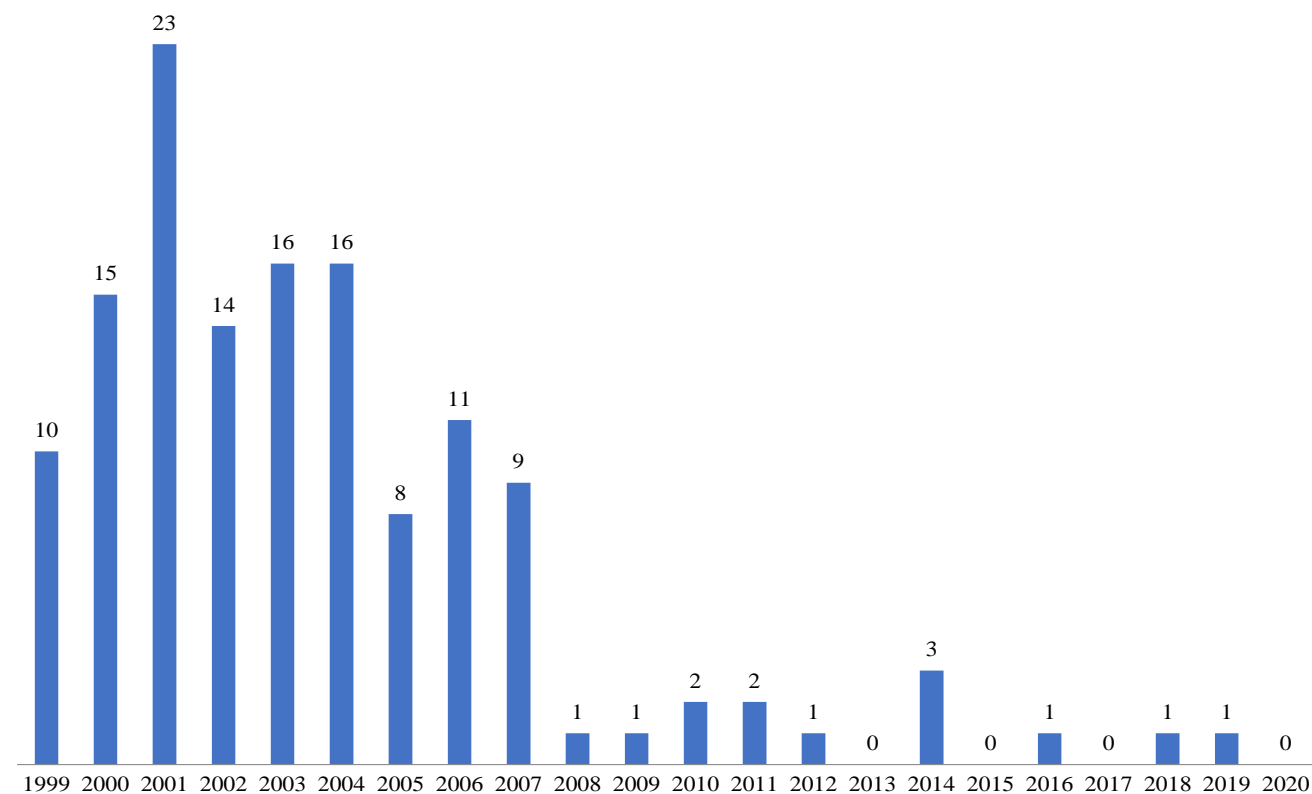
En 2020, l'adoption de l'ordre du jour n'a soulevé aucune objection.

#### *Nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour*

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas inscrit de nouvelles questions à la liste des questions dont il était saisi.

Entre 1999 et 2007, le Conseil a inscrit chaque année entre 8 et 23 nouvelles questions à son ordre du jour. Cependant, depuis 2008, le nombre de nouvelles questions inscrites au cours d'une année donnée est nettement moindre et ne dépasse pas trois. On trouvera à la figure III des informations sur le nombre de nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour depuis 1999.

Figure III  
Nombre de nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour par année (1999-2020)



*Examen de situations concernant un pays en particulier au titre de questions régionales existantes et de situations concernant une région en particulier au titre de questions thématiques existantes*

Au cours de la période considérée, le Conseil a maintenu la pratique qui consiste à examiner l'évolution de situations concernant un pays en particulier au titre de questions régionales existantes. Ainsi les membres du Conseil ont poursuivi l'examen de la situation en République arabe syrienne, au Liban et au Yémen au titre des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient » et « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>98</sup>. En 2020, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », les membres du Conseil ont également examiné l'application de la résolution 2231 (2015)<sup>99</sup>.

Le Conseil a également examiné des situations concernant un pays ou une région en particulier au titre

des questions thématiques inscrites à son ordre du jour. Les membres du Conseil se sont ainsi penchés sur la situation dans la région du golfe Persique lors d'une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>100</sup>. Au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil s'est penché sur des situations concernant une région en particulier au titre des questions subsidiaires « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » et « Rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie »<sup>101</sup>. Par ailleurs, les membres du Conseil ont poursuivi leurs débats relatifs au travail de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution

<sup>98</sup> Pour de plus amples informations, voir les sections 20 et 21 de la première partie.

<sup>99</sup> Voir S/2020/837.

<sup>100</sup> Voir S/2020/1037. Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

<sup>101</sup> Voir S/PV.8711 et S/2020/893. Pour de plus amples informations, voir la section 36 de la première partie.

2379 (2017), au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »<sup>102</sup>.

*Ajout de questions subsidiaires  
au titre de questions existantes*

Au cours de la période considérée, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à ajouter des questions subsidiaires aux questions existantes pour l'examen de l'évolution des menaces générales et transfrontières contre la paix et la sécurité internationales. Comme décrit plus en détail à la section I ci-dessus, les visioconférences, qu'elles soient publiques ou privées, n'ont, à tous égards, pas été considérées comme des séances du Conseil. Elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour du Conseil et ne figurent pas dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité<sup>103</sup>. Par conséquent, si le Secrétaire général a porté à la

connaissance de l'Assemblée générale, comme les années précédentes, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur lesquelles le Conseil s'est penché au cours de ses séances, il ne l'a pas fait lorsque ces mêmes questions avaient été examinées lors de visioconférences publiques<sup>104</sup>. De même, les divers sujets sur lesquels ont porté les visioconférences n'ont pas été considérés comme des questions subsidiaires. On trouvera dans les tableaux 10 et 11 quelques questions subsidiaires et sujets inscrits à l'ordre du jour en 2020, dans l'ordre chronologique de leur inscription<sup>105</sup>.

<sup>104</sup> Voir [A/75/300](#).

<sup>105</sup> Sont exclues de ce tableau les questions subsidiaires courantes relatives aux exposés des missions du Conseil, aux exposés des présidences des comités du Conseil, aux lettres adressées à la présidence du Conseil, aux rapports du Secrétaire général et aux rencontres entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police organisées conformément aux dispositions des sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#).

<sup>102</sup> Voir [S/2020/547](#) et [S/2020/1193](#). Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

<sup>103</sup> Pour de plus amples informations, voir la section I.C de la quatrième partie.

Tableau 10

**Nouvelles questions subsidiaires ajoutées à des questions existantes au cours de séances (2020)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Nouvelle question subsidiaire</i>
<a href="#">S/PV.8699</a> 9 janvier 2020 <sup>a</sup>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Respect de la Charte des Nations Unies
<a href="#">S/PV.8711</a> 30 janvier 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<a href="#">S/PV.8721</a> 12 février 2020	Les enfants et les conflits armés	Prise en compte la protection des enfants dans les processus de paix
<a href="#">S/PV.8723</a> 13 février 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit
<a href="#">S/PV.8733</a> 26 février 2020	Non-prolifération	Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020
<a href="#">S/PV.8743</a> 11 mars 2020	Paix et sécurité en Afrique	Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique
<a href="#">S/PV.8756</a> 10 septembre 2020	Les enfants et les conflits armés	Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant

<sup>a</sup> La 8699<sup>e</sup> séance a repris les 10 et 13 janvier 2020 [voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#)].

**Tableau 11**  
**Nouveaux sujets inscrits à l'ordre du jour au titre des questions existantes**  
**lors de visioconférences publiques (2020)**

<i>Visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Sujet</i>
<a href="#">S/2020/340</a> 21 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Protéger les civils de la faim engendrée par les conflits
<a href="#">S/2020/418</a> 15 mai 2020	Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	La transparence, l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité
<a href="#">S/2020/663</a> 2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Répercussions de la COVID-19
<a href="#">S/2020/674</a> 7 juillet 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Opérations de paix et droits humains
<a href="#">S/2020/727</a> 17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Violences sexuelles liées aux conflits
<a href="#">S/2020/751</a> 24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Climat et sécurité
<a href="#">S/2020/799</a> 12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix
<a href="#">S/2020/893</a> 8 septembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie
<a href="#">S/2020/929</a> 17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité
<a href="#">S/2020/953</a> 24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Gouvernance mondiale post-COVID-19
<a href="#">S/2020/1037</a> 20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Examen d'ensemble de la situation dans la région du golfe Persique
<a href="#">S/2020/1090</a> 3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Facteurs actuels de conflit et d'insécurité
<a href="#">S/2020/1286</a> 21 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice

## **B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11)**

Au cours de la période considérée, en application de l'article 11 du Règlement intérieur provisoire et de la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017<sup>106</sup>, le Secrétaire général a continué de communiquer chaque semaine aux membres du Conseil un exposé succinct des questions dont le Conseil avait été saisi et le point où en était l'examen de ces questions<sup>107</sup>. La pratique consistant à faire figurer une

question dans l'exposé succinct une fois qu'elle a été adoptée par le Conseil en séance est demeurée inchangée. Comme indiqué ci-dessus, les visioconférences n'étant cependant pas considérées comme des séances du Conseil, le Secrétaire général n'a pas inclus les questions abordées au cours des visioconférences publiques dans ses exposés succincts sur les questions dont le Conseil de sécurité avait été saisies.

Conformément à la note de la présidence datée du 30 août 2017, l'exposé succinct annuel préliminaire des questions dont le Conseil est saisi, publié en janvier de chaque année par le Secrétaire général, doit recenser les questions qui n'ont pas été examinées

<sup>106</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 13 et 14.

<sup>107</sup> Voir, par exemple, [S/2020/10/Add.1](#) et [S/2020/10/Add.2](#).

pendant les trois années précédentes et qui doivent être par conséquent supprimées. Une question est supprimée de la liste des questions dont le Conseil est saisi sauf si un État Membre de l'Organisation informe la présidence du Conseil, avant la fin du mois de février, qu'il souhaite qu'elle continue d'y figurer, auquel cas elle y demeure inscrite pour une année supplémentaire. Si aucun État Membre ne demande le maintien de la question sur la liste, le premier exposé succinct, publié en mars de l'année en question, tient compte de sa suppression<sup>108</sup>.

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 11 et à la note de la présidence datée du 30 août 2017, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à examiner l'exposé succinct au début de chaque année en vue de déterminer s'il avait terminé l'examen des questions<sup>109</sup>. En 2020, sur les 13 questions dont la suppression a été proposée en janvier, aucune n'a été supprimée et toutes ont été maintenues sur la liste pour une année supplémentaire à la demande d'États Membres, tel qu'indiqué dans le tableau 12<sup>110</sup>.

<sup>108</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 15 et 16.

<sup>109</sup> Voir [S/2020/10](#).

<sup>110</sup> Voir [S/2020/10/Add.9](#).

Tableau 12

**Questions dont la suppression de l'exposé succinct a été proposée (2020)**

<i>Question</i>	<i>Date du premier et du dernier examen</i>	<i>État de la question en mars 2020</i>
La question Inde-Pakistan	6 janvier 1948 ; 5 novembre 1965	Maintenue
La question de Hyderabad	16 septembre 1948 ; 24 mai 1949	Maintenue
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	21 février 1958 ; 21 février 1958	Maintenue
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	18 juillet 1960 ; 5 janvier 1961	Maintenue
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	4 janvier 1961 ; 5 janvier 1961	Maintenue
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	4 décembre 1971 ; 27 décembre 1971	Maintenue
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 décembre 1971 ; 9 décembre 1971	Maintenue
Plainte déposée par Cuba	17 septembre 1973 ; 18 septembre 1973	Maintenue
La situation entre l'Iran et l'Iraq	26 septembre 1980 ; 31 janvier 1991	Maintenue
Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	2 octobre 1985 ; 4 octobre 1985	Maintenue
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	21 avril 1988 ; 25 avril 1988	Maintenue
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 février 1990 ; 9 février 1990	Maintenue
La situation en Géorgie	8 octobre 1992 ; 15 juin 2009	Maintenue

*Questions examinées aux réunions du Conseil de sécurité*

Le Conseil est resté saisi de 69 questions pendant la période considérée<sup>111</sup>. Sur ces 69 questions, le Conseil en a examiné 29 au cours de ses séances, dont 18 concernaient un pays ou une région et 11 étaient des questions thématiques. Les membres du Conseil ont également examiné 35 questions au cours de visioconférences publiques, dont 20 concernaient un pays ou une région et 15 étaient des questions thématiques<sup>112</sup>. Les membres du Conseil ont au total examiné 42 questions au cours des séances et des

visioconférences qui se sont tenues en 2020, contre 49 en 2019. Sur ces 42 questions, 23 concernaient des situations concernant un pays ou une région en particulier et 19 étaient des questions thématiques ou portaient sur d'autres sujets<sup>113</sup>. Conformément à la lettre du Président datée du 2 avril 2020 qui prévoit que « faute d'entente sur la question, les débats du Conseil qui se tiennent sur la plateforme virtuelle ne sont pas considérés comme des séances formelles », l'examen des questions lors des visioconférences n'a été mentionné ni dans l'exposé succinct des questions dont est saisi le Conseil ni dans la communication annuelle destinée à l'Assemblée générale en vertu de l'Article 12 de la Charte<sup>114</sup>.

<sup>111</sup> Voir [S/2020/10](#).

<sup>112</sup> Le total de 15 questions thématiques exclut la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » étant donné que cette dernière n'a pas été examinée lors d'une visioconférence publique en 2020 et que la résolution [2515 \(2020\)](#) adoptée au titre de cette question n'a pas été annoncée lors d'une visioconférence publique en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations, voir la section 32.B de la première partie. Conformément à la pratique établie consistant à tenir des séances privées au titre de la question « Exposé de la présidence de la Cour internationale de Justice », les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice le 28 octobre 2020 lors d'une visioconférence privée.

Le tableau 13 donne un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil qui ont ou non fait l'objet d'un examen en séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique en 2020.

<sup>113</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont le Conseil était saisi ([S/PV.8773](#)).

<sup>114</sup> Voir [S/2020/273](#). Pour plus de précisions, voir la section III.A ci-dessus et la section I.C de la quatrième partie.

Tableau 13

**Questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qui ont ou non fait l'objet d'un examen en séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique (2020)**

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
<b>Situations concernant un pays ou une région en particulier</b>		
<b>Afrique</b>		
Région de l'Afrique centrale	Non	Oui
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	Non	Non
Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Paix et sécurité en Afrique	Oui	Oui
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	Oui	Oui
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Oui	Oui
La situation concernant la République démocratique du Congo	Oui	Oui
La situation concernant le Sahara occidental	Non	Oui



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
La situation au Burundi	Non	Non
La situation en Côte d'Ivoire	Non	Non
La situation dans la région des Grands Lacs	Oui	Oui
La situation en Guinée-Bissau	Oui	Non
La situation au Libéria	Non	Non
La situation en Libye	Oui	Oui
La situation au Mali	Oui	Oui
La situation en Somalie	Oui	Oui
La situation en République centrafricaine	Oui	Oui
<b>Amériques</b>		
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Plainte déposée par Cuba	Non	Non
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Oui	Oui
La situation en République bolivarienne du Venezuela	Non	Oui
La question concernant Haïti	Oui	Oui
<b>Asie</b>		
La situation en Afghanistan	Oui	Oui
La situation en République populaire démocratique de Corée	Non	Non
La question de Hyderabad	Non	Non
La question Inde-Pakistan	Non	Non
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaïse	Non	Non
La situation au Myanmar	Non	Non
<b>Europe</b>		
La situation en Bosnie-Herzégovine	Non	Oui
La situation à Chypre	Oui	Non
La situation en Géorgie	Non	Non
Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2014/136</a> )	Non	Non
Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2014/264</a> )	Oui	Non
Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Non	Oui

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Lettre datée du 13 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2018/218</a> )	Non	Non
<b>Moyen-Orient</b>		
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/10409</a> )	Non	Non
La situation entre l'Iran et l'Iraq	Non	Non
La situation concernant l'Iraq	Oui	Oui
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Non	Non
La situation au Moyen-Orient	Oui	Oui
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Oui	Oui
<b>Total (situations concernant un pays ou une région en particulier)</b>	<b>18 questions</b>	<b>20 questions</b>
<b>Questions thématiques et autres questions</b>		
Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Oui	Non
Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Non	Oui
Exposé du Président de la Cour internationale de Justice	Non	Non
Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Non	Non
Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Non	Oui
Les enfants et les conflits armés	Oui	Oui
Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	Oui	Non
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Questions d'ordre général relatives aux sanctions	Non	Non
Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	Non	Oui
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Oui	Oui
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a>	Oui	Non
Non-prolifération	Oui	Oui
Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Non	Non <sup>a</sup>
Non-prolifération des armes de destruction massive	Non	Non
Consolidation et pérennisation de la paix	Oui	Oui
Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Non	Oui
Protection des civils en période de conflit armé	Non	Oui

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Mission du Conseil de sécurité	Non	Non
Armes de petit calibre	Oui	Non
Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Non	Oui
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Oui	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Non	Oui
Les femmes et la paix et la sécurité	Non	Oui
<b>Total (questions thématiques et autres questions)</b>	<b>11 questions</b>	<b>15 questions</b>
<b>Total (questions inscrites à l'ordre du jour)<sup>b</sup></b>	<b>69 questions</b>	<b>69 questions</b>
<b>Total (questions examinées)</b>	<b>29 questions</b>	<b>35 questions</b>

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote de la résolution [2515 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique.

<sup>b</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont le Conseil était saisi ([S/PV.8773](#)).

### C. Débats concernant l'ordre du jour

Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont discuté de l'ordre du jour et des questions dont avait été saisi le Conseil lors de plusieurs séances et visioconférences.

Lors de la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue les 9, 10 et 13 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », la représentante de l'Érythrée a indiqué qu'en ce qui concernait l'ordre du jour du Conseil, il existait une tendance à l'enracinement des situations dans lesquelles le Chapitre VII avait été invoqué. Bien que le Conseil puisse avoir explicitement achevé l'examen d'une question et l'avoir retirée de la liste des questions dont il était saisi, il ne l'avait fait que très rarement et, dans certains cas, des questions étaient restées à l'ordre du jour du Conseil pendant de longues périodes, entraînant un manque de clarté dans l'évaluation tant de l'objectif que du point final des réponses que le Conseil apportait aux menaces contre la paix<sup>115</sup>. Lors d'une visioconférence publique<sup>116</sup>, tenue le 27 avril au titre de la même question et axée sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation du Canada a soutenu fermement l'inclusion de la question concernant les jeunes et la paix et la sécurité en tant que point permanent de l'ordre du jour du Conseil. En outre, le

représentant de la Belgique a indiqué l'engagement de son gouvernement à mettre le thème du climat et de la sécurité à l'ordre du jour du Conseil, en soulignant que les jeunes étaient particulièrement vulnérables face à la crise climatique.

L'ordre du jour du Conseil a été examiné au cours de visioconférences publiques au titre des questions intitulées « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »<sup>117</sup> (voir cas n<sup>os</sup> 2 et 3).

#### Cas n<sup>o</sup> 2 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 24 juillet, à l'initiative de l'Allemagne qui assurait la présidence<sup>118</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>119</sup> au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur le climat et la sécurité. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, du Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger et de la Directrice de Sustainable

<sup>117</sup> Voir [S/2020/751](#) et [S/2020/418](#).

<sup>118</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 juillet 2020 ([S/2020/725](#)). Pour de plus amples informations sur les débats, voir le cas n<sup>o</sup> 4 à la section I.B de la cinquième partie.

<sup>119</sup> Voir [S/2020/751](#).

<sup>115</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>116</sup> Voir [S/2020/346](#).

Pacific Consultancy (Nioué). Tous les membres du Conseil ont pris la parole lors de la visioconférence<sup>120</sup>. Les représentants du Belize, du Danemark, des Fidji, de l'Irlande et de l'Union européenne et les représentantes du Kenya et de Nauru ont également fait des déclarations. En outre, 29 délégations d'États non membres du Conseil ont présenté des déclarations par écrit<sup>121</sup>.

Au cours de leurs débats, certains membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'inscription permanente de la question du climat et de la sécurité à l'ordre du jour du Conseil<sup>122</sup>. Le représentant de la République dominicaine a souligné la nécessité de formuler le mandat adéquat pour que la question des incidences des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement de la Belgique a déclaré que, bien que certains puissent penser que cette question n'ait pas sa place à l'ordre du jour du Conseil, le Conseil devrait jouer un rôle plus important dans la lutte contre les risques de sécurité liés au climat, conformément à l'esprit de l'Article premier de la Charte. Il s'est dit favorable à des mécanismes qui permettraient de fournir au Conseil des informations et des rapports de meilleure qualité, ainsi qu'à l'intégration des risques de sécurité liés au climat dans les initiatives pertinentes du Conseil. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni a souligné que sa délégation avait maintenu la question de la sécurité climatique en tête de l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis qu'elle avait été portée pour la première fois devant le Conseil en 2007. Avant tout, le Conseil avait besoin d'une approche fondée sur des preuves pour faire face aux menaces pour la sécurité climatique et par l'intermédiaire de laquelle il pourrait concevoir des solutions adaptées aux États fragiles et

touchés par des conflits qui figurent à son ordre du jour.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, faisant observer que nombre de situations à l'ordre du jour du Conseil montraient clairement que la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes entraînaient des répercussions tangibles sur la sécurité, a indiqué que, par manque de volonté politique collective, le Conseil n'avait malheureusement pas pu inclure des considérations sur le climat et la sécurité dans de nombreuses résolutions. Elle a en outre soutenu la proposition de l'intégration d'une évaluation des risques de sécurité liés au climat dans tous les rapports mandatés sur les situations à l'ordre du jour du Conseil et plaidé en faveur de la nomination d'un ou d'une représentante spéciale pour le climat et la sécurité qui aurait pour mission de coordonner les efforts de riposte dans tous les piliers du système des Nations Unies, ainsi que de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin de promouvoir une action globale.

Dans leurs contributions écrites, certaines délégations d'États non membres du Conseil ont relayé l'appel en faveur de la tenue de réunions régulières sur la question du climat et de la sécurité<sup>123</sup>. Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande, plaidant pour que le Conseil joue son rôle en s'attaquant aux problèmes de paix et de sécurité liés aux changements climatiques, s'est félicité de l'annonce de la création d'un groupe informel d'experts du Conseil sur le climat et la sécurité. La délégation de la Tchéquie a fermement appuyé l'inscription des débats relatifs aux implications des changements climatiques pour la paix et la sécurité internationales à l'ordre du jour régulier du Conseil. La délégation de Chypre a estimé que le Conseil avait une contribution importante à apporter, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits pouvant découler des changements climatiques, et qu'il pouvait déjà commencer à examiner l'incidence des changements climatiques sur les conflits inscrits à son ordre du jour. Le représentant des Émirats arabes unis a ajouté qu'une analyse renforcée et uniformisée des conséquences des changements climatiques sur la sécurité concernant les situations inscrites à son ordre du jour était de nature à servir les intérêts du Conseil. Le représentant du Liechtenstein a appelé le Conseil à renforcer son action en ce qui concerne les liens entre le climat et la sécurité en organisant régulièrement des

<sup>120</sup> Les 11 membres du Conseil ci-après ont présenté des déclarations écrites : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam. L'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, la Tunisie, le Royaume-Uni et le Viet Nam étaient représentés au niveau ministériel.

<sup>121</sup> Brésil, Chypre, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Népal, Nigéria, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie et Tuvalu.

<sup>122</sup> Belgique, Viet Nam, Royaume-Uni, République dominicaine, France et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>123</sup> Fidji, Chypre, Tchéquie, Liechtenstein, Luxembourg, Pologne, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Suisse et Émirats arabes unis.

séances d'information et, en attendant, de faire des références plus systématiques aux effets du réchauffement de la planète dans les situations dont le Conseil était saisi. Dans le même esprit, le représentant du Portugal a exprimé la conviction de sa délégation que le moment était venu pour le Conseil d'aborder le lien entre climat et sécurité de manière plus systématique.

D'autres participants ont toutefois mis en garde contre l'inscription de la sécurité climatique à l'ordre du jour du Conseil<sup>124</sup> et ont recommandé que le Conseil adopte une approche au cas par cas<sup>125</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré qu'inscrire les changements climatiques en tant que question thématique à l'ordre du jour du Conseil risquerait d'amoindrir l'importance de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, laquelle avait le mandat principal et les capacités pour galvaniser ce type d'action de la communauté internationale et jouissait d'une adhésion universelle, et de détourner l'attention et les ressources de son travail. Il a fait observer qu'il était raisonnable de se demander quand et sur quelle base scientifique le Conseil invoquerait les changements climatiques comme facteur contribuant à une situation de conflit spécifique et où précisément le Conseil établirait la limite en ce qui concerne l'inscription des questions environnementales à son ordre du jour. Le représentant du Brésil a estimé au nom de son pays que la communauté internationale devait rester sensible aux effets des changements climatiques sur les pays les plus vulnérables et continuer d'étudier les moyens de mieux intégrer les questions de développement dans les efforts de paix, mais également éviter de prendre des mesures susceptibles de donner un caractère sécuritaire au programme de lutte contre les changements climatiques, et devrait donc faire preuve de la plus grande prudence avant de qualifier ces préoccupations émergentes de menaces directes à la paix et à la sécurité internationales. Affirmant que le Conseil était chargé de faire face aux menaces concrètes et immédiates qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales, le représentant du Brésil a ajouté que celui-ci devait s'abstenir d'adopter des déclarations générales et procéder plutôt, au cas par cas, à une évaluation des menaces contre la paix et la sécurité internationales. De même, la délégation de l'Inde a souligné que les changements climatiques étaient une question multidimensionnelle et que, par conséquent, les traiter à travers le prisme étroit de la sécurité revenait à simplifier cette dernière à outrance et à la

sortir de son contexte. L'Inde a encouragé la communauté internationale à faire preuve de prudence quant à une approche sécuritaire des changements climatiques et à renforcer les mécanismes existants au lieu de remédier aux changements climatiques au moyen des mesures punitives administrées par le Conseil. Le représentant de la Chine a déclaré qu'en tant qu'organe chargé des questions de paix et de sécurité internationales, le Conseil devait agir conformément aux mandats énoncés dans les résolutions pertinentes, analyser les défis en matière de sécurité et les répercussions des changements climatiques sur la sécurité des pays concernés, et examiner et traiter les questions pertinentes au cas par cas. La délégation du Mexique a fait valoir que, de la même manière que la lutte contre les changements climatiques devait être guidée par les meilleures connaissances scientifiques disponibles, le Conseil devait disposer des meilleures analyses, au cas par cas, et dans des situations spécifiques qui relevaient de sa compétence, et que c'était ainsi que les décisions du Conseil pouvaient être efficaces et effectives, en tenant compte de la réalité sur le terrain.

### Cas n° 3

#### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 15 mai, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>126</sup>, le Conseil a tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » axée sur la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil<sup>127</sup>.

Au cours des débats, le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu'il importait que le Conseil s'en tienne à ses priorités et se concentre sur les problèmes majeurs de grande urgence qui représentaient des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il a en outre demandé que l'ordre du jour du Conseil ne soit pas surchargé ou utilisé à mauvais escient en examinant des sujets thématiques inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres organes de

<sup>124</sup> Afrique du Sud, Brésil et Inde.

<sup>125</sup> Chine et Mexique.

<sup>126</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>127</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur la visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

l'ONU. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil devait se pencher avant tout sur les questions régionales et internationales sensibles, promouvoir le règlement politique des différends et continuer à faire de l'Afrique sa priorité. Il a ajouté que sur les questions thématiques qui allaient au-delà de son mandat, le Conseil devrait travailler en étroite coordination avec d'autres organes des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La représentante du Cuba a mis en garde contre la manipulation sélective, par le Conseil, de ses méthodes et pratiques, en particulier les tentatives d'inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour, et a affirmé qu'il devait adapter ses fonctions au mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, elle a recommandé que le Conseil se concentre sur le règlement des problèmes les plus urgents qui menaçaient la paix et la sécurité internationales et cesse d'interférer dans des questions qui ne relevaient pas de sa compétence, en particulier celles concernant le mandat de l'Assemblée générale.

La délégation du Canada a soutenu que la pandémie de COVID-19 avait entraîné des

répercussions économiques importantes et qu'elle aurait des effets durables sur la paix et la sécurité. Il convenait par conséquent que le Conseil se concentre davantage sur la prévention des conflits et la sécurité économique. La délégation de Chypre a appelé à un dialogue régulier entre les États Membres inscrits à l'ordre du jour du Conseil et la présidence du Conseil, laquelle doit fournir aux États concernés des informations sur les travaux du Conseil qui les touchent directement. Le représentant de la Turquie a estimé qu'incorporer plus efficacement la prévention des conflits au programme de travail du Conseil constituerait une amélioration de ses méthodes de travail. Il a ajouté qu'il existait un large consensus parmi les États Membres quant à la nécessité d'accentuer les efforts en matière de prévention, notamment grâce à la médiation. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les membres du Conseil devraient continuer à soumettre le programme de travail de ce dernier à une analyse critique et être prêts à porter de nouvelles questions à son attention, faisant observer que la crise de COVID-19 montrait que les travaux qu'il menait en matière de prévention étaient plus importants que jamais.

## IV. Représentation et vérification des pouvoirs

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité concernant la représentation et la vérification des pouvoirs de ses membres, au regard des articles 13 à 17 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 13

*Chaque membre du Conseil de sécurité est représenté aux réunions du Conseil de sécurité par un représentant accrédité. Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant que ces représentants occupent leur siège au Conseil de sécurité. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères de chaque membre du Conseil de sécurité est autorisé à siéger au Conseil de sécurité sans présenter de pouvoirs.*

#### Article 14

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout État qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité,*

*doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet. Les pouvoirs de ce représentant sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle celui-ci doit assister.*

#### Article 15

*Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité et ceux de tout représentant désigné conformément à l'article 14 sont examinés par le Secrétaire général qui soumet un rapport à l'approbation du Conseil de sécurité.*

#### Article 16

*En attendant que soient reconnus les pouvoirs d'un représentant au Conseil de sécurité conformément à l'article 15, ce représentant siège à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants.*

#### Article 17

*Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet.*

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, les pouvoirs des représentants des membres du Conseil ont été communiqués au Secrétaire général, qui a ensuite présenté des rapports au Conseil en application de l'article 15. Ces rapports ont été présentés lorsqu'il y a eu des changements dans la représentation des membres du Conseil<sup>128</sup> et lorsque les représentants des membres nouvellement élus ont été désignés avant le début de chaque mandat<sup>129</sup>. Il n'y a pas eu de débats sur l'interprétation et l'application des articles 13 à 17

<sup>128</sup> Voir, par exemple, S/2020/88, S/2020/177, S/2020/290, S/2020/510, S/2020/812, S/2020/1186, S/2020/1196, S/2020/1223, S/2020/1230, S/2020/1239 et S/2020/1331.

<sup>129</sup> Pour les rapports du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants et des représentants adjoints et suppléants des membres du Conseil de sécurité élus pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, voir S/2019/1023, S/2020/89 et S/2020/1318.

pendant la période considérée.

Il a été fait référence à l'article 13 dans deux communications au titre de l'applicabilité des dispositions du Règlement intérieur provisoire aux visioconférences tenues en lieu et place des réunions en présentiel dans le cadre des méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19. Comme indiqué dans les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil, il a été arrêté que le Conseil travaillerait dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, notamment en veillant, en vertu de l'article 13, à ce que tous les membres du Conseil participant à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités<sup>130</sup>.

<sup>130</sup> Voir S/2020/273 et S/2020/372.

## V. Présidence

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant la rotation mensuelle de la présidence, le rôle du Président ou de la Présidente et la cession temporaire de l'exercice de la présidence lors de l'examen de questions précises plaçant l'État Membre, que le Président ou la Présidente représente, dans une position particulière au regard des articles 18 à 20 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 18

*La présidence du Conseil de sécurité échoit, à tour de rôle, aux membres du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Chaque Président demeure en fonctions pendant un mois.*

#### Article 19

*Le Président dirige les séances du Conseil de sécurité et, sous l'autorité du Conseil de sécurité, représente celui-ci en tant qu'organe des Nations Unies.*

#### Article 20

*Si le Président du Conseil de sécurité estime que, pour s'acquitter comme il convient des devoirs de sa charge, il doit s'abstenir de diriger les débats lors de l'examen d'une question déterminée au regard de laquelle le membre qu'il représente se trouve dans une position particulière, il fait part de sa décision au*

*Conseil. La présidence échoit alors, en ce qui concerne ledit examen, au représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais, étant entendu que les dispositions du présent article seront applicables aux représentants au Conseil de sécurité successivement appelés à la présidence. Cet article n'affecte pas les fonctions de représentation qui incombent au Président conformément à l'article 19, ni les devoirs que lui prescrit l'article 7 du présent règlement.*

La présente section comprend deux sous-sections : A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19) et B. Débats concernant la présidence du Conseil de sécurité. En 2020, il n'y a pas eu de cas où l'article 20 a été appliqué.

### A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19)

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur provisoire, la présidence du Conseil a été exercée à tour de rôle pendant un mois par les membres du Conseil dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Outre les séances du Conseil, les consultations plénières et les dialogues interactifs, le Président ou la Présidente du Conseil a également dirigé des visioconférences en lieu et place des réunions en présentiel. Conformément à

l'article 18 et à la note du Président datée du 30 août 2017<sup>131</sup>, le Président ou la Présidente a continué à s'acquitter de différentes autres fonctions sous l'autorité du Conseil, consistant notamment à : a) présenter le programme de travail mensuel du Conseil aux États non membres du Conseil et aux médias au début de chaque mois et organiser des séances récapitulatives à l'intention des États non membres et des points de presse à la fin de la présidence ; b) représenter le Conseil et faire des déclarations en son nom, y compris présenter le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale<sup>132</sup> ; c) se réunir tous les mois avec le Secrétaire général et la présidence de l'Assemblée générale ; d) faire des déclarations ou communiquer des éléments d'information à la presse après les consultations plénières et les visioconférences privées ou chaque fois que les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur un texte<sup>133</sup>.

En 2020, 11 des 12 présidences ont tenu des séances récapitulatives dont la majorité a été menée par visioconférence et, conformément à la note de la Présidente datée du 27 décembre 2019 (S/2019/994), selon la formule « de type Tolède », qui permet aux membres du Conseil de présenter conjointement et de manière interactive les activités menées par le Conseil pendant le mois écoulé<sup>134</sup>. Les membres du Conseil ont également continué à tenir, au nom de leur pays, des récapitulatifs mensuels permettant d'apprécier les travaux menés par le Conseil sous leur présidence<sup>135</sup>.

En 2020, 10 des 12 présidences ont distribué aux membres du Conseil, au début du mois, des objectifs mensuels sur les méthodes de travail du Conseil qui consistaient en une liste d'objectifs visant à faire avancer la mise en œuvre des dispositions de la note du Président datée du 30 août 2017<sup>136</sup> ainsi que des huit notes de la Présidente datée du 27 décembre 2019<sup>137</sup> afin d'assurer la transparence, l'interactivité et l'efficacité des travaux du Conseil<sup>138</sup>. Les mesures prises dans le cadre des objectifs mensuels consistaient notamment à rappeler aux intervenants et aux membres et non-membres et du Conseil de : limiter leurs déclarations à la durée prévue dans la note du Président datée du 30 août 2017 ; promouvoir la participation d'intervenants de la société civile et des femmes, ainsi que le dialogue entre le Conseil et les États Membres concernés et autres organes principaux de l'Organisation ; favoriser l'interactivité des consultations plénières et des visioconférences privées et de contribuer à trouver un accord sur les déclarations à la presse et les éléments destinés à la presse à la fin de leur présidence.

La présidence a également assuré plusieurs responsabilités au nom des membres du Conseil dans le cadre des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19. Dans une lettre datée du 2 avril 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil par le Président, il a été convenu que, le premier jour du mois, la présidence publierait et distribuerait un programme informel des visioconférences à l'ensemble des Membres de l'Organisation et le mettrait à disposition sur les sites Web du Conseil et de sa

<sup>131</sup> S/2017/507.

<sup>132</sup> Lors de sa 8746<sup>e</sup> séance, tenue le 14 juillet (voir S/PV.8746), le Conseil a publié une note du Président (voir S/2020/666) portant adoption de son rapport à l'Assemblée générale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (voir A/74/2). Le rapport a été présenté à l'Assemblée générale lors d'une réunion informelle virtuelle tenue en plénière à sa soixante-quatorzième session le 31 août 2020 par l'Indonésie qui assurait la présidence du Conseil en août. Voir également la section I.F de la quatrième partie.

<sup>133</sup> Les présidences du Conseil ont mentionné la pratique consistant à faire des déclarations à la presse et à transmettre des éléments à la presse dans le cadre de leur récapitulatif mensuel (voir, par exemple, S/2020/344, S/2020/558, S/2020/789, S/2020/1045, S/2020/1102, S/2020/1142 et S/2021/9).

<sup>134</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 27 octobre 2020 adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Indonésie transmettant le récapitulatif mensuel des travaux menés sous la présidence de son pays en août 2020 et mentionnant la séance récapitulative tenue par visioconférence (S/2020/1045).

<sup>135</sup> En 2020, les membres du Conseil ont présenté 10 récapitulatifs mensuels : S/2020/258, S/2020/1142,

S/2020/344, S/2020/558, S/2020/1102, S/2020/789, S/2021/9, S/2020/1045, S/2020/1333 et S/2021/203 (par ordre chronologique).

<sup>136</sup> S/2017/507, annexe.

<sup>137</sup> S/2019/990 à S/2019/997.

<sup>138</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 10 novembre 2020 adressée à la Présidente du Conseil par le représentant de l'Estonie décrivant les méthodes de travail encouragées pendant les présidences de l'Estonie, de la France et de l'Allemagne en mai, juin et juillet 2020 (S/2020/1102) et la lettre datée du 26 février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines mentionnant les objectifs des membres africains du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines concernant les méthodes de travail appliquées pendant les présidences du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Afrique du Sud en septembre, novembre et décembre 2020 (S/2021/203).



délégation<sup>139</sup>. La veille d'une visioconférence, la présidence enverrait, par courrier électronique, un message à l'ensemble des Membres pour annoncer sa tenue et ferait également figurer ce message dans le programme de travail publié sur le site Web du Conseil<sup>140</sup>. Dans une lettre datée du 7 mai 2020 par le Président du Conseil, il a en outre été convenu que la présidence rendrait public à l'avance, sur les réseaux sociaux, le programme du Conseil prévu le jour même<sup>141</sup>. Les deux lettres prévoyaient également que, dans la mesure du possible et en accord avec les membres du Conseil, la présidence ferait une déclaration, diffusée sur le site Web de l'ONU, de tout élément destiné à la presse qui aura été convenu<sup>142</sup>.

Conformément à la pratique antérieure et à la note du Président datée du 30 août 2017, l'introduction du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale pour l'année 2019 a été rédigée sous la coordination de la Fédération de Russie qui assurait la présidence du Conseil en septembre 2019<sup>143</sup>.

En 2020, au cours de leur présidence, les membres du Conseil ont pris l'initiative, comme les années précédentes, de porter à l'attention du Conseil des problèmes nouveaux et des questions ayant connu une évolution concernant la paix et la sécurité internationales en organisant des séances ou des visioconférences publiques au titre des questions thématiques et parfois en ajoutant de nouvelles questions subsidiaires ou en proposant de nouveaux sujets<sup>144</sup>. Dans la plupart des cas, les présidences ont communiqué des notes de cadrage afin d'orienter les

débats<sup>145</sup>. Certaines d'entre elles ont également distribué des résumés des séances<sup>146</sup>. Dans une lettre datée du 7 mai 2020 adressée au Secrétaire général, le représentant de l'Estonie et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont transmis conjointement une note de cadrage relative à la visioconférence publique au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » qui s'est tenue sous la présidence de l'Estonie le 15 mai<sup>147</sup>. Les Présidents et Présidentes ont également distribué, au nom de leur pays, des notes de cadrage afin d'orienter les débats lors des visioconférences publiques, malgré le fait que ces dernières n'étaient pas considérées comme des séances du Conseil<sup>148</sup>. À l'occasion, certains membres du Conseil ont partagé des résumés des réunions organisées selon la formule Arria qu'ils avaient animées ou coanimées au cours de leur présidence, également au nom de leurs pays<sup>149</sup>.

Au cours de la période considérée, le rôle de la présidence a été mentionné dans plusieurs communications du Conseil destinées aux membres comme aux non-membres. Dans une lettre datée du 11 février 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant de la Finlande a transmis le rapport du

<sup>139</sup> Voir [S/2020/273](#). Voir également [S/2020/372](#) concernant la distribution et la publication du programme de travail non officiel pendant la présidence de l'Estonie en mai 2020.

<sup>140</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>141</sup> Voir [S/2020/372](#).

<sup>142</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>143</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 127. Conformément à la note du Président, le mandat du membre assurant la présidence du Conseil en juillet 2019, à savoir le Pérou, prenant fin pendant l'année considérée, il revenait au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais, dont le mandat ne prenait pas fin la même année, à savoir la Fédération de Russie, de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport. Pour de plus amples informations, voir la section I.F de la quatrième partie. Voir également [S/PV.8746](#).

<sup>144</sup> Pour de plus amples informations sur les affaires portées à l'attention du Conseil par les États Membres en vertu de l'Article 35 de la Charte, voir la section I.A de la sixième partie.

<sup>145</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 31 décembre 2019 adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam ([S/2020/1](#)) transmettant une note de cadrage sur la question subsidiaire du « Respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » avant la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, le 9 janvier 2020 ([S/PV.8699](#)) ; la lettre datée du 22 juin 2020 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Allemagne ([S/2020/571](#)) transmettant une note de cadrage sur le thème « Pandémies et sécurité » avant la visioconférence publique qui s'est tenue le 2 juillet 2020 ([S/2020/663](#)) ; la lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 adressée au Secrétaire général par le représentant du Niger ([S/2020/883](#)) transmettant une note de cadrage sur le thème « Gouvernance mondiale post-COVID-19 » avant la visioconférence publique tenue le 24 septembre 2020 ([S/2020/953](#)).

<sup>146</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 24 août 2020 adressée au Président du Conseil par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne ([S/2020/830](#)) transmettant un résumé de la visioconférence tenue le 24 juillet 2020 sur le thème « Climat et sécurité » ([S/2020/751](#)) ; la lettre datée du 29 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ([S/2020/1328](#)) transmettant un résumé de la visioconférence tenue le 3 novembre 2020 sur le thème « Facteurs actuels de conflit et d'insécurité » ([S/2020/1090](#)).

<sup>147</sup> Voir [S/2020/374](#).

<sup>148</sup> Voir, par exemple, [S/2020/389](#) et [S/2020/783](#).

<sup>149</sup> Voir [S/2020/458](#) et [S/2020/643](#).

dix-septième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil qui s'est tenu les 7 et 8 novembre 2019. Selon le rapport, les participants à l'atelier ont abordé le rôle de la présidence dans l'équilibre entre transparence et efficacité, la promotion de l'interactivité et de la gestion du temps et l'élaboration des récapitulatifs mensuels<sup>150</sup>. De même, dans une lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant du Koweït et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, respectivement en qualité de Président sortant du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et successeur de ce dernier, ont transmis conjointement le rapport<sup>151</sup> du séminaire-retraite informel qui s'est tenu du 17 au 19 janvier 2020 sur les méthodes de travail du Conseil. Selon le rapport, les membres du Conseil ont examiné le rôle de premier plan qui revenait à la présidence s'agissant de l'application des méthodes de travail, en particulier s'agissant de la conduite des séances, y compris le respect par les orateurs du temps imparti, l'élaboration du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, les liens avec les autres organes principaux des Nations Unies et la conduite des séances récapitulatives.

## B. Débats concernant la présidence du Conseil

En 2020, certains aspects de la présidence du Conseil ont été examinés à l'occasion de séances du Conseil et de visioconférences publiques. Lors d'une visioconférence publique<sup>152</sup> tenue le 25 août 2020 au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », les membres du Conseil ont débattu de la suite à donner par le Président du Conseil à la lettre des États-Unis datée du 20 août 2020<sup>153</sup> par laquelle les États-Unis avaient informé le Conseil que la République islamique d'Iran avait commis de graves manquements au Plan d'action global commun de 2015. Lors de la visioconférence<sup>154</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les membres du Conseil avaient expressément indiqué, à une écrasante majorité, dans

leurs réponses à la lettre des États-Unis que cette dernière ne pouvait être considérée comme une notification au titre du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015), ni ne pouvait déclencher la procédure devant aboutir au rétablissement des sanctions, étant donné que les États-Unis avaient cessé de participer au Plan d'action. Il a par conséquent demandé au Président du Conseil d'informer les membres des résultats des consultations bilatérales qu'il avait eues avec des membres du Conseil sur le sujet et de préciser s'il avait l'intention de suivre la procédure prévue au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015). Le représentant de la Chine a demandé instamment au Président du Conseil de ne pas donner suite à la lettre des États-Unis, ajoutant que le Conseil devait respecter pleinement les vues de la communauté internationale et de l'écrasante majorité des membres du Conseil, défendre sa crédibilité et son autorité et s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Estonie a déclaré qu'étant donné qu'il n'y avait pas d'accord entre les participants du Plan d'action global commun concernant le statut des États-Unis en qualité de participant à l'accord, sa délégation appuyait la décision de la présidence du Conseil de sécurité de considérer la notification comme n'étant pas effective aux fins du rétablissement des sanctions. Le représentant de l'Allemagne s'est déclaré en faveur du point de vue du Président selon lequel la prétendue notification des États-Unis était, en termes juridiques, nulle et non avenue. En réponse aux questions et observations des membres du Conseil, le représentant de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Conseil, a déclaré qu'en l'absence de consensus au sein du Conseil sur le sujet, le Président n'était pas en position de prendre de nouvelles mesures.

Lors de la visioconférence publique<sup>155</sup> qui s'est tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le représentant de l'Allemagne a estimé que tout tableau du dialogue entre le Kosovo et la Serbie restait incomplet sans un exposé du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux et a regretté que cet exposé ait été bloqué par le Président.

Il a également été fait référence au rôle de la présidence du Conseil lors de la 8764<sup>e</sup> séance du Conseil au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 6) et de manière plus

<sup>150</sup> Voir S/2020/116.

<sup>151</sup> Voir S/2020/172.

<sup>152</sup> Voir S/2020/837.

<sup>153</sup> Voir également la lettre datée du 20 août 2020 adressée au Président du Conseil par la représentante des États-Unis (S/2020/815). Pour de plus amples informations sur les débats concernant l'application de la résolution 2231 (2015), voir la section 32.A de la première partie et la section II de la cinquième partie.

<sup>154</sup> Voir S/2020/837.

<sup>155</sup> Voir S/2020/1040.

détaillée lors de la visioconférence publique qui s'est tenue au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 4).

#### Cas n° 4

##### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)**

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>156</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>157</sup> sur les méthodes de travail du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » axée sur la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil. Dans leurs déclarations, les membres comme les non-membres du Conseil ont fait part de leurs points de vue concernant le rôle de premier plan que jouait la présidence s'agissant de la transparence, de l'efficacité et de l'interactivité du travail du Conseil ainsi que de la mise en œuvre des méthodes de travail adoptées lors de la pandémie de COVID-19.

Dans son exposé, la Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a déclaré que, depuis sa dernière réunion en présentiel tenue le 12 mars, le Conseil avait dû adapter ses méthodes de travail pour pouvoir se réunir et prendre des décisions dans des circonstances extraordinaires sans précédent et a souligné les aspects particuliers des mesures adoptées sous les présidences de la Chine, de la République dominicaine et de l'Estonie. Dans sa déclaration, la délégation du Mexique s'est félicitée des mesures adoptées sous les présidences de la Chine, de la République dominicaine et de l'Estonie pour adapter les méthodes de travail du Conseil aux nouvelles circonstances imposées par la pandémie et maintenir ainsi dans une grande mesure le niveau d'efficacité, d'efficacité et de transparence du Conseil. La délégation a en outre exprimé l'espoir que les enseignements tirés de cette expérience orienteraient les débats futures sur les changements à apporter aux méthodes de travail. De même, s'exprimant au nom du

groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, la délégation du Chili a fait observer que les trois présidences avaient pris en compte la nécessité de maintenir les normes méthodologiques en vigueur avant la pandémie, ce qui avait permis de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à ce que le Conseil se réunisse aussi souvent que possible de manière transparente et participative.

En ce qui concerne la transparence, les représentants de l'Autriche et du Koweït ont félicité les trois présidences pour avoir fait distribuer des lettres afin de tenir l'ensemble des membres des Nations Unies informés des méthodes de travail du Conseil. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse s'est félicité du fait que toutes les réunions organisées en lieu et place des séances d'information publiques tenues dans la salle du Conseil soient désormais diffusées dans leur intégralité sur le site Web, ainsi que de la diffusion par la présidence des exposés écrits et des déclarations des États membres et non membres du Conseil, le cas échéant, en tant que documents du Conseil. La délégation de la Norvège, s'exprimant au nom des pays nordiques, a félicité la présidence estonienne d'avoir adopté des solutions numériques nouvelles et innovantes pour rendre les séances publiques accessibles au grand public, en incluant davantage de femmes et d'organisations de la société civile et en permettant aux États Membres de faire des déclarations dans les réunions organisées selon la formule Arria. La délégation de l'Irlande a exprimé sa gratitude aux présidences des mois précédents pour leurs efforts visant à renforcer l'ouverture des travaux du Conseil pendant la pandémie, notamment en s'efforçant d'adopter des éléments de presse après chaque visioconférence privée.

Plus généralement, la Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a constaté la pratique de plus en plus fréquemment suivie par les différentes présidences consistant à présenter par écrit des objectifs mensuels, leur permettant ainsi de faire avancer la mise en œuvre des dispositions de la note du Président en date du 30 août 2017<sup>158</sup> et des huit notes de la Présidente datées du 27 décembre 2019<sup>159</sup>. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné dans leurs déclarations le rôle clé que jouait la présidence dans la transparence des travaux du Conseil, notamment en organisant des séances d'information mensuelles sur le programme de travail informel et des séances

<sup>156</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>157</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur la visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

<sup>158</sup> [S/2017/507](#).

<sup>159</sup> [S/2019/990](#) à [S/2019/997](#).

récapitulatives à l'intention de l'ensemble des membres des Nations Unies<sup>160, 161</sup>. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'il convenait d'organiser régulièrement des séances d'information sur le programme de travail mensuel du Conseil de sécurité à l'intention de l'ensemble des États Membres et de tenir compte de leurs contributions dans le cadre de l'élaboration de ce programme. S'exprimant au nom des 10 membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a estimé que les présidences, y compris celles tenues par les membres élus, continuaient de collaborer étroitement avec l'ensemble des Membres de l'ONU, les représentants de la société civile, la presse et d'autres parties prenantes à différentes occasions, notamment les séances d'information sur les programmes de travail mensuels et les séances récapitulatives.

S'agissant plus particulièrement des séances récapitulatives, le représentant de la Suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a rappelé que de telles séances avaient été organisées par 11 des 12 dernières présidences du Conseil et qu'elles étaient dans l'ensemble de plus en plus interactives. Néanmoins, la représentante d'El Salvador et le représentant de Singapour ont souligné la nécessité que les séances d'information donnent lieu à des débats plus interactifs et à des analyses plus approfondies. Le représentant du Liechtenstein a soutenu que l'interactivité des séances récapitulatives pourrait être renforcée en invitant les États Membres à présenter des questions à l'avance, ce qui permettrait de commencer par répondre à ces questions plutôt que par la présentation d'un aperçu des travaux du mois écoulé. S'exprimant au nom de 24 anciens membres élus du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande a ajouté que tous les membres du Conseil devraient être encouragés à participer activement aux séances récapitulatives et à être aussi francs que possible, et a proposé que les organisateurs présentent des questions à l'avance pour mieux orienter les débats. En outre, entre les réunions d'information organisées par la présidence au début du mois et les séances

récapitulatives, les membres du Conseil devraient envisager d'autres moyens de tenir les Membres de l'ONU informés des travaux du Conseil et des documents à l'étude au cours du mois. Il a également encouragé le Conseil à continuer de publier un additif établi par la présidence, en plus de son programme de travail informel. En outre, en l'absence d'accord sur des commentaires à rendre public, il a estimé que les présidences du Conseil devraient être autorisées à s'adresser aux médias, en faisant preuve de respect envers les autres collègues.

Le représentant de la Chine a incité les présidences du Conseil à consulter les États Membres et les organisations régionales concernés pour connaître leurs points de vue avant les séances et à maintenir une coordination étroite avec les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et le Secrétaire général. En outre, il a encouragé les présidences à mieux se coordonner entre elles afin d'avoir une action mieux intégrée, de renforcer la synergie et d'éviter les doubles emplois. La délégation de Chypre a appelé à un dialogue régulier entre les États Membres inscrits à l'ordre du jour du Conseil et la présidence du Conseil, laquelle devrait fournir aux États concernés des informations sur les travaux du Conseil qui les touchent directement, au lieu de compter uniquement sur la bonne volonté des membres du Conseil, ou du pays chargé du dossier.

Exprimant l'espoir que d'autres avancées soient accomplies afin d'améliorer la régularité et l'aspect analytique du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, la délégation de la Norvège a en outre exhorté chaque présidence à publier des récapitulatifs mensuels pour inclusion dans le rapport annuel et à envisager d'autres moyens de diffusion des récapitulatifs lorsqu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus<sup>162</sup>. La représentante d'El Salvador a appelé à la poursuite de la publication, en temps utile, de récapitulatifs mensuels qui devraient comprendre, en plus d'un résumé factuel, une analyse de la situation sur les menaces actuelles et futures contre la paix et la sécurité internationales. Plusieurs orateurs ont demandé que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit plus analytique<sup>163</sup>.

<sup>160</sup> Voir S/2020/418.

<sup>161</sup> Viet Nam (au nom des membres élus du Conseil), Australie, El Salvador, Guatemala, Inde, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), Nouvelle-Zélande, Singapour et Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>162</sup> La Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques.

<sup>163</sup> Brésil, Cuba, Irlande, Liban, Mexique et Nigéria.

## VI. Secrétariat

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil s'agissant des fonctions administratives et des pouvoirs du Secrétaire général en ce qui concerne les réunions du Conseil, au regard des articles 21 à 26 du Règlement intérieur provisoire<sup>164</sup>.

#### Article 21

*Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général peut autoriser un adjoint à le suppléer aux réunions du Conseil de sécurité.*

#### Article 22

*Le Secrétaire général ou son adjoint agissant en son nom peut présenter des exposés oraux ou écrits au Conseil de sécurité sur toute question faisant l'objet de l'examen du Conseil.*

#### Article 23

*Le Secrétaire général peut être désigné par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 28, comme rapporteur pour une question déterminée.*

#### Article 24

*Le Secrétaire général fournit le personnel nécessaire au Conseil de sécurité. Ce personnel fait partie du Secrétariat.*

#### Article 25

*Le Secrétaire général avise les représentants au Conseil de sécurité des séances que doivent tenir le Conseil de sécurité et ses commissions et comités.*

#### Article 26

*Le Secrétaire général assure la préparation des documents nécessaires au Conseil de sécurité et les fait distribuer aux représentants quarante-huit heures au moins avant la séance dans laquelle ils sont examinés, sauf en cas d'urgence.*

Au cours de la période considérée, conformément à la pratique antérieure, le Secrétaire général et des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux

réunions du Conseil et lui ont présenté des exposés oraux et des rapports écrits, à sa demande. Le Conseil a continué de demander à de hauts fonctionnaires du Secrétariat de lui présenter des exposés.

En outre, en 2020, le Secrétariat a joué un rôle crucial en appuyant la mise en œuvre des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, notamment la tenue de visioconférences, la mise en œuvre de la procédure de vote et, à partir du 14 juillet 2020, la reprise des réunions en présentiel dans le respect des directives de santé et de sécurité<sup>165</sup>.

Les diverses fonctions du Secrétariat ont été abordées au cours des différentes visioconférences publiques. Lors d'une visioconférence publique<sup>166</sup> tenue le 6 mai au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation de la Norvège a constaté une plus grande cohérence dans les rapports présentés au Conseil concernant les questions spécifiques liées à la jeunesse depuis l'adoption des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018). À cet égard, la délégation de la Norvège a proposé de demander au Secrétariat d'établir des rapports périodiques sur le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité. De même, la délégation des Fidji a proposé que le Secrétariat fournisse une analyse détaillée de la manière dont les effets des changements climatiques sur la sécurité touchent les jeunes, en particulier les femmes et les filles, dans le monde, notamment dans les pays où sont déployées des missions politiques et des opérations de paix des Nations Unies.

Lors d'une visioconférence publique<sup>167</sup> qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 parue sous la cote S/2017/507 », le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré favorable aux exposés informels du Secrétariat consacrés à un tour d'horizon prospectif. Le représentant de la Malaisie a estimé que le Conseil devrait demander au Secrétariat d'organiser davantage de séances d'information sur l'alerte rapide et l'appréciation des situations pour garantir une réaction rapide face aux menaces et problèmes émergents. Se

<sup>164</sup> Pour les cas précis dans lesquels le Conseil a prié le Secrétaire général d'exercer d'autres fonctions, ou l'a autorisé à le faire, en vertu de l'Article 98, voir la sixième partie.

<sup>165</sup> Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail que le Conseil a adoptées pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), voir la section I ci-dessus.

<sup>166</sup> Voir S/2020/346.

<sup>167</sup> Voir S/2020/418.

référant à l'importance des échanges directs entre membres du Conseil par opposition aux séances publiques, le représentant de la France a estimé que les conversations privées entre les membres du Conseil et le Secrétariat sur la mise en œuvre des mandats du Conseil étaient plus productives que l'exposé public des positions nationales. Le représentant de la Slovaquie a affirmé que les cycles d'établissement des rapports du Secrétaire général devraient être revus de manière à refléter plus fidèlement la situation sur le terrain.

S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a souligné qu'il était également important pour chaque nouveau membre élu de se familiariser à un stade précoce avec les travaux du Conseil, notamment grâce à la tenue de séances d'information organisées par le Secrétariat en préparation à son entrée au Conseil. Il s'est en outre félicité du fait que, conformément aux dispositions de la note du Président datée du 27 décembre 2019<sup>168</sup>, les nouveaux membres pouvaient désormais recevoir toutes les communications du Conseil pendant une période de cinq mois avant de rejoindre le Conseil, et a plaidé pour que, durant la période d'observation, les nouveaux membres puissent suivre les travaux du Conseil dans divers contextes, notamment lors des consultations et des négociations sur les documents du Conseil. S'agissant des méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations<sup>169</sup> ont salué les efforts du Conseil et du Secrétariat visant à les adapter aux nouvelles circonstances.

Lors d'une visioconférence publique<sup>170</sup> tenue le 29 juillet au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » consacrée à la situation humanitaire

dans la République arabe syrienne, le représentant de la Chine a émis des doutes concernant l'efficacité des dérogations aux sanctions unilatérales pour raisons humanitaires imposées à la République arabe syrienne et a demandé au Secrétariat de présenter un rapport détaillé sur cette question. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé le souhait d'obtenir plus d'informations sur le repositionnement dans le nord-ouest du pays des livraisons humanitaires des Nations Unies, conformément au nouveau format en place aux termes du mécanisme transfrontières. En outre, il a regretté que, malgré l'importance évidente de cette question dans le contexte du débat, la demande de sa délégation d'inviter un(e) intervenant(e) supplémentaire du Secrétariat sur les répercussions environnementales et humanitaires d'un écoulement d'hydrocarbures dans le nord-est de la République arabe syrienne n'ait pas été dûment prise en compte.

Lors d'une visioconférence publique<sup>171</sup> qui s'est tenue le 12 août au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » consacrée aux pandémies et les défis de la pérennisation de la paix, le représentant de la Fédération de Russie a proposé que le Secrétariat prépare un document d'orientation consacré à l'incidence des sanctions sur la lutte contre la COVID-19, contenant une évaluation des conséquences négatives des mesures coercitives sur la consolidation et la pérennisation de la paix. La représentante de l'Équateur a appelé à respecter le cessez-le-feu à l'échelle mondiale afin de faciliter l'accès humanitaire et en guise de première étape vers une paix durable, comme le propose le Secrétaire général. Se référant à la résolution 2532 (2020), elle a également fait valoir qu'il serait utile que le Conseil de sécurité et le Secrétariat fassent périodiquement savoir où la résolution était appliquée et où sa mise en œuvre effective nécessitait un appui supplémentaire.

<sup>168</sup> Voir S/2019/993.

<sup>169</sup> Voir S/2020/418 (Royaume-Uni, Inde et Liban).

<sup>170</sup> Voir S/2020/758.

<sup>171</sup> Voir S/2020/799.

## VII. Conduite des débats

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de la conduite des débats lors de ses réunions, au regard des articles 27, 29, 30 et 33 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 27

*Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée.*

#### Article 29

*Le Président peut accorder un tour de priorité à tout rapporteur désigné par le Conseil de sécurité.*

*Le Président d'une commission ou d'un comité ou le rapporteur chargé par la commission ou le comité de présenter son rapport peuvent bénéficier d'un tour de priorité pour commenter le rapport.*

Article 30

*Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée.*

Article 33

*Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :*

1. *À suspendre la séance ;*
2. *À ajourner la séance ;*
3. *À ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés ;*
4. *À renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur ;*
5. *À remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou sine die ; ou*
6. *À introduire un amendement.*

*Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance.*

En 2020, aucune référence explicite n'a été faite aux articles 27, 29 et 30 au cours des séances du Conseil. Dans le cadre des méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil par le Président prévoyaient que les présidences du Conseil respectent l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, y compris les règles prévues au chapitre VI, intitulé « Conduite des débats »<sup>172</sup>.

Au cours de la période considérée, les Présidents et Présidentes du Conseil ont continué de demander aux orateurs de limiter leurs déclarations en séance à quatre ou cinq minutes, conformément à la note du

Président datée du 30 août 2017<sup>173</sup>. Par exemple, le 13 février, lors de la 8723<sup>e</sup> séance du Conseil<sup>174</sup>, avant de donner la parole aux non-membres du Conseil, le Président a rappelé à tous les orateurs qu'ils étaient priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes et a signalé que le voyant rouge du microphone commencerait à clignoter au bout de quatre minutes. Le Président a ajouté que les délégations qui avaient de plus longues déclarations à faire étaient invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil de sécurité<sup>175</sup>. Conformément à la pratique établie, au cours de la période considérée, des déclarations conjointes ont été faites par des États membres<sup>176</sup> et des États non membres du Conseil qui avaient été invités à participer aux séances et aux

<sup>173</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 22. Voir, par exemple, [S/PV.8699](#), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#), [S/PV.8706](#), [S/PV.8723](#) et [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#).

<sup>174</sup> Voir [S/PV.8723](#).

<sup>175</sup> Ibid. Pour d'autres exemples, voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#), [S/PV.8706](#) et [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#).

<sup>176</sup> En 2020, dans un certain nombre de cas, les représentants de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie ont fait des déclarations conjointes au nom des trois membres africains du Conseil (groupe dénommé « A3 »), et dans d'autres cas, ils ont fait des déclarations conjointes avec Saint-Vincent-et-les Grenadines (groupe dénommé « A3+1 ») (voir, par exemple, [S/PV.8731](#) et [S/2020/336](#)). De même, les représentants de l'Indonésie et du Viet Nam, les deux États membres du Conseil membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont fait quelques déclarations conjointes en cette qualité (voir notamment [S/PV.8767](#) et [S/2020/568](#)). Lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », le représentant du Viet Nam a fait une déclaration conjointe au nom des membres élus du Conseil ([S/2020/418](#)). Dans plusieurs cas, les membres du Conseil ont également fait des déclarations conjointes en qualité de corédacteurs chargés d'un dossier particulier (voir, par exemple, [S/PV.8700](#), [S/PV.8748](#) et [S/2020/1257](#)).

<sup>172</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

visioconférences<sup>177</sup>. En outre, dans le cadre des méthodes de travail convenues par les membres du Conseil pour le mois d'avril 2020, la présidence a demandé aux personnes faisant un exposé de communiquer leur déclaration à l'avance afin de permettre des interventions plus interactives et plus ciblées de la part des membres du Conseil. Les intervenants étaient également invités à être brefs et à limiter leur temps de parole à sept minutes<sup>178</sup>.

Conformément à la note du Président datée du 30 août 2017, l'ordre d'intervention aux séances du Conseil est établi, en règle générale, par tirage au sort. En outre, le Président ou la Présidente du Conseil prononce la déclaration au nom de son pays après tous les autres membres du Conseil<sup>179</sup>. Toutefois, dans certains cas, l'ordre d'intervention est établi au moyen d'une feuille d'inscription, et le Président ou la Présidente du Conseil peut faire la déclaration au nom de son pays avant de donner la parole aux autres

membres<sup>180</sup>. Dans certains cas, la présidence peut réaménager la liste des orateurs et inscrire en premier la ou les délégations chargées de la rédaction des documents afin de leur permettre de faire un exposé introductif ou explicatif<sup>181</sup>. Lorsqu'une séance non prévue ou une séance d'urgence est convoquée, la présidence peut réaménager la liste afin que la délégation qui en a demandé la tenue puisse prendre la parole avant les autres membres du Conseil pour présenter les raisons qui ont motivé sa demande<sup>182</sup>. Elle peut inscrire en premier les présidents des organes subsidiaires du Conseil lors ces derniers présentent leurs travaux, comme cela s'est produit à plusieurs reprises au cours de la période considérée<sup>183</sup>. Dans les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 du Président du Conseil, il a été établi que, conformément à la pratique générale, l'ordre des orateurs serait également établi par tirage au sort pour les visioconférences tenues pendant la pandémie de COVID-19<sup>184</sup>.

Conformément à la pratique établie, lorsque de hauts responsables représentaient les membres du

<sup>177</sup> Par exemple, lors de la 8699<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant des Philippines a fait une déclaration conjointe au nom des 10 États membres de l'ASEAN, la représentante de la Norvège au nom des pays nordiques, le représentant de l'Ukraine au nom de l'Allemagne, du Canada et de la Suède, et le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés [voir notamment [S/PV.8699](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#)]; lors de la 8706<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 21 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant du Portugal s'est exprimé au nom des États membres de l'Union européenne, le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés, la représentante du Bangladesh au nom de l'Organisation de la coopération islamique et le représentant du Soudan au nom du Groupe des États arabes [voir [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#)]. Les États non membres du Conseil ont également présenté des déclarations conjointes conformément aux méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », la délégation du Chili a présenté une déclaration au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté une déclaration au nom de 24 pays qui ont siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres élus entre 2011 et 2019, le représentant de la Norvège a présenté une déclaration au nom des pays nordiques, et le représentant de la Suisse a présenté une déclaration au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (voir [S/2020/418](#)).

<sup>178</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>179</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 24 et 25.

<sup>180</sup> Ibid. Par exemple, lors de la 8743<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 11 mars au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le représentant de la Chine, en sa qualité de Président du Conseil, a pris la parole après les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et a prononcé la déclaration au nom de son pays avant que les autres membres du Conseil ne prennent la parole (voir [S/PV.8743](#)).

<sup>181</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 26. Par exemple, lors de la 8750<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 28 juillet au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le représentant de la France, en qualité de rédacteur de la résolution [2536 \(2020\)](#) adoptée lors de la réunion, a pris la parole en premier après le vote pour un exposé explicatif (voir [S/PV.8750](#)).

<sup>182</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 26. Par exemple, lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 20 mai au titre de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela », le représentant de la Fédération de Russie, ayant demandé que le Conseil se réunisse d'urgence, a fait sa déclaration avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/435](#)).

<sup>183</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 27. Par exemple, lors de la 8735<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 27 février au titre de la question intitulée « La situation en Somalie », le représentant de Belgique et Président du Conseil s'est exprimé avant les autres membres du Conseil et a présenté au Conseil de sécurité un exposé en sa qualité de Président du Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie (voir [S/PV.8735](#)).

<sup>184</sup> [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).



Conseil lors d'une séance, la liste des orateurs était réaménagée en fonction du protocole<sup>185</sup>. En 2020, des non-membres du Conseil qui étaient directement intéressés par la question à l'examen se sont exprimés avant les membres du Conseil, conformément à la pratique antérieure et à la note du Président en date du 30 août 2017<sup>186</sup>.

<sup>185</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 29 et 30. Par exemple, lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 21 avril au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », la République dominicaine, qui assurait la présidence du Conseil, représentée par son ministre des affaires étrangères, a pris la parole après les intervenants mais avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/340](#)) ; lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 6 août au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, qui assurait la présidence du Conseil, la Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie et le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam ont pris la parole après les intervenants mais avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/791](#)). Pour plus de plus amples informations sur les réunions de haut niveau, voir la section II.A ci-dessus.

<sup>186</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 33. Par exemple, lors de la 8706<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 21 janvier au titre de la

Outre le recours aux visioconférences en lieu et place des réunions en présentiel, le Conseil a continué d'utiliser la visioconférence pour favoriser la participation aux séances, une pratique devenue courante au cours des années précédentes<sup>187</sup>. En 2020, des orateurs ont présenté des exposés aux membres du Conseil par visioconférence lors de 31 séances sur 81 (38,3 %).

question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant d'Israël, invité en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, et l'Observateur permanent de l'État de Palestine, invité conformément aux dispositions Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à la pratique antérieure, ont tous les deux pris la parole avant les membres du Conseil selon la pratique établie s'agissant de la question (voir [S/PV.8706](#)). La pratique consistant à ce que les États invités en vertu de l'article 37 prennent la parole avant les membres du Conseil a été poursuivie au titre des questions intitulées « La situation en Afghanistan » (voir, par exemple, [S/2020/891](#)) et « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité » (voir, par exemple, [S/2020/339](#)).

<sup>187</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 60.

## VIII. Participation

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant des invitations faites aux non-membres du Conseil à participer à ses réunions. Les Articles 31 et 32 de la Charte et les articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire énoncent les cas où, sur décision du Conseil, des non-membres du Conseil peuvent être conviés à participer aux réunions de celui-ci, sans droit de vote.

#### Article 31

*Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.*

#### Article 32

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout État qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux débats relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un État qui n'est pas Membre de l'Organisation.*

#### Article 37

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte.*

### Article 39

*Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.*

Au cours de la période considérée, le Conseil a continué d'inviter des non-membres du Conseil à participer à ses réunions. Toutefois, comme expliqué dans la section I ci-dessus, la participation des non-membres du Conseil a été fortement restreinte en raison des contraintes techniques liées aux visioconférences publiques et des directives en matière de santé et de sécurité mises en œuvre pour la tenue de réunions en présentiel. En dépit de cela, ces invitations ont été adressées aux intéressés par la présidence du Conseil au début des réunions ou au cours de celles-ci, soit en vertu des « dispositions pertinentes » de la Charte sans référence explicite à un article de celle-ci ou à un article du Règlement intérieur provisoire, soit en vertu des articles 37 ou 39 du Règlement. Plus spécifiquement, les États Membres ont continué à être invités en vertu de l'article 37, tandis que les représentants du Secrétariat, d'autres organes des Nations Unies, des institutions spécialisées, fonds et programmes, et des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ou d'autres invités, notamment les représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile, ont été invités en vertu de l'article 39. Les États Membres ont sollicité ces invitations dans des lettres adressées à la présidence du Conseil. Dans la plupart des cas, ces lettres n'ont pas été distribuées en tant que documents du Conseil. Conformément aux méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, des non-membres du Conseil ont également été invités à participer à ses visioconférences dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait<sup>188</sup>.

Durant la période considérée, conformément aux notes de sa présidence en date respectivement du 30 août 2017 et du 27 décembre 2019, le Conseil a invité les membres nouvellement élus à participer à toutes ses réunions ainsi qu'à toutes ses consultations plénières, y compris les consultations relatives à ses documents finaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

<sup>188</sup> Voir [S/2020/273](#). Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I ci-dessus.

pendant une période de trois mois précédant immédiatement le début de leur mandat. Ces réunions et consultations incluaient des visioconférences publiques et privées<sup>189</sup>.

La présente section est divisée en quatre sous-sections : A. Invitations adressées en vertu de l'article 37 ; B. Invitations adressées en vertu de l'article 39 ; C. Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 ; D. Débats concernant la participation.

### A. Invitations adressées en vertu de l'article 37

Conformément aux articles pertinents de la Charte et du Règlement intérieur provisoire, tout État, qu'il soit ou non Membre de l'ONU, peut être invité à participer aux séances du Conseil dans les cas suivants : a) les intérêts de cet État Membre sont « particulièrement affectés » (Article 31 de la Charte et article 37 du Règlement intérieur provisoire) ; b) cet État, qu'il soit Membre ou non de l'ONU, est partie à un différend examiné par le Conseil (Article 32 de la Charte) ; c) cet État Membre de l'ONU porte un différend ou une situation à l'attention du Conseil conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte (article 37 du Règlement intérieur provisoire)<sup>190</sup>. Des États non-membres ont également été invités à participer aux visioconférences du Conseil, tout d'abord, en mars 2020, lorsque les intérêts de l'État Membre en question étaient « particulièrement affectés » et lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait, puis, à partir d'avril 2020, dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait<sup>191</sup>.

En dépit des limitations imposées à la participation des non-membres du Conseil en raison de la pandémie de COVID-19, la pratique suivie pour inviter des États Membres à participer aux réunions du Conseil n'a pas été modifiée en 2020. En outre, aucune demande d'invitation à participer à une réunion du Conseil présentée par un État Membre n'a fait l'objet d'un vote lors d'une séance.

<sup>189</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 140, et [S/2019/993](#).

<sup>190</sup> Pour de plus amples informations sur le renvoi d'un différend ou d'une situation au Conseil par les États, voir la section II.A ci-dessus et la section I.A de la sixième partie.

<sup>191</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

## B. Invitations adressées en vertu de l'article 39

En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

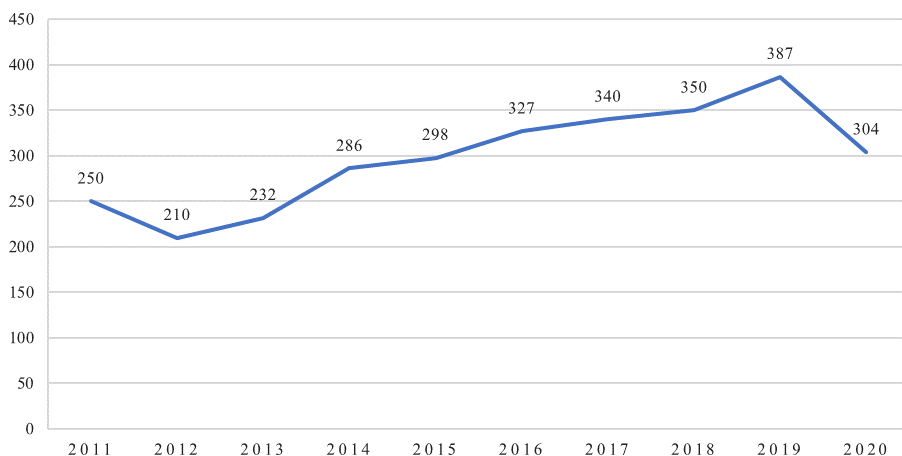
Conformément à la pratique antérieure, des représentants d'États Membres ont, à titre exceptionnel, été invités en vertu de l'article 39 s'ils participaient à la réunion à un autre titre que celui de représentant national, par exemple en tant que Président ou Présidente de l'une des formations de la

Commission de consolidation de la paix<sup>192</sup>.

En 2020, le Conseil a adressé 304 invitations en vertu de l'article 39, par rapport à 387 en 2019 et 350 en 2018 (voir figure IV).

<sup>192</sup> Par exemple, à la 8724<sup>e</sup> séance, tenue le 14 février au titre de la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau », le représentant du Brésil a été invité en vertu de l'article 39 en sa qualité de Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix (voir [S/PV.8724](#)) ; à la 8728<sup>e</sup> séance, tenue le 20 février au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le représentant du Maroc a été invité en vertu de l'article 39 en sa qualité de Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix (voir [S/PV.8728](#)).

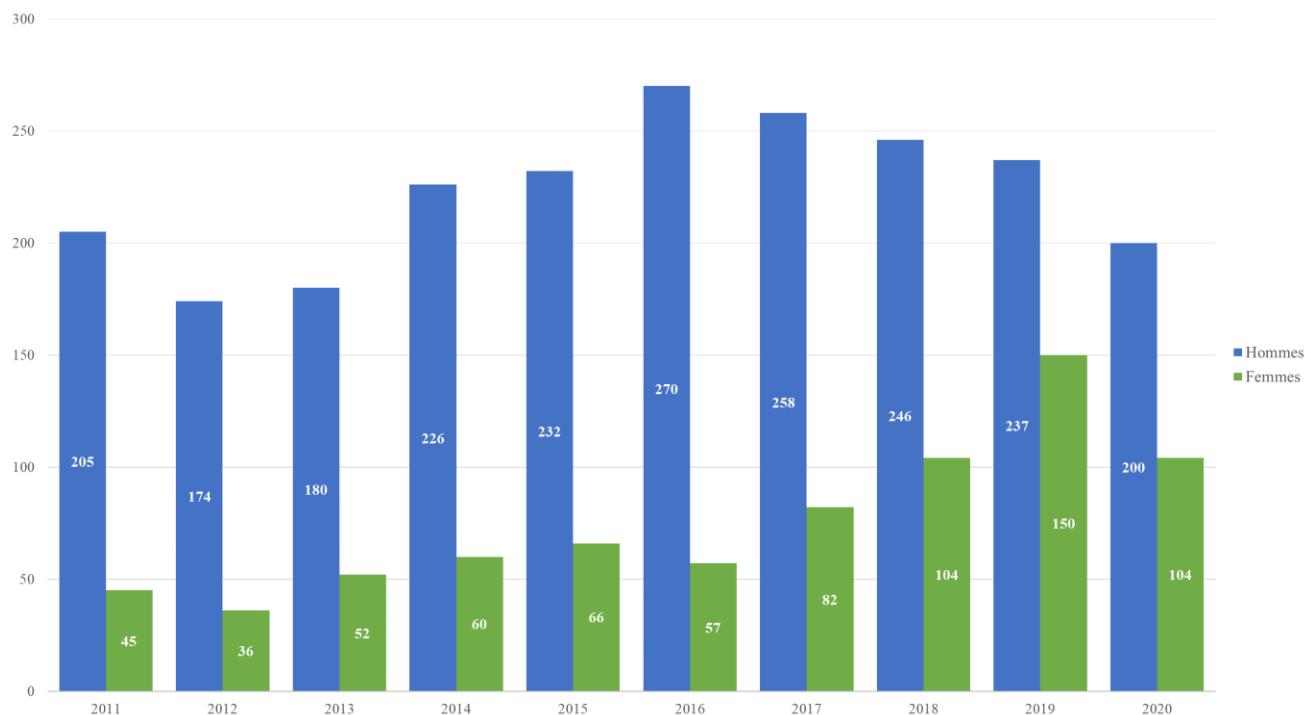
Figure IV  
Invitations adressées en vertu de l'article 39 (2011-2020)



Sur les 304 invitations adressées en vertu de l'article 39, 100 concernaient des séances du Conseil, 195 des visioconférences publiques et 9 des visioconférences privées. Sur les 304 personnes invitées en vertu de l'article 39, 200 étaient des hommes et 104 des femmes. Comme le montre la figure V, au cours des années précédentes, le nombre

d'oratrices invitées en vertu de l'article 39 avait augmenté mais, pendant la période considérée, compte tenu de la diminution globale du nombre de personnes invitées en vertu de l'article 39 par rapport aux années précédentes, le pourcentage de femmes invitées en vertu de cet article a diminué, passant de 38,7 % en 2019 à 34,2 % en 2020.

Figure V  
Invitations adressées en vertu de l'article 39 (2011-2020)



Dans la présente partie du *Répertoire*, les invitations adressées en vertu de l'article 39 sont regroupées en quatre grandes catégories, à savoir<sup>193</sup> : a) les fonctionnaires du système des Nations Unies<sup>194</sup> ; b) les représentants d'organisations internationales autres que l'ONU<sup>195</sup> ; c) les représentants

d'organisations intergouvernementales régionales<sup>196</sup> ; d) les représentants d'autres entités, telles que les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile<sup>197</sup>. Au cours de la période considérée, les invitations en vertu de l'article 39 ont le plus souvent été adressées à des fonctionnaires du système des Nations Unies ainsi qu'à des représentants d'autres entités, telles que les organisations régionales. Les organisations non gouvernementales et la société civile ont été moins fréquemment invitées, comme le montre la figure VI.

<sup>193</sup> Dans de précédents suppléments, les invités représentant le Secrétariat et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et ceux représentant d'autres organes, organes subsidiaires ou entités des Nations Unies figuraient dans des catégories distinctes. Pour plus de simplicité, ces deux catégories ont été réunies en une seule, intitulée « Système des Nations Unies ».

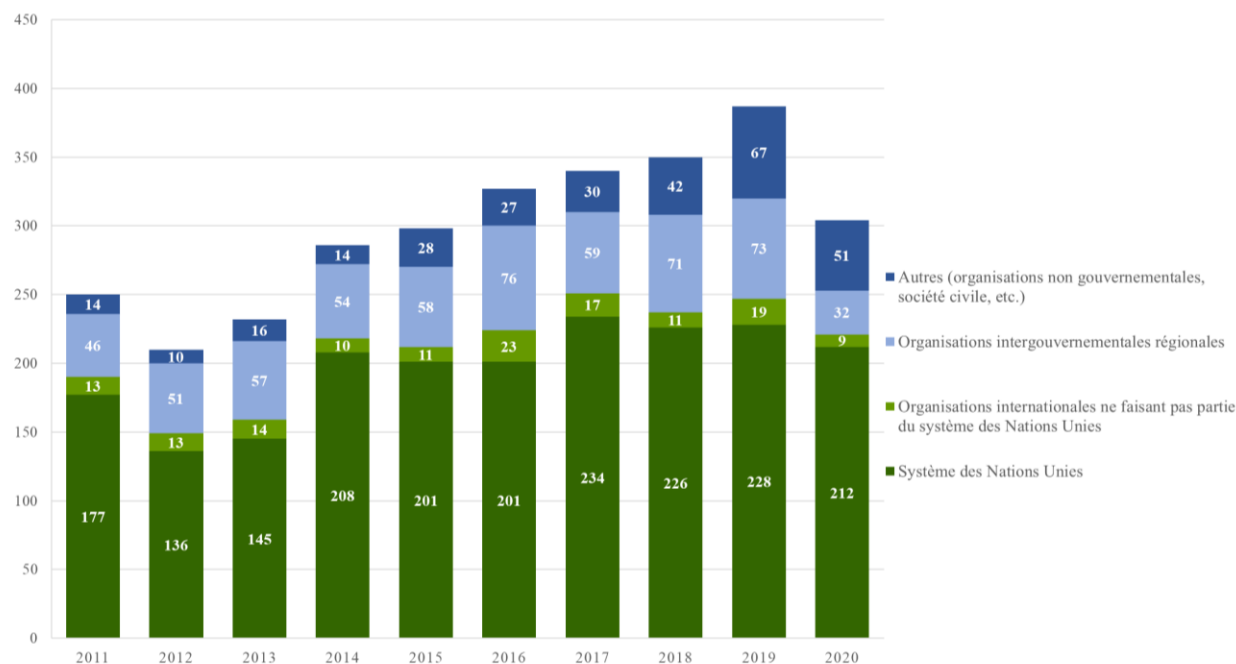
<sup>194</sup> Par exemple, à la 8706<sup>e</sup> séance, tenue le 21 janvier, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a été invitée en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8706](#)).

<sup>195</sup> Par exemple, à la 8723<sup>e</sup> séance, tenue le 13 février, l'Observateur permanent et Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies a été invité en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8723](#)).

<sup>196</sup> Par exemple, à la 8771<sup>e</sup> séance, tenue le 19 octobre, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a été invité en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8771](#)).

<sup>197</sup> Par exemple, à la 8753<sup>e</sup> séance, tenue le 28 juillet, la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme a été invitée en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8753](#)).

Figure VI  
Ventilation des invitations adressées en vertu de l'article 39, par catégorie (2011-2020)



### C. Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39

Durant la période considérée, le Conseil a adressé des invitations sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39 (voir tableau 14).

Des invitations à participer aux réunions du Conseil ont régulièrement été adressées aux représentants du Saint-Siège et de l'État de Palestine « conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique antérieure à cet égard », sans référence à un article en particulier.

Tableau 14  
Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 (2020)

Invité	Séance ou visioconférence et date	Question
État de Palestine	<a href="#">S/PV.8706</a> , 21 janvier 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
	<a href="#">S/PV.8717</a> , 11 février 2020	
	<a href="#">S/2020/341</a> , 23 avril 2020	
	<a href="#">S/2020/596</a> , 24 juin 2020	
	<a href="#">S/2020/736</a> , 21 juillet 2020	
	<a href="#">S/2020/1055</a> , 26 octobre 2020	
	<a href="#">S/PV.8699</a> , 9 janvier 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
Saint-Siège	<a href="#">S/PV.8706</a> , 21 janvier 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

## D. Débats concernant la participation

Durant la période considérée, lorsque des non-membres du Conseil ont été invités à participer à une réunion, les membres du Conseil ont généralement pris la parole avant les États Membres invités conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire et avant ceux invités sans référence à un article particulier, sauf dans certains cas où les parties directement concernées par une situation ont pris la parole avant les membres du Conseil<sup>198</sup>. La pratique du Conseil concernant les personnes invitées en vertu de l'article 39 a été moins systématique, ces personnes ayant pris la parole dans un ordre différent selon qu'elles présentaient ou non un exposé au Conseil au cours de la séance ou de la visioconférence.

En 2020, des questions ont été soulevées à plusieurs reprises concernant la participation aux séances et aux visioconférences du Conseil. À une visioconférence publique<sup>199</sup> tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », la représentante de la Belgique a exprimé le regret que le Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux n'ait pas été en mesure de fournir un exposé complémentaire à celui du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Abondant dans ce sens, la représentante de la France a déclaré que le différend entre la Serbie et le Kosovo était un enjeu de sécurité européenne, ce qui justifiait pleinement le rôle de l'Union européenne sur ce sujet. Le représentant de l'Allemagne a estimé que tout tableau du dialogue entre le Kosovo et la Serbie restait incomplet sans l'exposé du Représentant spécial de l'Union européenne et a exprimé le regret que cet exposé ait été bloqué par le Président du Conseil.

À une visioconférence publique<sup>200</sup> tenue le 27 avril au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation de la Norvège, qui s'exprimait au nom des pays nordiques, s'est félicitée de la participation des jeunes intervenants de la société civile. Dans sa déclaration, elle a souligné l'importance de la voix de la société civile et des organisations dirigées par des jeunes, qui

continuaient d'apporter une contribution essentielle aux travaux et aux délibérations du Conseil, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La délégation de la Tunisie et la représentation de la Suisse ont en outre appelé le Conseil à renforcer le rôle des jeunes et à intégrer une analyse sur les jeunes et la paix et la sécurité dans les questions figurant à son ordre du jour en invitant davantage de jeunes intervenants.

À une visioconférence publique<sup>201</sup> tenue le 15 décembre au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était très regrettable que le représentant du Soudan du Sud ait décliné de présenter une demande en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire pour se joindre à la réunion du Conseil, alors que celui-ci examinait le sort de millions de ses compatriotes.

La participation aux réunions du Conseil a été examinée plus en détail lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil, d'une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 » (voir cas n° 5) et de la 8764<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 6).

### Cas n° 5

#### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>202</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », qui portait sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité »<sup>203</sup>.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont évoqué l'importance de la transparence et de l'inclusion dans les travaux du

<sup>198</sup> Pour de plus amples informations sur l'ordre d'intervention, voir la section VII ci-dessus.

<sup>199</sup> Voir S/2020/1040.

<sup>200</sup> Voir S/2020/346.

<sup>201</sup> Voir S/2020/1237.

<sup>202</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>203</sup> Voir S/2020/418. Pour de plus amples informations sur cette visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

Conseil, en particulier grâce à la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes aux réunions du Conseil. Dans sa déclaration, la représentante des Philippines a noté que la participation croissante d'États non membres du Conseil communiquait un message important, à savoir que le Conseil reconnaissait leur contribution et promouvait l'ouverture, ce qui permettait de contenir l'unilatéralisme. La représentante de Cuba a déclaré qu'un État directement impliqué ou particulièrement concerné devait être autorisé à participer aux délibérations et à la prise de décision du Conseil sur les questions qui le concernaient directement, comme le prévoyait l'Article 31 de la Charte. La délégation de Chypre s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles les pays hôtes ne pouvaient pas participer aux réunions du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents. La délégation du Guatemala a déclaré que les interactions avec les pays fournisseurs de contingents augmentaient manifestement la capacité du Conseil à prendre des décisions appropriées, efficaces et opportunes pour s'acquitter de ses responsabilités.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la participation de la société civile aux activités du Conseil afin de partager des données d'expérience de première main sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et d'informer la prise de décisions de celui-ci<sup>204</sup>. Un certain nombre de délégations ont particulièrement souligné la nécessité d'augmenter la présence d'intervenantes représentant la société civile aux réunions du Conseil<sup>205</sup>. La délégation du Canada a soutenu que la participation des femmes ne devait pas se limiter aux exposés informels et aux activités parallèles. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le dialogue avec un ensemble diversifié d'intervenants était un élément important de la transparence et que le Conseil devait mieux gérer les risques de représailles contre les membres de la société civile qui participaient aux réunions du Conseil.

Des membres et des non-membres du Conseil ont reconnu l'importance des débats publics pour améliorer l'inclusion et la transparence dans les

travaux du Conseil<sup>206</sup>. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a rappelé que la raison d'être des débats publics était de donner à l'ensemble des États Membres la possibilité d'éclairer les délibérations du Conseil plutôt que de simplement accompagner l'adoption de résultats prédéfinis du Conseil. Encourageant la participation pleine et active tous les États Membres qui le souhaitent dans le contexte des procédures et des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, la délégation du Canada et la représentante d'El Salvador ont suggéré que les débats publics soient accessibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

L'incidence des procédures et des méthodes de travail adoptées par le Conseil pendant la pandémie de COVID-19 sur la participation des intervenants et des non-membres du Conseil a été abordée dans plusieurs déclarations. Un certain nombre de délégations ont salué les efforts déployés par les membres du Conseil afin de faciliter la participation des non-membres du Conseil aux visioconférences publiques<sup>207</sup>. Le représentant de l'Autriche et la délégation de l'Irlande ont noté les aspects positifs du recours à la technologie de la visioconférence, en particulier pour les orateurs qui ne pouvaient pas se rendre à New York. La délégation de la Norvège a déclaré que la pratique qui consistait à inviter des intervenants de la société civile et de l'ONU devait être maintenue tout au long de la pandémie de COVID-19 et au-delà, en particulier sachant que la situation dans les pays concernés pourrait évoluer considérablement et rapidement. Le représentant du Liechtenstein a estimé qu'il convenait d'augmenter le recours aux visioconférences tenues selon la formule Arria mentionnée précédemment afin d'élargir la participation d'intervenants de la société civile, en particulier les personnes qui pourraient avoir des difficultés à accéder au Conseil en temps normal, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

Un certain nombre de délégations ont souligné les obstacles à la participation des non-membres du Conseil à ses visioconférences. Le représentant de l'Autriche a noté que la participation de l'ensemble des membres aux visioconférences publiques, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, n'était possible que sous forme écrite, ce qui aggravait le manque d'interaction entre les membres du Conseil et l'ensemble des membres. La

<sup>204</sup> Royaume-Uni, Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil), Australie, Autriche, Canada, El Salvador, Italie, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019), Liechtenstein, Malte, Norvège (au nom des pays nordiques), Philippines et Turquie.

<sup>205</sup> Australie, Canada, Italie, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019) et Norvège (au nom des pays nordiques).

<sup>206</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Bahreïn, El Salvador, Guatemala et Maroc.

<sup>207</sup> Australie, Irlande, République de Corée et Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

délégation de l'Irlande a constaté que les États non membres du Conseil n'avaient toujours pas la possibilité de faire des déclarations orales pendant les visioconférences, et a noté avec satisfaction que la présidence avait précisé que si les conditions techniques le permettaient, les États non membres du Conseil pourraient être invités à le faire. La représentante de Cuba a ajouté que les nouvelles procédures et méthodes de travail n'étaient pas suffisantes, car elles ne permettaient pas la participation d'un État non membre du Conseil à une visioconférence à huis clos lorsqu'un sujet le concernant spécifiquement était en cours de discussion, comme le prévoyait l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La délégation de Brésil a déclaré qu'il était primordial de permettre aux non-membres du Conseil de participer à ses débats lorsque leurs intérêts étaient tout particulièrement concernés. La représentante d'El Salvador a salué les efforts menés pour permettre la tenue de débats publics malgré les défis posés par la pandémie et a exprimé l'espoir que la participation puisse être étendue à court terme, au-delà de l'inclusion des déclarations écrites comme documents officiels du Conseil, et que les déclarations des participants puissent être entendues dans chacune des langues officielles de l'ONU. Elle a estimé que cette pratique pourrait être transposée à d'autres réunions du Conseil qui se déroulaient dans des environnements plus privés, comme par exemple les dialogues interactifs informels. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse s'est déclaré préoccupé par le fait que les représentants de la société civile, en particulier les femmes, n'avaient guère eu l'occasion de présenter des exposés au Conseil depuis le début de la pratique des réunions virtuelles.

#### Cas n° 6

##### La situation au Moyen-Orient

À sa 8764<sup>e</sup> séance<sup>208</sup>, tenue le 5 octobre au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Conseil a débattu de l'application de la résolution 2118 (2013) concernant l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Le représentant du Royaume-Uni ainsi que les représentants de la Belgique, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis ont soulevé une objection à la proposition de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence, d'inviter José Bustani, l'ancien Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à participer à la séance en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire. Le

représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'objectif de cette séance était de permettre au Conseil d'examiner l'application de la résolution 2118 (2013) et de la décision du 27 septembre 2013 du Conseil exécutif de l'OIAC. Convenant que la présidence du Conseil devait avoir la possibilité de proposer des intervenants, il a déclaré que ceux-ci devaient être pertinents et bien informés sur le sujet à l'examen. Selon le représentant du Royaume-Uni, étant donné le départ de José Bustani de l'OIAC bien des années avant que celle-ci n'examine le dossier des armes chimiques en Syrie, celui-ci n'était pas en mesure d'apporter des connaissances ou des informations pertinentes sur l'application de la résolution 2118 (2013).

Le Président du Conseil a répondu qu'il était rare, dans l'histoire du Conseil, qu'un intervenant ait été rejeté, en particulier un intervenant proposé par la présidence et que, si certains intervenants proposés par la présidence avaient entraîné de nombreuses difficultés, leurs compétences n'avaient pas été remises en question. Le représentant de la Chine a déclaré que José Bustani était bien placé pour prendre la parole en tant qu'intervenant et apporterait une valeur exceptionnelle à cette séance. Il a ajouté qu'au cours de précédentes séances, les membres du Conseil n'avaient pas essayé de bloquer les intervenants ou de soulever des objections à leur invitation en vertu de l'article 39 bien que certains d'entre eux n'aient pas été aussi professionnels ou représentatifs que José Bustani.

S'ils sont convenus de la nécessité de procéder à un vote de procédure afin de déterminer si le Conseil pouvait adresser une invitation à José Bustani en vertu de l'article 39, les membres du Conseil ont exprimé des opinions divergentes sur le libellé de la proposition. Le Président du Conseil a proposé que le Conseil mette aux voix une proposition consistant à s'opposer à ce que José Bustani fasse un exposé lors la séance. En revanche, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil devait voter sur une proposition consistant à soutenir la suggestion émise par la Fédération de Russie d'inviter cet intervenant.

Le Président du Conseil a fait observer que l'article 39 ne disait rien de la procédure qui régissait que le Conseil invitait ou comment, pas plus qu'il ne disait laquelle des questions dont il était saisi devait être traitée en premier. Le représentant de la France a déclaré que l'article 39 était absolument « crystal clear » [*limpide*], que, si l'on souhaitait inviter un intervenant supplémentaire en l'absence d'accord, le Conseil devait voter sur cette proposition qui, pour être agréée, devait être adoptée par neuf voix, et que tous

<sup>208</sup> Voir S/PV.8764.



les membres permanents étaient d'accord avec cette procédure.

Soulignant qu'il disposait de l'autorité, en sa qualité de Président du Conseil, pour lire le Règlement intérieur et diriger les débats de la manière qu'il jugeait nécessaire, le Président a mis aux voix la question de savoir si le Conseil acceptait d'inviter José Bustani à lui présenter un exposé. Le Conseil n'a pas adopté la proposition consistant à adresser une invitation à José Bustani en vertu de l'article 39, car celle-ci n'a pas obtenu le nombre de voix requis<sup>209</sup>.

<sup>209</sup> La proposition a recueilli trois voix pour (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie) et six voix contre

Ayant adopté l'ordre du jour provisoire de la séance, le Conseil a procédé à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Au cours du débat ultérieur, le Président, s'exprimant à titre national, a déclaré qu'il donnerait lecture de la déclaration de José Bustani, laquelle avait été « bloquée », dans le cadre de sa déclaration en tant que représentant de la Fédération de Russie<sup>210</sup>.

(Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec six abstentions (Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam).

<sup>210</sup> Voir [S/PV.8764](#).

## IX. Prise de décisions et vote

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil concernant la prise de décisions, y compris le vote. L'Article 27 de la Charte et l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil régissent les procédures de vote au Conseil : les décisions ayant trait à des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 membres, sur les 15 que compte le Conseil, et les décisions sur des questions de fond requièrent un vote affirmatif de neuf membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

La présente section traite également des articles 31, 32, 34 à 36 et 38 du Règlement intérieur provisoire, qui régissent les différents aspects du vote sur les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond.

#### Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.

3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

#### Article 31

*Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit.*

#### Article 32

*Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.*

*La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose.*

#### Article 34

*Il n'est pas nécessaire qu'une proposition ou un projet de résolution présentés par un représentant au Conseil de sécurité soient appuyés pour être mis aux voix.*

#### Article 35

*Une proposition ou un projet de résolution peuvent être retirés à tout moment tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote.*

*Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés.*

#### Article 36

*Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix, mais, lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu.*

#### Article 38

*Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux débats du Conseil de sécurité peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande.*

#### Article 40

*La procédure de vote du Conseil de sécurité est conforme aux articles pertinents de la Charte et du Statut de la Cour internationale de Justice.*

La présente section comprend cinq sous-sections : A. Décisions du Conseil ; B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38 ; C. Prise de décisions par vote ; D. Prise de décisions sans vote ; E. Débats concernant la prise de décisions.

En 2020, l'article 31 du Règlement intérieur provisoire était couramment appliqué par le Conseil lors de ses réunions, notamment en ce qui concerne la procédure de vote par écrit dont il avait été convenu afin que les membres du Conseil puissent voter malgré l'impossibilité de se réunir en présentiel pendant la pandémie de COVID-19. À plusieurs reprises, des projets de résolution concurrents ont été déposés ; ils ont été mis aux voix dans l'ordre où ils ont été déposés, conformément à l'article 32 (voir sous-section A). Cela étant, les articles 32 ou 34 n'ont pas été explicitement invoqués.

L'article 36 a été explicitement mentionné à une reprise pendant la période considérée. À la 8700<sup>e</sup> séance, tenue le 10 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président du Conseil a invoqué l'article 36 et mis aux voix un amendement oral déposé par la Fédération de Russie à

un projet de résolution déposé par la Belgique et l'Allemagne. L'amendement proposé n'a pas obtenu le nombre de voix requis et le Conseil a procédé au vote et à l'adoption du projet de résolution déposé à l'origine<sup>211</sup>.

### A. Décisions du Conseil

Lors de ses séances tenues pendant la période considérée, le Conseil a continué d'adopter des résolutions et de publier des déclarations de sa présidence, en plus de prendre des décisions ayant trait à la procédure. Les décisions du Conseil ont également pris la forme de notes et de lettres de sa présidence, qui n'ont pas été adoptées en séance et ont été publiées en tant que documents du Conseil. En 2020, le Conseil a également adopté des résolutions et publié des déclarations de sa présidence conformément aux procédures écrites établies dans les lettres datées du 27 mars et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil<sup>212</sup>.

En 2020, le Conseil de sécurité a adopté 57 résolutions et publié 13 déclarations de sa présidence. Sur les 57 résolutions adoptées, 23 (40,4 %) ont été adoptées au cours d'une séance du Conseil et 34 (59,6 %) ont été adoptées selon la procédure écrite qu'il a été convenu de suivre pendant la pandémie de COVID-19. Sur les 13 déclarations de la présidence, neuf (69,2 %) ont été publiées au cours d'une séance du Conseil et quatre (30,8 %) ont été publiées selon la procédure écrite convenue. En outre, le Conseil a publié 11 notes et 242 lettres de sa présidence. La très

<sup>211</sup> Voir [S/PV.8700](#). Le résultat du vote sur l'amendement oral proposé était le suivant : *pour* : Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Afrique du Sud, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie. Le résultat du vote sur le projet de résolution ([S/2020/24](#)) était le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *abstentions* : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution [2504 \(2020\)](#). Au cours de la 8700<sup>e</sup> séance, la Fédération de Russie a retiré son projet de résolution figurant dans le document [S/2020/25](#) (voir [S/PV.8700](#)). Pour de plus amples informations sur ce projet de résolution, voir la section 20 de la première partie.

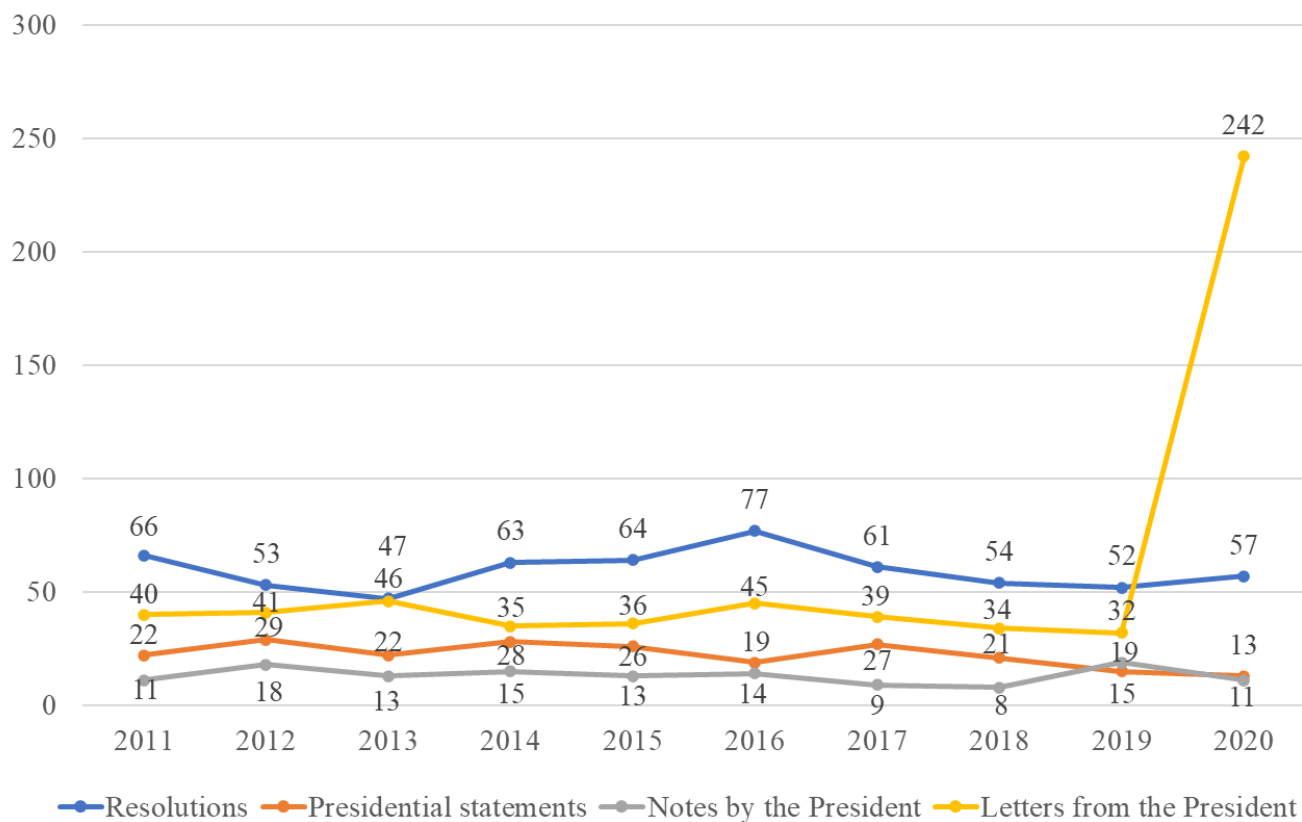
<sup>212</sup> Voir [S/2020/253](#) et [S/2020/372](#). Pour de plus amples informations sur les procédures écrites pour l'adoption des résolutions et des déclarations de la présidence, voir la section I.D ci-dessus.

forte augmentation du nombre de lettres de la présidence publiées en 2020 par rapport aux années précédentes était due aux procédures et aux méthodes de travail convenues et élaborées pendant la pandémie de COVID-19, qui définissaient les mesures suivantes : a) consigner dans une lettre de la présidence les méthodes de travail spécifiques applicables chaque mois ; b) compiler dans des lettres de la présidence les déclarations et les interventions effectuées par les auteurs d'exposés, les membres et les non-membres du Conseil au cours des visioconférences publiques ; c) consigner les diverses étapes de la procédure écrite pour l'adoption des résolutions approuvée par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-

19. Sur les 242 lettres de la présidence, 118 (48,8 %) rassemblaient les interventions des auteurs d'exposés ainsi que de tous les membres et non-membres du Conseil ayant demandé que leur déclaration figure dans ce document, et 81 (33,5 %) incluaient les diverses étapes de la procédure écrite pour l'adoption des résolutions<sup>213</sup>. On trouvera à la figure VII le nombre total de résolutions qui ont été adoptées, et de déclarations, notes et lettres de la présidence qui ont été publiées au cours de la période de 10 ans allant de 2011 à 2020.

<sup>213</sup> Voir S/2020/253, S/2020/273 et S/2020/372.

Figure VII  
Résolutions adoptées et déclarations, notes et lettres de la présidence publiées (2011-2020)



*Adoption de plusieurs décisions à une réunion*

En 2020, le Conseil s'en est tenu à sa pratique habituelle, qui consiste à adopter une seule décision par réunion, et il n'y a pas eu de cas exigeant la mise aux voix de plusieurs projets de résolution au cours d'une seule réunion. Cela étant, comme énoncé à la section I.D ci-dessus, des amendements à un projet de résolution relatif à la question intitulée « La situation

au Moyen-Orient » ont été mis aux voix simultanément. Conformément à la procédure de vote écrite, dans les douze heures suivant la fin du vote sur un projet de résolution, la présidence a organisé une visioconférence pour annoncer le résultat du vote<sup>214</sup>. À plusieurs reprises, les résultat des votes concernant

<sup>214</sup> Ibid.

plus d'une décision ont été annoncées au cours d'une seule et même visioconférence.

## B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de résolution. Dans la note du Président en date du 30 août 2017, il est précisé que les membres du Conseil ont recours, au besoin, à l'arrangement assoupli par lequel un ou plusieurs membres (dans des fonctions de « rédacteur ») entament et président le processus informel de rédaction lorsqu'il y a lieu. Selon la note, tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et, lorsque c'est jugé utile, il peut y avoir plusieurs rédacteurs, en fonction des compétences particulières ou des contributions des uns et des autres sur le sujet, le cas échéant. Dans cette note, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils devraient tous être autorisés à participer sans restriction à l'élaboration, notamment, des résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations du Conseil à la presse et que la rédaction de tels documents devrait s'effectuer d'une manière qui permette la participation de tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil ont également encouragé le rédacteur ou les corédacteurs, en fonction du sujet ainsi que de l'urgence de la situation sur le terrain, à ménager suffisamment de temps pour l'examen par tous les membres du Conseil des projets de résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations du Conseil à la presse qui font l'objet d'une procédure d'approbation tacite<sup>215</sup>.

<sup>215</sup> S/2017/507, annexe, par. 78 à 80 et 82.

Aux termes de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire, tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article 37 ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux débats du Conseil de sécurité peut déposer des propositions et des projets de résolution, mais ceux-ci ne peuvent être mis aux voix que si un membre du Conseil en fait la demande. Tout État Membre qui dépose un projet de résolution en devient l'auteur. Un projet de résolution est considéré comme un texte de la présidence si tous les membres du Conseil s'en portent coauteurs. En 2020, un texte de la présidence a été déposé, tandis qu'aucun texte de la présidence n'avait été déposé en 2019<sup>216</sup>. À une visioconférence<sup>217</sup> organisée le 29 juin au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », axée sur la question du Grand barrage éthiopien de la Renaissance, le représentant de l'Égypte a déposé un projet de résolution en vertu de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire, que le Conseil de sécurité était invité à examiner et qui était « aligné sur les conclusions issues de la réunion du Bureau de l'Union africaine »<sup>218</sup>.

Pendant la période considérée, le Conseil a examiné 64 projets de résolution, dont quatre avaient pour auteurs des États non membres du Conseil (voir tableau 15).

<sup>216</sup> Résolution 2538 (2020). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les textes de la présidence, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017 à 2019*.

<sup>217</sup> Voir S/2020/636.

<sup>218</sup> Voir S/2020/617.

Tableau 15

### Projets de résolution qui avaient pour coauteurs des États non membres du Conseil (2020)

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Résolution</i>	<i>Auteurs membres du Conseil</i>	<i>Coauteurs non membres du Conseil</i>
S/2020/240	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/2020/249 30 mars 2020	Résolution 2518 (2020)	8 membres du Conseil (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Niger, République dominicaine, Tunisie, Viet Nam)	36 États Membres <sup>a</sup>
S/2020/680	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PV.8748 14 juillet 2020	Résolution 2535 (2020)	13 membres du Conseil (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	71 États Membres <sup>b</sup>

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Résolution</i>	<i>Auteurs membres du Conseil</i>	<i>Coauteurs non membres du Conseil</i>
<a href="#">S/2020/838</a>	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/851</a> 28 août 2020	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a>	Tous les membres du Conseil	82 États Membres <sup>c</sup>
<a href="#">S/2020/957</a>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PV.8763</a> 2 octobre 2020	Résolution <a href="#">2546 (2020)</a>	4 membres du Conseil (Allemagne, Belgique, Estonie, France)	23 États Membres <sup>d</sup>

<sup>a</sup> Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Grèce, Guinée, Irlande, Italie, Kazakhstan, Malaisie, Malawi, Maroc, Myanmar, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Sri Lanka, Turquie et Uruguay.

<sup>b</sup> Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Turquie et Uruguay.

<sup>c</sup> Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay.

<sup>d</sup> Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.

### C. Prise de décisions par vote

Aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil sur les questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres et les décisions sur toutes autres questions, à savoir les questions de fond et les questions autres que les questions de procédure, par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

Souvent, le résultat d'un vote au Conseil ne permet pas, en soi, de déterminer si la question mise aux voix est une question de procédure ou non. On ne peut par exemple déterminer si un vote portait sur une question de procédure ou non lorsqu'une proposition : a) est adoptée à l'unanimité ; b) est adoptée par un vote affirmatif de tous les membres permanents ; c) n'est pas adoptée, faute d'avoir obtenu les neuf voix requises. Si une proposition est adoptée, après avoir obtenu au moins neuf voix pour et au moins une voix contre d'un membre permanent, cela indique que le vote est considéré comme portant sur une question de

procédure. À l'inverse, si la proposition n'est pas adoptée, la question mise aux voix est considérée comme une question de fond. En certaines occasions, à ses débuts, le Conseil a jugé nécessaire de décider par un vote si la question dont il était saisi était ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27. Cette procédure est dite de la « question préliminaire », d'après la terminologie utilisée dans l'Exposé de San Francisco sur la procédure de vote. Ces dernières années, toutefois, y compris pendant la période considérée, il ne s'est présenté aucun cas dans lequel le Conseil a souhaité examiner la question préliminaire. En outre, les propositions relatives à la procédure telles que l'adoption de l'ordre du jour, l'émission d'invitations à participer aux réunions et la suspension ou la levée d'une réunion ont généralement fait l'objet de décisions adoptées sans vote. Lorsque de telles propositions ont été mises aux voix, le vote a été considéré comme un vote sur une question de procédure. En 2020, le Conseil a procédé à une reprise à un vote sur des questions de procédure (voir tableau 16).

**Tableau 16**  
**Cas dans lequel le vote indiquait que la question mise aux voix revêtait un caractère procédural (2020)**

<i>Question</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Objet de la proposition</i>	<i>Vote (pour-contre-abstentions)</i>	<i>Membres permanents ayant voté contre</i>
<b>La situation au Moyen-Orient</b>	<a href="#">S/PV.8764</a> 5 octobre 2020	Invitation à participer à la séance en vertu de l'article 39 <sup>a</sup>	3-6-6	États-Unis, France, Royaume-Uni

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur l'adoption de l'ordre du jour, voir les sections III.A et III.C ci-dessus.

*Adoption de résolutions*

Pendant la période considérée, la majorité des résolutions adoptées par le Conseil (44 sur 57, soit

77,2 %) ont fait l'objet d'un vote unanime. Treize résolutions ont été adoptées sans unanimité (voir tableau 17).

**Tableau 17**  
**Résolutions adoptées sans unanimité (2020)**

<i>Résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
<a href="#">2504 (2020)</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/PV.8700</a> 10 janvier 2020	11 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	4 (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni)
<a href="#">2507 (2020)</a>	La situation en République centrafricaine <sup>b</sup>	<a href="#">S/PV.8712</a> 31 janvier 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2509 (2020)</a>	La situation en Libye <sup>c</sup>	<a href="#">S/PV.8719</a> 11 février 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
<a href="#">2510 (2020)</a>	La situation en Libye <sup>c</sup>	<a href="#">S/PV.8722</a> 12 février 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
<a href="#">2511 (2020)</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/PV.8732</a> 25 février 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2521 (2020)</a>	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud <sup>d</sup>	<a href="#">S/2020/462</a> <a href="#">S/2020/469</a> 29 mai 2020	12 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	3 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2529 (2020)</a>	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux	<a href="#">S/2020/590</a> <a href="#">S/2020/602</a> 25 juin 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

Résolution	Question	Séance ou visioconférence et date	Voix pour	Voix contre	Abstentions
	pénaux <sup>e</sup>				
2533 (2020)	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	S/2020/698 S/2020/702 11 juillet 2020	12 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	3 (Chine, Fédération de Russie, République dominicaine)
2542 (2020)	La situation en Libye <sup>c</sup>	S/PV.8758 15 septembre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2547 (2020)	La question concernant Haïti <sup>f</sup>	S/PV.8768 15 octobre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2548 (2020)	La situation concernant le Sahara occidental <sup>g</sup>	S/2020/1063 S/2020/1075 30 octobre 2020	13 (Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Afrique du Sud, Fédération de Russie)
2551 (2020)	La situation en Somalie <sup>h</sup>	S/PV.8775 12 novembre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2556 (2020)	La situation concernant la République démocratique du Congo <sup>i</sup>	S/2020/1253 S/2020/1265 18 décembre 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 20 de la première partie.

<sup>b</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 5 de la première partie.

<sup>c</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 11 de la première partie.

<sup>d</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 8 de la première partie.

<sup>e</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 24 de la première partie.

<sup>f</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 13 de la première partie.

<sup>g</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 1 de la première partie.

<sup>h</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 2 de la première partie.

<sup>i</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 4 de la première partie.

### Projets de résolution non adoptés

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, un projet de résolution sur des questions autres que les questions de procédure est rejeté s'il n'obtient pas le vote affirmatif nécessaire de neuf membres du

Conseil ou s'il fait l'objet d'un vote négatif d'un membre permanent. Pendant la période considérée, quatre projets de résolution n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu les neuf voix requises et trois autres ont été rejetés en raison du vote négatif de l'un des membres permanents (voir tableau 18).

Tableau 18

**Projets de résolution non adoptés en raison du vote négatif d'un membre permanent  
ou faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis (2020)**

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
<a href="#">S/2020/654</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/661</a> 7 juillet 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	2 (Chine, Fédération de Russie)	Néant
<a href="#">S/2020/658</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/671</a> 8 juillet 2020	4 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam)	7 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni)	4 (Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)
<a href="#">S/2020/667</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/693</a> 10 juillet 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	2 (Chine, Fédération de Russie)	Néant
<a href="#">S/2020/683</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/694</a> 10 juillet 2020	4 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam)	7 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni)	4 (Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)
<a href="#">S/2020/797</a>	Non-prolifération <sup>b</sup>	<a href="#">S/2020/805</a> 14 août 2020	2 (États-Unis, République dominicaine)	2 (Chine, Fédération de Russie)	11 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)
<a href="#">S/2020/852</a>	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme <sup>c</sup>	<a href="#">S/2020/870</a> 31 août 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	1 (États-Unis)	Néant
<a href="#">S/2020/1054</a>	Les femmes et la paix et la sécurité <sup>d</sup>	<a href="#">S/2020/1076</a> 30 octobre 2020	5 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Viet Nam)	Néant	10 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine,



<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
					Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 20 de la première partie.

<sup>b</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 32.A de la première partie.

<sup>c</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 29 de la première partie.

<sup>d</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 28 de la première partie.

## D. Prise de décisions sans vote

Une proposition concernant une question de procédure ou de fond peut être adoptée au Conseil sans être mise aux voix ou par consensus. En 2020, il n'y a pas eu de cas où une résolution a été adoptée sans être mise aux voix. Au total, 23 résolutions ont été adoptées par un vote à main levée et 34 résolutions ont été adoptées conformément à la procédure écrite convenue par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-19<sup>219</sup>.

Les déclarations faites par la présidence au nom du Conseil ont continué d'être adoptées par consensus. Au total, 13 déclarations faites par la présidence ont été adoptées au cours de la période considérée<sup>220</sup>. Conformément à la pratique établie, 13 déclarations de la présidence ont été adoptées à des séances du Conseil, tandis que 4 déclarations ont été adoptées conformément à la procédure écrite d'approbation tacite établie dans les lettres de la présidence datées du 2 avril et du 7 mai 2020, puis communiquées par la présidence du Conseil au cours de visioconférences ouvertes<sup>221</sup>.

Pendant la période considérée, les notes et lettres de la présidence ont été adoptées par consensus et publiées comme documents du Conseil, conformément à la pratique établie. En 2020, le Conseil a publié 11 notes et 242 lettres de sa présidence<sup>222</sup>. Comme indiqué

dans la sous-section A ci-dessus, la majorité des lettres de la présidence (199 sur 242, soit 82,2 %) ont servi à diffuser les compilations des interventions effectuées au cours des visioconférences ainsi que l'initiation et le résultat de la procédure de vote par écrit pour l'adoption des résolutions.

Les notes et lettres de la présidence sont rarement adoptées pendant les séances. Pendant la période considérée, une note de la présidence, à savoir celle concernant l'adoption du projet de rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, a été adoptée lors d'une séance du Conseil, conformément à la pratique établie<sup>223</sup>.

## E. Débats concernant la prise de décisions

Au cours de la période considérée, dans une lettre datée du 30 mars 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant de la Suisse, écrivant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, s'est félicité des débats actives tenues au sein du Conseil et des efforts proactifs déployés, notamment par la présidence du Conseil, pour adapter les méthodes de travail aux circonstances extraordinaires, en particulier par la mise en œuvre d'une procédure de

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/notes-president-2020>. La liste complète des lettres de la présidence publiées en 2020 figure dans la partie I, section III, du rapport précité. Elle est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/lettres-%C3%A9chang-%C3%A9es-entre-le-secr-%C3%A9taire-g-%C3%A9n-%C3%A9ral-et-le-pr-%C3%A9sident-du-conseil-de-s-%C3%A9curit-%C3%A9-en-2020>.

<sup>223</sup> S/2020/666, adoptée à la 8746<sup>e</sup> séance (voir S/PV.8746). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la section I.F. de la quatrième partie.

<sup>219</sup> Voir S/2020/253. Pour de plus amples informations sur la procédure écrite pour l'adoption des résolutions pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I.D ci-dessus.

<sup>220</sup> La liste complète des déclarations de la présidence adoptées pendant la période considérée figure dans la partie I, section II, du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/75/2).

<sup>221</sup> Voir S/2020/273 et S/2020/372.

<sup>222</sup> La liste complète des notes de la présidence publiées en 2020 figure dans la partie I, section XIII, du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/75/2). Elle est également disponible à l'adresse suivante :

vote sans réunion physique sur les projets de résolution<sup>224</sup>.

En outre, des membres du Conseil ainsi que l'ensemble des Membres ont évoqué des questions relatives à la prise de décisions du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 7) ainsi que de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 8).

#### Cas n° 7

##### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)**

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>225</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>226</sup> au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », qui portait sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité ». Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont souligné que le processus de prise de décision au sein du Conseil devait être transparent et inclusif et ont mis l'accent sur le recours au veto ainsi qu'à la procédure écrite pour l'adoption des résolutions établie pendant la pandémie de COVID-19.

Plusieurs membres et non-membres du Conseil ont souligné l'importance de la transparence et de l'inclusion dans la prise de décisions du Conseil, notamment vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Argentine a déclaré que, sans nuire à l'efficacité du processus décisionnel, le Conseil pouvait et devait être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec l'ensemble des Membres. La délégation de l'Australie a souligné l'importance de la transparence pour améliorer la prise de décisions et peut-être même la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des travaux du Conseil. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a estimé que la participation des États Membres au processus de prise de décisions du Conseil

restait faible, en raison de ses méthodes de travail et de l'absence de transparence sous prétexte d'assurer l'efficacité, l'efficacités et la rapidité de la prise de décisions. Citant l'Article 31 de la Charte, la délégation du Brésil et la représentante de Cuba ont souligné la nécessité d'associer tous les États concernés aux travaux du Conseil, selon que de besoin. La représentante du Liban a souligné que le Conseil pouvait améliorer l'efficacité de ses travaux en renforçant une communication véritable ainsi que la participation des pays concernés au processus de prise de décisions, tandis que le représentant du Costa Rica a insisté sur le fait que la corédaction, les consultations et le partage d'informations amélioreraient la prise de décisions et permettraient d'avoir un Conseil démocratique. La délégation de l'Égypte a déclaré que les projets de résolution et les déclarations de la présidence devaient être communiqués à l'ensemble des États Membres afin de leur permettre de faire part de leurs vues et propositions. La représentante des Philippines a souligné que les organisations régionales devaient pouvoir participer davantage aux processus de prise de décisions du Conseil. Tout en notant l'importance de la transparence et de l'inclusion dans le processus de prise de décisions du Conseil, le représentant du Japon a rappelé que l'objectif premier était de renforcer la capacité du Conseil à prendre les mesures voulues de la manière la plus efficace et la plus rapide possible afin de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de partager les tâches et de répartir équitablement les responsabilités entre membres du Conseil en ce qui concerne l'élaboration de ses décisions et de ses documents<sup>227</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que trois membres permanents du Conseil étaient toujours les rédacteurs uniques pour la plupart des situations spécifiques à un pays inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et a exprimé la volonté d'encourager tous les membres du Conseil à adopter le projet de note du Président consacrée à la question des rédacteurs déposé par sa délégation. La délégation du Brésil a souligné qu'une répartition équitable et adéquate des fonctions de rédacteur et de corédacteur entre les membres permanents et les

<sup>224</sup> Voir [S/2020/252](#).

<sup>225</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>226</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur cette visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

<sup>227</sup> Fédération de Russie, Viet Nam (au nom des membres élus du Conseil de sécurité), Brésil, Canada, Costa Rica, Irlande, Italie, Koweït, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus de 2011 à 2019), Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), République de Corée, Singapour, Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Turquie et Émirats arabes unis.

membres élus du Conseil contribuerait à accroître la transparence et la responsabilité. La délégation des Émirats arabes unis a déclaré qu'une répartition plus équitable des fonctions de rédaction n'était pas simplement une question d'ouverture, et qu'elle pourrait également contribuer à renforcer l'efficacité du Conseil. La délégation de l'Irlande a noté qu'il était possible de partager les tâches et de répartir les travaux équitablement au moyen d'un processus d'attribution des mandats de rédacteurs transparent et qui tienne compte de l'expertise des membres élus.

Plusieurs délégations ont demandé que les présidents de comités de sanctions participent à la rédaction des décisions du Conseil<sup>228</sup>. Le représentant du Liechtenstein a demandé que la version définitive de la note de la présidence portant sur le système de rédaction soit arrêtée. Le représentant du Costa Rica a souligné la nécessité d'intégrer les pays ayant des connaissances et une expérience dans un domaine particulier, ou qui présidaient un organe subsidiaire, dans le processus de négociation et de rédaction. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a déclaré qu'il était nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de la note de la présidence convenue sur la sélection des présidents des organes subsidiaires et de relancer les débats sur la note relative aux corédacteurs. En outre, la délégation des Émirats arabes unis a demandé instamment que les présidents des comités de sanctions soient consultés au sujet de la rédaction des documents du Conseil, s'ils ne participaient pas en tant que corédacteurs.

En ce qui concerne le recours au veto, les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Philippines ont noté que cette question était intrinsèquement liée à celle des méthodes de travail du Conseil et constituait une composante importante d'une réforme. La délégation de l'Argentine a déclaré que l'utilisation du veto limitait l'action du Conseil et avait un impact considérable sur la notion d'« agilité » des travaux du Conseil, et ce aussi bien en temps normal que dans des circonstances inédites comme celles de la pandémie de COVID-19. Plusieurs délégations ont fait part de leur soutien en faveur de l'initiative de la France et du Mexique pour la suspension volontaire et collective de l'usage du veto des membres permanents dans les cas d'atrocités criminelles, ainsi que du code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, en vertu duquel les membres du Conseil devaient s'abstenir de voter contre une mesure crédible du Conseil visant à lutter contre le génocide, les crimes

contre l'humanité et les crimes de guerre<sup>229</sup>. Le représentant du Liechtenstein a déclaré rester convaincu que l'utilisation du veto devait automatiquement déboucher sur la convocation d'une réunion de l'Assemblée générale pour en débattre. La représentante de Cuba a fait part de son soutien en faveur de la suppression du veto pour éliminer les pratiques d'exclusion et assurer une participation et une démocratisation véritables des travaux et prises de décision du Conseil.

La plupart des membres du Conseil ont salué l'adoption par le Conseil de nouvelles méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19, notamment la procédure écrite pour l'adoption de résolutions. Plusieurs délégations ont souligné que le Conseil devait garantir la transparence du processus décisionnel dans ces circonstances extraordinaires<sup>230</sup>. La délégation du Chili a souligné que le Conseil était parvenu à dépasser les méthodes de travail traditionnelles et à utiliser les nouvelles technologies pour faciliter la prise de décisions pendant la pandémie mondiale.

#### Cas n° 8

#### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

À sa 8699<sup>e</sup> séance, tenue le 9 janvier à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>231</sup>, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ainsi que de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies. Au cours de ce débat public, un certain nombre d'orateurs<sup>232</sup> ont évoqué le recours au veto par les membres permanents du Conseil dans le cadre des buts et principes énoncés dans la Charte. La représentante de la Lituanie a affirmé que l'inaction du Conseil et de la communauté internationale, directement ou indirectement, encourageait l'agression et le recours à la force et fragilisait l'ensemble du système multilatéral, fondé sur le droit international.

<sup>229</sup> Canada, Équateur, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Singapour, Norvège (au nom des pays nordiques) et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>230</sup> France, Royaume-Uni, Autriche, Brésil, Chili, Fidji, Italie, Liechtenstein et Philippines.

<sup>231</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

<sup>232</sup> Voir S/PV.8699. La séance a repris les 10 et 13 janvier [S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2)].

<sup>228</sup> Brésil, Costa Rica, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019) et Émirats arabes unis.

Elle a ajouté que la limitation de l'utilisation du veto permettrait de renforcer la cohérence et la crédibilité des mesures prises par le Conseil face aux crises et a fait part du ferme soutien de son pays en faveur de l'initiative visant à limiter l'utilisation du veto en cas d'atrocités massives, de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité<sup>233</sup>. Plusieurs orateurs ont également exprimé leur soutien en faveur de l'initiative de la France et du Mexique de limiter l'utilisation du veto<sup>234</sup>. Le représentant de l'Estonie a rappelé que ceux qui disposaient d'outils et de privilèges spéciaux accordés par la Charte avaient une responsabilité particulière, notamment en ce qui concerne le veto, et a ajouté que les pays devaient s'abstenir de voter contre les initiatives visant à prévenir les atrocités massives ou à y mettre un terme<sup>235</sup>. La représentante du Royaume-Uni a pris note de l'engagement à ne pas voter contre une mesure crédible du Conseil visant à mettre fin aux atrocités criminelles et aux crimes contre l'humanité et a ajouté que le fait que les États Membres n'étaient pas tous d'accord sur le veto ne devait pas les empêcher de progresser dans d'autres domaines de la réforme du Conseil. Le représentant de l'Ukraine a déclaré que bien que les rédacteurs de la Charte aient envisagé, à l'Article 27, la possibilité d'éliminer le vote d'un membre du Conseil en cas de conflit d'intérêts manifeste, cette partie intégrante de la Charte était souvent passée sous silence.

Soulignant que les désaccords politiques empêchaient le Conseil de prendre les mesures qui s'imposaient pour répondre à certaines des pires crises de l'époque, la représentante du Liechtenstein a souligné que le recours au veto avait considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, surtout dans le cas de la situation en République arabe syrienne. Elle a ajouté que le recours au veto avait eu

un effet paralysant sur le respect anticipé, avec des conséquences négatives sur la capacité du Conseil de s'acquitter de ses tâches, et a exprimé son soutien en faveur de la « convocation automatique » de l'Assemblée générale, au nom de l'ensemble des Membres, chaque fois qu'un veto était opposé au Conseil afin qu'elle examine la question<sup>236</sup>. Le représentant du Costa Rica a fait part de son soutien en faveur de la proposition émise par le Liechtenstein et a ajouté que lorsqu'un membre permanent recourait au veto ou à la menace du veto, il négligeait et méprisait publiquement le droit des victimes à la justice et à la paix, et entravait les efforts internationaux de lutte contre l'impunité. Il a fait observer que si l'on voulait que le Conseil remplisse son rôle crucial, qui était de veiller au respect de la Charte, il fallait garder à l'esprit que le recours au veto, essentiellement lorsqu'il s'agissait d'atrocités criminelles, trahissait la confiance que des millions de personnes avaient placée dans l'ONU en tant que leur dernier espoir<sup>237</sup>. Le représentant de la Croatie a déclaré qu'une prévention efficace était, bien trop souvent, bloquée par les divisions au sein du Conseil et par l'utilisation du veto par ses membres permanents. La représentante de l'Albanie a souligné que le fait d'être membre du Conseil était une responsabilité, et non un privilège, et impliquait l'exercice de cette responsabilité au nom de tous les Membres de l'ONU, à la lumière des buts et principes inscrits dans la Charte. Elle a ajouté que l'utilisation du veto pour protéger des intérêts nationaux étroits, dans des situations d'atrocités de masse, était inacceptable. Le représentant de l'Égypte a indiqué que le recours à la Charte présentait une contradiction, dans la mesure où celle-ci n'accordait le droit de veto qu'à cinq États, ce qui, dans de nombreuses situations, déséquilibrait fondamentalement l'efficacité et la crédibilité du Conseil et de l'ONU<sup>238</sup>.

<sup>233</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>234</sup> Voir S/PV.8699 (France, Belgique, Liechtenstein et Mexique) ; S/PV.8699 (Resumption 1) (Croatie) ; S/PV.8699 (Resumption 2) (Djibouti et Autriche).

<sup>235</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>236</sup> Pour de plus amples informations sur cette proposition, voir la section I de la quatrième partie.

<sup>237</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>238</sup> Voir S/PV.8699.

## X. Langues

### Note

La présente section traite des articles 41 à 47 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, qui portent sur les langues officielles et les langues de travail du Conseil, l'interprétation et les langues dans lesquelles

les procès-verbaux et les résolutions et décisions sont publiés.

*Article 41*

*L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité.*

*Article 42*

*Les discours prononcés dans l'une quelconque des six langues du Conseil de sécurité sont interprétés dans les cinq autres langues.*

*Article 43*

*[Supprimé]*

*Article 44*

*Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Conseil de sécurité. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une de ces langues. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues du Conseil de sécurité celle qui aura été faite dans la première de ces langues.*

*Article 45*

*Les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité sont rédigés dans les langues du Conseil.*

*Article 46*

*Toutes les résolutions et les autres documents sont publiés dans les langues du Conseil de sécurité.*

*Article 47*

*Les documents du Conseil de sécurité sont publiés, si le Conseil en décide ainsi, dans toute langue autre que les langues du Conseil.*

Au cours de la période considérée, les articles 41 à 47 ont été régulièrement appliqués dans les réunions du Conseil. Il ne s'est déroulé aucune réunion au cours de laquelle des orateurs auraient, comme le prévoit l'article 44, prononcé leur déclaration dans une langue autre que les six langues officielles de l'Organisation. Toutefois, en raison de contraintes d'ordre technique, les visioconférences tenues par le Conseil entre le 24 mars et le 31 août 2020 se sont déroulées en anglais uniquement<sup>239</sup>. Le 31 août, des membres du Conseil ont commencé à utiliser une plate-forme

d'interprétation à distance pour les visioconférences publiques. Au cours de leurs débats et dans des communications du Conseil, des membres et des non-membres du Conseil ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer le multilinguisme dans les visioconférences.

**Débats**

À la visioconférence publique<sup>240</sup> tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », plusieurs membres et non-membres du Conseil ont souligné la nécessité de garantir la disponibilité de l'interprétation des visioconférences dans toutes les langues officielles du Conseil<sup>241</sup>. Le représentant de la France a déclaré que, le Conseil étant passé aux réunions par visioconférence afin de s'adapter à la pandémie de COVID-19, la seule victime dans ce processus était le multilinguisme. Il a exprimé l'avis que le régime linguistique de l'ONU avait été établi pour permettre le bon fonctionnement de ses organes délibérants et que la légitimité et l'efficacité de l'Organisation dépendaient du respect de cette valeur fondamentale. Il a ajouté que, le français étant également une langue de travail de l'ONU, sa délégation conduirait, en juin 2020, la présidence du Conseil dans cette langue. La délégation du Canada a déclaré que les débats publics devraient offrir à tous les États Membres qui le souhaitent la possibilité de participer pleinement et activement dans la langue officielle de leur choix.

Plus généralement, le représentant de Bahreïn a souligné que les documents du Conseil publiés dans les six langues officielles devaient être rapidement disponibles sur le site Web du Conseil. De même, la délégation de l'Égypte a déclaré qu'il était important que les documents et les rapports présentés au Conseil soient mis à la disposition de l'ensemble des États Membres et dans les six langues officielles de l'ONU, à moins qu'ils ne portent sur des questions liées à la sécurité nationale d'un État qui ne souhaitait pas que ces informations soient rendues publiques.

À une visioconférence<sup>242</sup> tenue le 8 septembre au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », axée sur le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie, la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie a déclaré que la diversité linguistique

<sup>239</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Toutefois, en juin 2020, sous la présidence de la France, des membres du Conseil ont fait des déclarations en anglais et en français lors de visioconférences (voir, par exemple, [S/2020/514](#)).

<sup>240</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>241</sup> France, Royaume-Uni, Autriche, Canada, El Salvador, Liban et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>242</sup> [S/2020/893](#).

avait été mise à mal au cours des derniers mois et avait contribué à créer une situation inéquitable dans la participation des différents membres du Conseil, mais aussi des intervenants et du public qui suivait les travaux du Conseil. Elle a par conséquent salué l'utilisation, pour la première fois, du nouveau dispositif de vidéoconférence multilingue du Conseil qui permettait aux participants d'accéder à la traduction simultanée des travaux dans les six langues officielles des Nations Unies, dont le français. Elle a précisé qu'il s'agissait d'une avancée très importante pour que l'ensemble des délégations puissent participer pleinement, équitablement et efficacement aux travaux du Conseil organisés à distance. Les représentants de la Belgique et du Niger se sont également félicités de la disponibilité de l'interprétation pendant la visioconférence.

### Communications

Compte tenu des limitations concernant le recours à l'interprétation dans les visioconférences du Conseil, le représentant du Niger, qui assurait la présidence ce

mois-là, a fait part, dans une lettre datée du 2 septembre 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil<sup>243</sup>, de son intention de conduire les travaux du Conseil et de prononcer les déclarations nationales du Niger dans sa langue officielle, le texte en anglais de ces déclarations devant être mis à la disposition des membres du Conseil à l'avance. À cet égard, le Président a encouragé le déploiement au plus vite de la plateforme d'interprétation pour permettre aux membres du Conseil de s'exprimer dans leurs langues officielles pendant les visioconférences. Dans une lettre datée du 2 novembre 2020<sup>244</sup>, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence, a noté que les membres du Conseil s'accordaient, en novembre 2020, sur le fait qu'il fallait donner la priorité au multilinguisme pour dynamiser les travaux et favoriser la participation lors des réunions.

<sup>243</sup> S/2020/877.

<sup>244</sup> S/2020/1077.

## XI. Statut du Règlement intérieur provisoire

### Note

La présente section traite des débats menés par le Conseil au sujet de son règlement intérieur provisoire. L'Article 30 de la Charte dispose que le Conseil établit son règlement intérieur. Depuis son adoption par le Conseil à sa première séance, tenue le 17 janvier 1946, le Règlement intérieur provisoire a été modifié à 11 reprises, la dernière modification ayant été adoptée en 1982<sup>245</sup>. Le 27 décembre 2019, le Conseil a publié une note de sa présidente disposant que dans le cadre des efforts que déployaient l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pour favoriser la promotion des femmes ainsi que l'inclusion et l'égalité des genres dans leurs directives et pratiques, les membres du Conseil confirmaient que, comme le

voulait la pratique, le masculin pouvait être employé dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil dans un sens générique et renvoyer aussi bien aux femmes qu'aux hommes, sauf s'il ressortait clairement du contexte qu'il en allait autrement<sup>246</sup>.

### Article 30

*Le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son président.*

Pendant la période considérée, la question du statut du Règlement intérieur provisoire, y compris en ce qui concerne l'Article 30 de la Charte, a été soulevée lors de la visioconférence tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>247</sup>. La représentante de Cuba, appuyée par la délégation des Fidji, a demandé que le Règlement intérieur du Conseil, dont elle a fait remarquer qu'il était toujours provisoire à ce jour, soit adopté. La délégation de l'Inde a déclaré que si certains avaient affirmé que le caractère provisoire du Règlement permettait au Conseil de disposer d'une plus grande souplesse et

<sup>245</sup> Le Règlement intérieur provisoire a été modifié cinq fois au cours de la première année du Conseil, à ses 31<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 9 avril, 16 et 17 mai et 6 et 24 juin 1946, deux fois au cours de sa deuxième année, à ses 138<sup>e</sup> et 222<sup>e</sup> séances, les 4 juin et 9 décembre 1947, ainsi qu'à sa 468<sup>e</sup> séance, le 28 février 1950, à sa 1463<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 1969, à sa 1761<sup>e</sup> séance, le 17 janvier 1974, et à sa 2410<sup>e</sup> séance, le 21 décembre 1982. Le Règlement intérieur provisoire a été publié sous les cotes S/96 et S/96/Add.1 ; les versions suivantes ont été publiées en tant que révisions, dont la dernière porte la cote S/96/Rev.7.

<sup>246</sup> S/2019/996.

<sup>247</sup> S/2020/418.

d'adopter de nouvelles pratiques lorsque la situation l'exigeait, cette approche limitait spécifiquement le rôle des membres élus, qui devaient faire face à des incertitudes procédurales.

Comme expliqué plus en détail dans la section I ci-dessus, il a été convenu, dans les lettres du Président du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020, que les présidences travailleraient « dans l'esprit » du Règlement intérieur provisoire du Conseil afin de veiller à ce que les membres du Conseil participant à

un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire<sup>248</sup>, que l'ordre du jour soit adopté au début de chaque visioconférence, conformément à l'article 9, et que toute autre règle relevant du chapitre VI du Règlement intérieur provisoire soit respectée dans la pratique.

<sup>248</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

## Annexe

### Visioconférences tenues par les membres du Conseil (2020)

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
30 mars 2020	La situation au Moyen-Orient	Privée <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/254</a>		
30 mars 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Privée <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/263</a>		
30 mars 2020	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/270</a>	Résolution <a href="#">2515 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/246</a>
30 mars 2020	La situation en Somalie	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/266</a>	Résolution <a href="#">2516 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/247</a>
30 mars 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/267</a>	Résolution <a href="#">2517 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/248</a>
30 mars 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/268</a>	Résolution <a href="#">2518 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/249</a>
31 mars 2020	La situation en Afghanistan	Publique/privée <a href="#">S/2020/274</a>		
7 avril 2020	La situation au Mali	Publique/privée <a href="#">S/2020/286</a>		
14 avril 2020	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie) auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Publique/privée <a href="#">S/2020/305</a>		
16 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/313</a>		
21 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/340</a>		
22 avril 2020	La situation dans la région des Grands Lacs	Publique/privée <a href="#">S/2020/325</a>		
23 avril 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/341</a>		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
24 avril 2020	Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/339</a>		
24 avril 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/336</a>		
27 avril 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/346</a>		
28 avril 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/351</a>		
29 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/340</a>	<a href="#">S/PRST/2020/6</a>	
29 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/353</a>		
29 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/354</a>		
5 mai 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/371</a>		
6 mai 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique <a href="#">S/2020/379</a>		
12 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/397</a>		
14 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/411</a>		
14 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/408</a>	Résolution <a href="#">2519 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/405</a>
15 mai 2020	Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	Publique <a href="#">S/2020/418</a>		
18 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/420</a>		
19 mai 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/421</a>		
19 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/427</a>		
20 mai 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/430</a>		
20 mai 2020	La situation en République bolivarienne du Venezuela	Publique <a href="#">S/2020/435</a>		
21 mai 2020	La situation en Somalie	Publique/privée <a href="#">S/2020/436</a>		
27 mai 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/465</a>		
28 mai 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/489</a>		



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
	internationales			
29 mai 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/466</a>	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/459</a>
29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/469</a>	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a> 12-0-3	<a href="#">S/2020/462</a>
29 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/467</a>	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/460</a>
29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/468</a>	Résolution <a href="#">2523 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/461</a>
3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/496</a>	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/494</a>
3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/497</a>	Résolution <a href="#">2525 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/495</a>
4 juin 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/514</a>		
5 juin 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique/privée <a href="#">S/2020/515</a>		
5 juin 2020	La situation en Libye	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/509</a>	Résolution <a href="#">2526 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/504</a>
8 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique <a href="#">S/2020/527</a>		
9 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/528</a>		
9 juin 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/529</a>		
10 juin 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	Privée		
10 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/538</a>		
11 juin 2020	La situation au Mali	Publique <a href="#">S/2020/541</a>		
12 juin 2020	Région de l'Afrique centrale	Publique/privée <a href="#">S/2020/542</a>		
15 juin 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution	Privée		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
15 juin 2020	1353 (2001) – Force des Nations Unies chargée d’observer le désengagement Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique/privée <a href="#">S/2020/547</a>		
16 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/551</a>		
18 juin 2020	Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Publique/privée <a href="#">S/2020/560</a>		
19 juin 2020	La question concernant Haïti	Publique/privée <a href="#">S/2020/568</a>		
22 juin 2020	La situation en République centrafricaine	Publique/privée <a href="#">S/2020/572</a>		
22 juin 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/573</a>	Résolution <a href="#">2527 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/569</a>
23 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/582</a>		
24 juin 2020	Les enfants et les conflits armés	Publique <a href="#">S/2020/594</a>		
24 juin 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/596</a>		
25 juin 2020	La situation en Afghanistan	Publique/privée <a href="#">S/2020/597</a>		
25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/privée <a href="#">S/2020/598</a>		
25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/601</a>	Résolution <a href="#">2528 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/589</a>
25 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/602</a>	Résolution <a href="#">2529 (2020)</a> 14-0-1	<a href="#">S/2020/590</a>
29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/635</a>		
29 juin 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique <a href="#">S/2020/636</a>		
29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/624</a>	Résolution <a href="#">2530 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/612</a>
29 juin 2020	La situation au Mali	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/625</a>	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/613</a>
30 juin 2020	Non-prolifération	Publique <a href="#">S/2020/644</a>		
1er juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/638</a>	Résolution <a href="#">2532 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/632</a>
2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/663</a>		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
7 juillet 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/674</a>		
7 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/661</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/654</a> non adopté 13-2-0	<a href="#">S/2020/657</a>
8 juillet 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/686</a>		
8 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/671</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/658</a> non adopté 4-7-4	<a href="#">S/2020/664</a>
9 juillet 2020	Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest	Publique <a href="#">S/2020/706</a>		
10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/693</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/667</a> non adopté 13-2-0	<a href="#">S/2020/681</a>
10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/694</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/683</a> non adopté 4-7-4	<a href="#">S/2020/688</a>
11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/702</a>	Résolution <a href="#">2533 (2020)</a> 12-0-3	<a href="#">S/2020/698</a>
15 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/721</a>		
16 juillet 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	Privée		
17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/727</a>		
21 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/736</a>		
23 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/743</a>		
24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/751</a>		
29 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/758</a>		
6 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique <a href="#">S/2020/791</a>		
10 août 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Privée		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique <a href="#">S/2020/799</a>		
14 août 2020	Non-prolifération	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/805</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/797</a> non adopté 2-2-11	<a href="#">S/2020/803</a>
19 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/823</a>		
24 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique <a href="#">S/2020/836</a>		
25 août 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/837</a>		
26 août 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/845</a>		
27 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/866</a>		
28 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/857</a>	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/853</a>
28 août 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/856</a>	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/851</a>
28 août 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/858</a>	Résolution <a href="#">2540 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/854</a>
31 août 2020	La situation au Mali	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/867</a>	Résolution <a href="#">2541 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/859</a>
31 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/870</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/852</a> non adopté 14-1-0	<a href="#">S/2020/865</a>
2 septembre 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/879</a>		
3 septembre 2020	La situation en Afghanistan	Publique <a href="#">S/2020/891</a>		
8 septembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	Publique <a href="#">S/2020/893</a>		
9 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/897</a>		
10 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/902</a>		
14 septembre 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/911</a>		
15 septembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/913</a>		
16 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/915</a>		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
16 septembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/914</a>		
17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/929</a>		
17 septembre 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/930</a>		
18 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/936</a>		
18 septembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/920</a>	Résolution <a href="#">2544 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/917</a>
24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/953</a>		
5 octobre 2020	La question concernant Haïti	Publique/privée <a href="#">S/2020/979</a>		
6 octobre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/privée <a href="#">S/2020/987</a>		
12 octobre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	Privée		
14 octobre 2020	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Publique <a href="#">S/2020/1023</a>		
20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1037</a>		
21 octobre 2020	Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1040</a>		
26 octobre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/1055</a>		
27 octobre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1049</a>		
28 octobre 2020	Exposé du Président de la Cour internationale de Justice	Privée		
28 octobre 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/1079</a>		
29 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1084</a>		
30 octobre 2020	La situation concernant le Sahara occidental	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1075</a>	Résolution <a href="#">2548 (2020)</a> 13-0-2	<a href="#">S/2020/1063</a>

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
30 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1076</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/1054</a> non adopté 5-0-10	<a href="#">S/2020/1066</a>
3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique <a href="#">S/2020/1090</a>		
4 novembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	Privée		
4 novembre 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/1092</a>		
5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique <a href="#">S/2020/1103</a>		
5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1087</a>	Résolution <a href="#">2549 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1085</a>
5 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1088</a>		
10 novembre 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/1108</a>		
11 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1109</a>		
16 novembre 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique <a href="#">S/2020/1126</a>		
18 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/1128</a>		
19 novembre 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/1129</a>		
23 novembre 2020	Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1143</a>		
23 novembre 2020	La situation en Somalie	Publique/privée <a href="#">S/2020/1136</a>		
24 novembre 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/1144</a>		
25 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/1147</a>		
2 décembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République	Privée		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
	démocratique du Congo			
3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1176</a>		
3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1167</a>	Résolution 2553 (2020) 15-0-0	<a href="#">S/2020/1166</a>
4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1179</a>	<a href="#">S/PRST/2020/11</a> <a href="#">S/PRST/2020/12</a>	
4 décembre 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/1173</a>	Résolution 2554 (2020) 15-0-0	<a href="#">S/2020/1170</a>
8 décembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	Privée		
8 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/1183</a>		
9 décembre 2020	Région de l'Afrique centrale	Publique/privée <a href="#">S/2020/1188</a>		
10 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/1192</a>		
10 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique/privée <a href="#">S/2020/1193</a>		
11 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1202</a>		
11 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/1235</a>		
14 décembre 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique <a href="#">S/2020/1236</a>		
15 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/1237</a>		
16 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/1257</a>		
16 décembre 2020	Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1258</a>		
17 décembre 2020	La situation en Afghanistan	Publique <a href="#">S/2020/1274</a>		
18 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1286</a>		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
18 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1263</a>	Résolution <a href="#">2555 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1252</a>
18 décembre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1265</a>	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> 14-0-1	<a href="#">S/2020/1253</a>
18 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1266</a>	Résolution <a href="#">2557 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1254</a>
21 décembre 2020	La promotion et le renforcement de l'état de droit : consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice	Publique	<a href="#">S/PRST/2020/13</a>	
21 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/1275</a>		
21 décembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1273</a>	Résolution <a href="#">2558 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1269</a>
22 décembre 2020	Non-prolifération	Publique <a href="#">S/2020/1324</a>		
22 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1280</a>	Résolution <a href="#">2559 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1276</a>
29 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1311</a>	Résolution <a href="#">2560 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1305</a>

<sup>a</sup> Visioconférences privées et non publiques, en raison de difficultés techniques.





---

**Troisième partie**  
**Buts et principes énoncés dans la Charte**  
**des Nations Unies**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire .....	287
I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1. ....	288
Note .....	288
A. Décisions concernant le paragraphe 2 de l'Article 1 .....	288
B. Débat concernant le paragraphe 2 de l'Article 1 .....	288
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 dans les communications	293
II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 .....	294
Note .....	294
A. Décisions concernant le paragraphe 4 de l'Article 2 .....	294
B. Débat concernant le paragraphe 4 de l'Article 2 .....	296
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 dans les communications	308
III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2 .....	310
Note .....	310
A. Décisions concernant le paragraphe 5 de l'Article 2 .....	310
B. Débat concernant le paragraphe 5 de l'Article 2 .....	311
IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7) .....	313
Note .....	313
A. Décisions concernant le paragraphe 7 de l'Article 2 .....	313
B. Débat concernant le paragraphe 7 de l'Article 2 .....	315
C. Invocation du principe consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 dans les communications	319

---

## Note liminaire

La troisième partie du présent supplément traite de l'examen par le Conseil de sécurité des articles du Chapitre I de la Charte des Nations Unies qui concernent les buts et principes des Nations Unies, à savoir les Articles 1 (paragraphe 2) et 2 (paragraphe 4, 5 et 7). Elle comprend quatre sections : la section I porte sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte ; la section II traite de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, consacrée par le paragraphe 4 de l'Article 2 ; la section III concerne l'obligation faite aux États de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, conformément au paragraphe 5 de l'Article 2 ; la section IV a traité à l'examen par le Conseil du principe de la non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États, consacré au paragraphe 7 de l'Article 2.

En 2020, les membres du Conseil et les autres participants aux débats du Conseil se sont penchés sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans des contextes thématiques et dans certains contextes nationaux. Parmi les débats thématiques figuraient ceux tenus lors d'une séance sur l'importance du respect de la Charte des Nations Unies ainsi que lors d'une visioconférence publique sur la consolidation de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice. Les membres du Conseil ont également abordé le principe d'autodétermination dans le contexte du conflit israélo-palestinien. Ils ont en outre réfléchi sur l'application et l'interprétation du paragraphe 4 de l'article 2, sur l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, dans le contexte des débats susmentionnés et eu égard à la situation en République bolivarienne du Venezuela. Les membres du Conseil se sont penchés sur l'obligation faite aux États de s'abstenir de prêter assistance à tout acteur étatique ou non étatique qui serait la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, conformément au paragraphe 5 de l'Article 2, eu égard à la situation en Libye et au Yémen. Par ailleurs, ils ont abordé les principes consacrés au paragraphe 7 de l'article 2 lors de leur examen de la situation au Moyen-Orient, ainsi qu'au cours de leurs débats sur la consolidation et la pérennisation de la paix.

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a adopté aucune décision faisant explicitement référence au paragraphe 2 de l'Article 1 ou aux paragraphes 4, 5 ou 7 de l'Article 2. On trouvera néanmoins dans la troisième partie des informations sur des décisions du Conseil qui, par certaines formulations, renvoient aux principes consacrés dans ces Articles, ainsi que sur des références implicites au paragraphe 2 de l'Article 1 et sur des références explicites aux paragraphes 4 et 7 de l'Article 2 issues des communications adressées au Conseil pendant la période considérée.

---

## I. Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 1

Article 1, paragraphe 2

[Les buts des Nations Unies sont les suivants :]

*Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A présente les décisions ayant trait à ce principe. La sous-section B recense les références au principe de

l'autodétermination faites dans le cadre de débats du Conseil durant la période considérée. La sous-section C porte sur les cas dans lesquels le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été invoqué dans les communications adressées au Conseil.

### A. Décisions concernant le paragraphe 2 de l'Article 1

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas explicitement invoqué le paragraphe 2 de l'Article 1 dans ses décisions. Cependant, certaines formulations contenues dans une décision du Conseil, concernant le référendum qu'il était envisagé de tenir au Sahara occidental, sont pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application dudit paragraphe (voir tableau 1).

Tableau 1

#### Décisions faisant implicitement référence au paragraphe 2 de l'Article 1

---

*Décision et date*

*Dispositions*

---

#### La situation concernant le Sahara occidental

Résolution 2548 (2020),  
30 octobre 2020

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard (septième alinéa)

Demande aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard (par. 4)

---

### B. Débat concernant le paragraphe 2 de l'Article 1

Durant la période considérée, le paragraphe 2 de l'Article 1 n'a pas été expressément invoqué lors des débats tenus lors des séances du Conseil ou lors des visioconférences publiques. Le principe d'autodétermination a toutefois été évoqué par des membres du Conseil dans le cadre de débats thématiques et de débats sur la situation propre à certains pays, comme indiqué plus en détail ci-après.

Les membres du Conseil et d'autres entités ont abordé le principe d'autodétermination au cours d'un débat public sur l'importance du respect de la Charte des Nations Unies, tenu au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (cas n° 1), ainsi que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien au cours de plusieurs séances et visioconférences tenues en 2020 au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (cas n° 2).

Les membres du Conseil ont également évoqué le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le cadre de la situation concernant le Sahara occidental et de l'adoption, le 30 octobre<sup>1</sup>, de la résolution 2548 (2020). En outre, au cours d'une visioconférence tenue le 18 décembre et consacrée à la question « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », mettant l'accent sur la consolidation de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice<sup>2</sup>, le Président de la Cour a souligné que celle-ci, dans l'avis consultatif de 1971 sur la Namibie<sup>3</sup>, avait clarifié l'applicabilité du droit à l'autodétermination au peuple namibien, ce qui, conjointement avec la reconnaissance explicite des conséquences juridiques découlant du non-respect de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avait ouvert la voie à des interventions concrètes qui, plus tard, avaient facilité l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le représentant de la Tunisie a relevé la pertinence de la Cour dans le contexte du large éventail de sujets sur lesquels elle avait exercé sa compétence et développé une jurisprudence internationale novatrice, en particulier sur les principes de l'autodétermination des peuples et de l'égalité des droits<sup>4</sup>.

### Cas n° 1 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence du Conseil<sup>5</sup>, le Conseil a convoqué sa 8699<sup>e</sup> séance pour examiner, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », l'importance du respect de la Charte des Nations Unies. Cette séance, qui marquait le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, s'est déroulée sur trois jours, les 9, 10 et 13 janvier<sup>6</sup>. Dans son exposé au Conseil, le Secrétaire

général a évoqué les principes de non-ingérence, d'autodétermination et d'égalité souveraine des États Membres, affirmant que ces principes n'étaient ni des faveurs ni des concessions, mais qu'ils étaient au fondement des relations internationales et au cœur de la paix et du droit international<sup>7</sup>.

À l'issue de l'exposé, le représentant de la Tunisie a déclaré que les principes énoncés dans la Charte, notamment le droit à l'autodétermination et l'égalité souveraine des États, continuaient d'être les piliers centraux régissant les relations internationales.

Au cours de la séance, le Ministre des affaires étrangères et du culte d'Haïti a déclaré que, pour atteindre l'objectif de préserver les générations futures du fléau de la guerre, les pères fondateurs de l'Organisation avaient défini, aux Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Charte, un ensemble de buts et principes qui constituaient un véritable socle juridique sur lequel reposait le système multilatéral. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré que les grands principes posés par les fondateurs de l'Organisation demeuraient pertinents et immuables, et que les principaux buts énoncés dans la Charte, tels que définis à l'Article 1, restaient également aussi pertinents qu'ils l'étaient en 1945. Le représentant de Djibouti s'est fait l'écho de ce point de vue en soulignant que, lorsqu'on examinait le Préambule de la Charte, ainsi que les buts et principes énoncés aux Articles 1 et 2, on ne pouvait qu'être frappé par le fait que les préoccupations à l'origine de l'adoption de la Charte demeuraient bien présentes<sup>8</sup>.

Par ailleurs, les orateurs ont examiné l'application du principe d'autodétermination à certains conflits et à certaines situations. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il fallait respecter les dispositions de la Charte relatives à l'égalité des nations, au respect mutuel et à l'adhésion au droit international si l'on voulait pouvoir régler les différends actuels par des règlements négociés et prévenir de nouveaux conflits, avertissant qu'il ne fallait pas laisser des intérêts politiques concurrents remettre en cause le respect du droit international et de l'autodétermination dans des cas comme ceux du Sahara occidental et des territoires palestiniens occupés<sup>9</sup>. De même, le représentant du Pakistan a exprimé son inquiétude concernant les événements qui avaient amplifié les menaces multiples et complexes à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, y compris le

<sup>1</sup> Voir S/2020/1075 (Fédération de Russie, Afrique du Sud et Viet Nam).

<sup>2</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>3</sup> *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>4</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>5</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

<sup>6</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2). Du fait des difficultés financières rencontrées par l'Organisation des Nations Unies, les séances du Conseil n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures

et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures et certaines se sont donc déroulées sur plusieurs jours.

<sup>7</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>8</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>9</sup> Voir S/PV.8699.

refus de l'autodétermination du peuple palestinien. Il a également demandé au Conseil et au Secrétaire général d'agir de manière résolue afin de prévenir une guerre désastreuse entre le Pakistan et l'Inde, d'appeler à la cessation des graves violations des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire occupé, et de permettre aux habitants du Cachemire d'exercer leur droit à l'autodétermination, un droit qui leur avait été promis dans les résolutions du Conseil.

En ce qui concerne le conflit israélo-palestinien, le représentant du Sénégal a rappelé les mots du Président de son pays, Macky Sall, concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et a renouvelé l'appel à la réconciliation entre les peuples israélien et palestinien, et à la réalisation du droit du peuple palestinien à un État viable<sup>10</sup>. L'observateur de l'État de Palestine a souligné que l'État de Palestine s'était engagé à respecter la Charte et à agir conformément aux nobles buts et principes qui y sont énoncés, bien qu'empêché injustement de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et privé d'un des principes les plus fondamentaux que consacre la Charte – celui de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Il a insisté sur le fait que le peuple de l'État de Palestine restait ferme dans sa conviction que la réalisation de son droit à l'autodétermination était inévitable et tout aussi ferme dans sa conviction que le respect de la Charte était essentiel à la réalisation de ce droit et de tous ses droits inaliénables, ainsi qu'à la concrétisation d'une solution juste et pacifique et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité régionales et mondiales. Il a également souligné que, quand le droit à l'autodétermination était violé, quand la force était utilisée illégalement pour tuer et blesser des civils et pour détruire leurs maisons, quand des menaces d'annexion étaient régulièrement faites et quand tous ces actes n'avaient aucune conséquence et que les auteurs de ces crimes n'étaient pas amenés à en répondre, c'était que la communauté internationale avait manqué à son obligation de faire respecter la Charte.

Le représentant de l'Arménie a rappelé que la Charte reposait sur l'objectif de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes<sup>11</sup>. Il a relevé que le droit à l'autodétermination était un principe fondamental qui avait conduit à une augmentation importante du nombre de Membres de l'ONU depuis sa fondation. En outre, il a souligné que le droit des peuples à définir

librement leur avenir était ancré dans les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et que, dans ce contexte, le droit inaliénable du peuple du Haut-Karabakh à l'autodétermination par la libre expression juridiquement contraignante de sa volonté représentait un principe fondamental et un postulat de base pour le règlement pacifique de ce conflit. Il a ajouté que les violations des droits humains et des libertés fondamentales, au sein desquelles figurait le droit à l'autodétermination, représentaient souvent les causes profondes des conflits. Le représentant de l'Azerbaïdjan a déclaré, au sujet de la déclaration du représentant de l'Arménie, que les conjectures et affirmations au sujet du droit à l'autodétermination n'avaient aucun point commun avec ce principe, tel qu'il était énoncé dans la Charte<sup>12</sup>.

Les participants aux séances ont par ailleurs examiné le principe d'autodétermination en tant que guide des relations internationales et du système multilatéral, y compris le Conseil. Le représentant du Kenya a remarqué, à propos de la question des territoires non autonomes, qu'il faudrait de la volonté politique, de la confiance, du courage, une acceptation des différences et un changement de mentalité pour que tous respectent les principes du droit international, de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples<sup>13</sup>.

La représentante de la Slovaquie a souligné que tous les Membres avaient les mêmes droits et obligations au titre de la Charte et que tous les États en bénéficiaient. Elle a ajouté que tous les États étaient tenus de veiller au respect de la Charte, et que leur comportement sur la scène internationale devait être guidé par les Articles 1 et 2<sup>14</sup>.

La représentante de Cuba a souligné que le Conseil de sécurité devait s'acquitter de ses fonctions conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés dans la Charte, mais qu'il devait le faire dans le respect de la justice et des principes. Elle a ajouté que le Conseil devait explorer tous les moyens d'empêcher les tentatives de violer le droit des peuples à l'autodétermination. Le représentant de l'Uruguay a souligné qu'il ne fallait pas oublier les principes de non-ingérence et d'autodétermination lorsqu'il s'agissait de conflits internes. Le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a souligné que ce dernier était attaché à appuyer et à promouvoir les buts et principes consacrés par la Charte, qui portaient aussi sur le droit

<sup>10</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>11</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>12</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>13</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>14</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

à l'autodétermination des peuples soumis à l'occupation étrangère ou à la domination coloniale ou étrangère.

Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a insisté sur le fait que les États étaient tenus de respecter la Charte dans son intégralité, observant le consensus existant vis-à-vis de certains principes, y compris le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui étaient essentiels pour maintenir la paix et la sécurité.

## **Cas n° 2** **La situation au Moyen-Orient, y compris** **la question palestinienne**

À sa 8706<sup>e</sup> séance, tenue les 21 et 22 janvier, le Conseil a tenu son débat public trimestriel sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>15</sup>. Lors de cette séance, plusieurs orateurs<sup>16</sup> ont déclaré soutenir le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. L'observateur de l'État de Palestine a souligné que, malgré l'adversité et les revers, le peuple palestinien était déterminé à lutter pour ses droits, notamment le droit à l'autodétermination<sup>17</sup>.

Le représentant du Niger a exhorté la communauté internationale à poursuivre ses efforts dans la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien qui prend en compte les aspirations sécuritaires d'Israël et les droits légitimes et inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination. Le représentant de la Tunisie a souligné qu'il convenait d'obliger Israël à mettre fin à son occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et à la création de son État indépendant. La représentante du Bangladesh a assuré que son pays continuerait à se tenir résolument aux côtés de ses frères et sœurs palestiniens dans leur lutte juste et légitime pour l'autodétermination, jusqu'à la création de l'État de Palestine, et le représentant de Cuba a réitéré l'appui sans réserve de son pays à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967<sup>18</sup>. En sa qualité de Président du

Groupe des États arabes, le représentant du Soudan a déclaré que le Groupe formait l'espoir que l'année 2020 verrait une avancée concrète vers la réalisation des objectifs et des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien à exercer ses droits légitimes, en premier le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le représentant de la République dominicaine a souligné que toute action du Conseil devait s'inscrire dans la reconnaissance et le respect des droits de chacun, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la non-ingérence et l'héritage des accords précédemment conclus<sup>19</sup>.

Le 11 février, le Conseil a convoqué sa 8717<sup>e</sup> séance après que les États-Unis d'Amérique ont annoncé, le 28 janvier 2020, leur vision « De la paix à la prospérité » pour les Israéliens et les Palestiniens<sup>20</sup>. S'adressant au Conseil, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a rappelé que l'accord israélo-palestinien avait été rejeté par de nombreux acteurs parce qu'il constituait une violation flagrante de la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe, et parce qu'il annulait la légitimité des droits des Palestiniens à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans leur propre État. Le représentant de la Tunisie a signalé que la séance se tenait tandis que le conflit arabo-israélien se trouvait à un moment critique et que les tensions montaient dans la région. Il a souligné que le but était de mettre fin à l'occupation et de rétablir les droits légitimes du peuple palestinien, et surtout son droit à l'autodétermination et à établir son propre État indépendant le long des frontières du 4 juin 1967. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, tout en reconnaissant les efforts alors déployés par les États-Unis d'Amérique pour relancer le processus de paix israélo-palestinien, a déclaré que son pays restait attaché à l'appui fondé sur le respect des principes que la communauté internationale apportait de longue date aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination et une solution prévoyant deux États sur la base des frontières antérieures à 1967. Elle a souligné que cette vision reflétait toujours la volonté de la communauté internationale et devrait être le point de départ. Le représentant de la République dominicaine a réitéré la position de son pays, fondée sur le respect de la souveraineté et du droit à l'autodétermination des peuples ainsi que des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et a réaffirmé son plein appui à la solution des deux États, conformément aux

<sup>15</sup> Voir [S/PV.8706](#) et [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#).

<sup>16</sup> Viet Nam (voir [S/PV.8706](#)) et Malaisie, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Nigéria, Soudan (au nom du Groupe des États arabes) et Sri Lanka [voir [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#)].

<sup>17</sup> Voir [S/PV.8706](#).

<sup>18</sup> Voir [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#).

<sup>19</sup> Voir [S/PV.8706](#).

<sup>20</sup> Voir [S/PV.8717](#).



diverses résolutions de l'ONU. Le représentant de l'Afrique du Sud a remercié M. Abbas pour sa déclaration, dans laquelle il avait exprimé les véritables aspirations et les vœux du peuple de la Palestine occupée, un peuple qui vivait sous l'occupation dans un environnement asymétrique et qui, depuis des décennies, luttait pour son droit à l'autodétermination et pour la reconnaissance de ses droits fondamentaux. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que les Palestiniens méritaient d'exercer leur droit à l'autodétermination et de vivre à l'abri de l'occupation, et que les Israéliens méritaient également de vivre à l'abri de la crainte d'attaques terroristes à la roquette et d'avoir un avenir caractérisé par une coopération fructueuse avec leurs voisins de la région.

Le 24 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au cours de laquelle ils ont entendu des exposés du Secrétaire général, du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes<sup>21</sup>. Les représentants de tous les membres du Conseil, ainsi que le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine et le représentant d'Israël, ont fait des déclarations au cours de la visioconférence, tandis que les délégations d'États non membres du Conseil et l'Union européenne ont présenté des déclarations écrites<sup>22</sup>.

Dans son exposé, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a souligné que tous ceux qui croyaient au droit légitime des Palestiniens et des Israéliens à l'autodétermination, à la sécurité et à un avenir meilleur devaient rejeter l'annexion de la Cisjordanie par le Gouvernement d'Israël et consolider les efforts visant à préserver une solution durable à deux États<sup>23</sup>. Le Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni a déclaré que la solution des deux États était le seul moyen de préserver l'identité juive et démocratique d'Israël et de réaliser les droits des Palestiniens, notamment l'autodétermination. Le Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales de la République sud-africaine a rappelé les violences, les émeutes et les campagnes de désobéissance civile observées dans toute la Cisjordanie et la bande de Gaza, alors que les

Palestiniens livraient leur combat pour leurs droits inaliénables à la liberté et à l'autodétermination. Des décennies plus tard, une solution pacifique, juste et durable à l'occupation toujours en cours restait aussi insaisissable qu'en 1948, lorsque cette question avait été portée pour la première fois devant le Conseil de sécurité. Il a demandé quel message le Conseil envoyait à ceux qui luttait pour leurs droits inaliénables à la liberté, à l'autodétermination et à la souveraineté, et à ceux qui oppriment et refusaient d'accorder ces droits. La Mission permanente du Niger a déploré le fait que, 27 ans après la signature du premier accord de paix, les Palestiniens n'étaient pas plus proches de leur autodétermination et de la création d'un État indépendant. Le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine a souligné que, alors qu'était célébré le soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies, il fallait honorer les buts et principes de l'ONU : le respect des principes d'égalité de droits et d'autodétermination des peuples, le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous sans distinction, la lutte contre les actes d'agression et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Il a déclaré que l'annexion, qu'elle soit partielle ou totale, progressive ou immédiate, constituait une violation ultime de la Charte des Nations Unies et devait être fermement condamnée.

Dans leurs déclarations écrites, les délégations de plusieurs États non membres du Conseil et d'autres entités ont aussi abordé la question de l'autodétermination du peuple palestinien. La délégation de l'Égypte a estimé qu'il était inconcevable que la région du Moyen-Orient puisse jouir d'un quelconque degré de stabilité tant que le peuple palestinien ne serait pas en mesure d'exercer ses droits légitimes, en particulier le droit à l'autodétermination et à la création de son État indépendant. Elle a averti qu'en annexant le territoire palestinien, Israël permettrait aux voix extrémistes d'affirmer que les négociations avaient échoué à garantir, même au minimum, les droits du peuple palestinien, en particulier son droit légitime à l'autodétermination. Elle a en outre réaffirmé sa position de longue date de l'Égypte, à savoir que le peuple palestinien avait le droit d'exercer son autodétermination en créant son État indépendant, dans les frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Dans sa déclaration, le représentant de la République islamique d'Iran a observé que les Nations Unies avaient rendu possible la décolonisation de nombreux pays, et devaient également assumer leurs responsabilités et veiller à la réalisation des droits

<sup>21</sup> Voir S/2020/596.

<sup>22</sup> Les délégations des pays ci-après ont présenté des déclarations écrites : Costa Rica, Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Arabie saoudite, République arabe syrienne, Turquie et Émirats arabes unis (au nom de l'Organisation de la coopération islamique).

<sup>23</sup> Voir S/2020/596.

inhérents des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant dans toute la Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. La délégation des Émirats arabes unis, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a réitéré la position de cette dernière, à savoir que l'annexion de la terre palestinienne violerait le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU. Elle a par ailleurs mis en garde sur le fait que la mise en œuvre de ce plan unilatéral et illégal compromettrait la réalisation, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et irait à l'encontre des efforts déployés depuis des décennies par la communauté internationale pour parvenir à une solution à deux États fondée sur les frontières du 4 juin 1967, ainsi que des perspectives de réalisation d'une paix juste, durable et globale. Le représentant de la République arabe syrienne a réitéré le soutien de son pays au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur l'ensemble de son territoire national et de sa capitale, Jérusalem.

Le représentant d'Israël a souligné que, si son pays décidait d'élargir sa souveraineté, il le ferait dans des régions sur lesquelles il avait toujours eu un droit historique et juridique légitime. Il a relevé que celles et ceux qui s'opposaient au droit légal de son pays à disposer de ce territoire décrivaient également à tort toute décision potentielle par Israël d'élargir sa souveraineté sur ce territoire comme une prétendue « annexion », affirmant que ces objections découlaient de l'acceptation d'un faux discours palestinien, plutôt que d'une évaluation des faits historiques et juridiques. Il a souligné que l'Organisation de libération de la Palestine n'était pas, et n'avait jamais été, un État et qu'elle n'avait jamais été souveraine sur ce territoire.

### C. Invocation du principe consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 dans les communications

Durant la période considérée, quatre références explicites au paragraphe 2 de l'Article 1 ont été faites dans une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan<sup>24</sup>, y compris dans l'annexe à cette lettre, contenant un rapport sur la norme fondamentale de l'intégrité territoriale des États et sur le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie, avec des mises à jour du rapport présenté en 2008. D'après le rapport fourni en annexe, bien que le droit à

l'autodétermination et le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, consacré au paragraphe 2 de l'Article 1, n'ait pas été reconnu en tant que droit légal, son inclusion dans la Charte, et plus précisément dans l'énoncé des buts de l'Organisation des Nations Unies, a permis de procéder à l'interprétation ultérieure de ce principe. Il est en outre indiqué dans le rapport que la pratique suivie depuis 1945 au sein de l'Organisation, de manière générale comme dans des cas particuliers, pourrait être considérée comme ayant définitivement établi la valeur juridique du droit à l'autodétermination dans le droit international.

En 2020, le principe de l'autodétermination a été invoqué dans plusieurs communications adressées au Conseil ou portées à son intention, dont des communications d'États Membres portant sur le Sahara occidental<sup>25</sup>, sur le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne<sup>26</sup>, sur le Haut-Karabakh<sup>27</sup>, sur la question de l'Inde et du Pakistan<sup>28</sup>, sur la situation en République bolivarienne du Venezuela<sup>29</sup> et sur la situation dans l'est de l'Ukraine<sup>30</sup>. Les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil en ce qui concerne le règlement pacifique de la question de Palestine<sup>31</sup>, la situation concernant le Sahara occidental<sup>32</sup> et la mise en œuvre de l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine<sup>33</sup> contenaient eux aussi des références au principe de l'autodétermination. Certaines communications contenaient en outre des références à des référendums potentiellement pertinents au vu de l'interprétation et de l'application du paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte, à savoir les communications du représentant de l'Ukraine sur le référendum et les élections organisés par la Fédération de Russie concernant le statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol<sup>34</sup> et du représentant de l'Azerbaïdjan concernant les élections et les référendums constitutionnels organisés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en 2006 et 2017<sup>35</sup>, de même que le

<sup>25</sup> Voir S/2020/66, S/2020/627, S/2020/892, S/2020/991, S/2020/992, S/2020/1048, S/2020/1112, S/2020/1123, S/2020/1132 et S/2020/1268.

<sup>26</sup> Voir S/2020/33, S/2020/102, S/2020/104, S/2020/126, S/2020/208, S/2020/271, S/2020/306, S/2020/584, S/2020/1057, S/2020/1121 et S/2020/1175.

<sup>27</sup> Voir S/2020/169, S/2020/175, S/2020/279, S/2020/301, S/2020/404, S/2020/729, S/2020/947, S/2020/1149, S/2020/1187 et S/2020/1191.

<sup>28</sup> Voir S/2020/194, S/2020/432, S/2020/771 et S/2020/1127.

<sup>29</sup> Voir S/2020/337 et S/2020/520.

<sup>30</sup> Voir S/2020/530 et S/2020/118.

<sup>31</sup> Voir S/2020/555, S/2020/834 et S/2020/1234.

<sup>32</sup> Voir S/2020/938.

<sup>33</sup> Voir S/2020/345.

<sup>34</sup> Voir S/2020/256 et S/2020/426.

<sup>35</sup> Voir S/2020/503.

<sup>24</sup> S/2020/729.

rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa treizième session, concernant le statut politique de Bougainville<sup>36</sup>. Le résumé, établi par la présidence, de la réunion publique du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria le 21 mai 2020

<sup>36</sup> Voir S/2020/80.

au sujet de la situation en Crimée, transmis au Président du Conseil dans une lettre du représentant de la Fédération de Russie datée du 9 juin 2020, contenait également des références au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes<sup>37</sup>.

<sup>37</sup> Voir S/2020/530.

## II. Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2

### Article 2, paragraphe 4

*Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.*

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil concernant le principe de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A porte sur les références implicites faites à ce paragraphe dans les décisions adoptées par le Conseil. La sous-section B traite des débats institutionnels concernant la menace ou l'emploi de la force. La sous-section C concerne les références explicites au principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 faites dans les communications adressées au Conseil.

### A. Décisions concernant le paragraphe 4 de l'Article 2

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a adopté aucune décision faisant explicitement référence au paragraphe 4 de l'Article 2. Cependant, dans plusieurs de ses décisions, il a appelé l'attention sur les principes consacrés par ledit paragraphe en : a) réaffirmant l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales ; b) soulignant de nouveau l'importance des relations de bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États ; c) demandant aux États de cesser de soutenir des groupes armés qui s'emploient à déstabiliser la paix et la sécurité aux niveaux des pays et des régions ; d) appelant les parties à retirer toutes leurs forces militaires des zones contestées ou des territoires occupés. Ces quatre thèmes sont abordés ci-dessous.

#### Affirmation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales

En 2020, le Conseil a souligné l'importance de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres États Membres dans plusieurs décisions, en particulier celles concernant le statut futur d'Abeyi et la situation au Moyen-Orient (voir tableau 2).

Tableau 2

### Décisions affirmant l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales

Décision et date

Dispositions

#### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2550 (2020)  
12 novembre 2020

Déclarant de nouveau que les frontières territoriales des États ne sauraient être modifiées par la force et que les différends territoriaux doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques, affirmant qu'il donne la priorité à la mise en œuvre intégrale et immédiate de tous les éléments de l'Accord de paix global encore en suspens et insistant sur le fait que le statut futur d'Abeyi doit être

Décision et date

Dispositions

déterminé par voie de négociations entre les parties dans le respect de l'Accord de paix global et non par des actions unilatérales de l'une ou l'autre des parties (troisième alinéa)

### La situation au Moyen-Orient

Résolution 2530 (2020)  
29 juin 2020

Soulignant que les deux parties doivent se conformer aux dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu (troisième alinéa)

Voir aussi résolution 2555 (2020), troisième alinéa

Insiste sur l'obligation faite aux deux parties de respecter pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, demande aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, encourage les parties à faire régulièrement appel à la FNUOD, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun, selon qu'il convient, et à rester en contact avec elle pour éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi qu'à appuyer le renforcement de sa fonction de liaison, et souligne qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des Forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation (par. 2)

Voir aussi résolution 2555 (2020), par. 2

### Réaffirmation des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale entre les États

Durant la période considérée, le Conseil a réaffirmé dans plusieurs de ses décisions les principes de relations de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 concernant la situation en République

démocratique du Congo, en Libye, au Soudan du Sud et au Soudan (voir tableau 3). Par ailleurs, dans plusieurs décisions concernant les contextes propres à tel ou tel pays, le Conseil a constamment redit combien il respectait la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États, et combien il y était attaché.

Tableau 3

### Décisions affirmant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale entre les États

Décision et date

Dispositions

#### La situation en République centrafricaine

Résolution 2552 (2020)  
12 novembre 2020

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine, et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale (deuxième alinéa)

#### La situation concernant la République démocratique du Congo

Résolution 2528 (2020)  
25 juin 2020

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés (deuxième alinéa)

Voir aussi résolution 2556 (2020), troisième alinéa

#### La situation en Libye

Résolution 2509 (2020)  
11 février 2020

Demande à tous les États Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes et demande également à tous les États Membres de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent et réaffirme que les personnes et entités dont le Comité aura établi qu'elles ont violé les dispositions de la résolution 1970 (2011), y compris l'embargo sur les armes, ou qu'elles ont aidé d'autres personnes à le faire, sont sujettes à désignation (par. 6)

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
Résolution 2510 (2020) 12 février 2020	Rappelant l'engagement pris par les participants à la Conférence de Berlin de s'abstenir de toute ingérence dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures de la Libye et l'appel adressé à tous les acteurs internationaux pour qu'ils en fassent autant (cinquième alinéa)  Voir aussi résolution 2542 (2020), vingt-sixième alinéa
Résolution 2542 (2020) 15 septembre 2020	Engageant tous les États Membres à respecter pleinement l'embargo sur les armes conformément à la résolution 2441 (2018) et à toutes ses résolutions ultérieures et précédentes sur la question, et engageant également tous les États Membres à ne pas intervenir dans le conflit et à ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver le conflit (avant-dernier alinéa)
<b>Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud</b>	
Résolution 2514 (2020) 12 mars 2020	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale au Soudan du Sud et rappelant l'importance des principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale (deuxième alinéa)
Résolution 2550 (2020) 12 novembre 2020	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale (deuxième alinéa)

**Demandes faites aux États de cesser de soutenir les groupes armés se livrant à des actes de déstabilisation de la paix et de la sécurité nationales et régionales**

Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté des décisions sur la situation en République démocratique du Congo<sup>38</sup> et en Libye<sup>39</sup>, dans lesquelles il a demandé aux États de n'appuyer les groupes armés d'aucune manière et d'empêcher que d'autres ne leur fournissent un appui de quelque nature, notamment financier.

**Demandes faites aux parties de retirer toutes les forces militaires d'une zone contestée ou de territoires occupés**

Au cours de la période considérée, le Conseil, suivant la pratique établie, a prié instamment le Gouvernement israélien de procéder sans plus tarder au retrait de son armée de la partie nord de Ghajar, village situé à la frontière entre Israël et le Liban<sup>40</sup>.

**B. Débat concernant le paragraphe 4 de l'Article 2**

Durant la période considérée, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte a été expressément invoqué à

cinq reprises, lors de quatre séances du Conseil<sup>41</sup>. En outre, il a été fait expressément référence à l'Article 2 à sept occasions lors d'une séance du Conseil tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur l'importance du respect de la Charte des Nations Unies<sup>42</sup>. Ces références concernaient le principe selon lequel les États devraient s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 (voir cas n° 3).

Lors de plusieurs autres séances du Conseil, des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'application et à l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 ont été mentionnées<sup>43</sup>.

<sup>38</sup> Résolution 2556 (2020), par. 14.

<sup>39</sup> Résolution 2509 (2020), septième et neuvième alinéas et par. 6, résolution 2510 (2020), par. 10, et résolution 2542 (2020), vingt-septième alinéa et par. 7.

<sup>40</sup> Résolution 2539 (2020), par. 18.

<sup>41</sup> Voir S/PV.8699 (Secrétaire général) et S/PV.8699 (Resumption 2) (Autriche), S/PV.8726 (Estonie), S/PV.8731 (Somalie) et S/PV.8735 (Somalie).

<sup>42</sup> Voir S/PV.8699 (Royaume-Uni et Philippines), S/PV.8699 (Resumption 1) (Slovénie et Grèce) et S/PV.8699 (Resumption 2) (Djibouti, Liban et Érythrée).

<sup>43</sup> Voir, par exemple, S/PV.8710 au sujet de la question intitulée « La situation en Libye », S/PV.8714 au sujet de la question intitulée « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe », S/PV.8711 au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », S/PV.8726 au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) », S/PV.8739 au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq » et S/PV.8706,

Le paragraphe 4 de l'Article 2 a été expressément invoqué une fois<sup>44</sup> et l'Article 2 mentionné une fois<sup>45</sup> au cours de visioconférences publiques tenues au sujet de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Lors de plusieurs visioconférences publiques, les membres du Conseil et d'autres délégations et entités ont abordé des questions se rapportant à l'interprétation et à l'application du paragraphe 4 de l'Article 2 au sujet de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir cas n° 4) et de la situation en République bolivarienne du Venezuela (voir cas n° 5), ainsi qu'au sujet de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice (voir cas n° 6).

Outre les cas susmentionnés et examinés plus en détail ci-après, des formulations pouvant être considérées comme se rapportant à l'application et à l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 ont été utilisées dans des visioconférences publiques au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine, en Iraq, en Libye et en République arabe syrienne, en ce qui concerne le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces États ainsi que la non-ingérence dans affaires intérieures de ces pays<sup>46</sup>. En ce qui concerne les débats thématiques, au cours d'une visioconférence publique tenue au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et axée sur les liens entre terrorisme et criminalité organisée, certains membres du Conseil ainsi que d'autres États Membres ont plaidé pour que les mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée et contre les liens qui les unissaient soient conformes à la Charte et au droit international et respectent la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays concernés<sup>47</sup>. Au cours de visioconférences publiques tenues au niveau ministériel au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », visioconférence consacrée à l'examen complet de la situation dans le golfe

Persique<sup>48</sup>, et au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », visioconférence consacrée aux facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>49</sup>, les participants ont fréquemment évoqué les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

### Cas n° 3 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lors de sa 8699<sup>e</sup> séance, convoquée les 9, 10 et 13 janvier à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence du Conseil<sup>50</sup>, le Conseil a examiné la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies ». Dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général a souligné que la non-intervention, l'égalité souveraine des États Membres, et des règles claires régissant le recours à la force, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'Article 2, n'étaient ni des faveurs ni des concessions, mais se trouvaient au fondement des relations internationales<sup>51</sup>. La Présidente des Sages, qui a elle aussi présenté un exposé au Conseil, a souligné qu'amener par le biais des mécanismes internationaux convenus les autres à coopérer était moins coûteux et plus fiable que de le faire par le recours unilatéral à la force.

Après avoir entendu les exposés, plusieurs orateurs<sup>52</sup> ont souligné l'importance et l'incidence des principes consacrés au paragraphe 4 de l'Article 2 ainsi que leurs limites. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a observé que la politique du plus fort, la menace ou l'emploi de la force, la coercition, l'ingérence ou les actions agressives contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'autres États aggravaient les tensions dans de nombreuses régions et que les récents événements survenus au Moyen-Orient soulignaient l'importance

[S/PV.8708](#), [S/PV.8715](#) et [S/PV.8727](#) au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ».

<sup>44</sup> Voir [S/2020/430](#) (Afrique du Sud).

<sup>45</sup> Voir [S/2020/736](#) (Argentine).

<sup>46</sup> Voir [S/2020/379](#) et [S/2020/1103](#) en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, [S/2020/397](#), [S/2020/845](#) et [S/2020/1144](#) au sujet de la question concernant l'Iraq, [S/2020/371](#), [S/2020/421](#), [S/2020/686](#) et [S/2020/879](#) en ce qui concerne la situation en Libye et [S/2020/353](#), [S/2020/420](#), [S/2020/551](#), [S/2020/743](#), [S/2020/823](#), [S/2020/936](#), [S/2020/1147](#) et [S/2020/1257](#) en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient.

<sup>47</sup> Voir [S/2020/791](#).

<sup>48</sup> Voir [S/2020/1037](#).

<sup>49</sup> Voir [S/2020/1090](#).

<sup>50</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 ([S/2020/1](#)).

<sup>51</sup> Voir [S/PV.8699](#).

<sup>52</sup> Chine, Tunisie, Fédération de Russie, Éthiopie et Égypte (voir [S/PV.8699](#)) ; Koweït, Sri Lanka, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Cambodge, République bolivarienne du Venezuela, Oman, Grèce, Myanmar et Iraq [voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#)] ; État plurinational de Bolivie, République démocratique populaire lao, Bahreïn et Angola [voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#)].

extrême du respect de la Charte et du droit international, en particulier des principes du non-recours à la force, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et du règlement pacifique des différends<sup>53</sup>. Il a en outre insisté sur le fait que les principes de l'égalité souveraine, du respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et du règlement des différends par des moyens pacifiques étaient devenus le fondement du droit international contemporain, guidant les relations amicales et la coopération entre les nations. Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré qu'il était inacceptable qu'un État ou un groupe d'États animés des mêmes sentiments foulent aux pieds les principes fondamentaux de la souveraineté, de l'indépendance, de l'égalité des États, de la non-ingérence, de la non-intervention et du règlement pacifique des différends. Le représentant de l'Égypte a souligné que les États devaient coopérer conformément aux principes énoncés dans la Charte relatifs aux relations de bon voisinage, au règlement pacifique des différends, à la médiation avec des intentions sincères et à la médiation encouragée par la communauté internationale pour régler de nombreux différends. Le représentant d'Oman a déclaré que la Charte était le fondement des relations internationales, qui devaient être basées sur le respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, les relations de bon voisinage et la coopération dans l'intérêt commun, ainsi que le partage des avantages entre pays<sup>54</sup>. Il a averti que si ces buts et principes étaient ignorés, n'étaient pas mis en œuvre ou l'étaient de manière sélective, cela mènerait au chaos et à l'instabilité, et la paix et la sécurité internationales seraient menacées. La représentante du Liban a déclaré que son pays, comme tous les petits États, considérait que l'Organisation était le garant de sa souveraineté et de son indépendance et qu'elle incarnait un système fondé sur des règles dans lequel tous les Membres jouissaient de l'égalité de droits et du principe de l'égalité souveraine, comme le promettait l'Article 2 de la Charte<sup>55</sup>. Au sujet de la souveraineté des États, la représentante du Royaume-Uni a observé que ce principe ne saurait servir d'excuse pour ne pas régler les conflits ou pour ne pas remédier aux violations des droits humains et du droit international humanitaire. Elle a ajouté que c'étaient la violence et les conflits, et non les tentatives d'aider les États Membres à les prévenir, qui menaçaient la

souveraineté des États, appelant l'attention sur l'Article 2 de la Charte, qui stipulait clairement que rien ne devrait porter atteinte aux droits fondamentaux que la Charte énonçait<sup>56</sup>.

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays estimait que toute mesure qui visait à faire ingérence dans les affaires intérieures des États en vue de renverser leurs gouvernements légitimes était inacceptable. Il a également déclaré que son pays était opposé à l'utilisation de mesures coercitives unilatérales prises en l'absence de résolutions correspondantes du Conseil de sécurité ou qui s'ajoutaient aux mesures prises par le Conseil, car cela minait le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et était incompatible avec la Charte et les principes universellement reconnus du droit international, notamment le règlement pacifique des différends, l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La représentante de l'Érythrée a indiqué qu'en dépit du fait que l'Article 2 de la Charte appelait les pays à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, des guerres étaient menées au mépris total de la Charte et de ses principes, et les droits souverains des États consacrés par la Charte étaient délibérément ignorés<sup>57</sup>.

Plusieurs orateurs<sup>58</sup> ont en outre souligné la nécessité de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, comme le prévoyait le paragraphe 4 de l'Article 2, et de régler les différends par des moyens pacifiques. Le Ministre d'État au Ministère allemand des affaires étrangères a rappelé que la Charte avait représenté un nouvel espoir pour les peuples du monde et que les menaces à la paix et à la sécurité devaient être désormais réglées par la force du droit plutôt que par le droit de la force<sup>59</sup>. Le Ministre des affaires étrangères du Timor-Leste a déclaré que son pays croyait fermement au règlement des différends par des moyens pacifiques, sur la base des lois et normes internationales, et que les mesures coercitives

<sup>56</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>57</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>58</sup> Malaisie, Suisse, Mongolie et Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) (voir S/PV.8699) ; Uruguay, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Jordanie, Oman, Myanmar et Iraq [voir S/PV.8699 (Resumption 1)] ; Brunéi Darussalam et Sénégal [voir S/PV.8699 (Resumption 2)].

<sup>59</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>53</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>54</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>55</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

unilatérales à l'encontre d'un État, quel qu'il soit, affaiblissaient l'esprit de la Charte et ne contribuaient pas à trouver des solutions. Le représentant du Pérou a souligné que l'une des pierres angulaires de l'ordre international était l'interdiction de recourir à la force d'une quelconque manière qui serait incompatible avec la Charte, se déclarant préoccupé par le fait que certains pays s'essayaient à certains arguments ou interprétations qui, en définitive, étaient étrangers au droit international et qui sapaient le système de sécurité collective<sup>60</sup>. La représentante du Liban a déploré le fait que la force, et non l'état de droit, était le principe fondamental plutôt que le dernier recours<sup>61</sup>. La représentante de la Grèce a déclaré que l'expérience historique de son pays en avait fait un fervent défenseur de la règle impérative, énoncée dans la Charte des Nations Unies, qui interdisait le recours à la menace ou à l'emploi de la force et les actes d'agression dans les relations internationales, une règle qui sous-tendait le système de sécurité collective inscrit dans la Charte<sup>62</sup>. Elle a également souligné l'importance fondamentale du respect de l'état de droit et de l'ordre public s'agissant des océans, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui contribuait au renforcement de la paix et de la sécurité, de la coopération et des relations de bon voisinage entre toutes les nations, insistant sur l'importance de se conformer à ses dispositions et de s'abstenir, par conséquent, de tout acte contraire à l'Article 2 de la Charte, qui interdisait le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a souligné que le recours à la force ne devait jamais être considéré comme une option, que tous les pays devaient épuiser tous les moyens pacifiques de règlement des différends et que le recours à la force devait être l'ultime ressort<sup>63</sup>. Il a également souligné que l'efficacité des efforts menés par l'ONU pour préserver et maintenir la paix et la sécurité internationales dépendait du respect et de l'application par les États Membres des buts et principes inscrits dans la Charte, ainsi que des décisions qui étaient prises par le Conseil, qui devait en tout temps privilégier le dialogue et le règlement pacifique des différends par opposition à l'emploi ou à la menace de la force. Le représentant du Nicaragua a affirmé qu'aucun État ne pouvait s'arroger le droit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, et que ces politiques « exceptionnalistes » qui violaient le droit international ne contribuaient pas à régler pacifiquement les

conflits ; au contraire, elles aggravaient la situation internationale et envenimaient les tensions<sup>64</sup>. Il a déclaré que la vocation de paix et le respect de l'égalité souveraine entre les États et de la non-agression obligeaient à régler les différends interétatiques par les moyens prévus dans la Charte et dans le droit international.

Au sujet du paragraphe 4 de l'Article 2, plusieurs orateurs ont évoqué les principes consacrés dans la Charte concernant l'autorisation de l'emploi de la force et le non-recours à la force, excepté en cas de légitime défense. À cet égard, le représentant de l'Afrique du Sud a constaté que depuis sa création, la Charte avait joué un rôle important s'agissant de régir les relations entre les États Membres en interdisant la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État et en préconisant le règlement pacifique des différends. Il a indiqué que son pays était d'avis que, pour respecter l'intention initiale de la Charte, qui reposait en fin de compte sur la paix, même s'il existait des preuves d'une menace réelle et crédible, tout recours à l'emploi de la force fondé sur la légitime défense devait être soumis au Conseil de sécurité pour autorisation. La représentante du Liechtenstein a souligné la nécessité d'un engagement clair et renouvelé envers la défense des buts et principes de la Charte de la part des Membres, compte tenu de l'érosion continue de certaines dispositions clés de la Charte, notamment celles régissant l'emploi de la force. Elle a rappelé qu'en adhérant à l'ONU, tous les États Membres avaient accepté le caractère illégal du recours à la force, sauf s'il était autorisé par le Conseil de sécurité ou en cas de légitime défense. Le représentant de l'Argentine a déclaré que la Charte prévoyait un équilibre délicat s'agissant d'autoriser le recours à la force, et que les membres du Conseil de sécurité avaient une responsabilité fondamentale à cet égard, que leur avaient confiée les autres États Membres. Il a déploré le fait qu'en de nombreuses occasions très graves, les actions de cet organe avaient échoué. Le représentant du Mexique a déclaré que l'interdiction expresse de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales représentait un tournant dans l'histoire de la diplomatie et du droit international, et que la quasi-totalité du potentiel qu'avait l'Organisation des Nations Unies d'assurer un monde de développement, d'harmonie et d'égalité sociale, en usant de toutes ses prérogative et ses ressources, dépendait du respect de ce principe fragile mais impératif. Il a renouvelé la préoccupation de son pays devant le fait que l'Article 51 de la Charte continuait d'être invoqué par certains

<sup>60</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>61</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>62</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>63</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>64</sup> Voir S/PV.8699.



États pour contrer, par des moyens militaires, les menaces à la paix et à la sécurité internationales, en particulier contre des acteurs non étatiques, cette pratique faisant courir le risque d'une augmentation de facto du nombre d'exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force de manière irrégulière. Étant donné l'importance et la gravité des questions abordées dans les notes qui étaient transmises au Conseil en vertu de l'Article 51 et l'absence de transparence avec laquelle elles étaient traitées, le représentant a déclaré qu'il était nécessaire que le Conseil revoie et modifie ses méthodes de travail afin d'assurer le respect complet de la Charte, en particulier lorsque le droit naturel de légitime défense était invoqué.

Le représentant de l'Autriche a souligné que tous les États devaient s'abstenir de mener des activités contraires au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdisait le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État<sup>65</sup>. Notant avec préoccupation le nombre croissant de cas où la force armée était utilisée de façon unilatérale, en invoquant le droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte, il a déclaré que ces cas, ainsi que le fait que d'autres États Membres de l'ONU n'exprimaient pas publiquement leurs opinions juridiques sur chacun de ces cas, ne devaient pas être interprétés comme donnant lieu à une nouvelle pratique étatique ou à une *opinio juris* pouvant entraîner l'érosion du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, que la Commission du droit international avait défini comme étant une norme impérative, ou *jus cogens*.

Plusieurs orateurs ont par ailleurs exprimé leurs préoccupations quant aux violations répétitives de la Charte et insisté sur la nécessité de respecter et de s'engager à défendre les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures d'autres pays et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. À cet égard, le représentant de l'Indonésie a souligné qu'il était nécessaire de mettre fin à toute action unilatérale qui violait la Charte, pour au contraire promouvoir le dialogue et le règlement pacifique des différends<sup>66</sup>. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Ministre des affaires étrangères, a déclaré que, pour protéger le multilatéralisme, il ne fallait jamais composer avec les régimes unilatéralistes. Il a insisté sur la nécessité d'une volonté politique, ainsi que d'un instrument qui permette de préserver les valeurs, les principes et le multilatéralisme consacrés par la Charte,

en particulier la non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures d'autres pays et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que le rejet de toutes les mesures unilatérales coercitives, notamment les mesures de sanction. La représentante de Cuba a regretté le fait que des transgressions de la Charte et des violations du droit international se produisaient toujours au quotidien, notamment le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des États souverains, les agressions contre la souveraineté d'autres nations et l'ingérence dans les affaires intérieures des États<sup>67</sup>. Elle a déclaré que son pays rejetait les guerres non conventionnelles menées à des fins de domination hégémonique, les tentatives de réimposer un ordre unipolaire, l'assassinat sélectif de dirigeants étrangers, le pillage et le vol de ressources naturelles et l'imposition de mesures coercitives unilatérales. La représentante des Émirats arabes unis a constaté que les cas de plus en plus nombreux de non-respect des dispositions de la Charte au cours des dernières décennies avaient conduit à plus d'instabilité et de chaos, en particulier à la lumière des violations continues des principes de souveraineté et de non-ingérence consacrés par la Charte commises par des acteurs étatiques et non étatiques. Elle a souligné qu'il importait dès lors que les États Membres renforcent leur attachement à la Charte et au droit international, principaux garants de la paix et de la sécurité internationales, en particulier pour les petits États qui comptaient sur la force du droit international pour protéger leur souveraineté et leur sécurité. La représentante de la Géorgie a exprimé sa préoccupation quant au fait que les grands principes du droit international consacrés par la Charte, à savoir les principes de l'égalité souveraine, du non-recours à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, étaient violés quotidiennement.

#### Cas n° 4

#### La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

À sa 8706<sup>e</sup> séance, tenue les 21 et 22 janvier, le Conseil a tenu son débat public trimestriel sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>68</sup>. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, qui a présenté un exposé lors de la séance, a constaté que, sur fond de processus politique dans l'impasse, les faits nouveaux négatifs continuaient de saper les perspectives d'une solution à

<sup>65</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>66</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>67</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>68</sup> Voir S/PV.8706 et S/PV.8706 (Resumption1).

deux États et que le début de l'année 2020 avait vu la poursuite de l'expansion des activités de peuplement et la menace d'une annexion de certains pans de la Cisjordanie. Elle a également rendu compte de la première réunion, en janvier 2020, d'un comité interministériel du Gouvernement d'Israël chargé de discuter des projets d'annexion de la vallée du Jourdain. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que l'annexion de tout ou partie de la zone C, si elle était mise en œuvre, porterait un coup dévastateur au potentiel de relance des négociations, à la promotion de la paix régionale et à l'essence même de la solution des deux États<sup>69</sup>. L'observateur de l'État de Palestine a déclaré que les menaces d'annexion s'étaient accrues en 2019 et a dénoncé l'appétit expansionniste croissant des responsables israéliens, qui continuaient de se vanter de l'annexion illégale de Jérusalem-Est par Israël et poursuivaient ouvertement des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique de la ville sans la moindre contestation. Il a ajouté que toutes les activités de colonisation menées par Israël en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, devaient être condamnées, et que ni les menaces ni les tentatives d'annexion ne devaient rester sans suite, appelant à y couper court immédiatement. La Charte devait être respectée, de même que l'interdiction de l'acquisition de territoire par la force. Le représentant de l'Allemagne a affirmé que les annexions qui avaient été annoncées, et qui faisaient partie des arguments de la campagne électorale israélienne, étaient une violation du droit international, tout comme les changements de statut de Jérusalem. Le représentant de l'Estonie a souligné qu'une telle annexion constituerait une grave violation du droit international et saperait les possibilités d'avancées dans le processus de paix. Le représentant de l'Indonésie a averti que s'il n'était pas mis fin à cette annexion de fait, elle causerait de profondes souffrances humaines aux Palestiniens et rendrait la paix et la stabilité impossibles à atteindre, ajoutant qu'il ne fallait pas laisser de tels actes illégaux passer inaperçus. Le Conseil de sécurité devait aborder sérieusement le problème et trouver une solution durable fondée sur la Charte des Nations Unies et conforme à ses résolutions, et il ne devait pas rester silencieux face aux menaces israéliennes continues d'annexer officiellement le territoire occupé. Le représentant de la France a affirmé que toute annexion de territoire constituerait une violation grave du droit international et ne pourrait pas rester sans réponse. Dans ce contexte, la France avait appelé les autorités israéliennes à renoncer à tout projet qui créerait des

faits accomplis allant à l'encontre de la solution des deux États. Le représentant de la Chine a souligné que la question palestinienne ne pouvait être réglée que par des moyens politiques et que répondre à la violence par la violence ou par la menace de la force ne mènerait à rien. Il a déclaré que la Chine encourageait les parties concernées à faire des compromis, à mettre fin aux actions militaires, à cesser de faire des déclarations incendiaires et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui saperaient la confiance. Le représentant de l'Égypte a demandé instamment à toutes les parties de se conformer pleinement aux buts et principes énoncés dans la Charte et au droit international, en particulier en s'abstenant de recourir à la force, en respectant la souveraineté des États et en cessant de s'ingérer dans leurs affaires intérieures sous quelque prétexte que ce soit<sup>70</sup>.

De même, la représentante du Qatar a déclaré qu'il fallait que cessent les implantations dans les territoires occupés, le blocus imposé à Gaza et les pratiques illégales dans les territoires palestiniens. Elle a ajouté qu'aux fins du règlement de la question palestinienne, l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, y compris le Golan syrien et les territoires libanais occupés, devait cesser. La représentante des Émirats arabes unis a souligné que la confiscation des terres des Palestiniens, les atteintes portées aux lieux de culte à Jérusalem et le blocus inique imposé à Gaza étaient autant de pratiques illégales qui entravaient les efforts de paix et exacerbaient la souffrance du peuple palestinien.

Le représentant de Cuba a déclaré que la décision unilatérale de l'Administration des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, de même que la décision de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan, constituaient des violations flagrantes de la Charte, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il a souligné qu'il était du devoir de tous les États, et en particulier des membres du Conseil de sécurité, de défendre le multilatéralisme et les buts et principes inscrits dans la Charte, en particulier le respect de l'égalité souveraine des États et de leur indépendance politique, de leur unité et de leur intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends et le fait de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Le 20 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la même question<sup>71</sup>, et les représentants de tous les membres du

<sup>69</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>70</sup> Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

<sup>71</sup> Voir S/2020/430.

Conseil y ont fait des déclarations. Au cours de la visioconférence, le risque d'annexion a été examiné plus en détail. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui a présenté un exposé, a rappelé les mises en garde du Secrétaire général contre le danger que représentaient les actions unilatérales et déclaré que si elle était concrétisée, la menace persistante d'annexion par Israël de certains pans de Cisjordanie constituerait une violation des plus graves du droit international, porterait un coup dévastateur à la solution des deux États, fermerait la porte à une reprise des négociations et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région.

Après avoir entendu l'exposé, le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé l'ensemble collectif de normes et de valeurs qui devraient régir le comportement des États Membres les uns envers les autres, et dont les principes étaient décrits à l'Article 2 de la Charte, y compris son paragraphe 4. Il a souligné que l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier avaient l'obligation d'agir contre ceux qui allaient à l'encontre de ces normes et valeurs. Le représentant a jugé déconcertant qu'Israël exploite la situation causée par la pandémie de COVID-19 pour faire avancer son annexion de facto de la terre palestinienne. Il a en outre déclaré que la dangereuse perspective qu'Israël poursuive ses actions unilatérales et l'annexion de grandes parties de la Cisjordanie occupée et de la vallée du Jourdain non seulement était preuve de belligérance mais menaçait également les efforts pour faire avancer la paix régionale. Le représentant a insisté sur la position de son pays, selon laquelle toute mesure prise en vue d'officialiser l'annexion de terres ou de territoires illégalement occupés ne devait pas rester sans suite, et a regretté le fait qu'à ce jour, aucune mesure n'avait été prise pour arrêter la construction de colonies sur des terres occupées illégalement, la confiscation et la destruction des terres et des biens palestiniens, le blocus illégal de Gaza ou l'annexion de territoires illégalement acquis par la force.

Plusieurs autres orateurs<sup>72</sup> ont exprimé leur inquiétude face à la perspective d'une annexion de certains pans des Territoires palestiniens occupés en Cisjordanie, après la conclusion de l'accord de coalition israélien. Le représentant de la France a tenu à se faire l'écho de la déclaration du Ministre français des affaires étrangères et à rappeler que toute annexion d'une partie quelconque de la Cisjordanie, y compris des seules colonies, constituerait une violation du droit

international, qui interdisait l'acquisition de territoire par la force. De même, le représentant de la Belgique s'est dit préoccupé par le fait que certaines dispositions de l'accord de coalition, si elles étaient mises en pratique, constitueraient une violation manifeste du droit international, notamment de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines et le représentant du Royaume-Uni ont estimé que l'annexion constituerait une violation grave et manifeste du droit international.

La représentation de l'Indonésie a souligné que l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien était la cause profonde de ce problème de longue date et que le Conseil avait le devoir solennel d'agir contre ce plan d'annexion, ajoutant qu'une annexion constituait une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et de diverses résolutions de l'ONU. Le représentant du Niger a déclaré que l'occupation par la force et l'annexion des terres palestiniennes, ainsi que la poursuite de la politique de colonisation israélienne, établie comme système d'administration des territoires palestiniens, étaient illégales. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé l'opposition de son pays à l'annexion des territoires palestiniens ainsi qu'à la poursuite des activités de colonisation, à la démolition et à la confiscation des biens palestiniens, et aux affrontements violents. La représentation de la Tunisie a déclaré qu'il était grand temps que la communauté internationale dans son ensemble, et le Conseil en particulier, assument leur responsabilité de contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter les obligations qui lui incombaient en vertu du droit international, à mettre fin à ses politiques agressives, à cesser toutes les activités de peuplement et à s'abstenir de toute tentative de mettre en œuvre son projet, prévu de longue date, d'une annexion illégale de fait des terres palestiniennes. Elle a ajouté qu'à la lumière du discours dans lequel le Premier Ministre israélien affirmait la souveraineté israélienne sur les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens à partir du 1<sup>er</sup> juillet, et sachant que l'annexion de certains pans de ces territoires était une priorité de son gouvernement, la communauté internationale devait réagir en faisant respecter le droit international, notamment les résolutions pertinentes du Conseil, et en particulier la résolution 2334 (2016), ainsi qu'en rejetant fermement et en contrecarrant toutes les mesures unilatérales illégales de ce type, qui étaient propres à saper tous les efforts visant à relancer le processus de paix.

Les membres du Conseil ont ensuite tenu, le 26 juin, une visioconférence publique sur la situation

<sup>72</sup> Belgique, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et Viet Nam.

au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au niveau ministériel. Dans plusieurs déclarations faites pendant la visioconférence ou soumises dans ce cadre<sup>73</sup>, des fonctionnaires des Nations Unies ainsi que des représentants d'États et de l'Union européenne ont exprimé leur opposition ou leur inquiétude quant à la perspective de l'annexion, ou ont jugé qu'une annexion formelle constituerait une violation du droit international, y compris de la Charte. Le représentant de la France a affirmé que la menace déclarée du Gouvernement israélien de procéder à l'annexion de parties de la Cisjordanie à compter du 1<sup>er</sup> juillet porterait une grave atteinte au droit international, en violant de manière flagrante le principe de non-acquisition de territoires par la force inscrit dans la Charte. La représentation du Niger a souligné que l'occupation par la force et la saisie de terres palestiniennes, qui étaient contraires au droit international, devaient cesser. La bande de Gaza, seul territoire épargné, était soumise à un blocus qui en faisait un lieu inhabitable, et l'affirmation de la souveraineté d'Israël sur l'ensemble de la ville de Jérusalem était également une violation du droit international. Le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a appelé les parties concernées à s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compliquer la situation ou aggraver les tensions actuelles, ainsi qu'à s'abstenir de recourir à la force ou à toute incitation à la violence.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déploré le fait que les principes fondamentaux sur lesquels l'ONU a été fondée s'érodaient progressivement, ajoutant que l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États devaient être sauvegardées face aux défis urgents de la COVID-19 et de la crise climatique qui ne cessait de s'aggraver.

Le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine a souligné que l'annexion, qu'elle soit partielle ou totale, progressive ou immédiate, constituait une violation ultime de la Charte des

Nations Unies et devait être fermement condamnée. En revanche, le représentant d'Israël a souligné que, si son pays décidait d'élargir sa souveraineté, il le ferait dans des régions sur lesquelles il avait toujours eu un droit historique et juridique légitime. Il a ajouté que celles et ceux qui s'opposaient au droit légal d'Israël à disposer de ce territoire décrivaient également à tort toute décision potentielle par Israël d'élargir sa souveraineté sur ce territoire comme une prétendue « annexion », et a souligné que l'Organisation de libération de la Palestine n'avait jamais été un État et n'avait jamais été souveraine sur ce territoire.

Dans la déclaration qu'il a soumise pour la visioconférence, le Vice-Président de la Commission européenne a rappelé qu'une disposition juridique fondamentale du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, voulait que l'acquisition de territoire par la force soit interdite. De même, le représentant de la République islamique d'Iran, dans sa déclaration écrite, a indiqué que l'occupation et l'acquisition de territoire par la force étaient interdites et étaient inacceptables en droit international, ajoutant qu'il s'agissait là d'une norme impérative du droit international, à laquelle aucune dérogation n'était permise. Il a également déclaré que l'annexion de la moindre partie du Territoire palestinien occupé constituerait une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte.

Un autre débat s'est tenu dans des conditions semblables lors d'une visioconférence publique organisée le 21 juillet sur la question palestinienne, dans le contexte de l'annexion potentielle du Territoire palestinien occupé par Israël<sup>74</sup>. Dans son exposé, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a rappelé que la région et la communauté internationale dans son ensemble avaient continué d'exprimer leur ferme rejet de l'annexion au cours des dernières semaines et a réitéré l'appel du Secrétaire général au Gouvernement israélien pour qu'il abandonne les plans d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée.

À l'issue des exposés, les représentants de plusieurs membres du Conseil<sup>75</sup>, dans leurs déclarations orales, et les délégations d'États Membres et d'autres entités<sup>76</sup>, dans les déclarations écrites

<sup>73</sup> Voir S/2020/596 [Secrétaire général, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne, Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni, Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales de la République sud-africaine, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam et représentants de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, du Costa Rica, de l'Union européenne et des Émirats arabes unis (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique)].

<sup>74</sup> Voir S/2020/736.

<sup>75</sup> Chine, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>76</sup> Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bangladesh, Cuba, Équateur, Égypte, Irlande, Jordanie, Malaisie, Namibie, Norvège, Pérou, Qatar, Sénégal (en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien),

qu'elles avaient soumises, ont exprimé leur opposition au plan israélien visant à annexer certaines parties des Territoires palestiniens occupés, estimant que ce plan constituait une violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. En outre, le représentant de la France a déclaré que l'annexion porterait une atteinte flagrante à l'ordre international, à commencer par la Charte des Nations Unies, qui posait le principe de non-acquisition de territoires par la force. De même, le représentant de la Belgique a souligné qu'une décision unilatérale officialisant une annexion, indépendamment de sa taille, constituerait une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte, qui interdisait strictement l'acquisition de territoires par la force. Il a ajouté qu'un tel acte serait considéré comme nul et non avenue et ne pourrait modifier le statut de la Cisjordanie, qui resterait un territoire occupé, et qu'il ne changerait rien non plus aux obligations d'Israël en tant que Puissance occupante au regard du droit international humanitaire. Le représentant de la Tunisie a rappelé que, guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte, le Conseil avait réaffirmé, dans ses résolutions [242 \(1967\)](#), [476 \(1980\)](#) et [478 \(1980\)](#), que l'acquisition de territoire par la force était inadmissible. Dans la déclaration qu'elle a soumise à l'occasion de la visioconférence, la délégation de l'Argentine a exhorté les autorités d'Israël à se laisser guider par l'engagement général de tous les États Membres à agir dans le respect de l'Article 2 de la Charte. Elle a également observé que les colonies israéliennes, ainsi que toute velléité d'annexer des territoires palestiniens occupés depuis 1967, n'avaient aucune validité juridique et constituaient des violations flagrantes du droit international. La délégation a par ailleurs indiqué que, guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte, le droit international, le droit des droits humains et le droit international humanitaire en tant que piliers fondamentaux d'un ordre international basé sur des règles, l'Argentine remettait en question toute décision qui s'écarterait des principes fondamentaux, notamment l'acquisition de territoires par la force, qui était inadmissible, comme l'avaient rappelé des avis consultatifs rendus par la Cour internationale de Justice. La représentante de Cuba a souligné que tous les États, en particulier les membres du Conseil, avaient le devoir de défendre le multilatéralisme et les buts et principes consacrés par la Charte, notamment le respect de l'égalité souveraine des États ainsi que de leur indépendance politique, de leur unité et de leur intégrité territoriales, le règlement pacifique des

conflits et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Dans la déclaration qu'il a soumise à l'occasion de la visioconférence, le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que l'occupation et l'acquisition de territoire par la force était prohibée et inadmissible, constituant une norme impérative du droit international ; par conséquent, l'annexion de la moindre partie du Territoire palestinien occupé constituerait une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte. Dans sa déclaration écrite, le représentant de la Malaisie a exprimé son inquiétude quant au fait qu'Israël continuait de proclamer ouvertement son intention d'annexer des pans importants du territoire palestinien occupé en Cisjordanie et a réitéré la position de son pays, à savoir qu'une annexion était illégale et violait la Charte, les Conventions de Genève et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, aux termes desquelles l'acquisition de territoire par la guerre ou la force était inadmissible.

Dans sa déclaration écrite, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a souligné que l'acquisition de territoires par la force était une interdiction absolue aux termes de la Charte et que toute annexion, peu importe son ampleur, constituerait une grave violation du droit international. Le représentant de l'Union européenne a évoqué la déclaration faite par le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de l'Union européenne le 23 juin 2020, dans laquelle il rappelait qu'une disposition juridique fondamentale du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, voulait que l'acquisition de territoire par la force soit interdite.

### **Cas n° 5** **La situation en République bolivarienne** **du Venezuela**

Le 20 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique sur la situation en République bolivarienne du Venezuela<sup>77</sup>. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Les représentants de tous les membres du Conseil<sup>78</sup>, ainsi que les représentants de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela, ont fait des

Turquie, Émirats arabes unis (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Union européenne et Ligue des États arabes.

<sup>77</sup> Voir [S/2020/435](#).

<sup>78</sup> Les déclarations présentées par les représentants de la Chine et du Niger n'ont pas été incluses dans le document regroupant les déclarations écrites.

déclarations au cours de la visioconférence. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a rappelé la lettre adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela<sup>79</sup>, dans laquelle il était affirmé que, les 3 et 4 mai 2020, des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien. Elle a ajouté que, selon la lettre, le but avoué était de perpétrer des actes criminels contre le peuple vénézuélien et de procéder à des assassinats ciblés de hauts fonctionnaires du Gouvernement, dont le Président Nicolás Maduro. En outre, la Secrétaire générale adjointe a déclaré que les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis avaient rejeté les allégations du Gouvernement vénézuélien concernant leur implication.

Tout en observant que l'incident décrit dans la lettre du représentant de la République bolivarienne du Venezuela soulevait de nombreuses questions, le représentant de la Belgique a condamné le recours à la menace ou à l'emploi de la force, et souligné qu'il importait de respecter la souveraineté de chaque pays<sup>80</sup>. Le représentant de la France a réaffirmé que la solution à la crise vénézuélienne ne pouvait être trouvée que dans le plein respect du droit international et de la constitution vénézuélienne. Il a ajouté que l'usage de la force devait être fermement condamné, sans exception. Le représentant de la République dominicaine a clarifié la position de son pays, non seulement dans le cas particulier de la République bolivarienne du Venezuela, mais aussi dans toute autre affaire impliquant des accusations de cette ampleur : la République dominicaine rejetait tout recours à la force ou à la menace de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de tout pays. Tout en se déclarant profondément préoccupé par les informations faisant état d'incursions armées en République bolivarienne du Venezuela, le représentant du Viet Nam a affirmé que son pays s'opposait fermement au recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté et l'indépendance de tout État, ou à toute forme d'ingérence dans ses affaires intérieures, ce qui était une violation de la Charte des Nations Unies et était contraire au droit international. Il a appelé les parties concernées par la situation en République bolivarienne du Venezuela à faire preuve de retenue et à s'abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que de toute mesure qui

pourrait aggraver les tensions et déstabiliser la situation dans le pays, et il a souligné que le Conseil avait la responsabilité de défendre les principes fondamentaux consacrés par la Charte et du droit international.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a signalé que la récente tentative d'incursion armée en République bolivarienne du Venezuela n'était que la dernière d'une longue série d'agressions injustifiées perpétrées contre cette nation souveraine au fil des 20 dernières années. Elle a réitéré la position de son pays selon laquelle le différend politique interne en République bolivarienne du Venezuela ne constituait pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, constatant que la situation dans le pays ne menaçait pas la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'une quelconque partie étatique extérieure, et que tous les actes d'agression, y compris la coercition économique unilatérale, perpétrés sous couvert de ce prétexte étaient injustifiables et illégaux. Elle a souligné que ces violations flagrantes du droit international compromettaient les processus politiques internes du pays.

La représentante des États-Unis a rappelé que le Président Donald Trump et le Secrétaire d'État Michael Pompeo avaient déjà précisé que les États-Unis n'étaient pas impliqués dans l'opération Gideon et dans la prétendue incursion armée des 3 et 4 mai, réaffirmant que les États-Unis n'étaient pas entrés en République bolivarienne du Venezuela et rejetaient catégoriquement toute affirmation contraire. Elle a ajouté que les seules nations qui semblaient violer la souveraineté de la République bolivarienne du Venezuela étaient Cuba et la Fédération de Russie, qui, même sans l'approbation de l'Assemblée nationale, envoyaient régulièrement des officiers et des mercenaires dans le pays. Au contraire, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que la situation se déroulait autour de la République bolivarienne du Venezuela, et non à l'intérieur, soulignant que les récents incidents impliquant la violation de sa souveraineté par des agents étrangers constituaient une menace directe pour la paix dans le pays, ainsi que pour la sécurité et la stabilité régionales, et que cette situation constituait une violation flagrante de la Charte. Il a annoncé aux membres du Conseil que début mai, un groupe d'au moins 60 hommes armés, à bord de deux navires, avait pénétré sur le territoire souverain de la République bolivarienne du Venezuela depuis la Colombie voisine. Quarante-sept d'entre eux avaient été arrêtés, dont deux citoyens des États-Unis, qui avaient avoué avoir pour mission de ex- les forces

<sup>79</sup> S/2020/399. Voir également la sous-section C ci-après.

<sup>80</sup> Voir S/2020/435.

de la Colombie voisine dans le but de mener des opérations militaires en République bolivarienne du Venezuela, et de prendre le contrôle d'un aéroport afin d'emmener le Président Maduro aux États-Unis. Qualifiant cet événement d'acte d'agression, il a appelé tous ceux qui participaient à la discussion à condamner sans équivoque la tentative d'invasion du territoire vénézuélien souverain. Il a ajouté que sa délégation avait préparé un projet de déclaration à la presse dans lequel les membres du Conseil, notamment, rejetaient le recours à la menace ou à l'emploi de la force, comme le prévoyait la Charte des Nations Unies, et demandaient que la situation actuelle en République bolivarienne du Venezuela soit réglée grâce à un dialogue mené par les Vénézuéliens, sans ingérence, par des moyens pacifiques et politiques, conformément au Chapitre VI de la Charte, dans le cadre de sa constitution nationale et dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays.

Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays rejetait l'idée colportée par la Fédération de Russie selon laquelle cet incident serait une tentative soutenue par les États-Unis et la Colombie d'assassiner M. Maduro et d'imposer un gouvernement de substitution, comme cela était prétendu dans la lettre adressée au Conseil par le Gouvernement vénézuélien. Il a souligné que cette discussion fournissait toutefois au Conseil un précédent utile pour ce qui est d'examiner à l'avenir un aventurisme similaire de la part d'autres pays dans un territoire souverain. Le représentant a également insisté sur le fait que l'opposition à toute forme d'intervention militaire en République bolivarienne du Venezuela était un principe avec lequel le Royaume-Uni était fermement d'accord.

Le représentant de la Colombie a rejeté les fausses accusations visant à impliquer les autorités colombiennes dans des actions de recours à la force contre le droit international, soulignant que la Colombie n'avait jamais été un pays agresseur.

Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a souligné que les actes d'agression armée perpétrés contre son pays, dont les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Colombie avaient facilité la planification et entraîné et financé les auteurs, constituaient une violation flagrante de la Charte, du droit international et de multiples résolutions du Conseil de sécurité, qui étaient juridiquement contraignantes pour tous les États Membres. Au nom de son pays, il a exhorté le Conseil à s'acquitter des devoirs et des responsabilités que lui conférait la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en le priant d'établir une fois pour toutes la menace que les politiques bellicistes

des Gouvernements colombien et américain représentaient pour la paix tant en République bolivarienne du Venezuela que dans la région, ainsi que de reconnaître les actes d'agression qui avaient été commis contre son pays et d'exiger que leurs auteurs mettent immédiatement fin à leurs pratiques criminelles, y compris le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

#### **Cas n° 6 Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Le 18 décembre, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence du Conseil<sup>81</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique consacrée à la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », mettant l'accent sur la consolidation de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice<sup>82</sup>. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par le Président de la Cour internationale de Justice. Les représentants et représentantes de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations lors de la visioconférence, tandis que les délégations de 11 États non membres du Conseil ont présenté des déclarations écrites<sup>83</sup>. Dans l'exposé qu'il a présenté lors de la visioconférence, le Président de la Cour s'est concentré sur les manières de consolider le partenariat entre le Conseil et la Cour en vue de faire respecter l'état de droit au niveau international. À cet égard, il a rappelé que même si le Conseil n'avait utilisé qu'à une seule reprise les pouvoirs que lui conférait le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies de recommander aux parties en litige de porter leurs différends devant la Cour, et même s'il n'avait qu'une seule fois également demandé un avis consultatif à la Cour, en application de l'Article 96 de la Charte, la vigueur de la relation entre ces deux institutions devait être évaluée à l'aune non de l'ampleur, mais de la qualité de leur collaboration. Se penchant sur l'affaire du Détroit de Corfou, le Président de la Cour a fait valoir que le renvoi de cette affaire devant la Cour avait permis

<sup>81</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 11 décembre 2020 (S/2020/1194).

<sup>82</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>83</sup> Les pays ci-après ont présenté des déclarations écrites : Autriche, Bangladesh, Brésil, Danemark, Japon, Liechtenstein, Mexique, Maroc, Myanmar, Pérou et Portugal.

d'éviter un différend qui aurait pu dégénérer en un véritable conflit armé impliquant plusieurs protagonistes. En fournissant à la Cour l'occasion de réaffirmer que la « politique de la force » n'avait aucune place dans l'ère de la Charte, l'affaire du Détroit de Corfou avait contribué à faire prévaloir l'état de droit au niveau international. L'arrêt de la Cour dans l'affaire du Détroit de Corfou avait en outre précisé la portée de certains des principes les plus fondamentaux de l'ordre juridique contemporain, notamment en réaffirmant qu'entre États indépendants, le respect de la souveraineté territoriale était l'une des bases essentielles des rapports internationaux.

À l'issue de l'exposé, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux principes du règlement pacifique des différends et du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales<sup>84</sup>. À cet égard, le représentant de la Chine a déclaré qu'il était impératif de défendre les buts et principes énoncés dans la Charte et de protéger fermement le rôle central de l'ONU dans les affaires internationales, ainsi que de défendre les principes cardinaux du droit international et les normes élémentaires qui régissaient les relations internationales, notamment l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force<sup>85</sup>. Le représentant de l'Allemagne a repris les paroles du Président de la Cour de Justice, à savoir que la politique de la force n'avait pas sa place dans l'ordre onusien. Il a en outre affirmé que, selon son pays, l'application de la Charte devait évoluer avec le temps pour garantir le maintien de son autorité et de sa légitimité, ajoutant que les buts et principes consacrés par la Charte, notamment l'appel à maintenir la paix et la sécurité internationales et l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, constituaient le noyau intemporel et durable du droit international, mais que leur application se heurtait à des problèmes contemporains. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur le principe de l'attachement au règlement pacifique des différends, soulignant qu'un élément clef de ce principe était la liberté de chaque État de choisir ses propres moyens de règlement pacifique, notamment ceux énoncés dans la Charte. Il a fait remarquer que le règlement pacifique des différends était une condition préalable à l'inviolabilité d'un autre précepte fondamental de la Charte, à savoir

le principe du non-recours à la force. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé que, depuis la création de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye en 1899, qui prévoyait le règlement des différends par arbitrage, le règlement des différends par des moyens pacifiques, plutôt que par le recours à la force, était une des pierres angulaires du droit international et de la diplomatie. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné que le recours à la force, à une rhétorique provocatrice et à d'autres agissements susceptibles de faire monter les tensions, telles que des mesures coercitives unilatérales, devait toujours être rejeté au profit d'un règlement des différends rationnel et fondé sur des principes, appelant les parties à un différend à poursuivre le dialogue et la médiation, y compris par le biais de mécanismes régionaux appropriés et sans préjudice de leurs droits d'obtenir un règlement judiciaire. Le représentant du Viet Nam a déclaré que son pays avait toujours appuyé le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force ou à la menace de la force, renforçant ainsi le rôle des organes juridiques internationaux dans la promotion de relations amicales entre les nations et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De même, les participants à la visioconférence ont insisté sur la prééminence de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, conformément à la Charte. Dans la déclaration soumise par la délégation de l'Autriche au nom du Groupe des Amis de l'état de droit<sup>86</sup>, la délégation a réaffirmé l'attachement du Groupe aux buts et principes énoncés dans la Charte, qui définissait les trois piliers sur lesquels reposait l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, développement et droits humains. Elle a en outre indiqué dans sa déclaration que la Charte accordait la même importance au respect universel des droits humains et des libertés fondamentales qu'à des principes fondamentaux du droit international tels que l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'intégrité territoriale des États et le règlement pacifique des différends. Le représentant du Liechtenstein a averti que l'autorité du Conseil dans son ensemble se trouvait considérablement affaiblie lorsque ses membres permanents commettaient des violations flagrantes du droit international, en particulier les formes les plus graves d'emploi illégal de la force contre un autre État. Son pays était

<sup>84</sup> Pour de plus amples informations sur les décisions prises et le débat mené en 2020 par le Conseil au sujet du règlement pacifique des différends, voir la quatrième partie.

<sup>85</sup> Voir [S/2020/1286](#).

<sup>86</sup> Le Groupe comprend l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, Cabo Verde, le Canada, la Croatie, le Danemark, la Finlande, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Mexique, les Philippines, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque et l'Union européenne.



particulièrement préoccupé par les tendances récentes observées concernant l'application du droit international en matière de recours à la force, notamment l'Article 51 de la Charte. Le représentant a également fait remarquer que le Conseil avait la possibilité de renvoyer à la Cour pénale internationale, pour enquête, les situations dans lesquelles il y avait violation manifeste de la disposition relative à l'interdiction de l'emploi illégal de la force, et qu'il s'agissait là d'un outil supplémentaire grâce auquel le Conseil pouvait faire respecter les sections pertinentes de la Charte.

La délégation du Maroc a souligné que la Charte conférait au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, le Conseil devait veiller au respect de l'intégrité territoriale des États, à l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, et à l'encouragement du règlement pacifique des différends. Le représentant du Myanmar a souligné que l'un des principaux objectifs de l'ONU, depuis sa création, était de consolider l'état de droit. À cet égard, il a précisé que, pour son pays, la promotion de l'état

de droit devait être conforme aux normes universellement établies, telles que le respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que le règlement pacifique des différends.

### C. Invocation du principe consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 dans les communications

En 2020, huit communications adressées au Conseil par des États Membres comprenaient des références explicites au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte (voir tableau 4). En outre, trois communications adressées au Secrétaire général par des États Membres et distribuées comme documents du Conseil contenaient des références explicites à ce paragraphe<sup>87</sup>.

<sup>87</sup> Voir [S/2020/413](#), [S/2020/503](#) et [S/2020/729](#).

Tableau 4

#### Communications adressées au Conseil qui contenaient des références explicites au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
<a href="#">S/2020/16</a>	Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Les menaces effrénées proférées par le Président des États-Unis constituent incontestablement une violation flagrante des normes impératives du droit international ainsi que des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 4 de son Article 2, qui interdit clairement le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Compte tenu de la nature conflictuelle de ces déclarations et menaces incendiaires, ainsi que du vaste faisceau d'effets néfastes de l'aventurisme militaire des États-Unis sur la paix et la sécurité régionales et internationales, il ne fait absolument aucun doute que ce pays porte l'entière responsabilité de toutes les conséquences.
<a href="#">S/2020/128</a>	Lettres identiques datées du 19 février 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Au mépris total du droit international et en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, en vertu duquel « les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies », la Fédération de Russie, en tant que puissance exerçant un contrôle effectif sur les régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, a intensifié les démarches en vue de leur annexion de fait en cherchant à incorporer pleinement ces territoires dans ses systèmes militaire, politique et économique. La Fédération de Russie, Puissance occupante, porte l'entière

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
		responsabilité des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont commises dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie (texte de l'annexe des lettres identiques distribué uniquement en anglais).
S/2020/130	Lettre datée du 19 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies	<p>La menace systématique du recours à la force pour divers motifs par les Gouvernements des États-Unis et de la Colombie révèle la volonté de ces États de mettre en danger la paix de la nation vénézuélienne et constitue une violation de leurs obligations internationales, en particulier celles liées à l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte, aux termes duquel :</p> <p>Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.</p>
S/2020/194	Lettre datée du 10 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies	<p>Le 20 janvier 2020, le Premier Ministre lui-même, Narendra Modi, a affirmé que « les forces armées indiennes ne mettraient pas plus de 7 à 10 jours pour faire mordre la poussière au Pakistan ». Cette menace est incompatible avec l'alinéa 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.</p>
S/2020/277	Lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies	<p>Les opérations du 1<sup>er</sup> avril 2020 ont été annoncées un jour après que le Département d'État américain a publié un « cadre pour la transition démocratique pour le Venezuela », un document qui vise à remplacer notre Constitution nationale par un ordre devant être accepté par le peuple vénézuélien et les institutions pour éviter l'emploi de la force par l'armée américaine. Ces mesures sont en violation de l'Article 2.4 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :</p> <p>Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.</p>
S/2020/399	Lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies	<p>Le recours à des mercenaires et à des acteurs non étatiques permet au Gouvernement des États-Unis d'échapper à la responsabilité qui lui incombe au titre du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies ainsi que des Conventions de Genève et des règles du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. En effet, toute action armée entreprise par un État à l'encontre d'un autre État doit être autorisée par le Conseil de sécurité ou être conforme aux dispositions de l'Article 51 de la Charte, qui portent sur le droit naturel de légitime défense des États. En éludant leur responsabilité, comme ils le font dans le cas du Venezuela, les États-Unis croient à tort qu'ils peuvent continuer à tromper le monde par des opérations violentes menées en secret.</p>

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Extrait pertinent</i>
<a href="#">S/2020/905</a>	Lettre datée du 15 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Je vous écris pour vous informer que, le 14 septembre 2020, le Président des États-Unis d'Amérique, se référant à des « informations révélées par la presse », a fait une allégation sans fondement contre la République islamique d'Iran et menacé de recourir à la force contre mon pays. Quelques heures plus tard, il a réitéré la même menace. Une déclaration aussi provocatrice constitue une violation flagrante des principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2, qui interdit clairement la menace ou l'emploi de la force.
<a href="#">S/2020/989</a>	Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	Le 29 septembre 2020, le Premier Ministre et le Ministre de la défense du régime israélien ont menacé l'Iran d'une frappe préventive, précisant qu'une telle possibilité n'était pas à exclure. Cette déclaration provocante est « incompatible avec les buts des Nations Unies » et constitue une violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

### III. Obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive décidée par le Conseil, prévue au paragraphe 5 de l'Article 2

#### *Article 2, paragraphe 5*

*Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.*

#### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du principe consacré au paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, en particulier de l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation a entrepris une action préventive ou coercitive<sup>88</sup>. La sous-section A présente les références implicites qui ont été faites au paragraphe 5 de l'Article 2 dans les décisions du Conseil et la sous-section B présente les débats tenus

<sup>88</sup> Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil concernant l'appui fourni par les États Membres à l'action coercitive de l'Organisation conformément à la Charte, voir la section II de la cinquième partie (Article 25) et les sections V et VI de la septième partie (Articles 43, 45 et 48).

par le Conseil qui peuvent être jugés pertinents au regard de l'interprétation de ce paragraphe. La correspondance adressée au Conseil en 2020 n'a comporté aucune référence au paragraphe 5 de l'Article 2.

#### A. Décisions concernant le paragraphe 5 de l'Article 2

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas explicitement invoqué le paragraphe 5 de l'Article 2 dans ses décisions. Il a toutefois employé des formulations en rapport avec l'interprétation de ce paragraphe dans des décisions concernant la situation en République centrafricaine<sup>89</sup>, en Libye<sup>90</sup> et en Somalie<sup>91</sup> et concernant la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique<sup>92</sup>.

<sup>89</sup> Résolution 2507 (2020), par. 1.

<sup>90</sup> Résolution 2509 (2020), neuvième alinéa et par. 6, résolution 2510 (2020), par. 10, et résolution 2542 (2020), seizième alinéa.

<sup>91</sup> Résolution 2511 (2020), par. 2 et 6.

<sup>92</sup> S/PRST/2020/5, quinzième paragraphe.

## B. Débat concernant le paragraphe 5 de l'Article 2

En 2020, le paragraphe 5 de l'Article 2 n'a pas été expressément invoqué lors des débats du Conseil. Toutefois, des références implicites pouvant être considérées comme se rapportant à l'interprétation de ce paragraphe ont été faites au cours de plusieurs séances et visioconférences publiques tenues par le Conseil pendant la période considérée. Comme décrit ci-après, au cours de séances et de visioconférences publiques consacrées à la question intitulée « La situation en Libye », les membres du Conseil se sont penchés sur l'importance de la non-ingérence des acteurs extérieurs dans le conflit libyen, y compris la nécessité de s'abstenir de fournir un appui aux groupes armés qui sont parties au conflit (voir cas n° 7).

En outre, à la 8725<sup>e</sup> séance, tenue le 18 février au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »<sup>93</sup>, plusieurs orateurs ont exprimé leur inquiétude face au contournement par la République islamique d'Iran des mesures de sanction du Conseil concernant le Yémen. À cet égard, la représentante du Royaume-Uni a exprimé les préoccupations de son pays au sujet des conclusions figurant dans le rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen concernant la présence d'armes d'origine iranienne au Yémen. La représentante des États-Unis a dénoncé le fait que la République islamique d'Iran violait l'embargo sur les armes imposé par le Conseil en continuant d'envoyer des armes sophistiquées aux houthistes. Le représentant du Yémen a fait remarquer que les armes iraniennes saisies par la marine américaine le 9 février 2020, qui étaient destinées aux milices houthistes, constituaient une violation flagrante des résolutions du Conseil et fournissaient des preuves irréfutables des relations étroites qui existaient entre le régime des Mollahs à Téhéran et les milices houthistes. Au cours de séances et de visioconférences publiques ultérieures, plusieurs orateurs<sup>94</sup> ont dénoncé le fait que certains pays continuaient à fournir des armes dans la région et à raviver la guerre.

### Cas n° 7 La situation en Libye

Le 30 janvier, au cours de la 8710<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue au sujet de la question intitulée « La

situation en Libye »<sup>95</sup>, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a pris note du fait que, lors de la Conférence de Berlin, le 19 janvier 2020, les représentants de divers pays concernés et d'organisations régionales, dont certains avaient directement ou indirectement alimenté le conflit, étaient convenus de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la Libye et de respecter l'embargo sur les armes décidé par l'ONU. Il s'est dit profondément préoccupé par les renforts militaires reçus par les deux camps, ce qui faisait craindre que le conflit pourrait s'étendre à toute la région. Il a ajouté que les parties belligérantes avaient continué à recevoir des quantités importantes de matériel perfectionné, en plus de combattants et de conseillers, de la part de soutiens étrangers, en violation flagrante de l'embargo sur les armes et des engagements pris par les représentants de ces pays à Berlin. Le Représentant spécial a déclaré que le nombre d'avions-cargos lourds – plusieurs par jour – qui atterrirent à l'aéroport de Benina et à la base aérienne de Khadem, dans l'est de la Libye, pour ravitailler l'ANL en matériel militaire avait augmenté sensiblement et que, la veille de la séance, il y avait trois bateaux à Tripoli et à Misrata, pour livrer de nouvelles armes dans l'ouest du pays, tandis que deux avions-cargos avaient atterri à la base aérienne de Khadem, dans l'est.

La représentante des États-Unis a relevé les violations flagrantes de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, notamment le déploiement de combattants et de mercenaires étrangers et la livraison d'armes, de munitions et de systèmes avancés aux parties par des États Membres, dont plusieurs avaient participé à la Conférence de Berlin. Elle a ajouté que les États-Unis s'associaient à l'ONU pour appeler les pays à respecter les engagements pris à Berlin et exigeaient que les États Membres se conforment à leurs obligations s'agissant d'appliquer l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, ce qui impliquait un arrêt immédiat et permanent de tous les déploiements de personnel, de combattants et de matériel militaire en Libye. La représentante de la Belgique a déclaré que son pays espérait que l'appel répété du Conseil de sécurité à la non-ingérence des acteurs extérieurs, au dialogue interlibyen et au respect de l'embargo sur les armes serait enfin concrétisé dans les faits, soulignant qu'il incombait à chaque État de veiller à ce que ses exportations d'armes ne soient pas détournées vers des destinations illicites. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays convenait avec le Secrétaire général qu'il fallait appliquer strictement l'embargo sur

<sup>93</sup> Voir [S/PV.8725](#).

<sup>94</sup> Royaume-Uni et États-Unis (voir [S/2020/411](#)) ; Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen et États-Unis (voir [S/PV.8753](#)) ; États-Unis et Yémen (voir [S/2020/1109](#)).

<sup>95</sup> Voir [S/PV.8710](#).

les armes pour prévenir de nouvelles escalades de la violence et permettre aux parties de conclure un cessez-le-feu, ajoutant que l'embargo sur les armes devait être pleinement mis en œuvre, sans exception. Au nom de son pays, elle a également rappelé à la communauté internationale qu'elle s'était engagée à faire cesser l'appui militaire en faveur des parties au conflit et à faire appliquer l'embargo sur les armes en tant que fondement des négociations politiques et de l'application d'un cessez-le-feu. La représentante de la France a souligné que les engagements pris par les acteurs internationaux à cette occasion devaient être tenus et devaient être suivis d'effets, et que l'embargo sur les armes devait être respecté. Elle a insisté sur le fait que les interférences étrangères et les appuis militaires alimentaient le conflit et devaient cesser, désignant en particulier la Turquie, a sur la nécessité de sortir de la logique de force militaire et de la guerre des « proxies ». Le représentant du Niger a déclaré que la Libye n'avait pas besoin qu'on lui transfère d'autres armes et combattants, mais qu'elle avait besoin de paix.

Le représentant de la Libye a déploré le fait que certains pays appuyaient les violations et les crimes commis par Haftar et ses partisans, indiquant disposer d'éléments de preuve en ce sens, y compris les rapports du Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil. Il a ajouté que ces rapports avaient en outre confirmé l'implication des Émirats arabes unis à 11 reprises, ce pays ayant notamment fourni des véhicules blindés, des systèmes de défense antiaérienne, des drones et des projectiles perforants à guidage laser. Il a rappelé que le rapport du Groupe d'experts (S/2018/812) avait révélé que les autorités égyptiennes avaient fourni du matériel et avaient participé à des frappes aériennes dans l'est et l'ouest de la Libye. Le représentant a observé qu'il existait des groupes armés dans chaque ville et chaque région de la Libye sous une forme ou sous une autre, et qu'ils recevaient un appui financier et en armes de la part de certains pays.

Les membres du Conseil ont tenu d'autres visioconférences publiques au sujet de la situation en Libye, au cours desquelles les participants ont examiné l'afflux continu d'armes, d'équipements et de mercenaires des deux côtés. À cet égard, certains membres du Conseil et d'autres participants ont demandé qu'il soit mis fin d'urgence à l'afflux d'armes de soutien militaire en provenance de l'étranger, en violation de l'embargo sur les armes de l'ONU<sup>96</sup>.

<sup>96</sup> Voir S/2020/421 (Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe par intérim de la Mission

Lors d'une visioconférence publique tenue le 8 juillet<sup>97</sup>, le Secrétaire général a fait remarquer que le conflit était entré dans une nouvelle phase avec un niveau d'ingérence étrangère sans précédent, qui se reflétait notamment dans la livraison de matériel sophistiqué et la présence importante de mercenaires dans les combats. Il s'est dit très préoccupé par le renforcement alarmant de la présence militaire autour de la ville et par le niveau élevé de l'ingérence étrangère directe dans le conflit, en violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, des résolutions du Conseil de sécurité et des engagements pris par les États Membres à Berlin.

À l'issue de l'exposé, le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a déclaré que l'ingérence étrangère restait le principal moteur du conflit en Libye et qu'il fallait y mettre fin, ce qui signifiait qu'il ne devait plus y avoir d'avions, de chars, de camions ou de cargos remplis d'armes, et qu'il ne devait plus y avoir de mensonges. Le Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur du Niger a déclaré que l'on savait que les ingérences extérieures en Libye s'accompagnaient de transferts massifs d'armes de guerre et de mercenaires, et qu'elles constituaient une violation flagrante des résolutions 1970 (2011) et 2292 (2016), appelant tous les participants au processus de Berlin à honorer leurs engagements en s'abstenant d'interférer dans les affaires intérieures de la Libye. Le Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud a rappelé qu'à la Conférence de Berlin, les partenaires internationaux s'étaient engagés à respecter l'embargo sur les armes et à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Libye, mais que les parties au conflit et les acteurs extérieurs continuaient de violer l'embargo via l'afflux d'armes et de combattants étrangers en Libye.

Le Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni a rappelé que les participants à la Conférence de Berlin s'étaient engagés à respecter et à appliquer l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, et avaient appelé tous les acteurs à s'abstenir de toute activité susceptible d'exacerber le conflit, y compris le financement de

d'appui des Nations Unies en Libye, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Libye) et S/2020/879 (Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Estonie, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis).

<sup>97</sup> Voir S/2020/686.

capacités militaires et le recrutement de mercenaires. La représentation de la République dominicaine a évoqué les violations constantes de l'embargo sur les armes, qui, associées à l'ingérence persistante d'acteurs extérieurs, créaient les conditions idéales pour permettre au conflit libyen de se perpétuer. Elle a rappelé qu'il était nécessaire que tous les États Membres de l'ONU respectent strictement les engagements qu'ils avaient pris de cesser toute forme d'intervention militaire étrangère en Libye et de s'abstenir de toute activité déstabilisatrice propre à aggraver le conflit. Le représentant de l'Estonie a déclaré que l'ingérence étrangère en Libye constituait une violation flagrante du régime de sanctions mis en place par le Conseil, ajoutant que le flux constant d'armes, d'agents militaires privés, d'avions de chasse, de drones et d'autres moyens devait cesser.

La représentante des États-Unis a souligné qu'il n'y avait pas de place en Libye pour les mercenaires étrangers ni pour des forces supplétives, et que tous les acteurs extérieurs impliqués dans le conflit devaient respecter les engagements qu'ils avaient pris à Berlin

et suspendre immédiatement les opérations militaires et mettre un terme au transfert d'équipements militaires et de combattants étrangers vers la Libye.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce a insisté sur la violation de la légalité internationale en cours en Libye sous forme de fourniture d'armes, de moyens militaires, de mercenaires et de munitions. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie a indiqué qu'octroyer un appui politique et militaire effronté à Haftar, qui cherchait à atteindre des objectifs subversifs et opposés à ceux du Gouvernement légitime, était incompatible avec le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU, et que cela nuisait à la paix et à la stabilité en Libye et au-delà.

Le représentant de la Libye a déclaré que son pays demandait au Président du Conseil de tenir une réunion spéciale et urgente du Comité des sanctions, en présence des représentants de tous les États mentionnés dans les rapports du Groupe d'experts sur la Libye accusés d'avoir violé l'embargo sur les armes à l'appui de l'agression.

## IV. Non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États (Article 2, paragraphe 7)

### *Article 2, paragraphe 7*

*Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.*

### **Note**

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne le principe de non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États, consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La sous-section A porte sur les références faites à cet article

dans les décisions adoptées par le Conseil. La sous-section B recense les débats du Conseil lors desquels le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2 a été évoqué. La sous-section C rend compte des références qui ont été faites au paragraphe 7 de l'Article 2 dans la correspondance adressée au Conseil.

### **A. Décisions concernant le paragraphe 7 de l'Article 2**

En 2020, le Conseil n'a expressément mentionné le paragraphe 7 de l'Article 2 dans aucune de ses décisions. Il a toutefois employé, dans certaines décisions relatives à des questions thématiques ou propres à certains pays, des formulations qui présentent un rapport avec l'interprétation et l'application de ce paragraphe (voir tableau 5).

Tableau 5  
Décisions faisant implicitement référence au paragraphe 2 de l'Article 7

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
<b>La situation en Afghanistan</b>	
Résolution 2543 (2020) 15 septembre 2020	Décide que la MANUA et la Représentante spéciale du Secrétaire général, agissant dans les limites de leur mandat, dans le respect de la souveraineté de l'Afghanistan et compte tenu de la façon dont les Afghans ont pris en main et administrent les affaires du pays, continueront à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan et conformément aux communiqués internationaux pertinents, en s'attachant en particulier à réaliser les priorités suivantes (par. 6)
<b>La situation en Guinée-Bissau</b>	
Résolution 2512 (2020) 28 février 2020	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau, insistant sur le fait que c'est avant tout aux autorités bissau-guinéennes qu'il incombe d'assurer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble du pays, et soulignant qu'il importe que le pays prenne en main la mise en œuvre d'initiatives inclusives en matière de politique, de paix et de sécurité (deuxième alinéa)  Le BINUGBIS continuera à mettre en œuvre son plan de transition organisant la réduction progressive de ses effectifs et le transfert des tâches à l'équipe de pays des Nations Unies, au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et aux autres partenaires régionaux et internationaux, en vue de l'achèvement du mandat prévu pour le 31 décembre 2020, en gardant à l'esprit la nécessité d'une approche souple pour assurer un transfert sans heurts des responsabilités, et en coopérant étroitement avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau pour veiller à ce que le pays prenne le processus en main [par. 2 b)]
<b>La situation en Libye</b>	
Résolution 2510 (2020) 12 février 2020	Réaffirmant son ferme appui aux efforts que déploient la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Représentant spécial du Secrétaire général, rappelant qu'il ne saurait y avoir de solution militaire en Libye et soulignant le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies pour faciliter un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Libyens (troisième alinéa)
Résolution 2542 (2020) 15 septembre 2020	Soulignant le rôle central que joue l'ONU dans la facilitation d'un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Libyens et l'instauration d'un cessez-le-feu durable (cinquième alinéa)  Décide de proroger jusqu'au 15 septembre 2021 le mandat de la MANUL, mission politique spéciale intégrée, qui est chargée de mener des activités de médiation et des missions de bons offices, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, en vue de : (par. 1)
<b>Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
Résolution 2553 (2020) 3 décembre 2020	Rappelant que le pays concerné a le droit souverain et la responsabilité première d'arrêter les modalités et les priorités nationales de la réforme du secteur de la sécurité, ledit pays devant s'approprier cette entreprise, qui doit répondre à ses besoins et à sa situation particulière et se dérouler à sa demande et en étroite consultation avec lui, et préconisant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la réforme du secteur de la sécurité et le développement des compétences des pays dans ce domaine (septième alinéa)  Insistant sur l'importance du principe d'appropriation nationale et le rôle que joue, selon qu'il convient, la coordination entre les différents acteurs qui appuient les réformes du secteur de la sécurité au moyen de contributions bilatérales et multilatérales, soulignant le rôle essentiel que peuvent jouer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies dans le renforcement de cette coordination eu égard au projet et aux priorités des pays, et sachant qu'il faut que l'appui apporté à la réforme du secteur de la sécurité obéisse aux principes de transparence, d'inclusion et de responsabilité et soit conforme aux priorités nationales (dix-septième alinéa)
<b>La situation au Mali</b>	
Résolution 2541 (2020) 31 août 2020	Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali, insistant sur le fait que c'est avant tout aux autorités maliennes qu'il incombe d'assurer la stabilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire malien, et soulignant qu'il importe que le pays prenne en main les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité (deuxième alinéa)

Décision et date

Dispositions

### La situation au Moyen-Orient

Résolution 2504 (2020)  
10 janvier 2020

Déclare de nouveau qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien, la situation continuera de se dégrader et exige à nouveau que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les Déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et souligne une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays (par. 5)

Résolution 2539 (2020)  
28 août 2020

Engage instamment toutes les parties à veiller à ce que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, conformément au mandat et aux règles d'engagement de la Force, notamment en évitant toute conduite mettant en danger le personnel des Nations Unies, condamne dans les termes les plus énergiques toute tentative visant à entraver la liberté de circulation du personnel de la FINUL et toute attaque contre le personnel et le matériel de la FINUL ; demande au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demande à visiter afin de mener rapidement une enquête, y compris tous les secteurs pertinents au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels traversant la Ligne bleue que la FINUL a signalés comme constituant une violation de la résolution 1701 (2006), conformément à la résolution 1701 (2006), tout en respectant la souveraineté du Liban (par. 15)

### Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

S/PRST/2020/2  
11 février 2020

Le Conseil considère que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par l'UNOWAS exige, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304 (septième paragraphe)

Voir également S/PRST/2020/7, sixième paragraphe

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2524 (2020)  
3 juin 2020

Décide que la MINUATS, dans le cadre d'une Structure intégrée et unifiée de l'Organisation des Nations Unies, poursuivra, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, les objectifs stratégiques suivants (par. 2)

### Paix et sécurité en Afrique

S/PRST/2020/5  
11 mars 2020

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États conformément à la Charte des Nations Unies, et souligne que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les actes terroristes et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme (sixième paragraphe)

## B. Débat concernant le paragraphe 7 de l'Article 2

Au cours de la période considérée, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies n'a pas été explicitement invoqué dans les débats du Conseil. Néanmoins, au cours de plusieurs réunions en présentiel et visioconférences, les membres du Conseil ont évoqué le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, consacré par le paragraphe en question.

À sa 8700<sup>e</sup> séance, tenue le 10 janvier et durant laquelle le Conseil a adopté la résolution 2504 (2020), prolongeant ainsi l'application du mécanisme d'aide humanitaire transfrontières en République arabe

syrienne établi au titre de la résolution 2165 (2014)<sup>98</sup>, plusieurs membres du Conseil ont évoqué la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne dans le cadre de l'aide humanitaire apportée dans le pays (voir cas n° 8). Les membres du Conseil ont en outre tenu des débats en rapport avec l'interprétation et l'application du paragraphe 7 de l'Article 2 au cours de visioconférences publiques tenues durant la période considérée. À cet égard, dans le cadre des visioconférences de haut niveau tenues pour examiner la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », les membres du Conseil ainsi que d'autres États Membres et entités ont abordé l'importance de l'appropriation des processus de justice transitionnelle par les pays concernés (voir cas n° 9) et la lutte contre

<sup>98</sup> Résolution 2504 (2020), par. 3.



les facteurs actuels de conflit et d'insécurité (voir cas n° 10). En outre, les principes consacrés dans le paragraphe 7 de l'Article 2 ont été évoqués dans les débats tenus lors de plusieurs autres visioconférences publiques tout au long de la période considérée<sup>99</sup>.

Au cours d'un débat public tenu les 9, 10 et 13 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence du Conseil<sup>100</sup>, le représentant de l'Égypte a déclaré que les outils de mise en œuvre étaient insuffisants et qu'il fallait revoir leur efficacité, en particulier pour ceux qui concernaient le développement durable et pour ce qui avait trait aux concepts globaux de consolidation et de pérennisation de la paix tout en respectant la souveraineté des États<sup>101</sup>. Il a souligné que, pour éviter que l'ONU ne « devienne un surveillant de la crise », il était nécessaire, entre autres, que les États doivent coopérer conformément aux principes énoncés dans la Charte. La représentante des Philippines a déclaré que l'Organisation des Nations Unies reposait sur le fondement de la souveraineté collective de ses Membres et qu'elle tirait parti de la souveraineté, non pas au profit des uns contre les autres, mais dans un but commun de paix et de coopération productive. La représentante de Cuba a souligné que le Conseil de sécurité devait s'acquitter de ses fonctions conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés dans la Charte aux fins de préserver la paix et la sécurité internationales, mais qu'il devait le faire sans recourir aux deux poids, deux mesures ou à la discrimination, et toujours dans le respect de la justice et des principes<sup>102</sup>. Elle a insisté sur la nécessité d'une ONU véritablement forte et participative, assortie d'un Conseil de sécurité transparent et dûment démocratisé et d'une Assemblée générale revitalisée, qui accompagnerait les États dans la construction souveraine de l'avenir que chaque nation décide pour elle-même, sans ingérence d'aucune sorte. Le représentant de l'Uruguay a déclaré qu'il ne fallait pas

oublier les principes de non-ingérence et d'autodétermination lorsqu'il s'agissait de conflits internes.

Le représentant d'Oman a fait remarquer que, compte tenu des tensions et des conflits qui touchaient le monde, l'ONU devait assumer une responsabilité croissante et qu'il était donc important de souligner la nécessité d'établir une relation plus équilibrée et coopérative entre le Conseil et l'Assemblée générale. Il a souligné que, pour être plus crédibles, les résolutions du Conseil devaient être conformes aux dispositions de la Charte, en particulier au principe du respect de la souveraineté nationale des États.

### Cas n° 8 La situation au Moyen-Orient

En 2020, au cours des séances et des visioconférences publiques tenues au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », les membres du Conseil ont examiné les implications du mécanisme d'aide humanitaire transfrontières en République arabe syrienne, établi au titre de la résolution 2165 (2014), eu égard aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale ainsi qu'à la responsabilité première du Gouvernement de la République arabe syrienne quant à l'amélioration de la situation humanitaire dans le pays.

Le 10 janvier, à sa 8700<sup>e</sup> séance<sup>103</sup>, le Conseil a adopté la résolution 2504 (2020), par laquelle il a prolongé de six mois, jusqu'au 10 juillet 2020, l'application du mécanisme d'aide humanitaire transfrontalière.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Chine a déclaré que son pays avait toujours eu des réserves s'agissant de la création du mécanisme d'aide humanitaire transfrontières. La Chine avait toujours maintenu que, quelles que soient les mesures adoptées, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays concerné ainsi que la volonté de son gouvernement devaient être respectées. Le représentant a observé que l'aide humanitaire transfrontières était une méthode d'intervention particulière adoptée dans des circonstances spécifiques, qui devait être évaluée et adaptée en temps voulu en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. C'était au Gouvernement syrien qu'incombait la responsabilité principale d'améliorer la situation humanitaire en République arabe syrienne et, dans les circonstances actuelles, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les parties concernées devaient renforcer leur

<sup>99</sup> Voir [S/2020/560](#) au sujet de la question intitulée « Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam), [S/2020/353](#) au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et République arabe syrienne) et [S/2020/1193](#) au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq » (Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Iraq).

<sup>100</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 ([S/2020/1](#)).

<sup>101</sup> Voir [S/PV.8699](#).

<sup>102</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#).

<sup>103</sup> Voir [S/PV.8700](#).

coopération avec le Gouvernement syrien et privilégier la fourniture d'une aide humanitaire depuis l'intérieur du pays. Le représentant du Viet Nam a déclaré que son pays était d'avis qu'il incombait au premier chef au Gouvernement syrien de régler cette situation, avec l'aide de la communauté internationale.

Le 29 janvier, lors de la 8707<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue pour examiner la même question<sup>104</sup>, le représentant de la Chine a souligné que les opérations humanitaires devaient être menées dans le strict respect du droit international, de la Charte et de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et qu'il fallait s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays hôte. Il a répété que le Gouvernement syrien avait la responsabilité principale d'améliorer la situation humanitaire dans le pays et que les opérations humanitaires transfrontières représentaient un mécanisme particulier, adopté dans des circonstances spécifiques. Il a affirmé que l'ONU devait prendre l'initiative de proposer des plans pour évaluer ces activités et procéder aux adaptations nécessaires en fonction de l'évolution de la situation dans le pays, tout en tenant pleinement compte des vues du Gouvernement syrien et en renforçant la coopération avec toutes les parties syriennes. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a insisté sur la nécessité d'un processus inclusif et consultatif et sur la poursuite du dialogue avec le Gouvernement syrien sur toutes les décisions qui concernaient le pays, dans le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Le représentant de la Tunisie a déclaré que, pour son pays, mettre un terme au mécanisme transfrontières d'acheminement de l'aide humanitaire par les Nations Unies exigerait une approche progressive, dans le plein respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

Le représentant de la République dominicaine a rappelé que, tout comme la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale étaient des principes internationaux fondamentaux, la responsabilité des États de protéger leurs populations, de ne pas leur causer de souffrances et de préserver leurs moyens de subsistance et leur bien-être l'était tout autant.

Le représentant du Viet Nam a souligné que l'aide humanitaire sur le terrain devait être maintenue là où elle était nécessaire. Cette responsabilité incombait au premier chef au Gouvernement syrien, avec le soutien conjoint et constant des États Membres et des organisations internationales. Il a également

souligné que l'aide humanitaire devait être menée dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays.

### Cas n° 9

#### Consolidation et pérennisation de la paix

Au cours de sa 8723<sup>e</sup> séance, tenue le 13 février 2020 à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence du Conseil<sup>105</sup>, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau au titre de cette question, se concentrant sur la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après-conflit<sup>106</sup>.

Lors de cette séance, les membres du Conseil ont évoqué le concept d'appropriation nationale, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays et le rôle des organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des initiatives de justice transitionnelle. À cet égard, le représentant de la Chine a souligné que, sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international universellement reconnu, il était impératif de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et de respecter les pays concernés alors qu'ils s'efforçaient de mener de l'avant les processus de justice transitionnelle, étape par étape et d'une manière qui soit compatible avec leurs propres circonstances nationales<sup>107</sup>. Aucun modèle ne devait leur être imposé de l'extérieur, et aucune ingérence dans leurs affaires intérieures ni intervention dans leurs luttes ne devait être permise, et ce n'était qu'en respectant le principe de souveraineté que les efforts de justice transitionnelle pouvaient se justifier, gagnant ainsi la confiance des pays concernés et promouvant la paix et le développement. Le représentant de la Tunisie a annoncé que son pays était favorable à un renforcement de la coopération internationale à l'heure où les pays qui sortaient d'un conflit ou des griffes d'un régime répressif s'attelaient à la réforme de leur législation et de leurs institutions juridiques souveraines. Ces efforts visaient à faire en sorte que la législation soit conforme au droit international, aux normes de la justice pénale internationale et au droit international des droits humains, ce qui permettrait de jeter les bases d'une véritable appropriation nationale de la justice transitionnelle. De même, le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique a souligné que les processus de justice transitionnelle devaient faire l'objet d'une appropriation nationale. Le

<sup>104</sup> Voir S/PV.8707.

<sup>105</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 4 février 2020 (S/2020/98).

<sup>106</sup> Voir S/PV.8723 et S/PV.8723 (Resumption 1).

<sup>107</sup> Voir S/PV.8723.

représentant du Liechtenstein a déclaré que l'objectif global de la justice transitionnelle était d'aider les sociétés à surmonter un passé difficile, souvent douloureux, de promouvoir la réconciliation et de favoriser une voie commune vers une paix durable. L'appropriation nationale de ces processus était essentielle, mais dans de nombreux cas, en particulier lorsque des atrocités criminelles avaient été commises à grande échelle, l'assistance internationale ou régionale pouvait être non seulement utile, mais, à vrai dire, également nécessaire. Le représentant de la Colombie a déclaré que la justice transitionnelle n'avait pas de modèle unique applicable à différents contextes, ajoutant que toute initiative de consolidation de la paix, notamment les mécanismes transitionnels, devait être basée sur le principe d'appropriation nationale<sup>108</sup>.

Le représentant de l'Égypte a souligné que, pour son pays, il importait de prendre en compte la spécificité de chaque situation et qu'il n'existait pas de modèle unique pouvant s'appliquer à toutes les situations. La réussite des efforts fournis en faveur d'une justice transitionnelle et le passage d'un passé marqué par la division à un avenir commun étaient tributaires de l'aide et de l'appui fournis par la communauté internationale aux pays concernés et du respect du principe de l'appropriation et de la direction nationales de ces efforts.

Le représentant de la Roumanie a observé que des progrès supplémentaires en matière de justice transitionnelle pourraient être réalisés si un mandat à cet égard était confié à davantage d'opérations de paix des Nations Unies, estimant qu'un moyen efficace pour la communauté internationale d'appuyer les réformes institutionnelles tout en préservant le principe de l'appropriation nationale consistait à renforcer la composante état de droit des opérations de paix. Le représentant du Maroc a reconnu que la réconciliation et la consolidation de la paix étaient étroitement liées au renforcement du respect du droit afin de garantir la mise en œuvre effective du droit international humanitaire et des droits humains. Il a souligné que les États Membres devraient élaborer des politiques nationales, reposant sur les bonnes pratiques et établissant des instances institutionnelles œuvrant en la matière, ajoutant qu'ainsi, quel que soit le mécanisme mis en œuvre, son succès dépendrait avant tout de la prise en compte des spécificités de la société dans laquelle cette justice transitionnelle était appelée à se réaliser, et que l'appropriation nationale était fondamentale dans ce cadre.

<sup>108</sup> Voir S/PV.8723(Resumption1).

Le représentant de la République arabe syrienne a rappelé que son pays n'avait demandé aucune aide technique à l'ONU pour la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Il existait dans son pays des organes juridiques et judiciaires anciens qui étaient disposés à réaliser la justice, à appliquer le principe de responsabilité, à fournir des réparations sans l'ingérence flagrante qui visait à déformer la justice, à adopter des mesures qui s'apparentaient davantage à des représailles qu'à la justice transitionnelle, et étaient capables de le faire.

### Cas n° 10

#### Consolidation et pérennisation de la paix

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence du Conseil<sup>109</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au niveau ministériel au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>110</sup>. Au cours de la visioconférence, ils ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. Les représentants de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations au cours de la visioconférence, tandis que les délégations de 38 États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont présenté des déclarations écrites<sup>111</sup>. Lors de la visioconférence, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a souligné que les pays confrontés à la difficulté d'effectuer la transition d'une situation de conflit à une paix durable avaient particulièrement besoin de l'aide de la communauté internationale et que l'octroi de cette aide devait être guidé par le

<sup>109</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

<sup>110</sup> Voir S/2020/1090.

<sup>111</sup> Les pays ci-après ont fourni des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, El Salvador, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Inde, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Maroc, Namibie, Pays-Bas, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Ukraine et Émirats arabes unis.

principe selon lequel il incombait en premier lieu aux pays eux-mêmes d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des priorités de consolidation de la paix conformément aux besoins et aux exigences de leurs sociétés. Il a insisté sur le fait que chaque cas nécessitait une approche particulière et unique, sans que soient imposées automatiquement des solutions et des orientations préconisées universelles.

Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que son pays soulignait que le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix devaient être menés de front dans le cadre d'un continuum de paix et de sécurité, de développement et d'action humanitaire, et ajouté que des ressources suffisantes devaient par conséquent être mises à disposition pour améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations, tout en renforçant l'appropriation nationale des processus politiques et de paix. Le représentant de l'Indonésie a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les missions des Nations Unies mandatées par le Conseil posent les fondements solides d'un développement socioéconomique durable et à long terme. Il a également souligné que, dans ce sens, il fallait assurer une forte appropriation nationale et la participation de tous les acteurs locaux.

Dans une déclaration présentée pour la visioconférence, la délégation du Brésil a souligné que la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix étaient des efforts transversaux, qui ne pouvaient être réalisés que sur la base du respect de la souveraineté et de l'appropriation nationale. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné l'hypothèse de départ selon laquelle les conflits ne pouvaient être résolus de manière globale et permanente que lorsque toutes leurs causes profondes et leurs facteurs étaient traités de manière juste, appropriée et globale, notamment au travers d'une appropriation nationale accrue des processus de paix et des processus politiques connexes.

La délégation du Chili a salué l'exercice de réflexion entre le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et le Secrétariat, dans le cadre de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui était axé sur la pérennisation de la paix et permettrait d'identifier les processus qui s'étaient avérés fructueux sur le terrain, favorisant la participation des communautés locales à la consolidation et à la pérennisation de la paix et renforçant le principe de la prise en charge nationale. Le représentant de la Slovaquie, tout en reconnaissant

l'importance de veiller à ce que les besoins de tous les segments de la société soient pris en compte, a souligné que l'appropriation et le leadership nationaux devaient rester au cœur de tous les efforts.

### **C. Invocation du principe consacré au paragraphe 7 de l'Article 2 dans les communications**

Au cours de la période considérée, deux références explicites au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ont été faites dans les communications portées à l'attention du Conseil.

Dans une lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil<sup>112</sup>, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a accusé les États-Unis d'avoir ouvertement violé le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte en prétendant imposer son système judiciaire national à un pays souverain, la République bolivarienne du Venezuela, lorsque l'Attorney-General des États-Unis avait accusé le Président, Nicolás Maduro, d'être un trafiquant de drogue et offert une récompense de 15 millions de dollars à quiconque contribuerait à sa capture.

Dans une lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil<sup>113</sup>, le représentant de la République islamique d'Iran a fait référence à la lettre du représentant de l'Égypte datée du 29 octobre 2020<sup>114</sup>, dans laquelle ce dernier avait transmis le texte des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel à sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020. Dans sa lettre, le représentant de la République islamique d'Iran a exprimé son inquiétude concernant une résolution adoptée par la Ligue, qui appuyait les revendications unilatérales des Émirats arabes unis sur les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Petite-Tounb et de la Grande-Tounb. Il a souligné que le soutien apporté à ces revendications infondées allait à l'encontre des normes impératives du droit international et des buts et principes des Nations Unies, en particulier du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui interdisait toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

<sup>112</sup> S/2020/277.

<sup>113</sup> S/2020/1271.

<sup>114</sup> S/2020/1058.



---

**Quatrième partie**  
**Relations avec les autres organes**  
**de l'Organisation des Nations Unies**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	323
I. Relations avec l'Assemblée générale. . . . .	325
Note . . . . .	325
A. Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	325
B. Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale en vertu des Articles 10 et 11 de la Charte . . . . .	326
C. Pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte . . . . .	330
D. Pratique ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale . . . . .	332
E. Élection de membres de la Cour internationale de Justice. . . . .	335
F. Rapports annuels et rapports spéciaux du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale . . . . .	336
G. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale . . . . .	338
H. Autres pratiques du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale . . . . .	341
II. Relations avec le Conseil économique et social . . . . .	344
Note . . . . .	345
A. Débats concernant les relations avec le Conseil économique et social . . . . .	345
B. Communications du Conseil de sécurité concernant les relations avec le Conseil économique et social. . . . .	349
III. Relations avec la Cour internationale de Justice. . . . .	349
Note . . . . .	350
A. Décisions du Conseil de sécurité faisant référence à la Cour internationale de Justice . . . . .	350
B. Débats concernant les relations avec la Cour internationale de Justice . . . . .	350
C. Communications concernant les relations avec la Cour internationale de Justice . . . . .	356

---

## Note liminaire

La quatrième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil de sécurité au regard des Articles 4 à 6, 10 à 12, 15 (paragraphe 1), 20, 23, 24 (paragraphe 3), 65, 93, 94, 96 et 97 de la Charte des Nations Unies concernant les relations du Conseil avec d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice. Les relations du Conseil avec le Secrétariat sont traitées dans la section V de la deuxième partie, où sont étudiées les fonctions administratives et les attributions conférées au Secrétaire général par les articles 21 à 26 du Règlement intérieur provisoire, en ce qui concerne les réunions du Conseil de sécurité. Le Conseil de tutelle est resté inactif pendant la période considérée<sup>1</sup>.

Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a continué de faire des recommandations au Conseil concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Agissant parallèlement et conformément au cadre imposé par la Charte, le Conseil et l'Assemblée se sont penchés sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et en République arabe syrienne. En 2020, l'Assemblée a engagé le Conseil à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée, y compris en matière de droits humains. Les deux organes ont également collaboré en ce qui concerne l'élection de juges de la Cour internationale de Justice en vue de leur inscription sur la liste de réserve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conformément aux dispositions applicables des statuts du Mécanisme, au Règlement intérieur provisoire du Conseil et au Règlement intérieur de l'Assemblée.

En 2020, la présidence du Conseil de sécurité a participé à plusieurs manifestations de l'Assemblée générale marquant le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU au cours desquels elle a prononcé des déclarations. En raison des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nombre de ces manifestations se sont déroulées en ligne. Le 26 juin, le Président du Conseil (France) a participé à une cérémonie virtuelle célébrant la signature de la Charte. Le 21 septembre, le Président du Conseil (Niger) a participé à la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le 26 octobre, le Président du Conseil (Fédération de Russie) a également participé à la cérémonie de célébration de la Journée des Nations Unies. Enfin, les 3, 4 et 14 décembre, le Président du Conseil (Afrique du Sud) a participé à une séance de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en réponse à la pandémie de COVID-19. Le même mois, le Conseil et l'Assemblée générale ont adopté pour la troisième fois des résolutions identiques, à savoir la résolution [2558 \(2020\)](#) du Conseil et la résolution [75/201](#) de l'Assemblée, concernant la consolidation et la pérennisation de la paix ainsi que l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission de consolidation de la paix. L'Assemblée a également adopté plusieurs autres résolutions faisant référence à ses relations avec le Conseil, tandis que le Conseil, pour sa part, a continué de faire référence à diverses résolutions de l'Assemblée dans ses décisions.

En 2020, les membres du Conseil ont continué d'examiner les relations entre ce dernier et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, en particulier le Conseil des droits de l'homme et le Comité spécial des opérations de maintien de la

---

<sup>1</sup> Le Conseil de tutelle a achevé le mandat qui lui avait été confié par la Charte en 1994 et a suspendu ses activités le 1<sup>er</sup> novembre 1994. Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 1993-1995*, chap. VI, troisième partie.



---

paix. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu des réunions informelles avec le Conseil des droits de l'homme et ses experts mandatés au titre d'une procédure spéciale dans le cadre de la prévention des conflits par le Conseil de sécurité. Ils ont également débattu de la nécessité de mettre en place des synergies entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les autres entités du système des Nations Unies, pour faire face aux conflits, aux changements climatiques et à la pandémie de COVID-19. Comme il est décrit plus en détail dans la deuxième partie du présent supplément, en 2020, étant dans l'incapacité de tenir des séances dans la salle du Conseil de sécurité en raison de la pandémie, les membres du Conseil ont commencé à organiser des visioconférences et, à partir du 14 juillet 2020, ont établi un modèle hybride, consistant à alterner les réunions en présentiel et les visioconférences. On trouvera de plus amples informations sur les débats pertinents tenus dans le cadre des séances et des visioconférences dans la quatrième partie du présent supplément.

En novembre 2020, le Président du Conseil économique et social a participé à une visioconférence publique du Conseil de sécurité tenue au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité. De plus, la Présidente du Conseil de sécurité (Saint-Vincent-et-les Grenadines) a pris part à la réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix intitulée « Encourager la solidarité mondiale et les réponses tenant compte des risques de conflit face à la pandémie de COVID-19 et à son impact socioéconomique ».

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont entendu deux exposés du Président de la Cour internationale de Justice : le premier, lors d'une visioconférence privée tenue le 28 octobre, et le second, le 18 décembre, lors d'une visioconférence publique tenue au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur le renforcement de la coopération entre le Conseil et la Cour. En 2020, le Conseil n'a adressé aucune demande officielle d'information ou d'assistance au Conseil économique et social, et il n'a pas formulé de recommandations, ni décidé de prendre de mesures concernant les arrêts rendus par la Cour internationale de Justice, ni demandé à la Cour de donner un avis consultatif sur une question juridique.

---

## I. Relations avec l'Assemblée générale

### Note

La présente section porte sur divers aspects des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui sont régies par les Articles 4 à 6, 10 à 12, 15 (paragraphe 1), 20, 23, 24 (paragraphe 3), 93, 94, 96 et 97 de la Charte, les articles 40<sup>2</sup>, 60 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et les Articles 4, 8, 10 à 12 et 14 du Statut de la Cour internationale de Justice.

La présente section est divisée en huit sous-sections. La sous-section A est consacrée à l'élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil, conformément à l'Article 23 de la Charte. Les sous-sections B et C concernent les fonctions et pouvoirs conférés à l'Assemblée par les Articles 10 à 12, avec un accent particulier sur le pouvoir dont elle dispose de faire des recommandations au Conseil et sur sa pratique à cet égard. La sous-section D traite des cas où le Conseil doit se prononcer avant que l'Assemblée ne puisse prendre une décision en application des Articles 4 à 6, 93 et 97, par exemple en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres ou la nomination de juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. La sous-section E porte sur la pratique relative à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice, qui exige que le Conseil et l'Assemblée agissent en concomitance. La sous-section F concerne les rapports annuels et les rapports spéciaux que le Conseil soumet à l'Assemblée, en application de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24. La sous-section G est consacrée aux relations du Conseil avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée qui ont joué un rôle dans les travaux du Conseil en 2020. La sous-section H rend compte d'autres pratiques du Conseil ayant une incidence sur ses relations avec l'Assemblée.

---

<sup>2</sup> Il est également question de l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil dans la section IX de la deuxième partie.

### A. Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité

#### Article 23

1. *Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.*

2. *Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Lors de la première élection des membres non permanents après que le nombre des membres du Conseil de sécurité aura été porté de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires seront élus pour une période d'un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.*

3. *Chaque membre du Conseil de sécurité a un représentant au Conseil.*

Durant la période considérée, comme le prévoit l'Article 23 de la Charte, l'Assemblée générale a élu, à sa soixante-quatorzième session ordinaire, cinq membres non permanents du Conseil en remplacement de ceux dont les mandats se sont achevés le 31 décembre 2020 (voir tableau 1). En raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, l'Assemblée, agissant conformément à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, portant création d'une procédure permettant la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie sans qu'une séance plénière ne soit organisée, a élu les membres non permanents du Conseil sans tenir de séance plénière. Le 3 septembre, elle a pris note de la décision 74/418, des 17 et 18 juin 2020, intitulée « Élection des membres non permanents du Conseil de sécurité »<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Voir la décision 74/573 de l'Assemblée générale, adoptée le 3 septembre 2020. Voir aussi [A/74/PV.62](#).

Tableau 1  
Élection par l'Assemblée générale des membres non permanents du Conseil de sécurité

Période	Décision de l'Assemblée générale	Date de l'élection	Membres élus pour la période
2021-2022	74/418	17 et 18 juin 2020	Inde, Irlande, Kenya, Mexique et Norvège

## B. Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale en vertu des Articles 10 et 11 de la Charte

### Article 10

*L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.*

### Article 11

1. *L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.*

2. *L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Nations Unies, ou par le Conseil de sécurité, ou par un État qui n'est pas Membre de l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 35, et, sous réserve de l'Article 12, faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'État ou aux États intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux États et au Conseil de sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion.*

3. *L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.*

4. *Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10.*

Durant la période considérée, l'Assemblée générale a fait des recommandations au Conseil concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs d'entre elles avaient trait aux pouvoirs et aux fonctions du Conseil en vertu de l'Article 10 et du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte. On trouvera dans le tableau 2 ci-après les dispositions concernées issues des résolutions de l'Assemblée. Dans la résolution 75/76 de l'Assemblée, adoptée au titre 'de la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », les États Membres ont explicitement rappelé les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée consistait à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements<sup>4</sup>.

S'agissant du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale a fait des recommandations au Conseil de sécurité concernant des questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales ou pour lui demander de prendre des mesures à ce sujet. Dans ses recommandations, qui se rapportaient à des questions déjà inscrites à l'ordre du jour du Conseil, elle a engagé ce dernier à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée, et à étudier la possibilité d'adopter de nouvelles sanctions ciblées contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans les violations des droits humains. Elle a également engagé le Conseil à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée, y compris en matière de droits humains. Concernant la

<sup>4</sup> Résolution 75/76 de l'Assemblée générale, premier alinéa.

situation humanitaire en République arabe syrienne, l'Assemblée a engagé instamment le Conseil à autoriser de nouveau l'accès par les points de passage de Bab el-Salam et de Yaaroubiyé afin d'apporter une aide humanitaire au pays et à continuer d'envisager d'ouvrir d'autres points de passage, sur la base du rapport du Secrétaire général concernant d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé. L'Assemblée a également continué d'exhorter le Conseil à prendre les mesures voulues pour que les auteurs de violations du droit international humanitaire ou de violations du droit des droits humains et atteintes à ces droits en République arabe syrienne répondent de

leurs actes. On trouvera dans le tableau 3 ci-après les dispositions concernées issues des résolutions de l'Assemblée.

En 2020, l'Assemblée générale n'a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur aucune situation qui semblait devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales en vertu du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur les différends ou les situations soumis à l'attention du Conseil de sécurité, voir la section I de la sixième partie.

Tableau 2

**Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Résolution de  
l'Assemblée générale et  
date Dispositions

**Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

[74/302](#)  
3 septembre 2020 Est consciente de la multiplication des difficultés et des risques nouveaux auxquels font face les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, rappelle à cet égard l'initiative « Action pour le maintien de la paix », le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » et les recommandations appuyées par les États Membres dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui concernent la prévention, la médiation et des partenariats plus solides entre acteurs régionaux et mondiaux, notamment entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et encourage le Conseil de sécurité à procéder aux consultations voulues avec les organisations régionales concernées, en particulier l'Union africaine, surtout en cas de transition d'une opération régionale à une opération de maintien de la paix des Nations Unies (par. 35)

**Rapport de la Cour pénale internationale**

[75/3](#)  
2 novembre 2020 Engage l'Organisation et la Cour à poursuivre le dialogue et se félicite à cet égard de l'intensification des échanges, sous diverses formes, entre le Conseil et la Cour, notamment la tenue de débats publics sur le thème de la paix et de la justice et sur les méthodes de travail, où l'accent est mis en particulier sur le rôle de la Cour (par. 20)

**Étude d'ensemble des missions politiques spéciales**

[75/100](#)  
10 décembre 2020 Préconisant l'intensification des échanges d'informations, selon qu'il convient, entre elle-même, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, en ayant recours, le cas échéant, au rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (huitième alinéa)

Tableau 3

**Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale dans ses résolutions en ce qui concerne des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales**

*Résolution de l'Assemblée générale et date*                      *Dispositions*

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

[75/190](#)  
16 décembre 2020

Engage le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant de nouvelles sanctions ciblées contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans les violations des droits humains dont la Commission a déclaré qu'elles pouvaient constituer des crimes contre l'humanité (par. 12)

Engage également le Conseil de sécurité à reprendre immédiatement l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée, y compris en matière de droits humains, au vu des vives préoccupations exprimées dans la présente résolution, et compte qu'il continuera de s'intéresser plus activement à la question (par. 13)

**Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

[75/193](#)  
16 décembre 2020

Déplore la fermeture du point de passage de Bab el-Salam à l'acheminement transfrontalier de l'aide humanitaire, et engage instamment le Conseil de sécurité à autoriser de nouveau l'accès par les points de passage de Bab el-Salam et de Yaaroubiyé et à continuer d'envisager d'ouvrir d'autres points de passage, sur la base du rapport du Secrétaire général concernant d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé, souligne que plus de 6,2 millions de personnes vivent dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le régime syrien et que 4,2 millions de personnes ont besoin de l'aide humanitaire, et a conscience de l'effet multiplicateur de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du fait que le mécanisme transfrontière demeure un moyen indispensable pour faire face aux besoins humanitaires de la population, à laquelle les opérations existantes en République arabe syrienne ne peuvent pas venir en aide, l'assistance acheminée à travers les lignes de front étant limitée (par. 21)

Insiste sur la nécessité de faire en sorte que tous les auteurs de violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme en répondent dans le cadre de mécanismes équitables et indépendants de justice pénale, nationaux ou internationaux, souligne qu'il faut prendre des mesures concrètes pour atteindre cet objectif et, à cette fin, invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues pour faire appliquer le principe de responsabilité, en notant le rôle important que la Cour internationale de Justice peut jouer à cet égard conformément au principe de complémentarité (par. 38)

S'agissant des délibérations du Conseil pendant la période considérée, l'Article 10 de la Charte a été explicitement invoqué à une reprise, tandis que l'Article 11 a été explicitement mentionné à deux reprises. Au cours d'une séance du Conseil tenue le 13 février au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>6</sup>, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré qu'en adoptant la résolution [71/248](#), qui portait création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, tout en sachant pertinemment que le

Conseil était le seul organe qui avait la responsabilité de se pencher sur la situation dans son pays, l'Assemblée générale avait empiété sur le mandat du Conseil et avait même ignoré le fait que son mandat, en vertu des Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte, ne lui donnait pas le droit ou l'autorité de créer un organe d'investigation, un organe législatif ou un mécanisme tel que celui-ci. La seconde référence explicite à l'Article 11 s'inscrivait dans le contexte d'une visioconférence publique, également tenue au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>7</sup>.

Les membres du Conseil comme les non-membres du Conseil ont continué d'aborder des

<sup>6</sup> Voir [S/PV.8723\(Resumption1\)](#).

<sup>7</sup> Voir [S/2020/1090](#) (Kenya). Pour de plus amples informations, voir les cas n° 1 et n° 4.

questions susceptibles d'être considérées comme pertinentes au regard de l'application et de l'interprétation des Articles 10 et 11 de la Charte dans le cadre des séances et des visioconférences publiques tenues par le Conseil. À cet égard, lors d'un débat public tenu les 9, 10 et 13 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>8</sup>, la représentante de Cuba a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devait défendre le multilatéralisme et rejeter toute proposition qui s'apparenterait à une intrusion du Conseil dans les affaires relevant d'autres organes principaux de l'Organisation, en particulier l'Assemblée générale<sup>9</sup>. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a rappelé que la Charte conférait au Conseil la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité et que cette responsabilité devait être assumée en vertu du droit international, dans le respect des principes qui y étaient énoncés, le principe le plus fondamental étant la promesse de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État et de régler les différends par des moyens pacifiques. À cette fin, a-t-il ajouté, le Conseil avait un rôle central à jouer et devait travailler, en tout temps, en coopération avec l'Assemblée générale.

En 2020, les membres du Conseil ont notamment évoqué le rôle du Conseil dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en relation avec les différentes questions dont il était saisi. Au cours d'une visioconférence publique tenue le 2 juillet au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les répercussions de la COVID-19<sup>10</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les aspects médicaux de la riposte internationale à l'épidémie et de la réponse mondiale à ses conséquences socioéconomiques relevaient de la compétence d'entités et d'organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné que l'attention que prêtait le Conseil aux urgences de santé publique mondiale devait être clairement et directement liée aux questions qui relevaient de la compétence de celui-ci. Il a exhorté le Conseil à se montrer prudent et à s'abstenir de mettre l'accent sur des questions de santé publique internationale et des mesures économiques que le système des Nations Unies dans son ensemble, le Secrétaire général et

l'Assemblée étaient mieux placés pour aborder. Dans son exposé écrit, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a également indiqué préférer que cette question soit abordée dans le cadre de l'Assemblée. La représentante de Cuba a également souligné dans sa déclaration qu'il appartenait à l'Assemblée d'assumer le rôle central dans la coordination des efforts internationaux pour faire face à la pandémie et à ses conséquences et que le Conseil devait cesser de s'ingérer dans des questions qui ne relevaient pas de sa compétence. En revanche, lors d'une visioconférence publique tenue le 12 août au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix<sup>11</sup>, la délégation d'El Salvador a demandé au Conseil de sécurité de continuer à répondre à l'urgence de santé publique qu'entraînait la pandémie de COVID-19, en particulier vis-à-vis des zones de conflit et en vue de préparer le terrain à la prise ultérieure de mesures économiques, qui devraient être efficacement encouragées par le système des Nations Unies et l'Assemblée. Les membres du Conseil ont également débattu du rôle du Conseil concernant d'autres difficultés, en se référant aux Articles 10 et 11 de la Charte (voir cas n° 1).

### Cas n° 1

#### Consolidation et pérennisation de la paix

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence<sup>12</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>13</sup>. Au cours de la visioconférence, ils ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. Les représentants de tous les membres du Conseil se sont exprimés à cette occasion. Les représentants des États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> Voir S/2020/799.

<sup>12</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

<sup>13</sup> Voir S/2020/1090.

<sup>14</sup> Les pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark (au nom des pays nordiques), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée,

<sup>8</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>9</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>10</sup> Voir S/2020/663.

Il a été fait explicitement référence à l'Article 11 de la Charte par le représentant du Kenya, qui a rappelé que la Charte envisageait une stratégie diplomatique préventive qui nécessitait que le Conseil travaille en cohésion avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 11 et de l'Article 65, respectivement, afin de permettre la création des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales. Le représentant de la Chine a souligné que les menaces et les défis mondiaux appelaient une riposte mondiale robuste, avant d'insister sur le fait que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes devaient s'acquitter de leurs mandats respectifs et être complémentaires. La délégation de la Colombie, tout en réaffirmant l'importance qu'elle attachait aux efforts du Conseil dans le maintien de la stabilité et de la paix mondiales, a fait valoir qu'à son avis, l'Assemblée, en tant qu'organe universel proposant une approche globale et inclusive qui tenait compte des liens intrinsèques entre les changements climatiques et les questions sociales et économiques, était l'instance appropriée pour débattre et prendre des décisions relatives aux causes et aux effets des changements climatiques. Le représentant de Cuba a ajouté qu'il fallait veiller à ce que le Conseil s'acquitte de sa responsabilité principale s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'il respecte les mandats conférés par la Charte aux autres organes principaux de l'Organisation, en particulier l'Assemblée. Pour sa part, la délégation du Mexique a noté que la sécurité internationale était par essence multidimensionnelle et que les menaces auxquelles les États étaient confrontés n'étaient pas simplement d'ordre militaire ou politique : elles avaient également à voir avec les défis qui se posaient dans le domaine du développement socioéconomique, ainsi qu'avec d'autres phénomènes tels que les pandémies ou les problèmes environnementaux. Bien que ce soit au Conseil qu'incombait la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autres organes principaux de l'ONU, tels que l'Assemblée et le Conseil économique et social, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, avaient également un rôle clef à jouer pour empêcher que les problèmes de développement ne se transforment en menace pour la paix. Évoquant la nature unique des

facteurs de conflits contemporains, le représentant de la République islamique d'Iran a relevé que de nouvelles approches et des mesures innovantes étaient nécessaires pour aborder ces facteurs de manière appropriée et réaliste. Plutôt que d'appliquer des mesures traditionnelles telles que les sanctions, ces derniers pourraient plutôt être mieux traités par l'octroi d'une aide économique et financière aux sociétés concernées, ce qui constituait précisément les domaines où l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pouvaient jouer un rôle efficace pour améliorer la situation.

### C. Pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte

#### Article 12

1. *Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.*

2. *Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité ; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.*

La sous-section C porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne l'Article 12. Le paragraphe 1 de l'Article 12 limite l'autorité de l'Assemblée générale pour ce qui est des différends ou situations quelconques dans lesquelles le Conseil remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte.

Durant la période considérée, le paragraphe 1 de l'Article 12 n'a pas été expressément invoqué dans les décisions du Conseil et celui-ci n'a pas demandé à l'Assemblée générale de formuler de recommandations sur un différend ou une autre situation. Néanmoins, il a été fait référence explicitement à l'Article 12 à deux reprises lors des débats du Conseil. Lors d'un débat public tenu les 9, 10 et 13 janvier 2020 au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>15</sup>, le représentant du Maroc a déclaré que la Charte constituait la clef de voûte de l'Organisation et que, de ce fait, la préservation de

Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse et Ukraine.

<sup>15</sup> Voir [S/PV.8699\(Resumption2\)](#).

l'unité de son message et la mise en œuvre de ses dispositions étaient essentielles. Pour ce faire, les pères fondateurs de l'ONU y avaient consacré une séparation entre les fonctions, les pouvoirs et les prérogatives des organes de l'Organisation et avaient tenu à spécifier dans l'Article 12 de la Charte la distinction entre le mandat de l'Assemblée et celui du Conseil.

Lors des séances du Conseil, les orateurs ont exprimé des points de vue divergents sur les prérogatives et la portée de l'action de l'Assemblée générale et du Conseil. Lors d'une séance tenue le 13 février au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », le représentant de la République arabe syrienne a affirmé que l'Assemblée avait empiété sur le mandat du Conseil de sécurité, violé l'Article 12 de la Charte et adopté la résolution 71/248, qui portait création du Mécanisme international, impartial et indépendant, tout en sachant pertinemment que le Conseil était le seul organe qui avait la responsabilité de se pencher sur la situation dans son pays<sup>16</sup>. Selon lui, l'Assemblée générale avait même ignoré le fait que son mandat, en vertu des Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte, ne lui donnait pas le droit ou l'autorité de créer un organe d'investigation, un organe législatif ou un mécanisme tel que le Mécanisme international, impartial et indépendant.

À l'inverse, lors d'une séance précédente tenue le 22 janvier au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>17</sup>, le représentant du Liechtenstein avait estimé que le Mécanisme international, impartial et indépendant avait été établi en tant qu'organe subsidiaire à part entière de l'Assemblée générale, alors que le Conseil continuait de faire fi de la nécessité d'amener les auteurs des pires crimes commis en République arabe syrienne à répondre de leurs actes, notamment l'appel à une saisine de la Cour pénale internationale. Par ailleurs, lors de la séance tenue le 13 février au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>18</sup>, le même représentant a regretté que, dans le conflit en cours en République arabe syrienne, le Conseil avait essentiellement ignoré la dimension de la responsabilité et de la justice, et avait « délégué » cette tâche à l'Assemblée, qui avait en conséquence créé le Mécanisme. Il a toutefois reconnu qu'il était difficile, d'un point de vue conceptuel, de confier au Conseil des tâches relatives à la justice transitionnelle ; certes, il existait des opérations de maintien de la paix, mais

pour l'essentiel, le Conseil ne resterait pas engagé pendant les longues années qui étaient souvent nécessaires pour assurer une justice transitionnelle.

Au cours des séances et des visioconférences publiques, les participants ont également abordé la question de la responsabilité et des activités de l'Assemblée générale dans le contexte de l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil. À la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>19</sup>, la représentante du Liechtenstein a déclaré que, étant donné que le Conseil de sécurité agissait au nom de l'ensemble des Membres, l'Assemblée avait la responsabilité de demander des comptes au Conseil. À cet égard, elle a expliqué que le Liechtenstein était favorable à la convocation automatique de l'Assemblée générale chaque fois qu'un veto était opposé au Conseil de sécurité afin qu'elle examine la question, avant de souligner que le débat en question aurait lieu sans préjudice de l'issue éventuelle et indépendamment de la teneur du projet de résolution ayant fait l'objet d'un veto. Lors de la première reprise de cette séance, tenue le lendemain<sup>20</sup>, le représentant du Costa Rica a exprimé son soutien à la proposition du Liechtenstein. Un autre représentant du Liechtenstein a réaffirmé cette même proposition dans sa déclaration faite lors de la visioconférence publique tenue le 15 mai et consacrée aux méthodes de travail du Conseil, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>21</sup>. Ce dernier, dans sa déclaration faite lors de la visioconférence publique tenue le 21 juillet au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>22</sup>, a expressément évoqué le recours au veto par deux membres permanents du Conseil pour bloquer deux projets de résolution antérieurs relatifs à la situation en République arabe syrienne. Il était plus que temps, a-t-il déclaré, de faire en sorte que cette utilisation flagrante du veto suscite une réaction de l'ensemble des Membres de l'ONU, notamment en prenant des mesures à l'Assemblée générale.

Le paragraphe 2 de l'Article 12 oblige le Secrétaire général à porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil s'occupe ou dont il a cessé de s'occuper. Durant la période considérée, les membres du Conseil

<sup>16</sup> Voir S/PV.8723(Resumption1).

<sup>17</sup> Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

<sup>18</sup> Voir S/PV.8723.

<sup>19</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>20</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>21</sup> Voir S/2020/418.

<sup>22</sup> Voir S/2020/736.



ont tenu des réunions et des visioconférences publiques afin de discuter des questions dont ils étaient saisis. Comme indiqué plus en détail dans la deuxième partie, bien qu'il existe un procès-verbal officiel des visioconférences publiques publié comme document du Conseil et qui contient toutes les déclarations, qu'elles aient été prononcées oralement ou présentées par écrit, ces visioconférences n'ont pas été considérées comme des séances officielles du Conseil à toutes fins utiles, notamment aux fins de leur inclusion dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil est saisi ainsi que sur le point où en est l'examen de ces questions, distribué chaque semaine aux membres du Conseil conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire<sup>23</sup>. En conséquence, bien que le Secrétaire général ait continué de porter à la connaissance de l'Assemblée les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil s'occupait dans le cadre de ses séances<sup>24</sup>, il ne l'a pas fait lorsque ces affaires étaient examinées dans le cadre de visioconférences publiques, la notification étant établie sur la base de ces déclarations hebdomadaires. L'assentiment du Conseil, exigé au paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte, a été obtenu par le Secrétaire général, qui a transmis le projet de communication aux membres du Conseil. Après réception de la communication, l'Assemblée générale en prend officiellement note<sup>25</sup>.

#### **D. Pratique ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale**

##### *Article 4*

*1. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les*

<sup>23</sup> S/2020/273, par. 19. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie. Pour de plus amples informations sur les questions dont le Conseil était saisi, voir la section III.B de la deuxième partie.

<sup>24</sup> Voir A/75/300.

<sup>25</sup> Voir décision 74/575 de l'Assemblée générale du 3 septembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a pris note de la communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12, le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (A/74/300) ; voir aussi *Répertoire, Supplément 2019*, section I.C de la quatrième partie. Au 31 décembre 2020, l'Assemblée générale n'avait pas pris note de la communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12, le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (A/75/300).

*obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.*

*2. L'admission comme Membre des Nations Unies de tout État remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.*

##### *Article 5*

*Un Membre de l'Organisation contre lequel une action préventive ou coercitive a été entreprise par le Conseil de sécurité peut être suspendu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre. L'exercice de ces droits et privilèges peut être rétabli par le Conseil de sécurité.*

##### *Article 6*

*Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.*

##### *Article 93, paragraphe 2*

*Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas Membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.*

##### *Article 97*

*Le Secrétariat comprend un Secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Organisation. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.*

##### *Article 60*

*Le Conseil de sécurité décide si, à son jugement, l'État qui sollicite son admission est un État pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire, et s'il convient, en conséquence, de recommander l'admission de cet État à l'Assemblée générale.*

*Si le Conseil de sécurité recommande l'admission de l'État qui a présenté la demande, il transmet à l'Assemblée générale sa recommandation accompagnée d'un compte rendu complet des débats.*

*Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'État qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats.*

*Le Conseil de sécurité présente sa recommandation vingt-cinq jours au moins avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale et quatre jours au moins avant le début d'une session extraordinaire, pour mettre l'Assemblée générale en mesure de l'examiner lors de la plus proche session qu'elle tient après la réception de la demande d'admission.*

La Charte prévoit que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale prennent conjointement les décisions sur un certain nombre de questions, le Conseil devant prendre sa décision en premier. C'est le cas pour l'admission, la suspension ou l'expulsion de Membres (Articles 4, 5 et 6), la nomination du Secrétaire général (Article 97) et les conditions dans lesquelles un État qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies peut devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (paragraphe 2 de l'Article 93)<sup>26</sup>. Par ailleurs, le Statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dispose que les juges du Mécanisme sont élus par l'Assemblée sur la liste présentée par le Conseil<sup>27</sup>.

Durant la période considérée, aucune question n'a été soulevée concernant les conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice. En outre, aucune référence aux Articles 4, 5 et 6 n'a été faite, aucune mesure n'a été prise au sujet de l'admission de nouveaux Membres, ni de la suspension ou de l'expulsion d'un État Membre, et aucune décision n'a été adoptée en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale. S'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Conseil et l'Assemblée générale ont collaboré en ce qui concerne l'élection de juges en

vue de leur inscription sur la liste de réserve du Mécanisme.

### **Statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies : références aux Articles 4 et 6**

L'admission d'un État comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, de même que la suspension ou l'exclusion de Membres, se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité (paragraphe 2 de l'Article 4 et Articles 5 et 6 de la Charte). Conformément à l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil présente à l'Assemblée, dans les délais impartis, ses recommandations concernant chaque demande d'admission, accompagnées d'un compte rendu complet des débats relatifs à ces demandes.

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas recommandé l'admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies. Il n'a fait aucune recommandation défavorable et n'a donc pas présenté de rapport spécial à l'Assemblée générale. Il n'a pas non plus fait de recommandation concernant la suspension ou l'expulsion d'États Membres. Néanmoins, comme les années précédentes, lors des séances et visioconférences publiques tenues au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », des participants ont déclaré que leur pays était favorable à l'accession de la Palestine au statut de membre à part entière de l'Organisation<sup>28</sup>.

### **Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général**

Dans une déclaration faite lors de la visioconférence publique tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », qui porte sur les méthodes de travail du Conseil<sup>29</sup>, la représentante de Cuba a pris acte de l'augmentation, ces dernières années, du nombre de séances publiques, notamment les débats publics et séances récapitulatives, ainsi que du processus sans précédent de consultation et d'échanges

<sup>26</sup> Le Statut de la Cour internationale de Justice dispose que le Conseil de sécurité fait des recommandations à l'Assemblée générale concernant les conditions auxquelles un État qui, tout en étant partie au Statut, n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies peut participer à l'élection des membres de la Cour et faire des amendements au Statut (paragraphe 3 de l'Article 4 et Article 69 du Statut).

<sup>27</sup> Article 10 du Statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (résolution [1966 \(2010\)](#), annexe 1).

<sup>28</sup> Voir, par exemple, [S/PV.8706](#) (République arabe syrienne) et [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#) (Cuba). Voir aussi [S/2020/341](#) (Cuba, Ligue des États arabes, Qatar (au nom du Groupe des États arabes) et République arabe syrienne) et [S/2020/1055](#) (Cuba et République arabe syrienne).

<sup>29</sup> Voir [S/2020/418](#).

avec les États Membres pour la sélection et la nomination du Secrétaire général.

**Nomination des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Par sa résolution [1966 \(2010\)](#) du 22 décembre 2010, le Conseil a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>30</sup>. En vertu de l'article 10 du Statut du Mécanisme, les juges sont élus par l'Assemblée générale sur une liste présentée par le Conseil. Si le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale, nomme une personne qui siègera

<sup>30</sup> Résolution [1966 \(2010\)](#), par. 1.

jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur<sup>31</sup>.

Durant la période considérée, à la suite de la démission de l'un des juges du Mécanisme le 19 juillet 2019 et conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme, l'Assemblée générale a adhéré à l'intention du Secrétaire général de nommer un juge au siège devenu vacant jusqu'à la date d'expiration du mandat, ce dont le Conseil avait pris note l'année précédente<sup>32</sup>. Par ailleurs, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions les 25 juges, y compris le Président et le Procureur du Mécanisme pour un nouveau mandat<sup>33</sup>. L'Assemblée générale a ensuite approuvé cette intention<sup>34</sup>. Puis, par sa résolution [2529 \(2020\)](#) du 25 juin et conformément au paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme, le Conseil a nommé le Procureur du Mécanisme pour un mandat courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2020<sup>35</sup>.

On trouvera dans le tableau 4 plus de précisions sur les mesures prises par le Secrétaire général, le Conseil et l'Assemblée générale<sup>36</sup>.

<sup>31</sup> Ibid., annexe 1.

<sup>32</sup> Voir [S/2019/999](#), [S/2019/1000](#) et [S/2020/108](#).

<sup>33</sup> Voir [S/2020/580](#) et [S/2020/581](#).

<sup>34</sup> Voir [S/2020/616](#).

<sup>35</sup> Résolution [2529 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>36</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 24 de la première partie.

Tableau 4

**Mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant les juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en 2020<sup>a</sup>**

<i>Lettre du Secrétaire général</i>	<i>Lettre de la présidence du Conseil de sécurité</i>	<i>Résolution du Conseil de sécurité et date</i>	<i>Transmission à l'Assemblée générale</i>	<i>Résolution ou décision de l'Assemblée générale et date</i>
<a href="#">S/2019/999</a> , transmettant une candidature en vue de pourvoir le siège devenu vacant de l'un des juges du Mécanisme inscrits sur la liste	<a href="#">S/2019/1000</a> , prenant note de l'intention du Secrétaire général de nommer le juge dont la candidature avait été proposée en vue de pourvoir le siège devenu vacant			
<a href="#">S/2020/108</a> , transmettant une lettre du Président de l'Assemblée générale, dans laquelle il souscrivait à la nomination du juge dont la candidature avait été proposée				
<a href="#">S/2020/580</a> , transmettant des informations relatives à l'intention du Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions le Président et les 25 juges du Mécanisme, et à sa proposition visant à reconduire le Procureur dans ses fonctions	<a href="#">S/2020/581</a> , prenant note de l'intention du Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions le Président et les 25 juges du Mécanisme, ainsi que de sa proposition visant à reconduire le Procureur dans ses fonctions	Résolution <a href="#">2529 (2020)</a> , par. 1. 25 juin 2020		

		Résolution ou décision de l'Assemblée générale et date
<i>Lettre du Secrétaire général</i>	<i>Lettre de la présidence du Conseil de sécurité</i>	Résolution du Conseil de sécurité et date
		Transmission à l'Assemblée générale

S/2020/616, transmettant une lettre du Président de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci approuvait la reconduction dans leurs fonctions des 25 juges

<sup>a</sup> Le présent tableau contient également les mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en 2019, à titre indicatif.

## E. Élection de membres de la Cour internationale de Justice

### Article 40

*La procédure de vote du Conseil de sécurité est conforme aux articles pertinents de la Charte et du Statut de la Cour internationale de Justice.*

### Article 61

*Toute séance du Conseil de sécurité tenue conformément au Statut de la Cour internationale de Justice pour procéder à l'élection de membres de la Cour se poursuivra jusqu'à ce que la majorité absolue des voix soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidats qu'il sera nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus.*

L'élection de membres de la Cour internationale de Justice nécessite que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale agissent en parallèle, les deux organes procédant indépendamment l'un de l'autre. La procédure régissant l'élection est énoncée aux articles 40<sup>37</sup> et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, aux Articles 4, 8, 10 à 12, 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice<sup>38</sup> et aux

articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>39</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a procédé à l'élection de membres de la Cour, le mandat de cinq juges de la Cour venant à expiration le 5 février 2021. Conformément à l'Article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale une note contenant la liste des candidatures présentées par les groupes nationaux, suivie d'une autre note contenant le curriculum vitæ des candidats présentés<sup>40</sup>. Il leur a également transmis un mémorandum, dans lequel il décrit la procédure d'élection des juges<sup>41</sup>. Le Conseil et l'Assemblée ont procédé aux votes simultanés le 11 novembre 2020<sup>42</sup>. Le même jour, le Conseil a conclu son élection dès le premier tour, mais plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix requises à l'Assemblée, ce qui a conduit à un nouveau tour de scrutin<sup>43</sup>. Le 12 novembre, ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, Iwasawa Yuji (Japon), Georg Nolte (Allemagne), Julia Sebutinde (Ouganda), Peter Tomka (Slovaquie) et Xue Hanqin (Chine) ont été élus membres de la Cour pour un mandat de neuf ans prenant effet le 6 février 2021<sup>44</sup>.

<sup>37</sup> Il est également question de l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil dans la section IX de la deuxième partie.

<sup>38</sup> Les Articles 4, 10 à 12, 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, prévoient : a) la procédure de présentation des candidats par les groupes nationaux de la Cour permanente d'arbitrage ; b) la majorité nécessaire pour l'élection des juges ; c) le nombre de séances à tenir aux fins de l'élection des juges ; d) la formation d'une Commission médiatrice si plus de trois séances d'élection du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont nécessaires ; e) la procédure à suivre pour pourvoir les sièges vacants ; f) la durée du mandat des juges élus à un siège devenu vacant. L'article 8 prévoit que les deux organes procèdent indépendamment l'un de l'autre.

<sup>39</sup> Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale disposent que l'élection des membres de la Cour a lieu conformément au Statut de la Cour et que toute séance de l'Assemblée générale tenue, conformément au Statut de la Cour, pour procéder à l'élection de membres de la Cour se poursuit jusqu'à ce que la majorité des voix soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidats qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus.

<sup>40</sup> Voir S/2020/615 et S/2020/619.

<sup>41</sup> Voir S/2020/618.

<sup>42</sup> Voir S/PV.8773 et A/75/PV.24.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Voir décision 75/403 de l'Assemblée générale du 12 novembre 2020.

On trouvera dans le tableau 5 ci-après plus de précisions concernant l'élection de nouveaux membres de la Cour.

Tableau 5  
Élections simultanées de membres de la Cour internationale de Justice visant à pourvoir des sièges vacants

<i>Note du Secrétaire général</i>	<i>Séance du Conseil fixant la date de l'élection et date</i>	<i>Résolution du Conseil fixant la date de l'élection</i>	<i>Séance du Conseil consacrée à l'élection</i>	<i>Séance plénière de l'Assemblée générale consacrée à l'élection</i>
<a href="#">S/2020/615</a>			<a href="#">S/PV.8773</a>	<a href="#">A/75/PV.24</a>

## F. Rapports annuels et rapports spéciaux du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

### *Article 15, paragraphe 1*

*L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité ; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.*

### *Article 24, paragraphe 3*

*Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.*

### *Article 60, troisième alinéa*

*Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'État qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats.*

En 2020, le Conseil de sécurité a continué de soumettre des rapports annuels à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Le rapport annuel, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, a été présenté à l'Assemblée<sup>45</sup>. Selon les modalités fixées dans la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017<sup>46</sup>, ce rapport doit comporter une introduction sous forme de synthèse approuvée établie au nom du Conseil, sous la coordination de la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Toutefois, si le mandat du membre assurant la présidence du Conseil pour le mois de juillet prend fin pendant l'année considérée, il revient au membre

du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport, à condition que son mandat au Conseil ne doive pas prendre fin dans la même année civile. L'introduction du rapport annuel a donc été préparée par la délégation de la Fédération de Russie, en tant que membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais après le Pérou et la Pologne, qui avaient assuré la présidence du Conseil pour les mois de juillet et août 2019, respectivement, ces deux pays ayant quitté le Conseil à la fin de l'année 2019. Le contenu du rapport annuel et la procédure suivie pour l'établir ont fait l'objet d'un débat lors d'une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir le cas n° 2).

À sa 8746<sup>e</sup> séance, tenue le 14 juillet, le Conseil de sécurité a examiné son projet de rapport annuel et l'a adopté sans vote<sup>47</sup>. Au cours de la séance, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le projet de rapport fournissait un résumé des activités menées par le Conseil en 2019 pour maintenir la paix et la sécurité internationales, rappelant que le Conseil s'acquittait de cette responsabilité au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme énoncé à l'Article 24 de la Charte<sup>48</sup>. Il a estimé que le rapport annuel était un important mécanisme pour tenir l'ensemble des États Membres informés des activités du Conseil, avant d'indiquer que, pour la première fois, celui-ci avait pu se mettre d'accord sur le projet de rapport dès la mi-mai. Dans l'introduction qu'elle a rédigée, la Fédération de Russie avait voulu fournir une description brève, mais complète, des principales activités menées par le Conseil pendant la période à l'examen, afin de faire en sorte que tous les États Membres et toutes les parties intéressées soient informés le plus possible des travaux du Conseil en 2019.

<sup>45</sup> [A/74/2](#).

<sup>46</sup> [S/2017/507](#).

<sup>47</sup> Voir [S/PV.8746](#). Voir aussi [S/2020/666](#).

<sup>48</sup> Voir [S/PV.8746](#).

En raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19 pendant la période considérée, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Conseil au cours d'une séance informelle virtuelle tenue le 31 août<sup>49</sup>. Elle en a pris note le 3 septembre<sup>50</sup>. Le Conseil n'a soumis aucun rapport spécial à l'Assemblée pendant la période considérée.

#### Cas n° 2

#### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>51</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », axée sur les méthodes de travail du Conseil<sup>52</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés de la Directrice exécutive de Security Council Report, de la Présidente du Groupe de travail informel et d'Edward Luck, professeur titulaire de la chaire Arnold A. Saltzman pour la pratique professionnelle des affaires internationales et publiques à l'Université Columbia. Les représentants de six membres du Conseil se sont exprimés à cette occasion<sup>53</sup>. Des représentants des États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites<sup>54</sup>.

Lors de la visioconférence, certains participants ont reconnu l'importance du libellé de la note du

Président du Conseil datée du 27 décembre 2019<sup>55</sup> sur la procédure du rapport annuel. Plusieurs d'entre eux ont salué la définition de délais et de nombreux États Membres ont également souligné qu'il importait que le rapport annuel soit soumis à temps<sup>56</sup>. Le représentant du Costa Rica a fait savoir que son pays espérait que le rapport annuel serait dûment présenté aux membres avant le 21 juin, malgré l'absence d'indication claire quant aux délais applicables à la discussion interne et à la présentation du rapport pour cette période. Le représentant de Singapour a indiqué que l'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil était un exercice essentiel de transparence et de responsabilité et a dit espérer que les nouveaux délais stipulés dans la note du Président du Conseil, à savoir que le rapport devait être « examiné par le Conseil avant d'être adopté le 30 mai au plus tard », afin de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'« examiner immédiatement après », seraient respectés. Bien qu'elle ait relevé que les nouvelles échéances adoptées par le Conseil pour la publication de son rapport annuel s'appliqueraient à compter de début 2021, la délégation d'Irlande a néanmoins exhorté le Conseil à adopter le plus rapidement possible son dernier rapport en date. De même, la délégation de la Norvège, au nom des pays nordiques, a exprimé l'espoir que d'autres avancées seraient accomplies cette année afin d'améliorer la régularité et l'aspect analytique du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, en particulier dans l'attente de la nouvelle note présidentielle sur le rapport annuel, qui devait entrer en vigueur en 2021.

Les participants ont également exprimé le souhait de voir une amélioration du contenu, ainsi qu'une plus grande transparence et une consultation accrue dans le processus d'élaboration du rapport annuel. Le représentant du Costa Rica, par exemple, a noté que les aspects du contenu en corrélation étroite avec la transparence et l'obligation de rendre des comptes n'avaient pas non plus été abordés comme le souhaitaient les États Membres. Selon lui, l'obligation de rendre des comptes allait bien au-delà de la simple présentation de rapports insipides qui énuméraient, sans les analyser ni les expliquer, les activités relatives aux principaux événements ayant affecté la paix et la sécurité internationales au cours de la période considérée. L'obligation de rendre compte signifiait rendre compte de manière objective et transparente des réalisations, des défis, des leçons apprises et de la voie à suivre. La représentante de Cuba s'est également déclarée favorable à une plus grande transparence dans

<sup>49</sup> Voir <https://media.un.org/en/asset/k1a/k1auw4vqh2> et <https://media.un.org/en/asset/k1w/k1wbz0q3vu>.

<sup>50</sup> Voir décision 74/576 de l'Assemblée générale du 3 septembre 2020. Voir aussi [A/74/PV.62](#).

<sup>51</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>52</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>53</sup> Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité).

<sup>54</sup> Les pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili (également au nom du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées), Chypre, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Turquie et Ukraine.

<sup>55</sup> [S/2019/997](#).

<sup>56</sup> Voir [S/2020/418](#) (Fédération de Russie, Australie, Bahreïn, Canada, Costa Rica, El Salvador, Koweït, Malaisie, Mexique, Singapour et Slovaquie).

les travaux du Conseil et a plaidé, entre autres, pour un rapport annuel complet et analytique. Elle a regretté que les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale se bornaient à être des comptes rendus descriptifs des séances, activités et décisions du Conseil, au lieu de comporter une analyse explicative complète des travaux de celui-ci afin d'évaluer les causes et les implications de ses décisions. Pour sa part, la délégation de Fidji a souligné qu'elle voudrait que le rapport contienne une analyse plus approfondie des tendances générales et des facteurs sous-jacents, ainsi que des caractéristiques propres aux situations qui y sont abordées. La délégation de l'Inde s'est fait l'écho des appels demandant que le rapport annuel soit plus substantiel et plus analytique, au lieu de se borner à donner le nombre et la date des séances du Conseil, avant de souligner que le mode de présentation du rapport annuel entraînait également des retards, réduisant d'autant une possibilité importante d'échanges entre les Membres de l'Organisation et le Conseil. La délégation d'Irlande a appelé une nouvelle fois à intégrer au rapport annuel une introduction analytique pour que l'Assemblée puisse avoir des échanges constructifs avec le Conseil. Se borner à recenser les séances tenues et les décisions prises au cours de l'année précédente ne permettait pas de procéder à ce genre d'examen ni d'avoir ce genre d'échanges, a-t-elle précisé. La délégation du Canada a suggéré que le rapport annuel à l'Assemblée porte sur des questions de fond, soit informatif, arrive à point nommé et contribue à renforcer les liens entre les deux organes concernés. Dans leurs déclarations, les représentants du Brésil et du Nigéria ont également plaidé en faveur d'un rapport annuel plus analytique et plus complet. La délégation du Mexique a aussi insisté sur le fait qu'il importait que les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée contiennent des informations analytiques sur ses délibérations. Le représentant de la Slovaquie a, quant à lui, fait valoir que le fait que le rapport annuel du Conseil soit présenté en temps voulu à l'Assemblée permettrait un examen plus approfondi dudit rapport, conformément au mandat de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant de l'ONU, avant de souligner que les débats autour d'un rapport aussi important ne devaient pas être menés de manière superficielle. Enfin, la représentante d'El Salvador a rappelé qu'une augmentation substantielle de la participation de tous les États Membres de l'ONU aux travaux du Conseil était synonyme d'une interaction croissante en ce qui concerne le rapport annuel que cet organe présente à l'Assemblée pour examen, tout en regrettant qu'en dépit d'appels répétés, le Conseil n'avait pas tenu son engagement, ce qui

compromettait la capacité des membres de l'Assemblée à participer à ce processus.

Les participants ont également mis l'accent sur l'importance des récapitulatifs mensuels. Pour le représentant de Singapour, il était important que l'Assemblée générale ait des débats solides sur les travaux du Conseil, car cela renforçait la légitimité et la crédibilité de ce dernier. Il a précisé que les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil étaient tout aussi importants et s'est dit déçu par le faible nombre de récapitulatifs mensuels publiés en 2019 et en 2020. À cet égard, la délégation de la Norvège, au nom des pays nordiques, a encouragé vivement chaque présidence à publier des récapitulatifs mensuels à incorporer au rapport annuel, car elle estimait que ces récapitulatifs étaient particulièrement importants pour fournir un contexte et compléter les informations présentées dans l'introduction du rapport.

Au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a fait part de ses préoccupations quant aux effets que les méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19 pouvaient avoir sur les instruments de communication de l'information du Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies, en particulier son rapport annuel. Il a appelé le Conseil à faire preuve de cohérence dans la mise en œuvre de la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017<sup>57</sup> et des huit notes les plus récentes sur les mesures visant à accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil<sup>58</sup>, ainsi qu'à honorer son engagement concernant son rapport annuel<sup>59</sup>. Il a également voulu rappeler l'importance de ce processus en tant que vecteur de transparence et de responsabilité dans les travaux du Conseil et a déclaré que le Groupe attendait avec intérêt d'avoir l'occasion d'échanger sur son contenu à l'Assemblée générale le plus rapidement possible.

## G. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de renforcer ses relations avec divers organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale, à savoir le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil des droits

<sup>57</sup> S/2017/507.

<sup>58</sup> S/2019/990, S/2019/991, S/2019/992, S/2019/993, S/2019/994, S/2019/995, S/2019/996, S/2019/997.

<sup>59</sup> Voir S/2020/418.

de l'homme et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En 2020, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a participé aux travaux du Conseil. Le Président et la Vice-Présidente du Comité ont participé à une séance et à deux visioconférences publiques au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>60</sup>.

### Conseil des droits de l'homme

Une décision adoptée par le Conseil de sécurité contenait des références au Conseil des droits de l'homme. Ainsi, dans sa résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020, le Conseil s'est félicité de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme<sup>61</sup>. On trouvera dans le tableau 6 ci-après les dispositions des décisions du Conseil de sécurité faisant explicitement référence au Conseil des droits de l'homme.

Les relations entre les deux Conseils ont également fait l'objet de plusieurs séances et de visioconférences publiques. Lors d'une séance tenue le 13 février au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit<sup>62</sup>, la Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in Afrique du Sud, Administratrice du Desmond Tutu Peace Centre et Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a déclaré que, au moment de tracer la voie à suivre, le Conseil devait être plus innovant, en adoptant des approches décisives à l'égard des conflits actuels inscrits à son ordre du jour et en agissant de concert avec d'autres organismes des Nations unies, notamment le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale et des organes continentaux tels que l'Union africaine, afin de renforcer sa légitimité et son efficacité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette occasion, le représentant de l'Allemagne a tenu à exprimer son appui à la panoplie d'outils à la disposition des Nations Unies, notant en particulier la nécessité de renforcer l'accent mis par le Conseil de

sécurité sur les droits humains. Il a ajouté à cet égard que le Conseil de sécurité devait inviter les commissions mandatées par le Conseil des droits de l'homme à l'informer de leurs efforts visant à recueillir des preuves et à ouvrir la voie à l'établissement des responsabilités.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 7 juillet au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »<sup>63</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le Conseil de sécurité n'était pas un organe de défense des droits humains et que toute tentative d'inscrire d'une manière ou d'une autre la question des droits humains à son ordre du jour revenait à empiéter sur les prérogatives et les mandats du Conseil des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions compétentes. À l'inverse, la représentante du Liechtenstein a indiqué, dans sa déclaration faite lors de la même visioconférence, qu'afin de lutter plus efficacement contre les violations des droits humains dans le cadre de son mandat de paix et de sécurité, le Conseil devait, lui-même, mieux coordonner son action avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Dans sa déclaration faite au cours d'une visioconférence publique tenue le 17 juillet au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité »<sup>64</sup>, la délégation de l'Inde a fait observer que la question de la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle, étant abordée par d'autres organes de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme, les délibérations du Conseil de sécurité devaient donc rester axées sur les atrocités perpétrées en temps de conflit armé qui représentaient des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Lors de la visioconférence publique tenue le 12 août au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix<sup>65</sup>, le représentant du Danemark a déclaré que les droits humains ne devaient pas devenir une victime de la pandémie et que l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains devait être au cœur de l'action du Conseil. Il s'est félicité de l'organisation, tout récemment, d'un échange informel

<sup>60</sup> Voir S/PV.8706, S/PV.8706 (Resumption 1), S/2020/341 et S/2020/736.

<sup>61</sup> Résolution 2548 (2020), vingtième alinéa.

<sup>62</sup> Voir S/PV.8723.

<sup>63</sup> Voir S/2020/674.

<sup>64</sup> Voir S/2020/727.

<sup>65</sup> Voir S/2020/799.



de vues entre les deux Conseils et a indiqué espérer que des échanges similaires auraient lieu plus souvent. Parallèlement, dans sa déclaration faite à l'occasion de la même visioconférence, la délégation de l'Union européenne s'est félicitée de l'organisation d'un échange informel de vues entre le Conseil de sécurité et la Présidente du Conseil des droits de l'homme, avant d'ajouter qu'une réponse efficace à ce défi devrait s'appuyer sur la cohérence entre tous les piliers de l'ONU pour garantir l'unité d'action au niveau des pays, dans le plein respect des droits humains, de l'égalité des genres et du principe de non-discrimination.

Au cours de la visioconférence publique tenue le 3 novembre au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>66</sup>, le représentant de la France a exprimé son soutien au renforcement des synergies avec le Conseil des droits de l'homme, tout en respectant le mandat de chaque enceinte.

À la 8775<sup>e</sup> séance du Conseil tenue le 12 novembre au titre de la question intitulée « La situation en Somalie »<sup>67</sup>, la représentante de la Fédération de Russie a regretté que les résolutions du Conseil de sécurité continuaient d'être utilisées pour promouvoir certains aspects du dossier somalien relatifs aux droits humains et, soulignant qu'il existait un organe distinct – le Conseil des droits de l'homme – qui était chargé de traiter de ces questions, a appelé au respect de la répartition traditionnelle des tâches.

En 2020, le Conseil a également abordé ses relations avec le Conseil des droits de l'homme dans plusieurs de ses communications. Ainsi, dans une lettre datée du 14 septembre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de l'Estonie a présenté le résumé, établi par la présidence, de la réunion publique du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur le thème « Droits humains au Bélarus », qui s'était tenue le 4 septembre<sup>68</sup>. Dans son résumé, le Président a rappelé que les participants à la réunion s'étaient dans l'ensemble accordés à dire que les événements qui se déroulaient au Bélarus requéraient l'attention de la communauté internationale

et de l'Organisation. Il a également proposé une série de recommandations, notamment la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme<sup>69</sup>.

Dans une lettre datée du 30 juillet 2020, adressée au Secrétaire général, le représentant de l'Allemagne a présenté une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil des droits de l'homme<sup>70</sup>. Dans ladite lettre, cette dernière adressait ses remerciements au Président du Conseil de sécurité pour avoir organisé un débat informel avec les membres du Conseil de sécurité le 28 juillet. Elle notait que la discussion en ligne avait été une occasion précieuse de poursuivre le dialogue informel entre les deux Conseils entamé en 2018 en vue de renforcer les relations entre Genève et New York. Rappelant que, au cours de cet échange, plusieurs membres du Conseil de sécurité s'étaient enquis des moyens de renforcer le dialogue entre les deux organes, elle a réitéré la proposition de son prédécesseur d'organiser un débat informel entre le Conseil des droits de l'homme et la présidence du Conseil de sécurité<sup>71</sup>.

### **Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

Durant la période considérée, une décision adoptée faisait référence au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale. Dans sa résolution [2553 \(2020\)](#) du 3 décembre, le Conseil a rappelé les rapports du Comité spécial concernant la réforme du secteur de la sécurité et l'élaboration d'une politique de l'Organisation en la matière, et a encouragé les États Membres à rester mobilisés et à faciliter les débats sur les moyens de renforcer la stratégie et le rôle de l'Organisation dans ce domaine crucial, y compris par l'intermédiaire du Comité spécial<sup>72</sup>. On trouvera dans le tableau 6 ci-après les décisions adoptées par le Conseil en 2020 faisant explicitement référence au Comité spécial.

<sup>66</sup> Voir [S/2020/1090](#).

<sup>67</sup> Voir [S/PV.8775](#).

<sup>68</sup> [S/2020/900](#), annexe. La réunion était présidée par la Ministre des affaires étrangères d'Estonie.

<sup>69</sup> Pour de plus amples informations sur les réunions organisées selon la formule Arria, voir la deuxième partie. <sup>70</sup> [S/2020/768](#).

<sup>71</sup> Pour de plus amples informations sur les initiatives antérieures relatives au dialogue informel entre les membres du Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme, voir *Répertoire, Supplément 2019*, section I.G., quatrième partie.

<sup>72</sup> Résolution [2553 \(2020\)](#), onzième alinéa et par. 16.

Tableau 6

**Décisions du Conseil de sécurité faisant référence à des organes subsidiaires de l'Assemblée générale**

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
<b>Conseil des droits de l'homme</b>	
<b>La situation concernant le Sahara occidental</b>	
Résolution 2548 (2020) 30 octobre 2020	Se félicitant à cet égard des mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et à Laayoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (vingtième alinéa)
<b>Comité spécial des opérations de maintien de la paix</b>	
<b>Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
Résolution 2553 (2020) 3 décembre 2020	Rappelant les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix créé par l'Assemblée générale, qui donne au Secrétariat des directives concernant la réforme du secteur de la sécurité et l'élaboration d'une politique de l'Organisation en la matière (onzième alinéa)  Encourage les États Membres à rester mobilisés et à faciliter les débats sur les moyens de renforcer la stratégie et le rôle de l'Organisation dans ce domaine crucial, y compris par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale et de la Commission de consolidation de la paix (par. 16)

En outre, les membres du Conseil ont également reconnu l'importance du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans le cadre de séances et de visioconférences publiques. Lors d'une visioconférence tenue le 14 septembre au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »<sup>73</sup>, la représentante des États-Unis a ainsi déclaré que l'amélioration de la performance des opérations de maintien de la paix faisait partie intégrante de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, constituait une priorité pour le Conseil de sécurité, comme le soulignait la résolution 2436 (2018), et était un domaine d'action privilégié du Comité spécial. Le 3 décembre, à l'occasion d'une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée plus particulièrement sur la réforme du secteur de la sécurité<sup>74</sup>, le représentant de la Chine a souligné que la réforme du secteur de la sécurité nécessitait coordination et synergie entre de nombreux acteurs et que la Commission de consolidation de la paix et le Comité spécial étaient des instances importantes pour les débats sur les questions y relatives<sup>75</sup>.

<sup>73</sup> Voir S/2020/911.

<sup>74</sup> Voir S/2020/1176.

<sup>75</sup> Les décisions portant sur les relations avec la Commission de consolidation de la paix, organe subsidiaire commun du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sont examinées en détail à la section VII de la neuvième partie.

## H. Autres pratiques du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale

### Sessions extraordinaires et autres sessions de l'Assemblée générale

En 2020, à la demande du Président de la République d'Azerbaïdjan<sup>76</sup>, l'Assemblée générale a convoqué sa trente et unième session extraordinaire entre le 10 juillet et le 14 décembre<sup>77</sup>. Le Président du Conseil de sécurité (Afrique du Sud) a participé à une séance de la session extraordinaire, tenue les 3, 4 et 14 décembre, sans faire de déclaration<sup>78</sup>. En outre, en 2020, la présidence du Conseil a participé à plusieurs événements de l'Assemblée marquant le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU au cours desquels elle a prononcé des déclarations. Le 26 juin, le Président du Conseil (France) a participé à une cérémonie virtuelle célébrant la signature de la Charte des Nations Unies<sup>79</sup>. Le 21 septembre, l'Assemblée

<sup>76</sup> Voir S/2020/364, annexe I.

<sup>77</sup> Voir [www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/12/UNGASS-COVID-FINAL-PROGRAM.pdf](http://www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/12/UNGASS-COVID-FINAL-PROGRAM.pdf). Voir aussi A/S-31/3.

<sup>78</sup> Voir A/S-31/PV.2, A/S-31/PV.2 (Resumption 1) et A/S-31/PV.2 (Resumption 2). Voir également la décision S-31/10 (A/S-31/3, section II.B).

<sup>79</sup> Voir [www.un.org/pga/74/un-charter-day/](http://www.un.org/pga/74/un-charter-day/). La France était représentée par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

générale a organisé une cérémonie afin de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU<sup>80</sup>. Le Président du Conseil (Niger) a participé à la séance et fait une déclaration. Lors de la cérémonie, l'Assemblée a adopté sa résolution 75/1, contenant une déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé qu'il était important de respecter la Charte, les principes du droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et se sont engagés à donner un nouveau souffle aux débats sur la réforme du Conseil de sécurité et à continuer de travailler à la revitalisation de l'Assemblée et au renforcement du Conseil économique et social<sup>81</sup>. Le 26 octobre, le Président du Conseil (Fédération de Russie) a participé à la cérémonie de célébration de la Journée des Nations Unies et fait une déclaration<sup>82</sup>.

#### Décisions de l'Assemblée générale concernant les relations avec le Conseil de sécurité

Dans plusieurs autres décisions, l'Assemblée générale a fait référence à ses relations avec le Conseil de sécurité. Dans sa décision 74/569, adoptée le 31 août 2020 au titre de la question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité », l'Assemblée a décidé de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et d'autres questions connexes ayant trait au Conseil, ainsi que de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du

<sup>80</sup> Voir [A/75/PV.3](#).

<sup>81</sup> Résolution 75/1 de l'Assemblée générale, par. 9 et 14.

<sup>82</sup> Voir <https://media.un.org/asset/k1f/k1fljvcf9e>.

Conseil en séance plénière informelle à sa soixante-quinzième session<sup>83</sup>.

S'agissant de la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne, l'Assemblée a, dans sa résolution 75/193, adoptée le 16 décembre 2020, exprimé son appui aux travaux menés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, se félicitant des rapports de celle-ci, et réaffirmant sa décision de les transmettre au Conseil. L'Assemblée a, en outre, demandé à la Commission de continuer à lui faire rapport, ainsi qu'au Conseil<sup>84</sup>.

#### Décisions du Conseil de sécurité concernant les relations avec l'Assemblée générale

Dans un certain nombre de résolutions et de déclarations de la présidence adoptées par le Conseil en 2020, il a été fait explicitement référence à l'Assemblée générale en ce qui concerne des questions de politique et de mise en œuvre autres que celles traitées dans les sous-sections A, D, E et G ci-dessus (voir tableau 7).

<sup>83</sup> Décision 74/569 de l'Assemblée générale. L'Assemblée a également salué les initiatives, l'engagement actif et l'action énergique de son président et a noté avec satisfaction le rôle actif des coprésidentes et les efforts concrets qu'elles avaient déployés de concert en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité et a décidé de convoquer, au cours de sa soixante-quinzième session, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, si les États Membres en décidaient ainsi. Elle a également décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

<sup>84</sup> Résolution 75/193 de l'Assemblée générale, vingt-deuxième alinéa.

Tableau 7

#### Décisions du Conseil de sécurité faisant expressément référence à l'Assemblée générale en ce qui concerne des questions de politique et de mise en œuvre autres que celles traitées dans les sous-sections A, D, E et G

Décision et date Dispositions

##### Les enfants et les conflits armés

Décision et date	Dispositions
<a href="#">S/PRST/2020/8</a> 10 septembre 2020	Le Conseil prend note de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, qui a institué la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, souligne la nécessité de l'accès à une éducation de qualité pour toutes les filles et tous les garçons en temps de conflit armé, y compris celles et ceux qui suivent des programmes de réintégration, notant que les écoles peuvent offrir des espaces sûrs d'une importance vitale, des services de soutien psychosocial et autres, promouvoir les compétences, être une base pour l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à la stabilité et à la réduction de la pauvreté et, à cet égard, reconnaît l'importance

---

Décision et date      Dispositions

---

de l'éducation pour ce qui est de prévenir les conflits violents et de pérenniser la paix (par. 25)

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Résolution 2532 (2020)  
1<sup>er</sup> juillet 2020

Ayant examiné la résolution 74/270 intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2020 (neuvième alinéa)

Résolution 2553 (2020)  
3 décembre 2020

Rappelant sa résolution 2282 (2016), dans laquelle il a rappelé la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle avait été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui étaient ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement (troisième alinéa)

Encourage les États Membres à rester mobilisés et à faciliter les débats sur les moyens de renforcer la stratégie et le rôle de l'Organisation dans ce domaine crucial, y compris par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale et de la Commission de consolidation de la paix (par. 16)

### Consolidation et pérennisation de la paix

Résolution 2558 (2020)  
21 décembre 2020

Réaffirmant sa résolution 2282 (2016) et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale en date du 27 avril 2016, ainsi que ses résolutions 1645 (2005), 1947 (2010) et 2413 (2018) en date du 20 décembre 2005, du 29 octobre 2010 et du 26 avril 2018, respectivement, et les résolutions 60/180, 65/7 et 72/276 de l'Assemblée générale, respectivement adoptées à ces mêmes dates, et rappelant les déclarations de sa présidence du 28 juillet 2016, du 21 décembre 2017 et du 18 décembre 2018 (deuxième alinéa)

Notant que l'année courante marque le vingtième anniversaire de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et le cinquième anniversaire de sa résolution 2250 (2015) sur les jeunes et la paix et la sécurité, et conscient de l'importance que revêt une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et rappelant le cinquième anniversaire de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (sixième alinéa)

Se déclarant gravement préoccupé par les conséquences dévastatrices de la COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit, soulignant qu'il convient d'appliquer pleinement sa résolution 2532 (2020) et notant les dispositions que l'Assemblée générale a énoncées sur la question dans sa résolution 74/306, notant que l'année 2020 ouvre la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sachant que les progrès faits dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles pourraient être entravés et les gains en matière de consolidation de la paix et de développement réduits à néant, et insistant sur la nécessité d'intégrer les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix à l'action menée en vue de reconstruire en mieux (septième alinéa)

Note que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur et prend note, par conséquent, de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix et d'inviter les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à présenter à l'avance, à partir de sa soixante-quinzième session et en application de leur mandat respectif, des contributions qui seront soumises aux États Membres pour examen et débat à cette réunion, et d'affirmer sa détermination à obtenir des résultats concrets (par. 4)

Demande qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025, et prie le Secrétaire général de lui présenter en amont de cet examen, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et le prie également, après la tenue dudit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans aux États Membres, pour examen, un rapport sur l'état d'avancement de l'application des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix, en accordant l'attention voulue aux effets des réformes pertinentes sur les résultats obtenus à cet égard par le système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les effets systématiques sur le terrain (par. 5)

### La situation concernant la République démocratique du Congo

Résolution 2556 (2020)  
18 décembre

Prie la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo d'être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités qu'elle mène en exécution des tâches qui lui sont confiées, et de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions de l'Assemblée

*Décision et date*      *Dispositions*

---

2020                      générale et aux règles et règlements applicables de l'Organisation (par. 46)

#### La situation au Mali

Résolution              Prie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités qu'elle mène pour exécuter les tâches qui lui sont confiées et de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux règles et règlements applicables de l'ONU (par. 59)

#### La situation en République centrafricaine

Résolution              Autorise les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et prie la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la présente résolution (par. 52)

#### Les femmes et la paix et la sécurité

Résolution              Notant que, dans la présente résolution, le terme « jeune » s'entend de toute personne âgée de 18 à 29 ans, et notant également que la définition de ce terme peut varier d'un pays à l'autre et à l'échelle internationale, y compris celle qui résulte des résolutions 50/81 et 56/117 de l'Assemblée générale (neuvième alinéa)

#### Autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

En décembre 2020, le Conseil et l'Assemblée générale ont adopté pour la troisième fois des résolutions identiques (à savoir la résolution 2558 (2020) du Conseil et la résolution 75/201 de l'Assemblée), concernant la consolidation et la pérennisation de la paix ainsi que l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission de consolidation de la paix.

#### Débats du Conseil de sécurité ayant trait aux relations avec l'Assemblée générale

En 2020, les membres du Conseil et les autres participants aux séances et aux visioconférences publiques ont continué d'aborder la question de la coopération du Conseil avec l'Assemblée générale<sup>85</sup>.

---

<sup>85</sup> Voir S/PV.8699 (Kenya, Suisse et Singapour), S/PV.8699 (Resumption 1) (Oman et Uruguay) et S/2020/418 (Directrice exécutive de Security Council Report, Chine, Bahreïn, Brésil, El Salvador, Malaisie, Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence) et Turquie).

Lors de la visioconférence publique tenue le 15 mai au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », axée sur les méthodes de travail du Conseil<sup>86</sup>, le représentant de la Chine a souligné que la présidence du Conseil jouait un rôle de premier plan dans le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil et l'Assemblée. Il a tenu à rappeler que, au cours de sa présidence du Conseil en mars, la Chine avait maintenu une coordination étroite avec le Président de l'Assemblée générale, et a fait observer que cette pratique s'était avérée positive pour les travaux du Conseil et qu'il serait utile de la maintenir. De même, le représentant de la Malaisie s'est dit encouragé par la poursuite de la collaboration mensuelle entre le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale, ajoutant que le compte rendu de cette collaboration, distribué par le Président de l'Assemblée générale, était précieux pour tous les États Membres.

---

<sup>86</sup> Voir S/2020/418.

## II. Relations avec le Conseil économique et social

### Article 65

*Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande.*

## Note

La présente section traite des relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, l'accent étant mis sur la pratique du Conseil de sécurité dans le contexte de l'Article 65 de la Charte. La sous-section A porte sur les débats du Conseil de sécurité concernant les relations avec le Conseil économique et social, notamment sur la participation du Président du Conseil économique et social à une réunion du Conseil de sécurité tenue en novembre 2020. La sous-section B a traité aux communications du Conseil faisant référence aux relations avec le Conseil économique et social. Au cours de la période considérée, le Président du Conseil économique et social a participé à une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>87</sup>. En outre, le 19 novembre, la Présidente du Conseil de sécurité (Saint-Vincent-et-les Grenadines) a pris part à la réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix intitulée « Encourager la solidarité mondiale et les réponses tenant compte des risques de conflit face à la pandémie de COVID-19 et à son impact socioéconomique »<sup>88</sup>.

Le Conseil de sécurité n'a adressé aucune demande d'information ou d'assistance au Conseil économique et social, et n'a fait expressément référence à l'Article 65 de la Charte dans aucune de ses décisions.

### A. Débats concernant les relations avec le Conseil économique et social

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a évoqué plusieurs fois ses relations avec le Conseil économique et social au cours de ses débats, notamment par trois références explicites à l'Article 65 lors de deux visioconférences publiques<sup>89</sup>. Les principaux échanges à cet égard ont eu lieu lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil (voir cas n° 3), ainsi que dans le cadre d'un débat thématique tenu au titre de la question intitulée

« Consolidation et pérennisation de la paix » (voir cas n° 4).

Par ailleurs, les membres du Conseil de sécurité ont évoqué les relations entre les deux Conseils dans le cadre de questions spécifiques à certains pays et de questions thématiques dont il était saisi.

#### Débats relatifs à des questions concernant un pays en particulier

Lors d'une visioconférence publique tenue le 19 juin au sujet de la question intitulée « La question concernant Haïti » concernant la transition de la présence des Nations Unies en Haïti d'une mission de maintien de la paix à une mission politique spéciale, les orateurs ont souligné que le Conseil économique et social et son Groupe consultatif ad hoc sur Haïti devaient jouer un rôle important dans ce processus<sup>90</sup>.

#### Débats relatifs à des questions thématiques

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 21 avril au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », axée sur la faim induite par les conflits<sup>91</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a noté que les instances et organismes spécialisés des Nations Unies continuaient de jouer un rôle crucial pour traiter de diverses questions socioéconomiques, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole. Sa délégation était également convaincue qu'il fallait explorer la possibilité de tenir des débats sur ces questions sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Lors de la même visioconférence, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que pour éliminer la faim d'ici à 2030, il était nécessaire d'adopter une approche systémique pour lutter contre l'insécurité alimentaire, dans les situations de conflit et dans d'autres contextes. Cela signifiait que le Conseil devait intensifier ses efforts pour œuvrer de concert avec la Commission de consolidation de la paix et d'autres entités, telles que le Conseil économique et social, pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité en tenant compte du lien qui existait entre la paix, la sécurité, le développement et les questions humanitaires.

Lors d'une réunion par visioconférence tenue le 2 juillet au titre de la question intitulée « Maintien de

<sup>87</sup> Voir S/2020/1090. Pour de plus amples informations, voir le cas n° 4.

<sup>88</sup> Pour un résumé informel de la réunion conjointe, voir [www.un.org/peacebuilding/sites/](http://www.un.org/peacebuilding/sites/) et [www.un.org/peacebuilding/files/documents/ecosoc-pbc\\_joint\\_meeting\\_informal\\_summary.pdf](http://www.un.org/peacebuilding/files/documents/ecosoc-pbc_joint_meeting_informal_summary.pdf).

<sup>89</sup> Voir S/2020/418 (Directrice exécutive de Security Council Report) et S/2020/1090 (Président du Conseil économique et social et Kenya).

<sup>90</sup> Voir S/2020/568 [République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie)].

<sup>91</sup> Voir S/2020/340.

la paix et de la sécurité internationales », axée sur les répercussions de la COVID-19<sup>92</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que les efforts du Conseil pour lutter contre la pandémie devaient se concentrer principalement sur ses incidences sur le fonctionnement des missions de maintien de la paix, en garantissant la continuité des processus de paix et en appuyant la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Les aspects médicaux de la riposte internationale à l'épidémie et de la réponse mondiale à ses conséquences socioéconomiques, ils relevaient, selon lui, de la compétence d'autres entités et organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 24 juillet au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur le climat et la sécurité<sup>93</sup>, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a rappelé que si les organes des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, continuaient à jouer un rôle important, il était d'une importance vitale que les perspectives climatiques soient complètement intégrées dans le pilier Paix et sécurité de l'ONU. Ce qu'il fallait donc, a-t-elle ajouté, c'était une approche complémentaire et synergique qui utilisait au mieux les compétences de tous les organes et acteurs concernés. De même, la délégation de Nauru, dans sa déclaration faite au nom des 51 membres du Groupe des Amis sur le climat et la sécurité, a reconnu et appuyé les autres efforts et processus en cours dans différents pans de la famille des Nations Unies – notamment au Conseil économique et social –, mais a cependant estimé que le Conseil de sécurité devait faire plus. Dans sa déclaration écrite, la délégation de Pologne a fait valoir qu'il incombait non seulement à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, mais aussi au Conseil de sécurité, de faire face aux conséquences des changements climatiques, car ceux-ci présentaient des risques pour la paix et la sécurité. La délégation de la République de Corée a, quant à elle, affirmé dans sa déclaration écrite qu'il fallait se doter d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre les risques de sécurité liés au climat et, dans ce sens, d'une meilleure coordination entre les organes de l'ONU. Elle a fait référence à la résolution 2020/2 du Conseil économique et social, consacrée à l'appui international à la région du Sahel, qui prévoyait entre les organismes des Nations Unies compétents et les

États Membres une coopération plus étroite et propre à déboucher sur des actions plus concrètes, et qui pouvait servir d'inspiration à cet égard.

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 17 septembre au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les effets humanitaires de la dégradation de l'environnement sur la paix et la sécurité<sup>94</sup>, le représentant du Brésil a fait observer, dans sa déclaration écrite, que les changements climatiques et les défis environnementaux étaient des phénomènes qui ne pouvaient avoir de solution militaire ; il s'agissait de défis qui devaient être relevés principalement au moyen d'outils de développement, en évitant de leur donner un caractère indûment sécuritaire. À cet égard, le système des Nations Unies s'appuyait sur toute une série d'instances et d'organismes chargés de traiter les questions environnementales, notamment le Conseil économique et social, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

### Cas n° 3

#### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507**

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>95</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », axée sur les méthodes de travail du Conseil<sup>96</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés de la Directrice exécutive de Security Council Report, de la Présidente du Groupe de travail informel et d'Edward Luck, professeur titulaire de la chaire Arnold A. Saltzman pour la pratique professionnelle des affaires internationales et publiques à l'Université Columbia. Les représentants de six membres du Conseil se sont exprimés à cette occasion<sup>97</sup>. Des représentants des

<sup>92</sup> Voir S/2020/663.

<sup>93</sup> Voir S/2020/751.

<sup>94</sup> Voir S/2020/929.

<sup>95</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>96</sup> Voir S/2020/418.

<sup>97</sup> Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité).

États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites<sup>98</sup>.

La Directrice exécutive de Security Council Report a déclaré que le Conseil avait parfois hésité à se saisir de certaines formes de menaces mondiales, par exemple les menaces climatiques, les cybermenaces, les menaces de pandémie ou les causes profondes de conflit qui étaient liées aux inégalités structurelles et à d'autres violations chroniques des droits humains, avant d'ajouter qu'il n'existait pas de Conseil de sécurité fantôme pour faire face à ces menaces systémiques à la sécurité commune. Elle a indiqué que, le Conseil ne voulant pas empiéter sur les mandats d'autres organes, il pourrait être opportun, dans ces conditions, de renforcer les échanges entre le Conseil et ces autres organes, à la fois pour affirmer le rôle du Conseil et appuyer la prise en charge par ces organes de la riposte face à ces menaces mondiales. L'Article 65 de la Charte, en vertu duquel le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande, pouvait faire ressortir plus clairement certaines causes profondes des conflits. Qu'il s'agisse du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale, de la Commission de consolidation de la paix ou d'autres organes, elle a donc encouragé les membres du Conseil à élaborer des méthodes de travail cohérentes et à partager leurs responsabilités avec ces entités pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité. De la même façon, le représentant de la Chine a fait valoir que, en ce qui concerne les questions thématiques qui allaient au-delà de son mandat, le Conseil devait travailler en étroite coordination avec d'autres organes des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Après avoir rappelé qu'au cours de sa présidence du Conseil, la Chine avait maintenu une coordination étroite avec le Président de l'Assemblée générale, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général et indiqué que ces pratiques s'étaient avérées positives pour les travaux du Conseil, il a encouragé les présidences

futures à mieux se coordonner entre elles afin d'avoir une action mieux intégrée, de renforcer la synergie et d'éviter les doubles emplois. Pour sa part, le représentant de la Fédération de Russie, a réitéré, une fois de plus, l'appel de sa délégation à ce que l'ordre du jour du Conseil ne soit pas surchargé ou utilisé à mauvais escient en examinant des sujets thématiques inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres organes de l'ONU.

Dans sa déclaration, le représentant du Bahreïn a indiqué que sa délégation se félicitait de la recherche constante d'une coordination et d'une coopération accrues entre les principaux organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes pertinents, aux fins de permettre à l'Organisation de travailler rapidement et efficacement et d'aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat. Le représentant de la Malaisie a, quant à lui, dit que sa délégation était encouragée par la poursuite de la collaboration mensuelle entre le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale et a exprimé l'espoir qu'une collaboration similaire puisse être établie avec la Présidente du Conseil économique et social, car les questions de paix et de sécurité étaient également liées à la thématique « Femmes, jeunes et développement ». Dans sa déclaration, le représentant de la Türkiye a également fait valoir qu'il importait également de renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil économique et social. Quant à la représentante d'El Salvador, elle s'est déclarée favorable à une plus grande interaction du Conseil avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes des Nations Unies. Reconnaissant que les visites du Conseil de sécurité sur le terrain pouvaient être très utiles, mais aussi très coûteuses, elle a également suggéré que ces missions pouvaient être menées sous l'égide des différents organes subsidiaires du Conseil, notamment la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, dans le souci de coordonner les efforts et de renforcer la dynamique au sein de l'Organisation.

#### **Cas n° 4** **Consolidation et pérennisation de la paix**

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence<sup>99</sup>, les

<sup>98</sup> Les pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili (également au nom du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées), Chypre, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Turquie et Ukraine.

<sup>99</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).



membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>100</sup>. Au cours de la visioconférence, ils ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. Les représentants de tous les membres du Conseil se sont exprimés à cette occasion. Les représentants des États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites<sup>101</sup>.

Le Président du Conseil économique et social a déclaré que, bien que peu connu et jamais utilisé, l'Article 65 de la Charte prévoyait que le Conseil économique et social pouvait « fournir des informations » au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demandait. Il a ajouté que les auteurs de la Charte avaient clairement établi que les Nations Unies devaient à la fois maintenir et faire respecter collectivement la paix et créer les conditions propices à la paix et à la stabilité.

À la suite des exposés, les participants à la visioconférence ont évoqué les relations entre les deux organes et les possibilités de coopération concrète. Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a d'abord souligné que, face aux énormes défis sanitaires, économiques, sociaux, humanitaires et de sécurité et croissants auxquels étaient confrontés les peuples du monde entier, il était nécessaire de prendre des mesures audacieuses pour atténuer les souffrances humaines, en particulier dans les zones touchées par des conflits. Il a donc préconisé une approche à l'échelle du système, ainsi que le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et d'autres organes principaux tels que le Conseil économique et social, comme en témoignent les travaux du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. Le représentant de la Chine a souligné que les menaces et les défis mondiaux appelaient une riposte mondiale robuste, avant d'insister sur le fait que le Conseil de sécurité,

l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes devaient s'acquitter de leurs mandats respectifs et être complémentaires. Quant au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, il a soutenu la coopération et la mise en commun des efforts de divers organismes des Nations Unies, lorsque cela était approprié et accepté par tous les États Membres, et a préconisé le développement et le renforcement du dialogue entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Dans sa déclaration, la délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée de la collaboration accrue entre le Conseil de sécurité et d'autres entités des Nations Unies et a encouragé des synergies toujours plus nombreuses. Notant que, ces dernières années, le Conseil économique et social s'était penché, ponctuellement, sur plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la délégation a estimé que ces relations devaient être renforcées. Dans sa déclaration, le représentant du Kenya a également rappelé que la Charte des Nations Unies envisageait une stratégie diplomatique préventive qui nécessitait que le Conseil de sécurité travaille en cohésion avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 11 et de l'Article 65, respectivement, afin de permettre « la création des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales.

Le représentant de l'Équateur a suggéré dans sa déclaration que, en coordination avec le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité devait prendre en compte les dimensions économiques des conflits armés et promouvoir des initiatives visant à assurer des contextes stables pour la participation de la société civile, des universités et du secteur privé. Le représentant de la République islamique d'Iran a, pour sa part, noté dans sa déclaration qu'il ne semblait pas que les effets des changements climatiques en termes d'émergence ou d'escalade des conflits puissent être correctement traités par l'application de mesures traditionnelles telles que les sanctions. Ces effets pouvaient plutôt être mieux traités par l'octroi d'une aide économique et financière aux sociétés concernées, ce qui étaient précisément les domaines où l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pouvaient jouer un rôle efficace pour améliorer la situation. Dans sa déclaration, la délégation du Mexique a fait valoir que les menaces telles que les pandémies ou les problèmes environnementaux ne pouvaient être traitées isolément et ne devaient pas nécessairement être contrecarrées de la même manière.

<sup>100</sup> Voir S/2020/1090.

<sup>101</sup> Les pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark (au nom des pays nordiques), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Suisse et Ukraine.

Elle a ajouté que, bien que ce soit au Conseil de sécurité qu'incombait la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autres organes principaux de l'ONU, tels que le Conseil économique et social, avaient également un rôle clef à jouer pour empêcher que les problèmes de développement ne se transforment en menace pour la paix.

La délégation du Brésil a insisté sur le fait que la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix étaient des efforts transversaux, en lien avec des sujets qui intéressaient l'ensemble des Membres de l'ONU et devant être examinés et mis en œuvre sous la direction d'autres organes politiques, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément à leurs mandats respectifs. À cet égard, la délégation a donc exprimé son soutien au renforcement des capacités consultatives de la Commission de consolidation de la paix en vue de formuler des recommandations au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. D'autres délégations ont exprimé un soutien similaire aux capacités consultatives de la Commission et à son rôle fédérateur entre les différents organes dans leurs déclarations<sup>102</sup>. Le représentant de la Namibie, par exemple, a appelé le Conseil à tirer davantage profit des connaissances spécialisées et de l'éclairage de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil économique et social dans leurs domaines d'intervention respectifs, une telle collaboration ne pouvant que profiter à celles et ceux qui cherchaient à consolider la paix et la sécurité et à garantir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>102</sup> Canada, El Salvador, Géorgie, Irlande, Mexique, Nigéria, Portugal et Slovaquie.

## B. Communications du Conseil de sécurité concernant les relations avec le Conseil économique et social

Durant la période considérée, plusieurs communications diffusées en tant que documents du Conseil faisaient référence aux relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix<sup>103</sup>, le Secrétaire général a relevé qu'il était possible d'améliorer la collaboration entre les deux Conseils, notant que le débat de 2020 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement avait également permis de souligner la nécessité de mieux articuler les actions en matière de développement, d'aide humanitaire et de paix. Il s'est également félicité de ce que la Commission de consolidation de la paix envisageait de désigner un coordonnateur informel chargé d'assurer la liaison avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Dans une lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>104</sup>, les représentants du Koweït et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont communiqué leur rapport conjoint sur le séminaire-retraite informel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, organisé par les délégations des deux pays et qui s'était tenu du 17 au 19 janvier 2020 à Kingstown. Selon le rapport, certains membres s'étaient penchés sur la question des rapports avec d'autres organes principaux des Nations Unies, par exemple l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, soulignant qu'une collaboration plus étroite avec les présidences de ces deux organes était envisageable. En effet, bien que des rencontres mensuelles avaient lieu entre les présidences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ce n'était pas le cas pour le Conseil économique et social.

<sup>103</sup> S/2020/773.

<sup>104</sup> S/2020/172.

## III. Relations avec la Cour internationale de Justice

### Article 94

1. Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.

2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu

*par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.*

Article 96

1. *L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique.*

2. *Tous autres organes de l'Organisation et institutions spécialisées qui peuvent, à un moment quelconque, recevoir de l'Assemblée générale une autorisation à cet effet ont également le droit de demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de leur activité.*

Note

La présente section traite des relations entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Conformément à l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, le Conseil peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter un arrêt rendu par la Cour si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu de cet arrêt. En vertu de l'Article 96, le Conseil peut également demander à la Cour de donner un avis consultatif sur toute question juridique. Enfin, conformément à l'Article 41 du Statut de la Cour internationale de Justice, l'indication de toute mesure conservatoire du droit de chacun devant être prise à titre provisoire est notifiée par la Cour aux parties et au Conseil de sécurité.

Durant la période considérée, conformément à la pratique établie du Conseil, le Président de la Cour internationale de Justice a été invité à présenter un exposé aux membres du Conseil lors d'une séance privée. En raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les méthodes de travail du Conseil, le Président de la Cour s'est adressé aux membres du Conseil lors d'une visioconférence privée qui s'est tenue le 28 octobre 2020<sup>105</sup>. En outre, le Conseil a entendu un autre exposé du Président de la Cour lors d'une visioconférence publique, tenue le 18 décembre au titre de la question intitulée « La promotion et le renforcement de l'état de droit », axée sur la consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice<sup>106</sup>. La sous-section A porte sur les décisions du Conseil faisant référence à la Cour. La sous-section B fournit des informations sur les débats du Conseil tenus au cours

<sup>105</sup> Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 19. Pour de plus amples informations sur les séances privées tenues au titre de la question « Exposé du Président de la Cour internationale de Justice », voir *Répertoire, Supplément 2019*.

<sup>106</sup> Voir [S/2020/1286](#).

de la période considérée concernant les relations avec la Cour. Enfin, la sous-section C porte sur les communications concernant ces relations.

**A. Décisions du Conseil de sécurité faisant référence à la Cour internationale de Justice**

Dans une déclaration de sa présidence adoptée le 21 décembre à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a rappelé les déclarations antérieures, dans lesquelles il avait réaffirmé l'importance de la Cour internationale de Justice au regard du dispositif international de paix et de sécurité internationales et du maintien de celles-ci<sup>107</sup>. Soulignant l'importance que revêtaient toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends et la Cour internationale de Justice, il a également rappelé qu'il restait déterminé à tout mettre en œuvre pour interagir avec la Cour, dans le cadre des mandats conférés à l'un et l'autre organes par la Charte des Nations Unies<sup>108</sup>. Il a également salué la contribution décisive de la Cour à l'état de droit au niveau international et le rôle clef qu'elle jouait dans le règlement des différends interétatiques, désamorçant par là même les tensions et rétablissant des relations pacifiques entre États, avant de constater l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour, qui touchaient à tous les aspects des relations internationales, preuve de la confiance accordée à cet organe<sup>109</sup>.

**B. Débats concernant les relations avec la Cour internationale de Justice**

Durant la période considérée, les membres et les États non membres du Conseil ont fait expressément référence à l'Article 94<sup>110</sup> de la Charte à neuf reprises et à l'Article 96<sup>111</sup> de la Charte à huit reprises dans le cadre de leurs débats. La plupart de ces références, notamment celles concernant les relations entre le

<sup>107</sup> [S/PRST/2020/13](#), cinquième paragraphe. Voir aussi [S/PRST/2006/28](#), [S/PRST/2010/11](#) et [S/PRST/2012/1](#).

<sup>108</sup> [S/PRST/2020/13](#), troisième et dixième paragraphes.

<sup>109</sup> *Ibid.*, sixième et septième paragraphes.

<sup>110</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Djibouti) et [S/2020/1286](#) (France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Bangladesh, Brésil, Mexique, Pérou et Portugal).

<sup>111</sup> Voir [S/PV.8699](#) (Secrétaire général et Égypte) et [S/2020/1286](#) (Président de la Cour internationale de Justice, Tunisie, Bangladesh, Danemark, Pérou et Portugal).

Conseil et la Cour, ont été faites dans des déclarations soumises dans le cadre de la visioconférence ouverte qui s'est tenue le 18 décembre au titre de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 5).

Une référence explicite à l'Article 94 de la Charte a été faite lors d'une séance tenue le 13 janvier au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>112</sup> par le représentant de Djibouti, qui a présenté les moyens les plus efficaces de règlement des différends, en soulignant que, pour l'essentiel, l'infrastructure internationale pour le règlement de ces différends était déjà en place, comme par exemple, la création par la Charte de la Cour internationale de Justice en tant que principal organe judiciaire de l'ONU chargée de régler les différends juridiques entre États. Celui-ci a également déclaré qu'il était encourageant de constater que les États s'en étaient fréquemment remis à la juridiction de la Cour ces dernières années, ajoutant que lorsqu'un État ne respectait pas un jugement de la Cour, le Conseil de sécurité ne devait pas hésiter à agir au titre de l'Article 94 de la Charte pour décider des mesures à prendre afin de faire appliquer ce jugement.

Deux références explicites à l'Article 96 de la Charte ont été faites lors d'un débat public tenu les 9, 10 et 13 janvier au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>113</sup> par le Secrétaire général et le représentant de l'Égypte. Le premier jour du débat, le Secrétaire général a rappelé que le Chapitre VI énumérait de nombreux outils disponibles aux fins du règlement pacifique des différends, notamment la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire<sup>114</sup>. Insistant sur le fait qu'il y avait d'amples preuves que ceux-ci pouvaient être efficaces lorsqu'appliqués avec détermination et unité, il a invité le Conseil à utiliser davantage les prérogatives qui lui étaient conférées par la Charte, notamment les enquêtes sur les différends, conformément au Chapitre VI, et le renvoi de questions juridiques à la Cour internationale de Justice pour avis consultatifs, conformément à l'Article 96. Le représentant de l'Égypte a, pour sa part, regretté que le Conseil de sécurité se soit empressé d'invoquer le Chapitre VII de la Charte au lieu du Chapitre VI, qui appelait à prendre des mesures de diplomatie préemptive et préventive, ainsi qu'à recourir à la Cour internationale de Justice,

conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, sur le renvoi des différends juridiques devant la Cour, et à l'Article 96, sur les demandes d'avis consultatifs à la Cour.

À la reprise du débat le lendemain<sup>115</sup>, la représentante de la Slovénie a fait observer que l'un des principaux points d'intersection entre la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'état de droit était l'application de ces règles et décisions, notamment par l'entremise de la Cour internationale de Justice. Le représentant de l'Uruguay a, quant à lui, relevé que les relations entre le Conseil et la Cour devaient être renforcées, appelant le Conseil à encourager le règlement des différends, notamment juridiques, lorsque d'autres moyens, tels que la négociation, la médiation, la conciliation, s'étaient avérés inefficaces. Le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a souligné la position de principe et l'engagement du Mouvement pour ce qui était de la promotion du règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que le rôle important de la Cour internationale de Justice dans la promotion et le soutien du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour. Le Mouvement demandait instamment au Conseil, à l'Assemblée générale et aux autres organes de l'ONU et à ses institutions spécialisées dûment autorisées de recourir davantage à la Cour, dans le cadre de leurs activités, pour obtenir des avis consultatifs et des interprétations du droit international.

#### **Cas n° 5** **Promotion et renforcement de l'état de droit** **dans le cadre des activités de maintien** **de la paix et de la sécurité internationales**

Le 18 décembre, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence<sup>116</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur la consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice<sup>117</sup>. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par le Président de la

<sup>112</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>113</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>114</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>115</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>116</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 11 décembre 2020 (S/2020/1194).

<sup>117</sup> Voir S/2020/1286.

Cour internationale de Justice. Les représentants de tous les membres du Conseil se sont exprimés à cette occasion. Des représentants des États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites<sup>118</sup>.

Le Président de la Cour internationale de Justice a consacré son exposé aux moyens de consolider le partenariat entre le Conseil et la Cour en vue de faire respecter l'état de droit au niveau international. À ses yeux, si ce partenariat était déjà solide, il pouvait être encore renforcé. Il a rappelé que le Conseil n'avait utilisé qu'à une seule reprise les pouvoirs que lui conférait le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies de recommander aux parties en litige de porter leurs différends devant la Cour<sup>119</sup>, à savoir en l'affaire du *Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*. Une seule fois également, le Conseil avait demandé un avis consultatif à la Cour, en application de l'Article 96 de la Charte<sup>120</sup> ; il s'agissait de la question de la Namibie (*Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*). Il a toutefois indiqué que la vigueur de la relation entre ces deux organes principaux des Nations Unies devait être évaluée à l'aune non de l'ampleur, mais de la qualité de leur collaboration<sup>121</sup>. En l'affaire du *Détroit de Corfou*, le renvoi de l'affaire devant la Cour avait permis d'éviter un différend qui aurait pu dégénérer en un véritable conflit armé impliquant plusieurs protagonistes, démontrant ainsi que le système de coopération entre la Cour et le Conseil conçu par les rédacteurs de la Charte pouvait déboucher sur de véritables résultats. Le Président de la Cour a également évoqué d'autres façons, « moins visibles », pour la Cour et le Conseil de contribuer réciproquement au travail l'un de l'autre et, ainsi, de coopérer, principalement via leur concours respectif au développement du droit international et donc au renforcement de l'état de droit international. Il a rappelé que la Cour, pour sa part, n'avait cessé d'appuyer la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil de sécurité ; à commencer par l'avis consultatif dans lequel la Cour avait confirmé que le Conseil de sécurité pouvait déployer des forces de maintien de la paix financées

par le budget général de l'Organisation et dans deux autres avis consultatifs dans lesquels la Cour avait apporté des éclaircissements sur la manière d'interpréter et, respectivement, de déterminer le caractère contraignant des résolutions du Conseil de sécurité, contribuant ainsi à leur efficacité. Par la suite, il a réitéré l'appel qu'il avait lancé au Conseil de sécurité de renouer avec la tradition consistant à recommander le renvoi des différends juridiques devant la Cour, et de recommencer à faire appel à la fonction consultative de la Cour sur des questions juridiques. Il a également exprimé son accord avec le texte de la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, figurant en annexe de la résolution 43/51 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait estimé que des demandes d'avis consultatif de la Cour pouvaient jouer un rôle important dans les activités du Conseil visant à empêcher que les situations ou les différends ne deviennent des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il a donc suggéré d'intensifier le dialogue entre les deux organes et recommandé en particulier que, en sus de l'exposé annuel du Président de la Cour devant le Conseil, le Conseil puisse inclure dans son calendrier une visite à la Cour une fois tous les trois ans, qui suivrait le renouvellement triennal de la composition de la Cour, afin de permettre au Conseil d'observer directement les travaux de la Cour et de s'entretenir avec elle de sujets d'intérêt commun. Rappelant les précédentes déclarations de la présidence du Conseil de sécurité dans lesquelles celle-ci invitait les États à envisager de reconnaître la compétence de la Cour<sup>122</sup>, il a estimé que de telles déclarations avaient contribué au renforcement de la relation entre les deux organes et suggéré qu'elles pourraient être faites périodiquement (tous les trois ou cinq ans), à compter de la date de son exposé<sup>123</sup>.

Dans de nombreuses déclarations préparées pour la visioconférence, des États Membres ont soit invoqué explicitement les Articles 94 ou 96 de la Charte, soit discuté des principes qui y sont décrits. La représentante de la France a ainsi affirmé que les mandats de la Cour internationale de Justice et du Conseil étaient complémentaires pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, avant de souligner que la Charte consacrait les liens entre les deux organes. Elle a également insisté sur le fait que l'absence de saisine du Conseil au titre du

<sup>118</sup> Les pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Autriche (au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, ainsi que de Chypre), Bangladesh, Brésil, Danemark (au nom des pays nordiques), Japon, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Myanmar, Pérou et Portugal.

<sup>119</sup> Voir résolution 22 (1947).

<sup>120</sup> Voir résolution 284 (1970).

<sup>121</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>122</sup> Voir S/PRST/2006/28, S/PRST/2010/11 et S/PRST/2012/1.

<sup>123</sup> Voir S/2020/1286.

paragraphe 2 de l'Article 94 tendait à démontrer l'autorité des arrêts de la Cour, la portée contraignante des décisions valant aussi pour les ordonnances. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a rappelé que la Charte des Nations Unies, au Chapitre VI, envisageait une relation symbiotique entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, dans laquelle le mandat essentiel du Conseil serait rempli avec l'appui des précieuses contributions de la Cour. Pourtant, a-t-elle noté, le Conseil n'avait pas tiré pleinement parti de la jurisprudence bien établie de la Cour, fondée sur des décisions et des avis consultatifs solides. Il importait donc que le Conseil encourage les États Membres à utiliser la Cour dans leur recherche de règlements pacifiques des différends. L'oratrice a ajouté qu'il était impératif que le Conseil envisage de formuler des recommandations pour faire exécuter les décisions de la Cour, conformément aux orientations de la Charte telles qu'elles sont énoncées à l'Article 94.

Le représentant de la Tunisie a mis l'accent sur les compétences différentes, mais connexes du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends internationaux, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et a appelé à l'amélioration des échanges et de la coordination dans le cadre de leurs mandats respectifs, en utilisant pleinement les dispositions juridiques internationales pertinentes. Par conséquent, a-t-il précisé, le Conseil devait envisager de saisir la Cour et de lui demander de rendre des avis consultatifs sur toute question juridique, comme le prévoient le paragraphe 3 de l'Article 36 et le paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte. Par ailleurs, il s'est dit conscient du rôle que jouait la Cour pour inciter le Conseil à agir, comme le prévoyait l'Article 94.

La représentante du Bangladesh a mis en garde contre le fait que le non-respect des ordonnances et des arrêts de la Cour internationale de Justice constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et a rappelé que, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 94 de la Charte, le Conseil avait le pouvoir de « faire des recommandations ou décider » des mesures à prendre pour faire exécuter un arrêt si une demande était formulée par l'une des parties au litige. Elle a également suggéré que le Conseil adopte une approche proactive afin de contribuer au respect du caractère sacré des ordonnances de la Cour en prenant des mesures pour faire exécuter les arrêts de la Cour, par exemple en recommandant aux parties en conflit de soumettre leurs différends à la Cour et en faisant un usage approprié du paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte pour renvoyer

les questions de droit international à la Cour pour qu'elle lui fournisse des avis consultatifs.

La délégation du Brésil a défini quatre moyens de coopération entre le Conseil et la Cour, à savoir un recours accru du Conseil aux compétences consultatives de la Cour ; la poursuite du dialogue et la prise en compte mutuelle des vues de chacun des deux organes sur des questions d'intérêt commun ; la recommandation aux États en conflit de soumettre leur différend à la Cour ; l'exécution des décisions de la Cour. Au nom des pays nordiques, le représentant du Danemark a rappelé que la Charte prévoyait une relation étroite entre le Conseil et la Cour, et donnait ainsi aux deux organes de nombreuses possibilités d'entretenir une coopération intensive. Il a fait observer qu'à une époque où l'ordre fondé sur des règles subissait des pressions de plus en plus fortes, le Conseil et la Cour devaient faire usage des prérogatives que leur conférait la Charte et jouer des rôles vitaux et complémentaires pour promouvoir l'état de droit, notamment concernant les droits humains et la paix et la sécurité. Ensemble, ils étaient susceptibles d'être une force puissante pour défendre l'état de droit au niveau international. En particulier, il a tenu à rappeler que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 33 et au paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte, le Conseil pouvait, respectivement, inviter les parties à un différend à le régler par des moyens pacifiques et demander à la Cour un avis consultatif sur toute question juridique.

La délégation du Mexique a souligné le rôle que jouait le Conseil dans l'exécution des arrêts de la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'Article 94, et a appelé les États, y compris les membres permanents du Conseil, qui n'avaient pas accepté la juridiction obligatoire de la Cour, de faire une déclaration à cet effet, en signe d'appui entre ces deux organes principaux. Elle a également estimé que le Conseil pouvait faire davantage usage de sa prérogative de demander des avis consultatifs à la Cour afin d'obtenir un point de vue impartial, juridique et technique sur certaines situations, contribuant ainsi à dépolitiser certaines questions inscrites à son ordre du jour.

La délégation du Pérou a constaté que le Conseil n'avait pas, historiquement, tiré pleinement parti du potentiel offert par son interaction avec la Cour internationale de Justice et a souligné que celui-ci était habilité, à tout stade d'un différend, à faire des recommandations dans le cadre de ses fonctions. Il était essentiel que le Conseil recommande plus régulièrement de saisir la Cour des situations entre États qui mettaient en péril la paix et la sécurité internationales. De même, conformément au

paragraphe 2 de l'Article 94 de la Charte, si une partie à un litige ne satisfaisait pas aux obligations qui lui incombait en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, il était essentiel que le Conseil joue un rôle plus actif, en examinant la question de manière approfondie et en décidant des mesures à prendre pour en assurer l'exécution. La délégation a encouragé les membres du Conseil à promouvoir l'utilisation efficace de cette prérogative en demandant des avis consultatifs, conformément au paragraphe 1 de l'Article 96, en raison des avantages qu'elle pouvait procurer au règlement d'un différend ou à la clarification de la base juridique de certaines décisions du Conseil. Par ailleurs, la délégation du Portugal a relevé qu'en vertu du paragraphe 2 de l'Article 94, le Conseil pouvait être appelé à prendre des mesures pour faire exécuter un arrêt de la Cour. Elle a indiqué que la consolidation de la coopération entre les deux organes renforcerait les tâches que la Charte conférerait à l'ONU, à ses États Membres, et plus particulièrement à ces deux organes, avant de rappeler plusieurs mesures concrètes déjà prévues dans la Charte que le Conseil pouvait prendre pour progresser dans cette direction, telles que recommander la soumission d'un différend à la Cour ; réexaminer son pouvoir de veiller à l'exécution des arrêts de la Cour, conformément à l'Article 94 ; jouer un rôle plus proactif et établir une procédure de surveillance, en collaboration avec la Cour, pour contrôler le respect des arrêts ; demander plus fréquemment des avis consultatifs à la Cour, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 96. La délégation du Portugal a également encouragé le Conseil à élaborer une feuille de route sur les moyens spécifiques de mettre en œuvre les outils que la Charte mettait à sa disposition.

Les membres du Conseil ont réfléchi à des mesures et à des actions concrètes que le Conseil pouvait prendre pour consolider la coopération entre les deux organes. Le représentant de la Belgique a rappelé que la Charte octroyait sans ambiguïté au Conseil trois prérogatives afin de coopérer avec la Cour internationale de Justice : deux en amont, en recommandant que des différends lui soient soumis ou en sollicitant un avis consultatif, et une en aval, en formulant des recommandations, voire en prenant des mesures pour faire respecter une décision de la Cour, sans quoi celle-ci ne pouvait être véritablement efficace. Par la suite, il a proposé qu'outre ces trois attributions spécifiques, le Conseil pouvait également innover en invitant par exemple, le Président de la Cour à le tenir informé lorsque le non-respect de décisions de la Cour risquait de menacer la paix et la sécurité internationales. Le représentant de l'Afrique du Sud a exprimé un point de vue similaire, mais a

néanmoins regretté qu'au fil des ans, le Conseil et les États Membres n'avaient malheureusement pas utilisé assez souvent le potentiel de la Cour pour régler pacifiquement leurs différends. Il a également suggéré que les membres du Conseil, lorsqu'ils examinaient les questions thématiques inscrites à l'ordre du jour et les situations concernant des pays donnés, devaient garder à l'esprit les dispositions de la Charte concernant les échanges entre les deux organes, et le rôle que la Cour pouvait jouer pour aider le Conseil à s'acquitter de son mandat.

La délégation de la République dominicaine a rappelé que la relation entre les deux organes était restée anémique et n'avait guère évolué au fil des années. Elle a donc appelé le Conseil à creuser les possibilités de coopération avec la Cour internationale de Justice dans le domaine de la prévention des conflits, au titre des mécanismes de règlement pacifique des différends. Elle a également exhorté les membres du Conseil à promouvoir la compétence de la Cour et à envisager des formes nouvelles de coopération, en particulier dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de la justice transitionnelle.

Le représentant de l'Estonie a, pour sa part, affirmé que le mandat du Conseil par rapport à la Cour internationale de Justice était multiple ; le Conseil pouvait demander à la Cour un avis consultatif, recommander aux parties à un différend juridique de le soumettre à la Cour, et décider des mesures proactives à prendre pour exécuter un arrêt de la Cour. Il a toutefois relevé que cet ensemble complet d'outils avait été utilisé beaucoup trop rarement par le Conseil au cours de ses 75 dernières années d'existence. De fait, des progrès étaient possibles, de même qu'un renforcement de la coopération entre les deux organes, ainsi qu'entre les États Membres. À cet égard, il a estimé que si le Conseil recourait plus fréquemment à la Cour, cela pouvait ouvrir des voies utiles pour éclaircir les questions juridiques. Il a également exprimé l'espoir que le débat de ce jour permettrait de poursuivre l'examen d'une application plus stricte du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, à savoir que, d'une manière générale, les différends juridiques devaient être soumis à la Cour. De même, le représentant du Niger a exprimé le soutien de sa délégation au renforcement de l'implication de la Cour par le Conseil, dans le transfert des litiges juridiques à la Cour, conformément au paragraphe 3 de l'Article 36.

Se référant aux propositions formulées par le Président de la Cour internationale de Justice lors de son exposé, le représentant de l'Allemagne a indiqué qu'il était bon, selon lui, de renvoyer plus souvent les

litiges à la Cour. Il pouvait aussi être utile que le Conseil invite le Président de la Cour à faire des exposés lorsque des cas de non-respect de ses décisions pouvaient menacer la paix et la sécurité internationales. Concernant le recours à des fonctions consultatives en matière de prévention des conflits, le représentant de l'Allemagne a déclaré que son pays souscrivait à la recommandation selon laquelle le Conseil devait utiliser plus souvent cette possibilité. Il s'est également dit entièrement favorable à ce que le Conseil rende visite à la Cour et a souligné que, l'évolution du droit international étant reflétée dans la pratique du Conseil et la juridiction de la Cour, la coopération entre les deux organes était plus importante que jamais.

Le représentant de l'Indonésie a estimé que le Conseil devait être encouragé à intensifier son dialogue et ses échanges avec la Cour internationale de Justice dans l'exercice de son mandat et a rappelé que la Charte avait doté le Conseil d'outils lui permettant de régler pacifiquement les différends entre États en ayant recours à la juridiction de la Cour dans de tels cas ou en demandant à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se posaient dans le cadre de l'activité du Conseil, tout en soulignant que ce dernier devait être encouragé à utiliser ces outils fournis par la Charte.

Le représentant du Viet Nam a insisté sur le fait que le Conseil et la Cour internationale de Justice avaient des rôles distincts mais complémentaires et ajouté qu'il était encore possible de renforcer la coordination et la coopération entre ces deux organes. Il a indiqué que son pays était favorable à une coopération renforcée entre le Conseil et la Cour, conformément au cadre institutionnel établi et a rappelé que le Conseil était habilité à recommander aux parties concernées de soumettre leurs différends à la Cour. Or, l'affaire du *Détroit de Corfou* en était le premier et l'unique exemple. Le représentant du Viet Nam a ajouté que, parmi les 28 avis consultatifs émis par la Cour, un seul l'avait été à la demande du Conseil et que celui-ci pouvait faire fond sur ses bonnes pratiques passées pour promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément au droit international en tant qu'outil de prévention des conflits. Il a souligné qu'il fallait renforcer le dialogue entre les deux organes sur des questions plus substantielles et a ajouté que l'expertise judiciaire de la Cour apporterait une contribution importante aux travaux et aux activités du Conseil s'agissant des questions juridiques internationales pressantes qui se posaient dans le cadre de l'examen des questions thématiques inscrites à son ordre du jour et dans le

contexte de situations de conflit ou d'après-conflit. La délégation de l'Autriche, au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, ainsi que de Chypre, a elle aussi encouragé le Conseil à faire davantage appel à l'expertise de la Cour et à utiliser tous les outils prévus par la Charte à cet égard, par exemple, en encourageant dans ses résolutions les États à soumettre leurs différends d'ordre juridique à la Cour et en se demandant toujours, lors de l'examen des situations constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, si la Cour devrait être saisie de la question.

Plusieurs délégations se sont félicitées du débat public sur la consolidation de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice. Le représentant du Japon, par exemple, a indiqué que sa délégation espérait que les débats sur ce sujet se poursuivraient au sein du Conseil, tout en soulignant l'importance pour la Cour de continuer à rendre des arrêts et des avis consultatifs de la plus haute qualité et pour le Conseil de dûment respecter le rôle et la fonction de la Cour dans son examen du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, le représentant du Liechtenstein a exprimé l'espoir que le débat soit peut-être le début d'une nouvelle conversation sur le fait que le Conseil fasse un usage plus fréquent de la Cour, en tant qu'outil juridique.

Les participants à la visioconférence se sont également penchés sur les fonctions complémentaires et distinctes des deux organes. Le représentant de la Chine a ainsi souligné que le renforcement de la coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice était propice au maintien du système international centré sur l'ONU et de l'ordre international fondé sur le droit international. Il a insisté sur la nécessité de renforcer les échanges entre les deux organes et a demandé au Conseil de respecter et d'appuyer le travail indépendant de la Cour, les deux organes devant s'acquitter de leurs fonctions respectives et collaborer, en vertu de la Charte. Le représentant de la Fédération de Russie a, quant à lui, fait remarquer que, chacun dans le cadre de son mandat respectif, la Cour et le Conseil interagissaient et contribuaient au règlement pacifique des différends. Enfin, la délégation du Maroc a affirmé que l'action de ces deux organes était complémentaire et distincte et que la consolidation de la coopération existante entre eux, dans le cadre institutionnel prévu par la Charte et dans le plein respect de leurs mandats respectifs, contribuait positivement au travail du Conseil.

Certains orateurs ont souligné le rôle de la Cour internationale de Justice dans le renforcement de l'état de droit et du droit international. Selon le représentant



du Royaume-Uni, l'état de droit au niveau international et le rôle joué par la Cour seraient encore renforcés si davantage d'États acceptaient sa juridiction obligatoire. Il a, en outre, indiqué que son pays se félicitait de la séance privée annuelle entre le Conseil et la Cour, qui constituait un forum de discussion et un exemple de la coopération entre le Conseil et la Cour. Le représentant des États-Unis a pris note de l'exposé annuel privé du Président de la Cour et de l'échange de vues avec le Conseil sur des questions d'intérêt commun, ajoutant qu'en l'année du soixante-quinzième anniversaire de la Cour, il était opportun d'avoir une deuxième occasion de souligner le rôle crucial de la Cour, et de le faire dans le cadre d'une séance publique. Il a également souligné que la Cour jouait un rôle essentiel dans la promotion et la protection de l'état de droit et dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales par le règlement pacifique des différends. Il a fait valoir que la probabilité que certains de ces différends puissent ne jamais être portés devant le Conseil renforçait l'efficacité du cadre de l'ONU. À mesure que les situations évoluaient vers des problématiques requérant l'attention du Conseil, il était nécessaire de rester attentifs aux domaines dans lesquels la Cour pouvait jouer un rôle tout en préservant le principe fondamental du consentement des États au règlement judiciaire des différends.

### **C. Communications concernant les relations avec la Cour internationale de Justice**

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'échanger des lettres<sup>124</sup> avec le Secrétaire général et de recevoir les rapports de ce dernier<sup>125</sup> sur les progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria, créée pour faciliter l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 10 octobre 2002 concernant le différend relatif à la frontière terrestre et maritime entre les deux pays. Par ailleurs, dans une lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>126</sup>, les représentants du Koweït et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont communiqué un rapport conjoint sur le séminaire-retraite informel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, organisé conjointement par les délégations des deux pays et tenu à Kingstown du 17 au 19 janvier 2020. Selon le rapport, les membres présents au séminaire-retraite étaient favorables à ce que la réunion privée annuelle avec le Président de la Cour internationale de Justice soit plus interactive et avaient demandé d'envisager de soutenir davantage le travail de la Cour.

---

<sup>124</sup> [S/2020/1322](#) et [S/2020/1323](#).

<sup>125</sup> [S/2020/585](#) et [S/2020/1293](#).

<sup>126</sup> [S/2020/172](#).

---

# Cinquième partie

## Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité

### ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

#### CHAPITRE I (Buts et principes)

Article 1, 239, 287, 288–94

Article 2, 287, 294–310, 310–13, 313–19

#### CHAPITRE II (Membres)

Articles 4 à 6, 323, 325, 332–33

#### CHAPITRE IV (Assemblée générale)

Articles 10 et 11, 326–30

Articles 10 à 12, 323, 325

Article 11, 471, 473

Article 12, 235, 330–32

Article 15, 323, 325, 336–37

Article 20, 323, 325

#### CHAPITRE V (Conseil de sécurité)

Article 23, 323, 325

Article 24, 229, 323, 325, 336–37, 445, 447–59, 467

Article 25, 445–46, 460–66, 467

Article 26, 467

Article 27, 198, 260–61, 271

Article 28, 198, 212, 228, 229

Article 29, 617, 644

Article 30, 198, 273–74

#### CHAPITRE VI (Règlement pacifique des différends)

Article 31, 198, 252–53

Article 32, 198, 252–53

Articles 33 à 38, 471

Article 33, 353, 492, 493, 495, 503, 513, 603

Article 34, 478

Article 35, 215, 473, 474

Article 36, 307, 351, 352–53, 354, 492, 495, 503, 505, 511–13

Article 37, 492, 495

Article 38, 492, 495, 503

#### CHAPITRE VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression)

Articles 39 à 51, 518

Article 39, 521–34

Article 40, 519, 534–35

Article 41, 535–55, 566–68, 571

Article 42, 555–58, 569–70, 571

Articles 43 à 45, 558

Articles 46 et 47, 564–65

Article 48, 565

Article 49, 570

---

Article 50,	572
Article 51,	308, 520, 572–77
CHAPITRE VIII (Accords régionaux)	
Article 52,	502, 581–83, 588, 599
Article 53,	581–83, 610
Article 54,	581–83, 614
CHAPITRE X (Conseil économique et social)	
Article 65,	323, 344, 347, 348
CHAPITRE XIV (Cour internationale de Justice)	
Article 93,	323, 325, 332
Article 94,	323, 325, 349, 351, 352–54, 513
Article 96,	307, 323, 325, 350, 351, 352–53, 504, 505, 512
CHAPITRE XV (Secrétariat)	
Article 97,	323, 325, 332
Article 99,	471, 473, 476, 500, 503, 513–14
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
CHAPITRE I (Réunions)	
articles 1 à 5,	198, 212–13
article 2,	215
article 3,	215
CHAPITRE II (Ordre du jour)	
articles 6 à 12,	198, 229
article 10,	233–34
article 11,	233–34
article 9,	205, 230
CHAPITRE III (Représentation et vérification des pouvoirs)	
articles 13 à 17,	242
article 13,	198, 205
articles 14 à 17,	198
CHAPITRE IV (Présidence)	
articles 18 à 20,	198, 242
article 18,	242–45
article 19,	242–45
CHAPITRE V (Secrétariat)	
articles 21 à 26,	198, 248–49
CHAPITRE VI (Conduite des débats)	
articles 27 à 39,	205
article 37,	12–13, 16, 20, 25–26, 29, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 174, 187, 198, 252–53
article 38,	198, 260–61, 263
article 39,	12, 16, 20, 25–26, 29–30, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 131, 144, 156, 160, 168, 174, 187, 193, 198, 252–53, 254, 259
article 40,	198, 260–61, 260–61, 325, 335–36
article 27,	198, 249–52
article 28,	198, 617, 644
article 29,	198, 249–52
article 30,	198, 249–52
article 31,	198, 260–61
article 32,	198, 260–61
article 33,	198, 249–52
articles 34 à 36,	198, 260–61
CHAPITRE VIII (Langues)	
articles 41 à 47,	198, 271
CHAPITRE IX (Publicité des séances, procès-verbaux)	
articles 48 à 57,	198, 213
article 48,	219
article 49,	229

---

article 55, 229  
CHAPITRE X (Admission de nouveaux Membres)  
articles 58 à 60, 199  
article 60, 325, 332, 336–37  
CHAPITRE XI (Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies)  
article 61, 198, 325, 335–36  
Abyei – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*  
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*  
Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 460  
Afrique du Sud  
déclarations, 461, 462, 464  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Allemagne, déclarations, 461, 463  
Bangladesh, déclarations, 461  
Belgique  
déclarations, 463  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Chine  
déclarations, 461, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
communications, 464–66  
Cuba, déclarations, 461  
débat, 460–64  
Estonie, déclarations, 463  
États-Unis  
déclarations, 463, 464  
lettre datée du 21 août 2020, 465  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Fédération de Russie  
lettre datée du 16 mars 2020, 465  
lettre datée du 27 mai 2020, 465  
déclarations, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
France, déclarations, 461, 463  
Groupe des États arabes, déclarations faites au nom de, 461  
Indonésie, déclarations, 462  
Iran  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 19 septembre 2020, 466  
déclarations, 464  
lettre datée du 12 octobre 2020, 465  
Israël, déclarations, 461  
Jordanie, déclarations, 461  
Koweït, déclarations, 461  
Liban, déclarations, 461  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 460–61, 461–63  
Niger, lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
non-prolifération, 463–64  
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 461  
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466  
Palestine, déclarations, 461  
Portugal, déclarations, 461  
références dans les décisions, 460  
Royaume-Uni, déclarations, 463

---

Saint-Vincent-et-les Grenadines  
déclarations, 463  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466

Soudan, déclarations, 461

Tunisie, lettre datée du 21 septembre 2020, 466

Union européenne  
déclarations, 464  
déclarations faites au nom de, 461

Viet Nam, déclarations, 463

Accord sur Hodeïda. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*

Accords ou organismes régionaux  
vue d'ensemble, 581–83

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 601

Afrique du Sud  
déclarations, 587, 592, 594, 596, 598, 602, 614  
déclarations faites au nom de, 589, 609

Afrique, paix et sécurité, 600, 601–3, 607–10

Allemagne, déclarations, 589, 609, 614

Angola, déclarations, 588

Arménie, déclarations, 591

autorisation pour l'application de mesures coercitives  
vue d'ensemble, 610  
débat, 611  
décisions, 610–11

Belgique, déclarations, 590, 593, 596, 598

Bosnie-Herzégovine – situation, 604

Canada, déclarations, 593

Chine, déclarations, 589, 596, 598, 608, 611

communication de l'information  
vue d'ensemble, 612  
débat, 614  
décisions, 612–13

Congo – situation, 600

Conseil de coopération du Golfe, déclarations, 595

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 584, 585, 588–91, 591–93, 597–99, *voir aussi*  
*Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales*

Danemark, déclarations, 595

déclarations de la présidence, 584–85

Égypte, déclarations, 588, 602

Émirats arabes unis, déclarations, 588, 592

enfants et conflits armés, 584–85

Estonie, déclarations, 589, 592, 602, 609

États-Unis, déclarations, 609

Éthiopie, déclarations, 595, 603

Fédération de Russie, déclarations, 590, 596, 599, 609, 612

France, déclarations, 589, 593, 599, 602, 614

Guinée-Bissau – situation, 600

Indonésie  
déclarations, 587, 589, 593, 594, 602  
déclarations faites au nom de, 609–10

Koweït, déclarations, 587

LEA, déclarations, 595

Libye – situation, 600, 610, 612

Libye, déclarations, 612

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 584, 585, 586–88, 593–95, 595–97

Mali – situation, 600, 612, 613

Mali, déclarations, 610

---

Moyen-Orient (situation), 611  
Niger  
  déclarations, 592, 596, 598, 602, 609  
  déclarations faites au nom de, 589  
opérations de maintien de la paix  
  vue d'ensemble, 603  
  débat, 607–10  
  décisions, 585–86, 603–7  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 595  
Portugal, déclarations, 595  
Qatar, déclarations, 597  
questions thématiques  
  vue d'ensemble, 584  
  débat, 586–99  
  décisions, 584–86  
règlement pacifique des différends  
  vue d'ensemble, 599  
  débat, 601–3  
  décisions, 502, 599–601  
République centrafricaine – situation, 600  
République dominicaine, déclarations, 590, 597, 602, 609  
résolution 2510 (2020), 600  
résolution 2511 (2020), 611  
résolution 2512 (2020), 600  
résolution 2514 (2020), 600, 611, 614  
résolution 2518 (2020), 586  
résolution 2519 (2020), 600  
résolution 2520 (2020), 600, 604, 605, 613  
résolution 2521 (2020), 600, 611  
résolution 2524 (2020), 600, 613  
résolution 2525 (2020), 600, 601, 614  
résolution 2531 (2020), 612, 613  
résolution 2532 (2020), 585  
résolution 2535 (2020), 585  
résolution 2538 (2020), 585–86  
résolution 2540 (2020), 604, 605, 606  
résolution 2541 (2020), 600  
résolution 2542 (2020), 600  
résolution 2549 (2020), 604  
résolution 2550 (2020), 600, 601  
résolution 2551 (2020), 604, 605, 606  
résolution 2552 (2020), 600  
résolution 2553 (2020), 584  
résolution 2554 (2020), 613  
résolution 2556 (2020), 600  
résolution 2559 (2020), 613  
Roumanie, déclarations, 588  
Royaume-Uni, déclarations, 591, 592, 593, 609  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
  déclarations, 590, 593, 602  
  déclarations faites au nom de, 609  
Secrétaire général, déclarations, 587, 595, 597  
Sénégal, déclarations, 588, 595  
Singapour, déclarations, 588  
Somalie – situation, 600, 604, 611, 612–13, 613  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 600, 611, 613, 614  
Tunisie

---

déclarations, 587, 589, 598  
déclarations faites au nom de, 609  
Union africaine, 612  
Viet Nam, déclarations, 587, 591, 593, 594, 596, 598–99, 602, 609–10  
*Voir aussi sous nom des accords ou organismes régionaux.*

ADM. *Voir Armes de destruction massive (ADM)*

Affaires intérieures. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*

Afghanistan  
Afghanistan – situation, déclarations, 76  
invitations à participer, 80  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*

Afghanistan – situation  
Afghanistan, déclarations, 76  
Allemagne  
déclarations, 77, 79  
projets de résolution, 80  
Chine, déclarations, 79  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 625  
exposés, 76, 79, 620  
Commission afghane indépendante des droits humains, exposés, 76, 78  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 524  
enfants et conflits armés, 132, 133  
États-Unis  
déclarations, 77, 79  
projets de résolution, 80  
Fédération de Russie, déclarations, 77  
femmes et paix et sécurité, 148, 149  
Groupe MOBY, exposés, 76, 78  
Indonésie  
déclarations, 79  
projets de résolution, 80  
Iran, déclarations, 76  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
ONUSC, exposés, 76, 78  
ordre du jour, 236  
règlement pacifique des différends, 496  
Représentant de la jeunesse afghane, exposés, 76, 79  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, exposés, 76, 78, 79  
résolution 2513 (2020), 77, 132, 148  
résolution 2513 (2020), 80  
résolution 2543 (2020), 132, 133, 148, 149, 314  
résolution 2543 (2020), 78–79, 80  
résolution 2543 (2020), 524  
résolution 2557 (2020), 524, 625  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 77  
séances, 76, 80  
Secrétaire général, rapports, 80  
visioconférences, 76, 81, 274, 277, 279, 282

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix  
accords ou organismes régionaux, 601  
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*  
civils en période de conflit armé, 141  
Commission de consolidation de la paix, 638

déclarations de la présidence, 46, 47  
 femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315  
 ordre du jour, 235  
 règlement pacifique des différends, 497, 499, 501  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, exposés, 45, 47  
 séances, 45, 48  
 Secrétaire général, rapports, 48  
 visioconférences, 45, 48, 278  
 Afrique du Sud (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
 déclarations, 461, 462, 464  
 lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
 accords ou organismes régionaux  
 déclarations, 587, 592, 594, 596, 598, 602, 614  
 déclarations faites au nom de, 589, 609  
 Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329  
 CIJ, relations, déclarations, 354  
 civils en période de conflit armé, déclarations, 139  
 Congo – situation, déclarations, 18  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533  
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486  
 état de droit, déclarations, 162  
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 302, 307  
 légitime défense, déclarations, 575  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 184, 455, 457, 458  
 Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
 déclarations, 550, 553, 554  
 déclarations faites au nom de, 550  
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 3 décembre 2020, 204  
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312  
 ordre du jour, déclarations, 240  
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292  
 Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 512  
 Sahara occidental – situation, déclarations, 6–7  
 Afrique, paix et sécurité  
 accords ou organismes régionaux, 600, 601–3, 607–10  
 Assemblée générale, recommandations, 327  
 Chine, lettre datée du 26 février 2020, 52  
 Commission de consolidation de la paix, exposés, 51, 637  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 522, 523  
 déclarations de la présidence, 48, 50  
 Égypte  
 déclarations, 50  
 lettre datée du 19 juin 2020, 215  
 projets de résolution, 263  
 Éthiopie, déclarations, 50  
 femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
 Groupe de cinq pays du Sahel  
 déclarations faites au nom de, 52  
 exposés, 51  
 Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique  
 vue d'ensemble, 629  
 exposés, 620



---

Mali, déclarations, 52  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315  
ordre du jour, 232, 235  
séances, 48  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 49, 50  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 51  
Service européen pour l'action extérieure, exposés, 51  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 475  
Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exposés, 49  
Union africaine, exposés, 49, 51  
visioconférences, 48, 52, 276, 277, 281  
*Voir aussi sous nom du pays.*

Agence de développement de l'Union africaine  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 172–73, 531

Albanie  
invitations à participer, 160  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
prise de décisions et vote, déclarations, 271  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Allemagne (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 589, 609, 614

Afghanistan – situation  
déclarations, 77, 79  
projets de résolution, 80

CIJ, relations, déclarations, 355

civils en période de conflit armé, déclarations, 136

Congo – situation, déclarations, 18

Conseil des droits de l'homme  
déclarations, 339  
lettre datée du 30 juillet 2020, 340

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 531–32

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487

femmes et paix et sécurité, déclarations, 147

Haïti – situation, déclarations, 69

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299, 301, 307

Libye – situation, projets de résolution, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 456, 459

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
déclarations, 550–51, 553  
déclarations faites au nom de, 551

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, projets de résolution, 96, 97, 99

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er juillet 2020, 203

obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312

opérations de maintien de la paix, déclarations, 561

participation, déclarations, 257, 259

présidence, déclarations, 245

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508

République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24

Venezuela – situation, déclarations, 75

Al-Qaida. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*

AMISOM. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*

Angola  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 588  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

- 
- Arabie saoudite  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
- Argentine  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 304  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 563  
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504
- Arménie  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 591  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528  
légitime défense, lettre datée du 29 décembre 2020, 577  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 508  
soumission de différends au Conseil de sécurité  
lettre datée du 16 juillet 2020, 476  
lettre datée du 28 septembre 2020, 476
- Armes de destruction massive (ADM)  
Comité du Conseil de sécurité, 628
- Armes de petit calibre  
Conflict Armament Research, exposés, 143  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 526  
Estonie, déclarations, 144  
États-Unis, déclarations, 144  
Fédération de Russie, déclarations, 144  
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 143  
Indonésie, déclarations, 144  
légitime défense, 573  
ordre du jour, 238  
République dominicaine, déclarations, 144  
séances, 143  
Secrétaire général, rapports, 144
- Armes nucléaires. *Voir Non-prolifération*
- Article 40. *Voir Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation*
- Article 41. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*
- Article 42. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*
- Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
- Article 49. *Voir Assistance mutuelle*
- Article 50. *Voir Difficultés économiques particulières*
- Article 51. *Voir Légitime défense*
- ASEAN. *Voir Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*
- Assemblée générale  
Afrique, paix et sécurité, recommandations, 327  
CIJ, élection de membres, 335–36  
composition de l'Organisation des Nations Unies, 333  
consolidation et pérennisation de la paix, recommandations, 329–30  
décisions concernant les relations avec le Conseil de sécurité, 342  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, recommandations, 327  
missions politiques spéciales, recommandations, 327  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, recommandations, 328  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, recommandations, 328  
organes subsidiaires, relations avec le Conseil de sécurité, 338–41  
recommandations de la CPI, 327  
relations avec le Conseil de sécurité  
Afrique du Sud, déclarations, 329  
Assemblée générale, décisions, 342  
autres décisions pertinentes, 344

---

autres pratiques, 341–44  
Brésil, déclarations, 338  
Canada, déclarations, 338  
Chine, déclarations, 330, 344  
Colombie, déclarations, 330  
Conseil de sécurité, décisions, 342–44  
Costa Rica, déclarations, 331, 337  
Cuba, déclarations, 329, 330, 334, 338  
débat, 344  
El Salvador, déclarations, 329, 338  
élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, 325  
Fédération de Russie, déclarations, 329, 336  
Fidji, déclarations, 338  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 338  
Inde, déclarations, 338  
Iran, déclarations, 330  
Irlande, déclarations, 337, 338  
Kenya, déclarations, 330  
Liechtenstein, déclarations, 331  
Malaisie, déclarations, 344  
Maroc, déclarations, 331  
Mexique, déclarations, 330, 338  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 337–38  
Nigéria, déclarations, 338  
Norvège, déclarations, 337, 338  
Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 337, 338  
pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte, 330–32  
pratique ayant trait aux recommandations du Conseil de sécurité, 332–35  
procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, 333  
rapports annuels et rapports spéciaux, 336–38  
recommandations au Conseil de sécurité, 326–30  
République arabe syrienne, déclarations, 328, 331  
Singapour, déclarations, 337, 338  
Slovaquie, déclarations, 338  
Suisse, déclarations, 338  
Uruguay, déclarations, 329  
Venezuela, déclarations, 329  
résolution 2531 (2020), 344  
résolution 2532 (2020), 343  
résolution 2535 (2020), 344  
résolution 2552 (2020), 344  
résolution 2553 (2020), 343  
résolution 2556 (2020), 343  
résolution 2558 (2020), 343  
sessions extraordinaires et autres sessions, 341  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 478  
Assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir  
Afrique du Sud, déclarations, 312  
Allemagne, déclarations, 312  
Belgique, déclarations, 312  
débat, 311–13  
décisions, 310  
Estonie, déclarations, 313  
États-Unis, déclarations, 311, 313  
France, déclarations, 312  
Grèce, déclarations, 313  
Libye – situation, 311–13

- 
- Libye, déclarations, 312, 313
  - Niger, déclarations, 312
  - République dominicaine, déclarations, 313
  - Royaume-Uni, déclarations, 311, 313
  - Turquie, déclarations, 313
  - Yémen, déclarations, 311
  - Assistance Mission for Africa
    - Soudan du Sud, exposés, 40
  - Assistance mutuelle
    - vue d'ensemble, 570
    - Congo – situation, 571
    - décisions relevant de l'Article 41, 571
    - décisions relevant de l'Article 42, 571
    - Libye – situation, 571, 572
    - Moyen-Orient (situation) – Liban, 571
    - Somalie – situation, 571, 572
    - Soudan et Soudan du Sud – situation, 571
  - Association des femmes juristes de Centrafrique
    - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
  - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
    - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 189–90
    - invitations à participer, 193
  - Association municipale des femmes
    - Colombie – situation, exposés, 71, 72
    - invitations à participer, 73
  - Australie
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
    - prise de décisions et vote, déclarations, 269
    - séances, déclarations, 227, 228
  - Autodétermination. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
  - Autriche
    - CIJ, relations, déclarations, 355
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 307–8
    - participation, déclarations, 258
    - présidence, déclarations, 246
    - séances, déclarations, 228
  - Azerbaïdjan
    - CIJ, relations, déclarations, 351
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 530
    - légitime défense, lettre datée du 21 juillet 2020, 577
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 454
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 293
    - soumission de différends au Conseil de sécurité
      - lettre datée du 22 juillet 2020, 476
      - lettre datée du 27 septembre 2020, 476
  - Bahreïn
    - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 527
    - langues, déclarations, 272
  - Bangladesh
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
    - CIJ, relations, déclarations, 353
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
  - Belgique (membre du Conseil de sécurité, 2020)
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
      - déclarations, 463

---

lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 590, 593, 596, 598  
Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85  
CIJ, relations, déclarations, 354  
civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
consolidation et pérennisation de la paix, lettre datée du 4 février 2020, 174  
enfants et conflits armés  
  exposés, 128  
  lettre datée du 5 février 2020, 131  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486–87, 490, 492  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 302, 304, 305  
langues, déclarations, 273  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 456, 458  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée  
  déclarations, 550  
  déclarations faites au nom de, 551  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
  déclarations, 96, 97  
  projets de résolution, 96, 97, 99  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318  
non-prolifération, exposés, 163, 165, 168  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 561  
ordre du jour, déclarations, 239  
participation, déclarations, 257, 259  
règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 510, 514  
République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24  
BINUGBIS. *Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*  
BINUH. *Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*  
Bolivie (État plurinational de)  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299  
  prise de décisions et vote, déclarations, 269  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
Bosnie-Herzégovine – situation  
  accords ou organismes régionaux, 604  
  Belgique, déclarations, 85  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 521, 524  
  Fédération de Russie, déclarations, 85, 86  
  Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine,  
  exposés, 84, 85  
  Initiative des jeunes en faveur des droits de l’homme en Bosnie-Herzégovine, exposés, 84  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, 566  
  mesures impliquant l’emploi de la force armée, 558  
  ordre du jour, 236  
  résolution 2549 (2020), 86, 281  
  résolution 2549 (2020), 524  
  résolution 2549 (2020), 604  
  résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210  
  visioconférences, 84, 86, 275, 281  
BRENUAC. *Voir Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC)*  
Brésil  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
  CIJ, relations, déclarations, 353  
  Conseil économique et social, relations, déclarations, 346, 349  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457, 458  
  mesures impliquant l’emploi de la force armée, déclarations, 558

- 
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 259
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 512, 513
  - séances, déclarations, 228
  - Brunéi Darussalam
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
  - Bureau de la coordination des affaires humanitaires
    - civils en période de conflit armé, exposés, 140
    - invitations à participer, 103
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir aussi Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix*
    - vue d'ensemble, 674–76
    - déclarations de la présidence, 674, 675–76
    - mandat, 664, 665, 666
    - prolongation du mandat, 46, 664, 674
  - Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
    - vue d'ensemble, 681
    - mandat, 664, 667
  - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir aussi Haïti – situation*
    - vue d'ensemble, 678
    - mandat, 667
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121
    - prolongation du mandat, 66, 69, 664, 678
    - résolution 2547 (2020), 678
  - Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir aussi Guinée-Bissau – situation*
    - vue d'ensemble, 668–69
    - mandat, 664, 666
    - prolongation du mandat, 28, 664, 668
    - résolution 2512 (2020), 668
  - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir aussi Région de l'Afrique centrale*
    - vue d'ensemble, 670
    - mandat, 664, 666
    - prolongation du mandat, 664
  - Burundi – situation
    - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
      - décisions et faits nouveaux, 635
      - déclaration de la présidence, 633
    - règlement pacifique des différends, 497
    - séances, 222
  - Buts et principes des Nations Unies
    - vue d'ensemble, 287
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*
    - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive*, obligation de s'abstenir
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
  - Canada
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 593
    - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
    - Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480

---

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528, 532  
langues, déclarations, 272  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 549  
participation, déclarations, 258  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510, 514  
séances, déclarations, 227

Centre de coopération internationale  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170–72, 529

Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180

Centre palestinien de recherche et d'études politiques  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale  
vue d'ensemble, 680  
mandat, 664, 667

Changements climatiques  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 525, 531–32

Chili  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 531  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
présidence, déclarations, 246  
prise de décisions et vote, déclarations, 270

Chine (membre permanent du Conseil de sécurité)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
déclarations, 461, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 589, 596, 598, 608, 611  
Afghanistan – situation, déclarations, 79  
Afrique, paix et sécurité, lettre datée du 26 février 2020, 52  
Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 344  
CIJ, relations, déclarations, 355  
Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 341  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 347, 348  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491, 492  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
Haïti – situation, déclarations, 69  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 307  
Libye – situation, déclarations, 54, 59  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 452, 457, 458  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 551, 552, 554, 555  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96, 97  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318  
non-prolifération, déclarations, 166  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 27 mars 2020, 201  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 120  
ordre du jour, déclarations, 240, 241  
participation, déclarations, 259  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 564  
présidence, déclarations, 245, 247  
règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508  
République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24  
Sahara occidental – situation, déclarations, 7  
séances, déclarations, 229  
Secrétariat, déclarations, 249  
Somalie – situation, déclarations, 12

Chypre

---

CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 529  
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454  
ordre du jour, déclarations, 240  
participation, déclarations, 258  
présidence, déclarations, 247  
séances, déclarations, 227

Chypre – situation  
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 634  
déclarations de la présidence, 83  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
ordre du jour, 236  
règlement pacifique des différends, 499, 501  
résolution 2506 (2020), 83, 149, 152  
résolution 2506 (2020), 82  
résolution 2537 (2020), 82, 83, 149, 150, 151, 152  
Royaume-Uni, projets de résolution, 83  
séances, 81, 83  
Secrétaire général, rapports, 83  
visioconférences, 81

CICR. *Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*

CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*

Civils en période de conflit armé  
affirmation de la responsabilité première de protéger les civils, 142  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 141  
Afrique du Sud, déclarations, 139  
Allemagne, déclarations, 136  
appels au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, 141  
appels en faveur de l'accès humanitaire et de la sécurité du personnel et des installations, 141  
Belgique, déclarations, 136  
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 140  
CICR, exposés, 138  
condamnation de la violence, 141  
Congo – situation, 141  
Conseil norvégien pour les réfugiés, exposés, 135  
déclarations de la présidence, 136, 212  
demandes de suivi, de analyse et de communication de l'information, 142  
enfants et conflits armés, 141, 142, 143  
Estonie, déclarations, 138  
Fédération de Russie, déclarations, 139  
femmes et paix et sécurité, 151  
France, déclarations, 136  
Libéria, exposés, 138  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 141  
Mali – situation, 141, 143  
mandats de protection propres à chaque mission, 142–43  
mesures ciblées contre les auteurs de violations, 142  
Moyen-Orient (situation), 141, 142, 143  
ordre du jour, 233, 237  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), exposés, 135, 139  
Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 135, 139  
République centrafricaine – situation, 141  
résolution 2504 (2020), 141, 142  
résolution 2511 (2020), 142  
résolution 2514 (2020), 141, 142, 143



- 
- résolution 2520 (2020), 141
  - résolution 2521 (2020), 141, 142, 143
  - résolution 2524 (2020), 143
  - résolution 2525 (2020), 143
  - résolution 2531 (2020), 141, 143
  - résolution 2532 (2020), 141
  - résolution 2533 (2020), 142
  - résolution 2539 (2020), 143
  - résolution 2550 (2020), 141, 142
  - résolution 2552 (2020), 141
  - résolution 2556 (2020), 141
  - séances, 217
  - Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 139
  - Secrétaire général, exposés, 136–37
  - Somalie – situation, 141
  - Soudan et Soudan du Sud, 141, 142, 143
  - Tunisie, déclarations, 138
  - Viet Nam, déclarations, 136
  - visioconférences, 134, 274, 275, 280
  - Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques  
enfants et conflits armés, exposés, 130
  - invitations à participer, 131
  - Colombie
    - Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 306
    - invitations à participer, 73–74
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
    - Venezuela – situation, déclarations, 75
  - Colombie
    - Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir Mission de vérification des Nations Unies en Colombie*
  - Colombie – situation
    - Association municipale des femmes, exposés, 71, 72
    - Fonds mondial pour la nature, exposés, 71, 72
    - One Young World, exposés, 71, 72
    - ordre du jour, 236
    - règlement pacifique des différends, 497
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie, exposés, 70–72
    - résolution 2545 (2020), 73
    - Royaume-Uni, projet de résolution, 73
    - séances, 70, 73–74
    - Secrétaire général, rapports, 73–74
    - visioconférences, 70, 74, 274, 280
  - Comité contre le terrorisme
    - vue d'ensemble, 628
    - exposés, 153–54, 155
    - invitations à participer, 156
  - Comité d'état-major, 565
  - Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
    - civils en période de conflit armé, exposés, 138
    - invitations à participer, 174, 187
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 181, 454, 594
  - Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
    - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
  - Comité spécial des opérations de maintien de la paix
    - Chine, déclarations, 341
    - décisions relatives à, 341

---

relations avec le Conseil de sécurité, 340–41  
résolution 2553 (2020), 341

Comités du Conseil de sécurité

- vue d'ensemble, 618
- Afghanistan – situation
  - vue d'ensemble, 625
  - exposés, 76, 79, 620
- armes de destruction massive (ADM), 628
- Comité contre le terrorisme. *Voir Comité contre le terrorisme*
- comités permanents, 618
- Congo – situation
  - vue d'ensemble, 623
  - exposés, 17, 19, 620
- créés en vertu du Chapitre VII
  - vue d'ensemble, 618–19
  - autres, 628
  - sanctions, 621
- État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida
  - vue d'ensemble, 622
  - exposés des présidents, 619
- Guinée-Bissau – situation, 625
- Iraq – situation, 623
- Libye – situation
  - vue d'ensemble, 624
  - exposés, 56, 619, 620
- Mali – situation
  - vue d'ensemble, 627
  - exposés, 63, 620
- Moyen-Orient (situation) – Liban, 624
- Moyen-Orient (situation) – Yémen
  - vue d'ensemble, 626
  - exposés, 95
- Moyen-Orient (situation), exposés, 620
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 624
- République centrafricaine – situation, 626
- résolution 2507 (2020), 626
- résolution 2508 (2020), 624
- résolution 2509 (2020), 625
- résolution 2511 (2020), 627
- résolution 2514 (2020), 627
- résolution 2515 (2020), 624
- résolution 2521 (2020), 627
- résolution 2528 (2020), 623
- résolution 2531 (2020), 628
- résolution 2536 (2020), 626
- résolution 2541 (2020), 628
- résolution 2542 (2020), 625
- résolution 2551 (2020), 622
- résolution 2552 (2020), 626
- résolution 2554 (2020), 622
- résolution 2556 (2020), 623
- résolution 2557 (2020), 625
- résolution 2560 (2020), 623
- Somalie – situation
  - vue d'ensemble, 622
  - exposés, 9, 620
  - lettre datée du 28 septembre 2020, 12

---

Soudan et Soudan du Sud – situation  
vue d'ensemble, 624, 627  
exposés, 37, 40, 621  
terrorisme, 625  
*Voir aussi sous nom du comité.*

Commission afghane indépendante des droits humains  
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170  
invitations à participer, 174

Commission d'indemnisation, 633

Commission de consolidation de la paix  
vue d'ensemble, 636  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 638  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 637  
Comité d'organisation, nominations, 636  
consolidation et pérennisation de la paix  
décisions, 638  
exposés, 169, 594, 637  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 638  
décisions  
vue d'ensemble, 637  
concernant un pays ou une région en particulier, 638  
thématiques, 637–38  
déclarations de la présidence, 637, 638  
enfants et conflits armés, 637  
exposés et débats, 636–37  
faits nouveaux survenus en 2020, 636

Guinée-Bissau – situation  
décisions, 638  
exposés, 27–28, 28–29, 636  
invitations à participer, 25, 29–30, 637  
jeunes et paix et sécurité, lettre datée du 27 avril 2020, 638  
maintien de la paix et de la sécurité internationales  
décisions, 637–38  
exposés, 637  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 294

République centrafricaine – situation, exposés, 21–22, 636  
résolution 2535 (2020), 638  
résolution 2553 (2020), 637–38  
résolution 2558 (2020), 638

Commission de l'Union africaine  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192, 597  
invitations à participer, 12  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182  
Somalie – situation, exposés, 8

Commission européenne  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303

Commissions ad hoc  
*Voir aussi sous nom de la commission.*

Communication de l'information  
accords ou organismes régionaux  
vue d'ensemble, 612  
débats, 614  
décisions, 612–13  
Mali – situation, 612, 613  
résolution 2514 (2020), 614

---

résolution 2520 (2020), 613  
résolution 2524 (2020), 613  
résolution 2525 (2020), 614  
résolution 2531 (2020), 612, 613  
résolution 2554 (2020), 613  
résolution 2559 (2020), 613  
Somalie – situation, 612–13, 613  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 613, 614  
*Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.*  
Community Empowerment for Progress Organization  
Soudan du Sud, exposés, 40  
Composition de l'Organisation des Nations Unies  
Assemblée générale, 333  
Conduite des débats  
vue d'ensemble, 249–52  
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
invitations à participer, 168  
non-prolifération, exposés, 163–64  
Conflict Armament Research  
armes de petit calibre, exposés, 143  
invitations à participer, 144  
Congo (République démocratique du)  
Congo – situation, déclarations, 19  
invitations à participer, 16, 20  
Congo (République démocratique du) – situation  
accords ou organismes régionaux, 600  
Afrique du Sud, déclarations, 18  
Allemagne, déclarations, 18  
Assemblée générale, relations, décisions, 343  
assistance mutuelle, 571  
civils en période de conflit armé, 141  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 623  
exposés, 17, 19, 620  
Congo, déclarations, 19  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 522  
enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
enquêtes et établissement des faits, 482, 488  
États-Unis, déclarations, 19  
Fédération de Russie, déclarations, 19, 20  
femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295  
France, déclarations, 19  
Groupe d'experts  
prolongation du mandat, 19, 623  
rapport final, 19  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 566, 569  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 556  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 539, 542  
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*  
Niger, déclarations faites au nom de, 18  
ordre du jour, 235  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, exposés, 17  
résolution 2528 (2020), 482  
résolution 2528 (2020), 19, 20, 277, 295

---

résolution 2528 (2020), 537  
résolution 2528 (2020), 542  
résolution 2528 (2020), 623  
résolution 2556 (2020), 20, 21, 132, 133, 134, 141, 148, 149, 151, 152, 283, 343  
résolution 2556 (2020), 482  
résolution 2556 (2020), 488  
résolution 2556 (2020), 522  
résolution 2556 (2020), 537  
résolution 2556 (2020), 542  
résolution 2556 (2020), 600  
résolution 2556 (2020), 623  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
  déclarations, 18  
  déclarations faites au nom de, 18  
Save Act Mine, exposés, 17  
séances, 17, 222  
Secrétaire général, rapport, 20  
Tunisie, déclarations faites au nom de, 18  
visioconférences, 17, 20, 277, 280, 283  
Conseil de coopération du Golfe  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 595  
Conseil de sécurité, missions  
  Canada, déclarations, 480  
  Égypte, déclarations, 480  
  El Salvador, déclarations, 480  
  enquêtes et établissement des faits, 479–80  
  Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 479  
  Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 480  
  Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
  mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 480  
  Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
  Security Council Report, exposés, 480  
  Suisse, déclarations, 480  
  *Voir aussi sous nom de la mission.*  
Conseil des droits de l'homme  
  Allemagne  
    déclarations, 339  
    lettre datée du 30 juillet 2020, 340  
  Estonie, lettre datée du 14 septembre 2020, 340  
  Fédération de Russie, déclarations, 340, 339  
  France, déclarations, 340  
  Inde, déclarations, 339  
  Liechtenstein, déclarations, 339  
  relations avec le Conseil de sécurité, 339–40  
  résolution 2548 (2020), 339  
  résolution 2548 (2020), 341  
  Union européenne, déclarations, 340  
Conseil économique et social, 531  
  consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 173, 348, 531  
  relations avec le Conseil de sécurité  
    Bahreïn, déclarations, 347  
    Brésil, déclarations, 346, 349  
    Chine, déclarations, 347, 348  
    communications, 349  
    consolidation et pérennisation de la paix, 347–49  
    Corée (République de), déclarations, 346

débats, 345–49

El Salvador, déclarations, 347

Émirats arabes unis, déclarations, 348

Équateur, déclarations, 349

Fédération de Russie, déclarations, 345, 347, 348

Groupe des Amis du climat et de la sécurité, déclarations faites au nom de, 346

Iran, déclarations, 349

Kenya, déclarations, 348

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Malaisie, déclarations, 347

Mexique, déclarations, 349

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 346–47

Namibie, déclarations, 349

Nauru, déclarations, 346

Pologne, déclarations, 346

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 345, 348

Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Turquie, déclarations, 347

Conseil norvégien pour les réfugiés  
civils en période de conflit armé, exposés, 135

Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 634

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 634

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, 634

Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 635, *voir aussi Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*

Conseillers spéciaux, envoyés et représentants  
vue d'ensemble, 633  
déclarations de la présidence, 633  
résolution 2542 (2020), 633  
*Voir aussi sous nom ou titre de la personne.*

Consolidation et pérennisation de la paix. *Voir aussi Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Agence de développement de l'Union africaine, exposés, 169, 172–73

Assemblée générale, recommandations, 329–30

Assemblée générale, relations, décisions, 343

Belgique, lettre datée du 4 février 2020, 174

Centre de coopération internationale, exposés, 170–72

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, exposés, 170

Commission de consolidation de la paix  
décisions, 638  
exposés, 169, 637

Conseil économique et social, exposés, 169, 173, 348

Conseil économique et social, relations, 347–49

Fédération de Russie, déclarations, 173

Foundation for Human Rights in South Africa, 170

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 170

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 459

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 317–18

ordre du jour, 232, 233, 237

règlement pacifique des différends, 493–94

résolution 2532 (2020), 530

résolution 2558 (2020), 283, 343

résolution 2558 (2020), 175

résolution 2558 (2020), 638

résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210

séances, 169, 217, 218, 222

Secrétaire général, exposés, 169, 170–72

---

Université des Indes occidentales, exposés, 173  
Vice-Secrétaire général, exposés, 172–73  
visioconférences, 169, 175, 279, 281, 283  
Constatation de l'existence d'une menace contre la paix  
vue d'ensemble, 518–19, 521  
Afghanistan – situation, 521, 524  
Afrique du Sud, déclarations, 533  
Afrique, paix et sécurité, 522  
Allemagne, déclarations, 531–32  
Arabie saoudite, déclarations, 528  
Arménie, déclarations, 528  
armes de petit calibre, 526  
Azerbaïdjan, déclarations, 530  
Bahreïn, déclarations, 527  
Bosnie-Herzégovine – situation, 521, 524  
Canada, déclarations, 528, 532  
changements climatiques, 525, 531–32  
Chili, déclarations, 531  
Chypre, déclarations, 529  
Congo – situation, 521, 522  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 525  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, déclarations, 533  
Corée (République de), déclarations, 528  
Costa Rica, déclarations, 530  
crises sanitaires, 525  
Danemark, déclarations, 528  
décisions relatives à l'Article 39  
menaces persistantes, 521–25  
El Salvador, déclarations, 528  
Équateur, déclarations, 532  
Espagne, déclarations, 528  
Estonie, déclarations, 533  
États-Unis, déclarations, 527  
Finlande, déclarations faites au nom de, 528  
France, déclarations, 527, 530, 532, 533  
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, déclarations faites au nom de, 528  
Guatemala, déclarations, 530, 532  
Guinée-Bissau – situation, 522  
Indonésie, déclarations, 533  
Islande, déclarations faites au nom de, 528  
Italie, déclarations, 528, 530  
Jordanie, déclarations, 533–34  
Kenya, déclarations, 528, 532  
Koweït, déclarations, 527  
Liban, déclarations, 528  
Libye – situation, 521, 522–23  
Liechtenstein, déclarations, 528  
Ligue des États arabes, déclarations, 533  
Mali – situation, 521, 523  
Malte, déclarations, 528  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 525  
Mexique, déclarations, 528  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 521, 524  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 521, 524  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 521, 524  
Niger, déclarations, 530, 533  
Nigéria, déclarations, 528, 530

---

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 522, 524  
Norvège, déclarations faites au nom de, 528  
Pakistan, déclarations, 528  
pandémie de COVID-19, 525, 531  
Pays-Bas, déclarations, 528  
Portugal, déclarations, 532  
Qatar, déclarations, 528  
République arabe syrienne, déclarations, 533  
République centrafricaine – situation, 521, 522  
République dominicaine, déclarations, 527, 532, 533  
résolution 2504 (2020), 524  
résolution 2507 (2020), 522  
résolution 2508 (2020), 523  
résolution 2509 (2020), 522  
résolution 2510 (2020), 523  
résolution 2511 (2020), 524  
résolution 2514 (2020), 523  
résolution 2515 (2020), 524  
résolution 2517 (2020), 523  
résolution 2532 (2020), 530  
résolution 2533 (2020), 524  
résolution 2536 (2020), 522  
résolution 2539 (2020), 524  
résolution 2541 (2020), 523  
résolution 2542 (2020), 523  
résolution 2543 (2020), 524  
résolution 2544 (2020), 525  
résolution 2549 (2020), 524  
résolution 2550 (2020), 523  
résolution 2551 (2020), 523  
résolution 2552 (2020), 522  
résolution 2554 (2020), 523  
résolution 2556 (2020), 522  
résolution 2557 (2020), 524  
Roumanie, déclarations, 530  
Royaume-Uni, déclarations, 530, 532  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, déclarations, 533  
Somalie – situation, 521–22, 523  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 521, 523  
Suède, déclarations faites au nom de, 528  
terrorisme, 526  
Tunisie, déclarations, 527, 531, 533  
Ukraine, déclarations, 529  
Union européenne, déclarations, 531, 532  
Venezuela  
    lettre datée du 3 avril 2020, 534  
    lettre datée du 13 mai 2020, 534  
violenxe sexuelle liée aux conflits, 526  
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,  
    en particulier en Afrique  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181  
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales  
    accords ou organismes régionaux, 584, 585, 588–91, 591–93, 597–99, *voir aussi accords ou organismes régionaux*  
    Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), exposés, 189–90  
    Commission de consolidation de la paix, 638  
    Commission de l'Union africaine, exposés, 192  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 525



---

déclarations de la présidence, 192, 212, 585, 638  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152  
ordre du jour, 232, 233, 237  
Organisation internationale de la Francophonie, exposés, 191  
séances, 189, 193, 219  
Secrétaire général, exposés, 192  
Sous-Secrétaire général pour l’Afrique, exposés, 191  
Union européenne, exposés, 190  
Viet Nam  
  déclarations, 190  
  lettre datée du 9 janvier 2020, 193  
  visioconférences, 189, 194, 275, 279, 282  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 533  
  exposés, 107–11  
  invitations à participer, 111  
Corée (République de)  
  Conseil économique et social, relations, déclarations, 346  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 528  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
Corée (République populaire démocratique de). *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*  
Corée du Nord. *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*  
Corée du Sud. *Voir Corée (République de)*  
Costa Rica  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 331, 337  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 530  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
  prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 505  
  réglementation des armements, déclarations, 467  
Cour internationale de Justice (CIJ)  
  élection de membres, 335–36  
  exposés, 159, 161, 280, 307, 352, 511–12  
  références dans les décisions, 350  
  relations avec le Conseil de sécurité  
    Afrique du Sud, déclarations, 354  
    Allemagne, déclarations, 355  
    Autriche, déclarations, 355  
    Azerbaïdjan, déclarations, 351  
    Bangladesh, déclarations, 353  
    Belgique, déclarations, 354  
    Brésil, déclarations, 353  
    Chine, déclarations, 355  
    Chypre, déclarations faites au nom de, 355  
    communications, 356  
    Danemark, déclarations, 353  
    débats, 350–56  
    Égypte, déclarations, 351  
    Estonie, déclarations, 354  
    état de droit, 351–56  
    États-Unis, déclarations, 356  
    Fédération de Russie, déclarations, 355  
    France, déclarations, 353  
    Groupe des Amis de l’état de droit, déclarations faites au nom de, 355  
    Indonésie, déclarations, 355  
    Japon, déclarations, 355

---

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
 Liechtenstein, déclarations, 355  
 Maroc, déclarations, 355  
 Mexique, déclarations, 353  
 Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 351  
 Niger, déclarations, 354  
 Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 353  
 Pérou, déclarations, 354  
 Portugal, déclarations, 354  
 République dominicaine, déclarations, 354  
 Royaume-Uni, déclarations, 356  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 352–53  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
 Slovénie, déclarations, 351  
 Tunisie, déclarations, 353  
 Uruguay, déclarations, 351  
 Viet Nam, déclarations, 355  
 soumission de différends, 511–13  
 Cour pénale internationale (CPI)  
   Assemblée générale, recommandations, 327  
   Darfour, exposés, 36  
   Libye – situation, exposés, 57  
 COVID-19. *Voir Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)*  
 Crises sanitaires  
   constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 525  
 Croatie  
   prise de décisions et vote, déclarations, 271  
 Cuba  
   acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
   Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 330, 334, 338  
   interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301, 304  
   maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
   non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 201  
   ordre du jour, déclarations, 241  
   participation, déclarations, 258  
   principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
   prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270  
   Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273  
   séances, déclarations, 227  
 Daech. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*  
 Danemark  
   accords ou organismes régionaux, déclarations, 595  
   CIJ, relations, déclarations, 353  
   constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528  
   règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
 Darfour  
   Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*  
 Darfour – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*  
 Difficultés économiques particulières, 572  
 Djibouti  
   principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289  
   règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
 Drogue et crime. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*  
 Égalité des genres. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Voir Femmes et paix et sécurité*  
 Égypte

---

accords ou organismes régionaux, déclarations, 588, 602

Afrique, paix et sécurité

- déclarations, 50
- projets de résolution, 263

CIJ, relations, déclarations, 351

Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 301

langues, déclarations, 272

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316, 318

présidence, déclarations, 247

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271

règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505

séances, lettre datée du 19 juin 2020, 215

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475

EIIL. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida

El Salvador

- Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 338
- Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
- participation, déclarations, 258–59
- présidence, déclarations, 247
- règlement pacifique des différends, déclarations, 511
- séances, déclarations, 227

Émirats arabes unis

- accords ou organismes régionaux, déclarations, 588, 592
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 459
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 549
- ordre du jour, déclarations, 240
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- prise de décisions et vote, déclarations, 270

Enfants et conflits armés

- accords ou organismes régionaux, 584–85
- Afghanistan – situation, 132, 133
- Assemblée générale, relations, décisions, 342
- Belgique

  - exposés, 128
  - lettre datée du 5 février 2020, 131

- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, exposés, 130
- Commission de consolidation de la paix, 637
- condamnation et demande de cessation des violations, 132
- Congo – situation, 132, 133, 134
- déclarations de la présidence, 127, 129, 637
- femmes et paix et sécurité, 150
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

  - vue d'ensemble, 630
  - exposés, 620

- Iraq – situation, 134
- Libye – situation, 133, 134
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 133
- Mali – situation, 132, 133, 134
- mandats de protection de l'enfance, 133

mesures contre les auteurs de violations, 134  
 mesures de protection de l'enfance, 133, 134  
 Moyen-Orient (situation), 134  
 Niger, lettre datée du 1er septembre 2020, 131  
 ordre du jour, 232, 237  
 Parlement des jeunes du Niger, exposés, 130  
 Parlement national des enfants du Mali, exposés, 129  
 plans et programmes d'action, 132  
 règlement pacifique des différends, 494–95, 505–7  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, exposés, 127, 128, 130  
 République centrafricaine – situation, 132, 133  
 résolution 2511 (2020), 134  
 résolution 2513 (2020), 132  
 résolution 2514 (2020), 132, 133, 134  
 résolution 2520 (2020), 132, 133  
 résolution 2521 (2020), 134  
 résolution 2522 (2020), 134  
 résolution 2524 (2020), 133, 134  
 résolution 2531 (2020), 132, 133, 134  
 résolution 2540 (2020), 132, 133, 134  
 résolution 2542 (2020), 133, 134  
 résolution 2543 (2020), 132, 133  
 résolution 2550 (2020), 132, 133, 134  
 résolution 2551 (2020), 134  
 résolution 2552 (2020), 132, 133  
 résolution 2553 (2020), 133  
 résolution 2554 (2020), 132  
 résolution 2556 (2020), 132  
 résolution 2556 (2020), 133  
 résolution 2556 (2020), 134  
 séances, 126, 217  
 Secrétaire général, exposés, 127  
 Somalie – situation, 132, 133, 134  
 Soudan et Soudan du Sud, 132, 133, 134  
 surveillance, analyse des violations et communication d'informations à ce sujet, 133  
 UNICEF, exposés, 127, 129, 130  
 Union africaine, exposés, 127, 128  
 visioconférences, 126, 132, 277  
 Watchlist on Children and Armed Conflict, exposés, 128

Enquêtes et établissement des faits  
 vue d'ensemble, 478  
 Afrique du Sud, déclarations, 486  
 Allemagne, déclarations, 486, 487  
 autres activités  
   communications, 489  
   décisions, 487–89  
   séances, 489  
 Belgique, déclarations, 486–87, 492  
 Chine, déclarations, 487, 491, 492  
 Congo – situation, 482, 488  
 Conseil de sécurité, missions, 479–80  
 Estonie, déclarations, 492  
 États-Unis, déclarations, 486, 487  
 Fédération de Russie  
   lettre datée du 4 février 2020, 489  
   lettre datée du 15 avril 2020, 489  
   lettre datée du 12 mai 2020, 489

---

lettre datée du 19 juin 2020, 489  
lettre datée du 30 juin 2020, 484  
déclarations, 486, 487, 491, 492  
lettre datée du 29 juillet 2020, 485  
France, déclarations, 487, 491  
Indonésie, déclarations, 486, 492  
Iraq – situation, 481, 482  
Libye – situation, 489  
Mali – situation, 481, 482, 488  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 483, 486–87  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 485, 490–92  
Niger, déclarations, 492  
République centrafricaine – situation, 481, 482, 488  
République dominicaine, déclarations, 491  
résolution 2514 (2020), 488  
résolution 2514 (2020), 483  
résolution 2522 (2020), 482  
résolution 2528 (2020), 482  
résolution 2531 (2020), 482, 488  
résolution 2544 (2020), 483  
résolution 2552 (2020), 482, 488  
résolution 2556 (2020), 482, 488  
Royaume-Uni, déclarations, 486, 487, 491  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 492  
Secrétaire général  
communications, 484–85  
décisions, 480–84  
déclarations, 490  
lettre datée du 6 avril 2020, 484  
lettre datée du 17 décembre 2020, 485  
séances, 485  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 481–82, 483, 488  
UNITAD, rapports, 485, 486  
Venezuela  
lettre datée du 20 février 2020, 479  
lettre datée du 3 avril 2020, 479  
Viet Nam, déclarations, 492  
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146, *voir aussi Femmes et paix et sécurité*  
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178  
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 634  
Envoyé spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés  
femmes et paix et sécurité, exposés, 145  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, 634  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique  
décisions et faits nouveaux, 634  
invitations à participer, 43  
Soudan et Soudan du Sud – situation, exposés, 37  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse  
exposés, 508  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 635  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs  
décisions et faits nouveaux, 635  
exposés, 14–16  
invitations à participer, 16  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

- 
- exposés, 93
  - invitations à participer, 99, 100
  - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
    - décisions et faits nouveaux, 635
    - déclaration de la présidence, 633
  - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
    - décisions et faits nouveaux, 635
    - invitations à participer, 103–5
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Équateur
    - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 532
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
  - Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions
    - prolongation du mandat, 625
  - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir aussi Iraq – situation*
    - vue d'ensemble, 631
    - menaces contre la paix et la sécurité internationales, exposés, 175–76
    - prolongation du mandat, 484, 631
    - rapports, 485, 486
    - résolution 2544 (2020), 631
  - Érythrée
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 505
  - Espagne
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
    - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 563
  - État de droit
    - Afrique du Sud, déclarations, 162
    - CIJ, exposés, 161, 307, 511–12
    - CIJ, relations, 351–56
    - déclarations de la présidence, 162, 212
    - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 306–8
    - ordre du jour, 233, 237
    - règlement pacifique des différends, 511–13
    - visioconférences, 161, 282
  - État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida
    - Comité du Conseil de sécurité
      - vue d'ensemble, 622
    - Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 635
    - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 539
    - résolution 2522 (2020), 635
    - résolution 2544 (2020), 635
    - résolution 2560 (2020), 623
  - États-Unis d'Amérique (membre permanent du Conseil de sécurité)
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
      - déclarations, 463, 464
      - lettre datée du 21 août 2020, 465
      - lettre datée du 21 septembre 2020, 466
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 609
    - Afghanistan – situation
      - déclarations, 77, 79

---

projets de résolution, 80  
armes de petit calibre, déclarations, 144  
CIJ, relations, déclarations, 356  
Congo – situation, déclarations, 19  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 527  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
Haïti – situation  
  déclarations, 69  
  projets de résolution, 70  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 306  
Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
légitime défense  
  déclarations, 574  
  lettre datée du 8 janvier 2020, 577  
Libye – situation, déclarations, 54, 58  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 551, 554, 555  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96  
non-prolifération  
  déclarations, 165, 168  
  projets de résolution, 166  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 561, 562  
participation, déclarations, 259  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 511, 513  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24  
Sahara occidental – situation, lettre datée du 15 décembre 2020, 7  
Soudan et Soudan du Sud – situation  
  projets de résolution, 41, 43, 44  
terrorisme, déclarations, 156  
Venezuela – situation, déclarations, 75

Éthiopie  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 595, 603  
  Afrique, paix et sécurité, déclarations, 50  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
  principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 289  
  soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 22 juin 2020, 474

EUFOR ALTHEA. *Voir Force de maintien de la paix de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)*

Ex-Yougoslavie. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*

Fédération de Russie (membre permanent du Conseil de sécurité)  
  acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
    lettre datée du 16 mars 2020, 465  
    lettre datée du 27 mai 2020, 465  
    déclarations, 462, 463, 464  
    lettre datée du 20 août 2020, 465  
    lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 590, 596, 599, 609, 612  
  Afghanistan – situation, déclarations, 77  
  armes de petit calibre, déclarations, 144  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 336  
  Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85, 86  
  CIJ, relations, déclarations, 355  
  civils en période de conflit armé, déclarations, 139  
  Congo – situation, déclarations, 19, 20

Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339, 340  
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 345, 347, 348  
 consolidation et pérennisation de la paix, déclarations, 173  
 enquêtes et établissement des faits  
     lettre datée du 4 février 2020, 489  
     lettre datée du 15 avril 2020, 489  
     lettre datée du 12 mai 2020, 489  
     lettre datée du 19 juin 2020, 489  
     lettre datée du 30 juin 2020, 484  
     déclarations, 486, 487, 491, 492  
     lettre datée du 29 juillet 2020, 485  
 femmes et paix et sécurité, projets de résolution, 147  
 Haïti – situation, déclarations, 69  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306, 307  
 Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
 légitime défense, déclarations, 573  
 lettre datée du 13 avril 2014  
     Fédération de Russie, déclarations, 91  
     France, déclarations, 91  
     OSCE, exposés, 89  
     République dominicaine, déclarations, 91  
     Royaume-Uni, déclarations, 91  
     séances, 89, 91  
     Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89  
     Ukraine, déclarations, 91  
 Libye – situation, déclarations, 54, 58  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459  
 Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 558  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 551, 552, 553, 554, 555  
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
     déclarations, 96, 97  
     projets de résolution, 96, 97  
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
 non-prolifération, déclarations, 165  
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er octobre 2020, 203  
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 120  
 ordre du jour, déclarations, 241  
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 564  
 présidence, déclarations, 245  
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 9 juin 2020, 294  
 prise de décisions et vote, déclarations, 269  
 Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 508, 513  
 République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24  
 Sahara occidental – situation, déclarations, 6  
 séances  
     déclarations, 228  
 Secrétariat, déclarations, 249  
 Somalie – situation, déclarations, 10, 12  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 14 août 2020, 475  
 Ukraine – situation, déclarations, 91  
 Venezuela – situation, déclarations, 75  
 Fédération des barreaux d'Haïti  
     Haïti – situation, exposés, 68  
 Fédération internationale pour les droits humains



---

opérations de maintien de la paix, exposés, 119

Femmes et paix et sécurité

- Afghanistan – situation, 148, 149
- Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 148, 150, 152
- Afrique du Sud, déclarations, 147
- Afrique, paix et sécurité, 148, 150, 152
- Allemagne, déclarations, 147
- Association des femmes juristes de Centrafrique, exposés, 145
- autonomisation des femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*
- autonomisation socioéconomique, 149
- Belgique, déclarations, 147
- Chine, déclarations, 147
- Chypre – situation, 149, 150, 151, 152
- civils en période de conflit armé, 151
- Congo – situation, 148, 149, 151, 152
- conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre, 151
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 149, 150, 152
- enfants et conflits armés, 150
- Estonie, déclarations, 147
- États-Unis, déclarations, 147
- Fédération de Russie, projets de résolution, 147
- FISNUA, exposés, 146
- Guinée-Bissau – situation, 148, 149, 151, 152
- Indonésie, déclarations, 147
- Iraq – situation, 148, 151
- Libye – situation, 149, 150, 151
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 149, 150, 151, 152
- Mali – situation, 149, 150, 151, 152
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 550
- Moyen-Orient (situation), 149, 150, 152
- ONU-Femmes, exposés, 146
- opérations de maintien de la paix, 150, 152
- ordre du jour, 233, 238
- participation à la consolidation de la paix, 149
- participation aux opérations de maintien de la paix, 152
- participation aux processus politiques, 148
- participation dans le secteur de la sécurité, 152
- prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures tenant compte des questions de genre, 150
- Progressive Voice, exposés, 145
- projets de résolution non adoptés, 211, 281
- règlement pacifique des différends, 494–95, 509–11
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, exposés, 145
- République centrafricaine – situation, 148, 150, 152
- République dominicaine, déclarations, 147
- résolution 2506 (2020), 149, 152
- résolution 2511 (2020), 150
- résolution 2512 (2020), 148, 149, 151, 152
- résolution 2513 (2020), 148
- résolution 2514 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2518 (2020), 151, 152
- résolution 2520 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2521 (2020), 150
- résolution 2522 (2020), 148, 151
- résolution 2524 (2020), 149, 150, 151

résolution 2530 (2020), 150, 152  
 résolution 2531 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2532 (2020), 151  
 résolution 2537 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2538 (2020), 150, 152  
 résolution 2539 (2020), 149, 150, 152  
 résolution 2542 (2020), 149, 150  
 résolution 2542 (2020), 151  
 résolution 2543 (2020), 148, 149  
 résolution 2548 (2020), 152  
 résolution 2550 (2020), 149, 150, 151  
 résolution 2551 (2020), 150, 151  
 résolution 2552 (2020), 148, 150, 152  
 résolution 2553 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2554 (2020), 150  
 résolution 2555 (2020), 152  
 résolution 2556 (2020), 148, 149, 151, 152  
 rôle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, 152  
 Sahara occidental – situation, 152  
 séances, 218  
 Secrétaire général, exposés, 146, 509  
 Somalie – situation, 149, 150, 151  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 149, 150, 151  
 violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50  
 visioconférences, 145, 278, 280  
 Women and Children Legal Research Foundation, exposés, 146

Fidji

- Assemblée générale, relations, déclarations, 338
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457
- Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273
- Secrétariat, déclarations, 248

Finlande

- Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 11 février 2020, 479
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 528
- présidence, lettre datée du 11 février 2020, 245

FINUL. *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*

FISNUA. *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*

FNUOD. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*

Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité

- vue d'ensemble, 445–46
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*
- maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Fondasyon Je Klere

- Haïti – situation, exposés, 68
- invitations à participer, 69

Fondation arabe des droits de l'homme

- invitations à participer, 104
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Voir aussi Enfants et conflits armés*

- enfants et conflits armés, exposés, 127, 129, 130
- invitations à participer, 100, 131
- Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94

Fonds mondial pour la nature

- Colombie – situation, exposés, 71, 72

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

- accords ou organismes régionaux, 607, 608

- 
- Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)  
accords ou organismes régionaux, 605  
renouvellement de l'autorisation, 86, 558, 583, 603, 605
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)  
vue d'ensemble, 661–62  
mandat, 645, 647, 648–49  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 563  
prolongation du mandat, 92, 98, 645, 662  
résolution 2530 (2020), 98, 106  
résolution 2530 (2020), 563  
résolution 2530 (2020), 661–62  
résolution 2555 (2020), 98, 106  
résolution 2555 (2020), 563  
résolution 2555 (2020), 661–62  
visioconférences, 92, 276, 282
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir aussi Chypre – situation*  
vue d'ensemble, 660–61  
mandat, 647, 648–49  
prolongation du mandat, 82, 645, 660–61  
résolution 2506 (2020), 660–61  
résolution 2537 (2020), 660–61  
visioconférences, 278
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
vue d'ensemble, 653–54  
autorisation, 557  
effectifs autorisés, 654  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146  
mandat, 557, 645–46, 648  
prolongation du mandat, 38, 645, 654  
résolution 2519 (2020), 654  
résolution 2550 (2020), 654
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*  
vue d'ensemble, 662–63  
autorisation, 558  
effectifs autorisés, 663  
mandat, 645–46, 647, 648–49, 662  
modification de la composition, 649  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 563  
prolongation du mandat, 92, 99, 645, 662  
résolution 2539 (2020), 99, 106  
résolution 2539 (2020), 649  
résolution 2539 (2020), 662  
visioconférences, 92, 278
- Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi  
Afrique du Sud, déclarations, 300, 302, 307  
Allemagne, déclarations, 299, 301, 307  
Argentine, déclarations, 300, 304  
Autriche, déclarations, 300, 307–8  
Belgique, déclarations, 302, 304, 305  
Bolivie, déclarations, 299  
Chine, déclarations, 301, 307  
Colombie, déclarations, 306  
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclarations, 304  
Commission européenne, déclarations, 303  
Congo – situation, 295  
Cuba, déclarations, 300, 301, 304

---

débat, 296–308

décisions

- vue d'ensemble, 294
- appels à la cessation de l'appui aux groupes armés, 296
- demandes faites à des parties de retirer leurs forces militaires, 296
- réaffirmation des principes, 295–96

Égypte, déclarations, 298, 301

Émirats arabes unis, déclarations, 300, 301

Érythrée, déclarations, 298

Estonie, déclarations, 301

état de droit, 306–8

États-Unis, déclarations, 306

Fédération de Russie, déclarations, 298, 302, 306, 307

France, déclarations, 301, 303, 304, 305

Géorgie

- déclarations, 300
- lettre datée du 19 février 2020, 308–9

Grèce, déclarations, 299

Groupe des Amis de l'état de droit, déclarations faites au nom de, 307–8

Indonésie, déclarations, 301, 302

invocation dans des communications, 308–10

Iran

- lettre datée du 7 janvier 2020, 308
- déclarations, 300, 303, 304
- lettre datée du 15 septembre 2020, 310
- lettre datée du 8 octobre 2020, 310

Israël, déclarations, 303

Liban, déclarations, 298, 299

Libye – situation, 295

Liechtenstein, déclarations, 300, 308

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 297–300

Malaisie, déclarations, 304

Maroc, déclarations, 308

Mexique, déclarations, 300

Moyen-Orient (situation), 295

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 300–304

Myanmar, déclarations, 308

Nicaragua, déclarations, 299

Niger, déclarations, 302

Oman, déclarations, 298

Pakistan, lettre datée du 19 mars 2020, 309

Palestine, déclarations, 301, 303

Pérou, déclarations, 299

Qatar, déclarations, 301

République centrafricaine – situation, 295

République dominicaine, déclarations, 305

résolution 2509 (2020), 295

résolution 2510 (2020), 296

résolution 2514 (2020), 296

résolution 2528 (2020), 295

résolution 2530 (2020), 295

résolution 2542 (2020), 296

résolution 2550 (2020), 294

résolution 2550 (2020), 296

résolution 2552 (2020), 295

Royaume-Uni, déclarations, 298, 302, 306

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 298, 302–3, 305, 307

---

Soudan et Soudan du Sud – situation, 294, 296  
Timor-Leste, déclarations, 299  
Tunisie, déclarations, 302, 304  
Union européenne, déclarations, 304  
Venezuela  
  déclarations, 306  
  lettre datée du 13 mai 2020, 309  
  lettre datée du 19 février 2020, 309  
  lettre datée du 3 avril 2020, 309  
Venezuela – situation, 304–6  
Viet Nam, déclarations, 298, 303, 305, 307  
Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud  
  exposés, 39  
  invitations à participer, 44  
Foundation for Human Rights in South Africa  
  consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170  
  invitations à participer, 174  
France (membre permanent du Conseil de sécurité)  
  acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 589, 593, 599, 602, 614  
  CIJ, relations, déclarations, 353  
  civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
  Congo – situation, déclarations, 19  
  Conseil des droits de l’homme, déclarations, 340  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 527, 530, 532, 533  
  enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491  
  Haïti – situation, déclarations, 69  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 303, 304, 305  
  langues, déclarations, 272  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales  
    déclarations, 455, 458, 459  
    déclarations faites au nom de, 179  
  mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 551  
  nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 juin 2020, 203  
  obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312  
  opérations de maintien de la paix, déclarations, 562  
  participation, déclarations, 257, 259  
  pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 564  
  Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 513, 514  
  République centrafricaine – situation  
    déclarations, 24  
    projets de résolution, 25, 26  
  séances, déclarations, 227  
  Secrétariat, déclarations, 249  
  Ukraine – situation, déclarations, 91  
  Venezuela – situation, déclarations, 75  
Génocide  
  Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 634  
  résolution 2514 (2020), 634  
Géorgie  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force  
    déclarations, 300  
    lettre datée du 19 février 2020, 308–9  
Ghana  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
Grèce

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
soumission de différends au Conseil de sécurité  
    lettre datée du 11 août 2020, 476  
    lettre datée du 4 septembre 2020, 476  
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)  
    mandat, 645, 648–49  
Groupe de cinq pays du Sahel  
    Afrique, paix et sécurité  
        déclarations faites au nom de, 52  
        exposés, 51  
    Force conjointe. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*  
Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 630  
Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 630  
Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique  
    vue d'ensemble, 629  
    exposés, 620  
Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. *Voir aussi Enfants et conflits armés*  
    vue d'ensemble, 630  
    exposés, 620  
Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité. *Voir aussi Femmes et paix et sécurité*  
    exposés présentés au nom de, 145  
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 629, *voir aussi Opérations de maintien de la paix*  
Groupe des Amis de l'état de droit  
    CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355  
    interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations faites au nom de, 307–8  
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 528  
Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité  
    règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510  
Groupe des Amis du climat et de la sécurité  
    Conseil économique et social, relations, déclarations faites au nom de, 346  
Groupe des États arabes  
    acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461  
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées  
    présidence, déclarations faites au nom de, 246  
Groupe LOTUS  
    opérations de maintien de la paix, exposés, 119  
Groupe MOBY  
    Afghanistan – situation, exposés, 76, 78  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
    Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 338  
    Conseil de sécurité, missions, déclarations faites au nom de, 480  
    participation, déclarations faites au nom de, 258, 259  
    présidence, déclarations faites au nom de, 246  
    prise de décisions et vote, déclarations faites au nom de, 268  
    séances  
        déclarations faites au nom de, 227, 229  
        lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Groupes d'experts, *voir sous nom du pays*.  
Groupes de travail, 629–30  
    *Voir aussi sous nom du groupe*.  
Guatemala  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 530, 532  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457  
    participation, déclarations, 258

- 
- séances, déclarations, 227
  - Guinée – situation
    - règlement pacifique des différends, 497, 501
  - Guinée-Bissau
    - Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*
    - invitations à participer, 29
  - Guinée-Bissau – situation
    - accords ou organismes régionaux, 600
    - Comité du Conseil de sécurité, 625
    - Commission de consolidation de la paix
      - décisions, 638
      - exposés, 27–28, 28–29, 636
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 522
    - femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 538, 539, 545
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
    - ONUDC, exposés, 29
    - ordre du jour, 236
    - règlement pacifique des différends, 497
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, exposés, 27, 28–29
    - résolution 2512 (2020), 28, 30, 148, 149, 151, 152, 314
    - résolution 2512 (2020), 538
    - résolution 2512 (2020), 545
    - résolution 2512 (2020), 600
    - séances, 27
    - Secrétaire général, rapports, 29–30
  - Haïti
    - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*
    - invitations à participer, 69
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
  - Haïti – situation
    - Allemagne, déclarations, 69
    - Chine, déclarations, 69
    - États-Unis
      - déclarations, 69
      - projets de résolution, 70
    - Fédération de Russie, déclarations, 69
    - Fédération des barreaux d'Haïti, exposés, 68
    - Fondasyon Je Klere, exposés, 68
    - France, déclarations, 69
    - ordre du jour, 236
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, exposés, 66–67
    - République dominicaine, déclarations, 69
    - résolution 2547 (2020), 66, 69, 70
    - Royaume-Uni, déclarations, 69
    - séances, 66, 69–70
    - Secrétaire général, rapports, 69, 70
    - Tunisie, déclarations, 69
    - visioconférences, 66, 70, 277, 280
  - Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
    - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
    - invitations à participer, 174
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 119
  - Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
    - exposés, 159, 160, 237, 277

---

Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine  
exposés, 84, 85

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement  
armes de petit calibre, exposés, 143  
invitations à participer, 100, 144, 168  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 490  
non-prolifération, exposés, 163–64

Inde  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 458  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 558  
ordre du jour, déclarations, 240  
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 274

Indonésie  
accords ou organismes régionaux  
déclarations, 587, 589, 593, 594, 602  
déclarations faites au nom de, 609–10  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 564

Indonésie (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 462

Afghanistan – situation  
déclarations, 79  
projets de résolution, 80  
armes de petit calibre, déclarations, 144

CIJ, relations, déclarations, 355  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 492  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 108  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 4 août 2020, 203  
présidence, déclarations, 245  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 508  
Venezuela – situation, déclarations, 75

Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine  
Bosnie-Herzégovine – situation, exposés, 84

Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie)  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183, 595

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm  
invitations à participer, 12  
Somalie – situation, exposés, 8

Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*

International Crisis Group  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182, 595

Invitations à participer. *Voir Participation*

Iran (République islamique d')  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 19 septembre 2020, 466  
déclarations, 464  
lettre datée du 12 octobre 2020, 465  
Afghanistan – situation, déclarations, 76  
Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330



- 
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
    - lettre datée du 7 janvier 2020, 308
    - déclarations, 300, 303, 304
    - lettre datée du 15 septembre 2020, 310
    - lettre datée du 8 octobre 2020, 310
  - invitations à participer, 99, 100
  - légitime défense
    - lettre datée du 7 janvier 2020, 577
    - lettre datée du 8 janvier 2020, 577
    - lettre datée du 16 janvier 2020, 576
    - lettre datée du 29 janvier 2020, 577
    - déclarations, 575
    - lettre datée du 15 septembre 2020, 576
    - lettre datée du 8 octobre 2020, 577
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États
    - déclarations, 319
    - lettre datée du 21 décembre 2020, 319
  - non-prolifération, déclarations, 165, 168
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
  - Iraq – situation
    - Comité du Conseil de sécurité, 623
    - enfants et conflits armés, 134
    - enquêtes et établissement des faits, 481, 482
    - femmes et paix et sécurité, 148, 151
    - Iraq, déclarations, 116
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 539, 542
    - ordre du jour, 237
    - règlement pacifique des différends, 501
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, exposés, 114–15
    - résolution 2522 (2020), 114, 116, 117, 134, 148, 151, 276
    - résolution 2522 (2020), 482
    - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
    - séances, 113–14, 116
    - Secrétaire général, rapports, 116
    - visioconférences, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281
  - Iraq (République d')
    - invitations à participer, 116
    - Iraq – situation, déclarations, 116
    - légitime défense, lettre datée du 9 janvier 2020, 577
    - Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
  - Irlande
    - Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 550
    - ordre du jour, déclarations, 240
    - participation, déclarations, 258
    - présidence, déclarations, 246
    - prise de décisions et vote, déclarations, 270
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 511
    - séances, déclarations, 228
  - Islande
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 528
  - Israël
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303

- 
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292, 293
- Italie  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528, 530  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505
- Japon  
CIJ, relations, déclarations, 355  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
prise de décisions et vote, déclarations, 269  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Jeunes et paix et sécurité  
Assemblée générale, relations, décisions, 344  
Commission de consolidation de la paix, lettre datée du 27 avril 2020, 638  
règlement pacifique des différends, 494–95  
résolution 2250 (2020), 495  
résolution 2535 (2020), 344  
Secrétaire général, rapports, 507
- Jordanie  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533–34  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Kenya  
Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 348  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528, 532  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 550  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505, 510
- Kosovo  
Kosovo – situation, déclarations, 87
- Kosovo – situation  
Estonie, déclarations, 88  
États-Unis, déclarations, 88, 89  
Fédération de Russie, déclarations, 88, 89  
Kosovo, déclarations, 87  
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, exposés, 87, 88  
Royaume-Uni, déclarations, 88, 89  
Serbie, déclarations, 87  
visioconférences, 87
- Koweït  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 587  
CIJ, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
Conseil économique et social, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 349  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 527  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 453  
présidence  
déclarations, 246  
lettre datée du 3 mars 2020, 245
- Langues  
Bahreïn, déclarations, 272  
Belgique, déclarations, 273

---

Canada, déclarations, 272  
communications, 273  
débats, 272  
Égypte, déclarations, 272  
France, déclarations, 272  
Niger, déclarations, 273  
Organisation internationale de la Francophonie, déclarations, 272  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 273  
visioconférences, 206  
LEA. *Voir Ligue des États arabes (LEA)*  
Légitime défense  
vue d'ensemble, 573  
Afrique du Sud, déclarations, 575  
Arménie, lettre datée du 29 décembre 2020, 577  
armes de petit calibre, 573  
Azerbaïdjan, lettre datée du 21 juillet 2020, 577  
communications contenant des références à l'Article 51, 575–77  
débats relatifs à l'Article 51  
vue d'ensemble, 573  
questions concernant un pays ou une région en particulier, 574  
questions thématiques, 573–74  
États-Unis, lettre datée du 8 janvier 2020, 577  
Fédération de Russie, déclarations, 573  
Iran  
lettre datée du 7 janvier 2020, 577  
lettre datée du 8 janvier 2020, 577  
lettre datée du 16 janvier 2020, 576  
lettre datée du 29 janvier 2020, 577  
déclarations, 575  
lettre datée du 15 septembre 2020, 576  
lettre datée du 8 octobre 2020, 577  
Iraq, lettre datée du 9 janvier 2020, 577  
Liechtenstein, déclarations, 575  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 574–75  
Mexique, déclarations, 573–74, 575  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 573–74  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 574  
Pakistan, lettre datée du 19 décembre 2020, 577  
République arabe syrienne  
déclarations, 575  
lettre datée du 2 janvier 2020, 577  
résolution 2522 (2020), 576  
Royaume-Uni, déclarations, 575  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
déclarations, 575  
lettre datée du 8 juillet 2020, 577  
Turquie  
lettre datée du 8 juillet 2020, 577  
lettre datée du 2 septembre 2020, 577  
lettre datée du 16 novembre 2020, 577  
lettre datée du 3 décembre 2020, 577  
Venezuela  
lettre datée du 19 février 2020, 577  
lettre datée du 3 avril 2020, 577  
lettre datée du 13 mai 2020, 577  
Viet Nam, déclarations, 573  
Lettres, *voir sous nom de l'entité ou du pays.*

---

## Liban

- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 299
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
- prise de décisions et vote, déclarations, 269
- séances, déclarations, 228

## Liban

Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*

Liban – situation. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*

## Libéria

- civils en période de conflit armé, exposés, 138

## Libye

- accords ou organismes régionaux, déclarations, 612
- invitations à participer, 59
- Libye – situation, déclarations, 54, 58
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 552
- Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312, 313

## Libye – situation

- accords ou organismes régionaux, 600, 610, 612
- Allemagne, projets de résolution, 59
- assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir, 311–13
- assistance mutuelle, 571, 572
- Chine, déclarations, 54, 59
- Comité du Conseil de sécurité
  - vue d'ensemble, 624
  - exposés, 56, 619, 620
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 522–23
- Cour pénale internationale, exposés, 57
- enfants et conflits armés, 133, 134
- enquêtes et établissement des faits, 489
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 635
- États-Unis, déclarations, 54, 58
- Fédération de Russie, déclarations, 54, 58
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
- force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
- Groupe d'experts, prolongation du mandat, 58, 625
- Libye, déclarations, 54, 58
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 567
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, 556
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 538, 539, 543–44, 552–53
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
- ordre du jour, 236
- règlement pacifique des différends, 496, 497, 500
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, exposés, 53, 311
- Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, exposés, 53, 54, 55–56
- résolution 2509 (2020), 58, 59, 295
- résolution 2509 (2020), 522
- résolution 2509 (2020), 538
- résolution 2509 (2020), 544
- résolution 2509 (2020), 545
- résolution 2509 (2020), 625
- résolution 2510 (2020), 54, 59, 296, 314
- résolution 2510 (2020), 523
- résolution 2510 (2020), 538
- résolution 2510 (2020), 544

---

résolution 2510 (2020), 600  
résolution 2524 (2020), 600  
résolution 2525 (2020), 600  
résolution 2526 (2020), 58, 60, 276  
résolution 2526 (2020), 448  
résolution 2526 (2020), 538  
résolution 2526 (2020), 544  
résolution 2542 (2020), 58–59, 60, 133, 134, 149, 150, 151, 296, 314  
résolution 2542 (2020), 523  
résolution 2542 (2020), 538  
résolution 2542 (2020), 544  
résolution 2542 (2020), 600  
résolution 2542 (2020), 625  
résolution 2542 (2020), 635  
résolution 2550 (2020), 600  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209  
Royaume-Uni  
  déclarations, 54, 58–59  
  projets de résolution, 59  
séances, 53, 59, 217  
Secrétaire général  
  exposés, 54–55  
  rapports, 59  
visioconférences, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281  
Liechtenstein  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 331  
  CIJ, relations, déclarations, 355  
  Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 308  
  légitime défense, déclarations, 574, 575  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 452  
  non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
  ordre du jour, déclarations, 240  
  participation, déclarations, 258  
  prise de décisions et vote, déclarations, 270, 271  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510  
  séances, déclarations, 228  
Ligue des États arabes (LEA)  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 595  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533  
  invitations à participer, 111  
  Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
Lituanie  
  prise de décisions et vote, déclarations, 270  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 514  
Maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir aussi Consolidation et pérennisation de la paix*  
  vue d'ensemble, 4–5, 447  
  accords ou organismes régionaux, 584, 585, 586–88, 593–95, 595–97  
  action requise de la part des États Membres  
    vue d'ensemble, 565  
    décisions relevant de l'Article 41, 566–68  
    décisions relevant de l'Article 42, 569–70  
  Afghanistan, déclarations, 451  
  Afrique du Sud, déclarations, 184, 455, 457, 458  
  Albanie, déclarations, 451

---

Allemagne, déclarations, 455, 456, 459  
Argentine, déclarations, 450  
Assemblée générale, recommandations, 327  
Assemblée générale, relations, décisions, 343  
Australie, déclarations, 454  
Azerbaïdjan, déclarations, 452, 454  
Belgique, déclarations, 456, 458  
Bosnie-Herzégovine – situation, 566  
Brésil, déclarations, 457, 458  
Brunéi Darussalam, déclarations, 450  
Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger, exposés, 180  
Chine, déclarations, 450, 452, 457, 458  
Chypre, déclarations, 454  
CICR, exposés, 179, 181, 454  
civils en période de conflit armé, 141  
Commission de consolidation de la paix  
  décisions, 637–38  
  exposés, 637  
Commission de l'Union africaine, exposés, 182  
Congo – situation, 566, 569  
consolidation et pérennisation de la paix, 459  
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la  
  désertification, en particulier en Afrique maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181  
Corée (République de), déclarations, 453  
Costa Rica, déclarations, 451  
Cuba, déclarations, 453  
débat, 449–59  
déclarations de la présidence, 185  
El Salvador, déclarations, 453  
Émirats arabes unis, déclarations, 452, 459  
enfants et conflits armés, 133  
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, exposés, 178  
Équateur, déclarations, 453  
Estonie, déclarations, 455  
États-Unis, déclarations, 451  
Éthiopie, déclarations, 451  
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158  
Fédération de Russie, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
Fidji, déclarations, 457  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 297–300  
France  
  déclarations, 455, 458, 459  
  déclarations faites au nom de, 179  
Guatemala, déclarations, 457  
Haïti, déclarations, 450  
Inde, déclarations, 458  
Indonésie, déclarations, 459  
Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie), exposés, 183  
International Crisis Group, exposés, 182  
Irlande, déclarations, 459  
Italie, déclarations, 453  
Japon, déclarations, 451  
Kenya, déclarations, 451  
Koweït, déclarations, 451, 453  
légitime défense, 574–75  
Liban, déclarations, 451

---

Libye – situation, 567  
Liechtenstein, déclarations, 451, 452  
Malaisie, déclarations, 454  
Mali – situation, 570  
Maroc, déclarations, 450, 453  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 549, 566  
Mexique, déclarations, 450, 459  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 452–54  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 567, 569  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 568  
Myanmar, déclarations, 451  
Niger, déclarations, 179–80  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 566  
Norvège, déclarations, 453  
ordre du jour, 232, 233, 237, 238–40  
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 447  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 453  
Philippines, déclarations, 453  
Pologne, déclarations, 453  
Portugal, déclarations, 459  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 289–91  
prise de décisions et vote, 270  
références dans les décisions  
    déclarations de la présidence, 448, 538  
règlement pacifique des différends, 496, 503–5, 507–9, 513–14  
République centrafricaine – situation, 566, 569  
République dominicaine, déclarations, 179, 455, 456, 458  
résolution 2518 (2020), 448  
résolution 2526 (2020), 448  
résolution 2532 (2020), 141, 151, 181, 188, 277, 343  
résolution 2532 (2020), 185–86  
résolution 2532 (2020), 448  
résolution 2532 (2020), 478  
résolution 2532 (2020), 585  
résolution 2535 (2020), 179–80, 186, 187, 263  
résolution 2535 (2020), 448  
résolution 2535 (2020), 585  
résolution 2535 (2020), 638  
résolution 2538 (2020), 448  
résolution 2546 (2020), 264  
résolution 2546 (2020), 186, 187  
résolution 2546 (2020), 449  
résolution 2553 (2020), 133, 149, 150, 151, 152, 186, 189, 282, 314, 343  
résolution 2553 (2020), 341  
résolution 2553 (2020), 449  
résolution 2553 (2020), 584  
résolution 2553 (2020), 638  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
Royaume-Uni, déclarations, 185, 450, 458  
Rwanda, déclarations, 451  
Les Sages exposés, 177  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
    déclarations, 452, 456, 458  
    lettre datée du 8 juillet 2020, 447  
séances, 177, 187, 216, 217, 218, 219  
Secrétaire général

exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454  
 rapports, 178, 187  
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 180–81  
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 180–81  
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 180–81  
 Singapour, déclarations, 451  
 Slovénie, déclarations, 451  
 Somalie – situation, 568, 570  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 568, 569, 570  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 478  
 Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 184  
 Sous-Secrétaire général pour l'Afrique, exposés, 183  
 Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques, exposés, 180, 455  
 Sustainable Pacific Consultancy (Nioué), exposés, 180  
 terrorisme, 568  
 Tunisie, déclarations, 455, 458  
 Turquie, déclarations, 450  
 Union africaine, exposés, 179, 184  
 Viet Nam  
     déclarations, 450, 452, 457, 458  
     lettre datée du 31 décembre 2019, 187  
 visioconférences, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282  
 Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda, exposés, 178  
 Youth without Borders Organization for Development, Yémen, exposés, 178

**Malaisie**  
 Assemblée générale, relations, déclarations, 344  
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 347  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454  
 séances, déclarations, 227  
 Secrétariat, déclarations, 249

**Mali**  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 610  
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 52  
 invitations à participer, 65  
 Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*

**Mali – situation**  
 accords ou organismes régionaux, 600, 612, 613  
 Assemblée générale, relations, décisions, 344  
 civils en période de conflit armé, 141, 143  
 Comité du Conseil de sécurité  
     vue d'ensemble, 627  
     exposés, 63, 620  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 523  
 déclarations de la présidence, 64  
 enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
 enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488  
 femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 64, 628  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 570  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 557  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 538, 539, 548  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
 opérations de maintien de la paix, 561–62  
 ordre du jour, 236  
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 563



---

règlement pacifique des différends, 498  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, exposés, 62, 63  
résolution 2531 (2020), 482  
résolution 2531 (2020), 64, 66, 132, 133, 134, 141, 143, 149, 150, 151, 152, 277, 344  
résolution 2531 (2020), 488  
résolution 2531 (2020), 538  
résolution 2531 (2020), 548  
résolution 2531 (2020), 563  
résolution 2531 (2020), 612  
résolution 2531 (2020), 613  
résolution 2531 (2020), 628  
résolution 2541 (2020), 64, 66, 279, 314  
résolution 2541 (2020), 523  
résolution 2541 (2020), 548  
résolution 2541 (2020), 600  
résolution 2541 (2020), 628  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
séances, 61, 65, 217  
Secrétaire général  
  exposés, 62  
  rapports, 65  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 61  
Union africaine, exposés, 63  
visioconférences, 65, 274, 276, 277, 279

Malte  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528

MANUA. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*  
MANUI. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*  
MANUL. *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*  
MANUSOM. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*

Maroc  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 331  
  CIJ, relations, déclarations, 355  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 453  
  non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
  réglementation des armements, déclarations, 467  
  séances, déclarations, 227  
  soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 29 juin 2020, 474

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
  Afrique du Sud, déclarations, 124, 125  
  déclarations de la présidence, 123, 632  
  exposés, 123, 124–25  
  Fédération de Russie, déclarations, 124, 125  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, 566  
  nomination des juges, 334  
  ordre du jour, 237  
  résolution 2529 (2020), 124, 126, 277, 334  
  résolution 2529 (2020), 632  
  résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
  séances, 122, 126  
  visioconférences, 122, 126, 276, 277, 282

Médecins du monde  
  invitations à participer, 104  
  Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

---

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 525  
enquêtes et établissement des faits, 483, 486–87  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 535  
ordre du jour, 238  
résolution 2544 (2020), 175, 176, 280  
résolution 2544 (2020), 483  
résolution 2544 (2020), 525  
résolution 2557 (2020), 535  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
séances, 218  
terrorisme. *Voir Terrorisme*  
UNITAD, rapports, 486  
visioconférences, 175, 277, 280, 282

Mesures impliquant l'emploi de la force armée  
vue d'ensemble, 519–20, 555–56  
Bosnie-Herzégovine – situation, 558  
Brésil, déclarations, 558  
Congo – situation, 556  
débat relatifs à l'Article 42, 558  
décisions relatives à l'Article 42, 556–58  
Fédération de Russie, déclarations, 558  
Inde, déclarations, 558  
Libye – situation, 556  
Mali – situation, 557  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 558  
République centrafricaine – situation, 556  
Somalie – situation, 557  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 557  
Viet Nam, déclarations, 558

Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
vue d'ensemble, 535

Afrique du Sud  
déclarations, 550, 553, 554  
déclarations faites au nom de, 550

Allemagne  
déclarations, 550–51, 553  
déclarations faites au nom de, 551

Belgique  
déclarations, 550  
déclarations faites au nom de, 551

Canada, déclarations, 549

Chine, déclarations, 551, 552, 554, 555

Congo – situation, 537, 539, 542

débat relatifs à l'Article 41  
vue d'ensemble, 548–50  
questions concernant un pays en particulier, 550–55

décisions relatives à l'Article 41  
vue d'ensemble par pays, 536–39

EIIL (Daech) et Al-Qaida, 537, 539

Émirats arabes unis, déclarations, 549

Estonie  
déclarations, 550, 552  
déclarations faites au nom de, 551

États-Unis, déclarations, 551, 554, 555

Fédération de Russie, déclarations, 551, 552, 553, 554, 555

femmes et paix et sécurité, 550

France, déclarations, 551

---

Guinée-Bissau – situation, 538, 539, 545  
Iraq – situation, 537, 539, 542  
Irlande, déclarations, 550  
Kenya, déclarations, 550  
Libye – situation, 538, 539, 543–44, 552–53  
Libye, déclarations, 552  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 549, 566  
Mali – situation, 538, 539, 548  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 535  
Mexique, déclarations, 550  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 538, 539, 543  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 538, 539, 547  
Niger, déclarations, 550, 551, 554  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 535, 538, 539, 543  
République centrafricaine – situation, 538, 539, 545–46, 550–52  
République dominicaine, déclarations, 552, 553  
résolution 2507 (2020), 545–46, 550  
résolution 2508 (2020), 537  
résolution 2509 (2020), 538, 544, 545  
résolution 2510 (2020), 538, 544  
résolution 2511 (2020), 538, 547  
résolution 2512 (2020), 538, 545  
résolution 2514 (2020), 538, 548  
résolution 2515 (2020), 535  
résolution 2521 (2020), 538, 547, 548, 553  
résolution 2526 (2020), 538  
résolution 2526 (2020), 544  
résolution 2528 (2020), 537, 542  
résolution 2531 (2020), 538, 548  
résolution 2536 (2020), 546, 551  
résolution 2541 (2020), 548  
résolution 2542 (2020), 538, 544  
résolution 2551 (2020), 537, 540, 554  
résolution 2551 (2020), 541  
résolution 2552 (2020), 546  
résolution 2554 (2020), 537  
résolution 2556 (2020), 537, 542  
résolution 2557 (2020), 535, 537, 541  
Royaume-Uni, déclarations, 551, 553, 555  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 550, 553, 554  
Somalie – situation, 537, 539, 540, 554–55  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 537, 538, 539, 547, 548, 553  
Taliban, 537, 539, 541  
Tunisie, déclarations faites au nom de, 550  
Venezuela, déclarations, 549  
Viet Nam, déclarations, 552, 554  
*Voir aussi sous mesure spécifique.*

Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation, 534–35

Mexique

- Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 338
- CIJ, relations, déclarations, 353
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300
- légitime défense, déclarations, 573–74, 575
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 459
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 550

---

ordre du jour, déclarations, 240  
présidence, déclarations, 246  
règlement pacifique des différends, déclarations, 511

MINUAAH. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*

MINUAD. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*

MINUATS. *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*

MINUK. *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*

MINURSO. *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*

MINUSCA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*

MINUSMA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*

MINUSS. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)  
vue d'ensemble, 661  
mandat, 645, 648–49

Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir aussi Libye – situation*  
vue d'ensemble, 670–71  
mandat, 664, 666, 670  
modification de la composition, 671  
prolongation du mandat, 58–59, 625, 664, 670  
résolution 2509 (2020), 670  
résolution 2542 (2020), 670

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir aussi Afghanistan – situation*  
vue d'ensemble, 679  
mandat, 664, 666, 667  
prolongation du mandat, 76, 79, 664, 679  
résolution 2543 (2020), 679

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). *Voir aussi Somalie – situation*  
vue d'ensemble, 672–74  
invitations à participer, 12  
mandat, 664–66, 666, 672  
prolongation du mandat, 664, 672  
résolution 2516 (2020), 672  
résolution 2520 (2020), 672, 674  
résolution 2527 (2020), 672  
résolution 2540 (2020), 672

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir aussi Iraq – situation*  
vue d'ensemble, 680–81  
mandat, 481, 482, 664, 666, 667, 681  
prolongation du mandat, 114, 116, 576, 664, 680  
résolution 2522 (2020), 680–81

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*  
vue d'ensemble, 652–53  
autorisation, 556  
effectifs autorisés, 653  
mandat, 645–46, 648  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 564  
prolongation du mandat, 20, 542, 623, 645, 652  
résolution 2556 (2020), 542, 652, 653  
visioconférences, 281

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)  
accords ou organismes régionaux, 605–6  
autorisations, 557  
contribution, appui et assistance, 560

- 
- exposés, 8
  - invitations à participer, 12
  - mandat, 606
  - renouvellement de l'autorisation, 583, 603, 605
  - résolution 2520 (2020), 605
  - résolution 2540 (2020), 605, 606
  - résolution 2551 (2020), 605, 606
  - Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir aussi Colombie – situation*
    - vue d'ensemble, 678
    - mandat, 667
    - prolongation du mandat, 73, 664, 678
    - résolution 2545 (2020), 678
  - Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
    - vue d'ensemble, 654–56
    - autorisations, 557
    - effectifs autorisés, 656
    - mandat, 557, 645–46, 648, 656
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118–19, 121
    - prolongation du mandat, 40, 645, 655
    - résolution 2514 (2020), 655, 656
    - résolution 2521 (2020), 655, 656
    - séances, 222
  - Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)
    - vue d'ensemble, 681
    - mandat, 667, 681
    - prolongation de mandat, 681
    - prolongation du mandat, 92, 98, 664
    - résolution 2505 (2020), 681
    - résolution 2534 (2020), 681
  - Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir aussi Sahara occidental – situation*
    - vue d'ensemble, 650
    - mandat, 645, 648
    - prolongation du mandat, 6, 645, 650
    - résolution 2548 (2020), 650
    - visioconférences, 280
  - Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
    - vue d'ensemble, 676–77
    - création, 36, 664, 676
    - mandat, 651, 664–66, 666
    - résolution 2524 (2020), 676, 677
    - résolution 2559 (2020), 677
    - Structure, 677
  - Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine
    - accords ou organismes régionaux, 605
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir aussi Mali – situation*
    - vue d'ensemble, 656–58
    - autorisation, 557
    - contribution, appui et assistance, 560, 562
    - déclarations de la présidence, 656
    - mandat, 481, 483, 645–46, 648, 657
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121–22, 561
    - prolongation du mandat, 64, 628, 645, 656
    - résolution 2531 (2020), 656, 658
    - résolution 2541 (2020), 656

- 
- visioconférences, 276
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).
    - Voir aussi République centrafricaine – situation*
    - vue d'ensemble, 658–60
    - contribution, appui et assistance, 560
    - mandat, 605, 645–46, 648, 659
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121–22
    - prolongation du mandat, 645, 658
    - renouvellement de l'autorisation, 556
    - résolution 2507 (2020), 658, 659
    - résolution 2536 (2020), 658, 659
    - résolution 2552 (2020), 658–59
    - visioconférences, 281
  - Mission Resolute Support en Afghanistan
    - accords ou organismes régionaux, 604
  - Missions politiques spéciales
    - vue d'ensemble, 663
    - Assemblée générale, recommandations, 327
    - expiration, 664
    - mandats
      - vue d'ensemble, 664–66
      - Afrique, 666
      - Amériques, Asie et Moyen-Orient, 667
    - mandats de protection de l'enfance, 133
    - nouvellement créées, 664
    - prolongation du mandat, 664
    - résolution 2512 (2020), 664
    - résolution 2524 (2020), 664
    - Voir aussi sous nom de la mission.*
  - MONUSCO. *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*
  - Mouvement des pays non alignés
    - CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 351
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 291
  - Moyen-Orient (situation)
    - accords ou organismes régionaux, 611
    - civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
    - Comité du Conseil de sécurité, exposés, 620
    - enfants et conflits armés, 134
    - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
    - Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*
    - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315, 316–17
    - ordre du jour, 237
    - participation, 259
    - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 563
    - projets de résolution non adoptés, 211, 278
    - règlement pacifique des différends, 496, 500
    - résolution 2504 (2020), 141, 142, 315, 316
    - résolution 2511 (2020), 134, 142, 150
    - résolution 2511 (2020), 611
    - résolution 2530 (2020), 150, 152, 277, 295
    - résolution 2530 (2020), 563
    - résolution 2533 (2020), 142, 278
    - résolution 2539 (2020), 143, 149, 150, 152, 279, 315
    - résolution 2539 (2020), 563

---

résolution 2551 (2020), 134  
résolution 2555 (2020), 152, 283  
résolution 2555 (2020), 563  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
séances, 92, 217  
visioconférences, 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282

Moyen-Orient (situation) – Liban  
assistance mutuelle, 571  
Comité du Conseil de sécurité, 624  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 524  
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 567, 569  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 558  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 538, 539, 543  
résolution 2539 (2020), 524

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 460–61, 461–63  
Centre palestinien de recherche et d'études politiques, exposés, 107, 111  
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exposés, 107  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposés, 107–11  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 300–304  
Indonésie, déclarations, 108  
légitime défense, 574  
Ligue des États arabes, exposés, 107  
ordre du jour, 237  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 291–93  
séances, 107, 111–12  
Secrétaire général  
exposés, 107, 110  
rapports, 110  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 107, 111  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 477  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 107, 111  
US/Middle East Project, exposés, 107, 111  
visioconférences, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
Allemagne, projets de résolution, 96, 97, 99  
Assemblée générale, recommandations, 328  
Belgique  
déclarations, 96, 97  
projets de résolution, 96, 97, 99  
Chine, déclarations, 96, 97  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 524  
enquêtes et établissement des faits, 485, 490–92  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, exposés, 93  
États-Unis, déclarations, 96  
Fédération de Russie  
déclarations, 96, 97  
projets de résolution, 96, 97  
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 94, 490  
OIAAC, exposés, 94, 491  
règlement pacifique des différends, 496, 497  
République dominicaine, déclarations, 97  
résolution 2504 (2020), 96  
résolution 2504 (2020), 99  
résolution 2504 (2020), 524  
résolution 2533 (2020), 97, 102

---

résolution 2533 (2020), 524  
Royaume-Uni, déclarations, 96  
séances, 93, 96, 99–101, 215, 222  
Secrétaire général  
  lettre datée du 29 septembre 2020, 100  
  rapports, 100  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 94  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 93  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 476  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 94  
UNICEF, exposés, 94  
visioconférences, 93, 101–3

Moyen-Orient (situation) – Yémen  
  Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 95  
  Chine, Moyen-Orient (situation) – Yémen, 98  
  Comité du Conseil de sécurité  
    vue d'ensemble, 626  
    exposés, 95  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 524  
  Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen  
    décisions et faits nouveaux, 635  
    exposés, 95  
  Fédération de Russie, déclarations, 98  
  Fondation arabe des droits de l'homme, exposés, 95  
  Groupe d'experts  
    lettre datée du 27 janvier 2020, 104  
    prolongation du mandat, 92, 98, 627  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, 568  
  Médecins du monde, exposés, 95  
  mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 538, 539, 547  
  Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*  
  PNUE, exposés, 95  
  Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 95  
  règlement pacifique des différends, 497  
  résolution 2505 (2020), 98, 103  
  résolution 2505 (2020), 635  
  résolution 2511 (2020), 98, 104  
  résolution 2511 (2020), 524  
  résolution 2511 (2020), 538  
  résolution 2511 (2020), 547  
  résolution 2511 (2020), 627  
  résolution 2511 (2020), 635  
  résolution 2534 (2020), 98, 104  
  résolution 2534 (2020), 635  
  Royaume-Uni, projets de résolution, 103, 104  
  séances, 94, 103–5  
  Secrétaire général  
    lettre datée du 15 juin 2020, 104  
    lettre datée du 14 octobre 2019, 103  
  Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 95  
  Solutions for Sustainable Society, exposés, 95  
  soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–77  
  visioconférences, 106

Myanmar  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451



---

règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Namibie  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 349  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 1er juillet 2020, 474

Nauru  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 346

Népal  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 563

Nicaragua  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Niger (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux  
déclarations, 592, 596, 598, 602, 609  
déclarations faites au nom de, 589  
CIJ, relations, déclarations, 354  
Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 530, 533  
enfants et conflits armés, lettre datée du 1er septembre 2020, 131  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 302  
langues, déclarations, 273  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179–80  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 550, 551, 554  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 septembre 2020, 203  
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291, 292  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15  
règlement pacifique des différends  
déclarations, 508  
déclarations faites au nom de, 507  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24

Nigéria  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528, 530  
séances, déclarations, 227

Nomenclature  
visioconférences, 205

Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États  
vue d'ensemble, 313  
Afghanistan – situation, 314  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 315  
Afrique, paix et sécurité, 315  
Belgique, déclarations, 318  
Brésil, déclarations, 319  
Chili, déclarations, 319  
Chine, déclarations, 317, 318  
Colombie, déclarations, 318  
consolidation et pérennisation de la paix, 317–18  
Cuba, déclarations, 201  
débat, 315–19  
décisions, 313–15  
Égypte, déclarations, 316, 318  
Fédération de Russie, déclarations, 319  
Guinée-Bissau – situation, 314  
Indonésie, déclarations, 319

- 
- invocation dans des communications, 319
  - Iran
    - déclarations, 319
    - lettre datée du 21 décembre 2020, 319
  - Libye – situation, 314
  - Liechtenstein, déclarations, 318
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 314
  - Mali – situation, 314
  - Maroc, déclarations, 318
  - Moyen-Orient (situation), 315, 316–17
  - Oman, déclarations, 316
  - Philippines, déclarations, 316
  - République arabe syrienne, déclarations, 318
  - République dominicaine, déclarations, 317
  - résolution 2504 (2020), 315, 316
  - résolution 2510 (2020), 314
  - résolution 2512 (2020), 314
  - résolution 2524 (2020), 315
  - résolution 2539 (2020), 315
  - résolution 2541 (2020), 314
  - résolution 2542 (2020), 314
  - résolution 2543 (2020), 314
  - résolution 2553 (2020), 314
  - Roumanie, déclarations, 318
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 317, 319
  - Slovaquie, déclarations, 319
  - Soudan et Soudan du Sud – situation, 315
  - Tunisie, déclarations, 317, 318
  - Uruguay, déclarations, 316
  - Venezuela, lettre datée du 3 avril 2020, 319
  - Viet Nam, déclarations, 317
  - Non-prolifération
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 463–64
    - armes de destruction massive (ADM). *Voir Armes de destruction massive (ADM)*
    - Belgique, exposés, 163, 165, 168
    - Chine, déclarations, 166
    - Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, exposés, 163–64
    - États-Unis
      - déclarations, 165, 168
      - projets de résolution, 166
    - Fédération de Russie, déclarations, 165
    - Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, déclarations, 163–64
    - Iran, déclarations, 165, 168
    - ordre du jour, 232, 237
    - projets de résolution non adoptés, 168, 211, 279
    - Royaume-Uni, déclarations, 168
    - séances, 163
    - Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464
    - Union européenne, exposés, 163, 165, 168
    - visioconférences, 163, 168, 277, 279, 283
  - Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée
    - Assemblée générale, recommandations, 328
    - Comité du Conseil de sécurité, 624
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 522, 524
    - Groupe d'experts, prolongation du mandat, 543, 624
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 566
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 535, 538, 539, 543

---

ordre du jour, 237  
résolution 2515 (2020), 274  
résolution 2515 (2020), 524  
résolution 2515 (2020), 535  
résolution 2515 (2020), 624  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209  
visioconférences, 169, 274

Norvège  
Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 528  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
participation, déclarations, 257, 258  
présidence, déclarations, 246  
règlement pacifique des différends, déclarations, 514  
Secrétariat, déclarations, 248

Notes, *voir sous nom de l'entité ou du pays.*

Nouvelle-Zélande  
présidence, déclarations, 247  
prise de décisions et vote, déclarations, 270  
séances, déclarations, 227, 228

Obligations des États Membres  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*  
Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*  
Article 49. *Voir Assistance mutuelle*  
assistance mutuelle. *Voir Assistance mutuelle*  
maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*  
s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive,*  
obligation de s'abstenir

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)  
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78  
Guinée-Bissau – situation, exposés, 29  
invitations à participer, 30  
terrorisme, exposés, 154

OIAC. *Voir Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)*  
OIF. *Voir Organisation internationale de la Francophonie (OIF)*

Oman  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316

One Young World  
Colombie – situation, exposés, 71, 72

ONUDC. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*  
ONU-Femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*  
ONUST. *Voir Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)*

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)  
vue d'ensemble, 650–52  
accords ou organismes régionaux, 605  
expiration, 36, 605, 645, 650  
mandat, 645–46, 648  
prolongation du mandat, 36, 557, 650  
résolution 2517 (2020), 650  
résolution 2523 (2020), 650  
résolution 2525 (2020), 650–51  
résolution 2559 (2020), 651  
résolution 2559 (2020), 650

Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI)  
séances, 222

---

Opérations de maintien de la paix  
vue d'ensemble, 645  
accords ou organismes régionaux  
vue d'ensemble, 603  
débat, 607–10  
décisions, 585–86, 603–7  
Allemagne, déclarations, 561  
Belgique, déclarations, 561  
BINUH, exposés, 117, 121  
Chine, déclarations, 120  
contribution, appui et assistance, 560–62  
effectifs autorisés, 649  
Estonie, déclarations, 562  
États-Unis, déclarations, 561, 562  
expiration, 645  
Fédération de Russie, déclarations, 120  
Fédération internationale pour les droits humains, exposés, 119  
femmes et paix et sécurité, 150, 152  
FNUOD, exposés, 117, 118  
France, déclarations, 562  
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 629  
Groupe LOTUS, exposés, 119  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 119  
Mali – situation, 561–62  
mandats  
vue d'ensemble, 645–47  
Asie, Europe et Moyen-Orient, 648–49  
mandats de protection de l'enfance, 133  
MINUSCA, exposés, 117, 121–22  
MINUSMA, exposés, 117, 118, 121–22, 561  
MINUSS, exposés, 117, 118–19, 121  
modification de la composition, 649  
ordre du jour, 233, 238  
prolongation de mandats, 645  
République dominicaine, déclarations, 562  
résolution 2518 (2020), 117–18, 122, 151, 152, 263, 274  
résolution 2518 (2020), 448  
résolution 2518 (2020), 562  
résolution 2518 (2020), 586  
résolution 2518 (2020), 647  
résolution 2520 (2020), 560  
résolution 2531 (2020), 560  
résolution 2538 (2020), 117, 120, 122, 150, 152, 264, 279  
résolution 2538 (2020), 448  
résolution 2538 (2020), 585–86  
résolution 2538 (2020), 647  
résolution 2552 (2020), 560  
résolution 2559 (2020), 645  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
déclarations, 561  
déclarations faites au nom de, 122  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 117, 118, 121, 561, 562  
Secrétaire général, exposés, 561–62  
Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 117, 121  
Tunisie, déclarations, 122  
visioconférences, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281

---

*Voir aussi sous nom de l'opération.*

Ordre du jour

vue d'ensemble, 229

adoption

vue d'ensemble, 230

examen de situations nationales au titre de questions régionales existantes, 231–32

nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour, 230

nouvelles questions subsidiaires, 232

vote, 230

Afghanistan – situation, 236

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 235

Afrique du Sud, déclarations, 240

Afrique, paix et sécurité, 232, 235

armes de petit calibre, 238

Belgique, déclarations, 239

Bosnie-Herzégovine – situation, 236

Brésil, déclarations, 240

Chine, déclarations, 240, 241

Chypre – situation, 236

Chypre, déclarations, 240

civils en période de conflit armé, 233, 237

Colombie – situation, 236

Congo – situation, 235

consolidation et pérennisation de la paix, 232, 233, 237

consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 237

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 232, 233, 237

Cuba, déclarations, 241

débats, 238–41

Émirats arabes unis, déclarations, 240

enfants et conflits armés, 232, 237

état de droit, 233, 237

Fédération de Russie, déclarations, 241

femmes et paix et sécurité, 233, 238

Guinée-Bissau – situation, 236

Haïti – situation, 236

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 237

Inde, déclarations, 240

Iraq – situation, 237

Irlande, déclarations, 240

Libye – situation, 236

Liechtenstein, déclarations, 240

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 232, 233, 237, 238–40

Mali – situation, 236

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 237

menaces contre la paix et la sécurité internationales, 238

Mexique, déclarations, 240

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 233, 237, 240–41

Moyen-Orient (situation), 237

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 237

non-prolifération, 232, 237

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 237

opérations de maintien de la paix, 233, 238

organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 237

OSCE, exposés, 237

Portugal, déclarations, 240

questions dont le Conseil de sécurité est saisi

vue d'ensemble, 233–34

- 
- questions dont la suppression est proposée, 234
  - Région de l'Afrique centrale, 235
  - Région des Grands Lacs – situation, 236
  - République centrafricaine – situation, 236
  - République dominicaine, déclarations, 239
  - Royaume-Uni, déclarations, 239
  - Sahara occidental – situation, 235
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 239
  - Somalie – situation, 236
  - Soudan et Soudan du Sud, 235
  - Tchéquie, déclarations, 240
  - terrorisme, 238
  - Venezuela – situation, 236
  - Organes d'enquête
    - vue d'ensemble, 631
    - résolution 2544 (2020), 631
    - Voir aussi sous nom de l'équipe.*
  - Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
    - vue d'ensemble, 617
    - vue d'ensemble, 644
    - comités. *Voir Comités du Conseil de sécurité*
    - création proposée, sans suite
      - vue d'ensemble, 639
    - exposés des présidents, 237, 281, 282, 619
    - groupes de travail, 629–30
    - missions politiques spéciales. *Voir Missions politiques spéciales*
    - opérations de maintien de la paix. *Voir Opérations de maintien de la paix*
    - organes d'enquête, 631
    - Voir aussi sous nom de l'entité.*
  - Organisation de la coopération islamique
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 293
  - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
    - civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139
  - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
    - renouvellement de l'autorisation, 86, 558
  - Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
    - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 191, 591
    - langues, déclarations, 272
  - Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
    - invitations à participer, 100
    - Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 222, 491
  - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
    - exposés, 158, 160, 237
    - invitations à participer, 91, 160
    - Ukraine – situation, exposés, 89
  - Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)
    - vue d'ensemble, 661
    - mandat, 645, 648–49
    - résolution 2530 (2020), 661
    - résolution 2555 (2020), 661
  - OSCE. *Voir Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*
  - Pakistan
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettre datée du 19 mars 2020, 309
    - légitime défense, lettre datée du 19 décembre 2020, 577

- 
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, lettre datée du 3 août 2020, 447  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
- Palestine**  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 303  
invitations à participer, 111, 187, 256  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292
- PAM. Voir *Programme alimentaire mondial (PAM)***
- Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)**  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 525, 531  
méthodes de travail pendant, lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5  
règlement pacifique des différends, 500  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 478
- Parlement des jeunes du Niger**  
enfants et conflits armés, exposés, 130  
invitations à participer, 131
- Parlement national des enfants du Mali**  
enfants et conflits armés, exposés, 129
- Participation**  
vue d'ensemble, 252–53  
Allemagne, déclarations, 257, 259  
Autriche, déclarations, 258  
Belgique, déclarations, 257, 259  
Brésil, déclarations, 259  
Canada, déclarations, 258  
Chine, déclarations, 259  
Chypre, déclarations, 258  
Cuba, déclarations, 258  
débat, 257–60  
El Salvador, déclarations, 258–59  
Estonie, déclarations, 259  
États-Unis, déclarations, 259  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 207  
France, déclarations, 257, 259  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 258, 259  
Guatemala, déclarations, 258  
invitations adressées en vertu de l'article 37, 253  
invitations adressées en vertu de l'article 39, 254  
invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39, 256  
Irlande, déclarations, 258  
Liechtenstein, déclarations, 258  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 257–59  
Moyen-Orient (situation), 259  
Norvège, déclarations, 257, 258  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 257  
Philippines, déclarations, 258  
Royaume-Uni, déclarations, 257, 258, 259  
Suisse, déclarations, 257, 258, 259  
Tunisie, déclarations, 257
- Pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police**  
Argentine, déclarations, 563  
Chine, déclarations, 564  
consultation  
ordre du jour, 237  
reconnaissance de la nécessité, 562–64  
séances privées, 220

---

visioconférences, 276, 278, 280, 281

Espagne, déclarations, 563

Fédération de Russie, déclarations, 564

France, déclarations, 564

Indonésie, déclarations, 564

Mali – situation, 563

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 563

Moyen-Orient (situation), 563

Népal, déclarations, 563

Pérou, déclarations, 563

résolution 2518 (2020), 562

résolution 2530 (2020), 563

résolution 2531 (2020), 563

résolution 2539 (2020), 563

résolution 2555 (2020), 563

Tunisie, déclarations, 563

Pays nordiques

accords ou organismes régionaux, déclarations faites au nom de, 595

Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 337, 338

CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 353

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations faites au nom de, 453

participation, déclarations faites au nom de, 257

présidence, déclarations faites au nom de, 246

règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510, 514

Pays-Bas

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528

règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 510

Pérou

CIJ, relations, déclarations, 354

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299

pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 563

règlement pacifique des différends, déclarations, 512

Philippines

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316

participation, déclarations, 258

prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270

Plan d'action global commun

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 461–63, 463–64

PNUE. *Voir Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)*

Pologne

Conseil économique et social, relations, déclarations, 346

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453

règlement pacifique des différends, déclarations, 510

séances, déclarations, 229

Portugal

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461

accords ou organismes régionaux, déclarations, 595

CIJ, relations, déclarations, 354

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 532

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459

ordre du jour, déclarations, 240

règlement pacifique des différends, déclarations, 513

Présidence

accords ou organismes régionaux, déclarations de la présidence, 584–85

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, déclarations de la présidence, 46, 47

Afrique, paix et sécurité, déclarations de la présidence, 48, 50



---

Allemagne, déclarations, 245  
Autriche, déclarations, 246  
Chili, déclarations, 246  
Chine, déclarations, 245, 247  
Chypre – situation, déclarations de la présidence, 83  
Chypre, déclarations, 247  
civils en période de conflit armé, déclarations de la présidence, 136, 212  
conduite des débats, note datée du 30 août 2017, 251  
conseillers spéciaux, envoyés et représentants, déclarations de la présidence, 633  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations de la présidence, 192, 212, 638  
débats, 245–47  
déclarations présidentielles publiées dans le cadre d’une procédure écrite, 212  
Égypte, déclarations, 247  
El Salvador, déclarations, 247  
enfants et conflits armés, déclarations de la présidence, 127, 129, 584–85, 637  
Estonie, déclarations, 245  
état de droit, déclarations de la présidence, 162, 212  
Fédération de Russie, déclarations, 245  
Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 245  
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, déclarations faites au nom de, 246  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 246  
Indonésie, déclarations, 245  
Irlande, déclarations, 246  
Koweït  
    déclarations, 246  
    lettre datée du 3 mars 2020, 245  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations de la présidence, 185, 448, 538  
Mali – situation, déclarations de la présidence, 64  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
    déclarations de la présidence, 123, 632  
méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, lettres, 201–5  
Mexique, déclarations, 246  
MINUSMA, déclarations de la présidence, 656  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence  
    Assemblée générale, relations, 337–38  
    Conseil de sécurité, missions, 480  
    Conseil économique et social, relations, 346–47  
    débats concernant la participation, 257–59  
    débats concernant la présidence, 246–47  
    débats concernant le processus de prise de décisions, 269–70  
    débats concernant les réunions, 226–29  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, 452–54  
    ordre du jour, 233, 237, 240–41  
    pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 563  
    visioconférences, 275  
nombre, déclarations et notes et, lettres, 261–62  
Norvège, déclarations, 246  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 247  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 246  
rôle, 242–45  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 245  
Singapour, déclarations, 247  
Suisse, déclarations, 246  
UNOWAS, déclarations de la présidence, 674, 675–76  
Viet Nam, déclarations, 247  
Principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes  
    vue d’ensemble, 288

---

Afrique du Sud, déclarations, 290, 292  
Arménie, déclarations, 290  
Azerbaïdjan, déclarations, 290, 293  
Bangladesh, déclarations, 291  
Commission de consolidation de la paix, déclarations, 294  
Cuba, déclarations, 291  
débat, 288–93  
décisions, 288  
Djibouti, déclarations, 289  
Égypte, déclarations, 293  
Émirats arabes unis, déclarations, 293  
Éthiopie, déclarations, 289  
Fédération de Russie, lettre datée du 9 juin 2020, 294  
Haïti, déclarations, 289  
invocation dans d'autres cas, 293–94  
Iran (République islamique d'), déclarations, 293  
Israël, déclarations, 292, 293  
Kenya, déclarations, 290  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 289–91  
Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 291  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 291–93  
Niger, déclarations, 291, 292  
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 293  
Pakistan, déclarations, 290  
Palestine, déclarations, 290, 292  
République arabe syrienne, déclarations, 293  
République dominicaine, déclarations, 291  
Royaume-Uni, déclarations, 292  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 292  
Secrétaire général, rapports, 294  
Sénégal, déclarations, 290  
Slovénie, déclarations, 290  
Soudan, déclarations, 291  
Tunisie, déclarations, 289, 291  
Ukraine, déclarations, 294  
Union européenne, déclarations, 292  
Uruguay, déclarations, 291  
Venezuela, déclarations, 291

Prise de décisions et vote  
vue d'ensemble, 260–61  
adoption de plusieurs décisions à une séance, 262  
Albanie, déclarations, 271  
Argentine, déclarations, 269, 270  
Australie, déclarations, 269  
Bolivie, déclarations, 269  
Brésil, déclarations, 269  
Chili, déclarations, 270  
Conseil de sécurité, décisions, 261  
Costa Rica, déclarations, 269, 271  
Croatie, déclarations, 271  
Cuba, déclarations, 269, 270  
débat, 268–71  
Égypte, déclarations, 269, 271  
Émirats arabes unis, déclarations, 270  
Estonie, déclarations, 271  
Fédération de Russie, déclarations, 269  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 268

- 
- Irlande, déclarations, 270
  - Japon, déclarations, 269
  - Liban, déclarations, 269
  - Liechtenstein, déclarations, 270, 271
  - Lituanie, déclarations, 270
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 270
  - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 269–70
  - nombre de résolutions adoptées et, déclarations et notes et, lettres de la présidence, 261–62
  - Nouvelle-Zélande, déclarations, 270
  - Philippines, déclarations, 269, 270
  - prise de décisions par vote
    - vue d'ensemble, 264
    - adoption de résolutions, 265
    - projets de résolution non adoptés, 266–68
  - projets de résolution dont des États non membres se sont portés coauteurs, 263
  - rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution, 263
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 208, 209–10
  - résolutions adoptées sans unanimité, 265–66
  - Royaume-Uni, déclarations, 271
  - Suisse, déclarations, 268
  - Ukraine, déclarations, 271
  - Viet Nam, déclarations, 270
  - vote indiquant que la question mise aux voix revêt un caractère procédural, 265
  - votes de procédure, 212
  - Voir aussi sous numéro de résolution.*
  - Programme alimentaire mondial (PAM)
    - civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Progressive Voice
    - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
  - Projets de résolution non adoptés
    - femmes et paix et sécurité, 211
    - Moyen-Orient (situation), 211
    - non-prolifération, 168, 211
    - prise de décisions et vote, 266–68
    - terrorisme, 157, 211
  - Qatar
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 597
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 528
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301
  - Question palestinienne. *Voir Moyen-Orient (situation) – question palestinienne*
  - Questions thématiques, *voir sous intitulé de la question.*
  - Région de l'Afrique centrale
    - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)*
    - ordre du jour, 235
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, exposés, 30–32
    - visioconférences, 30, 276, 282
  - Région des Grands Lacs – situation
    - Afrique du Sud, déclarations faites au nom de, 15
    - Allemagne, déclarations, 15
    - Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
      - décisions et faits nouveaux, 635
      - Région des Grands Lacs – situation, exposés, 14–16
    - États-Unis, déclarations, 15

---

Fédération de Russie, déclarations, 15  
France, déclarations, 15  
Niger, déclarations faites au nom de, 15  
ordre du jour, 236  
résolution 2556 (2020), 635  
Royaume-Uni, déclarations, 15  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom de, 15  
séances, 14  
Secrétaire général, rapports, 16  
Tunisie, déclarations, 15  
visioconférences, 14, 16, 274

Région du Sahel  
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*  
Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*  
Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Groupe de cinq pays du Sahel*

Règlement des conflits. *Voir Règlement pacifique des différends*  
Règlement intérieur. *Voir Règlement intérieur provisoire*  
Règlement intérieur provisoire  
vue d'ensemble, 198–99  
Cuba, déclarations, 273  
Fidji, déclarations, 273  
Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 630  
Inde, déclarations, 274  
méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19  
faits nouveaux concernant la procédure, 201  
lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5  
participation. *Voir Participation*  
Prise de décisions et vote. *Voir Prise de décisions et vote*  
séances. *Voir Séances*  
statut du Règlement intérieur provisoire, 273–74

Règlement pacifique des différends  
vue d'ensemble, 471  
accords ou organismes régionaux  
vue d'ensemble, 599  
débat, 601–3  
décisions, 502, 599–601

Afghanistan – situation, 496  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 497, 499, 501  
Afrique du Sud, déclarations, 504, 507, 512  
Albanie, déclarations, 505  
Allemagne, déclarations, 507, 508  
Angola, déclarations, 505  
Argentine, déclarations, 504  
Arménie, déclarations, 508  
Bangladesh, déclarations, 510  
Belgique, déclarations, 507, 510, 514  
Bolivie, déclarations, 504  
Brésil, déclarations, 504, 512, 513  
Burundi – situation, 497  
Canada, déclarations, 510, 514  
Chine, déclarations, 507, 508  
Chypre – situation, 499, 501  
Colombie – situation, 497  
consolidation et pérennisation de la paix, 493–94  
Corée (République de), déclarations, 504  
Costa Rica, déclarations, 505

---

Danemark, déclarations, 510

débats

- vue d'ensemble, 502
- application de l'Article 99 par le Secrétaire général, 513–14
- références à l'Article 36, 511–13

décisions

- vue d'ensemble, 493
- accords ou organismes régionaux, 599–601
- inclusion des femmes et des jeunes et intérêts des enfants, 494–95

Djibouti, déclarations, 504

Égypte, déclarations, 504, 505

El Salvador, déclarations, 511

enfants et conflits armés, 505–7

Érythrée, déclarations, 505

Estonie, déclarations, 507, 512, 513

état de droit, 511–13

États-Unis, déclarations, 511, 513

Fédération de Russie, déclarations, 505, 507, 508, 513

femmes et paix et sécurité, 509–11

France, déclarations, 505, 507, 513, 514

Ghana, déclarations, 510

Grèce, déclarations, 504

Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité, déclarations faites au nom de, 510

Guinée – situation, 497, 501

Guinée-Bissau – situation, 497

Indonésie, déclarations, 504, 507, 508

Iraq – situation, 501

Irlande, déclarations, 511

Italie, déclarations, 505

Japon, déclarations, 510

Jordanie, déclarations, 510

Kenya, déclarations, 504, 505, 510

Libye – situation, 496, 497, 500

Liechtenstein, déclarations, 508, 510

Ligue des États arabes, déclarations, 510

Lituanie, déclarations, 514

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 496, 503–5, 507–9, 513–14

Mali – situation, 498

Maroc, déclarations, 510

Mexique, déclarations, 511

Moyen-Orient (situation), 496, 500

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 496, 497

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 497

Myanmar, déclarations, 504

Nicaragua, déclarations, 505

Niger

- déclarations, 508
- déclarations faites au nom de, 507

Norvège, déclarations, 514

pandémie de COVID-19, 500

pays nordiques, déclarations faites au nom de, 510, 514

Pays-Bas, déclarations, 505, 510

Pérou, déclarations, 512

Pologne, déclarations, 510

Portugal, déclarations, 513

recommandations concernant des situations propres à certains pays ou régions

- vue d'ensemble, 495

---

accords de paix, dialogue politique pacifique et sans exclusive, transitions et élections, 497–99  
cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent, 495–97  
par le dialogue, 499  
renvoi à la Cour internationale de Justice, 511–13  
République dominicaine, déclarations, 507, 508  
Réseau des femmes d’influence en Afrique, déclarations faites au nom de, 510  
résolution 2250 (2020), 495  
Roumanie, déclarations, 504  
Royaume-Uni, déclarations, 507  
Sahara occidental – situation, 499, 502  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 513  
Secrétaire général, décisions  
vue d’ensemble, 500  
appui au règlement des différends en suspens, 501  
appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501  
élimination de la violence, 500  
Sénégal, déclarations, 505  
Singapour, déclarations, 514  
Slovénie, déclarations, 504, 508, 514  
Somalie – situation, 497, 498, 501  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 497, 498, 499, 501, 502  
soumission au Conseil de sécurité. *Voir Soumission de différends au Conseil de sécurité*  
Suisse, déclarations, 510  
Tunisie, déclarations faites au nom de, 507  
Viet Nam, déclarations, 508, 510  
Réglementation des armements  
vue d’ensemble, 467  
Costa Rica, déclarations, 467  
Maroc, déclarations, 467  
Relations avec les autres organes de l’Organisation des Nations Unies  
Assemblée générale. *Voir Assemblée générale*  
CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*  
Conseil économique et social, 531  
résolution 2558 (2020), 323  
Représentant de la jeunesse afghane  
exposés, 76, 79  
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit  
décisions et faits nouveaux, 634  
femmes et paix et sécurité, exposés, 145  
Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti  
exposés, 66–67  
invitations à participer, 69  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afghanistan  
exposés, 76, 78, 79  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique centrale  
exposés, 30–32  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel  
exposés, 45, 47  
invitations à participer, 48  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Iraq  
exposés, 114–15  
invitations à participer, 116  
mandat, 481  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie  
exposés, 70–72  
invitations à participer, 73–74  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau

---

Guinée-Bissau – situation, exposés, 27, 28–29  
invitations à participer, 29–30

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. *Voir aussi Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye*  
exposés, 53, 311  
invitations à participer, 59

Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine  
invitations à participer, 25, 26  
République centrafricaine – situation, exposés, 21–23

Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo  
exposés, 17  
invitations à participer, 20

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie  
exposés, 8  
invitations à participer, 12

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo  
exposés, 87, 88

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali  
exposés, 62, 63  
invitations à participer, 65

Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé  
enfants et conflits armés, exposés, 128, 130  
exposés, 127  
invitations à participer, 131

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud  
exposés, 38  
invitations à participer, 44

Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye  
exposés, 53, 54, 55–56

Représentation et vérification des pouvoirs, 241

République arabe syrienne  
Assemblée générale, relations, déclarations, 328, 331  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533  
invitations à participer, 99–101  
légitime défense  
déclarations, 574, 575  
lettre datée du 2 janvier 2020, 577  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

République arabe syrienne – situation. *Voir Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne*

République centrafricaine  
invitations à participer, 25, 26  
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*

République centrafricaine – situation  
accords ou organismes régionaux, 600  
Allemagne, déclarations faites au nom de, 24  
Assemblée générale, relations, décisions, 344  
Belgique, déclarations faites au nom de, 24  
Chine, déclarations, 23–24  
civils en période de conflit armé, 141  
Comité du Conseil de sécurité, 626  
Commission de consolidation de la paix, exposés, 21–22, 636  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 522  
enfants et conflits armés, 132, 133  
enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488

---

Estonie, déclarations faites au nom de, 24  
États-Unis, déclarations, 24  
Fédération de Russie, déclarations, 23–24  
femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi, 295  
France  
  déclarations, 24  
  projets de résolution, 25, 26  
Groupe d’experts  
  lettre datée du 6 décembre 2019, 25  
  lettre datée du 8 juillet 2020, 26  
  prolongation du mandat, 626  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 566, 569  
mesures impliquant l’emploi de la force armée, 556  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 538, 539, 545–46, 550–52  
Niger, déclarations, 24  
ordre du jour, 236  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, exposés, 21–23  
résolution 2507 (2020), 23, 25  
résolution 2507 (2020), 522  
résolution 2507 (2020), 538  
résolution 2507 (2020), 545–46  
résolution 2507 (2020), 550  
résolution 2507 (2020), 626  
résolution 2536 (2020), 24, 26  
résolution 2536 (2020), 23  
résolution 2536 (2020), 522  
résolution 2536 (2020), 538  
résolution 2536 (2020), 546  
résolution 2536 (2020), 551  
résolution 2536 (2020), 626  
résolution 2552 (2020), 26, 132, 133, 141, 148, 150, 152, 295, 344  
résolution 2552 (2020), 133  
résolution 2552 (2020), 482  
résolution 2552 (2020), 488  
résolution 2552 (2020), 522  
résolution 2552 (2020), 538  
résolution 2552 (2020), 546  
résolution 2552 (2020), 600  
résolution 2552 (2020), 626  
Royaume-Uni, déclarations, 24  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 24  
séances, 21, 25–26  
Secrétaire général  
  exposés, 21–22  
  rapports, 25, 26  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 22  
Service européen pour l’action extérieure, exposés, 21–22  
Union africaine, exposés, 21–23  
Union européenne, exposés, 21–22  
  visioconférences, 21, 277  
République dominicaine (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 590, 597, 602, 609  
  armes de petit calibre, déclarations, 144  
  CIJ, relations, déclarations, 354  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 527, 532, 533  
  enquêtes et établissement des faits, déclarations, 491



---

femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
Haïti – situation, déclarations, 69  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 305  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179, 455, 456, 458  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 552, 553  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 97  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 317  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 avril 2020, 202  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 562  
ordre du jour, déclarations, 239  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 291  
règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508  
Ukraine – situation, déclarations, 91  
République islamique d’Iran. Voir Iran (République islamique d’)  
Réseau des femmes d’influence en Afrique  
  création, 192  
  règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510  
Résolutions  
  adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 208, 209–10  
  adoptées sans unanimité, 265–66  
  évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 208  
  nombre de résolutions adoptées, 261–62  
  projets de résolution non adoptés. *Voir Projets de résolution non adoptés*  
  *Voir aussi sous nom de l’entité ou du pays.*  
Réunions organisées selon la formule Arria, 222–25  
Roumanie  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 588  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 530  
  non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (membre permanent du Conseil de sécurité)  
  acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 591, 592, 593, 609  
  Chypre – situation, projets de résolution, 83  
  CIJ, relations, déclarations, 356  
  Colombie – situation, projets de résolution, 73  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 530, 532  
  enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490, 491  
  Haïti – situation, déclarations, 69  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306  
  Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
  légitime défense, déclarations, 575  
  Libye – situation  
    déclarations, 54, 58–59  
    projets de résolution, 59  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 185, 450, 458  
  mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 551, 553, 555  
  Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96  
  Moyen-Orient (situation) – Yémen, projets de résolution, 103, 104  
  non-prolifération, déclarations, 168  
  obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313  
  ordre du jour, déclarations, 239  
  participation, déclarations, 257, 258, 259  
  principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 292  
  prise de décisions et vote, déclarations, 271  
  Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15

---

règlement pacifique des différends, déclarations, 507  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24  
séances, déclarations, 227, 228  
Secrétariat, déclarations, 249  
Somalie – situation  
  déclarations, 12  
  projets de résolution, 12  
Ukraine – situation, déclarations, 91  
Venezuela – situation, déclarations, 75  
Rwanda  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
Les Sages  
  invitations à participer, 187  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 177, 504  
Sahara occidental – situation  
  Afrique du Sud, déclarations, 6–7  
  Chine, déclarations, 7  
  Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 634  
  États-Unis, lettre datée du 15 décembre 2020, 7  
  Fédération de Russie, déclarations, 6  
  femmes et paix et sécurité, 152  
  Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*  
  ordre du jour, 235  
  règlement pacifique des différends, 499, 502  
  résolution 2548 (2020), 152, 280, 288  
  résolution 2548 (2020), 6, 7  
  résolution 2548 (2020), 341  
  résolution 2548 (2020), 634  
  résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
  Viet Nam, déclarations, 7  
  visioconférences, 6, 7, 280  
Saint-Siège  
  invitations à participer, 256  
Saint-Vincent-et-les-Grenadines (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
  acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
  déclarations, 463  
  lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux  
  déclarations, 590, 593, 602  
  déclarations faites au nom de, 609  
Afghanistan – situation, déclarations, 77  
CIJ, relations  
  déclarations, 352–53  
  lettre datée du 3 mars 2020, 356  
Congo – situation  
  déclarations, 18  
  déclarations faites au nom de, 18  
Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
Conseil économique et social, relations  
  déclarations, 345, 348  
  lettre datée du 3 mars 2020, 349  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302–3, 305, 307  
langues, déclarations, 273  
légitime défense  
  déclarations, 575

---

lettre datée du 8 juillet 2020, 577

maintien de la paix et de la sécurité internationales

- déclarations, 452, 456, 458
- lettre datée du 8 juillet 2020, 447

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 550, 553, 554

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 319

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 novembre 2020, 204

opérations de maintien de la paix

- déclarations, 561
- déclarations faites au nom de, 122

ordre du jour, déclarations, 239

présidence, lettre datée du 3 mars 2020, 245

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292

Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15

règlement pacifique des différends, déclarations, 513

République centrafricaine – situation, déclarations, 24

Somalie – situation, déclarations, 10

Sanctions. *Voir aussi Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée*

- Comités du Conseil de sécurité

  - vue d'ensemble, 621
  - Voir aussi sous nom du comité.*

- décisions relevant de l'Article 41, 566
- vue d'ensemble par pays, 536–39

Save Act Mine

- Congo – situation, exposés, 17

Séances

- vue d'ensemble, 201, 212–14
- Afghanistan – situation, 76, 80
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48
- Afrique, paix et sécurité, 48
- application des articles

  - vue d'ensemble, 215
  - plaintes concernant l'application de l'article 3, 215

- armes de petit calibre, 143
- Australie, déclarations, 227, 228
- Autriche, déclarations, 228
- Brésil, déclarations, 228
- Burundi – situation, 222
- Canada, déclarations, 227
- Chine, déclarations, 229
- Chypre – situation, 81, 83
- Chypre, déclarations, 227
- civils en période de conflit armé, 217
- Colombie – situation, 70, 73–74
- Congo – situation, 17, 222
- consolidation et pérennisation de la paix, 169, 217, 218, 222
- consultations plénières, 214, 220–21
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 193, 219
- Cuba, déclarations, 227
- débats, 225–29
- Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 215
- El Salvador, déclarations, 227
- enfants et conflits armés, 126, 217
- évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201
- exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158
- Fédération de Russie

  - déclarations, 228

---

femmes et paix et sécurité, 218  
France, déclarations, 227  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
déclarations faites au nom de, 227, 229  
lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Guatemala, déclarations, 227  
Guinée-Bissau – situation, 27  
Haïti – situation, 66, 69–70  
Iraq – situation, 113–14, 116  
Irlande, déclarations, 228  
Libye – situation, 53, 59, 217  
Liechtenstein, déclarations, 228  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 187, 216, 217, 218, 219  
Malaisie, déclarations, 227  
Mali – situation, 61, 65, 217  
Maroc, déclarations, 227  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 218  
MINUSS, 222  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 226–29  
modalités d'organisation  
réunions de haut niveau, 216–19  
séances privées, 219, 220  
séances publiques, 216, 220  
Moyen-Orient (situation), 92, 217  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 111–12  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 96, 99–101, 215, 222  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 94, 103–5  
Nigéria, déclarations, 227  
nombre, 214  
non-prolifération, 163  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 227, 228  
Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), 222  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 619  
OSCE, exposés, 160  
Pologne, déclarations, 229  
procès-verbaux, 229  
Région des Grands Lacs – situation, 14  
République centrafricaine – situation, 21, 25–26  
réunions informelles  
autres réunions informelles, 221, 225  
autres réunions informelles tenues en vidéoconférence, 207  
dialogues interactifs informels, 221–22  
réunions organisées selon la formule Arria, 222–25  
Royaume-Uni, déclarations, 227, 228  
Somalie – situation, 8, 12–13  
Soudan et Soudan du Sud, 41, 43  
Suisse  
déclarations, 227, 228  
lettre datée du 30 mars 2020, 226  
terrorisme, 153, 156  
Ukraine – situation, 89, 91  
Ukraine, déclarations, 228  
Venezuela  
lettre datée du 13 mai 2020, 215  
Viet Nam, déclarations, 228  
Secrétaire général. *Voir Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

---

Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel  
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence  
civils en période de conflit armé, exposés, 139  
invitations à participer, 99, 100, 104–5  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95  
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 38, 39

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 50, 602  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 533  
invitations à participer, 41, 52, 91, 100  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 93  
non-prolifération, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464  
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 34  
Ukraine – situation, exposés, 89  
Venezuela – situation, exposés, 74, 305

Secrétaire général adjoint aux opérations de paix  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 608  
invitations à participer, 41, 43, 65  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
Mali – situation, exposés, 61  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121, 562  
République centrafricaine – situation, exposés, 22  
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35, 37

Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme  
invitations à participer, 156  
terrorisme, exposés, 153, 154, 155

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies  
vue d'ensemble, 248–49  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 587, 595, 597  
Afghanistan – situation, rapports, 80  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, rapports, 48  
armes de petit calibre, rapports, 144  
Chine, déclarations, 249  
Chypre – situation, rapports, 83  
civils en période de conflit armé, exposés, 136–37  
Colombie – situation, rapports, 73–74  
Congo – situation, rapports, 20  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 170–72  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192  
enfants et conflits armés, exposés, 127, 506  
enquêtes et établissement des faits  
communications adressées au Conseil, 484–85  
décisions, 480–84  
déclarations, 490  
lettre datée du 6 avril 2020, 484  
lettre datée du 17 décembre 2020, 485  
séances, 485  
Fédération de Russie, déclarations, 249  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146, 509  
Fidji, déclarations, 248  
France, déclarations, 249  
Guinée-Bissau – situation, rapports, 29–30

---

Haïti – situation, rapports, 69, 70  
Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. *Voir Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine*  
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. *Voir Haut-Représentant pour les affaires de désarmement*  
Iraq – situation, rapports, 116  
jeunes et paix et sécurité, rapports, 507  
Libye – situation  
  exposés, 54–55  
  rapports, 59  
maintien de la paix et de la sécurité internationales  
  exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454, 504  
  rapports, 178, 187  
Malaisie, déclarations, 249  
Mali – situation  
  exposés, 62  
  rapports, 65  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne  
  exposés, 107, 110  
  rapports, 110  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
  lettre datée du 29 septembre 2020, 100  
  rapports, 100  
Moyen-Orient (situation) – Yémen  
  lettre datée du 14 octobre 2019, 103  
  lettre datée du 15 juin 2020, 104  
Norvège, déclarations, 248  
opérations de maintien de la paix, exposés, 561–62  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, rapports, 294  
procédure de sélection et de nomination, 333  
Région des Grands Lacs – situation, rapports, 16  
règlement pacifique des différends, décisions  
  vue d’ensemble, 500  
  application de l’Article 99, 513–14  
  appui au règlement des différends en suspens, 501  
  appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501  
  élimination de la violence, 500  
République centrafricaine – situation  
  exposés, 21–22  
  rapports, 25, 26  
Royaume-Uni, déclarations, 249  
Secrétaire général adjoint à l’appui opérationnel. *Voir Secrétaire général adjoint à l’appui opérationnel*  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence*  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix*  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux opérations de paix*  
Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. *Voir Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme*  
Slovaquie, déclarations, 249  
Somalie – situation, rapports, 12  
Soudan et Soudan du Sud, rapports, 43  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–78  
Sous-Secrétaire général à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. *Voir Sous-Secrétaire général à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité*  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d’urgence. *Voir Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d’urgence*

---

Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Voir Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Sous-Secrétaire général pour l'Afrique. Voir *Sous-Secrétaire général pour l'Afrique*

Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques. Voir *Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques*

terrorisme, rapports, 156

Vice-Secrétaire général. Voir *Vice-Secrétaire général*

Viet Nam, déclarations, 249

Security Council Report

Conseil de sécurité, missions, exposés, 480

exposés, 347

Sénégal

accords ou organismes régionaux, déclarations, 588, 595

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290

règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Serbie

Kosovo – situation, déclarations, 87

Service de la lutte antimines

Somalie – situation, exposés, 8

Service européen pour l'action extérieure

Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 608

invitations à participer, 26

République centrafricaine – situation, exposés, 21–22

Singapour

accords ou organismes régionaux, déclarations, 588

Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451

présidence, déclarations, 247

règlement pacifique des différends, déclarations, 514

Slovaquie

Assemblée générale, relations, déclarations, 338

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319

Secrétariat, déclarations, 249

Slovénie

CIJ, relations, déclarations, 351

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290

règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 508, 514

Solutions for Sustainable Society

Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Somali Gender Equity Movement

Somalie – situation, exposés, 8

Somalie

invitations à participer, 12

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. Voir *Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*

Mission de l'Union africaine en Somalie. Voir *Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*

Somalie – situation

accords ou organismes régionaux, 600, 604, 611, 612–13, 613

AMISOM, exposés, 8

assistance mutuelle, 571, 572

Chine, déclarations, 12

civils en période de conflit armé, 141

Comité du Conseil de sécurité

vue d'ensemble, 622

exposés, 9, 620

lettre datée du 28 septembre 2020, 12  
 Commission de l'Union africaine, exposés, 8  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521–22, 523  
 enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
 Fédération de Russie, déclarations, 10, 12  
 femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151  
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 12, 622  
 Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, exposés, 8  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 568, 570  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 557  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 539, 540, 541, 554–55  
 ordre du jour, 236  
 règlement pacifique des différends, 497, 498, 501  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, exposés, 8  
 résolution 2516 (2020), 11, 13, 274  
 résolution 2520 (2020), 11, 13, 132, 133, 141, 149, 150, 151, 276  
 résolution 2520 (2020), 600  
 résolution 2520 (2020), 604  
 résolution 2520 (2020), 613  
 résolution 2520 (2020), 613  
 résolution 2527 (2020), 11, 13, 277  
 résolution 2540 (2020), 11, 13, 132, 133, 134, 279  
 résolution 2540 (2020), 604  
 résolution 2551 (2020), 11–12, 12, 150, 151  
 résolution 2551 (2020), 523  
 résolution 2551 (2020), 537  
 résolution 2551 (2020), 540  
 résolution 2551 (2020), 541  
 résolution 2551 (2020), 554  
 résolution 2551 (2020), 604  
 résolution 2551 (2020), 622  
 résolution 2554 (2020), 13, 132, 150, 282  
 résolution 2554 (2020), 523  
 résolution 2554 (2020), 537  
 résolution 2554 (2020), 613  
 résolution 2554 (2020), 622  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210  
 Royaume-Uni  
   déclarations, 12  
   projets de résolution, 12  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 10  
 séances, 8, 12–13  
 Secrétaire général, rapports, 12  
 Service de la lutte antimines, exposés, 8  
 Somali Gender Equity Movement, exposés, 8  
 visioconférences, 8, 13, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281  
 Soudan  
   acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
   Groupe d'experts  
     lettre datée du 14 janvier 2020, 41  
     prolongation du mandat, 37, 624, 627  
   invitations à participer, 41  
   Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*  
   principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
 Soudan du Sud. *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
   Groupe d'experts, prolongation du mandat, 40



---

invitations à participer, 44  
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*

Soudan et Soudan du Sud – situation

- accords ou organismes régionaux, 600, 611, 613, 614
- Assistance Mission for Africa, exposés, 40
- assistance mutuelle, 571
- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Comité du Conseil de sécurité
  - vue d'ensemble, 624, 627
  - exposés, 37, 40, 621
- Community Empowerment for Progress Organization, exposés, 40
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 521, 523
- CPI, exposés, 36
- enfants et conflits armés, 132, 133, 134
- enquêtes et établissement des faits, 481–82, 483, 488
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
  - décisions et faits nouveaux, 634
  - exposés, 37
- États-Unis
  - projets de résolution, 41, 43, 44
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
- force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 294, 296
- Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, exposés, 39
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 568, 569, 570
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, 557
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 538, 539, 547, 548, 553
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315
- ordre du jour, 235
- règlement pacifique des différends, 497, 498, 499, 501, 502
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, exposés, 38
- résolution 2508 (2020), 37, 41
- résolution 2508 (2020), 537
- résolution 2508 (2020), 624
- résolution 2514 (2020), 40, 132, 133, 134, 141, 142, 143, 149, 150, 151, 296
- résolution 2514 (2020), 44
- résolution 2514 (2020), 483
- résolution 2514 (2020), 488
- résolution 2514 (2020), 538
- résolution 2514 (2020), 548
- résolution 2514 (2020), 600
- résolution 2514 (2020), 611
- résolution 2514 (2020), 614
- résolution 2514 (2020), 627
- résolution 2517 (2020), 36, 274
- résolution 2517 (2020), 42
- résolution 2519 (2020), 38, 275
- résolution 2519 (2020), 43
- résolution 2519 (2020), 600
- résolution 2519 (2020), 634
- résolution 2521 (2020), 40–41, 134, 141, 142, 143, 150, 276
- résolution 2521 (2020), 44
- résolution 2521 (2020), 538
- résolution 2521 (2020), 547
- résolution 2521 (2020), 548
- résolution 2521 (2020), 553

---

résolution 2521 (2020), 600  
résolution 2521 (2020), 611  
résolution 2521 (2020), 627  
résolution 2523 (2020), 276  
résolution 2523 (2020), 42  
résolution 2524 (2020), 133, 134, 143, 149, 150, 151, 276, 315  
résolution 2524 (2020), 36, 42  
résolution 2524 (2020), 600  
résolution 2524 (2020), 613  
résolution 2524 (2020), 634  
résolution 2525 (2020), 143, 276  
résolution 2525 (2020), 36, 42  
résolution 2525 (2020), 601  
résolution 2525 (2020), 614  
résolution 2550 (2020), 38, 132, 133, 141, 142, 149, 150, 151, 294, 296  
résolution 2550 (2020), 43  
résolution 2550 (2020), 601  
résolution 2550 (2020), 634  
résolution 2559 (2020), 36, 283  
résolution 2559 (2020), 43  
résolution 2559 (2020), 613  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210  
séances, 41, 43  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, exposés, 38, 39  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 34  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 35, 37  
Secrétaire général, rapports, 43  
visioconférences, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282  
Soumission de différends au Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 473  
Afrique, paix et sécurité, 475  
Arménie  
    lettre datée du 16 juillet 2020, 476  
    lettre datée du 28 septembre 2020, 476  
Assemblée générale, 478  
Azerbaïdjan  
    lettre datée du 22 juillet 2020, 476  
    lettre datée du 27 septembre 2020, 476  
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475  
États Membres  
    vue d'ensemble, 473–74  
    autres communications, 475–76  
Éthiopie, lettre datée du 22 juin 2020, 474  
Fédération de Russie, lettre datée du 14 août 2020, 475  
Grèce  
    lettre datée du 11 août 2020, 476  
    lettre datée du 4 septembre 2020, 476  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 478  
Maroc, lettre datée du 29 juin 2020, 474  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 477  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 476  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 476–77  
Namibie, lettre datée du 1er juillet 2020, 474  
résolution 2532 (2020), 478  
Secrétaire général, 476–78  
Turquie, lettre datée du 21 août 2020, 476  
Venezuela – situation, 475

Venezuela, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475

Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 184  
 opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121

Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. Voir aussi Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence  
 invitations à participer, 100

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94

Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
 Afrique, paix et sécurité, exposés, 49  
 invitations à participer, 52

Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence  
 invitations à participer, 104

Sous-Secrétaire général pour l'Afrique  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183

Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180, 455

Suède  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 528

Suisse  
 Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
 Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480  
 participation, déclarations, 257, 258, 259  
 présidence, déclarations, 246  
 prise de décisions et vote, déclarations, 268  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
 séances  
 déclarations, 227, 228  
 lettre datée du 30 mars 2020, 226

Sustainable Pacific Consultancy (Nioué)  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180

Taliban  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 537, 539, 541  
 résolution 2557 (2020), 537, 541

Tchéquie  
 ordre du jour, déclarations, 240

Terrorisme  
 Comité contre le terrorisme, exposés, 153–54, 155  
 Comité du Conseil de sécurité, 625  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 526  
 États-Unis, déclarations, 156  
 Groupe de travail, 630  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 568  
 ONUDC, exposés, 154  
 ordre du jour, 238  
 projets de résolution non adoptés, 157, 211, 279  
 résolution 2557 (2020), 156, 157, 283  
 résolution 2557 (2020), 625  
 résolution 2560 (2020), 157, 283  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
 séances, 153, 156  
 Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, exposés, 153, 154, 155  
 Secrétaire général, rapports, 156  
 visioconférences, 153, 278, 283

Timor-Leste

---

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299

Tribunaux

- vue d'ensemble, 631
- déclarations de la présidence, 632
- faits nouveaux survenus en 2020, 632
- Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 630
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. *Voir Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*
- résolution 2529 (2020), 632

Tunisie (membre du Conseil de sécurité, 2020)

- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
- accords ou organismes régionaux
  - déclarations, 587, 589, 598
  - déclarations faites au nom de, 609
- accords ou organismes régionaux, déclarations, 589, 592, 602, 609
- armes de petit calibre, déclarations, 144
- CIJ, relations, déclarations, 353, 354
- civils en période de conflit armé, déclarations, 138
- Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18
- Conseil des droits de l'homme, lettre datée du 14 septembre 2020, 340
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 527, 530, 531, 533
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492
- femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
- Haïti – situation, déclarations, 69
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302, 304
- Kosovo – situation, déclarations, 88
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 458
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
  - déclarations, 550, 552
  - déclarations faites au nom de, 551
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations faites au nom de, 550
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 7 mai 2020, 202–3
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 122, 562
- participation, déclarations, 257, 259
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 563
- présidence, déclarations, 245
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289, 291
- prise de décisions et vote, déclarations, 271
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 512, 513
- règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 507
- République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24

Turquie

- Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
- invitations à participer, 99, 100
- légitime défense
  - lettre datée du 8 juillet 2020, 577
  - lettre datée du 2 septembre 2020, 577
  - déclarations, 574
  - lettre datée du 16 novembre 2020, 577
  - lettre datée du 3 décembre 2020, 577
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
- soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 21 août 2020, 476

- 
- Ukraine
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 529
  - invitations à participer, 91
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 294
  - prise de décisions et vote, déclarations, 271
  - séances, déclarations, 228
  - Ukraine – situation, déclarations, 91
- Ukraine – situation
- Fédération de Russie, déclarations, 91
  - France, déclarations, 91
  - OSCE, exposés, 89
  - République dominicaine, déclarations, 91
  - Royaume-Uni, déclarations, 91
  - séances, 89, 91
  - Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
  - Ukraine, déclarations, 91
- UNFICYP. *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- UNICEF. *Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*
- Union africaine
- accords ou organismes régionaux, 612
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 51, 608
  - enfants et conflits armés, exposés, 127, 128, 506
  - invitations à participer, 25, 26, 52, 131, 613
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 184
  - Mali – situation, exposés, 63
  - Mission en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21–23
- Union africaine
- Opération hybride des Nations Unies au Darfour. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- Union européenne
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
  - déclarations, 464
  - déclarations faites au nom de, 461
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 340
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 531, 532
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 190
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
  - invitations à participer, 25, 52, 174, 187
  - non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21–22
  - Voir aussi sous nom du pays.*
- UNITAD. *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
- Université des Indes occidentales
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 173
- UNOWAS. *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Uruguay
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
  - CIJ, relations, déclarations, 351
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
- US/Middle East Project
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Vatican. *Voir Saint-Siège*
- Venezuela (République bolivarienne du)

---

Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix  
    lettre datée du 3 avril 2020, 534  
    lettre datée du 13 mai 2020, 534  
enquêtes et établissement des faits  
    lettre datée du 20 février 2020, 479  
    lettre datée du 3 avril 2020, 479  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force  
    déclarations, 306  
    lettre datée du 13 mai 2020, 309  
    lettre datée du 19 février 2020, 309  
    lettre datée du 3 avril 2020, 309  
légitime défense  
    lettre datée du 19 février 2020, 577  
    lettre datée du 3 avril 2020, 577  
    lettre datée du 13 mai 2020, 577  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 549  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, lettre datée du 3 avril 2020, 319  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
séances  
    lettre datée du 13 mai 2020, 215  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475  
Venezuela – situation, déclarations, 75  
Venezuela (République bolivarienne du) – situation  
    Allemagne, déclarations, 75  
    Colombie, déclarations, 75  
    États-Unis, déclarations, 75  
    Fédération de Russie, déclarations, 75  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 304–6  
France, déclarations, 75  
Indonésie, déclarations, 75  
ordre du jour, 236  
Royaume-Uni, déclarations, 75  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 74, 305  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 475  
Venezuela  
    déclarations, 75  
    lettre datée du 13 mai 2020, 215  
visioconférences, 74, 76, 275  
Vice-Secrétaire général  
    consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 172–73, 530  
Viet Nam (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
    acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463  
    accords ou organismes régionaux, déclarations, 587, 591, 593, 594, 596, 598–99, 602, 609–10  
    CIJ, relations, déclarations, 355  
    civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
    coopération avec les organisations régionales et sous-régionales  
        déclarations, 190  
        lettre datée du 9 janvier 2020, 193  
    enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
    interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 303, 305, 307  
    légitime défense, déclarations, 573  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales  
        déclarations, 450, 452, 457, 458  
        lettre datée du 31 décembre 2019, 187  
    mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 558  
    mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 552, 554

---

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317  
présidence, déclarations, 247  
prise de décisions et vote, déclarations, 270  
règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510  
Sahara occidental – situation, déclarations, 7  
séances, déclarations, 228  
Secrétariat, déclarations, 249

Violences sexuelles en période de conflit  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 526  
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit  
  décisions et faits nouveaux, 634  
  femmes et paix et sécurité, exposés, 145  
résolution 2521 (2020), 634  
résolution 2551 (2020), 634  
résolution 2552 (2020), 634  
résolution 2556 (2020), 634  
violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50

Visioconférences. *Voir aussi Séances*  
annexe, 274–83  
Afghanistan – situation, 76, 81, 274, 277, 279, 282  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48, 278  
Afrique, paix et sécurité, 48, 52, 276, 277, 281  
autres réunions informelles, 207  
Bosnie-Herzégovine – situation, 84, 86, 275, 281  
Chypre – situation, 81  
civils en période de conflit armé, 134, 274, 275, 280  
Colombie – situation, 70, 74, 274, 280  
Congo – situation, 17, 20, 277, 280, 283  
consolidation et pérennisation de la paix, 169, 175, 281, 283  
consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 276, 278, 280, 281  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 194, 275, 279, 282  
Cour internationale de Justice, exposés, 280  
enfants et conflits armés, 126, 132, 277  
état de droit, 161, 282  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201, 205  
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158  
femmes et paix et sécurité, 145, 278, 280  
FINUL, 92  
FNUOD, 92  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Haïti – situation, 66, 70, 277, 280  
Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 160, 277  
Iraq – situation, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281  
Kosovo – situation, 87  
langues, 206  
Libye – situation, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282  
Mali – situation, 61, 65, 274, 276, 277, 279  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126, 276, 277, 282  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 175, 277, 280, 282  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 275  
modalités d'organisation  
  réunions de haut niveau, 216–19  
  visioconférences privées, 207  
  visioconférences publiques, 206–7  
Moyen-Orient (situation), 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 101–3  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 106  
nombre, 214  
nomenclature, 205  
non-prolifération, 163, 168, 277, 279, 283  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 169, 274  
opérations de maintien de la paix, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 281, 282  
Région de l’Afrique centrale, 30, 276, 282  
Région des Grands Lacs – situation, 14, 16, 274  
République centrafricaine – situation, 21, 277  
Sahara occidental – situation, 6, 7, 280  
Somalie – situation, 8, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282  
Suisse, lettre datée du 30 mars 2020, 226  
terrorisme, 153, 278, 283  
Venezuela – situation, 74, 76, 275  
Vote. *Voir Prise de décisions et vote*  
Votes négatifs. *Voir Projets de résolution non adoptés*  
Watchlist on Children and Armed Conflict  
exposés, 128, 506  
invitations à participer, 131  
Women and Children Legal Research Foundation  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146  
Yémen  
invitations à participer, 103–5  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311  
Yémen – situation. *Voir Moyen-Orient (situation) – Yémen*  
Yougoslavie, ex-. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*  
Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178  
Youth without Borders Organization for Development, Yémen  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	359
I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité au titre de l’Article 24 . . . . .	361
Note . . . . .	361
A. Décisions faisant référence à l’Article 24 . . . . .	362
B. Débats relatifs à l’Article 24 . . . . .	363
II. Obligation faite aux États Membres par l’Article 25 d’accepter et d’appliquer les décisions du Conseil de sécurité . . . . .	374
Note . . . . .	374
A. Décisions faisant référence à l’Article 25 . . . . .	374
B. Débats relatifs à l’Article 25 . . . . .	374
C. Communications concernant l’Article 25 . . . . .	378



---

III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26 .....	381
Note .....	381

---

## Note liminaire

La cinquième partie du Répertoire traite des fonctions et des pouvoirs conférés au Conseil de sécurité en vertu des Articles 24, 25 et 26 de la Charte des Nations Unies et se divise donc en trois sections. Dans chacune d'entre elles, sont énumérées les références explicites et implicites à ces articles qui ont été faites dans les décisions, les séances et les communications du Conseil en 2020. La cinquième partie traite également des références explicites et implicites faites par les participants dans le cadre de visioconférences publiques, bien que celles-ci ne soient pas considérées comme des séances officielles du Conseil<sup>1</sup>. Chacune des trois sections de cette partie contient également des études de cas dans lesquelles figurent des exemples précis concernant l'examen des Articles susmentionnés lors de séances et de visioconférences publiques, ou des explications sur la façon dont le Conseil les a appliqués ou interprétés. Néanmoins, conformément aux suppléments précédents, la section III n'inclut pas de telles études de cas, étant donné qu'aucun débat portant sur l'Article 26 de la Charte n'a eu lieu en 2020.

Comme indiqué dans la section I, en 2020, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 24 de la Charte dans ses décisions, se référant plutôt à sa « responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » dans 12 de ses décisions en lien avec la situation en Libye et diverses questions thématiques, telles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les enfants et les conflits armés, la protection des civils en période de conflit armé et la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. En outre, les membres du Conseil et les autres participants aux séances et aux visioconférences publiques ont examiné cette responsabilité au titre de diverses questions, notamment des questions thématiques telles que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil parue sous la cote [S/2017/507](#), et la consolidation et la pérennisation de la paix. Au cours de ces débats, les membres du Conseil et d'autres participants ont examiné la portée de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil, notamment en ce qui concerne la santé et les changements climatiques dans la mesure où ces domaines ont une incidence sur la paix et la sécurité internationales. Les méthodes de travail du Conseil ont également été évoquées en tant qu'outils destinés à permettre au Conseil de s'acquitter plus facilement de sa responsabilité principale.

Comme indiqué dans la section II, en 2020, le Conseil a fait explicitement référence à l'Article 25 dans deux de ses décisions, toutes deux adoptées au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Cet article a également été mentionné à quatre reprises lors d'une séance du Conseil tenue au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », et à trois reprises dans le cadre de visioconférences publiques tenues au sujet des questions intitulées « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et « Consolidation et pérennisation de la paix ». L'obligation faite aux États Membres d'appliquer les décisions du Conseil a été largement débattue lors des séances et des visioconférences publiques tenues au sujet des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », concernant la résolution [2334 \(2016\)](#), et « Non-prolifération », concernant la résolution [2231 \(2015\)](#). Par ailleurs, sept communications du Conseil contenaient 10 références explicites à l'Article 25, principalement en rapport avec la résolution [2231 \(2015\)](#) et le Plan d'action global conjoint. Cinq projets de résolution

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

---

proposés, mais non adoptés, en lien avec la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », et plus précisément le conflit syrien et le mécanisme humanitaire transfrontalier créé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [2165 \(2014\)](#), comportaient également des références explicites à l'Article 25 de la Charte.

Comme indiqué dans la section III, au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas évoqué dans ses décisions sa responsabilité d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements conformément à l'Article 26. Néanmoins, cet article a été invoqué explicitement lors d'une séance tenue au sujet de la question intitulée « Non-prolifération ». En outre, deux déclarations soumises dans le cadre de visioconférences publiques tenues au sujet des questions intitulées « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » contenaient également des références explicites à l'Article 26. Enfin, aucune communication adressée au Conseil en 2020 ne faisait explicitement référence à cet Article.

# I. Responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité au titre de l'Article 24

## Article 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

3. Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

## Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de Sécurité concernant la responsabilité principale de celui-ci en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>, et est divisée en deux sous-sections. La sous-section A traite des décisions adoptées en 2020 qui font référence à la responsabilité principale du Conseil en vertu de l'Article 24. La sous-section B traite des références qui ont été faites audit Article, au cours des débats tenus lors de séances et de visioconférences publiques du Conseil.

Durant la période considérée, aucune des décisions adoptées par le Conseil n'a fait explicitement référence à l'Article 24. Cet article a toutefois été expressément mentionné à plusieurs reprises lors de séances du Conseil, ainsi que dans le cadre de visioconférences publiques, notamment celles tenues au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et lors de la discussion annuelle sur les méthodes de travail du Conseil au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 ». Des

références explicites à l'Article 24 ont également été faites dans cinq communications du Conseil en 2020. Cet article a, en effet, été mentionné à deux reprises dans une lettre des représentants du Koweït et de Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>3</sup>, à l'occasion d'un débat sur les méthodes de travail du Conseil, tenu lors du séminaire-retraite informel organisé du 17 au 19 janvier 2020 à Kingstown. En outre, trois références explicites ont été faites à l'Article 24 dans la note de cadrage de la visioconférence publique tenue le 15 mai 2020 au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité »<sup>4</sup>. Quatre autres références explicites à l'Article 24 figuraient dans un résumé analytique ultérieur à cette visioconférence, présenté dans une lettre datée du 8 juillet 2020 de la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>5</sup>. Dans une lettre datée du 3 août 2020<sup>6</sup>, le représentant du Pakistan a également présenté une évaluation juridique du différend relatif au Jammu-et-Cachemire, qui faisait référence à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'affaire de la Namibie<sup>7</sup>, lequel contenait une référence explicite à l'Article 24. Enfin, dans une note de cadrage de la visioconférence publique tenue le 18 décembre 2020 au titre de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales », sur le thème « Consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice »<sup>8</sup>, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une référence explicite à l'Article 24.

<sup>3</sup> S/2020/172.

<sup>4</sup> S/2020/374, annexe.

<sup>5</sup> S/2020/675. Le paragraphe 3 de l'Article 24 est traité dans la section I.F de la quatrième partie.

<sup>6</sup> S/2020/772. Voir également la section II.C ci-dessous.

<sup>7</sup> *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>8</sup> S/2020/1194, annexe.

<sup>2</sup> Le paragraphe 3 de l'Article 24, en vertu duquel le Conseil doit soumettre des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, est traité dans la section I.F de la quatrième partie.

## A. Décisions faisant référence à l'Article 24

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 24 dans ses décisions. Cependant, il a évoqué sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans sept résolutions et dans cinq déclarations de sa présidence, dans lesquelles il a pris un large éventail de mesures. Conformément à la pratique établie, ces références implicites à l'Article 24 figuraient dans le préambule des résolutions et dans les premiers paragraphes des déclarations de sa présidence, essentiellement en rapport avec les questions thématiques dont le Conseil est saisi.

### Résolutions

En 2020, sept résolutions faisaient implicitement référence à l'Article 24. Le Conseil y a réaffirmé, rappelé, gardé à l'esprit ou indiqué qu'il était conscient de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en adoptant un large éventail de mesures. Deux d'entre elles ont été adoptées en rapport avec la Libye, au titre des questions intitulées « La situation en Libye » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Dans ces deux cas, le Conseil agissait expressément en

vertu du Chapitre VII de la Charte. Les cinq autres résolutions concernaient des questions thématiques, notamment la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, les femmes dans les processus de paix et de sécurité, les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les jeunes et la paix et la sécurité. On trouvera dans le tableau 1 de plus amples informations sur les résolutions.

### Déclarations de la présidence

Au cours de l'année considérée, le Conseil a adopté cinq déclarations de sa présidence contenant des références implicites à l'Article 24, en réaffirmant, réitérant ou rappelant qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Celles-ci étaient en rapport avec le respect de la Charte des Nations Unies, la prise en compte de la protection des enfants dans les processus de paix, la protection des civils victimes de la faim engendrée par les conflits, les attaques visant des écoles en tant que grave violation des droits de l'enfant et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. On trouvera dans le tableau 1 de plus amples informations sur les déclarations de la présidence.

Tableau 1

### Décisions adoptées en 2020 faisant implicitement référence au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidiaire</i>
<a href="#">S/PRST/2020/1</a> 9 janvier 2020	Troisième paragraphe	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Respect de la Charte des Nations Unies
<a href="#">S/PRST/2020/3</a> 12 février 2020	Premier paragraphe	Les enfants et les conflits armés	Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix
Résolution <a href="#">2518 (2020)</a> 30 mars 2020	Premier alinéa	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix
<a href="#">S/PRST/2020/6</a> 29 avril 2020	Deuxième paragraphe	Protection des civils en période de conflit armé	Protéger les civils de la faim engendrée par les conflits
Résolution <a href="#">2526 (2020)</a> 5 juin 2020	Quatrième alinéa	La situation en Libye	
Résolution <a href="#">2532 (2020)</a> 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Premier alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution <a href="#">2535 (2020)</a> 14 juillet 2020	Dixième alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Résolution <a href="#">2538 (2020)</a> 28 août 2020	Deuxième alinéa	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	<i>Question</i>	<i>Question subsidiaire</i>
<a href="#">S/PRST/2020/8</a> 10 septembre 2020	Deuxième paragraphe	Les enfants et les conflits armés	Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant
Résolution <a href="#">2546 (2020)</a> 2 octobre 2020	Quatrième alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution <a href="#">2491 (2019)</a> ( <a href="#">S/2020/876</a> )
Résolution <a href="#">2553 (2020)</a> 3 décembre 2020	Premier alinéa	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
<a href="#">S/PRST/2020/11</a> 4 décembre 2020	Deuxième paragraphe	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	

## B. Débats relatifs à l'Article 24

Durant la période considérée, il a été fait référence à l'Article 24 de façon explicite et implicite à de nombreuses séances du Conseil, ainsi que dans des déclarations prononcées ou soumises dans le cadre de visioconférences publiques. Les orateurs ont fait trois références explicites à l'Article 24 lors d'une séance et de sa reprise tenues au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>9</sup>. En outre, l'Article 24 a été expressément invoqué à 12 reprises dans des déclarations prononcées ou soumises par écrit dans le cadre d'une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »<sup>10</sup>.

Les études de cas ci-après illustrent la variété des questions examinées en 2020 s'agissant de l'interprétation concernant la responsabilité principale du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre de l'Article 24 de la Charte. Elles rendent compte de débats tenus au sujet des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales (cas n<sup>os</sup> 1, 3, 4 et 5), à la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), qui porte sur les méthodes de travail du Conseil (cas n<sup>o</sup> 2), et à la consolidation et la pérennisation de la paix (cas n<sup>o</sup> 6).

### Cas n<sup>o</sup> 1 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

À sa 8699<sup>e</sup> séance, tenue le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>11</sup>, le Conseil a organisé un débat public de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et en rapport avec la question subsidiaire « Respect de la Charte des Nations Unies »<sup>12</sup>. Lors de la séance, il a adopté une déclaration de sa présidence célébrant le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU et réaffirmant qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>13</sup>. Il a également entendu des exposés du Secrétaire général et de la Présidente des Sages<sup>14</sup>.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général a déclaré que la confiance dans et entre les pays s'érodait. Cela se voyait dans l'action des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, lorsque les États Membres éprouvaient des difficultés ou échouaient à trouver un terrain d'entente raisonnable. Il a ajouté que la crise climatique actuelle n'épargnait personne et que la coopération internationale était à la croisée des chemins. Tout cela mettait à rude épreuve le multilatéralisme et constituait un défi pour le Conseil qui, en vertu de la Charte, avait la

<sup>9</sup> Voir [S/PV.8699](#) (Suisse) et [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) (Uruguay et Géorgie).

<sup>10</sup> Voir [S/2020/418](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Cuba, Équateur, Inde, Italie, Koweït, Maroc, Norvège, Philippines, Pologne et République de Corée).

<sup>11</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 ([S/2020/1](#)).

<sup>12</sup> Voir [S/PV.8699](#), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>13</sup> [S/PRST/2020/1](#).

<sup>14</sup> Voir [S/PV.8699](#).

responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, en ces temps de divisions et de troubles mondiaux, la Charte demeurait le cadre commun de coopération internationale, pour le bien de tous. Selon lui, tandis que la Charte et les buts et principes qui y sont énoncés restaient aussi pertinents que jamais, les outils devaient s'adapter aux nouvelles réalités et être utilisés avec plus de détermination et de créativité, notamment en garantissant la mise en œuvre par les États Membres des décisions du Conseil, conformément à l'Article 25 de la Charte.

Pendant le débat, certains orateurs ont rappelé ou réaffirmé que le Conseil avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a ainsi considéré que, en tant qu'organe auquel la Charte conférait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devait être à l'avant-garde de la garantie du respect des buts et principes inscrits dans la Charte, et que les membres du Conseil devaient être les premiers à donner l'exemple. Le représentant de la Chine a affirmé que la Charte conférait au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a relevé que c'était là la mission sacrée des 15 membres du Conseil. Il a fait valoir que les membres du Conseil devaient accroître la confiance mutuelle, renforcer l'unité, éviter la politisation de certaines questions et rester déterminés à désamorcer les conflits et à prévenir les guerres. Pour la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, c'était au Conseil de sécurité qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais d'autres, notamment le Secrétaire général, en vertu de l'Article 99 de la Charte, avaient également un rôle essentiel à jouer. Elle a également fait écho à la référence du Secrétaire général à propos de l'Article 25 et de la nécessité de faire appliquer les décisions du Conseil de sécurité dans ce contexte. Le Ministre des affaires étrangères et du culte d'Haïti a déclaré que la Charte faisait du Conseil un pilier important dans l'architecture de l'Organisation, lui conférant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Argentine, quant à lui, a indiqué que le système de sécurité collective conférait au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, notant qu'il s'agissait de l'organe légitimé par la Charte à cette fin. Le représentant du Mexique a déclaré que s'agissant des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, les États devaient agir de façon conforme à la Charte des Nations Unies et au

droit international en général. Lorsque les États n'honoraient pas cette obligation, a-t-il ajouté, il était encore plus important que le Conseil soit à la hauteur des circonstances pour défendre et faire respecter la Charte, en se conformant strictement à ses pouvoirs et dans le plein exercice de ses responsabilités. Le représentant du Maroc a, lui, souligné que l'épine dorsale de la Charte était et demeurait à ce jour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, un objectif qui continuait d'être au cœur de l'action des Nations Unies. Il a ajouté que le Conseil, qui disposait d'une compétence première en la matière, y était consacré comme le garant de la paix et de la sécurité dans le monde<sup>15</sup>. La représentante du Brunéi Darussalam a insisté sur l'autorité morale et persuasive du Conseil pour démontrer la pertinence des principes et des fondamentaux qui étaient énoncés dans la Charte aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, le représentant de la Turquie a déclaré que le Conseil devait remplir sa mission en tant qu'organe de l'ONU auquel incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, car le succès du Conseil était, aux yeux de beaucoup, indissociablement lié à la crédibilité de l'ONU dans son ensemble.

Durant la séance, certains orateurs ont fait observer que le Conseil était mis à l'épreuve, voire affaibli, par plusieurs éléments dans l'exercice de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé son opposition à l'utilisation de mesures coercitives unilatérales prises en l'absence de résolutions correspondantes du Conseil ou qui s'ajoutent aux mesures prises par le Conseil, car cela minait le rôle de celui-ci dans le maintien de la paix et la sécurité internationales<sup>16</sup>. Le représentant du Japon a indiqué qu'il était profondément regrettable que certains États Membres ne se conformaient pas aux décisions du Conseil, dans la mesure où les États Membres de l'Organisation des Nations Unies conféraient au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que la Charte exigeait que les États Membres acceptent et appliquent les décisions du Conseil. Le représentant de l'Afghanistan a partagé un point de vue similaire, relevant que le fait que les résolutions du Conseil ne soient pas mises en œuvre ou soient ignorées par divers pays ne faisait pas que décourager les efforts déployés dans la lutte pour la paix et la sécurité internationales ; il conduisait également à l'affaiblissement du mandat politique du Conseil. Pour sa part, le représentant de

<sup>15</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>16</sup> Voir S/PV.8699.

Singapour a noté qu'il ne faisait aucun doute que c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, tous les États Membres pouvaient, et même devaient, y contribuer. À cet égard, il a insisté sur le fait que lorsque des pays ne respectaient pas une décision du Conseil, ils portaient atteinte à la crédibilité de tout le Conseil et affaiblissaient sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le représentant du Rwanda a déclaré qu'il fallait que tous les États Membres respectent la Charte aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que la coopération multilatérale soit renforcée<sup>17</sup>. Pour lui, les défis tels que le terrorisme, les changements climatiques, la criminalité transnationale organisée et bien d'autres seraient relevés efficacement si les États Membres travaillaient ensemble.

D'autres orateurs ont reconnu les défis auxquels le Conseil était confronté tout en soulignant la nécessité de faire bloc pour les surmonter. La représentante des États-Unis d'Amérique a ainsi déclaré que le Conseil devait reconnaître que l'inaction, la répétition et l'intransigeance avaient créé un manque de crédibilité. Elle a ajouté que, en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, celui-ci devait retrouver son sens de l'unité et sa détermination<sup>18</sup>. La représentante de l'Albanie a noté la nécessité que le Conseil, organe chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, soit plus réactif et plus efficace, avant de souligner que lorsque le Conseil de sécurité était parvenu à surmonter ses divisions et à agir de concert, il avait réussi à atteindre les objectifs énoncés dans la Charte. Après avoir constaté que c'était au Conseil qu'incombait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le représentant du Kenya a souligné les implications et les effets des désaccords au sein du Conseil sur d'importantes questions et actions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Le représentant du Koweït a, quant à lui, prévenu que les succès obtenus grâce aux outils de maintien de la paix et de la sécurité internationales prévus par la Charte dépendaient de l'unité et du consensus au sein du Conseil<sup>19</sup>. Pour sa part, la représentante du Liban a constaté que lorsque le Conseil était bloqué et qu'il était empêché de prendre des décisions efficaces, il ne s'acquittait pas de ses responsabilités au titre de la

Charte<sup>20</sup>. Il était donc plus urgent que jamais de préserver l'unité du Conseil, étant donné que le système multilatéral était confronté à de nombreux tests critiques et que les conflits se multipliaient.

Certains participants ont mis l'accent sur les moyens que le Conseil pouvait mettre en œuvre pour surmonter les défis auxquels il était confronté en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante du Liechtenstein a ainsi constaté que le Conseil était doté d'un nouvel outil important : la capacité de renvoyer à la Cour pénale internationale des situations impliquant des actes d'agression<sup>21</sup>. Appliqué de manière correcte, ce nouvel outil pouvait aider le Conseil à prévenir les conflits et à renforcer ainsi le rôle que lui conférait la Charte pour ce qui était du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré qu'en tant qu'organe principal auquel la Charte avait conféré la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devait accompagner l'évolution des dynamiques dans le monde et s'engager de nouveau à rechercher des solutions politiques solides, encore une fois grâce à des partenariats effectifs avec les organisations régionales et sous-régionales. Pour le représentant du Myanmar, étant donné que le Conseil avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité devaient s'appliquer à tous les États Membres, grands ou petits, lorsqu'ils s'acquittaient du mandat que leur avait confié le Conseil<sup>22</sup>. La représentante de la Slovaquie, rappelant que le Conseil avait été chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a relevé que jusqu'à présent, le Conseil avait réussi à s'acquitter de cette responsabilité dans certains cas, mais avait échoué dans de nombreux autres cas. Elle a ajouté que les membres du Conseil s'acquittaient de cette responsabilité au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU et par conséquent, devaient dépasser leurs intérêts nationaux. Enfin, le représentant du Costa Rica a déclaré que pour que l'ONU puisse prendre les rênes de la gouvernance mondiale, le Conseil devait assumer les responsabilités qui étaient les siennes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendre en compte les considérations relatives aux droits humains dans son fonctionnement et améliorer son action en matière de prévention des conflits.

<sup>17</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>18</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>19</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>20</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>21</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>22</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).



**Cas n° 2**

**Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507**

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence conjointement avec Saint-Vincent-et-les Grenadines (dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure)<sup>23</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>24</sup>. Au cours de la visioconférence, ils ont entendu des exposés de la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel, ainsi que de la Directrice exécutive de Security Council Report et d'un professeur à l'Université Columbia. Les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni ont également fait des déclarations, tout comme celui du Viet Nam, qui s'est exprimé au nom des 10 membres élus du Conseil. Par ailleurs, dans leurs déclarations écrites, publiées dans le compte rendu de la visioconférence, plusieurs représentants d'États non membres du Conseil<sup>25</sup> ont fait des références explicites et implicites à l'Article 24, en mettant l'accent sur la responsabilité du Conseil d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU, conformément à cet article.

Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la contribution de l'ensemble des Membres de l'ONU pour aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations que lui imposait l'Article 24 de la Charte. La Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a relevé que, comme en disposait le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil agissait au nom des États Membres de l'ONU et que la tenue du débat attestait, à cet égard, de la grande importance que le Conseil attachait à la voix des Membres de l'ONU.

S'exprimant au nom des membres non permanents, le représentant du Viet Nam a espéré que tous les États Membres de l'ONU feraient part de leurs vues et de leurs contributions aux fins de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité en vertu de l'Article 24.

S'agissant de la responsabilité du Conseil au titre de l'Article 24, plusieurs participants ont également évoqué les répercussions de la pandémie de COVID-19. Revenant sur les circonstances sans précédent de la pandémie, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait remarquer que, compte tenu de la responsabilité première qui incombait au Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, celui-ci ne pouvait pas être paralysé. Dans le même ordre d'idées, après avoir noté que le Conseil était le principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le représentant de la Chine a déclaré que la communauté internationale attendait de celui-ci qu'il joue son rôle et examine de manière appropriée les grandes questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Il a ajouté que la pandémie avait placé le Conseil face à un défi sans précédent pour ce qui était de son fonctionnement. Dans sa déclaration écrite, le représentant de l'Azerbaïdjan a fait référence à la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil. Selon lui, l'émergence de la pandémie avait rendu nécessaire de prendre des mesures supplémentaires urgentes visant à préserver l'efficacité du Conseil dans des circonstances extraordinaires et sans précédent. Le représentant du Liechtenstein, dans sa déclaration écrite, a estimé que la réaction du Conseil face à la COVID-19 donnait l'occasion d'aborder des questions plus générales, la principale d'entre elles étant la nécessité d'adopter une perspective centrée sur la personne en matière de paix et de sécurité. Le principal enseignement, a-t-il ajouté, était que la lutte contre l'insécurité humaine n'était pas moins importante, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que la prévention et le règlement des conflits armés, et que ces deux aspects étaient étroitement liés. Pourtant, le Conseil était moins préparé à se pencher sur cette dimension fondamentale de la sécurité. La délégation des Émirats arabes unis, pour sa part, a fait remarquer que le monde comptait sur le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, même lorsqu'il ne se réunissait pas autour de sa table emblématique en fer à cheval.

Dans leurs déclarations écrites, plusieurs non-membres du Conseil ont souligné la prérogative du Conseil d'agir au nom de tous les États Membres de

<sup>23</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2021 (S/2020/374).

<sup>24</sup> Voir S/2020/418.

<sup>25</sup> Les représentants des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 24 et, à cet égard, ont noté qu'il importait de maintenir la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil. La représentante de Cuba a déclaré que, conformément à l'Article 24, les États Membres de l'ONU reconnaissaient qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil agissait en leur nom, et que, par conséquent, l'action du Conseil était une responsabilité collective de tous les États Membres. Elle a ajouté qu'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil contribuerait ainsi à assumer cette responsabilité collective. Dans sa déclaration, le représentant de l'Équateur a reconnu que le Conseil agissait au nom de tous les États Membres de l'ONU en vertu de l'Article 24, ce qui signifiait également qu'il avait l'obligation d'assurer une action rapide et efficace de l'Organisation, comme le prévoyait ce même article, une obligation dont il devait s'acquitter sans aucune exception. Pour la représentante d'El Salvador, il était vital d'améliorer les méthodes de travail et de les adapter à l'évolution de la réalité du Conseil et du contexte international afin d'honorer le mandat confié par la Charte des Nations Unies et de prendre des décisions qui garantissaient une action rapide et efficace aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Se référant explicitement au paragraphe 1 de l'Article 24, la représentante de l'Italie a relevé que le Conseil devait prendre des décisions permettant de garantir une action efficace au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Par conséquent, le Conseil devait rendre compte de son action à l'ensemble des Membres, en particulier lorsque son inaction l'empêchait de s'acquitter de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le représentant du Koweït a formulé une remarque similaire et a rappelé que l'Article 24 stipulait que le Conseil accomplissait ses devoirs au nom de tous les États Membres, avant de souligner que la responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit tenu pour responsable de ses actes et fonctionne d'une manière conforme à son mandat, notamment en ce qui concerne ses méthodes de travail, revenait à l'ensemble des États Membres. Selon le représentant du Maroc, les Articles 24, 25 et 26 octroyaient au Conseil d'importants pouvoirs et prérogatives, dont il ne pouvait s'acquitter sans adopter une approche visant l'efficacité et l'efficacité. La délégation de la Norvège, au nom des pays nordiques, a rappelé le principe fondamental énoncé dans l'Article 24, qui consacrait la responsabilité du Conseil d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU, ce qui signifiait que le Conseil avait la responsabilité de mener un large dialogue et de vastes consultations avec les non-membres, en particulier les États concernés par ses

délibérations. Évoquant les méthodes de travail du Conseil, la représentante des Philippines a fait observer que l'ensemble des États Membres devaient pouvoir participer au processus – pas simplement de manière symbolique ou pour la forme, mais de manière significative, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24. De même, la représentante de la Pologne a affirmé qu'il fallait assurer le fonctionnement continu, transparent, efficace, efficient et souple du Conseil – tant dans des circonstances ordinaires qu'exceptionnelles –, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 28. Se référant explicitement à l'Article 24, le représentant de la République de Corée a insisté sur le fait que cet article soulignait que le Conseil devait agir promptement, efficacement et au nom de l'ensemble des Membres. À ce titre, il s'est félicité de la tenue de la visioconférence, à laquelle ont participé des pays non membres du Conseil. Il a estimé que cela témoignait en soi de la volonté du Conseil de continuer à promouvoir la transparence et l'efficacité, tout en étant responsable devant l'ensemble des Membres.

Toujours dans leurs déclarations écrites, les États non membres du Conseil ont souligné la nécessité pour le Conseil d'agir de manière préventive, efficace et rapide comme autant d'aspects inhérents à sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation de l'Australie a déclaré que, pour que le Conseil s'acquitte de sa fonction essentielle au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il devait être encouragé à utiliser tous les outils à sa disposition pour renforcer sa capacité de prévenir les conflits, et pas seulement d'y répondre, conformément à la thématique de la pérennisation de la paix. S'agissant de la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le représentant de l'Azerbaïdjan a fait valoir que l'efficacité et le fonctionnement responsable du Conseil nécessitaient, avant tout, la mise en œuvre de ses décisions. Selon lui, l'Article 25 de la Charte était clair quant aux obligations des États Membres à cet effet et l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales serait difficilement atteignable si les valeurs, normes et principes fondamentaux universellement reconnus étaient ouvertement ignorés, mal interprétés ou assortis de conditions par leurs agresseurs pour tenter de dissimuler leurs agissements illégaux. Pour la délégation de Chypre, le Conseil, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait être tenu informé des processus et accords de paix négociés par l'ONU, afin de pouvoir entériner ces accords et jouer un rôle responsable dans leur mise en œuvre, ce qui nécessitait d'améliorer la

synergie entre le Conseil et le Secrétaire général. Le représentant de la Malaisie, pour sa part, a déclaré au sujet de l'efficacité du Conseil, que celui-ci devait faire de son mieux pour combler le fossé entre l'alerte rapide et l'action rapide. Il a ajouté que, concernant le processus décisionnel, le Conseil devait agir rapidement, de manière décisive et à l'unisson pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Trop souvent, en raison du système de veto actuel, le Conseil ne s'était pas acquitté de son mandat, à cause des intérêts étroits de certains membres.

### Cas n° 3

#### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Après l'adoption, le 1<sup>er</sup> juillet, de la résolution 2532 (2020), dans laquelle le Conseil a explicitement reconnu que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales et exigeait une cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations inscrites à son ordre du jour<sup>26</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique le 2 juillet, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur la question subsidiaire intitulée « Répercussions de la COVID-19 »<sup>27</sup>. Lors de cette visioconférence, ils ont entendu des exposés du Secrétaire général et du Président du Comité international de la Croix-Rouge. À cette occasion, les représentants de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations, tandis que les délégations de 47 États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites<sup>28</sup>.

Dans son exposé, le Secrétaire général a fait observer que la pandémie de COVID-19 continuait d'avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité dans le monde entier, avant d'ajouter que les

nombreux risques que posait cette pandémie, qui s'était rapidement transformée en crise de protection, exigeaient une réponse urgente et unie, y compris de la part du Conseil<sup>29</sup>. Pour sa part, le Président du Comité international de la Croix-Rouge a déclaré au cours de son exposé que, en première ligne de la lutte contre la pandémie, la convergence de la santé et de la sécurité n'était pas une question de débat politique, mais de simple vérité fondée sur l'expérience. Il a indiqué que beaucoup pouvait être fait au sein du Conseil et au-delà, l'adoption de la résolution 2532 (2020) représentant une chance de remettre les compteurs à zéro et de traduire le consensus reflété dans le texte en une coopération et une action accrues pour protéger les civils.

Lors des débats, plusieurs membres du Conseil ont estimé que la responsabilité du Conseil découlait de l'Article 24 de la Charte lui imposait de prendre en considération les implications pour la paix et la sécurité de la pandémie de COVID-19 et d'autres nouveaux types de menaces. Ainsi, le Ministre des affaires étrangères de l'Estonie a affirmé que l'adoption de la résolution 2532 (2020) confirmait également que le Conseil devait régulièrement se pencher sur les implications de la COVID-19 pour la paix et la sécurité. Rappelant que le Conseil assumait, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a indiqué que celui-ci devait prendre en compte l'effet déstabilisateur des pandémies, comme il l'avait fait en 2000 avec le VIH/sida, et en 2014 et 2018 avec la maladie à virus Ebola. Dans la même perspective, la délégation de la République dominicaine a constaté que l'ampleur potentielle et sans précédent de la propagation de la COVID-19 à l'échelle mondiale constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et pouvait nuire gravement à la sécurité humaine aux quatre coins du globe. Insistant sur le fait que les hommes et les femmes qui avaient signé la Charte des Nations Unies il y a 75 ans avaient chargé le Conseil de sécurité de veiller au maintien de la paix et de la sécurité, le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a affirmé que ce dernier devait enfin adopter une conception plus large de la paix et de la sécurité. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies n'avaient peut-être à l'esprit que « l'artillerie, les bombardiers et les soldats » lorsqu'ils ont rédigé la Charte, mais dorénavant, un virus pouvait être plus mortel qu'une arme à feu, une cyberattaque pouvait causer plus de dommages qu'un soldat et les

<sup>26</sup> Résolution 2532 (2020), dernier alinéa et par. 1.

<sup>27</sup> Voir S/2020/663. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », voir la section 35 de la première partie.

<sup>28</sup> Les représentants des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>29</sup> Voir S/2020/663.

changements climatiques menaçaient plus de personnes que la plupart des armes classiques. Pour lui, maintenir la paix et la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle signifiait entreprendre une action préventive précoce, reposant sur une bonne remontée de l'information et des capacités suffisantes au sein du système des Nations Unies. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, quant à lui, a souligné qu'il était impératif de repenser la sécurité et d'adapter les approches et les outils au fur et à mesure que la nature et la portée des menaces évoluaient, un changement de paradigme étant plus que nécessaire. Il a également fait savoir que son pays était intimement convaincu que le Conseil devait débattre de ces questions de manière plus approfondie afin de pouvoir s'acquitter de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

D'autres membres du Conseil étaient d'un avis différent et ont mis en garde le Conseil contre les questions qui pourraient sortir du cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que les efforts du Conseil pour lutter contre la pandémie devaient se concentrer principalement sur les répercussions de celle-ci sur le fonctionnement des missions de maintien de la paix, en garantissant la continuité des processus de paix et en appuyant la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Pour lui, les risques d'une forte détérioration de la situation humanitaire dans les contextes de conflit armé, du fait de la COVID-19, devaient être abordés en relation avec la situation de pays spécifiques inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Il a donc averti que les tentatives de généralisation de ce débat feraient sortir du cadre du mandat du Conseil. Le représentant de l'Afrique du Sud a réitéré la position de son pays selon laquelle l'attention que prêtait le Conseil aux urgences de santé publique mondiale devait être clairement et directement liée aux questions qui relevaient de la compétence de celui-ci. Par conséquent, il a exhorté le Conseil à se montrer prudent et à s'abstenir de mettre l'accent sur des questions de santé publique internationale et des mesures économiques que le système des Nations Unies dans son ensemble, le Secrétaire général et l'Assemblée générale étaient mieux placés pour aborder.

Dans leurs déclarations écrites, les non-membres du Conseil ont également examiné les liens entre les défis posés par la pandémie de COVID-19 et le mandat du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certaines délégations<sup>30</sup> ont

<sup>30</sup> Par exemple, l'Afghanistan, le Canada, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, le Qatar, la Slovénie et la Suisse.

rappelé la réponse que le Conseil avait apportée à des crises sanitaires telles que le VIH/sida et la maladie à virus Ebola, notant que le Conseil devrait avoir une vision plus souple de ce qui constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales afin de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. En revanche, d'autres délégations<sup>31</sup>, tout en notant que la pandémie de COVID-19 avait un impact potentiel sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont estimé que le Conseil ne devait pas s'ingérer dans des questions relevant du mandat d'autres organes ou institutions du système des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale ou l'Organisation mondiale de la Santé, ni les traiter.

#### **Cas n° 4** **Maintien de la paix et de la sécurité** **internationales**

Le 24 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence<sup>32</sup>, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Climat et sécurité »<sup>33</sup>. Lors de la visioconférence, ils ont entendu des exposés du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix), du Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger et de la Directrice de Sustainable Pacific Consultancy (Nioué). À cette occasion, 14 membres du Conseil ont pris la parole<sup>34</sup>, tout comme les représentants du Belize, de l'Irlande, du Kenya, du Danemark, de Fidji, de Nauru et de l'Union européenne<sup>35</sup>. En outre, 29 délégations de pays non membres du Conseil ont soumis des déclarations par écrit<sup>36</sup>.

<sup>31</sup> Par exemple, Cuba et la République bolivarienne du Venezuela.

<sup>32</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 juillet 2020 (S/2020/725).

<sup>33</sup> Voir S/2020/751.

<sup>34</sup> Parmi eux, 11 membres du Conseil (Belgique, Viet Nam, Allemagne, Estonie, Royaume-Uni, Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud) ont soumis des déclarations écrites.

<sup>35</sup> Le représentant du Danemark s'est exprimé au nom des pays nordiques et la représentante de Nauru au nom du Groupe des Amis sur le climat et la sécurité. Le Belize, l'Irlande et le Kenya étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

<sup>36</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Brésil, Costa Rica, Chypre, Émirats

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a relevé que, s'il n'y avait pas de lien automatique entre les changements climatiques et les conflits, les premiers aggravaient les risques existants et en créaient de nouveaux. Il a prévenu que le fait de ne pas tenir compte des effets croissants des changements climatiques compromettrait les efforts de prévention des conflits, de rétablissement et de pérennisation de la paix et risquerait de prendre les pays vulnérables dans l'engrenage des catastrophes climatiques et des conflits.

Lors des débats, certains membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'examen de la question des changements climatiques au titre du mandat du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement de la Belgique a fait remarquer que certains pourraient penser que cette question n'avait pas sa place à l'ordre du jour du Conseil en raison de sa complexité. Toutefois, en tant que membre élu, la Belgique avait toujours été favorable à ce que le Conseil joue un rôle plus important dans la lutte contre les risques de sécurité liés au climat. Il a ajouté qu'il s'agissait d'un effort largement partagé, comme en témoignaient la large participation au débat et l'appui continu d'une nette majorité des membres du Conseil, issus de toutes les régions. Le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a invité le Secrétaire général à nommer un représentant spécial sur le climat et la sécurité, qui pourrait veiller à que les changements climatiques occupent la place qui était la leur, à savoir au cœur de l'action du Conseil, dont la mission était de maintenir la paix et la sécurité internationales au XXI<sup>e</sup> siècle. Il a annoncé que l'Allemagne réunirait dès que possible un groupe d'experts informel du Conseil sur le climat et la sécurité, dans le but d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil une fois pour toutes. De même, le représentant de la République dominicaine a déclaré que les membres de conseil devaient poursuivre leurs efforts en vue de formuler le mandat adéquat pour que la question des incidences des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, pour sa part, a indiqué qu'il était évident que le Conseil

---

arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Népal, Nigéria, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie et Tuvalu (au nom des 14 États membres du Forum des îles du Pacifique).

doive travailler dans le cadre de son mandat afin de faire face aux graves conséquences de la crise climatique sur la paix et la sécurité internationales. Elle a reconnu que le Conseil avait pris acte des répercussions des phénomènes météorologiques extrêmes sur la sécurité, mais a relevé que, par manque de volonté politique collective, il n'avait malheureusement pas pu inclure des considérations sur le climat et la sécurité dans toute une série de résolutions. Elle a également souligné le besoin de disposer de données adéquates sur les situations de pays et de régions, qui tiennent compte des incidences différenciées et sexospécifiques des risques liés au climat, afin d'améliorer la capacité du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales. Enfin, elle a, à son tour, plaidé en faveur de la nomination d'un représentant spécial pour le climat et la sécurité et appelé à renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales à cet égard.

À l'inverse, d'autres membres ont estimé que la question des changements climatiques devait être traitée dans le contexte propre à chaque pays et conformément au mandat du Conseil. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a ainsi appuyé les efforts visant à relever les défis liés au climat, y compris au Conseil. Néanmoins, lorsqu'il abordait les questions de climat et de sécurité, le Conseil devait respecter la souveraineté, l'appropriation nationale et la responsabilité première des États et agir conformément à son mandat. Le représentant de la Chine a déclaré que, en substance, les changements climatiques étaient davantage une question de développement qu'une question de sécurité et qu'il n'y avait pas de lien direct entre les deux. En tant qu'organe chargé des questions de paix et de sécurité internationales, le Conseil devait agir conformément aux mandats énoncés dans les résolutions pertinentes, analyser les défis en matière de sécurité et les répercussions des changements climatiques sur la sécurité des pays concernés, et examiner et traiter les questions pertinentes au cas par cas. Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays restait prudent quant à l'introduction des changements climatiques en tant que question thématique au Conseil. Il a expliqué que lorsqu'il était démontré que les changements climatiques étaient un facteur contribuant clairement à une menace pour la paix et la sécurité internationales, il pourrait être approprié pour le Conseil de se prononcer sur ce lien apparent dans le contexte spécifique des pays qui pouvaient être affectés. Toutefois, même dans ces circonstances, la contribution que le Conseil de sécurité pouvait apporter était modeste et peu claire, a-t-il précisé. Il

était donc raisonnable de se demander quand et sur quelle base scientifique le Conseil invoquerait les changements climatiques comme facteur contribuant à une situation de conflit spécifique et où précisément il établirait la limite en ce qui concerne l'inscription des questions environnementales à son ordre du jour. Il a ajouté qu'il était nécessaire de se garder de toute dérive du mandat du Conseil, ou du fait que le Conseil dépasse ses propres ressources et capacités.

Dans leurs contributions écrites, certaines délégations de non-membres du Conseil ont également abordé la relation entre les changements climatiques et la responsabilité principale du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de Fidji a ainsi déclaré que la responsabilité centrale du Conseil – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – était fondamentale et que celui-ci s'en acquitterait en faisant des progrès accélérés et soutenus dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Le représentant du Brésil, pour sa part, a indiqué que le débat sur le climat et la sécurité qui avait été organisé dans le cadre de la visioconférence devait donner à tous l'occasion de réfléchir à la question à l'examen, mais surtout à la portée du mandat qui avait été confié au Conseil au titre de la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil était chargé de faire face aux menaces concrètes et immédiates qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales et, par conséquent, il devait, par principe, s'abstenir d'adopter des déclarations générales sur la question à l'examen, et procéder plutôt à une évaluation des menaces à la paix et à la sécurité internationales au cas par cas. Selon la délégation du Guatemala, malgré le succès de tous les efforts qui avaient été déployés, les effets des changements climatiques étaient bien réels et dans ce contexte, le Conseil devait également se pencher sur leurs effets négatifs dans le cadre des mandats de paix et de sécurité internationales. Les changements climatiques faisant partie des facteurs qui intensifiaient les menaces, les tensions et l'instabilité existantes, ils constituaient un défi qui risquait de mettre à dure épreuve les pays et les régions les plus vulnérables dans le contexte d'environnements fragiles et touchés par des conflits. Reconnaissant que le Conseil avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle a ajouté que l'ampleur du défi que les changements climatiques représentaient était de plus en plus évidente et exigeait un examen approfondi de la part de tous les membres, permanents et non permanents, de cet organe.

### **Cas n° 5** **Maintien de la paix et de la sécurité** **internationales**

Le 17 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>37</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur la question subsidiaire « Effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité »<sup>38</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et d'une militante écologique issue de la société civile. Outre les représentants des membres du Conseil qui se sont exprimés lors de la visioconférence, les délégations de 19 États Membres ont présenté leurs déclarations par écrit<sup>39</sup>, de même que la délégation de l'Union européenne et la Présidente de la Commission de consolidation de la paix.

Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont examiné dans quelle mesure le sujet des changements climatiques devrait être traité par le Conseil dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Ministre d'État chargé de l'Asie du Sud et du Commonwealth du Royaume-Uni a indiqué que le Conseil devait faire de l'évaluation des risques climatiques et de la résilience au climat une partie intégrante de son travail et qu'il était la meilleure enceinte pour traiter les menaces à la sécurité liées aux changements climatiques. Le représentant de la Belgique a estimé qu'il était approprié que les membres du Conseil se réunissent pour se pencher sur les conséquences des changements climatiques sur les conflits et les besoins humanitaires et a souligné que l'une des priorités de son pays, au cours de son mandat au Conseil, avait été d'intégrer les risques de sécurité liés au climat dans les mandats pertinents du Conseil. Selon le représentant de la France, pour permettre au Conseil de réagir en temps utile, le Secrétaire général devrait présenter, tous les

<sup>37</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/882).

<sup>38</sup> Voir S/2020/929.

<sup>39</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Brésil, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Mexique, Namibie, Portugal, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

deux ans, un état des lieux des risques pour la paix et la sécurité internationales résultant des impacts des changements climatiques dans toutes les régions du monde. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale de Saint-Vincent-et-les Grenadines, pour sa part, a fait remarquer la nécessité d'adopter une approche intégrée et cohérente qui tire parti des capacités techniques de tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il a également souligné l'importance d'intégrer les préoccupations humanitaires et sécuritaires liées aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement dans tous les rapports prescrits pour les situations figurant à l'ordre du jour du Conseil. La délégation de la République dominicaine a reconnu que le Conseil était confronté à un défi, celui d'aborder une menace non conventionnelle à la paix et la sécurité internationales. Notant que son pays continuait à attendre du Conseil qu'il remplisse son mandat en matière de paix et de sécurité internationales, le représentant de l'Afrique du Sud a s'est dit intéressé par les points de vue des membres du Conseil sur la valeur que le Conseil pouvait ajouter pour faire face aux effets humanitaires de la dégradation de l'environnement sur la paix et la sécurité. La délégation de la Tunisie a déclaré que le lien entre les changements climatiques et la sécurité devait être examiné plus avant par le Conseil et a rappelé que ce dernier devait rester saisi de ces questions, qui exigeaient un débat plus approfondi en son sein. Enfin, le représentant du Viet Nam a fait part de sa conviction que la gestion des effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation des écosystèmes et de leurs risques humanitaires et sécuritaires devait être inscrite dans les efforts du Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

A contrario, le représentant de la Chine a affirmé qu'il n'existait pas de lien direct entre les questions environnementales et la paix et la sécurité et que, par conséquent, ces questions devaient être examinées et traitées en tenant compte de la situation spécifique de chaque pays. Il a fait observer que le Conseil devait s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir le règlement pacifique des différends et de préparer le terrain pour les efforts de reconstruction. De même, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé ses doutes quant au fait que le Conseil soit la bonne plateforme pour un débat générique sur l'environnement et a rappelé qu'il n'y avait pas de lien automatique entre les questions environnementales, y compris les changements climatiques, et les conflits.

Pour lui, il était donc primordial que le Conseil concentre ses efforts sur l'accomplissement de sa fonction essentielle de maintien de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la Charte des Nations Unies. Ce faisant, il contribuerait certainement à la protection de l'environnement.

Dans leurs déclarations écrites, certains non-membres du Conseil ont également abordé la question des changements climatiques en rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Brésil a ainsi indiqué qu'il incombait aux États Membres de faire preuve de vigilance concernant la répartition des tâches entre les différents organes du système des Nations Unies, en recherchant les synergies et les complémentarités, tout en préservant leurs mandats et leurs compétences respectifs. Il a également souligné que le Conseil était chargé de répondre aux menaces concrètes à la paix et à la sécurité internationales qui nécessitaient une attention immédiate de la part de la communauté internationale, avant d'ajouter que détourner l'attention du Conseil vers des questions qui dépassaient le mandat qui lui était confié dans la Charte était contre-productif et potentiellement préjudiciable au bon fonctionnement du mécanisme multilatéral. Pour la délégation de l'Inde, on avait de plus en plus tendance, tant au sein du Conseil qu'en dehors, à entamer les débats relatives aux questions environnementales avec un certain mépris vis-à-vis des différents principes importants régissant les débats environnementales consacrées à des sujets tels que les changements climatiques et la biodiversité. Les principes comme celui des responsabilités communes, mais différenciées étaient sacro-saints en la matière. S'en écarter ou tenter de discuter de ces questions en faisant abstraction des instances chargées de les aborder ne ferait que desservir la véritable question et entraverait la tenue d'une discussion concrète à son sujet.

À l'inverse, la délégation de l'Irlande a déclaré que le système des Nations Unies, et le Conseil en particulier, devait tenir compte des facteurs environnementaux dans le cadre de son mandat de paix, ajoutant que l'Irlande continuait de demander la nomination d'un représentant spécial pour le climat et la sécurité, qui pourrait appuyer davantage ces efforts. Pour la délégation du Mexique, bien que le Conseil de sécurité ne soit pas l'organe chargé de répondre à la menace mondiale des changements climatiques et à leurs effets avérés sur la dégradation de l'environnement, l'impact humanitaire de cette menace et de ses effets pouvait accentuer le risque d'instabilité ou exacerber les conflits existants. Il était donc nécessaire de travailler de manière coordonnée avec les

différentes entités présentes sur le terrain, y compris les acteurs humanitaires, afin de générer des preuves scientifiques et des synergies qui facilitaient une analyse en temps utile et amélioraient les capacités décisionnelles et préventives du système. Dans sa déclaration écrite, le représentant du Portugal s'est félicité de l'inclusion du lien entre sécurité et climat dans les débats du Conseil, et a dit être convaincu que, conformément aux responsabilités qui lui incombaient en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devait accorder une attention particulière aux risques de sécurité liés au climat, en tenant compte des connaissances générées par des entités telles que le mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies, afin de mieux comprendre les liens entre changements climatiques, prévention des conflits et pérennisation de la paix. De même, la délégation des Émirats arabes unis a déclaré que l'examen des questions environnementales par le Conseil était une composante nécessaire du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

#### Cas n° 6

##### Consolidation et pérennisation de la paix

Le 3 novembre, le Conseil a organisé une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>40</sup>. Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. À cette occasion, les représentants de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations, tandis que les délégations de 38 États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites<sup>41</sup>. Dans son exposé, la Vice-Secrétaire générale s'est félicitée de l'attention accrue que le Conseil

accordait à la lutte contre les facteurs actuels de conflit et d'instabilité et a rappelé l'appel du Secrétaire général à une nouvelle impulsion de la communauté internationale, sous les auspices du Conseil, afin que le cessez-le-feu mondial devienne une réalité d'ici la fin de l'année 2020.

Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont débattu du mandat du Conseil dans le contexte des facteurs actuels de conflit. Selon le Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, si le Conseil n'examinait pas systématiquement et efficacement les conséquences des changements climatiques, des pandémies mondiales, du sous-développement et des violations des droits humains sur la sécurité, les membres du Conseil ne parviendraient pas à obtenir les résultats que la communauté internationale – et surtout ceux qui étaient le plus gravement touchés par les conflits – attendait d'eux. Si le Conseil voulait rester pertinent, il devait améliorer ses performances et s'attaquer enfin aux implications en matière de sécurité des pandémies, des changements climatiques et de tous les autres problèmes mondiaux urgents, étant donné que c'était ce que le monde attendait de lui. Pour sa part, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a estimé qu'il était extrêmement important que, grâce à la répartition des tâches entre les principaux organismes des Nations Unies, chacun d'entre eux exerce ses fonctions en stricte conformité avec son mandat. Cela s'appliquait au débat du Conseil de sécurité sur le Programme d'action pour le climat, le rôle principal dans ce domaine revenant aux organismes compétents des Nations Unies. Pour le représentant de la France, si les causes des conflits évoluaient, la Charte des Nations Unies et les responsabilités qui incombaient au Conseil de sécurité étaient immuables. Il était donc impératif que le Conseil adapte continuellement son action et ses outils pour s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, le représentant de l'Indonésie a déclaré que le Conseil, en tant qu'organe ayant pour mandat principal le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait continuer à privilégier une telle approche cohérente pour assurer la paix et la stabilité, une approche qui englobait la sécurité, les droits humains et les aspects humanitaires, ainsi que le développement durable.

<sup>40</sup> Voir [S/2020/1090](#).

<sup>41</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Inde (République islamique), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse et Ukraine.



## II. Obligation faite aux États Membres par l'Article 25 d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité

### Article 25

*Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.*

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Article 25 de la Charte des Nations Unies relatif à l'obligation dans laquelle se trouvent les États Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. Elle est divisée en trois sous-sections. La sous-section A porte sur les références faites à l'Article 25 dans les décisions du Conseil, la sous-section B sur la manière dont le principe de cet article a été examiné lors des délibérations du Conseil et la sous-section C sur les références explicites faites à cet article dans les communications du Conseil.

En 2020, le Conseil a adopté deux décisions qui faisaient explicitement référence à l'Article 25 en rapport avec la situation au Moyen-Orient<sup>42</sup>. En outre, cet article a été mentionné à quatre reprises lors de séances du Conseil, notamment dans le cadre des délibérations tenues au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>43</sup>. L'Article 25 a également été explicitement invoqué à trois reprises dans des déclarations faites lors de visioconférences publiques tenues au titre des questions intitulées « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>44</sup> et « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>45</sup>. On trouvera dans la sous-section B un exposé détaillé des principales questions relatives à l'Article 25 abordées lors de séances et de visioconférences publiques en 2020. Au cours de l'année considérée, 10 références explicites à l'Article 25 ont également été faites dans sept communications du Conseil. On trouvera de plus amples détails sur ces références dans la sous-section C<sup>46</sup>. Enfin, l'Article 25 a été explicitement

invoqué dans cinq projets de résolution qui n'ont pas été adoptés.

### A. Décisions faisant référence à l'Article 25

En 2020, le Conseil a adopté deux décisions qui faisaient explicitement référence à l'Article 25, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », en rapport avec la République arabe syrienne. Dans ces deux résolutions, le Conseil a souligné que l'Article 25 faisait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions<sup>47</sup>.

Par ailleurs, l'Article 25 est mentionné explicitement dans cinq projets de résolution non adoptés concernant la situation au Moyen-Orient. Dans tous ces projets de résolution, le Conseil soulignait que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies faisait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions<sup>48</sup>.

### B. Débats relatifs à l'Article 25

Durant la période considérée, il a été fait référence à l'Article 25 de façon explicite et implicite à de nombreuses séances du Conseil, ainsi que dans des déclarations prononcées ou soumises dans le cadre de visioconférences publiques. Les débats les plus significatifs concernant le caractère contraignant des décisions du Conseil et l'obligation faite aux États Membres de les mettre en œuvre ont eu lieu lors des séances et des visioconférences publiques tenues au titre des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (cas n° 7 et 8) et « Non-prolifération » (cas n° 9).

#### Cas n° 7

#### La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Les 21 et 22 janvier, le Conseil a tenu son premier débat public trimestriel de l'année 2020 au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>49</sup>. Lors de

<sup>42</sup> Résolutions 2504 (2020) et 2533 (2020).

<sup>43</sup> Voir S/PV.8699 (Secrétaire général, Royaume-Uni et Égypte) et S/PV.8699 (Resumption 1) (Azerbaïdjan).

<sup>44</sup> Voir S/2020/418 (Azerbaïdjan et Maroc).

<sup>45</sup> Voir S/2020/1090 (Azerbaïdjan).

<sup>46</sup> S/2020/212 ; S/2020/451, annexe ; S/2020/772, annexe ; S/2020/814, annexe ; S/2020/816, annexe ; S/2020/822, annexe ; S/2020/1000.

<sup>47</sup> Résolutions 2504 (2020) et 2533 (2020), dernier alinéa.

<sup>48</sup> S/2020/24, S/2020/654, S/2020/658, S/2020/667 et S/2020/683, dernier alinéa. Pour de plus amples informations, voir la section 20 de la première partie.

<sup>49</sup> Voir S/PV.8706 et S/PV.8706 (Resumption 1).

la séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence ont informé le Conseil de l'évolution de la situation au cours de la période considérée<sup>50</sup>. Au cours des débats qui ont suivi l'exposé, plusieurs orateurs ont critiqué les violations continues et accrues des résolutions du Conseil, rappelant leur caractère contraignant et appelant le Conseil, ainsi que tous les États, individuellement et collectivement, à veiller au respect de ces résolutions.

Dans leurs remarques, plusieurs orateurs ont fait valoir que l'impunité dont bénéficiaient les États qui ne respectaient pas les résolutions du Conseil sapait la crédibilité et l'efficacité de ce dernier. L'Observateur permanent de l'État de Palestine a ainsi souligné que les résolutions du Conseil, y compris la résolution 2334 (2016), devaient être respectées, ajoutant que les initiatives qui entérinaient des stratagèmes illégaux et s'écartaient du consensus mondial consacré par les résolutions du Conseil devaient être rejetées et étaient vouées à l'échec. Appelant avec insistance à la pleine mise en œuvre de la résolution 2334 (2016), le représentant de l'Afrique du Sud a signalé que les atteintes continues d'Israël à cette résolution porteraient effectivement atteinte à la crédibilité du Conseil et que la violation manifeste des résolutions du Conseil de sécurité entraînait d'habitude des mesures plus sévères à l'encontre de la partie qui en était responsable. Le représentant du Koweït a partagé cet avis, notant que le Conseil n'avait pas été en mesure d'amener Israël à rendre des comptes pour le non-respect de ses résolutions<sup>51</sup>. S'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, la représentante du Bangladesh a déclaré qu'il incombait à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour contraindre Israël à respecter et à appliquer les résolutions du Conseil. Elle a ajouté que le Bangladesh attendait du Conseil qu'il s'acquitte des obligations que lui imposait la Charte et qu'il fasse respecter ses résolutions.

Se référant aux activités déstabilisatrices qui se déroulaient au Moyen-Orient, le représentant d'Israël a signalé que la République islamique d'Iran exportait ses missiles en violation des résolutions du Conseil, notamment les résolutions 1559 (2004), 1701 (2006), 2216 (2015) et 2231 (2015). La représentante du Liban a, quant à elle, fait remarquer que les violations israéliennes de la résolution 1701 (2006) se

poursuivaient sans relâche. Pour expliquer les raisons de l'instabilité au Moyen-Orient, le représentant du Portugal, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a constaté que des violations des résolutions du Conseil avaient été commises de part et d'autre. Il a donc demandé à toutes les parties de prendre des mesures urgentes qui contribueraient à la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) et augmenteraient les chances d'une concrétisation de la solution des deux États. De même, le représentant de la Chine a indiqué que les parties concernées devaient appliquer scrupuleusement cette résolution<sup>52</sup>.

Certains orateurs ont fait valoir que les résolutions du Conseil et leur interprétation n'étaient pas « à la carte ». Le représentant de l'Allemagne, auquel s'est fait l'écho la représentante du Liban, a ainsi déclaré que le droit international n'était pas un menu à la carte et a donc appelé à la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil<sup>53</sup>. De la même manière, le représentant de la France a réitéré sa position selon laquelle la résolution 2334 (2016) ne pouvait pas faire l'objet d'une lecture à la carte<sup>54</sup>.

Se référant au plateau du Golan, le représentant du Soudan, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, a appelé Israël à se retirer complètement du Golan syrien occupé en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973)<sup>55</sup>. Le représentant de Cuba, pour sa part, a pris acte de la décision des États-Unis de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan, de même que de leur décision de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, soulignant qu'elles constituaient des violations flagrantes des résolutions du Conseil. Rappelant le caractère contraignant des résolutions du Conseil, la représentante de la Jordanie a constaté que les violations et les agressions israéliennes dans la ville occupée de Jérusalem-Est étant contraires aux résolutions du Conseil, elles étaient par conséquent nulles et non avenues, et sans effet juridique ou politique<sup>56</sup>.

#### **Cas n° 8** **La situation au Moyen-Orient, y compris** **la question palestinienne**

Le 25 août, le Conseil a tenu une visioconférence au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>57</sup>,

<sup>52</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>53</sup> Voir S/PV.8706 et S/PV.8706 (Resumption 1).

<sup>54</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>55</sup> Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

<sup>56</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>57</sup> Voir S/2020/837.

<sup>50</sup> Voir S/PV.8706.

<sup>51</sup> Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

au cours de laquelle le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général a présenté son exposé mensuel. Faisant suite à la lettre datée du 20 août 2020 de la représentante des États-Unis<sup>58</sup> notifiant au Conseil le non-respect manifeste par la République islamique d'Iran des engagements pris en vertu du Plan d'action global commun, la majorité des membres du Conseil ont exprimé leur désaccord avec la position des États-Unis et ont fait part de leurs opinions sur les obligations faites aux États Membres de mettre en œuvre la résolution 2231 (2015), conformément à l'Article 25 de la Charte.

Dans leurs remarques initiales, plusieurs orateurs ont indiqué leur position concernant la lettre datée du 20 août 2020 des États-Unis relative à la résolution 2231 (2015) et demandé au Président du Conseil de faire connaître sa position sur la question<sup>59</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a relevé que, puisqu'ils avaient confirmé leur retrait du Plan global d'action commun et n'avaient participé à aucun de ses mécanismes ni aux activités qui en découlaient, les États-Unis avaient cessé d'en être des participants. Ils n'étaient donc pas fondés à adresser de notification au Conseil de sécurité en vertu de la résolution 2231 (2015). Il a également noté que, la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun étant indissociables et dépendant l'un de l'autre, toute partie qui se retirait du Plan d'action de son propre chef ne pouvait être considérée comme un État participant ni se prévaloir de ce statut pour invoquer les dispositions de la résolution 2231 (2015). Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les États-Unis avaient adressé une lettre dans laquelle ils prétendaient que du fait des actions de la République islamique d'Iran, on devait déclencher la procédure devant aboutir au rétablissement des mesures de sanction concernant l'Iran, qui est énoncée au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015), avant de constater que presque tous les membres du Conseil avaient immédiatement adressé une lettre au Président. Il a fait observer que, dans ces lettres, les membres du Conseil indiquaient expressément, à une écrasante majorité, que la lettre des États-Unis ne pouvait être considérée comme une notification au titre du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015), ni ne pouvait déclencher la procédure devant aboutir au rétablissement des sanctions, étant donné que les États-Unis avaient cessé de participer au Plan d'action global commun. Il a

donc demandé au Président d'informer les membres des résultats des consultations bilatérales tenues à la suite de la réception de la lettre des États-Unis et de préciser son point de vue sur la demande formulée par ce pays et, plus précisément, s'il avait l'intention de suivre la procédure prévue au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015). Abondant dans le même sens, le représentant de la Chine a fait remarquer que l'écrasante majorité des membres du Conseil étaient d'avis que la demande des États-Unis de rétablir les mesures de sanction de l'ONU concernant la République islamique d'Iran n'avait aucun fondement juridique et allait à l'encontre des vues communes, et que la procédure devant aboutir au rétablissement des sanctions ne devait pas être considérée comme ayant été invoquée. Il a donc demandé instamment au Président de ne pas donner suite à la demande des États-Unis et précisé que le Conseil devait respecter pleinement les vues de la communauté internationale et de l'écrasante majorité des membres du Conseil, défendre sa crédibilité et son autorité et s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a également souhaité que le Président informe les membres du Conseil de sa position sur la lettre des États-Unis et des orientations qu'il prévoyait de donner au débat au Conseil à cet égard.

En réponse aux observations formulées par plusieurs membres du Conseil, le représentant de l'Indonésie, s'exprimant en sa qualité de Président du Conseil pour le mois d'août, a déclaré qu'après avoir consulté les membres et reçu des lettres de nombreux États Membres, il lui apparaissait clairement qu'un membre individuel défendait une position particulière sur la question, tandis qu'un nombre notable d'autres pays avaient des vues divergentes. Il ne lui semblait donc pas y avoir de consensus au sein du Conseil et, a-t-il fait remarquer, en tant que Président, il n'était pas en position de prendre de nouvelles mesures.

Au cours des débats qui ont suivi, les membres du Conseil ont réitéré leur position sur la question telle qu'elle ressortait des lettres susmentionnées, la plupart d'entre eux souscrivant à la déclaration du Président. La représentante de la France a rappelé l'opinion exprimée très clairement par les membres européens du Conseil dans leur lettre distribuée le 20 août<sup>60</sup>, à savoir que les États-Unis n'étaient plus un État participant au Plan d'action global commun en vertu de la résolution 2231 (2015) et que, par conséquent, ils considéraient que la notification des États-Unis n'était pas effective.

<sup>58</sup> S/2020/815. On trouvera de plus amples informations sur les communications du Conseil contenant des références à l'Article 25 dans la sous-section C ci-après.

<sup>59</sup> Voir S/2020/837.

<sup>60</sup> S/2020/839. On trouvera de plus amples informations sur les communications du Conseil contenant des références à l'Article 25 dans la sous-section C ci-après.

Plus précisément, elle a ajouté que la prétendue notification au titre du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) ne saurait produire d'effets juridiques et ne pouvait donc pas enclencher la procédure prévue par le paragraphe 11, c'est-à-dire la procédure dite de rétablissement des sanctions. Elle a pris note des vues convergentes clairement exprimées par 13 des 15 membres du Conseil de sécurité sur cette question et a fait savoir qu'elle était fermement convaincue qu'aucune autre mesure ne pouvait être prise au sein du Conseil<sup>61</sup>. Le représentant de l'Allemagne a souscrit pleinement aux remarques de la représentante de la France et a exprimé son plein soutien au point de vue du Président selon lequel la prétendue notification des États-Unis était, en termes juridiques, nulle et non avenue. Le représentant du Royaume-Uni s'est aligné sur la position exprimée par les représentants de la France et de l'Allemagne, tout en indiquant que le Royaume-Uni n'était pas favorable au rétablissement des sanctions pour le moment. Le représentant de la Belgique, pour sa part, a déploré la situation actuelle, qui pouvait menacer le bon fonctionnement, l'autorité et l'intégrité du Conseil, et a précisé que la Belgique ne reconnaissait pas la légalité de la prétendue notification des États-Unis. Il a ainsi affirmé que les membres du Conseil devraient respecter les méthodes et les décisions convenues par cet organe et par la communauté internationale, et non les saper. Le représentant de l'Estonie a également appuyé la décision de la présidence du Conseil de considérer la notification comme n'étant pas effective aux fins du rétablissement des sanctions, étant donné qu'il n'y avait pas d'accord entre les participants initiaux du Plan d'action global commun concernant le statut des États-Unis en tant que participant au Plan d'action. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a défendu la position exposée dans la lettre conjointe des trois membres africains du Conseil – l'Afrique du Sud, le Niger et la Tunisie – et de Saint-Vincent-et-les Grenadines<sup>62</sup>, à savoir que puisqu'ils avaient confirmé leur retrait du Plan global d'action commun et n'avaient participé à aucun de ses mécanismes ni aux activités qui en découlaient, les États-Unis avaient cessé d'en être des participants et qu'ils n'étaient donc pas fondés à adresser de notification au Conseil de sécurité en vertu de la résolution 2231 (2015)<sup>63</sup>. Le représentant de la Chine a également appuyé la conclusion que le Président a tirée, notant qu'il s'agissait véritablement d'un pas important dans la

bonne direction, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le Président prenait une mesure prudente, compte tenu des positions des États Membres du Conseil sur la question. Prenant la parole pour réaffirmer son soutien total au leadership du Président, le représentant du Viet Nam a réitéré que la Charte des Nations Unies et le droit international devaient être strictement respectés et que le Plan d'action global commun était partie intégrante de la résolution 2231 (2015).

Prenant la parole pour la deuxième fois, la représentante des États-Unis a déclaré que, le 20 août, les États-Unis avaient pris la seule mesure raisonnable et responsable possible, rappelant aux membres du Conseil le droit de son pays, en vertu de la résolution 2231 (2015), de déclencher la procédure devant aboutir au rétablissement des sanctions et sa ferme intention de le faire « si le Conseil manquait de courage et de clarté morale ». Constatant que la République islamique d'Iran avait défié l'embargo sur les armes du Conseil et que la Fédération de Russie et la Chine se délectaient du dysfonctionnement et de l'échec du Conseil, elle a regretté que les autres membres du Conseil se soient égarés et se retrouvent maintenant « en compagnie de terroristes ».

#### Cas n° 9 Non-prolifération

En 2020, les membres du Conseil ont examiné l'état d'avancement du Plan d'action global commun lors de diverses séances et visioconférences tenues au sujet de la question intitulée « Non-prolifération »<sup>64</sup>.

À la fin de l'année 2020, le 22 décembre, les membres de Conseil ont tenu une visioconférence publique au cours de laquelle ils ont entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Chef de la Délégation de l'Union européenne, ainsi que du représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)<sup>65</sup>. Lors de cette visioconférence, ils ont discuté des derniers événements concernant le Plan d'action global commun et des mesures prises par les États-Unis dans ce contexte au cours des mois précédents<sup>66</sup>.

<sup>61</sup> Voir S/2020/837.

<sup>62</sup> S/2020/821. On trouvera de plus amples informations sur les communications du Conseil contenant des références à l'Article 25 dans la sous-section C ci-après.

<sup>63</sup> Voir S/2020/837.

<sup>64</sup> Pour de plus amples informations, voir les sections 21 et 32.B de la première partie.

<sup>65</sup> Voir S/2020/1324.

<sup>66</sup> Voir également le cas n° 8 ci-dessus et la sous-section C ci-après.

Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a pris note de l'avis des États-Unis selon lequel, à compter du 20 septembre 2020, toutes les dispositions des résolutions antérieures qui avaient été abrogées par la résolution 2231 (2015) s'appliquaient de la même manière et que les mesures contenues dans les paragraphes 7, 8 et 16 à 20 de ladite résolution avaient également été levées. Elle a ajouté que la majorité des membres du Conseil et la République islamique d'Iran avaient écrit au Conseil, déclarant notamment que la lettre du 20 août 2020 des États-Unis n'avait pas lancé le processus prévu au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015). Ces États avaient également exprimé leur ferme soutien au Plan d'action global commun et à la poursuite de la mise en œuvre de la résolution. La Secrétaire générale adjointe a, en outre, rappelé que le Président du Conseil pour le mois d'août et le Président du Conseil pour le mois de septembre avaient indiqué qu'ils n'étaient pas à même de prendre des mesures concernant la lettre des États-Unis susmentionnée, tandis que le Président du Conseil pour le mois d'octobre avait également pris note de ces évolutions<sup>67</sup>. De la même manière, le Chef de la Délégation de l'Union européenne a déclaré que les États-Unis ne pouvaient pas être considérés comme un État participant au Plan d'action, étant donné qu'ils avaient cessé d'y participer le 8 mai 2018. Ils ne pouvaient donc pas engager le processus de rétablissement des sanctions en vertu de la résolution 2231 (2015). Il a également noté que la position de la majorité des membres du Conseil était de considérer que la tentative des États-Unis n'avait pas de base juridique.

Au cours des débats, le représentant de la Chine a fait remarquer que le Plan d'action global commun, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015), était juridiquement contraignant et devait être effectivement mis en œuvre. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que, concernant le Plan d'action, le Conseil avait agi exactement comme il le devait, en restant attaché au droit international et à ses obligations de renforcer la paix et la sécurité internationales et en suivant strictement la lettre et l'esprit de la résolution 2231 (2015). Il a ajouté qu'en l'absence de rétablissement des sanctions, le régime juridique international établi par la résolution 2231 (2015) restait pleinement en place et le document lui-même continuait d'être mis en œuvre conformément aux paramètres et aux calendriers convenus précédemment. Pour sa part, le représentant de l'Afrique du Sud a appelé toutes les parties au Plan

d'action et les membres du Conseil à préserver et à appliquer la résolution 2231 (2015), qui était essentielle pour permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon la représentante des États-Unis, face au non-respect par la République islamique d'Iran des obligations imposées par le Conseil de sécurité, il fallait continuer d'exercer des pressions diplomatiques et économiques constantes et d'isoler le régime iranien. En réponse, le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que, en enjoignant éhontément aux autres États de violer la résolution 2231 (2015) sous peine de sanctions, les États-Unis avaient non seulement manqué à leurs propres engagements au titre de cette résolution, mais ils avaient également entravé sur le fond la mise en œuvre des engagements pris par d'autres États Membres.

### C. Communications concernant l'Article 25

En 2020, 10 références explicites à l'Article 25 ont été faites dans sept communications du Conseil. À l'exception de la lettre du 3 août du représentant du Pakistan<sup>68</sup>, toutes les autres communications en 2020 contenant une référence à l'Article 25 ont été soumises dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun<sup>69</sup>.

D'après la lettre datée du 16 mars 2020 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Fédération de Russie<sup>70</sup>, les États-Unis avaient décidé de ne pas appliquer intégralement la résolution 2231 (2015), violant par là même les obligations que leur faisait l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Dans une communication ultérieure datée du 27 mai 2020 sur le même sujet<sup>71</sup>, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a déclaré que, selon les prescriptions de l'Article 25, les États-Unis étaient tenus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et ne devaient pas chercher à les saper par leurs actions illégales. Il a également relevé dans sa

<sup>68</sup> S/2020/772.

<sup>69</sup> Pour de plus amples informations sur le contexte et sur les délibérations relatives à l'Article 25 en rapport avec le Plan d'action global commun, voir également les études de cas n<sup>os</sup> 8 et 9 dans la section II.B ci-dessus. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », voir la section 21 de la première partie. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Non-prolifération », voir la section 32.B de la première partie.

<sup>70</sup> Voir S/2020/212.

<sup>71</sup> Voir S/2020/451.

<sup>67</sup> Voir S/2020/1324.

lettre qu'en s'engageant sur la voie de la transgression, en défiant ouvertement le Conseil et en entravant l'application de la résolution 2231 (2015) par d'autres États, les États-Unis avaient adopté une position qui méritait une condamnation unanime. Dans une communication datée du 20 août 2020 par laquelle était transmise une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran concernant la présentation irrecevable, comme prévu, d'une « notification » relative à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité par les États-Unis<sup>72</sup>, la République islamique d'Iran a déclaré qu'en procédant par simple notification – après avoir déjà violé les obligations mises à leur charge par la résolution 2231 (2015) et par l'Article 25 de la Charte en réimposant des mesures de sanction unilatérales illégales –, les États-Unis invoquaient abusivement les dispositions énoncées aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 2231 (2015) et y contrevenaient, ce qui constituait un précédent extrêmement dangereux que le Conseil et ses membres devaient rejeter catégoriquement et vigoureusement. Dans une lettre datée du 20 août 2020 concernant la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) ainsi que la notification des États-Unis de déclencher la procédure de rétablissement des sanctions<sup>73</sup>, la Fédération de Russie a affirmé que par ladite résolution, le Conseil avait approuvé sans équivoque le Plan d'action global commun, qui figurait en annexe à la résolution, ce qui en faisait une partie intégrante d'un texte unique. Cette lettre indiquait en outre que la résolution 2231 (2015) faisait spécifiquement référence à l'Article 25 de la Charte, ce qui était un moyen d'établir le caractère juridiquement contraignant de la résolution sans invoquer le Chapitre VII de la Charte, comme l'avait reconnu la Cour internationale de Justice. Toujours dans cette même lettre, la Fédération de Russie a estimé que toutes ces conditions cumulatives, y compris la référence à l'Article 25 dans le préambule de la résolution, l'approbation inconditionnelle du Plan d'action dans la résolution 2231 (2015) et l'inclusion de celui-ci dans la résolution, l'avaient rendu juridiquement contraignant, sans préjudice de la question de la nature juridique du Plan d'action avant l'adoption de la résolution 2231 (2015). Dans une lettre datée du 21 août 2020 contenant une explication du fondement juridique du droit des États-Unis d'engager le mécanisme de retour aux sanctions en vertu de la

résolution 2231 (2015)<sup>74</sup>, les États-Unis ont fait valoir que, lorsque le Conseil imposait des obligations au titre du Chapitre VII de la Charte, comme c'était le cas dans la résolution 2231 (2015), cela ne signifiait pas que toutes les dispositions contenues dans le texte de la résolution étaient juridiquement contraignantes. Dans la même lettre, les États-Unis ont également expliqué que, parce que l'Article 25 de la Charte exigeait des États Membres qu'ils « acceptent et appliquent » les « décisions » du Conseil, et que l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte autorisait le Conseil à « décider » d'imposer certaines mesures, il était généralement entendu que lorsque le Conseil utilisait d'autres verbes, tels que « appelle » ou « exhorte » ou même « exige », il n'imposait pas d'obligations juridiquement contraignantes. En réponse aux États-Unis, la République islamique d'Iran, dans une lettre datée du 12 octobre 2020<sup>75</sup>, a rappelé que dans sa résolution 2231 (2015), le Conseil, « soulignant que les États Membres sont tenus, aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité », appelait les États Membres à « appuyer l'application du Plan d'action » et à « s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action »<sup>76</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après la liste de toutes les communications soumises au titre du Plan d'action global commun en 2020.

Durant la période considérée, une autre communication du Conseil, présentée au titre de la question intitulée « La question Inde-Pakistan », contenait trois références explicites à l'Article 25 de la Charte. Complétant une lettre antérieure datée du 3 août 2020<sup>77</sup>, une lettre datée du même jour a été présentée par le représentant du Pakistan et comprenait, en annexe, une évaluation juridique du différend relatif au Jammu-et-Cachemire<sup>78</sup>. Dans ce document, sous la rubrique « Legally binding effect of Security Council Resolutions » (effet juridiquement contraignant des résolutions du Conseil de sécurité), il était soutenu que l'Inde avait tenté de manière fallacieuse d'éroder le caractère juridiquement contraignant des résolutions du Conseil et que, au fil

<sup>72</sup> Voir S/2020/814.

<sup>73</sup> Voir S/2020/816.

<sup>74</sup> Voir S/2020/822. Outre les communications relatives à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun cités ci-dessus, les communications ci-après portent sur le même sujet, mais sans que n't soit explicitement invoqué l'Article 25 : S/2020/921, S/2020/922, S/2020/923, S/2020/924, S/2020/927, S/2020/928 et S/2020/931. On trouvera de plus amples informations dans le tableau 2.

<sup>75</sup> Voir S/2020/927.

<sup>76</sup> Voir S/2020/1000.

<sup>77</sup> S/2020/771.

<sup>78</sup> S/2020/772, annexe I.

des ans, elle avait tenté de faire valoir que les résolutions du Conseil sur le Cachemire n'avaient qu'un caractère de « recommandation ». La Cour internationale de Justice, dont l'avis consultatif rendu dans l'affaire concernant la Namibie contenait de multiples références à l'Article 25 de la Charte a été citée dans ce document, dans lequel il était en outre affirmé que les résolutions du Conseil étaient

immuables et qu'elles ne pouvaient être invalidées que par l'exécution de l'obligation, le consentement des parties ou une résolution ou décision ultérieure du Conseil lui-même. Comme rien de tout cela ne s'était produit en ce qui concernait le Jammu-et-Cachemire, selon ce document, les obligations découlant des résolutions du Conseil sur le différend ne pouvaient être annulées ou levées unilatéralement par l'Inde.

Tableau 2

**Communications soumises au sujet du Plan d'action global commun en 2020**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Référence explicite à l'Article 25 de la Charte</i>
<a href="#">S/2020/212</a>	Lettre datée du 16 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓
<a href="#">S/2020/451</a>	Lettre datée du 27 mai 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓
<a href="#">S/2020/814</a>	Lettre datée du 20 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓
<a href="#">S/2020/816</a>	Lettre datée du 20 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓
<a href="#">S/2020/822</a>	Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓
<a href="#">S/2020/921</a>	Lettre datée du 19 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	
<a href="#">S/2020/922</a>	Lettre datée du 19 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/923</a>	Lettre datée du 20 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/924</a>	Lettre datée du 20 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/927</a>	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/928</a>	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/931</a>	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies	
<a href="#">S/2020/1000</a>	Lettre datée du 12 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies	✓

### III. Responsabilité du Conseil de sécurité d'élaborer des plans visant à réglementer les armements en vertu de l'Article 26

#### Article 26

*Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.*

#### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité quant à sa responsabilité d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, conformément à l'Article 26 de la Charte.

En 2020, conformément à la pratique établie, le Conseil n'a adopté aucune décision invoquant explicitement l'Article 26. Néanmoins, celui-ci a été mentionné explicitement au cours de la 8733<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 26 février au sujet de la question intitulée « Non-prolifération »<sup>79</sup>. Lors de cette séance, le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du

<sup>79</sup> Voir [S/PV.8733](#).

Conseil, a relevé qu'il était clair que les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements constituaient une partie importante de l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, citant l'exemple de l'Article 26, qui conférait au Conseil une responsabilité en matière de désarmement et de « réglementation des armements ». En outre, deux références explicites à l'Article 26 ont été faites dans le cadre de visioconférences publiques. Dans une déclaration présentée lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mai 2020 au sujet de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »<sup>80</sup>, le représentant du Maroc a déclaré que les Articles 24, 25 et 26 octroyaient au Conseil d'importants pouvoirs et prérogatives, dont il ne saurait s'acquitter sans adopter une approche visant l'efficacité et l'efficience. Par ailleurs, dans une déclaration présentée lors d'une visioconférence publique tenue le 24 juillet 2020 au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>81</sup>, le représentant du Costa Rica a demandé la mise en œuvre de l'Article 26 de la Charte et appelé le Conseil à veiller à ce que les ressources déjà rares de la planète ne soient pas détournées vers l'armement. En 2020, aucune référence explicite à l'Article 26 de la Charte n'a été relevée dans les communications du Conseil.

<sup>80</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>81</sup> Voir [S/2020/751](#).





---

**Sixième partie**  
**Examen des dispositions du Chapitre VI**  
**de la Charte**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	385
I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité . . . . .	387
Note . . . . .	387
A. Soumission de différends et de situations par les États . . . . .	387
B. Soumission de différends et de situations par le Secrétaire général . . . . .	390
C. Soumission de différends et de situations par l'Assemblée générale . . . . .	392
II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits . . . . .	392
Note . . . . .	392
A. Missions du Conseil de sécurité . . . . .	393
B. Activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général . . . . .	394
C. Autres activités d'enquête suivies par le Conseil de sécurité . . . . .	401
III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends . . . . .	406
Note . . . . .	407
A. Décisions du Conseil de sécurité sur des questions thématiques . . . . .	407
B. Recommandations du Conseil de sécurité au sujet de situations concernant un pays ou une région en particulier . . . . .	409
C. Décisions prises par le Conseil de sécurité en matière de règlement pacifique des différends à la suite d'une intervention du Secrétaire général . . . . .	414
D. Décisions concernant des accords ou organismes régionaux . . . . .	416
IV. Débat institutionnel concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte . . . . .	416
Note . . . . .	416
A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends en application de l'Article 33 de la Charte . . . . .	417
B. Saisine de la Cour internationale de Justice d'un différend d'ordre juridique conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte . . . . .	425
C. Application de l'Article 99 par le Secrétaire général en matière de règlement pacifique des différends . . . . .	427

---

## Note liminaire

La sixième partie du présent Supplément traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant du règlement pacifique des différends dans le cadre du Chapitre VI (Articles 33 à 38) et des Articles 11 et 99 de la Charte des Nations Unies, et s'articule en quatre sections.

La section I illustre la manière dont les États ont porté des différends ou des situations à l'attention du Conseil en vertu de l'Article 35 de la Charte au cours de la période considérée et se rapporte également à la pratique de l'Assemblée générale et du Secrétaire général en application, respectivement, du paragraphe 3 de l'Article 11 et de l'Article 99, lorsqu'ils appellent l'attention du Conseil sur des situations qui semblent devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La section II contient une présentation des activités d'enquête et d'établissement des faits du Conseil et d'autres instances qui peuvent être considérées comme entrant dans le champ d'application de l'Article 34, notamment les missions du Conseil. La section III donne un aperçu des décisions prises par le Conseil en matière de règlement pacifique des différends et illustre en particulier les recommandations qu'il a formulées à l'intention des parties à un conflit ainsi que l'appui qu'il a apporté aux initiatives mises en œuvre par le Secrétaire général aux fins du règlement pacifique des différends. La section IV rend compte des débats institutionnels qui se sont tenus au sujet de l'interprétation ou de l'application des dispositions du Chapitre VI et de l'Article 99.

Comme cela est décrit plus en détail dans la deuxième partie du présent Supplément, au cours de l'année 2020, les travaux du Conseil ont été fortement entravés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Face à l'impossibilité d'organiser des réunions dans la salle du Conseil de sécurité, les membres de ce dernier ont commencé à tenir des visioconférences et, à partir du 14 juillet, le Conseil a mis en place un modèle hybride consistant à alterner les réunions en présentiel et les visioconférences. La sixième partie du présent Supplément répertorie donc les débats présentant un rapport institutionnel avec le Chapitre VI de la Charte qui ont été tenus aussi bien lors de réunions en présentiel que de visioconférences.

À l'instar des suppléments précédents, la sixième partie n'a pas pour vocation d'offrir une analyse exhaustive de la pratique du Conseil en matière de règlement pacifique des différends ; elle vise plutôt à mettre en évidence certains faits destinés à illustrer la manière dont les dispositions du Chapitre VI ont été interprétées et appliquées dans le cadre des décisions et délibérations du Conseil. Les actions relatives au règlement pacifique des différends dans le cadre des missions des Nations Unies sur le terrain autorisées en vertu du Chapitre VII sont traitées dans les sections pertinentes des septième et dixième parties. Les activités conjointes ou parallèles menées par le Conseil et les accords ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends sont présentées dans la huitième partie.

Comme décrit dans la section I, les États Membres ont porté diverses questions à l'attention du Conseil au cours de l'année 2020, y compris des questions dont il n'avait pas été saisi. Malgré cela, le Conseil n'a convoqué aucune réunion au titre d'une nouvelle question dont il aurait été saisi. En outre, bien qu'il n'ait pas convoqué de séance formelle en réponse à une lettre d'un État Membre, ses membres ont tenu deux visioconférences publiques comme suite à ces lettres, au sujet des questions intitulées « La situation en République bolivarienne du Venezuela » et « Paix et sécurité en Afrique ». Les membres du Conseil ont également débattu de la situation en République arabe syrienne et en République bolivarienne du Venezuela lors de consultations plénières et de visioconférences

---

privées. Le Secrétaire général a continué d'attirer l'attention du Conseil sur des situations dont celui-ci était déjà saisi et qui se dégradaient, notamment la question palestinienne et les conflits en République arabe syrienne et au Yémen. Il a également attiré l'attention du Conseil sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales.

Comme décrit dans la section II, le Conseil n'a dépêché aucune mission en 2020 en raison des préoccupations en matière de santé et de sécurité et des restrictions de déplacement en vigueur pendant la pandémie de COVID-19. Il a pris acte des fonctions d'enquête du Secrétaire général et des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant les situations en Iraq, en Libye, au Mali, République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, et en a délibéré.

Comme décrit dans la section III, le Conseil a souligné l'importance de l'inclusion des femmes et des jeunes dans le règlement pacifique des différends et la pérennisation de la paix, et de la prise en compte, dans ce cadre, des intérêts des enfants. Il a demandé aux parties aux conflits de cesser les hostilités et d'instaurer des cessez-le-feu permanents, de mettre pleinement en œuvre les accords de paix, d'assurer un dialogue et des transitions politiques pacifiques et sans exclusive et d'engager un dialogue en vue du règlement des différends en cours. Il a pris acte de la mission de bons offices menée par le Secrétaire général et par ses représentants et envoyés spéciaux aux fins de l'élimination de la violence dans les conflits, de la mise en œuvre des accords de paix, de l'avancement des transitions politiques et du règlement des différends qui persistent.

Comme décrit dans la section IV, au cours de l'année 2020, les débats du Conseil ont porté sur l'importance et la nécessité de recourir davantage aux moyens pacifiques de règlement des différends, notamment sur l'importance du respect de la Charte et de l'application de son Chapitre VI ainsi que des outils dont le Conseil disposait à ce titre, sur la participation véritable des jeunes et des femmes et sur la prise en compte des intérêts des enfants dans les processus de paix et dans le règlement pacifique des différends. Au cours de leurs débats, les membres du Conseil ont également abordé la nécessité de coopération entre le Conseil et la Cour internationale de Justice pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le rôle du Secrétaire général et de ses envoyés et représentants spéciaux, par leurs bons offices, dans le règlement pacifique des différends.

## I. Soumission de différends et de situations au Conseil de sécurité

### Article 11

...

3. *L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.*

### Article 35

1. *Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.*

2. *Un État qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte.*

3. *Les actes de l'Assemblée générale relativement aux affaires portées à son attention en vertu du présent Article sont soumis aux dispositions des Articles 11 et 12.*

### Article 99

*Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

### Note

Dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, les paragraphes 1 et 2 de l'Article 35 sont généralement considérés comme la base sur laquelle se fondent les États Membres et les États non membres de l'Organisation pour porter tout différend ou toute situation à l'attention du Conseil. En vertu du paragraphe 3 de l'Article 11 et de l'Article 99, respectivement, l'Assemblée générale et le Secrétaire général peuvent également attirer l'attention du Conseil sur les situations ou les affaires qui semblent devoir mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La pratique du Conseil en la matière est détaillée dans les trois sous-sections ci-après. La sous-section A donne un aperçu des différends et situations que les

États ont portés à l'attention du Conseil en vertu de l'Article 35. Les sous-sections B et C présentent les affaires qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales et qui ont été portées à l'attention du Conseil par le Secrétaire général et l'Assemblée générale, respectivement.

En 2020, le Conseil n'a convoqué aucune réunion au titre d'une nouvelle question dont il aurait été saisi. En outre, bien que le Conseil n'ait pas convoqué de séance formelle en réponse à une lettre d'un État Membre<sup>1</sup>, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques comme suite à des lettres soumises au Conseil par des États Membres, au sujet des questions intitulées « La situation en République bolivarienne du Venezuela » et « Paix et sécurité en Afrique ». En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et une visioconférence privée sur les situations en République arabe syrienne et en République bolivarienne du Venezuela, respectivement, comme suite à des lettres d'États Membres.

Aucun État non membre n'a porté de différend ou de situation à l'attention du Conseil au cours de la période considérée. Ni l'Assemblée générale ni le Secrétaire général n'ont explicitement soumis au Conseil de nouvelles affaires qui semblaient devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

### A. Soumission de différends et de situations par les États

Durant la période considérée, certaines situations ont été portées à l'attention du Conseil en application du paragraphe 1 de l'Article 35 par des États Membres et des groupes d'États Membres touchés ou concernés par ces situations. La majorité de ces situations ont été portées à l'attention du Conseil par des États Membres sans référence explicite à cet article. Cependant, l'Article 35 a été explicitement mentionné dans trois lettres d'États Membres : une de l'Égypte<sup>2</sup> et une de l'Éthiopie<sup>3</sup>, toutes deux concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, et une de la Namibie<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>2</sup> S/2020/566.

<sup>3</sup> S/2020/567.

<sup>4</sup> S/2020/633.

en rapport avec la situation concernant le Sahara occidental.

Dans une lettre datée du 19 juin 2020 adressée au Président du Conseil<sup>5</sup>, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a attiré l'attention du Conseil sur la situation concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, dont il a indiqué qu'il s'agissait d'une question de la plus haute importance pour l'Égypte et qui, selon lui, continuait de gagner en urgence, l'Éthiopie persistant à vouloir commencer unilatéralement le remplissage du barrage en violation de ses obligations juridiques. Rappelant les dispositions de l'Article 35 de la Charte, le Ministre a déclaré que, compte tenu de la gravité de la situation, il demandait au Conseil de traiter cette question de toute urgence. Dans une lettre datée du 22 juin 2020 adressée au Président du Conseil<sup>6</sup>, le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie a souligné que le barrage ne causait pas de préjudice important à l'Égypte et au Soudan, qu'il s'agissait d'un projet national destiné à sortir la population de son pays de la misère et qu'il ne constituait en aucun cas une menace pour la paix et la sécurité justifiant l'invocation du mandat du Conseil au titre de l'Article 35.

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>7</sup>, le représentant de la Namibie a fait référence à une lettre datée du 29 juin 2020 adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil<sup>8</sup>, et rejeté catégoriquement toute tentative visant à entraver ou à empêcher le plein exercice par la Namibie de ses droits souverains que lui garantissent l'Article 35 de la Charte ainsi que l'article 6 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

---

<sup>5</sup> S/2020/566.

<sup>6</sup> S/2020/567.

<sup>7</sup> S/2020/633.

<sup>8</sup> S/2020/621. Dans sa lettre, le représentant du Maroc condamnait la distribution au Conseil, par le représentant de la Namibie, d'une lettre du Secrétaire général du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro concernant la situation au Sahara occidental (S/2020/611, annexe).

En 2020, le Conseil n'a convoqué aucune réunion au titre d'une nouvelle question dont il aurait été saisi comme suite à des lettres d'États Membres. Comme indiqué dans la deuxième partie du présent Supplément, la pandémie de COVID-19 a profondément perturbé le fonctionnement du Conseil. Face à l'impossibilité de tenir des réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont institué la pratique consistant à tenir des visioconférences. Comme le montre le tableau 1 ci-après, ils ont tenu deux visioconférences publiques au sujet de deux questions dont le Conseil était déjà saisi, comme suite à des lettres d'États Membres.

Plus précisément, le 20 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela », comme suite à une lettre datée du 13 mai 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela<sup>9</sup>, concernant ce que celui-ci a décrit comme l'entrée illégale dans son pays, les 3 et 4 mai, de « groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique ». La visioconférence publique a fait suite à une visioconférence privée tenue le 22 avril au titre de la même question, comme suite à une lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par ce même représentant<sup>10</sup>, au sujet de l'annonce faite par les États-Unis, le 1<sup>er</sup> avril, du déploiement de navires de guerre dans les eaux des Caraïbes occidentales, à proximité des côtes vénézuéliennes.

Le 29 juin, conformément à la lettre datée du 19 juin 2020 adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte au Président du Conseil<sup>11</sup> concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

---

<sup>9</sup> S/2020/399.

<sup>10</sup> S/2020/277.

<sup>11</sup> S/2020/566.

Tableau 1

**Communications portant à l'attention du Conseil de sécurité des différends ou des situations ayant conduit à la tenue d'une séance, d'une visioconférence ou de consultations plénières (2020)**

<i>Communication</i>	<i>Mesures demandées au Conseil de sécurité</i>	<i>Réunion et date</i>
<b>La situation en République bolivarienne du Venezuela</b>		
Lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/399)	Tenir d'urgence les débats qui s'imposent afin de : a) reconnaître que l'agression perpétrée par les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis contre la République bolivarienne du Venezuela entre le 3 et le 4 mai 2020 était une attaque armée qui a attenté à la paix et à la sécurité de sa nation et de la région ; et b) publier une déclaration clairement formulée à l'effet de condamner et d'interdire l'emploi ou la menace de l'emploi de la force sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux pouvoirs dont le Conseil est investi en vertu de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies	S/2020/435 20 mai 2020 <sup>a</sup>
<b>Paix et sécurité en Afrique</b>		
Lettre datée du 19 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/566)	Examiner d'urgence les avancées liées au Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne dès que possible au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »	S/2020/636 29 juin 2020

<sup>a</sup> Voir aussi la lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/277), à la suite de laquelle les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 22 avril 2020 (voir S/2020/558).

**Autres communications reçues des États Membres**

Les États Membres ont également porté d'autres questions à l'attention du Conseil. Dans certains cas, les lettres concernaient des questions dont le Conseil n'était pas saisi et, dans la plupart des cas, elles n'ont pas donné lieu à une réunion du Conseil. Par exemple, dans une lettre datée du 14 août 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>12</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a transmis une déclaration du Président de son pays, dans laquelle ce dernier constatait que les débats sur la « question iranienne » au sein du Conseil devenaient de plus en plus crispés et que les tensions étaient vives. Le Président de la Fédération de Russie y déclarait que son gouvernement demeurait fermement attaché au Plan d'action global commun de 2015, qu'il décrivait comme un tour de force politique et diplomatique qui avait permis de repousser la menace d'un conflit armé et de renforcer la non-prolifération nucléaire. Il proposait de convoquer dès que possible une réunion en ligne des chefs d'État des membres permanents du Conseil, avec la participation des dirigeants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran, afin de définir les

mesures susceptibles d'empêcher un affrontement ou une montée des tensions au sein du Conseil.

Dans une lettre datée du 11 août 2020 adressée au Secrétaire général<sup>13</sup>, la représentante de la Grèce a appelé l'attention du Conseil sur la « forte escalade » des tensions en Méditerranée orientale à la suite de la dépêche par la Turquie de l'*Oruç Reis*, un navire de recherche et d'étude, pour des activités sismiques dans une zone faisant partie, comme le prétend la lettre, du plateau continental grec. La représentante a décrit l'envoi du navire comme une violation flagrante du droit de la mer qui mettait gravement en danger la paix et la sécurité dans la région et violait les droits souverains de la Grèce. Dans une lettre datée du 21 août 2020 adressée au Secrétaire général<sup>14</sup>, le représentant de la Turquie a soutenu que la zone en question se trouvait entièrement dans les limites du plateau continental turc et que la présence navale turque ne visait en aucun cas une escalade. Le représentant a tenu à rappeler que son pays était prêt à soutenir pleinement toute initiative qui permettrait d'apporter une solution juste, pacifique et équitable aux problèmes qui se posent dans la Méditerranée

<sup>12</sup> S/2020/804.

<sup>13</sup> S/2020/795.

<sup>14</sup> S/2020/826.



orientale, dans le respect du droit international. Dans une lettre ultérieure datée du 4 septembre 2020 et adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>15</sup>, le Premier Ministre grec a souligné que son pays restait attaché aux principes du règlement pacifique des différends, tels qu'énoncés dans la Charte et qu'il était disposé à reprendre son dialogue avec la Turquie.

Les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont porté la situation à la frontière de leurs deux pays à l'attention du Conseil dans des lettres datées respectivement des 16 et 22 juillet 2020, adressées au Secrétaire général<sup>16</sup>. Par la suite, des lettres datées des 27 et 28 septembre 2020 ont été adressées au Secrétaire général par les représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, respectivement<sup>17</sup>, également en référence à la recrudescence de la situation à la frontière. Dans une déclaration annexée à la première lettre, le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères a évoqué le lancement d'une « nouvelle agression » par les forces armées arméniennes contre l'Azerbaïdjan, en « violation flagrante du cessez-le-feu »<sup>18</sup>, tandis que, dans la deuxième lettre, le représentant de l'Arménie a fait référence à une « offensive militaire planifiée de grande envergure » par l'Azerbaïdjan sur toute la longueur de la ligne des contacts entre ce pays et l'Artsakh (Haut-Karabakh), durant laquelle la population et des infrastructures civiles avaient été délibérément visées<sup>19</sup>. Le 29 septembre 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières au titre de la question intitulée « Questions diverses » pour examiner la situation résultant des violents affrontements qui avaient éclaté entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh<sup>20</sup>.

## B. Soumission de différends et de situations par le Secrétaire général

En vertu de l'Article 99, le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme l'Article 35, l'Article 99 ne précise pas les moyens par lesquels le Secrétaire général peut porter cette question à l'attention du Conseil. Au cours de la période à l'examen, le Secrétaire général n'a pas invoqué

l'Article 99, que ce soit de manière expresse ou implicite. Une délibération intéressant l'Article 99 est présentée dans le cas n° 11 ci-après.

En 2020, le Secrétaire général a continué à appeler l'attention du Conseil sur les situations qui se détérioraient parmi celles dont celui-ci était saisi et sur les cas pour lesquels il lui avait demandé de prendre des mesures urgentes.

Dans ses lettres transmettant les rapports mensuels du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présentés en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne<sup>21</sup>, le Secrétaire général a réaffirmé que l'emploi d'armes chimiques était un acte intolérable et que l'impunité à cet égard était tout aussi inacceptable. Il a également souligné qu'il était impératif d'identifier tous ceux qui s'en étaient rendus coupables et de les amener à en répondre, et que l'unité du Conseil était indispensable à l'exécution de cette obligation urgente. En outre, par sa lettre datée du 15 avril 2020 adressée au Président du Conseil<sup>22</sup>, le Secrétaire général a transmis au Conseil le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques à Latamné, en République arabe syrienne, les 24, 25 et 30 mars 2017. En faisant remarquer que l'utilisation d'armes chimiques constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, il a déclaré dans sa lettre qu'il convenait de communiquer ce rapport aux membres du Conseil.

Au cours des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont également entendu des exposés du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat sur l'évolution de la situation concernant, entre autres, les conflits en République arabe syrienne et au Yémen, la question palestinienne et l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, à la 8707<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 29 janvier au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a dit sa grande préoccupation face à la situation humanitaire terrible, et qui continue de se détériorer, que vivent tout particulièrement les femmes et les enfants dans le nord-ouest de la République arabe

<sup>15</sup> S/2020/888, annexe.

<sup>16</sup> S/2020/719 et S/2020/732.

<sup>17</sup> S/2020/948 et S/2020/955.

<sup>18</sup> Voir S/2020/948, annexe.

<sup>19</sup> Voir S/2020/955.

<sup>20</sup> Voir S/2020/1333.

<sup>21</sup> S/2020/82, S/2020/164, S/2020/262, S/2020/348, S/2020/456, S/2020/620, S/2020/769, S/2020/871, S/2020/961, S/2020/1056, S/2020/1152 et S/2020/1300.

<sup>22</sup> S/2020/310.

syrienne, en raison de l'intensité des bombardements, des tirs d'artillerie et autres combats dans la région d'Idlib. Il a déclaré que les parties aux conflits et celles disposant d'influence devaient mettre fin aux hostilités pour éviter une catastrophe humanitaire encore plus grande et espéré que le Conseil mettrait tout en œuvre pour l'éviter<sup>23</sup>.

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 15 juillet, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, au titre de la même question, sur les développements concernant le pétrolier FSO Safer situé au large des côtes du Yémen<sup>24</sup>. La Directrice exécutive a averti que l'environnement de la mer Rouge et ses habitants vivaient actuellement sous la grave menace d'une marée noire en provenance du navire. Si la situation venait à devenir incontrôlable, des millions de personnes seraient directement touchées dans un pays qui connaissait déjà la plus grande crise humanitaire au monde et cela détruirait des écosystèmes entiers pour plusieurs décennies et par-delà les frontières. Le Secrétaire général adjoint a dit clairement que le risque posé par le FSO Safer n'était en aucun cas exclusivement environnemental et qu'il constituerait une menace directe et grave pour le bien-être – et potentiellement la survie – de millions de Yéménites. Il a exprimé l'espoir que la demande officielle transmise aux autorités houthistes (également connues sous le nom d'Ansar Allah) pour le déploiement d'une mission d'évaluation des Nations Unies soit rapidement approuvée et a souligné que ces autorités avaient une occasion importante de prendre des mesures qui épargneraient à des millions de leurs concitoyens une nouvelle tragédie.

À la suite de cette visioconférence, dans une lettre datée du 18 août 2020 adressée au Président du Conseil<sup>25</sup>, le Secrétaire général a informé le Conseil de l'état des efforts entrepris par les Nations Unies pour aider à faire face aux risques environnementaux et humanitaires croissants suscités par le pétrolier FSO Safer. En faisant remarquer que la mission des Nations Unies restait prête à se déployer en attendant l'autorisation des houthistes, le Secrétaire général a déclaré que la prévention de cette catastrophe que représentait le pétrolier ne devait pas faire l'objet de prises de position politiques et qu'il s'agissait d'un problème pouvant être résolu et qui n'avait pas à venir

s'ajouter aux nombreux autres fardeaux de cette population.

Le 24 juin, lors d'une visioconférence publique tenue au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>26</sup>, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général et du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général concernant l'annonce par Israël de son intention d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée. Le Secrétaire général a fait part d'un profond sentiment d'inquiétude face à l'évolution de la situation en Israël et dans l'État de Palestine. Il a déclaré qu'en cas de mise en œuvre, cette annexion constituerait une violation très grave du droit international, compromettrait gravement la perspective d'une solution à deux États et saperait les possibilités de reprise des négociations. Il a ajouté que toute mesure unilatérale entravait les efforts visant à promouvoir la paix régionale et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il a appelé le Gouvernement d'Israël à renoncer à ses plans d'annexion et a exhorté les dirigeants israéliens et palestiniens à s'engager dans un véritable dialogue, avec le soutien de la communauté internationale.

Le Secrétaire général a également présenté des exposés aux membres du Conseil sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales lors de visioconférences publiques tenues le 2 juillet et le 24 septembre. Dans son allocution lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 2 juillet au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et axée sur les répercussions de la COVID-19<sup>27</sup>, le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 continuait d'avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité dans le monde entier, mais que celles-ci se faisaient particulièrement sentir dans les pays déjà touchés par un conflit ou qui en sortaient, et qu'elles pourraient bientôt s'étendre à d'autres pays. Il a déclaré que le Conseil avait un rôle important à jouer en usant de sa voix et de son influence dans ces situations, et s'est félicité de son soutien, tel qu'exprimé dans la résolution 2532 (2020), adoptée le 1<sup>er</sup> juillet<sup>28</sup>. Lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 24 septembre au titre de la même question et qui portait sur la gouvernance mondiale post-COVID-19<sup>29</sup>, le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 était la principale menace

<sup>23</sup> Voir S/PV.8707.

<sup>24</sup> Voir S/2020/721.

<sup>25</sup> S/2020/808.

<sup>26</sup> Voir S/2020/596.

<sup>27</sup> Voir S/2020/663.

<sup>28</sup> Résolution 2532 (2020), par. 1.

<sup>29</sup> Voir S/2020/953.

dans le monde et qu'elle se déroulait de manière imprévisible et dangereuse dans un contexte de fortes tensions géopolitiques et d'autres menaces mondiales.

En 2020, des membres du Conseil et d'autres délégations ont fait référence à des exposés faisant un tour d'horizon prospectif lors de plusieurs visioconférences des membres du Conseil, tenues au titre des questions intitulées « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », « Mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité du 30 août 2017 (S/2017/507) » et « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> Voir S/2020/340 (Royaume-Uni), S/2020/418 (Royaume-Uni et Australie), S/2020/751 (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement de la Belgique), S/2020/897 (Royaume-Uni) et S/2020/1090 (Ministre de la coopération au

## C. Soumission de différends et de situations par l'Assemblée générale

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Durant la période considérée, elle n'a porté aucune situation à l'attention du Conseil en vertu de cet Article<sup>31</sup>.

développement, chargée des grandes villes de la Belgique, de l'Union européenne et des Émirats arabes unis). Pour de plus amples informations sur les tours d'horizon prospectifs, voir *Répertoire, Supplément 2010-2011 à 2019*.

<sup>31</sup> Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, voir la section I de la quatrième partie.

## II. Enquêtes sur des différends et établissement des faits

### Article 34

*Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

### Note

En vertu de l'Article 34 de la Charte, le Conseil peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend. Il peut ainsi déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, l'Article 34 n'exclut pas la possibilité que le Secrétaire général ou d'autres organes mènent eux-mêmes des enquêtes, pas plus qu'il ne limite la compétence générale du Conseil de se renseigner sur les faits liés à tout différend ou à toute situation en dépêchant sur place une mission d'enquête ou d'établissement des faits.

La présente section donne un aperçu de la pratique du Conseil s'agissant des enquêtes et de l'établissement des faits en vertu de l'Article 34, et est divisée en trois sous-sections. La sous-section A porte sur les missions du Conseil, la sous-section B sur les activités d'enquête et d'établissement des faits du

Secrétaire général, et la sous-section C sur les autres activités d'enquête suivies par le Conseil.

Dans une lettre datée du 20 février 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>32</sup>, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela s'est référé à l'Article 34 de la Charte et a demandé au Conseil d'enquêter sur les raisons factuelles de la menace de l'emploi de la force et de l'instrumentalisation du principe de la légitime défense prévu à l'Article 51 par les Gouvernements des États-Unis et de la Colombie, qui cherchent à justifier l'emploi de la force armée contre son pays. Dans une lettre ultérieure datée du 3 avril 2020 et adressée au Président du Conseil<sup>33</sup>, le même représentant a alerté le Conseil sur les « mesures » prises par le Gouvernement des États-Unis, à savoir le déploiement annoncé de navires de guerre américains dans les eaux des Caraïbes occidentales, à proximité des côtes vénézuéliennes, qui menaçaient « la paix et la sécurité du Venezuela et celles de la région tout entière ». Il a mentionné que son gouvernement avait demandé au Conseil d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'Article 34 pour ouvrir une enquête sur cette situation dans des lettres précédentes et dans des circonstances moins décisives, car il estimait qu'elle semblait « devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité

<sup>32</sup> Voir S/2020/130.

<sup>33</sup> Voir S/2020/277.

internationales ». Il a regretté l'absence de réponse efficace de la part du Conseil<sup>34</sup>.

Le Conseil n'a envoyé aucune mission sur le terrain en 2020 en raison des préoccupations en matière de santé et de sécurité et des restrictions de déplacement en vigueur pendant la pandémie de COVID-19. Dans ses décisions, le Conseil a pris acte des activités d'enquête du Secrétaire général et des conclusions des enquêtes relatives aux violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes portées à ces droits commises en République centrafricaine ; aux violations des droits humains et du droit humanitaire international par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite d'opérations antiterroristes ; et aux violences sexuelles liées au conflit dans le nord de l'Unité, au Soudan du Sud. Le Conseil a également pris note de la finalisation des travaux de la Commission d'enquête internationale pour le Mali et a appelé à un suivi de ses recommandations. Il a renouvelé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), créée en application de la résolution 2379 (2017). Le Conseil a également salué les travaux d'enquête menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Conseil des droits de l'homme sur la situation au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. En outre, les membres du Conseil ont délibéré sur les fonctions d'enquête du Secrétaire général, du Conseil des droits de l'homme et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en ce qui concerne les situations en Iraq, en Libye et en République arabe syrienne.

### A. Missions du Conseil de sécurité

Le Conseil n'a envoyé aucune mission sur le terrain en 2020 en raison des préoccupations en matière de santé et de sécurité et des restrictions de déplacement en vigueur pendant la pandémie de COVID-19. Les missions du Conseil ont toutefois été mentionnées dans des lettres soumises au Conseil par les États Membres et discutées lors des séances et des

visioconférences tenues par celui-ci au cours de la période considérée.

Dans une lettre datée du 11 février 2020 adressée au Président du Conseil<sup>35</sup>, le représentant de la Finlande a transmis le rapport du dix-septième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil, qui s'était tenu les 7 et 8 novembre 2019. Selon le rapport, l'un des orateurs avait estimé que les missions de visite du Conseil s'étaient révélées très utiles en ce qu'elles avaient rapproché les membres du Conseil des populations touchées par les conflits et des acteurs qui y prenaient part et qu'elles étaient particulièrement fructueuses lorsqu'elles étaient bien ciblées et correctement préparées. Dans un autre commentaire, il a été souligné que les rédacteurs devraient faire meilleur usage des perspectives et des indications recueillies dans le cadre des visites. Il a également été souligné que l'habitude d'établir des rapports écrits à la suite des missions de visite avait été perdue.

De même, dans une lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Président du Conseil<sup>36</sup>, les représentants du Koweït et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, respectivement en tant que présidents sortant et entrant du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ont transmis un rapport sur le séminaire-retraite informel sur les méthodes de travail du Conseil, qui s'est tenu du 17 au 19 janvier. Comme l'indique le rapport, les membres du Conseil ont examiné l'efficacité des missions de visite, censées permettre de mieux prendre le pouls d'une situation donnée. Ils en ont signalé l'utilité et ont demandé que leur nombre et leur impact soient attentivement étudiés. Les membres du Conseil ont souligné l'importance du suivi après les visites et ont proposé d'associer les coordonnateurs politiques aux missions, soit séparément, soit avec les représentants permanents, leurs adjoints et les experts des comités de sanctions.

Les membres du Conseil ont également débattu de l'utilité des missions du Conseil et des moyens de les améliorer lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 » (voir cas n° 1).

<sup>34</sup> Pour de plus amples informations sur les actions entreprises par le Conseil en réponse à ces lettres et à d'autres, voir la section I ci-dessus.

<sup>35</sup> Voir S/2020/116.

<sup>36</sup> Voir S/2020/172.

## Cas n° 1

### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Le 15 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>37</sup>, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, et du représentant permanent de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en tant que président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>37</sup>. Dans son exposé au Conseil, la Directrice exécutive de Security Council Report, un groupe de réflexion indépendant, a fait remarquer que le Conseil s'était employé activement à renforcer son interaction avec le terrain, notamment grâce aux missions de visite qui étaient devenues pour lui un outil efficace au début des années 90. Malgré l'organisation de cinq missions de ce type par an en général, la pandémie de COVID-19 les avait interrompues. Elle a rappelé que plusieurs anciens membres avaient prié le Conseil de veiller à ce que ses membres ne se contentent pas de parler des pays concernés, mais s'adressent également à eux et a fait observer que la technologie leur facilitait la tâche. Elle a ajouté que la collaboration avec le terrain pouvait prendre une forme plus dynamique et a fait remarquer que des réunions virtuelles avec des chefs de gouvernement, des parlementaires, des ministres et divers représentants de la société civile, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur le terrain et des visites virtuelles dans des endroits difficiles d'accès étaient toutes possibles, sans se préoccuper des contraintes de temps et des problèmes logistiques et de sécurité qui font partie intégrante de la plupart des visites de terrain du Conseil. Des dialogues virtuels avec les acteurs sur le terrain et avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pourraient être organisés à différents stades du cycle d'un mandat afin d'atténuer le risque de « on adopte et on oublie », un phénomène qui, selon elle, a été décrit en 2019 par le représentant permanent de la France de l'époque pour expliquer l'attention relativement fugace que le Conseil était en mesure de consacrer à l'attribution des mandats des opérations de paix.

Au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a déclaré que

<sup>37</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>38</sup> Voir S/2020/418.

le Conseil pourrait examiner la possibilité d'effectuer des visites virtuelles sur le terrain en complément des visites physiques déjà existantes et établies<sup>39</sup>. La représentante d'El Salvador a déclaré que les visites sur le terrain étaient très utiles, car elles donnaient aux membres du Conseil une vision plus large de la situation locale, leur permettant de prendre des décisions judicieuses et de s'acquitter plus efficacement de leur mandat. Elle a souligné l'importance d'envisager la participation d'autres acteurs concernés aux débats du Conseil, notamment les États Membres qui fournissaient du personnel militaire, policier ou civil aux opérations de paix. Dans le souci de coordonner les efforts et de renforcer la dynamique au sein de l'Organisation, les missions pourraient également être menées sous l'égide des différents organes subsidiaires du Conseil, notamment la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, ce qui permettrait une plus grande efficacité stratégique tout en réduisant les coûts globaux. La délégation du Canada a suggéré que le Conseil envisage également d'inviter le Président de la Commission ou les présidents de ses formations pays à se joindre aux missions dans les pays où les deux organes sont présents, afin de renforcer davantage les liens entre la Commission et le Conseil. La délégation de l'Égypte a estimé qu'il convenait d'organiser des réunions d'information sur le programme de travail mensuel à l'intention de l'ensemble des membres afin de donner un aperçu des réunions, activités et visites les plus importantes du Conseil.

## B. Activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général

### Décisions du Conseil

Durant la période considérée, le Conseil a adopté des décisions relatives aux activités d'enquête et d'établissement des faits du Secrétaire général s'agissant des situations en Iraq, au Mali et en République centrafricaine, de la situation concernant la République démocratique du Congo et de la situation au Soudan du Sud, ainsi qu'au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Les dispositions en question sont répertoriées dans le tableau 2 ci-après.

Pour ce qui est de la situation en République centrafricaine, le Conseil a demandé aux autorités de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le projet mené en application de la

<sup>39</sup> Voir S/2020/418.

résolution 2301 (2016) par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui répertoriait les violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits commises sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015<sup>40</sup>.

En ce qui concerne les enquêtes sur le meurtre de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et des quatre ressortissants congolais qui les accompagnaient en mars 2017, le Conseil a salué le travail de l'équipe des Nations Unies déployée pour aider les autorités congolaises dans leurs investigations et l'engagement du Secrétaire général selon lequel les Nations Unies ne ménageraient aucun effort pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice<sup>41</sup>. Le Conseil s'est également félicité à cet égard de la coopération continue du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'équipe des Nations Unies et lui a demandé de veiller à ce que tous les auteurs de ces actes soient traduits en justice et répondent de leurs actes<sup>42</sup>.

En ce qui concerne la situation en Iraq, le Conseil a chargé le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) de promouvoir l'application du principe de responsabilité, la protection des droits humains et la réforme judiciaire et juridique, et d'appuyer les activités de l'UNITAD<sup>43</sup>. En ce qui concerne la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », le Conseil a réaffirmé sa résolution 2379 (2017), par laquelle l'UNITAD avait été créée, et a prorogé son mandat jusqu'au 18 septembre 2021<sup>44</sup>.

En ce qui concerne la situation au Mali, le Conseil a pris note de la finalisation des travaux de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, créée par le Secrétaire général conformément à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 et comme demandé par le Conseil dans sa

résolution 2364 (2017), et a appelé les parties maliennes à donner suite à ses recommandations dès qu'elles auront été transmises<sup>45</sup>. Il a prié la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'appuyer le suivi de ces recommandations<sup>46</sup>. Se déclarant gravement préoccupé concernant les allégations répétées de violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite des opérations antiterroristes, le Conseil a demandé instamment au Gouvernement malien de mettre effectivement en œuvre les mesures annoncées en réponse à ces allégations, en particulier en ce qui concernait les allégations documentées par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA<sup>47</sup>.

En ce qui concerne le Soudan du Sud, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par les rapports en cours faisant état d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par les conclusions du rapport du Secrétaire général au Conseil sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280) concernant le recours aux violences sexuelles comme tactique par les parties au conflit contre la population civile. Le Conseil s'est également référé au rapport de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) et du HCDH, publié en février 2019, sur les violences sexuelles liées au conflit dans le nord de l'Unité de septembre à décembre 2018, dans lequel la normalisation et la poursuite des violences contre les femmes et les filles ont été documentées, malgré l'interruption de la plupart des offensives militaires<sup>48</sup>. Le Conseil s'est également déclaré profondément préoccupé par les rapports sur la situation des droits humains au Soudan du Sud publiés par la MINUSS et le Secrétaire général, ajouté qu'il espérait que ces rapports et les autres rapports crédibles seraient dûment pris en compte par les mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud, souligné l'importance de la collecte et de la conservation des preuves en vue de leur utilisation éventuelle par le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités, et encouragé les efforts à cet égard<sup>49</sup>. En outre, le Conseil a pris note du rapport conjoint de la MINUSS et du

<sup>40</sup> Résolution 2552 (2020), par. 22.

<sup>41</sup> Résolution 2528 (2020), cinquième alinéa. Pour de plus amples informations sur la question, voir S/2017/917 et *Répertoire, Supplément 2016-2017*, section II.B. de la sixième partie.

<sup>42</sup> Résolution 2556 (2020), par. 7.

<sup>43</sup> Résolution 2522 (2020), par. 2 d). Pour de plus amples informations sur la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

<sup>44</sup> Résolution 2544 (2020), par. 1 et 2. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNITAD, voir la section III de la neuvième partie.

<sup>45</sup> Résolution 2531 (2020), seizième alinéa et par. 11.

<sup>46</sup> *Ibid.*, par. 28 a) iv). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>47</sup> Résolution 2531 (2020), par. 34.

<sup>48</sup> Résolution 2514 (2020), vingtième alinéa. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSS, voir la section I de la dixième partie.

<sup>49</sup> Résolution 2514 (2020), vingt-troisième alinéa.

HCDH sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression au Soudan du Sud<sup>50</sup>.

<sup>50</sup> Ibid., vingt-cinquième alinéa.

Tableau 2

**Décisions relatives aux activités d'enquête ou d'établissement des faits du Secrétaire général (2020)**

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
<b>La situation en République centrafricaine</b>	
Résolution 2552 (2020) 12 novembre 2020	Demande aux autorités de la République centrafricaine de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le projet d'inventaire des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes portées à ces droits commises sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015 (paragraphe 22)
<b>La situation concernant la République démocratique du Congo</b>	
Résolution 2528 (2020) 25 juin 2020	Rappelant que le Gouvernement congolais doit enquêter rapidement et de manière approfondie sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts et des quatre Congolais qui les accompagnaient et traduire les auteurs en justice, se félicitant que le Secrétaire général se soit engagé à faire en sorte que l'Organisation ne ménage aucun effort pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice, saluant les travaux de l'équipe des Nations Unies déployée afin d'appuyer l'enquête nationale, en accord avec les autorités congolaises, et se réjouissant de la poursuite de cette coopération (cinquième alinéa)
Résolution 2556 (2020) 18 décembre 2020	Se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo coopère avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 45/34, constate que cette coopération s'est améliorée depuis l'élection du Président Tshisekedi, demande au Gouvernement d'appliquer toutes les recommandations formulées par cette équipe dans son rapport et de coopérer avec l'équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo de ces recommandations, se réjouit que le Gouvernement de la République démocratique du Congo continue de coopérer avec l'équipe des Nations Unies déployée, comme convenu, pour aider les autorités congolaises à enquêter sur la mort en mars 2017 des deux experts de l'Organisation des Nations Unies, et leur demande de veiller à ce que tous les auteurs soient traduits en justice et répondent de leurs actes (paragraphe 7)
<b>La situation concernant l'Iraq</b>	
Résolution 2522 (2020) 29 mai 2020	Décide que, comme le Gouvernement iraquien l'a demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères par intérim (S/2020/448, annexe), le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq s'attacheront à :  ...  d) promouvoir l'application du principe de responsabilité, la protection des droits de la personne, et la réforme judiciaire et juridique, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq, afin de renforcer l'état de droit et d'améliorer la gouvernance en Iraq, tout en appuyant les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui a été créée par la résolution 2379 (2017) [paragraphe 2, alinéa d)]
<b>La situation au Mali</b>	
Résolution 2531 (2020) 29 juin 2020	Rappelant, à cet égard, qu'il importe que tous les auteurs de tels actes soient amenés à en répondre et que certains des actes mentionnés au paragraphe précédent peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notant que, les autorités de transition maliennes ayant saisi la Cour pénale internationale le 13 juillet 2012, le Procureur de la Cour a, le 16 janvier 2013, ouvert une enquête sur les allégations de crimes qui auraient été commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012, et notant également la finalisation des travaux de la Commission internationale d'enquête créée conformément aux dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et comme demandé dans la résolution 2364 (2017) (seizième alinéa)

Décision et date

Dispositions

Demande aux parties maliennes de donner suite aux recommandations de la Commission internationale d'enquête internationale pour le Mali une fois qu'elles auront été communiquées (paragraphe 11)

Décide que le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) comportera les tâches prioritaires ci-après :

a) *Appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali*

....

iv) Appuyer la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord, en particulier dans son titre V, notamment pour appuyer les travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation et la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête internationale [paragraphe 28, alinéa a) iv)]

Exprime sa grave préoccupation concernant les allégations répétées de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite des opérations antiterroristes, prend note avec satisfaction des mesures annoncées par le Gouvernement malien en réponse à ces allégations, et demande instamment au Gouvernement malien de les mettre effectivement en œuvre, notamment en menant des enquêtes transparentes, crédibles et rapides et en tenant les auteurs pour responsables, en particulier en ce qui concerne les allégations documentées par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA (paragraphe 34)

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2514 (2020)  
12 mars 2020

Se déclarant vivement préoccupé par les rapports faisant état d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par les conclusions du rapport du Secrétaire général (S/2019/280) concernant le recours aux violences sexuelles comme tactique par les parties au conflit contre la population civile au Soudan du Sud, y compris les viols individuels et collectifs de femmes et de filles, les enlèvements, les mariages forcés et l'esclavage sexuel, les violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violence contre les femmes et les filles étant devenues la norme et se poursuivant depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et malgré l'interruption de la plupart des offensives militaires, comme il ressort du rapport de février 2019 de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violences sexuelles liées au conflit dans le nord de l'Unité de septembre à décembre 2018, mettant en évidence l'urgence et l'importance d'enquêtes rapides et de la fourniture d'une assistance et d'une protection aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (vingtième alinéa)

Se déclarant profondément préoccupé par les rapports sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud publiés par la MINUSS et le Secrétaire général, constatant avec une vive inquiétude que, selon le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, publiés le 27 octobre 2015, et les rapports de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, publiés le 23 février 2018, le 20 février 2019 et le 20 février 2020, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient pu être commis, soulignant qu'il espère que ces rapports et les autres rapports crédibles sur la question seront dûment pris en compte par les mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud, y compris ceux qu'établit l'Accord revitalisé, soulignant également qu'il importe de recueillir et de conserver les preuves afin que le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités puissent les utiliser et encourageant les efforts à cet égard (vingt-troisième alinéa)

Prenant note du rapport de la MINUSS et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression au Soudan du Sud depuis la crise de juillet 2016, publié en février 2018, se déclarant toujours préoccupé par la grave restriction de la liberté d'opinion, d'expression et d'association, condamnant la diffusion dans les médias de discours haineux et de messages incitant à la violence contre tel ou tel groupe ethnique, pratique qui pourrait entraîner des violences massives et exacerber le conflit armé, et demandant au Gouvernement sud-soudanais de condamner et de contrecarrer immédiatement l'augmentation des discours haineux et de la violence ethnique et de promouvoir la réconciliation entre les Sud-Soudanais (vingt-cinquième alinéa)

### Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Résolution 2544 (2020) Réaffirme sa résolution 2379 (2017), par laquelle a été créée l'UNITAD, dirigée par un Conseiller



<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
18 septembre 2020	<p>spécial, et rappelle le mandat qu'il a approuvé (voir <a href="#">S/2018/119</a>) (paragraphe 1)</p> <p>Prend note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien dans sa lettre datée du 16 septembre 2020 (<a href="#">S/2020/909</a>, annexe) et décide de proroger jusqu'au 18 septembre 2021 le mandat du Conseiller spécial et de l'UNITAD, toute nouvelle prorogation devant être décidée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) sur son territoire, conformément à sa résolution <a href="#">2379 (2017)</a> (paragraphe 2)</p> <p>Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe (paragraphe 4)</p>

### Communications présentées au Conseil

Le Secrétaire général n'a pas entrepris de nouvelle action d'enquête au cours de la période considérée. En ce qui concerne les enquêtes qui étaient en cours, dans une lettre datée du 6 avril 2020 adressée au Président du Conseil<sup>51</sup>, le Secrétaire général, en sa qualité de Chef de l'administration de l'Organisation des Nations Unies, a transmis un résumé du rapport de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies créée en 2019 pour enquêter sur bon nombre d'incidents qui se seraient produits dans le nord-ouest de la République arabe syrienne depuis la signature du Mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb par la Fédération de Russie et la Turquie, le 17 septembre 2018. L'enquête portait sur bon nombre de faits dans le cadre desquels des installations figurant sur la liste de déconfliction de l'ONU et d'autres installations bénéficiant du soutien de l'Organisation, auraient été touchées ou auraient subi des dégâts au cours d'opérations militaires. Dans sa lettre, le Secrétaire général a déclaré que son objectif, en créant la Commission d'enquête, était d'établir clairement la réalité des faits relatifs aux incidents, pour en connaître la cause et pour déterminer à quelles personnes et quelles entités en attribuer la responsabilité, soulignant à cet égard que la Commission n'avait pas pour mandat de formuler des constatations juridiques ou d'examiner les questions d'obligation ou de responsabilité juridique. Il a ajouté que cela permettrait de déceler les lacunes ou les défaillances qui pourraient exister au niveau des procédures de l'Organisation et de prendre les mesures ou les dispositions à mettre en place, afin d'empêcher que de tels faits se reproduisent ou du moins d'en réduire le nombre au minimum ou d'en atténuer les effets. Enfin, il a déclaré qu'il envisageait de désigner un conseiller principal indépendant afin d'aider à déterminer la meilleure façon de donner suite aux recommandations du Conseil.

<sup>51</sup> [S/2020/278](#).

Dans une lettre datée du 30 juin 2020 adressée au Président du Conseil<sup>52</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a transmis les conclusions du Ministère de la défense de son pays concernant le résumé du rapport de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, il a souligné que la Fédération de Russie considérait que la création de la Commission était illégitime, avant de faire remarquer qu'elle avait outrepassé son objectif déclaré d'établir la véracité des informations selon lesquelles des installations bénéficiant du soutien de l'Organisation des Nations Unies en République arabe syrienne avaient été endommagées, et qu'elle s'était en fait livrée à des spéculations quant aux parties auxquelles les faits en question seraient imputables. Il a ajouté que les experts en investigation du Ministère de la défense de son pays n'avaient trouvé aucune trace de bombardement aérien ou de pilonnage d'artillerie sur les objets en question et a présenté leurs conclusions spécifiques à cet égard.

Dans une lettre datée du 29 juillet 2020 adressée au Président du Conseil<sup>53</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a fait part de sa vive inquiétude quant aux références faites à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 2 juillet au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et qui était axée sur les répercussions de la COVID-19<sup>54</sup>. Dans sa lettre, il a souligné la nécessité de renforcer la Convention sur les plans institutionnel et opérationnel et a demandé au Secrétariat de prendre les mesures concrètes qui s'imposaient pour faciliter le renforcement de son régime, notamment des capacités nécessaires à l'exécution des enquêtes prévues par l'article VI de la

<sup>52</sup> [S/2020/629](#).

<sup>53</sup> [S/2020/756](#).

<sup>54</sup> Voir [S/2020/663](#).

Convention<sup>55</sup>. Le représentant a exprimé la conviction de sa délégation que toute enquête menée sur les allégations d'utilisation d'armes biologiques devait reposer avant tout sur les procédures et instruments prévus par la Convention et que les principes et procédures qui sous-tendaient le Mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, créé en 1988, devraient être mis à jour.

Par une lettre en date du 17 décembre 2020 adressée au Président du Conseil<sup>56</sup>, le Secrétaire général a transmis le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, qu'il avait créée en 2018. Comme mentionné dans le rapport, la Commission avait été chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et de violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, y compris les allégations de violences sexuelles liées au conflit, commis sur tout le territoire du Mali entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date de son établissement ; d'établir les faits et les circonstances de la perpétration de tels abus et violations, y compris ceux qui pouvaient constituer des crimes internationaux ; et d'identifier les auteurs présumés de tels abus et violations. Au terme de ses enquêtes, la Commission était en mesure de conclure que des abus et de violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, dont certains constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, avaient été commis par les principales parties au conflit qui avait débuté en 2012. Conformément à son mandat, le Conseil présentait des recommandations pour la lutte contre l'impunité, à la lumière des abus, violations et crimes identifiés.

Conformément à la pratique établie, par ses lettres datées du 11 mai et du 11 novembre 2020 adressées au Président du Conseil<sup>57</sup>, le Conseiller spécial du Secrétaire général et Chef de l'UNITAD a transmis les quatrième et cinquième rapports, respectivement, sur les activités de l'Équipe d'enquête.

### Séances et réunions du Conseil

Lors des séances et réunions du Conseil, les membres du Conseil et d'autres intervenants ont évoqué le pouvoir d'enquête du Conseil et le rôle du Secrétaire général. Par exemple, à la 8699<sup>e</sup> séance, tenue le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité

internationales »<sup>58</sup>, le Secrétaire général a rappelé que de nombreux moyens à la disposition du Conseil pour le règlement pacifique des différends étaient décrits au Chapitre VI. Il a, à cet égard, invité le Conseil à utiliser davantage les prérogatives qui lui sont conférées par la Charte, notamment les enquêtes sur les différends, conformément au Chapitre VI.

Les membres du Conseil ont également débattu des enquêtes du Conseil et du Secrétaire général au sujet des conclusions de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur certains incidents survenus dans le Nord-Ouest de la République arabe syrienne, dans le contexte de la situation au Moyen-Orient (voir cas n° 2). Ils ont également abordé l'objet du mandat et des travaux de l'UNITAD en relation avec les menaces contre la paix et la sécurité internationales (voir cas n° 3).

### Cas n° 2

#### La situation au Moyen-Orient

Lors d'une visioconférence publique tenue le 29 avril au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »<sup>59</sup>, les membres du Conseil ont débattu des conclusions de la Commission du Siège de l'ONU chargée d'enquêter sur certains faits qui s'étaient produits dans le Nord-Ouest de la République arabe syrienne depuis le 17 septembre 2018 relatifs à des installations figurant sur la liste de déconfliction de l'ONU et à d'autres installations bénéficiant du soutien de l'Organisation<sup>60</sup>. Tout en saluant le rapport de la Commission d'enquête, le représentant de l'Allemagne a souligné qu'il fallait donner suite à ses conclusions et que l'impunité des responsables de ces graves violations du droit international n'était pas une option<sup>61</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, même si le rapport n'identifiait pas explicitement la Fédération de Russie comme l'« alliée du régime » qui était responsable de certaines des attaques contre les infrastructures civiles, il était clair de quel pays il s'agissait lorsqu'un seul pays survolait Edleb avec des avions militaires aux côtés du « régime ». Cette conclusion, a-t-il ajouté, était corroborée par les résultats de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qui avait été créée par le Conseil des droits de l'homme. Faisant remarquer que le Conseil devait demander des comptes à ceux qui menaçaient la paix et la stabilité de la République arabe syrienne, la représentante des États-Unis a souligné la nécessité de partager les

<sup>55</sup> Voir S/2020/756.

<sup>56</sup> S/2020/1332.

<sup>57</sup> S/2020/386 et S/2020/1107.

<sup>58</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>59</sup> Voir S/2020/353.

<sup>60</sup> Voir S/2020/278, annexe.

<sup>61</sup> Voir S/2020/353.

preuves du Conseil avec la Commission d'enquête et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les personnes responsables des violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à les juger, qui a été établi par l'Assemblée générale. Le représentant de l'Afrique du Sud et la représentante des États-Unis se sont félicités de l'intention du Secrétaire général de nommer un conseiller principal indépendant chargé de donner suite aux recommandations du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que sa délégation ne reconnaissait pas la Commission d'enquête créée par le Secrétaire général « dans un excès de pouvoir ». Il a néanmoins souligné que la Commission n'avait pas été en mesure de confirmer un seul décès de civil qui aurait été causé par des bombardements des Forces aériennes arabes syriennes ou de leurs alliés. Il a également déclaré que la Commission avait découvert des victimes de bombardements terroristes et a fait remarquer que, selon le rapport, pas une seule installation médicale n'avait été détruite, seuls des dégâts mineurs ayant été signalés.

### **Cas n° 3 Menaces contre la paix et la sécurité internationales**

Le 10 décembre, lors d'une visioconférence publique tenue au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »<sup>62</sup>, le Conseiller spécial du Secrétaire général et Chef de l'UNITAD a présenté son cinquième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquête<sup>63</sup>. Le Conseiller spécial a confirmé que des progrès continuaient d'être réalisés le long des principaux axes d'investigation de l'Équipe et a indiqué que la poursuite de cet élan permettait à l'Équipe d'envisager d'achever, au cours du premier semestre 2021, les premiers documents d'information thématiques sur les crimes commis contre la communauté yézidie à Sinjar, en Iraq, et le massacre de cadets non armés et d'autres membres du personnel de l'école de l'air de Tikrit<sup>64</sup>. Dans le même temps, l'UNITAD a continué à élargir ses axes d'investigation, avec des progrès rapides dans les enquêtes relatives aux crimes commis contre les communautés chrétienne, kakaï, shabak, sunnite et chiïte turkmène. Le Conseiller spécial a souligné que, face aux défis sans précédent posés par la COVID-19, l'Équipe d'enquête avait encore intensifié sa

coopération avec les autorités irakiennes et celles de la Région du Kurdistan. Il a été encouragé par les efforts déployés au sein de la Chambre des députés irakiens pour faire avancer la législation qui permettrait d'engager des poursuites pour les crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech) en vertu du droit interne comme étant constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Il a confirmé qu'il avait continué à dialoguer avec le Gouvernement irakien en vue d'établir les modalités de l'échange de preuves avec les autorités irakiennes compétentes conformément au mandat de l'Équipe. L'UNITAD avait également renforcé son engagement auprès des autorités nationales d'autres juridictions en leur apportant un appui dans les procédures en cours, conformément à son mandat. Le Conseiller spécial a salué la coopération de l'UNITAD auprès de toutes les composantes de la société irakienne, y compris la société civile et les autorités religieuses. En guise de conclusion, il a affirmé que le partenariat inédit qui sous-tend le mandat de l'Équipe – entre enquêtes indépendantes basées sur une collaboration étroite avec les autorités nationales et normes internationales adaptées aux contextes nationaux – fonctionne et constitue un modèle novateur d'établissement des responsabilités pénales mis au point par le Conseil.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Belgique a félicité l'UNITAD pour les progrès considérables enregistrés dans la mise en œuvre de son mandat, grâce, notamment, à des échanges avec toutes les composantes de la société irakienne et le passage de bon nombre de ses axes d'investigation à la phase de consolidation des preuves et d'analyse juridique. Le représentant de l'Indonésie a affirmé que toutes les composantes de la société irakienne devaient rester mobilisées, dotées de moyens d'agir et associées aux activités de l'Équipe d'enquête. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que les efforts de l'Équipe auprès des chefs religieux et de la société civile irakiens ne pouvaient que renforcer les progrès importants qu'elle avait réalisés en établissant sa crédibilité dans ce pays fracturé. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des mesures de protection et du soutien psychosocial pour les témoins et les victimes<sup>65</sup>, ainsi que des enquêtes sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et les crimes contre les enfants<sup>66</sup>.

<sup>62</sup> Belgique, Estonie, États-Unis, Indonésie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>66</sup> Estonie, République dominicaine, Royaume-Uni et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>62</sup> Voir S/2020/1193.

<sup>63</sup> S/2020/1107, annexe.

<sup>64</sup> Voir S/2020/1193.

La plupart des membres du Conseil ont salué les progrès réalisés grâce à la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien, certains d'entre eux ayant également rappelé l'importance de l'appropriation du programme par le pays et du respect de la souveraineté du pays<sup>67</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a exprimé la conviction de son pays que la coopération entre l'UNITAD et le Gouvernement iraquien pourrait servir de modèle de meilleure pratique dont des leçons importantes pourraient être tirées dans des situations similaires. La représentante du Royaume-Uni a exhorté l'Équipe d'enquêteurs, le Gouvernement iraquien et le Gouvernement de la Région du Kurdistan à collaborer étroitement afin de mettre en place un mécanisme de partage des preuves qui donne des assurances sur l'application de la peine de mort. La représentante de la France a rappelé la position constante de l'ONU de non-transmission d'éléments dans le cadre de procédures judiciaires impliquant la possibilité de condamnation à mort. Le représentant de l'Allemagne a déclaré qu'il était très important de participer à la formation des organes judiciaires irakiens de sorte que la législation nécessaire soit adoptée avec pour objectif de mettre en place des procédures pénales justes et indépendantes, conformément au droit international. Le représentant des États-Unis a déclaré que l'organisation par l'Iraq de procès fondés sur des preuves permettrait non seulement d'établir la culpabilité évidente de l'EIL (Daech) et de ses membres, mais aussi de mettre en évidence le système judiciaire du pays et son attachement à l'état de droit. La représentante de la France a souligné l'importance de la coopération entre l'UNITAD et la MANUI et le représentant de l'Afrique du Sud a insisté sur leurs rôles complémentaires et synergiques.

Le représentant de la Chine a déclaré que l'UNITAD devrait remettre ces éléments de preuve en temps utile et dans leur intégralité, étant donné que l'Iraq était le principal destinataire des éléments de preuve recueillis aux termes de la résolution 2379 (2017). Il a ajouté que le consentement préalable de l'Iraq devait être obtenu avant que les informations puissent être partagées avec d'autres États Membres et que les principes de transparence et de non-discrimination devaient être respectés. Faisant remarquer que l'UNITAD s'était abstenue de remettre aux autorités irakiennes les preuves nécessaires pour engager des poursuites judiciaires contre les terroristes jusqu'à ce que le Parlement iraquien approuve une loi

<sup>67</sup> Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

spéciale sur les crimes internationaux, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que cette attitude ne devait pas avoir d'incidences négatives sur la mise en œuvre de la partie principale du mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Il a en outre souligné que la résolution 2379 (2017) n'obligeait pas l'Iraq à ériger en infraction une forme particulière d'acte, mais que les autorités irakiennes étaient clairement définies comme les premiers destinataires des preuves recueillies par l'Équipe. Il a également rappelé à quel point il importait pour l'UNITAD de recevoir des preuves directes et qu'une dépendance excessive à l'égard des informations provenant des ONG pouvait donner une image déformée des crimes commis et détourner l'activité de l'Équipe.

Le représentant des États-Unis a souligné que l'Iraq ne devait pas continuer d'assumer seul la responsabilité des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles, et il a fait remarquer le précieux soutien que l'UNITAD pouvait apporter aux autres États Membres dans la conduite de ce type d'enquêtes et de poursuites. Le représentant de la Belgique a souligné que le soutien aux autorités nationales des États tiers en réponse à leurs demandes d'assistance était essentiel, étant donné que de nombreuses procédures sont en cours dans ces pays, notamment en Europe, et que la coopération qui en résulterait entre les autorités judiciaires irakiennes et celles de pays tiers permettrait très certainement de contribuer à plus long terme à l'ouverture de dossiers spécifiques en Iraq.

### C. Autres activités d'enquête suivies par le Conseil de sécurité

#### Dans des décisions du Conseil

Durant la période considérée, le Conseil a également suivi les activités d'enquête menées par d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, au sujet de la situation au Mali, de la situation en République centrafricaine, de la situation concernant la République démocratique du Congo et de la situation au Soudan du Sud<sup>68</sup>. Les dispositions correspondantes sont répertoriées dans le tableau 3 ci-après.

<sup>68</sup> Pour de plus amples informations sur les relations avec les autres organes des Nations Unies, voir la quatrième partie.

Tableau 3

**Décisions relatives aux activités d'enquête d'organismes des Nations Unies et d'organisations apparentées (2020)**

<i>Décision et date</i>	<i>Disposition</i>
<b>La situation en République centrafricaine</b>	
Résolution <a href="#">2552 (2020)</a> 12 novembre 2020	Demande aux autorités de la République centrafricaine de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le projet d'inventaire des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes portées à ces droits commises sur le territoire de la République centrafricaine entre janvier 2003 et décembre 2015 (paragraphe 22)
<b>La situation concernant la République démocratique du Congo</b>	
Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> 18 décembre 2020	Se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo coopère avec l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasaï mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution <a href="#">45/34</a> , constate que cette coopération s'est améliorée depuis l'élection du Président Tshisekedi, demande au Gouvernement d'appliquer toutes les recommandations formulées par cette équipe dans son rapport et de coopérer avec l'équipe de deux experts internationaux des droits de l'homme chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo de ces recommandations, se réjouit que le Gouvernement de la République démocratique du Congo continue de coopérer avec l'équipe des Nations Unies déployée, comme convenu, pour aider les autorités congolaises à enquêter sur la mort en mars 2017 des deux experts de l'Organisation des Nations Unies, et leur demande de veiller à ce que tous les auteurs soient traduits en justice et répondent de leurs actes (paragraphe 7)
<b>La situation au Mali</b>	
Résolution <a href="#">2531 (2020)</a> 29 juin 2020	Exprime sa grave préoccupation concernant les allégations répétées de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la conduite des opérations antiterroristes, prend note avec satisfaction des mesures annoncées par le Gouvernement malien en réponse à ces allégations, et demande instamment au Gouvernement malien de les mettre effectivement en œuvre, notamment en menant des enquêtes transparentes, crédibles et rapides et en tenant les auteurs pour responsables, en particulier en ce qui concerne les allégations documentées par la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (paragraphe 34)
<b>Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud</b>	
Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> 12 mars 2020	<p>Se déclarant vivement préoccupé par les rapports faisant état d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par les conclusions du rapport du Secrétaire général (<a href="#">S/2019/280</a>) concernant le recours aux violences sexuelles comme tactique par les parties au conflit contre la population civile au Soudan du Sud, y compris les viols individuels et collectifs de femmes et de filles, les enlèvements, les mariages forcés et l'esclavage sexuel, les violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violence contre les femmes et les filles étant devenues la norme et se poursuivant depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et malgré l'interruption de la plupart des offensives militaires, comme il ressort du rapport de février 2019 de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violences sexuelles liées au conflit dans le nord de l'Unité de septembre à décembre 2018, mettant en évidence l'urgence et l'importance d'enquêtes rapides et de la fourniture d'une assistance et d'une protection aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (vingtième alinéa)</p> <p>Se déclarant profondément préoccupé par les rapports sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud publiés par la MINUSS et le Secrétaire général, constatant avec une vive inquiétude que, selon le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, publiés le 27 octobre 2015, et les rapports de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, publiés le 23 février 2018, le 20 février 2019 et le 20 février 2020, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient pu être commis, soulignant qu'il espère que ces rapports et les autres rapports crédibles sur la question seront dûment pris en compte par les mécanismes de justice transitionnelle du Soudan du Sud, y compris ceux qu'établit l'Accord revitalisé, soulignant également qu'il importe de recueillir et de conserver les preuves afin que le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités puissent les utiliser et encourageant les efforts à cet</p>

Décision et date

Disposition

égard (vingt-troisième alinéa)

Prenant note du rapport de la MINUSS et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression au Soudan du Sud depuis la crise de juillet 2016, publié en février 2018, se déclarant toujours préoccupé par la grave restriction de la liberté d'opinion, d'expression et d'association, condamnant la diffusion dans les médias de discours haineux et de messages incitant à la violence contre tel ou tel groupe ethnique, pratique qui pourrait entraîner des violences massives et exacerber le conflit armé, et demandant au Gouvernement sud-soudanais de condamner et de contrecarrer immédiatement l'augmentation des discours haineux et de la violence ethnique et de promouvoir la réconciliation entre les Sud-Soudanais (vingt-cinquième alinéa)

### Dans des communications du Conseil

Les fonctions d'enquête d'autres organes des Nations Unies et d'organisations connexes ont également été évoquées dans plusieurs communications présentées au Conseil par la Fédération de Russie. Dans une lettre datée du 4 février 2020 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil<sup>69</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a transmis un résumé du modérateur de la réunion organisée selon la formule Arria tenue le 20 janvier afin d'examiner le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne sur l'utilisation présumée d'armes chimiques à Douma (République arabe syrienne), le 7 avril 2018. En outre, dans des lettres datées du 15 avril et du 19 juin 2020 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil<sup>70</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a transmis deux aide-mémoire concernant les enquêtes de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC sur l'utilisation présumée d'armes chimiques à Latamné (République arabe syrienne) les 24, 25 et 30 mars 2017. Dans les aide-mémoire, la Fédération de Russie a remis en question le fondement de la création de l'Équipe, sa méthodologie, son impartialité et ses conclusions, estimant que l'organe empiétait sur les pouvoirs exclusifs du Conseil.

Dans une lettre datée du 12 mai 2020 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité<sup>71</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a regretté qu'en dépit des tentatives réelles de sa délégation de tenir une discussion franche et sincère, le 12 mai, avec le Directeur général de l'OIAC sous la forme d'une visioconférence publique du Conseil,

<sup>69</sup> S/2020/96. Voir aussi S/2019/208, annexe. Pour de plus amples informations sur la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne, voir *Répertoire, Supplément 2018*, section II.B. de la sixième partie.

<sup>70</sup> S/2020/311 et S/2020/565. Voir aussi S/2020/310, annexe.

<sup>71</sup> S/2020/390.

certaines membres du Conseil aient insisté pour que cet échange se tienne à huis clos, dans un cadre « informel ». Dans sa lettre, le représentant a rappelé ce qu'il a décrit comme le « caractère illicite et illégitime » de l'Équipe d'enquête et d'identification, qui a été créée en violation de l'article XV de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et qui sape les buts et principes de cette Convention.

### Lors de réunions du Conseil

Au cours de l'année 2020, le Conseil a examiné les enquêtes d'autres organes des Nations Unies et d'organisations connexes, à savoir la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye établie par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations des droits humains dans toute la Libye depuis le début de l'année 2016, l'Équipe d'enquête et d'identification établie par l'OIAC pour examiner l'utilisation présumée d'armes chimiques à Latamné, en République arabe syrienne, les 24, 25 et 30 mars 2017, et la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne. Ces enquêtes ont fait l'objet de débats lors de visioconférences tenues au sujet des questions intitulées « La situation en Libye » (voir cas n° 4) et « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 5).

### Cas n° 4

#### La situation en Libye

Le 8 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »<sup>72</sup>. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a fait remarquer que de nombreux charniers avaient été découverts après que le Gouvernement d'entente nationale avait repris le contrôle de Tarhouna à l'Armée nationale libyenne en juin. Il a par conséquent salué la décision du Conseil

<sup>72</sup> Voir S/2020/686.

des droits de l'homme de mettre en place une mission internationale d'enquête en Libye pour examiner les violations des droits humains commises depuis le début de 2016 et promouvoir l'application du principe de responsabilité. Il a également noté que la Cour pénale internationale avait annoncé qu'elle n'hésiterait pas à enquêter sur d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le Secrétaire général a également informé le Conseil du fait que, le 19 juin, l'ONU avait répondu à une demande écrite du Premier Ministre de la Libye, Faiez Mustafa Serraj, de soutenir l'enquête sur les fosses communes et fait remarquer que l'ONU était prête à donner des conseils sur la conduite des enquêtes, la sécurisation des fosses communes et la mise en place de mécanismes nationaux d'aide aux victimes.

Les membres et les non membres du Conseil<sup>73</sup> ont exprimé leur soutien à la création par le Conseil des droits de l'homme de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, chargée d'enquêter sur les violations et les abus du droit international des droits humains et du droit international humanitaire en Libye. Le représentant de la Belgique a fait remarquer que la mission d'établissement des faits avait également pour mandat de préserver les preuves afin d'assurer que les auteurs de ces actes soient tenus responsables. Tout en soutenant que le climat d'impunité persistant en Libye devait être abordé, le Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni a appelé toutes les parties à permettre à la mission d'établissement des faits d'avoir accès à l'ensemble du pays. Soulignant également la nécessité d'un accès, la représentante des États-Unis a ajouté que cet accès devait inclure la possibilité de parler librement avec des témoins.

### Cas n° 5 La situation au Moyen-Orient

Le 10 septembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », concernant la mise en œuvre de la résolution [2118 \(2013\)](#) sur l'élimination des armes chimiques en République arabe syrienne<sup>74</sup>. Dans son exposé, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a fait remarquer que la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne poursuivait l'examen de toutes les informations

disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques dans le pays et continuait ses échanges avec le Gouvernement de la République arabe syrienne et les autres États parties à la Convention sur les armes chimiques s'agissant de divers incidents. Elle a ajouté que d'autres déploiements de la mission dépendraient de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur les activités de l'OIAC. Elle a déclaré que, suite à son premier rapport en date du 8 avril 2020<sup>75</sup>, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC poursuivait ses enquêtes sur les événements pour lesquels la mission d'établissement des faits avait établi que des armes chimiques avaient été utilisées ou probablement utilisées et qu'elle publierait de nouveaux rapports en temps opportun<sup>76</sup>. Elle a ajouté que le Secrétariat technique de l'OIAC n'avait pas encore reçu de réponse de la République arabe syrienne à une lettre datée du 20 juillet 2020, adressée par le Directeur général de l'OIAC à son ministre adjoint des affaires étrangères et des expatriés, dans laquelle le premier cité exposait les obligations de la République arabe syrienne au titre de la décision EC-94/DEC.2 du Conseil exécutif de l'OIAC, intitulée « Contre la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » du 9 juillet 2020<sup>77</sup>, qui devaient être remplies dans le délai de 90 jours suivant l'adoption de la décision. La Haute-Représentante a déclaré que la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques était une responsabilité collective et a exprimé son espoir sincère que les membres du Conseil s'uniraient sur cette question<sup>78</sup>.

Des membres du Conseil<sup>79</sup> ont condamné l'utilisation d'armes chimiques et fait remarquer que leur utilisation constituait une violation du droit international et une menace pour la paix et la sécurité internationales, et plusieurs orateurs<sup>80</sup> ont souligné le besoin de responsabilité à cet égard. La représentante de la France a exprimé la pleine confiance de sa délégation dans le professionnalisme, l'intégrité et l'impartialité incontestables des équipes d'enquête de l'OIAC. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'action énergique proportionnée et raisonnable prise par le Conseil exécutif de l'OIAC dans sa

<sup>75</sup> Voir [S/2020/310](#), annexe.

<sup>76</sup> Voir [S/2020/902](#).

<sup>77</sup> Voir [S/2020/724](#), annexe.

<sup>78</sup> Voir [S/2020/902](#).

<sup>79</sup> Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>80</sup> Afrique du Sud, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Turquie.

<sup>73</sup> Afrique du Sud, Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Turquie, Pays-Bas et Suisse.

<sup>74</sup> Voir [S/2020/902](#).

décision du 9 juillet 2020, dans laquelle il a accepté les conclusions du rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, fixé un délai pour que la République arabe syrienne se conforme à ses obligations et recommandé que la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction prenne des mesures au cas où celle-ci n'obtempérerait pas. Le représentant de la République dominicaine a appelé la République arabe syrienne à remplir ses obligations découlant de la décision du Conseil exécutif.

En ce qui concerne la décision de créer l'Équipe d'enquête et d'identification, le représentant de la Chine a souligné que l'OIAC devait se conformer strictement aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques dans la conduite de ses travaux. Le représentant de la Fédération de Russie a critiqué la méthodologie et les conclusions des enquêtes antérieures menées par la mission d'établissement des faits de l'OIAC et l'ancien Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, ainsi que par l'Équipe d'enquête et d'identification, plus récente. Plus précisément, il a affirmé que les enquêtes de la mission d'enquête et du Mécanisme d'enquête conjoint s'étaient concentrées sur un certain nombre d'incidents douteux et triés sur le volet, au mépris total des preuves de manipulation des faits et de la mise en scène de ces incidents. De plus, leurs enquêtes avaient été menées en violation flagrante de la Convention, au mépris du principe de la « chaîne de contrôle », qui exigeait que les éléments de preuve soient recueillis sur place et exclusivement par les spécialistes de l'OIAC. Le représentant a ajouté que les lacunes, les incohérences, les divergences inhérentes à ce rapport, ainsi que son parti pris évident, étaient une conséquence logique de l'illégitimité de l'équipe elle-même, à laquelle s'ajoutaient les lacunes en matière de gestion, d'infrastructure et de politique du Secrétariat technique de l'OIAC.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 11 décembre en rapport avec la même question<sup>81</sup>, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a renouvelé son plein appui à l'intégrité, au professionnalisme, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance des travaux de l'OIAC. Dans son allocution, le Directeur général de l'OIAC a rappelé que, dans son rapport du 8 avril 2020, l'Équipe d'enquête et d'identification avait conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des individus appartenant aux Forces aériennes arabes syriennes avaient utilisé des armes chimiques à Latamné à trois

reprises en mars 2017. Le 14 octobre 2020, il avait informé le Conseil exécutif de l'OIAC que la République arabe syrienne n'avait rempli aucune des exigences énoncées dans la décision du Conseil exécutif du 9 juillet. Il a rappelé que, si le Secrétariat technique était habilité à identifier les auteurs de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne depuis juin 2018, c'étaient les États parties à la Convention qui disposaient d'outils pour aller de l'avant sur la base des informations reçues, et qu'il en allait de même du Conseil de sécurité et, plus globalement, de l'ONU. Enfin, le Directeur général a informé le Conseil que le Secrétariat technique avait également publié les rapports de la mission d'établissement des faits de l'OIAC concernant l'utilisation présumée d'armes chimiques à Saraqeb en août 2016 et à Alep en novembre 2018<sup>82</sup>, dans lesquels la mission a exposé ses conclusions selon lesquelles elle était dans l'incapacité d'établir si des produits chimiques avaient été utilisés ou étaient susceptibles d'avoir été utilisés comme arme dans ces incidents.

Plusieurs délégations<sup>83</sup> ont exprimé leur plein appui et leur confiance dans le travail et l'impartialité des enquêtes menées par l'OIAC, notamment par son Équipe d'enquête et d'identification<sup>84</sup>. La représentante de la Belgique a appelé la République arabe syrienne à garantir l'accès à son territoire à l'Équipe. Le représentant de l'Estonie a déclaré qu'étant donné que l'OIAC et le Conseil partageaient les mêmes objectifs en ce qui concerne le respect de l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques et l'appui au désarmement chimique, il convenait de veiller à ce qu'il y ait une collaboration étroite entre eux afin d'avancer sur ce dossier. Certains orateurs<sup>85</sup> ont souligné la nécessité de préserver les travaux de l'OIAC de toute politisation. La représentante de l'Indonésie a en outre souligné que les enquêtes de l'OIAC devaient fonctionner de manière équilibrée, impartiale et transparente. Le représentant du Viet Nam a également souligné que les enquêtes devaient être complètes, concluantes, objectives et impartiales. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré qu'il était fondamental que l'action de l'OIAC, ainsi que celle de ses divers éléments et organes subsidiaires, soit impartiale et indépendante, avant de rappeler la nécessité d'un dialogue constructif pour clarifier les éventuelles lacunes ou incohérences. Le

<sup>81</sup> Voir S/2020/1202.

<sup>82</sup> Voir S/2020/1082, annexe.

<sup>83</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

<sup>84</sup> Voir S/2020/1202.

<sup>85</sup> Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.



représentant du Niger a ajouté que les équipes d'investigation devaient avoir une composition inclusive et participative.

Le représentant de la Chine a fait remarquer que de nombreux experts indépendants avaient exprimé des doutes au sujet des récents rapports de l'OIAC sur l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne du point de vue technique et souligné des contradictions dans ces rapports, et qu'il incombait à l'OIAC d'apporter des réponses professionnelles, scientifiques et convaincantes. Il a décrit les méthodes de travail de l'Équipe d'enquête et d'identification comme opaques, avant d'ajouter que ses rapports ne reflétaient pas l'intégrité de la chaîne de responsabilité, ce qui les rendait très polémiques. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé un certain nombre de préoccupations concernant les méthodes de travail, notamment les pratiques en matière de preuve, et les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification et de la mission d'établissement des faits, ainsi que concernant la volonté du Secrétariat technique de s'engager avec la République arabe syrienne à cet égard.

Plusieurs délégations<sup>86</sup> ont souligné qu'il incombait au Conseil de prendre des mesures pour faire en sorte que la République arabe syrienne réponde de son emploi d'armes chimiques à la suite des enquêtes de l'OIAC. Le représentant de l'Estonie a nourri l'espoir que le Conseil ne resterait pas les bras croisés face aux preuves manifestes d'utilisation d'armes chimiques par la République arabe syrienne et qu'il agirait pour faire respecter ses résolutions et la Charte des Nations Unies. La représentante de la Belgique a déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt du Conseil d'« épouser les théories du complot », qui ne servaient qu'à affaiblir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et a souligné la nécessité de préserver le mandat du Conseil tel qu'il est envisagé par la Charte. Plusieurs délégations<sup>87</sup> ont également souligné l'importance que le Conseil soit uni dans les efforts communs visant à prévenir de nouveaux emplois et à traiter la question de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne.

<sup>86</sup> Belgique, États-Unis, Royaume-Uni et Turquie.

<sup>87</sup> Indonésie, République dominicaine, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

### III. Décisions du Conseil de sécurité touchant le règlement pacifique des différends

#### Article 33

1. *Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.*

2. *Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.*

#### Article 36

1. *Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées.*

2. *Le Conseil de sécurité devra prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend.*

3. *En faisant les recommandations prévues au présent Article, le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.*

#### Article 37

1. *Si les parties à un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ne réussissent pas à le régler par les moyens indiqués audit Article, elles le soumettent au Conseil de sécurité.*

2. *Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés.*

#### Article 38

*Sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil de sécurité peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations*

à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

## Note

Le paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies définit le cadre dans lequel les parties peuvent régler leurs différends de manière pacifique. Selon le paragraphe 2 de l'article, le Conseil peut inviter les parties à régler leurs différends par les moyens pacifiques prévus au paragraphe 1. Le paragraphe 1 de l'Article 36 dispose que le Conseil peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées pour le règlement des différends. Selon les paragraphes 2 et 3 du même article, le Conseil devra prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend et, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 37, lorsqu'un différend est soumis au Conseil, celui-ci décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés. L'Article 38 dispose que le Conseil peut faire des recommandations aux parties à un différend en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

La présente section traite des décisions prises par le Conseil de sécurité en 2020 en ce qui concerne le règlement pacifique des différends dans le cadre du Chapitre VI de la Charte. Elle ne traite cependant pas des décisions explicitement adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Les sous-sections A à C présentent les décisions prises par le Conseil en matière de règlement pacifique des différends dans le cadre : des questions thématiques, des situations concernant un pays ou une région en particulier et d'une intervention du Secrétaire général. Dans la sous-section D, il est fait référence aux décisions prises par le Conseil en faveur du règlement pacifique des différends par des organismes ou accords régionaux, qui sont abordés dans la huitième partie.

### A. Décisions du Conseil de sécurité sur des questions thématiques

La présente sous-section offre un aperçu des décisions prises par le Conseil sur des questions thématiques touchant le règlement pacifique des différends. Durant la période considérée, les décisions du Conseil ont permis de souligner l'importance du règlement pacifique des différends et de la pérennisation de la paix, y compris le rôle de la Cour

internationale de Justice, et l'importance de la participation des femmes et des jeunes et de la prise en compte de l'intérêt des enfants dans la réforme du secteur de la sécurité. On trouvera ci-après une présentation plus détaillée des décisions prises par le Conseil en la matière.

### Règlement pacifique des différends et pérennisation de la paix

En 2020, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a rappelé son engagement à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix<sup>88</sup>. Il a souligné l'importance que revêtent toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends et la Cour internationale de Justice, y compris celles qui ont trait à l'interaction entre les deux organes<sup>89</sup>. Tout en saluant la contribution décisive de la Cour à l'état de droit au niveau international et le rôle clef qu'elle joue dans le règlement des différends interétatiques, il a également constaté qu'il était nécessaire de renforcer les mesures visant à renforcer les capacités et à aider les États Membres qui en font la demande à s'acquitter des obligations que leur fait la Charte, notamment celle de régler les différends par des moyens pacifiques<sup>90</sup>.

Le Conseil a réaffirmé que, par « pérennisation de la paix », il fallait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui supposait des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement<sup>91</sup>. Il a également réaffirmé la responsabilité première des autorités et des

<sup>88</sup> S/PRST/2020/13, quatrième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 31 de la première partie.

<sup>89</sup> S/PRST/2020/13, troisième paragraphe.

<sup>90</sup> Ibid., sixième et huitième paragraphes.

<sup>91</sup> Résolution 2558 (2020), quatrième alinéa, au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 33 de la première partie.

gouvernements nationaux pour ce qui était de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et souligné à cet égard que l'ouverture était essentielle pour faire avancer ces processus et servir ces objectifs<sup>92</sup>. Il a réitéré son intention d'œuvrer de concert avec le Secrétaire général en vue de prévenir et faire cesser par tous les moyens les conflits armés, y compris en s'attaquant à leurs causes profondes d'une manière inclusive, intégrée et durable, et en favorisant le dialogue, la médiation, les consultations, les négociations politiques et autres moyens pacifiques tout en intensifiant l'action menée dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix<sup>93</sup>.

Le Conseil a réaffirmé l'important rôle que jouait la réforme du secteur de la sécurité dans la consolidation et la pérennisation de la paix, y compris la prévention des conflits, et dans la stabilisation et la reconstruction des États qui sortaient d'un conflit<sup>94</sup>. Il a encouragé les représentants spéciaux du Secrétaire général œuvrant dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies à tenir pleinement compte de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, selon ce que prévoyait leur mandat, dans leurs missions de bons offices, et à examiner la contribution de cette réforme aux efforts déployés par les missions pour faire avancer les processus de paix, étendre l'autorité de l'État et créer des conditions propres à mieux protéger les civils<sup>95</sup>.

#### **Inclusion des femmes et des jeunes et prise en compte de l'intérêt des enfants dans le règlement pacifique des différends**

En 2020, le Conseil a réaffirmé que les femmes et les jeunes jouaient un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix et les situations d'après-conflit<sup>96</sup>. Il a constaté que le vingtième anniversaire de

la résolution 1325 (2000) et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing offraient aux États Membres une occasion idéale de s'engager à réaliser les objectifs et priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en assurant et en encourageant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de paix, et à continuer de s'employer à augmenter le nombre de femmes parmi le personnel civil et en uniforme des missions de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau<sup>97</sup>.

Le Conseil a demandé à tous les acteurs concernés d'envisager des moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, y compris lors de la négociation ou de la mise en œuvre d'accords de paix, et d'assurer la participation pleine, effective et véritable des jeunes, sachant que la marginalisation de la jeunesse était préjudiciable à l'établissement d'une paix durable<sup>98</sup>. Il a invité la Commission de consolidation de la paix à continuer de soutenir le rôle important que jouaient les jeunes dans la consolidation de la paix et de favoriser la participation des organisations dirigées par des jeunes et la prise en compte de leurs opinions dans les efforts de planification et de stabilisation visant à consolider et à pérenniser la paix et à continuer de porter chaque année à son attention ses observations et ses conseils<sup>99</sup>. À cet égard, le Conseil a reconnu l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et de son bureau, ainsi que par les entités compétentes des Nations Unies, des rapporteurs, des envoyés spéciaux et représentants du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents, pour mettre en œuvre le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, tel qu'énoncé dans la résolution 2250 (2015), notamment en veillant à ce que le rôle essentiel des jeunes dans la promotion de la paix et de la sécurité soit pleinement reconnu et soutenu<sup>100</sup>. En outre, il a prié le Secrétaire général et ses envoyés spéciaux de prendre en considération les vues des jeunes dans les

<sup>92</sup> Résolution 2558 (2020), cinquième alinéa.

<sup>93</sup> S/PRST/2020/6, douzième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 26 de la première partie.

<sup>94</sup> Résolution 2553 (2020), par. 1, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 35 de la première partie.

<sup>95</sup> Résolution 2553 (2020), par. 20 d).

<sup>96</sup> S/PRST/2020/11, seizième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-

régionales ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 36 de la première partie.

<sup>97</sup> Résolution 2538 (2020), cinquième alinéa, au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 23 de la première partie.

<sup>98</sup> Résolution 2535 (2020), par. 1, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

<sup>99</sup> Ibid., par. 15.

<sup>100</sup> Ibid., par. 19.

débats sur le maintien de la paix et de la sécurité, la consolidation et la pérennisation de la paix, et de faciliter la participation pleine, effective et véritable des jeunes à la prise de décisions, en accordant une attention particulière à l'inclusion des jeunes femmes, sans distinction ou discrimination d'aucune sorte<sup>101</sup>.

Le Conseil a demandé à nouveau aux États Membres, aux entités des Nations Unies, à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées d'intégrer, dès les premières étapes de tous les processus de paix, des dispositions relatives à la protection de l'enfance, en tenant compte des vues des enfants dans ces processus, chaque fois que c'était possible, en veillant à répondre aux besoins respectifs des garçons et des filles et des enfants handicapés<sup>102</sup>. Se félicitant de l'élaboration d'un guide pratique des Nations Unies sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix, intitulé « Practical Guidance for mediators to better protect children in situations of armed conflict » (Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé), il a encouragé les médiateurs, les facilitateurs et autres négociateurs, y compris les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et tous les autres acteurs concernés par les processus de paix et de médiation, à appliquer autant que possible le guide pratique dans les processus de paix et de médiation<sup>103</sup>. À cet égard, il a également reconnu l'importance de l'éducation pour ce qui est de prévenir les conflits violents et de pérenniser la paix<sup>104</sup>.

## **B. Recommandations du Conseil de sécurité au sujet de situations concernant un pays ou une région en particulier**

Le paragraphe 2 de l'Article 33 de la Charte dispose que le Conseil, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par les moyens prévus au paragraphe 1 de ce même article. Le paragraphe 1 de l'Article 36 dispose quant à lui que le Conseil peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. En outre, selon le paragraphe 2 de l'Article 37, si le Conseil estime que la prolongation

du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés. Enfin, l'Article 38 dispose que, sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

La présente sous-section offre un aperçu de la pratique du Conseil en matière de règlement pacifique des différends dans des situations concernant un pays ou une région en particulier. Face à des situations complexes dans lesquelles il a conclu à l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil a utilisé les outils prévus au Chapitre VII de la Charte simultanément à ceux prévus au Chapitre VI, en vue de rétablir la paix et de recommander des procédures ou des méthodes de règlement pacifique des différends. Les décisions figurant dans le présent aperçu ne comprennent pas celles adoptées expressément au titre du Chapitre VII, qui sont abordées dans les septième et dixième parties. La présente section ne comprend pas non plus le large éventail de tâches de bons offices, de médiation et d'appui politique exécutées par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, agissant à la demande expresse du Conseil, qui sont abordées dans la dixième partie.

Durant la période considérée, le Conseil a formulé un large éventail de recommandations en matière de règlement pacifique de différends qui étaient pour la plupart avant tout des conflits intra-étatiques. Comme indiqué dans l'aperçu ci-après, il a appelé à la cessation des hostilités et à la coopération pour l'instauration de cessez-le-feu permanents ; à la pleine application des accords de paix et à la réalisation de concertations politiques, de transitions et d'élections pacifiques et ouvertes à tous ; au dialogue pour régler les différends de longue date en suspens.

### **Cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent**

En 2020, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et eu égard à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, le Conseil a appelé à une cessation globale des hostilités et à une pause humanitaire en ce qui concerne toutes les situations inscrites à son ordre du jour. Il s'est félicité de l'ouverture des négociations en vue de cessez-le-feu permanents en Afghanistan et en Libye et a demandé aux parties de mettre en œuvre des mesures de confiance dans le but d'appuyer ces processus. Il a

<sup>101</sup> Ibid., par. 20.

<sup>102</sup> S/PRST/2020/3, septième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 25 de la première partie.

<sup>103</sup> S/PRST/2020/3, neuvième et treizième paragraphes.

<sup>104</sup> S/PRST/2020/8, vingt-cinquième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ».

demandé une nouvelle fois qu'il soit mis fin aux combats en République arabe syrienne et a réitéré son appui pour parvenir à une solution politique du conflit. Le Conseil a également demandé une nouvelle fois à Israël et à la République arabe syrienne d'une part de prévenir toute nouvelle violation du cessez-le-feu sur les hauteurs du Golan, et à Israël et au Liban d'autre part de respecter la cessation des hostilités, d'agir en faveur d'un cessez-le-feu permanent et de trouver une solution à long terme pour leur différend.

En ce qui concerne la question thématique « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a exigé la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et a demandé à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire<sup>105</sup>.

S'agissant de la situation en Afghanistan, le Conseil a salué les considérables progrès que représentent, du point de vue de la fin de la guerre et de la possibilité de négociations entre Afghans, la Déclaration conjointe de la République islamique d'Afghanistan et des États-Unis d'Amérique pour l'instauration de la paix en Afghanistan, signée le 29 février 2020<sup>106</sup>. Suivant l'ouverture des négociations intra-afghanes à Doha, le 12 septembre 2020, il a vivement engagé le Gouvernement de l'Afghanistan et les Talibans à continuer de prendre des mesures de confiance, notamment pour réduire davantage la violence et à participer de bonne foi aux négociations en vue d'atteindre un cessez-le-feu permanent et global et un règlement politique inclusif visant à mettre fin au conflit<sup>107</sup>. Le Conseil a en outre souligné qu'il importait d'y associer véritablement et efficacement les femmes, les jeunes et les minorités<sup>108</sup>.

S'agissant de la situation sur les hauteurs du Golan, le Conseil a insisté sur l'obligation faite à Israël et à la République arabe syrienne de respecter pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et

syriennes de 1974<sup>109</sup>. Les parties ont été exhortées à faire preuve de la plus grande retenue et à empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, mais aussi encouragées à faire appel à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun et pour éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu<sup>110</sup>.

S'agissant de la situation au Liban, le Conseil a demandé de nouveau à Israël et au Liban d'appuyer un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme fondés sur les principes et éléments énoncés au paragraphe 8 de sa résolution 1701 (2006)<sup>111</sup>. Il a condamné toutes les violations de la Ligne bleue, commises par voie aérienne ou terrestre, et a demandé fermement à toutes les parties de respecter la cessation des hostilités, de prévenir toute violation de la Ligne bleue et de la respecter sur toute sa longueur, et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<sup>112</sup>.

En ce qui concerne la situation en Libye, le Conseil s'est félicité de la tenue, le 19 janvier 2020, de la Conférence de Berlin, a souligné qu'il était essentiel de progresser sur la voie d'une solution politique pour mettre un terme au conflit et a fait siennes les conclusions de la Conférence en notant qu'elles constituaient un élément important dans la quête d'une solution globale à la situation dans le pays<sup>113</sup>. Il s'est également félicité de la nomination de représentants à la Commission militaire conjointe 5+5 et a demandé que cette dernière continue de se réunir en présence de tous ses membres sans plus tarder, afin qu'ils s'entendent sur un cessez-le-feu permanent, la séparation des forces, les mesures de confiance et la

<sup>105</sup> Résolution 2532 (2020), par. 1 et 2, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

<sup>106</sup> Résolution 2513 (2020), par. 1, au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ». Voir aussi S/2020/185, annexe. Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 16 de la première partie.

<sup>107</sup> Résolution 2543 (2020), par. 4, au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

<sup>108</sup> Résolution 2513 (2020), par. 3.

<sup>109</sup> Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 20 de la première partie.

<sup>110</sup> Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 2. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

<sup>111</sup> Résolution 2539 (2020), par. 4, au sujet de la question intitulée « La situation en au Moyen-Orient ».

<sup>112</sup> Ibid., par. 11. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

<sup>113</sup> Résolution 2510 (2020), par. 1 et 2, au sujet de la question intitulée « La situation en Libye ». Voir aussi S/2020/63, annexe. Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 11 de la première partie.

création de groupes de travail associés appuyés par l'ONU<sup>114</sup>.

S'agissant de la République arabe syrienne, le Conseil a exigé à nouveau que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux, conformément au Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie et comme énoncé dans les Déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit<sup>115</sup>.

S'agissant de la situation au Yémen, le Conseil a rappelé qu'il a approuvé l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa de 2018 et a demandé de nouveau au Gouvernement du Yémen et aux houthistes de l'appliquer<sup>116</sup>.

#### **Accords de paix et concertations politiques, transitions et élections pacifiques et ouvertes à tous**

En 2020, le Conseil a souligné l'importance de transitions politiques pacifiques ouvertes à tous et dirigées par les civils au Mali et au Soudan, qui mènent à des élections et, dans le cas du Mali, à un retour à l'ordre constitutionnel. Il a également appelé à l'application immédiate et dans leur intégralité des accords de paix portant sur les conflits dans les deux pays, ainsi qu'à de nouvelles avancées durables s'agissant de l'application de l'accord de paix en Colombie. En outre, le Conseil a fait ressortir l'importance de la concertation politique et la réconciliation pacifiques et ouvertes à tous, de la consolidation de la paix par les voies de la réforme de la gouvernance et de la tenue d'élections pacifiques et du règlement des différends post-électorales au Burundi, en Guinée, à la Guinée-Bissau, en Somalie, en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

S'agissant de la situation au Burundi, le Conseil a pris note de l'amélioration des conditions de sécurité à la suite d'élections qui se sont déroulées de façon globalement pacifique et qui ont marqué le début d'une nouvelle phase pour le pays<sup>117</sup>. Il a souligné qu'il restait encore beaucoup à accomplir pour faire avancer

la réconciliation nationale, la promotion de l'état de droit et d'un système judiciaire indépendant et efficace, la préservation de l'espace démocratique et le respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, la cohésion sociale et le développement. Il a en outre exhorté le Gouvernement burundais à coopérer avec l'ONU pour surmonter ces problèmes<sup>118</sup>.

Saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix en Colombie depuis l'adoption de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, le Conseil a exhorté les parties à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, en mettant en œuvre intégralement l'accord de paix<sup>119</sup>.

Sur la situation en Guinée, le Conseil a demandé à tous les acteurs politiques, quelle que soit leur appartenance politique, de reprendre sans délai le dialogue en vue de faire en sorte que les processus électoraux et les réformes politiques soient menés à bien dans un large consensus<sup>120</sup>.

S'agissant de la Guinée-Bissau, le Conseil s'est félicité du déroulement généralement pacifique de l'élection présidentielle de 2019 et a engagé toutes les parties prenantes nationales à assurer la mise en œuvre pacifique des résultats de l'élection<sup>121</sup>. Il a invité tous les acteurs politiques bissau-guinéens à s'abstenir de tout acte ou de toute déclaration susceptible de perturber le processus politique, d'aggraver les tensions ou d'inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence, et les a engagés vivement à demander à leurs électeurs de faire de même<sup>122</sup>. Le Conseil a en outre appelé le Gouvernement, le Comité d'organisation de la Conférence nationale et les acteurs politiques et organisations de la société civile concernés à organiser une conférence nationale inclusive pour la paix, la stabilité et la réconciliation<sup>123</sup>

<sup>118</sup> Ibid., deuxième paragraphe.

<sup>119</sup> Résolution 2545 (2020), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 14 de la première partie.

<sup>120</sup> S/PRST/2020/2 et S/PRST/2020/7, quinzième paragraphe, au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 9 de la première partie.

<sup>121</sup> S/PRST/2020/2, seizième paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 6 de la première partie.

<sup>122</sup> Résolution 2512 (2020), par. 9.

<sup>123</sup> Ibid., par. 12.

<sup>114</sup> Résolution 2510 (2020), par. 4.

<sup>115</sup> Résolution 2504 (2020), par. 5, au sujet de la question intitulée « La situation en au Moyen-Orient ».

<sup>116</sup> Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), quatrième alinéa, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ».

<sup>117</sup> S/PRST/2020/12, premier paragraphe, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

et a invité le Gouvernement à mettre en œuvre d'urgence les réformes prévues par les Accords de Conakry dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la CEDEAO pour une sortie de crise politique en Guinée-Bissau ainsi que de la feuille de route en six points elle-même<sup>124</sup>.

S'agissant de la situation au Mali, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par les tensions politiques et a exhorté les parties prenantes maliennes à recourir en priorité au dialogue afin de les résoudre sans tarder, à tenir compte des recommandations formulées par la CEDEAO le 19 juillet, à s'abstenir de tout acte susceptible de susciter de nouvelles tensions et à s'employer de manière inclusive et constructive à préserver l'état de droit<sup>125</sup>. Après la mise en place d'un organe de transition dans le pays, il s'est félicité de la nomination d'un président, d'un vice-président, d'un premier ministre et d'un gouvernement de transition, de la publication d'une charte de la transition et de la libération des personnalités officielles détenues<sup>126</sup>. Le Conseil a souligné que la transition devait s'effectuer conformément à la Charte de la transition pour aboutir au retour à l'ordre constitutionnel et à la tenue d'élections dans un délai de dix-huit mois. Il a exhorté toutes les parties prenantes maliennes à s'attacher en priorité à renforcer la confiance, à pratiquer le dialogue et à trouver des compromis de manière que la transition soit dirigée par les civils, repose sur le consensus et n'exclue personne. Il a réaffirmé la nécessité de garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques au Mali<sup>127</sup>. Outre la transition politique, le Conseil a demandé que l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 soit de nouveau mis en œuvre sans tarder et a engagé les autorités de transition à s'approprier l'Accord et les groupes armés signataires à honorer l'engagement qu'ils ont pris de mettre en œuvre ce texte<sup>128</sup>.

Notant qu'il incombait à toutes les parties d'améliorer la coopération et de participer aux pourparlers menés par le Gouvernement fédéral somalien à Dhuusamarreeb, le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral et aux États membres de la fédération d'intensifier sans plus tarder les consultations et la recherche d'un consensus à grande échelle qui porteraient sur les grandes priorités

nationales, à savoir la mise en place du dispositif national de sécurité, l'exécution du Plan de transition dirigé par les Somaliens, l'instauration de nouvelles réformes économiques, la révision de la Constitution et la tenue des élections dans les délais prévus<sup>129</sup>.

S'agissant de la situation au Soudan, le Conseil s'est félicité de la signature, le 17 août 2019, du Document constitutionnel sur la mise en place d'un nouveau gouvernement de transition dirigé par des civils et d'institutions de transition et a demandé à toutes les parties prenantes de rester attachées à la transition afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent<sup>130</sup>. À la suite de la signature de l'Accord de paix de Djouba, le 3 octobre 2020, il a appelé le Gouvernement soudanais, le Front révolutionnaire soudanais et le Mouvement de libération du Soudan-faction Minni Minawi à entamer rapidement sa mise en œuvre, en particulier des principales dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité et à la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour et dans les Deux Zones, et à faire en sorte que les femmes participent pleinement, effectivement et véritablement à son application<sup>131</sup>. Il a en outre exhorté les parties qui n'avaient pas encore pris part au processus de paix avec le Gouvernement soudanais à s'engager immédiatement dans cette voie, de manière constructive et sans conditions préalables<sup>132</sup>.

S'agissant de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, le Conseil a souligné que les parties prenantes nationales au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Mali, au Niger et au Togo devaient collaborer pour faciliter la préparation en temps voulu et la tenue, dans les délais fixés, d'élections véritablement libres, justes, crédibles et pacifiques et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les violences<sup>133</sup>. Il leur a également demandé de garantir des conditions égales à tous les candidats et

<sup>124</sup> Ibid., par. 10.

<sup>125</sup> S/PRST/2020/7, treizième paragraphe.

<sup>126</sup> S/PRST/2020/10, premier paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation au Mali ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 12 de la première partie.

<sup>127</sup> S/PRST/2020/10, troisième paragraphe.

<sup>128</sup> Ibid., quatrième paragraphe.

<sup>129</sup> Résolution 2540 (2020), dixième alinéa et par. 6, au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 2 de la première partie.

<sup>130</sup> Résolution 2524 (2020), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 8 de la première partie.

<sup>131</sup> Résolution 2559 (2020), huitième et neuvième alinéas, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

<sup>132</sup> Ibid., dixième alinéa.

<sup>133</sup> S/PRST/2020/2 et S/PRST/2020/7, quatorzième paragraphe.

toutes les candidates et de favoriser la participation pleine, effective et véritable des femmes<sup>134</sup>.

### **Règlement pacifique des différends qui persistent par la voie du dialogue**

Le Conseil a appelé à un règlement pacifique des différends qui persistent en ce qui concerne les situations à Chypre, dans la zone d'Abyei et le long de la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan et le Sahara occidental par le dialogue, en vue de parvenir à une solution politique durable.

À cet égard, le Conseil a demandé instamment aux parties chypriote grecque et chypriote turque et à tous les participants concernés de renouveler leur engagement et leur volonté politique en faveur d'un règlement sous les auspices de l'ONU, notamment en se concertant d'urgence et activement avec le Secrétaire général et la haute fonctionnaire de l'Organisation<sup>135</sup>. Il a également lancé un appel pour que les tensions concernant l'exploration d'hydrocarbures en Méditerranée orientale s'apaisent et a invité les dirigeants des deux communautés chypriotes et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de tout acte ou propos susceptible d'entamer les chances de succès d'un règlement du différend<sup>136</sup>. S'agissant de la situation à Varosha, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'annonce faite, le 6 octobre 2020, par la Turquie de l'ouverture de la côte et a demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île<sup>137</sup>. Il s'est dit une nouvelle fois déterminé à parvenir à un règlement durable, global et juste et a engagé les parties chypriotes et les puissances garantes à entamer au plus vite un dialogue constructif à la fin du processus électoral dans la communauté chypriote turque<sup>138</sup>.

S'agissant de la zone d'Abyei, le Conseil a déclaré de nouveau que les différends territoriaux entre les États devaient être réglés exclusivement par des moyens pacifiques et a insisté sur le fait que le statut

futur d'Abyei devait être déterminé par voie de négociations entre le Soudan du Sud et le Soudan dans le respect de l'Accord de paix global entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan<sup>139</sup>. Il a demandé instamment que l'on continue de progresser vers la mise en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité et l'application de mesures pour renforcer la confiance entre les différentes communautés de la zone<sup>140</sup>. Le Conseil s'est déclaré inquiet du fait que les femmes restaient absentes de la direction des comités locaux de paix et a demandé à toutes les parties de favoriser la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, notamment à tous les niveaux du dialogue intercommunautaire, pour garantir un processus crédible et légitime<sup>141</sup>. Il a en outre considéré que le Soudan du Sud et le Soudan devaient continuer d'accomplir des progrès mesurables sur la démarcation de la frontière<sup>142</sup>.

S'agissant de la situation concernant le Sahara occidental, le Conseil a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable qui repose sur le compromis<sup>143</sup>. Il a demandé au Maroc, au Front populaire pour la libération de la Sagüfa el-Hamra et du Río de Oro et à la Mauritanie de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies<sup>144</sup>. Soulignant qu'il importait que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations, il a également encouragé les pays voisins à apporter une contribution importante et active à ce processus<sup>145</sup>.

<sup>134</sup> Ibid.

<sup>135</sup> Résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 17 de la première partie.

<sup>136</sup> Résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), par. 3 ; voir également le quatrième alinéa.

<sup>137</sup> S/PRST/2020/9, deuxième paragraphe, au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ».

<sup>138</sup> Ibid., quatrième paragraphe.

<sup>139</sup> Résolution 2550 (2020), troisième alinéa, au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

<sup>140</sup> Ibid., par. 9 et 17.

<sup>141</sup> Ibid., par. 18.

<sup>142</sup> Ibid., par. 3.

<sup>143</sup> Résolution 2548 (2020), par. 2, au sujet de la question intitulée « La situation concernant le Sahara occidental ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 1 de la première partie.

<sup>144</sup> Résolution 2548 (2020), par. 4.

<sup>145</sup> Ibid., par. 8.



### C. Décisions prises par le Conseil de sécurité en matière de règlement pacifique des différends à la suite d'une intervention du Secrétaire général

Si l'Article 99 de la Charte permet au Secrétaire général d'attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte ne définit pas expressément le rôle du Secrétaire général en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité. Néanmoins, celui-ci est appelé à contribuer aux travaux du Conseil portant sur tous les aspects pertinents de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends.

Au cours de la période concernée, le Conseil a pris acte de la mission de bons offices menée par le Secrétaire général et par ses représentants et envoyés spéciaux aux fins de l'élimination des conflits violents, de la mise en œuvre des accords de paix et des transitions politiques ainsi que du règlement des différends qui persistent.

#### Bons offices aux fins de l'arrêt de la violence

Le Conseil a exprimé son soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et mondial au lendemain de l'apparition de la pandémie de COVID-19. S'agissant de situations concernant certains pays en particulier, il a mis en avant le rôle clé que jouait le Secrétaire général ainsi que ses envoyés et représentants spéciaux pour ce qui était d'assurer le respect du cessez-le-feu sur les hauteurs du Golan et d'instaurer un cessez-le-feu permanent au Liban et en Libye.

Le Conseil a déclaré être conscient des efforts déployés par le Secrétaire général et des mesures qu'il proposait pour faire face aux effets éventuels de la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit, en particulier son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial<sup>146</sup>. Il a également exprimé son soutien en faveur des efforts faits par le Secrétaire général et ses représentants et envoyés spéciaux aux fins de la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi<sup>147</sup>.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a exprimé son ferme appui à la FINUL dans l'action qu'elle continuait de mener auprès d'Israël et du Liban pour favoriser la mise en place de dispositifs

de liaison et de coordination et de modalités pratiques sur le terrain<sup>148</sup>. Il a également prié instamment toutes les parties de coopérer pleinement avec lui et avec le Secrétaire général à la réalisation de progrès tangibles vers un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme, comme le prévoyait la résolution 1701 (2006)<sup>149</sup>. S'agissant des hauteurs du Golan, il a encouragé Israël et la République arabe syrienne à faire régulièrement appel à la FNUOD, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun et pour éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu<sup>150</sup>.

S'agissant de la situation en Libye, le Conseil a réaffirmé son ferme appui aux efforts que déployait la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et souligné le rôle central que jouait l'ONU dans la facilitation d'un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Libyens et l'instauration d'un cessez-le-feu durable<sup>151</sup>.

#### Bons offices en faveur d'accords de paix et de transitions politiques

Le Conseil a fait ressortir la mission de bons offices du Secrétaire général en faveur de l'application des accords de paix et de la mise en œuvre de transitions politiques, notamment par la voie de mesures de prévention des conflits, de dialogue entre les forces politiques, de réforme du système de gouvernance, de tenue d'élections pacifiques et crédibles et de consolidation de la paix en Guinée, en Somalie, au Soudan, en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

S'agissant de la Guinée, tout en demandant à tous les acteurs politiques de reprendre sans délai le dialogue en vue de faire en sorte que les processus électoraux et les réformes politiques soient menés à bien dans un large consensus, le Conseil a encouragé le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel à continuer d'exercer ses bons offices dans ce pays<sup>152</sup>. S'agissant de la situation plus générale en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Conseil a considéré que, pour être responsable et crédible, la médiation assurée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) exigeait, entre autres, une appropriation nationale, le consentement des parties au

<sup>148</sup> Résolution 2539 (2020), par. 12.

<sup>149</sup> Résolution 2539 (2020), par. 17.

<sup>150</sup> Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 2.

<sup>151</sup> Résolutions 2510 (2020), troisième alinéa, et 2542 (2020), quatrième et cinquième alinéas. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

<sup>152</sup> S/PRST/2020/2 et S/PRST/2020/7, quinzième paragraphe.

<sup>146</sup> Résolution 2532 (2020), huitième alinéa.

<sup>147</sup> Ibid., par. 1.

différend ou au conflit visé et le respect de la souveraineté nationale, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 70/304 du 9 septembre 2016<sup>153</sup>.

S'agissant de la situation concernant l'Iraq, le Conseil a félicité le Gouvernement iraquien de l'action qu'il mène pour préparer et organiser des élections véritablement libres et régulières, qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens, et s'est réjoui que ce dernier ait demandé à l'Organisation de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires en matière électorale dans ce contexte, notamment au moyen des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)<sup>154</sup>.

S'agissant de la situation en Somalie, le Conseil s'est déclaré très satisfait de l'appui qu'apportait la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) au Gouvernement fédéral somalien, notamment en ce qui concerne l'instauration des conditions nécessaires à une vie politique ouverte à tous et les préparatifs des élections de 2021, la révision constitutionnelle, la médiation, la prévention et le règlement des conflits, la mise en place d'une police et d'une justice fédérales, le renforcement de l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la coordination de l'appui fourni au renforcement des capacités de lutte contre la corruption<sup>155</sup>.

S'agissant de la transition politique au Soudan, le Conseil a prié le Secrétaire général de nommer sans tarder son représentant spécial pour le Soudan et chef de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), qui exercerait ses bons offices et jouerait un rôle de conseil et de sensibilisation au niveau politique et coordonnerait l'action de la communauté internationale à l'appui des objectifs stratégiques du mandat de la

MINUATS<sup>156</sup>. Il a également prié le Secrétaire général, en partenariat avec tous les acteurs concernés, notamment les institutions financières internationales, d'aider le Gouvernement soudanais à procéder à une évaluation exhaustive afin de définir les besoins à long terme du pays en matière de prévention des conflits, de relèvement et de consolidation de la paix, et à élaborer des stratégies pertinentes pour répondre à ces besoins<sup>157</sup>.

### **Bons offices à l'appui du règlement des différends qui persistent**

Le Conseil a exprimé son soutien aux mesures prises par le Secrétaire général pour régler les différends de plus longue date concernant Chypre, la zone d'Abyei et la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud et le Sahara occidental.

S'agissant de Chypre, le Conseil s'est félicité de ce que le Secrétaire général ait accepté de poursuivre ses efforts pour parvenir à un accord sur un cadre de référence qui constituerait un point de départ consensuel afin d'ouvrir dès que possible des négociations progressives, constructives et axées sur les résultats<sup>158</sup>. Il a en outre demandé la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, a encouragé un plein engagement en faveur de la proposition relative à la création d'un tel mécanisme, présentée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), et a demandé qu'il soit mis en œuvre dans les meilleurs délais<sup>159</sup>. Il a exhorté les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque de prendre en considération les conseils de la mission de bons offices du Secrétaire général en ce qui concerne les autres moyens de renforcer les comités techniques et d'améliorer leurs résultats<sup>160</sup> et a réaffirmé qu'il appuyait le Secrétaire général et son intention d'organiser une rencontre comme convenu entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs lors de la réunion qu'il avait eue avec eux en novembre 2019<sup>161</sup>.

<sup>153</sup> S/PRST/2020/2, septième paragraphe, et S/PRST/2020/7, sixième paragraphe. Voir également la résolution 70/304 de l'Assemblée générale, par. 4. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir la section II de la dixième partie.

<sup>154</sup> Résolution 2522 (2020), cinquième alinéa, au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq ». Pour de plus amples informations sur la question, voir la section 22 de la première partie. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

<sup>155</sup> Résolution 2540 (2020), par. 4. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUSOM, voir la section II de la dixième partie.

<sup>156</sup> Résolution 2524 (2020), par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUATS, voir la section II de la dixième partie.

<sup>157</sup> Résolution 2524 (2020), par. 6.

<sup>158</sup> Résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), par. 2.

<sup>159</sup> Résolution 2537 (2020), par. 6. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

<sup>160</sup> Résolutions 2506 (2020) et 2537 (2020), par. 5 b).

<sup>161</sup> S/PRST/2020/9, cinquième paragraphe.

S'agissant de la zone d'Abyei et des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, le Conseil a encouragé l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique à poursuivre les efforts de coordination visant à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei<sup>162</sup>. Il a aussi encouragé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) à coopérer avec l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et l'Envoyé spécial s'agissant du processus de réconciliation, des activités de sensibilisation et du processus de paix politique, et a demandé à nouveau au Secrétaire général de consulter les parties concernées au sujet du renforcement du rôle de l'Envoyé spécial pour la Corne de l'Afrique en vue de soutenir les efforts susmentionnés<sup>163</sup>. Il s'est en outre félicité des initiatives prises par la FISNUA en faveur du dialogue des communautés et des efforts fournis par les populations misseriya et ngok dinka et toutes les autres communautés pour renforcer les relations intercommunautaires et promouvoir la stabilité et la réconciliation dans la zone d'Abyei<sup>164</sup>.

Le Conseil a pleinement appuyé les efforts que

<sup>162</sup> Résolution 2550 (2020), par. 10.

<sup>163</sup> Ibid. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FISNUA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>164</sup> Résolution 2550 (2020), par. 16.

font le Secrétaire général et son nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour maintenir le processus de négociation afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental<sup>165</sup>. Il a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, à honorer les engagements qu'elles ont pris auprès de l'ancien Envoyé personnel et à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental<sup>166</sup>.

#### D. Décisions concernant des accords ou organismes régionaux

Durant la période considérée, en application de l'Article 52 de la Charte, le Conseil a exprimé son soutien au rôle crucial que jouaient les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organismes ou accords dans le règlement pacifique des différends, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération et leur coordination avec l'ONU à cet égard. Les décisions relatives aux mesures prises conjointement ou parallèlement par le Conseil et des organismes ou accords régionaux en matière de règlement pacifique des différends sont décrites dans la huitième partie.

<sup>165</sup> Résolution 2548 (2020), par. 3.

<sup>166</sup> Ibid., par. 4 et 6.

### IV. Débat institutionnel concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte

#### Note

La présente section présente les principaux débats du Conseil de sécurité en 2020 concernant l'interprétation des dispositions particulières du Chapitre VI de la Charte relatives au rôle du Conseil et du Secrétaire général dans le règlement pacifique des différends. Elle ne porte pas sur les débats relatifs aux organisations régionales, dont il est question à la huitième partie.

Durant la période considérée, les Articles 33<sup>167</sup>, 36<sup>168</sup>, 38<sup>169</sup> et 99<sup>170</sup> et le Chapitre VI<sup>171</sup> de la Charte ont

<sup>167</sup> Au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8699](#) (Afrique du Sud et Brésil) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Djibouti) ; au sujet de la

consolidation et de la pérennisation de la paix, voir [S/PV.8723](#) (Allemagne) ; au sujet de la lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)), voir [S/PV.8726](#) (Indonésie et Tunisie) ; au sujet de la promotion et du renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2020/1286](#) (Fédération de Russie, États-Unis et Danemark).

<sup>168</sup> Au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8699](#) (Égypte) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Djibouti et Autriche) ; au sujet de la promotion et du renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2020/1286](#) (Président de la Cour internationale de Justice, Estonie, Niger, Tunisie, Autriche (au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, et de

été expressément mentionnés au cours des débats, sans que cela ne donne lieu, en général, à un débat institutionnel. L'Article 37 n'a pas été expressément mentionné.

La présente section est divisée en trois sous-sections : A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends conformément à l'Article 33 de la Charte ; B. Saisine de la Cour internationale de Justice d'un différend d'ordre juridique conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte ; C. Application de l'Article 99 de la Charte par le Secrétaire général pour le règlement pacifique des différends. Elle présente des cas ayant donné lieu à des débats institutionnels pendant la période considérée.

Chypre), Bangladesh, Japon, Liechtenstein, Pérou et Portugal).

<sup>169</sup> Au sujet de la promotion et du renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2020/1286](#) (Président de la Cour internationale de Justice).

<sup>170</sup> Au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8699](#) (Royaume-Uni, Italie et Singapour), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) (Slovénie, Canada et Émirats arabes unis) et [S/2020/663](#) (Mexique) ; au sujet de la consolidation et de la pérennisation de la paix, voir [S/2020/1090](#) (Ministre de la Coopération au développement de la Belgique).

<sup>171</sup> Au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8699](#) (Secrétaire général, Présidente des Sages, République de Corée, Brésil, Égypte, Guatemala, Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et Roumanie), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) (Slovénie, Koweït, Pérou, Oman et Grèce) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Angola et Sénégal) ; au sujet des rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, voir [S/2020/336](#) (Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger et de la Tunisie) et Soudan) ; au sujet de la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), voir [S/2020/418](#) (Bahreïn) ; au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/PV.8711](#) [Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud et du Niger)] ; au sujet de la consolidation et de la pérennisation de la paix, voir [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#) (Slovénie) ; au sujet de la promotion et du renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir [S/2020/1286](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Brésil et Pérou).

## A. Recours aux moyens pacifiques de règlement des différends en application de l'Article 33 de la Charte

L'Article 33 de la Charte stipule que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, de médiation, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix, et que le Conseil peut inviter les parties à régler leur différend par de tels moyens. Durant la période considérée, des débats relatifs à l'Article 33 ont été tenus au titre des questions intitulées : a) « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n<sup>os</sup> 6 et 8) ; b) « Les enfants et les conflits armés » (voir cas n<sup>o</sup> 7) ; c) « Les femmes et la paix et la sécurité » (voir cas n<sup>o</sup> 9).

### Cas n<sup>o</sup> 6 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Les 9, 10 et 13 janvier, à la 8699<sup>e</sup> séance, convoquée à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>172</sup>, les membres du Conseil ont tenu un débat de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies »<sup>173</sup>. Au début de la séance, le Conseil a adopté la déclaration faite par son président à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci a réaffirmé son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et principes qui y étaient énoncés<sup>174</sup>.

Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré qu'il y avait d'amples preuves que les outils disponibles au titre du Chapitre VI, notamment la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire, pouvaient être efficaces lorsqu'appliqués avec détermination et unité<sup>175</sup>. Il a invité le Conseil à utiliser davantage la procédure d'enquête sur les différends, conformément au Chapitre VI, et le renvoi de questions juridiques à la Cour internationale de Justice pour avis consultatifs, conformément à l'Article 96 de la Charte. La

<sup>172</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 ([S/2020/1](#)).

<sup>173</sup> Voir [S/PV.8699](#), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>174</sup> [S/PRST/2020/1](#), premier paragraphe.

<sup>175</sup> Voir [S/PV.8699](#).

Présidente des Sages a rappelé dans son exposé qu'en vertu du Chapitre VI, les parties à tout différend dont la prolongation était susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devaient en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

Au cours de leurs débats, les orateurs ont souligné qu'ils appuyaient fermement le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles, tels qu'énoncés dans la Charte, comme cadre permettant de s'attaquer aux défis et menaces protéiformes contre la paix et la sécurité internationales, notamment le principe de règlement pacifique des différends et l'obligation des États à cet égard. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que, tout en insistant sur le respect de la souveraineté des nations, la Charte appelait, notamment en son Article 33, tous les pays à aborder collectivement les relations internationales de manière non antagoniste et mutuellement bénéfique. De même, le représentant du Brésil a indiqué que le devoir des parties de rechercher des solutions pacifiques à leurs différends en vertu de l'Article 33 allait de pair avec l'interdiction du recours à la force. Le représentant de l'Indonésie a souligné qu'il était impératif de mettre fin à toute action unilatérale et de promouvoir le dialogue et le règlement pacifique des différends. Mentionnant également le devoir des États de régler leurs différends par des moyens pacifiques, la représentante de la Grèce et le représentant du Myanmar ont insisté sur le fait qu'il convenait de le faire conformément au droit international<sup>176</sup>. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a déclaré que tous les pays devaient épuiser tous les moyens pacifiques de règlement des différends et que le recours à la force ne devait être que l'ultime ressort<sup>177</sup>.

Le représentant de l'Égypte a appelé les États à coopérer conformément aux principes de bon voisinage, au règlement pacifique des différends, à la médiation avec des intentions sincères et à la médiation encouragée par la communauté internationale pour régler de nombreux différends<sup>178</sup>. Le représentant de l'Argentine a soutenu que toutes les méthodes de règlement pacifique des différends étaient valables au même titre pour régler les conflits et parvenir à des solutions justes et que la négociation était le principal moyen fondamental pour y parvenir. En outre, les parties à un différend avaient l'obligation de se comporter de manière à donner un sens aux

négociations, en s'abstenant de tout acte qui ferait échec à leur obligation de négocier, alors que les États qui n'étaient pas parties devaient s'abstenir de tout comportement susceptible de faire échouer les efforts visant à trouver une solution pacifique. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a souligné que le dialogue exigeait un processus dynamique, inclusif et participatif qui favorisait la compréhension mutuelle et la coopération<sup>179</sup>. Le représentant de la Roumanie a appelé à un recours accru à la prévention des conflits et au règlement politique des différends via l'alerte rapide, la médiation, la coordination et la communication stratégique<sup>180</sup>.

Les orateurs ont souligné qu'il était nécessaire que le Conseil utilise tous les outils à sa disposition en vertu de la Charte, notamment ceux prévus pour le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits par l'Article 33 du Chapitre VI. Le représentant du Kenya a rappelé que la Charte prévoyait un outil pour faciliter la prévention de la guerre en recommandant que les parties à tout différend en recherchant la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, entre autres, ce que le représentant de Djibouti a décrit comme l'un des moyens les plus efficaces de règlement des différends<sup>181</sup>. Le représentant de la République de Corée a déclaré que le Conseil devait faire plus pour surmonter ses divisions, promouvoir la prévention et user davantage de la médiation et des autres outils énoncés au Chapitre VI<sup>182</sup>. La représentante de la Slovaquie a encouragé le Conseil à recourir plus souvent au Chapitre VI et à étudier des moyens permettant d'analyser les crises et les risques le plus tôt possible pour y faire face immédiatement et le cas échéant, prendre des mesures collectives<sup>183</sup>.

Le représentant de la France a déclaré que, lorsque les circonstances l'exigeaient, le Conseil devait faire usage de toute la palette d'outils dont il disposait, en particulier les opérations de maintien de la paix et les mesures de sanction<sup>184</sup>. Le représentant du Kenya a appelé l'attention sur le défi consistant à trouver un équilibre efficace et viable entre le règlement pacifique des différends et les dispositions relatives aux actions en ce qui concerne la paix, les ruptures de la paix, les actes d'agression et la participation des arrangements

<sup>179</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>180</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>181</sup> Voir S/PV.8699 (Kenya) ; S/PV.8699 (Resumption 2) (Djibouti).

<sup>182</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>183</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>184</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>176</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>177</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>178</sup> Voir S/PV.8699.

et organismes régionaux. Cet équilibre garantirait que les mandats de maintien de la paix comprennent et prévoient également une transition vers la consolidation de la paix, notamment des efforts visant à faire que la paix et le développement soient durables. Le représentant de l'Égypte a estimé que le Conseil s'était empressé d'invoquer le Chapitre VII de la Charte au lieu du Chapitre VI, qui appelait à prendre des mesures de diplomatie préemptive et préventive, ainsi qu'à recourir à la Cour internationale de Justice conformément aux Articles 36 et 96. La représentante de l'Érythrée a souligné la nécessité de règles et de procédures transparentes pour l'invocation des Chapitres VI et VII<sup>185</sup>. Le représentant du Sénégal a déclaré que le succès de l'Organisation résidait davantage dans sa capacité à recourir au Chapitre VI qu'au Chapitre VII, plus difficile et plus onéreux.

Le représentant de la Fédération de Russie a fait part de l'opposition de sa délégation à l'utilisation de mesures coercitives unilatérales prises en l'absence de résolutions correspondantes du Conseil ou qui s'ajoutent aux mesures prises par le Conseil<sup>186</sup>. Cela minait le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et était incompatible avec la Charte et les principes universellement reconnus du droit international, notamment le règlement pacifique des différends internationaux. De même, le Ministre des relations extérieures du Nicaragua a déclaré que les politiques « exceptionnalistes » qui violaient le droit international, notamment le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ne contribuaient pas à régler pacifiquement les conflits mais aggravaient la situation internationale et envenimaient les tensions.

Les orateurs ont également abordé la nécessité de cibler les actions préventives en traitant plus particulièrement des causes profondes des conflits et en encourageant la participation de la société civile, en particulier les femmes et les jeunes. La représentante de l'Albanie a souligné la nécessité d'une mobilisation collective afin de prévenir la détérioration des situations en s'attaquant aux causes profondes bien avant que les conflits ne dégénèrent en violences. La représentante de l'Albanie et le représentant des Pays-Bas ont mis en avant l'importance de la participation des femmes aux processus de prise de décisions qui rendait les accords de paix plus solides et les sociétés plus résilientes<sup>187</sup>. Rejoignant cette position, la

représentante de l'Italie a également fait ressortir qu'il importait de donner aux jeunes la possibilité de se faire entendre et d'agir<sup>188</sup>. Souscrivant à la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits, la représentante de la Slovénie a déclaré que les violations flagrantes des droits humains étaient un signe alarmant que des conflits plus importants s'annonçaient<sup>189</sup>. Le représentant du Costa Rica a déclaré que, quand les gouvernements se dérobaient à leur responsabilité de protéger leurs citoyens, il échouait à la communauté internationale, et au Conseil plus concrètement, de déployer des ressources tels la diplomatie préventive, les bons offices et la médiation. Pour la représentante de l'Angola, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, initiative louable, résultait directement des outils prévus par la Charte aux fins de prévention des conflits permettant d'aborder les causes économiques et sociales des conflits<sup>190</sup>.

#### Cas n° 7 Les enfants et les conflits armés

Le 12 février, lors de sa 8721<sup>e</sup> séance, convoquée à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence<sup>191</sup>, les membres du Conseil ont tenu une séance de haut-niveau au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés » et de la question subsidiaire intitulée « Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix »<sup>192</sup>. Au début de la séance, le Conseil a adopté une déclaration du Président par laquelle il a demandé à nouveau aux États Membres, aux entités des Nations Unies, à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées d'intégrer, dès les premières étapes de tous les processus de paix, des dispositions relatives à la protection de l'enfance<sup>193</sup>. Se félicitant de l'élaboration d'un guide pratique des Nations Unies sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix, le Conseil a invité le Secrétaire général à assurer la diffusion la plus large possible de celui-ci<sup>194</sup>. Le Conseil a également encouragé les médiateurs, les facilitateurs et autres négociateurs à appliquer le guide pratique dans les processus de paix et de médiation<sup>195</sup>.

<sup>185</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>186</sup> Voir [S/PV.8699](#).

<sup>187</sup> Voir [S/PV.8699 \(Albanie\)](#) ; [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Pays-Bas).

<sup>188</sup> Voir [S/PV.8699](#).

<sup>189</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#).

<sup>190</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>191</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 5 février 2020 ([S/2020/97](#)).

<sup>192</sup> Voir [S/PV.8721](#).

<sup>193</sup> [S/PRST/2020/3](#), septième paragraphe.

<sup>194</sup> *Ibid.*, neuvième et dixième paragraphes.

<sup>195</sup> *Ibid.*, treizième paragraphe.

Dans ses observations, le Secrétaire général a déclaré que les enfants de moins de 18 ans constituaient plus de la moitié de la population dans les pays touchés par la guerre et faisaient partie des personnes les plus vulnérables<sup>196</sup>. Il a estimé que le guide pratique à l'intention des médiateurs lancé par le Secrétariat était l'étape suivante de la stratégie générale visant à placer les enfants au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention, car il y était considéré que les besoins et les droits des enfants devaient être pris en compte dans toutes les phases du conflit, des efforts de prévention au développement durable et inclusif, en passant par la médiation et le redressement. Le guide donnait aux médiateurs et aux négociateurs les outils pour procéder à une analyse des conflits en tenant compte des droits des enfants et invitait à l'implication et à la participation des enfants par un soutien approprié. Le Secrétaire général a ajouté qu'aussi important qu'il pouvait être, le guide ne suffisait pas, et a engagé tous les États Membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial pour accorder la priorité à la protection des enfants.

Le Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine a affirmé qu'il était essentiel pour une paix durable que les violations des droits de l'enfant soient non seulement évitées mais traitées avant, pendant et après les conflits. Il était par conséquent très important que tous les acteurs participant aux processus de médiation et de paix intègrent des libellés et des dispositions sur la protection des enfants dans les accords de paix. Au fil des ans, l'Union africaine et les communautés et mécanismes économiques régionaux avaient consacré du temps et mobilisé des ressources pour veiller à ce que les processus et les accords de paix abordent et préviennent systématiquement les violations des droits des enfants, et encouragent une participation véritable des enfants aux efforts de rétablissement et de consolidation de la paix. Il a qualifié le guide pratique d'outil très utile non seulement pour les médiateurs et les envoyés spéciaux de l'Union africaine, mais aussi pour les États membres de l'Union africaine concernés par des processus de paix.

Dans sa déclaration, la Présidente du Conseil consultatif de Watchlist of Children and Armed Conflict, un réseau mondial d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, a fait observer que les accords de paix qui prenaient en compte les questions de protection de l'enfance demeuraient l'exception, et non la règle. Elle a

expliqué que son réseau avait préparé une liste de vérification pour les dispositions relatives aux enfants en temps de conflit armé à intégrer dans les accords de cessez-le-feu et de paix, qui avait incité l'Organisation et les États Membres à élaborer le guide qui était lancé ce jour-là. Quelques-uns des éléments clefs recensés comprenaient : donner la priorité dès le début à la protection de l'enfance dans l'ordre du jour des pourparlers de paix ; veiller à ce que toutes les parties acceptent explicitement de mettre fin aux six violations graves contre les enfants ; inclure des dispositions dans les accords de paix qui prévoient le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux forces armées, l'éducation, les programmes post-conflit, la justice transitionnelle, la responsabilisation et la réparation ; veiller au suivi des dispositions relatives à la protection de l'enfance. La Présidente a exhorté le Conseil à prendre une série de mesures, notamment de s'assurer que les conséquences des conflits armés sur les enfants étaient traitées au début de tout effort de paix ; veiller à ce que les résolutions spécifiques à différents pays et concernant les processus de paix soulignent la nécessité de dispositions explicites et complètes pour la protection des enfants ; exhorter les médiateurs, l'Organisation des Nations Unies, les parties à un conflit et les autres parties prenantes à assurer la participation effective des enfants touchés et veiller à ce que leurs vues soient prises en compte.

Les membres du Conseil se sont félicités du lancement du guide pratique à l'intention des médiateurs, le décrivant comme un outil pertinent pour assurer la protection des enfants dans le cadre des processus de paix. Ils ont reconnu que l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix améliorerait les perspectives d'une paix pérenne. Les membres du Conseil ont également appelé à une large diffusion du guide et ont encouragé les médiateurs, les négociateurs et les autres acteurs concernés à s'en servir dans le cadre des processus de paix. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Niger et de la Tunisie, a déclaré que la protection des enfants devait être abordée à tous les niveaux, y compris dans le cadre de la diplomatie préventive, de la médiation, des processus de paix et en lien avec le maintien de la paix, et a souligné qu'il était capital que toutes les parties concernées veillent à ce que la protection, les droits et le bien-être des enfants soient pris en compte dans les processus de paix, les accords de paix et les phases de relèvement et de reconstruction au lendemain d'un conflit. Selon la représentante du Royaume-Uni, l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de médiation et de paix était essentiel pour que les parties aux

<sup>196</sup> Voir S/PV.8721.

négociations s'engagent à respecter leurs obligations internationales, régionales et nationales en matière de protection de l'enfance, garantissent que les besoins spécifiques des enfants et des jeunes soient pris en compte et intégrés dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix et améliorent la viabilité et le succès des efforts de paix. Le représentant de la Chine a déclaré que l'approche fondamentale de la protection des enfants consistait à faire cesser et à régler les conflits armés. Il a insisté sur le fait que les parties doivent régler leurs différends par le dialogue et la négociation sur un pied d'égalité, et éviter le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a déclaré que toutes les parties qui participent à un processus de paix, dont les médiateurs, les négociateurs, les conseillers pour la protection de l'enfance et les acteurs humanitaires, devaient renforcer leurs capacités en la matière et développer leur sensibilité et leur réceptivité aux besoins des enfants. Le représentant de la République dominicaine a affirmé qu'il était indispensable que les médiateurs comptent dans leur équipe un expert en matière de protection de l'enfance. Le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance d'avoir des conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie a rappelé également qu'en intégrant la protection de l'enfance dans les processus de paix, il fallait prendre en compte la problématique femmes-hommes et les besoins des filles et des garçons. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé l'espoir, qu'avec ce nouveau guide, il y ait beaucoup plus d'exemples de réintégration réussie d'enfants combattants.

Le Roi des Belges a fait observer que les parties au conflit pouvaient parfois plus facilement se mettre d'accord sur des mesures en faveur des enfants que sur d'autres sujets et que cette attention pour les enfants pouvait amorcer la confiance et servir de tremplin et de catalyseur pour des accords plus larges. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Niger et de la Tunisie, a ajouté que la prise de conscience, par les parties belligérantes et les médiateurs, de l'importance de prendre en compte la protection des enfants dans les processus et les accords de paix pouvait contribuer à favoriser le dialogue, à renforcer la confiance entre les parties et à apporter des bienfaits immédiats et à long terme aux enfants. Le représentant de la France a déclaré que le guide illustre ce que devait être une médiation réussie : associer diplomatie de court terme pour

apaiser une situation tendue et stabilisation de long terme, indispensable pour une paix durable.

### **Cas n° 8** **Maintien de la paix et de la sécurité** **internationales**

Le 27 avril, à l'initiative de la République dominicaine, qui assurait la présidence<sup>197</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité<sup>198</sup>. Dans son intervention, le Secrétaire général s'est félicité de cette occasion qui lui été donnée de présenter son premier rapport sur les jeunes et la paix et la sécurité<sup>199</sup>. Il a déclaré que, cinq ans seulement après l'adoption de la résolution [2250 \(2015\)](#) sur le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et malgré les difficultés, des mesures encourageantes ont été prises pour donner aux jeunes les moyens de jouer le rôle essentiel qui est le leur dans l'édification de sociétés pacifiques et justes<sup>200</sup>. De la prévention des conflits à la médiation en passant par l'action humanitaire aux efforts d'apaisement et de réconciliation au lendemain des conflits, les jeunes se mobilisaient au moyen de mécanismes formels et informels et en utilisant les structures traditionnelles et les nouvelles technologies. En dépit de ces progrès, la participation des jeunes continuait de se heurter à de lourds défis, les possibilités de participation restant limitées, notamment pour les jeunes femmes. Le Secrétaire général a noté avec satisfaction que des réseaux mondiaux avaient été créés pour appuyer les jeunes qui œuvrent à la consolidation de la paix et a indiqué, qu'en ce qui concernait l'ONU, elle s'efforçait d'intégrer ce programme dans l'ensemble du système, en s'inspirant de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse. Dans le cadre de ses travaux, les efforts de la communauté internationale devaient refléter une hypothèse fondamentale : les jeunes n'étaient pas des sujets que l'on devait protéger, ils devaient être considérés comme des citoyens ayant les mêmes droits que les autres, des membres à part entière des sociétés et de puissants agents de changement.

L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la jeunesse a appelé l'attention sur l'importance d'une participation véritable de tous les jeunes à l'édification d'une paix durable, laquelle pouvait prendre diverses

<sup>197</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 avril 2020 ([S/2020/302](#)).

<sup>198</sup> Voir [S/2020/346](#).

<sup>199</sup> [S/2020/167](#).

<sup>200</sup> Voir [S/2020/346](#).



formes, allant de la participation formelle aux processus politiques et électoraux ou aux processus de paix à la participation informelle au niveau communautaire et dans l'espace numérique. Bien qu'il ait été prouvé que l'inclusion avait une influence positive sur la durabilité des accords, les jeunes continuaient d'être exclus des décisions qui avaient une incidence directe sur les perspectives de paix présentes et futures. Elle a invité le Conseil à placer les jeunes au cœur de ses efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans le monde.

Les membres du Conseil et d'autres délégations ont reconnu le rôle important des jeunes dans la prévention des conflits, les processus de paix, le maintien de la paix et la consolidation et la pérennisation de la paix. Le représentant de la République dominicaine a déclaré que la participation significative des jeunes à la consolidation et à la pérennisation de la paix et de la sécurité était non seulement essentielle à l'instauration de sociétés justes, inclusives et pacifiques, mais relevait également de leur droit. Le représentant de la Chine a déclaré que les jeunes devaient pouvoir participer à la prévention et au règlement des conflits, contribuer à la stabilité sociale et au développement et prendre une part active à la reconstruction après un conflit. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que la participation des jeunes pouvait renforcer la légitimité et le caractère durable des efforts de paix et qu'en les excluant, on aboutissait à une approche déséquilibrée de la paix, qui pouvait donner lieu à un sentiment d'injustice et aggraver les obstacles à la paix. Plusieurs participants ont fait observer le rôle important des jeunes et la nécessité de les faire participer aux programmes de prévention de l'extrémisme violent<sup>201</sup>.

Les membres du Conseil et d'autres délégations ont toutefois relevé que la participation véritable des jeunes en matière de paix et de sécurité demeurait problématique en raison d'un certain nombre de facteurs, tels que la marginalisation, la discrimination fondée sur le genre, l'insécurité et les violations des droits humains ainsi que les atteintes à ces droits, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, les atteintes à la liberté d'expression, le manque d'accès à l'éducation, les facteurs socioéconomiques et l'insuffisance des ressources pour les initiatives locales. La délégation du Liechtenstein a fait observer que, même dans les situations où il était possible d'instaurer un cessez-le-feu et de commencer à œuvrer en faveur d'accords plus larges, les jeunes étaient

souvent laissés en marge des négociations, alors qu'ils constituaient la majorité de la population dans la plupart des situations à l'ordre du jour du Conseil.

Le représentant de la Chine a déclaré qu'il était important de prendre pleinement en considération les facteurs liés à la jeunesse dans le règlement politique des crises, de garantir la participation constructive des jeunes aux processus de paix de leur pays d'origine, de tirer parti des points forts des jeunes et d'écouter leurs opinions. Le représentant de l'Arménie s'est déclaré intimement convaincu que les jeunes pouvaient jouer un rôle clef à tous les stades du règlement des conflits, notamment en favorisant le dialogue et le renforcement de la confiance par-delà les clivages. La délégation du Liechtenstein a déclaré que les efforts d'intégration des jeunes dans les négociations de paix devaient prendre en compte leur perspective à long terme sur la paix puisqu'ils seraient responsables de la mise en œuvre à long terme des accords de paix. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la participation des jeunes à toute activité politique doit être significative et basée sur leurs connaissances et leurs compétences professionnelles, et que les jeunes ne devaient pas être entraînés dans des activités politiques avant d'avoir atteint l'âge légal pour ce faire. La délégation de la Slovaquie a affirmé que les techniques de médiation devaient faire partie de l'enseignement général des jeunes, afin de leur donner les moyens de contribuer à rendre les processus de médiation inclusifs, efficaces et rationnels. Mettant en exergue l'importance cruciale de l'éducation et d'une culture de paix, le représentant du Viet Nam a déclaré que toutes les initiatives en matière de prévention et de règlement des conflits et de réconciliation nationale découlaient principalement de la compréhension des valeurs de paix, de tolérance et de modération.

Le représentant du Niger a exprimé son regret que seuls 20 % des accords de paix signés entre 1990 et 2018 contenaient des dispositions spécifiques concernant les femmes. Une approche de la prévention des conflits fondée sur le genre permettrait d'élargir et de consolider l'espace civique pour la participation des jeunes femmes. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que la prévention des conflits et la consolidation de la paix devaient intégrer des perspectives diverses et impliquer des jeunes de toutes origines, notamment des jeunes femmes, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et des jeunes handicapés.

En ce qui concerne le rôle de l'Organisation dans la promotion de la participation des jeunes, la représentante de la Hongrie a mis en avant que le Conseil, devrait, par ses résolutions, inciter leur

<sup>201</sup> Indonésie, États-Unis, Viet Nam, Bangladesh, Djibouti, Japon, Kazakhstan, Malte et Maroc.

participation significative et inclusive à la médiation, aux processus de paix et aux structures décisionnelles plus larges, ainsi qu'à la mise en œuvre des cessez-le-feu et des accords de paix. La délégation de l'Irlande, la délégation de la Norvège (au nom des pays nordiques) et le représentant de la Tunisie ont proposé l'ajout d'un libellé spécifique aux mandats des missions pour encourager la participation significative des jeunes aux efforts de paix et de sécurité, y compris à la médiation et aux négociations de paix, la supervision et l'application des accords de cessez-le-feu et la négociation et l'application des accords de paix, et l'intégration d'une analyse sur la paix et la sécurité qui tienne compte des aspects liés au genre et aux jeunes dans les rapports. Afin de promouvoir la participation des jeunes, les représentants de la République dominicaine et de la Tunisie ainsi que les délégations des Fidji, de la Suisse et des Émirats arabes unis ont proposé d'accroître la participation des jeunes intervenants au Conseil. Le représentant du Niger s'est exprimé en faveur de la désignation d'un coordonnateur pour la jeunesse au sein de chaque mission de maintien de la paix, afin de garantir la participation des jeunes aux processus de paix. Le représentant de la République dominicaine a déclaré que la création d'un réseau régional de jeunes médiateurs et d'un réseau de points focaux au sein du système des Nations unies, y compris dans les missions politiques et de maintien de la paix, était essentielle. La délégation du Canada a invité le Conseil à inscrire, à titre permanent, la question des jeunes et de la paix et de la sécurité à son ordre du jour et à consulter les jeunes et à inclure leurs points de vue et leurs conseils dans ses décisions.

### **Cas n° 9** **Les femmes et la paix et la sécurité**

Le 29 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence<sup>202</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut-niveau au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », axée sur le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et une meilleure mise en œuvre de cette dernière<sup>203</sup>.

Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré que, 20 ans après l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1325 (2000), malgré quelques progrès, les hommes continuaient à dominer les instances du

pouvoir : les femmes ne dirigeaient que 7 % des pays du monde alors que les hommes représentaient les trois quarts des membres des équipes spéciales et des comités chargés de lutter contre la COVID-19 et prenaient, à une écrasante majorité, les décisions concernant la paix et la sécurité internationales. Il a fait observer que l'effet disproportionné de la pandémie sur les femmes et les filles contribuerait à accentuer leur marginalisation par rapport aux prises de décision et au processus de paix. En outre, même si les femmes étaient de mieux en mieux représentées dans les équipes de médiation de l'ONU, elles demeuraient largement exclues des pourparlers et des négociations de paix. Le Secrétaire général a affirmé que la participation utile et efficace des femmes aux processus de médiation élargissait les perspectives de paix, de stabilité, de cohésion sociale et de progrès économique. Il a ajouté que faire aux femmes une place à part entière dans les processus de paix exigeait aussi de renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les États Membres et la société civile et que l'Organisation et les États Membres examinent ensemble comment mettre en place les conditions requises pour assurer une représentation et une participation égale des femmes aux pourparlers de paix. Enfin, il a indiqué que l'Organisation avait atteint la parité femmes-hommes parmi le personnel de direction employé à plein temps au début de l'année 2020, notamment parmi les coordonnateurs résidents dans les pays touchés par un conflit, et a réaffirmé sa détermination à plaider pour la parité à tous les niveaux, y compris sur le terrain et dans les missions politiques spéciales.

Les membres du Conseil et d'autres délégations ont dans une grande mesure partagé l'avis que des progrès insuffisants avaient été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité au cours des 20 dernières années et ont signalé que les femmes étaient toujours exclues des processus de paix et de décision politique. Ils ont présenté plusieurs obstacles à ces progrès, notamment l'insécurité, les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, la violence sexuelle et fondée sur le genre, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, la discrimination et les autres formes de marginalisation, les effets de la pandémie de COVID-19 et l'insuffisance de financement pour les organisations de la société civile.

Plusieurs membres du Conseil et d'autres délégations ont insisté sur le fait que la participation des femmes était cruciale pour la viabilité des

<sup>202</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1014).

<sup>203</sup> Voir S/2020/1084.

processus de paix<sup>204</sup>. Les représentants de la Belgique et du Viet Nam ont plaidé pour que les femmes soient totalement impliquées, sur un pied d'égalité avec les hommes, dès les premiers stades de tous les processus politiques et processus de paix. La délégation des Pays-Bas a affirmé que l'inégalité des sexes était en soi un facteur d'instabilité et de conflit et qu'il fallait donc l'aborder comme une cause profonde de conflit. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une participation accrue des femmes dans les rôles de négociation et de médiation<sup>205</sup>. La délégation de la Pologne a souligné que la participation effective des femmes ne se rapportait seulement pas au nombre de femmes assises autour de la table, mais aussi aux fonctions de direction qu'elles occupaient. Les délégations de la Jordanie et du Maroc ont reconnu la contribution des femmes aux dispositifs d'alerte rapide. Selon la délégation du Liechtenstein, pour édifier des sociétés pacifiques, justes et ouvertes, il faudrait améliorer l'accès des femmes à la justice, mettre en place des systèmes juridiques et judiciaires tenant compte des questions de genre et promouvoir la participation accrue des femmes au secteur de la justice, grâce à des mécanismes de justice transitionnelle et à des processus de réparation.

Les délégations ont également mentionné les moyens de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité au niveau local, en soulignant l'importance de son appropriation par le pays et de la coopération régionale. Le représentant du Japon a insisté sur l'appropriation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité par les pays. Au nom du Groupe des Amis du Réseau des femmes d'influence en Afrique, la représentante du Ghana a constaté le besoin urgent d'appuyer une approche de bas en haut aux niveaux local et national pour garantir la viabilité des avancées en matière de paix et de stabilité. Elle a mis en avant la nécessité de s'assurer que les droits, les besoins et les expériences des femmes soient entendus et pris en compte dans les documents finaux de paix et les processus de reconstruction. Plusieurs délégations ont appelé à la protection des représentantes de la société civile et les

défenseuses des droits humains<sup>206</sup>. Le représentant du Kenya a mis l'accent sur le fait que les cadres et mécanismes régionaux étaient également indispensables pour renforcer les politiques et plans nationaux de consolidation de la paix.

En ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies, la délégation du Canada, au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, et le représentant du Danemark, au nom des pays nordiques, a demandé à l'ONU de s'attacher à exiger que les femmes participent pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les équipes de médiation et aux processus de transition politique et de paix menés ou codirigés sous l'égide des Nations Unies. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies<sup>207</sup> et à la stratégie sur la parité des sexes parmi le personnel en tenue pour la période 2018-2028 du Département des opérations de paix<sup>208</sup>, et beaucoup ont appelé à une participation plus efficace des femmes dans le maintien de la paix<sup>209</sup>. La représentante du Bangladesh, la délégation de la Suisse et l'observateur pour la Ligue des États arabes ont demandé une meilleure représentation des femmes aux postes de direction au sein du système des Nations Unies.

Des membres du Conseil et d'autres délégations ont mentionné la nécessité pour le Conseil de veiller à ce que les questions liées au programme pour les femmes et la paix et la sécurité soient prises en compte dans l'ensemble de ses délibérations et documents finaux et de renforcer ses liens avec les représentantes de la société civile<sup>210</sup>. Au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, la délégation du Canada a souligné que les recommandations des militants de la société civile devaient être concrétisées en décisions éclairées quant aux mesures à prendre. La représentante des États-Unis a lancé un appel en faveur

<sup>204</sup> République dominicaine, Estonie, Indonésie, Albanie, Argentine, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), Danemark (au nom des pays nordiques), Égypte, Éthiopie, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Mexique, Monténégro, Pérou, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Émirats arabes unis et Uruguay.

<sup>205</sup> France, Indonésie, Afrique du Sud, Albanie, Brésil, Tchéquie, Pologne, Qatar et Espagne.

<sup>206</sup> République dominicaine, Afrique du Sud, Autriche, Bulgarie, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), Danemark (au nom des pays nordiques), Union européenne (également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et Uruguay.

<sup>207</sup> Afrique du Sud, Bangladesh, Équateur, Égypte, Qatar et Sénégal.

<sup>208</sup> Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil et Équateur.

<sup>209</sup> République dominicaine, Indonésie, Niger, États-Unis, Bangladesh, Inde, Liban, Mexique, Pologne, Roumanie, Sénégal, Suisse et Uruguay.

<sup>210</sup> Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Albanie, Danemark, Irlande, Mexique et Suisse.

de plus de formulations préconisant la participation véritable des femmes dans les négociations de paix dans les décisions prises par le Conseil concernant les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. La représentante d'El Salvador a recommandé d'augmenter le nombre de réunions organisées selon la formule Arria sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de garantir son inclusion dans tous les mandats des opérations de paix. La délégation de l'Irlande a déclaré que les visites sur le terrain, qu'elles soient virtuelles ou en personne, devaient être l'occasion de nouer le dialogue avec les femmes touchées par des conflits et celles qui œuvraient à la consolidation de la paix, notamment au niveau local. La délégation a ajouté que les activités importantes entreprises par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et la Commission de consolidation de la paix devraient instruire les débats et les décisions du Conseil. À cet égard, la délégation du Mexique a proposé d'inviter les Coprésidents du Groupe informel d'experts à participer à l'examen de situations spécifiques et du programme thématique du Conseil.

## **B. Saisine de la Cour internationale de Justice d'un différend d'ordre juridique conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte**

Le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte dispose qu'en faisant les recommandations prévues audit article, le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour. Durant la période considérée, un débat relatif au paragraphe 3 de l'Article 36 a été tenu au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 10).

### **Cas n° 10**

#### **Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Le 18 décembre, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence<sup>211</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice<sup>212</sup>.

Dans son exposé, le Président de la Cour internationale de Justice a déclaré que le partenariat entre le Conseil et la Cour était solide, mais qu'il pouvait être encore renforcé. Il a rappelé que le Conseil n'avait utilisé qu'à une seule reprise les pouvoirs que lui conférait le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies de recommander aux parties en litige de porter leurs différends devant la Cour, à savoir en l'affaire du Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)<sup>213</sup>. Il n'avait demandé qu'une seule fois également un avis consultatif à la Cour en application de l'Article 96 de la Charte ; il s'agissait de l'affaire de la Namibie (Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) notwithstanding la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité)<sup>214</sup>.

En ce qui concerne les suggestions en vue de renforcer davantage la coopération entre les deux organes, le Président de la Cour internationale de Justice a établi une distinction entre les deux possibilités que la Charte met à la disposition du Conseil<sup>215</sup>. Il s'est dit conscient de la réticence du Conseil à recommander aux parties concernées de soumettre leur différend à la Cour, à moins qu'il ne soit clair que les deux parties étaient prêtes à franchir un tel pas, notamment eu égard au texte du paragraphe 3 de l'Article 36 qui mentionne des « recommandations » faites par le Conseil, ne pouvant donc pas être juridiquement contraignantes. Le Conseil ne pourrait par conséquent pas établir la compétence de la Cour dans un différend donné sans le consentement des parties. Cependant, il en irait autrement d'une demande d'avis consultatif de la Cour étant donné qu'un tel avis

<sup>211</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 11 décembre 2020 (S/2020/1194).

<sup>212</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>213</sup> Voir résolution 22 (1947).

<sup>214</sup> Voir résolution 284 (1970).

<sup>215</sup> Voir S/2020/1286.

ne serait pas contraignant et ne serait pas adressé directement aux États, mais rendu à l'intention du Conseil en vue de clarifier une question juridique particulière. Citant la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, qui figure à l'annexe de la résolution 43/51 de l'Assemblée générale, le Président de la Cour a rappelé que l'Assemblée générale avait estimé que des demandes d'avis consultatif de la Cour pouvaient jouer un rôle important dans les activités du Conseil visant à empêcher que les situations ou les différends ne deviennent des menaces pour la paix et la sécurité internationales. En outre, faisant observer que seuls 74 États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient reconnu la juridiction de la Cour, le Président a proposé que le Conseil publie régulièrement des déclarations de la présidence par lesquels il lancerait un appel aux États Membres qui n'auraient pas encore reconnu sa juridiction de la faire. Sans un organe judiciaire devant lequel les différends pouvaient être renvoyés pour une résolution pacifique, il n'était pas certain que pourrait être garantie la primauté du droit dans les relations entre États.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont reconnu le rôle commun du Conseil et de la Cour internationale de Justice dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends. À cet égard, quelques délégations ont mis en avant l'articulation essentielle entre l'état de droit et la justice, la prévention des conflits et une paix durable<sup>216</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a maintenu que, si le Conseil jouait un rôle important pour assurer la paix et la sécurité internationales, le rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends avant qu'ils ne dégénèrent en menaces contre la paix et la sécurité internationales restait un des fondements les plus importants du système international. Plusieurs délégations ont également estimé que le nombre croissant d'affaires portées devant la Cour reflétait la confiance et la reconnaissance accordées par les États Membres à la Cour pour le règlement pacifique des différends<sup>217</sup>.

La plupart des délégations ont plaidé en faveur d'une coopération accrue entre le Conseil et la Cour internationale de Justice dans les domaines de la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, notamment par des saisines plus fréquentes de la Cour par le Conseil au titre de l'Article 36 de la Charte<sup>218</sup> et en recourant à des avis consultatifs de la Cour au titre de l'Article 96<sup>219</sup>. La délégation du Brésil a fait observer que promouvoir le règlement pacifique d'un différend par des moyens institutionnalisés et fiables était au cœur de la prévention et devait être envisagé plus souvent. De même, la délégation du Pérou a déclaré que le recours aux moyens de règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte était un outil sous-utilisé qui pouvait réellement offrir d'autres possibilités d'action positives avant, pendant et après les conflits. Parmi celles-ci, la soumission des litiges juridiques à la Cour sur recommandation du Conseil de sécurité, en tant qu'élément visible d'un système international fondé sur des règles, méritait certainement d'être soulignée. Le représentant de l'Estonie a lancé un appel au Conseil en faveur d'une application plus stricte du paragraphe 3 de l'Article 36 de sorte que les différends juridiques soient, d'une manière générale, soumis à la Cour internationale de Justice. Plusieurs délégations ont également appelé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à reconnaître la compétence de la Cour<sup>220</sup>.

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'un élément clef du principe de l'attachement au règlement pacifique des différends, consacré par l'Article 33 de la Charte, était la liberté de chaque État de choisir ses propres moyens de règlement pacifique, notamment ceux énoncés dans la Charte. Le représentant des États-Unis a souligné qu'à mesure que les situations évoluaient vers des problématiques requérant l'attention du Conseil, les membres du Conseil devaient rester attentifs aux domaines dans lesquels la Cour internationale de Justice pourrait jouer un rôle tout en préservant le principe fondamental du consentement des États au règlement judiciaire des différends inscrit dans le statut de la Cour. Il a ajouté que de nombreux différends étaient résolus par d'autres moyens pacifiques, de sorte qu'il n'était jamais nécessaire d'en saisir le Conseil ou

<sup>216</sup> Afrique du Sud, Autriche (au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, ainsi que de Chypre), Danemark (au nom des pays nordiques) et Maroc.

<sup>217</sup> Belgique, Chine, Royaume-Uni, États-Unis, Autriche (au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, ainsi que de Chypre), Bangladesh et Danemark (au nom des pays nordiques).

<sup>218</sup> Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Autriche, Bangladesh, Pérou et Portugal.

<sup>219</sup> Allemagne, Tunisie, Bangladesh, Danemark (au nom des pays nordiques), Mexique, Pérou et Portugal.

<sup>220</sup> Estonie, Allemagne, Royaume-Uni, Autriche (au nom du Groupe des Amis de l'état de droit, ainsi que de Chypre), Danemark (au nom des pays nordiques), Japon, Liechtenstein et Mexique.

la Cour. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a appelé les parties à un différend à poursuivre le dialogue et la médiation, y compris par le biais de mécanismes régionaux appropriés et sans préjudice de leurs droits d'obtenir un règlement judiciaire. La représentante de la France a déclaré que les décisions de la Cour contribuaient le plus à l'apaisement des relations entre États lorsque les autres moyens de règlement pacifique des différends ne le permettaient pas. La délégation du Portugal a encouragé le Conseil à élaborer, en guise de première étape, une feuille de route sur les moyens spécifiques de mettre en œuvre les outils que la Charte met à sa disposition.

Faisant observer les rares cas pour lesquels des États parties à un différend ont tenté de recourir au Conseil pour remédier aux manquements aux décisions de la Cour internationale de Justice conformément à l'Article 94 de la Charte, la délégation du Brésil a proposé de réfléchir à la question de savoir si les manquements ne relevaient pas du Chapitre VI de la Charte, ce qui nécessiterait qu'une partie à un différend s'abstienne de voter sur cette question. De même, le représentant de l'Estonie a encouragé les parties à un différend à se récuser d'un vote au Conseil, conformément à la Charte, et a fait écho à la demande faite aux membres du Conseil de ne pas utiliser les votes des autres membres pour faire entrave à une recommandation concernant le règlement judiciaire des différends par le Conseil.

### **C. Application de l'Article 99 par le Secrétaire général en matière de règlement pacifique des différends**

L'Article 99 de la Charte dispose que le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les nombreux outils dont il dispose en vertu de l'Article 99 ont été évoqués dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 11).

#### **Cas n° 11 Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Les 9, 10 et 13 janvier, lors de sa 8699<sup>e</sup> séance, convoquée à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la

présidence<sup>221</sup>, les membres du Conseil ont tenu un débat de haut niveau au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies »<sup>222</sup>. Au cours des débats, plusieurs orateurs ont évoqué le rôle de bons offices du Secrétaire général dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends.

Plusieurs orateurs ont reconnu l'importance du rôle de bons offices conféré au Secrétaire général par l'Article 99 de la Charte<sup>223</sup>. Le représentant du Canada et la représentante de la Slovénie ont encouragé le Secrétaire général à recourir aux dispositions de l'article plus fréquemment<sup>224</sup>. Le représentant de la Belgique a en outre reconnu que le Secrétaire général, par ses bons offices, facilitait le règlement pacifique des conflits<sup>225</sup>. La représentante de la Lituanie a estimé que les efforts et la contribution du Secrétaire général en faveur du règlement des conflits, de la diplomatie préventive, de la consolidation et de la pérennisation de la paix étaient de la plus haute importance et permettaient à la communauté internationale et à l'ONU de se doter des capacités nécessaires pour prendre des mesures rapides et efficaces. Elle a ajouté que la diplomatie préventive, ainsi qu'une action rapide et des efforts de médiation, étaient des mesures essentielles pour prévenir les conflits et les atrocités massives et que mettre fin à l'impunité et garantir la justice pour tous constituaient un élément décisif de la prévention des conflits. Le représentant de Singapour a déclaré que, si la diplomatie préventive pouvait prendre de temps, elle était un moyen efficace d'améliorer les perspectives de paix et de réconciliation ; sa délégation s'est félicitée de l'engagement pris par le Secrétaire général de faire de la prévention la priorité des priorités. Le représentant de la France a salué la mise en place par le Secrétaire général du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Par une déclaration relayée par le représentant du Yémen, la représentante de la Norvège a fait observer, au nom des pays nordiques, que les missions politiques spéciales et les envoyés spéciaux du Secrétaire général jouaient un rôle clef pour réduire les tensions, dans bien des cas grâce à une

<sup>221</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

<sup>222</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>223</sup> Voir S/PV.8699 (Royaume-Uni, Italie et Singapour) ; S/PV.8699 (Resumption 1) (Slovénie, Canada et Émirats arabes unis).

<sup>224</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>225</sup> Voir S/PV.8699.

diplomatie inventive et persévérante, alors que les opérations de maintien de la paix s'étaient avérées

cruciales pour faire cesser la violence et créer un environnement propice à la paix<sup>226</sup>.

---

<sup>226</sup> Voir [S/PV.8699](#) (Norvège) ; [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) (Yémen).

---

## **Septième partie**

# **Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)**

### ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

#### CHAPITRE I (Buts et principes)

Article 1, 239, 287, 288–94

Article 2, 287, 294–310, 310–13, 313–19

#### CHAPITRE II (Membres)

Articles 4 à 6, 323, 325, 332–33

#### CHAPITRE IV (Assemblée générale)

Articles 10 et 11, 326–30

Articles 10 à 12, 323, 325

Article 11, 471, 473

Article 12, 235, 330–32

Article 15, 323, 325, 336–37

Article 20, 323, 325

#### CHAPITRE V (Conseil de sécurité)

Article 23, 323, 325

Article 24, 229, 323, 325, 336–37, 445, 447–59, 467

Article 25, 445–46, 460–66, 467

Article 26, 467

Article 27, 198, 260–61, 271

Article 28, 198, 212, 228, 229

Article 29, 701, 728

Article 30, 198, 273–74

#### CHAPITRE VI (Règlement pacifique des différends)

Article 31, 198, 252–53

Article 32, 198, 252–53

Articles 33 à 38, 471

Article 33, 353, 492, 493, 495, 503, 513, 687

Article 34, 478

Article 35, 215, 473, 474

Article 36, 307, 351, 352–53, 354, 492, 495, 503, 505, 511–13

Article 37, 492, 495

Article 38, 492, 495, 503

#### CHAPITRE VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression)

Articles 39 à 51, 603

Article 39, 606–19

Article 40, 604, 619–20

Article 41, 620–40, 651–53, 656

Article 42, 640–43, 654–55, 656

Articles 43 à 45, 643

Articles 46 et 47, 649–50



---

Article 48,	650
Article 49,	655
Article 50,	657
Article 51,	308, 605, 657–62
CHAPITRE VIII (Accords régionaux)	
Article 52,	502, 665–67, 672, 683
Article 53,	665–67, 694
Article 54,	665–67, 698
CHAPITRE X (Conseil économique et social)	
Article 65,	323, 344, 347, 348
CHAPITRE XIV (Cour internationale de Justice)	
Article 93,	323, 325, 332
Article 94,	323, 325, 349, 351, 352–54, 513
Article 96,	307, 323, 325, 350, 351, 352–53, 504, 505, 512
CHAPITRE XV (Secrétariat)	
Article 97,	323, 325, 332
Article 99,	471, 473, 476, 500, 503, 513–14
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
CHAPITRE I (Réunions)	
articles 1 à 5,	198, 212–13
article 2,	215
article 3,	215
CHAPITRE II (Ordre du jour)	
articles 6 à 12,	198, 229
article 10,	233–34
article 11,	233–34
article 9,	205, 230
CHAPITRE III (Représentation et vérification des pouvoirs)	
articles 13 à 17,	242
article 13,	198, 205
articles 14 à 17,	198
CHAPITRE IV (Présidence)	
articles 18 à 20,	198, 242
article 18,	242–45
article 19,	242–45
CHAPITRE V (Secrétariat)	
articles 21 à 26,	198, 248–49
CHAPITRE VI (Conduite des débats)	
articles 27 à 39,	205
article 37,	12–13, 16, 20, 25–26, 29, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 174, 187, 198, 252–53
article 38,	198, 260–61, 263
article 39,	12, 16, 20, 25–26, 29–30, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 131, 144, 156, 160, 168, 174, 187, 193, 198, 252–53, 254, 259
article 40,	198, 260–61, 260–61, 325, 335–36
article 27,	198, 249–52
article 28,	198, 701, 728
article 29,	198, 249–52
article 30,	198, 249–52
article 31,	198, 260–61
article 32,	198, 260–61
article 33,	198, 249–52
articles 34 à 36,	198, 260–61
CHAPITRE VIII (Langues)	
articles 41 à 47,	198, 271
CHAPITRE IX (Publicité des séances, procès-verbaux)	
articles 48 à 57,	198, 213

---

article 48, 219  
article 49, 229  
article 55, 229  
CHAPITRE X (Admission de nouveaux Membres)  
articles 58 à 60, 199  
article 60, 325, 332, 336–37  
CHAPITRE XI (Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies)  
article 61, 198, 325, 335–36  
Abyei – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*  
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*  
Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 460  
Afrique du Sud  
déclarations, 461, 462, 464  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Allemagne, déclarations, 461, 463  
Bangladesh, déclarations, 461  
Belgique  
déclarations, 463  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Chine  
déclarations, 461, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
communications, 464–66  
Cuba, déclarations, 461  
débat, 460–64  
Estonie, déclarations, 463  
États-Unis  
déclarations, 463, 464  
lettre datée du 21 août 2020, 465  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Fédération de Russie  
lettre datée du 16 mars 2020, 465  
lettre datée du 27 mai 2020, 465  
déclarations, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
France, déclarations, 461, 463  
Groupe des États arabes, déclarations faites au nom de, 461  
Indonésie, déclarations, 462  
Iran  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 19 septembre 2020, 466  
déclarations, 464  
lettre datée du 12 octobre 2020, 465  
Israël, déclarations, 461  
Jordanie, déclarations, 461  
Koweït, déclarations, 461  
Liban, déclarations, 461  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 460–61, 461–63  
Niger, lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
non-prolifération, 463–64  
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 461  
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466  
Palestine, déclarations, 461  
Portugal, déclarations, 461

---

références dans les décisions, 460  
Royaume-Uni, déclarations, 463  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
  déclarations, 463  
  lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Soudan, déclarations, 461  
Tunisie, lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
Union européenne  
  déclarations, 464  
  déclarations faites au nom de, 461  
Viet Nam, déclarations, 463  
Accord sur Hodeïda. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*  
Accords ou organismes régionaux  
  vue d'ensemble, 665–67  
  Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 685  
  Afrique du Sud  
    déclarations, 671, 676, 678, 680, 682, 686, 698  
    déclarations faites au nom de, 673, 693  
  Afrique, paix et sécurité, 684, 685–87, 691–94  
  Allemagne, déclarations, 673, 693, 698  
  Angola, déclarations, 672  
  Arménie, déclarations, 675  
  autorisation pour l'application de mesures coercitives  
    vue d'ensemble, 694  
    débat, 695  
    décisions, 694–95  
  Belgique, déclarations, 674, 677, 680, 682  
  Bosnie-Herzégovine – situation, 688  
  Canada, déclarations, 677  
  Chine, déclarations, 673, 680, 682, 692, 695  
  communication de l'information  
    vue d'ensemble, 696  
    débat, 698  
    décisions, 696–97  
  Congo – situation, 684  
  Conseil de coopération du Golfe, déclarations, 679  
  coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 668, 669, 672–75, 675–77, 681–83, *voir aussi*  
    *Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales*  
  Danemark, déclarations, 679  
  déclarations de la présidence, 668–69  
  Égypte, déclarations, 672, 686  
  Émirats arabes unis, déclarations, 672, 676  
  enfants et conflits armés, 668–69  
  Estonie, déclarations, 673, 676, 686, 693  
  États-Unis, déclarations, 693  
  Éthiopie, déclarations, 679, 687  
  Fédération de Russie, déclarations, 674, 680, 683, 693, 696  
  France, déclarations, 673, 677, 683, 686, 698  
  Guinée-Bissau – situation, 684  
  Indonésie  
    déclarations, 671, 673, 677, 678, 686  
    déclarations faites au nom de, 693–94  
  Koweït, déclarations, 671  
  LEA, déclarations, 679  
  Libye – situation, 684, 694, 696  
  Libye, déclarations, 696  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, 668, 669, 670–72, 677–79, 679–81

---

Mali – situation, 684, 696, 697  
Mali, déclarations, 694  
Moyen-Orient (situation), 695  
Niger  
  déclarations, 676, 680, 682, 686, 693  
  déclarations faites au nom de, 673  
opérations de maintien de la paix  
  vue d'ensemble, 687  
  débat, 691–94  
  décisions, 669–70, 687–91  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 679  
Portugal, déclarations, 679  
Qatar, déclarations, 681  
questions thématiques  
  vue d'ensemble, 668  
  débat, 670–83  
  décisions, 668–70  
règlement pacifique des différends  
  vue d'ensemble, 683  
  débat, 685–87  
  décisions, 502, 683–85  
République centrafricaine – situation, 684  
République dominicaine, déclarations, 674, 681, 686, 693  
résolution 2510 (2020), 684  
résolution 2511 (2020), 695  
résolution 2512 (2020), 684  
résolution 2514 (2020), 684, 695, 698  
résolution 2518 (2020), 670  
résolution 2519 (2020), 684  
résolution 2520 (2020), 684, 688, 689, 697  
résolution 2521 (2020), 684, 695  
résolution 2524 (2020), 684, 697  
résolution 2525 (2020), 684, 685, 698  
résolution 2531 (2020), 696, 697  
résolution 2532 (2020), 669  
résolution 2535 (2020), 669  
résolution 2538 (2020), 669–70  
résolution 2540 (2020), 688, 689, 690  
résolution 2541 (2020), 684  
résolution 2542 (2020), 684  
résolution 2549 (2020), 688  
résolution 2550 (2020), 684, 685  
résolution 2551 (2020), 688, 689, 690  
résolution 2552 (2020), 684  
résolution 2553 (2020), 668  
résolution 2554 (2020), 697  
résolution 2556 (2020), 684  
résolution 2559 (2020), 697  
Roumanie, déclarations, 672  
Royaume-Uni, déclarations, 675, 676, 677, 693  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
  déclarations, 674, 677, 686  
  déclarations faites au nom de, 693  
Secrétaire général, déclarations, 671, 679, 681  
Sénégal, déclarations, 672, 679  
Singapour, déclarations, 672  
Somalie – situation, 684, 688, 695, 696–97, 697

---

Soudan et Soudan du Sud – situation, 684, 695, 697, 698

Tunisie  
déclarations, 671, 673, 682  
déclarations faites au nom de, 693

Union africaine, 696

Viet Nam, déclarations, 671, 675, 677, 678, 680, 682–83, 686, 693–94  
*Voir aussi sous nom des accords ou organismes régionaux.*

ADM. *Voir Armes de destruction massive (ADM)*

Affaires intérieures. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*

Afghanistan  
Afghanistan – situation, déclarations, 76  
invitations à participer, 80  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*

Afghanistan – situation  
Afghanistan, déclarations, 76

Allemagne  
déclarations, 77, 79  
projets de résolution, 80

Chine, déclarations, 79

Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 709  
exposés, 76, 79, 704

Commission afghane indépendante des droits humains, exposés, 76, 78  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609  
enfants et conflits armés, 132, 133

États-Unis  
déclarations, 77, 79  
projets de résolution, 80

Fédération de Russie, déclarations, 77

femmes et paix et sécurité, 148, 149

Groupe MOBY, exposés, 76, 78

Indonésie  
déclarations, 79  
projets de résolution, 80

Iran, déclarations, 76  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314

ONUSC, exposés, 76, 78

ordre du jour, 236

règlement pacifique des différends, 496

Représentant de la jeunesse afghane, exposés, 76, 79

Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, exposés, 76, 78, 79

résolution 2513 (2020), 77, 132, 148

résolution 2513 (2020), 80

résolution 2543 (2020), 132, 133, 148, 149, 314

résolution 2543 (2020), 78–79, 80

résolution 2543 (2020), 609

résolution 2557 (2020), 609, 709

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 77

séances, 76, 80

Secrétaire général, rapports, 80  
visioconférences, 76, 81, 274, 277, 279, 282

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix  
accords ou organismes régionaux, 685  
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*

---

civils en période de conflit armé, 141  
 Commission de consolidation de la paix, 722  
 déclarations de la présidence, 46, 47  
 femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315  
 ordre du jour, 235  
 règlement pacifique des différends, 497, 499, 501  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, exposés, 45, 47  
 séances, 45, 48  
 Secrétaire général, rapports, 48  
 visioconférences, 45, 48, 278  
 Afrique du Sud (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
   acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
     déclarations, 461, 462, 464  
     lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
   accords ou organismes régionaux  
     déclarations, 671, 676, 678, 680, 682, 686, 698  
     déclarations faites au nom de, 673, 693  
   Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329  
   CIJ, relations, déclarations, 354  
   civils en période de conflit armé, déclarations, 139  
   Congo – situation, déclarations, 18  
   constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618  
   enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486  
   état de droit, déclarations, 162  
   femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
   interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 302, 307  
   légitime défense, déclarations, 660  
   maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 184, 455, 457, 458  
   Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125  
   mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
     déclarations, 635, 638, 639  
     déclarations faites au nom de, 635  
   nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 3 décembre 2020, 204  
   obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312  
   ordre du jour, déclarations, 240  
   principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292  
   Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15  
   règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 512  
   Sahara occidental – situation, déclarations, 6–7  
 Afrique, paix et sécurité  
   accords ou organismes régionaux, 684, 685–87, 691–94  
   Assemblée générale, recommandations, 327  
   Chine, lettre datée du 26 février 2020, 52  
   Commission de consolidation de la paix, exposés, 51, 721  
   constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607, 608  
   déclarations de la présidence, 48, 50  
   Égypte  
     déclarations, 50  
     lettre datée du 19 juin 2020, 215  
     projets de résolution, 263  
   Éthiopie, déclarations, 50  
   femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
   Groupe de cinq pays du Sahel  
     déclarations faites au nom de, 52  
     exposés, 51  
   Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

vue d'ensemble, 713  
 exposés, 704  
 Mali, déclarations, 52  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315  
 ordre du jour, 232, 235  
 séances, 48  
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 49, 50  
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 51  
 Service européen pour l'action extérieure, exposés, 51  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 475  
 Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exposés, 49  
 Union africaine, exposés, 49, 51  
 visioconférences, 48, 52, 276, 277, 281  
*Voir aussi sous nom du pays.*  
 Agence de développement de l'Union africaine  
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 172–73, 616  
 Albanie  
 invitations à participer, 160  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
 prise de décisions et vote, déclarations, 271  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 505  
 Allemagne (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 693, 698  
 Afghanistan – situation  
 déclarations, 77, 79  
 projets de résolution, 80  
 CIJ, relations, déclarations, 355  
 civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
 Congo – situation, déclarations, 18  
 Conseil des droits de l'homme  
 déclarations, 339  
 lettre datée du 30 juillet 2020, 340  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616–17  
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487  
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
 Haïti – situation, déclarations, 69  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299, 301, 307  
 Libye – situation, projets de résolution, 59  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 456, 459  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
 déclarations, 635–36, 638  
 déclarations faites au nom de, 636  
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, projets de résolution, 96, 97, 99  
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er juillet 2020, 203  
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312  
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 646  
 participation, déclarations, 257, 259  
 présidence, déclarations, 245  
 Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508  
 République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24  
 Venezuela – situation, déclarations, 75  
 Al-Qaida. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*  
 AMISOM. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*  
 Angola

---

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Arabie saoudite  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613

Argentine  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 304  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648  
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Arménie  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 675  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
légitime défense, lettre datée du 29 décembre 2020, 662  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 508  
soumission de différends au Conseil de sécurité  
lettre datée du 16 juillet 2020, 476  
lettre datée du 28 septembre 2020, 476

Armes de destruction massive (ADM)  
Comité du Conseil de sécurité, 712

Armes de petit calibre  
Conflict Armament Research, exposés, 143  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 611  
Estonie, déclarations, 144  
États-Unis, déclarations, 144  
Fédération de Russie, déclarations, 144  
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 143  
Indonésie, déclarations, 144  
légitime défense, 658  
ordre du jour, 238  
République dominicaine, déclarations, 144  
séances, 143  
Secrétaire général, rapports, 144

Armes nucléaires. *Voir Non-prolifération*

Article 40. *Voir Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation*

Article 41. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*

Article 42. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*

Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Article 49. *Voir Assistance mutuelle*

Article 50. *Voir Difficultés économiques particulières*

Article 51. *Voir Légitime défense*

ASEAN. *Voir Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*

Assemblée générale  
Afrique, paix et sécurité, recommandations, 327  
CIJ, élection de membres, 335–36  
composition de l'Organisation des Nations Unies, 333  
consolidation et pérennisation de la paix, recommandations, 329–30  
décisions concernant les relations avec le Conseil de sécurité, 342  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, recommandations, 327  
missions politiques spéciales, recommandations, 327  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, recommandations, 328  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, recommandations, 328  
organes subsidiaires, relations avec le Conseil de sécurité, 338–41  
recommandations de la CPI, 327  
relations avec le Conseil de sécurité  
Afrique du Sud, déclarations, 329



---

Assemblée générale, décisions, 342  
autres décisions pertinentes, 344  
autres pratiques, 341–44  
Brésil, déclarations, 338  
Canada, déclarations, 338  
Chine, déclarations, 330, 344  
Colombie, déclarations, 330  
Conseil de sécurité, décisions, 342–44  
Costa Rica, déclarations, 331, 337  
Cuba, déclarations, 329, 330, 334, 338  
débats, 344  
El Salvador, déclarations, 329, 338  
élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, 325  
Fédération de Russie, déclarations, 329, 336  
Fidji, déclarations, 338  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 338  
Inde, déclarations, 338  
Iran, déclarations, 330  
Irlande, déclarations, 337, 338  
Kenya, déclarations, 330  
Liechtenstein, déclarations, 331  
Malaisie, déclarations, 344  
Maroc, déclarations, 331  
Mexique, déclarations, 330, 338  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 337–38  
Nigéria, déclarations, 338  
Norvège, déclarations, 337, 338  
Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 337, 338  
pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte, 330–32  
pratique ayant trait aux recommandations du Conseil de sécurité, 332–35  
procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, 333  
rapports annuels et rapports spéciaux, 336–38  
recommandations au Conseil de sécurité, 326–30  
République arabe syrienne, déclarations, 328, 331  
Singapour, déclarations, 337, 338  
Slovaquie, déclarations, 338  
Suisse, déclarations, 338  
Uruguay, déclarations, 329  
Venezuela, déclarations, 329  
résolution 2531 (2020), 344  
résolution 2532 (2020), 343  
résolution 2535 (2020), 344  
résolution 2552 (2020), 344  
résolution 2553 (2020), 343  
résolution 2556 (2020), 343  
résolution 2558 (2020), 343  
sessions extraordinaires et autres sessions, 341  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 478  
Assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir  
Afrique du Sud, déclarations, 312  
Allemagne, déclarations, 312  
Belgique, déclarations, 312  
débat, 311–13  
décisions, 310  
Estonie, déclarations, 313  
États-Unis, déclarations, 311, 313  
France, déclarations, 312

- 
- Grèce, déclarations, 313
  - Libye – situation, 311–13
  - Libye, déclarations, 312, 313
  - Niger, déclarations, 312
  - République dominicaine, déclarations, 313
  - Royaume-Uni, déclarations, 311, 313
  - Turquie, déclarations, 313
  - Yémen, déclarations, 311
  - Assistance Mission for Africa
    - Soudan du Sud, exposés, 40
  - Assistance mutuelle
    - vue d'ensemble, 655
    - Congo – situation, 656
    - décisions relevant de l'Article 41, 656
    - décisions relevant de l'Article 42, 656
    - Libye – situation, 656, 657
    - Moyen-Orient (situation) – Liban, 656
    - Somalie – situation, 656, 657
    - Soudan et Soudan du Sud – situation, 656
  - Association des femmes juristes de Centrafrique
    - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
  - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
    - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 189–90
    - invitations à participer, 193
  - Association municipale des femmes
    - Colombie – situation, exposés, 71, 72
    - invitations à participer, 73
  - Australie
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
    - prise de décisions et vote, déclarations, 269
    - séances, déclarations, 227, 228
  - Autodétermination. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
  - Autriche
    - CIJ, relations, déclarations, 355
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 307–8
    - participation, déclarations, 258
    - présidence, déclarations, 246
    - séances, déclarations, 228
  - Azerbaïdjan
    - CIJ, relations, déclarations, 351
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615
    - légitime défense, lettre datée du 21 juillet 2020, 662
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 454
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 293
    - soumission de différends au Conseil de sécurité
      - lettre datée du 22 juillet 2020, 476
      - lettre datée du 27 septembre 2020, 476
  - Bahreïn
    - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612
    - langues, déclarations, 272
  - Bangladesh
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
    - CIJ, relations, déclarations, 353
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
  - Belgique (membre du Conseil de sécurité, 2020)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
     déclarations, 463  
     lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 677, 680, 682  
 Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85  
 CIJ, relations, déclarations, 354  
 civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
 consolidation et pérennisation de la paix, lettre datée du 4 février 2020, 174  
 enfants et conflits armés  
     exposés, 128  
     lettre datée du 5 février 2020, 131  
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486–87, 490, 492  
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 302, 304, 305  
 langues, déclarations, 273  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 456, 458  
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée  
     déclarations, 635  
     déclarations faites au nom de, 636  
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
     déclarations, 96, 97  
     projets de résolution, 96, 97, 99  
 non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318  
 non-prolifération, exposés, 163, 165, 168  
 obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312  
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 646  
 ordre du jour, déclarations, 239  
 participation, déclarations, 257, 259  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 510, 514  
 République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24  
**BINUGBIS. Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)**  
**BINUH. Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)**  
 Bolivie (État plurinational de)  
     interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299  
     prise de décisions et vote, déclarations, 269  
     règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
 Bosnie-Herzégovine – situation  
     accords ou organismes régionaux, 688  
     Belgique, déclarations, 85  
     constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 606, 609  
     Fédération de Russie, déclarations, 85, 86  
     Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine,  
         exposés, 84, 85  
     Initiative des jeunes en faveur des droits de l’homme en Bosnie-Herzégovine, exposés, 84  
     maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651  
     mesures impliquant l’emploi de la force armée, 643  
     ordre du jour, 236  
     résolution 2549 (2020), 86, 281  
     résolution 2549 (2020), 609  
     résolution 2549 (2020), 688  
     résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210  
     visioconférences, 84, 86, 275, 281  
**BRENUAC. Voir Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC)**  
 Brésil  
     Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
     CIJ, relations, déclarations, 353  
     Conseil économique et social, relations, déclarations, 346, 349

- 
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457, 458
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 259
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 512, 513
  - séances, déclarations, 228
  - Brunéi Darussalam
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
  - Bureau de la coordination des affaires humanitaires
    - civils en période de conflit armé, exposés, 140
    - invitations à participer, 103
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir aussi Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix*
    - vue d'ensemble, 758–60
    - déclarations de la présidence, 758, 759–60
    - mandat, 748, 749, 750
    - prolongation du mandat, 46, 748, 758
  - Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
    - vue d'ensemble, 765
    - mandat, 748, 751
  - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir aussi Haïti – situation*
    - vue d'ensemble, 762
    - mandat, 751
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121
    - prolongation du mandat, 66, 69, 748, 762
    - résolution 2547 (2020), 762
  - Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir aussi Guinée-Bissau – situation*
    - vue d'ensemble, 752–53
    - mandat, 748, 750
    - prolongation du mandat, 28, 748, 752
    - résolution 2512 (2020), 752
  - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir aussi Région de l'Afrique centrale*
    - vue d'ensemble, 754
    - mandat, 748, 750
    - prolongation du mandat, 748
  - Burundi – situation
    - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
      - décisions et faits nouveaux, 719
      - déclaration de la présidence, 717
    - règlement pacifique des différends, 497
    - séances, 222
  - Buts et principes des Nations Unies
    - vue d'ensemble, 287
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*
    - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive*, obligation de s'abstenir
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
  - Canada
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 677

---

Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 617  
langues, déclarations, 272  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634  
participation, déclarations, 258  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510, 514  
séances, déclarations, 227

Centre de coopération internationale  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170–72, 614

Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180

Centre palestinien de recherche et d'études politiques  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale  
vue d'ensemble, 764  
mandat, 748, 751

Changements climatiques  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610, 616–17

Chili  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
présidence, déclarations, 246  
prise de décisions et vote, déclarations, 270

Chine (membre permanent du Conseil de sécurité)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
déclarations, 461, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 680, 682, 692, 695

Afghanistan – situation, déclarations, 79

Afrique, paix et sécurité, lettre datée du 26 février 2020, 52

Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 344

CIJ, relations, déclarations, 355

Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 341

Conseil économique et social, relations, déclarations, 347, 348

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491, 492

femmes et paix et sécurité, déclarations, 147

Haïti – situation, déclarations, 69

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 307

Libye – situation, déclarations, 54, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 452, 457, 458

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 636, 637, 639, 640

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96, 97

Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318

non-prolifération, déclarations, 166

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 27 mars 2020, 201

opérations de maintien de la paix, déclarations, 120

ordre du jour, déclarations, 240, 241

participation, déclarations, 259

pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649

présidence, déclarations, 245, 247

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508

République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24

Sahara occidental – situation, déclarations, 7

séances, déclarations, 229

Secrétariat, déclarations, 249

---

Somalie – situation, déclarations, 12

Chypre

- CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 614
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
- ordre du jour, déclarations, 240
- participation, déclarations, 258
- présidence, déclarations, 247
- séances, déclarations, 227

Chypre – situation

- Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 718
- déclarations de la présidence, 83
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
- ordre du jour, 236
- règlement pacifique des différends, 499, 501
- résolution 2506 (2020), 83, 149, 152
- résolution 2506 (2020), 82
- résolution 2537 (2020), 82, 83, 149, 150, 151, 152
- Royaume-Uni, projets de résolution, 83
- séances, 81, 83
- Secrétaire général, rapports, 83
- visioconférences, 81

CICR. *Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*

CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*

Civils en période de conflit armé

- affirmation de la responsabilité première de protéger les civils, 142
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 141
- Afrique du Sud, déclarations, 139
- Allemagne, déclarations, 136
- appels au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, 141
- appels en faveur de l'accès humanitaire et de la sécurité du personnel et des installations, 141
- Belgique, déclarations, 136
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 140
- CICR, exposés, 138
- condamnation de la violence, 141
- Congo – situation, 141
- Conseil norvégien pour les réfugiés, exposés, 135
- déclarations de la présidence, 136, 212
- demandes de suivi, de analyse et de communication de l'information, 142
- enfants et conflits armés, 141, 142, 143
- Estonie, déclarations, 138
- Fédération de Russie, déclarations, 139
- femmes et paix et sécurité, 151
- France, déclarations, 136
- Libéria, exposés, 138
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 141
- Mali – situation, 141, 143
- mandats de protection propres à chaque mission, 142–43
- mesures ciblées contre les auteurs de violations, 142
- Moyen-Orient (situation), 141, 142, 143
- ordre du jour, 233, 237
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), exposés, 135, 139
- Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 135, 139
- République centrafricaine – situation, 141
- résolution 2504 (2020), 141, 142

---

résolution 2511 (2020), 142  
résolution 2514 (2020), 141, 142, 143  
résolution 2520 (2020), 141  
résolution 2521 (2020), 141, 142, 143  
résolution 2524 (2020), 143  
résolution 2525 (2020), 143  
résolution 2531 (2020), 141, 143  
résolution 2532 (2020), 141  
résolution 2533 (2020), 142  
résolution 2539 (2020), 143  
résolution 2550 (2020), 141, 142  
résolution 2552 (2020), 141  
résolution 2556 (2020), 141  
séances, 217  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 139  
Secrétaire général, exposés, 136–37  
Somalie – situation, 141  
Soudan et Soudan du Sud, 141, 142, 143  
Tunisie, déclarations, 138  
Viet Nam, déclarations, 136  
visioconférences, 134, 274, 275, 280  
Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques  
  enfants et conflits armés, exposés, 130  
  invitations à participer, 131  
Colombie  
  Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 306  
  invitations à participer, 73–74  
  non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
  Venezuela – situation, déclarations, 75  
Colombie  
  Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir Mission de vérification des Nations Unies en Colombie*  
Colombie – situation  
  Association municipale des femmes, exposés, 71, 72  
  Fonds mondial pour la nature, exposés, 71, 72  
  One Young World, exposés, 71, 72  
  ordre du jour, 236  
  règlement pacifique des différends, 497  
  Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie, exposés, 70–72  
  résolution 2545 (2020), 73  
  Royaume-Uni, projet de résolution, 73  
  séances, 70, 73–74  
  Secrétaire général, rapports, 73–74  
  visioconférences, 70, 74, 274, 280  
Comité contre le terrorisme  
  vue d'ensemble, 712  
  exposés, 153–54, 155  
  invitations à participer, 156  
Comité d'état-major, 650  
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
  civils en période de conflit armé, exposés, 138  
  invitations à participer, 174, 187  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 181, 454, 678  
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304  
  Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
Comité spécial des opérations de maintien de la paix

---

Chine, déclarations, 341  
décisions relatives à, 341  
relations avec le Conseil de sécurité, 340–41  
résolution 2553 (2020), 341

Comités du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 702

Afghanistan – situation  
vue d'ensemble, 709  
exposés, 76, 79, 704

armes de destruction massive (ADM), 712

Comité contre le terrorisme. *Voir Comité contre le terrorisme*

comités permanents, 702

Congo – situation  
vue d'ensemble, 707  
exposés, 17, 19, 704

créés en vertu du Chapitre VII  
vue d'ensemble, 702–3  
autres, 712  
sanctions, 705

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida  
vue d'ensemble, 706  
exposés des présidents, 703

Guinée-Bissau – situation, 709

Iraq – situation, 707

Libye – situation  
vue d'ensemble, 708  
exposés, 56, 703, 704

Mali – situation  
vue d'ensemble, 711  
exposés, 63, 704

Moyen-Orient (situation) – Liban, 708

Moyen-Orient (situation) – Yémen  
vue d'ensemble, 710  
exposés, 95

Moyen-Orient (situation), exposés, 704

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 708

République centrafricaine – situation, 710

résolution 2507 (2020), 710  
résolution 2508 (2020), 708  
résolution 2509 (2020), 709  
résolution 2511 (2020), 711  
résolution 2514 (2020), 711  
résolution 2515 (2020), 708  
résolution 2521 (2020), 711  
résolution 2528 (2020), 707  
résolution 2531 (2020), 712  
résolution 2536 (2020), 710  
résolution 2541 (2020), 712  
résolution 2542 (2020), 709  
résolution 2551 (2020), 706  
résolution 2552 (2020), 710  
résolution 2554 (2020), 706  
résolution 2556 (2020), 707  
résolution 2557 (2020), 709  
résolution 2560 (2020), 707

Somalie – situation  
vue d'ensemble, 706



---

exposés, 9, 704  
lettre datée du 28 septembre 2020, 12  
Soudan et Soudan du Sud – situation  
vue d’ensemble, 708, 711  
exposés, 37, 40, 705  
terrorisme, 709  
*Voir aussi sous nom du comité.*

Commission afghane indépendante des droits humains  
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170  
invitations à participer, 174

Commission d’indemnisation, 717

Commission de consolidation de la paix  
vue d’ensemble, 720  
Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 722  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 721  
Comité d’organisation, nominations, 720  
consolidation et pérennisation de la paix  
décisions, 722  
exposés, 169, 678, 721  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 722  
décisions  
vue d’ensemble, 721  
concernant un pays ou une région en particulier, 722  
thématiques, 721–22

déclarations de la présidence, 721, 722  
enfants et conflits armés, 721  
exposés et débats, 720–21  
faits nouveaux survenus en 2020, 720

Guinée-Bissau – situation  
décisions, 722  
exposés, 27–28, 28–29, 720  
invitations à participer, 25, 29–30, 721  
jeunes et paix et sécurité, lettre datée du 27 avril 2020, 722  
maintien de la paix et de la sécurité internationales  
décisions, 721–22  
exposés, 721  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 294  
République centrafricaine – situation, exposés, 21–22, 720  
résolution 2535 (2020), 722  
résolution 2553 (2020), 721–22  
résolution 2558 (2020), 722

Commission de l’Union africaine  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192, 681  
invitations à participer, 12  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182  
Somalie – situation, exposés, 8

Commission européenne  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 303

Commissions ad hoc  
*Voir aussi sous nom de la commission.*

Communication de l’information  
accords ou organismes régionaux  
vue d’ensemble, 696  
débats, 698  
décisions, 696–97

---

Mali – situation, 696, 697  
résolution 2514 (2020), 698  
résolution 2520 (2020), 697  
résolution 2524 (2020), 697  
résolution 2525 (2020), 698  
résolution 2531 (2020), 696, 697  
résolution 2554 (2020), 697  
résolution 2559 (2020), 697  
Somalie – situation, 696–97, 697  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 697, 698  
*Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.*

Community Empowerment for Progress Organization  
Soudan du Sud, exposés, 40

Composition de l'Organisation des Nations Unies  
Assemblée générale, 333

Conduite des débats  
vue d'ensemble, 249–52

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
invitations à participer, 168  
non-prolifération, exposés, 163–64

Conflict Armament Research  
armes de petit calibre, exposés, 143  
invitations à participer, 144

Congo (République démocratique du)  
Congo – situation, déclarations, 19  
invitations à participer, 16, 20

Congo (République démocratique du) – situation  
accords ou organismes régionaux, 684  
Afrique du Sud, déclarations, 18  
Allemagne, déclarations, 18  
Assemblée générale, relations, décisions, 343  
assistance mutuelle, 656  
civils en période de conflit armé, 141  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 707  
exposés, 17, 19, 704  
Congo, déclarations, 19  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607  
enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
enquêtes et établissement des faits, 482, 488  
États-Unis, déclarations, 19  
Fédération de Russie, déclarations, 19, 20  
femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295  
France, déclarations, 19  
Groupe d'experts  
prolongation du mandat, 19, 707  
rapport final, 19  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651, 654  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 627  
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*

Niger, déclarations faites au nom de, 18  
ordre du jour, 235  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, exposés, 17

---

résolution 2528 (2020), 482  
résolution 2528 (2020), 19, 20, 277, 295  
résolution 2528 (2020), 622  
résolution 2528 (2020), 627  
résolution 2528 (2020), 707  
résolution 2556 (2020), 20, 21, 132, 133, 134, 141, 148, 149, 151, 152, 283, 343, 482, 488  
résolution 2556 (2020), 607  
résolution 2556 (2020), 622  
résolution 2556 (2020), 627  
résolution 2556 (2020), 684  
résolution 2556 (2020), 707  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
    déclarations, 18  
    déclarations faites au nom de, 18  
Save Act Mine, exposés, 17  
séances, 17, 222  
Secrétaire général, rapport, 20  
Tunisie, déclarations faites au nom de, 18  
visioconférences, 17, 20, 277, 280, 283  
Conseil de coopération du Golfe  
    accords ou organismes régionaux, déclarations, 679  
Conseil de sécurité, missions  
    Canada, déclarations, 480  
    Égypte, déclarations, 480  
    El Salvador, déclarations, 480  
    enquêtes et établissement des faits, 479–80  
    Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 479  
    Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 480  
    Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
    mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 480  
    Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 479  
    Security Council Report, exposés, 480  
    Suisse, déclarations, 480  
    *Voir aussi sous nom de la mission.*  
Conseil des droits de l'homme  
    Allemagne  
        déclarations, 339  
        lettre datée du 30 juillet 2020, 340  
    Estonie, lettre datée du 14 septembre 2020, 340  
    Fédération de Russie, déclarations, 340, 339  
    France, déclarations, 340  
    Inde, déclarations, 339  
    Liechtenstein, déclarations, 339  
    relations avec le Conseil de sécurité, 339–40  
    résolution 2548 (2020), 339  
    résolution 2548 (2020), 341  
    Union européenne, déclarations, 340  
Conseil économique et social, 616  
    consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 173, 348, 616  
    relations avec le Conseil de sécurité  
        Bahreïn, déclarations, 347  
        Brésil, déclarations, 346, 349  
        Chine, déclarations, 347, 348  
        communications, 349  
        consolidation et pérennisation de la paix, 347–49  
        Corée (République de), déclarations, 346

débats, 345–49

El Salvador, déclarations, 347

Émirats arabes unis, déclarations, 348

Équateur, déclarations, 349

Fédération de Russie, déclarations, 345, 347, 348

Groupe des Amis du climat et de la sécurité, déclarations faites au nom de, 346

Iran, déclarations, 349

Kenya, déclarations, 348

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Malaisie, déclarations, 347

Mexique, déclarations, 349

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 346–47

Namibie, déclarations, 349

Nauru, déclarations, 346

Pologne, déclarations, 346

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 345, 348

Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Turquie, déclarations, 347

Conseil norvégien pour les réfugiés  
civils en période de conflit armé, exposés, 135

Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 718

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 718

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, 718

Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 719, *voir aussi Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*

Conseillers spéciaux, envoyés et représentants  
vue d'ensemble, 717  
déclarations de la présidence, 717  
résolution 2542 (2020), 717  
*Voir aussi sous nom ou titre de la personne.*

Consolidation et pérennisation de la paix. *Voir aussi Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Agence de développement de l'Union africaine, exposés, 169, 172–73

Assemblée générale, recommandations, 329–30

Assemblée générale, relations, décisions, 343

Belgique, lettre datée du 4 février 2020, 174

Centre de coopération internationale, exposés, 170–72

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, exposés, 170

Commission de consolidation de la paix  
décisions, 722  
exposés, 169, 721

Conseil économique et social, exposés, 169, 173, 348

Conseil économique et social, relations, 347–49

Fédération de Russie, déclarations, 173

Foundation for Human Rights in South Africa, 170

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 170

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 459

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 317–18

ordre du jour, 232, 233, 237

règlement pacifique des différends, 493–94

résolution 2532 (2020), 615

résolution 2558 (2020), 283, 343

résolution 2558 (2020), 175

résolution 2558 (2020), 722

résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210

séances, 169, 217, 218, 222

Secrétaire général, exposés, 169, 170–72

---

Université des Indes occidentales, exposés, 173  
Vice-Secrétaire général, exposés, 172–73  
visioconférences, 169, 175, 279, 281, 283  
Constatation de l'existence d'une menace contre la paix  
vue d'ensemble, 603–4, 606  
Afghanistan – situation, 606, 609  
Afrique du Sud, déclarations, 618  
Afrique, paix et sécurité, 607  
Allemagne, déclarations, 616–17  
Arabie saoudite, déclarations, 613  
Arménie, déclarations, 613  
armes de petit calibre, 611  
Azerbaïdjan, déclarations, 615  
Bahreïn, déclarations, 612  
Bosnie-Herzégovine – situation, 606, 609  
Canada, déclarations, 613, 617  
changements climatiques, 610, 616–17  
Chili, déclarations, 616  
Chypre, déclarations, 614  
Congo – situation, 606, 607  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 610  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, déclarations, 618  
Corée (République de), déclarations, 613  
Costa Rica, déclarations, 615  
crises sanitaires, 610  
Danemark, déclarations, 613  
décisions relatives à l'Article 39  
menaces persistantes, 606–10  
El Salvador, déclarations, 613  
Équateur, déclarations, 617  
Espagne, déclarations, 613  
Estonie, déclarations, 618  
États-Unis, déclarations, 612  
Finlande, déclarations faites au nom de, 613  
France, déclarations, 612, 615, 617, 618  
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, déclarations faites au nom de, 613  
Guatemala, déclarations, 615, 617  
Guinée-Bissau – situation, 607  
Indonésie, déclarations, 618  
Islande, déclarations faites au nom de, 613  
Italie, déclarations, 613, 615  
Jordanie, déclarations, 618–19  
Kenya, déclarations, 613, 617  
Koweït, déclarations, 612  
Liban, déclarations, 613  
Libye – situation, 606, 607–8  
Liechtenstein, déclarations, 613  
Ligue des États arabes, déclarations, 618  
Mali – situation, 606, 608  
Malte, déclarations, 613  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 610  
Mexique, déclarations, 613  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 606, 609  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 606, 609  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 606, 609  
Niger, déclarations, 615, 618  
Nigéria, déclarations, 613, 615

---

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 607, 609  
Norvège, déclarations faites au nom de, 613  
Pakistan, déclarations, 613  
pandémie de COVID-19, 610, 616  
Pays-Bas, déclarations, 613  
Portugal, déclarations, 617  
Qatar, déclarations, 613  
République arabe syrienne, déclarations, 618  
République centrafricaine – situation, 606, 607  
République dominicaine, déclarations, 612, 617, 618  
résolution 2504 (2020), 609  
résolution 2507 (2020), 607  
résolution 2508 (2020), 608  
résolution 2509 (2020), 607  
résolution 2510 (2020), 608  
résolution 2511 (2020), 609  
résolution 2514 (2020), 608  
résolution 2515 (2020), 609  
résolution 2517 (2020), 608  
résolution 2532 (2020), 615  
résolution 2533 (2020), 609  
résolution 2536 (2020), 607  
résolution 2539 (2020), 609  
résolution 2541 (2020), 608  
résolution 2542 (2020), 608  
résolution 2543 (2020), 609  
résolution 2544 (2020), 610  
résolution 2549 (2020), 609  
résolution 2550 (2020), 608  
résolution 2551 (2020), 608  
résolution 2552 (2020), 607  
résolution 2554 (2020), 608  
résolution 2556 (2020), 607  
résolution 2557 (2020), 609  
Roumanie, déclarations, 615  
Royaume-Uni, déclarations, 615, 617  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, déclarations, 618  
Somalie – situation, 606–7, 608  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 606, 608  
Suède, déclarations faites au nom de, 613  
terrorisme, 611  
Tunisie, déclarations, 612, 616, 618  
Ukraine, déclarations, 614  
Union européenne, déclarations, 616, 617  
Venezuela  
    lettre datée du 3 avril 2020, 619  
    lettre datée du 13 mai 2020, 619  
violenxe sexuelle liée aux conflits, 611  
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,  
    en particulier en Afrique  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181  
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales  
    accords ou organismes régionaux, 668, 669, 672–75, 675–77, 681–83, *voir aussi accords ou organismes régionaux*  
    Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), exposés, 189–90  
    Commission de consolidation de la paix, 722  
    Commission de l'Union africaine, exposés, 192  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610

---

déclarations de la présidence, 192, 212, 669, 722  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152  
ordre du jour, 232, 233, 237  
Organisation internationale de la Francophonie, exposés, 191  
séances, 189, 193, 219  
Secrétaire général, exposés, 192  
Sous-Secrétaire général pour l’Afrique, exposés, 191  
Union européenne, exposés, 190  
Viet Nam  
  déclarations, 190  
  lettre datée du 9 janvier 2020, 193  
  visioconférences, 189, 194, 275, 279, 282  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 618  
  exposés, 107–11  
  invitations à participer, 111  
Corée (République de)  
  Conseil économique et social, relations, déclarations, 346  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 613  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
Corée (République populaire démocratique de). *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*  
Corée du Nord. *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*  
Corée du Sud. *Voir Corée (République de)*  
Costa Rica  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 331, 337  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
  prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 505  
  réglementation des armements, déclarations, 467  
Cour internationale de Justice (CIJ)  
  élection de membres, 335–36  
  exposés, 159, 161, 280, 307, 352, 511–12  
  références dans les décisions, 350  
  relations avec le Conseil de sécurité  
    Afrique du Sud, déclarations, 354  
    Allemagne, déclarations, 355  
    Autriche, déclarations, 355  
    Azerbaïdjan, déclarations, 351  
    Bangladesh, déclarations, 353  
    Belgique, déclarations, 354  
    Brésil, déclarations, 353  
    Chine, déclarations, 355  
    Chypre, déclarations faites au nom de, 355  
    communications, 356  
    Danemark, déclarations, 353  
    débats, 350–56  
    Égypte, déclarations, 351  
    Estonie, déclarations, 354  
    état de droit, 351–56  
    États-Unis, déclarations, 356  
    Fédération de Russie, déclarations, 355  
    France, déclarations, 353  
    Groupe des Amis de l’état de droit, déclarations faites au nom de, 355  
    Indonésie, déclarations, 355  
    Japon, déclarations, 355

---

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
Liechtenstein, déclarations, 355  
Maroc, déclarations, 355  
Mexique, déclarations, 353  
Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 351  
Niger, déclarations, 354  
Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 353  
Pérou, déclarations, 354  
Portugal, déclarations, 354  
République dominicaine, déclarations, 354  
Royaume-Uni, déclarations, 356  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 352–53  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
Slovénie, déclarations, 351  
Tunisie, déclarations, 353  
Uruguay, déclarations, 351  
Viet Nam, déclarations, 355  
soumission de différends, 511–13  
Cour pénale internationale (CPI)  
Assemblée générale, recommandations, 327  
Darfour, exposés, 36  
Libye – situation, exposés, 57  
COVID-19. *Voir Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)*  
Crises sanitaires  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610  
Croatie  
prise de décisions et vote, déclarations, 271  
Cuba  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 330, 334, 338  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301, 304  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 201  
ordre du jour, déclarations, 241  
participation, déclarations, 258  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270  
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273  
séances, déclarations, 227  
Daech. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*  
Danemark  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679  
CIJ, relations, déclarations, 353  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
Darfour  
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*  
Darfour – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*  
Difficultés économiques particulières, 657  
Djibouti  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
Drogue et crime. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*  
Égalité des genres. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Voir Femmes et paix et sécurité*  
Égypte



---

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 686

Afrique, paix et sécurité

- déclarations, 50
- projets de résolution, 263

CIJ, relations, déclarations, 351

Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 301

langues, déclarations, 272

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316, 318

présidence, déclarations, 247

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271

règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505

séances, lettre datée du 19 juin 2020, 215

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475

EIIL. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida

El Salvador

- Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 338
- Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
- participation, déclarations, 258–59
- présidence, déclarations, 247
- règlement pacifique des différends, déclarations, 511
- séances, déclarations, 227

Émirats arabes unis

- accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 676
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 459
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634
- ordre du jour, déclarations, 240
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- prise de décisions et vote, déclarations, 270

Enfants et conflits armés

- accords ou organismes régionaux, 668–69
- Afghanistan – situation, 132, 133
- Assemblée générale, relations, décisions, 342
- Belgique

  - exposés, 128
  - lettre datée du 5 février 2020, 131

- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, exposés, 130
- Commission de consolidation de la paix, 721
- condamnation et demande de cessation des violations, 132
- Congo – situation, 132, 133, 134
- déclarations de la présidence, 127, 129, 721
- femmes et paix et sécurité, 150
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

  - vue d'ensemble, 714
  - exposés, 704

- Iraq – situation, 134
- Libye – situation, 133, 134
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 133
- Mali – situation, 132, 133, 134
- mandats de protection de l'enfance, 133

mesures contre les auteurs de violations, 134  
mesures de protection de l'enfance, 133, 134  
Moyen-Orient (situation), 134  
Niger, lettre datée du 1er septembre 2020, 131  
ordre du jour, 232, 237  
Parlement des jeunes du Niger, exposés, 130  
Parlement national des enfants du Mali, exposés, 129  
plans et programmes d'action, 132  
règlement pacifique des différends, 494–95, 505–7  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, exposés, 127, 128, 130  
République centrafricaine – situation, 132, 133  
résolution 2511 (2020), 134  
résolution 2513 (2020), 132  
résolution 2514 (2020), 132, 133, 134  
résolution 2520 (2020), 132, 133  
résolution 2521 (2020), 134  
résolution 2522 (2020), 134  
résolution 2524 (2020), 133, 134  
résolution 2531 (2020), 132, 133, 134  
résolution 2540 (2020), 132, 133, 134  
résolution 2542 (2020), 133, 134  
résolution 2543 (2020), 132, 133  
résolution 2550 (2020), 132, 133, 134  
résolution 2551 (2020), 134  
résolution 2552 (2020), 132, 133  
résolution 2553 (2020), 133  
résolution 2554 (2020), 132  
résolution 2556 (2020), 132  
résolution 2556 (2020), 133  
résolution 2556 (2020), 134  
séances, 126, 217  
Secrétaire général, exposés, 127  
Somalie – situation, 132, 133, 134  
Soudan et Soudan du Sud, 132, 133, 134  
surveillance, analyse des violations et communication d'informations à ce sujet, 133  
UNICEF, exposés, 127, 129, 130  
Union africaine, exposés, 127, 128  
visioconférences, 126, 132, 277  
Watchlist on Children and Armed Conflict, exposés, 128

Enquêtes et établissement des faits  
vue d'ensemble, 478  
Afrique du Sud, déclarations, 486  
Allemagne, déclarations, 486, 487  
autres activités  
communications, 489  
décisions, 487–89  
séances, 489  
Belgique, déclarations, 486–87, 492  
Chine, déclarations, 487, 491, 492  
Congo – situation, 482, 488  
Conseil de sécurité, missions, 479–80  
Estonie, déclarations, 492  
États-Unis, déclarations, 486, 487  
Fédération de Russie  
lettre datée du 4 février 2020, 489  
lettre datée du 15 avril 2020, 489  
lettre datée du 12 mai 2020, 489

---

lettre datée du 19 juin 2020, 489  
lettre datée du 30 juin 2020, 484  
déclarations, 486, 487, 491, 492  
lettre datée du 29 juillet 2020, 485  
France, déclarations, 487, 491  
Indonésie, déclarations, 486, 492  
Iraq – situation, 481, 482  
Libye – situation, 489  
Mali – situation, 481, 482, 488  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 483, 486–87  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 485, 490–92  
Niger, déclarations, 492  
République centrafricaine – situation, 481, 482, 488  
République dominicaine, déclarations, 491  
résolution 2514 (2020), 488  
résolution 2514 (2020), 483  
résolution 2522 (2020), 482  
résolution 2528 (2020), 482  
résolution 2531 (2020), 482, 488  
résolution 2544 (2020), 483  
résolution 2552 (2020), 482, 488  
résolution 2556 (2020), 482, 488  
Royaume-Uni, déclarations, 486, 487, 491  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 492  
Secrétaire général  
communications, 484–85  
décisions, 480–84  
déclarations, 490  
lettre datée du 6 avril 2020, 484  
lettre datée du 17 décembre 2020, 485  
séances, 485  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 481–82, 483, 488  
UNITAD, rapports, 485, 486  
Venezuela  
lettre datée du 20 février 2020, 479  
lettre datée du 3 avril 2020, 479  
Viet Nam, déclarations, 492  
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146, *voir aussi Femmes et paix et sécurité*  
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178  
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 718  
Envoyé spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés  
femmes et paix et sécurité, exposés, 145  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, 718  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique  
décisions et faits nouveaux, 718  
invitations à participer, 43  
Soudan et Soudan du Sud – situation, exposés, 37  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse  
exposés, 508  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 719  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs  
décisions et faits nouveaux, 719  
exposés, 14–16  
invitations à participer, 16  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

- 
- exposés, 93
  - invitations à participer, 99, 100
  - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
    - décisions et faits nouveaux, 719
    - déclaration de la présidence, 717
  - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
    - décisions et faits nouveaux, 719
    - invitations à participer, 103–5
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Équateur
    - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 617
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
  - Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions
    - prolongation du mandat, 709
  - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir aussi Iraq – situation*
    - vue d'ensemble, 715
    - menaces contre la paix et la sécurité internationales, exposés, 175–76
    - prolongation du mandat, 484, 715
    - rapports, 485, 486
    - résolution 2544 (2020), 715
  - Érythrée
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 505
  - Espagne
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
    - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648
  - État de droit
    - Afrique du Sud, déclarations, 162
    - CIJ, exposés, 161, 307, 511–12
    - CIJ, relations, 351–56
    - déclarations de la présidence, 162, 212
    - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 306–8
    - ordre du jour, 233, 237
    - règlement pacifique des différends, 511–13
    - visioconférences, 161, 282
  - État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida
    - Comité du Conseil de sécurité
      - vue d'ensemble, 706
    - Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 719
    - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624
    - résolution 2522 (2020), 719
    - résolution 2544 (2020), 719
    - résolution 2560 (2020), 707
  - États-Unis d'Amérique (membre permanent du Conseil de sécurité)
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
      - déclarations, 463, 464
      - lettre datée du 21 août 2020, 465
      - lettre datée du 21 septembre 2020, 466
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 693
    - Afghanistan – situation
      - déclarations, 77, 79

---

projets de résolution, 80  
armes de petit calibre, déclarations, 144  
CIJ, relations, déclarations, 356  
Congo – situation, déclarations, 19  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
Haïti – situation  
déclarations, 69  
projets de résolution, 70  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 306  
Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
légitime défense  
déclarations, 659  
lettre datée du 8 janvier 2020, 662  
Libye – situation, déclarations, 54, 58  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636, 639, 640  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96  
non-prolifération  
déclarations, 165, 168  
projets de résolution, 166  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 646, 647  
participation, déclarations, 259  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 511, 513  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24  
Sahara occidental – situation, lettre datée du 15 décembre 2020, 7  
Soudan et Soudan du Sud – situation  
projets de résolution, 41, 43, 44  
terrorisme, déclarations, 156  
Venezuela – situation, déclarations, 75

Éthiopie  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679, 687  
Afrique, paix et sécurité, déclarations, 50  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 289  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 22 juin 2020, 474

EUFOR ALTHEA. *Voir Force de maintien de la paix de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)*

Ex-Yougoslavie. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*

Fédération de Russie (membre permanent du Conseil de sécurité)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
lettre datée du 16 mars 2020, 465  
lettre datée du 27 mai 2020, 465  
déclarations, 462, 463, 464  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 20 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 680, 683, 693, 696  
Afghanistan – situation, déclarations, 77  
armes de petit calibre, déclarations, 144  
Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 336  
Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85, 86  
CIJ, relations, déclarations, 355  
civils en période de conflit armé, déclarations, 139  
Congo – situation, déclarations, 19, 20

---

Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339, 340  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 345, 347, 348  
consolidation et pérennisation de la paix, déclarations, 173  
enquêtes et établissement des faits  
  lettre datée du 4 février 2020, 489  
  lettre datée du 15 avril 2020, 489  
  lettre datée du 12 mai 2020, 489  
  lettre datée du 19 juin 2020, 489  
  lettre datée du 30 juin 2020, 484  
  déclarations, 486, 487, 491, 492  
  lettre datée du 29 juillet 2020, 485  
femmes et paix et sécurité, projets de résolution, 147  
Haïti – situation, déclarations, 69  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306, 307  
Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
légitime défense, déclarations, 658  
lettre datée du 13 avril 2014  
  Fédération de Russie, déclarations, 91  
  France, déclarations, 91  
  OSCE, exposés, 89  
  République dominicaine, déclarations, 91  
  Royaume-Uni, déclarations, 91  
  séances, 89, 91  
  Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89  
  Ukraine, déclarations, 91  
Libye – situation, déclarations, 54, 58  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 636, 637, 638, 639, 640  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
  déclarations, 96, 97  
  projets de résolution, 96, 97  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
non-prolifération, déclarations, 165  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er octobre 2020, 203  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 120  
ordre du jour, déclarations, 241  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649  
présidence, déclarations, 245  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 9 juin 2020, 294  
prise de décisions et vote, déclarations, 269  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 508, 513  
République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24  
Sahara occidental – situation, déclarations, 6  
séances  
  déclarations, 228  
Secrétariat, déclarations, 249  
Somalie – situation, déclarations, 10, 12  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 14 août 2020, 475  
Ukraine – situation, déclarations, 91  
Venezuela – situation, déclarations, 75  
Fédération des barreaux d'Haïti  
  Haïti – situation, exposés, 68  
Fédération internationale pour les droits humains

---

opérations de maintien de la paix, exposés, 119

Femmes et paix et sécurité

- Afghanistan – situation, 148, 149
- Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 148, 150, 152
- Afrique du Sud, déclarations, 147
- Afrique, paix et sécurité, 148, 150, 152
- Allemagne, déclarations, 147
- Association des femmes juristes de Centrafrique, exposés, 145
- autonomisation des femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*
- autonomisation socioéconomique, 149
- Belgique, déclarations, 147
- Chine, déclarations, 147
- Chypre – situation, 149, 150, 151, 152
- civils en période de conflit armé, 151
- Congo – situation, 148, 149, 151, 152
- conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre, 151
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 149, 150, 152
- enfants et conflits armés, 150
- Estonie, déclarations, 147
- États-Unis, déclarations, 147
- Fédération de Russie, projets de résolution, 147
- FISNUA, exposés, 146
- Guinée-Bissau – situation, 148, 149, 151, 152
- Indonésie, déclarations, 147
- Iraq – situation, 148, 151
- Libye – situation, 149, 150, 151
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 149, 150, 151, 152
- Mali – situation, 149, 150, 151, 152
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 635
- Moyen-Orient (situation), 149, 150, 152
- ONU-Femmes, exposés, 146
- opérations de maintien de la paix, 150, 152
- ordre du jour, 233, 238
- participation à la consolidation de la paix, 149
- participation aux opérations de maintien de la paix, 152
- participation aux processus politiques, 148
- participation dans le secteur de la sécurité, 152
- prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures tenant compte des questions de genre, 150
- Progressive Voice, exposés, 145
- projets de résolution non adoptés, 211, 281
- règlement pacifique des différends, 494–95, 509–11
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, exposés, 145
- République centrafricaine – situation, 148, 150, 152
- République dominicaine, déclarations, 147
- résolution 2506 (2020), 149, 152
- résolution 2511 (2020), 150
- résolution 2512 (2020), 148, 149, 151, 152
- résolution 2513 (2020), 148
- résolution 2514 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2518 (2020), 151, 152
- résolution 2520 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2521 (2020), 150
- résolution 2522 (2020), 148, 151
- résolution 2524 (2020), 149, 150, 151

résolution 2530 (2020), 150, 152  
 résolution 2531 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2532 (2020), 151  
 résolution 2537 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2538 (2020), 150, 152  
 résolution 2539 (2020), 149, 150, 152  
 résolution 2542 (2020), 149, 150  
 résolution 2542 (2020), 151  
 résolution 2543 (2020), 148, 149  
 résolution 2548 (2020), 152  
 résolution 2550 (2020), 149, 150, 151  
 résolution 2551 (2020), 150, 151  
 résolution 2552 (2020), 148, 150, 152  
 résolution 2553 (2020), 149, 150, 151, 152  
 résolution 2554 (2020), 150  
 résolution 2555 (2020), 152  
 résolution 2556 (2020), 148, 149, 151, 152  
 rôle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, 152  
 Sahara occidental – situation, 152  
 séances, 218  
 Secrétaire général, exposés, 146, 509  
 Somalie – situation, 149, 150, 151  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 149, 150, 151  
 violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50  
 visioconférences, 145, 278, 280  
 Women and Children Legal Research Foundation, exposés, 146

**Fidji**  
 Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457  
 Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273  
 Secrétariat, déclarations, 248

**Finlande**  
 Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 11 février 2020, 479  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613  
 présidence, lettre datée du 11 février 2020, 245

FINUL. *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*  
 FISNUA. *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*  
 FNUOD. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*

Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité  
 vue d'ensemble, 445–46  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

**Fondasyon Je Klere**  
 Haïti – situation, exposés, 68  
 invitations à participer, 69

**Fondation arabe des droits de l'homme**  
 invitations à participer, 104  
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

**Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Voir aussi Enfants et conflits armés***  
 enfants et conflits armés, exposés, 127, 129, 130  
 invitations à participer, 100, 131  
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94

**Fonds mondial pour la nature**  
 Colombie – situation, exposés, 71, 72

**Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel**  
 accords ou organismes régionaux, 691, 692



- 
- Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)  
accords ou organismes régionaux, 689  
renouvellement de l'autorisation, 86, 643, 667, 687, 689
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)  
vue d'ensemble, 745–46  
mandat, 729, 731, 732–33  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648  
prolongation du mandat, 92, 98, 729, 746  
résolution 2530 (2020), 98, 106  
résolution 2530 (2020), 648  
résolution 2530 (2020), 745–46  
résolution 2555 (2020), 98, 106  
résolution 2555 (2020), 648  
résolution 2555 (2020), 745–46  
visioconférences, 92, 276, 282
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir aussi Chypre – situation*  
vue d'ensemble, 744–45  
mandat, 731, 732–33  
prolongation du mandat, 82, 729, 744–45  
résolution 2506 (2020), 744–45  
résolution 2537 (2020), 744–45  
visioconférences, 278
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
vue d'ensemble, 737–38  
autorisation, 642  
effectifs autorisés, 738  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146  
mandat, 642, 729–30, 732  
prolongation du mandat, 38, 729, 738  
résolution 2519 (2020), 738  
résolution 2550 (2020), 738
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*  
vue d'ensemble, 746–47  
autorisation, 643  
effectifs autorisés, 747  
mandat, 729–30, 731, 732–33, 746  
modification de la composition, 733  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648  
prolongation du mandat, 92, 99, 729, 746  
résolution 2539 (2020), 99, 106  
résolution 2539 (2020), 733  
résolution 2539 (2020), 746  
visioconférences, 92, 278
- Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi  
Afrique du Sud, déclarations, 300, 302, 307  
Allemagne, déclarations, 299, 301, 307  
Argentine, déclarations, 300, 304  
Autriche, déclarations, 300, 307–8  
Belgique, déclarations, 302, 304, 305  
Bolivie, déclarations, 299  
Chine, déclarations, 301, 307  
Colombie, déclarations, 306  
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclarations, 304  
Commission européenne, déclarations, 303  
Congo – situation, 295  
Cuba, déclarations, 300, 301, 304

---

débat, 296–308

décisions

- vue d'ensemble, 294
- appels à la cessation de l'appui aux groupes armés, 296
- demandes faites à des parties de retirer leurs forces militaires, 296
- réaffirmation des principes, 295–96

Égypte, déclarations, 298, 301

Émirats arabes unis, déclarations, 300, 301

Érythrée, déclarations, 298

Estonie, déclarations, 301

état de droit, 306–8

États-Unis, déclarations, 306

Fédération de Russie, déclarations, 298, 302, 306, 307

France, déclarations, 301, 303, 304, 305

Géorgie

- déclarations, 300
- lettre datée du 19 février 2020, 308–9

Grèce, déclarations, 299

Groupe des Amis de l'état de droit, déclarations faites au nom de, 307–8

Indonésie, déclarations, 301, 302

invocation dans des communications, 308–10

Iran

- lettre datée du 7 janvier 2020, 308
- déclarations, 300, 303, 304
- lettre datée du 15 septembre 2020, 310
- lettre datée du 8 octobre 2020, 310

Israël, déclarations, 303

Liban, déclarations, 298, 299

Libye – situation, 295

Liechtenstein, déclarations, 300, 308

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 297–300

Malaisie, déclarations, 304

Maroc, déclarations, 308

Mexique, déclarations, 300

Moyen-Orient (situation), 295

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 300–304

Myanmar, déclarations, 308

Nicaragua, déclarations, 299

Niger, déclarations, 302

Oman, déclarations, 298

Pakistan, lettre datée du 19 mars 2020, 309

Palestine, déclarations, 301, 303

Pérou, déclarations, 299

Qatar, déclarations, 301

République centrafricaine – situation, 295

République dominicaine, déclarations, 305

résolution 2509 (2020), 295

résolution 2510 (2020), 296

résolution 2514 (2020), 296

résolution 2528 (2020), 295

résolution 2530 (2020), 295

résolution 2542 (2020), 296

résolution 2550 (2020), 294

résolution 2550 (2020), 296

résolution 2552 (2020), 295

Royaume-Uni, déclarations, 298, 302, 306

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 298, 302–3, 305, 307

---

Soudan et Soudan du Sud – situation, 294, 296  
Timor-Leste, déclarations, 299  
Tunisie, déclarations, 302, 304  
Union européenne, déclarations, 304  
Venezuela  
  déclarations, 306  
  lettre datée du 13 mai 2020, 309  
  lettre datée du 19 février 2020, 309  
  lettre datée du 3 avril 2020, 309  
Venezuela – situation, 304–6  
Viet Nam, déclarations, 298, 303, 305, 307  
Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud  
  exposés, 39  
  invitations à participer, 44  
Foundation for Human Rights in South Africa  
  consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170  
  invitations à participer, 174  
France (membre permanent du Conseil de sécurité)  
  acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 677, 683, 686, 698  
  CIJ, relations, déclarations, 353  
  civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
  Congo – situation, déclarations, 19  
  Conseil des droits de l’homme, déclarations, 340  
  constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612, 615, 617, 618  
  enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491  
  Haïti – situation, déclarations, 69  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 303, 304, 305  
  langues, déclarations, 272  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales  
    déclarations, 455, 458, 459  
    déclarations faites au nom de, 179  
  mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636  
  nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 juin 2020, 203  
  obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312  
  opérations de maintien de la paix, déclarations, 647  
  participation, déclarations, 257, 259  
  pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649  
  Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 513, 514  
  République centrafricaine – situation  
    déclarations, 24  
    projets de résolution, 25, 26  
  séances, déclarations, 227  
  Secrétariat, déclarations, 249  
  Ukraine – situation, déclarations, 91  
  Venezuela – situation, déclarations, 75  
Génocide  
  Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 718  
  résolution 2514 (2020), 718  
Géorgie  
  interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force  
    déclarations, 300  
    lettre datée du 19 février 2020, 308–9  
Ghana  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
Grèce

---

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504  
soumission de différends au Conseil de sécurité  
    lettre datée du 11 août 2020, 476  
    lettre datée du 4 septembre 2020, 476  
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)  
    mandat, 729, 732–33  
Groupe de cinq pays du Sahel  
    Afrique, paix et sécurité  
        déclarations faites au nom de, 52  
        exposés, 51  
    Force conjointe. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*  
Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 714  
Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 714  
Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique  
    vue d'ensemble, 713  
    exposés, 704  
Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. *Voir aussi Enfants et conflits armés*  
    vue d'ensemble, 714  
    exposés, 704  
Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité. *Voir aussi Femmes et paix et sécurité*  
    exposés présentés au nom de, 145  
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 713, *voir aussi Opérations de maintien de la paix*  
Groupe des Amis de l'état de droit  
    CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355  
    interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations faites au nom de, 307–8  
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613  
Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité  
    règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510  
Groupe des Amis du climat et de la sécurité  
    Conseil économique et social, relations, déclarations faites au nom de, 346  
Groupe des États arabes  
    acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461  
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées  
    présidence, déclarations faites au nom de, 246  
Groupe LOTUS  
    opérations de maintien de la paix, exposés, 119  
Groupe MOBY  
    Afghanistan – situation, exposés, 76, 78  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
    Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 338  
    Conseil de sécurité, missions, déclarations faites au nom de, 480  
    participation, déclarations faites au nom de, 258, 259  
    présidence, déclarations faites au nom de, 246  
    prise de décisions et vote, déclarations faites au nom de, 268  
    séances  
        déclarations faites au nom de, 227, 229  
        lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Groupes d'experts, *voir sous nom du pays*.  
Groupes de travail, 713–14  
    *Voir aussi sous nom du groupe*.  
Guatemala  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615, 617  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457  
    participation, déclarations, 258

- 
- séances, déclarations, 227
  - Guinée – situation
    - règlement pacifique des différends, 497, 501
  - Guinée-Bissau
    - Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*
    - invitations à participer, 29
  - Guinée-Bissau – situation
    - accords ou organismes régionaux, 684
    - Comité du Conseil de sécurité, 709
    - Commission de consolidation de la paix
      - décisions, 722
      - exposés, 27–28, 28–29, 720
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607
    - femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152
    - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 630
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
    - ONUDC, exposés, 29
    - ordre du jour, 236
    - règlement pacifique des différends, 497
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, exposés, 27, 28–29
    - résolution 2512 (2020), 28, 30, 148, 149, 151, 152, 314
    - résolution 2512 (2020), 623
    - résolution 2512 (2020), 630
    - résolution 2512 (2020), 684
    - séances, 27
    - Secrétaire général, rapports, 29–30
  - Haïti
    - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*
    - invitations à participer, 69
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
  - Haïti – situation
    - Allemagne, déclarations, 69
    - Chine, déclarations, 69
    - États-Unis
      - déclarations, 69
      - projets de résolution, 70
    - Fédération de Russie, déclarations, 69
    - Fédération des barreaux d'Haïti, exposés, 68
    - Fondasyon Je Klere, exposés, 68
    - France, déclarations, 69
    - ordre du jour, 236
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, exposés, 66–67
    - République dominicaine, déclarations, 69
    - résolution 2547 (2020), 66, 69, 70
    - Royaume-Uni, déclarations, 69
    - séances, 66, 69–70
    - Secrétaire général, rapports, 69, 70
    - Tunisie, déclarations, 69
    - visioconférences, 66, 70, 277, 280
  - Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
    - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
    - invitations à participer, 174
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 119
  - Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
    - exposés, 159, 160, 237, 277

---

Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine  
exposés, 84, 85

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement  
armes de petit calibre, exposés, 143  
invitations à participer, 100, 144, 168  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 490  
non-prolifération, exposés, 163–64

Inde  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 458  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643  
ordre du jour, déclarations, 240  
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 274

Indonésie  
accords ou organismes régionaux  
déclarations, 671, 673, 677, 678, 686  
déclarations faites au nom de, 693–94  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649

Indonésie (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 462

Afghanistan – situation  
déclarations, 79  
projets de résolution, 80  
armes de petit calibre, déclarations, 144

CIJ, relations, déclarations, 355  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 492  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 108  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 4 août 2020, 203  
présidence, déclarations, 245  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 508  
Venezuela – situation, déclarations, 75

Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine  
Bosnie-Herzégovine – situation, exposés, 84

Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie)  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183, 679

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm  
invitations à participer, 12  
Somalie – situation, exposés, 8

Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*

International Crisis Group  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182, 679

Invitations à participer. *Voir Participation*

Iran (République islamique d')  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
lettre datée du 20 août 2020, 465  
lettre datée du 19 septembre 2020, 466  
déclarations, 464  
lettre datée du 12 octobre 2020, 465  
Afghanistan – situation, déclarations, 76  
Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330

- 
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 349  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force  
    lettre datée du 7 janvier 2020, 308  
    déclarations, 300, 303, 304  
    lettre datée du 15 septembre 2020, 310  
    lettre datée du 8 octobre 2020, 310  
invitations à participer, 99, 100  
légitime défense  
    lettre datée du 7 janvier 2020, 662  
    lettre datée du 8 janvier 2020, 662  
    lettre datée du 16 janvier 2020, 661  
    lettre datée du 29 janvier 2020, 662  
    déclarations, 660  
    lettre datée du 15 septembre 2020, 661  
    lettre datée du 8 octobre 2020, 662  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États  
    déclarations, 319  
    lettre datée du 21 décembre 2020, 319  
non-prolifération, déclarations, 165, 168  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- Iraq – situation  
Comité du Conseil de sécurité, 707  
enfants et conflits armés, 134  
enquêtes et établissement des faits, 481, 482  
femmes et paix et sécurité, 148, 151  
Iraq, déclarations, 116  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 627  
ordre du jour, 237  
règlement pacifique des différends, 501  
Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, exposés, 114–15  
résolution 2522 (2020), 114, 116, 117, 134, 148, 151, 276, 482  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209  
séances, 113–14, 116  
Secrétaire général, rapports, 116  
visioconférences, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281
- Iraq (République d')  
invitations à participer, 116  
Iraq – situation, déclarations, 116  
légitime défense, lettre datée du 9 janvier 2020, 662  
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
- Irlande  
Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635  
ordre du jour, déclarations, 240  
participation, déclarations, 258  
présidence, déclarations, 246  
prise de décisions et vote, déclarations, 270  
règlement pacifique des différends, déclarations, 511  
séances, déclarations, 228
- Islande  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
- Israël  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111

- 
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292, 293
- Italie
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 615
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 505
- Japon
- CIJ, relations, déclarations, 355
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Jeunes et paix et sécurité
- Assemblée générale, relations, décisions, 344
  - Commission de consolidation de la paix, lettre datée du 27 avril 2020, 722
  - règlement pacifique des différends, 494–95
  - résolution 2250 (2020), 495
  - résolution 2535 (2020), 344
  - Secrétaire général, rapports, 507
- Jordanie
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618–19
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Kenya
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 617
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505, 510
- Kosovo
- Kosovo – situation, déclarations, 87
- Kosovo – situation
- Estonie, déclarations, 88
  - États-Unis, déclarations, 88, 89
  - Fédération de Russie, déclarations, 88, 89
  - Kosovo, déclarations, 87
  - Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*
  - Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, exposés, 87, 88
  - Royaume-Uni, déclarations, 88, 89
  - Serbie, déclarations, 87
  - visioconférences, 87
- Koweït
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 671
  - CIJ, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 356
  - Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479
  - Conseil économique et social, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 349
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 453
  - présidence
    - déclarations, 246
    - lettre datée du 3 mars 2020, 245
- Langues
- Bahreïn, déclarations, 272
  - Belgique, déclarations, 273
  - Canada, déclarations, 272



---

communications, 273  
débats, 272  
Égypte, déclarations, 272  
France, déclarations, 272  
Niger, déclarations, 273  
Organisation internationale de la Francophonie, déclarations, 272  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 273  
visioconférences, 206  
LEA. *Voir Ligue des États arabes (LEA)*  
Légitime défense  
vue d'ensemble, 658  
Afrique du Sud, déclarations, 660  
Arménie, lettre datée du 29 décembre 2020, 662  
armes de petit calibre, 658  
Azerbaïdjan, lettre datée du 21 juillet 2020, 662  
communications contenant des références à l'Article 51, 660–62  
débats relatifs à l'Article 51  
vue d'ensemble, 658  
questions concernant un pays ou une région en particulier, 659  
questions thématiques, 658–59  
États-Unis, lettre datée du 8 janvier 2020, 662  
Fédération de Russie, déclarations, 658  
Iran  
lettre datée du 7 janvier 2020, 662  
lettre datée du 8 janvier 2020, 662  
lettre datée du 16 janvier 2020, 661  
lettre datée du 29 janvier 2020, 662  
déclarations, 660  
lettre datée du 15 septembre 2020, 661  
lettre datée du 8 octobre 2020, 662  
Iraq, lettre datée du 9 janvier 2020, 662  
Liechtenstein, déclarations, 660  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 659–60  
Mexique, déclarations, 658–59, 660  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 658–59  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 659  
Pakistan, lettre datée du 19 décembre 2020, 662  
République arabe syrienne  
déclarations, 660  
lettre datée du 2 janvier 2020, 662  
résolution 2522 (2020), 661  
Royaume-Uni, déclarations, 660  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
déclarations, 660  
lettre datée du 8 juillet 2020, 662  
Turquie  
lettre datée du 8 juillet 2020, 662  
lettre datée du 2 septembre 2020, 662  
lettre datée du 16 novembre 2020, 662  
lettre datée du 3 décembre 2020, 662  
Venezuela  
lettre datée du 19 février 2020, 662  
lettre datée du 3 avril 2020, 662  
lettre datée du 13 mai 2020, 662  
Viet Nam, déclarations, 658  
Lettres, *voir sous nom de l'entité ou du pays*.  
Liban

---

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 299  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
prise de décisions et vote, déclarations, 269  
séances, déclarations, 228

Liban  
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*

Liban – situation. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*

Libéria  
civils en période de conflit armé, exposés, 138

Libye  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 696  
invitations à participer, 59  
Libye – situation, déclarations, 54, 58  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637  
Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*  
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312, 313

Libye – situation  
accords ou organismes régionaux, 684, 694, 696  
Allemagne, projets de résolution, 59  
assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir, 311–13  
assistance mutuelle, 656, 657  
Chine, déclarations, 54, 59  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 708  
exposés, 56, 703, 704  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607–8  
Cour pénale internationale, exposés, 57  
enfants et conflits armés, 133, 134  
enquêtes et établissement des faits, 489  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 719  
États-Unis, déclarations, 54, 58  
Fédération de Russie, déclarations, 54, 58  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295  
Groupe d'experts, prolongation du mandat, 58, 709  
Libye, déclarations, 54, 58  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 652  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 628–29, 637–38  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
ordre du jour, 236  
règlement pacifique des différends, 496, 497, 500  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, exposés, 53, 311  
Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, exposés, 53, 54, 55–56  
résolution 2509 (2020), 58, 59, 295  
résolution 2509 (2020), 607  
résolution 2509 (2020), 623  
résolution 2509 (2020), 629  
résolution 2509 (2020), 630  
résolution 2509 (2020), 709  
résolution 2510 (2020), 54, 59, 296, 314  
résolution 2510 (2020), 608  
résolution 2510 (2020), 623  
résolution 2510 (2020), 629  
résolution 2510 (2020), 684

---

résolution 2524 (2020), 684  
résolution 2525 (2020), 684  
résolution 2526 (2020), 58, 60, 276, 448  
résolution 2526 (2020), 623  
résolution 2526 (2020), 629  
résolution 2542 (2020), 58–59, 60, 133, 134, 149, 150, 151, 296, 314  
résolution 2542 (2020), 608  
résolution 2542 (2020), 623  
résolution 2542 (2020), 629  
résolution 2542 (2020), 684  
résolution 2542 (2020), 709  
résolution 2542 (2020), 719  
résolution 2550 (2020), 684  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209

Royaume-Uni  
déclarations, 54, 58–59  
projets de résolution, 59  
séances, 53, 59, 217  
Secrétaire général  
exposés, 54–55  
rapports, 59  
visioconférences, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281

Liechtenstein  
Assemblée générale, relations, déclarations, 331  
CIJ, relations, déclarations, 355  
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 308  
légitime défense, déclarations, 659, 660  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 452  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
ordre du jour, déclarations, 240  
participation, déclarations, 258  
prise de décisions et vote, déclarations, 270, 271  
règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510  
séances, déclarations, 228

Ligue des États arabes (LEA)  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618  
invitations à participer, 111  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510

Lituanie  
prise de décisions et vote, déclarations, 270  
règlement pacifique des différends, déclarations, 514

Maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir aussi Consolidation et pérennisation de la paix*  
vue d'ensemble, 4–5, 447  
accords ou organismes régionaux, 668, 669, 670–72, 677–79, 679–81  
action requise de la part des États Membres  
vue d'ensemble, 650  
décisions relevant de l'Article 41, 651–53  
décisions relevant de l'Article 42, 654–55  
Afghanistan, déclarations, 451  
Afrique du Sud, déclarations, 184, 455, 457, 458  
Albanie, déclarations, 451  
Allemagne, déclarations, 455, 456, 459  
Argentine, déclarations, 450

---

Assemblée générale, recommandations, 327  
Assemblée générale, relations, décisions, 343  
Australie, déclarations, 454  
Azerbaïdjan, déclarations, 452, 454  
Belgique, déclarations, 456, 458  
Bosnie-Herzégovine – situation, 651  
Brésil, déclarations, 457, 458  
Brunéi Darussalam, déclarations, 450  
Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger, exposés, 180  
Chine, déclarations, 450, 452, 457, 458  
Chypre, déclarations, 454  
CICR, exposés, 179, 181, 454  
civils en période de conflit armé, 141  
Commission de consolidation de la paix  
  décisions, 721–22  
  exposés, 721  
Commission de l'Union africaine, exposés, 182  
Congo – situation, 651, 654  
consolidation et pérennisation de la paix, 459  
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la  
  désertification, en particulier en Afrique maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181  
Corée (République de), déclarations, 453  
Costa Rica, déclarations, 451  
Cuba, déclarations, 453  
débat, 449–59  
déclarations de la présidence, 185  
El Salvador, déclarations, 453  
Émirats arabes unis, déclarations, 452, 459  
enfants et conflits armés, 133  
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, exposés, 178  
Équateur, déclarations, 453  
Estonie, déclarations, 455  
États-Unis, déclarations, 451  
Éthiopie, déclarations, 451  
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158  
Fédération de Russie, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
Fidji, déclarations, 457  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 297–300  
France  
  déclarations, 455, 458, 459  
  déclarations faites au nom de, 179  
Guatemala, déclarations, 457  
Haïti, déclarations, 450  
Inde, déclarations, 458  
Indonésie, déclarations, 459  
Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie), exposés, 183  
International Crisis Group, exposés, 182  
Irlande, déclarations, 459  
Italie, déclarations, 453  
Japon, déclarations, 451  
Kenya, déclarations, 451  
Koweït, déclarations, 451, 453  
légitime défense, 659–60  
Liban, déclarations, 451  
Libye – situation, 652  
Liechtenstein, déclarations, 451, 452

---

Malaisie, déclarations, 454  
Mali – situation, 655  
Maroc, déclarations, 450, 453  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 634, 651  
Mexique, déclarations, 450, 459  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 452–54  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 652, 654  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 653  
Myanmar, déclarations, 451  
Niger, déclarations, 179–80  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, 314  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 651  
Norvège, déclarations, 453  
ordre du jour, 232, 233, 237, 238–40  
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 447  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 453  
Philippines, déclarations, 453  
Pologne, déclarations, 453  
Portugal, déclarations, 459  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, 289–91  
prise de décisions et vote, 270  
références dans les décisions  
    déclarations de la présidence, 448, 623  
règlement pacifique des différends, 496, 503–5, 507–9, 513–14  
République centrafricaine – situation, 651, 654  
République dominicaine, déclarations, 179, 455, 456, 458  
résolution 2518 (2020), 448  
résolution 2526 (2020), 448  
résolution 2532 (2020), 141, 151, 181, 188, 277, 343, 448, 478  
résolution 2532 (2020), 185–86  
résolution 2532 (2020), 669  
résolution 2535 (2020), 179–80, 186, 187, 263, 448  
résolution 2535 (2020), 669  
résolution 2535 (2020), 722  
résolution 2538 (2020), 448  
résolution 2546 (2020), 264, 449  
résolution 2546 (2020), 186, 187  
résolution 2553 (2020), 133, 149, 150, 151, 152, 186, 189, 282, 314, 343, 449  
résolution 2553 (2020), 341  
résolution 2553 (2020), 668  
résolution 2553 (2020), 722  
résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210  
Royaume-Uni, déclarations, 185, 450, 458  
Rwanda, déclarations, 451  
Les Sages exposés, 177  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
    déclarations, 452, 456, 458  
    lettre datée du 8 juillet 2020, 447  
séances, 177, 187, 216, 217, 218, 219  
Secrétaire général  
    exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454  
    rapports, 178, 187  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence, exposés, 180–81  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 180–81  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 180–81  
Singapour, déclarations, 451  
Slovénie, déclarations, 451

---

Somalie – situation, 653, 655  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 653, 654, 655  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 478  
 Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 184  
 Sous-Secrétaire général pour l'Afrique, exposés, 183  
 Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques, exposés, 180, 455  
 Sustainable Pacific Consultancy (Nioué), exposés, 180  
 terrorisme, 653  
 Tunisie, déclarations, 455, 458  
 Turquie, déclarations, 450  
 Union africaine, exposés, 179, 184  
 Viet Nam  
     déclarations, 450, 452, 457, 458  
     lettre datée du 31 décembre 2019, 187  
 visioconférences, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282  
 Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda, exposés, 178  
 Youth without Borders Organization for Development, Yémen, exposés, 178

**Malaisie**  
 Assemblée générale, relations, déclarations, 344  
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 347  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454  
 séances, déclarations, 227  
 Secrétariat, déclarations, 249

**Mali**  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 694  
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 52  
 invitations à participer, 65  
 Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*

**Mali – situation**  
 accords ou organismes régionaux, 684, 696, 697  
 Assemblée générale, relations, décisions, 344  
 civils en période de conflit armé, 141, 143  
 Comité du Conseil de sécurité  
     vue d'ensemble, 711  
     exposés, 63, 704  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 608  
 déclarations de la présidence, 64  
 enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
 enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488  
 femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 64, 712  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 655  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 642  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 633  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
 opérations de maintien de la paix, 646–47  
 ordre du jour, 236  
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648  
 règlement pacifique des différends, 498  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, exposés, 62, 63  
 résolution 2531 (2020), 482  
 résolution 2531 (2020), 64, 66, 132, 133, 134, 141, 143, 149, 150, 151, 152, 277, 344  
 résolution 2531 (2020), 488  
 résolution 2531 (2020), 623  
 résolution 2531 (2020), 633

---

résolution 2531 (2020), 648  
résolution 2531 (2020), 696  
résolution 2531 (2020), 697  
résolution 2531 (2020), 712  
résolution 2541 (2020), 64, 66, 279, 314  
résolution 2541 (2020), 608  
résolution 2541 (2020), 633  
résolution 2541 (2020), 684  
résolution 2541 (2020), 712  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
séances, 61, 65, 217  
Secrétaire général  
  exposés, 62  
  rapports, 65  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 61  
Union africaine, exposés, 63  
visioconférences, 65, 274, 276, 277, 279

Malte  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
MANUA. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*  
MANUI. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*  
MANUL. *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*  
MANUSOM. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*

Maroc  
  Assemblée générale, relations, déclarations, 331  
  CIJ, relations, déclarations, 355  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 453  
  non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
  règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
  réglementation des armements, déclarations, 467  
  séances, déclarations, 227  
  soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 29 juin 2020, 474

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
  Afrique du Sud, déclarations, 124, 125  
  déclarations de la présidence, 123, 716  
  exposés, 123, 124–25  
  Fédération de Russie, déclarations, 124, 125  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651  
  nomination des juges, 334  
  ordre du jour, 237  
  résolution 2529 (2020), 124, 126, 277, 334  
  résolution 2529 (2020), 716  
  résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
  séances, 122, 126  
  visioconférences, 122, 126, 276, 277, 282

Médecins du monde  
  invitations à participer, 104  
  Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Menaces contre la paix et la sécurité internationales  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610  
  enquêtes et établissement des faits, 483, 486–87  
  mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 620  
  ordre du jour, 238  
  résolution 2544 (2020), 175, 176, 280, 483  
  résolution 2544 (2020), 610  
  résolution 2557 (2020), 620

---

résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
séances, 218  
terrorisme. *Voir Terrorisme*  
UNITAD, rapports, 486  
visioconférences, 175, 277, 280, 282

Mesures impliquant l'emploi de la force armée  
vue d'ensemble, 604–5, 640–41  
Bosnie-Herzégovine – situation, 643  
Brésil, déclarations, 643  
Congo – situation, 641  
débats relatifs à l'Article 42, 643  
décisions relatives à l'Article 42, 641–43  
Fédération de Russie, déclarations, 643  
Inde, déclarations, 643  
Libye – situation, 641  
Mali – situation, 642  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 643  
République centrafricaine – situation, 641  
Somalie – situation, 642  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 642  
Viet Nam, déclarations, 643

Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée  
vue d'ensemble, 620

Afrique du Sud  
déclarations, 635, 638, 639  
déclarations faites au nom de, 635

Allemagne  
déclarations, 635–36, 638  
déclarations faites au nom de, 636

Belgique  
déclarations, 635  
déclarations faites au nom de, 636

Canada, déclarations, 634

Chine, déclarations, 636, 637, 639, 640

Congo – situation, 622, 624, 627

débats relatifs à l'Article 41  
vue d'ensemble, 633–35  
questions concernant un pays en particulier, 635–40

décisions relatives à l'Article 41  
vue d'ensemble par pays, 621–24

EIIL (Daech) et Al-Qaida, 622, 624

Émirats arabes unis, déclarations, 634

Estonie  
déclarations, 635, 637  
déclarations faites au nom de, 636

États-Unis, déclarations, 636, 639, 640

Fédération de Russie, déclarations, 636, 637, 638, 639, 640

femmes et paix et sécurité, 635

France, déclarations, 636

Guinée-Bissau – situation, 623, 624, 630

Iraq – situation, 622, 624, 627

Irlande, déclarations, 635

Kenya, déclarations, 635

Libye – situation, 623, 624, 628–29, 637–38

Libye, déclarations, 637

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 634, 651

Mali – situation, 623, 624, 633



menaces contre la paix et la sécurité internationales, 620

Mexique, déclarations, 635

Moyen-Orient (situation) – Liban, 623, 624, 628

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 623, 624, 632

Niger, déclarations, 635, 636, 639

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 620, 623, 624, 628

République centrafricaine – situation, 623, 624, 630–31, 635–37

République dominicaine, déclarations, 637, 638

résolution 2507 (2020), 630–31, 635

résolution 2508 (2020), 622

résolution 2509 (2020), 623, 629, 630

résolution 2510 (2020), 623, 629

résolution 2511 (2020), 623, 632

résolution 2512 (2020), 623, 630

résolution 2514 (2020), 623, 633

résolution 2515 (2020), 620

résolution 2521 (2020), 623, 632, 633, 638

résolution 2526 (2020), 623

résolution 2526 (2020), 629

résolution 2528 (2020), 622, 627

résolution 2531 (2020), 623, 633

résolution 2536 (2020), 631, 636

résolution 2541 (2020), 633

résolution 2542 (2020), 623, 629

résolution 2551 (2020), 622, 625, 639

résolution 2551 (2020), 626

résolution 2552 (2020), 631

résolution 2554 (2020), 622

résolution 2556 (2020), 622, 627

résolution 2557 (2020), 620, 622, 626

Royaume-Uni, déclarations, 636, 638, 640

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 635, 638, 639

Somalie – situation, 622, 624, 625, 639–40

Soudan et Soudan du Sud – situation, 622, 623, 624, 632, 633, 638

Taliban, 622, 624, 626

Tunisie, déclarations faites au nom de, 635

Venezuela, déclarations, 634

Viet Nam, déclarations, 637, 639

*Voir aussi sous mesure spécifique.*

Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation, 619–20

Mexique

Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 338

CIJ, relations, déclarations, 353

Conseil économique et social, relations, déclarations, 349

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300

légitime défense, déclarations, 658–59, 660

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 459

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635

ordre du jour, déclarations, 240

présidence, déclarations, 246

règlement pacifique des différends, déclarations, 511

MINUAAH. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*

MINUAD. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*

MINUATS. *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*

MINUK. *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*

MINURSO. *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*

- 
- MINUSCA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*
- MINUSMA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*
- MINUSS. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
- Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
- vue d'ensemble, 745
  - mandat, 729, 732–33
- Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir aussi Libye – situation*
- vue d'ensemble, 754–55
  - mandat, 748, 750, 754
  - modification de la composition, 755
  - prolongation du mandat, 58–59, 709, 748, 754
  - résolution 2509 (2020), 754
  - résolution 2542 (2020), 754
- Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir aussi Afghanistan – situation*
- vue d'ensemble, 763
  - mandat, 748, 750, 751
  - prolongation du mandat, 76, 79, 748, 763
  - résolution 2543 (2020), 763
- Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). *Voir aussi Somalie – situation*
- vue d'ensemble, 756–58
  - invitations à participer, 12
  - mandat, 748–50, 750, 756
  - prolongation du mandat, 748, 756
  - résolution 2516 (2020), 756
  - résolution 2520 (2020), 756, 758
  - résolution 2527 (2020), 756
  - résolution 2540 (2020), 756
- Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir aussi Iraq – situation*
- vue d'ensemble, 764–65
  - mandat, 481, 482, 748, 750, 751, 765
  - prolongation du mandat, 114, 116, 661, 748, 764
  - résolution 2522 (2020), 764–65
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- vue d'ensemble, 736–37
  - autorisation, 641
  - effectifs autorisés, 737
  - mandat, 729–30, 732
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 649
  - prolongation du mandat, 20, 627, 707, 729, 736
  - résolution 2556 (2020), 627, 736, 737
  - visioconférences, 281
- Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)
- accords ou organismes régionaux, 689–90
  - autorisations, 642
  - contribution, appui et assistance, 645
  - exposés, 8
  - invitations à participer, 12
  - mandat, 690
  - renouvellement de l'autorisation, 667, 687, 689
  - résolution 2520 (2020), 689
  - résolution 2540 (2020), 689, 690
  - résolution 2551 (2020), 689, 690
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir aussi Colombie – situation*

- 
- vue d'ensemble, 762
  - mandat, 751
  - prolongation du mandat, 73, 748, 762
  - résolution 2545 (2020), 762
  - Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
    - vue d'ensemble, 738–40
    - autorisations, 642
    - effectifs autorisés, 740
    - mandat, 642, 729–30, 732, 740
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118–19, 121
    - prolongation du mandat, 40, 729, 739
    - résolution 2514 (2020), 739, 740
    - résolution 2521 (2020), 739, 740
    - séances, 222
  - Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)
    - vue d'ensemble, 765
    - mandat, 751, 765
    - prolongation de mandat, 765
    - prolongation du mandat, 92, 98, 748
    - résolution 2505 (2020), 765
    - résolution 2534 (2020), 765
  - Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir aussi Sahara occidental – situation*
    - vue d'ensemble, 734
    - mandat, 729, 732
    - prolongation du mandat, 6, 729, 734
    - résolution 2548 (2020), 734
    - visioconférences, 280
  - Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
    - vue d'ensemble, 760–61
    - création, 36, 748, 760
    - mandat, 735, 748–50, 750
    - résolution 2524 (2020), 760, 761
    - résolution 2559 (2020), 761
    - Structure, 761
  - Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine
    - accords ou organismes régionaux, 689
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir aussi Mali – situation*
    - vue d'ensemble, 740–42
    - autorisation, 642
    - contribution, appui et assistance, 645, 647
    - déclarations de la présidence, 740
    - mandat, 481, 483, 729–30, 732, 741
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121–22, 646
    - prolongation du mandat, 64, 712, 729, 740
    - résolution 2531 (2020), 740, 742
    - résolution 2541 (2020), 740
    - visioconférences, 276
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). *Voir aussi République centrafricaine – situation*
    - vue d'ensemble, 742–44
    - contribution, appui et assistance, 645
    - mandat, 689, 729–30, 732, 743
    - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121–22
    - prolongation du mandat, 729, 742

- 
- renouvellement de l'autorisation, 641
  - résolution 2507 (2020), 742, 743
  - résolution 2536 (2020), 742, 743
  - résolution 2552 (2020), 742–43
  - visioconférences, 281
  - Mission Resolute Support en Afghanistan
    - accords ou organismes régionaux, 688
  - Missions politiques spéciales
    - vue d'ensemble, 747
    - Assemblée générale, recommandations, 327
    - expiration, 748
    - mandats
      - vue d'ensemble, 748–50
      - Afrique, 750
      - Amériques, Asie et Moyen-Orient, 751
    - mandats de protection de l'enfance, 133
    - nouvellement créées, 748
    - prolongation du mandat, 748
    - résolution 2512 (2020), 748
    - résolution 2524 (2020), 748
    - Voir aussi sous nom de la mission.*
  - MONUSCO. *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*
  - Mouvement des pays non alignés
    - CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 351
    - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 291
  - Moyen-Orient (situation)
    - accords ou organismes régionaux, 695
    - civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
    - Comité du Conseil de sécurité, exposés, 704
    - enfants et conflits armés, 134
    - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
    - Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*
    - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
    - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315, 316–17
    - ordre du jour, 237
    - participation, 259
    - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
    - projets de résolution non adoptés, 211, 278
    - règlement pacifique des différends, 496, 500
    - résolution 2504 (2020), 141, 142, 315, 316
    - résolution 2511 (2020), 134, 142, 150
    - résolution 2511 (2020), 695
    - résolution 2530 (2020), 150, 152, 277, 295
    - résolution 2530 (2020), 648
    - résolution 2533 (2020), 142, 278
    - résolution 2539 (2020), 143, 149, 150, 152, 279, 315
    - résolution 2539 (2020), 648
    - résolution 2551 (2020), 134
    - résolution 2555 (2020), 152, 283
    - résolution 2555 (2020), 648
    - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
    - séances, 92, 217
    - visioconférences, 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282
  - Moyen-Orient (situation) – Liban
    - assistance mutuelle, 656

---

Comité du Conseil de sécurité, 708  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609  
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 652, 654  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 643  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 628  
résolution 2539 (2020), 609

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 460–61, 461–63  
Centre palestinien de recherche et d'études politiques, exposés, 107, 111  
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exposés, 107  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposés, 107–11  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 300–304  
Indonésie, déclarations, 108  
légitime défense, 659  
Ligue des États arabes, exposés, 107  
ordre du jour, 237  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 291–93  
séances, 107, 111–12  
Secrétaire général  
  exposés, 107, 110  
  rapports, 110  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 107, 111  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 477  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 107, 111  
US/Middle East Project, exposés, 107, 111  
visioconférences, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne  
Allemagne, projets de résolution, 96, 97, 99  
Assemblée générale, recommandations, 328  
Belgique  
  déclarations, 96, 97  
  projets de résolution, 96, 97, 99  
Chine, déclarations, 96, 97  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609  
enquêtes et établissement des faits, 485, 490–92  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, exposés, 93  
États-Unis, déclarations, 96  
Fédération de Russie  
  déclarations, 96, 97  
  projets de résolution, 96, 97  
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 94, 490  
OIAAC, exposés, 94, 491  
règlement pacifique des différends, 496, 497  
République dominicaine, déclarations, 97  
résolution 2504 (2020), 96  
résolution 2504 (2020), 99  
résolution 2504 (2020), 609  
résolution 2533 (2020), 97, 102  
résolution 2533 (2020), 609  
Royaume-Uni, déclarations, 96  
séances, 93, 96, 99–101, 215, 222  
Secrétaire général  
  lettre datée du 29 septembre 2020, 100  
  rapports, 100  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 94  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 93

---

soumission de différends au Conseil de sécurité, 476  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 94  
UNICEF, exposés, 94  
visioconférences, 93, 101–3

Moyen-Orient (situation) – Yémen  
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 95  
Chine, Moyen-Orient (situation) – Yémen, 98  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 710  
exposés, 95  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen  
décisions et faits nouveaux, 719  
exposés, 95  
Fédération de Russie, déclarations, 98  
Fondation arabe des droits de l'homme, exposés, 95  
Groupe d'experts  
lettre datée du 27 janvier 2020, 104  
prolongation du mandat, 92, 98, 711  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653  
Médecins du monde, exposés, 95  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 632  
Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*  
PNUE, exposés, 95  
Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 95  
règlement pacifique des différends, 497  
résolution 2505 (2020), 98, 103  
résolution 2505 (2020), 719  
résolution 2511 (2020), 98, 104  
résolution 2511 (2020), 609  
résolution 2511 (2020), 623  
résolution 2511 (2020), 632  
résolution 2511 (2020), 711  
résolution 2511 (2020), 719  
résolution 2534 (2020), 98, 104  
résolution 2534 (2020), 719  
Royaume-Uni, projets de résolution, 103, 104  
séances, 94, 103–5  
Secrétaire général  
lettre datée du 15 juin 2020, 104  
lettre datée du 14 octobre 2019, 103  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 95  
Solutions for Sustainable Society, exposés, 95  
soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–77  
visioconférences, 106

Myanmar  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Namibie  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 349  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 1er juillet 2020, 474

Nauru  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 346

Népal  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648

---

Nicaragua  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Niger (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466  
accords ou organismes régionaux  
déclarations, 676, 680, 682, 686, 693  
déclarations faites au nom de, 673  
CIJ, relations, déclarations, 354  
Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615, 618  
enfants et conflits armés, lettre datée du 1er septembre 2020, 131  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 302  
langues, déclarations, 273  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179–80  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635, 636, 639  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 septembre 2020, 203  
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291, 292  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15  
règlement pacifique des différends  
déclarations, 508  
déclarations faites au nom de, 507  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24

Nigéria  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 615  
séances, déclarations, 227

Nomenclature  
visioconférences, 205

Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États  
vue d'ensemble, 313  
Afghanistan – situation, 314  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 315  
Afrique, paix et sécurité, 315  
Belgique, déclarations, 318  
Brésil, déclarations, 319  
Chili, déclarations, 319  
Chine, déclarations, 317, 318  
Colombie, déclarations, 318  
consolidation et pérennisation de la paix, 317–18  
Cuba, déclarations, 201  
débat, 315–19  
décisions, 313–15  
Égypte, déclarations, 316, 318  
Fédération de Russie, déclarations, 319  
Guinée-Bissau – situation, 314  
Indonésie, déclarations, 319  
invocation dans des communications, 319

Iran  
déclarations, 319  
lettre datée du 21 décembre 2020, 319

Libye – situation, 314  
Liechtenstein, déclarations, 318  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 314  
Mali – situation, 314

---

Maroc, déclarations, 318  
 Moyen-Orient (situation), 315, 316–17  
 Oman, déclarations, 316  
 Philippines, déclarations, 316  
 République arabe syrienne, déclarations, 318  
 République dominicaine, déclarations, 317  
 résolution 2504 (2020), 315, 316  
 résolution 2510 (2020), 314  
 résolution 2512 (2020), 314  
 résolution 2524 (2020), 315  
 résolution 2539 (2020), 315  
 résolution 2541 (2020), 314  
 résolution 2542 (2020), 314  
 résolution 2543 (2020), 314  
 résolution 2553 (2020), 314  
 Roumanie, déclarations, 318  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 317, 319  
 Slovaquie, déclarations, 319  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 315  
 Tunisie, déclarations, 317, 318  
 Uruguay, déclarations, 316  
 Venezuela, lettre datée du 3 avril 2020, 319  
 Viet Nam, déclarations, 317

**Non-prolifération**  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 463–64  
 armes de destruction massive (ADM). *Voir Armes de destruction massive (ADM)*  
 Belgique, exposés, 163, 165, 168  
 Chine, déclarations, 166  
 Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, exposés, 163–64  
 États-Unis  
   déclarations, 165, 168  
   projets de résolution, 166  
 Fédération de Russie, déclarations, 165  
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, déclarations, 163–64  
 Iran, déclarations, 165, 168  
 ordre du jour, 232, 237  
 projets de résolution non adoptés, 168, 211, 279  
 Royaume-Uni, déclarations, 168  
 séances, 163  
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464  
 Union européenne, exposés, 163, 165, 168  
 visioconférences, 163, 168, 277, 279, 283

**Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée**  
 Assemblée générale, recommandations, 328  
 Comité du Conseil de sécurité, 708  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607, 609  
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 628, 708  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 620, 623, 624, 628  
 ordre du jour, 237  
 résolution 2515 (2020), 274  
 résolution 2515 (2020), 609  
 résolution 2515 (2020), 620  
 résolution 2515 (2020), 708  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209  
 visioconférences, 169, 274

Norvège



---

Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
participation, déclarations, 257, 258  
présidence, déclarations, 246  
règlement pacifique des différends, déclarations, 514  
Secrétariat, déclarations, 248

Notes, *voir sous nom de l'entité ou du pays.*

Nouvelle-Zélande  
présidence, déclarations, 247  
prise de décisions et vote, déclarations, 270  
séances, déclarations, 227, 228

Obligations des États Membres  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*  
Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*  
Article 49. *Voir Assistance mutuelle*  
assistance mutuelle. *Voir Assistance mutuelle*  
maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*  
s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive,*  
obligation de s'abstenir

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)  
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78  
Guinée-Bissau – situation, exposés, 29  
invitations à participer, 30  
terrorisme, exposés, 154

OIAC. *Voir Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)*

OIF. *Voir Organisation internationale de la Francophonie (OIF)*

Oman  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316

One Young World  
Colombie – situation, exposés, 71, 72

ONUDC. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*

ONU-Femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*

ONUST. *Voir Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)*

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)  
vue d'ensemble, 734–36  
accords ou organismes régionaux, 689  
expiration, 36, 689, 729, 734  
mandat, 729–30, 732  
prolongation du mandat, 36, 642, 734  
résolution 2517 (2020), 734  
résolution 2523 (2020), 734  
résolution 2525 (2020), 734–35  
résolution 2559 (2020), 735  
résolution 2559 (2020), 734

Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI)  
séances, 222

Opérations de maintien de la paix  
vue d'ensemble, 729  
accords ou organismes régionaux  
vue d'ensemble, 687  
débat, 691–94  
décisions, 669–70, 687–91  
Allemagne, déclarations, 646  
Belgique, déclarations, 646

---

BINUH, exposés, 117, 121  
Chine, déclarations, 120  
contribution, appui et assistance, 645–47  
effectifs autorisés, 733  
Estonie, déclarations, 647  
États-Unis, déclarations, 646, 647  
expiration, 729  
Fédération de Russie, déclarations, 120  
Fédération internationale pour les droits humains, exposés, 119  
femmes et paix et sécurité, 150, 152  
FNUOD, exposés, 117, 118  
France, déclarations, 647  
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 713  
Groupe LOTUS, exposés, 119  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, exposés, 119  
Mali – situation, 646–47  
mandats  
    vue d’ensemble, 729–31  
    Asie, Europe et Moyen-Orient, 732–33  
mandats de protection de l’enfance, 133  
MINUSCA, exposés, 117, 121–22  
MINUSMA, exposés, 117, 118, 121–22, 646  
MINUSS, exposés, 117, 118–19, 121  
modification de la composition, 733  
ordre du jour, 233, 238  
prolongation de mandats, 729  
République dominicaine, déclarations, 647  
résolution 2518 (2020), 117–18, 122, 151, 152, 263, 274, 448  
résolution 2518 (2020), 647  
résolution 2518 (2020), 670  
résolution 2518 (2020), 731  
résolution 2520 (2020), 645  
résolution 2531 (2020), 645  
résolution 2538 (2020), 117, 120, 122, 150, 152, 264, 279, 448  
résolution 2538 (2020), 669–70  
résolution 2538 (2020), 731  
résolution 2552 (2020), 645  
résolution 2559 (2020), 729  
résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 209, 210  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
    déclarations, 646  
    déclarations faites au nom de, 122  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 117, 118, 121, 646, 647  
Secrétaire général, exposés, 646–47  
Sous-Secrétaire général à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 117, 121  
Tunisie, déclarations, 122  
visioconférences, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281  
*Voir aussi sous nom de l’opération.*  
Ordre du jour  
    vue d’ensemble, 229  
    adoption  
        vue d’ensemble, 230  
        examen de situations nationales au titre de questions régionales existantes, 231–32  
        nouvelles questions inscrites à l’ordre du jour, 230  
        nouvelles questions subsidiaires, 232  
        vote, 230  
Afghanistan – situation, 236

---

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 235  
Afrique du Sud, déclarations, 240  
Afrique, paix et sécurité, 232, 235  
armes de petit calibre, 238  
Belgique, déclarations, 239  
Bosnie-Herzégovine – situation, 236  
Brésil, déclarations, 240  
Chine, déclarations, 240, 241  
Chypre – situation, 236  
Chypre, déclarations, 240  
civils en période de conflit armé, 233, 237  
Colombie – situation, 236  
Congo – situation, 235  
consolidation et pérennisation de la paix, 232, 233, 237  
consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 237  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 232, 233, 237  
Cuba, déclarations, 241  
débats, 238–41  
Émirats arabes unis, déclarations, 240  
enfants et conflits armés, 232, 237  
état de droit, 233, 237  
Fédération de Russie, déclarations, 241  
femmes et paix et sécurité, 233, 238  
Guinée-Bissau – situation, 236  
Haïti – situation, 236  
Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 237  
Inde, déclarations, 240  
Iraq – situation, 237  
Irlande, déclarations, 240  
Libye – situation, 236  
Liechtenstein, déclarations, 240  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 232, 233, 237, 238–40  
Mali – situation, 236  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 237  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 238  
Mexique, déclarations, 240  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 233, 237, 240–41  
Moyen-Orient (situation), 237  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 237  
non-prolifération, 232, 237  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 237  
opérations de maintien de la paix, 233, 238  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 237  
OSCE, exposés, 237  
Portugal, déclarations, 240  
questions dont le Conseil de sécurité est saisi  
  vue d'ensemble, 233–34  
  questions dont la suppression est proposée, 234  
Région de l'Afrique centrale, 235  
Région des Grands Lacs – situation, 236  
République centrafricaine – situation, 236  
République dominicaine, déclarations, 239  
Royaume-Uni, déclarations, 239  
Sahara occidental – situation, 235  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 239  
Somalie – situation, 236  
Soudan et Soudan du Sud, 235

---

Tchéquie, déclarations, 240  
terrorisme, 238  
Venezuela – situation, 236

Organes d'enquête  
vue d'ensemble, 715  
résolution 2544 (2020), 715  
*Voir aussi sous nom de l'équipe.*

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 701  
vue d'ensemble, 728  
comités. *Voir Comités du Conseil de sécurité*  
création proposée, sans suite  
vue d'ensemble, 723  
exposés des présidents, 237, 281, 282, 703  
groupes de travail, 713–14  
missions politiques spéciales. *Voir Missions politiques spéciales*  
opérations de maintien de la paix. *Voir Opérations de maintien de la paix*  
organes d'enquête, 715  
*Voir aussi sous nom de l'entité.*

Organisation de la coopération islamique  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 293

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)  
renouvellement de l'autorisation, 86, 643

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 191, 675  
langues, déclarations, 272

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
invitations à participer, 100  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 222, 491

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)  
exposés, 158, 160, 237  
invitations à participer, 91, 160  
Ukraine – situation, exposés, 89

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)  
vue d'ensemble, 745  
mandat, 729, 732–33  
résolution 2530 (2020), 745  
résolution 2555 (2020), 745

OSCE. *Voir Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*

Pakistan  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettre datée du 19 mars 2020, 309  
légitime défense, lettre datée du 19 décembre 2020, 662  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, lettre datée du 3 août 2020, 447  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290

Palestine  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 303  
invitations à participer, 111, 187, 256  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292

PAM. *Voir Programme alimentaire mondial (PAM)*

Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

- 
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610, 616
  - méthodes de travail pendant, lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5
  - règlement pacifique des différends, 500
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, 478
  - Parlement des jeunes du Niger
    - enfants et conflits armés, exposés, 130
    - invitations à participer, 131
  - Parlement national des enfants du Mali
    - enfants et conflits armés, exposés, 129
  - Participation
    - vue d'ensemble, 252–53
    - Allemagne, déclarations, 257, 259
    - Autriche, déclarations, 258
    - Belgique, déclarations, 257, 259
    - Brésil, déclarations, 259
    - Canada, déclarations, 258
    - Chine, déclarations, 259
    - Chypre, déclarations, 258
    - Cuba, déclarations, 258
    - débats, 257–60
    - El Salvador, déclarations, 258–59
    - Estonie, déclarations, 259
    - États-Unis, déclarations, 259
    - évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 207
    - France, déclarations, 257, 259
    - Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 258, 259
    - Guatemala, déclarations, 258
    - invitations adressées en vertu de l'article 37, 253
    - invitations adressées en vertu de l'article 39, 254
    - invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39, 256
    - Irlande, déclarations, 258
    - Liechtenstein, déclarations, 258
    - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 257–59
    - Moyen-Orient (situation), 259
    - Norvège, déclarations, 257, 258
    - pays nordiques, déclarations faites au nom de, 257
    - Philippines, déclarations, 258
    - Royaume-Uni, déclarations, 257, 258, 259
    - Suisse, déclarations, 257, 258, 259
    - Tunisie, déclarations, 257
  - Pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police
    - Argentine, déclarations, 648
    - Chine, déclarations, 649
    - consultation
      - ordre du jour, 237
      - reconnaissance de la nécessité, 647–49
      - séances privées, 220
      - visioconférences, 276, 278, 280, 281
    - Espagne, déclarations, 648
    - Fédération de Russie, déclarations, 649
    - France, déclarations, 649
    - Indonésie, déclarations, 649
    - Mali – situation, 648
    - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 648
    - Moyen-Orient (situation), 648
    - Népal, déclarations, 648
    - Pérou, déclarations, 648

---

résolution 2518 (2020), 647  
résolution 2530 (2020), 648  
résolution 2531 (2020), 648  
résolution 2539 (2020), 648  
résolution 2555 (2020), 648  
Tunisie, déclarations, 648

**Pays nordiques**  
accords ou organismes régionaux, déclarations faites au nom de, 679  
Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 337, 338  
CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 353  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations faites au nom de, 453  
participation, déclarations faites au nom de, 257  
présidence, déclarations faites au nom de, 246  
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510, 514

**Pays-Bas**  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 510

**Pérou**  
CIJ, relations, déclarations, 354  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648  
règlement pacifique des différends, déclarations, 512

**Philippines**  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316  
participation, déclarations, 258  
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270

**Plan d'action global commun**  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 461–63, 463–64

**PNUE. Voir Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**

**Pologne**  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 346  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453  
règlement pacifique des différends, déclarations, 510  
séances, déclarations, 229

**Portugal**  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679  
CIJ, relations, déclarations, 354  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 617  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459  
ordre du jour, déclarations, 240  
règlement pacifique des différends, déclarations, 513

**Présidence**  
accords ou organismes régionaux, déclarations de la présidence, 668–69  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, déclarations de la présidence, 46, 47  
Afrique, paix et sécurité, déclarations de la présidence, 48, 50  
Allemagne, déclarations, 245  
Autriche, déclarations, 246  
Chili, déclarations, 246  
Chine, déclarations, 245, 247  
Chypre – situation, déclarations de la présidence, 83  
Chypre, déclarations, 247  
civils en période de conflit armé, déclarations de la présidence, 136, 212  
conduite des débats, note datée du 30 août 2017, 251  
conseillers spéciaux, envoyés et représentants, déclarations de la présidence, 717  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations de la présidence, 192, 212, 722

---

débats, 245–47  
déclarations présidentielles publiées dans le cadre d'une procédure écrite, 212  
Égypte, déclarations, 247  
El Salvador, déclarations, 247  
enfants et conflits armés, déclarations de la présidence, 127, 129, 668–69, 721  
Estonie, déclarations, 245  
état de droit, déclarations de la présidence, 162, 212  
Fédération de Russie, déclarations, 245  
Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 245  
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, déclarations faites au nom de, 246  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 246  
Indonésie, déclarations, 245  
Irlande, déclarations, 246  
Koweït  
    déclarations, 246  
    lettre datée du 3 mars 2020, 245  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations de la présidence, 185, 448, 623  
Mali – situation, déclarations de la présidence, 64  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux  
    déclarations de la présidence, 123, 716  
méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, lettres, 201–5  
Mexique, déclarations, 246  
MINUSMA, déclarations de la présidence, 740  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence  
    Assemblée générale, relations, 337–38  
    Conseil de sécurité, missions, 480  
    Conseil économique et social, relations, 346–47  
    débats concernant la participation, 257–59  
    débats concernant la présidence, 246–47  
    débats concernant le processus de prise de décisions, 269–70  
    débats concernant les réunions, 226–29  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, 452–54  
    ordre du jour, 233, 237, 240–41  
    pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648  
    visioconférences, 275  
nombre, déclarations et notes et, lettres, 261–62  
Norvège, déclarations, 246  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 247  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 246  
rôle, 242–45  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 245  
Singapour, déclarations, 247  
Suisse, déclarations, 246  
UNOWAS, déclarations de la présidence, 758, 759–60  
Viet Nam, déclarations, 247  
Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes  
    vue d'ensemble, 288  
    Afrique du Sud, déclarations, 290, 292  
    Arménie, déclarations, 290  
    Azerbaïdjan, déclarations, 290, 293  
    Bangladesh, déclarations, 291  
    Commission de consolidation de la paix, déclarations, 294  
    Cuba, déclarations, 291  
    débat, 288–93  
    décisions, 288  
    Djibouti, déclarations, 289  
    Égypte, déclarations, 293

---

Émirats arabes unis, déclarations, 293  
Éthiopie, déclarations, 289  
Fédération de Russie, lettre datée du 9 juin 2020, 294  
Haïti, déclarations, 289  
invocation dans d'autres cas, 293–94  
Iran (République islamique d'), déclarations, 293  
Israël, déclarations, 292, 293  
Kenya, déclarations, 290  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 289–91  
Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 291  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 291–93  
Niger, déclarations, 291, 292  
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 293  
Pakistan, déclarations, 290  
Palestine, déclarations, 290, 292  
République arabe syrienne, déclarations, 293  
République dominicaine, déclarations, 291  
Royaume-Uni, déclarations, 292  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 292  
Secrétaire général, rapports, 294  
Sénégal, déclarations, 290  
Slovénie, déclarations, 290  
Soudan, déclarations, 291  
Tunisie, déclarations, 289, 291  
Ukraine, déclarations, 294  
Union européenne, déclarations, 292  
Uruguay, déclarations, 291  
Venezuela, déclarations, 291

Prise de décisions et vote  
vue d'ensemble, 260–61  
adoption de plusieurs décisions à une séance, 262  
Albanie, déclarations, 271  
Argentine, déclarations, 269, 270  
Australie, déclarations, 269  
Bolivie, déclarations, 269  
Brésil, déclarations, 269  
Chili, déclarations, 270  
Conseil de sécurité, décisions, 261  
Costa Rica, déclarations, 269, 271  
Croatie, déclarations, 271  
Cuba, déclarations, 269, 270  
débats, 268–71  
Égypte, déclarations, 269, 271  
Émirats arabes unis, déclarations, 270  
Estonie, déclarations, 271  
Fédération de Russie, déclarations, 269  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 268  
Irlande, déclarations, 270  
Japon, déclarations, 269  
Liban, déclarations, 269  
Liechtenstein, déclarations, 270, 271  
Lituanie, déclarations, 270  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 270  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 269–70  
nombre de résolutions adoptées et, déclarations et notes et, lettres de la présidence, 261–62  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 270  
Philippines, déclarations, 269, 270



- 
- prise de décisions par vote
    - vue d'ensemble, 264
    - adoption de résolutions, 265
    - projets de résolution non adoptés, 266–68
  - projets de résolution dont des États non membres se sont portés coauteurs, 263
  - rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution, 263
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 208, 209–10
  - résolutions adoptées sans unanimité, 265–66
  - Royaume-Uni, déclarations, 271
  - Suisse, déclarations, 268
  - Ukraine, déclarations, 271
  - Viet Nam, déclarations, 270
  - vote indiquant que la question mise aux voix revêt un caractère procédural, 265
  - votes de procédure, 212
  - Voir aussi sous numéro de résolution.*
  - Programme alimentaire mondial (PAM)
    - civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
    - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Progressive Voice
    - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
  - Projets de résolution non adoptés
    - femmes et paix et sécurité, 211
    - Moyen-Orient (situation), 211
    - non-prolifération, 168, 211
    - prise de décisions et vote, 266–68
    - terrorisme, 157, 211
  - Qatar
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 681
    - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
    - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301
  - Question palestinienne. *Voir Moyen-Orient (situation) – question palestinienne*
  - Questions thématiques, *voir sous intitulé de la question.*
  - Région de l'Afrique centrale
    - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)*
    - ordre du jour, 235
    - Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, exposés, 30–32
    - visioconférences, 30, 276, 282
  - Région des Grands Lacs – situation
    - Afrique du Sud, déclarations faites au nom de, 15
    - Allemagne, déclarations, 15
    - Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
      - décisions et faits nouveaux, 719
      - Région des Grands Lacs – situation, exposés, 14–16
    - États-Unis, déclarations, 15
    - Fédération de Russie, déclarations, 15
    - France, déclarations, 15
    - Niger, déclarations faites au nom de, 15
    - ordre du jour, 236
    - résolution 2556 (2020), 719
    - Royaume-Uni, déclarations, 15
    - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom de, 15
    - séances, 14
    - Secrétaire général, rapports, 16
    - Tunisie, déclarations, 15

---

visioconférences, 14, 16, 274

Région du Sahel

- Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*
- Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Groupe de cinq pays du Sahel*

Règlement des conflits. *Voir Règlement pacifique des différends*

Règlement intérieur. *Voir Règlement intérieur provisoire*

Règlement intérieur provisoire

- vue d’ensemble, 198–99
- Cuba, déclarations, 273
- Fidji, déclarations, 273
- Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 714
- Inde, déclarations, 274
- méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19
  - faits nouveaux concernant la procédure, 201
  - lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5
- participation. *Voir Participation*
- Prise de décisions et vote. *Voir Prise de décisions et vote*
- séances. *Voir Séances*
- statut du Règlement intérieur provisoire, 273–74

Règlement pacifique des différends

- vue d’ensemble, 471
- accords ou organismes régionaux
  - vue d’ensemble, 683
  - débats, 685–87
  - décisions, 502, 683–85
- Afghanistan – situation, 496
- Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 497, 499, 501
- Afrique du Sud, déclarations, 504, 507, 512
- Albanie, déclarations, 505
- Allemagne, déclarations, 507, 508
- Angola, déclarations, 505
- Argentine, déclarations, 504
- Arménie, déclarations, 508
- Bangladesh, déclarations, 510
- Belgique, déclarations, 507, 510, 514
- Bolivie, déclarations, 504
- Brésil, déclarations, 504, 512, 513
- Burundi – situation, 497
- Canada, déclarations, 510, 514
- Chine, déclarations, 507, 508
- Chypre – situation, 499, 501
- Colombie – situation, 497
- consolidation et pérennisation de la paix, 493–94
- Corée (République de), déclarations, 504
- Costa Rica, déclarations, 505
- Danemark, déclarations, 510
- débats
  - vue d’ensemble, 502
  - application de l’Article 99 par le Secrétaire général, 513–14
  - références à l’Article 36, 511–13
- décisions
  - vue d’ensemble, 493
  - accords ou organismes régionaux, 683–85
  - inclusion des femmes et des jeunes et intérêts des enfants, 494–95
- Djibouti, déclarations, 504

---

Égypte, déclarations, 504, 505  
El Salvador, déclarations, 511  
enfants et conflits armés, 505–7  
Érythrée, déclarations, 505  
Estonie, déclarations, 507, 512, 513  
état de droit, 511–13  
États-Unis, déclarations, 511, 513  
Fédération de Russie, déclarations, 505, 507, 508, 513  
femmes et paix et sécurité, 509–11  
France, déclarations, 505, 507, 513, 514  
Ghana, déclarations, 510  
Grèce, déclarations, 504  
Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité, déclarations faites au nom de, 510  
Guinée – situation, 497, 501  
Guinée-Bissau – situation, 497  
Indonésie, déclarations, 504, 507, 508  
Iraq – situation, 501  
Irlande, déclarations, 511  
Italie, déclarations, 505  
Japon, déclarations, 510  
Jordanie, déclarations, 510  
Kenya, déclarations, 504, 505, 510  
Libye – situation, 496, 497, 500  
Liechtenstein, déclarations, 508, 510  
Ligue des États arabes, déclarations, 510  
Lituanie, déclarations, 514  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 496, 503–5, 507–9, 513–14  
Mali – situation, 498  
Maroc, déclarations, 510  
Mexique, déclarations, 511  
Moyen-Orient (situation), 496, 500  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 496, 497  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 497  
Myanmar, déclarations, 504  
Nicaragua, déclarations, 505  
Niger  
    déclarations, 508  
    déclarations faites au nom de, 507  
Norvège, déclarations, 514  
pandémie de COVID-19, 500  
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 510, 514  
Pays-Bas, déclarations, 505, 510  
Pérou, déclarations, 512  
Pologne, déclarations, 510  
Portugal, déclarations, 513  
recommandations concernant des situations propres à certains pays ou régions  
    vue d'ensemble, 495  
    accords de paix, dialogue politique pacifique et sans exclusive, transitions et élections, 497–99  
    cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent, 495–97  
    par le dialogue, 499  
renvoi à la Cour internationale de Justice, 511–13  
République dominicaine, déclarations, 507, 508  
Réseau des femmes d'influence en Afrique, déclarations faites au nom de, 510  
résolution 2250 (2020), 495  
Roumanie, déclarations, 504  
Royaume-Uni, déclarations, 507  
Sahara occidental – situation, 499, 502

- 
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 513
- Secrétaire général, décisions
- vue d'ensemble, 500
  - appui au règlement des différends en suspens, 501
  - appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501
  - élimination de la violence, 500
- Sénégal, déclarations, 505
- Singapour, déclarations, 514
- Slovénie, déclarations, 504, 508, 514
- Somalie – situation, 497, 498, 501
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 497, 498, 499, 501, 502
- soumission au Conseil de sécurité. *Voir Soumission de différends au Conseil de sécurité*
- Suisse, déclarations, 510
- Tunisie, déclarations faites au nom de, 507
- Viet Nam, déclarations, 508, 510
- Réglementation des armements
- vue d'ensemble, 467
  - Costa Rica, déclarations, 467
  - Maroc, déclarations, 467
- Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
- Assemblée générale. *Voir Assemblée générale*
  - CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*
  - Conseil économique et social, 616
  - résolution 2558 (2020), 323
- Représentant de la jeunesse afghane
- exposés, 76, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- décisions et faits nouveaux, 718
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti
- exposés, 66–67
  - invitations à participer, 69
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan
- exposés, 76, 78, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale
- exposés, 30–32
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
- exposés, 45, 47
  - invitations à participer, 48
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq
- exposés, 114–15
  - invitations à participer, 116
  - mandat, 481
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie
- exposés, 70–72
  - invitations à participer, 73–74
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau
- Guinée-Bissau – situation, exposés, 27, 28–29
  - invitations à participer, 29–30
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. *Voir aussi Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye*
- exposés, 53, 311
  - invitations à participer, 59
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine
- invitations à participer, 25, 26
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21–23
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo

---

exposés, 17  
invitations à participer, 20

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie  
exposés, 8  
invitations à participer, 12

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo  
exposés, 87, 88

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali  
exposés, 62, 63  
invitations à participer, 65

Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé  
enfants et conflits armés, exposés, 128, 130  
exposés, 127  
invitations à participer, 131

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud  
exposés, 38  
invitations à participer, 44

Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye  
exposés, 53, 54, 55–56

Représentation et vérification des pouvoirs, 241

République arabe syrienne  
Assemblée générale, relations, déclarations, 328, 331  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618  
invitations à participer, 99–101  
légitime défense  
déclarations, 659, 660  
lettre datée du 2 janvier 2020, 662  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

République arabe syrienne – situation. Voir Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne

République centrafricaine  
invitations à participer, 25, 26  
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Voir *Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*

République centrafricaine – situation  
accords ou organismes régionaux, 684  
Allemagne, déclarations faites au nom de, 24  
Assemblée générale, relations, décisions, 344  
Belgique, déclarations faites au nom de, 24  
Chine, déclarations, 23–24  
civils en période de conflit armé, 141  
Comité du Conseil de sécurité, 710  
Commission de consolidation de la paix, exposés, 21–22, 720  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607  
enfants et conflits armés, 132, 133  
enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488  
Estonie, déclarations faites au nom de, 24  
États-Unis, déclarations, 24  
Fédération de Russie, déclarations, 23–24  
femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295

France  
déclarations, 24  
projets de résolution, 25, 26

Groupe d'experts  
lettre datée du 6 décembre 2019, 25

---

lettre datée du 8 juillet 2020, 26  
prolongation du mandat, 710  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651, 654  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 630–31, 635–37  
Niger, déclarations, 24  
ordre du jour, 236  
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, exposés, 21–23  
résolution 2507 (2020), 23, 25  
résolution 2507 (2020), 607  
résolution 2507 (2020), 623  
résolution 2507 (2020), 630–31  
résolution 2507 (2020), 635  
résolution 2507 (2020), 710  
résolution 2536 (2020), 24, 26  
résolution 2536 (2020), 23  
résolution 2536 (2020), 607  
résolution 2536 (2020), 623  
résolution 2536 (2020), 631  
résolution 2536 (2020), 636  
résolution 2536 (2020), 710  
résolution 2552 (2020), 26, 132, 133, 141, 148, 150, 152, 295, 344, 482, 488  
résolution 2552 (2020), 133  
résolution 2552 (2020), 607  
résolution 2552 (2020), 623  
résolution 2552 (2020), 631  
résolution 2552 (2020), 684  
résolution 2552 (2020), 710  
Royaume-Uni, déclarations, 24  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 24  
séances, 21, 25–26  
Secrétaire général  
  exposés, 21–22  
  rapports, 25, 26  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 22  
Service européen pour l'action extérieure, exposés, 21–22  
Union africaine, exposés, 21–23  
Union européenne, exposés, 21–22  
visioconférences, 21, 277  
République dominicaine (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
  accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 681, 686, 693  
  armes de petit calibre, déclarations, 144  
  CIJ, relations, déclarations, 354  
  constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612, 617, 618  
  enquêtes et établissement des faits, déclarations, 491  
  femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
  Haïti – situation, déclarations, 69  
  interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 305  
  maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179, 455, 456, 458  
  mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637, 638  
  Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 97  
  non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317  
  nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 avril 2020, 202  
  obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313  
  opérations de maintien de la paix, déclarations, 647  
  ordre du jour, déclarations, 239  
  principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291

---

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508  
Ukraine – situation, déclarations, 91

République islamique d’Iran. Voir Iran (République islamique d’)

Réseau des femmes d’influence en Afrique  
création, 192  
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510

Résolutions  
adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 208, 209–10  
adoptées sans unanimité, 265–66  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 208  
nombre de résolutions adoptées, 261–62  
projets de résolution non adoptés. *Voir Projets de résolution non adoptés*  
*Voir aussi sous nom de l’entité ou du pays.*

Réunions organisées selon la formule Arria, 222–25

Roumanie  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 672  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (membre permanent du Conseil de sécurité)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 675, 676, 677, 693

Chypre – situation, projets de résolution, 83

CIJ, relations, déclarations, 356

Colombie – situation, projets de résolution, 73  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615, 617  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490, 491

Haïti – situation, déclarations, 69  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306

Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
légitime défense, déclarations, 660

Libye – situation  
déclarations, 54, 58–59  
projets de résolution, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 185, 450, 458  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636, 638, 640

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96

Moyen-Orient (situation) – Yémen, projets de résolution, 103, 104

non-prolifération, déclarations, 168  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313  
ordre du jour, déclarations, 239  
participation, déclarations, 257, 258, 259  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 292  
prise de décisions et vote, déclarations, 271

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 507

République centrafricaine – situation, déclarations, 24  
séances, déclarations, 227, 228

Secrétariat, déclarations, 249

Somalie – situation  
déclarations, 12  
projets de résolution, 12

Ukraine – situation, déclarations, 91

Venezuela – situation, déclarations, 75

Rwanda  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451

Les Sages

---

invitations à participer, 187  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 177, 504

Sahara occidental – situation  
Afrique du Sud, déclarations, 6–7  
Chine, déclarations, 7  
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 718  
États-Unis, lettre datée du 15 décembre 2020, 7  
Fédération de Russie, déclarations, 6  
femmes et paix et sécurité, 152  
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*  
ordre du jour, 235  
règlement pacifique des différends, 499, 502  
résolution 2548 (2020), 152, 280, 288  
résolution 2548 (2020), 6, 7  
résolution 2548 (2020), 341  
résolution 2548 (2020), 718  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
Viet Nam, déclarations, 7  
visioconférences, 6, 7, 280

Saint-Siège  
invitations à participer, 256

Saint-Vincent-et-les-Grenadines (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
déclarations, 463  
lettre datée du 21 septembre 2020, 466

accords ou organismes régionaux  
déclarations, 674, 677, 686  
déclarations faites au nom de, 693

Afghanistan – situation, déclarations, 77

CIJ, relations  
déclarations, 352–53  
lettre datée du 3 mars 2020, 356

Congo – situation  
déclarations, 18  
déclarations faites au nom de, 18

Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479

Conseil économique et social, relations  
déclarations, 345, 348  
lettre datée du 3 mars 2020, 349

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302–3, 305, 307

langues, déclarations, 273

légitime défense  
déclarations, 660  
lettre datée du 8 juillet 2020, 662

maintien de la paix et de la sécurité internationales  
déclarations, 452, 456, 458  
lettre datée du 8 juillet 2020, 447

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635, 638, 639

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 319

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 novembre 2020, 204

opérations de maintien de la paix  
déclarations, 646  
déclarations faites au nom de, 122

ordre du jour, déclarations, 239

présidence, lettre datée du 3 mars 2020, 245



---

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 513  
République centrafricaine – situation, déclarations, 24  
Somalie – situation, déclarations, 10

Sanctions. *Voir aussi Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée*  
Comités du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 705  
*Voir aussi sous nom du comité.*  
décisions relevant de l'Article 41, 651  
vue d'ensemble par pays, 621–24

Save Act Mine  
Congo – situation, exposés, 17

Séances  
vue d'ensemble, 201, 212–14  
Afghanistan – situation, 76, 80  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48  
Afrique, paix et sécurité, 48  
application des articles  
vue d'ensemble, 215  
plaintes concernant l'application de l'article 3, 215  
armes de petit calibre, 143  
Australie, déclarations, 227, 228  
Autriche, déclarations, 228  
Brésil, déclarations, 228  
Burundi – situation, 222  
Canada, déclarations, 227  
Chine, déclarations, 229  
Chypre – situation, 81, 83  
Chypre, déclarations, 227  
civils en période de conflit armé, 217  
Colombie – situation, 70, 73–74  
Congo – situation, 17, 222  
consolidation et pérennisation de la paix, 169, 217, 218, 222  
consultations plénières, 214, 220–21  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 193, 219  
Cuba, déclarations, 227  
débat, 225–29  
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 215  
El Salvador, déclarations, 227  
enfants et conflits armés, 126, 217  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201  
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158  
Fédération de Russie  
déclarations, 228  
femmes et paix et sécurité, 218  
France, déclarations, 227  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
déclarations faites au nom de, 227, 229  
lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Guatemala, déclarations, 227  
Guinée-Bissau – situation, 27  
Haïti – situation, 66, 69–70  
Iraq – situation, 113–14, 116  
Irlande, déclarations, 228  
Libye – situation, 53, 59, 217  
Liechtenstein, déclarations, 228

---

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 187, 216, 217, 218, 219  
Malaisie, déclarations, 227  
Mali – situation, 61, 65, 217  
Maroc, déclarations, 227  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 218  
MINUSS, 222  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 226–29  
modalités d'organisation  
    réunions de haut niveau, 216–19  
    séances privées, 219, 220  
    séances publiques, 216, 220  
Moyen-Orient (situation), 92, 217  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 111–12  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 96, 99–101, 215, 222  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 94, 103–5  
Nigéria, déclarations, 227  
nombre, 214  
non-prolifération, 163  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 227, 228  
Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), 222  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 703  
OSCE, exposés, 160  
Pologne, déclarations, 229  
procès-verbaux, 229  
Région des Grands Lacs – situation, 14  
République centrafricaine – situation, 21, 25–26  
réunions informelles  
    autres réunions informelles, 221, 225  
    autres réunions informelles tenues en vidéoconférence, 207  
    dialogues interactifs informels, 221–22  
    réunions organisées selon la formule Arria, 222–25  
Royaume-Uni, déclarations, 227, 228  
Somalie – situation, 8, 12–13  
Soudan et Soudan du Sud, 41, 43  
Suisse  
    déclarations, 227, 228  
    lettre datée du 30 mars 2020, 226  
terrorisme, 153, 156  
Ukraine – situation, 89, 91  
Ukraine, déclarations, 228  
Venezuela  
    lettre datée du 13 mai 2020, 215  
Viet Nam, déclarations, 228  
Secrétaire général. *Voir Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*  
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel  
    Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence  
    civils en période de conflit armé, exposés, 139  
    invitations à participer, 99, 100, 104–5  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
    Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94  
    Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95  
    Soudan et Soudan du Sud, exposés, 38, 39  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix  
    Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 50, 686  
    constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618

---

invitations à participer, 41, 52, 91, 100  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
 Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 93  
 non-prolifération, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464  
 Soudan et Soudan du Sud, exposés, 34  
 Ukraine – situation, exposés, 89  
 Venezuela – situation, exposés, 74, 305

**Secrétaire général adjoint aux opérations de paix**  
 Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 692  
 invitations à participer, 41, 43, 65  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81  
 Mali – situation, exposés, 61  
 opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121, 647  
 République centrafricaine – situation, exposés, 22  
 Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35, 37

**Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme**  
 invitations à participer, 156  
 terrorisme, exposés, 153, 154, 155

**Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**  
 vue d'ensemble, 248–49  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 671, 679, 681  
 Afghanistan – situation, rapports, 80  
 Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, rapports, 48  
 armes de petit calibre, rapports, 144  
 Chine, déclarations, 249  
 Chypre – situation, rapports, 83  
 civils en période de conflit armé, exposés, 136–37  
 Colombie – situation, rapports, 73–74  
 Congo – situation, rapports, 20  
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 170–72  
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192  
 enfants et conflits armés, exposés, 127, 506  
 enquêtes et établissement des faits  
   communications adressées au Conseil, 484–85  
   décisions, 480–84  
   déclarations, 490  
   lettre datée du 6 avril 2020, 484  
   lettre datée du 17 décembre 2020, 485  
   séances, 485  
 Fédération de Russie, déclarations, 249  
 femmes et paix et sécurité, exposés, 146, 509  
 Fidji, déclarations, 248  
 France, déclarations, 249  
 Guinée-Bissau – situation, rapports, 29–30  
 Haïti – situation, rapports, 69, 70  
 Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. *Voir Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine*  
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. *Voir Haut-Représentant pour les affaires de désarmement*  
 Iraq – situation, rapports, 116  
 jeunes et paix et sécurité, rapports, 507  
 Libye – situation  
   exposés, 54–55  
   rapports, 59  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales  
   exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454, 504  
   rapports, 178, 187

---

Malaisie, déclarations, 249

Mali – situation

- exposés, 62
- rapports, 65

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne

- exposés, 107, 110
- rapports, 110

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne

- lettre datée du 29 septembre 2020, 100
- rapports, 100

Moyen-Orient (situation) – Yémen

- lettre datée du 14 octobre 2019, 103
- lettre datée du 15 juin 2020, 104

Norvège, déclarations, 248

opérations de maintien de la paix, exposés, 646–47

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, rapports, 294

procédure de sélection et de nomination, 333

Région des Grands Lacs – situation, rapports, 16

règlement pacifique des différends, décisions

- vue d'ensemble, 500
- application de l'Article 99, 513–14
- appui au règlement des différends en suspens, 501
- appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501
- élimination de la violence, 500

République centrafricaine – situation

- exposés, 21–22
- rapports, 25, 26

Royaume-Uni, déclarations, 249

Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel. *Voir Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel*

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence*

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix*

Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux opérations de paix*

Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. *Voir Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme*

Slovaquie, déclarations, 249

Somalie – situation, rapports, 12

Soudan et Soudan du Sud, rapports, 43

soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–78

Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. *Voir Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité*

Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. *Voir Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence*

Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). *Voir Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*

Sous-Secrétaire général pour l'Afrique. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Afrique*

Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques*

terrorisme, rapports, 156

Vice-Secrétaire général. *Voir Vice-Secrétaire général*

Viet Nam, déclarations, 249

Security Council Report

- Conseil de sécurité, missions, exposés, 480
- exposés, 347

Sénégal

---

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 679  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Serbie  
Kosovo – situation, déclarations, 87

Service de la lutte antimines  
Somalie – situation, exposés, 8

Service européen pour l'action extérieure  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 692  
invitations à participer, 26  
République centrafricaine – situation, exposés, 21–22

Singapour  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 672  
Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
présidence, déclarations, 247  
règlement pacifique des différends, déclarations, 514

Slovaquie  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319  
Secrétariat, déclarations, 249

Slovénie  
CIJ, relations, déclarations, 351  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 508, 514

Solutions for Sustainable Society  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Somali Gender Equity Movement  
Somalie – situation, exposés, 8

Somalie  
invitations à participer, 12  
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*  
Mission de l'Union africaine en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*

Somalie – situation  
accords ou organismes régionaux, 684, 688, 695, 696–97, 697  
AMISOM, exposés, 8  
assistance mutuelle, 656, 657  
Chine, déclarations, 12  
civils en période de conflit armé, 141  
Comité du Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 706  
exposés, 9, 704  
lettre datée du 28 septembre 2020, 12  
Commission de l'Union africaine, exposés, 8  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606–7, 608  
enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
Fédération de Russie, déclarations, 10, 12  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151  
Groupe d'experts, prolongation du mandat, 12, 706  
Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, exposés, 8  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653, 655  
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 642  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 625, 626, 639–40  
ordre du jour, 236  
règlement pacifique des différends, 497, 498, 501

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, exposés, 8  
 résolution 2516 (2020), 11, 13, 274  
 résolution 2520 (2020), 11, 13, 132, 133, 141, 149, 150, 151, 276  
 résolution 2520 (2020), 684  
 résolution 2520 (2020), 688  
 résolution 2520 (2020), 697  
 résolution 2520 (2020), 697  
 résolution 2527 (2020), 11, 13, 277  
 résolution 2540 (2020), 11, 13, 132, 133, 134, 279  
 résolution 2540 (2020), 688  
 résolution 2551 (2020), 11–12, 12, 150, 151  
 résolution 2551 (2020), 608  
 résolution 2551 (2020), 622  
 résolution 2551 (2020), 625  
 résolution 2551 (2020), 626  
 résolution 2551 (2020), 639  
 résolution 2551 (2020), 688  
 résolution 2551 (2020), 706  
 résolution 2554 (2020), 13, 132, 150, 282  
 résolution 2554 (2020), 608  
 résolution 2554 (2020), 622  
 résolution 2554 (2020), 697  
 résolution 2554 (2020), 706  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210  
 Royaume-Uni  
     déclarations, 12  
     projets de résolution, 12  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 10  
 séances, 8, 12–13  
 Secrétaire général, rapports, 12  
 Service de la lutte antimines, exposés, 8  
 Somali Gender Equity Movement, exposés, 8  
 visioconférences, 8, 13, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281  
 Soudan  
     acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461  
     Groupe d'experts  
         lettre datée du 14 janvier 2020, 41  
         prolongation du mandat, 37, 708, 711  
     invitations à participer, 41  
     Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*  
     principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
 Soudan du Sud. *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
     Groupe d'experts, prolongation du mandat, 40  
     invitations à participer, 44  
     Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*  
 Soudan et Soudan du Sud – situation  
     accords ou organismes régionaux, 684, 695, 697, 698  
     Assistance Mission for Africa, exposés, 40  
     assistance mutuelle, 656  
     civils en période de conflit armé, 141, 142, 143  
     Comité du Conseil de sécurité  
         vue d'ensemble, 708, 711  
         exposés, 37, 40, 705  
     Community Empowerment for Progress Organization, exposés, 40  
     constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 608  
     CPI, exposés, 36

---

enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
enquêtes et établissement des faits, 481–82, 483, 488  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l’Afrique  
  décisions et faits nouveaux, 718  
  exposés, 37  
États-Unis  
  projets de résolution, 41, 43, 44  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151  
force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi, 294, 296  
Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, exposés, 39  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653, 654, 655  
mesures impliquant l’emploi de la force armée, 642  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 622, 623, 624, 632, 633, 638  
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, 315  
ordre du jour, 235  
règlement pacifique des différends, 497, 498, 499, 501, 502  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, exposés, 38  
résolution 2508 (2020), 37, 41  
résolution 2508 (2020), 622  
résolution 2508 (2020), 708  
résolution 2514 (2020), 40, 132, 133, 134, 141, 142, 143, 149, 150, 151, 296, 488  
résolution 2514 (2020), 44  
résolution 2514 (2020), 483  
résolution 2514 (2020), 623  
résolution 2514 (2020), 633  
résolution 2514 (2020), 684  
résolution 2514 (2020), 695  
résolution 2514 (2020), 698  
résolution 2514 (2020), 711  
résolution 2517 (2020), 36, 274  
résolution 2517 (2020), 42  
résolution 2519 (2020), 38, 275  
résolution 2519 (2020), 43  
résolution 2519 (2020), 684  
résolution 2519 (2020), 718  
résolution 2521 (2020), 40–41, 134, 141, 142, 143, 150, 276  
résolution 2521 (2020), 44  
résolution 2521 (2020), 623  
résolution 2521 (2020), 632  
résolution 2521 (2020), 633  
résolution 2521 (2020), 638  
résolution 2521 (2020), 684  
résolution 2521 (2020), 695  
résolution 2521 (2020), 711  
résolution 2523 (2020), 276  
résolution 2523 (2020), 42  
résolution 2524 (2020), 133, 134, 143, 149, 150, 151, 276, 315  
résolution 2524 (2020), 36, 42  
résolution 2524 (2020), 684  
résolution 2524 (2020), 697  
résolution 2524 (2020), 718  
résolution 2525 (2020), 143, 276  
résolution 2525 (2020), 36, 42  
résolution 2525 (2020), 685  
résolution 2525 (2020), 698

---

résolution 2550 (2020), 38, 132, 133, 141, 142, 149, 150, 151, 294, 296  
résolution 2550 (2020), 43  
résolution 2550 (2020), 685  
résolution 2550 (2020), 718  
résolution 2559 (2020), 36, 283  
résolution 2559 (2020), 43  
résolution 2559 (2020), 697  
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210  
séances, 41, 43  
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, exposés, 38, 39  
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 34  
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 35, 37  
Secrétaire général, rapports, 43  
visioconférences, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282

Soumission de différends au Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 473  
Afrique, paix et sécurité, 475  
Arménie  
    lettre datée du 16 juillet 2020, 476  
    lettre datée du 28 septembre 2020, 476  
Assemblée générale, 478  
Azerbaïdjan  
    lettre datée du 22 juillet 2020, 476  
    lettre datée du 27 septembre 2020, 476  
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475  
États Membres  
    vue d'ensemble, 473–74  
    autres communications, 475–76  
Éthiopie, lettre datée du 22 juin 2020, 474  
Fédération de Russie, lettre datée du 14 août 2020, 475  
Grèce  
    lettre datée du 11 août 2020, 476  
    lettre datée du 4 septembre 2020, 476  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 478  
Maroc, lettre datée du 29 juin 2020, 474  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 477  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 476  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 476–77  
Namibie, lettre datée du 1er juillet 2020, 474  
résolution 2532 (2020), 478  
Secrétaire général, 476–78  
Turquie, lettre datée du 21 août 2020, 476  
Venezuela – situation, 475  
Venezuela, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475

Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 184  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121

Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. Voir aussi Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence  
invitations à participer, 100  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94

Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 49  
invitations à participer, 52

Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence



- 
- invitations à participer, 104
  - Sous-Secrétaire général pour l’Afrique
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183
  - Sous-Secrétaire général pour l’Europe, Asie centrale et Amériques
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180, 455
  - Suède
    - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
  - Suisse
    - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
    - Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
    - participation, déclarations, 257, 258, 259
    - présidence, déclarations, 246
    - prise de décisions et vote, déclarations, 268
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
    - séances
      - déclarations, 227, 228
      - lettre datée du 30 mars 2020, 226
  - Sustainable Pacific Consultancy (Nioué)
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180
  - Taliban
    - mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 622, 624, 626
    - résolution 2557 (2020), 622, 626
  - Tchéquie
    - ordre du jour, déclarations, 240
  - Terrorisme
    - Comité contre le terrorisme, exposés, 153–54, 155
    - Comité du Conseil de sécurité, 709
    - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 611
    - États-Unis, déclarations, 156
    - Groupe de travail, 714
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653
    - ONUDC, exposés, 154
    - ordre du jour, 238
    - projets de résolution non adoptés, 157, 211, 279
    - résolution 2557 (2020), 156, 157, 283
    - résolution 2557 (2020), 709
    - résolution 2560 (2020), 157, 283
    - résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210
    - séances, 153, 156
    - Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, exposés, 153, 154, 155
    - Secrétaire général, rapports, 156
    - visioconférences, 153, 278, 283
  - Timor-Leste
    - interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299
  - Tribunaux
    - vue d’ensemble, 715
    - déclarations de la présidence, 716
    - faits nouveaux survenus en 2020, 716
    - Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 714
    - Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. *Voir Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*
    - résolution 2529 (2020), 716
  - Tunisie (membre du Conseil de sécurité, 2020)
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
    - accords ou organismes régionaux
      - déclarations, 671, 673, 682

---

déclarations faites au nom de, 693  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 676, 686, 693  
armes de petit calibre, déclarations, 144  
CIJ, relations, déclarations, 353, 354  
civils en période de conflit armé, déclarations, 138  
Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18  
Conseil des droits de l’homme, lettre datée du 14 septembre 2020, 340  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612, 615, 616, 618  
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
Haïti – situation, déclarations, 69  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 302, 304  
Kosovo – situation, déclarations, 88  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 458  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée  
  déclarations, 635, 637  
  déclarations faites au nom de, 636  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations faites au nom de, 635  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 317, 318  
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 7 mai 2020, 202–3  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313  
opérations de maintien de la paix, déclarations, 122, 647  
participation, déclarations, 257, 259  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648  
présidence, déclarations, 245  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 289, 291  
prise de décisions et vote, déclarations, 271  
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15  
règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 512, 513  
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 507  
République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24

Turquie  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 347  
invitations à participer, 99, 100  
légitime défense  
  lettre datée du 8 juillet 2020, 662  
  lettre datée du 2 septembre 2020, 662  
  déclarations, 659  
  lettre datée du 16 novembre 2020, 662  
  lettre datée du 3 décembre 2020, 662  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313  
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 21 août 2020, 476

Ukraine  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 614  
invitations à participer, 91  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 294  
prise de décisions et vote, déclarations, 271  
séances, déclarations, 228  
Ukraine – situation, déclarations, 91

Ukraine – situation  
  Fédération de Russie, déclarations, 91  
  France, déclarations, 91  
  OSCE, exposés, 89  
  République dominicaine, déclarations, 91  
  Royaume-Uni, déclarations, 91  
  séances, 89, 91

- 
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
- Ukraine, déclarations, 91
- UNFICYP. *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- UNICEF. *Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*
- Union africaine
- accords ou organismes régionaux, 696
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 51, 692
  - enfants et conflits armés, exposés, 127, 128, 506
  - invitations à participer, 25, 26, 52, 131, 697
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 184
  - Mali – situation, exposés, 63
  - Mission en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21–23
- Union africaine
- Opération hybride des Nations Unies au Darfour. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- Union européenne
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
    - déclarations, 464
    - déclarations faites au nom de, 461
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 340
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616, 617
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 190
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
  - invitations à participer, 25, 52, 174, 187
  - non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21–22
  - Voir aussi sous nom du pays.*
- UNITAD. *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
- Université des Indes occidentales
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 173
- UNOWAS. *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Uruguay
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
  - CIJ, relations, déclarations, 351
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
- US/Middle East Project
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Vatican. *Voir Saint-Siège*
- Venezuela (République bolivarienne du)
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix
    - lettre datée du 3 avril 2020, 619
    - lettre datée du 13 mai 2020, 619
  - enquêtes et établissement des faits
    - lettre datée du 20 février 2020, 479
    - lettre datée du 3 avril 2020, 479
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
    - déclarations, 306
    - lettre datée du 13 mai 2020, 309
    - lettre datée du 19 février 2020, 309
    - lettre datée du 3 avril 2020, 309
  - légitime défense
    - lettre datée du 19 février 2020, 662

lettre datée du 3 avril 2020, 662  
 lettre datée du 13 mai 2020, 662  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, lettre datée du 3 avril 2020, 319  
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
 séances  
     lettre datée du 13 mai 2020, 215  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475  
 Venezuela – situation, déclarations, 75  
 Venezuela (République bolivarienne du) – situation  
     Allemagne, déclarations, 75  
     Colombie, déclarations, 75  
     États-Unis, déclarations, 75  
     Fédération de Russie, déclarations, 75  
     force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 304–6  
     France, déclarations, 75  
     Indonésie, déclarations, 75  
     ordre du jour, 236  
     Royaume-Uni, déclarations, 75  
     Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 74, 305  
     soumission de différends au Conseil de sécurité, 475  
     Venezuela  
         déclarations, 75  
         lettre datée du 13 mai 2020, 215  
         visioconférences, 74, 76, 275  
 Vice-Secrétaire général  
     consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 172–73, 615  
 Viet Nam (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
     acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463  
     accords ou organismes régionaux, déclarations, 671, 675, 677, 678, 680, 682–83, 686, 693–94  
     CIJ, relations, déclarations, 355  
     civils en période de conflit armé, déclarations, 136  
     coopération avec les organisations régionales et sous-régionales  
         déclarations, 190  
         lettre datée du 9 janvier 2020, 193  
     enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492  
     interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 303, 305, 307  
     légitime défense, déclarations, 658  
     maintien de la paix et de la sécurité internationales  
         déclarations, 450, 452, 457, 458  
         lettre datée du 31 décembre 2019, 187  
     mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643  
     mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637, 639  
     non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317  
     présidence, déclarations, 247  
     prise de décisions et vote, déclarations, 270  
     règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510  
     Sahara occidental – situation, déclarations, 7  
     séances, déclarations, 228  
     Secrétariat, déclarations, 249  
 Violences sexuelles en période de conflit  
     constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 611  
     Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit  
         décisions et faits nouveaux, 718  
         femmes et paix et sécurité, exposés, 145  
     résolution 2521 (2020), 718  
     résolution 2551 (2020), 718

---

résolution 2552 (2020), 718  
résolution 2556 (2020), 718  
violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50

Visioconférences. *Voir aussi Séances*  
annexe, 274–83  
Afghanistan – situation, 76, 81, 274, 277, 279, 282  
Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 45, 48, 278  
Afrique, paix et sécurité, 48, 52, 276, 277, 281  
autres réunions informelles, 207  
Bosnie-Herzégovine – situation, 84, 86, 275, 281  
Chypre – situation, 81  
civils en période de conflit armé, 134, 274, 275, 280  
Colombie – situation, 70, 74, 274, 280  
Congo – situation, 17, 20, 277, 280, 283  
consolidation et pérennisation de la paix, 169, 175, 281, 283  
consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 276, 278, 280, 281  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 194, 275, 279, 282  
Cour internationale de Justice, exposés, 280  
enfants et conflits armés, 126, 132, 277  
état de droit, 161, 282  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201, 205  
exposés ne relevant pas explicitement d’une question dont est saisi le Conseil, 158  
femmes et paix et sécurité, 145, 278, 280  
FINUL, 92  
FNUOD, 92  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Haïti – situation, 66, 70, 277, 280  
Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 160, 277  
Iraq – situation, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281  
Kosovo – situation, 87  
langues, 206  
Libye – situation, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282  
Mali – situation, 61, 65, 274, 276, 277, 279  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126, 276, 277, 282  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 175, 277, 280, 282  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 275  
modalités d’organisation  
    réunions de haut niveau, 216–19  
    visioconférences privées, 207  
    visioconférences publiques, 206–7  
Moyen-Orient (situation), 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283  
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 101–3  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 106  
nombre, 214  
nomenclature, 205  
non-prolifération, 163, 168, 277, 279, 283  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 169, 274  
opérations de maintien de la paix, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 281, 282  
Région de l’Afrique centrale, 30, 276, 282  
Région des Grands Lacs – situation, 14, 16, 274  
République centrafricaine – situation, 21, 277  
Sahara occidental – situation, 6, 7, 280  
Somalie – situation, 8, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282

Suisse, lettre datée du 30 mars 2020, 226  
terrorisme, 153, 278, 283  
Venezuela – situation, 74, 76, 275  
Vote. Voir *Prise de décisions et vote*  
Votes négatifs. Voir *Projets de résolution non adoptés*  
Watchlist on Children and Armed Conflict  
exposés, 128, 506  
invitations à participer, 131  
Women and Children Legal Research Foundation  
femmes et paix et sécurité, exposés, 146  
Yémen  
invitations à participer, 103–5  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311  
Yémen – situation. Voir *Moyen-Orient (situation) – Yémen*  
Yougoslavie, ex-. Voir *Bosnie-Herzégovine – situation*  
Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178  
Youth without Borders Organization for Development, Yémen  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	432
I. Constatation, conformément à l’Article 39 de la Charte, de l’existence d’une menace contre la paix, d’une rupture de la paix ou d’un acte d’agression . . . . .	435
Note . . . . .	435
A. Décisions relatives à l’Article 39 . . . . .	435
B. Débats relatifs à l’Article 39 . . . . .	439
C. Références faites à l’Article 39 dans les communications adressées au Conseil . . . . .	448
II. Mesures provisoires prises conformément à l’Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s’aggraver . . . . .	448
Note . . . . .	448
III. Mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, prises en vertu de l’Article 41 de la Charte . . . . .	449
Note . . . . .	449
A. Décisions relatives à l’Article 41 . . . . .	449
B. Débats relatifs à l’Article 41 . . . . .	462
IV. Mesures prises en vertu de l’Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales . . . . .	469
Note . . . . .	469
A. Décisions relevant de l’Article 42 . . . . .	470
B. Débats relatifs à l’Article 42 . . . . .	472
V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte . . . . .	472

Note	473
A. Nécessité pour les États Membres de fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens militaires, aux opérations de maintien de la paix	474
B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	476
VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte	478
Note	479
VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte	479
Note	479
A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte	480
B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 42 de la Charte	483
VIII. Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte	484
Note	484
A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte	485
B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte	485
IX. Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte	486
Note	486
X. Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte	486
Note	487
A. Débats relatifs à l'Article 51	487
B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil	489

---

## Note liminaire

La septième partie du présent Supplément traite des mesures prises par le Conseil de sécurité en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Articles 39 à 51). Elle comporte 10 sections, chacune présentant des informations choisies pour mettre en lumière l'interprétation et l'application par le Conseil des dispositions du Chapitre VII de la Charte dans ses délibérations et ses décisions.

Dans les sections I à IV, on trouvera des informations concernant les Articles 39 à 42, qui régissent le pouvoir du Conseil en matière de constatation de l'existence de menaces contre la paix et la sécurité internationales et de prise de mesures nécessaires pour y faire face, notamment l'imposition de sanctions ou l'autorisation de l'emploi de la force. Les sections V et VI sont axées sur les Articles 43 à 47, qui concernent le commandement et le déploiement de forces armées. Les sections VII et VIII traitent des obligations faites aux États Membres par les Articles 48 et 49, respectivement, et les sections IX et X présentent la pratique du Conseil en ce qui concerne, respectivement, les Articles 50 et 51.

Les sous-sections récapitulent les débats tenus au Conseil sur l'interprétation et l'application des Articles régissant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité principale du Conseil. Comme cela est décrit plus en détail dans la deuxième partie du présent Supplément, au cours de l'année 2020, les travaux du Conseil ont été considérablement perturbés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ne pouvant plus se réunir dans la salle du Conseil de sécurité depuis mars 2020, les membres du Conseil ont commencé à tenir des réunions par visioconférence et, depuis le 14 juillet, le Conseil a mis en place un modèle hybride, alternant réunions en présentiel et visioconférences. La septième partie du présent Supplément répertorie donc les débats de portée institutionnelle en rapport avec le Chapitre VII de la Charte qui ont été tenus aussi bien lors de séances que de visioconférences.

Durant la période considérée, à l'instar des périodes précédentes, près de la moitié des résolutions (26 sur 57, soit 45,6 %) adoptées par le Conseil l'ont été expressément en vertu du Chapitre VII de la Charte. Comme lors des périodes précédentes, la plupart de ces résolutions concernaient le mandat de missions de maintien de la paix ou de forces multinationales menées par les Nations Unies ou par des organismes régionaux, ainsi que l'imposition, la prorogation, la modification ou la levée de sanctions.

Comme précisé dans la section I, bien que le Conseil n'ait pas déterminé l'existence de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales ou de nouveaux actes d'agression en 2020, il a jugé que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a par ailleurs réaffirmé pendant la période considérée que les différentes situations observées en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei) ainsi qu'au Yémen continuaient à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. En ce qui concerne la situation en République arabe syrienne, il a insisté sur le fait que la situation humanitaire catastrophique dans le pays continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région.

S'agissant de situations concernant un pays ou une région en particulier, le Conseil a de nouveau constaté, dans ses décisions, l'existence de menaces graves contre la paix et la sécurité internationales. Par exemple, au sujet de la Libye, il a réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,



---

constituait une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité. Quant à la situation en Somalie, il a réitéré que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales. Il a en outre exprimé sa préoccupation concernant la grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région que représentaient les Chabab, notamment par leur recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, et a condamné la fourniture d'armes et de munitions à la Somalie ou transitant par celle-ci, estimant que cette pratique menaçait gravement la paix et la stabilité dans la région.

Conformément à sa pratique établie, le Conseil a continué à réaffirmer, dans ses décisions relatives à certaines questions thématiques, que le terrorisme, les groupes terroristes et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs constituaient toujours des menaces contre la paix et la stabilité internationales. En 2020, il a continué à examiner les menaces conventionnelles contre la paix et la sécurité internationales, notamment le terrorisme, la prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive, le commerce illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre ainsi que la criminalité organisée. Conformément à la pratique établie les années précédentes, le Conseil s'est également penché, au cours de la période considérée, sur la menace que faisaient peser les changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales. Il a par ailleurs examiné le lien entre la dégradation de l'environnement et la paix et la sécurité, la menace potentielle que représentait la pandémie de COVID-19 pour la paix et la sécurité internationales et le risque de la voir aggraver d'autres menaces pour la sécurité, ainsi que la menace que représentait le problème de la violence sexuelle liée aux conflits pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil n'a pris aucune mesure provisoire au titre de l'Article 40 de la Charte en 2020.

Comme cela est indiqué dans la section III, au cours de la période considérée, le Conseil a renouvelé les sanctions existantes concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, le Yémen, ainsi que les sanctions à l'encontre des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées. Il a modifié la liste des exceptions à l'embargo sur les armes vis-à-vis de la République centrafricaine, de même que certaines dispositions relatives aux dérogations aux mesures concernant l'embargo sur les armes vis-à-vis de la Somalie. Pour ce qui est des sanctions concernant la Libye, il a modifié la période de désignation des navires désignés conformément à la résolution 2146 (2014), cette période passant de 90 jours à une année. Aucun changement n'a été apporté ni aux mesures concernant la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée ou le Soudan, ni aux mesures concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech), Al-Qaida et ceux qui leur sont associés. Aucune mesure n'a été prise dans le domaine judiciaire en 2020.

Comme le montre la section IV, le Conseil a renouvelé l'autorisation qu'il avait donnée avant 2020 à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à des forces multinationales de recourir à la force, conformément au Chapitre VII de la Charte, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei et au Darfour). À cet égard, le Conseil a reconduit l'autorisation donnée à la Force intérimaire de sécurité des

---

Nations Unies pour Abyei (FISNUA), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la Mission de l'Union africaine en Somalie et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud d'employer la force dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection des civils. Il a également de nouveau autorisé les forces françaises en République centrafricaine et au Mali à utiliser « tous moyens nécessaires » pour fournir un appui à la MINUSCA et à la MINUSMA, respectivement, dans l'exécution des tâches confiées à ces missions. En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a par ailleurs renouvelé l'autorisation accordée aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes pour réprimer les actes de piraterie et vols armés en mer au large des côtes somaliennes. S'agissant de la situation en Libye, le Conseil a reconduit l'autorisation accordée aux États Membres de « prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour lutter contre les trafiquants de migrants et procéder à l'inspection de navires en application de l'embargo sur les armes. En ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau autorisé les États Membres agissant dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ainsi que les règles de fond et de procédure organisant la maîtrise de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour l'aviation civile et militaire, et à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou du quartier général de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR Althea ou la présence de l'OTAN.

Comme il est indiqué dans les sections V à VIII, dans le contexte du maintien de la paix, le Conseil a demandé aux États Membres de fournir des contingents ou d'autres ressources, notamment des capacités facilitatrices aériennes, et les États Membres ont continué d'appeler de leurs vœux l'intensification des échanges et l'approfondissement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pendant la période considérée. Enfin, le Conseil a souvent demandé que les décisions qu'il avait adoptées en vertu du Chapitre VII soient respectées par les États comme par les acteurs non étatiques, de même que par les organisations régionales et sous-régionales. Comme précisé dans la section X, le nombre de communications adressées au Conseil et contenant des références explicites à l'Article 51 a continué à augmenter en 2020 et le principe de légitime défense, individuelle ou collective, a lui aussi été mentionné à de multiples reprises dans les communications adressées au Conseil ainsi que dans les débats tenus par ce dernier.

---

## I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression

### Article 39

*Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. On y trouvera des informations sur les circonstances dans lesquelles le Conseil a constaté l'existence d'une menace et un examen des cas dans lesquels cette menace a fait l'objet de débats. La présente section est divisée en trois sous-sections. La sous-section A donne un aperçu des décisions du Conseil relatives à la constatation de l'existence d'une « menace contre la paix ». La sous-section B présente des études de cas reflétant certains des arguments avancés au cours des délibérations du Conseil au sujet de la constatation, conformément à l'Article 39, de l'existence d'une menace, et de l'adoption de certaines des résolutions dont il est question dans la sous-section A. La sous-section C indique les références à l'Article 39 de la Charte faites dans les communications adressées au Conseil en 2020.

### A. Décisions relatives à l'Article 39

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas constaté l'existence d'une rupture de la paix, d'un acte d'agression ou d'une nouvelle menace contre la paix et la sécurité internationales. Cependant, dans la résolution [2532 \(2020\)](#), il a jugé que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>1</sup>.

#### Menaces persistantes

En 2020, le Conseil a continué de surveiller l'évolution des situations et des conflits existants ou

émergents ainsi que de constater, réaffirmer ou reconnaître l'existence de menaces persistantes. Les dispositions des décisions dans lesquelles il a fait état de menaces persistantes contre la paix et la sécurité au cours de la période considérée sont présentées dans les tableaux 1 et 2, respectivement.

À cet égard, le Conseil a constaté qu'en soi, la situation en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, y compris dans la région d'Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi qu'au Yémen continuait de menacer la paix et la sécurité internationales et régionales.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Asie, et plus précisément la situation en Afghanistan, le Conseil a exprimé sa profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme faisait peser sur le pays et la région. S'agissant du Moyen-Orient, et plus précisément de la situation en République arabe syrienne, il a constaté que la situation humanitaire catastrophique dans ce pays continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région.

En Europe, en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau constaté que la situation dans la région continuait de menacer la paix et la sécurité internationales.

En Afrique, et plus particulièrement en ce qui concerne la situation en Guinée-Bissau, le Conseil a demandé de nouveau aux autorités bissau-guinéennes de mettre en œuvre et de revoir les législations et mécanismes nationaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, la traite des personnes et le blanchiment d'argent, qui menaçaient la sécurité et la stabilité en Guinée-Bissau et dans la sous-région<sup>2</sup>. Quant à la situation en Somalie, le Conseil a condamné les attaques perpétrées par les Chabab dans le pays et ailleurs et s'est déclaré profondément préoccupé que ce groupe continue de représenter une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, notamment du fait de son recours accru à des engins explosifs improvisés. En ce sens, il a reconnu que la menace que faisaient peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la

---

<sup>1</sup> Résolution [2532 \(2020\)](#), dernier alinéa.

<sup>2</sup> Résolution [2512 \(2020\)](#), par. 20.

région allait au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique. Il a par ailleurs constaté que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région.

Au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le Conseil s'est déclaré préoccupé par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'a condamné fermement et a constaté la menace croissante que ce phénomène représentait pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, notamment la zone des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso), le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique.

En 2020, plusieurs décisions adoptées au titre de questions thématiques contenaient des références aux menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Au titre de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », le Conseil a considéré que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continuait de menacer la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>.

Au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », le Conseil a rappelé la menace mondiale que représentait l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales par ses actes de terrorisme, son idéologie extrémiste

violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continuait de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits humains, en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris celles motivées par des motifs religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers, dont il assurait la formation et qui faisaient peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres<sup>4</sup>. Au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil s'est déclaré préoccupé par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvaient conduire au terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité en Afrique, réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constituait une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales<sup>5</sup>. Au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Conseil a également réaffirmé qu'il fallait combattre par tous les moyens, dans le respect de la Charte et du droit international, notamment du droit international des droits humains, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire applicables, les menaces que les actes de terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales, et il a souligné à cet égard le rôle important que l'Organisation des Nations Unies jouait dans la conduite et la coordination de cette lutte<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Résolution 2544 (2020), troisième alinéa.

<sup>5</sup> S/PRST/2020/11, septième paragraphe.

<sup>6</sup> Résolution 2560 (2020), septième alinéa.

<sup>3</sup> Résolution 2515 (2020), septième alinéa.

Tableau 1

**Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix, par région ou par pays (2020)**

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
<b>Afrique</b>	
<b>La situation en République centrafricaine</b>	
Résolution 2507 (2020), 31 janvier 2020	Constatant que la situation en République centrafricaine continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)  Voir aussi résolutions 2536 (2020) (avant-dernier alinéa) et 2552 (2020) (avant-dernier alinéa)
<b>La situation concernant la République démocratique du Congo</b>	
Résolution 2556 (2020), 18 décembre 2020	Constatant que la situation en République démocratique du Congo demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
<b>La situation en Libye</b>	
Résolution 2509 (2020),	Considérant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
11 février 2020	dernier alinéa)
Résolution <a href="#">2510 (2020)</a> , 12 février 2020	Rappelant qu'il a constaté, dans sa résolution <a href="#">2213 (2015)</a> , que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)  Voir aussi résolution <a href="#">2542 (2020)</a> (dernier alinéa)

### La situation au Mali

Résolution <a href="#">2541 (2020)</a> , 31 août 2020	Constatant que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
--	--

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution <a href="#">2508 (2020)</a> , 11 février 2020	Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (deuxième alinéa)  Voir aussi résolution <a href="#">2517 (2020)</a> (avant-dernier alinéa)
Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> , 12 mars 2020	Constatant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Résolution <a href="#">2550 (2020)</a> , 12 novembre 2020	Constatant que la situation actuelle à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)

### La situation en Somalie

Résolution <a href="#">2551 (2020)</a> , 12 novembre 2020	Condamnant les attaques perpétrées par les Chabab en Somalie et ailleurs, constatant avec une vive inquiétude que les Chabab continuent de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, en particulier du fait d'un recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, et notant avec une profonde préoccupation la présence continue en Somalie de groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également appelé Daech) (sixième alinéa)  Condamnant la fourniture d'armes et de munitions à la Somalie ou transitant par celle-ci, en violation de l'embargo sur les armes, surtout lorsqu'elles parviennent aux Chabab et à des affiliés à l'EIL, portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie et menacent gravement la paix et la stabilité dans la région, et condamnant également la poursuite de l'acheminement illégal d'armes, de munitions et de composants d'engins explosifs improvisés du Yémen à la Somalie (dixième alinéa)  Constatant que la menace que font peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région va au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique menées par le groupe, se déclarant vivement inquiet de la capacité des Chabab de générer des recettes, comme l'a confirmé le Groupe d'experts sur la Somalie dans son rapport final ( <a href="#">S/2020/949</a> ), se félicitant de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien pour renforcer le secteur financier national, afin de repérer et de surveiller les risques de blanchiment d'argent et de combattre le financement du terrorisme, notant les mesures énoncées par le Gouvernement fédéral somalien dans le Plan de transition aux fins du renforcement des capacités institutionnelles, notant l'importance des services financiers pour l'avenir économique de la Somalie, se félicitant également de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe d'experts pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab, et préconisant la mobilisation du Gouvernement fédéral somalien, des États membres de la fédération, des institutions financières somaliennes, du secteur privé et de la communauté internationale en appui à ce processus (onzième alinéa)  Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Résolution <a href="#">2554 (2020)</a> , 4 décembre 2020	Constatant que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concourent pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)

### Paix et sécurité en Afrique

<a href="#">S/PRST/2020/5</a> , 11 mars 2020	Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le condamne énergiquement, constate la menace croissante que ce phénomène
---	---

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
	représente pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, notamment la zone des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso), le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique, et exprime sa vive inquiétude face aux répercussions néfastes de telles atteintes portées à la paix et à la sécurité en Afrique (premier paragraphe)
<b>Asie</b>	
<b>La situation en Afghanistan</b>	
Résolution 2543 (2020), 15 septembre 2020	Exprimant sa profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme fait peser sur l'Afghanistan et la région, se déclarant gravement préoccupé par la présence continue d'Al-Qaïda, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) ainsi que d'autres organisations terroristes internationales et des groupes qui leur sont affiliés en Afghanistan, condamnant dans les termes les plus vigoureux toute activité terroriste et toute attaque terroriste, et réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé par Al-Qaïda, l'EIL ou d'autres organisations terroristes internationales pour menacer ou attaquer un autre pays, et à ce que ni les Taliban ni aucun autre groupe ou individu afghan ne soutiennent des terroristes opérant sur le territoire d'un pays (neuvième alinéa)
	Exprimant sa préoccupation face à la culture, à la production, au commerce et au trafic de drogues illicites en Afghanistan, qui continuent de menacer la paix et la stabilité dans la région et au-delà, demandant aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour lutter contre cette menace et ayant conscience de l'importance du rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard (ONU DC) (avant-dernier alinéa)
Résolution 2557 (2020), 18 décembre 2020	Conscient que, malgré l'intensification de l'action menée pour faire avancer la réconciliation, la situation en Afghanistan reste une menace contre la paix et la sécurité internationales, et réaffirmant qu'il faut repousser cette menace par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris les droits humains, le droit des réfugiés et le droit humanitaire applicables, et insistant à cet égard sur l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue dans cet effort (avant-dernier alinéa)
<b>Europe</b>	
<b>La situation en Bosnie-Herzégovine</b>	
Résolution 2549 (2020), 5 novembre 2020	Constatant également que la situation dans la région continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
<b>Moyen-Orient</b>	
<b>La situation au Moyen-Orient</b>	
Résolution 2504 (2020), 10 janvier 2020	Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région (avant-dernier alinéa)
	Voir aussi résolution 2533 (2020) (avant-dernier alinéa)
Résolution 2511 (2020), 25 février 2020	Considérant que la situation qui règne au Yémen continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
Résolution 2539 (2020), 28 août 2020	Constatant que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)

Tableau 2

**Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix,  
par question thématique (2020)**

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
<b>Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée</b>	
Résolution 2515 (2020), 30 mars 2020	Considérant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)

### Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Résolution 2544 (2020),  
18 septembre 2020

Rappelant la menace mondiale que représente pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech), par ses actes de terrorisme, son idéologie extrémiste violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continue de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits humains en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris pour des motifs religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers dont il assure la formation et qui font peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres (troisième alinéa)

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

S/PRST/2020/11,  
4 décembre 2020

Le Conseil se déclare préoccupé par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme font peser sur la paix et la sécurité en Afrique. Il réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le contexte et les auteurs et demeure résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations incombant aux États en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire (septième paragraphe)

---

## B. Débats relatifs à l'Article 39

Durant la période considérée, l'Article 39 a été a été expressément invoqué à trois reprises lors des débats du Conseil de sécurité<sup>7</sup>. En outre, plusieurs questions relatives à l'interprétation de l'Article 39 et à la constatation de menaces contre la paix et la sécurité internationales ont été soulevées lors des débats du Conseil sur des question thématiques.

Marqués par l'impact de la pandémie de COVID-19, de nombreux débats entre les membres du Conseil en 2020 ont porté sur les liens entre les crises sanitaires et la sécurité. Le 2 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau consacrée aux répercussions de la pandémie de COVID-19. Comme cela est décrit dans le cas n° 1, les participants se sont penchés sur le lien entre les urgences sanitaires, notamment les pandémies, et les menaces contre la paix et la sécurité internationales. De même, le 12 août, au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », les membres du Conseil ont examiné la question des pandémies et des défis de la pérennisation de la paix (voir cas n° 2). Le 3 novembre, au titre de la même question, ils ont tenu une visioconférence publique axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité, au cours de laquelle ils se sont penchés sur les crises sanitaires en tant que facteurs de conflit et menaces

contre la paix et la sécurité internationales (voir cas n° 3).

Outre les pandémies, les changements climatiques ont été un sujet central en 2020. Par conséquent, les débats consacrés aux changements climatiques en tant que menaces contre la paix et la sécurité internationales ont augmenté, de même que les références à ce phénomène. Le 24 juillet, les membres du Conseil ont tenu, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », une visioconférence publique centrée sur le climat et la sécurité<sup>8</sup>. Au titre de la même question, le 17 septembre, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont se sont penchés sur les effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et de la paix et de la sécurité dans le cadre d'une visioconférence publique<sup>9</sup>.

Outre les crises sanitaires et les changements climatiques, les membres du Conseil ont examiné d'autres menaces potentielles. Lors d'une visioconférence publique tenue le 17 juillet, au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité »<sup>10</sup>, les participants ont abordé la violence sexuelle liée aux conflits en la considérant non plus comme un effet secondaire du conflit, mais comme une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le 18 décembre, les membres du Conseil ont tenu une

---

<sup>7</sup> Voir S/PV.8699 (Résomption 1) (Trinité-et-Tobago) et S/2020/1090 (Irlande et Portugal).

<sup>8</sup> Voir S/2020/751.

<sup>9</sup> Voir S/2020/929.

<sup>10</sup> Voir S/2020/727.

visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La promotion et le renforcement de l'état de droit : consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice »<sup>11</sup>, au cours de laquelle le Président de la Cour internationale de Justice a fait observer que le Conseil de sécurité s'était servi de plus en plus du droit international comme paramètre permettant d'identifier les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Lors de cette visioconférence, certains participants<sup>12</sup> ont avancé que le non-respect des décisions de la Cour risquait de menacer la paix et la sécurité internationales.

Comme les années précédentes, les membres du Conseil ont continué à tenir des débats sur d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, telles que le terrorisme et les activités des organisations terroristes<sup>13</sup>, les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée<sup>14</sup>, le transfert illicite et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre<sup>15</sup> ainsi que la prolifération des armes de destruction massive<sup>16</sup>.

En 2020, le Conseil a par ailleurs examiné les menaces contre la paix et la sécurité internationales dans le cadre de situations et de conflits concernant un pays ou une région en particulier. En ce qui concerne la situation en République bolivarienne du Venezuela, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont débattu pour déterminer si la situation dans ce pays constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales<sup>17</sup>. En outre, lors de plusieurs séances et visioconférences tenues en 2020, les membres du Conseil ont examiné les projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie et leurs

conséquences potentielle sur la paix et la sécurité régionales et internationales, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (voir cas n° 4).

### **Cas n° 1 Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Au cours d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 2 juillet au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>18</sup>, axée sur les répercussions de la COVID-19 et organisée à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence<sup>19</sup>, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et du Président du Comité international de la Croix-Rouge. Les représentants de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations lors de cette visioconférence, tandis que les délégations de plusieurs États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites<sup>20</sup>.

Le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a déclaré qu'il se réjouissait que le Conseil ait pu, à travers la résolution 2532 (2020) qu'il avait adoptée la veille, le 1<sup>er</sup> juillet, à l'initiative de la Tunisie et de la France, répondre à la menace que faisait peser la pandémie de COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait chamboulé les conceptions de l'ordre mondial actuel, démontrant que la hiérarchie des menaces à la sécurité mondiale changeait rapidement. Il a souligné qu'avec la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il était important de reconnaître que l'humanité se retrouvait face à de nouveaux types de

<sup>11</sup> Voir [S/2020/1286](#).

<sup>12</sup> Allemagne, Belgique, Afrique du Sud et Bangladesh.

<sup>13</sup> Voir [S/PV.8716](#) et [S/2020/836](#) en ce qui concerne la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et [S/2020/1143](#) en ce qui concerne la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »

<sup>14</sup> Voir [S/2020/791](#) en ce qui concerne la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

<sup>15</sup> Voir [S/PV.8713](#) en ce qui concerne la question intitulée « Armes de petit calibre ».

<sup>16</sup> Voir [S/2020/1324](#) en ce qui concerne la question intitulée « Non-prolifération », [S/2020/1143](#) en ce qui concerne la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité » et [S/2020/902](#), [S/PV.8764](#), [S/2020/1088](#) et [S/2020/1202](#), notamment, en ce qui concerne la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (concernant l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne).

<sup>17</sup> Voir [S/2020/435](#).

<sup>18</sup> Voir [S/2020/663](#).

<sup>19</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 22 juin 2020 ([S/2020/571](#)).

<sup>20</sup> Les délégations et entités ci-après ont soumis des déclarations écrites dans le cadre de la visioconférence : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre, Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée (au nom du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale), Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Union européenne.



menaces à la paix et à la sécurité internationales, des menaces qui découlaient des pandémies mais aussi des changements climatiques et de la cybercriminalité. La délégation de la République dominicaine a constaté que l'ampleur potentielle et sans précédent de la propagation de la COVID-19 constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et pouvait nuire gravement à la sécurité humaine aux quatre coins du globe. La représentante des États-Unis a déclaré qu'alors que l'on avait passé les derniers mois à adapter nos vies et nos méthodes de travail pour enrayer la propagation du virus, la visioconférence était un bon moment pour réfléchir à ce que l'on avait appris, d'examiner la menace constante que les urgences sanitaires représentaient pour la sécurité internationale et de se pencher sur les voies et moyens de remplir les obligations de protection des populations les plus vulnérables.

Le représentant de Bahreïn a indiqué que la crise sanitaire constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et avait des incidences néfastes sur les pays les moins avancés et les groupes les plus vulnérables, en particulier ceux qui étaient touchés par les conflits dans le monde entier. Il a par ailleurs souligné que l'ampleur sans précédent des conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le monde faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, comme l'avait affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2532 \(2020\)](#). Le représentant du Koweït s'est félicité de l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) sur la crise sanitaire mondiale, qui constituait à ses yeux une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La délégation du Qatar a déclaré qu'il lui plaisait de constater que ce débat se déroulait alors que le Conseil déployait des efforts pour s'acquitter de sa responsabilité en se penchant sur la pandémie et son incidence sur la paix et la sécurité internationales. Elle a également rappelé que ce débat n'était pas vraiment une première puisque, par le passé, le Conseil avait pris des mesures lorsque des risques sanitaires mondiaux menaçaient la stabilité des pays et des régions touchés, par exemple dans la résolution [1308 \(2000\)](#), qui avait été la première résolution consacrée aux effets du VIH/sida sur la société et qui avait marqué la première fois où le Conseil adoptait une résolution sur un problème sanitaire, ainsi que la résolution [2177 \(2014\)](#), dans laquelle le Conseil avait jugé que le virus Ebola constituait une menace pour la sécurité mondiale. Le représentant de l'Arménie a reconnu que les risques sanitaires mondiaux étaient susceptibles de compromettre la paix et la sécurité, en particulier dans

les régions déjà touchées par des conflits et des crises humanitaires, et a rappelé la résolution [2177 \(2014\)](#), laquelle avait évoqué l'ampleur sans précédent de l'épidémie d'Ebola en Afrique, qui constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. La délégation du Canada a elle aussi rappelé les réactions du Conseil au VIH/sida et au virus Ebola, soulignant que la pandémie de COVID-19 était une menace à multiples facettes qui avait d'importantes conséquences sur la paix et la sécurité internationales et des implications considérables pour le Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs relevé que le Conseil de sécurité devait accorder une plus grande attention à la sécurité sanitaire mondiale et qu'il devrait envisager d'organiser d'autres réunions d'information sur les conséquences des problèmes de sécurité sanitaire mondiale sur la paix et la sécurité internationales. La délégation du Mexique a rappelé que ces dernières années, le Conseil avait exploré divers aspects des défis nouveaux qui se posent à la paix et à la sécurité internationales, notamment les crises sanitaires causées par le VIH/sida et la maladie à virus Ebola, y compris en déterminant, en 2014, que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Parmi les éléments qui avaient conduit à cette décision figuraient des considérations telles que la propagation rapide du virus et son taux de mortalité, l'incapacité des systèmes de santé de réagir en temps utile et les répercussions socioéconomiques négatives et les problèmes de maintien de la paix dans la région. Le représentant des Pays-Bas a lui aussi évoqué le fait que le Conseil, dans sa résolution [2177 \(2014\)](#), avait jugé que l'épidémie d'Ebola constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales parce qu'elle compromettrait la stabilité des pays les plus touchés et pouvait provoquer de nouveaux épisodes de troubles civils et de tensions sociales, une détérioration du climat politique et une aggravation de l'insécurité. Il a indiqué que l'on avait donc du mal à comprendre pourquoi le Conseil n'avait pas pu parvenir plus tôt au même constat à propos du coronavirus, dont les effets étaient bien plus vastes. De même, le représentant du Pakistan a rappelé que le Conseil de sécurité avait déclaré dans sa résolution [2177 \(2014\)](#) que les pandémies constituaient une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et que non seulement elles sapient la stabilité politique, sociale et économique des pays les plus touchés, mais elles dégradaient également le climat général de sécurité, se transformant en facteurs d'instabilité dans les régions concernées et au-delà. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait remarquer que la pandémie constituait une menace non moins

redoutable que les problèmes de sécurité qui mettaient en péril la paix et la sécurité internationales.

Le représentant du Danemark, s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, a déclaré que la pandémie de COVID-19 posait une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales, expliquant que les retombées socioéconomiques de la crise exacerbèrent les causes profondes et les conséquences des conflits, et que les causes profondes des conflits aggravaient également le risque de pandémie. La délégation de la République de Corée, s'exprimant au nom du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire, a elle aussi indiqué que la pandémie de COVID-19 constituait une grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation d'El Salvador a de même reconnu que la pandémie de COVID-19 constituait un défi sanitaire, social et économique sans précédent, ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui exigeait des réponses innovantes et solidaires de la part de tous les Membres et acteurs concernés de l'Organisation. Le représentant du Nigéria a observé que les pandémies étaient des maladies infectieuses qui pouvaient tuer des millions de personnes et causer des milliards de dollars de dommages économiques dans les pays, les régions et le monde entier, se transformant ce faisant en une menace pour la paix et la sécurité internationales. La délégation de l'Italie a souligné que la santé mondiale était une condition préalable fondamentale pour la paix, la stabilité et la prospérité, constatant qu'au-delà de son impact tragique sur la santé publique et de ses répercussions profondes sur les droits humains et les conditions socioéconomiques au niveau mondial, la pandémie de COVID-19 avait sérieusement exacerbé les menaces actuelles qui pesaient sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante du Liban a exprimé sa préoccupation quant au fait que la pandémie de COVID-19 n'avait épargné personne et avait agi comme un catalyseur dans de nombreux pays et régions du monde, aggravant leur situation et, partant, menaçant la paix et la sécurité.

Le représentant du Liechtenstein a reconnu que ce débat apportait une contribution importante aux efforts indispensables que devait consentir le Conseil en vue d'élargir son paradigme de sécurité, qui s'était avéré insuffisant pour englober tout l'éventail de la sécurité qui déterminait aujourd'hui les relations internationales et la politique intérieure et pour répondre à l'attente des Membres qui comptaient sur le Conseil pour qu'il agisse de manière préventive contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il a affirmé que les programmes thématiques du Conseil

étaient une contribution essentielle à la mise en œuvre de son mandat, et qu'ils devaient inclure les urgences sanitaires mondiales telles que la pandémie de COVID-19. Le représentant de l'Espagne a souligné que la visioconférence publique arrivait à un moment exceptionnel, alors que l'on était aux prises avec une pandémie mondiale aux dimensions multiples. Il a fait remarquer que les effets de la pandémie avaient accru le risque de tensions, de conflits et de divisions, appelant le Conseil à jouer un rôle clef et à prendre les décisions qui s'imposaient afin de jeter les bases d'un avenir meilleur, libéré des conflits et des menaces pour la paix et la sécurité. Il a également estimé que les missions de paix des Nations Unies devaient être dotées de ressources matérielles et humaines, notamment d'un nombre suffisant d'agents de protection, capables d'aider les communautés locales à réagir rapidement aux menaces sanitaires.

Le représentant du Kenya a observé que la fragilité et les situations de conflit étaient parmi les éléments déclencheurs qui pouvaient transformer une crise sanitaire en une menace pour la sécurité. Les conséquences de la pandémie dans les pays fragiles et touchés par des conflits, par exemple au Sahel, dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions qui étaient en situation de conflit prolongé, étaient la preuve que les pandémies pouvaient être une menace évolutive pour la paix. La délégation de Malte a souligné que le monde était confronté à un danger qui dépassait la conception conservatrice de ce que nous entendions par menaces à la sécurité. Le monde avait été brutalement rappelé à l'ordre par le fait que les pandémies pouvaient susciter de graves préoccupations tant sécuritaires qu'économiques, lesquelles étaient aussi répandues et dévastatrices que toute autre menace communément perçue comme majeure.

La délégation de l'Ukraine a constaté que la mesure dans laquelle les pandémies constituaient une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales ne faisait toujours pas l'objet d'un consensus, mais que rares étaient ceux qui remettaient sincèrement en question l'existence d'une corrélation entre les crises sanitaires graves et la détérioration des conditions de sécurité. Même si une crise sanitaire en soi ne déclenchait pas nécessairement une crise de sécurité, la délégation a avancé que dans toute crise de sécurité, elle serait certainement un facteur d'aggravation. Elle a par ailleurs souligné qu'il n'était peut-être pas encore possible de déterminer si la pandémie de COVID-19 en cours faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, mais qu'il était peu d'autres événements qui soient susceptibles de métamorphoser et de bouleverser la vie

des populations à l'échelle mondiale, observant que, par son impact et ses conséquences, une pandémie s'apparentait à une guerre mondiale ou à une catastrophe naturelle de proportions bibliques. De ce point de vue, un virus à même d'anéantir une grande partie de l'humanité, de provoquer de graves fluctuations de l'économie mondiale, de déborder les systèmes de santé nationaux, de perturber la fourniture de services par les gouvernements, de semer les graines de la discorde civile et d'aggraver les problèmes de sécurité existants méritait assurément qu'on le considère comme une menace potentielle pour la paix et la sécurité internationales. La délégation de Chypre a affirmé que, même si de toute évidence le Conseil devait donner la primauté aux questions de sécurité au sens classique du terme, on ne pouvait pas perdre de vue le fait que des facteurs qui ne relevaient pas nécessairement de la sécurité avaient acquis un caractère existentiel. Cela obligeait à s'adapter à la nature des menaces et à adopter une conception plus globale de la sécurité.

Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a avancé que, dans un monde déjà ébranlé par des conflits armés, notamment des conflits prolongés, ainsi que par les menaces du terrorisme et des changements climatiques, entre autres, la crise humaine provoquée par la pandémie de COVID-19 posait un problème sans précédent au système international, et potentiellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante de Cuba a observé qu'il était indéniable que la pandémie constituait une menace pour le développement durable en raison de ses graves répercussions sur l'économie, le commerce et les sociétés en général.

## Cas n° 2

### Consolidation et pérennisation de la paix

Le 12 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence<sup>21</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », consacrée aux pandémies et aux défis de la pérennisation de la paix<sup>22</sup>. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon et de la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York. Tous les membres du Conseil ont fait des

déclarations. En outre, 36 États Membres<sup>23</sup> ainsi que la délégation de l'Union européenne et le Président de la Commission de consolidation de la paix ont soumis des déclarations écrites.

La Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York a souligné que les problèmes socioéconomiques pourraient devenir des menaces internationales pour la paix et la sécurité s'ils n'étaient pas traités, et que le moyen d'y remédier, de les faire connaître, était de les aborder sous l'angle de la politique et de la sécurité, en plus du développement. Elle a ajouté que le Conseil qualifiait souvent les questions telles que les pandémies de questions non traditionnelles, mais que ce n'étaient pas vraiment des questions non traditionnelles et qu'il suffirait de poser la question aux entités militaires mondiales : cela faisait des années que la plupart d'entre elles avaient intégré l'incidence des pandémies dans leur planification en tant que risques de sécurité potentiels.

Certains membres du Conseil ont pris acte des effets et des défis sans précédents causés par la pandémie. Le représentant de la Tunisie a affirmé que la pandémie provoquée par la COVID-19, crise mondiale massive et défi sans précédent, faisait peser une menace importante sur la paix et la sécurité internationales et s'accompagnait d'une catastrophe sanitaire, d'un profond ralentissement économique et de graves risques d'instabilité. Il a également rappelé qu'avec la France, la Tunisie avait été à l'initiative de la résolution 2532 (2020), adoptée le 1<sup>er</sup> juillet, dans laquelle le Conseil avait déclaré que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, la représentante de la France a qualifié la pandémie de crise sans précédent. Le représentant du Royaume-Uni a reconnu que la COVID-19 constituait une crise d'une ampleur et d'une complexité sans précédent, qui provoquait une avalanche de problèmes sanitaires, humanitaires, économiques, sociaux, politiques et en termes de développement et de sécurité qui avaient des retombées à la fois immédiates et à long terme. Le représentant du

<sup>21</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/765).

<sup>22</sup> Voir S/2020/799.

<sup>23</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Mexique, Maroc, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Thaïlande.

Niger a déclaré que compte tenu de la nature non traditionnelle de cette pandémie, qui constituait une menace pour la paix et la sécurité, sortir des sentiers battus et transformer l'approche du maintien de la paix pourrait donner des résultats positifs. Si certains États Membres ont estimé que la pandémie aggravait les crises existantes, d'autres ont affirmé qu'elle constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Roumanie ont évoqué la reconnaissance, dans la résolution 2532 (2020), du fait que la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Costa Rica a fait observer que la COVID-19 avait touché tous les secteurs de la société, déclenchant une multitude de crises qui menaçaient la paix et la stabilité. Il a également souligné que, bien que le Conseil n'ait pas reconnu la nouvelle pandémie de COVID-19 comme une menace pour la paix et la sécurité internationales – ce qui ne signifiait pas qu'elle n'en était pas une – celui-ci devait veiller à ce qu'elle ne constitue pas une nouvelle menace pour les processus de paix et ne mette pas en péril les progrès déjà réalisés.

Le représentant du Nigéria a souligné que la crise créée par la pandémie allait au-delà de ses conséquences immédiates sur la santé et que certains problèmes, comme l'insécurité alimentaire, les pertes d'emplois et l'aggravation des inégalités, étaient susceptibles d'exacerber les tensions préexistantes liées à la Structure sociale dans n'importe quel pays, les groupes les plus vulnérables étant touchés de manière disproportionnée. Il a ajouté que dans certains cas, ces problèmes faisaient même peser de nouvelles menaces sur la paix et la sécurité internationales, notamment lorsqu'ils s'étendaient par-delà les frontières dans des régions sensibles. La délégation du Guatemala a souligné que le problème des pandémies ne pouvait être abordé uniquement sous l'angle sanitaire. Au-delà de ses effets immédiats sur les plans sanitaire et humanitaire, la COVID-19 risquait de creuser les fractures sociales, économiques et politiques préexistantes. La délégation a ajouté que la pandémie entraînait une aggravation de la violence et des conflits sociaux, constituait une menace pour les progrès réalisés dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et exacerbait les inégalités et les griefs existants, frappant en particulier les plus vulnérables dans les zones touchées par les conflits. La délégation de l'Italie a souligné qu'outre ses graves répercussions sur la santé publique, les droits humains et les conditions socio-économiques, la pandémie avait aggravé les menaces existantes qui pesaient sur le

maintien de la paix et de la sécurité internationales et avait entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

De plus, au vu des incidences mondiales de la crise, certains États Membres ont plaidé pour que des actions complètes et conjointes soient déployées afin d'y faire face. Le représentant du Liechtenstein a souligné qu'en s'attaquant à cette pandémie, le Conseil faisait un pas en avant important, bien qu'insuffisant, vers la révision du modèle qui gouvernait la paix et la sécurité, lequel s'était avéré inapte à répondre aux attentes des États Membres qui voulaient voir le Conseil agir de manière systématique et préventive pour parer toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales. La représentante du Qatar a affirmé que la COVID-19 était une menace mondiale qui ne se limitait pas à un seul pays et ne pouvait donc être combattue sans un effort international conjoint. La délégation du Chili a souligné qu'il était indispensable d'œuvrer à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les zones à risque, de s'attaquer comme il se devait aux nouvelles menaces et de préserver les acquis obtenus grâce à des années d'efforts internationaux et à la présence des Nations Unies sur le terrain, et de jeter les bases d'un relèvement solide et complet une fois la pandémie passée, notamment en prévenant les risques qu'elle faisait peser sur la paix et la sécurité internationales.

### Cas n° 3

#### Consolidation et pérennisation de la paix

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence<sup>24</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité<sup>25</sup>. Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. Tous les membres du Conseil ont fait des déclarations durant cette visioconférence. En outre, les délégations de 38 États non membres du Conseil<sup>26</sup> et celle de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites.

<sup>24</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

<sup>25</sup> S/2020/1090.

<sup>26</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark (également au

Au cours de la visioconférence, le Conseil a entendu des exposés au sujet des liens entre la paix, le développement et la sécurité ainsi qu'au sujet des incidences de la COVID-19 et des changements climatiques sur la sécurité. La Vice-Secrétaire générale a observé que la pandémie continuait d'exacerber les risques et les facteurs de conflit, exposant les personnes vulnérables à de nouvelles menaces dans le contexte de crises humanitaires préexistantes. Elle a également déclaré que l'urgence climatique était un facteur majeur d'inégalité, d'insécurité et de conflit, relevant les liens qui existaient entre les défis climatiques et les problèmes liés à la sécurité au Sahel, dans la région du lac Tchad, au Moyen-Orient et ailleurs. Elle a ajouté que dans certains cas, la crise climatique menaçait l'existence même des nations. Le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine a déclaré que paix, sécurité et développement étaient indissociablement liés. Le Président du Conseil économique et social a qualifié les changements climatiques de crise existentielle.

Certains membres du Conseil et d'autres participants se sont concentrés sur la santé publique et les pandémies en tant que facteurs contemporains de conflit et d'insécurité. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a constaté que si l'action de l'Organisation avait permis d'épargner à l'humanité une nouvelle guerre mondiale et de rétablir avec succès la paix et la stabilité dans de nombreuses régions, le monde d'aujourd'hui continuait d'être confronté à de nombreux défis et menaces pour la sécurité, la paix et la stabilité. À cet égard, il a estimé que la propagation mondiale des épidémies constituait une menace pour l'humanité tout entière. Il a souligné que la COVID-19 constituait la meilleure preuve du danger que ces nouveaux défis et ces nouvelles menaces pouvaient potentiellement faire peser sur la sécurité, la paix et la stabilité internationales. Le Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a observé que la pandémie de COVID-19 était un problème multidimensionnel qui risquait d'exacerber l'insécurité et de saper les efforts de consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits et les pays en transition, menaçant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation du Chili a souligné que la crise multidimensionnelle provoquée par la COVID-19 avait

révélé l'importance de la préparation institutionnelle et multilatérale pour répondre de manière cohérente aux nouveaux défis et menaces mondiaux. La délégation de l'Union européenne a souligné que la pandémie de COVID-19 et ses implications potentielles étaient un rappel tragique de ce qui constituait une menace pour la sécurité collective, ajoutant que, par le passé, le Conseil avait traité des crises sanitaires pouvant avoir d'importantes répercussions sur la sécurité de communautés fragiles, comme l'épidémie de VIH/sida en 2000 ou l'épidémie d'Ebola en 2014, et déclaré que la propagation du virus était une « menace pour la paix et la sécurité internationales ».

Certains membres du Conseil et d'autres participants ont en outre considéré que les changements climatiques constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales, ou un facteur aggravant d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, et ont encouragé le Conseil à se pencher sur ce problème. Le Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a déclaré qu'il ne faisait aucun doute que les changements climatiques faisaient partie des menaces qui pesaient le plus sur la stabilité et la sécurité à notre époque. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni, tout en estimant que l'exclusion était l'un des principaux facteurs de conflit, a déclaré que les pressions qui s'exerçaient sur les sociétés qui étaient aux prises avec des urgences de santé publique ou avec les effets des changements climatiques pouvaient exacerber les menaces. Plus particulièrement, il a observé que les changements climatiques créaient des conditions structurelles qui multipliaient les risques de conflit dans le monde entier. Le représentant de la République dominicaine a considéré que les changements climatiques étaient une des menaces non classiques qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales et qui avaient de profondes implications pour tous sans exception. Il a ajouté que le lien entre le climat et la sécurité était indéniable, tout comme le lien entre climat, développement et sécurité. Le représentant du Kenya a affirmé que les changements climatiques constituaient une menace existentielle pour les petits États insulaires en développement, car ils touchaient à l'existence même des États et des territoires. Le représentant de la France a déclaré qu'il était temps d'inscrire l'action de la communauté internationale dans une démarche de prévention des changements climatiques en anticipant notamment les conséquences humanitaires des catastrophes environnementales, et a appelé le Secrétaire général à présenter tous les deux ans un état des lieux des risques pour la paix et la sécurité

---

nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Maroc, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse et Ukraine.

internationales dus aux changements climatiques. La délégation de l'Union européenne a affirmé qu'outre les pandémies, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement exacerbaient les situations de fragilité et de vulnérabilité. Le représentant de l'Équateur a déclaré que les changements climatiques étaient l'un des plus grands défis de notre temps car ils affectaient la capacité de tous les pays à atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 16, relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces.

Le représentant du Portugal a souligné que les changements climatiques n'étaient pas seulement un problème pour le développement durable, mais aussi pour la sécurité, et que c'était à l'intersection de ces différents domaines, où les menaces s'exacerbaient mutuellement, qu'il fallait concentrer l'action collective. La délégation du Canada a reconnu que l'on commençait à peine à comprendre la manière dont les changements climatiques exacerbaient les facteurs de conflit et accentuaient les vulnérabilités. La délégation du Guatemala a déclaré qu'entre les changements climatiques et la sécurité, il existait une relation intrinsèquement symbiotique, une menace exacerbant l'autre. C'est pourquoi l'ampleur du défi que représentaient les changements climatiques nécessitait d'être examinée minutieusement par tous les membres du Conseil, qu'ils soient permanents ou non permanents.

En revanche, certains membres du Conseil et d'autres États Membres ont remis en question de lien entre les changements climatiques et l'instabilité mondiale, ainsi que la compétence du Conseil dans la lutte contre les changements climatiques. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a donné lecture de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de son pays, affirmant que la Fédération de Russie ne pensait pas que les changements climatiques soient un facteur universel qui sous-tendait les conflits et l'instabilité mondiale. Le Ministre estimait plutôt que leur impact sur les situations socioéconomiques et politiques dans un certain nombre de pays et de régions devait être examiné au cas par cas. La délégation de la Colombie, a fait valoir que l'Assemblée générale, en tant qu'organe universel proposant une approche globale et inclusive qui tenait compte des liens intrinsèques entre les changements climatiques et les questions sociales et économiques, était l'instance appropriée pour débattre et prendre des décisions relatives aux causes et aux effets des changements climatiques. De même, la

délégation du Pérou a estimé qu'il importait que le Conseil renforce et rende plus systématique sa coordination avec le système des Nations Unies, en particulier avec les organes directement chargés de prévenir et d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques. Elle a en outre insisté sur le fait que cette coordination devait tenir compte des compétences et des mandats des différentes entités du système des Nations Unies et créer des synergies favorables pour répondre aux besoins particuliers et aux situations de risque, de crise ou de conflit, auxquelles différents États Membres étaient confrontés, ajoutant que cela supposait que le Conseil devait pouvoir s'appuyer sur des informations fournies en temps utile sur les effets des changements climatiques, aussi bien en ce qui concernait les situations inscrites à son ordre du jour que celles où des mesures préventives s'imposaient pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

#### **Cas n° 4** **La situation au Moyen-Orient, y compris** **la question palestinienne**

Au cours de plusieurs séances et visioconférences publiques tenues tout au long de l'année 2020, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont examiné les projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie et leurs conséquences potentielle sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Le 21 janvier, le Conseil a tenu sa 8706<sup>e</sup> séance au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>27</sup>. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a expliqué que le début de l'année 2020 avait vu la poursuite de l'expansion des activités de peuplement et la menace d'une annexion de certains pans de la Cisjordanie. Elle a décrit plus en détail les projets d'annexion de la vallée du Jourdain, soulignant que l'annexion de tout ou partie de la zone C, si elle était mise en œuvre, porterait un coup dévastateur au potentiel de relance des négociations, à la promotion de la paix régionale et à l'essence même de la solution des deux États. Le représentant de la Tunisie a souligné que les mesures unilatérales qu'Israël continuait de prendre ne feraient qu'exacerber les tensions et la violence, menaçant ainsi la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Le représentant de l'Indonésie a insisté sur la nécessité d'inverser d'urgence les tendances négatives qui prévalaient dans le conflit israélo-palestinien, qui aggravaient les risques pesant sur l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. Le

<sup>27</sup> Voir S/PV.8706.

représentant de la République dominicaine a déclaré que les ramifications régionales indéniables du conflit entre Israël et la Palestine continuaient d'exacerber les menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales. La représentante de la Jordanie a souligné la nécessité de tout mettre en œuvre pour rechercher le calme et apaiser les tensions afin d'éviter d'exposer la région à toute nouvelle menace à sa sécurité et à sa stabilité.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 20 mai<sup>28</sup>, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a déclaré dans son exposé au Conseil que si elle était concrétisée, la menace persistante d'annexion par Israël de certains pans de Cisjordanie constituerait une violation des plus graves du droit international, porterait un coup dévastateur à la solution des deux États, fermerait la porte à une reprise des négociations et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région, ainsi que, plus généralement, ceux que la communauté internationale déployait en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la France a déclaré que l'annexion n'était dans l'intérêt ni des Palestiniens, ni des Israéliens, ni des Européens, ni de la communauté internationale, et que la mise en œuvre d'une telle mesure unilatérale mettrait encore plus en péril la stabilité régionale. Le représentant de l'Afrique du Sud a regretté qu'aucune mesure n'ait été prise pour arrêter la construction de colonies sur des terres occupées illégalement, pour mettre fin à la confiscation et à la destruction des terres et des biens palestiniens, pour mettre fin au blocus illégal de Gaza ou pour mettre fin à l'annexion de territoires illégalement acquis par la force. Il a souligné que toutes ces actions constituaient des violations du droit international et une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et aucune mesure collective n'avait été prise pour prévenir ou supprimer les menaces à la paix auxquelles était confronté le peuple palestinien. Il a en outre souligné que la dangereuse perspective qu'Israël poursuive ses actions unilatérales et l'annexion de grandes parties de la Cisjordanie occupée et de la vallée du Jourdain non seulement était preuve de belligérance mais menaçait également les efforts pour faire avancer la paix régionale.

Lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 24 juin<sup>29</sup>, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a souligné, dans son exposé au Conseil, qu'il était du devoir et de la responsabilité du Conseil de traiter toute situation qui menaçait la paix et

la sécurité internationales, et que l'éventuelle décision du Gouvernement israélien d'annexer des parties du territoire palestinien occupé constituerait, si elle était mise en œuvre, une grave menace pour la stabilité régionale, avec des ramifications plus larges pour la sécurité internationale. Le représentant de l'Estonie a exprimé des préoccupations semblables, déclarant qu'une annexion unilatérale de certaines parties de la Cisjordanie occupée compromettrait les perspectives d'une solution négociée des deux États et mettrait en péril la stabilité de la région, tandis que la délégation du Niger s'est inquiétée du fait que si l'annexion était mise en œuvre, elle constituerait une violation grave du droit international et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a souligné que l'annexion prévue par Israël représentait une grave violation du droit international et une agression de plus contre les droits légitimes du peuple palestinien. Il a ajouté que ce projet faisait peser une menace sérieuse sur tout effort visant à faire progresser la paix, et aurait des répercussions extrêmement dangereuses sur la situation dans l'ensemble de la région. La Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a déclaré que la déclaration officielle d'annexion, en mai, justifiait que le Conseil de sécurité agisse rapidement en vertu de la Charte des Nations Unies, et elle s'est demandé pourquoi le Conseil devrait attendre que l'annexion soit effective pour assumer ses fonctions. Elle a affirmé que peu importait qui faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, il fallait qu'ils répondent de leurs actes devant le Conseil. Le représentant de la République arabe syrienne a observé qu'Israël refusait de s'engager à respecter ces résolutions en raison du soutien qu'il recevait de certains États Membres, en particulier des États-Unis, ce qui contribuait à prolonger l'occupation, à augmenter le nombre de violations graves du droit international, à multiplier les actes d'agression et à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 21 juillet<sup>30</sup>, plusieurs délégations<sup>31</sup> ont à leur tour considéré l'annexion potentielle de certaines parties de la Cisjordanie comme une menace contre la paix et la sécurité régionales ou internationales, ou contre la stabilité de la région. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a rappelé que l'annexion compromettrait gravement la solution des deux États et représentait une menace pour la paix et la sécurité mondiales. La délégation de la

<sup>28</sup> Voir S/2020/430.

<sup>29</sup> Voir S/2020/596.

<sup>30</sup> Voir S/2020/736.

<sup>31</sup> Estonie, Tunisie, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Irlande et Namibie.

Jordanie a souligné que tous ceux qui voulaient mettre fin au conflit devaient se mobiliser pour prévenir l'annexion, ajoutant que la réalisation d'une paix juste et durable qui respecterait tous les droits légitimes du peuple palestinien était un choix stratégique jordanien, palestinien et arabe. La délégation a en outre fait valoir que tout autre scénario représentait une menace pour la paix et pour tous les habitants la région.

### C. Références faites à l'Article 39 dans les communications adressées au Conseil

Durant la période considérée, deux lettres adressées au Président du Conseil par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela ont fait expressément référence à l'Article 39 de la Charte. Dans sa lettre datée du 3 avril<sup>32</sup>, le représentant a signalé au Président du Conseil que les États-Unis d'Amérique avaient pris des mesures qui menaçaient la paix et la sécurité du Venezuela et celles de la région tout entière. Son pays a prié le Conseil de sécurité d'agir résolument, en déclarant que la « politique belliqueuse » des États-Unis d'Amérique et de la Colombie contre le Venezuela constituait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en exhortant ces deux États, en vertu de l'Article 39 de la Charte, à cesser leur politique d'agression contre la République bolivarienne du Venezuela afin d'empêcher l'escalade des tensions dans la région. Dans sa lettre datée du 13 mai<sup>33</sup>, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique

étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien dans le but avoué d'y perpétrer des actes criminels contre son peuple. Il a également fait savoir qu'au vu de la gravité des événements dénoncés dans cette lettre et de la dangereuse escalade des actes d'agression menés contre son pays, la République bolivarienne du Venezuela saisisrait prochainement les instances judiciaires internationales compétentes. À cet égard, il a déclaré que son pays avait demandé au Président du Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour que ledit organe puisse tenir d'urgence les débats qui s'imposaient afin de : i) reconnaître que l'agression perpétrée par les Gouvernements de Bogota et de Washington contre le Venezuela entre le 3 et le 4 mai 2020 était une attaque armée qui avait attenté à la paix et à la sécurité de sa nation et de la région ; ii) publier une déclaration clairement formulée à l'effet de condamner et d'interdire l'emploi ou la menace de l'emploi de la force sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux pouvoirs dont le Conseil était investi en vertu de l'Article 39 de la Charte.

En outre, l'Article 39 a été explicitement mentionné dans une note de cadrage présentée à l'occasion de la visioconférence publique tenue le 3 novembre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>34</sup>, note dans laquelle Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qui assurait la présidence, a invité les membres du Conseil à partager leurs points de vue sur, entre autres, la question de savoir si la pandémie, les problèmes environnementaux (dont les changements climatiques) et le sous-développement étaient des sujets qu'il fallait envisager sérieusement de traiter dans le cadre de l'Article 39 de la Charte.

<sup>32</sup> S/2020/277.

<sup>33</sup> S/2020/399.

<sup>34</sup> Voir S/2020/1064.

## II. Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver

### Article 40

*Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En*

*cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.*

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de l'Article 40 de la Charte, qui concerne les mesures provisoires visant à



prévenir une aggravation de la situation. L'Article 40 donne à entendre que des mesures provisoires visant à prévenir l'aggravation d'un conflit seraient adoptées préalablement à l'imposition de mesures en vertu du Chapitre VII (Articles 41 et 42), mais la pratique du Conseil reflète une interprétation plus souple de cette disposition. Compte tenu de la durée, de la complexité et de l'évolution rapide des conflits que le Conseil s'emploie à régler, des mesures provisoires ont parfois

été imposées parallèlement à l'adoption de mesures au titre des Articles 41 et 42 de la Charte.

Durant la période considérée, le Conseil n'a imposé aucune mesure au titre de l'Article 40 de la Charte. En outre, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 40 de la Charte pendant les délibérations du Conseil, et son interprétation n'a fait l'objet d'aucun débat de portée institutionnelle. De même, l'Article 40 n'a été mentionné dans aucune des communications du Conseil.

### III. Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte

#### Article 41

*Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.*

#### Note

La présente section traite des décisions et délibérations dans lesquelles le Conseil de sécurité a abordé l'imposition de mesures n'impliquant pas l'emploi de la force, en vertu de l'Article 41 de la Charte. Durant la période considérée, le Conseil a explicitement mentionné l'Article 41 dans le préambule de la résolution 2515 (2020), au sujet de la République populaire démocratique de Corée. En 2020, le Conseil n'a imposé aucune mesure judiciaire en vertu de l'Article 41 de la Charte<sup>35</sup>.

La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions par lesquelles le Conseil a imposé, modifié ou levé des mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte. Elle est composée de deux grandes rubriques, dans lesquelles sont exposées respectivement les décisions relatives à des questions thématiques et celles

concernant un pays ou une région en particulier. La sous-section B, qui porte sur les délibérations du Conseil au cours de l'année 2020, comporte également deux rubriques, lesquelles mettent en exergue les points importants concernant des questions thématiques et des questions concernant un pays en particulier qui ont été soulevés en rapport avec l'Article 41.

#### A. Décisions relatives à l'Article 41

##### Décisions concernant des questions thématiques, prises en vertu de l'Article 41

En 2020, le Conseil a adopté deux décisions concernant des questions thématiques, portant sur des sanctions et leur application, toutes deux au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »<sup>36</sup>.

Dans la résolution 2557 (2020), le Conseil a réaffirmé qu'il fallait faire en sorte que le régime de sanctions établi par la résolution 1988 (2011) concoure effectivement à l'action de promotion de la réconciliation menée par le Gouvernement afghan pour rétablir la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays et qu'il importait notamment d'examiner les sanctions, en stricte conformité avec la résolution 2513 (2020)<sup>37</sup>.

Dans la résolution 2560 (2020), le Conseil a souligné que les sanctions étaient un instrument important prévu par la Charte des Nations Unies pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, notamment pour le

<sup>35</sup> Pour de plus amples informations sur les activités du Conseil relatives aux questions concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir la section IV de la neuvième partie.

<sup>36</sup> Pour de plus amples informations sur cette question, voir la section 29 de la première partie.

<sup>37</sup> Résolution 2557 (2020), septième alinéa.

renforcement de la lutte contre le terrorisme<sup>38</sup>. Il a également continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondent aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution 2368 (2017)<sup>39</sup>.

#### **Décisions concernant un pays ou une région en particulier, prises en vertu de l'Article 41**

Durant la période considérée, comme indiqué ci-dessous, le Conseil a renouvelé les mesures existantes concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen, ainsi que les mesures concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur étaient associées. De plus, le Conseil a modifié les mesures concernant la Libye et la République centrafricaine. En ce qui concerne la Somalie, pour la première fois, le Conseil a renouvelé la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs et la levée partielle de l'embargo sur les armes sans préciser de date d'expiration pour ces mesures. Aucun changement n'a été apporté aux mesures concernant l'EEIL (Daech) et Al-Qaida et les personnes et entités qui leur étaient associées ainsi qu'aux mesures concernant la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan.

La présente sous-section, qui traite des changements concernant chacun des régimes de sanction, ne fait pas référence aux organes subsidiaires du Conseil chargés de l'application. On trouvera dans la section I.B. de la neuvième partie le détail des décisions prises par le Conseil concernant ces organes subsidiaires. Les décisions adoptées par le Conseil concernant l'imposition et l'historique des différents

régimes de sanctions sont présentées dans les suppléments précédents.

Les catégories de sanctions figurant dans la présente sous-section – embargos sur les armes, gels des avoirs et interdictions de voyager, par exemple – ont été établies uniquement dans un souci de clarté et ne prétendent pas fournir une définition juridique des mesures. Par ailleurs, les changements apportés aux sanctions imposées par le Conseil au cours de la période considérée sont définis en fonction des principales mesures prises : « imposition »<sup>40</sup>, « modification »<sup>41</sup>, « prorogation »<sup>42</sup>, « prorogation limitée »<sup>43</sup> ou « levée »<sup>44</sup>.

Les régimes de sanctions sont examinés ci-dessous dans l'ordre de leur imposition. Chacune des sous-sections qui suivent comporte un descriptif des principales évolutions survenues en 2020 et un tableau regroupant tous les changements apportés par le Conseil à un régime de sanctions, désignés selon les catégories décrites ci-dessus (les numéros des paragraphes correspondants de chaque résolution sont donnés entre parenthèses). Les tableaux 3 et 4 donnent une vue d'ensemble des décisions pertinentes adoptées en 2020 par lesquelles le Conseil a mis en place des sanctions ou modifié des mesures en vigueur.

<sup>40</sup> On parle d'« imposition » lorsque le Conseil prend une nouvelle mesure de sanction.

<sup>41</sup> Lorsqu'un changement est apporté à une mesure, on parle de « modification ». La mesure est modifiée quand : a) un ou plusieurs éléments sont annulés ou ajoutés ; b) les renseignements sur les personnes ou entités désignées sont modifiés ; c) d'autres éléments de la mesure sont modifiés. Une mesure est également modifiée lorsque des dérogations à l'application de cette mesure sont établies, modifiées ou levées. Dans de tels cas, une catégorie distincte (« dérogation ») figure dans les tableaux ci-dessous.

<sup>42</sup> On parle de « prorogation » lorsque la mesure n'est pas modifiée ni levée, mais que le Conseil la renouvelle ou en prolonge l'application pour une durée indéterminée.

<sup>43</sup> On parle de « prorogation limitée » lorsque le Conseil prolonge l'application de la mesure pour une durée déterminée, en précisant la date à laquelle elle sera levée, sauf nouvelle prorogation.

<sup>44</sup> On parle de « levée » lorsque le Conseil met fin à la mesure. Si un élément de celle-ci est levé et que les autres restent en vigueur, on parle de « modification ».

<sup>38</sup> Résolution 2560 (2020), quatrième alinéa.

<sup>39</sup> Ibid., par. 1.

Tableau 3

**Décisions concernant un pays ou une région en particulier, imposant ou modifiant des mesures prises en vertu de l'Article 41 en 2020 : vue d'ensemble**

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2020</i>
Somalie	733 (1992)	2023 (2011)	2551 (2020)
	1356 (2001)	2036 (2012)	2554 (2020)
	1425 (2002)	2060 (2012)	
	1725 (2006)	2093 (2013)	
	1744 (2007)	2111 (2013)	
	1772 (2007)	2125 (2013)	
	1816 (2008)	2142 (2014)	
	1844 (2008)	2182 (2014)	
	1846 (2008)	2184 (2014)	
	1851 (2008)	2244 (2015)	
	1872 (2009)	2246 (2015)	
	1897 (2009)	2316 (2016)	
	1907 (2009)	2317 (2016)	
	1916 (2010)	2383 (2017)	
	1950 (2010)	2385 (2017)	
	1964 (2010)	2444 (2018)	
	1972 (2011)	2498 (2019)	
2002 (2011)			
EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées	1267 (1999)	2161 (2014)	Néant
	1333 (2000)	2170 (2014)	
	1388 (2002)	2178 (2014)	
	1390 (2002)	2199 (2015)	
	1452 (2002)	2253 (2015)	
	1735 (2006)	2347 (2017)	
	1904 (2009)	2349 (2017)	
	1989 (2011)	2368 (2017)	
2083 (2012)			
Taliban et personnes et entités qui leur sont associées	1988 (2011)	2255 (2015)	2557 (2020)
	2082 (2012)	2501 (2019)	
	2160 (2014)		
Iraq	661 (1990)	1723 (2006)	Néant
	687 (1991)	1790 (2007)	
	707 (1991)	1859 (2008)	
	1483 (2003)	1905 (2009)	
	1546 (2004)	1956 (2010)	
	1637 (2005)	1957 (2010)	
République démocratique du Congo	1493 (2003)	1857 (2008)	2528 (2020)
	1552 (2004)	1896 (2009)	2556 (2020)
	1596 (2005)	1952 (2010)	
	1616 (2005)	2136 (2014)	
	1649 (2005)	2147 (2014)	
	1671 (2006)	2198 (2015)	
	1698 (2006)	2211 (2015)	
	1768 (2007)	2293 (2016)	
	1771 (2007)	2360 (2017)	
	1799 (2008)	2424 (2018)	
	1807 (2008)	2478 (2019)	
Soudan	1556 (2004)	2200 (2015)	2508 (2020)
	1591 (2005)	2265 (2016)	
	1672 (2006)	2340 (2017)	
	1945 (2010)	2400 (2018)	
	2035 (2012)	2455 (2019)	

**Septième partie. Action en cas de menace contre la paix,  
de rupture de la paix et d'acte d'agression  
(Chapitre VII de la Charte)**

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2020</i>
	2138 (2014)		
Liban	1636 (2005)		Néant
République populaire démocratique de Corée	1718 (2006) 1874 (2009) 2087 (2013) 2094 (2013)	2270 (2016) 2321 (2016) 2356 (2017) 2371 (2017) 2375 (2017) 2397 (2017)	Néant
Libye	1970 (2011) 1973 (2011) 2009 (2011) 2016 (2011) 2040 (2012) 2095 (2013) 2146 (2014) 2174 (2014)	2208 (2015) 2213 (2015) 2238 (2015) 2259 (2015) 2278 (2016) 2292 (2016) 2362 (2017) 2441 (2018)	2509 (2020) 2510 (2020) 2526 (2020) 2542 (2020)
Guinée-Bissau	2048 (2012) 2157 (2014)	2203 (2015)	2512 (2020)
République centrafricaine	2127 (2013) 2134 (2014) 2196 (2015) 2217 (2015)	2262 (2016) 2339 (2017) 2399 (2018) 2488 (2019)	2507 (2020) 2536 (2020) 2552 (2020)
Yémen	2140 (2014) 2204 (2015) 2216 (2015)		2511 (2020)
Soudan du Sud	2206 (2015) 2241 (2015) 2252 (2015) 2271 (2016) 2280 (2016)	2290 (2016) 2353 (2017) 2418 (2018) 2428 (2018)	2514 (2020) 2521 (2020)
Mali	2374 (2017) 2432 (2018)		2531 (2020) 2541 (2020)

Tableau 4  
Mesures en vigueur ou nouvelles relevant de l'Article 41 (2020) : vue d'ensemble

Régime de sanctions	Type de mesure																						
	Embargo sur les armes	Gel des avoirs	Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	Interdiction d'exporter des armes	Interdiction ou restriction portant sur le nombre de travailleurs à l'étranger	Composants d'engins explosifs improvisés	Restrictions commerciales	Embargo sur le charbon de bois	Restrictions relatives à la représentation diplomatique ou à l'étranger	Embargo sur les ressources naturelles	Mesures financières	Embargo sur les articles de luxe	Embargo ou restriction visant le gaz naturel	Mesures de non-prolifération	Embargo ou restriction visant le pétrole et les produits pétroliers	Interdiction de fournir des services de soutage ou d'entrer dans les ports	Restrictions sur l'aide financière publique au commerce	Restrictions relatives aux missiles balistiques	Mesures sectorielles	Restrictions relatives à l'enseignement spécialisé et à la coopération technique	Sanctions relatives aux transports et à l'aviation	Interdiction du commerce des biens culturels	
Somalie	X	X	X			X		X															
Taliban	X	X	X																				
EIIL (Daech) et Al-Qaida	X	X	X																				X
Iraq	X	X																					
République démocratique du Congo	X	X	X																				X
Soudan	X	X	X																				
Liban <sup>a</sup>		X	X																				
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libye	X	X	X	X			X				X				X	X							
Guinée-Bissau			X																				
République centrafricaine	X	X	X																				
Yémen	X	X	X																				
Soudan du Sud	X	X	X																				
Mali		X	X																				

<sup>a</sup> En application du paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006), le Conseil a décidé, entre autres mesures, que les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armements et matériels connexes autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. En 2020, dans sa résolution 2539 (2020), le Conseil a rappelé le paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006) et prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en joignant à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes.

## Somalie

En 2020, le Conseil a adopté la résolution [2551 \(2020\)](#), dans laquelle il a réaffirmé et rappelé les sanctions existantes imposées à la Somalie. Le Conseil a par ailleurs renouvelé la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs et la levée partielle de l'embargo sur les armes, pour la première fois sans préciser de date d'expiration pour ces mesures<sup>45</sup>. Par la même résolution, le Conseil a également renouvelé l'interdiction maritime visant le charbon de bois ainsi que les armes et le matériel militaire, et réaffirmé l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, enrichissant la liste de composants établie dans la résolution [2498 \(2019\)](#)<sup>46</sup>. Le tableau 5 donne une vue d'ensemble des changements autorisés par le Conseil en 2020.

Le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes initialement imposé par le paragraphe 5 de la résolution [733 \(1992\)](#) et par les paragraphes 1 et 2 de la résolution [1425 \(2002\)](#)<sup>47</sup>, ainsi que les dérogations particulières à cette mesure<sup>48</sup>, renouvelé la levée partielle de l'embargo sur les armes à l'égard des Forces nationales de sécurité somaliennes, sans préciser de date d'expiration pour cette mesure<sup>49</sup>, et décrit les procédures de demande de dérogation ou de notification au Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie<sup>50</sup>. Le Conseil a par ailleurs réaffirmé l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois somalien, énoncée au paragraphe 22 de sa résolution [2036 \(2012\)](#) et aux paragraphes 11 à 21 de sa résolution [2182 \(2014\)](#), et décidé de reconduire, jusqu'au 15 novembre 2021, l'autorisation donnée aux États Membres de faire inspecter des navires à destination ou en provenance de Somalie et d'y saisir et éliminer tout article interdit, s'ils avaient des motifs raisonnables de penser que ces navires violaient l'embargo sur le charbon de bois ou l'embargo sur les armes, conformément au

paragraphe 15 de la résolution [2182 \(2014\)](#)<sup>51</sup>. Rappelant les décisions prises dans la résolution [1844 \(2008\)](#), par laquelle il avait imposé des sanctions ciblées, et dans les résolutions [2002 \(2011\)](#) et [2093 \(2013\)](#), par lesquelles il avait élargi les critères d'inscription sur la Liste, le Conseil a décidé, pour la première fois sans préciser de date d'expiration, que le gel des avoirs ne s'appliquerait pas aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu d'une aide humanitaire nécessaire d'urgence<sup>52</sup>.

Constatant avec une vive inquiétude que les Chabab continuaient de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, et notant leur recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, le Conseil a décidé que tous les États devraient empêcher la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à la partie I de l'annexe C de la résolution [2551 \(2020\)](#) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants seraient utilisés, ou risquaient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie<sup>53</sup>. Les articles répertoriés dans l'annexe C de la résolution [2551 \(2020\)](#) comprenaient les matières explosives, les précurseurs d'explosifs, les équipements et les technologies connexes. Le Conseil a par ailleurs décidé de reconduire les mesures d'exécution liées à l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés<sup>54</sup>. Tout en notant que

<sup>51</sup> Ibid., par. 23.

<sup>52</sup> Ibid., par. 20 et 22.

<sup>53</sup> Ibid., sixième et dixième alinéas et par. 26.

<sup>54</sup> Le Conseil a décidé que, si un article figurant à la partie I de l'annexe C était directement ou indirectement vendu, fourni ou transféré à la Somalie, l'État devrait informer le Comité de la vente, de la fourniture ou du transfert quinze jours ouvrables au plus après la date de la vente, de la fourniture ou du transfert, et a souligné qu'il importait que les notifications visées dans le paragraphe soient accompagnées de toutes les informations nécessaires (ibid., par. 27). Il a par ailleurs demandé aux États Membres d'adopter les mesures qui s'imposaient pour inciter à la vigilance leurs nationaux ainsi que les personnes et entités relevant de leur juridiction qui participaient à la vente, à la fourniture ou au transfert à la Somalie de précurseurs d'explosifs ou de matériel pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés, de tenir des registres des opérations effectuées et de communiquer au Gouvernement fédéral somalien, au Comité et au Groupe d'experts sur la Somalie les informations concernant les opérations d'achat et demandes de renseignements suspects

<sup>45</sup> Pour des informations contextuelles et des informations sur la pratique établie, voir les suppléments précédents.

<sup>46</sup> Voir résolution [2551 \(2020\)](#), annexe C.

<sup>47</sup> Ibid., par. 6.

<sup>48</sup> Ibid., par. 19.

<sup>49</sup> Ibid., par. 9. Le Conseil a par ailleurs prévu que les armes et le matériel militaire vendus ou fournis aux seules fins du développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou de la mise en place des institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que ceux du Gouvernement fédéral somalien (conformément au par. 9) ne sauraient être revendus, transférés ou utilisés par aucune personne ou entité n'étant pas au service des Forces nationales de sécurité ou des institutions somaliennes du secteur de la sécurité (conformément au par. 7).

<sup>50</sup> Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 10 à 17.

l'état de la sécurité en Somalie continuait d'exiger de telles mesures, notamment des contrôles stricts sur le mouvement des armes, le Conseil a affirmé qu'il continuerait de suivre constamment l'évolution de la situation en Somalie et se tiendrait prêt à réexaminer

relatives à ces produits chimiques émanant d'individus en Somalie, et de veiller à ce qu'une aide financière et technique adéquate soit apportée au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération en vue de la mise en place de garanties appropriées concernant le stockage et la distribution du matériel (ibid., par. 28).

l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2551 (2020), notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures<sup>55</sup>. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard le 15 septembre 2021, une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer davantage<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> Résolution 2551 (2020), quatrième alinéa.

<sup>56</sup> Ibid., par. 35.

Tableau 5

**Changements apportés aux mesures concernant la Somalie imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné) 2551 (2020)</i>
Embargo sur les armes	733 (1992), par. 5 1425 (2002), par. 1 et 2	Prorogation (6) Dérogation (9, 19)
Gel des avoirs	1844 (2008), par. 3	Prorogation (20) Dérogation (22)
Embargo sur le charbon de bois	2036 (2012), par. 22	Prorogation (23)
Composants d'engins explosifs improvisés	2498 (2019), par. 26	Prorogation (26)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1844 (2008), par. 1	Prorogation (20)

**Taliban et personnes et entités qui leur sont associées**

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2557 (2020), dans laquelle il a réaffirmé que le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes imposés aux personnes et entités qui, avant la date d'adoption de la résolution 1988 (2011), étaient désignées comme les Taliban, ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituaient contre la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan,

désignés par le Comité établi en vertu de la résolution 1988 (2011)<sup>57</sup>. Le tableau 6 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

<sup>57</sup> Résolution 2557 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

Tableau 6

**Changements apportés aux mesures concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné) 2557 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1333 (2000), par. 5	Prorogation (1)
Gel des avoirs	1267 (1999), par. 4 b)	Prorogation (1)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2557 (2020)</i>
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1390 (2002), par. 2 b)	Prorogation (1)

**EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées**

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a apporté aucun changement aux mesures de sanction concernant EIIL (Daech) et Al-Qaida et leurs associés. Dans la résolution 2560 (2020), le Conseil a continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité pertinent les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution 2368 (2017)<sup>58</sup>.

**Iraq**

En 2020, le Conseil n'a adopté aucune nouvelle résolution concernant les sanctions visant l'Iraq encore en vigueur, à savoir un embargo sur les armes (assorti de dérogations) et un gel des avoirs des hauts responsables, des organes et des entreprises et institutions publiques de l'ancien régime iraquien. Comme suite à la résolution 1483 (2003), le Comité créé par la résolution 1518 (2003) a continué de surveiller l'application du gel des avoirs et de

maintenir à jour la liste des personnes et entités désignées<sup>59</sup>.

**République démocratique du Congo**

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2528 (2020), par laquelle il a reconduit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 les mesures de sanctions contre la République démocratique du Congo, lesquelles comprenaient un embargo sur les armes, une interdiction de voyager, un gel des avoirs et des restrictions sur les transports et l'aviation, ainsi que les dérogations à ces mesures<sup>60</sup>. Le tableau 7 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

En outre, dans la résolution 2556 (2020), par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Conseil a rappelé qu'il était prêt à imposer des sanctions ciblées en vertu des alinéas d) et e) du paragraphe 7 de sa résolution 2293 (2016) en cas notamment de violations des droits de la personne ou d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire<sup>61</sup>. Il a également exigé que tous les groupes armés mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux autres activités déstabilisatrices, à l'exploitation illégale et au trafic des ressources naturelles, rappelant que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo pouvaient entraîner l'imposition de sanctions en application de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016)<sup>62</sup>.

<sup>58</sup> Résolution 2560 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations, voir la sous-section de la présente section intitulée « Décisions concernant des questions thématiques, prises en vertu de l'Article 41 ». Pour de plus amples informations sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>59</sup> Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1518 (2003), voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>60</sup> Résolution 2528 (2020), par. 1.

<sup>61</sup> Résolution 2556 (2020), par. 5.

<sup>62</sup> Ibid., par. 13.



Tableau 7  
**Changements apportés aux mesures concernant la République démocratique du Congo imposées en vertu de l’Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2528 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1493 (2003), par. 20	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Gel des avoirs	1596 (2005), par. 15	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1596 (2005), par. 13	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Mesures de contrôle relatives aux transports et à l’aviation	1807 (2008), par. 6 et 8	Prorogation limitée (1)

### Soudan

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n’a adopté aucune nouvelle résolution modifiant les mesures de sanction concernant le Soudan. Toutefois, par sa résolution 2508 (2020), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d’experts sur le Soudan, rappelé l’embargo sur les armes, le gels des avoirs et l’interdiction de voyager ainsi que les critères de désignation établis par les résolutions précédentes et réaffirmé les dérogations connexes<sup>63</sup>. Il a déclaré son intention d’examiner régulièrement les mesures concernant le Darfour au vu de l’évolution de la situation sur le terrain, en prenant acte des rapports de la présidence du Comité et du Groupe d’experts ainsi que des résolutions pertinentes. Le Conseil a en outre déclaré son intention d’établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l’examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais<sup>64</sup>.

### Liban

En 2020, le Conseil n’a apporté aucun changement aux mesures de sanction imposées par la résolution 1636 (2005), à savoir gel des avoirs et interdiction de voyager, mesures qui devaient être imposées aux personnes désignées par la Commission d’enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspectées d’avoir participé à l’attentat terroriste à l’explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à

<sup>63</sup> Résolution 2508 (2020), par. 1.

<sup>64</sup> Ibid., par. 3 et 4. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1591 (2002) concernant le Soudan et sur le Comité d’experts sur le Soudan, voir la section I.B de la neuvième partie.

l’ex-Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et à 22 autres personnes<sup>65</sup>.

### République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, le Conseil n’a apporté aucun changement aux mesures de sanction concernant la République populaire démocratique de Corée. Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) a continué de superviser l’application du gel des avoirs, de l’embargo sur les armes, de l’interdiction de voyager et des autres restrictions imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017). Par sa résolution 2515 (2020), le Conseil a prorogé jusqu’au 30 avril 2021 le mandat du Groupe d’experts créé en application de la résolution 1874 (2009) pour épauler le Comité<sup>66</sup>.

### Libye

En 2020, le Conseil a adopté une résolution modifiant les mesures de sanction concernant la Libye<sup>67</sup>. Le tableau 8 donne une vue d’ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

<sup>65</sup> Résolution 1636 (2005), quatrième alinéa et par. 3. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1636 (2005), voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>66</sup> Résolution 2515 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1718 (2006) et sur le Groupe d’experts sur la République populaire démocratique de Corée, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>67</sup> Résolution 2509 (2020). Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et sur le

Par sa résolution 2509 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution 2146 (2014), telle que modifiée par le paragraphe 2 de la résolution 2441 (2018), pour prévenir l'exportation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, depuis la Libye, et de modifier la période de désignation des navires prévue au paragraphe 11 de la résolution 2146 (2014) pour qu'elle soit d'un an et non plus de 90 jours<sup>68</sup>. Le Conseil a en outre renouvelé l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs<sup>69</sup>. Il s'est par ailleurs déclaré prêt à, entre autres, examiner l'adéquation des mesures énoncées dans la présente résolution dans l'optique de les renforcer, de les modifier, de les suspendre ou de les lever, selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation en Libye<sup>70</sup>.

Par sa résolution 2526 (2020), le Conseil a prolongé de douze mois supplémentaires les autorisations concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la résolution, sur l'application de celle-ci<sup>71</sup>.

De plus, dans sa résolution 2510 (2020), le Conseil a fait siennes les conclusions de la Conférence de Berlin sur la Libye<sup>72</sup> et réaffirmé son intention de veiller à ce que les avoirs gelés en application des dispositions du paragraphe 17 de la résolution 1970 (2011) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit. Il a par ailleurs rappelé sa décision selon laquelle les personnes ou entités qui se livraient ou apportaient leur appui à des actes qui menaçaient la paix, la stabilité ou la sécurité de la Libye pourraient être désignées par le Comité créé en application de la résolution

1970 (2011) aux fins des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs précisées dans ladite résolution, telle que modifiée par les résolutions ultérieures. Le Conseil a également souligné que le Comité devrait envisager la désignation des personnes ou entités qui contournaient l'embargo sur les armes ou le cessez-le-feu, une fois convenue. Il a rappelé les engagements pris lors de la Conférence de Berlin en faveur du respect de l'embargo sur les armes et exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) telle que modifiée par les résolutions ultérieures et en particulier de cesser d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et d'opérer leur retrait total, et exigé également de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber<sup>73</sup>.

En outre, dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil a rappelé qu'il avait décidé que tous les États Membres devaient respecter l'embargo sur les armes. Il a exigé le respect intégral, y compris par tous les États Membres, de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011), tel que modifié par les résolutions ultérieures, notamment en cessant tout soutien aux mercenaires armés et en congédiant tout personnel de ce type. Le Conseil a également demandé à tous les États Membres de ne pas intervenir dans le conflit et de ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver le conflit. Il s'est par ailleurs félicité des efforts faits par le Groupe d'experts du Comité des sanctions concernant la Libye pour enquêter sur les violations de l'embargo, ainsi que de la coopération entre les organes compétents des Nations Unies, y compris la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et les autres parties intéressées par les travaux du Groupe d'experts, et a fait savoir qu'il entendait tenir quiconque violerait l'embargo sur les armes responsable de ses actes, par l'intermédiaire de son Comité des sanctions<sup>74</sup>.

---

Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011), voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>68</sup> Résolution 2509 (2020), par. 2.

<sup>69</sup> Ibid., par. 6, 9 et 10.

<sup>70</sup> Ibid., par. 15.

<sup>71</sup> Résolution 2526 (2020), par. 1 et 2.

<sup>72</sup> Voir S/2020/63.

---

<sup>73</sup> Résolution 2510 (2020), par. 2 et 8 à 10.

<sup>74</sup> Résolution 2542 (2020), par. 7.

Tableau 8  
**Changements apportés aux mesures concernant la Libye imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concernés) 2509 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1970 (2011), par. 9	Prorogation (6)
Gel des avoirs	1970 (2011), par. 17	
Interdiction d'exporter des armes	1970 (2011), par. 10	
Restrictions commerciales	1973 (2011), par. 21	
Mesures financières	2146 (2014), par. 10 d)	Prorogation limitée (2)
Embargo ou restriction visant le pétrole	2146 (2014), par. 10 a), c) et d)	Prorogation limitée (2) Modification (2)
Interdiction de fournir des services de soutage ou d'entrer dans les ports	2146 (2014), par. 10 c)	Prorogation limitée (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1970 (2011), par. 15	Prorogation (9)

### Guinée-Bissau

Durant la période considérée, le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau est resté en vigueur, sans aucune modification<sup>75</sup>. Dans sa résolution 2512 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de soumettre au Comité créé par la résolution 2048 (2012), dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution 2512 (2020), un rapport sur les progrès accomplis concernant la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seraient formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci, et sur les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012)<sup>76</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de réexaminer le régime de sanctions mis en place en application de la résolution 2048 (2012) dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution et d'envisager l'adoption de mesures adaptées et concrètes, y compris, mais pas uniquement, le maintien, l'adaptation ou la suspension dudit régime, ainsi que les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012)<sup>77</sup>.

<sup>75</sup> Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>76</sup> Résolution 2512 (2020), par. 25. Voir aussi S/2020/818.

<sup>77</sup> Résolution 2512 (2020), par. 26.

### République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a adopté deux résolutions ayant trait aux mesures de sanction concernant la République centrafricaine<sup>78</sup>. Le tableau 9 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

Par sa résolution 2507 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 les sanctions établies en vertu des résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) ainsi que les dérogations connexes, réaffirmant que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs s'appliqueraient aux personnes et entités désignées par le Comité<sup>79</sup>. Il a également décidé d'ajuster la liste de dérogations à l'embargo sur les armes en l'élargissant de manière à inclure les livraisons de véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm dont le Comité aurait préalablement reçu notification<sup>80</sup>. Le Conseil a par ailleurs prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 30 juin 2020, à une évaluation

<sup>78</sup> Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020). Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et sur le Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>79</sup> Résolution 2507 (2020), par. 3 et 4.

<sup>80</sup> Ibid., par. 1 g).

des progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence relatifs à l'embargo sur les armes établis dans la déclaration de son Président en date du 9 avril 2019<sup>81</sup>. Il a également affirmé qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation en République centrafricaine et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2507 (2020), à tout moment selon les besoins, à la lumière de la situation en matière de sécurité dans le pays, des progrès réalisés quant au processus de réforme du secteur de la sécurité, au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration et à la gestion des armes et des munitions, notamment en ce qui concernait le rapport et l'évaluation demandés aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 2507 (2020)<sup>82</sup>.

En réponse à la requête présentée par le Conseil au paragraphe 13 de sa résolution 2507 (2020), le Secrétaire général a fait, dans une lettre au Président du Conseil datée du 29 juin, un nouveau point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence définis dans la déclaration du Président du Conseil en date du 9 avril 2019<sup>83</sup>.

Par sa résolution 2536 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, ainsi que les dérogations connexes<sup>84</sup>. Il a également décidé d'ajuster les dérogations existantes à l'embargo sur les armes afin d'étendre les catégories d'articles concernées aux pièces détachées des véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm, aux lance-roquettes et aux munitions spécialement conçues pour ces armes, ainsi

qu'à la fourniture d'une assistance connexe<sup>85</sup>. Le Conseil a par ailleurs prié les autorités centrafricaines de faire rapport au Comité, d'ici au 15 juin 2021, sur les progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et la gestion des armes et des munitions, et a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2021, à une évaluation des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence<sup>86</sup>. Il a en outre affirmé qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation en République centrafricaine et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2536 (2020), à tout moment selon les besoins, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays, des progrès réalisés quant au processus de réforme du secteur de la sécurité, au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et à la gestion des armes et des munitions<sup>87</sup>.

Par ailleurs, dans la résolution 2552 (2020), le Conseil a rappelé que les personnes et entités qui compromettaient la paix et la stabilité en République centrafricaine pourraient faire l'objet de mesures ciblées en vertu de la résolution 2536 (2020)<sup>88</sup>. Il a également rappelé que le fait de se livrer à des actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, et ainsi de perpétrer ou d'appuyer des actes qui compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité en République centrafricaine pourrait constituer un fondement pour des désignations aux fins de sanctions conformément à la résolution 2536 (2020)<sup>89</sup>.

<sup>81</sup> Ibid., par. 13. Voir également [S/PRST/2019/3](#).

<sup>82</sup> Résolution 2507 (2020), par. 14.

<sup>83</sup> Voir [S/2020/622](#).

<sup>84</sup> Résolution 2536 (2020), par. 1 et 4.

<sup>85</sup> Ibid., par. 1 g).

<sup>86</sup> Ibid., par. 12 et 13.

<sup>87</sup> Ibid., par. 14.

<sup>88</sup> Résolution 2552 (2020), par. 4.

<sup>89</sup> Ibid., par. 20.

Tableau 9

**Changements apportés aux mesures concernant la République centrafricaine imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)</i>	
		<i>2507 (2020)</i>	<i>2536 (2020)</i>
Embargo sur les armes	<a href="#">2127 (2013)</a> , par. 54	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Gel des avoirs	<a href="#">2134 (2014)</a> , par. 32 et 34	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolution imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)	
		2507 (2020)	2536 (2020)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2134 (2014), par. 30	Prorogation limitée (4) Dérogação (4)	Prorogation limitée (4) Dérogação (4)

### Yémen

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2511 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 26 février 2021 le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposés en vertu de la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen, ainsi que les dérogations pertinentes à ces mesures<sup>90</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes établi par la résolution 2216 (2015) et précisé les critères de désignation énoncés dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015). Il a par ailleurs affirmé que la violence sexuelle en temps de conflit armé, ou le recrutement ou l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé en violation du droit international, pourrait constituer un des actes énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 18 de la résolution 2140 (2014) et, par conséquent, l'acte, passible de sanctions, consistant à se livrer ou à apporter un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen<sup>91</sup>. Insistant sur

l'importance de l'aide humanitaire, le Conseil a en outre décidé que le Comité créé par la résolution 2140 (2014) pourrait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanctions imposées dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de ces résolutions<sup>92</sup>. Le Conseil a également réaffirmé qu'il entendait suivre la situation au Yémen en continu et qu'il demeurait prêt à examiner l'opportunité des mesures de sanction énoncées dans la résolution 2511 (2020), y compris à les renforcer, les modifier, les suspendre ou les lever, en fonction de l'évolution de la situation dans le pays<sup>93</sup>. Le tableau 10 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

<sup>90</sup> Résolution 2511 (2020), par. 2.

<sup>91</sup> Ibid., par. 4 à 6.

<sup>92</sup> Ibid., par. 3.

<sup>93</sup> Ibid., par. 13.

Tableau 10

### Changements apportés aux mesures concernant le Yémen imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolution imposant les mesures	Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné)
Embargo sur les armes	2216 (2015), par. 14 à 16	Prorogation (2) Dérogation (3)
Gel des avoirs	2140 (2014), par. 11 et 13	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2140 (2014), par. 15	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)

### Soudan du Sud

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2521 (2020), par laquelle il a reconduit jusqu'au 31 mai 2021 l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposés conformément aux résolutions 2206 (2015) et 2428 (2018) concernant le Soudan, ainsi que les dérogations pertinentes à ces mesures<sup>94</sup>. Le tableau 11 donne une vue d'ensemble

des changements apportés pendant la période considérée.

En réponse au paragraphe 5 de la résolution 2521 (2020), le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport<sup>95</sup> concernant les critères permettant

<sup>94</sup> Résolution 2521 (2020), par. 3 et 11.

<sup>95</sup> Voir S/2020/1067. Voir également la lettre du Président du Conseil datée du 16 décembre 2020 (S/2020/1277), dans laquelle le Secrétaire général a été prié de procéder à un examen sur dossier et aux consultations et de présenter, le 31 mars 2021 au plus tard, des recommandations sur les

d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Dans le cadre du renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Conseil a exprimé, dans sa résolution [2514 \(2020\)](#), son intention d'envisager toutes les

critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes.

mesures appropriées contre ceux qui agissaient de manière à compromettre la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud, soulignant expressément que les personnes et entités responsables ou complices d'attaques contre le personnel et les locaux de la MINUSS et le personnel des organisations humanitaires, ou qui avaient pris part, directement ou indirectement, à de telles attaques, pouvaient répondre aux critères de désignation<sup>96</sup>.

<sup>96</sup> Résolution [2514 \(2020\)](#), par. 3.

Tableau 11

**Changements apportés aux mesures concernant le Soudan du Sud imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés)</i> <i>2521 (2020)</i>
Embargo sur les armes	<a href="#">2428 (2018)</a> , par. 4	Prorogation limitée (3) Dérogation (3)
Gel des avoirs	<a href="#">2206 (2015)</a> , par. 12 et 14	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	<a href="#">2206 (2015)</a> , par. 9	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)

**Mali**

En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions relatives aux mesures de sanction imposées en vertu de la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali<sup>97</sup>. Dans la résolution [2531 \(2020\)](#), le Conseil a souligné que les personnes ou entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions concernant le Mali ne bénéficieraient d'aucun appui financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au

<sup>97</sup> Résolutions [2531 \(2020\)](#) et [2541 \(2020\)](#).

Mali, et ce jusqu'à leur radiation de la Liste, sans préjudice des dérogations prévues aux paragraphes 2, 5, 6 et 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#)<sup>98</sup>. Par sa résolution [2541 \(2020\)](#), le Conseil a reconduit jusqu'au 31 août 2021 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager, ainsi que les dérogations pertinentes s'y rapportant<sup>99</sup>. Le tableau 12 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

<sup>98</sup> Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 5.

<sup>99</sup> Résolution [2541 \(2020\)](#), par. 1.

Tableau 12

**Changements apportés aux mesures concernant le Mali imposées en vertu de l'Article 41 (2020)**

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés)</i> <i>2541 (2020)</i>
Gel des avoirs	<a href="#">2374 (2017)</a> , par. 4	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	<a href="#">2374 (2017)</a> , par. 1	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)

**B. Débats relatifs à l'Article 41**

La présente sous-section porte sur les débats du Conseil relatifs à l'utilisation des sanctions et des

autres mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte.

Durant la période considérée, l'Article 41 de la Charte a été mentionné explicitement à trois reprises

lors de séances et de visioconférences publiques tenues par le Conseil. Lors de la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 10 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>100</sup>, le représentant du Canada a déclaré que les mesures envisagées à l'Article 41 n'étaient nullement exhaustives. Il a ajouté que la forme et la portée d'éventuelles mesures non militaires étaient plutôt laissées à l'appréciation du Conseil de sécurité. Lors d'une visioconférence publique tenue le 20 mai au sujet de la situation en République bolivarienne du Venezuela<sup>101</sup>, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la coercition se doublait d'un nouveau péril, à savoir la menace d'un recours à la force militaire contre cinq pétroliers iraniens transportant du carburant et faisant route vers le Venezuela. Il a observé que si cette menace se concrétisait, elle constituerait une véritable agression armée contre un navire civil iranien et contre le peuple vénézuélien dans son ensemble. Il a souligné qu'un blocus naval était un acte de guerre au regard du droit international, en particulier s'il n'était pas autorisé par le Conseil sur la base de l'Article 41 de la Charte ou s'il n'était pas appliqué au titre du droit de légitime défense. Lors d'une visioconférence publique tenue le 27 mai au sujet de la protection des civils en période de conflit armé<sup>102</sup>, la représentante des Émirats arabes unis a souligné que trop souvent, les résolutions du Conseil, y compris celles qui imposaient des mesures au titre de l'Article 41, étaient traitées par le mépris par les acteurs non étatiques. Elle a exhorté le Conseil à adapter et à appliquer la gamme d'outils dont il disposait pour faire face efficacement à la menace croissante que représentaient les acteurs non étatiques pour les civils, en l'invitant à veiller à ce qu'ils s'y conforment.

En 2020, le recours aux sanctions a fait l'objet de débats entre les membres du Conseil et les non-membres au cours des délibérations portant sur des questions thématiques comme de celles portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier. Par exemple, lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 17 juillet au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », axée sur les violences sexuelles liées aux conflits<sup>103</sup>, les membres du Conseil ont entendu des exposés au sujet, entre autres, du recours à des sanctions ciblées pour faire évoluer les comportements en réponse aux violences sexuelles. Faisant remarquer

qu'aucun auteur n'avait jamais été visé par des sanctions précisément pour des actes de violence sexuelle, le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique a demandé à quoi servaient les intentions du Conseil qui ne se traduisaient pas en actes concrets au bénéfice des rescapés. De même, le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a déclaré que les sanctions pouvaient et devaient jouer un rôle plus important pour mettre fin aux violences sexuelles. La délégation de l'Irlande s'est félicitée des récents progrès réalisés dans l'établissement d'un lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et les travaux des comités de sanctions spécifiques, et a dit appuyer fermement les efforts déployés pour renforcer l'inclusion de la violence sexuelle liée au conflit en tant que critère de désignation aux fins de l'imposition de sanctions et pour mieux harmoniser les régimes de sanctions thématiques et nationaux. La délégation a toutefois fait valoir qu'afin que ces critères soient efficaces pour assurer le respect des règles et la responsabilité, ils devaient être clairement formulés, cohérents et crédibles, et se traduire par l'établissement effectif de listes. Le représentant de l'Estonie a lui aussi salué l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation et déclaré soutenir son application dans la pratique. Le Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud a observé que les mesures prises en vue de garantir que les auteurs d'actes de violence sexuelle en répondent, notamment en interdisant aux États cités pour ce type de violations de participer aux opérations de paix des Nations Unies et en faisant de la violence sexuelle un critère de désignation en matière de sanctions, devaient continuer d'être appliquées de manière cohérente dans tous les contextes nationaux. La délégation du Mexique a invité le Conseil à envisager, le cas échéant, l'adoption de sanctions visant les auteurs inscrits à la liste en annexe du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits<sup>104</sup>. La représentante du Kenya a déclaré que le Conseil de sécurité et son secrétariat avaient un rôle important à jouer en matière de suivi du respect de ses résolutions et d'action en cas de non-respect, notamment en constituant des listes de personnes sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles et en adoptant des sanctions, mais elle a précisé que la manière dont le Secrétariat signalait les cas présumés suscitait des préoccupations, affirmant qu'à maintes reprises, les bureaux compétents au sein du Secrétariat avaient présenté des cas présumés de violence sexuelle et autres violations contre des femmes et des enfants comme des faits

<sup>100</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>101</sup> Voir S/2020/435.

<sup>102</sup> Voir S/2020/465.

<sup>103</sup> Voir S/2020/727.

<sup>104</sup> Voir S/2020/487.

acquis sans que soient menées des enquêtes approfondies.

De plus, au cours de débats au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », les membres du Conseil ont évoqué l'assouplissement de l'embargo sur les armes (voir cas n° 5). Ils se sont également penchés sur les objectifs des sanctions, et plus particulièrement de l'embargo sur les armes, dans le contexte de la situation en Libye, ainsi que sur le rôle que pourraient jouer ces sanctions pour mettre un terme au conflit (voir cas n° 6). En outre, les membres du Conseil ont examiné les conditions de révision, de modification ou de levée des sanctions dans le contexte de la situation au Soudan du Sud, dans les explications de vote qu'ils ont soumises par écrit conformément aux procédures convenues à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19 (voir cas n° 7)<sup>105</sup>. Ils ont également évoqué le recours aux sanctions dans le cadre de la reconstruction nationale et de l'instauration d'une stabilité à long terme dans le contexte de la situation en Somalie (voir cas n° 8).

## Débats relatifs à l'Article 41 concernant des questions concernant un pays ou une région en particulier

### Cas n° 5 La situation en République centrafricaine

À sa 8712<sup>e</sup> séance, tenue le 31 janvier au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine »<sup>106</sup>, le Conseil a adopté la résolution [2507 \(2020\)](#), avec deux abstentions<sup>107</sup>. Par cette résolution, il a reconduit jusqu'au 31 juillet 2020 les mesures de sanction concernant la République centrafricaine et les dérogations connexes, et décidé d'adapter les mesures d'embargo sur les armes<sup>108</sup>.

Après l'adoption de la résolution [2507 \(2020\)](#), certains membres du Conseil ont déploré l'absence de

consensus dans cette adoption<sup>109</sup>. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a déclaré qu'il était regrettable que le Conseil n'ait pas pu envoyer un signal d'unité à la République centrafricaine. Le représentant de l'Estonie a fait remarquer que le Conseil ne devrait pas être divisé sur la question d'enrayer le flux illégal d'armes vers un pays qui était confronté à la guerre et à la violence, mais devrait plutôt s'unir pour trouver des moyens d'aider la République centrafricaine à mettre un terme aux massacres. Cependant, la plupart des membres du Conseil ont salué la reconduction des sanctions entérinée par l'adoption de la résolution [2507 \(2020\)](#) et fait valoir que l'embargo sur les armes était un élément important pour ouvrir la voie vers la stabilité, la paix et le développement. En outre, le représentant du Niger, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie, a souligné que le régime de sanctions ne devait pas représenter un objectif en soi, mais plutôt un engagement pour une transition de la République centrafricaine vers la stabilité et la paix. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a estimé que la résolution [2507 \(2020\)](#) était suffisamment solide pour contribuer à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites tout en offrant une certaine souplesse aux autorités légitimes du pays, qui avaient été confrontées à des difficultés opérationnelles et logistiques.

Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la Fédération de Russie a dit apprécier les efforts du rédacteur, mais il a observé qu'il n'avait pas été tenu compte de tous les arguments lors de la rédaction du texte de la résolution. Il a ensuite expliqué que sa délégation avait prôné un assouplissement de l'embargo sur les armes, mais qu'hélas, ni la demande officielle de Bangui ni la position de la Fédération de Russie n'avaient été dûment prises en compte. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que l'embargo sur les armes avait peut-être joué un rôle positif dans les premiers temps, mais qu'il constituait désormais un obstacle au réarmement de l'armée et des forces de sécurité nationales et que pendant ce temps, ceux au sein des groupes armés qui sabotaient le processus de paix n'hésitaient pas à reconstituer leurs stocks d'armes grâce à la contrebande. Il a salué l'ajustement de l'embargo concernant certaines catégories de véhicules armés, mais a rappelé que les autorités centrafricaines légitimes avaient demandé au Conseil de lever intégralement l'embargo sur les armes. Sa délégation était donc déterminée à examiner de nouveau la question des sanctions imposées par le

<sup>105</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>106</sup> Voir [S/PV.8712](#).

<sup>107</sup> Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie).

<sup>108</sup> Résolution [2507 \(2020\)](#), par. 1, 3 et 4.

<sup>109</sup> Voir [S/PV.8712](#) (France, Allemagne, Estonie et Royaume-Uni).



Conseil en vue de les assouplir et, à terme, de les lever complètement. À l’opposé, la représentante des États-Unis a déclaré espérer que la prolongation de l’embargo sur les armes, du gel des avoirs et de l’interdiction de voyager permettrait de maintenir la pression nécessaire sur les groupes armés qui continuaient à mettre à mal la paix et la sécurité en République centrafricaine. Tout en observant que les membres du Conseil divergeaient sur les éléments techniques les plus appropriés pour un régime de sanctions efficace, sur les problèmes que les membres cherchaient à mettre en exergue dans les résolutions du Conseil et même parfois sur la manière de qualifier les récents développements en République centrafricaine, la représentante a affirmé que tous les membres étaient engagés sur cette question parce qu’ils voulaient voir la paix et la sécurité en République centrafricaine et voir prévaloir les intérêts du peuple centrafricain. En réponse à la position exprimée par la Fédération de Russie, elle a affirmé que les membres du Conseil devraient chercher à désamorcer les tensions et à instaurer la confiance entre les acteurs politiques, au lieu de répandre de fausses informations. Elle a dit espérer que la Fédération de Russie œuvrerait avec les États-Unis et d’autres amis de la République centrafricaine pour appuyer le renforcement des institutions de l’État de manière transparente et coordonnée, et pour garantir que les élections de 2020 se déroulent de manière libre et régulière. Le représentant de la Chine, dont la délégation, de même que la Fédération de Russie, s’était abstenue, a observé que la Chine avait toujours estimé que les sanctions n’étaient pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d’atteindre une fin, qui était d’aider la République centrafricaine à rétablir rapidement la stabilité nationale et un ordre social normal, ajoutant que le Conseil devait tenir compte de la situation réelle sur le terrain en République centrafricaine et lever dans les plus brefs délais les mesures de sanctions et l’embargo sur les armes imposés à ce pays. Le représentant a précisé que la résolution 2507 (2020) ne respectait pas pleinement les souhaits du Gouvernement centrafricain concernant la levée de l’embargo sur les armes et ne reflétait pas les opinions constructives de certains membres du Conseil.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, tout en prenant note des appels répétés de la République centrafricaine en faveur d’une levée complète de la composante « armes » des mesures de sanctions et en convenant que cette demande présente un certain mérite, a déclaré que sa délégation ne pensait pas que le moment soit venu de lever complètement les mesures relatives aux armes, car il subsistait encore certaines lacunes dans la gestion des

armes et des munitions dans le pays. Le représentant de l’Allemagne a souligné qu’il restait beaucoup de travail à faire compte tenu de l’instabilité, de la violence et de la poursuite des attaques contre les civils en République centrafricaine. Il a ajouté que l’Allemagne restait convaincue que le régime de sanctions, y compris l’embargo sur les armes, était un élément important pour accompagner le Gouvernement de la République centrafricaine sur la voie de la stabilité, de la paix et du développement.

À sa 8750<sup>e</sup> séance, tenue le 28 juillet<sup>110</sup>, le Conseil a adopté à l’unanimité la résolution 2536 (2020), par laquelle il reconduisait les mesures de sanction ainsi que les dérogations connexes jusqu’au 31 juillet 2021 et apportait de nouvelles modifications à l’embargo sur les armes.

S’exprimant après le vote, les représentants de la France, des États-Unis (s’exprimant également au nom de l’Allemagne, de l’Estonie et de la Belgique), du Royaume-Uni et du Niger se sont félicités de l’adoption à l’unanimité de la résolution. Le représentant de la France, pays auteur de la résolution, a souligné que cette unité était déterminante pour le soutien que le Conseil apportait à la République centrafricaine dans une période marquée par la mise en œuvre de l’Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la préparation des élections présidentielle et législatives de 2020 et 2021, et la lutte contre la pandémie de la maladie à coronavirus. Pour cette raison, la France avait fait le choix d’adopter une approche pragmatique et veillé à jouer un rôle d’intermédiaire constructif. Il a en outre expliqué que sa délégation avait pris les devants pour proposer aux membres du Conseil de travailler à un nouvel assouplissement limité de l’embargo sur les armes, l’objectif étant de répondre à un besoin spécifique des forces de sécurité centrafricaines tout en se fondant sur une analyse réaliste de la situation du pays en matière de sécurité.

Le représentant de la Fédération de Russie a salué le travail des auteurs français de la résolution, qui étaient parvenus à obtenir l’appui de tous les membres du Conseil. Il a précisé que cela avait notamment été rendu possible par la décision de répondre aux demandes légitimes de Bangui concernant un nouvel assouplissement du régime de sanctions. Il a ajouté que la procédure simplifiée de fourniture de lance-grenades pour les besoins de la République centrafricaine constituait un nouveau petit pas en faveur du peuple centrafricain. Cependant, il a rappelé que les autorités de la République centrafricaine demandaient au

<sup>110</sup> Voir S/PV.8750.

Conseil de lever complètement l'embargo sur les armes. À cet égard, il a appelé ces autorités à poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs de référence aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes, afin que le Conseil ait toutes les raisons de le lever dans un an.

Tout en rappelant qu'il avait voté pour la résolution, le représentant de la Chine a souligné que son pays estimait également que dans l'ensemble, la situation politique et en matière de sécurité en République centrafricaine s'améliorait, et il a salué les efforts déployés par toutes les parties en République centrafricaine en vue de la réalisation des objectifs de référence aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes. Il a par ailleurs souligné que la Chine appuyait le Gouvernement centrafricain dans ses efforts pour satisfaire à ces critères et était favorable à ce que le Conseil continue de faire droit aux demandes raisonnables du Gouvernement de la République centrafricaine en vue de la levée, dans les meilleurs délais, de l'embargo sur les armes.

Exprimant des préoccupations quant à l'assouplissement de l'embargo sur les armes, les représentants des États-Unis (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Estonie et de la Belgique), du Royaume-Uni et de la République dominicaine ont exhorté le Gouvernement de la République centrafricaine à assurer une gestion efficace de ses armes afin d'éviter leur prolifération. Plus précisément, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, sans une meilleure gestion et un meilleur suivi des armes introduites en République centrafricaine, les modifications apportées au régime de sanctions accroîtraient considérablement le risque de prolifération des lance-roquettes de type RPG, tant en République centrafricaine que dans la région.

Le représentant des États-Unis (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Estonie et de la Belgique) et les représentants de la République dominicaine et du Royaume-Uni ont par ailleurs exprimé leur soutien à la décision du Conseil de revenir à un cycle annuel pour le renouvellement du régime de sanctions concernant la République centrafricaine, ajoutant que cela donnerait au Gouvernement plus de temps pour avancer dans la réalisation des principaux objectifs de référence.

## Cas n° 6

### La situation en Libye

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 19 mai au titre de la question intitulée « La situation en Libye »<sup>111</sup>, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe par intérim de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, au sujet des travaux réalisés par le Comité entre le 30 janvier et le 19 mai 2020. Dans sa déclaration, le Président a noté que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la mise en œuvre des mesures de sanction, et que le Comité était résolu à faciliter l'application de ces mesures et entendait contribuer à promouvoir la paix et la stabilité en Libye.

Le représentant de la Chine a fait remarquer que les mesures de sanction devaient être utilisées correctement et efficacement, et qu'elles devaient toujours servir au règlement politique des questions pertinentes. Il a souligné que dans les circonstances actuelles en Libye, il était important de faire appliquer strictement l'embargo sur les armes et de s'abstenir d'une intervention militaire et de toute autre mesure qui pourrait exacerber le conflit. Le représentant du Viet Nam a réitéré la position de son pays selon laquelle les sanctions devaient être correctement et adéquatement ciblées contre les individus et les entités qui menaçaient la paix et la sécurité en Libye et ne devaient pas compromettre les moyens de subsistance de la population dans le pays, priant toutes les parties à l'intérieur et à l'extérieur du pays de renforcer leur attachement à l'application de l'embargo sur les armes. Toujours au sujet de l'application de l'embargo sur les armes, le représentant de l'Estonie a souligné qu'à moins que les violations flagrantes du régime de sanctions et l'implication des acteurs extérieurs ne cessent, la Libye n'avait aucune chance de connaître la paix. Le représentant de la Libye a appelé les pays concernés, en particulier ceux où étaient fabriquées ou d'où provenaient les armes utilisées en violation de l'embargo, à fournir à son gouvernement ainsi qu'au Comité des sanctions des documents certifiant les utilisateurs finaux et à expliquer comment les armes étaient tombées entre les mains de ceux qui subvertissaient la légitimité et violent les résolutions du Conseil.

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 19 novembre<sup>112</sup>, les membres du Conseil ont entendu

<sup>111</sup> Voir S/2020/421.

<sup>112</sup> Voir S/2020/1129.

un exposé de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) au sujet de la situation en Libye après la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent dans tout le pays. Indiquant que les vols de fret militaire et qu'un autre intense trafic d'avions-cargos continuaient d'être surveillés, la Représentante spéciale par intérim a sollicité l'appui du Conseil pour faire appliquer les résolutions relatives à l'embargo sur les armes. Après l'exposé, la plupart des membres du Conseil<sup>113</sup> ont appelé tous les pays à respecter pleinement le régime de sanctions, et en particulier l'embargo sur les armes. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a appelé la communauté internationale à respecter l'aspiration des Libyens à la cessation de toutes les hostilités, ce qui incluait le plein respect de l'embargo sur les armes, soulignant également la nécessité du retrait immédiat et complet de l'ensemble des soldats, combattants et mercenaires étrangers de la Libye. Il a en outre fait valoir que le respect total de l'embargo sur les armes resterait capital pour appuyer le processus de paix. La délégation de la République dominicaine a exprimé sa profonde préoccupation face, entre autres, aux violations constantes de l'embargo sur les armes, décrivant ces violations comme une menace constante pour la protection et le bien-être de la population libyenne. Le représentant de la Fédération de Russie s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de violations continues de l'embargo sur les armes en Libye, ajoutant que la fourniture d'armes et l'introduction de mercenaires alimentaient le conflit dans ce pays. Il a souligné que cela devait cesser, en particulier parce que toute provocation pourrait briser le cessez-le-feu. Il a ajouté que les armes qui continuaient d'arriver en Libye depuis 2011 créaient les conditions d'une propagation du terrorisme sur tout le continent africain. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a exhorté toutes les parties à remplir leurs obligations et à se conformer strictement à l'embargo sur les armes pour ne pas saper le processus de paix en Libye. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est réjoui des efforts consentis par le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye pour veiller à ce que l'embargo sur les armes soit respecté, afin de réduire le risque d'attiser plus avant le conflit. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que quand des membres de la communauté internationale continuaient d'enfreindre de façon flagrante le droit international et de bloquer

les progrès accomplis par les Libyens et l'ONU, le Conseil devait prendre des mesures fermes, y compris en imposant des sanctions.

#### Cas n°7

#### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lors d'une visioconférence publique tenue le 29 mai au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud »<sup>114</sup>, le Président du Conseil a annoncé l'adoption de la résolution 2521 (2020) conformément à la procédure écrite convenue par les membres du Conseil pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19<sup>115</sup>. Trois membres se sont abstenus lors du vote sur cette résolution<sup>116</sup>. Dans la résolution, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées concernant le Soudan du Sud<sup>117</sup>.

Conformément aux procédures convenues par les membres du Conseil pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19<sup>118</sup>, certains membres du Conseil ont expliqué leur vote par écrit<sup>119</sup>. La délégation des États-Unis a fait observer que la reconduction des mesures de sanction créait un espace qui permettait à la paix de prospérer au Soudan du Sud, puisqu'elles réduisaient le nombre d'armes affluant vers l'un des conflits les plus meurtriers d'Afrique et encourageaient les réformes indispensables. Dans sa déclaration, la délégation a ajouté qu'il avait été pris acte dans la résolution 2521 (2020) des mesures positives prises par les dirigeants sud-soudanais pour faire avancer le processus de paix. Elle a fait remarquer que des défis et des risques subsistaient sur la voie qui menait le Soudan du Sud à la paix, que la situation sur le terrain était instable et que lever les sanctions à cette jonction délicate aurait supprimé une mesure importante conçue pour inciter les anciens belligérants à s'abstenir de replonger le pays dans un conflit généralisé. La délégation du Niger a expliqué que son vote pour la résolution avait été motivé, en

<sup>114</sup> Voir S/2020/462.

<sup>115</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>116</sup> Le projet de résolution a recueilli 12 voix pour (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 3 abstentions (Afrique du Sud, Chine et Fédération de Russie). Voir aussi S/2020/469.

<sup>117</sup> Résolution 2521 (2020), par. 3 et 11.

<sup>118</sup> Voir S/2020/253.

<sup>119</sup> Voir S/2020/469.

<sup>113</sup> Royaume-Uni, Allemagne, Indonésie (également au nom du Viet Nam), Belgique, Tunisie, Chine, France, Afrique du Sud, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

partie, par les dispositions du paragraphe 4 sur la possibilité de réexamens en vue d'une levée rapide des mesures de sanction, ce qui était le but ultime du Conseil. À cet égard, la délégation a réaffirmé son plein soutien au processus de paix au Soudan du Sud et dit espérer voir les acquis de la paix se consolider plus encore afin que les sanctions puissent être levées rapidement et dans leur intégralité. De même, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a précisé que sa délégation avait voté pour la résolution 2521 (2020), car celle-ci donnait le coup d'envoi du processus de réexamen des sanctions, tout en relayant un message positif aux dirigeants sud-soudanais, à savoir que la communauté internationale continuait d'accompagner le pays dans ses efforts d'édification de la nation. Elle a ajouté que sa délégation restait fidèle à sa position de principe selon laquelle les régimes de sanctions devaient être continuellement réexaminés et modifiés, et qu'elle attendait avec intérêt la procédure de réexamen des sanctions dans le courant de l'année, en espérant que ces mesures seraient assouplies. Le représentant du Viet Nam a reconnu que la résolution reconnaissait les réalisations des parties sud-soudanaises et qu'elle définissait également une feuille de route claire et précise pour la révision des sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, ce qui constituait une bonne base pour les futurs travaux du Conseil dans la bonne direction. Il a en outre déclaré que son pays espérait que l'adoption de la résolution contribuerait à la paix et à la stabilité à long terme au Soudan du Sud.

Les trois membres du Conseil qui s'étaient abstenus lors du vote sur le projet de résolution n'étaient pas d'avis que la situation au Soudan du Sud exigeait l'application de sanctions. Le représentant de la Chine a observé qu'étant donné que de véritables progrès avaient récemment été réalisés dans le processus politique pour la paix au Soudan du Sud et que les conditions de sécurité dans le pays s'étaient beaucoup améliorées, le Conseil de sécurité devait envoyer des messages positifs, avec notamment un calendrier précis pour la levée des sanctions. De même, la délégation de la Fédération de Russie a expliqué que le texte proposé de la résolution ne reflétait pas la réalité sur le terrain, étant donné que la situation actuelle au Soudan du Sud était durablement engagée sur la voie de la stabilisation. La délégation a affirmé que c'étaient les médiateurs régionaux, et non les sanctions, qui avaient joué le rôle clef, ajoutant qu'à un certain moment, l'embargo sur les armes avait empêché les pays de la région d'appuyer le processus de paix par leurs propres initiatives de sécurité. En outre, elle a estimé qu'alors que le Soudan du Sud et l'Éthiopie appelaient à la levée de l'embargo sur les

armes ou du moins à son assouplissement, il était très décevant de constater que les rédacteurs se bornaient à proposer son réexamen d'ici la fin de l'année, soulignant à cet égard qu'un réexamen des sanctions du Conseil n'était pas une concession, mais faisait partie intégrante des restrictions imposées par celui-ci. La délégation de la Fédération de Russie a par ailleurs affirmé qu'il n'était pas approprié de conditionner l'examen des sanctions à la situation des droits humains au Soudan du Sud, jugeant inquiétantes les tentatives visant à présenter les problèmes de gestion économique du pays comme un risque pour la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud et comme une base pour son inscription sur la liste.

La délégation de l'Afrique du Sud a fait remarquer que les dirigeants sud-soudanais s'étaient engagés à consolider leur État et avaient demandé au Conseil de sécurité de supprimer toute mesure punitive qui pourrait les empêcher d'atteindre leur objectif. Elle a ensuite expliqué que l'Afrique du Sud s'était abstenue sur le renouvellement des sanctions car elle restait convaincue que la situation au Soudan du Sud ne nécessitait pas un recours aux sanctions, conformément aux conclusions de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

#### **Cas n° 8 La situation en Somalie**

À sa 8755<sup>e</sup> séance, tenue le 12 novembre au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie »<sup>120</sup>, le Conseil a adopté la résolution 2551 (2020), par laquelle il a reconduit les mesures de sanction concernant la Somalie. Deux membres se sont abstenus lors du vote sur cette résolution<sup>121</sup>. Après l'adoption de la résolution, certains membres du Conseil<sup>122</sup> ainsi que le représentant de la Somalie ont déploré l'absence de consensus au sein du Conseil.

Le représentant des États-Unis a observé que les autorités mentionnées dans la résolution 2551 (2020) constituaient un maillon important de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, que chaque membre du Conseil s'était engagé à respecter dans l'intérêt de la paix et de la stabilité, tant en Somalie que dans l'ensemble de la région. La représentante du Royaume-

<sup>120</sup> Voir S/PV.8775.

<sup>121</sup> Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie).

<sup>122</sup> Fédération de Russie et Royaume-Uni.

Uni a déclaré que le régime de sanctions était un élément central des efforts internationaux visant à aider la Somalie à asseoir sa sécurité et sa stabilité sur le long terme et à faire face à la menace posée par les organisations terroristes, telles que les Chabab.

La représentante de la Fédération de Russie a fait remarquer que les modifications, incluses à la demande de la Somalie, visaient à rationaliser l'embargo sur les armes. Elle a dit espérer que ces modifications contribueraient à normaliser cette situation et à réduire la menace terroriste provenant, avant tout, des Chabab. Le représentant de la Chine a regretté que la proposition de son pays visant à ce que le Conseil étudie les critères permettant d'envisager l'opportunité de lever l'embargo sur les armes n'ait pas été prise en compte dans la résolution. Il a également constaté que la Somalie se trouvait à une jonction critique de sa reconstruction nationale, tandis que les préparatifs des élections générales avançaient à un rythme régulier et les progrès observés dans la mise en œuvre de son plan de transition se poursuivaient, bien que les conditions de sécurité dans le pays restent difficiles. Il a ajouté que le renouvellement du mandat était une occasion qui aurait dû être mise à profit pour actualiser les mesures de sanctions en vigueur à la lumière de

l'évolution de la situation sur le terrain, afin d'aider la Somalie à renforcer ses capacités en matière de sécurité dans l'intérêt du processus de reconstruction. Or, l'embargo actuel constituait un sérieux obstacle au renforcement des capacités du Gouvernement fédéral somalien dans le domaine de la sécurité et la résolution 2551 (2020) ne répondait pas comme il se devait au souhait ardent de ce Gouvernement de voir lever l'embargo sur les armes.

Le représentant de la Somalie a souligné qu'il importait de définir des critères clairs pour la levée complète des sanctions relatives à la Somalie et s'est félicité de l'élément de phrase qui avait été ajouté au quatrième alinéa du préambule, par lequel le Conseil prévoyait de réexaminer régulièrement l'opportunité des sanctions, notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures. Par ailleurs, le représentant a accueilli positivement le paragraphe 35 de la résolution 2551 (2020), dans lequel le Conseil priait le Secrétaire général de lui fournir en 2021 une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions en vue de définir des critères pour la levée complète de l'embargo sur les armes.

#### IV. Mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales

##### Article 42

*Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.*

##### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de l'Article 42 de la Charte, qui concerne l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix et

aux forces multinationales, ainsi que les interventions des organisations régionales<sup>123</sup>.

Durant la période considérée, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a autorisé l'emploi de la force par des missions de maintien de la paix et des forces multinationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei et au Darfour), en vertu du Chapitre VII de la Charte<sup>124</sup>.

<sup>123</sup> L'autorisation de l'emploi de la force donnée par le Conseil aux organisations régionales est traitée dans la huitième partie. L'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix et aux forces multinationales est traitée dans la neuvième partie, dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix.

<sup>124</sup> Pour de plus amples informations sur les mandats des opérations de maintien de la paix, voir la section I de la dixième partie.

La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions du Conseil autorisant l'emploi de la force en vertu du Chapitre VII de la Charte. La sous-section B rend compte des débats du Conseil intéressant l'Article 42.

## A. Décisions relevant de l'Article 42

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 42 de la Charte dans ses décisions. Il a néanmoins adopté plusieurs résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, par lesquelles il a autorisé des missions de maintien de la paix et des forces multinationales, y compris celles déployées par des organisations régionales, à prendre « toutes les mesures nécessaires » ou à user « de tous les moyens nécessaires » aux fins du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

Pour en savoir plus sur les autorisations de l'emploi de la force données à des missions mentionnées ci-après et créées avant la période considérée, voir les suppléments précédents. Pour de plus amples informations sur les mandats de toutes les missions sur le terrain, voir la dixième partie du présent supplément.

En 2020, le Conseil a renouvelé des autorisations de l'emploi de la force en lien avec plusieurs conflits et situations. S'agissant de l'Afrique, pendant l'examen de la situation en République centrafricaine, il a renouvelé l'autorisation donnée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) d'user « de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter de son mandat dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement<sup>125</sup> et aux forces armées françaises d'utiliser « tous les moyens » pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la Mission qui se trouveraient gravement menacés<sup>126</sup>.

Conformément à la pratique établie, en ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, le Conseil a autorisé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour s'acquitter de son mandat<sup>127</sup>.

Pour ce qui est des mouvements d'armes et de

matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, en violation de l'embargo sur les armes, le Conseil a prolongé les autorisations accordées aux États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, de « prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour procéder à l'inspection de navires et à la saisie d'articles à l'occasion de ces inspections, visées aux paragraphes 4 et 8 de sa résolution 2292 (2016), en soulignant que les inspections devraient être menées dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et en évitant de retarder ou de contrarier indûment l'exercice de la liberté de navigation<sup>128</sup>. Par ailleurs, en ce qui concerne le trafic de migrants ayant le territoire libyen comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil a renouvelé les autorisations accordées aux paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) aux États Membres engagés dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, d'utiliser tous les moyens dictés par les circonstances spécifiques pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains et à procéder à l'inspection des navires en haute mer au large des côtes libyennes s'ils avaient des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils étaient utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains et de saisir les navires dont ils avaient la confirmation qu'ils étaient utilisés pour de telles activités<sup>129</sup>. Le Conseil a également réaffirmé les dispositions du paragraphe 11 de cette résolution, selon lesquelles l'autorisation d'employer la force ne s'appliquait qu'à la lutte contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains en haute mer au large des côtes libyennes et n'avait aucun effet sur les droits et obligations découlant pour les États Membres du droit international<sup>130</sup>.

S'agissant de la situation au Mali, le Conseil, comme il l'avait fait les années précédentes, a donné l'autorisation à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'utiliser « tous les moyens nécessaires » pour accomplir son mandat<sup>131</sup> et aux forces françaises, dans la limite de leurs moyens, d'user également de « tous les moyens nécessaires » jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA pour intervenir à l'appui de celle-ci en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général<sup>132</sup>. De plus, il a prié la

<sup>125</sup> Résolution 2552 (2020), par. 30.

<sup>126</sup> Ibid., par. 52.

<sup>127</sup> Résolution 2556 (2020), par. 27.

<sup>128</sup> Résolution 2526 (2020), par. 1.

<sup>129</sup> Résolution 2546 (2020), par. 2.

<sup>130</sup> Ibid.

<sup>131</sup> Résolution 2531 (2020), par. 18.

<sup>132</sup> Ibid., par. 41.

MINUSMA de continuer à s'acquitter de son mandat « en étant proactive, robuste, flexible et agile »<sup>133</sup>.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a décidé d'autoriser la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dans l'exécution de son mandat, à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations qu'impose aux États participants le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie<sup>134</sup>. Il a par ailleurs reconduit pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019) accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auraient préalablement communiqué les noms au Secrétaire général<sup>135</sup>.

S'agissant de la situation à Abyei, le Conseil a souligné que le mandat de protection des civils de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), tel qu'il résultait du paragraphe 3 de sa résolution 1990 (2011), autorisait la Force à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils contre toute menace imminente de violences physiques, quelle qu'en soit la source, et souligné à cet égard que les soldats du maintien de la paix étaient autorisés à recourir à tous les moyens nécessaires, y compris l'emploi de la force s'il s'imposait, pour protéger les civils qui se trouvaient sous la menace de violences physiques<sup>136</sup>.

En ce qui concerne la situation au Darfour, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) énoncé dans la résolution 2495 (2019)<sup>137</sup>.

Pour ce qui est de la situation au Soudan du Sud, le Conseil a renouvelé les autorisations données à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) d'user « de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter des tâches relevant de son mandat<sup>138</sup>. Il a également décidé que la MINUSS continuerait

d'être chargée d'assurer un environnement sûr à Djouba et alentour et dans d'autres régions du Soudan du Sud, selon que de besoin, et autorisé celle-ci à user de tous les moyens nécessaires, notamment en prenant résolument des dispositions, le cas échéant, et en effectuant activement des patrouilles, de manière à favoriser les conditions susceptibles de garantir la libre circulation, à l'intérieur, en dehors et autour de Djouba, en protégeant les modes d'entrée et de sortie de la ville et les principales voies de communication et de transport à l'intérieur de Djouba, à protéger l'aéroport pour le maintenir en service ainsi que les installations clés à Djouba, essentielles au bien-être de sa population, et à combattre rapidement et efficacement tout acteur qui, selon des informations crédibles, préparerait ou mènerait des attaques contre les sites de protection des civils de l'ONU, d'autres locaux des Nations Unies, le personnel des Nations Unies, des intervenants humanitaires internationaux et nationaux, ou des civils<sup>139</sup>. Il a également insisté sur le fait que le mandat de la MINUSS recouvrait le pouvoir d'user de tous les moyens nécessaires pour mener à bien les activités inscrites audit mandat, en particulier la protection des civils, et souligné que de telles dispositions consistaient notamment, dans les limites des capacités et des zones de déploiement de la Mission, à défendre les sites de protection des civils, y compris en étendant les zones exemptes d'armes aux sites de protection des civils de la Mission, à faire face aux menaces qui pesaient sur les sites, à fouiller les personnes qui cherchaient à s'y introduire et à saisir les armes de celles qui s'y trouvaient ou tentaient d'y pénétrer, en expulsant les intervenants armés des sites de protection des civils et en leur interdisant l'entrée de ces sites<sup>140</sup>.

En Europe, pour ce qui est de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau autorisé les États Membres, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes<sup>141</sup>. Il a également autorisé les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR Althea ou la présence de l'OTAN, et reconnu à l'une comme à

<sup>133</sup> Ibid., par. 21.

<sup>134</sup> Résolution 2520 (2020), par. 10.

<sup>135</sup> Résolution 2554 (2020), par. 14.

<sup>136</sup> Résolution 2550 (2020), par. 12.

<sup>137</sup> Résolution 2525 (2020), par. 1. Voir également les résolutions 2495 (2019), par. 3, et 2429 (2018), par. 15 et 48.

<sup>138</sup> Résolution 2514 (2020), par. 8.

<sup>139</sup> Ibid., par. 10.

<sup>140</sup> Ibid., par. 14.

<sup>141</sup> Résolution 2549 (2020), par. 5.

l'autre le droit de prendre toute mesure de protection nécessaire en cas d'attaque ou de menace<sup>142</sup>.

Au Moyen-Orient, s'agissant de la situation au Liban, le Conseil a rappelé qu'il avait autorisé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à prendre « toutes les mesures nécessaires » dans les secteurs où ses forces étaient déployées pour veiller à ce que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles, pour résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du mandat qu'il lui avait confié, pour protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires, et pour protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques<sup>143</sup>.

## B. Débats relatifs à l'Article 42

Durant la période considérée, l'Article 42 de la Charte n'a pas été explicitement mentionné lors des séances ou des visioconférences publiques du Conseil. Les membres du Conseil ont néanmoins continué de débattre des questions relatives à l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux missions de maintien de la paix aux fins de l'exécution de leur mandat de protection des civils. À cet égard, lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 7 juillet au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », qui portait sur le thème « Opérations de paix et droits humains »<sup>144</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que, quelle que soit la manière dont la réforme du maintien de la paix se déroulerait à l'avenir, au cœur de ce processus, il devait y avoir le respect de la souveraineté des pays hôtes, la conformité à la Charte des Nations Unies et l'adhésion aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le

consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. De même, le représentant du Viet Nam a souligné, s'agissant du rôle des pays hôtes, que les opérations de paix devaient être menées conformément aux principes fondamentaux d'impartialité politique, de consentement des parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Il a ajouté que la promotion et la protection des droits humains étaient des responsabilités qui incombaient au premier chef aux pays hôtes et que, par conséquent, les opérations de paix devaient aider ces derniers à s'acquitter de ces responsabilités en adoptant une approche constructive fondée sur les principes susmentionnés et en tenant compte du contexte économique, social et culturel des sociétés locales. Le représentant du Brésil a fait valoir que, lorsqu'il s'agissait de faire progresser les droits humains, le recours à la force ne devait être utilisé qu'en dernier recours. Il a en outre souligné qu'un recours excessif à la force sous prétexte de protéger les droits humains pouvait compromettre la crédibilité et la légitimité des missions de maintien de la paix et porter atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Il a fait observer que les opérations de maintien de la paix devraient avant tout utiliser pleinement les mesures pacifiques, telles que le renforcement de la coopération au sein des cellules de coordination civilo-militaire et des composantes Droits humains afin d'établir des liens avec la population locale, de recueillir des informations et de comprendre les principales menaces et préoccupations de la communauté et d'y répondre. La délégation indienne a estimé que le personnel de l'ONU déployé dans des opérations de paix devait être suffisamment formé et préparé pour réagir de manière appropriée aux violations des droits humains et aux atteintes à ces droits, conformément à son mandat et à ses compétences, soulignant qu'en cas de recours à la force, il fallait respecter le principe de nécessité et de proportionnalité et surtout, ne pas porter atteinte au principe fondamental d'impartialité.

<sup>142</sup> Ibid., par. 6.

<sup>143</sup> Résolution 2539 (2020), par. 21.

<sup>144</sup> Voir S/2020/674.

## V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte

### Article 43

1. *Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les*

*forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

2. *L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de*



*préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.*

3. *L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.*

#### Article 44

*Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.*

#### Article 45

*Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.*

### Note

Au titre de l'Article 43 de la Charte, tous les États Membres s'engagent à mettre à la disposition du Conseil, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, des forces armées, une assistance et des facilités conformément à des accords spéciaux. Ces accords, conclus entre le Conseil et les États Membres, fixent les effectifs et la nature des forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités.

Toutefois, aucun accord n'a jamais été conclu en application de l'Article 43 et, en l'absence de tels accords, il n'existe donc pas de pratique en ce qui concerne l'application de l'Article 43. L'ONU a mis au point des modalités pratiques pour mener des opérations militaires en l'absence de tels accords. Le Conseil autorise les forces de maintien de la paix (sous

le commandement et le contrôle du Secrétaire général et constituées conformément à des accords spéciaux conclus entre l'ONU et des États Membres) et les forces nationales ou régionales (sous commandement et contrôle national ou régional) à mener des opérations militaires. Les opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs mandats, sont couvertes en détail dans la dixième partie du présent supplément.

Les Articles 44 et 45 de la Charte font expressément référence à l'Article 43 et sont donc étroitement liés. Comme pour l'Article 43, il n'existe aucune pratique en ce qui concerne l'application des Articles 44 et 45. Cependant, par ses décisions mêmes, le Conseil a élaboré une pratique s'agissant de : a) demander aux États Membres de contribuer en apportant des forces armées, une assistance et des facilités, y compris le droit de passage ; b) s'entretenir avec les États Membres qui fournissent des contingents pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies ; c) demander aux États Membres de fournir des moyens aériens militaires dans le cadre du maintien de la paix. Certaines de ces décisions figurent également dans le section VII de la présente partie, qui traite de l'Article 48, dans la mesure où elles concernent une action requise aux fins de l'application des décisions du Conseil relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, par ses décisions, le Conseil a demandé que des contingents et d'autres formes d'aide militaire, notamment des moyens aériens, soient fournis à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Si aucun débat institutionnel concernant les Articles 43 et 45 n'a été engagé au Conseil durant la période considérée, certains orateurs y ont en revanche abordé la nécessité de fournir des contingents et du matériel militaire supplémentaires aux opérations de maintien de la paix, afin d'assurer l'exécution effective des mandats. Tout au long de 2020, le Conseil a également adopté des décisions dans lesquelles il a mis en relief l'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur des questions ayant trait aux mandats des opérations de maintien de la paix, et il a tenu des séances et des visioconférences lors desquelles les participants ont débattu de ce sujet. On trouvera ci-après un aperçu de la pratique du Conseil en 2020 en ce qui concerne les contributions, l'appui et l'assistance des États Membres aux opérations de

maintien de la paix (sous-section A) et les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (sous-section B).

### **A. Nécessité pour les États Membres de fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens militaires, aux opérations de maintien de la paix**

En 2020, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 43 ou à l'Article 45 dans ses décisions ou ses débats, mais a appelé les États Membres à fournir un appui et une assistance aux opérations de maintien de la paix. Dans la résolution 2520 (2020), adoptée le 29 mai, le Conseil a demandé une fois encore que de nouveaux donateurs fournissent un appui à l'AMISOM, en versant des financements supplémentaires pour les soldes des militaires, le matériel et l'assistance technique à fournir<sup>145</sup>. Afin de renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM, de combler les lacunes sur le plan des moyens nécessaires et de renforcer la protection de la force pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, il a en outre encouragé les États Membres à aider l'Union africaine à mobiliser les ressources et le matériel requis, y compris en versant des contributions sans préaffectation au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM, en fonction des recommandations applicables énoncées dans l'examen du matériel<sup>146</sup>.

Dans la résolution 2531 (2020), adoptée le 29 juin, le Conseil a exprimé son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la MINUSMA et a encouragé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens ; il a en outre engagé vivement les États Membres à faire en sorte que les contingents et les effectifs de police qu'ils fournissaient à la Mission disposent des capacités nécessaires, y compris les capacités facilitatrices, et que ces capacités soient adaptées au contexte opérationnel<sup>147</sup>. Il a également noté les effets néfastes que pourraient avoir sur l'exécution du mandat les restrictions nationales qui n'avaient pas été déclarées et acceptées par le Secrétaire général préalablement au déploiement, et a demandé aux États Membres de limiter les restrictions déclarées lorsqu'ils fournissaient des contingents ou du

personnel de police à la MINUSMA<sup>148</sup>. Dans une déclaration de son président datée du 15 octobre, le Conseil a de nouveau invitée les États Membres à envisager d'accroître leur contribution à la MINUSMA afin d'assurer à celle-ci les moyens essentiels, les capacités et les troupes dont elle a besoin pour mieux protéger la population civile<sup>149</sup>.

Dans la résolution 2552 (2020), adoptée le 12 novembre, le Conseil a constaté une fois de plus avec inquiétude que la MINUSMA ne disposait toujours pas de certaines capacités essentielles et a rappelé qu'il était nécessaire de remédier à cette situation, en particulier s'agissant des hélicoptères militaires, et qu'il importait que les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à ce moment et à l'avenir fournissent des effectifs ayant les capacités, le matériel et la formation préalable au déploiement nécessaires pour aider la MINUSMA à bien fonctionner<sup>150</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a plusieurs fois brièvement noté combien il importait de doter les opérations de maintien de la paix de contingents et de moyens suffisants, y compris de moyens aériens militaires. Par exemple, lors de la 8703<sup>e</sup> séance, qui s'est tenue le 15 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Mali »<sup>151</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a indiqué que, du fait de l'attention accrue qu'elle avait accordée au centre du Mali, la MINUSMA avait été contrainte de détourner des capacités essentielles de Gao à Mopti, notamment des moyens aériens, sa force de réaction rapide et des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et qu'elle ne pouvait mettre en œuvre sa priorité stratégique supplémentaire dans le centre sans ressources supplémentaires. Il a ajouté que toute tentative de le faire avait entraîné des lacunes dangereuses dans les régions du nord du Mali où la présence de la Mission était essentielle et requise d'urgence. Notant qu'il serait difficile d'obtenir les capacités requises, il a toutefois insisté sur le fait qu'elles étaient indispensables pour que la MINUSMA puisse s'acquitter de son mandat et que ce plan d'adaptation faisait partie intégrante des efforts visant à améliorer plus encore la performance de la Mission. À cet égard, il a appelé tous les partenaires à en appuyer la mise en œuvre et à aider le Secrétariat à mobiliser les ressources et les capacités nécessaires pour que la MINUSMA reste adaptée à ses objectifs. La représentante des États-Unis a souligné qu'il fallait

<sup>145</sup> Résolution 2520 (2020), par. 24 a).

<sup>146</sup> Ibid., par. 15.

<sup>147</sup> Résolution 2531 (2020), par. 23 et 44.

<sup>148</sup> Ibid., par. 44.

<sup>149</sup> S/PRST/2020/10, cinquième paragraphe.

<sup>150</sup> Résolution 2552 (2020), par. 35.

<sup>151</sup> Voir S/PV.8703.

veiller à ce que la MINUSMA reçoive des contingents et des effectifs de police hautement performants. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état de lacunes en matière de formation et de capacités, de restrictions non déclarées et de commandants peu disposés à prendre des risques ou à se conformer aux ordres, et a averti que ce type de difficultés, en particulier dans une mission aussi complexe et dangereuse que la MINUSMA, entravait la Mission, aggravait le risque de pertes tant pour les soldats de la paix que pour les civils et étayait les discours sur l'inefficacité des opérations de maintien de la paix. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné les difficultés auxquelles la MINUSMA se heurtait dans le nord du pays étaient compréhensibles étant donné les conditions sur le terrain, et que le défi de la mobilité pouvait être relevé grâce au déploiement des moyens aériens nécessaires pour faciliter les opérations.

Lors d'une visioconférence tenue le 4 juin au sujet des opérations de maintien de la paix<sup>152</sup>, le commandant de la force de la MINUSMA a fait valoir que les opérations menées par la MINUSMA devaient disposer des moyens, ou des capacités, nécessaires à leur bonne exécution, tels que des aéronefs et des unités spécialisées. Rappelant que la conférence sur la constitution des forces tenue le 19 mai avait constitué un jalon important, il a souligné que, pour réaliser pleinement le concept d'adaptation, la MINUSMA avait encore besoin de nouvelles unités d'hélicoptères utilitaires et armés. Il a ajouté qu'il était essentiel que la Mission reçoive les ressources nécessaires pour permettre des changements d'infrastructure et des opérations aériennes supplémentaires. Le représentant de la Belgique a exprimé son soutien au plan d'adaptation des forces de la MINUSMA sur la base des principes généraux qui avaient été partagés avec les États Membres. Ayant appris que certains moyens essentiels, notamment les moyens aériens et les capacités de renseignement, n'étaient toujours pas disponibles, il a fait observer que ces moyens étaient la clé du succès du plan d'adaptation. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que le plan d'adaptation des forces était indispensable pour continuer d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la MINUSMA et a rappelé que la récente conférence sur la constitution des forces avait montré que le plan suscitait un fort appui et qu'il fallait davantage d'annonces de contributions pour assurer certains moyens critiques, en particulier les hélicoptères. La représentante des États-Unis, se référant elle aussi au plan d'adaptation des forces de la Mission, a souligné que, pour que ce

plan soit couronné de succès, il fallait des pays fournisseurs de contingents capables de concourir à ce travail, et que la récente conférence sur la constitution des forces était un pas positif dans cette direction. Elle a ajouté que les États-Unis continuaient d'encourager les États Membres à s'engager à fournir des unités plus spécialisées, ainsi que les capacités facilitatrices nécessaires, telles que des hélicoptères, des capacités médicales et en matière de renseignement, des moyens de surveillance et de reconnaissance.

Lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 11 juin au sujet de la situation au Mali<sup>153</sup>, le Secrétaire général a souligné que le plan d'adaptation de la MINUSMA, qui envisageait une opération plus agile, mobile et flexible, dotée d'unités spécialisées et de capacités renforcées, notamment en matière de moyens aériens, restait pertinent. Il s'est félicité que, lors de la conférence sur la constitution des forces de la MINUSMA qui s'était tenue début mai, des pays fournisseurs de contingents se soient engagés à fournir à la Mission des capacités spécialisées supplémentaires, soulignant que dans une situation de plus en plus difficile sur le plan de la sécurité, des moyens aériens additionnels étaient de toute urgence nécessaires pour permettre à la Mission de continuer à assurer la bonne mise en œuvre de son mandat. À cet égard, il a demandé à nouveau aux États Membres de soutenir le plan d'adaptation lorsqu'ils procéderaient à l'examen des contributions et du budget de la Mission, conformément aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a déclaré que le plan d'adaptation, qu'il invitait l'ensemble des États Membres à soutenir, devrait améliorer encore les capacités de la Mission. Le Ministre de la défense de l'Estonie a souligné qu'afin d'accroître la capacité de la MINUSMA à assurer la sécurité et à protéger la population locale, le plan d'adaptation devait viser à accroître la mobilité et la flexibilité de la Mission. Ajoutant qu'il fallait également renforcer les systèmes d'alerte rapide de la MINUSMA afin que celle-ci soit mieux préparée à protéger les civils et les soldats de la paix eux-mêmes, il a souligné que la clé du succès était la responsabilité et la volonté des pays fournisseurs de contingents de s'assurer que leurs troupes disposaient d'une formation, d'un équipement et de capacités adéquats et spécifiques à l'environnement opérationnel au Mali. Le représentant des États-Unis a mis en avant le fait que le Conseil devait également continuer à accroître l'efficacité et l'efficience de la MINUSMA en appuyant le plan d'adaptation proposé par le

<sup>152</sup> Voir S/2020/514.

<sup>153</sup> Voir S/2020/541.

commandant de la force et en améliorant la qualité des effectifs militaires et de police dans l'ensemble de la Mission. Saluant les efforts du commandant de la force pour optimiser les capacités des contingents en élaborant un plan d'adaptation, il a appelé les États Membres qui disposaient de ces capacités à envisager de les mettre à disposition de la MINUSMA.

Lors d'une visioconférence tenue le 14 septembre au sujet des opérations de maintien de la paix<sup>154</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a signalé que dans les quatre grandes missions multidimensionnelles, des processus majeurs de transformation des forces avaient été menés pour modifier le dispositif et la présence des missions afin de renforcer la souplesse stratégique et l'adaptation opérationnelle. Il a précisé que ce processus de transformation avait été fondamental pour améliorer la performance des missions en matière de protection des civils, et qu'il s'accompagnait d'une approche concertée à l'échelle de toute la mission pour conjuguer les avantages comparatifs du personnel en uniforme et des composantes civiles. Il a insisté sur le fait que tout cela n'aurait pas été possible sans le soutien continu des États Membres, et a demandé instamment aux pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police de continuer à prendre des engagements. Il a également souligné qu'il importait de disposer du bon équipement au bon endroit et au bon moment, avec le bon savoir-faire, et que matériel appartenant aux contingents était essentiel à cet égard. Il a remercié les États Membres qui s'étaient engagés à fournir des capacités spécialisées dans le cadre de la MINUSMA et a encouragé les autres à faire de même. La délégation dominicaine a souligné, au sujet de la performance des missions, qu'il était essentiel de partager les renseignements et de réduire les carences en matériel essentiel, ce qui permettrait d'améliorer la sécurité et la performance du personnel. Le représentant de l'Estonie a déclaré que son pays espérait que le renforcement du Système complet d'évaluation de la performance ainsi que les visites d'inspection préalables au déploiement allaient se poursuivre. Il a ajouté qu'au Mali, par exemple, il était nécessaire de disposer de contingents toujours plus mobiles, d'un dispositif plus souple et plus robuste et de systèmes d'alerte rapide plus solides, et que, pour cela, il fallait veiller à ce que les contingents qui étaient déployés disposent d'une formation et d'un matériel adaptés, mais aussi des capacités nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. La représentante de la France a mis en avant le fait que les opérations de maintien de la paix devaient être aussi capables de

s'adapter aux évolutions sur le terrain pour être performantes, ce qui passait par le développement des bataillons à déploiement rapide, comme cela avait été fait en République démocratique du Congo, pour réagir au plus vite à une montée des tensions. Elle a ajouté que cela passait aussi par l'amélioration des équipements, le comblement des déficits capacitaires, l'amélioration des procédures d'évacuation sanitaire primaire et une répartition évolutive des emprises, comme cela avait été réalisé en République centrafricaine ou au Mali dans le cadre du plan d'adaptation de la MINUSMA. La représentante des États-Unis a déclaré que son pays était conscient que les missions devaient disposer des ressources et des capacités dont elles avaient besoin pour s'acquitter pleinement des tâches qui leur étaient confiées dans des environnements complexes et fragiles, et qu'une bonne formation et un matériel adéquat étaient nécessaires pour améliorer la performance, mais ne suffisaient pas ; ils devaient être soutenus par un engagement envers la mission et par une culture de performance et de responsabilité.

## **B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police**

Durant la période considérée, le Conseil a adopté quatre décisions concernant la nécessité de tenir des consultations sur les questions relatives au maintien de la paix avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Le 30 mars, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#), qui porte sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par cette résolution, le Conseil a engagé tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les responsables, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites<sup>155</sup>.

Le 29 juin et le 18 décembre, respectivement, le Conseil a adopté les résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), qui concernent la situation au Moyen-Orient. Dans ces résolutions, le Conseil a souligné qu'il importait que les pays fournisseurs de contingents et lui-même puissent prendre connaissance des rapports et des informations concernant la configuration de la Force des Nations Unies chargée

<sup>154</sup> Voir [S/2020/911](#).

<sup>155</sup> Résolution [2518 \(2020\)](#), par. 3.

d'observer le désengagement (FNUOD) à la suite de son redéploiement, et insisté à nouveau sur le fait que de telles informations lui étaient utiles pour évaluer l'action de la Force et adapter ou revoir son mandat, et pour tenir des consultations éclairées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>156</sup>.

Dans la résolution [2531 \(2020\)](#), adoptée le 29 juin et portant sur la situation au Mali, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents reçoivent, avant tout déploiement au Mali, des informations suffisantes au sujet des tactiques, techniques et procédures les plus récentes visant à réduire les pertes militaires dans un environnement asymétrique<sup>157</sup>.

Dans la résolution [2539 \(2020\)](#), adoptée le 28 août au sujet de la situation au Moyen-Orient, le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation exhaustive et étroite avec les parties, notamment le Liban, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité, un plan détaillé assorti d'un calendrier et de modalités précises visant à mettre en œuvre les recommandations que celui-ci avait formulées dans son rapport comportant une évaluation des ressources et des moyens de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en vue de déterminer s'ils étaient toujours propres à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban<sup>158</sup>.

En 2020, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 44 lors des débats du Conseil. Néanmoins, conformément à la pratique récente, lors d'une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil, tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »<sup>159</sup>, quelques participants<sup>160</sup> ont abordé le thème de la coopération et des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

En outre, l'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les aspects relatifs aux mandats des opérations de maintien de la paix a continué de faire l'objet de débats au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Lors d'une visioconférence de haut niveau tenue le 7 juillet sur le thème « Opérations de paix et droits humains »<sup>161</sup>, la délégation tunisienne a suggéré que les membres du Conseil pourraient réfléchir à la manière de mobiliser davantage de ressources financières ainsi qu'un personnel mieux formé et plus qualifié pour les opérations de paix afin d'assurer une meilleure performance sur la composante Droits humains, et a fait observer que la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police était importante à cet égard. La délégation argentine a déclaré qu'il était prioritaire de poursuivre ces débats et les réunions périodiques des membres du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et a appelé le Conseil à continuer d'œuvrer à instaurer un dialogue constructif, transparent et inclusif entre les États et les autres parties intéressées, et de continuer ainsi à donner le meilleur de lui-même aux sociétés et aux pays dans lesquels sont déployés des effectifs des Nations Unies. Le représentant du Népal a mis en avant la centralité des droits humains dans les opérations de paix des Nations Unies et a appelé les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les pays hôtes, l'ONU et les autres partenaires internationaux à œuvrer de concert pour assurer la protection et la promotion des droits humains des civils dans les opérations de paix. La délégation péruvienne a souligné que les pays fournisseurs de contingents devaient disposer d'informations actualisées et précises sur les attentes, les défis et les exigences spécifiques d'une opération donnée. La délégation espagnole a mis en évidence la nécessité d'articuler les efforts autour de trois axes fondamentaux : premièrement, le Conseil de sécurité, chargé d'élaborer et d'adopter le mandat ; deuxièmement, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui sont responsables de la formation et de la sélection appropriées des forces à déployer ; troisièmement, le Secrétariat, qui se charge d'élaborer le concept et d'établir les politiques, lesquelles sont périodiquement réexaminées à la lumière des enseignements tirés.

Lors d'une autre visioconférence publique, tenue le 14 septembre au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations

<sup>156</sup> Résolution [2530 \(2020\)](#), treizième alinéa, et résolution [2555 \(2020\)](#), treizième alinéa.

<sup>157</sup> Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 46.

<sup>158</sup> Résolution [2539 \(2020\)](#), par. 8. Voir aussi [S/2020/473](#).

<sup>159</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>160</sup> Directrice exécutive de Security Council Report, Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité), France, Argentine, Brésil, Chypre, Égypte, Guatemala, Maroc, Nigéria, Philippines, Slovaquie, Turquie et Émirats arabes unis.

<sup>161</sup> Voir [S/2020/674](#).

Unies »<sup>162</sup>, le représentant de la Chine a déclaré qu'il était impératif de renforcer les partenariats au sein des opérations de maintien de la paix et a souligné à cet égard que le Conseil, le Secrétariat, les bailleurs de fonds et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devaient renforcer leur communication et mener des débats approfondies dans le cadre des mécanismes existants, notamment les réunions avec les pays fournisseurs et les groupes de travail sur le maintien de la paix du Conseil de sécurité, afin de créer des synergies pour la réforme des activités de maintien de la paix. La représentante de la Fédération de Russie a souligné que tout changement lié à la relève des contingents devait être mis en œuvre en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Elle a également fait observer que, de l'avis de son pays, il était extrêmement important de prendre en compte les vues des États hôtes et des pays fournisseurs de contingents lors de l'examen des questions relatives à la prorogation des mandats et de les consulter lors de l'élaboration des recommandations pour les rapports d'évaluation sur l'efficacité du travail des missions de maintien de la paix. Elle a ajouté qu'il était nécessaire d'améliorer encore la coopération trilatérale entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat afin de renforcer l'esprit de partenariat, de coopération et de confiance mutuelle.

En outre, durant la période considérée, des membres du Conseil et d'autres participants à des séances et visioconférences du Conseil ont souligné qu'il fallait écouter les points de vue des pays qui

<sup>162</sup> Voir [S/2020/911](#).

fournissaient des contingents ou du personnel de police à la FISNUA<sup>163</sup> et à la FINUL<sup>164</sup>. En ce qui concerne la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), lors de la 8778<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 7 décembre<sup>165</sup>, le représentant de la France a noté que les débats étaient en cours entre les États contributeurs et le Secrétariat et qu'elles devaient permettre d'opérationnaliser, dans les plus brefs délais, les décisions prises par le Conseil. La représentante de l'Indonésie a souligné que les défis multidimensionnels auxquels la République démocratique du Congo était confrontée exigeaient une coopération étroite de la part de toutes les parties prenantes. Elle a ajouté que son pays continuait à demander une concertation plus robuste avec les voisins et les organisations régionales, ainsi qu'avec les pays qui fournissaient des contingents ou de personnel de police à la MONUSCO. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que toute décision concernant la configuration de la MONUSCO, y compris la Brigade d'intervention de la force, devrait tenir compte de la situation sur le terrain et examiner de manière approfondie les priorités de Kinshasa et des pays fournisseurs de contingents. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Chine a souligné que tout plan de réforme de la MONUSCO et de sa Brigade d'intervention devait être dûment communiqué aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et être mis en œuvre à un rythme soutenu.

<sup>163</sup> Voir [S/2020/351](#) (Chine et Viet Nam).

<sup>164</sup> Voir [S/2020/857](#) (Chine et Indonésie) pour les explications de vote sur le projet de résolution contenu dans le document [S/2020/844](#).

<sup>165</sup> Voir [S/PV.8778](#).

## VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte

### Article 46

*Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.*

### Article 47

1. *Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.*

2. *Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.*

3. *Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.*

4. *Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard des Articles 46 et 47 de la Charte relatifs au Comité d'état-major, notamment les cas dans lesquels le Conseil a examiné le rôle du Comité d'état-major pour ce qui est de planifier l'emploi de la force armée et de conseiller et d'assister le Conseil en ce qui concerne les moyens d'ordre militaire

nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait explicitement référence ni à l'Article 46 ni à l'Article 47 de la Charte dans ses décisions, et lesdits articles n'ont été mentionnés dans aucun des débats du Conseil.

Comme de coutume, les activités du Comité d'état-major ont été décrites dans le rapport annuel que le Conseil a présenté à l'Assemblée générale durant la période considérée<sup>166</sup>.

<sup>166</sup> Voir A/75/2, partie IV.

## VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte

### Article 48

1. *Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.*

2. *Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 48 de la Charte concernant l'obligation qu'ont tous les États Membres ou certains d'entre eux d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En application du paragraphe 2 de l'Article 48, les États Membres doivent exécuter les décisions, directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie. La présente section porte sur la nature des obligations imposées aux États Membres par l'Article 48 et sur les différents acteurs désignés par le Conseil pour appliquer les décisions qu'il a adoptées ou s'y conformer.

Comme par le passé, bien que l'Article 48 porte sur les demandes faites aux États Membres en ce qui concerne l'exécution des décisions du Conseil, en

2020, ce dernier a adressé certains de ses appels aux « acteurs » ou aux « parties », fait révélateur de la nature intraétatique et de plus en plus complexe de bien des conflits contemporains dont il était saisi. Dans ses appels à l'action, le Conseil s'est également adressé aux « organisations régionales et sous-régionales », signalant l'importance de ces entités dans la résolution des différends et des situations dont il était saisi. Pour de plus amples informations sur la participation des organismes ou accords régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la huitième partie.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 48 dans aucune de ses décisions. Il a toutefois adopté des résolutions et publié des déclarations de sa présidence dans lesquelles il a souligné l'obligation faite aux États Membres et aux autres entités concernées de respecter les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte et de l'Article 48. La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte. En 2020, aucune référence explicite à l'Article 48 n'a été faite dans les communications adressées au Conseil et aucun débat n'a eu lieu concernant l'interprétation ou l'application de cet article.

## A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte

En 2020, le Conseil a adopté plusieurs décisions concernant des mesures adoptées au titre de l'Article 41. En ce qui concerne les mesures judiciaires adoptées au titre de cet article, il a continué d'exhorter tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés de se trouver, à renforcer leur coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et à lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants qui avaient été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>167</sup>. Notant avec préoccupation que le Mécanisme avait des difficultés à pourvoir à la réinstallation des personnes acquittées et des personnes condamnées ayant exécuté leur peine, le Conseil a souligné qu'il importait de trouver des solutions rapides et durables à ces problèmes, y compris dans le cadre d'un processus de réconciliation, et, à cet égard, a demandé à nouveau à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin<sup>168</sup>. Le Conseil a également demandé aux autorités de la Bosnie-Herzégovine de coopérer pleinement avec le Mécanisme<sup>169</sup>.

S'agissant des décisions adoptées au titre de l'Article 41 concernant des sanctions, le Conseil a fréquemment demandé à tous les États Membres ou à tous les États, ainsi qu'à des organisations régionales, d'appliquer des mesures concrètes, ou souligné qu'il importait qu'ils le fassent. Il a demandé aux pays spécifiquement visés par les mesures de mener les actions voulues.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties, et tous les États Membres, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, à coopérer avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et à assurer la sécurité de ses membres<sup>170</sup>. Il a exhorté également tous les États Membres et tous les organismes compétents des Nations Unies à permettre au Groupe d'experts de

consulter toutes personnes et d'accéder à tous documents et sites, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, et rappelé qu'il était utile que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Groupe d'experts mettent en commun les informations dont ils disposaient<sup>171</sup>. Il a en outre prié les autorités centrafricaines de faire rapport au Comité créé par sa résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, au plus tard le 30 juin 2020 et le 15 juin 2021, respectivement, sur les progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, et la gestion des armes et des munitions<sup>172</sup>. Il a rappelé que tous les États Membres devaient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine d'armements et de matériel connexe de tous types<sup>173</sup>.

En ce qui concerne la situation en République populaire démocratique de Corée, le Conseil a exhorté tous les États, les organismes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec le Comité créé par sa résolution 1718 (2006) et avec le Groupe d'experts créé en application de sa résolution 1874 (2009), en particulier en leur communiquant toute information dont ils disposeraient concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions pertinentes<sup>174</sup>.

Pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par sa résolution 1533 (2004), engagé toutes les parties et tous les États à veiller à ce que les individus et entités relevant de leur juridiction ou placés sous leur contrôle coopèrent avec le Groupe d'experts, et exigé de nouveau que toutes les parties et tous les États assurent la sécurité des membres du Groupe d'experts et du personnel d'appui au Groupe et permettent au Groupe d'accéder librement et sans délai aux personnes, aux documents et aux sites qu'il estimait utiles à l'exécution de son mandat<sup>175</sup>.

<sup>167</sup> Résolution 2529 (2020), par. 3.

<sup>168</sup> Ibid., par. 4.

<sup>169</sup> Résolution 2549 (2020), par. 1.

<sup>170</sup> Résolutions 2507 (2020), par. 9, et 2536 (2020), par. 9.

<sup>171</sup> Résolutions 2507 (2020), par. 10, et 2536 (2020), par. 10.

<sup>172</sup> Résolutions 2507 (2020), par. 12, et 2536 (2020), par. 12.

<sup>173</sup> Résolutions 2507 (2020), par. 1, et 2536 (2020), par. 1.

<sup>174</sup> Résolution 2515 (2020), par. 5.

<sup>175</sup> Résolution 2556 (2020), par. 39.



En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a rappelé que, conformément au paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006), tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armements et matériels connexes autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<sup>176</sup>.

En ce qui concerne la situation en Libye, s'agissant de l'embargo sur les armes, le Conseil a demandé à tous les États Membres de respecter pleinement cet embargo<sup>177</sup>. Il a également demandé au Gouvernement d'entente nationale d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes dès qu'il assurerait le contrôle des points d'entrée<sup>178</sup>. S'agissant d'autres mesures de sanction, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvaient des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonnait qu'auraient pu se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité sur la Libye créé par sa résolution 1970 (2011) des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concernait toutes les personnes figurant sur la liste relative aux sanctions<sup>179</sup>. Il a également prié instamment tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts sur la Libye, en particulier en leur communiquant toute information à leur disposition sur l'application des mesures imposées dans les résolutions pertinentes, en particulier les violations de leurs dispositions. Il a demandé à la MANUL et au Gouvernement d'entente nationale d'aider le Groupe d'experts à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements<sup>180</sup>. Il a en outre demandé à toutes les parties et à tous les États d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts, et a demandé également à toutes les parties et à tous les États, y compris la Libye et les pays de la région, de permettre au Groupe d'experts

d'accéder, en toute liberté et sans délai, aux personnes, documents et lieux qu'il estimait susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat<sup>181</sup>.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral somalien de continuer de coopérer avec les autorités financières nationales, les institutions financières du secteur privé et la communauté internationale afin de répertorier, d'évaluer et d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de veiller au respect des procédures et d'en renforcer la supervision et l'application effective, et a prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts sur la Somalie de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab<sup>182</sup>. Il a également demandé au Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres et avec les partenaires internationaux pour prévenir et combattre le financement du terrorisme, et de soumettre une mise à jour des mesures concrètes prises à cette fin<sup>183</sup>. Il a réaffirmé que tous les États devaient appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie, notamment interdire le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et de matériel militaire, ainsi que la fourniture directe ou indirecte de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement<sup>184</sup>. Notant l'augmentation des attentats aux engins explosifs improvisés menés par les Chabab, le Conseil a en outre décidé que tous les États empêcheraient la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à l'annexe C de sa résolution 2551(2020) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants seraient utilisés, ou risquaient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie<sup>185</sup>. Il a demandé de nouveau aux États Membres d'aider le Groupe d'experts dans ses enquêtes, et au

<sup>176</sup> Résolution 2539 (2020), par. 20.

<sup>177</sup> Résolutions 2509 (2020), par. 6, 2510 (2020), par. 10, et 2542 (2020), avant-dernier alinéa et par. 7.

<sup>178</sup> Résolution 2509 (2020), par. 7.

<sup>179</sup> Ibid., par. 8.

<sup>180</sup> Ibid., par. 13.

<sup>181</sup> Ibid., par. 14.

<sup>182</sup> Résolution 2551 (2020), par. 1.

<sup>183</sup> Ibid., par. 2.

<sup>184</sup> Ibid., par. 6.

<sup>185</sup> Ibid., par. 26.

Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération et aux partenaires d'échanger des informations avec le Groupe d'experts au sujet des activités des Chabab, notamment lorsqu'elles relevaient des critères de désignation<sup>186</sup>. S'agissant des mesures de lutte contre la piraterie, le Conseil a exhorté les autorités somaliennes à tout faire pour traduire en justice quiconque se servait du territoire somalien pour planifier, faciliter ou entreprendre des actes de piraterie ou des vols à main armée en mer, et a demandé à tous les États de prendre, en vertu de leur droit interne, les mesures voulues pour empêcher le financement illicite d'actes de piraterie et le blanchiment des produits qui en étaient tirés<sup>187</sup>. De plus, il a demandé à tous les États de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts, notamment en échangeant des renseignements sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction d'exporter du charbon de bois à partir de la Somalie<sup>188</sup>. Il a demandé à nouveau aux États et aux organisations régionales qui en avaient les moyens de participer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en particulier en déployant des navires de guerre, des armes et des aéronefs militaires et en fournissant des bases et un appui logistique aux forces antipiraterie<sup>189</sup>.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a demandé instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, et, à une occasion, aux États voisins du Soudan du Sud en particulier, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, et a prié instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès aux personnes, documents et sites pour permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat<sup>190</sup>. S'agissant de l'embargo sur les armes, il a souligné que les livraisons d'armes effectuées en violation de sa résolution 2521 (2020) risquaient d'alimenter le conflit et d'accroître davantage l'instabilité, et a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures d'urgence pour les détecter et les empêcher sur leur territoire<sup>191</sup>. Il a également demandé à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan

du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si les États concernés disposaient d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces chargements contenaient des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits, et a décidé que tous les États Membres, lorsqu'ils découvraient de tels articles, devaient les saisir et les éliminer<sup>192</sup>.

En ce qui concerne la situation au Yémen, le Conseil, rappelant les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) imposant un embargo ciblé sur les armes, a engagé tous les États Membres et les autres acteurs à respecter cet embargo<sup>193</sup>. De plus, il a demandé instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Yémen, et prié instamment tous les États Membres concernés de garantir la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, notamment aux personnes, documents et lieux pertinents pour l'exécution de leur mandat<sup>194</sup>.

S'agissant des mesures adoptées au titre de l'Article 41 en vue de prévenir et de réprimer le financement du terrorisme, le Conseil a noté avec une vive inquiétude que les terroristes et les groupes terroristes qui sévissaient, notamment en Afrique, levaient et transféraient des fonds par divers moyens, et a rappelé les obligations qu'il avait imposées à tous les États Membres en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme, notamment par ses résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014)<sup>195</sup>. Il a également continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 2368 (2017) et à communiquer à celui-ci des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la même résolution<sup>196</sup>.

<sup>186</sup> Ibid., par. 20.

<sup>187</sup> Résolution 2554 (2020), par. 7 et 17.

<sup>188</sup> Ibid., par. 10.

<sup>189</sup> Ibid., par. 12.

<sup>190</sup> Résolutions 2514 (2020), par. 24, et 2521 (2020), par. 20.

<sup>191</sup> Résolution 2521 (2020), par. 7.

<sup>192</sup> Ibid., par. 8 et 9.

<sup>193</sup> Résolution 2511 (2020), douzième alinéa.

<sup>194</sup> Ibid., par. 10.

<sup>195</sup> S/PRST/2020/5, quinzième paragraphe. Pour de plus amples informations, voir la section III.A.

<sup>196</sup> Résolution 2560 (2020), par. 1.

## **B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 42 de la Charte**

Durant la période considérée, le Conseil a exhorté ou invité tel ou tel État Membre, un groupe précis d'États Membres, tous les États Membres ou toutes les parties à mener une action dans le cadre de mesures adoptées au titre de l'Article 42 de la Charte, ou leur a demandé d'agir ainsi.

En ce qui concerne la situation à Abyei, le Conseil a demandé à tous les États Membres, en particulier au Soudan et au Soudan du Sud, de veiller à la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance d'Abyei et dans toute la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de tout le personnel de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ainsi que de l'ensemble du matériel, des vivres, des fournitures et des biens, notamment des véhicules, aéronefs et pièces de rechange, destinés à l'usage officiel et exclusif de la Force<sup>197</sup>. Déplorant que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais continuaient de faire obstruction à la pleine exécution du mandat de la FISNUA, il a exigé que les deux pays appuient sans réserve la Force, notamment en délivrant rapidement des visas sans considération de nationalité, de sorte qu'elle puisse déployer ses effectifs<sup>198</sup>. De plus, il a demandé instamment aux Gouvernements de faciliter l'installation de bases de la FISNUA dans la zone de la mission, y compris à l'aéroport d'Athony, et de fournir les autorisations de vol nécessaires, et a demandé à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations au titre de l'Accord sur le statut des forces<sup>199</sup>.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties dans le pays à apporter un concours plein et entier au déploiement et aux activités de la MINUSCA, notamment en assurant la sûreté et la sécurité de celle-ci et sa liberté de mouvement, avec accès immédiat et sans entrave à tout le territoire de la République centrafricaine, pour permettre à la Mission de s'acquitter de l'intégralité de son mandat<sup>200</sup>. Il a également demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance de la

République centrafricaine, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres, des fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la MINUSCA<sup>201</sup>.

Pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a demandé à nouveau à toutes les parties de coopérer pleinement avec la MONUSCO et de continuer d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale et objective du mandat de la Mission, et a encouragé toutes les parties à œuvrer de concert pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la MONUSCO<sup>202</sup>.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a demandé fermement à toutes les parties de respecter la cessation des hostilités, de prévenir toute violation de la Ligne bleue et de la respecter sur toute sa longueur, et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<sup>203</sup>. Il a en outre demandé instamment à toutes les parties d'honorer scrupuleusement l'obligation qu'elles avaient de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies, et de veiller à ce que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, conformément au mandat et aux règles d'engagement de la Force<sup>204</sup>. De plus, il a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demandait à visiter, y compris tous les secteurs pertinents au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels traversant la Ligne bleue que la FINUL avait signalés comme constituant une violation de la résolution 1701 (2006)<sup>205</sup>. Il a demandé de nouveau à tous les États d'appuyer et de respecter pleinement l'instauration, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL<sup>206</sup>. Il a par ailleurs engagé le Gouvernement israélien à procéder sans plus tarder au retrait de son armée de la partie nord de Ghajar, en coordination avec la FINUL<sup>207</sup>.

En ce qui concerne la situation au Mali, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans

<sup>197</sup> Résolution 2550 (2020), par. 21.

<sup>198</sup> Ibid., par. 7.

<sup>199</sup> Ibid., par. 8.

<sup>200</sup> Résolution 2552 (2020), par. 47.

<sup>201</sup> Ibid., par. 48.

<sup>202</sup> Résolution 2556 (2020), dix-septième alinéa.

<sup>203</sup> Résolution 2539 (2020), par. 11.

<sup>204</sup> Ibid., par. 14 et 15.

<sup>205</sup> Ibid., par. 15.

<sup>206</sup> Ibid., par. 19.

<sup>207</sup> Ibid., par. 18.

entrave ni retard, à destination et en provenance du Mali, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres et fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), afin de faciliter l'acheminement de ses moyens logistiques en temps opportun et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité<sup>208</sup>. Il a en outre exhorté toutes les parties maliennes à coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MINUSMA aux fins de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et à garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la Mission en lui assurant un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du territoire malien<sup>209</sup>.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a demandé à nouveau aux États et aux organisations régionales qui en avaient les moyens de participer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en déployant dans la zone des navires de guerre, des armes et des aéronefs militaires, en fournissant des bases et un appui logistique aux forces antipiraterie, et en saisissant et en mettant hors d'état de nuire les embarcations, navires, armes et matériel apparenté qui servaient ou dont on avait de bonnes raisons de

<sup>208</sup> Résolution 2531 (2020), par. 50.

<sup>209</sup> Ibid., par. 7.

souçonner qu'ils servaient à commettre des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes<sup>210</sup>.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a exigé que toutes les parties, en particulier le Gouvernement sud-soudanais, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la Police nationale sud-soudanaise, le Service national de sécurité, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et le Front de salut national, mettent fin à toutes les entraves imposées à l'action de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)<sup>211</sup>. Il a également exigé du Gouvernement sud-soudanais qu'il respecte les obligations énoncées dans l'Accord sur le statut des forces entre le Gouvernement sud-soudanais et l'Organisation des Nations Unies et cesse immédiatement d'entraver la MINUSS dans l'exécution de son mandat<sup>212</sup>. Il a demandé au Gouvernement sud-soudanais de prendre des mesures pour dissuader quiconque d'entreprendre une action hostile ou autre susceptible d'entraver la MINUSS et pour amener les responsables de tels actes à en répondre, et de garantir à la Mission l'accès sans entrave aux locaux de l'ONU conformément à l'Accord sur le statut des forces<sup>213</sup>.

<sup>210</sup> Résolution 2554 (2020), par. 12.

<sup>211</sup> Résolution 2514 (2020), dix-huitième alinéa.

<sup>212</sup> Ibid., par. 2.

<sup>213</sup> Ibid., par. 2 et 12.

## VIII. Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte

### Article 49

*Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 49 de la Charte, relatif à l'assistance mutuelle entre les États Membres dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 49 dans aucune de ses décisions. Dans les décisions qu'il a prises en 2020, il a néanmoins demandé aux États Membres de coopérer

entre eux ou d'aider certains États à appliquer les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte. La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres de coopérer dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles il a demandé aux États Membres de s'assister mutuellement dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte.

En 2020, comme pendant les périodes précédentes, le Conseil n'a pas tenu de débat institutionnel sur l'interprétation ou l'application de l'Article 49 de la Charte. On ne relève aucune référence à l'Article 49 dans les communications reçues par le Conseil.

### **A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte**

Durant la période considérée, le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer leur collaboration aux fins de l'application des mesures de sanction. Il a adressé ses appels à l'assistance mutuelle à tel ou tel État Membre, en particulier à des États intéressés ou à des États voisins, à « tous les États Membres », ainsi qu'à des organisations régionales ou sous-régionales. Les formes d'assistance qui leur ont été demandées variaient considérablement et pouvaient porter aussi bien sur la communication d'informations ou la fourniture d'une assistance technique que sur la coopération dans l'exécution des inspections.

Par exemple, pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par sa résolution 1533 (2004)<sup>214</sup>.

En ce qui concerne la situation en Libye, le Conseil a demandé au Gouvernement d'entente nationale d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, et à tous les États Membres de coopérer à cette entreprise<sup>215</sup>. Le Conseil a également demandé au Gouvernement d'entente nationale de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États à l'égard des mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées par le Comité créé par sa résolution 1970 (2011) concernant la Libye<sup>216</sup>.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux de la région, et avec les partenaires internationaux pour prévenir et combattre le financement du terrorisme, notamment appliquer les dispositions des résolutions 1373 (2001), 2178 (2014)

et 2462 (2019) ainsi que du droit interne et du droit international pertinents<sup>217</sup>.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a décidé que tous les États Membres étaient tenus de coopérer aux efforts visant à saisir et à éliminer les articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018)<sup>218</sup>.

S'agissant des mesures judiciaires adoptées en application de l'Article 41, le Conseil a exhorté tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés de se trouver, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants qui avaient été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>219</sup>.

### **B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte**

Durant la période considérée, le Conseil a également adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il demandait aux États Membres de coopérer aux fins de l'application des mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte, lequel autorise l'emploi de la force. Les formes d'assistance demandées allaient de l'échange d'informations et du renforcement des capacités de prévention des actes criminels à la coordination interétatique à des fins de dissuasion de tels actes.

Par exemple, en ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a continué d'exhorter les États Membres à aider au besoin l'Armée libanaise pour lui permettre de s'acquitter de sa mission conformément à la résolution 1701 (2006)<sup>220</sup>.

En ce qui concerne la situation en Libye et la question des migrations, le Conseil a réitéré les appels lancés dans ses résolutions antérieures, tendant à ce que « tous les États du pavillon concernés » coopèrent

<sup>214</sup> Résolution 2556 (2020), par. 39.

<sup>215</sup> Résolution 2509 (2020), par. 7.

<sup>216</sup> Ibid., par. 9.

<sup>217</sup> Résolution 2551 (2020), par. 2.

<sup>218</sup> Résolution 2521 (2020), par. 9.

<sup>219</sup> Résolution 2529 (2020), par. 3.

<sup>220</sup> Résolution 2539 (2020), avant-dernier alinéa.

aux mesures d'inspection des bateaux soupçonnés d'être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de la Libye<sup>221</sup>. Il a également réaffirmé les dispositions de ses résolutions antérieures, dans lesquelles il demandait aux États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, notamment l'Union européenne, de coopérer avec le Gouvernement d'entente nationale et entre eux, notamment en échangeant des informations pour aider la Libye à renforcer les moyens dont elle dispose pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales<sup>222</sup>.

<sup>221</sup> Résolution 2546 (2020), par. 2. Voir également la résolution 2240 (2015), par. 9.

<sup>222</sup> Résolution 2546 (2020), par. 2. Voir également les résolutions 2240 (2015), par. 2 et 3, 2312 (2016), par. 2 et 3, et 2380 (2017), par. 2 et 3.

En ce qui concerne la situation en Somalie et les efforts visant à combattre et à réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, le Conseil a engagé les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, sans entraver l'exercice des libertés de la haute mer et autres droits et libertés de navigation de la part des navires d'un État, et à aider la Somalie à renforcer ses capacités maritimes<sup>223</sup>. Il a également affirmé que les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires concernés devaient communiquer des éléments de preuve et d'information utiles aux services de répression afin que les personnes soupçonnées de piraterie soient effectivement poursuivies, que celles qui avaient été reconnues coupables soient incarcérées et que les principaux acteurs des réseaux criminels de piraterie soient appréhendés et poursuivis<sup>224</sup>.

<sup>223</sup> Résolution 2554 (2020), par. 3 et 7.

<sup>224</sup> Ibid., par. 10.

## IX. Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte

### Article 50

*Si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.*

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 50 de la Charte, relatif au droit des États de consulter le Conseil en vue de résoudre des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par celui-ci, telles que les sanctions.

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'imposer des sanctions économiques ciblées, plutôt que des sanctions globales, ce qui a permis de réduire au minimum les effets négatifs non intentionnels pour les pays non visés par les sanctions<sup>225</sup>. Aucun des comités des sanctions mandatés par le Conseil n'a reçu de demande formelle d'assistance au titre de l'Article 50 de la Charte.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 50 dans aucune de ses décisions. Par ailleurs, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 50 lors des séances ou réunions du Conseil, et celui-ci n'a pas tenu de débat de fond sur l'interprétation ou l'application de cet article.

<sup>225</sup> Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction, voir la section III.

## X. Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte

### Article 51

*Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense,*

*individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la*

*sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.*

## Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 51 de la Charte, relatif au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un État Membre est l'objet d'une agression armée. Elle s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les débats du Conseil présentant un intérêt pour l'interprétation et l'application de l'Article 51 et la sous-section B, sur les références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil. Durant la période considérée, le Conseil n'a mentionné ni l'Article 51 ni le droit de légitime défense dans ses décisions.

### A. Débats relatifs à l'Article 51

En 2020, l'Article 51 de la Charte a été explicitement invoqué à 10 reprises dans les débats du Conseil<sup>226</sup>, dont 6 fois lors du débat public de haut niveau tenu le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir le cas n° 9)<sup>227</sup>. Le Conseil a également débattu à plusieurs reprises du droit de légitime défense dans le cadre de certaines questions thématiques et de questions concernant un pays ou une région en particulier qui étaient inscrites à l'ordre du jour.

<sup>226</sup> Voir [S/PV.8699](#) (États-Unis, République arabe syrienne, Liechtenstein, République islamique d'Iran et Mexique) ; [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Autriche) ; [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#) (Liechtenstein) ; [S/PV.8713](#) (Fédération de Russie) ; [S/PV.8738](#) (République arabe syrienne) ; [S/2020/418](#) (Mexique).

<sup>227</sup> Voir [S/PV.8699](#). La séance a repris le 10 janvier [[S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#)] et le 13 janvier [[S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#)].

### Débats portant sur des questions thématiques

À la 8713<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 5 février au titre de la question intitulée « Armes de petit calibre »<sup>228</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur le fait que le rapport du Secrétaire général contenait un certain nombre de points controversés, en particulier l'idée d'élargir le mandat du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies pour y inclure une huitième catégorie d'armes légères et de petit calibre. Il a ajouté que, lorsque le Conseil prenait des décisions sur une huitième catégorie, il devait garder à l'esprit le précédent négatif de l'utilisation du Registre à des fins non prévues, notamment pour déterminer l'ampleur des embargos sur les armes. Selon lui, dans la pratique, ceci restreindrait considérablement la capacité des États visés par des sanctions non seulement d'exercer leur droit de légitime défense consacré à l'Article 51 de la Charte, mais aussi de mener de simples activités de maintien de l'ordre. Lors de la même séance, le représentant du Viet Nam a exprimé l'appui de son pays aux efforts internationaux visant à prévenir et à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, mais il a souligné que ces efforts devaient être déployés sur la base du droit international et de la Charte, notamment le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et qu'ils ne devaient pas porter atteinte au droit de légitime défense des États Membres.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », les membres du Conseil ont débattu des méthodes de travail du Conseil<sup>229</sup>. La délégation mexicaine a réitéré la nécessité d'une plus grande transparence s'agissant des communications remises au Conseil de sécurité qui invoquaient la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. Elle a par ailleurs souligné que le fait de porter ces mesures à la connaissance du Conseil était obligatoire, et qu'il était dans l'intérêt de tous les Membres d'en être informés, en particulier lorsque le recours à la force était envisagé. Elle a rappelé que le Mexique avait officiellement présenté au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation une proposition portant sur l'examen de cette question, mais que cela ne saurait toutefois se substituer à la nécessité d'une transparence et d'une efficacité accrues

<sup>228</sup> Voir [S/PV.8713](#). Voir aussi [S/2019/1011](#).

<sup>229</sup> Voir [S/2020/418](#).

de la part du Conseil. La délégation a fait valoir que cette question était d'autant plus urgente face à la récente augmentation du nombre d'instances dans lesquelles l'Article 51 était invoqué s'agissant des mesures prises contre des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes dans un État tiers, et a demandé au Conseil de veiller à ce que l'ordre et la légalité établis par la Charte des Nations unies soient préservés en tout temps.

#### **Débats sur des questions concernant un pays ou une région en particulier**

Les membres du Conseil ont également abordé des questions pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application de l'Article 51 ou du droit de légitime défense s'agissant de questions concernant un pays ou une région en particulier. À la 8706<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 22 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>230</sup>, le représentant du Liechtenstein a fait observer qu'il existait une tendance alarmante consistant à affirmer le droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte comme base juridique d'une action militaire préventive sans justification appropriée. Il a ajouté que cette justification devait inclure au minimum la preuve de l'imminence d'une attaque armée, ainsi que la nécessité et la proportionnalité des mesures prises pour y répondre, et a attiré l'attention sur le fait que des interprétations excessivement larges et non contrôlées de l'Article 51 sapaient l'ordre international fondé sur des règles et constituaient un obstacle au mandat des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À la 8738<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 28 février<sup>231</sup>, la représentante des États-Unis a exprimé l'engagement de son pays aux côtés de son alliée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Turquie, ainsi que son plein appui à cette dernière s'agissant de répondre, en état de légitime défense, aux attaques injustifiées contre les postes d'observation turcs, qui avaient fait des morts dans les rangs de forces turques, ajoutant que « la Russie et le régime d'Assad » avaient violé les accords de cessez-le-feu d'Astana à trois reprises. Le représentant de la République arabe syrienne a rejeté catégoriquement les affirmations du « régime turc » selon lesquelles l'acte d'agression de la Turquie contre son pays venait en légitime défense, rappelant que les membres du Conseil savaient que le Comité spécial de la Charte des

Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation avait terminé ses travaux et que la délégation mexicaine avait fait une proposition très intéressante, à savoir ne pas faire un mauvais usage ou une mauvaise interprétation de l'Article 51 de la Charte. Le représentant de la Turquie a indiqué qu'un convoi militaire turc avait été la cible d'une série de frappes aériennes qui avaient duré cinq heures. Il a expliqué que les pistes radars montraient que les « avions du régime [syrien] et les avions russes » étaient en vol de formation pendant cette période, ajoutant que la conclusion logique était que les forces turques avaient été délibérément attaquées. Il a également indiqué que les frappes aériennes s'étaient poursuivies malgré les avertissements immédiatement lancés par la Turquie, dès la toute première attaque, et a expliqué que, pour se défendre, les forces turques avaient riposté.

#### **Cas n°9 Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

À la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>232</sup>, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Charte des Nations Unies<sup>233</sup>. Lors de cette séance, plusieurs orateurs ont fait des références explicites à l'Article 51 de la Charte. La représentante des États-Unis a rappelé que son pays avait pris des mesures militaires défensives pour faire face aux « menaces iraniennes » en réponse directe à une série d'attaques armées de plus en plus nombreuses menées au cours des mois précédents par l'Iran et des milices soutenues par l'Iran contre les forces et les intérêts américains dans la région. Elle a souligné que ces attaques étaient décrites en détail dans la lettre que les États-Unis avaient présentée au Conseil la veille, conformément à l'Article 51 de la Charte, et que la décision n'avait pas été prise à la légère<sup>234</sup>. Le représentant de la République islamique d'Iran a lu une déclaration du Ministre des affaires étrangères de son pays dans laquelle ce dernier

<sup>232</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

<sup>233</sup> Voir S/PV.8699. La séance a repris le 10 janvier [S/PV.8699 (Resumption 1)] et le 13 janvier [S/PV.8699 (Resumption 2)].

<sup>234</sup> Voir S/2020/20. Pour de plus amples informations sur les communications soumises par les États Membres en application de l'Article 51, voir le tableau 13 ci-après.

<sup>230</sup> Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

<sup>231</sup> Voir S/PV.8738.



soulignait que l'action du 8 janvier contre une base aérienne en Iraq avait été une réponse mesurée et proportionnée à une « attaque terroriste », dans l'exercice du droit inhérent de légitime défense de la République islamique d'Iran, conformément à l'Article 51 de la Charte. La représentante du Royaume-Uni, s'exprimant au sujet de la situation au Moyen-Orient, a rappelé que le Ministre des affaires étrangères de son pays, suite à la récente visite qu'il avait effectué à Washington, avait déclaré que le Royaume-Uni était conscient du danger et de la menace que l'Iran représentait pour le Moyen-Orient, et qu'il reconnaissait le droit de légitime défense. Elle a affirmé qu'en même temps, son pays voulait voir une désescalade des tensions et trouver une solution diplomatique.

Plusieurs participants ont émis des critiques à l'égard de l'augmentation du nombre d'instances dans lesquelles l'Article 51 était invoqué par des États Membres pour justifier l'emploi de la force. Ainsi, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que son pays était fermement convaincu que la séance devait déboucher sur des recommandations fondées sur la transparence, l'autocritique et l'analyse des erreurs qui avaient été commises afin de pouvoir faire face sérieusement à des menaces spécifiques, au premier rang desquelles figurait, entre autres, l'utilisation à mauvais escient de la Charte, en particulier de son Article 51. La représentante du Liechtenstein a rappelé que l'emploi de la force avait un caractère illégal, sauf s'il était autorisé par le Conseil de sécurité ou en cas de légitime défense. Elle a affirmé à cet égard que, lorsqu'ils invoquaient l'Article 51 à titre préventif, les États devaient fournir à la communauté internationale une justification complète, y compris la preuve de l'imminence d'une menace extérieure et de la proportionnalité des mesures à prendre pour y répondre. Elle a ajouté que les interprétations excessivement larges et libres de l'Article 51 représentaient une menace pour l'ordre international fondé sur des règles et un obstacle à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Mexique a renouvelé la préoccupation de son pays devant le fait que l'Article 51 de la Charte continuait d'être invoqué par certains États pour contrer, par des moyens militaires, les menaces à la paix et à la sécurité internationales, en particulier contre des acteurs non étatiques. Il a ajouté qu'il était très préoccupant que cette pratique fasse courir le risque d'une augmentation de facto du nombre d'exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force de manière irrégulière et que, étant donné l'importance et la gravité des questions abordées dans les notes transmises au Conseil en vertu de l'Article 51 et l'absence de

transparence avec laquelle elles étaient traitées, il était nécessaire que le Conseil revoie et modifie ses méthodes de travail afin d'assurer le respect complet de la Charte, en particulier lorsque le droit naturel de légitime défense était invoqué. Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que le précieux droit à la légitime défense ne pouvait être exercé de manière disproportionnée ou en dehors des limites du droit international. Le représentant de l'Afrique du Sud a noté que la Charte indiquait très clairement que le Conseil de sécurité était le seul organe qui pouvait autoriser l'emploi de la force et prévoyait que les États pouvaient agir en état de légitime défense, notamment pour répondre à une menace imminente, mais que cette menace devait être crédible, réelle et objectivement vérifiable pour que l'emploi de la force sans l'autorisation du Conseil de sécurité puisse se justifier.

À la reprise de la séance du 13 janvier<sup>235</sup>, le représentant de l'Autriche a souligné que tous les États devaient s'abstenir de mener des activités contraires au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, notant avec préoccupation le nombre croissant de cas où la force armée était utilisée de façon unilatérale, en invoquant le droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte. Il a également souligné que ces cas, ainsi que le fait que d'autres États Membres n'exprimaient pas publiquement leurs opinions juridiques sur chacun de ces cas, ne devaient pas être interprétés comme donnant lieu à une nouvelle pratique étatique ou à une *opinio juris* pouvant entraîner l'érosion du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

## **B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil**

En 2020, l'Article 51 a été explicitement invoqué à 23 reprises dans 18 communications adressées à la présidence du Conseil par des États Membres ou distribuées comme documents du Conseil, qui portaient sur une série de différends ou de situations. La liste complète des lettres des États Membres contenant des références explicites à l'Article 51 figure dans le tableau 13 ci-après. On relève également des références explicites à l'Article 51 de la Charte dans deux rapports du Secrétaire général sur la mise en

<sup>235</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

œuvre de la résolution 2522 (2020) concernant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq<sup>236</sup>, ainsi que dans une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, par laquelle ce dernier transmettait le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali<sup>237</sup>.

On relève en outre, comme au cours de la période précédente, des références au principe de légitime défense dans d'autres communications émanant de plusieurs États Membres. Par exemple, la République islamique d'Iran a soumis plusieurs communications dans lesquelles elle a exprimé son intention de prendre toutes les mesures, dans l'exercice de son droit de légitime défense, face à l'attaque armée menée à Bagdad lors de laquelle le général de division Soleimani avait été tué. Le 3 janvier, rejetant catégoriquement tous les raisonnements et références avancés par les hauts responsables des États-Unis pour justifier l'acte criminel que constituait l'assassinat du général de division Soleimani, la République islamique d'Iran a fait savoir qu'elle se réservait tous les droits dont elle jouissait au regard du droit international pour prendre les mesures nécessaires en l'espèce, en particulier l'exercice de son droit naturel de légitime défense<sup>238</sup>. Puis, le 16 janvier, comme suite aux lettres identiques datées du 9 janvier présentées par l'Iraq<sup>239</sup>, la République islamique d'Iran a informé le Conseil que l'action qu'elle avait menée le 8 janvier avait été une riposte mesurée et proportionnée, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, contre la base aérienne américaine depuis laquelle avait été lancée l'attaque contre le général de division Soleimani<sup>240</sup>. En outre, le 15 septembre, la République islamique d'Iran a réitéré qu'elle n'hésiterait pas à exercer son droit naturel de légitime défense pour protéger son peuple, défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et protéger ses intérêts nationaux contre toute agression<sup>241</sup>. Le Pakistan a lui aussi présenté une communication par laquelle il a transmis une lettre émanant de son ministre des affaires étrangères informant le Conseil que le Pakistan, exerçant le droit de légitime défense au regard de la Charte des Nations

Unies, devrait répondre rapidement et énergiquement à « l'agression indienne »<sup>242</sup>. L'Iraq a également présenté une communication dans laquelle il a demandé au Conseil de sécurité de condamner le pilonnage par les États-Unis de positions militaires iraqiennes et d'ouvrages civils, et a souligné que le fait d'invoquer la défense légitime en l'espèce n'était pas fondé en droit international<sup>243</sup>. La République bolivarienne du Venezuela a présenté une communication dans laquelle elle a dénoncé l'attitude hostile et agressive des navires de guerre battant pavillon britannique, néerlandais, français et américain, et la menace de l'imposition d'un blocus naval, lequel, en droit international, constituerait un acte de guerre, en particulier s'il n'était pas autorisé par le Conseil de sécurité sur la base de l'Article 41 de la Charte ou s'il ne tirait son fondement du droit naturel de légitime défense<sup>244</sup>. L'Arménie a présenté plusieurs communications dans lesquelles elle a dénoncé les agressions présumées de l'Azerbaïdjan et rappelé son droit naturel de légitime défense<sup>245</sup>. L'Arménie a également dénoncé les allégations de la Turquie selon lesquelles les opérations militaires de l'Azerbaïdjan pouvaient être qualifiées de légitime défense en vertu du droit international<sup>246</sup>. L'Azerbaïdjan a lui aussi présenté plusieurs communications par lesquelles il a informé le Conseil qu'il avait pris une série de contre-mesures, dans l'exercice de son droit de légitime défense, en réponse aux attaques présumées de l'Arménie, notamment les attaques transfrontières et l'agression lancée le 27 septembre<sup>247</sup>. La Turquie a présenté une communication concernant les hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, affirmant que l'Azerbaïdjan avait exercé son droit naturel de légitime défense, puisque les hostilités se déroulaient exclusivement sur son propre territoire souverain<sup>248</sup>. L'Afrique du Sud a également présenté une communication par laquelle il a transmis une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général du Front POLISARIO, dans laquelle ce dernier informait des mesures prises par le Front POLISARIO pour se défendre et protéger les civils face à un acte d'agression qu'auraient commis les forces militaires marocaines<sup>249</sup>.

<sup>236</sup> Voir S/2020/792 et S/2020/1099.

<sup>237</sup> Voir S/2020/1332.

<sup>238</sup> Voir S/2020/13.

<sup>239</sup> Voir S/2020/26. Dans cette lettre, l'Iraq a déclaré que le pilonnage du territoire iraqien par la République islamique d'Iran, qui avait allégué la légitime défense et invoqué l'Article 51 de la Charte, était inadmissible et constituait une violation de la souveraineté de l'Iraq, des principes de bon voisinage, des dispositions de la Charte et du droit international.

<sup>240</sup> Voir S/2020/44.

<sup>241</sup> Voir S/2020/905.

<sup>242</sup> Voir S/2020/194.

<sup>243</sup> Voir S/2020/213.

<sup>244</sup> Voir S/2020/431. Voir aussi S/2020/520.

<sup>245</sup> Voir S/2020/719, S/2020/955 et S/2020/1060.

<sup>246</sup> Voir S/2020/1187.

<sup>247</sup> Voir S/2020/732, S/2020/948, S/2020/956, S/2020/965, S/2020/973, S/2020/977, S/2020/1047 et S/2020/1161.

<sup>248</sup> Voir S/2020/1024.

<sup>249</sup> Voir S/2020/1131.

Tableau 13  
**Communications des États Membres qui contenaient en 2020 des références explicites  
à l'Article 51 de la Charte**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">S/2020/7</a>	Lettres identiques datées du 2 janvier 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/16</a>	Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/19</a>	Lettre datée du 8 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/20</a>	Lettre datée du 8 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/26</a>	Lettres identiques datées du 9 janvier 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/81</a>	Lettre datée du 29 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/130</a>	Lettre datée du 19 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/277</a>	Lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/399</a>	Lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/675</a>	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/677</a>	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/729</a>	Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/885</a>	Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/989</a>	Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/1117</a>	Lettre datée du 16 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/1165</a>	Lettre datée du 3 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/1264</a>	Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies
<a href="#">S/2020/1307</a>	Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

---

## **Huitième partie**

### **Organismes ou accords régionaux**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	495
I. Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques . . .	498
Note . . . . .	498
A. Décisions portant sur des questions thématiques relatives au Chapitre VIII de la Charte	498
B. Débats tenus au titre de questions thématiques concernant l'interprétation et l'application du Chapitre VIII de la Charte . . . . .	500
II. Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends . . . . .	513
Note . . . . .	513
A. Décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends . . . . .	513
B. Débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	515
III. Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	517
Note . . . . .	517
A. Décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	517
B. Débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	521
IV. Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	524
Note . . . . .	524
A. Décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	524
B. Débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives et la mise en œuvre des autres mesures visées au Chapitre VII par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	525
V. Communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux .	526
Note . . . . .	526
A. Décisions concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	526
B. Débats concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux . . . . .	528

---

## Note liminaire

### Article 52

1. *Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.*

2. *Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.*

3. *Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.*

4. *Le présent Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35.*

### Article 53

1. *Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ; sont exceptées les mesures contre tout État ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel État, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel État.*

2. *Le terme « État ennemi », employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout État qui, au cours de la Seconde Guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.*

### Article 54

*Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.*

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies constitue le fondement constitutionnel permettant que des organismes ou accords régionaux interviennent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'Article 52, les États sont encouragés à régler d'une manière pacifique, par le moyen d'organismes ou d'accords régionaux, les différends, avant de les soumettre au Conseil ; l'Article 53 autorise le Conseil à utiliser les organismes ou accords régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité et avec son autorisation expresse. L'Article 54 dispose que le Conseil doit, en tout temps, être tenu au courant de toute action entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux.

Durant la période considérée, le Conseil a réaffirmé qu'il importait de

---

<sup>1</sup> Au Chapitre VIII de la Charte, il est fait mention d'« accords ou organismes régionaux ». Dans le présent Répertoire, lorsque le contexte s'y prête, sont assimilées aux accords régionaux les organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'autres organisations internationales.

---

renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes et accords régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte, dans les domaines de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de la prévention des conflits, de la médiation, et du maintien et de la consolidation de la paix. Il a pris acte des progrès réalisés dans la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et encouragé également les deux organisations à collaborer sur les questions de paix et de sécurité en Afrique en tirant parti des réunions consultatives conjointes organisées chaque année entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les deux Conseils ont tenu leur cinquième séminaire informel conjoint ainsi que leur quatorzième réunion consultative annuelle conjointe, par visioconférence, les 29 et 30 septembre 2020, respectivement<sup>2</sup>. Outre la question de la collaboration avec l'Union africaine et l'Union européenne, la question de la collaboration avec d'autres organisations, telles que la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation internationale de la Francophonie, a occupé une place importante dans les débats du Conseil de sécurité.

Comme cela est décrit plus en détail dans la section II ci-après, au cours de l'année 2020, les travaux du Conseil ont été considérablement perturbés par la pandémie de COVID-19. Face à l'absence de réunions dans la salle du Conseil de sécurité, les membres de ce dernier ont commencé à tenir des visioconférences et, depuis le 14 juillet 2020, le Conseil a mis en place un modèle hybride, qui consiste à alterner les réunions en présentiel et les visioconférences. Par conséquent, la huitième partie du présent Supplément répertorie les débats de portée institutionnelle en rapport avec le Chapitre VIII de la Charte qui ont été tenus aussi bien lors des séances que des visioconférences.

En 2020, les membres du Conseil ont fait porter leurs délibérations sur les possibilités de renforcer encore la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la médiation, de faire face collectivement aux menaces émergentes, telles que les risques en matière de sécurité climatique, et de promouvoir les mécanismes de sécurité collective dans le golfe Persique. Par ailleurs, les participants aux séances et aux visioconférences ont également mené des débats approfondis sur la question de la garantie d'un financement prévisible et durable des opérations de maintien de la paix dirigées par l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines.

En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, le Conseil a continué, dans ses décisions, de souligner l'importance fondamentale du rôle joué par les accords et organismes régionaux et sous-régionaux, notamment les communautés économiques sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe, en ce qui concerne la promotion de la réconciliation, de la médiation et des bons offices pour mettre fin aux conflits et assurer le succès des processus de paix. Il a mis en avant les efforts de médiation déployés par des organismes régionaux et sous-régionaux ou en vertu d'accords régionaux et sous-régionaux dans le règlement des crises politiques et la mise en œuvre des accords de paix en Guinée-Bissau, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud, ainsi que dans la région de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest et au Sahel.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix menées par des organisations régionales, le Conseil a renouvelé l'autorisation de deux missions

---

<sup>2</sup> Voir [A/75/2](#). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les réunions informelles conjointes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à 2019*, deuxième partie, section I.C.

---

existantes, à savoir la Mission de l'Union africaine en Somalie et l'Opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea)<sup>3</sup>, tandis que la Force de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Kosovo a continué d'opérer, aucune décision n'ayant été prise concernant son mandat. Il a également appuyé les efforts soutenus de l'Union africaine pour renforcer son rôle de maintien de la paix et celui des organisations sous-régionales africaines, et a souligné l'importance des progrès accomplis dans le renforcement de l'autonomie de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Comme lors des périodes précédentes, il a autorisé les organisations régionales et sous-régionales à prendre des mesures coercitives au-delà du cadre des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la Libye, la Somalie et le Soudan du Sud, et a continué de demander aux organisations régionales de lui faire rapport, en particulier sur l'exécution des mandats des opérations régionales de maintien de la paix concernées et sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

La pratique suivie par le Conseil en application du Chapitre VIII de la Charte en 2020 est décrite dans les cinq sections ci-après. Chaque section porte à la fois sur les décisions adoptées par le Conseil et sur les débats tenus à ses séances et visioconférences. La section I porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne la coopération avec des organismes et accords régionaux et sous-régionaux aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre de questions thématiques. La section II traite de la prise en compte par le Conseil des efforts déployés par les organismes ou accords régionaux pour régler d'une manière pacifique les différends, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte. La section III porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne la coopération avec les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. La section IV traite de la pratique du Conseil pour ce qui est d'autoriser les organisations régionales à entreprendre une action coercitive en dehors du contexte d'opérations régionales de maintien de la paix. Enfin, la section V concerne la communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

---

<sup>3</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 9, et résolution [2549 \(2020\)](#), par. 3.



---

## I. Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte au titre des questions thématiques

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne la coopération en 2020 avec des organismes régionaux aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte, au titre des questions thématiques. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A a trait aux décisions portant sur des questions thématiques relatives au Chapitre VIII de la Charte, tandis que la sous-section B rend compte des débats tenus au titre de questions thématiques concernant l'interprétation et l'application du Chapitre VIII de la Charte.

### A. Décisions portant sur des questions thématiques relatives au Chapitre VIII de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a fait expressément référence au Chapitre VIII de la Charte dans trois de ses décisions, adoptées au titre des questions thématiques intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après le libellé de ces dispositions.

---

<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	<i>Dispositions</i>
-------------------------	-----------------------------	---------------------

---

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

[S/PRST/2020/11](#) Deuxième  
4 décembre paragraphe

Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

[S/PRST/2020/1](#) Sixième paragraphe  
9 janvier

Le Conseil souligne que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important et qu'il est indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cela contribuant aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte. Il se félicite que les organisations régionales et sous-régionales contribuent à la promotion et à la mise en œuvre d'activités conformes à la Charte. Il les exhorte à cet égard à faire mieux connaître la Charte et à la faire appliquer dans toutes leurs activités liées à la paix et la sécurité internationales. Il les invite à envisager de prêter assistance aux États Membres qui s'emploient à faire appliquer la Charte dans tout ce qu'ils entreprennent, si ceux-ci le demandent, et de coopérer davantage avec l'Organisation et d'autres organisations en vue de renforcer l'attachement des États Membres à la Charte, notamment en encourageant le partenariat, le dialogue et l'échange de vues.

Résolution  
[2553 \(2020\)](#) Par. 21  
3 décembre

Souligne qu'il importe de nouer des partenariats et de coopérer avec les organisations et les accords régionaux et sous-régionaux visés au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pour contribuer à la réforme du secteur de la sécurité et inciter les régions à s'investir davantage dans cette entreprise ;

---

Dans d'autres décisions adoptées au titre de diverses questions thématiques, le Conseil a reconnu et mentionné le rôle joué par les organismes ou accords régionaux et sous-régionaux, sans faire explicitement référence au Chapitre VIII de la Charte. Au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés », le Conseil a soumis une déclaration de sa présidence le 12 février, dans laquelle il a, entre autres, encouragé le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire de sa

représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à assurer la diffusion la plus large possible du guide pratique auprès des entités des Nations Unies, des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'autres acteurs compétents participant aux processus de paix et de médiation, et à promouvoir l'application de ces conseils pratiques dans les processus de paix et de médiation appuyés, parrainés ou facilités par les

Nations Unies<sup>4</sup>. Dans cette déclaration, il a également encouragé les entités des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales qui participaient aux efforts de paix et de médiation à renforcer la coopération et la collaboration afin de promouvoir l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix, et a exhorté les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres parties concernées à s'assurer que soient prévues, dans toutes les négociations de paix, dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix et dans les dispositions concernant le contrôle du cessez-le-feu, des dispositions visant à protéger les enfants précédemment associés à des forces armées ou groupes armés lors de leur libération et de leur réintégration<sup>5</sup>. Toujours au titre de cette question, le Conseil a également soumis une déclaration de sa présidence le 10 septembre, dans laquelle il s'est notamment déclaré préoccupé par le caractère régional et transfrontalier des violations et atteintes que subissaient les enfants touchés par des conflits armés et a demandé aux États Membres, aux missions de maintien ou de consolidation de la paix et aux missions politiques des Nations Unies ainsi qu'aux équipes de pays des Nations Unies et aux organismes régionaux et sous-régionaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite coopération avec les gouvernements des pays concernés, de continuer à s'efforcer de mettre au point et d'appliquer des stratégies et des mécanismes de coordination appropriés pour les échanges d'informations et la coopération concernant les questions de protection de l'enfance<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a soumis une déclaration de sa présidence le 4 décembre, dans laquelle il a mentionné l'importance du rôle de l'Union africaine à plusieurs reprises, et a, entre autres, continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à redoubler d'efforts pour coordonner leur action de façon complémentaire<sup>7</sup>. Il a également exprimé sa volonté de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et a encouragé l'Organisation des

Nations Unies et l'Union africaine à continuer de tirer parti de leurs consultations annuelles pour promouvoir, dans leurs contextes respectifs, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité<sup>8</sup>.

Au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a adopté la résolution 2532 (2020) le 1<sup>er</sup> juillet, dans laquelle il a notamment souligné que la lutte contre la pandémie nécessitait un renforcement de la coopération et de la solidarité nationales, régionales et internationales, et reconnu les efforts déployés par le Secrétaire général et les mesures qu'il proposait pour faire face aux effets que pouvait avoir la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit<sup>9</sup>. Dans sa résolution 2535 (2020), adoptée le 14 juillet, axée sur la participation des jeunes à l'établissement d'une paix durable, il a, entre autres, pris note de ce que les gouvernements et les organisations régionales et internationales faisaient pour mobiliser les jeunes au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix<sup>10</sup>, et engagé les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur de la jeunesse et à faciliter la participation constructive des jeunes, notamment par des plans d'action locaux, nationaux et régionaux relatifs aux jeunes et à la paix et à la sécurité, dotés de ressources suffisantes<sup>11</sup>. Il a également demandé aux États Membres, aux organisations régionales et aux organismes des Nations Unies, y compris aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, de coordonner et d'accroître leur participation à la mise en œuvre des résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020), notamment par un partenariat inclusif avec les jeunes, et de mobiliser des capacités propres dans le domaine des jeunes et de la paix et de la sécurité<sup>12</sup>.

En ce qui concerne la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le Conseil a adopté la résolution 2518 (2020) le 30 mars, dans laquelle il a, entre autres, réaffirmé sa détermination à prendre des mesures concrètes pour resserrer encore les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix et a encouragé les partenariats pour soutenir l'Union africaine dans ses efforts visant à poursuivre l'élaboration de directives, d'orientations et de moyens

<sup>4</sup> S/PRST/2020/3, dixième paragraphe.

<sup>5</sup> Ibid., douzième et seizième paragraphes.

<sup>6</sup> S/PRST/2020/8, vingt-et-unième paragraphe.

<sup>7</sup> S/PRST/2020/11, premier, troisième, cinquième, sixième et onzième paragraphes.

<sup>8</sup> Ibid., quinzième et seizième paragraphes.

<sup>9</sup> Résolution 2532 (2020), sixième et huitième alinéas.

<sup>10</sup> Résolution 2535 (2020), dix-neuvième alinéa.

<sup>11</sup> Ibid., par. 14.

<sup>12</sup> Ibid., par. 16.

de formation afin d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel de maintien de la paix<sup>13</sup>. Dans sa résolution 2538 (2020), adoptée le 28 août, il a notamment appelé les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau<sup>14</sup>. Dans la même résolution, il a également engagé les États Membres à élaborer des stratégies et des mesures visant à accroître le déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix, notamment en soutenant les capacités des organisations régionales en ce qui concerne la formation des femmes en tenue<sup>15</sup>. Il a en outre encouragé la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales afin de promouvoir une plus grande participation et un rôle plus important des femmes dans les opérations de maintien de la paix<sup>16</sup>.

## B. Débats tenus au titre de questions thématiques concernant l'interprétation et l'application du Chapitre VIII de la Charte

Au cours de plusieurs séances et visioconférences publiques tenues en 2020, les membres du Conseil et d'autres participants ont abordé le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, au sujet de diverses questions, notamment les questions intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>17</sup>, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>18</sup>, « Consolidation et pérennisation de la paix »<sup>19</sup>, « Protection des civils en période de conflit armé »<sup>20</sup>, « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies »<sup>21</sup>, « Exposé du Président

en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe »<sup>22</sup>, « Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés »<sup>23</sup>, « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>24</sup>, « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>25</sup>, « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »<sup>26</sup> et « Les femmes et la paix et la sécurité »<sup>27</sup>. Au cours des débats tenus au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », des orateurs ont évoqué l'importance du Chapitre VIII de la Charte (cas n° 1) pour le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales afin de réduire efficacement les risques humanitaires liés aux questions de sécurité climatique (cas n° 4) et de promouvoir la collaboration avec les acteurs régionaux en faveur d'un mécanisme de sécurité collective visant à réduire les tensions dans le golfe Persique (cas n° 5). Au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », les participants ont échangé leurs points de vue sur l'importance de promouvoir des liens plus étroits entre le Conseil et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (cas n° 2), sur le rôle primordial de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) aux fins du maintien et de la consolidation de la paix (cas n° 3) et sur le renforcement de la coopération entre le Conseil et l'Union africaine (cas n° 6).

### Cas n° 1 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

À sa 8699<sup>e</sup> séance, tenue le 9 janvier à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>28</sup>, les membres du Conseil ont tenu un débat au niveau ministériel au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien la paix et de la sécurité

<sup>13</sup> Résolution 2518 (2020), par. 7.

<sup>14</sup> Résolution 2538 (2020), par. 1.

<sup>15</sup> Ibid., par. 2 f).

<sup>16</sup> Ibid., par. 5.

<sup>17</sup> Voir S/PV.8711, S/2020/489, S/2020/893 et S/2020/1179.

<sup>18</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1), S/PV.8699 (Resumption 2), S/2020/346, S/2020/751, S/2020/897, S/2020/929, S/2020/953, S/2020/1037 et S/2020/1176.

<sup>19</sup> Voir S/PV.8723, S/PV.8723 (Resumption 1), S/2020/799 et S/2020/1090.

<sup>20</sup> Voir S/2020/340, S/2020/465 et S/2020/930.

<sup>21</sup> Voir S/2020/514, S/2020/674, S/2020/911 et S/2020/1092.

<sup>22</sup> Voir S/PV.8714.

<sup>23</sup> Voir S/2020/560.

<sup>24</sup> Voir S/2020/418.

<sup>25</sup> Voir S/2020/1286.

<sup>26</sup> Voir S/PV.8716, S/2020/791 et S/2020/836.

<sup>27</sup> Voir S/2020/727 et S/2020/1084.

<sup>28</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

internationales »<sup>29</sup>. Lors de cette séance, ils ont entendu des exposés du Secrétaire général et de la Présidente des Sages, et plusieurs orateurs<sup>30</sup> ont fait explicitement référence au Chapitre VIII de la Charte. Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré que la Charte avait été visionnaire lorsqu'elle avait imaginé un monde où l'ONU travaillait de façon dynamique avec les organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>31</sup>. Bien qu'antérieur à la plupart des partenaires régionaux de l'Organisation, le Chapitre VIII établissait un cadre de coopération et une division du travail. L'ONU investissait dans les partenariats régionaux de façon nouvelle et cruciale, et le Secrétaire général avait beaucoup insisté sur un partenariat stratégique avec l'Union africaine, notamment via son initiative « Faire taire les armes en Afrique » et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Il a ajouté que l'Union européenne avait également continué d'apporter un soutien solide à l'ensemble du programme de l'ONU. Par ailleurs, l'ONU s'attachait à renforcer les liens avec toutes les autres organisations régionales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé que la Charte était on ne peut plus claire sur le rôle des organisations régionales, comme le reflétait le Chapitre VIII, qui prévoyait que des accords régionaux pouvaient traiter des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De nos jours, le Chapitre VIII était encore plus pertinent concernant les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et les communautés économiques régionales du continent africain, car elles s'étaient dotées de mécanismes de paix et de sécurité, notamment en matière de médiation, de maintien et de consolidation de la paix. Il a donc appelé à poursuivre les efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination avec les accords et organismes régionaux afin de faire en sorte que ceux-ci soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

Plusieurs autres orateurs ont expressément mentionné le Chapitre VIII de la Charte. Le représentant de l'Indonésie a ainsi déclaré que, conformément au Chapitre VIII de la Charte, sa

délégation saluait le rôle important des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a, pour sa part, souligné qu'il fallait renforcer le rôle des organisations régionales et élargir leur collaboration avec l'Organisation et le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité dans leurs régions respectives et au-delà. Il a expliqué que la Charte des Nations Unies avait été la source d'inspiration pour la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui était devenue le cadre juridique d'une Communauté de l'ASEAN plus forte et plus soudée. À cet égard, l'ASEAN avait affirmé son rôle central et indispensable dans l'architecture de sécurité régionale et dans le règlement des problèmes régionaux et le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné l'importance des organisations régionales aux fins de la prévention des conflits et de la médiation. Par exemple, le représentant de la Tunisie, notant l'importance de l'action préventive et anticipée aux fins du maintien de la paix et de la sécurité, a demandé au Conseil de s'attaquer aux conflits dès leurs phases initiales en recourant au Chapitre VIII de la Charte, en encourageant les organisations régionales à jouer leur rôle dans la prévention des conflits et le règlement des crises. Le représentant du Koweït a souligné que le Conseil devait accorder davantage d'attention aux mesures de précaution qui permettaient de prévenir les différends en les réglant à un stade précoce et s'est dit fermement convaincu du rôle constructif que pouvaient jouer les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international, conformément au Chapitre VIII de la Charte, avant d'appeler à une plus grande coopération entre le Conseil et les organisations régionales<sup>32</sup>.

La représentante de l'Angola a estimé que le Chapitre VIII de la Charte reconnaissait l'utilité des accords et organismes régionaux en tant que premier recours pour le règlement pacifique des différends locaux<sup>33</sup>. Or, les perspectives régionales étaient essentielles pour comprendre les défis rencontrés, tandis que le renforcement des capacités régionales était crucial pour un déploiement rapide. Elle a en outre insisté sur le fait que l'appropriation régionale était indispensable pour que des solutions efficaces puissent prendre racine. Le représentant du Sénégal,

<sup>29</sup> Voir S/PV.8699, S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2).

<sup>30</sup> Secrétaire général, Afrique du Sud, Indonésie, Tunisie, Singapour, Égypte et Roumanie (voir S/PV.8699) ; Koweït et Émirats arabes unis [voir S/PV.8699 (Resumption 1)] ; Angola et Sénégal [voir S/PV.8699 (Resumption 2)].

<sup>31</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>32</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>33</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

quant à lui, a déclaré que du fait de la forte dimension régionale que revêtaient la plupart des conflits, et au regard du rôle essentiel que devaient jouer les États voisins dans tout processus de paix, sa délégation considérait judicieux de placer les organisations régionales au cœur des efforts de paix, conformément au paragraphe premier de l'Article 52 du Chapitre VIII de la Charte.

Lors de la séance, les participants se sont également penchés sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Notant que les organisations régionales et sous-régionales avaient joué un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité ces dernières années, le représentant de Singapour a indiqué que leurs efforts pouvaient compléter l'action du Conseil, conformément au Chapitre VIII de la Charte<sup>34</sup>. Il s'est en outre félicité de l'augmentation du nombre de réunions que le Conseil avait tenues avec les organisations régionales au cours des derniers mois, et attendait avec intérêt la séance sur la coopération entre l'ASEAN. Pour sa part, le représentant de l'Égypte a estimé que les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales devaient être renforcées conformément au Chapitre VIII de la Charte. Il a par ailleurs rappelé que l'Égypte, lorsqu'elle assurait la présidence de l'Union africaine, s'était employée à renforcer les relations entre l'Union africaine et l'ONU en matière de paix et de sécurité tout en tirant parti des atouts propres à chacune des deux organisations.

Le représentant de la Roumanie a affirmé que le Chapitre VIII de la Charte fournissait une base à une implication des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il a rappelé qu'en 2005, alors qu'elle était membre non permanent du Conseil de sécurité, la Roumanie avait promu la toute première résolution sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. La représentante des Émirats arabes unis a relevé que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient jouer un rôle plus important pour apaiser les tensions régionales et instaurer la sécurité et la stabilité<sup>35</sup>. Dans ce contexte, elle a engagé le Conseil à renforcer sa coordination avec la Ligue des États arabes et l'Union africaine pour faire face aux conditions de sécurité délicates dans la région. Elle a également fait valoir que le Chapitre VIII de la Charte comprenait un cadre permettant de tirer parti des avantages comparatifs qui existaient aux niveaux

régional, sous-régional et international pour faire face aux crises complexes actuelles.

## **Cas n° 2** **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

À sa 8711<sup>e</sup> séance, tenue le 30 janvier à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>36</sup>, le Conseil a entendu un exposé au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est »<sup>37</sup>. Lors de cette séance, il a entendu des exposés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'ASEAN.

Plusieurs membres du Conseil<sup>38</sup> ont fait des références explicites au Chapitre VIII de la Charte en tant que cadre prévu pour les partenariats du Conseil avec les organismes et accords régionaux et ont exprimé leur soutien au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN.

Certains orateurs ont mis en avant les contributions et les avantages comparatifs des organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et du Niger, a souligné la nécessité d'un dialogue régulier avec les organisations régionales sur les moyens d'encourager le règlement pacifique des différends et de maintenir la paix et la sécurité conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il a en outre insisté sur le fait qu'à plusieurs reprises, les organismes ou accords régionaux et sous-régionaux avaient fait preuve de leur compétence et de leur efficacité s'agissant du traitement des questions locales. Leur compréhension des dynamiques locales et leur connaissance approfondie de l'histoire jouaient parfois un rôle déterminant. En renforçant leur coopération, a-t-il ajouté, l'ONU et les organisations régionales pouvaient tirer parti de leurs avantages comparatifs respectifs pour trouver des solutions efficaces aux défis de plus en plus complexes en matière de paix et de sécurité

<sup>34</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>35</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>36</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 janvier 2020 (S/2020/30).

<sup>37</sup> Voir S/PV.8711.

<sup>38</sup> États-Unis, Tunisie, France, Estonie, Chine et Viet Nam.

dans le monde entier. Il a également estimé que dans son processus de prise de décisions, le Conseil devait renforcer ses consultations avec des organisations régionales comme l'ASEAN, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et l'Union africaine pour parvenir à une convergence et à une cohérence stratégiques en vue de relever les défis complexes actuels en matière de paix et de sécurité. Il a constaté que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales était encore loin de tenir ses promesses et qu'il convenait d'intensifier les efforts pour que le Conseil de sécurité puisse exploiter pleinement cet outil, au titre du Chapitre VIII. Il fallait donc mener une réflexion plus approfondie sur des questions telles que les moyens de renforcer la coordination et la cohérence entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de sécurité, les moyens de mettre en place un cadre commun de prise de décisions pour améliorer l'efficacité de leur action commune et surtout, les moyens d'appuyer les efforts de paix des organisations régionales grâce à des ressources sûres, durables et prévisibles. À cet égard, il a voulu se faire l'écho de la demande de l'Union africaine d'utiliser les contributions statutaires de l'ONU pour financer ses opérations d'appui à la paix, qui étaient menées au nom des Nations Unies et en particulier, du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Indonésie a mis l'accent sur les contributions de l'ASEAN à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux questions de sécurité non traditionnelles qui se faisaient jour. Il a également souligné la contribution de l'ASEAN dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard, il a indiqué que celle-ci avait créé le Registre des femmes pour la paix de l'ASEAN – un groupe d'expertes qui visait à promouvoir la prise en compte de la dimension sexospécifique dans les processus de paix et de réconciliation au sein de l'ASEAN. Il a également mentionné que son pays travaillait à la mise en place du réseau des médiatrices et des négociatrices de paix de l'Asie du Sud-Est et a fait part de l'espoir de sa délégation que les deux forums soient intégrés à l'Alliance mondiale des réseaux régionaux de médiatrices.

Le représentant de l'Allemagne a déclaré qu'il ressortait de plus en plus clairement que les partenariats régionaux étaient importants et que le partenariat ASEAN-ONU revêtait également une importance fondamentale et pouvait encore être renforcé, dans les domaines de la sécurité et de la gestion des catastrophes naturelles, comme dans celui des changements climatiques, comme l'avait évoqué le représentant de l'Indonésie. Il a en outre rappelé qu'en avril 2019, alors que l'Allemagne assurait la présidence du Conseil, celui-ci avait adopté la

résolution [2467 \(2019\)](#) sur la violence sexuelle dans les conflits et la responsabilité des auteurs de violences sexuelles et sexistes, avant d'ajouter qu'il soutenait fermement le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et qu'il encourageait les États membres de l'ASEAN à rechercher, par le biais de la coopération régionale, d'autres moyens de faire face efficacement à de tels événements dans leur région et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.

La représentante de la France a souhaité rappeler que la coordination de l'ONU avec les organisations régionales était un atout primordial dans l'accomplissement de la mission de l'Organisation en faveur de la paix et de la sécurité. À cet égard, elle a indiqué que ce partenariat s'inscrivait dans le cadre prévu par le Chapitre VIII de la Charte et sans préjudice de la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui appartenait au Conseil. Elle a aussi ajouté que la proximité géographique et la connaissance des situations locales donnaient toute légitimité aux organisations sous-régionales et régionales pour être parties prenantes dans la résolution des crises qui leur étaient proches. Se référant au Chapitre VIII de la Charte, le représentant de l'Estonie s'est dit favorable à un approfondissement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin de mieux prévenir et atténuer les conflits. Il a également salué le travail réalisé par l'ASEAN sur les questions de sécurité non traditionnelles qui se faisaient jour, telles que les changements climatiques, et a reconnu l'intérêt que l'ASEAN accordait à la promotion de la cybersécurité. De même, le représentant de la Chine s'est aussi déclaré favorable au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte, afin de consolider et renforcer les mécanismes de sécurité collective et de maintenir conjointement la paix et la sécurité internationales.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que les organisations régionales et sous-régionales agissaient comme des intermédiaires qui permettaient de relier l'architecture de gouvernance mondiale aux réalités locales et contextuelles. Elle a ajouté que les menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales, notamment les changements climatiques, le terrorisme transfrontières et les déplacements massifs de population, étaient de nature transnationale et nécessitaient une action collective s'il l'on voulait obtenir des résultats justes et équitables. Pour les petits États comme le sien, partager ces fardeaux au niveau régional était le seul choix possible.

La représentante de la République dominicaine a, pour sa part, déclaré qu'une collaboration étroite entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'ASEAN, permettait de renforcer le système multilatéral international et d'améliorer son efficacité sur la base de la diversité, de la collaboration mutuelle et des principes internationaux partagés. Elle a ainsi cité divers exemples de coopération entre l'ASEAN et l'ONU portant sur les changements climatiques, la sécurité alimentaire et les stratégies de paix communes pour le Myanmar. S'agissant de la crise climatique, elle a estimé qu'il fallait continuer à mettre en œuvre des stratégies régionales et multilatérales complémentaires pour prévenir l'aggravation des effets néfastes. L'action commune étant le seul moyen d'y parvenir. Après avoir félicité l'ASEAN pour son action en faveur de la diplomatie préventive, le représentant de la Belgique a fait valoir que les organisations régionales étaient souvent les mieux placées pour comprendre et relever les défis spécifiques de leur région. Il a également souligné la contribution des pays de l'ASEAN à la paix et à la stabilité en dehors de leurs frontières, par la mise à disposition de soldats de la paix, au bénéfice des missions des Nations Unies. Le travail de formation effectué à un niveau régional, conformément au Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020), était d'une importance capitale à cet égard. Il a déclaré qu'il attendait avec intérêt le nouveau plan d'action ASEAN-ONU, qui prévoyait d'aborder, parmi de nombreux domaines d'activité envisagés, les changements climatiques, la criminalité transnationale organisée et les droits humains. Il a exprimé son soutien à l'engagement des Nations Unies auprès de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN ainsi que de sa commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Enfin, il a tenu à mentionner deux dossiers spécifiques dans lesquels l'ASEAN pouvait jouer un rôle positif et déterminant, à savoir la résolution des différends relatifs à la mer de Chine méridionale et la résolution de la crise dans l'État rakhine, au Myanmar.

Plusieurs membres du Conseil ont pris acte des négociations et des efforts entrepris par les États membres de l'ASEAN et par la Chine en vue de la conclusion d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale<sup>39</sup>. Le représentant de la Chine a assuré que la Chine et les États membres de l'ASEAN étaient collectivement déterminés à maintenir la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale. D'autres

membres ont également fait part de leur soutien à la poursuite de la collaboration entre l'ONU et l'ASEAN en faveur de la résolution de la crise au Myanmar, saluant les activités de médiation et les stratégies communes pour la paix mises en place<sup>40</sup>.

Le représentant de la Fédération de Russie a toutefois estimé que les différends territoriaux en mer de Chine méridionale devaient être réglés entre les États ou les parties en question dans un format bilatéral. Il lui semblait inacceptable d'imposer une vision particulière du règlement des différends et des questions épineuses qui ne repose que sur des intérêts nationaux étroits, surtout lorsque cela venait d'États qui se trouvaient à des milliers de kilomètres de la région en question. Néanmoins, il a affirmé que son pays saluait le rôle de médiation que jouaient l'ASEAN et la Chine en vue de régler la situation au Myanmar et qu'il partageait les priorités du Viet Nam pour l'Association, notamment la volonté d'accroître sa contribution au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que depuis sa création, l'ASEAN jouait un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique et qu'elle apportait également une contribution concrète et précieuse à la paix et à la sécurité mondiales dans trois domaines qui présentaient un intérêt particulier pour les travaux du Conseil, à savoir le maintien de la paix, les femmes et la paix et la sécurité, et les changements climatiques. Le représentant du Viet Nam a déclaré qu'il fallait souligner l'importance de la place centrale de l'ASEAN dans l'architecture régionale et du rôle central de l'ONU dans le système multilatéral mondial, et continuer de les appuyer. Il a ajouté qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre l'ONU et l'ASEAN dans les différents domaines convenus, notamment le règlement pacifique des différends, la diplomatie préventive, le désarmement et la non-prolifération, la coopération maritime, la sécurité maritime et la gestion des catastrophes. En tant que président de l'ASEAN en 2020 et membre non permanent du Conseil, le Viet Nam a demandé au Conseil d'aider à réaliser les trois priorités définies pour l'année 2020 concernant les opérations de maintien de la paix, les femmes et la paix et la sécurité et la mise en œuvre de la feuille de route 2020-2025 sur les complémentarités entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Grandes

<sup>39</sup> États-Unis, Belgique, France, Royaume-Uni et Estonie.

<sup>40</sup> Allemagne, Belgique, France, République dominicaine et Royaume-Uni.

orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025.

**Cas n° 3**  
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Le 8 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>41</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », et axée sur le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)<sup>42</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix, de la Secrétaire générale de l'OIF, et du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie. En sus des déclarations des États membres du Conseil, huit États Membres ont soumis des déclarations lors de la visioconférence<sup>43</sup>.

Dans son exposé, la Secrétaire générale de l'OIF a affirmé que l'OIF était une organisation régionale, au sens du Chapitre VII de la Charte, avant de préciser qu'en réalité il s'agissait d'une organisation transnationale puisqu'elle regroupait 88 États et gouvernements – dont 54 membres de plein droit – présents sur les cinq continents, qui étaient réunis par une langue et des valeurs communes. Elle a indiqué que l'action de l'OIF en faveur de la paix et de la sécurité internationales se déployait dans trois domaines principaux, à savoir le maintien de la paix, la prévention et la gestion des crises, et l'appui aux processus démocratiques de ses États membres, notamment les processus électoraux. À cet égard, elle a souligné que l'OIF était la première organisation internationale à s'être portée volontaire pour assumer formellement le rôle de champion de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général de l'ONU. Elle a également évoqué le travail de l'OIF sur le renforcement des capacités des troupes francophones, mais également sur la mobilisation en République centrafricaine pour accompagner la

dynamique de paix, avant d'inviter le Président de la Commission de l'Union africaine et la Secrétaire générale du Commonwealth à effectuer une visite tripartite au Cameroun afin d'encourager et d'accompagner les partenaires camerounais dans la recherche d'une solution à la crise dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du pays et de saluer les efforts de sortie de crise et de rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali. Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie, en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie, a rappelé que la relation entre les Nations Unies et l'OIF se nourrissait de nombreux partenariats fondés sur le partage de valeurs communes, sur une même volonté d'œuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité internationale et sur une même détermination dans le combat contre le fléau terroriste et pour la prévention des génocides et des crimes contre l'humanité. Dans cette période où les conséquences négatives de la crise de la COVID-19 risquaient de peser plus particulièrement sur les pays en développement et sur les catégories les plus vulnérables de la population, l'ONU et l'OIF devaient affirmer avec force leur volonté de promouvoir la paix, la coopération, la solidarité et les valeurs du vivre ensemble. À cet égard, il a salué le soutien résolu de l'OIF à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à un cessez-le-feu mondial ainsi que la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité appelant à la cessation des hostilités pendant cette crise.

D'autres orateurs ont expressément mentionné le Chapitre VIII de la Charte et souligné l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et sécurité<sup>44</sup>. Ainsi, la délégation du Niger a noté que le Chapitre VIII de la Charte consacrait le principe de subsidiarité et les avantages comparatifs entre organisations partenaires. C'est dans ce cadre que s'inscrivait la coopération entre l'ONU et l'OIF, notamment sur l'importance des mécanismes d'alerte précoce et de prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du soutien aux réseaux de femmes et de jeunes impliqués dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que, en tant que membre de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, son pays reconnaissait les relations positives et complémentaires entre l'ONU et les organisations régionales. Il a également tenu à souligner l'importance des principes de subsidiarité et d'avantage comparatif dans le règlement des conflits,

<sup>41</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/880).

<sup>42</sup> Voir S/2020/893.

<sup>43</sup> Canada, Côte d'Ivoire, Irlande, Roumanie, Sénégal, Suisse, Ukraine et Émirats arabes unis.

<sup>44</sup> Niger, Afrique du Sud et Émirats arabes unis.



qui confiait aux organisations régionales et sous-régionales le soin de prendre l'initiative de trouver une solution à une situation de conflit en raison de leur situation géopolitique et/ou de leur connaissance de la crise. Il a aussi insisté sur le fait que le Conseil de sécurité restait le seul organe international ayant la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, par conséquent, il devait travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales dont les activités comprenaient la promotion de la paix et de la sécurité. La coopération entre les organisations régionales était tout aussi importante, surtout lorsque leur composition se recoupait. C'est pourquoi il a encouragé une coopération et une coordination plus étroites entre l'OIF et d'autres organisations régionales, telles que l'Union africaine, des organisations sous-régionales telles la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que d'autres organisations similaires, telles que le Commonwealth. Pour sa part, la délégation des Émirats arabes unis a formulé trois recommandations. Premièrement, le Conseil devait resserrer sa coopération avec les organisations régionales dans le domaine de la diplomatie préventive, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Elle a d'ailleurs évoqué les réussites à cet égard, avec les organisations régionales du continent africain, comme par exemple, le rôle déterminant joué tout récemment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Gambie. Deuxièmement, la délégation a encouragé à continuer de renforcer la concertation et la coordination entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix, avant de se féliciter de la récente collaboration nouée entre le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et l'OIF dans le but de promouvoir le multilinguisme dans les opérations de terrain. Troisièmement, elle a affirmé que les Émirats arabes unis estimaient que les organisations régionales devaient intensifier leurs efforts visant à intégrer et à mettre en valeur le travail positif que faisaient les jeunes sur les questions de paix et de sécurité. À cet égard, elle a salué l'action que menait l'OIF en soutien aux réseaux de jeunes intervenant dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

En ce qui concerne le maintien de la paix, de nombreux participants ont exprimé leur soutien au partenariat entre l'OIF et l'ONU et ont souligné l'importance du multilinguisme en tant qu'outil fondamental dans le développement des opérations de

maintien de la paix<sup>45</sup>. Par exemple, le représentant de l'Estonie a reconnu que la capacité et l'aisance des soldats de la paix à communiquer avec la population locale dans les pays francophones étaient un outil puissant pour instaurer la confiance et, à travers cela, l'efficacité des activités de maintien de la paix de l'ONU. Le représentant du Royaume-Uni a confirmé que les compétences linguistiques facilitaient les contacts avec la population locale, permettaient d'avoir une meilleure connaissance de la situation et aidaient les soldats de la paix à s'acquitter des responsabilités qui leur étaient confiées, comme la protection des civils, tout en assurant leur propre sûreté et sécurité.

Certains orateurs ont souligné l'importance de la collaboration entre l'OIF et l'ONU dans les domaines de la prévention des conflits, des processus de paix et de l'assistance électorale<sup>46</sup>. Le représentant de la Belgique a suggéré que, étant donné que les thématiques chères à l'OIF, telles que la prévention des violences, la résolution des conflits, la transition démocratique, la justice transitionnelle ou encore le rôle des femmes, et que de nombreux pays de l'espace francophone faisaient l'objet d'un examen par le Conseil, il pouvait être opportun d'explorer des pistes pour encore renforcer cette coopération, par exemple en favorisant des actions communes comme la mise sur pied de missions de terrain conjointes ou des missions réunissant des envoyés spéciaux des deux organisations. Se référant aux actions déterminantes de l'OIF concernant les situations au Mali et en Guinée, le représentant de la France a indiqué que l'OIF pouvait opportunément jouer un rôle, en coopération avec les Nations Unies, dans l'accompagnement de long terme du prochain processus électoral dans ces pays. En ce qui concerne la prévention des conflits, le représentant de l'Indonésie a déclaré que les diverses expériences de l'OIF en la matière constituaient un grand atout pour tous les Membres de l'ONU dans leurs efforts collectifs visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales, et a invité l'OIF à renforcer sa coopération avec d'autres organismes de coopération régionale, tels que l'Association des nations de l'ASEAN. Pour sa part, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a exprimé l'idée que les organisations régionales et sous-régionales occupaient une place essentielle dans le système multilatéral,

<sup>45</sup> République dominicaine, Belgique, Indonésie, France, Viet Nam, Royaume-Uni, Allemagne, Afrique du Sud, Estonie, États-Unis, Irlande, Roumanie, Sénégal, Suisse et Émirats arabes unis.

<sup>46</sup> République dominicaine, Indonésie, France, Viet Nam, Royaume-Uni, Estonie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Canada, Côte d'Ivoire, Suisse, Ukraine et Émirats arabes unis.

servant d'intermédiaires qui relient la communauté internationale aux réalités locales et contextuelles des États. Dans cette optique et parmi d'autres propositions, elle a encouragé l'OIF à renforcer les relations institutionnelles avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de cinq pays du Sahel, qui étaient à la pointe des efforts de la communauté internationale pour promouvoir une paix et une sécurité durables sur le continent, ainsi qu'à accroître la coopération avec la Commission de consolidation de la paix dans les pays francophones afin de soutenir la thématique de la pérennisation de la paix des Nations Unies.

Les États Membres ont présenté des propositions concrètes en vue de renforcer davantage le rôle de l'OIF en matière de paix et de sécurité internationales. Par exemple, le représentant du Royaume-Uni a encouragé l'OIF à continuer, avec l'ONU, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Commonwealth, à soutenir les efforts visant à mettre fin à la violence et à rétablir la paix dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun. Le représentant du Viet Nam a, quant à lui, déclaré que l'ONU et l'OIF devaient déployer des efforts concertés pour promouvoir le multilatéralisme et trouver des solutions pacifiques aux conflits sur la base du droit international, contribuant ainsi à atténuer les zones de tension qui se trouvaient à l'ordre du jour du Conseil. Par exemple, l'OIF pouvait envisager la création d'un réseau de pays membres francophones en Afrique de l'Ouest et au Sahel afin de partager les expériences et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des programmes des Nations Unies, tels que la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et le récent Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel. Il a également suggéré que l'ONU et l'OIF renforcent la coopération tripartite avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales. Enfin, la délégation du Canada a souligné combien il était important de renforcer la collaboration entre l'OIF et les Nations Unies pour assurer l'inclusion des femmes et de la jeunesse dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que la consolidation de la paix.

#### Cas n° 4

#### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 17 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>47</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité<sup>48</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, d'une représentante de la société civile et de la représentante du Canada, en sa qualité de Présidente de la Commission de consolidation de la paix. Les représentants de tous les États membres du Conseil ont prononcé des déclarations<sup>49</sup>, tandis que les délégations de 19 États non membres du Conseil et de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites<sup>50</sup>. Dans sa déclaration, le Président du Comité international de la Croix-Rouge a constaté qu'il était manifeste que les personnes touchées par un conflit se ressentaient également de manière disproportionnée des chocs climatiques, avant d'ajouter que, si d'une manière générale, beaucoup reconnaissent les liens entre la paix et la sécurité et le climat et l'environnement, le « comment » de la réponse exigeait de mener une analyse plus critique et de partager les données d'expérience. La Présidente de la Commission de consolidation de la paix a porté à l'attention du Conseil certaines des observations et recommandations de la Commission dans le contexte des différentes régions inscrites à son ordre du jour, notamment le bassin du lac Tchad, le Sahel et les îles du Pacifique. Elle a relevé que les défis environnementaux et climatiques avaient été considérés comme des facteurs pouvant avoir une incidence négative sur la consolidation et la

<sup>47</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (S/2020/882).

<sup>48</sup> Voir S/2020/929.

<sup>49</sup> Le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Royaume-Uni étaient représentés au niveau ministériel. Pour de plus amples informations sur les réunions de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>50</sup> Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Brésil, Danemark (au nom des cinq pays nordiques), Éthiopie, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Mexique, Namibie, Portugal, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Espagne, Suisse, Émirats arabes unis et Ukraine.

pérennisation de la paix et a affirmé que, par conséquent, relever ces défis dans des contextes nationaux ou régionaux spécifiques pouvait également contribuer à ces efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. Plus particulièrement, elle a noté que de nombreux gouvernements de la région du Pacifique avaient sollicité un appui supplémentaire à la communauté internationale pour faire face à ces problèmes. Dans des régions comme le bassin du lac Tchad, un effort collectif et coordonné des États Membres, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des institutions financières internationales, de la société civile et, le cas échéant, du secteur privé s'imposait pour la pleine mise en œuvre de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram de l'Union africaine et de la Commission du bassin du lac Tchad.

Au cours de la visioconférence, plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que les organisations régionales jouaient dans le règlement des problèmes liés au climat et à la sécurité<sup>51</sup>. Le représentant de l'Indonésie a, par exemple, fait état des effets néfastes de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques, qui touchaient les populations et leurs moyens de subsistance et qui étaient devenus un facteur aggravant qui, non seulement pouvait prolonger les conflits, mais qui menaçait également de faire reculer la croissance économique et le développement. Dans ce contexte, il a tenu à souligner trois points majeurs : la nécessité d'améliorer le partenariat, la coopération et le partage d'informations ; l'importance d'intégrer la dégradation de l'environnement et les changements climatiques dans le continuum de la paix ; le rôle crucial des organisations régionales. À cet égard, il a reconnu les efforts de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que le rôle de chef de file joué par les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, qui avaient mené des initiatives pour relever les défis de sécurité dans la région. Conscient que les changements climatiques représentaient une menace existentielle pour l'humanité et toutes les autres espèces, le représentant de l'Afrique du Sud a encouragé le Conseil à soutenir les principaux organismes et processus de l'ONU, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les travaux des

organisations régionales concernées, telles que l'Union africaine, afin de s'assurer qu'il obtienne des informations sur l'impact potentiel des risques de sécurité liés au climat ou à l'environnement dans les situations de conflit. Pour sa part, le représentant du Viet Nam a déclaré que la riposte du Conseil face aux changements climatiques devait être coordonnée avec les autres pans du système des Nations Unies et tous ses partenaires et a mis en exergue le resserrement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales pour renforcer la résilience et les capacités d'adaptation régionales. Il a également évoqué le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans la mise en œuvre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ses effets par l'ASEAN, avant d'ajouter que la coopération entre l'ONU et l'ASEAN à cet égard pouvait être envisagée plus avant.

Le représentant du Danemark, qui avait soumis sa déclaration au nom des cinq pays nordiques, a appelé à prendre des mesures urgentes pour faire face aux risques de sécurité liés au climat de manière cohérente et interdépendante. Il a relevé qu'une prévention et une gestion efficaces des conflits tenant compte du climat exigeaient des analyses fondées sur le contexte. Par conséquent, a-t-il fait observer, l'ONU devait collaborer avec les gouvernements, les organisations régionales, les acteurs du climat, y compris les services météorologiques, et la société civile pour améliorer les outils d'alerte précoce et les modèles de prévision des conflits qui intégraient systématiquement les informations climatiques dans les analyses des conflits et les plans opérationnels. Le représentant de l'Éthiopie a affirmé que la santé et l'avenir de l'environnement dépendaient des efforts collectifs et coordonnés des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et que les efforts régionaux de lutte contre la désertification et la sécheresse, tels que l'initiative Grande Muraille verte dirigée par l'Union africaine, devaient être encouragés et soutenus. Le représentant du Portugal a déclaré qu'une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies sur le terrain, les autres organisations internationales et régionales, les gouvernements hôtes et la société civile était nécessaire pour intervenir de manière préventive face aux risques climatiques et renforcer la résilience. De même, la délégation du Sénégal a estimé qu'il conviendrait d'étudier la mise en place d'un outil d'analyse et d'alerte précoce propre à centraliser les données de l'ONU, des organisations régionales et des États et différents autres partenaires sur les effets des changements climatiques et de la dégradation de la biodiversité sur la paix et la sécurité. Cet outil pouvait

<sup>51</sup> Indonésie, Afrique du Sud, Viet Nam, Danemark, Éthiopie, Portugal et Sénégal.

même être mis à profit par le Secrétaire général pour présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil qui fasse un état des lieux et des recommandations utiles sur la question.

### Cas n° 5

#### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 20 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence<sup>52</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur un examen d'ensemble de la situation dans la région du golfe Persique<sup>53</sup>. Ils ont entendu des exposés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Président et Directeur général de l'International Crisis Group, du Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie, du Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes. À cette occasion, les représentants de tous les États membres du Conseil ont prononcé des déclarations<sup>54</sup>, tandis que les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Iraq et du Qatar ont soumis des déclarations écrites<sup>55</sup>. Dans son exposé, le Secrétaire général a abordé la situation au Yémen, où un conflit local était devenu régional au fil du temps. Se référant à la région du golfe Persique, il a ajouté qu'il était clair que les tensions étaient élevées et que la confiance était faible. Conformément à la Charte des Nations Unies et dans l'exercice de ses bons offices, il a indiqué se tenir prêt à convoquer toute forme de dialogue régional qui pourrait générer le consensus nécessaire entre toutes les parties concernées. De même, il a exprimé son soutien aux initiatives visant à promouvoir le dialogue et à résoudre les tensions entre les membres du Conseil de coopération du Golfe. Le Président de l'International Crisis Group a déclaré que de nombreux facteurs avaient abouti à la polarisation intense qui avait infecté la région du Golfe, avant d'ajouter que l'absence d'un quelconque mécanisme institutionnel

qui permettait aux parties d'exprimer leurs griefs et, à tout le moins, de tenter de réduire les écarts, aggravait la situation comme celle d'organisation régionale qui regroupait tous les acteurs du Golfe et qui pouvait servir de cadre à des mesures de confiance et de désescalade. Le Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie a rappelé le processus d'Helsinki ainsi que le succès des blocs d'États opposés qui avaient réussi à s'entendre sur un système efficace de mesures de confiance et à le développer, et à créer l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui était toujours opérationnelle. Ce n'était pas un hasard, selon lui, si un certain nombre de personnalités politiques et d'experts parlaient au sens figuré de la création d'une Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour le golfe Persique. Il a également relevé que les débats avaient porté sur différentes approches quant aux premières étapes possibles de la mise en place d'un système de sécurité collective dans la sous-région. Pour sa part, le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe a affirmé que le Conseil de coopération du Golfe avait pris soin d'intégrer les principes de base de la Charte des Nations Unies dans son statut. Celui-ci s'était engagé de manière proactive auprès de la communauté internationale et avait coopéré à la poursuite de causes justes. Il avait offert de coopérer avec tous les pays épris de paix, les organismes des Nations Unies et d'autres groupes et organisations internationaux pour promouvoir les principes de tolérance et de coexistence entre les nations et les peuples, instaurer la stabilité et le bien-être pour tous et renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales. Dans son exposé, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a reconnu que la mise en place d'un système de sécurité collective dans la région du golfe Arabe était un objectif ambitieux qui restait lointain et que les mesures de confiance devaient être basées sur la prise en compte par les deux parties de leurs préoccupations mutuelles en matière de sécurité. Il a en outre noté que la partie arabe restait convaincue que ses préoccupations en matière de sécurité étaient incomprises ou mal perçues par l'autre partie dans le contexte des conflits généralisés qui touchaient la région et le monde, ce qui constituait le principal obstacle à la création dans la région du golfe Arabe d'un système de sécurité collective durable.

Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil et les participants ont échangé leurs points de vue sur les tensions croissantes dans le golfe Persique ainsi que sur l'idée d'un dispositif de sécurité collective régional qui pourrait contribuer à

<sup>52</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1013).

<sup>53</sup> Voir S/2020/1037.

<sup>54</sup> La Chine, le Niger, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud et le Viet Nam étaient représentés au niveau ministériel. Pour de plus amples informations sur les réunions de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>55</sup> L'Iran (République islamique d'), l'Iraq et le Qatar étaient représentés au niveau ministériel.

désamorcer ces tensions. Plusieurs orateurs<sup>56</sup> ont souligné l'importance de la coopération régionale et d'organismes ou d'accords régionaux, tels que le Conseil de coopération du Golfe et la Ligue des États arabes. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a fait valoir que le concept russe de sécurité collective dans la région du golfe Persique visait à créer une Structure fiable pour la sécurité régionale, avec la participation des pays riverains du golfe Persique ainsi que de la République islamique d'Iran et de ses voisins arabes. Il a également proposé que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et toutes les autres parties qui avaient de l'influence et étaient intéressées participent à l'adoption de mesures pratiques en vue d'appliquer ces idées.

Le Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur de la République du Niger a déclaré que, nonobstant certains épisodes violents dans la région, il était nécessaire que le golfe Persique se dote d'un mécanisme inclusif de coopération et de règlement des différends, avec une forte implication de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et de l'ONU. À cet égard, il a ajouté que le Conseil pourrait appuyer une telle initiative régionale, car cela enverrait un signal fort de reconnaissance du rôle clef que jouaient les organisations régionales dans le règlement pacifique des différends de cette nature.

Le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine a estimé que l'ONU devait être autorisée à exercer pleinement ses bons offices pour encourager le dialogue, et que les efforts de médiation du Conseil de coopération du Golfe et d'autres organisations régionales devaient être soutenus. La Ministre des relations internationales et de la coopération d'Afrique du Sud a, quant à elle, indiqué que le Conseil devait appuyer toute initiative des États de la région du Golfe visant à s'employer collectivement à remédier aux conditions de sécurité et à l'instabilité dans la région, avant d'affirmer que sur la base de sa propre expérience, son pays estimait que les organisations régionales et intergouvernementales restaient des partenaires indispensables pour venir à bout des conflits, et devaient demeurer impartiales dans la recherche d'un règlement pacifique des conflits.

---

<sup>56</sup> Fédération de Russie, Chine, Niger, Afrique du Sud, Viet Nam, Belgique, République dominicaine, Estonie et Qatar.

Parallèlement, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a déclaré que l'évolution du paysage politique régional rendait le moment propice à l'approfondissement de l'idée d'un dispositif de sécurité collective dans le Golfe persique et à sa concrétisation. Un tel mécanisme devait être adapté aux circonstances régionales et ancré dans les principes consacrés par la Charte. Il a en outre insisté sur l'importance de renforcer la collaboration entre les organisations régionales et sous-régionales du Golfe et du Moyen-Orient et l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, en matière de prévention des conflits, de médiation et de diplomatie préventive, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Il a également constaté que le rôle des organisations régionales était indispensable pour une approche globale de la sécurité. C'est ce que l'expérience de son pays au sein de l'ASEAN avait clairement enseigné, celle-ci ayant joué un rôle central dans l'architecture de sécurité régionale et contribué à transformer l'Asie du Sud-Est, qui était une région marquée par les hostilités, en une communauté unie, intégrée et axée sur l'être humain.

Le représentant de la Belgique a encouragé toute approche régionale de dialogue, de coopération et, à terme, d'intégration et de défense des valeurs et intérêts communs et a souligné l'importance de l'appropriation régionale de ces initiatives. À cet égard, il a estimé que l'Union européenne, et certainement d'autres acteurs, avaient une expérience historique d'intégration et de coopération régionale qui pouvait être une source d'inspiration. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe également avait construit un inventaire remarquable de mesures de confiance et de sécurité. De même, le représentant de l'Estonie a mis l'accent sur le fait que les initiatives visant à assurer la sécurité et la stabilité de l'ensemble du Moyen-Orient devaient venir de la région elle-même, avant de relever que seul un dialogue sur la sécurité régionale entre tous les pays de la région pouvait conduire à une solution à long terme et exploiter pleinement le potentiel des sociétés de la région.

La représentante du Qatar a déclaré qu'une paix durable dans la région ne pouvait être obtenue que par une approche du règlement des crises qui soit inscrite dans des cadres collectifs. Le Qatar avait toujours été un fervent partisan du Conseil de coopération du Golfe, qui représentait un modèle de cadre sous-régional de coopération et de coordination. Les différends et conflits qui opposaient ses membres étaient réglés sous son égide, ce qui était l'un des motifs qui avaient présidé à sa création. Enfin, se référant au Plan d'action global commun, la délégation de la République dominicaine a exprimé l'espoir que les

parties s'abstiendraient de prendre des mesures susceptibles de le compromettre davantage. Tout manquement à cet égard aurait des effets néfastes sur la non-prolifération, la sécurité et la stabilité dans la région, car il s'agissait du seul mécanisme permettant de garantir le caractère pacifique du programme nucléaire iranien. S'il est vrai que c'était aux États de la région qu'il incombait d'aborder ces aspects et de trouver les solutions qui s'imposaient, la collaboration et l'assistance de la communauté internationale, de l'ONU et des organisations régionales étaient primordiales.

**Cas n° 6**  
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

Le 4 décembre 2020, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence<sup>57</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question susmentionnée, axée plus particulièrement sur la poursuite de la coopération entre le Conseil et l'Union africaine<sup>58</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés du Secrétaire général de l'ONU et du Président de la Commission de l'Union africaine. En outre, les représentants de tous les États membres du Conseil, ainsi que le Président de la Somalie, ont prononcé des déclarations<sup>59</sup>.

Dans son exposé, le Secrétaire général a déclaré que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales africaines et les autres mécanismes régionaux, telles que la Communauté

économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe, n'avait jamais été aussi forte, et que leur travail conjoint avait gagné en profondeur et en portée. Il a félicité l'Union africaine et ses États membres d'avoir établi un partenariat solide entre l'Organisation mondiale de la Santé et les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies depuis le début de la pandémie de COVID-19. Le Président de la Commission de l'Union africaine a, pour sa part, salué l'approfondissement de la coopération de l'Union africaine avec les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux, en particulier en ce qui concerne la consolidation des activités visant à maintenir la paix et la sécurité régionales ainsi que la poursuite des efforts conjoints pour assurer le succès de l'initiative « Faire taire les armes en Afrique ». Il a souligné l'importance d'établir des partenariats stratégiques similaires avec l'Union européenne comme de renforcer la coopération avec d'autres organisations clefs dirigées par leurs États membres, notamment la Ligue des États arabes, afin de renforcer la coopération stratégique et de lutter plus efficacement contre les menaces communes à la paix et à la sécurité collectives.

Plusieurs orateurs<sup>60</sup> ont fait des références explicites au Chapitre VIII de la Charte, tandis que d'autres<sup>61</sup> ont insisté sur l'importance des contributions au budget de l'ONU aux opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil, à l'instar de l'AMISOM et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Le Président de l'Afrique du Sud a rappelé que l'ONU et l'Union africaine avaient resserré leurs liens par des accords de partenariat sur la paix et la sécurité, le développement et le renforcement des capacités, avant d'ajouter que la coopération la plus avancée entre les deux organisations portait sur la paix et la sécurité, comme le prévoyait le Chapitre VIII de la Charte. Pour lui, l'Afrique prenait ses responsabilités face aux défis complexes qui menaçaient sa paix, sa sécurité et son développement, et collaborait avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux à l'appui de solutions pilotées par l'Afrique aux problèmes africains. Il a indiqué que bien que l'ONU, via le Conseil, soit responsable au premier chef du maintien de la paix et

<sup>57</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 25 novembre 2020 (S/2020/1146).

<sup>58</sup> Voir S/2020/1179.

<sup>59</sup> L'Afrique du Sud, le Niger et la Tunisie étaient représentés par leurs présidents respectifs ; la Belgique par sa vice-première ministre et ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur ; la Chine par son représentant spécial du Président Xi Jinping, conseiller d'État et ministre des affaires étrangères ; l'Estonie par son ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères ; l'Indonésie par son vice-ministre des affaires étrangères pour les affaires multilatérales ; Saint-Vincent-et-les Grenadines par son premier ministre et ministre des affaires étrangères, de la sécurité nationale, des affaires juridiques et de l'information ; le Royaume-Uni par son ministre pour l'Afrique ; le Viet Nam par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères. Pour de plus amples informations sur les réunions de haut niveau, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>60</sup> Président de la Commission de l'Union africaine, Afrique du Sud, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France et Fédération de Russie.

<sup>61</sup> Afrique du Sud, Niger, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Royaume-Uni et France.

de la sécurité internationales, il fallait prendre acte du rôle important que jouaient les organisations régionales comme l'Union africaine pour remédier aux menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité. À cet égard, l'Union africaine avait reconnu le lien qui existait entre paix et développement et, en conséquence, elle avait aligné l'Architecture africaine de paix et de sécurité sur l'Agenda 2063, la feuille de route pour le développement de l'Afrique. Il a appelé l'ONU et l'Union africaine à accélérer les débats pour faire en sorte que les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil soient financées au moyen des contributions au budget de l'ONU et a souligné la nécessité de renforcer la coopération stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Président du Niger a accueilli favorablement les conclusions de la quatorzième réunion consultative annuelle conjointe entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue sous la présidence du Niger en septembre 2020, mais aussi, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre ces deux organes, à travers le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité<sup>62</sup>. Il a indiqué qu'il était nécessaire de mettre en place une collaboration opérationnelle entre les organisations régionales et l'ONU, qui aboutirait à la création d'agences de développement axées sur l'objectif fondamental d'endiguer les causes profondes des problèmes de sécurité dans les zones touchées par les crises, avant d'ajouter qu'il ne fallait pas seulement résoudre ces problèmes sécuritaires, mais aussi et surtout les prévenir. Il a également préconisé le renforcement de la coopération entre les deux Conseils, en mettant l'accent sur une harmonisation de leur ordre du jour et des objectifs à atteindre, au moyen de rencontres plus régulières et a plaidé en faveur d'un rôle central des pays africains dans les débats et le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, dans la mesure où les questions africaines constituaient la majorité des sujets traités par cet organe. Dans le même ordre d'idées, le Président de la Tunisie a appelé à une meilleure collaboration entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en ce qui concerne les évaluations conjointes des situations de conflit, la formulation de plans

d'intervention rapide et conjointe, le renforcement de la coordination et l'intégration des efforts de médiation afin que les parties au conflit obtiennent les résultats qu'elles recherchaient, renforçant le partenariat dans les opérations de maintien de la paix et la gestion des transitions entre les missions des Nations Unies et les missions de l'Union africaine. Il a également affirmé que, dans les réponses aux crises, l'intervention de l'Union africaine et des groupes sous-régionaux devait être prioritaire, comme l'avait illustré la récente intervention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour régler la crise au Mali.

Le Représentant spécial du Président Xi Jinping, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la Chine a déclaré que le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine devaient s'appuyer sur leur mécanisme de réunions consultatives annuelles pour intensifier leur coopération et a invité le Conseil de sécurité à assumer la responsabilité qui lui incombait d'aider l'Afrique à améliorer ses propres capacités en matière de maintien de la paix, de stabilité et de lutte contre le terrorisme, accélérer la mise en place de la Force africaine prépositionnée, ainsi que d'une force de réaction rapide et d'un mécanisme d'alerte précoce, et appuyer un financement durable et prévisible des opérations de paix et de sécurité menées par l'Union africaine. La Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur de Belgique s'est réjouie du rôle accru de l'Union africaine dans la promotion d'une dynamique régionale positive ainsi que dans le soutien aux efforts de l'ONU. À ce titre, elle a exprimé l'espoir que l'Union africaine serait également étroitement associée à la poursuite de la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique pour la région des Grands Lacs de l'ONU. Les nouveaux conflits sur le continent africain continuaient de mériter une première réponse de la part de l'Union africaine ou de ses organisations sous-régionales, mais le principe de subsidiarité ne devait toutefois jamais impliquer l'inaction, a-t-elle ajouté. Elle a également souligné qu'une plus grande complémentarité entre l'Union africaine et les organisations sous-régionales, ainsi qu'une complémentarité optimale entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité, étaient essentielles pour accélérer les progrès vers les objectifs communs.

Pour sa part, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam a estimé que le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine pouvait continuer d'être renforcé en accompagnant les efforts de coordination de l'Union africaine sur les questions régionales, en resserrant la coopération stratégique

<sup>62</sup> Voir le Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (S/2020/860).

entre l'ONU et l'Union africaine aux niveaux institutionnel et opérationnel et en élargissant la coopération interrégionale afin d'aider l'Afrique, ainsi que d'autres parties du monde, à faire face aux problèmes mondiaux qui touchaient toutes les nations quelles qu'elles soient. Il a également déclaré que l'ASEAN et l'Union africaine auraient tout intérêt à envisager des occasions supplémentaires de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques pour relever les défis communs et atteindre les objectifs régionaux. Le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a ajouté que l'Union africaine et l'ONU étaient des partenaires naturels dans la lutte contre les changements climatiques – les sécheresses, la faim et les déplacements de population étant des catalyseurs de conflits en Afrique.

Le représentant de la France a indiqué que le Conseil de sécurité devait appuyer l'engagement de l'Union africaine dans la prévention et le règlement des crises sur le continent, un principe au cœur du Chapitre VIII de la Charte. Il a ajouté que le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine revêtait également une importance stratégique en matière de sécurité, car

la contribution africaine au maintien de la paix était inestimable. Il a en outre exprimé son soutien au développement et au financement durable et prévisible des opérations africaines de paix, y compris sur contributions obligatoires des Nations Unies. Plusieurs membres du Conseil<sup>63</sup> ont souligné qu'il importait de renforcer encore la coopération entre l'ONU et l'Union africaine concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Enfin, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était important que les Africains prennent de plus en plus l'initiative en matière de paix et de sécurité sur leur continent et que les échanges entre l'ONU et les organisations régionales africaines devaient être fondés sur la notion que c'était aux organisations régionales de déterminer les modalités de règlement des différends sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

<sup>63</sup> Niger, Belgique, Estonie, Allemagne, Indonésie, États-Unis, République dominicaine et France.

## II. Prise en compte des efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends

### Note

La présente section traite de la prise en compte par le Conseil des efforts déployés par des organisations régionales et sous-régionales pour régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux pour régler les différends de manière pacifique, tandis que la sous-section B traite des débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

### A. Décisions concernant les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux aux fins du règlement pacifique des différends

Durant la période considérée, dans plusieurs de ses décisions, le Conseil a approuvé, salué et encouragé la contribution des organismes ou accords

régionaux et sous-régionaux au règlement pacifique des différends. En revanche, il n'a fait de référence explicite à l'Article 52 de la Charte dans aucune de ses décisions. Le Conseil a demandé aux organisations régionales d'apporter leur appui aux processus de paix<sup>64</sup>, de fournir un appui politique au renforcement des institutions des États<sup>65</sup>, de promouvoir la paix, la stabilité et le développement<sup>66</sup>, d'appuyer l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la réconciliation infranationale<sup>67</sup> et de poursuivre les efforts de médiation continus<sup>68</sup>. Le

<sup>64</sup> Voir, par exemple, en ce qui concerne la situation en République centrafricaine, la résolution [2552 \(2020\)](#), sixième alinéa.

<sup>65</sup> Voir, par exemple, en ce qui concerne la situation concernant la République démocratique du Congo, la résolution [2556 \(2020\)](#), par. 3.

<sup>66</sup> Voir, par exemple, en ce qui concerne la situation en Guinée-Bissau, la résolution [2512 \(2020\)](#), neuvième alinéa.

<sup>67</sup> Voir, par exemple, en ce qui concerne la situation en Libye, la résolution [2510 \(2020\)](#), sixième alinéa, et la résolution [2542 \(2020\)](#), vingt-cinquième alinéa.

<sup>68</sup> Voir, par exemple, en ce qui concerne la situation au Mali, [S/PRST/2020/10](#), deuxième paragraphe ; voir, en ce qui



Conseil a évoqué les efforts déployés par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

concerne les rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud, la résolution 2519 (2020), quatrième alinéa, et la résolution 2550 (2020), cinquième alinéa et par. 10.

aux fins du règlement pacifique des différends dans le cadre d'un large éventail de questions dont il était saisi, comme le montre plus en détail le tableau 2 ci-après. Les décisions sont classées dans l'ordre alphabétique des questions.

Tableau 2

**Décisions concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

<i>Question</i>	<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>	<i>Organisations régionales mentionnées</i>
Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2020/5 11 mars 2020	Cinquième, vingt-troisième et vingt-cinquième paragraphes	Union africaine
La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020) 12 novembre 2020	Sixième alinéa et par. 5	CEEAC, Union africaine
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020) 18 décembre 2020	Par. 3, 6, 14, 16 et 26	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, SADC, Union africaine
La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020) 28 février 2020	Cinquième, sixième, septième et neuvième alinéas et par. 2 a) et 16	CEDEAO, Communauté des pays de langue portugaise, Union africaine, Union européenne
La situation en Libye	Résolution 2510 (2020) 12 février 2020	Sixième alinéa	Ligue des États arabes, Union africaine, Union européenne
	Résolution 2524 (2020) 3 juin 2020	Par. 13	Union africaine
	Résolution 2525 (2020) 3 juin 2020	Quatrième alinéa	Union africaine
	Résolution 2542 (2020) 15 septembre 2020	Vingt-cinquième alinéa et par. 1 vi)	Ligue des États arabes, Union africaine, Union européenne
	Résolution 2550 (2020) 12 novembre 2020	Cinquième alinéa et par. 10	Union africaine
La situation au Mali	Résolution 2541 (2020) 31 août 2020	Quatrième alinéa	CEDEAO, Union africaine
	S/PRST/2020/10 15 octobre 2020	Deuxième et troisième paragraphes	CEDEAO, Union africaine
La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020) 29 mai 2020	Cinquième alinéa et par. 25	Union africaine, Union européenne
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020) 12 mars 2020	Quatrième, cinquième, vingt-deuxième et vingt-troisième alinéas et paragraphes 11, 17 et 36	IGAD, Union africaine
	Résolution 2519 (2020) 14 mai 2020	Quatrième alinéa	Union africaine
	Résolution 2521 (2020) 29 mai 2020	Troisième alinéa	IGAD
	Résolution 2524 (2020)	Par. 13	Union africaine

<i>Question</i>	<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>	<i>Organisations régionales mentionnées</i>
	3 juin 2020		
	Résolution 2525 (2020) 3 juin 2020	Quatrième alinéa	Union africaine
	Résolution 2550 (2020) 12 novembre 2020	Cinquième alinéa et par. 10	Union africaine
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/2 11 février 2020	Onzième paragraphe	CEDEAO, Union africaine
	S/PRST/2020/7 28 juillet 2020	Neuvième, dixième et treizième paragraphes	CEDEAO, Union africaine

*Abréviations* : CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; IGAD = Autorité intergouvernementale pour le développement ; SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe.

## B. Débats concernant le règlement pacifique des différends par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, les débats tenus par les membres du Conseil ont mis l'accent sur les efforts de médiation déployés par la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Union européenne en Libye, de nombreux membres du Conseil ayant réitéré leur soutien à la coopération entre l'ONU et ces organisations régionales pour poursuivre les efforts de médiation et trouver une solution durable et pacifique à la crise en Libye<sup>69</sup>. Les membres du Conseil ont également discuté de la coopération entre l'ONU et les institutions économiques sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, dans le cadre de la réforme institutionnelle et de la prévention des conflits dans la région de l'Afrique centrale<sup>70</sup>. En outre, divers membres du Conseil ont évoqué le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le règlement pacifique des différends en relation avec le rôle de l'Union africaine dans la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et des négociations trilatérales entre l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan (cas n° 7).

<sup>69</sup> Voir S/2020/371 (Chine et Niger), S/2020/421 (Chine, Afrique du Sud, Tunisie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France, Indonésie et Viet Nam), S/2020/879 (Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Indonésie et Niger) et S/2020/1108 (Chine, France et Niger).

<sup>70</sup> Voir S/2020/542 et S/2020/1188.

### Cas n°7 Paix et sécurité en Afrique

Le 29 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »<sup>71</sup>. À cette occasion, ils ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. En outre, les représentants de tous les États membres du Conseil, ainsi que les représentants de l'Égypte et de l'Éthiopie, ont prononcé des déclarations<sup>72</sup>. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe a expliqué que le Nil Bleu était une importante ressource en eau transfrontière qui jouait un rôle essentiel pour les moyens de subsistance et le développement des populations d'Égypte, d'Éthiopie et du Soudan. Elle a, en outre, indiqué que la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, un projet hydroélectrique de grande envergure sur le Nil Bleu dans la région de Benishangul-Gumuz en Éthiopie, avait commencé en avril 2011. Conscients de la nécessité de coopérer concernant le barrage de la Renaissance pour tirer pleinement parti de ses avantages et atténuer ses effets négatifs potentiels sur les pays situés en aval, les pays riverains du Nil Bleu avaient pris plusieurs initiatives. Elle a également évoqué les initiatives les plus récentes menées depuis 2018, qui avaient conduit à des négociations trilatérales et à la conclusion d'un accord visant à nommer des observateurs à ces négociations, notamment l'Afrique du Sud, les États-Unis et l'Union européenne, dont les représentants avaient été observateurs lors des récentes réunions. Elle a relevé

<sup>71</sup> Voir S/2020/636.

<sup>72</sup> Le représentant de l'Allemagne s'est exprimé au nom de son pays et de la Belgique. L'Égypte était représentée par son ministre des affaires étrangères.

qu'à la suite de l'échec des négociations en février 2020, l'Afrique du Sud, en sa qualité de Présidente en exercice de l'Union africaine, avait convoqué, le 26 juin, le Bureau des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lequel avait donné son accord pour la mise en place d'un processus mené par l'Union africaine en vue de régler les questions en suspens. Elle a tenu à féliciter les parties pour leur détermination à négocier un accord, et a salué les efforts déployés par l'Union africaine pour faciliter un processus à cette fin.

De nombreux orateurs<sup>73</sup> se sont félicités du règlement pacifique mené par l'Union africaine ainsi que de l'engagement ultérieur des parties à trouver une solution pacifique négociée aux questions en suspens. Le représentant de la République dominicaine a estimé que régler les questions clefs en suspens concernant notamment le partage des eaux, l'atténuation des effets de la sécheresse et le dispositif de règlement des différends créerait un excellent précédent régional et international pour les différends futurs sur ces questions. Le représentant de l'Estonie a exprimé l'espoir que les parties parviendraient à un accord dans les semaines à venir, comme le prévoyait le processus mené sous l'égide de l'Union africaine. Quant au représentant de la France, il a déclaré que l'Union africaine avait un rôle majeur à jouer pour faciliter et accompagner ces négociations et que les débats conduites entre les deux parties marquaient un pas dans la bonne direction et devaient se poursuivre, dans un esprit constructif, pour parvenir à un accord.

Le représentant de l'Indonésie a considéré que le règlement de la question dans le contexte régional restait une des meilleures options et s'est félicité du fait que toutes les parties avaient renouvelé leur volonté de parvenir à un règlement pacifique et négocié de toutes les questions en suspens et de créer une commission tripartite. Le représentant du Niger a salué l'appel lancé au Conseil par le Bureau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa réunion extraordinaire afin qu'il prenne acte du fait que l'Union africaine était saisie de la question, une remarque qui a également été faite par le représentant de l'Afrique du Sud. Le représentant du Niger a également déclaré que le Conseil pouvait appuyer cette initiative régionale, cela enverrait un signal fort de reconnaissance du rôle essentiel que jouaient les organisations régionales dans le règlement pacifique des différends de cette nature. Il

<sup>73</sup> États-Unis, Afrique du Sud, Fédération de Russie, Estonie, Niger, Allemagne, Viet Nam, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Indonésie et France.

a ajouté que les organisations régionales telles que l'Union africaine avaient une meilleure compréhension des dynamiques régionales et qu'elles pouvaient détecter les signes avant-coureurs d'un conflit imminent et, fortes de ces connaissances, promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les parties. Pour sa part, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est dite encouragée par la détermination des parties, comme l'avait démontré la réunion extraordinaire tenue le 26 juin 2020, à poursuivre leurs négociations trilatérales, de bonne foi et dans un esprit de solidarité, en vue d'un accord raisonnable, équitable et amical, et les a exhortés à prendre les mesures politiques audacieuses nécessaires pour conclure ces négociations. De même, le représentant de l'Afrique du Sud a constaté que la réunion extraordinaire avait été caractérisée par un esprit positif et constructif qui attestait clairement de la volonté de toutes les parties de parvenir à un accord mutuellement acceptable sur toutes les questions en suspens. À cet égard, le représentant du Viet Nam a salué le rôle important joué par l'Union africaine pour promouvoir les négociations et la médiation entre les trois parties, et a également tenu à souligner la nécessité de promouvoir les meilleures pratiques en matière de cours d'eau transfrontaliers, y compris l'échange de données et d'informations, la notification, les consultations et les négociations pour répondre à toute préoccupation, et la mise en œuvre intégrale des cadres juridiques convenus entre les pays concernés.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a déclaré qu'il appartenait au Conseil de prendre note et de se féliciter des conclusions issues de la réunion extraordinaire et de demander aux trois pays de respecter leurs engagements et promesses. Il a, en outre, ajouté que la mise en eau unilatérale du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, sans accord avec l'Égypte et le Soudan, mettrait en péril les intérêts des populations vivant en aval, aurait des incidences socioéconomiques désastreuses, exposerait des millions de personnes à une plus grande vulnérabilité économique, ce qui entraînerait une augmentation des taux de criminalité et de migration illégale, réduirait la qualité de l'eau, perturberait les écosystèmes fluviaux, dégraderait la biodiversité et aggraverait les risques liés aux changements climatiques, autant d'éléments constituant une menace grave contre la paix et la sécurité internationales. En conséquence, il a demandé instamment au Conseil d'engager les parties à négocier de bonne foi pour parvenir à un accord sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne et à s'abstenir de toute mesure unilatérale tant qu'un tel accord n'aurait pas été signé.

En revanche, le représentant de l'Éthiopie a déclaré qu'il ne pensait pas qu'il était légitime pour le

Conseil d'examiner la question en suspens. Selon lui, l'accord entre la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan relatif à la déclaration de principes sur le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne prévoyait déjà un mécanisme de règlement des différends. En outre, l'Union africaine avait la bonne volonté et les compétences nécessaires pour aider les trois pays à surmonter leurs divergences et à trouver une solution mutuellement acceptable. Il a estimé qu'il était pour le moins regrettable que le principe de complémentarité et de subsidiarité entre l'ONU et les organisations régionales n'ait pas été pris en compte lorsque la question liée au Grand Barrage de

la Renaissance éthiopienne avait été portée indûment à l'attention du Conseil, en violation de l'Article 33 de la Charte, qui stipulait que les parties à tout différend devaient en rechercher la solution, avant tout, par voie de « recours aux organismes ou accords régionaux », entre autres choses. L'implication du Conseil sur cette question risquait de durcir les positions et de rendre les compromis encore plus difficiles. Au lieu de se prononcer sur cette question, le Conseil devrait donc s'en remettre à l'Union africaine et encourager les trois pays à revenir aux négociations tripartites, seul moyen de trouver une solution à l'amiable aux questions encore en suspens.

### III. Opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

#### Note

La présente section décrit la pratique du Conseil de sécurité pour ce qui est de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, telle que prévue au Chapitre VIII de la Charte. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, tandis que la sous-section B traite des débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

#### A. Décisions concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

En 2020, le Conseil a renouvelé l'autorisation de deux opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, à savoir l'Opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea)<sup>74</sup> et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)<sup>75</sup>. La Force internationale de sécurité au Kosovo, dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et établie par la résolution 1244 (1999) du Conseil, a continué de fonctionner et aucune décision n'a été

prise concernant son mandat<sup>76</sup>. Le Conseil a également salué les efforts déployés par les États membres africains et les organisations sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment par le déploiement de l'AMISOM, de la Force multinationale mixte et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel<sup>77</sup>.

Le Conseil s'est félicité des efforts continus de l'Union africaine pour renforcer son rôle de maintien de la paix ainsi que de ceux des organisations sous-régionales africaines visant à prévenir, apaiser par la médiation et régler les conflits sur le continent africain, et a salué à cet égard le courage et le sacrifice des femmes et des hommes qui servaient dans les opérations africaines de paix<sup>78</sup>.

Le Conseil a, en outre, reconnu les efforts déployés par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, notamment par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, pour mettre en place des initiatives visant à combattre l'insécurité dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, et a encouragé les États Membres à soutenir ces efforts en fournissant l'assistance et les ressources nécessaires<sup>79</sup>.

<sup>76</sup> Pour de plus amples informations sur la présence internationale de sécurité au Kosovo, voir *Répertoire, Supplément 1996-1999*, chap. VIII, sect. F.

<sup>77</sup> S/PRST/2020/11, huitième paragraphe.

<sup>78</sup> Ibid., sixième paragraphe.

<sup>79</sup> S/PRST/2020/2, onzième paragraphe. Voir aussi S/PRST/2020/5, vingt-troisième paragraphe, et S/PRST/2020/7, dixième paragraphe.

<sup>74</sup> Résolution 2549 (2020), par. 3.

<sup>75</sup> Résolution 2520 (2020), par. 9.

Le Conseil s'est également félicité de la mobilisation accrue de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, saluant, à cet égard, l'initiative de déployer une force dirigée par l'Union africaine au Sahel<sup>80</sup>.

Le Conseil a encouragé les partenariats pour soutenir l'Union africaine dans ses efforts visant à poursuivre l'élaboration de directives, d'orientations et de moyens de formation afin d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel de maintien de la paix<sup>81</sup>. Il a également noté qu'un appui accru était nécessaire pour renforcer les opérations de paix de l'Union africaine et a encouragé à cette fin la poursuite du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine<sup>82</sup>.

<sup>80</sup> Résolution 2531 (2020), neuvième alinéa. Voir aussi S/PRST/2020/7, dixième paragraphe.

<sup>81</sup> Résolution 2518 (2020), par. 7.

<sup>82</sup> S/PRST/2020/11, dixième paragraphe.

De plus, dans les décisions qu'il a prises en 2020, le Conseil a appelé les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies à coopérer avec plusieurs missions de formation des forces armées et de la police menées au niveau régional, à savoir la mission Resolute Support de l'OTAN en Afghanistan<sup>83</sup>, la mission de formation de l'Union européenne en République centrafricaine<sup>84</sup>, la mission de formation de l'Union européenne au Mali<sup>85</sup> et la mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Guinée-Bissau<sup>86</sup>.

On trouvera dans le tableau 3 ci-après les décisions par lesquelles le Conseil a autorisé des missions de maintien de la paix menées par des organisations régionales en 2020.

<sup>83</sup> Voir, par exemple, la résolution 2543 (2020), par. 6 k).

<sup>84</sup> Voir, par exemple, la résolution 2552 (2020), onzième alinéa.

<sup>85</sup> Voir, par exemple, la résolution 2531 (2020), par. 42.

<sup>86</sup> Voir, par exemple, la résolution 2512 (2020), par. 16.

Tableau 3

**Décisions par lesquelles le Conseil de sécurité a autorisé des missions de maintien de la paix menées par des organisations régionales**

<i>Question</i>	<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>	<i>Opérations de maintien de la paix</i>
La situation en Bosnie-Herzégovine	Résolution 2549 (2020) 5 novembre 2020	Par. 3, 5 et 6	EUFOR Althea
La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020) 29 mai 2020	Par. 9 à 12	AMISOM
	Résolution 2540 (2020) 28 août 2020	Par. 2	AMISOM
	Résolution 2551 (2020) 12 novembre 2020	Par. 8, 20 et 24	AMISOM

*Abréviations* : AMISOM = Mission d'observation de l'Union africaine en Somalie ; EUFOR Althea = Opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine

**Mission Resolute Support en Afghanistan**

En ce qui concerne la situation en Afghanistan, le Conseil a invité la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan à se concerter et à coopérer étroitement, selon qu'il convenait, avec la mission non militaire Resolute Support, dont la mise en place a été convenue par l'OTAN et le Gouvernement afghan<sup>87</sup>.

<sup>87</sup> Résolution 2543 (2020), par. 6 k).

**Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine**

S'agissant de la situation en République centrafricaine, le Conseil a salué le travail accompli par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine<sup>88</sup>. Il a également décidé que le mandat de la MINUSCA comprendrait la fourniture d'un appui technique et d'une aide à la planification renforcés et

<sup>88</sup> Résolution 2552 (2020), onzième alinéa.

un appui logistique limité au redéploiement progressif d'un nombre limité d'unités des forces armées centrafricaines formées ou certifiées par la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine<sup>89</sup>.

### **Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

Au sujet de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Conseil a souligné l'importance que revêtait le partenariat établi entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine<sup>90</sup>. En outre, il a appuyé l'appel du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'extrême prudence concernant le retrait de la MINUAD<sup>91</sup>. Il a également souligné qu'un partenariat stratégique et politique continu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine au Soudan demeurerait important, notamment au moyen de la MINUAD, et a engagé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), la MINUAD et l'Union africaine à assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité de leur appui au Soudan<sup>92</sup>. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre la planification et la gestion de la transition afin de faire en sorte que la transition éventuelle de la MINUAD à la MINUATS soit graduelle, échelonnée et efficace, et a demandé à cet égard que la MINUATS et la MINUAD veillent à établir entre elles un mécanisme de coordination pour établir les modalités et les calendriers du transfert des responsabilités<sup>93</sup>. Le mandat de la MINUAD s'est achevé le 31 décembre 2020<sup>94</sup>.

### **Opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine**

Durant la période considérée, le Conseil s'est félicité de l'intention manifestée par l'Union européenne de poursuivre son opération militaire (EUFOR Althea) en Bosnie-Herzégovine après novembre 2020<sup>95</sup>, et a également renouvelé l'autorisation de la mission pour une période de 12 mois<sup>96</sup>. Il a autorisé une nouvelle fois les États

Membres à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et a souligné que les parties continueraient de répondre à égalité de l'observation des dispositions de ces annexes et qu'elles encourraient à égalité les mesures coercitives que l'EUFOR Althea et la présence de l'OTAN pourraient juger nécessaires<sup>97</sup>. Il a autorisé également les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou du quartier général de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR Althea ou la présence de l'OTAN et pour aider ces deux entités à remplir leur mission. En outre, il a reconnu à l'une comme à l'autre le droit de prendre « toute mesure de protection nécessaire » en cas d'attaque ou de menace<sup>98</sup>.

### **Mission de l'Union africaine en Somalie**

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions [2520 \(2020\)](#) du 29 mai, [2540 \(2020\)](#) du 28 août et [2551 \(2020\)](#) du 12 novembre, au sujet de l'AMISOM. Dans ses décisions, il a renouvelé l'autorisation des États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de l'AMISOM, initialement autorisé en 2007, jusqu'au 28 février 2021<sup>99</sup>.

Dans sa résolution [2520 \(2020\)](#), le Conseil a décidé d'autoriser le maintien du déploiement de l'AMISOM, afin de soutenir les préparatifs, sur le plan de la sécurité, en vue des élections qui devaient se tenir à la fin de 2020 ou au début de 2021, pour exécuter les tâches conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, et à procéder au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes<sup>100</sup>. En outre, il a autorisé l'AMISOM à prendre « toutes les mesures nécessaires », dans l'exécution de son mandat<sup>101</sup>.

Concernant le mandat de l'AMISOM, le Conseil a maintenu les principaux objectifs stratégiques de la mission dans le cadre du Plan de transition prévoyant le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions et forces somaliennes chargées de la sécurité<sup>102</sup>. Il a souligné son

<sup>89</sup> Ibid., par. 32 a) iv).

<sup>90</sup> Résolution [2559 \(2020\)](#), cinquième alinéa.

<sup>91</sup> Résolution [2525 \(2020\)](#), quatrième alinéa.

<sup>92</sup> Résolution [2524 \(2020\)](#), par. 13.

<sup>93</sup> Ibid., par. 14.

<sup>94</sup> Résolution [2559 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>95</sup> Résolution [2549 \(2020\)](#), par. 2. Voir aussi résolution [2549 \(2020\)](#), onzième alinéa.

<sup>96</sup> Ibid., par. 3. Pour de plus amples informations sur la création de l'EUFOR Althea, voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre XII, troisième partie, section C.

<sup>97</sup> Résolution [2549 \(2020\)](#), par. 5.

<sup>98</sup> Ibid., par. 6.

<sup>99</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 9. Pour de plus amples informations sur la création de l'AMISOM, voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre XII, troisième partie, section C.

<sup>100</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 9.

<sup>101</sup> Ibid., par. 10.

<sup>102</sup> Ibid., par. 11 et 12. Voir aussi résolution [2472 \(2019\)](#), par. 9.

intention d'évaluer l'appui nécessaire pour préparer la Somalie à assumer le rôle principal en matière de sécurité d'ici à la fin de 2021 et au-delà, et de prendre des décisions sur la reconfiguration de l'AMISOM à la lumière, entre autres, de l'information communiquée par l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien, l'Union européenne et les partenaires internationaux concernés<sup>103</sup>. Il a souligné à nouveau qu'il importait que l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes travaillent conjointement avec le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) en vue de la fourniture d'un appui logistique, et d'assurer entre autres la sécurité des aéroports et des convois, la protection des civils et la protection des principales voies de ravitaillement<sup>104</sup>. Par ailleurs, il a prié instamment l'Union africaine et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie de fournir un appui supplémentaire à l'AMISOM pour ce qui était de l'encadrement au combat de l'Armée nationale somalienne et a souligné qu'il importait de déployer ces forces en vue de l'exécution des tâches énoncées dans le Plan de transition actualisé<sup>105</sup>.

S'agissant de la sécurité, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis durant l'année écoulée notamment la reprise d'autres territoires aux Chabab, la formation des forces de sécurité et de police somaliennes, et l'achèvement de l'évaluation conjointe de la menace par la Somalie, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies<sup>106</sup>. À cet égard, le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, à l'AMISOM, à l'ONU et aux partenaires internationaux de resserrer leur coopération afin d'adopter une approche globale à l'égard de la sécurité qui repose sur la collaboration, tiennent compte des questions de genre et soit stabilisatrice<sup>107</sup>.

En outre, le Conseil a demandé à l'AMISOM, à l'ONU et à l'Union africaine de procéder à davantage d'exercices conjoints de planification globale, de coordination, d'échange d'information et de communications stratégiques menés par le Gouvernement fédéral somalien et que ce dernier, l'AMISOM et le BANUS entreprennent une planification inclusive et intégrée des lieux de transition, des opérations conjointes et des activités de stabilisation, conformément aux tâches énoncées dans le Plan de transition actualisé, dirigé par la Somalie<sup>108</sup>.

En ce qui concerne le soutien logistique et financier, le Conseil a exhorté l'Union africaine à achever l'examen de son matériel d'ici à septembre 2020 avec le soutien de l'ONU, afin de renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM, entre autres<sup>109</sup>. Se référant au Chapitre VIII de la Charte, le Conseil a souligné la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par lui, et a engagé le Secrétaire général, l'Union africaine et les États Membres à poursuivre les efforts faits pour étudier sérieusement les possibilités de financement de l'AMISOM, afin d'établir des modalités de financement pérennes pour la mission<sup>110</sup>.

Dans sa résolution 2540 (2020), le Conseil s'est félicité que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, le BANUS, l'équipe de pays des Nations Unies et l'AMISOM entretiennent de solides relations et a souligné qu'il importait que toutes les entités continuent de renforcer leurs relations à tous les niveaux<sup>111</sup>. De même, dans sa résolution 2551 (2020), il a réaffirmé que le Gouvernement fédéral somalien, en coopération avec les États membres de la fédération, et l'AMISOM devraient répertorier et enregistrer toutes les armes et tout le matériel militaire confisqués dans le cadre d'opérations ou d'activités prescrites par leurs mandats, notamment faciliter la tâche du Groupe d'experts sur la Somalie devant procéder à l'inspection de tous les articles militaires avant leur redistribution ou leur destruction. Il a également demandé de nouveau à l'AMISOM d'appuyer et d'aider le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à appliquer l'interdiction totale des exportations de charbon de bois de Somalie et la prié de faciliter un accès régulier du Groupe d'experts de contrôle aux ports d'exportation de charbon de bois<sup>112</sup>.

### **Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel**

En 2020, le Conseil a réaffirmé qu'il importait de poursuivre la lutte contre le terrorisme et a exprimé son soutien à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, qui a été créée en février 2017 par le Groupe de cinq du Sahel, composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. Il s'est également félicité de l'appui international et régional apporté à la

<sup>103</sup> Résolution 2520 (2020), par. 5.

<sup>104</sup> Ibid., par. 21.

<sup>105</sup> Ibid., par. 8.

<sup>106</sup> Ibid., sixième alinéa.

<sup>107</sup> Ibid., par. 3.

<sup>108</sup> Ibid., par. 6 c).

<sup>109</sup> Ibid., par. 15.

<sup>110</sup> Ibid., par. 25.

<sup>111</sup> Résolution 2540 (2020), par. 3.

<sup>112</sup> Résolution 2551 (2020), par. 8 et 24. Voir aussi résolution 2520 (2020), par. 12 i).

Force conjointe<sup>113</sup>. Il a salué le sommet tenu à Pau le 13 janvier 2020 ainsi que la création d'une « Coalition pour le Sahel » visant à lutter contre le terrorisme et à renforcer les capacités militaires des États du Sahel<sup>114</sup>. En outre, il a engagé les États du Groupe de cinq pays du Sahel à veiller à ce que leur Force conjointe continue d'accroître son niveau d'activité, souligné qu'il importait de faire avancer l'opérationnalisation de la composante police de celle-ci, et encouragé le soutien à cette composante, notamment par la formation de ses Unités d'investigation spécialisées. Il s'est félicité de l'autonomie accrue du secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel et de la Force conjointe, qui progressaient ainsi vers l'autosuffisance<sup>115</sup>. Soulignant que l'appui opérationnel et logistique de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), apporté conformément aux modalités énoncées dans la résolution 2391 (2017), était une mesure temporaire, il a aussi demandé à la Force conjointe de continuer à renforcer sa capacité de s'autosuffire<sup>116</sup>. Par ailleurs, il a exprimé son soutien à l'utilisation des articles consommables essentiels que la MINUSMA fournissait à la Force conjointe en application de la résolution 2391 (2017) et de l'accord technique conclu entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et le Groupe de cinq pays du Sahel, insistant sur le fait que l'appui de la MINUSMA à la Force conjointe continuait d'être pleinement remboursé à l'ONU par l'intermédiaire d'un dispositif de financement coordonné par l'Union européenne. Il a demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport d'avril 2021 sur la Force conjointe une évaluation de l'application du paragraphe 13 de la résolution 2391 (2017), y compris pour ce qui concernait la perspective que le secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel et la Force conjointe gagnent en autonomie et mettent en place leur propre système d'acquisition<sup>117</sup>.

Le Conseil a, en outre, prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce qu'il y ait une coordination étroite et des échanges d'informations, selon qu'il convenait, entre la MINUSMA, la Force conjointe, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et

le Sahel et les organisations sous-régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de cinq pays du Sahel<sup>118</sup>.

## **B. Débats concernant les opérations de maintien de la paix menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

Durant la période considérée, le Conseil a examiné le rôle d'opérations de maintien de la paix régionales telles que l'EUFOR Althea<sup>119</sup>, l'AMISOM<sup>120</sup> et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel<sup>121</sup>. S'agissant de la Force conjointe, les débats du Conseil ont porté sur l'importance de son rôle dans la lutte contre le terrorisme en Afrique et sur la nécessité de lui apporter le soutien nécessaire, y compris sur le plan financier (cas n° 8).

### **Cas n° 8 Paix et sécurité en Afrique**

À sa 8743<sup>e</sup> séance, organisée le 11 mars à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence<sup>122</sup>, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » et au sujet de la question subsidiaire « Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique »<sup>123</sup>. Lors de cette séance, des intervenants, des membres du Conseil et d'autres États Membres<sup>124</sup> ont souligné l'importance de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel en matière de lutte contre le terrorisme en Afrique et la nécessité de lui apporter un soutien dans le contexte du Sommet de Pau du 13 janvier 2020, qui avait réuni les chefs d'État du Groupe de cinq pays du Sahel et leurs principaux partenaires multilatéraux, à savoir les Nations Unies, l'Union africaine et l'OIF.

En outre, le 16 novembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la même question afin d'examiner le rapport du

<sup>113</sup> S/PRST/2020/10, septième paragraphe. Pour de plus amples informations sur le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, voir *Répertoire, Supplément 2016–2017*, huitième partie, section III.

<sup>114</sup> Résolution 2531 (2020), neuvième alinéa. Voir aussi S/PRST/2020/7, dixième paragraphe.

<sup>115</sup> Résolution 2531 (2020), par. 36.

<sup>116</sup> Ibid., par. 37.

<sup>117</sup> Ibid., par. 38.

<sup>118</sup> Ibid., par. 26, 30 et 39.

<sup>119</sup> Voir S/2020/379 et S/2020/1103.

<sup>120</sup> Voir S/PV.8731, S/2020/436, S/PV.8755 et S/2020/1136.

<sup>121</sup> Voir S/2020/286, S/2020/515, S/2020/541, S/2020/1126, et S/PV.8765.

<sup>122</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 février 2020 (S/2020/161).

<sup>123</sup> Voir S/PV.8743.

<sup>124</sup> Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Président de la Commission de l'Union africaine, Indonésie, Égypte, Côte d'Ivoire et Togo.



Secrétaire général sur les activités de la Force conjointe soumis en application de la résolution 2391 (2017)<sup>125</sup>. À cette occasion, ils ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure, au nom de l'Union européenne, et du représentant permanent du Canada, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix. En sus des 12 membres du Conseil qui se sont exprimés, une déclaration a été soumise par le représentant du Mali<sup>126</sup>.

Dans ses remarques, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a souligné que la Force conjointe continuait d'être une composante clef de la stratégie de sécurité, face aux groupes extrémistes armés dans la région du Sahel. Il a également relevé que la Force conjointe avait continué de renforcer ses capacités opérationnelles et que ses unités avaient acquis une expérience pratique tandis que leurs opérations avaient gagné en efficacité. À l'avenir, a-t-il observé, le renforcement de la composante Police de la Force conjointe constituerait une étape importante pour améliorer, entre autres, la supervision des opérations militaires. En outre, il a déclaré que l'appui opérationnel et logistique réactif de la MINUSMA à la Force conjointe avait été essentiel pour lui permettre de mener ses opérations. Il a ajouté qu'après que le Conseil avait autorisé la MINUSMA à faire appel à des entreprises commerciales pour acheminer les articles consommables essentiels aux contingents de la Force conjointe opérant hors du territoire malien, la Mission avait commencé à prendre les dispositions nécessaires pour fournir cet appui. Pour finir, il a souligné que la question de la prévisibilité du financement restait un motif de préoccupation. L'ONU, à l'instar du Groupe de cinq pays du Sahel et d'autres partenaires, continuait d'appeler à un financement plus prévisible.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a indiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait renouvelé le mandat de la Force conjointe pour une période de 12 mois à compter du 13 juillet 2020, avant de préciser que l'Union africaine était reconnaissante à la communauté internationale de son soutien aux efforts de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Dans le même ordre d'idées, il a déclaré que l'Union africaine s'était félicitée de la prorogation du mandat de la MINUSMA, qui continuait de fournir un appui

logistique à la Force conjointe. Il a aussi insisté sur la position du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui estimait qu'il était de la plus haute importance que l'ONU envisage de prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement durable et prévisible de la Force conjointe par le biais des contributions au budget de l'ONU.

Pour sa part, le Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a rappelé l'appui de l'Union européenne à la MINUSMA, en faveur de la Force conjointe, tout en constatant les problèmes de ravitaillement de ses contingents. Il a réaffirmé que l'Union européenne faisait tout pour garantir la pérennité du soutien dont la Force conjointe avait besoin et a indiqué que l'appui financier de l'Union européenne au profit de la Force conjointe avait déjà permis la livraison de 46 véhicules de transport de troupes blindés équipés de radios.

Les membres du Conseil ont salué les progrès accomplis en vue d'opérationnaliser la Force conjointe<sup>127</sup> comme des avancées dans la lutte contre le terrorisme que cette dernière a réalisées durant la période considérée<sup>128</sup>. Certains membres du Conseil<sup>129</sup> se sont félicités de la mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination entre la Force conjointe, la MINUSMA et les autres présences militaires dans la région. D'autres ont exprimé leur soutien à l'assistance fournie à la Force conjointe par la MINUSMA conformément à la résolution 2531 (2020)<sup>130</sup>, ou ont pris note de la formation de la Coalition pour le Sahel<sup>131</sup>. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays était en train de mettre en œuvre des initiatives pour contribuer aux opérations de sécurité et de lutte contre le terrorisme de la Force conjointe. Il a également souligné que la déclaration présidentielle sur la lutte contre le terrorisme en Afrique (S/PRST/2020/5) devait être effectivement mise en œuvre et a exprimé l'espoir que le Conseil accorde la priorité aux besoins du Groupe de cinq pays du Sahel et fournisse un appui financier plus durable et prévisible à la Force conjointe.

<sup>127</sup> Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Belgique, République dominicaine, Allemagne, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

<sup>128</sup> France, Allemagne, Viet Nam (également au nom de l'Indonésie), Chine et Fédération de Russie.

<sup>129</sup> Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Fédération de Russie.

<sup>130</sup> Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Belgique, États-Unis et Fédération de Russie.

<sup>131</sup> France, République dominicaine et Allemagne.

<sup>125</sup> Voir S/2020/1074.

<sup>126</sup> Voir S/2020/1126.

La délégation de la République dominicaine a estimé qu'il était encourageant d'entendre les progrès récents accomplis dans la mise en œuvre de plusieurs initiatives régionales et internationales nécessaires sur le plan de la sécurité, qui avaient été lancées pour appuyer la Force conjointe et la lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel, ainsi que les efforts entrepris par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de cinq pays du Sahel afin d'augmenter les effectifs militaires. Elle a aussi mis en évidence les problèmes qui persistaient et qui devaient être éliminés promptement afin d'ouvrir la voie à la pleine opérationnalisation de la Force conjointe, ce qui supposait de renforcer la coordination au niveau tripartite entre l'Union européenne, la Force conjointe et la MINUSMA afin de combler les lacunes du modèle d'appui de la Mission. Le représentant de l'Estonie a félicité la Force conjointe de ses efforts et l'a encouragé à continuer de faire sienne l'instauration de la paix au Sahel. Il a ajouté que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest jouaient un rôle essentiel dans la coordination et la mobilisation des opérations antiterroristes conjointes. Le représentant de l'Allemagne, quant à lui, a encouragé la Force conjointe à continuer de s'approprier le processus et à poursuivre ses efforts, notamment en vue de développer ses capacités logistiques et d'accroître son efficacité. Il s'est félicité particulièrement du soutien actuel et futur des partenaires bilatéraux et de l'Union africaine et a affirmé que l'Allemagne était prête à examiner les moyens d'accroître l'appui de l'ONU à la Force conjointe. En outre, il a encouragé la MINUSMA à utiliser pleinement les fonds disponibles, notamment le financement apporté par l'Union européenne, dans son appui à la Force conjointe.

Le représentant du Niger, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, s'est réjoui de l'amélioration de la situation dans la région du Liptako-Gourma à la suite des opérations de la Force conjointe. Il a ajouté que, en ce qui concernait la performance de la Force conjointe, les opérations des 10 derniers mois avaient permis de neutraliser et/ou d'arrêter des terroristes ; d'arrêter des trafiquants ; de saisir, récupérer ou détruire des motocyclettes et des véhicules ; de détruire plusieurs dépôts logistiques ou sites de fabrication d'engins explosifs improvisés. Il a également déclaré que la restructuration du secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel avait rendu ce dernier plus opérationnel, lui permettant d'apporter un soutien plus efficace à la Force conjointe. Il a néanmoins estimé que le mode de soutien apporté par

la MINUSMA à la Force conjointe n'était ni adéquat ni suffisant, dans un contexte de lutte contre le terrorisme et que les recommandations des évaluations relatives au soutien à la Force conjointe devraient invariablement être mises en œuvre si la Force conjointe devait à terme devenir autonome.

La représentante de la Fédération de Russie a fait valoir que le fonctionnement à plein régime de la Force conjointe dépendait de deux facteurs importants : un financement stable et prévisible, et l'appui nécessaire en matière de transports et sur le plan logistique.

Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays souhaiterait avoir davantage de détails sur l'efficacité des opérations de la Force conjointe, en sus des rapports opérationnels, notamment sur la manière dont la Force conjointe collaborait avec l'équipe de pays des Nations Unies pour créer un environnement propice au développement et au suivi du retour des forces armées nationales et des autorités locales.

Le représentant des États-Unis a fait savoir que son pays reconnaissait que la Force conjointe et sa composante civile jouaient un rôle essentiel dans la lutte contre certaines des causes profondes du conflit. Il a ajouté que les États-Unis, à l'instar d'autres pays, restaient déterminés à continuer de fournir directement un appui à la Force conjointe en mettant à sa disposition du matériel, des formations, des fournitures et des conseillers, et a encouragé les autres partenaires à honorer leurs engagements à l'égard de la Force conjointe et à envisager d'accroître leur appui direct aux pays du Groupe de cinq pays du Sahel à titre individuel. Il a également réitéré que les contributions mises en recouvrement par l'ONU ne constituaient pas une source de financement viable ; à court terme, il espérait que la Force conjointe mettrait pleinement à contribution le mécanisme d'appui de la MINUSMA.

Le représentant du Viet Nam, s'exprimant également au nom de l'Indonésie, a déclaré que la Force conjointe jouait un rôle important dans le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région du Sahel, et a réaffirmé l'appui de son pays à cette force régionale. Il s'est, en outre, félicité du soutien important qui avait été apporté à la MINUSMA, qui permettait à la Force conjointe de s'acquitter plus efficacement de ses tâches, avant d'ajouter qu'il était essentiel qu'elle continue de recevoir un soutien durable afin qu'elle puisse assurer une meilleure protection de ses soldats, des forces de sécurité et des civils, et remplir ses mandats. Enfin, le représentant du Mali a plaidé pour plus de soutien financier à la Force conjointe et a demandé un mandat robuste, adopté en vertu du Chapitre VII de la Charte,

ainsi qu'un financement prévisible et pérenne de la Force conjointe, y compris à travers les Nations Unies.

## **IV. Autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

### **Note**

La présente section traite de la pratique du Conseil en matière d'utilisation des organismes ou accords régionaux et sous-régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité, conformément à l'Article 53 de la Charte. Elle traite aussi de la pratique du Conseil pour ce qui est d'autoriser les organisations régionales et autre à prendre des mesures coercitives en dehors du contexte des opérations de maintien de la paix régionales ; les autorisations de recourir à la force accordées par le Conseil aux opérations régionales de maintien de la paix sont traitées dans la section III ci-dessus. La présente section porte également sur la coopération avec les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux dans l'application des mesures adoptées par le Conseil en vertu du Chapitre VII qui n'impliquent pas l'usage de la force. Elle est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes ou accords régionaux, tandis que la sous-section B traite des débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives et la mise en œuvre par les organismes ou accords régionaux des autres mesures visées au Chapitre VII.

### **A. Décisions concernant l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

En 2020, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 53 de la Charte dans ses décisions. Il a néanmoins autorisé l'usage de la force par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux en dehors du contexte des opérations de maintien de la paix régionales.

En ce qui concerne la situation en Libye, le Conseil s'est félicité des mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 2240 (2015) et a souhaité qu'elles

continuent d'être appliquées, prenant note du déploiement de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) à cet égard<sup>132</sup>. Agissant en vertu du Chapitre VII, il a prorogé pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations accordées aux États Membres « agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux », de faire inspecter, en haute mer au large des côtes libyennes, les navires soupçonnés de transporter des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye en violation des résolutions précédentes du Conseil, et de prendre « toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour procéder à ces inspections, conformément à la résolution 2473 (2019)<sup>133</sup>. Toujours en vertu du Chapitre VII, il a décidé de reconduire les autorisations visées aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 2240 (2015) accordées aux États Membres « agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux » pour qu'ils puissent inspecter les navires en haute mer au large des côtes libyennes soupçonnés d'être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de la Libye et saisir les navires dont il avait été confirmé qu'ils étaient utilisés à ces fins, et autorisé les États Membres à utiliser « tous les moyens dictés par les circonstances spécifiques » pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains qui se livraient aux activités susmentionnées<sup>134</sup>. Dans les deux cas, il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de ces mesures dans les 11 mois suivant l'adoption des résolutions<sup>135</sup>.

Pour ce qui est de la situation en Somalie, le Conseil a salué les efforts déployés dans le cadre de l'opération Atalanta ainsi que les activités de lutte contre la piraterie menées par l'Union africaine sur le sol somalien pour réprimer la piraterie et protéger les navires passant au large des côtes somaliennes. Agissant toujours en vertu du Chapitre VII, il a décidé de reconduire pour une nouvelle période de 12 mois les

<sup>132</sup> Résolution 2546 (2020), cinquième alinéa.

<sup>133</sup> Résolution 2526 (2020), par. 1. Voir aussi résolution 2292 (2016), par. 3 et 4.

<sup>134</sup> Résolution 2546 (2020), par. 2.

<sup>135</sup> Résolutions 2526 (2020), par. 2, et 2546 (2020), par. 3. Voir aussi résolution 2240 (2015), par. 17 et 18.

autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes<sup>136</sup>.

En vertu du Chapitre VII, le Conseil a adopté plusieurs décisions n'impliquant pas l'usage de la force, telles que demander l'appui aux organisations régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre des mesures de sanctions, ou appeler à la coopération des organisations régionales et sous-régionales avec les différents comités de sanctions et groupes d'experts, comme indiqué dans le tableau 4 ci-après.

Enfin, au sujet de la situation au Soudan du Sud, agissant en vertu du Chapitre VII, le Conseil a pris note des mesures prises par l'Union africaine en vue de la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du

Sud et s'est félicité que l'Union africaine ait officiellement demandé à l'ONU de lui apporter une assistance technique à cet égard. Il a également prié le Secrétaire général de continuer de fournir une assistance technique à la Commission de l'Union africaine et au Gouvernement sud-soudanais pour la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et pour l'établissement de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation. Il a pris note également du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 8 février 2018 et, à cet égard, a demandé au Gouvernement sud-soudanais de signer sans plus attendre le Mémoire d'accord portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud conclu avec l'Union africaine<sup>137</sup>.

<sup>137</sup> Résolution 2514 (2020), par. 36 et 37. Voir aussi résolution 2521 (2020), sixième alinéa.

<sup>136</sup> Résolution 2554 (2020), neuvième alinéa et par. 14.

Tableau 4

**Décisions par lesquelles le Conseil de sécurité a demandé la coopération des organismes régionaux ou en vertu des accords régionaux dans la mise en œuvre des mesures coercitives**

<i>Question</i>	<i>Décision et date</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020) 12 mars 2020	Treizième alinéa et par. 24
	Résolution 2521 (2020) 29 mai 2020	Par. 20
La situation au Moyen-Orient	Résolution 2511 (2020) 25 février 2020	Par. 10

**B. Débats concernant l'autorisation portant sur l'application de mesures coercitives et la mise en œuvre des autres mesures visées au Chapitre VII par les organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

En 2020, conformément à la pratique établie, le Conseil a entendu deux exposés semestriels au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » de la Procureure de la Cour pénale internationale sur l'enquête de la Cour sur les crimes qui auraient été commis au Darfour<sup>138</sup>. Dans le cadre de ces exposés, le représentant de la Chine a

évoqué les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII, avait renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale. À cet égard, il a fait valoir que la Cour devait accorder l'attention voulue aux appels légitimes du Gouvernement soudanais et de l'Union africaine concernant ses activités au Darfour<sup>139</sup>.

En outre, au titre de la question intitulée « La situation au Mali », les membres du Conseil ont examiné la décision de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine d'imposer diverses mesures de sanction au Mali à la suite du coup de force du 18 août 2020, notamment la fermeture des frontières, un embargo aérien et la suspension des transactions financières

<sup>138</sup> Voir S/2020/538 et S/2020/1192.

<sup>139</sup> Ibid.

jusqu'à la mise en place d'une transition civile. Ils ont également abordé la levée des sanctions<sup>140</sup>.

Concernant la Libye, les débats du Conseil ont également porté sur le lancement de l'opération IRINI le 1<sup>er</sup> avril 2020 par l'Union européenne pour appuyer l'application de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, conformément à la résolution 2292 (2016), plusieurs orateurs ayant exprimé leur soutien à cette opération<sup>141</sup>. Par ailleurs, le représentant de la Libye a

souligné que la résolution 2292 (2016) stipulait que la mise en œuvre devait se faire en coordination avec le Gouvernement libyen et a rappelé que toute opération internationale menée sans coordination adéquate avec le Gouvernement libyen était considérée comme illégale et non fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Par conséquent, il a annoncé que la Libye rejetait l'opération IRINI telle qu'elle se présentait<sup>142</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que l'opération devait être pleinement conforme au droit international ainsi qu'au cadre établi par la résolution 2292 (2016), et que toute modification de ses activités au-delà du champ d'application de cette résolution exigerait l'accord du Conseil<sup>143</sup>.

<sup>140</sup> Voir S/PV.8765 (Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Chine, Viet Nam, Estonie, République dominicaine, Fédération de Russie et Mali).

<sup>141</sup> Voir S/2020/421 (Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe par intérim de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Niger, France, États-Unis, République dominicaine et Libye) ; S/2020/489 (Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, États-Unis,

Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni, Belgique et France) ; S/2020/509, (Allemagne et Fédération de Russie) ; S/2020/879 (Belgique, Allemagne, Estonie et Niger).

<sup>142</sup> Voir S/2020/421.

<sup>143</sup> Voir S/2020/509.

## V. Communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

### Note

La présente section porte sur l'obligation, énoncée à l'Article 54 de la Charte, de communication de l'information sur les activités menées aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux. La présente section est divisée en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux, tandis que la sous-section B traite des débats concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux.

### A. Décisions concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 54 de la Charte dans ses décisions. Il a toutefois demandé aux organisations régionales, en particulier à l'Union

africaine, de lui faire rapport, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur des questions telles que la coopération en matière de paix et de sécurité entre l'ONU et l'Union africaine, notamment en ce qui concerne les opérations de soutien à la paix, comme la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et l'AMISOM, ainsi que l'appui à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle au Soudan du Sud, comme expliqué plus en détail ci-après.

En ce qui concerne la situation au Mali, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution 2531 (2020) le 29 juin, sur la coordination, l'échange d'informations et l'appui opérationnel et logistique entre la Force conjointe, la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali<sup>144</sup>.

Pour ce qui est de la Somalie, dans sa résolution 2520 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la

<sup>144</sup> Résolution 2531 (2020), paragraphe 62 ii).

résolution, dans ses rapports réguliers demandés dans la résolution 2461 (2019). Il l'a également prié d'évaluer dans ses rapports périodiques les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires, l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et aux forces de sécurité somaliennes<sup>145</sup>. Le Conseil a aussi demandé à l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours de l'exécution du mandat de l'AMISOM. À cet égard, il a demandé à l'Union africaine de lui faire rapport au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier de ces rapports écrits devant être lui être présenté le 15 août 2020 au plus tard. Il a en outre demandé des rapports spécifiques sur les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; les propositions en vue d'une révision des tâches, conformément à la reconfiguration de l'AMISOM ; les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; les mesures prises pour protéger les civils ; les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force ; les effectifs de la composante civile. Il a encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur la situation en Somalie<sup>146</sup>. S'agissant de la question de la piraterie au large des côtes somaliennes, dans sa résolution 2554 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 11 mois suivant l'adoption de la résolution, de la situation concernant la piraterie et les

vols à main armée au large des côtes somaliennes, y compris une évaluation des capacités de la garde côtière nationale et les rapports présentés volontairement par les États coopérant et les organisations régionales<sup>147</sup>.

Au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », le Conseil a invité l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et a déclaré son intention d'évaluer, lorsqu'il recevrait les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales<sup>148</sup>. En ce qui concerne la situation au Darfour, il a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19<sup>149</sup>. Dans sa résolution 2559 (2020), il a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution 2524 (2020), et de lui rendre compte oralement, d'ici au 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD<sup>150</sup>. Il a également prié le Secrétaire général de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD<sup>151</sup>.

<sup>145</sup> Résolution 2520 (2020), par. 37. Pour de plus amples informations sur l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité pour l'application de mesures coercitives par des organisations régionales en Somalie, voir la section IV.A.

<sup>146</sup> Résolution 2520 (2020), par. 36.

<sup>147</sup> Résolution 2554 (2020), par. 29.

<sup>148</sup> Résolution 2514 (2020), par. 42.

<sup>149</sup> Résolution 2525 (2020), par. 11.

<sup>150</sup> Résolution 2559 (2020), par. 14.

<sup>151</sup> Ibid., par. 15.

Tableau 5

**Décisions concernant la communication de l'information sur les activités menées par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux**

<i>Question</i>	<i>Décisions</i>	<i>Paragraphes ou alinéas</i>	<i>Rapport présenté par</i>
La situation au Mali	Résolution 2531 (2020) 29 juin 2020	Par. 62 iii)	Secrétaire général
La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020) 29 mai 2020	Par. 36	Union africaine

<i>Question</i>	<i>Décisions</i>	<i>Paragraphe ou alinéas</i>	<i>Rapport présenté par</i>
	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a> 29 mai 2020	Par. 37	Secrétaire général
	Résolution <a href="#">2554 (2020)</a> 4 décembre 2020	Par. 29	Secrétaire général, rapports présentés volontairement par les États coopérant et les organisations régionales
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2514 (2020)</a> 12 mars 2020	Par. 42	Secrétaire général, Union africaine
	Résolution <a href="#">2525 (2020)</a> 3 juin 2020	Par. 11	Secrétaire général, Président de la Commission de l'Union africaine
	Résolution <a href="#">2559 (2020)</a> 22 décembre 2020	Par. 14 et 15	Secrétaire général

## B. Débats concernant la communication de l'information par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux

Durant la période considérée, il a été fait explicitement référence à l'Article 54 de la Charte une seule fois dans le cadre des débats du Conseil. À la 8714<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue le 6 février 2020<sup>152</sup>, le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que l'Article 54 de la Charte, en vertu duquel l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avait présenté un exposé au Conseil, envisageait une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, toutes les organisations régionales étant confrontées à des problèmes spécifiques en matière de paix et de sécurité, en fonction de la région dans laquelle elles menaient leurs activités et de la façon dont elles s'attaquaient à ces menaces. Il a, en outre, estimé que les efforts que les organisations régionales consacraient au maintien de la paix et de la sécurité internationales

et les responsabilités confiées au Conseil par la Charte se complétaient mutuellement.

Par ailleurs, certaines des références faites en 2020 par les membres du Conseil aux rapports soumis par des organismes régionaux ou en vertu d'accords régionaux présentaient un intérêt pour l'application et l'interprétation de l'Article 54 de la Charte. Par exemple, lors d'une visioconférence publique tenue le 28 avril 2020 au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud »<sup>153</sup>, le représentant de l'Allemagne a encouragé les acteurs régionaux à mobiliser activement les parties sur la question d'Abyei et dit souhaiter que les rapports du Secrétaire général contiennent des informations plus détaillées sur les efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'Envoyé spécial. Au cours d'une visioconférence publique tenue le 10 juin au titre de la même question<sup>154</sup>, la représentante de la France a fait observer que le Conseil avait renouvelé le mandat de la MINUAD, qui continuait de jouer un rôle majeur dans la protection des civils au Darfour et le signalement des violations des droits humains.

<sup>152</sup> Voir [S/PV.8714](#).

<sup>153</sup> Voir [S/2020/351](#).

<sup>154</sup> Voir [S/2020/538](#).

---

**Neuvième partie**  
**Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :**  
**comités, tribunaux et autres organes**



## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	531
I. Comités . . . . .	532
A. Comités permanents . . . . .	532
B. Comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte . . . . .	532
1. Comités chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières . . . . .	535
Comité faisant suite à la résolution <a href="#">751 (1992)</a> sur la Somalie . . . . .	536
Comité faisant suite aux résolutions <a href="#">1267 (1999)</a> , <a href="#">1989 (2011)</a> et <a href="#">2253 (2015)</a> concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés . . . . .	536
Comité créé par la résolution <a href="#">1518 (2003)</a> . . . . .	537
Comité créé par la résolution <a href="#">1533 (2004)</a> concernant la République démocratique du Congo . . . . .	537
Comité créé par la résolution <a href="#">1591 (2005)</a> concernant le Soudan . . . . .	537
Comité créé par la résolution <a href="#">1636 (2005)</a> . . . . .	538
Comité créé par la résolution <a href="#">1718 (2006)</a> . . . . .	538
Comité créé par la résolution <a href="#">1970 (2011)</a> concernant la Libye . . . . .	538
Comité créé par la résolution <a href="#">1988 (2011)</a> . . . . .	539
Comité créé par la résolution <a href="#">2048 (2012)</a> concernant la Guinée-Bissau . . . . .	539
Comité créé par la résolution <a href="#">2127 (2013)</a> concernant la République centrafricaine . . . . .	540
Comité créé par la résolution <a href="#">2140 (2014)</a> . . . . .	540
Comité créé par la résolution <a href="#">2206 (2015)</a> concernant le Soudan du Sud . . . . .	541
Comité créé par la résolution <a href="#">2374 (2017)</a> concernant le Mali . . . . .	541
2. Autres comités . . . . .	542
Comité créé par la résolution <a href="#">1373 (2001)</a> concernant la lutte antiterroriste . . . . .	542
Comité créé par la résolution <a href="#">1540 (2004)</a> . . . . .	542
II. Groupes de travail . . . . .	543
III. Organes d'enquête . . . . .	545
IV. Tribunaux . . . . .	545
V. Commissions ad hoc . . . . .	546
VI. Conseillers, envoyés et représentants spéciaux . . . . .	547
VII. Commission de consolidation de la paix . . . . .	549
VIII. Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés . . . . .	553

---

## **Note liminaire**

### *Article 29*

*Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.*

### *Article 28*

*Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.*

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire. La neuvième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne les comités, les groupes de travail, les organes d'enquête, les tribunaux, les commissions ad hoc, les conseillers, envoyés et représentants spéciaux, ainsi que la Commission de consolidation de la paix. Elle traite également des cas dans lesquels la création d'organes subsidiaires a été proposée, mais ne s'est pas concrétisée, le cas échéant. Les missions, notamment les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, sont abordées dans la dixième partie. Les missions dirigées par des organisations régionales sont traitées dans la huitième partie. Les sous-sections ci-après présentent, pour chaque organe subsidiaire, un résumé des principaux faits survenus pendant la période couverte par le présent supplément.

---

## I. Comités

### Note

La présente section porte essentiellement sur les décisions adoptées par le Conseil de sécurité en 2020 concernant la création de comités, l'exécution ou la modification du mandat des comités existants et la dissolution de comités. La sous-section A est consacrée aux comités permanents et la sous-section B, aux comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte. Dans la description de chaque comité figurent les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil dans le cadre de l'application de mesures de sanction telles que l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. Des informations sur les mesures imposées par le Conseil en vertu de l'Article 41 de la Charte figurent dans la section III de la septième partie. Les comités sont présentés par ordre de création dans les sous-sections ci-après.

Les comités du Conseil sont composés de ses 15 membres. Leurs réunions se tiennent à huis clos, à moins qu'un comité n'en décide autrement, et les décisions sont prises par consensus. Le Conseil compte des comités permanents, qui ne se réunissent que lorsqu'une question relevant de leur compétence est examinée, et des comités créés spécialement pour répondre à des besoins particuliers du Conseil, comme le Comité contre le terrorisme ou les comités des sanctions.

Le bureau de chaque comité est généralement constitué d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e), qui sont élu(e)s chaque année par le Conseil<sup>1</sup>. Depuis la publication, en 2012, d'une note du Président du Conseil à ce sujet, tous les membres du Conseil participent à la procédure de nomination des président(e)s et des vice-président(e)s<sup>2</sup>. Conformément à la note du Président du Conseil datée du 31 août 2017, la procédure informelle est menée de manière équilibrée, transparente, efficace et non exclusive, afin de faciliter un échange d'informations sur les travaux des organes subsidiaires concernés, et est facilitée par deux membres du Conseil qui travaillent en étroite collaboration<sup>3</sup>. Dans une nouvelle

note de la Présidente du Conseil, publiée le 27 décembre 2019, les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait « tenir compte des principes de partage des responsabilités et de répartition équitable des tâches ainsi que de leurs capacités et ressources respectives dans la procédure de consultations visant à désigner parmi eux des présidentes et présidents »<sup>4</sup>.

### A. Comités permanents

En 2020, les comités permanents, à savoir le Comité d'experts chargé du règlement intérieur, le Comité d'experts créé par le Conseil de sécurité à sa 1506<sup>e</sup> séance pour examiner la question des membres associés, le Comité d'admission de nouveaux Membres et le Comité pour les réunions hors Siège du Conseil sont restés en place mais n'ont pas tenu de réunion.

### B. Comités créés en vertu du Chapitre VII de la Charte

La sous-section 1 porte sur les comités et les équipes de suivi, groupes associés ou groupes d'experts qui ont assuré le suivi de mesures de sanction particulières en 2020<sup>5</sup>. Le fonctionnement des comités et des équipes de suivi, groupes associés et groupes d'experts, tout comme les autres travaux du Conseil, a été fortement touché par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Comme expliqué plus en détail ci-après, si nombre de mandats sont restés pratiquement inchangés, le Conseil a modifié certains aspects des mandats de plusieurs comités, ou demandé à certains comités ou groupes d'experts de réaliser des tâches particulières. Par exemple, le Conseil a souligné le rôle important que le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés jouait dans la détermination des cas possibles de non-respect des mesures prévues dans la résolution 2368 (2017), et il a prié l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des

---

<sup>1</sup> Pour connaître la composition des bureaux des comités pendant la période couverte par le présent supplément, voir [S/2020/2](#), [S/2020/2/Rev.1](#), [S/2020/2/Rev.2](#), [S/2020/2/Rev.3](#), [S/2020/2/Rev.4](#), [S/2020/2/Rev.5](#) et [S/2020/2/Rev.6](#).

<sup>2</sup> Voir [S/2012/937](#).

<sup>3</sup> [S/2017/507](#), par. 111 à 114. Il est également précisé dans cette note que les membres du Conseil devraient faire tout

---

leur possible pour prendre une décision sur la désignation des présidents pour l'année suivante au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. Des notes semblables avaient auparavant été publiées, à savoir [S/2006/507](#) et [S/2010/507](#).

<sup>4</sup> Voir [S/2019/991](#).

<sup>5</sup> La section III de la septième partie du présent supplément comporte des renseignements sur les mesures de sanction intéressant chacun des comités.

sanctions d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées dans la résolution 2368 (2017) ainsi que de formuler des recommandations à l'intention du Comité<sup>6</sup>. Cette Équipe de surveillance a également été chargée de réunir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans la résolution 2255 (2015), dont elle aviserait le Comité créé par la résolution 1988 (2011), et de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités. En outre, le Conseil a chargé l'Équipe de surveillance d'adresser au Comité des recommandations sur les moyens de remédier aux manquements<sup>7</sup>. Le Groupe d'experts sur la Libye a été prié de suivre de près toute information concernant l'importation ou l'exportation illicites de pétrole en provenance ou à destination de la Libye et d'en rendre compte au Comité créé par la résolution 1970 (2011)<sup>8</sup>.

La sous-section 2 est consacrée aux organes subsidiaires ayant un mandat thématique, à savoir deux comités ayant un mandat plus large dans les domaines du terrorisme et de la non-prolifération : le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). D'autres organes subsidiaires, notamment le Bureau du Médiateur, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les groupes d'experts, sont présentés dans les parties relatives aux comités concernés.

En 2020, malgré l'impact de la pandémie de COVID-19, les comités se sont acquittés de leur

mandat, qui consistait notamment à inscrire des personnes et entités sur les listes de sanctions et à procéder à la radiation de personnes et entités inscrites sur ces listes, à accorder des dérogations et traiter les notifications, à suivre et évaluer l'application des sanctions et à faire rapport au Conseil. En sus des rapports écrits qu'ils lui avaient soumis, certains des présidents de comité ont présenté des exposés au Conseil lors de réunions publiques et lors de consultations à huis clos.

Comme indiqué dans le tableau 1, les présidents d'organes subsidiaires ont présenté des exposés sur des questions thématiques et sur des questions non-thématiques, proposant soit des exposés conjoints, soit des exposés individuels afin de présenter, à différents intervalles, divers aspects du travail des organes subsidiaires, y compris leurs mandats et les visites réalisées par leurs présidents. En raison de la pandémie de COVID-19, les présidents ont vu leur capacité à présenter des exposés au Conseil en personne sérieusement compromise en 2022, et les présidents des comités ont plutôt présenté leurs exposés aux membres du Conseil lors de visioconférences publiques. La COVID-19 a en outre causé des retards dans la présentation de ces exposés. Par exemple, il a fallu reporter la réunion conjointe spéciale du Comité contre le terrorisme et du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), de même que toutes les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) liées à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) qui étaient prévues en 2020, conformément à la résolution 1977 (2020). On trouvera de plus amples informations sur les visioconférences dans le tableau 2<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Pour de plus amples informations sur les types de réunions ainsi que les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

<sup>6</sup> Résolution 2560 (2020), cinquième alinéa et par. 2.

<sup>7</sup> Résolution 2557 (2020), par. 3.

<sup>8</sup> Résolution 2509 (2020), par. 3 et 11. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes et présenter des rapports périodiques.

Tableau 1  
Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (2020) (séances)

Question	Exposé de la présidence	Séance et date
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>		
La situation en Libye	Comité créé par la résolution 1970 (2011)	S/PV.8710 30 janvier 2020

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Question</i>	<i>Exposé de la présidence</i>	<i>Séance et date</i>
La situation au Mali	Comité créé par la résolution <a href="#">2374 (2017)</a>	<a href="#">S/PV.8777</a> 17 novembre 2020
La situation au Moyen-Orient	Comité créé par la résolution <a href="#">2140 (2014)</a>	<a href="#">S/PV.8725</a> 18 février 2020
La situation en Somalie	Comité faisant suite à la résolution <a href="#">751 (1992)</a>	<a href="#">S/PV.8735</a> 27 février 2020

Tableau 2

### Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (2020) (visioconférences)

<i>Question</i>	<i>Exposé de la présidence</i>	<i>Visioconférence et date</i>
<b>Questions thématiques</b>		
Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Comité faisant suite aux résolutions <a href="#">1267 (1999)</a> , <a href="#">1989 (2011)</a> et <a href="#">2253 (2015)</a>	<a href="#">S/2020/1143</a> 23 novembre 2020
	Comité créé par la résolution <a href="#">1373 (2001)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">1540 (2004)</a>	
	Comité faisant suite à la résolution <a href="#">751 (1992)</a>	<a href="#">S/2020/1258</a> 16 décembre 2020
	Comité faisant suite aux résolutions <a href="#">1267 (1999)</a> , <a href="#">1989 (2011)</a> et <a href="#">2253 (2015)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">1988 (2011)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">1540 (2004)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">1718 (2006)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">1970 (2011)</a>	
	Comité créé par la résolution <a href="#">2374 (2017)</a>	
	Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique	
	Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés	
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>		
La situation en Afghanistan	Comité créé par la résolution <a href="#">1988 (2011)</a>	<a href="#">S/2020/1274</a> 17 décembre 2020
La situation concernant la République démocratique du Congo	Comité créé par la résolution <a href="#">1533 (2004)</a>	<a href="#">S/2020/987</a> 6 octobre 2020
La situation en Libye	Comité créé par la résolution <a href="#">1970 (2011)</a>	<a href="#">S/2020/421</a> 19 mai 2020
		<a href="#">S/2020/879</a> 2 septembre 2020
La situation en Somalie	Comité faisant suite à la résolution <a href="#">751 (1992)</a>	<a href="#">S/2020/529</a> 9 juin 2020
		<a href="#">S/2020/1079</a> 28 octobre 2020

<i>Question</i>	<i>Exposé de la présidence</i>	<i>Visioconférence et date</i>
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Comité créé par la résolution <a href="#">1591 (2005)</a>	<a href="#">S/2020/528</a> 9 juin 2020
		<a href="#">S/2020/913</a> 15 septembre 2020
		<a href="#">S/2020/1235</a> 11 décembre 2020
	Comité créé par la résolution <a href="#">2206 (2015)</a>	<a href="#">S/2020/1237</a> 15 décembre 2020

### 1. Comités chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières

Durant la période considérée, le nombre total de comités actifs chargés de superviser l'application de

mesures de sanctions spécifiques était de 14. Le tableau 3 recense les comités, ainsi que certaines catégories de mesures contraignantes majeures dont ils ont supervisé l'application en 2020.

Tableau 3

#### Comités du Conseil de sécurité chargés de superviser l'application de mesures de sanction particulières (2020)

	<i>Embargo sur les armes</i>	<i>Gel des avoirs</i>	<i>Interdiction de voyager ou limitation des déplacements</i>	<i>Mesures de non-prolifération/ restrictions relatives aux missiles balistiques</i>	<i>Mesures financières</i>	<i>Mesures relatives au pétrole (y compris aux services de soutage)</i>	<i>Ressources naturelles<sup>a</sup></i>	<i>Autres<sup>b</sup></i>
Comité faisant suite à la résolution <a href="#">751 (1992)</a>	X	X	X				X	X
Comité faisant suite aux résolutions <a href="#">1267 (1999)</a> , <a href="#">1989 (2011)</a> et <a href="#">2253 (2015)</a>	X	X	X					X
Comité créé par la résolution <a href="#">1518 (2003)</a>	X	X						
Comité créé par la résolution <a href="#">1533 (2004)</a>	X	X	X					X
Comité créé par la résolution <a href="#">1591 (2005)</a>	X	X	X					
Comité créé par la résolution <a href="#">1636 (2005)</a>		X	X					
Comité créé par la résolution <a href="#">1718 (2006)</a>	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité créé par la résolution <a href="#">1970 (2011)</a>	X	X	X		X	X		
Comité créé par la résolution <a href="#">1988 (2011)</a>	X	X	X					
Comité créé par la résolution <a href="#">2048 (2012)</a>			X					
Comité créé par la résolution <a href="#">2127 (2013)</a>	X	X	X					
Comité créé par la résolution <a href="#">2140 (2014)</a>	X	X	X					

	Embargo sur les armes	Gel des avoirs	Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	Mesures de non-prolifération/ restrictions relatives aux missiles balistiques	Mesures financières	Mesures relatives au pétrole (y compris aux services de soutage)	Ressources naturelles <sup>a</sup>	Autres <sup>b</sup>
Comité créé par la résolution <a href="#">2206 (2015)</a>	X	X	X					
Comité créé par la résolution <a href="#">2374 (2017)</a>		X	X					

<sup>a</sup> Désigne une série de mesures visant les ressources naturelles, notamment le charbon de bois, la houille, le fer, l'or, le titane, le cuivre, le nickel, l'argent et le zinc.

<sup>b</sup> Y compris les mesures concernant, entre autres, les transports, l'aviation, l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés et les restrictions commerciales ou diplomatiques.

### Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie

En 2020, le mandat du Comité est resté largement inchangé<sup>10</sup>. Au cours de l'année considérée, le Président du Comité a effectué une visite à Mogadiscio, du 21 au 23 janvier 2020, et a présenté à ce sujet un exposé au Conseil<sup>11</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>12</sup>.

Dans sa résolution [2551 \(2020\)](#), le Conseil a reconduit jusqu'au 15 décembre 2021 le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, prié le Secrétaire général d'inclure des spécialistes des questions de genre, conformément au paragraphe 11 de sa résolution [2467 \(2019\)](#), et exprimé son intention de réviser le mandat du Groupe d'experts et de prendre toute mesure nécessaire en vue de toute prorogation de celui-ci au plus tard le 15 novembre 2021<sup>13</sup>. Dans sa résolution [2554 \(2020\)](#), il a demandé à tous les États de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts sur la Somalie, notamment en échangeant des renseignements sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction d'exporter du charbon de bois<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs, interdiction de voyager, interdiction d'exporter du charbon de bois et interdiction des composants d'engins explosifs improvisés), contrôler la mise en œuvre des mesures et traiter les demandes de dérogation.

<sup>11</sup> Voir [S/PV.8735](#).

<sup>12</sup> [S/2020/1215](#).

<sup>13</sup> Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 30.

<sup>14</sup> Résolution [2554 \(2020\)](#), par. 10.

### Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

En 2020, le Conseil a examiné les sujets dont s'occupe le Comité au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »<sup>15</sup>. Les mandats du Comité, de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Bureau du Médiateur sont restés généralement inchangés en 2020<sup>16</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>17</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Bureau du Médiateur, voir ses rapports semestriels<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 29 de la première partie.

<sup>16</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation, désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager), et effectuer des examens périodiques et spécialisés des inscriptions sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida. L'Équipe de surveillance était notamment chargée des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanctions, aider le Comité à examiner régulièrement les noms figurant sur la liste relative aux sanctions, aider le Bureau du Médiateur à s'acquitter de son mandat et présenter des rapports périodiques. Le Bureau du Médiateur était notamment chargé des tâches suivantes : examiner les demandes des personnes et entités qui souhaitent être radiées de la liste relative aux sanctions et présenter des recommandations au Comité vis-à-vis de ces demandes.

<sup>17</sup> [S/2020/1212](#).

<sup>18</sup> [S/2020/106](#) et [S/2020/782](#).

Dans sa résolution 2560 (2020), le Conseil a souligné l'importance du rôle que jouait le Comité dans la détermination des cas possibles de non-respect des mesures prévues dans la résolution 2368 (2017)<sup>19</sup>. Il a également engagé tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017) et à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour<sup>20</sup>. En outre, le Conseil a prié l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017) concernant le gel des avoirs et de formuler des recommandations à l'intention du Comité pour établir s'il y avait lieu de mettre à jour ces dérogations ou pas<sup>21</sup>.

#### **Comité créé par la résolution 1518 (2003)**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 1518 (2003) n'a pas été modifié. Par sa résolution 1518 (2003) du 24 novembre 2003, le Conseil a créé le Comité, lui donnant pour mission de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003)<sup>22</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>23</sup>.

#### **Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 1533 (2004) est resté principalement

inchangé<sup>24</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>25</sup>.

Par sa résolution 2528 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021 le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1533 (2004) et exprimé l'intention de le réexaminer et de se prononcer, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation<sup>26</sup>. Il a en outre réaffirmé les dispositions concernant l'établissement de rapports énoncées dans les résolutions 2360 (2017) et 2478 (2019)<sup>27</sup> et prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2020 au plus tard, et un rapport final, le 15 juin 2021 au plus tard, et d'adresser des mises à jour mensuelles au Comité, sauf les mois où ces rapports devraient lui être remis<sup>28</sup>.

Par sa résolution 2556 (2020), le Conseil a renouvelé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il y a assuré le Groupe d'experts de son soutien sans réserve, appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la MONUSCO et le Groupe d'experts, et prié la MONUSCO et le Groupe d'experts d'échanger rapidement des informations. Il a en outre demandé à la MONUSCO de surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes visé au paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016), en coopération avec le Groupe d'experts<sup>29</sup>.

#### **Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et celui

<sup>19</sup> Résolution 2560 (2020), cinquième alinéa.

<sup>20</sup> Ibid., par. 1.

<sup>21</sup> Ibid., par. 2. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B ci-dessous sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

<sup>22</sup> Pour des informations générales, voir *Répertoire, Supplément 2000-2003*, chap. V, partie I.B.2.

<sup>23</sup> S/2020/1216.

<sup>24</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil de Sécurité (embargo sur les armes, gel des avoirs, mesures en matière de transport, contrôles douaniers et interdiction de voyager), contrôler la mise en œuvre des mesures et traiter les demandes de dérogation.

<sup>25</sup> S/2020/1214.

<sup>26</sup> Résolution 2528 (2020), par. 3. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

<sup>27</sup> Résolution 2528 (2020), par. 5.

<sup>28</sup> Ibid., par. 4.

<sup>29</sup> Résolution 2556 (2020), par. 38 et 39. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie.



de son Groupe d'experts sont restés inchangés<sup>30</sup>. En plus des exposés présentés aux membres du Conseil à l'occasion de visioconférences publiques<sup>31</sup>, le Président du Comité a soumis trois exposés périodiques sous la forme de lettres adressées au Conseil<sup>32</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>33</sup>.

Par sa résolution 2508 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 12 mars 2021 le mandat du Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1591 (2005), demandant au Groupe d'experts de lui soumettre des rapports périodiques et déclarant son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2021 et de le proroger s'il y avait lieu<sup>34</sup>.

#### Comité créé par la résolution 1636 (2005)

Durant la période considérée, aucune modification n'a été apportée au mandat du Comité créé par la résolution 1636 (2005), chargé d'enregistrer les personnes désignées par la Commission d'enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspects de participation à l'attentat terroriste à l'explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à l'ex-Premier Ministre libanais Rafic Hariri et à 22 autres personnes, et de veiller au respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs qui leur ont été imposés<sup>35</sup>. Le Comité n'a pas tenu de réunion en 2020. Au 31 décembre 2020, aucune personne n'avait été enregistrée.

#### Comité créé par la résolution 1718 (2006)

Durant la période considérée, le mandat du Comité créé par la résolution 1718 (2006) n'a pas été

modifié<sup>36</sup>. Comme le Comité l'a indiqué dans son rapport annuel, lors de la visioconférence privée organisée le 7 octobre 2020, il a tenu des débats techniques sur le taux de conversion en relation avec le paragraphe 5 de la résolution 2397 (2017) du Conseil concernant la fourniture, la vente ou le transfert de tous produits pétroliers raffinés des États Membres à la République populaire démocratique de Corée<sup>37</sup>.

Par sa résolution 2515 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 avril 2021 le mandat du Groupe d'experts, demandant à ce dernier de lui présenter des rapports périodiques et déclarant son intention de réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 26 mars 2021 au plus tard<sup>38</sup>.

#### Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye est resté principalement inchangé<sup>39</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>40</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté la résolution 2509 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 mai 2021 le mandat du Groupe d'experts sur la Libye, décidant que ce dernier demeurerait

<sup>30</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager). Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

<sup>31</sup> Voir S/2020/528, S/2020/913 et S/2020/1235. Pour des informations détaillées sur les exposés, voir les tableaux 1 et 2.

<sup>32</sup> Voir S/2020/250, S/2020/526 et S/2020/907.

<sup>33</sup> S/2020/1209.

<sup>34</sup> Résolution 2508 (2020), par. 2.

<sup>35</sup> Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, partie I.B.

<sup>36</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes, entités et navires visés par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (entre autres, embargo sur les armes, embargo sur les programmes d'armement nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, interdictions sectorielles (charbon, minerais et carburants), interdiction d'exporter des articles de luxe, interdiction de voyager, gel des avoirs, interdiction de fournir des services financiers et interdiction de dispenser un enseignement ou une formation spécialisés dans des disciplines susceptibles de favoriser des activités et programmes interdits).

<sup>37</sup> S/2020/1259, par. 13.

<sup>38</sup> Résolution 2515 (2020), par. 1 et 2. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction et présenter des rapports périodiques.

<sup>39</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes, entités et navires visés par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, interdiction de voyager, gel des avoirs et mesures destinées à empêcher l'exportation illicite de pétrole).

<sup>40</sup> S/2020/1256.

chargé des tâches énoncées dans la résolution 2213 (2015), lesquelles s'appliqueraient également en ce qui concernait les mesures visées par la résolution 2509 (2020). Le Conseil a en outre prié le Groupe d'experts de suivre de près toute information concernant l'importation ou l'exportation illicites de pétrole en provenance ou à destination de la Libye et d'en rendre compte au Comité<sup>41</sup>.

Dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), soulignant qu'il importait de veiller à ce que les mesures de sanction existantes soient pleinement appliquées et à ce que les violations soient signalées au Comité. Le Conseil a en outre exigé le respect intégral, y compris par tous les États Membres, de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011), s'est félicité des efforts faits par le Groupe d'experts pour enquêter sur les violations de l'embargo ainsi que de la coopération entre les organes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées par les travaux du Groupe d'experts, et a fait savoir qu'il entendait tenir quiconque violerait l'embargo sur les armes responsable de ses actes, par l'intermédiaire du Comité<sup>42</sup>.

#### Comité créé par la résolution 1988 (2011)

En 2020, le Conseil a examiné des points relatifs au Comité au titre de deux questions dont il était saisi, à savoir : a) la situation en Afghanistan et b) menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme<sup>43</sup>.

<sup>41</sup> Résolution 2509 (2020), par. 3 et 11. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes et présenter des rapports périodiques. Pour de plus amples informations sur les sanctions concernant la Libye, voir la section III de la septième partie.

<sup>42</sup> Résolution 2542 (2020), vingt-septième alinéa et par. 7. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

<sup>43</sup> Pour de plus amples informations, voir les sections 16 et 29 de la première partie.

Le mandat du Comité créé par la résolution 1988 (2011) est resté principalement inchangé<sup>44</sup>. Le Conseil a adopté une résolution liée au mandat du Comité et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Par sa résolution 2557 (2020), le Conseil a prorogé pour une période de 12 mois, jusqu'au 16 décembre 2021, le mandat de l'Équipe de surveillance, pour aider le Comité créé par la résolution 1988 (2011) à s'acquitter de son mandat, en détaillant ce mandat dans l'annexe à la résolution 2557 (2020)<sup>45</sup>. Dans cette résolution, le Conseil a également chargé l'Équipe de surveillance de réunir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans la résolution 2255 (2015), dont elle tiendrait le Comité informé, et de fournir aux États Membres, sur leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités. Il a en outre encouragé les membres du Comité à chercher à remédier aux manquements à ces mesures et à porter ceux-ci à l'attention de l'Équipe de surveillance ou du Comité, et chargé l'Équipe de surveillance d'adresser au Comité des recommandations sur les mesures à prendre pour faire respecter lesdites mesures<sup>46</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>47</sup>.

#### Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

En 2020, aucune modification n'a été apportée au mandat du Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau. Le Comité a continué de contrôler l'application des mesures d'interdiction de voyager, de désigner les personnes qui remplissent les critères d'inscription sur la liste figurant dans la résolution 2048 (2012) et d'examiner et traiter les demandes de dérogation aux mesures de sanction. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation, désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager), et effectuer des examens périodiques et spécialisés des inscriptions sur la Liste relative aux sanctions. Le Comité était par ailleurs épaulé par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

<sup>45</sup> Résolution 2557 (2020), par. 2. Pour un aperçu complet du mandat de l'Équipe de surveillance, voir l'annexe de la résolution.

<sup>46</sup> Ibid., par. 3.

<sup>47</sup> S/2020/1211.

<sup>48</sup> S/2020/1245.

### **Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine**

En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions relatives au mandat du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine<sup>49</sup>. Dans sa résolution 2507 (2020), il a reconduit pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2020, les dispositions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs énoncées dans la résolution 2399 (2018)<sup>50</sup> et décidé d'ajuster la liste des dérogations à l'embargo sur les armes<sup>51</sup>.

Par sa résolution 2536 (2020), le Conseil a élargi la liste des dérogations à l'embargo sur les armes<sup>52</sup>. Il a une nouvelle fois reconduit le gel des avoirs et l'interdiction de voyager énoncés dans la résolution 2399 (2018), cette fois pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 juillet 2021<sup>53</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>54</sup>.

Le Conseil a prorogé à deux reprises, respectivement de 7 mois et de 13 mois, le mandat du Groupe d'experts au cours de la période considérée, et il a prié le Groupe d'experts de lui fournir des rapports périodiques<sup>55</sup>. Se déclarant préoccupé par les informations selon lesquelles des réseaux transnationaux de trafiquants continuaient de financer et d'approvisionner les groupes armés en République centrafricaine, le Conseil a de nouveau demandé au Groupe d'experts de prêter une attention particulière à l'analyse de ces réseaux dans le cadre de l'exécution de son mandat, en coopération avec les autres groupes d'experts qu'il avait créés<sup>56</sup>. Soulignant qu'il importait que les autorités centrafricaines accomplissent les objectifs de référence afin de faire avancer la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement,

de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et les réformes nécessaires de la gestion des armes et des munitions, le Conseil a de nouveau prié ces autorités de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard<sup>57</sup>. Le Conseil a par ailleurs prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder à des évaluations des progrès accomplis par les autorités quant aux principaux objectifs de référence établis dans la déclaration de son Président en date du 9 avril 2019<sup>58</sup>.

Dans sa résolution 2552 (2020), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et réaffirmé les fonctions de cette Mission consistant à assister le Comité et le Groupe d'experts, y compris en aidant ce dernier à collecter des informations attestant d'actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse<sup>59</sup>.

### **Comité créé par la résolution 2140 (2014)**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 2140 (2014) est resté principalement inchangé<sup>60</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>61</sup>.

Par sa résolution 2511 (2020), le Conseil a reconduit jusqu'au 26 février 2021 les sanctions énoncées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015). En outre, soulignant qu'il importait de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, il a décidé que le Comité pouvait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanctions s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres

<sup>49</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

<sup>50</sup> Résolution 2507 (2020), par. 4.

<sup>51</sup> Ibid., par. 1 f) et g).

<sup>52</sup> Résolution 2536 (2020), par. 1 g). Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la République centrafricaine, voir la section III de la septième partie.

<sup>53</sup> Résolution 2536 (2020), par. 4. Voir également la résolution 2399 (2018), par. 9, 14 et 16 à 19.

<sup>54</sup> S/2020/1251.

<sup>55</sup> Résolution 2507 (2020), par. 6 et 7, et résolution 2536 (2020), par. 6 et 7.

<sup>56</sup> Résolution 2507 (2020), par. 8, et résolution 2536 (2020), par. 8.

<sup>57</sup> Résolution 2507 (2020), par. 12, et résolution 2536 (2020), quatrième alinéa et par. 12.

<sup>58</sup> Résolution 2507 (2020), par. 13, et résolution 2536 (2020), par. 13. Voir également S/PRST/2019/3.

<sup>59</sup> Résolution 2552 (2020), par. 33 a) à d). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>60</sup> Résolution 2511 (2020), par. 4 et 11. Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

<sup>61</sup> S/2020/1255.

organisations humanitaires au Yémen<sup>62</sup>. Dans cette même résolution, le Conseil a par ailleurs prorogé jusqu'au 28 mars 2021 le mandat du Groupe d'experts, prié ce dernier de lui soumettre des rapports périodiques et déclaré son intention de réexaminer son mandat et de se prononcer, le 28 février 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation<sup>63</sup>.

#### **Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et celui de son Groupe d'experts sont restés inchangés<sup>64</sup>. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>65</sup>.

Par sa résolution 2521 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 2206 (2015), demandant à ce dernier de lui soumettre des rapports périodiques<sup>66</sup>.

Le Conseil a de nouveau demandé au Groupe d'experts de se doter des compétences requises en matière de problématique femmes-hommes, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2242 (2015), et l'a encouragé à considérer cette problématique comme une question transversale dont il devrait tenir compte dans ses enquêtes et rapports<sup>67</sup>. Dans ses résolutions 2514 (2020) et 2521 (2020), le

Conseil a par ailleurs encouragé l'échange rapide d'informations entre la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, et prié la MINUSS de prêter assistance au Comité et au Groupe d'experts, dans les limites de son mandat et de ses capacités<sup>68</sup>.

Toujours dans sa résolution 2521 (2020), le Conseil a prié le Secrétariat de lui communiquer, le 31 octobre 2020 au plus tard, un rapport dans lequel il aurait évalué le rôle que jouait l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et proposé des options concernant la définition de critères permettant d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, y compris le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire et des dispositions de l'Accord revitalisé relatives au cessez-le-feu, et il a exprimé son intention d'examiner les options qui lui seraient communiquées le 15 décembre 2020 au plus tard<sup>69</sup>.

#### **Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali**

En 2020, le mandat du Comité créé par la résolution 2374 (2017) est resté inchangé<sup>70</sup>. Pour de

<sup>62</sup> Résolution 2511 (2020), par. 2 et 3.

<sup>63</sup> Ibid., par. 7 et 8.

<sup>64</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

<sup>65</sup> S/2020/1225.

<sup>66</sup> Résolution 2521 (2020), par. 18. Le Groupe d'experts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir, examiner et analyser toute information concernant le respect des sanctions et, à partir de 2018, toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanctions et présenter des rapports périodiques. La résolution 2521 (2020) a été adoptée par 12 voix pour (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam) contre zéro, avec 3 abstentions (Afrique du Sud, Chine et Fédération de Russie). Pour de plus amples informations sur les résultats du vote, voir la section 8 de la première partie.

<sup>67</sup> Résolution 2521 (2020), par. 19.

<sup>68</sup> Résolution 2514 (2020), par. 24, et résolution 2521 (2020), par. 23. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSS, voir la section I de la dixième partie.

<sup>69</sup> Résolution 2521 (2020), par. 5. Comme suite à la résolution 2521 (2020), dans son rapport daté du 31 octobre 2020 (S/2020/1067), le Secrétaire général a évalué le rôle que jouait l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et proposé des options concernant la définition de critères de référence. Dans une lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont demandé au Secrétaire général de procéder à un examen sur dossier depuis le Siège et à des consultations et de leur présenter, le 31 mars 2021 au plus tard, des recommandations sur les critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes (S/2020/1277). L'examen sur dossier à réaliser depuis le Siège comprenait des consultations avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Soudan du Sud, voir la section III de la septième partie.

<sup>70</sup> Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contrôler la mise en œuvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanction adoptées par le Conseil (gel des avoirs et interdiction de voyager).

plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020<sup>71</sup>.

Par sa résolution [2541 \(2020\)](#), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 le mandat du Groupe d'experts. Il a en outre prié ce dernier de lui présenter des rapports périodiques et déclaré son intention de réexaminer son mandat et de se prononcer, le 31 août 2021 au plus tard, sur une nouvelle prorogation<sup>72</sup>. Par ailleurs, dans sa résolution [2531 \(2020\)](#), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2021 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et encouragé le Groupe d'experts à identifier les parties responsables de l'éventuelle non-application des mesures prioritaires visées dans cette même résolution, dans le cadre de ses rapports réguliers et de ses points intermédiaires<sup>73</sup>. Dans ses résolutions [2531 \(2020\)](#) et [2541 \(2020\)](#), le Conseil a de nouveau demandé à la MINUSMA d'assister le Comité et le Groupe d'experts et d'échanger des informations avec eux<sup>74</sup>.

## 2. Autres comités

Pendant la période considérée, le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme créée par la résolution [1535 \(2004\)](#) pour épauler le Comité contre le terrorisme ont poursuivi leurs travaux. En 2020, le Conseil n'a adopté aucune résolution relative aux travaux du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive.

Durant la période considérée, le Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) a continué à se réunir : il a tenu trois séances officielles et trois séances informelles au cours de l'année<sup>75</sup>. Le Conseil n'a adopté aucune résolution relative à ce Comité.

### Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste

En 2020, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont présenté un rapport sur les mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution [2462 \(2019\)](#)<sup>76</sup>. Cependant, la réunion conjointe spéciale du Comité contre le terrorisme et du Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#), lors de laquelle le Conseil avait demandé, dans la même résolution, que ce rapport soit présenté<sup>77</sup>, a été reportée en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19<sup>78</sup>.

### Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

En 2020, le Conseil de sécurité n'a adopté aucune résolution relative au Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#). S'acquittant des responsabilités que lui confèrent les résolutions [1540 \(2004\)](#), [1673 \(2006\)](#), [1810 \(2008\)](#), [1977 \(2011\)](#) et [2325 \(2016\)](#), le Comité a présenté son dix-neuvième programme de travail, couvrant la période allant du 1er février 2020 au 31 janvier 2021<sup>79</sup>, ainsi que son examen annuel de l'état d'avancement de l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) pour l'année 2020<sup>80</sup>, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2325 \(2016\)](#).

En 2020, en raison des retards dus à la pandémie de COVID-19, le Comité n'a pas procédé à l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) que prévoyait la résolution [1977 \(2011\)](#). À cet égard, le Comité a décidé que toutes les activités liées à l'examen, y compris les consultations ouvertes, seraient reportées à 2021, à l'exception des activités pouvant être menée selon des modalités virtuelles<sup>81</sup>.

Le 29 avril 2020, le Président du Comité a transmis au Conseil, sous la forme d'une lettre, son exposé annuel en application de la résolution [1540 \(2004\)](#)<sup>82</sup>. Il a relevé que les États avaient fait des progrès considérables dans la pleine application de la résolution [1540 \(2004\)](#). Néanmoins, il a reconnu que de nombreuses lacunes subsistaient et

<sup>71</sup> [S/2020/1222](#).

<sup>72</sup> Résolution [2541 \(2020\)](#), par. 3 et 4. Dans sa résolution [2374 \(2017\)](#), le Conseil a établi le mandat du Groupe d'experts, qui était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser des informations, en particulier concernant tout non-respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités visées par les mesures de sanctions et présenter des rapports périodiques.

<sup>73</sup> Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 5.

<sup>74</sup> Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 29 b), et résolution [2541 \(2020\)](#), par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

<sup>75</sup> Voir [S/2020/1308](#).

<sup>76</sup> Résolution [2462 \(2019\)](#), par. 1. Pour consulter le rapport, voir [S/2020/493](#).

<sup>77</sup> Résolution [2462 \(2019\)](#), par. 36.

<sup>78</sup> Voir [S/2020/1143](#).

<sup>79</sup> Voir [S/2020/120](#).

<sup>80</sup> Voir [S/2020/1308](#).

<sup>81</sup> Voir [S/2020/847](#).

<sup>82</sup> Voir [S/2020/347](#).

que la mise en œuvre complète et efficace de la résolution 1540 (2004) était une tâche de longue haleine. Au cours de l'année précédente, le Comité avait mis l'accent sur les informations les plus récentes concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre au niveau national, s'agissant notamment des États qui n'avaient pas encore présenté leur premier rapport. Le Président a également donné un aperçu des travaux du Comité concernant l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) avant le renouvellement du mandat du Comité en avril 2021, conformément à la résolution 1977 (2011). L'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) par les États Membres serait un thème central de cet examen. Le Comité aborderait

également trois autres thèmes, à savoir son propre rôle dans la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, la collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d'autres organes des Nations Unies et les activités de sensibilisation. Le Président a insisté sur l'importance des contributions des États Membres à l'examen approfondi. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales seraient également invitées à y contribuer. Le rapport sur l'examen complet serait présenté au Conseil en temps voulu<sup>83</sup>.

<sup>83</sup> Ibid.

## II. Groupes de travail

### Note

Durant la période considérée, les groupes de travail du Conseil ont continué de tenir des réunions. Comme dans le cas des comités, les groupes de travail sont composés des 15 membres du Conseil et leurs réunions se tiennent à huis clos, sauf décision contraire. Les décisions sont prises par consensus. En 2020, cinq des six groupes de travail du Conseil ont continué à se réunir malgré les incidences de la

pandémie de COVID-19 sur leur capacité à organiser ces réunions en présentiel<sup>84</sup>.

Le tableau 4 fournit des renseignements sur la création des groupes de travail informels et des groupes de travail spéciaux du Conseil, ainsi que sur les principales dispositions relatives à leur mandat et à leur présidence en 2020.

<sup>84</sup> Sur les 33 réunions tenues, 28 ont eu lieu par visioconférence et 5 en présentiel. Le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) ne s'est pas réuni au cours de la période considérée.

Tableau 4  
Groupes de travail du Conseil de sécurité (2020)

<i>Création</i>	<i>Mandat</i>	<i>Présidence (Vice- Présidence)</i>
<b>Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix</b>		
Créé le 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3)	S'occuper à la fois des questions générales de maintien de la paix qui relèvent des attributions du Conseil et des aspects techniques de telle ou telle opération, sans préjudice de la compétence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix  Solliciter, le cas échéant, les points de vue des pays qui fournissent des contingents, notamment en organisant des réunions que le Groupe de travail tiendra avec ces pays pour que leurs avis soient pris en compte par le Conseil	Tunisie (Royaume- Uni)
<b>Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique</b>		
Créé en mars 2002 (S/2002/207) <sup>a</sup>	Contrôler l'application des recommandations qui figurent dans la déclaration du Président S/PRST/2002/2, dans les déclarations antérieures du Président sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et dans les résolutions sur la question  Faire des recommandations tendant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Conseil de sécurité et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'Afrique	Afrique du Sud (Niger)

<i>Création</i>	<i>Mandat</i>	<i>Présidence (Vice- Présidence)</i>
	<p>Examiner, en particulier, les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits qui ont une incidence sur les travaux du Conseil de sécurité relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique</p> <p>Faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales [Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine)] et sous-régionales</p>	
<b>Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004)</b>		
Créé le 8 octobre 2004 [résolution 1566 (2004)]	<p>Examiner et recommander au Conseil des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, y compris telles autres procédures qu'il jugerait propres à permettre de les traduire en justice en les poursuivant ou en les extradant, de geler leurs avoirs financiers, d'empêcher leurs déplacements à travers le territoire des États Membres, et d'empêcher que leur soient fournis tous types d'armes et de matériel connexe, ainsi que des modalités d'application de ces mesures</p> <p>Étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille qui pourrait être financé par des contributions volontaires, et dont les ressources proviendraient en partie des avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et commanditaires, et soumettre ses recommandations au Conseil</p>	Niger (Afrique du Sud, Fédération de Russie, France)
<b>Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés</b>		
Créé le 26 juillet 2005 [résolution 1612 (2005)]	<p>Examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé</p> <p>Examiner les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action demandés dans les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005)</p> <p>Examiner toutes autres informations qui lui seront communiquées</p> <p>Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit</p> <p>Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution 1612 (2005)</p>	Belgique (Niger)
<b>Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure</b>		
Créé en juin 1993 (pas de décision officielle)	Traiter les questions relatives à la documentation et aux autres questions de procédure	Saint-Vincent-et-les Grenadines (Estonie)
<b>Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux</b>		
Créé en juin 2000 sur proposition de certains membres du Conseil à la 4161 <sup>e</sup> séance (pas de décision officielle) <sup>b</sup>	Traiter une question spécifique relative au Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ultérieurement les autres questions juridiques relatives aux tribunaux	Viet Nam (Allemagne)

<sup>a</sup> Le mandat a été renouvelé pour des périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2011 par des notes de la présidence du Conseil (voir S/2003/1138, S/2004/1031, S/2005/814, S/2007/6, S/2008/795, S/2009/650 et S/2010/654). À compter de cette date, le Groupe de travail a continué de se réunir sans renouvellement annuel de son mandat.

<sup>b</sup> Voir S/PV.4161.

### III. Organes d'enquête

#### Note

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé de 12 mois, jusqu'au 18 septembre 2021, le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes<sup>85</sup>. Le Conseil n'a pas autorisé la création de nouveaux organes d'enquête.

#### Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

L'Équipe d'enquêteurs a commencé à travailler de manière formelle le 20 août 2018<sup>86</sup>. Le 11 mai et le 11 novembre 2020, le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a présenté au Conseil les quatrième et cinquième rapports sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs<sup>87</sup>, qui comprenaient des travaux sur la consolidation des preuves et l'analyse juridique, la recherche de nouvelles sources de preuves, l'élargissement de la coopération avec les homologues irakiens et le renforcement des partenariats avec les communautés, les organisations non gouvernementales

et les chefs religieux, ainsi que l'apport de formations et de soutien aux organes judiciaires et exécutifs irakiens. En 2020, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences pour entendre des exposés du Conseiller spécial sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs et ses progrès dans la mise en œuvre de son mandat à la suite de ses quatrième et cinquième rapports<sup>88</sup>.

De plus, en 2020, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2544 (2020), dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 2379 (2017), par laquelle avait été créée l'Équipe d'enquêteurs, et rappelé le mandat qu'il avait approuvé<sup>89</sup>. Dans cette même résolution, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 18 septembre 2021 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe<sup>90</sup>. Comme il l'avait fait dans ses prorogations précédentes, le Conseil a observé que toute nouvelle prorogation devrait être décidée à la demande du Gouvernement irakien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre<sup>91</sup>. Il a en outre prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe<sup>92</sup>.

<sup>85</sup> Résolution 2544 (2020), par. 2.

<sup>86</sup> S/2018/1031, par. 4. Pour de plus amples informations sur la création et l'historique de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017* et *Supplément 2018*, neuvième partie, section III.

<sup>87</sup> S/2020/386 et S/2020/1107. Pour de plus amples informations sur les priorités en matière d'enquête, voir les rapports précédents présentés par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs (S/2018/1031, S/2019/407 et S/2019/878).

<sup>88</sup> Voir S/2020/547 et S/2020/1193. Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

<sup>89</sup> Résolution 2544 (2020), par. 1. Le mandat de l'Équipe d'enquêteurs approuvé par le Conseil figure à l'annexe du document S/2018/118.

<sup>90</sup> Résolution 2544 (2020), par. 2.

<sup>91</sup> Ibid. Voir également la résolution 2379 (2017), par. 2 et 3, et la lettre datée du 16 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/909).

<sup>92</sup> Résolution 2544 (2020), par. 4.

### IV. Tribunaux

#### Note

Dans une note du Président du Conseil datée du 2 février 2018<sup>93</sup>, le Conseil a convenu que les questions concernant Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux seraient examinées au titre d'une question intitulée « Mécanisme international appelé à exercer les

fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux »<sup>94</sup>, qui engloberait les questions concernant le Tribunal pénal

<sup>93</sup> S/2018/90.

<sup>94</sup> Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du



international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda auparavant examinées par le Conseil<sup>95</sup>. Durant la période considérée, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence et une résolution au titre du Chapitre VII de la Charte concernant, entre autres, la reconduction dans ses fonctions du Procureur du Mécanisme et d'autres aspects touchant à la gestion, à l'établissement des rapports et au fonctionnement du Mécanisme. Il a également pris acte de l'intention exprimée par le Secrétaire général de nommer 25 nouveaux juges, y compris le Président ou la Présidente du Mécanisme<sup>96</sup>.

### Faits nouveaux survenus en 2020

Le 28 février 2020, le Conseil a publié une déclaration de son président dans laquelle il a rappelé qu'il avait décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans qui avait commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et décidé d'examiner l'avancement de ses travaux, y compris l'achèvement des tâches qui lui avaient été confiées, avant la fin de cette période initiale puis tous les deux ans<sup>97</sup>. Il a également rappelé qu'il avait décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans, commençant après chacun de ces examens, sauf décision contraire du Conseil, et qu'il devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant, et dont le personnel peu nombreux était à la mesure de ses fonctions restreintes.

Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (Tribunal pénal international pour le Rwanda) après l'achèvement de leurs mandats. Pour de plus amples informations sur les activités menées en 2019 par le Conseil concernant le Mécanisme, voir la section 24 de la première partie.

<sup>95</sup> Voir *Répertoire, Supplément 2014-2015*, première partie, section 26 ; *Supplément 2016-2017*, première partie, section 28 ; *Supplément 2018*, première partie, section 27.

<sup>96</sup> Pour de plus amples informations sur la procédure de nomination, voir la section I.D de la quatrième partie.

<sup>97</sup> *S/PRST/2020/4*, deuxième et troisième paragraphes.

Dans sa résolution [2529 \(2020\)](#), adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a nommé le Procureur du Mécanisme, pour un mandat courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022<sup>98</sup>. Dans cette résolution, le Conseil a de nouveau souligné que les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme avait été conçu pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant, et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes, et a prié le Mécanisme de continuer à être guidé par ces critères dans l'exécution de ses activités<sup>99</sup>. En outre, il a accueilli avec satisfaction le rapport que lui avait soumis le Mécanisme conformément à la déclaration de son président datée du 28 février 2020, en vue de l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, notamment de l'achèvement de ses fonctions, conformément au paragraphe 17 de la résolution [1966 \(2010\)](#), et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme. Le Conseil a par ailleurs pris note des conclusions du BSCI sur la mise en œuvre de ses recommandations par le Mécanisme et du paragraphe 8 de la résolution [2422 \(2018\)](#)<sup>100</sup>. Il a également pris note des vues et des recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et prié le Mécanisme de tenir compte de ces vues et d'appliquer les recommandations, énumérant une série de mesures que le Mécanisme devrait continuer à prendre pour renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de sa gestion<sup>101</sup>.

<sup>98</sup> Résolution [2529 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>99</sup> *Ibid.*, par. 6.

<sup>100</sup> *Ibid.*, par. 7. Pour consulter le rapport transmis au Conseil par le Mécanisme conformément à la déclaration du Président du Conseil datée du 28 février 2020 (*S/PRST/2020/4*, cinquième paragraphe) en vue de l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, voir *S/2020/309*. Pour consulter le rapport du Bureau des services de contrôle interne, voir *S/2020/236*.

<sup>101</sup> Résolution [2529 \(2020\)](#), par. 9.

## V. Commissions ad hoc

### Note

Aucune nouvelle commission n'a été créée en 2020. La Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par les résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#), chargée de traiter les réclamations et de verser les indemnisations au titre des pertes et

dommages résultant directement de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990 et 1991, a continué de fonctionner sans que son mandat soit modifié. Dans une lettre datée du 29 octobre 2020<sup>102</sup>, le Vice-Président du Conseil d'administration de la

<sup>102</sup> *S/2020/1053*.

Commission d'indemnisation a déclaré que le Conseil avait noté qu'il était probable que la date d'achèvement

du mandat de la Commission soit reportée au-delà de 2021.

## VI. Conseillers, envoyés et représentants spéciaux

### Note

On trouvera dans la présente section une liste des conseillers, envoyés et représentants spéciaux dont la nomination s'est faite sur demande ou avec l'appui du Conseil de sécurité et dont le mandat est lié à la responsabilité de ce dernier en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est question des représentants spéciaux nommés à la tête des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales dans la dixième partie et de ceux qui sont autorisés par l'Assemblée générale dans la quatrième partie. Il convient de consulter les suppléments antérieurs pour obtenir des informations sur les conseillers, envoyés et représentants spéciaux dont les fonctions ont pris fin.

Durant la période considérée, les envoyés, conseillers et représentants du Secrétaire général suivants ont continué à exercer leurs fonctions :

- Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental
- Conseillère spéciale du Secrétaire général pour Chypre
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide
- Envoyée spéciale du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité
- Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger
- Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

- Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Le 15 septembre 2020, dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil a demandé au Secrétaire général de nommer un(e) Envoyé(e) spécial(e) pour la Libye qui dirigerait la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit. En décembre, le Secrétaire général et le Président du Conseil ont échangé des lettres concernant la nomination de cet(te) Envoyé(e) spécial(e)<sup>103</sup>, mais à la fin de l'année 2020, le Secrétaire général n'avait fait aucune annonce officielle.

Le 4 décembre 2020, le Conseil a publié une déclaration de son président, dans laquelle il a noté que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi avait achevé sa mission le 30 novembre 2019 et prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi<sup>104</sup>. Dans cette même déclaration, le Conseil a en outre engagé le Secrétaire général et le Gouvernement burundais, dans le cadre de leurs échanges, à laisser suffisamment de temps au Bureau de l'Envoyé spécial au Burundi pour procéder à une transition sans heurt, tout en prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mission d'évaluation stratégique concernant les activités des Nations Unies au Burundi compte tenu de ses recommandations pertinentes<sup>105</sup>.

On trouvera dans le tableau 5 la liste des décisions du Conseil, dans lesquelles il a pris acte de la nomination d'envoyés, de conseillers et de représentants spéciaux du Secrétaire général, de leur mandat et des faits nouveaux survenus au cours de la période considérée.

<sup>103</sup> S/2020/1217 et S/2020/1218.

<sup>104</sup> PRST/2020/12, dernier paragraphe. Pour de plus amples informations sur les débats du Conseil concernant le Burundi, voir *Répertoire, Supplément 2019*, première partie, section 3.

<sup>105</sup> PRST/2020/12, troisième paragraphe. Voir aussi S/2020/1078, par. 50.

Tableau 5

**Faits nouveaux concernant les conseillers, envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général (2020)**

*Création de la fonction ou nomination*

*Décisions*

**Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental**

[S/1997/236](#) Résolution [2548 \(2020\)](#), deuxième, troisième, quatrième, sixième, treizième et quatorzième alinéas et  
19 mars 1997 par. 3 et 6

**Conseillère spéciale du Secrétaire général pour Chypre**

[S/1997/320](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2020<sup>a</sup>.  
17 avril 1997

[S/1997/321](#)  
21 avril 1997

**Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide**

[S/2004/567](#) Résolution [2514 \(2020\)](#), dix-neuvième alinéa et par. 8 d) iii)  
12 juillet 2004

[S/2004/568](#)  
13 juillet 2004

**Envoyée spéciale du Secrétaire général pour l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité**

[S/PRST/2004/36](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2020.  
19 octobre 2004

[S/2004/974](#)  
14 décembre 2004

[S/2004/975](#)  
16 décembre 2004

**Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger**

[S/2007/721](#) Aucun fait nouveau n'est survenu en 2020.  
31 août 2007

[S/2007/722](#)  
7 décembre 2007

**Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

Résolution [1888 \(2009\)](#) Résolution [2521 \(2020\)](#), par. 21  
30 septembre 2009

Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 21

[S/2010/62](#) Résolution [2552 \(2020\)](#), quatorzième alinéa  
29 janvier 2010

[S/2010/63](#) Résolution [2556 \(2020\)](#), par. 10  
2 février 2010

**Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique**

[S/2018/955](#) Résolution [2519 \(2020\)](#), quatrième alinéa  
24 octobre 2018

Résolution [2524 \(2020\)](#), par. 12

[S/2018/979](#) Résolution [2550 \(2020\)](#), cinquième alinéa et par. 10, 30 et 33  
31 octobre 2018

Création de la fonction ou  
nomination

Décisions

#### Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

[S/2012/469](#) Résolution [2505 \(2020\)](#), par. 3 et 4  
18 juin 2012 Résolution [2511 \(2020\)](#), septième alinéa  
[S/2012/470](#) Résolution [2534 \(2020\)](#), par. 3 et 4  
21 juin 2012

#### Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

[S/2013/166](#) Résolution [2556 \(2020\)](#), sixième alinéa et par. 14, 26, 29 ii) b) et 56  
15 mars 2013  
[S/2013/167](#)  
18 mars 2013

#### Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi

[S/2017/396](#) [S/PRST/2020/12](#), troisième et dernier paragraphes  
3 mai 2017  
[S/2017/397](#)  
4 mai 2017

#### Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résolution [2379 \(2017\)](#) Résolution [2522 \(2020\)](#), par. 2 d)  
21 septembre 2017 Résolution [2544 \(2020\)](#), par. 1 à 4  
[S/2018/118](#)  
9 février 2018  
[S/2018/119](#)  
13 février 2018

#### Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

[S/2020/1217](#) Résolution [2542 \(2020\)](#), sixième, septième, neuvième, onzième et vingt-cinquième alinéas et par. 2 et 3  
19 novembre 2020  
[S/2020/1218](#)  
15 décembre 2020

<sup>a</sup> En 2020, le Conseil a mentionné la haute fonctionnaire de l'Organisation dans sa résolution [2537 \(2020\)](#) (quinzième alinéa et par. 2).

## VII. Commission de consolidation de la paix

### Note

La Commission de consolidation de la paix a été créée par la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil, en date du 20 décembre 2005<sup>106</sup>. Durant la période considérée,

cette Commission a exécuté un programme de travail substantiel, tenant le plus grand nombre de réunions depuis sa création, dont une série de consultations virtuelles sur l'examen du dispositif de consolidation

<sup>106</sup> Dans sa résolution [1645 \(2005\)](#), le Conseil a décidé, de concert avec l'Assemblée générale, que la Commission de consolidation de la paix aurait entre autres comme principales fonctions de réunir tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors qui participaient au maintien et à la consolidation de la paix afin qu'ils mobilisent des ressources, ; de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et de donner des avis

en la matière, d'appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit, de faire des recommandations et de donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors. Pour de plus amples informations, voir la section 33 de la première partie.

de la paix de 2020<sup>107</sup>. Elle a par ailleurs adapté son programme de travail pour pouvoir mieux appuyer les ripostes nationales et régionales face aux répercussions de la pandémie de COVID-19<sup>108</sup>. En 2020, la Commission s'est penchée sur les situations au Burkina Faso, au Burundi, en Colombie, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Libéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en République centrafricaine, en Sierra Leone et en Somalie, ainsi que sur les situations régionales en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, au Sahel, dans la région des Grands Lacs, dans le bassin du lac Tchad et, pour la première fois, dans les îles du Pacifique<sup>109</sup>.

### Nominations au Comité d'organisation

En 2020, le Niger et la République dominicaine, deux membres élus du Conseil, ont été sélectionnés pour faire partie du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix<sup>110</sup>.

### Faits nouveaux survenus en 2020

En 2020, suivant la pratique établie, le Conseil de sécurité a invité le Président de la Commission de consolidation de la paix et les présidents des formations pays à présenter des exposés sur leurs activités et sur l'état des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, comme indiqué ci-dessous<sup>111</sup>.

#### i) Exposés et débats

Le Président de la formation République centrafricaine a présenté, après sa visite dans le pays, un exposé concernant, entre autres, les élections présidentielle, législatives et locales prévues pour décembre 2020 en République centrafricaine, la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix<sup>112</sup>. Dans son exposé, le Président a également

présenté ses observations, notamment vis-à-vis de la nécessité de mobiliser un financement adéquat pour les élections à venir, d'assurer le soutien ferme du Conseil et de garantir des moyens humains et financiers pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) aux fins de la mise en œuvre de la résolution 2499 (2019). Il a en outre déclaré qu'il serait opportun de réfléchir à simplifier les processus de suivi de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, insistant sur le potentiel de partenariat entre l'ONU et les organisations régionales ainsi que les organisations financières internationales<sup>113</sup>.

Le Président de la formation Guinée-Bissau a présenté un exposé au Conseil en deux occasions, au sujet de la situation politique dans le pays et de la réduction des effectifs du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)<sup>114</sup>. Dans son premier exposé, présenté le 14 février 2020, il a déclaré que la Commission de consolidation de la paix pourrait aider le BINUGBIS et le Gouvernement bissau-guinéen en offrant un espace pour la cohérence et la coordination entre parties prenantes, observant que le Fonds pour la consolidation de la paix jouait un rôle capital dans la promotion de l'inclusion politique<sup>115</sup>. Dans son second exposé, présenté le 10 août, le Président a donné au Conseil une mise à jour sur les consultations menées par la configuration et souligné que les défis à la stabilité et au développement en Guinée-Bissau s'étaient aggravés suite à l'apparition de la pandémie de COVID-19 durant une année marquée par trois transitions : le retrait du BINUGBIS, la transition du pays en vue de l'installation de nouvelles autorités politiques et la fermeture de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Guinée-Bissau<sup>116</sup>.

<sup>107</sup> Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quatorzième session (S/2021/139, par. 3).

<sup>108</sup> S/2021/139, par. 3.

<sup>109</sup> Ibid., par. 5 à 19.

<sup>110</sup> Voir S/2020/76.

<sup>111</sup> La pratique consistant à inviter les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix à participer aux séances du Conseil a été établie par une note du Président du Conseil en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507, par. 61) et réaffirmée par une note du Président datée du 30 août 2017 (S/2017/507, par. 95).

<sup>112</sup> Voir S/PV.8728. Pour de plus amples informations, voir la section 5 de la première partie. Le Président de la formation République centrafricaine a par ailleurs

présenté le rapport sur sa visite dans le pays dans une lettre datée du 20 février 2020 (S/2020/131), ainsi qu'un avis concernant le renouvellement du mandat de la MINUSCA dans une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1068).

<sup>113</sup> Voir S/PV.8728.

<sup>114</sup> Le Président de la formation Guinée-Bissau a par ailleurs donné son avis sur les priorités en matière de consolidation de la paix dans le pays et sur le mandat du BINUGBIS dans une lettre datée du 24 février 2020 (S/2020/144).

<sup>115</sup> Voir S/PV.8724. Pour de plus amples informations, voir la section 6 de la première partie.

<sup>116</sup> Voir S/PV.8754.

Lors d'une visioconférence tenue le 12 août 2020 au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » et axée sur les pandémies et les problèmes qu'elles posent à la pérennisation de la paix, la Présidente de la Commission de consolidation de la paix a soumis une déclaration écrite dans laquelle elle a exposé les efforts que continuait de déployer la Commission pour aider les parties prenantes nationales et régionales à relever les défis de la consolidation de la paix dans des contextes de conflit exacerbés par la pandémie de COVID-19<sup>117</sup>. La Présidente de la Commission de consolidation de la paix a également soumis une déclaration écrite à l'occasion d'une visioconférence tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et de la paix et de la sécurité. Elle y a transmis les observations et les recommandations de la Commission concernant différentes régions inscrites à son ordre du jour, y compris le bassin du lac Tchad, le Sahel et les îles du Pacifique<sup>118</sup>.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 16 novembre 2020 au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », concernant le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, le Président de la Commission de consolidation de la paix a présenté au Conseil un exposé sur les défis auxquels la région était confrontée, sur les aspects soumis au débat et les recommandations des actrices de la consolidation de la paix et des cheffes d'entreprise de la région, ainsi que sur le rôle que jouait la Commission de consolidation de la paix en mobilisant un appui à la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel<sup>119</sup>.

Conformément à la pratique établie, la Présidente de la Commission de consolidation de la paix a en outre été invitée à participer à un dialogue interactif informel du Conseil de sécurité en 2020<sup>120</sup>.

<sup>117</sup> Voir [S/2020/799](#), annexe 44. Pour de plus amples informations, voir la section 33 de la première partie.

<sup>118</sup> Voir [S/2020/929](#), annexe 30. Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

<sup>119</sup> Voir [S/2002/1126](#), annexe IV. Pour de plus amples informations, voir la section 10 de la première partie.

<sup>120</sup> Le 22 juillet 2020, la Présidente de la Commission de consolidation de la paix a présenté un exposé au Conseil lors d'un dialogue interactif informel sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la consolidation et le maintien de la paix. Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels, voir la section I.C de la deuxième partie.

## ii) Décisions

Le Conseil a fait référence à la Commission de consolidation de la paix et à son mandat dans plusieurs décisions adoptées au titre de questions thématiques et de questions relatives à certains pays ou régions.

### *Décisions concernant des questions thématiques*

En ce qui concerne la question intitulée « Le sort des enfants en temps de conflit armé », dans la déclaration de son président datée du 12 février 2020, le Conseil a de nouveau demandé à la Commission de consolidation de la paix, aux États Membres et aux autres entités des Nations Unies concernées d'intégrer, dès les premières étapes de tous les processus de paix, des dispositions relatives à la protection de l'enfance<sup>121</sup>, ainsi que de faire en sorte qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés et que la priorité leur soit accordée dans la planification, les programmes et les stratégies relatifs au relèvement et à la reconstruction au lendemain de conflits, ainsi que dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix et pour encourager et faciliter la prise en compte de leurs vues dans ces processus<sup>122</sup>.

Le 14 juillet 2020, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2535 \(2020\)](#), dans laquelle il s'est félicité des efforts déployés par la Commission de consolidation de la paix pour faire progresser le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et de son engagement accru en faveur des jeunes artisans de la consolidation de la paix, et pour aborder, dans les débats qu'elle tenait et les conseils qu'elle dispensait, les moyens d'intégrer véritablement les jeunes<sup>123</sup>. Dans cette même résolution, le Conseil a en outre invité la Commission à continuer de soutenir le rôle important que jouaient les jeunes dans la consolidation de la paix et de favoriser la participation des organisations dirigées par des jeunes et la prise en compte de leurs opinions dans les efforts de planification et de stabilisation visant à consolider et à pérenniser la paix, et à continuer de porter chaque année à son attention ses observations et ses conseils, selon qu'il conviendrait<sup>124</sup>. Au titre de la même question, le 3 décembre 2020, le Conseil a adopté la résolution [2553 \(2020\)](#), dans laquelle il a noté le précieux travail qu'accomplissait la Commission de consolidation de la paix en sa qualité

<sup>121</sup> [S/PRST/2020/3](#), septième paragraphe.

<sup>122</sup> *Ibid.*, huitième paragraphe.

<sup>123</sup> Résolution [2535 \(2020\)](#), par. 15.

<sup>124</sup> *Ibid.*

d'organe consultatif intergouvernemental spécialement chargé d'intégrer une approche stratégique dans les initiatives internationales en faveur de la consolidation de la paix<sup>125</sup>, et souligné le rôle important qui revenait à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix pour ce qui était d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité<sup>126</sup>. Conscient du rôle important qui revenait à l'Organisation des Nations Unies, notamment à la Commission de consolidation de la paix, aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales pour ce qui était d'assister les États à cet égard, le Conseil a encouragé les États Membres à prendre l'initiative de définir un projet national et une stratégie associant toutes les parties pour réformer le secteur de la sécurité ainsi qu'à rester mobilisés et à faciliter les débats sur les moyens de renforcer la stratégie et le rôle de l'Organisation dans ce domaine crucial<sup>127</sup>.

Le 4 décembre 2020, le Conseil a publié une déclaration de son président au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », dans laquelle il a encouragé la poursuite de l'utilisation de la Commission de consolidation de la paix comme plateforme viable de dialogue entre le Burundi et ses partenaires<sup>128</sup>.

Le 21 décembre 2020, au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », le Conseil a adopté la résolution [2558 \(2020\)](#), dans laquelle il a salué, en particulier, le rôle important qui revenait à la Commission de consolidation de la paix et demandé à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relevaient de son champ d'action, et à perfectionner ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix<sup>129</sup>, tout en encourageant la Commission de consolidation de la paix et les organismes des Nations Unies compétents à examiner les contributions issues des consultations thématiques

et régionales apportées à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission<sup>130</sup>.

*Décisions concernant un pays ou une région en particulier*

Certaines décisions du Conseil relatives à des questions concernant un pays ou une région en particulier ont également mentionné la Commission de consolidation de la paix. En ce qui concerne la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », le Conseil a publié une déclaration de son président le 12 février 2020, dans laquelle il a encouragé la présentation de rapports annuels conjoints à la Commission de consolidation de la paix sur les activités visant à renforcer l'action intégrée des Nations Unies, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel<sup>131</sup>.

Au sujet de la situation en Guinée-Bissau, le Conseil a reconnu le rôle que jouait la Commission de consolidation de la paix en soutenant la poursuite des efforts déployés par les partenaires internationaux pour concourir à pérenniser et à promouvoir la paix, la stabilité et le développement en Guinée-Bissau, en vue d'appuyer la concrétisation des priorités à long terme du pays en matière de consolidation de la paix<sup>132</sup>. Se félicitant du maintien du dialogue entre la Commission de consolidation de la paix et les autorités bissau-guinéennes et d'autres parties prenantes dans le pays, et lui sachant gré de le tenir régulièrement informé de ses activités de soutien à la Guinée-Bissau, le Conseil a encouragé la Commission à suivre de près et à soutenir le processus de transition du BINUGBIS et les efforts de consolidation de la paix à long terme dans le pays<sup>133</sup>.

En outre, dans une lettre datée du 27 avril 2020, le Président de la Commission de consolidation de la paix a transmis l'avis de la Commission sur les jeunes et la paix et la sécurité, insistant sur la participation pleine, effective et véritable des jeunes aux processus de paix, aux mécanismes de décision publique et aux organes directeurs nationaux, et encourageant le Conseil à consulter les jeunes et à tenir compte de leurs points de vue dans les cas opportuns<sup>134</sup>.

<sup>125</sup> Résolution [2553 \(2020\)](#), quatorzième alinéa.

<sup>126</sup> Ibid., dix-huitième alinéa.

<sup>127</sup> Ibid., par. 3 et 16.

<sup>128</sup> [S/PRST/2020/12](#), quatrième paragraphe.

<sup>129</sup> Résolution [2558 \(2020\)](#), par. 2.

<sup>130</sup> Ibid., huitième alinéa.

<sup>131</sup> [S/PRST/2020/2](#), dix-neuvième paragraphe.

<sup>132</sup> Résolution [2512 \(2020\)](#), neuvième alinéa.

<sup>133</sup> Ibid., par. 17.

<sup>134</sup> Voir [S/2020/335](#).

## VIII. Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés

Durant la période considérée, il ne s'est présenté aucun cas où la création d'un organe subsidiaire a été officiellement proposée, mais n'a pas eu lieu.

Dans une lettre datée du 27 août 2020 et adressée au Secrétaire général, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis, au nom de 10 membres du Conseil<sup>135</sup>, une lettre dans laquelle ils déclaraient leur intention de convoquer un groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur le climat et la sécurité, qui serait consultatif, n'exercerait pas de pouvoir de décision et serait ouvert à tous les membres du Conseil. Les 10 membres du Conseil ont observé que le groupe d'experts informel améliorerait la communication de l'information et de l'analyse afférente concernant les incidences des changements climatiques sur la paix et la sécurité dans des situations propres à certains pays ou à certaines régions et permettrait de mieux cibler et orienter les délibérations

et activités du Conseil. Ils ont proposé que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix assure le secrétariat du groupe informel d'experts, coordonne la communication d'informations aux membres du Conseil et de facilite ses réunions<sup>136</sup>. Dans une lettre datée du 21 septembre 2020 et adressée au Secrétaire général, les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération de Russie ont exprimé leur objection à la demande faite au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix d'assumer ce rôle, déclarant qu'il était inapproprié que le Secrétariat remplisse un tel rôle faute de mandat intergouvernemental en ce sens. Les représentants se sont également dit en désaccord avec l'idée de confier un tel mandat au Secrétariat, sous quelque prétexte que ce soit, et préoccupés du précédent que créait l'initiative de la convocation de ce groupe informel d'experts en vertu duquel certains organes d'experts à caractère « volontaire » seraient mis en place en l'absence d'une décision officielle du Conseil<sup>137</sup>.

<sup>135</sup> Les 10 membres du Conseil ci-après ont signé une lettre figurant en annexe de la lettre datée du 27 août 2020 (S/2020/849) : Allemagne, Belgique, Estonie, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

<sup>136</sup> Voir S/2020/849.

<sup>137</sup> Voir S/2020/934.





---

**Dixième partie**  
**Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :**  
**opérations de maintien de la paix et missions**  
**politiques spéciales**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	558
I. Opérations de maintien de la paix . . . . .	559
Note . . . . .	559
Afrique . . . . .	564
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . .	564
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	564
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo . . . . .	566
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . . . .	567
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud . . . . .	568
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali . .	570
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine . . . . .	572
Asie . . . . .	574
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan . . . . .	574
Europe . . . . .	574
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	574
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	575
Moyen-Orient . . . . .	575
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve . . . . .	575
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement . . . . .	575
Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	576
II. Missions politiques spéciales . . . . .	577
Note . . . . .	577
Afrique . . . . .	582
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau . . .	582
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale . . . . .	583
Mission d'appui des Nations Unies en Libye . . . . .	584
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie . . . . .	586
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel . . . . .	588
Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan . . . . .	590
Amériques . . . . .	592
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie . . . . .	592

---

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti . . . . .	592
Asie. . . . .	593
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan . . . . .	593
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale . . . . .	593
Moyen-Orient . . . . .	594
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. . . . .	594
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban . . . . .	595
Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda . . . . .	595

---

## Note liminaire

### Article 29

*Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.*

### Article 28

*Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.*

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La dixième partie du présent supplément porte sur les décisions du Conseil relatives aux organes subsidiaires présents sur le terrain que celui-ci a créés aux fins de l'exercice de ses fonctions en vertu de la Charte et qui étaient en activité en 2020. Ces organes subsidiaires présents sur le terrain se répartissent en deux catégories : les opérations de maintien de la paix (section I) ; les missions politiques spéciales (section II).

Les autres organes subsidiaires (comités, groupes de travail, organes d'enquête, tribunaux, commissions spéciales ; conseillers, envoyés, représentants et coordonnateurs spéciaux ; Commission de consolidation de la paix) sont examinés dans la neuvième partie. Les opérations de paix dirigées par des organisations régionales sont passées en revue dans la huitième partie, consacrée à la coopération entre le Conseil et les organismes ou accords régionaux.

Dans la présente partie, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales sont présentées par région, dans l'ordre dans lequel elles ont été créées. Les missions qui ont succédé à d'autres missions sont mentionnées immédiatement après celles-ci. Dans l'introduction de chaque section, des tableaux récapitulatifs offrent une description du mandat confié à chaque mission (tableaux 1, 2, 4 et 5) ainsi qu'une analyse des grandes tendances et des faits nouveaux observés au cours de la période considérée. Dans ces tableaux, les mandats des missions sont présentés selon 21 catégories de tâches prescrites, qui renvoient au libellé des décisions du Conseil, et pas nécessairement à la Structure ou aux activités de la mission proprement dites. Cette présentation par catégories vise à faciliter la lecture ; elle n'est aucunement liée à la pratique ou aux positions du Conseil de sécurité.

Les subdivisions de chaque section comportent un résumé des principales évolutions du mandat ou de la composition des différentes missions qui ont découlé des décisions adoptées par le Conseil au cours de la période considérée. Pour connaître le mandat et la composition antérieures des missions, consulter les suppléments précédents du *Répertoire*.

---

## I. Opérations de maintien de la paix

### Note

La présente section porte sur les décisions que le Conseil a adoptées au cours de la période considérée concernant la création ou la clôture d'opérations de maintien de la paix, ainsi que la modification de leur mandat ou de leur composition.

### Aperçu général des opérations de maintien de la paix en 2020

Durant la période considérée, le Conseil a supervisé 13 opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> : 7 étaient présentes en Afrique, 3 au Moyen-Orient, 2 en Europe et 1 en Asie. Le Conseil n'a créé aucune nouvelle opération de maintien de la paix en 2020, et une opération a achevé son mandat.

#### *Mandats arrivés à expiration ou prolongés*

En 2020, par la résolution [2559 \(2020\)](#) du 22 décembre, le Conseil a mis fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à compter du 31 décembre 2020<sup>2</sup>. Il a prorogé les mandats des opérations de maintien de la paix suivantes :

- Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ;
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ;
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ;
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ;
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ;

---

<sup>1</sup> Pour des informations sur les décisions et les délibérations du Conseil concernant la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », voir la section 23 de la première partie. Pour des informations sur les débats du Conseil concernant chacune des opérations de maintien de la paix, voir l'analyse par pays figurant dans la première partie.

<sup>2</sup> Résolution [2559 \(2020\)](#), par. 1 et 2.

- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ;
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ;
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) ;
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont conservé leur mandat à durée indéterminée.

#### *Mandats des opérations de maintien de la paix et autorisation de recourir à la force*

En 2020, les tâches que le Conseil a le plus généralement confiées aux opérations de maintien de la paix concernaient l'exercice de bons offices et la fourniture de services de médiation et d'appui technique dans le cadre de processus de paix, la protection des civils, du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, et la facilitation de l'aide humanitaire. Le Conseil a également chargé des missions d'exécuter des tâches liées au suivi et à la protection des droits humains et à la communication de l'information y relative, à la prise en compte des questions de genre et, dans le cadre des activités de stabilisation, au renforcement des capacités des forces nationales de sécurité. Il a continué de souligner l'importance de la coopération et de la coordination des opérations de maintien de la paix, dans l'exercice de leurs mandats, avec les équipes de pays des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires internationaux, régionaux et sous-régionaux. Les tâches confiées aux missions établies de plus longue date telles que la MINURSO, l'UNMOGIP, l'ONUST et la FNUOD sont restées davantage axées sur la surveillance de cessez-le-feu.

Le Conseil a de nouveau autorisé la MONUSCO, la MINUSS, la MINUSMA et la MINUSCA à recourir à la force<sup>3</sup>. La MINUAD, la FISNUA et la FINUL ont

---

<sup>3</sup> En ce qui concerne la MONUSCO, voir la résolution [2556 \(2020\)](#), par. 27 et 29 i) a) ; en ce qui concerne la MINUSS, voir la résolution [2514 \(2020\)](#), par. 10 et 14 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution

de nouveau été autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter certaines activités prescrites, notamment en vue de protéger les civils, de protéger le personnel et le matériel des Nations Unies et de garantir leur libre circulation ainsi que celle du personnel humanitaire, et de protéger les zones de responsabilité des missions<sup>4</sup>.

Lorsqu'il a modifié des mandats, le Conseil a accordé une importance particulière au renforcement des dispositifs d'alerte rapide des opérations de maintien de la paix et de la protection des civils contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, à l'exercice de bons office et à d'autres formes d'appui aux transitions politiques et aux cycles électoraux, ainsi qu'à la facilitation de l'assistance humanitaire dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ainsi, il a demandé à la MONUSCO, à la MINUSS et à la MINUSMA de renforcer leurs dispositifs d'alerte rapide et d'intervention, et à la MONUSCO et la MINUSMA d'enregistrer et d'analyser leur taux d'intervention<sup>5</sup>. Il a également demandé à la MONUSCO de veiller à ce que le risque de violences sexuelles en période de conflit soit pris en compte dans les systèmes de collecte de données, d'analyse des menaces et d'alerte rapide de la Mission<sup>6</sup>. En raison de la diminution de la violence politique au Soudan du Sud et du fait que la MINUSS n'était plus occupée à des tâches statiques dans les sites de protection des civils, le Conseil a demandé à la Mission de se concentrer sur les activités de dissuasion et de protection dans les zones à risque élevé de conflit où il existait des menaces ou des risques nouveaux de violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>7</sup>.

Le Conseil a défini les bons offices offerts par la MINUSCA pour la préparation et l'organisation d'élections présidentielles, législatives et locales pacifiques en République centrafricaine en 2020 et

2021 de manière à ce que ceux-ci comprennent la favorisation du dialogue entre tous les acteurs politiques, afin d'apaiser les tensions durant la période électorale, ainsi que la fourniture d'un appui en matière de sécurité et un soutien opérationnel, logistique et technique<sup>8</sup>. À la suite de la mise en place d'un Gouvernement de transition au Mali, il a chargé la MINUSMA d'appuyer la transition politique du pays, notamment en usant de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement et en appuyant la tenue d'élections par la fourniture d'une assistance technique et la prise de dispositions en matière de sécurité<sup>9</sup>.

Conformément à la résolution 2532 (2020), du 1<sup>er</sup> juillet, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de donner pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie de COVID-19, la MINUAD et la MINUSCA se sont vues confier des responsabilités supplémentaires afin de contribuer à atténuer les conséquences de la pandémie, d'aider les autorités nationales à enrayer la propagation du virus et d'appuyer l'accès humanitaire sans entrave<sup>10</sup>. En ce qui concerne la FINUL, le Conseil a félicité la Force des mesures de prévention prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et, de façon plus générale, l'a autorisé à prendre des mesures temporaires spéciales pour aider le Liban et son peuple à la suite des explosions survenues dans le port de Beyrouth<sup>11</sup>.

S'agissant des questions transversales, le Conseil a demandé à l'UNFICYP de prendre pleinement en compte les considérations de genre tout au long de son mandat<sup>12</sup>. La MINUSS et la MINUSMA ont quant à elles été chargées d'aider à garantir la participation véritable des femmes et des jeunes, entre autres groupes marginalisés, à l'action politique, aux processus de paix, aux gouvernements de transition et à l'application des accords de paix au Soudan du Sud et au Mali<sup>13</sup>. Le Conseil a demandé à la MONUSCO de promouvoir la réconciliation entre les communautés en tenant compte des questions de genre, en mettant un accent particulier sur les besoins des femmes, outre

2531 (2020), par. 18 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 30. Pour de plus amples informations sur l'autorisation de l'emploi de la force donnée par le Conseil, voir la section IV de la septième partie.

<sup>4</sup> En ce qui concerne la MINUAD, voir la résolution 2525 (2020), par. 1 ; en ce qui concerne la FISNUA, voir les résolutions 2519 (2020), par. 1, et 2550 (2020), par. 1 et 12 ; en ce qui concerne la FINUL, voir la résolution 2539 (2020), par. 21.

<sup>5</sup> En ce qui concerne la MONUSCO, voir la résolution 2556 (2020), par. 29 i) h) ; en ce qui concerne la MINUSS, voir la résolution 2514 (2020), par. 8 a) iii) ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution 2531 (2020), par. 28 c) ii).

<sup>6</sup> Résolution 2556 (2020), par. 29 i) h).

<sup>7</sup> Résolution 2514 (2020), par. 8 a) ii) et 19.

<sup>8</sup> Résolution 2552 (2020), par. 31 c).

<sup>9</sup> S/PRST/2020/10, dixième paragraphe.

<sup>10</sup> Résolution 2532 (2020), par. 6. En ce qui concerne la MINUAD, voir la résolution 2525 (2020), par. 8 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 31 d).

<sup>11</sup> Résolution 2539 (2020), cinquième alinéa et par. 28.

<sup>12</sup> Résolution 2506 (2020), par. 14.

<sup>13</sup> En ce qui concerne la MINUSS, voir la résolution 2514 (2020), par. 5 et 31 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution 2531 (2020), par. 28 a) v).

ceux des enfants, dans le cadre de son appui au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réinstallation<sup>14</sup>.

S'agissant de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, le Conseil a souligné la nécessité de mieux donner suite aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et a introduit, suite à la résolution 2518 (2020) du 30 mars, une nouvelle formulation/un nouveau libellé concernant la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. À cet égard, le Conseil a demandé à plusieurs missions de faire en sorte que les membres de leur personnel qui se rendraient coupables d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles aient à en répondre pleinement, notamment en ouvrant rapidement des enquêtes conjointement avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, selon qu'il conviendrait<sup>15</sup>. Il a prié le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes au sein de la MONUSCO, de la MINUSCA et de la FNUOD, y compris à des postes de commandement, et d'appliquer toute autre disposition pertinente de la résolution 2538 (2020) sur le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix<sup>16</sup>. En ce qui concerne la MINUSMA et la MINUSCA, il a prié le Secrétaire général, les États Membres et les autorités nationales de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour examiner et améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, conformément à la résolution 2518 (2020)<sup>17</sup>. De même, il a demandé à la FNUOD et à la FINUL de protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble de leur personnel dans le contexte de la pandémie de COVID-19, conformément aux résolutions 2518 (2020) et 2532 (2020), respectivement<sup>18</sup>, et a chargé la MINUAD d'assurer la

formation du personnel aux questions liées à ce contexte<sup>19</sup>.

Enfin, le Conseil a examiné de plus près les modalités de la planification et l'exécution de la transition des missions. Ainsi, en ce qui concerne la MONUSCO, il a approuvé la stratégie de retrait progressif et échelonné de la Mission et la transition de celle-ci, et a prié le Secrétaire général de lui fournir un plan de transition dans lequel il définirait les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées, et présenterait une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes<sup>20</sup>. Il a également prié le Secrétaire général d'élaborer des mesures pour le retrait définitif et la présence de suivi de la MINUAD, et a demandé à la MONUSCO et à la MINUAD de mettre en place des mécanismes pour leurs transitions respectives et le transfert des tâches aux parties concernées<sup>21</sup>. Dans une perspective à plus long terme, il a chargé le Secrétaire général d'élaborer des mesures et de mettre en place les conditions, notamment en définissant des critères, pour le futur retrait et l'éventuelle sortie de la FISNUA et de la MINUSMA, et a demandé à la MINUSCA de continuer à rendre compte des conditions requises pour effectuer telle transition<sup>22</sup>.

Les tableaux 1 et 2 donnent un aperçu des mandats des opérations de maintien de la paix en 2020 ainsi que des différentes tâches prescrites par le Conseil. Y sont présentées : a) les tâches confiées par le Conseil dans les décisions qu'il a adoptées pendant la période considérée ; b) les tâches prescrites lors de périodes antérieures et reconduites par le Conseil au cours de la période considérée. On trouvera également dans ces tableaux les tâches confiées dans des décisions de périodes antérieures aux opérations de maintien de la paix ayant un mandat à durée indéterminée. Ces tableaux n'ont qu'une valeur indicative et ne reflètent aucunement la position ou le point de vue du Conseil sur le statut des mandats des opérations concernées.

<sup>14</sup> Résolution 2556 (2020), par. 29 ii) c) et i).

<sup>15</sup> En ce qui concerne la FISNUA, voir la résolution 2550 (2020), par. 29 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution 2531 (2020), par. 57 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 41 ; en ce qui concerne l'UNFICYP, voir la résolution 2506 (2020), par. 16 ; en ce qui concerne la FINUL, voir la résolution 2539 (2020), par. 24.

<sup>16</sup> En ce qui concerne la MONUSCO, voir la résolution 2556 (2020), par. 43 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 39 ; en ce qui concerne la FNUOD, voir la résolution 2555 (2020), par. 13.

<sup>17</sup> En ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution 2531 (2020), par. 47 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 37.

<sup>18</sup> En ce qui concerne la FNUOD, voir les résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 8 ; en ce qui concerne la FINUL, voir la résolution 2539 (2020), cinquième alinéa.

<sup>19</sup> Résolution 2525 (2020), par. 8.

<sup>20</sup> Résolution 2556 (2020), par. 49 et 50.

<sup>21</sup> En ce qui concerne la MINUAD, voir la résolution 2525 (2020), par. 5 ; en ce qui concerne la MONUSCO, voir la résolution 2556 (2020), par. 50 et 51.

<sup>22</sup> En ce qui concerne la FISNUA, voir la résolution 2550 (2020), par. 31 ; en ce qui concerne la MINUSMA, voir la résolution 2531 (2020), par. 64 ; en ce qui concerne la MINUSCA, voir la résolution 2552 (2020), par. 53.



Tableau 1  
Mandats des opérations de maintien de la paix (2020) : Afrique

Mandat	MINURSO	MINUAD	MONUSCO	FISNUA	MINUSS	MINUSMA	MINUSCA
Chapitre VII		X	X	X	X	X	X
Autorisation de l'emploi de la force		X	X	X	X	X	X
Surveillance du cessez-le-feu	X				X	X	
Coordination civilo-militaire		X	X		X	X	X
Démilitarisation et gestion des armes	X	X	X	X	X	X	X
Assistance électorale	X					X	X
Tâches relatives aux droits humains <sup>a</sup>		X	X	X	X	X	X
Aide humanitaire	X	X	X		X	X	X
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X	X
Évaluation de l'incidence des activités de la mission			X			X	X
Processus politique	X	X	X	X	X	X	X
Protection des civils	X	X	X	X	X	X	X
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies ; garantir la libre circulation du personnel et du matériel		X	X	X	X	X	X
Information			X			X	X
État de droit et questions judiciaires		X	X	X		X	X
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion		X	X	X	X	X	X
Réforme du secteur de la sécurité			X			X	X
Appui aux contingents			X			X	X
Appui à la police	X	X	X	X	X	X	X
Appui aux régimes de sanctions		X	X		X	X	X
Appui aux institutions de l'État		X	X		X	X	X

*Abbreviations* : MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUAD = Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

<sup>a</sup> Tâches relatives aux droits humains, aux enfants et aux conflits armés, aux femmes et à la paix et à la sécurité, et aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Tableau 2  
Mandats des opérations de maintien de la paix (2020) : Asie, Europe et Moyen-Orient

Mandat	UNMOGIP	UNFICYP	MINUK	ONUST	FNUOD	FINUL
Chapitre VII			X			
Autorisation de l'emploi de la force						X

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :  
opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales**

<i>Mandat</i>	<i>UNMOGIP</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>MINUK</i>	<i>ONUST</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>
Coordination civilo-militaire			X			
Surveillance du cessez-le-feu	X	X		X	X	X
Démilitarisation et gestion des armes						X
Assistance électorale						
Tâches relatives aux droits humains <sup>a</sup>		X	X			X
Aide humanitaire		X	X			X
Coopération et coordination internationales		X	X	X	X	X
Processus politique		X	X			
Protection des civils						X
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies ; garantir la libre circulation du personnel et du matériel						X
Information						
État de droit et questions judiciaires						
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion						X
Réforme du secteur de la sécurité						
Appui aux contingents						X
Appui à la police		X	X			
Appui aux régimes de sanctions						
Appui aux institutions de l'État			X			X

*Abréviations* : UNMOGIP = Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan ; UNFICYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; ONUST = Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; FNUOD = Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

<sup>a</sup> Tâches relatives aux droits humains, aux enfants et aux conflits armés, aux femmes et à la paix et à la sécurité, et aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

*Effectifs autorisés des opérations de maintien de la paix*

Comme le montre le tableau 3, au cours de la période considérée, le Conseil a modifié la

composition d'une opération de maintien de la paix, la FINUL, dont il a réduit le nombre de personnel militaire.

**Tableau 3**  
**Modifications de la composition des opérations de maintien de la paix (2020)**

<i>Mission</i>	<i>Modification de la composition</i>	<i>Décision</i>
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Le Conseil a décidé de ramener l'effectif maximum autorisé de 15 000 à 13 000 militaires.	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a>

## Afrique

### Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Le Conseil a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) le 29 avril 1991, par la résolution 690 (1991), conformément aux propositions de règlement acceptées par le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO). Il a chargé la Mission de surveiller le cessez-le-feu, de veiller à ce que les réfugiés puissent être rapatriés en sécurité et d'appuyer l'organisation d'un référendum libre et régulier<sup>23</sup>.

En 2020, par la résolution 2548 (2020) du 30 octobre, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO d'un an, jusqu'au 31 octobre 2021<sup>24</sup>. La résolution a été adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions<sup>25</sup>. Le Conseil n'a pas modifié la composition ni le mandat de la MINURSO au cours de la période considérée.

### Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) par la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, dans laquelle il a autorisé l'Opération à prendre toutes les mesures requises pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour, pour protéger le personnel et le matériel des Nations Unies et les civils et pour assurer

la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires<sup>26</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions 2517 (2020) du 30 mars, 2523 (2020) du 29 mai, 2525 (2020) du 3 juin et 2559 (2020) du 22 décembre. Par la résolution 2525 (2020), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte avant l'expiration du mandat de la MINUAD énoncé dans la résolution 2495 (2019), a prorogé le mandat de l'Opération de deux mois, jusqu'au 31 décembre 2020<sup>27</sup>. Dans la résolution 2559 (2020), il a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020<sup>28</sup>.

Dès le début de la pandémie de COVID-19, en mars 2020, et de l'incidence de celle-ci sur les opérations et sur le retrait de la MINUAD, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a décidé, dans les résolutions 2517 (2020), 2523 (2020) et 2525 (2020), de maintenir les effectifs militaires et policiers maximums et de reporter ses décisions sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD du 30 mars au 31 mai, au 3 juin et au 31 décembre, respectivement<sup>29</sup>.

Par la résolution 2525 (2020), le Conseil a remanié les priorités stratégiques de la MINUAD et a prié l'Opération de se concentrer sur la protection des civils comme énoncé dans la résolution 2495 (2019), notamment en appuyant la capacité du Gouvernement soudanais de protéger les civils et en conservant les capacités requises, en particulier dans le Jebel Marra<sup>30</sup>.

<sup>23</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINURSO, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 1991 à 2019.

<sup>24</sup> Résolution 2548 (2020), par. 1.

<sup>25</sup> Voir S/2020/1063. La Fédération de Russie et l'Afrique du Sud et se sont abstenues lors du vote sur la résolution 2548 (2020) : la délégation russe a exprimé sa préoccupation quant au processus de consultations concernant le projet de résolution et a souligné qu'il fallait maintenir les paramètres précédemment convenus du règlement de la question du Sahara occidental, tandis que la délégation sud-africaine a soulevé la question des méthodes de travail sur le dossier du Sahara occidental, et relevé que le projet de résolution ne reflétait pas les réalités du moment sur le terrain (voir aussi S/2020/1075). Pour de plus amples informations sur la situation concernant le Sahara occidental, voir la section 1 de la première partie.

<sup>26</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUAD, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2007 à 2019. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 8 de la première partie.

<sup>27</sup> Résolution 2525 (2020), par. 1.

<sup>28</sup> Résolution 2559 (2020), par. 1 et 2.

<sup>29</sup> Résolutions 2517 (2020), 2523 (2020) et 2525 (2020), par. 1 et 2. Dans sa résolution 2495 (2019), le Conseil avait exprimé son intention de se prononcer au plus tard le 31 mars 2020 sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie de la MINUAD et l'établissement d'une présence de suivi de l'Opération. Dans sa résolution 2525 (2020), le Conseil a pris note du rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans lequel étaient formulées des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD et les options concernant la mise en place d'une présence de suivi de l'Opération (S/2020/202).

<sup>30</sup> Résolution 2525 (2020), par. 3.

Dans la même résolution, il a demandé à la MINUAD de fournir au Soudan, dans le cadre de son mandat, de ses capacités et des ressources dont elle disposait, un appui pour l'aider à enrayer la propagation de la COVID-19, en particulier de faciliter et d'appuyer l'accès humanitaire sans entrave, notamment aux camps de personnes déplacées et de réfugiés<sup>31</sup>. Il a également demandé à l'Opération de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la santé, la sécurité et la sûreté de l'ensemble de son personnel, conformément à la résolution 2518 (2020), et de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la formation du personnel aux questions liées à la prévention de la propagation de la COVID-19<sup>32</sup>.

Toujours dans la même résolution, le Conseil a en outre demandé que la MINUAD et la mission politique spéciale nouvellement établie, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), mettent en place un mécanisme de coordination en vue d'arrêter les modalités et le calendrier du transfert des responsabilités concernant les activités pour lesquelles les deux missions avaient des objectifs et des priorités stratégiques communs au Darfour et d'assurer une coordination et une coopération étroites et un échange d'informations et d'analyses afin de maximiser les synergies, de mobiliser les ressources et d'éviter les chevauchements<sup>33</sup>. Il a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2020, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain, dont les effets du processus de paix sur les conditions de sécurité au Darfour, la capacité du Gouvernement soudanais, notamment des Forces de police soudanaises, de protéger les civils, et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19<sup>34</sup>. Il a également déclaré son intention, compte tenu des conclusions du rapport spécial demandé, de se prononcer, au plus tard le 31 décembre 2020, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD<sup>35</sup>.

Dans la résolution 2559 (2020), le Conseil a pris note du rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général en date du

12 novembre 2020<sup>36</sup>, où, en particulier, il était recommandé que le mandat de la MINUAD s'achève au plus tard le 31 décembre 2020 et indiqué que la dépollution de l'environnement, l'élimination de la présence de l'Opération et le rapatriement du personnel, des contingents et des policiers des sites fermés prendraient environ six mois, compte tenu des circonstances liées à la COVID-19 et de la saison des pluies. Il a souligné qu'il faudrait prévoir un délai raisonnable pour la liquidation de la MINUAD, après son retrait<sup>37</sup>.

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport spécial, le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020, et prié le Secrétaire général de commencer à réduire les effectifs de l'Opération le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de celle-ci, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation<sup>38</sup>. Il a demandé à la MINUAD d'établir avec l'équipe de pays des Nations Unies, dans le cadre du processus de transition et de retrait de la MINUAD, les dispositions devant permettre à l'équipe de pays de surveiller les activités résiduelles de la coopération programmatique qui avait été engagée par l'Opération en 2020, afin d'assurer une transition sans heurt s'agissant de l'appui à la consolidation de la paix et du soutien au renforcement des capacités du Gouvernement soudanais au Darfour<sup>39</sup>. Il a réaffirmé le mandat de la MINUAD consistant à protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel, soulignant la nécessité d'empêcher la propagation de la COVID-19 lors de la réduction et du retrait de l'Opération<sup>40</sup>. Il a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS, et de lui rendre compte oralement, au plus tard le 31 juillet 2021, de l'avancement du processus<sup>41</sup>.

Le Conseil a exprimé sa profonde gratitude à la MINUAD pour le travail qu'elle avait accompli au Soudan et pour la contribution à tous les niveaux qu'elle avait apportée au maintien de la paix et de la sécurité au Darfour depuis sa création en 2007, saluant la contribution des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, et soulignant l'importance du partenariat établi entre l'Organisation des Nations

<sup>31</sup> Ibid., par. 8.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Ibid., par. 5. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUATS, voir la section II.

<sup>34</sup> Ibid., par. 11.

<sup>35</sup> Ibid., par. 2.

<sup>36</sup> S/2020/1115.

<sup>37</sup> Résolution 2559 (2020), onzième alinéa.

<sup>38</sup> Ibid., par. 1 et 2.

<sup>39</sup> Ibid., par. 9.

<sup>40</sup> Ibid., par. 13.

<sup>41</sup> Ibid., par. 14.

Unies et l'Union africaine au Soudan<sup>42</sup>. Enfin, il a prié le Secrétaire général de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD<sup>43</sup>.

### **Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo**

Le Conseil a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) le 28 mai 2010, par la résolution 1925 (2010), adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, pour prendre la suite de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). La MONUSCO a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection défini dans la résolution et a été chargée, entre autres, de protéger les civils et de soutenir les activités de stabilisation et de consolidation de la paix menées par le Gouvernement congolais<sup>44</sup>.

En 2020, par la résolution 2556 (2020) du 18 décembre, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prorogé le mandat de la MONUSCO d'un an, jusqu'au 20 décembre 2021<sup>45</sup>. La résolution a été adoptée par 14 voix pour et 1 abstention<sup>46</sup>.

Par la même résolution, le Conseil a maintenu les deux priorités stratégiques de la MONUSCO, qui consistaient à assurer la protection des civils et à appuyer la stabilisation et le renforcement des institutions de l'État ainsi que les principales réformes de la gouvernance et de la sécurité<sup>47</sup>. En outre, il a de nouveau indiqué les tâches prioritaires correspondantes de la MONUSCO, en ajoutant de nouvelles dispositions sur la protection des civils et les droits humains, la Brigade d'intervention, la réforme du

secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

Plus précisément, le Conseil a demandé à la MONUSCO de renforcer ses dispositifs d'alerte rapide et d'intervention, notamment par l'enregistrement et l'analyse systématiques de son taux d'intervention, et de veiller à ce que le risque de violences sexuelles en période de conflit soit pris en compte dans ses systèmes de collecte de données, d'analyse des menaces et d'alerte rapide<sup>48</sup>. Réaffirmant le mandat de la MONUSCO consistant à mener des offensives ciblées et énergiques, de façon unilatérale ou conjointement avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), il a précisé que cette tâche serait menée par l'intermédiaire d'une Brigade d'intervention reconfigurée comprenant des unités de combat supplémentaires opérant comme forces d'intervention rapide et à même de mener une guerre asymétrique, lesquelles seraient mises à disposition par de nouveaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police<sup>49</sup>. De plus, il a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la performance de la Brigade d'intervention, à la lumière, notamment, des conclusions du rapport d'évaluation indépendant sur la protection des civils et la neutralisation des groupes armés dans les territoires de Beni et de Mambasa, selon qu'il convenait et dans les limites du mandat de la Mission, y compris le déploiement rapide d'unités de combat agissant en tant que forces d'intervention rapide<sup>50</sup>.

Le Conseil a souligné que la MONUSCO aiderait les organismes des Nations Unies présents dans le pays à faire en sorte que l'appui qu'ils fournissaient respecte pleinement la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes<sup>51</sup>. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, il a noté que la MONUSCO offrirait ses bons offices et ses conseils au Gouvernement, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri<sup>52</sup>.

S'agissant des questions transversales, le Conseil a demandé à la MONUSCO de promouvoir la réconciliation entre les communautés en tenant compte des questions de genre et d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants

<sup>42</sup> Ibid., cinquième alinéa.

<sup>43</sup> Ibid., par. 15.

<sup>44</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MONUSCO, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2010 à 2019.

<sup>45</sup> Résolution 2556 (2020), par. 22.

<sup>46</sup> Voir S/2020/1265. La Fédération de Russie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution car la délégation ne pouvait accepter le nouveau libellé des paragraphes sur l'aide humanitaire internationale proposé par les auteurs du projet de résolution. Pour de plus amples informations sur la situation concernant la République démocratique du Congo, voir la section 4 de la première partie.

<sup>47</sup> Résolution 2556 (2020), par. 24.

<sup>48</sup> Ibid., par. 29 i) h).

<sup>49</sup> Ibid., par. 29 i) e).

<sup>50</sup> Ibid., par. 44. Voir également S/2020/214, par. 62.

<sup>51</sup> Résolution 2556 (2020), par. 29 ii) e).

<sup>52</sup> Ibid., par. 29 ii) f) et g).

dans le cadre de son appui au processus de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement<sup>53</sup>. Au-delà des priorités, il a de nouveau indiqué les tâches de la Mission relatives à la coopération avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs<sup>54</sup>, à la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies<sup>55</sup>, à la protection de l'enfance<sup>56</sup>, au genre et à la violence sexuelle<sup>57</sup>, à l'aide humanitaire<sup>58</sup>, à l'appui à la mise en œuvre du régime de sanctions<sup>59</sup> et à la maîtrise des effets de ses activités sur l'environnement<sup>60</sup>.

S'agissant de la stratégie de retrait, le Conseil a approuvé la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO et les grandes lignes du projet de transition de la Mission, ainsi que les retraits planifiés du Kasaï, en 2021, et, progressivement, du Tanganyika, en 2022, le renforcement graduel de la présence de la MONUSCO dans les trois provinces où des conflits ouverts persistaient<sup>61</sup>. En outre, il a prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il définirait les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées, et présenterait, entre autres, une série d'indicateurs précis, mesurables, réalistes et assortis d'un calendrier indicatif, les attributions des diverses parties prenantes, une estimation des risques et des stratégies d'atténuation, selon qu'il conviendrait, en vue du retrait progressif et échelonné de la MONUSCO<sup>62</sup>. Il a également demandé que soit créé un groupe de travail composé de représentants de la MONUSCO, du Gouvernement et de l'équipe de pays des Nations Unies, en vue de renforcer la coordination et la planification, en liaison avec la société civile, afin d'assurer la transition, notamment le transfert des tâches<sup>63</sup>. Enfin, il a souligné que les activités de la Mission devraient être menées de manière à favoriser

les progrès vers une paix et un développement durables et inclusifs, à remédier aux causes profondes des conflits et à ramener la menace posée par les groupes armés nationaux et étrangers à un niveau qui puisse être géré par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo<sup>64</sup>.

Par la résolution 2556 (2020), le Conseil a maintenu l'effectif maximum autorisé de militaires et de policiers de la Mission. Comme cela a été le cas en 2019, il a approuvé le déploiement, à titre temporaire, d'un maximum de 360 membres d'unités de police constituées, à condition qu'ils soient déployés en remplacement du personnel militaire, comme le proposait le Secrétaire général<sup>65</sup> et a invité le Secrétariat à envisager de réduire encore les effectifs militaires et la zone d'opérations de la MONUSCO, en tenant compte de l'évolution positive de la situation sur le terrain<sup>66</sup>.

### **Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

Par la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), compte tenu de l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, du 20 juin 2011. Il a chargé la FISNUA, entre autres, de contrôler et de vérifier le redéploiement, à l'extérieur de la zone d'Abyei, de toutes les forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de l'entité qui lui succéderait, de siéger aux organes compétents tels que définis par l'Accord, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de renforcer les capacités du Service de police d'Abyei. Dans la même résolution, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a autorisé la FISNUA à employer tous les moyens nécessaires pour, entre autres, protéger le personnel et les biens des Nations Unies et les agents humanitaires, protéger les civils dans la zone d'Abyei contre toute menace imminente de violences physiques et assurer la sécurité dans la zone. Par la résolution 2024 (2011) du 14 décembre 2011, il a élargi le mandat de la FISNUA pour y inclure les tâches suivantes : aider le Soudan et le Soudan du Sud à honorer les engagements qu'ils avaient pris en matière de sécurité des frontières et

<sup>53</sup> Ibid., par. 29 ii) c) et i).

<sup>54</sup> Ibid., par. 26.

<sup>55</sup> Ibid., par. 30.

<sup>56</sup> Ibid., par. 31.

<sup>57</sup> Ibid., par. 32.

<sup>58</sup> Ibid., par. 36.

<sup>59</sup> Ibid., par. 38. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1533 (2004) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>60</sup> Résolution 2556 (2020), par. 46.

<sup>61</sup> Ibid., par. 49. Voir également la lettre publiée sous la cote S/2020/1041, par laquelle le Secrétaire général a transmis la stratégie.

<sup>62</sup> Résolution 2556 (2020), par. 50.

<sup>63</sup> Ibid., par. 51.

<sup>64</sup> Ibid., par. 52.

<sup>65</sup> Voir S/2019/905.

<sup>66</sup> Résolution 2556 (2020), par. 23.

appuyer les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière<sup>67</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions [2519 \(2020\)](#) du 14 mai et [2550 \(2020\)](#) du 12 novembre concernant la FISNUA. Par ces résolutions, il a prorogé le mandat de la FISNUA de six mois à chaque fois, la deuxième fois jusqu'au 15 mai 2021<sup>68</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a maintenu dans une large mesure le mandat de la FISNUA. Par la résolution [2550 \(2020\)](#), il a invité la FISNUA à travailler en coordination avec l'administration mise en place à Abyei par Djouba, avec l'administration misseriya à Moughlad et avec l'administration mise en place par Khartoum, en s'appuyant sur les capacités civiles voulues, pour maintenir la stabilité, promouvoir la réconciliation intercommunautaire et faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs villages ainsi que la prestation des services<sup>69</sup>. Dans la résolution [2519 \(2020\)](#), il a prié le Secrétaire général de continuer à lui fournir, en plus de ses rapports périodiques, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la FISNUA tel que défini dans la résolution [2497 \(2019\)](#)<sup>70</sup>.

S'agissant du futur mandat de la FISNUA, le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir des consultations conjointes avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopien, et les parties prenantes concernées, afin de discuter de la stratégie de sortie de la Force et d'élaborer des options en vue d'en permettre le retrait et la sortie responsables, et de lui présenter au plus tard le 31 mars 2021 un rapport dans lequel il détaillerait ces options, lesquelles devraient faire primer la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tenir compte de la stabilité de la région et

comprendre une option de retrait et de sortie responsables qui ne serait pas limitée par la mise en œuvre des accords de 2011<sup>71</sup>. En outre, il a fait part de son intention de demander la réalisation d'un examen indépendant de la FISNUA dans le contexte des récents événements politiques survenus entre le Soudan et le Soudan du Sud et au sein de ces pays, et compte tenu des résultats des consultations conjointes<sup>72</sup>.

En 2020, le Conseil a décidé de maintenir l'effectif maximum autorisé de militaires à 3 550 et l'effectif maximum autorisé de policiers à 640, dont 148 policiers hors unités constituées et trois unités de police constituées<sup>73</sup>. En outre, dans la résolution [2519 \(2020\)](#), il a décidé de n'autoriser le rapport du retrait de 295 militaires excédentaires que jusqu'à ce que le Secrétaire général lève la suspension des rapatriements de troupes liée à la COVID-19<sup>74</sup>. Dans la résolution [2550 \(2020\)](#), il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour déployer par phases du personnel de police supplémentaire afin que l'effectif autorisé de policiers soit atteint, et a exprimé son intention de réduire l'effectif maximum autorisé du personnel de police à mesure que le Service de police d'Abyei serait constitué et qu'il serait à même d'assurer efficacement le maintien de l'ordre dans toute la zone d'Abyei<sup>75</sup>. Il a demandé de nouveau au Secrétaire général de nommer un chef civil adjoint de la FISNUA et de recruter du personnel civil supplémentaire, dans la limite des ressources disponibles, afin de faciliter davantage la liaison entre les parties et le dialogue avec elles conformément à l'Accord conclu le 20 juin 2011, y compris l'accord sur la création du Service de police d'Abyei<sup>76</sup>.

## Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par la résolution [1996 \(2011\)](#) du 8 juillet 2011, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et lui a confié le mandat suivant : concourir à la consolidation de la paix, et ainsi à bâtir l'État et à favoriser le développement économique à long terme ; aider le Gouvernement sud-soudanais à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de

<sup>67</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FISNUA, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2011 à 2019. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 8 de la première partie.

<sup>68</sup> Résolutions [2519 \(2020\)](#) et [2550 \(2020\)](#), par. 1 et 2.

<sup>69</sup> Résolution [2550 \(2020\)](#), par. 16.

<sup>70</sup> Résolution [2519 \(2020\)](#), par. 6. Voir également la lettre publiée sous la cote [S/2020/767](#), dans laquelle le Secrétaire général rendait compte des progrès accomplis dans l'exécution du mandat, notamment concernant l'augmentation des effectifs de police, la nomination du chef civil adjoint de la mission, l'utilisation de l'aéroport d'Anthony et la délivrance des visas, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées s'agissant du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.

<sup>71</sup> Résolution [2550 \(2020\)](#), par. 31.

<sup>72</sup> Ibid., par. 32.

<sup>73</sup> Résolutions [2519 \(2020\)](#), par. 3, et [2550 \(2020\)](#), par. 4 et 5.

<sup>74</sup> Résolution [2519 \(2020\)](#), par. 3.

<sup>75</sup> Résolution [2550 \(2020\)](#), par. 5.

<sup>76</sup> Ibid., par. 6.

règlement des conflits et de protection des civils ; aider le Gouvernement, conformément aux principes de l'appropriation nationale et en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, à se donner les moyens d'assurer la sécurité, d'instaurer l'état de droit et de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice. La MINUSS a été autorisée à employer tous les moyens nécessaires pour exécuter son mandat de protection des civils<sup>77</sup>.

En 2020, le Conseil, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, a adopté les résolutions 2514 (2020) du 12 mars et 2521 (2020) du 29 mai concernant la MINUSS. Par la résolution 2514 (2020), il a prorogé le mandat de la MINUSS d'un an, jusqu'au 15 mars 2021<sup>78</sup>.

Dans la résolution 2514 (2020), le Conseil s'est félicité de l'évolution encourageante du processus de paix au Soudan du Sud, y compris le début de la formation d'un gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et la diminution des violences politiques<sup>79</sup>, et a décidé de maintenir le mandat global de la MINUSS, avec quelques modifications et l'ajout de nouvelles tâches. Plus précisément, il a autorisé la Mission à user de tous les moyens nécessaires pour protéger les civils, instaurer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, appuyer l'exécution de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et le processus de paix, et pour assurer le suivi des cas de violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et mener des enquêtes sur ces violations et atteintes<sup>80</sup>. Il a également indiqué de nouveau les tâches consistant à assurer un environnement sûr à Djouba et alentour, à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et à lutter contre celle-ci, à appliquer le plan d'action visant à prévenir les violations contre les enfants, et à aider le Comité et le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud<sup>81</sup>.

S'agissant des modifications du mandat de la Mission et des nouvelles tâches, le Conseil a surtout

mis l'accent sur la protection des civils dans les zones de retour, de réinstallation et d'intégration, la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et la participation des femmes et d'autres groupes au processus de paix et à la prise de décision politique. Plus précisément, il a demandé à la MINUSS de veiller à mener ses tâches consistant à user de dissuasion à l'égard de la violence contre les civils, à procéder à des déploiements préventifs et à répertorier les menaces et attaques contre la population civile dans les zones potentielles de retour également<sup>82</sup>, a décidé que le rôle de la Mission dans la création de conditions de sécurité propices au retour et à la réinstallation volontaires, en connaissance de cause, en toute sécurité et dans la dignité, s'appliquerait aussi à la réinstallation ou à l'intégration des déplacés dans les communautés d'accueil<sup>83</sup>, et a demandé que soit appliquée à l'échelle de la Mission une stratégie d'alerte rapide comprenant la mise en place du Plan d'acquisition des informations<sup>84</sup>.

Le Conseil a demandé à la MINUSS de continuer d'intensifier et d'étendre sa présence et de patrouiller plus activement dans les zones à risque élevé de conflit, où il existait des menaces ou des risques nouveaux de violence sexuelle et fondée sur le genre, entre autres, pour créer des conditions de sécurité propices au retour, ou à la réinstallation ou l'intégration dans les communautés d'accueil, de façon volontaire, en connaissance de cause, en toute sécurité et dans la dignité des déplacés et des réfugiés<sup>85</sup>. Il a également demandé à la MINUSS d'accorder la priorité au renforcement de la mobilité de la force pour qu'elle soit mieux à même d'exécuter son mandat dans les domaines des risques nouveaux en matière de protection, y compris dans les zones reculées, et l'a encouragé à accorder la priorité au déploiement des forces avec les moyens aériens, terrestres et maritimes appropriés<sup>86</sup>.

S'agissant du processus politique, le Conseil a engagé la Mission à aider toutes les parties à garantir la participation pleine et effective des jeunes, des femmes, des diverses communautés, des groupes confessionnels et de la société civile à tous les efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix<sup>87</sup>. Par la même résolution, il a chargé la MINUSS d'aider les parties à redoubler d'efforts afin de remplir l'engagement relatif à l'inclusion de femmes dans

<sup>77</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSS, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2011 à 2019.

<sup>78</sup> Résolution 2514 (2020), par. 6.

<sup>79</sup> Ibid., septième alinéa et par. 4. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 8 de la première partie.

<sup>80</sup> Résolution 2514 (2020), par. 8.

<sup>81</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>82</sup> Résolution 2514 (2020), par. 8 a) ii).

<sup>83</sup> Ibid., par. 8 a) vii).

<sup>84</sup> Ibid., par. 8 a) iii).

<sup>85</sup> Ibid., par. 19.

<sup>86</sup> Ibid., par. 16.

<sup>87</sup> Ibid., par. 5.



l'Accord revitalisé, notamment le taux minimum de 35 % de femmes, et de garantir la participation pleine, effective et véritable des femmes dans toutes les sphères et à tous les niveaux de l'action politique, du processus de paix et du Gouvernement de transition<sup>88</sup>. De plus, il a demandé à la Mission de prêter assistance aux parties pour donner effet aux engagements et mesures pris en matière de prévention des violences sexuelles et de responsabilité pour de telles violences<sup>89</sup>.

En ce qui concerne le futur mandat de la MINUSS, le Conseil, dans la résolution 2514 (2020), a prié le Secrétaire général de procéder, conformément aux meilleures pratiques, à un examen stratégique indépendant de la Mission et de le lui communiquer au plus tard le 15 décembre 2020, afin d'évaluer les menaces contre la paix et la sécurité au Soudan du Sud et de formuler des recommandations détaillées en vue d'une reconfiguration possible du mandat de la MINUSS et de ses composantes civile, militaire et de police, afin de tenir compte de l'évolution du processus de paix, sur la base de consultations élargies, y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne les organes du Gouvernement de transition compétents et les acteurs humanitaires et du développement et les organisations de la société civile<sup>90</sup>.

Dans la résolution 2521 (2020), le Conseil, en plus de réaffirmer le mandat de la MINUSS consistant à prêter assistance au Comité et au Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, a rappelé le mandat de celle-ci tel qu'énoncé dans la résolution 2514 (2020), qui portait sur la surveillance, les enquêtes, la vérification et la communication d'informations sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits, et les violations du droit international humanitaire<sup>91</sup>.

Dans la résolution 2514 (2020), le Conseil a décidé de maintenir l'effectif global de la MINUSS à un maximum de 17 000 militaires, qui comprenait une Force de protection régionale, et les effectifs de police à 2 101 policiers au maximum, dont 88 spécialistes des questions pénitentiaires<sup>92</sup>. En outre, par un échange de lettres datées des 22 et 23 décembre entre le Secrétaire

général et le Président du Conseil, ce dernier, notant la situation d'urgence, a approuvé le redéploiement temporaire, pour une période de deux mois, de deux compagnies d'infanterie et de deux hélicoptères militaires de manœuvre de la MINUSS pour aider la MINUSCA à renforcer la sécurité dans les zones critiques, tout en maintenant la sécurité de Bangui. Il a précisé que les forces temporairement redéployées continueraient d'être imputées au plafond autorisé pour les effectifs militaires et civils de la MINUSS<sup>93</sup>.

### **Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

Par la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La Mission a été autorisée à user de tous moyens nécessaires pour stabiliser les agglomérations et rétablir l'autorité de l'État, contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, protéger les civils ainsi que le personnel et les biens des Nations Unies, aider les autorités maliennes à promouvoir et défendre les droits humains et soutenir l'action humanitaire, l'action en faveur de la justice nationale et internationale et la sauvegarde du patrimoine culturel<sup>94</sup>.

En 2020, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté les résolutions 2531 (2020) du 29 juin et 2541 (2020) du 31 août concernant la MINUSMA. Il a également adopté, le 15 octobre, une déclaration de son président portant sur le mandat de la Mission<sup>95</sup>. Par la résolution 2531 (2020), il a prorogé le mandat de la MINUSMA d'un an, jusqu'au 30 juin 2021<sup>96</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a maintenu le mandat global de la MINUSMA, avec quelques modifications et l'ajout de nouvelles tâches. Dans la résolution 2531 (2020), il s'est félicité des mesures prises par la MINUSMA pour appliquer son plan d'adaptation et a exprimé son plein soutien à la mise en œuvre de ce plan, afin d'améliorer l'appui de

<sup>88</sup> Ibid., par. 31.

<sup>89</sup> Ibid., par. 32.

<sup>90</sup> Ibid., par. 39. Voir également la lettre publiée sous la cote S/2020/1224, par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport sur l'examen stratégique indépendant de la MINUSS.

<sup>91</sup> Résolution 2521 (2020), par. 22 et 23. La résolution a été adoptée par 12 voix pour contre zéro, avec 3 abstentions. Pour de plus amples informations sur l'adoption de la résolution, voir la section 8 de la première partie.

<sup>92</sup> Résolution 2514 (2020), par. 7.

<sup>93</sup> Voir S/2020/1290 et S/2020/1291.

<sup>94</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSMA, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2012 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation au Mali, voir la section 12 de la première partie.

<sup>95</sup> Voir S/PRST/2020/10.

<sup>96</sup> Résolution 2531 (2020), par. 16.

la Mission à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali conclu en 2015, la stabilisation et le rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays et la protection des civils<sup>97</sup>. Il a réaffirmé les priorités stratégiques de la MINUSMA, à savoir, appuyer la mise en œuvre de l'Accord et faciliter l'application de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, dans le cadre d'une action globale à orientation politique, afin de protéger les civils, de réduire les violences intercommunautaires et de rétablir l'autorité et la présence de l'État ainsi que les services sociaux de base dans le centre du pays<sup>98</sup>. Il a rappelé que le mandat de la MINUSMA devait être exécuté compte tenu de la hiérarchisation des tâches<sup>99</sup> et a maintenu les tâches prioritaires relatives à l'appui à la mise en œuvre de l'Accord, à la stabilisation et à la restauration de l'autorité de l'État au centre du pays, à la protection des civils, aux bons offices et à la réconciliation, à la promotion et protection des droits de l'homme, et à l'aide humanitaire<sup>100</sup>.

Dans le cadre de de ces priorités, le Conseil a modifié plusieurs tâches de la MINUSMA. S'agissant de la mise en œuvre de l'Accord, il a élargi l'appui, la surveillance et la supervision du cessez-le-feu à des zones désignées où les armements étaient interdits<sup>101</sup>. En outre, il a décidé que l'appui de la Mission à la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord inclurait la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête internationale<sup>102</sup>. Il a chargé la MINUSMA de favoriser la participation véritable des femmes œuvrant à la consolidation de la paix, entre autres groupes, à la mise en œuvre de l'Accord et d'aider le Gouvernement malien à sensibiliser le public au contenu et aux objectifs de l'Accord<sup>103</sup>. En ce qui concerne la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État au centre du pays, il a demandé à la MINUSMA d'aider les autorités maliennes à appliquer pleinement et effectivement la stratégie de stabilisation et à respecter les mesures prioritaires énoncées dans la résolution relatives à la restauration de l'autorité et de la présence de l'État et à la lutte contre l'impunité des violations du droit international des droits de l'homme

et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire, en traduisant en justice les personnes accusées d'avoir perpétré les massacres qui avaient tué des centaines de civils en 2019 et 2020 et en conduisant les procès correspondants<sup>104</sup>.

En ce qui concerne la protection des civils, le Conseil a demandé à la MINUSMA, en plus de renforcer les dispositifs d'alerte rapide, d'enregistrer et d'analyser systématiquement son taux d'intervention et de déployer des conseillères et conseillers pour les questions de genre et des personnes référentes dans les effectifs civils et en tenue qui fourniraient une protection et une assistance spéciales aux femmes et aux enfants touchés par les conflits armés<sup>105</sup>. S'agissant des bons offices et de la réconciliation, la résolution prévoyait que l'appui électoral de la Mission inclurait un appui à la tenue d'élections régionales, locales et législatives partielles, selon que de besoin, et, le cas échéant, à la tenue d'un référendum constitutionnel, notamment par la fourniture d'une assistance technique et la prise de dispositions en matière de sécurité<sup>106</sup>. La MINUSMA a été priée d'améliorer les activités de surveillance des violations du droit international humanitaire et des violations des droits humains et atteintes à ces droits, notamment la traite des personnes, de recueillir des preuves, de mener des missions d'établissement des faits, de concourir aux enquêtes et de faire rapport à ce sujet, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il conviendrait<sup>107</sup>. En ce qui concerne l'aide humanitaire, le Conseil a demandé à la MINUSMA de mener ses activités en étroite coordination avec les acteurs humanitaires, y compris les organismes compétents des Nations Unies<sup>108</sup>.

Le Conseil a maintenu les autres tâches de la Mission, avec deux modifications. Par la résolution 2531 (2020), il a élargi le champ des efforts de communication de la Mission pour que celle-ci souligne dans ce cadre le rôle et les responsabilités des autorités maliennes concernant la protection des civils et la mise en œuvre de l'Accord<sup>109</sup>. Par ailleurs, tout en réaffirmant la tâche de la MINUSMA consistant à assister le Comité des sanctions et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) et à échanger des informations avec eux, il a demandé à la Mission de veiller à ce que ses activités au Mali soient

<sup>97</sup> Ibid., dix-neuvième alinéa et par. 23. Voir aussi S/2019/983, par. 58 à 66.

<sup>98</sup> Résolution 2531 (2020), par. 19.

<sup>99</sup> Ibid., par. 20.

<sup>100</sup> Ibid., par. 28.

<sup>101</sup> Ibid., par. 28 a) iii).

<sup>102</sup> Ibid., par. 28 a) iv). Pour de plus amples informations sur la Commission d'enquête internationale pour le Mali, voir la section II.B de la sixième partie.

<sup>103</sup> Résolution 2531 (2020), par. 28 a) v).

<sup>104</sup> Ibid., par. 14 et 28 b) i).

<sup>105</sup> Ibid., par. 28 c) ii) et iii).

<sup>106</sup> Ibid., par. 28 d) iii).

<sup>107</sup> Ibid., par. 28 e) ii).

<sup>108</sup> Ibid., par. 28 f).

<sup>109</sup> Ibid., par. 27.

compatibles avec les efforts visant à promouvoir l'application des mesures de sanctions<sup>110</sup>.

Le Conseil a prié le Secrétaire général, en coordination avec l'Instance de coordination au Mali et le Gouvernement malien, et en consultation avec les autres partenaires concernés, y compris les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et des experts indépendants, d'élaborer une feuille de route à long terme comportant une évaluation des problèmes qui continuent de peser sur la paix et la sécurité au Mali et s'articulant autour d'un ensemble de critères et de conditions réalistes, pertinents et clairement mesurables, et de lui présenter ladite feuille de route au plus tard le 31 mars 2021. Lesdits critères et conditions comprendraient les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord, le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes réformées et reconstituées, la pleine opérationnalisation de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et l'application du plan d'adaptation de la Mission. L'objectif de la feuille de route serait d'assurer un transfert progressif, coordonné et délibéré des responsabilités en matière de sécurité, ouvrant la voie à une éventuelle stratégie de sortie de la Mission lorsque les conditions seraient réunies, sans compromettre la stabilité du Mali et de sa région<sup>111</sup>.

Dans la déclaration de son président datée du 15 octobre, le Conseil s'est félicité de la mise en place des dispositions relatives à la transition au Mali et a également demandé à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique du pays, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord<sup>112</sup>.

Le Conseil n'a pas modifié la composition de la MINUSMA au cours de la période considérée<sup>113</sup>.

## Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Par la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). La Mission a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour, entre autres, protéger les civils, le personnel et les biens des Nations Unies, appuyer la mise en œuvre de la transition, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, promouvoir et protéger les droits humains, agir en faveur de la justice et de l'état de droit, et faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement<sup>114</sup>.

En 2020, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté les résolutions 2507 (2020) du 31 janvier, 2536 (2020) du 28 juillet et 2552 (2020) du 12 novembre concernant la MINUSCA. Par la résolution 2552 (2020), il a prorogé le mandat de la MINUSCA d'un an, jusqu'au 15 novembre 2021<sup>115</sup>.

Par la résolution 2552 (2020), le Conseil a maintenu l'objectif stratégique de la MINUSCA, à savoir, contribuer à créer les conditions politiques, les conditions de sécurité et les conditions institutionnelles permettant de réduire durablement la présence de groupes armés et la menace qu'ils représentaient en adoptant une approche globale et une posture proactive et robuste<sup>116</sup>. En outre, rappelant que le mandat de la MINUSCA devrait être exécuté sur la base d'une priorisation des tâches, il a de nouveau indiqué, avec plusieurs modifications, les cinq tâches prioritaires de la Mission, qui étaient les suivantes : protéger les civils, exercer ses bons offices et apporter son appui au processus de paix, notamment à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine conclu en 2019, préparer les élections présidentielles, législatives et locales prévues en 2020 et 2021, mettre en place des conditions de sécurité favorables à l'acheminement de l'aide humanitaire, et

<sup>110</sup> Ibid., par. 29 b). Au paragraphe 3 de la résolution 2541 (2020), le Conseil a renouvelé sa demande faite à la MINUSMA d'aider le Comité et le Groupe d'experts, dans les limites de son mandat et de ses capacités.

<sup>111</sup> Résolution 2531 (2020), par. 64.

<sup>112</sup> S/PRST/2020/10, premier et dernier paragraphes.

<sup>113</sup> Résolution 2531 (2020), par. 17.

<sup>114</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUSCA, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2014 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation en République centrafricaine, voir la section 5 de la première partie.

<sup>115</sup> Résolution 2552 (2020), par. 26.

<sup>116</sup> Ibid., par. 28.

protéger le personnel, les installations, le matériel et les biens des Nations Unies<sup>117</sup>.

S'agissant des modifications apportées aux tâches de la Mission, le Conseil a indiqué que l'appui de la MINUSCA aux autorités de la République centrafricaine pour les élections de 2020 et 2021 consisterait à leur offrir les bons offices de la Mission, y compris en favorisant le dialogue entre tous les acteurs politiques, de façon inclusive, et à apaiser les tensions durant la période électorale. La Mission a également été chargée de fournir un appui en matière de sécurité et un soutien opérationnel, logistique et, le cas échéant, technique, en particulier de manière à faciliter l'accès aux zones reculées, et de coordonner l'assistance électorale internationale<sup>118</sup>. En ce qui concerne l'aide humanitaire, le Conseil, se déclarant profondément préoccupé par la situation humanitaire grave qui régnait en République centrafricaine et rappelant la résolution 2532 (2020), a élargi le mandat pour y inclure l'atténuation des conséquences de la pandémie de COVID-19<sup>119</sup>.

En ce qui concerne les autres tâches confiées à la MINUSCA, le Conseil a également apporté certaines modifications, soulignant que ces tâches ainsi que les tâches prioritaires susmentionnées se renforçaient mutuellement. Ces autres tâches concernaient l'appui à l'extension de l'autorité de l'État, au déploiement des forces de sécurité et au maintien de l'intégrité territoriale, la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration, la promotion et la protection des droits de l'homme, et l'action en faveur de la justice nationale et internationale, de la lutte contre l'impunité et de l'état de droit<sup>120</sup>. En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil a chargé la MINUSCA, dans le cadre de sa fourniture de conseils stratégiques et techniques aux autorités de la République centrafricaine pour mettre en œuvre la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité et le plan national de défense, de travailler en étroite coordination avec la Mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine nouvellement créée et la Mission d'observation de l'Union africaine en République centrafricaine, en plus de la Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine et d'autres partenaires internationaux de la République centrafricaine, dont les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la

France et la République populaire de Chine<sup>121</sup>. Il a également chargé la MINUSCA de coordonner la fourniture de l'assistance technique et les activités de formation entre les partenaires internationaux présents dans le pays, en particulier avec la Mission de conseil de l'Union européenne en République centrafricaine et la Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, afin d'assurer une répartition claire des tâches dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité<sup>122</sup>.

Le Conseil a également rappelé les tâches que la Mission devait encore accomplir concernant la maîtrise des effets sur l'environnement de ses activités<sup>123</sup>, la protection de l'enfance<sup>124</sup>, la prise en compte des questions de genre<sup>125</sup> et la gestion des armes et des munitions, laquelle a été étendue pour inclure la fourniture d'une assistance technique aux autorités nationales pour l'application du plan d'action national de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre<sup>126</sup>. Dans la résolution 2552 (2020), il a indiqué de nouveau les tâches que la MINUSCA devait mener en appui au Comité et au Groupe d'experts créés par la résolution 2127 (2013)<sup>127</sup>. Dans les résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), il a en outre rappelé les tâches de la MINUSCA consistant à faire rapport sur la contribution au processus de réforme du secteur de la sécurité de la dérogation aux sanctions applicable aux livraisons de matériel non létal et à la fourniture d'une assistance aux forces de sécurité de la République centrafricaine, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre<sup>128</sup>.

S'agissant de l'efficacité de la Mission, le Conseil a prié le Secrétaire général, les États Membres et les autorités de la République centrafricaine de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour examiner et améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUSCA, conformément à la résolution 2518 (2020)<sup>129</sup>. Au sujet du futur de la Mission, il a prié le Secrétaire général d'examiner régulièrement les conditions requises pour la transition, la réduction et le retrait de la MINUSCA et de rendre

<sup>117</sup> Ibid., par. 31.

<sup>118</sup> Ibid., par. 31 c).

<sup>119</sup> Ibid., quinzième alinéa et par. 31 d).

<sup>120</sup> Ibid., par. 32.

<sup>121</sup> Ibid., par. 32 b) i).

<sup>122</sup> Ibid., par. 32 b) iii).

<sup>123</sup> Ibid., par. 42.

<sup>124</sup> Ibid., par. 43.

<sup>125</sup> Ibid., par. 44.

<sup>126</sup> Ibid., par. 45 et 46.

<sup>127</sup> Ibid., par. 33.

<sup>128</sup> Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), par. 1 b). Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>129</sup> Résolution 2552 (2020), par. 37.

compte périodiquement à ce sujet, d'une manière qui ne porte pas préjudice à l'ensemble des efforts déployés à l'appui des objectifs à long terme de paix et de stabilité<sup>130</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a décidé de maintenir l'effectif maximum autorisé de militaires et de policiers de la Mission<sup>131</sup>. Dans un contexte marqué par l'intensification des tensions dans le pays à l'approche des élections présidentielles et législatives prévues le 27 décembre, le Conseil, par un échange de

<sup>130</sup> Ibid., par. 53.

<sup>131</sup> Ibid., par. 27.

lettres datées du 22 et 23 décembre entre le Secrétaire général et le Président du Conseil, notant la situation d'urgence, a approuvé le redéploiement temporaire, pour une période de deux mois, de deux compagnies d'infanterie et de deux hélicoptères militaires de manœuvre de la MINUSS pour aider la MINUSCA à renforcer la sécurité dans les zones critiques, tout en maintenant la sécurité de Bangui. Il a précisé que les forces temporairement redéployées continueraient d'être imputées au plafond autorisé pour les effectifs militaires et civils de la MINUSS et ne seraient pas imputées au plafond de la MINUSCA<sup>132</sup>.

<sup>132</sup> Voir S/2020/1290 et S/2020/1291.

## Asie

### Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Par la résolution 47 (1948) du 21 avril 1948, le Conseil a créé le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP). La première équipe d'observateurs militaires, qui allait finir par ex- le noyau de l'UNMOGIP, a été déployée en janvier 1949 auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui avait été créée par la résolution 39 (1948). Après avoir dissous la Commission, dans la résolution 91 (1951), le Conseil a décidé que l'UNMOGIP continuerait de surveiller le

cessez-le-feu dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Il y a eu reprise des hostilités en 1971, et la tâche de l'UNMOGIP a depuis lors consisté à suivre les faits nouveaux se rapportant au cessez-le-feu instauré le 17 décembre 1971 et à en superviser la stricte observation. En 2020, le Conseil n'a pas débattu de l'UNMOGIP ni apporté de modifications à sa composition ou à son mandat, dont la durée est restée indéterminée<sup>133</sup>.

<sup>133</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'UNMOGIP, voir *Répertoire, Supplément 1946-1951* et les suppléments ultérieurs couvrant la période allant de 1952 à 2019.

## Europe

### Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Dans l'intérêt de préserver la paix et la sécurité internationales, la Force a été chargée de faire tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher la reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale<sup>134</sup>.

<sup>134</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'UNFICYP, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 1964 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation à Chypre, voir la section 17 de la première partie.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions 2506 (2020) du 30 janvier et 2537 (2020) du 28 juillet concernant l'UNFICYP. Le Conseil a prorogé le mandat de la Force de six mois à chaque fois, la deuxième fois jusqu'au 31 janvier 2021<sup>135</sup>.

Par les deux résolutions, le Conseil a renouvelé le mandat de l'UNFICYP et y a introduit plusieurs éléments nouveaux. Dans la résolution 2506 (2020), il a demandé la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, et a exhorté la Force, agissant dans le cadre de son rôle de liaison, à soumettre des propositions aux parties à cet égard<sup>136</sup>. Il a demandé à l'UNFICYP de prendre pleinement en

<sup>135</sup> Résolutions 2506 (2020), par. 10, et 2537 (2020), par. 11.

<sup>136</sup> Résolution 2506 (2020), par. 6. Voir également la résolution 2537 (2020), par. 6.

compte les considérations de genre en tant que question transversale tout au long de son mandat, et prié le Secrétaire général et les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police de renforcer les effectifs féminins de la Force et de veiller à ce que les femmes soient pleinement et véritablement associées, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des opérations<sup>137</sup>.

Le Conseil n'a pas modifié la composition de l'UNFICYP au cours de la période considérée.

### **Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

Par la résolution [1244 \(1999\)](#) du 10 juin 1999, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte,

<sup>137</sup> Résolutions [2506 \(2020\)](#), par. 14, et [2537 \(2020\)](#), par. 15.

a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il a chargé la MINUK de s'acquitter d'une série de tâches, notamment de faciliter l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, d'exercer les fonctions d'administration civile de base et d'organiser et superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique<sup>138</sup>. En 2020, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant la MINUK et n'a apporté aucune modification à sa composition ou à son mandat, dont la durée est restée indéterminée<sup>139</sup>.

<sup>138</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MINUK, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 1996 à 2019.

<sup>139</sup> Pour de plus amples informations sur les résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil, voir la section 18.B de la première partie.

## **Moyen-Orient**

### **Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve**

Par la résolution [50 \(1948\)](#) du 29 mai 1948, le Conseil a créé l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) en vue d'aider le Médiateur des Nations Unies et la Commission de trêve à superviser le respect de la trêve, après la fin du conflit israélo-arabe de 1948. Depuis la création de l'ONUST, le Conseil a confié différentes tâches à celle-ci sans formellement modifier son mandat, dont la supervision de l'armistice général, de l'armistice conclu après la guerre de Suez et de l'armistice entre l'Égypte et Israël dans le Sinaï, ainsi que la supervision de la trêve entre Israël et le Liban et entre Israël et la République arabe syrienne, en collaboration avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), respectivement<sup>140</sup>.

En 2020, le Conseil n'a apporté aucune modification à la composition ou au mandat de l'ONUST, dont la durée est restée indéterminée. Dans les résolutions [2530 \(2020\)](#) du 29 juin et [2555 \(2020\)](#)

<sup>140</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de l'ONUST, voir *Répertoire, Supplément 1946-1951* et les suppléments ultérieurs couvrant la période allant de 1952 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 20 de la première partie.

du 18 décembre concernant le mandat de la FNUOD, il a engagé le Département des opérations de paix, la FNUOD et l'ONUST à poursuivre les débats concernant les recommandations issues de l'examen indépendant de la FNUOD qui avait été mené en 2018 en vue d'améliorer la performance de cette dernière et l'exécution de son mandat<sup>141</sup>.

### **Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Par la résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) à la suite de la conclusion de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, sur le plateau du Golan. Depuis lors, la FNUOD est restée dans la région pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne et pour superviser l'application de l'Accord et les zones de séparation et de limitation<sup>142</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions [2530 \(2020\)](#) du 29 juin et [2555 \(2020\)](#) du 18 décembre concernant la FNUOD. Il a prorogé le mandat de la

<sup>141</sup> Résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), par. 12.

<sup>142</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FNUOD, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 1972 à 2019.

Force de six mois à chaque fois, la deuxième fois jusqu'au 30 juin 2021<sup>143</sup>.

Dans la résolution [2530 \(2020\)](#), le Conseil a demandé à la FNUOD, dans la limite des capacités et des ressources existantes, de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la Force, conformément à la résolution [2518 \(2020\)](#), en tenant compte de l'impact de la pandémie de COVID-19<sup>144</sup>. Dans la résolution [2555 \(2020\)](#), il a prié le Secrétaire général et les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD ainsi que de veiller à la participation pleine et, égale et effective des femmes parmi le personnel civil et en uniforme à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution [2538 \(2020\)](#)<sup>145</sup>. Dans les résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), il a de nouveau engagé le Département des opérations de paix, la FNUOD et l'ONUST à poursuivre les débats concernant les recommandations issues de l'examen indépendant de la FNUOD qui avait été mené en 2018 en vue d'améliorer la performance de cette dernière et l'exécution de son mandat<sup>146</sup>. Le Conseil n'a pas modifié la composition de la FNUOD au cours de la période considérée.

## Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par les résolutions [425 \(1978\)](#) et [426 \(1978\)](#) du 19 mars 1978, le Conseil a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes du sud du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales, et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Par la résolution [1701 \(2006\)](#), face à la poursuite des hostilités au Liban, il a étendu le mandat de la FINUL pour y inclure les tâches suivantes : contrôler la cessation des hostilités, accompagner et appuyer les

Forces armées libanaises, fournir son assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, et aider le Gouvernement libanais à prendre des mesures pour sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban d'armes ou de matériel connexe<sup>147</sup>.

En 2020, par la résolution [2539 \(2020\)](#) du 28 août, le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL d'un an, jusqu'au 31 août 2021<sup>148</sup>. La résolution a été adoptée comme suite à la lettre datée du 29 juillet adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier recommandait que le mandat de la Force soit prorogé<sup>149</sup>.

Dans la résolution [2539 \(2020\)](#), le Conseil s'est félicité de l'évaluation de la FINUL en date du 1<sup>er</sup> juin, soumise par le Secrétaire général en application de la résolution [2485 \(2019\)](#), et a pris note avec satisfaction des recommandations visant à accroître encore l'efficacité et l'efficacités de la Force<sup>150</sup>. Le Conseil a renouvelé le mandat global de la FINUL et y a introduit de nouvelles tâches. À la suite des explosions survenues dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, il a autorisé la Force, sans préjudice de l'exécution de son mandat, et dans les limites des ressources existantes, à prendre des mesures temporaires spéciales pour aider le Liban et son peuple. Il a demandé au Secrétaire général de procéder à une évaluation de l'impact de ces explosions sur le personnel, les capacités et les opérations de la FINUL, et de formuler des recommandations y relatives, en vue de maintenir la continuité et l'efficacité des opérations de la Force<sup>151</sup>.

Saluant le rôle constructif joué par le Mécanisme tripartite, qui permettait de faciliter la coordination et de désamorcer les tensions, le Conseil a engagé la FINUL, en étroite coordination avec les parties, à appliquer des mesures visant à renforcer les capacités du Mécanisme, notamment à créer des sous-comités ad hoc complémentaires, comme recommandé par le

<sup>143</sup> Résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), par. 15. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 20 de la première partie.

<sup>144</sup> Résolution [2530 \(2020\)](#), par. 8. Voir également la résolution [2555 \(2020\)](#), par. 8.

<sup>145</sup> Résolution [2555 \(2020\)](#), par. 13.

<sup>146</sup> Résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), par. 12. Voir également le document publié sous la cote [S/2018/1088](#), dans lequel le Secrétaire général a donné un aperçu des recommandations issues de l'examen indépendant du mandat de la Force.

<sup>147</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la FINUL, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 1975 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient et sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, voir les sections 20 et 21 de la première partie.

<sup>148</sup> Résolution [2539 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>149</sup> Ibid., sixième alinéa. Voir aussi [S/2020/760](#).

<sup>150</sup> Résolution [2539 \(2020\)](#), trente-troisième alinéa. Voir aussi [S/2020/473](#).

<sup>151</sup> Résolution [2539 \(2020\)](#), par. 28.

Secrétaire général dans son rapport d'évaluation<sup>152</sup>. Priant de nouveau la FINUL de considérer les questions de genre comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat, il a chargé la Force d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment afin de prévenir et de combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre, et demandé que la FINUL lui présente des rapports plus détaillés sur la question<sup>153</sup>.

Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général comportant une évaluation visant à déterminer si les ressources de la FINUL étaient toujours adéquates ainsi que des options destinées à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. À cet égard, il a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation exhaustive et étroite avec les parties, notamment le Liban, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil, un plan détaillé assorti d'un calendrier et de modalités précises pour mettre en œuvre ses recommandations, selon qu'il conviendrait, et l'a prié de lui présenter les premiers éléments de ce plan dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution<sup>154</sup>.

Le Conseil a félicité la FINUL des mesures de prévention prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et a rappelé sa résolution [2532 \(2020\)](#), par laquelle il avait prié le Secrétaire général de donner

pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie et l'avait également prié de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies, tout en assurant la continuité des opérations, ainsi que toutes autres mesures pour ex- le personnel de maintien de la paix aux questions liées à la prévention de la propagation de la COVID-19<sup>155</sup>.

Constatant que la FINUL s'était acquittée avec succès de son mandat depuis 2006 et avait permis le maintien de la paix et de la sécurité depuis lors, le Conseil a décidé d'autoriser la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs fixé à 15 000 militaires dans la résolution [1701 \(2006\)](#), sans préjudice de la possibilité d'augmenter les effectifs de la Force à l'avenir au cas où une dégradation des conditions de sécurité exigerait une telle augmentation aux fins de l'application des résolutions [425 \(1978\)](#), [426 \(1978\)](#) et [1701 \(2006\)](#)<sup>156</sup>. Il a demandé de nouveau au Gouvernement libanais de présenter son plan pour accroître ses capacités navales dans les plus brefs délais, en vue, à terme, de réduire les effectifs du Groupe d'intervention navale de la FINUL et de transférer les responsabilités de celle-ci à l'Armée libanaise<sup>157</sup>.

<sup>155</sup> Ibid., cinquième alinéa.

<sup>156</sup> Ibid., par. 29.

<sup>157</sup> Ibid., par. 7.

<sup>152</sup> Ibid., par. 12.

<sup>153</sup> Ibid., par. 26.

<sup>154</sup> Ibid., par. 8.

## II. Missions politiques spéciales

### Note

La présente section porte sur les décisions que le Conseil a adoptées au cours de la période considérée concernant la création ou la clôture de missions politiques spéciales<sup>158</sup>, ainsi que la modification de leur mandat<sup>159</sup>.

<sup>158</sup> Les missions politiques spéciales décrites dans la présente partie sont les bureaux régionaux et les bureaux d'appui aux processus politiques. Il est question d'autres types de missions politiques spéciales telles que les envoyés, les conseillers et les représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général, les équipes de surveillance des sanctions, les groupes d'experts et autres entités et mécanismes dans les septième et neuvième parties du présent supplément.

### Aperçu général des missions politiques spéciales en 2020

En 2020, le Conseil a supervisé 13 missions politiques spéciales : 6 étaient présentes en Afrique, 3 au Moyen-Orient, 2 dans les Amériques et 2 en Asie. Ces missions étaient de nature diverse : bureaux régionaux tels que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et le

<sup>159</sup> Pour de plus amples informations sur les envoyés, les conseillers et les représentants du Secrétaire général dont les mandats sont liés à la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, autres que ceux qui sont nommés chefs d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, voir la section VI de la neuvième partie.



Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ; missions dont le mandat se limitait à contrôler et appuyer l'application de cessez-le-feu et d'accords de paix, telles la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) ; missions d'assistance plus larges, telles la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

*Nouvelles missions politiques spéciales et mandats arrivés à expiration ou prorogés*

Le Conseil a créé une nouvelle mission politique spéciale et mis fin au mandat d'une mission politique spéciale existante au cours de la période considérée. Par la résolution [2524 \(2020\)](#) du 3 juin, il a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) pour une période initiale de 12 mois<sup>160</sup>. Par la résolution [2512 \(2020\)](#) du 28 février, il a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) pour une dernière période de 10 mois allant jusqu'au 31 décembre 2020<sup>161</sup>. Il a prorogé les mandats de la MANUL, de la MANUSOM, de l'UNOWAS, de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la MANUA, de la MANUI et de la MINUAAH. Le mandat du BRENUAC avait été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans prenant fin le 31 août 2021, tandis que les mandats du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban restaient non limités dans le temps.

*Mandats des missions politiques spéciales*

En 2020, pour la plupart des missions politiques spéciales, le Conseil a donné la priorité aux tâches concernant l'offre de bons offices en appui à l'application des accords de paix, à des processus de paix associant toutes les parties, au dialogue politique et à la réconciliation aux niveaux national et local, ainsi que l'offre de bons offices et d'un appui technique pour les transitions politiques comprenant des processus électoraux et de révision constitutionnelle. Il a également souligné l'importance

de renforcer la bonne gouvernance et la capacité des institutions nationales, l'état de droit et l'appui à la promotion des droits humains, ainsi que d'appliquer le principe de responsabilité. Dans le cadre de ces priorités, la plupart des missions ont été chargées de coordonner et d'appuyer la mobilisation de l'aide humanitaire et de l'aide au développement assurée par l'ONU et par un large éventail de partenaires et d'acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux. Par ailleurs, la prise en compte des questions de genre, notamment la participation pleine, véritable et effective des femmes à la prise de décisions politiques, a constitué l'élément transversal le plus courant des mandats.

Les bureaux régionaux, tels que le BRENUAC et l'UNOWAS, ont continué d'effectuer le suivi et l'analyse des menaces émergentes à la paix et à la sécurité, d'appuyer le renforcement des capacités locales en matière de prévention des conflits et d'alerte rapide et de traiter les questions transfrontalières et transversales ainsi que les défis posés par la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent, le trafic illicite, la transhumance et les conflits entre agriculteurs et éleveur et les répercussions des changements climatiques sur la sécurité. Les mandats du BINUH et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie ont particulièrement mis l'accent sur le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de faire respecter l'état de droit et de rendre justice et sur la réintégration politique, économique et sociale d'anciens membres de groupes armés, respectivement. La MINUAAH a conservé son mandat relativement limité consistant à superviser et de faciliter l'application des accords de cessez-le-feu.

Le Conseil a modifié les mandats de six missions, à savoir ceux du BINUGBIS, de la MANUL, de la MANUSOM, de l'UNOWAS, de la MANUA et de la MANUI, et a défini le nouveau mandat de la MINUATS.

Dans le cadre de la transition politique au Soudan, la MINUATS s'est vu confier un large mandat consistant à soutenir plusieurs aspects du processus, notamment fournir une assistance technique pour la rédaction de la Constitution et la préparation des élections, et appuyer l'application des dispositions ayant trait aux droits de l'homme, à l'égalité, à l'application du principe de responsabilité et à l'état de droit, en particulier celles qui garantissent les droits des femmes<sup>162</sup>. Afin de faire progresser encore les pourparlers de paix menés à Djouba entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés

<sup>160</sup> Résolution [2524 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>161</sup> Résolution [2512 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>162</sup> Résolution [2524 \(2020\)](#), par. 2 i).

soudanais et d'entamer la tenue de négociations intra-afghanes à Doha, le Conseil a mis en avant la mission de bons offices de la MINUATS et de la MANUA, respectivement, et a chargé la première d'appuyer l'application future d'un éventuel accord, le cas échéant<sup>163</sup>. Il a demandé à la MANUL de mener des activités de médiation et des missions de bons offices pour appuyer l'instauration d'un cessez-le-feu en Libye, tandis que la MANUL et la MINUATS ont été chargées de l'application des cessez-le-feu, une fois ceux-ci convenus<sup>164</sup>.

Le Conseil a continué de prêter une grande attention à l'appui électoral dans le cadre des modifications qu'il a apportées aux mandats des missions politiques spéciales. Par exemple, il a demandé à la MANUSOM et la MANUI d'offrir leurs bons offices ainsi qu'un appui technique, opérationnel et logistique aux institutions nationales pour la préparation de futures élections en Somalie et en Iraq, respectivement<sup>165</sup>. Il a également prié la MANUSOM de renforcer la coordination de l'assistance électorale apportée à la Somalie par la communauté internationale<sup>166</sup>. Après l'achèvement du cycle électoral de 2019 en Guinée-Bissau, il a prié le BINUGBIS d'aider les autorités nationales à mettre fin au différend électoral qui en avait résulté de manière pacifique, stable et démocratique et d'appuyer la mise en œuvre des réformes législatives en matière électorale<sup>167</sup>.

Le Conseil a également ajouté de nouveaux éléments aux tâches de certaines missions concernant la consolidation de la paix. Par exemple, dans le cadre du nouveau mandat de la MINUATS, il a chargé celle-ci d'appuyer diverses activités de consolidation de la paix dirigées par les autorités nationales, notamment les mesures de prévention et d'atténuation des conflits et de réconciliation, la lutte contre la violence au sein de la collectivité et les solutions durables concernant les déplacés et les réfugiés<sup>168</sup>. Il a également prié la MANUSOM d'appuyer l'action menée en Somalie pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de fournir des conseils

stratégiques visant à renforcer les capacités institutionnelles<sup>169</sup>. Les deux missions ont été priées de collaborer avec les institutions financières internationales pour faciliter la mobilisation d'une aide économique et d'une aide au développement, et de mener une action en faveur d'une coopération intégrée de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies<sup>170</sup>. De même, il a chargé l'UNOWAS, en coordination avec les donateurs internationaux, de favoriser les conditions et les capacités nécessaires à une paix et un développement durables, et de mener des recherches et des analyses sur les questions transnationales relatives à la paix et à la sécurité et leurs liens avec l'action humanitaire et le développement durable, en collaboration avec les partenaires internationaux<sup>171</sup>.

S'agissant des questions transversales, le Conseil a prié la MINUATS et la MANUI de prendre en compte et d'intégrer, dans tous les aspects de leur mandat, les questions de genre, et la MANUSOM, la MINUATS et la MANUI d'aider les autorités nationales à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes et leur autonomisation à tous les niveaux de la prise de décisions politiques<sup>172</sup>. Il a demandé à la MANUL de lui présenter des rapports plus détaillés sur la participation des femmes aux processus politiques et la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>173</sup>. Il a chargé l'UNOWAS de mettre en œuvre le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, la MANUSOM et la MANUA d'accorder une attention particulière au pouvoir d'action et à la protection des communautés minoritaires, et la MINUATS de favoriser la participation politique de la société civile, des femmes, des jeunes, des personnes déplacées et des membres des groupes marginalisés<sup>174</sup>. Il a précisé que l'UNOWAS prendrait en compte les effets néfastes des changements climatiques, de la pauvreté énergétique, des bouleversements écologiques

<sup>163</sup> En ce qui concerne la MINUATS, voir la résolution 2524 (2020), par. 2 ii) ; en ce qui concerne la MANUA, voir la résolution 2543 (2020), par. 6 a).

<sup>164</sup> En ce qui concerne la MANUL, voir la résolution 2542 (2020), par. 1 iv) et 2 ; en ce qui concerne la MINUATS, voir la résolution 2524 (2020), par. 2 ii).

<sup>165</sup> En ce qui concerne la MANUSOM, voir la résolution 2540 (2020), par. 5 c) ; en ce qui concerne la MANUI, voir la résolution 2522 (2020), par. 2 b) i).

<sup>166</sup> Résolution 2540 (2020), par. 5 c).

<sup>167</sup> Résolution 2512 (2020), par. 2 a) et 4 a).

<sup>168</sup> Résolution 2524 (2020), par. 2 iii).

<sup>169</sup> Résolution 2540 (2020), par. 5 l).

<sup>170</sup> En ce qui concerne la MANUSOM, voir la résolution 2540 (2020), par. 5 l) ; en ce qui concerne la MINUATS, voir la résolution 2524 (2020), par. 2 iv).

<sup>171</sup> S/2020/85, annexe, fonctions 1.4 et 2.3.

<sup>172</sup> En ce qui concerne la MANUSOM, voir la résolution 2540 (2020), par. 5 d) ; en ce qui concerne la MINUATS, voir la résolution 2524 (2020), par. 8 ; en ce qui concerne la MANUI, voir la résolution 2522 (2020), par. 2 e).

<sup>173</sup> Résolution 2542 (2020), par. 8.

<sup>174</sup> En ce qui concerne l'UNOWAS, voir S/2020/85, annexe, fonction 1.4 ; en ce qui concerne la MANUSOM, voir la résolution 2540 (2020), par. 5 d) ; en ce qui concerne la MANUA, voir la résolution 2543 (2020), par. 6 f) ; en ce qui concerne la MINUATS, voir la résolution 2524 (2020), par. 2 ii).

et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, notamment en aidant les gouvernements de l’Afrique de l’ouest et du Sahel et les organismes des Nations Unies à évaluer les risques relatifs à ces facteurs et à mettre en œuvre des stratégies destinées à les gérer<sup>175</sup>.

S’agissant des mandats relatifs à la protection des droits humains, le Conseil a chargé la MINUATS de fournir un appui aux autorités locales et nationales concernant la protection des civils et le renforcement de la protection des droits humains<sup>176</sup>. Il a demandé à la MANUL et à la MANUSOM d’intégrer la protection des femmes et des filles, notamment contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans leurs activités de suivi du respect des droits humains, d’établissement de rapports à ce sujet et de renforcement des capacités en la matière, tandis que la MANUL a également été encouragée à déployer des conseillères ou conseillers pour la protection des femmes et des enfants<sup>177</sup> et la MANUA a été priée de renforcer les moyens de signaler les violations et atteintes contre des enfants et d’appuyer les mesures nationales visant à renforcer la protection des enfants<sup>178</sup>.

Comme plusieurs missions politiques spéciales étaient dans une phase de transition, le Conseil a souligné les modalités existantes sur lesquelles devaient s’appuyer ces processus ou a apporté des précisions supplémentaires à ce sujet. Dans le cadre du retrait et de la fermeture du BINUGBIS, il a prié le Secrétaire général de dresser l’inventaire des moyens dont disposaient l’équipe de pays des Nations Unies et d’autres partenaires auxquels le Bureau transférerait ses tâches et de le compléter par un plan stratégique relatif à l’empreinte que laisserait l’équipe de pays en Guinée-Bissau<sup>179</sup>. Le BINUGBIS a également été chargé de réduire l’impact de sa fermeture sur

l’environnement du pays d’accueil<sup>180</sup>. Dans le même contexte, le Conseil a encouragé l’UNOWAS à poursuivre les préparatifs en vue d’assumer une partie des fonctions du BINUGBIS et, dans le cadre de ses activités de suivi et de bons offices, de soutenir les pays dans lesquels les présences des Nations Unies étaient en cours de reconfiguration ou de transition en menant des activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix<sup>181</sup>. En vue de la fermeture prévue de la MINUAD, il a prié le Secrétaire général de faire en sorte que la transition de la MINUAD à la MINUATS soit graduelle, échelonnée et efficace, et demandé à cet égard que les deux missions veillent à établir entre elles un mécanisme de coordination pour établir les modalités et les calendriers du transfert des responsabilités<sup>182</sup>. Le Conseil a chargé la MANUSOM de fournir un appui supplémentaire à la Mission d’observation militaire de l’Union africaine en Somalie (AMISOM) pour ce qui était de l’encadrement au combat de l’Armée nationale somalienne conformément au plan de transition pour le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l’AMISOM aux forces somaliennes<sup>183</sup>.

Les tableaux 4 et 5 donnent un aperçu des mandats des missions politiques spéciales en 2020 ainsi que des différentes tâches prescrites par le Conseil. Y sont présentées : a) les tâches confiées par le Conseil dans les décisions qu’il a adoptées pendant la période considérée ; b) les tâches prescrites lors de périodes antérieures et reconduites par le Conseil au cours de la période considérée ; c) les tâches confiées aux missions ayant un mandat pluriannuel ou à durée indéterminée adopté antérieurement. Ces tableaux n’ont qu’une valeur indicative et ne reflètent aucunement la position ou le point de vue du Conseil sur le statut des mandats des missions sur le terrain concernées.

<sup>175</sup> S/2020/85, annexe, fonction 2.4.

<sup>176</sup> Résolution 2524 (2020), par. 2 iii).

<sup>177</sup> En ce qui concerne la MANUL, voir la résolution 2542 (2020), par. 1 ix) ; en ce qui concerne la MANUSOM, voir la résolution 2540 (2020), par. 5 h).

<sup>178</sup> Résolution 2543 (2020), par. 6 g).

<sup>179</sup> Résolution 2512 (2020), par. 6.

<sup>180</sup> Ibid., par. 7.

<sup>181</sup> S/PRST/2020/7, seizième paragraphe, et S/2020/85, annexe, fonction 1.3.

<sup>182</sup> Résolution 2524 (2020), par. 14.

<sup>183</sup> Résolution 2520 (2020), par. 8.

Tableau 4  
Mandats des missions politiques spéciales (2020) : Afrique

Mandat	BINUGBIS <sup>a</sup>	BRENUAC	MANUL	MANUSOM	UNOWAS	MINUATS
Chapitre VII						
Surveillance du cessez-le-feu			X			X
Coordination civilo-militaire						
Démilitarisation et gestion des		X	X	X		X

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :  
opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales**

<i>Mandat</i>	<i>BINUGBIS<sup>a</sup></i>	<i>BRENUAC</i>	<i>MANUL</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNOWAS</i>	<i>MINUATS</i>
armes						
Assistance électorale	X	X	X	X	X	X
Tâches relatives aux droits humains <sup>b</sup>	X	X	X	X	X	X
Aide humanitaire			X		X	X
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X
Sûreté maritime		X		X	X	
Évaluation de l'incidence des activités de la mission	X					
Processus politique	X	X	X	X	X	X
Protection des civils						X
Information					X	X
État de droit et questions judiciaires	X		X	X	X	X
Réforme du secteur de la sécurité		X		X	X	X
Appui aux contingents				X		
Appui à la police				X		X
Appui aux régimes de sanctions			X			X
Appui aux institutions de l'État	X		X	X		X

*Abréviations* : BINUGBIS = Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ; BRENUAC = Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ; MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM = Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ; UNOWAS = Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ; MINUATS = Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

<sup>a</sup> Par la résolution 2512 (2020), le Conseil a prorogé le mandat du BINUGBIS, comme indiqué dans le tableau, pour une dernière période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

<sup>b</sup> Tâches relatives aux droits humains, aux enfants et aux conflits armés, aux femmes et à la paix et à la sécurité, et aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

**Tableau 5**  
**Mandats des missions politiques spéciales (2020) : Amériques, Asie et Moyen-Orient**

<i>Mandat</i>	<i>Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</i>	<i>BINUH</i>	<i>MANUA</i>	<i>Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</i>	<i>MANUI</i>	<i>Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban</i>	<i>MINUAAH</i>
Chapitre VII							
Surveillance du cessez-le-feu	X						X
Coordination civilo-militaire			X				
Démilitarisation et gestion des armes	X	X			X		X
Assistance électorale		X	X		X		
Tâches relatives aux droits		X	X		X		

Mandat	Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	BINUH	MANUA	Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	MANUI	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	MINUAAH
humains <sup>a</sup>							
Aide humanitaire			X		X		
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X	X
Processus politique	X	X	X	X	X	X	
Protection des civils			X				
Information							
État de droit et questions judiciaires		X	X		X		
Surveillance des conditions de sécurité, patrouilles, dissuasion							X
Réforme du secteur de la sécurité					X		
Appui à la police		X					
Appui aux régimes de sanctions							
Appui aux institutions de l'État			X		X		

*Abréviations* : BINUH = Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUI = Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ; MINUAAH = Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda.

<sup>a</sup> Tâches relatives aux droits humains, aux enfants et aux conflits armés, aux femmes et à la paix et à la sécurité, et aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

## Afrique

### Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

Par la résolution 1876 (2009) du 26 juin 2009, le Conseil a créé le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), venant succéder au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau. Le BINUGBIS avait pour mandat, entre autres, d'aider la Commission de consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de renforcer les capacités des institutions nationales pour qu'elles puissent assurer le maintien de l'ordre constitutionnel et la sécurité publique et faire pleinement respecter la légalité, d'accompagner la concertation politique sans exclusive et la réconciliation nationale, de fournir un appui stratégique et technique à la réforme du secteur de la sécurité, d'entreprendre des activités de promotion, de défense et de surveillance des droits

humains, et de resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales<sup>184</sup>.

En 2020, par la résolution 2512 (2020) du 28 février, le Conseil a prorogé le mandat du BINUGBIS pour une dernière période de 10 mois allant jusqu'au 31 décembre 2020<sup>185</sup>.

Par la résolution 2512 (2020), suite à la tenue pacifique des élections législatives et présidentielle en 2019, le Conseil a procédé à la restructuration et à la fermeture prévues du BINUGBIS et a modifié le mandat final du Bureau<sup>186</sup>. Il s'est félicité, dans le cadre de la restructuration du BINUGBIS, du succès de la phase I (phase électorale) ainsi que de la fermeture

<sup>184</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du BINUGBIS, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2008 à 2019.

<sup>185</sup> Résolution 2512 (2020), par. 1.

<sup>186</sup> Pour de plus amples informations sur la situation en Guinée-Bissau, voir la section 6 de la première partie.

de tous les bureaux régionaux de ce dernier, conformément à la résolution 2458 (2019) et sur la base des recommandations formulées par le Secrétaire général<sup>187</sup>. Il a approuvé la redéfinition des priorités du Bureau et le plan de réduction progressive des effectifs présenté dans le rapport du Secrétaire général, notamment par la mise en œuvre d'activités de programme conjointes avec les partenaires nationaux et l'équipe de pays des Nations Unies, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, et a précisé les phases suivantes en vue de la restructuration du Bureau<sup>188</sup>.

Le Conseil a prié le BINUGBIS de continuer à exercer, durant la phase II (phase postélectorale), sa fonction de bons offices, en coordination avec les partenaires internationaux, y compris le Groupe des cinq pour la Guinée-Bissau, en vue d'aider les autorités bissau-guinéennes à mettre fin au différend électoral de manière pacifique, stable et démocratique<sup>189</sup>. Il lui a également demandé d'établir les conditions propices à la mise en œuvre du programme de réforme prévu dans les Accords de Conakry et la feuille de route de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour une sortie de crise politique en Guinée-Bissau, notamment au moyen du plan de transition des Nations Unies, qui s'inscrivait dans le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2021-2025)<sup>190</sup>. Le BINUGBIS a été prié, dans le cadre de la phase III, de continuer à mettre en œuvre son plan de transition organisant la réduction progressive de ses effectifs et le transfert des tâches à l'équipe de pays des Nations Unies, au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et aux autres partenaires régionaux et internationaux, en vue de l'achèvement du mandat prévu pour le 31 décembre 2020<sup>191</sup>.

Pour ce qui est des tâches prescrites par le mandat du Bureau, le Conseil a réitéré les deux priorités du BINUGBIS, avec quelques modifications. Il a décidé que la première priorité du Bureau, qui était de soutenir la pleine application des Accords de Conakry et de la feuille de route en six points de la CEDEAO, en particulier s'agissant du renforcement de la gouvernance démocratique, couvrirait la réforme de la Constitution, de la loi électorale et de la loi-cadre

sur les partis politiques<sup>192</sup>. Il a de nouveau énoncé la priorité consistant à apporter une aide aux autorités nationales, notamment en leur fournissant une assistance technique, afin qu'elles accélèrent et mènent à bien la révision de la Constitution et, compte tenu de l'achèvement du cycle électoral, a supprimé la priorité relative à l'offre de bons offices en appui au processus électoral<sup>193</sup>. Outre les tâches prioritaires, la résolution 2512 (2020) prévoyait que le BINUGBIS continuerait d'aider le Gouvernement de la Guinée-Bissau à renforcer les institutions démocratiques, à promouvoir et à protéger les droits de la personne, à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, à inscrire les questions de genre dans l'entreprise de consolidation de la paix, et à mobiliser l'aide internationale aux fins de la mise en œuvre des réformes<sup>194</sup>. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le BINUGBIS continuerait de s'employer à réduire l'impact de sa fermeture sur l'environnement du pays d'accueil, en veillant à ce qu'une évaluation environnementale soit effectuée pour les sites restant à fermer<sup>195</sup>.

S'agissant de la restructuration et de la fermeture du BINUGBIS, le Conseil a prié le Secrétaire général de dresser l'inventaire des moyens dont disposaient globalement l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires auxquels le Bureau transférerait des tâches et de le compléter par un plan stratégique relatif à l'empreinte que laisserait l'équipe de pays<sup>196</sup>. Il l'a aussi prié de veiller à ce qu'il soit immanquablement tenu compte des questions de genre pendant la phase de transition<sup>197</sup>. Enfin, il a prié le Secrétaire général d'entamer la liquidation du BINUGBIS immédiatement après la date d'achèvement du mandat, le 31 décembre 2020, une fois que l'ensemble du personnel des services organiques aurait quitté la mission, et de mettre fin au processus de liquidation au plus tard le 28 février 2021<sup>198</sup>.

## Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale

Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) a été créé en août 2010 par un échange de lettres datées du 11 décembre 2009 et du 30 août 2010 entre le Secrétaire général et le

<sup>187</sup> Résolution 2512 (2020), par. 2. Voir également la résolution 2458 (2019), par. 2 a) et b), et S/2018/1086.

<sup>188</sup> Résolution 2512 (2020), par. 2.

<sup>189</sup> Ibid., par. 2 a).

<sup>190</sup> Ibid.

<sup>191</sup> Ibid., par. 2 b).

<sup>192</sup> Ibid., par. 4 a).

<sup>193</sup> Ibid., par. 4 b).

<sup>194</sup> Ibid., par. 5.

<sup>195</sup> Ibid., par. 7.

<sup>196</sup> Ibid., par. 6.

<sup>197</sup> Ibid., par. 18.

<sup>198</sup> Ibid., par. 8.

Président du Conseil<sup>199</sup>. Ses fonctions étaient les suivantes : coopérer avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres partenaires régionaux dans le cadre de la promotion de la paix et de la stabilité dans la sous-région élargie de l'Afrique centrale, exercer ses bons offices dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, renforcer la capacité de conseil du Département des affaires politiques auprès du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région, promouvoir une démarche sous-régionale intégrée tout en facilitant la coordination et l'échange d'informations entre les organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région, et tenir le Siège de l'ONU informé des développements d'importance sous-régionale. Par la suite, le BRENUAC a été chargé de promouvoir des mesures visant à faire face aux nouvelles menaces sécuritaires et transfrontalières, de tenir compte des questions de genre dans l'exécution de son mandat et de prendre en considération, dans le cadre de ses activités, les effets des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles sur la stabilité de l'Afrique centrale<sup>200</sup>.

En 2020, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant le BRENUAC ou son mandat, lequel avait été reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021 par un échange de lettres entre le Secrétaire général et la Présidente du Conseil<sup>201</sup>.

### Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Le 16 septembre 2011, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté la résolution 2009 (2011), par laquelle il a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), donnant à celle-ci pour mandat de soutenir les efforts faits par la Libye afin de rétablir l'ordre et la sécurité publics et promouvoir l'état de droit, d'entamer une concertation politique sans exclusive et d'encourager la réconciliation nationale, d'étendre l'autorité de l'État, de défendre et protéger les droits de l'homme et

d'appuyer la justice transitionnelle, de relancer l'économie et de coordonner l'appui international<sup>202</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions 2509 (2020) du 11 février et 2542 (2020) du 15 septembre concernant le mandat de la MANUL. Par la résolution 2542 (2020), il a prorogé le mandat de la MANUL d'un an, jusqu'au 15 septembre 2021<sup>203</sup>.

Par la résolution 2509 (2020), agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a réaffirmé le mandat de la MANUL consistant à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et avec le Groupe d'experts<sup>204</sup>.

Par la résolution 2542 (2020), le Conseil a réaffirmé le mandat de la MANUL tel qu'il était défini dans la résolution 2486 (2020) et a supprimé la distinction entre les tâches que la Mission devait mener « sous réserve des contraintes opérationnelles et des conditions de sécurité » et les tâches pour lesquelles cette limitation n'était pas indiquée<sup>205</sup>. Il a également modifié quelque peu les tâches relatives à la surveillance du cessez-le-feu, à la coordination internationale et régionale, à la facilitation de l'aide humanitaire et aux droits humains. Soulignant le rôle central de l'ONU dans la facilitation d'un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Libyens et l'instauration d'un cessez-le-feu durable, le Conseil a décidé que la MANUL mènerait des activités de médiation et des missions de bons offices en vue de faire progresser un processus politique inclusif et le dialogue sur la sécurité et l'économie, de faire progresser la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord politique libyen, d'appuyer le renforcement des dispositions du Gouvernement d'entente nationale en matière de gouvernance, de sécurité et d'économie, et d'appuyer les étapes ultérieures de la transition libyenne. Il a en outre confié une nouvelle tâche à la Mission, consistant à appuyer l'instauration d'un cessez-le-feu, une fois convenu par les parties libyennes, et à fournir le soutien approprié à son observation<sup>206</sup>.

<sup>199</sup> S/2009/697 et S/2010/457.

<sup>200</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du BRENUAC, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2008 à 2019.

<sup>201</sup> S/2018/789 et S/2018/790. Pour de plus amples informations sur la région de l'Afrique centrale, voir la section 7 de la première partie.

<sup>202</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUL, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2010 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation en Libye, voir la section 11 de la première partie.

<sup>203</sup> Résolution 2542 (2020), par. 1.

<sup>204</sup> Résolution 2509 (2020), par. 13.

<sup>205</sup> Voir la résolution 2486 (2019), par. 2, par rapport à la résolution 2542 (2020), par. 1.

<sup>206</sup> Résolution 2542 (2020), cinquième alinéa et par. 1 i) à v).

Le Conseil a également modifié le mandat de la MANUL en demandant à celle-ci de se coordonner et de dialoguer étroitement avec les acteurs internationaux, y compris les pays voisins et les organisations régionales, précisé que l'appui de la Mission à la fourniture de services essentiels et à l'acheminement de l'aide humanitaire engloberait la riposte à la pandémie de COVID-19, et décidé que la MANUL surveillerait et signalerait les atteintes aux droits humains et les violations de ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles fondées sur le genre et liées aux conflits, notamment par le déploiement effectif de conseillères ou conseillers pour la protection des femmes et des enfants<sup>207</sup>. Il a également énoncé de nouveau les tâches consistant à appuyer les principales institutions libyennes, à appuyer la sécurisation des armes incontrôlées et du matériel connexe et la lutte contre leur prolifération, et à coordonner l'assistance internationale et la fourniture de conseils afin d'appuyer l'action dirigée par le Gouvernement d'entente nationale pour stabiliser les zones sortant de conflit, y compris celles qui avaient été libérées du contrôle de Daech<sup>208</sup>.

Le Conseil a demandé de nouveau à la MANUL de tenir systématiquement compte des questions de genre dans l'exécution de son mandat et d'aider le Gouvernement d'entente nationale à assurer la participation pleine, effective et véritable des femmes à la transition démocratique, aux efforts de réconciliation, au secteur de la sécurité et aux institutions nationales, ainsi qu'à garantir la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, conformément à la résolution 1325 (2000), et l'a prié de lui présenter des rapports plus détaillés sur cette question<sup>209</sup>.

Le Conseil a modifié la Structure de la MANUL et décidé que celle-ci serait dirigée par un(e) Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général qui serait chargé(e) de la direction générale de la Mission en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit et que, sous l'autorité de l'Envoyé(e) spécial(e), un coordonnateur ou une coordonnatrice de la MANUL serait chargé(e) des opérations et de la gestion quotidiennes de la Mission<sup>210</sup>.

<sup>207</sup> Ibid., par. 1 vi), viii) et ix).

<sup>208</sup> Ibid., par. 1 vii), x) et xi).

<sup>209</sup> Ibid., par. 8.

<sup>210</sup> Ibid., par. 2.

Le Conseil a prié le Secrétaire général d'évaluer les mesures à prendre pour parvenir à un cessez-le-feu durable et de déterminer le rôle que pourrait jouer la MANUL dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, parallèlement à l'établissement de son rapport périodique qui contiendrait des propositions pour assurer une surveillance efficace du cessez-le-feu sous les auspices de l'ONU ainsi qu'à la formulation des recommandations qu'il lui soumettrait quant aux options présentées dans le document de mise en œuvre opérationnelle, comme demandé dans la résolution 2510 (2020)<sup>211</sup>, et l'a prié également d'évaluer ce qui devrait être fait pour relancer le processus politique, ces documents devant lui être présentés au plus tard 60 jours après l'adoption de la résolution<sup>212</sup>. Il a également demandé au Secrétaire général de rendre compte dans ses rapports périodiques des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs<sup>213</sup>. Il a prié en outre le Secrétaire général de procéder à un examen stratégique indépendant de la MANUL qui comporterait une évaluation et des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Structure de la MANUL, la hiérarchisation des tâches et la capacité et l'efficacité du personnel, et une évaluation plus approfondie des options qui permettraient d'assurer une surveillance efficace du cessez-le-feu sous les auspices de l'ONU<sup>214</sup>. De plus, il a demandé au Secrétaire général d'inclure dans ses rapports périodiques les efforts faits par l'ONU pour riposter à la pandémie de COVID-19 et atténuer l'incidence de la pandémie sur la capacité de la MANUL à s'acquitter de son mandat<sup>215</sup>.

<sup>211</sup> Ibid., par. 4. Voir également la lettre publiée sous la cote S/2020/63, annexe II, par laquelle le document de mise en œuvre opérationnelle a été transmis au Conseil. Au paragraphe 3 de sa résolution 2510 (2020), le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui faire des recommandations sur les options présentées dans le document de mise en œuvre opérationnelle.

<sup>212</sup> Résolution 2542 (2020), par. 4. Voir également la lettre publiée sous la cote S/2020/1124, par laquelle le Secrétaire général a transmis l'évaluation et demandé une prorogation du délai fixé pour la présentation de son rapport périodique jusqu'au 30 décembre 2020, la lettre publiée sous la cote S/2020/1125, dans laquelle le Conseil a accédé à la demande formulée par le Secrétaire général, et la lettre publiée sous la cote S/2020/1309, par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport périodique sur les propositions concernant les arrangements de surveillance du cessez-le-feu en Libye.

<sup>213</sup> Résolution 2542 (2020), par. 4.

<sup>214</sup> Ibid., par. 5.

<sup>215</sup> Ibid., par. 6.



## Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

Par la résolution [2102 \(2013\)](#) du 2 mai 2013, le Conseil a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), qu'il a chargée, entre autres, d'offrir de bons offices à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien et de fournir à ce dernier des conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, d'aider le Gouvernement à coordonner l'action des donateurs internationaux, en particulier l'assistance au secteur de la sécurité et l'appui à la sécurité maritime, de concourir à donner au Gouvernement fédéral somalien les moyens de promouvoir le respect des droits humains, l'autonomisation des femmes, la protection de l'enfance et la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits ainsi que le renforcement des institutions judiciaires, et de surveiller, concourir à toutes enquêtes et signaler toutes exactions ou violations des droits humains<sup>216</sup>.

En 2020, le Conseil a adopté les résolutions [2516 \(2020\)](#) du 30 mars, [2520 \(2020\)](#) du 29 mai, [2527 \(2020\)](#) du 22 juin et [2540 \(2020\)](#) du 28 août concernant la MANUSOM. Par les résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#), il a procédé à des prorogations techniques du mandat de la MANUSOM pour des périodes de trois et deux mois, respectivement<sup>217</sup>. Par la résolution [2540 \(2020\)](#), il a prorogé le mandat de la MANUSOM d'un an, jusqu'au 31 août 2021<sup>218</sup>.

Dans la résolution [2520 \(2020\)](#), le Conseil, tout en autorisant la prorogation du déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a souligné qu'il importait d'adopter une approche coordonnée et cohérente à l'égard des réformes politiques et de la sécurité dirigées par les Somaliens et a demandé de nouveau à l'AMISOM, à la MANUSOM et au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), ainsi qu'au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de renforcer la coordination et la collaboration à tous

les niveaux<sup>219</sup>. Il a prié l'Union africaine et la MANUSOM de fournir un appui supplémentaire à l'AMISOM pour ce qui était de l'encadrement au combat de l'Armée nationale somalienne et a souligné qu'il importait de déployer ces forces en vue de l'exécution des tâches énoncées dans le Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, prévoyant que les responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM seraient progressivement transférées aux institutions somaliennes chargées de la sécurité<sup>220</sup>.

Dans la résolution [2540 \(2020\)](#), le Conseil a réaffirmé le mandat de la MANUSOM tel qu'il était défini dans la résolution [2461 \(2019\)](#), a ajouté des éléments supplémentaires aux tâches prévues dans ce cadre et a confié de nouvelles tâches à la Mission. Plus précisément, dans la résolution [2540 \(2020\)](#), il a décidé que l'appui de la MANUSOM à la réconciliation entre les clans et au sein des clans comprendrait également une action dans les régions de Galmudug et du Djoubaland, et que la Mission soutiendrait les efforts visant à renforcer le dialogue entre le Gouvernement fédéral et le « Somaliland »<sup>221</sup>. Il a en outre décidé que l'appui sous forme de conseils techniques et de renforcement des capacités fourni par la MANUSOM en vue d'aider le Gouvernement fédéral somalien à faciliter la participation de tous les Somaliens aux efforts de réconciliation, au règlement du conflit, à la consolidation de la paix et aux élections, viserait également à faciliter la participation des clans minoritaires<sup>222</sup>. Quant à l'appui global de la MANUSOM au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération visant à accélérer l'instauration, sous l'impulsion du Gouvernement, d'une vie politique inclusive et à parvenir à un accord politique, il devrait viser à tenir les engagements politiques communs et les engagements partagés relatifs à la sécurité<sup>223</sup>. Enfin, le Conseil a décidé que la Mission soutiendrait également les engagements pris par les Somaliens de veiller à ce qu'au moins 30 % des sièges des deux chambres du Parlement soient occupés par des femmes et de renforcer la participation et le pouvoir d'action des femmes, des communautés minoritaires et des autres groupes marginalisés à tous les niveaux de prise de décision<sup>224</sup>.

<sup>216</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUSOM, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2013 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation en Somalie, voir la section 2 de la première partie.

<sup>217</sup> Résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>218</sup> Résolution [2540 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>219</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 6 a) et 9. Pour de plus amples informations sur l'AMISOM, voir la section III de la huitième partie.

<sup>220</sup> Résolution [2520 \(2020\)](#), par. 8.

<sup>221</sup> Résolution [2540 \(2020\)](#), par. 5 b).

<sup>222</sup> Ibid., par. 5 d).

<sup>223</sup> Ibid., par. 5 a).

<sup>224</sup> Ibid., par. 5 d).

Le Conseil, tout en saluant les engagements pris par les parties prenantes somaliennes visant à renforcer le fédéralisme et à organiser des élections en 2020 et 2021 et la promulgation en février 2020 de la loi électorale, a élargi le mandat de la Mission en matière d'appui électoral<sup>225</sup>. Plus précisément, il a chargé la MANUSOM d'appuyer, par des missions de bons offices et une assistance technique, opérationnelle et logistique, le Gouvernement fédéral somalien, le Parlement somalien et la Commission électorale nationale indépendante, auxquels un rôle avait été confié dans l'organisation des élections, aux fins de la tenue dans les délais prévus d'élections libres, régulières, pacifiques, transparentes, crédibles et ouvertes à tous et incorporant des éléments de suffrage direct permettant au plus grand nombre possible de citoyens de voter en 2020 et 2021, ainsi que de poursuivre l'aide apportée aux efforts qui étaient faits en faveur de l'objectif consistant à avoir des élections universelles et de fournir un appui visant à faciliter le renforcement de la coordination de l'assistance électorale apportée à la Somalie par la communauté internationale<sup>226</sup>.

S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité en Somalie, le Conseil a décidé, toujours dans la résolution 2540 (2020), que la MANUSOM appuierait le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, en collaboration avec les partenaires internationaux, l'AMISOM et le BANUS, de façon à accélérer la mise en œuvre des principales réformes, notamment la mise en place d'un dispositif national de sécurité cohérent comportant une composante militaire et civile, la mise en œuvre du Plan de transition dirigé par la Somalie, un accord sur un modèle de justice et d'administration pénitentiaire fédérales et la mise en place et le renforcement d'institutions efficaces, responsables et constitutionnelles qui soient garantes de l'état de droit<sup>227</sup>. Il a également décidé que la MANUSOM assurerait la coordination et fournirait des conseils stratégiques visant à améliorer le fonctionnement de l'approche globale pour la sécurité et la collaboration entre le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires internationaux<sup>228</sup>. De plus, l'appui de la MANUSOM à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent comprendrait également des mesures visant à renforcer la capacité du pays de s'attaquer aux facteurs de propagation du terrorisme et un appui à l'action menée par la Somalie pour devenir

partie aux conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme<sup>229</sup>.

Le Conseil a confié une nouvelle tâche à la MANUSOM consistant à appuyer, dans la limite du mandat et des ressources existantes, le Gouvernement fédéral aux fins de la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de 2019 pour la Somalie<sup>230</sup>. Il a aussi précisé les tâches de la MANUSOM en matière de consolidation de la paix, et demandé à la Mission d'appuyer l'action menée par la Somalie pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus précisément, la MANUSOM, en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies, devrait fournir des conseils stratégiques visant à renforcer les capacités institutionnelles, collaborer avec les institutions financières internationales en vue de faciliter la mobilisation d'une aide économique et d'une aide au développement, et mener une action en faveur d'une coopération efficace et intégrée de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et promouvoir la collaboration avec les partenaires, de sorte que le meilleur parti soit tiré du financement du développement en Somalie, notamment pour faire face aux inondations, aux criquets et à la pandémie de COVID-19<sup>231</sup>. La MANUSOM a également été chargée d'aider le Gouvernement à instaurer des cadres de gestion des ressources et de partage du pouvoir, de sorte que la Somalie puisse renforcer les mesures de mobilisation des recettes, d'allocation des ressources, d'exécution du budget et de lutte contre la corruption<sup>232</sup>.

S'agissant du mandat de la MANUSOM en matière de droits humains, le Conseil a demandé à la Mission de fournir un appui aux entités des Nations Unies visant à assurer la mise en œuvre dans tout le système de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le cadre du soutien apporté par le système des Nations Unies à l'AMISOM et au secteur de la sécurité somalien, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement de la coopération avec le Gouvernement, y compris concernant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de mesures concernant le respect des obligations et l'application du principe de responsabilité<sup>233</sup>. Il a également chargé la Mission de fournir des conseils techniques et un appui au renforcement des capacités visant à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, à amener les auteurs

<sup>225</sup> Ibid., neuvième et onzième alinéas.

<sup>226</sup> Ibid., par. 5 c).

<sup>227</sup> Ibid., par. 5 e).

<sup>228</sup> Ibid., par. 5 f).

<sup>229</sup> Ibid., par. 5 j).

<sup>230</sup> Ibid., par. 5 i).

<sup>231</sup> Ibid., par. 5 l).

<sup>232</sup> Ibid., par. 5 k).

<sup>233</sup> Ibid., par. 5 g).

de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'une coopération avec la société civile et du renforcement et de l'harmonisation de l'action menée en faveur des droits humains dans le domaine de la sécurité et dans le domaine humanitaire, et à suivre le respect des droits humains et contribuer sur la question dans le cadre du rapport du Secrétaire général<sup>234</sup>.

Enfin, réaffirmant la demande qu'il avait adressée au Secrétaire général dans la résolution [2520 \(2020\)](#) pour que celui-ci procède à une évaluation indépendante, avant le 10 janvier 2021, en vue de lui présenter des options relatives à l'appui international à la sécurité globale en Somalie après 2021, le Conseil a réaffirmé également que les options sur le rôle que la MANUSOM pourrait jouer à cet égard devaient faire partie de cette évaluation<sup>235</sup>.

### **Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel**

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) a été créé par un échange de lettres datées des 14 et 28 janvier 2016 entre le Secrétaire général et la présidence du Conseil, fusionnant le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Le Conseil a chargé l'UNOWAS, entre autres, de suivre l'évolution de la situation politique en Afrique de l'Ouest et au Sahel et de mener des missions de bons offices au nom du Secrétaire général pour contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix et au renforcement des moyens disponibles à l'échelle sous-régionale en matière de prévention des conflits et de médiation, de renforcer les moyens disponibles à l'échelle sous-régionale pour faire face aux menaces transfrontières et transversales pesant sur la paix et la sécurité, d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et la coordination de l'action des partenaires internationaux et régionaux au Sahel, et de promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit et des droits humains et la prise en compte systématique des questions de genre dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits. Par la suite, l'UNOWAS a été chargée de tenir compte dans ses activités des effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles

sur la stabilité en Afrique centrale et dans la région du Sahel<sup>236</sup>.

Par un échange de lettres datées des 19 décembre 2019 et 31 janvier 2020 entre le Secrétaire général et la Présidente du Conseil, le mandat de l'UNOWAS a été prorogé pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'au 31 janvier 2023<sup>237</sup>. Le Conseil a également adopté, les 11 février et 28 juillet, deux déclarations de sa présidence concernant l'UNOWAS<sup>238</sup>.

Tout en conservant la Structure globale du mandat de l'UNOWAS, le Conseil a apporté plusieurs modifications aux quatre objectifs de du Bureau : l'UNOWAS a dès lors été chargée de suivre l'évolution de la situation politique en Afrique de l'Ouest et au Sahel et de mener des activités de bons offices et des missions spéciales au nom du Secrétaire général en vue de soutenir les efforts de prévention des conflits, de consolidation de la paix, de pérennisation de la paix et de médiation dans la sous-région, en partenariat avec des entités régionales et sous-régionales et avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, en accordant une attention particulière aux pays dans lesquels les présences des Nations Unies étaient en cours de reconfiguration ou de transition, tout en gardant à l'esprit le contexte de développement durable dans la région ; de renforcer les partenariats régionaux et sous-régionaux en vue de faire face aux menaces transfrontalières et transversales qui pesaient sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier avec les entités régionales et sous-régionales ; de soutenir, en menant des activités de sensibilisation et de mobilisation politiques, la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, et, conformément aux réformes des Nations Unies, de renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies et promouvoir la cohérence de la réponse internationale et régionale aux causes profondes et aux conséquences du conflit au Sahel ; de promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit, les droits de l'homme et la prise en compte systématique des questions de genre dans les

<sup>234</sup> Ibid., par. 5 h).

<sup>235</sup> Ibid., par. 14.

<sup>236</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2016 à 2019. Pour de plus amples informations sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, voir la section 9 de la première partie.

<sup>237</sup> Voir [S/2019/1009](#) et [S/2020/85](#). Voir également la lettre publiée sous la cote [S/2019/1010](#), par laquelle le Conseil a accordé une prorogation technique du mandat de l'UNOWAS pour un mois, jusqu'au 31 janvier 2020.

<sup>238</sup> [S/PRST/2020/2](#) et [S/PRST/2020/7](#).

initiatives de prévention, de gestion et de résolution des conflits en Afrique de l'Ouest et au Sahel<sup>239</sup>.

Dans le cadre de ces objectifs, le Conseil a également modifié plusieurs tâches de l'UNOWAS et lui en a confié de nouvelles. Ainsi, au titre du premier objectif consistant à suivre l'évolution de la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel et à mener des activités de bons offices, il a demandé à l'UNOWAS de soutenir les pays dans lesquels les présences des Nations Unies étaient en cours de reconfiguration ou de transition en menant des activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix<sup>240</sup>, de le tenir informé, dans le cadre de ses activités de suivi et d'analyse, de la situation humanitaire et des contraintes pesant sur l'accès à l'aide humanitaire<sup>241</sup>, et d'accomplir ses missions de bons offices dans les pays d'Afrique de l'Ouest en vue de prévenir les conflits et les tensions liées aux élections, de promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et, en coordination avec les donateurs internationaux, de favoriser les conditions nécessaires à une paix et un développement durables<sup>242</sup>.

S'agissant des menaces transfrontalières et transversales pesant sur la paix et la sécurité, le Conseil a demandé à l'UNOWAS de recueillir, analyser ou, s'il y avait lieu, mener des recherches et des analyses régionales sur les questions transnationales relatives à la paix et à la sécurité et leurs liens avec l'action humanitaire et le développement durable, en collaboration avec le Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable, les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs des opérations humanitaires, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires internationaux, des organisations régionales et sous-régionales, des groupes de réflexion et la société civile<sup>243</sup>. L'UNOWAS devrait en outre prendre en compte les effets néfastes des changements climatiques, de la pauvreté énergétique, des bouleversements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, notamment en aidant les gouvernements de l'Afrique de l'ouest et du Sahel et les organismes des Nations Unies à évaluer les risques relatifs à ces facteurs et à mettre en œuvre des stratégies destinées à les gérer<sup>244</sup>. Le Conseil a ajouté que l'UNOWAS mènerait ses activités visant à faire connaître et promouvoir la mise au point de réponses intégrées et globales en coordination avec les initiatives de développement

durable menées en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et, dans le bassin du lac Tchad, en collaboration avec le BRENUAC, et que la création de réseaux de praticiens et de cadres et mécanismes sous-régionaux en vue de régler les problèmes dans la sous-région viserait également à régler les problèmes posés par les conflits entre agriculteurs et éleveurs<sup>245</sup>.

S'agissant de la promotion de la bonne gouvernance, le Conseil a demandé à l'UNOWAS de mettre l'accent sur la cohésion sociale et un dialogue politique inclusif en apportant son concours au renforcement des capacités locales et nationales en faveur de la paix, en renforçant les institutions garantes de l'état de droit et en promouvant la bonne gouvernance, en favorisant le dialogue et la médiation aux niveaux communautaire, local et national, en facilitant la participation pleine, effective et véritable des femmes, des jeunes et autres parties prenantes concernées et en améliorant les processus électoraux<sup>246</sup>. Enfin, il a également apporté des ajustements aux tâches de l'UNOWAS relatives à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à la prise en compte des questions de genre dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits<sup>247</sup>.

Dans la déclaration de son président datée du 11 février concernant la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, le Conseil a demandé de nouveau à l'UNOWAS d'encourager tous les acteurs politiques à recourir au dialogue pour régler leurs différends relatifs au processus d'amendement ou de révision de leur constitution<sup>248</sup>. En outre, il a demandé à l'UNOWAS de renforcer, en collaboration avec toutes les entités du système des Nations Unies au Siège, en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier le Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable, les réponses intégrées aux difficultés auxquelles la région faisait face afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la réponse internationale aux besoins des populations et des communautés de la région du Sahel, et a encouragé la présentation de rapports annuels conjoints à la Commission de consolidation de la paix sur les activités visant à renforcer l'action intégrée des Nations Unies à cet égard, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel<sup>249</sup>.

Enfin, dans la déclaration de son président datée du 28 juillet, le Conseil a demandé de nouveau à tous

<sup>239</sup> S/2020/85, annexe, objectifs 1 à 4.

<sup>240</sup> Ibid., fonction 1.3.

<sup>241</sup> Ibid., fonction 1.1.

<sup>242</sup> Ibid., fonctions 1.2 et 1.4.

<sup>243</sup> Ibid., fonction 2.3.

<sup>244</sup> Ibid., fonction 2.4.

<sup>245</sup> Ibid., fonctions 2.1 et 2.2.

<sup>246</sup> Ibid., fonction 4.1.

<sup>247</sup> Ibid., fonctions 3.1 à 3.4 et 4.3.

<sup>248</sup> S/PRST/2020/2, treizième paragraphe.

<sup>249</sup> Ibid., avant-dernier paragraphe.

les acteurs politiques en Guinée de reprendre sans délai le dialogue pour faire en sorte que les processus électoraux et les réformes politiques soient menés à bien dans un large consensus, et a encouragé le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de l'UNOWAS à continuer d'exercer ses bons offices à cet égard<sup>250</sup>. Le mandat du BINUGBIS arrivant à échéance, il a encouragé l'UNOWAS à poursuivre les préparatifs en vue d'assumer une partie des fonctions de l'ancien Bureau<sup>251</sup>.

### **Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan**

Par la résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020, adoptée dans le contexte du retrait et de la sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Conseil a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) pour une période initiale de 12 mois<sup>252</sup>. Il a décidé que la MINUATS, dans le cadre d'une Structure intégrée et unifiée de l'Organisation des Nations Unies au Soudan, poursuivrait les quatre objectifs stratégiques suivants : soutenir la transition politique au Soudan, les avancées vers une gouvernance démocratique ainsi qu'en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et la paix durable ; appuyer les processus de paix et la mise en œuvre des futurs accords de paix ; appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit au Darfour et dans les Deux Zones (Nil-Bleu et Kordofan méridional) ; appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire<sup>253</sup>.

Dans le cadre des quatre objectifs stratégiques, le Conseil a confié différentes tâches à la MINUATS. Au titre de son soutien à la transition politique au Soudan, la MINUATS a été chargée d'appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs du Document constitutionnel du 17 août 2019, de fournir une assistance technique dans le cadre de la rédaction de la Constitution, du recensement de la population et de la préparation des élections, et d'appuyer l'application des dispositions du Document constitutionnel ayant trait aux droits

humains, à l'égalité, à l'application du principe de responsabilité et à l'état de droit, en particulier celles garantissant les droits des femmes<sup>254</sup>. S'agissant des processus de paix qui étaient en cours au Soudan, le Conseil a décidé que la MINUATS userait de ses bons offices et appuierait les négociations, notamment en favorisant la participation effective de la société civile, des femmes, des jeunes, des réfugiés, des personnes déplacées et des membres des groupes marginalisés. La Mission fournirait également, si les parties aux négociations le demandaient, un appui à l'exécution de tout accord de paix futur, notamment dans certains domaines spécifiques tels que l'application du principe de responsabilité et la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la surveillance et la vérification d'éventuels cessez-le feu, en s'attachant en particulier au Deux Zones et au Darfour<sup>255</sup>.

Au titre du troisième objectif stratégique, le Conseil a chargé la MINUATS d'appuyer les activités de consolidation de la paix dirigées par les Soudanais, notamment les mesures de prévention et d'atténuation des conflits et de réconciliation, la lutte contre la violence au sein de la collectivité, la lutte antimines, la collecte des armes légères et de petit calibre, et les solutions durables concernant les déplacés et les réfugiés, et leur retour, en toute sécurité, librement consenti et dans la dignité, ainsi que leur réintégration et leur réinstallation au sein des populations hôtes s'il y avait lieu. Il a en outre décidé que la MINUATS aiderait, conseillerait et de soutiendrait le Gouvernement soudanais et développer sa capacité d'étendre la présence de l'État et d'élargir la gouvernance civile, fournirait un appui efficace aux autorités locales et nationales chargées de la protection des civils, notamment pour appliquer le Plan national de protection des civils, et appuierait le renforcement de la protection des droits de l'homme<sup>256</sup>. La MINUATS a également été chargée de collaborer avec les institutions financières internationales afin de mobiliser l'assistance économique et l'aide au développement au niveau international, d'appuyer l'acheminement de l'aide humanitaire, et de garantir une coopération intégrée efficace entre les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et promouvoir celle avec les partenaires concernés, en vue de tirer le meilleur parti de l'aide bilatérale et multilatérale en cours et à venir au Soudan, notamment dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19<sup>257</sup>.

Outre les objectifs stratégiques et les tâches correspondantes, le Conseil a prié la MINUATS et ses

<sup>250</sup> S/PRST/2020/7, quinzième paragraphe.

<sup>251</sup> Ibid., seizième paragraphe.

<sup>252</sup> Résolution 2524 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAD, voir la section I. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », voir la section 8 de la première partie.

<sup>253</sup> Résolution 2524 (2020), par. 2 i) à iv).

<sup>254</sup> Ibid., par. 2 i).

<sup>255</sup> Ibid., par. 2 ii).

<sup>256</sup> Ibid., par. 2 iii).

<sup>257</sup> Ibid., par. 2 iv).

partenaires de l'équipe de pays intégrée d'établir un mécanisme approprié en vue d'un appui conjoint et coordonné à la consolidation de la paix, en se fondant sur les enseignements tirés des équipes chargées de la liaison avec les États, établies au titre du mandat de la MINUAD<sup>258</sup>. La MINUATS a été chargée de tenir compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et d'aider le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie<sup>259</sup>. Le Conseil a enfin prié la MINUATS de veiller à ce que tout appui apporté à des forces de sécurité autres que celles des Nations Unies soit fourni dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'Organisation à des forces de sécurité non onusiennes, et de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) afin de faciliter les travaux du Groupe d'experts<sup>260</sup>.

Dans le contexte du retrait et de la sortie de la MINUAD, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire en sorte que la transition éventuelle de la MINUAD à la MINUATS soit graduelle, échelonnée et efficace, et demandé que les deux Missions veillent à établir entre elles un mécanisme de coordination pour fixer les modalités et les calendriers du transfert des responsabilités, lorsqu'elles avaient en commun des objectifs et des priorités stratégiques au Darfour<sup>261</sup>. De façon plus générale, il a préconisé une collaboration étroite entre la MINUATS et les missions des Nations Unies présentes dans la région, dont la MINUAD, la FISNUA, la MINUSS, la MANUL, la MINUSCA et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique<sup>262</sup>. Dans la résolution 2559 (2020), qui a mis fin au mandat de la MINUAD, le Conseil a réaffirmé que la MINUAD et la MINUATS devraient poursuivre leur collaboration étroite dans le cadre du mécanisme de coordination mis en place<sup>263</sup>.

S'agissant de la Structure de la MINUATS, dans la résolution 2524 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de nommer sans tarder son (sa) représentant(e) spécial(e) pour le Soudan et chef de la Mission, sous l'autorité générale duquel ou de laquelle seraient placées toutes les activités de l'Organisation et de ses institutions, fonds et programmes au Soudan ainsi que leur orientation stratégique, et qui exercerait ses bons offices et jouerait un rôle de conseil et de sensibilisation au niveau politique et coordonnerait l'action de la communauté internationale à l'appui des objectifs stratégiques du mandat de la MINUATS<sup>264</sup>. Un(e) représentant(e) spécial(e) adjoint(e) devrait également être nommé(e) pour aider le ou la Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général et faire fonction de coordonnateur résident et de coordonnateur des opérations humanitaires<sup>265</sup>. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder rapidement à la planification et à l'établissement de la MINUATS, en vue de la voir atteindre sa pleine capacité opérationnelle dans les meilleurs délais et afin de garantir que la Mission était en mesure de commencer à poursuivre tous ses objectifs stratégiques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et l'a également prié de lui communiquer, pour son information, un projet de Structure et de déploiement géographique de la Mission dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution<sup>266</sup>.

Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport sur la MINUATS soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la Mission par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan<sup>267</sup>.

<sup>258</sup> Ibid., par. 7.

<sup>259</sup> Ibid., par. 8.

<sup>260</sup> Ibid., par. 9 et 11. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts sur le Soudan créés par la résolution 1591 (2005), voir la section I de la neuvième partie.

<sup>261</sup> Résolution 2524 (2020), par. 14.

<sup>262</sup> Ibid., par. 12.

<sup>263</sup> Résolution 2559 (2020), par. 8.

<sup>264</sup> Résolution 2524 (2020), par. 3.

<sup>265</sup> Ibid., par. 4.

<sup>266</sup> Ibid., par. 5.

<sup>267</sup> Ibid., par. 16. Voir également l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur la MINUATS (S/2020/912). Le délai de présentation du rapport du Secrétaire général et du projet de Structure et de déploiement géographique de la MINUATS a été prolongé à deux reprises, pour des périodes d'un mois et de deux semaines, respectivement (voir S/2020/749, S/2020/750, S/2020/868 et S/2020/869). Les critères et indicateurs demandés par le Conseil ne lui ont pas été communiqués au cours de la période considérée.

## Amériques

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Par la résolution [2366 \(2017\)](#) du 10 juillet 2017, le Conseil a créé la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, qui devait amorcer ses activités dès l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie. La nouvelle mission avait pour mandat, entre autres, de contrôler la mise en application de la réintégration politique, économique et sociale des membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ainsi que la mise en œuvre des garanties de sécurité personnelle et collective prévues dans l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé par le Gouvernement colombien et les FARC-EP le 24 novembre 2016<sup>268</sup>.

Par la résolution [2545 \(2020\)](#) du 25 septembre, le Conseil, prenant acte de la demande du Président de la Colombie en ce sens, a reconduit le mandat de la Mission de vérification pour une période d'un an prenant fin le 25 septembre 2021<sup>269</sup>. Il a rappelé que l'Accord final prévoyait que la Mission de vérification jouerait un rôle dans le contrôle de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix et s'est déclaré prêt à envisager d'intégrer cette tâche dans le mandat de la Mission de vérification, à la lumière des résultats du processus de consultation qui était en cours sous la coordination du Gouvernement colombien<sup>270</sup>. Il s'est en outre déclaré disposé à coopérer avec le Gouvernement colombien en vue d'une nouvelle reconduction du mandat de la Mission de vérification par voie d'accord entre les parties<sup>271</sup>.

<sup>268</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2016 à 2019.

<sup>269</sup> Résolution [2545 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>270</sup> *Ibid.*, par. 3.

<sup>271</sup> *Ibid.*, par. 2. Pour de plus amples informations sur la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) », voir la section 14 de la première partie.

### Bureau intégré des Nations Unies en Haïti

Par la résolution [2476 \(2019\)](#) du 25 juin 2019, le Conseil a créé le Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) à la suite de la fermeture de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Il a chargé le BINUH de conseiller le Gouvernement haïtien sur les moyens de promouvoir et de renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance, y compris l'état de droit, de préserver et de favoriser un environnement pacifique et stable, notamment en facilitant un dialogue national sans exclusive entre les Haïtiens, et de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le BINUH a également été chargé d'aider le Gouvernement haïtien à planifier et à tenir des élections libres, justes et transparentes, à renforcer les capacités de la Police nationale d'Haïti, à mettre au point une approche inclusive en vue de réduire la violence de quartier, à lutter contre les atteintes aux droits de la personne et les violations de ces droits et à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de la personne, à améliorer la gestion de l'administration pénitentiaire et le contrôle des lieux de détention, et à renforcer le secteur de la justice<sup>272</sup>.

Par la résolution [2547 \(2020\)](#) du 15 octobre, le Conseil a prorogé le mandat du BINUH défini dans la résolution [2476 \(2019\)](#) pour une période d'un an allant jusqu'au 15 octobre 2021, sans le modifier<sup>273</sup>. La résolution a été adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions<sup>274</sup>.

<sup>272</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUH, voir *Répertoire, Supplément 2019*.

<sup>273</sup> Résolution [2547 \(2020\)](#), par. 1.

<sup>274</sup> La Chine et la Fédération de Russie se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont noté, entre autres, que le projet ne rendait pas compte de la gravité de la situation en Haïti concernant les droits de l'homme, la protection des civils et la nécessité d'assurer une bonne gouvernance, de lutter contre la corruption et de tenir une élection présidentielle libre, régulière et crédible. La République dominicaine a voté pour la résolution, mais son représentant a déclaré que la délégation dominicaine avait espéré un mandat plus solide, comprenant au moins le renforcement des garanties des droits de l'homme et du principe de responsabilité en Haïti (voir [S/PV.8768](#)). Pour de plus amples informations sur la question concernant Haïti, voir la section 13 de la première partie.

## Asie

### Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Par la résolution 1401 (2002) du 28 mars 2002, le Conseil a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Elle avait pour mandat principal de s'acquitter des tâches et responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001, notamment celles relatives aux droits humains, à l'état de droit et aux questions de genre, ainsi que d'encourager la réconciliation nationale et le rapprochement dans tout le pays et de gérer l'ensemble des activités des Nations Unies en Afghanistan dans le domaine du secours, du relèvement et de la reconstruction<sup>275</sup>.

En 2020, par la résolution 2543 (2020) du 15 septembre, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUA d'un an, jusqu'au 17 septembre 2021<sup>276</sup>.

Dans la résolution 2543 (2020), le Conseil a rappelé les priorités suivantes de la MANUA : apporter une aide, par ses bons offices, au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, particulièrement dans la perspective des négociations intra-afghanes commencées à Doha le 12 septembre 2020 ; appuyer l'organisation de futures élections afghanes crédibles, transparentes et ouvertes à tous dans les délais voulus ; promouvoir une plus grande cohérence de l'appui offert par la communauté internationale à la concrétisation des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance ; soutenir la coopération régionale en vue de contribuer à favoriser la stabilité et la paix ; coopérer avec les institutions afghanes et la société civile dans le domaine de la protection et de la promotion des droits humains et renforcer leurs capacités dans ce domaine ; soutenir, compte tenu de l'importance que cela revêt, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et veiller à ce que les civils, surtout les femmes, les enfants et les personnes déplacées et, en l'occurrence, les minorités également, soient protégés ;

appuyer l'action menée par le Gouvernement au titre des engagements pris pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit ; promouvoir un renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>277</sup>.

En ce qui concerne les autres priorités de la Mission, le Conseil y a apporté des modifications par la résolution 2543 (2020). Ainsi, il a chargé la MANUA de renforcer les moyens de signaler les violations et atteintes contre des enfants, et appuyer les mesures visant à renforcer la protection des enfants, notamment en dialoguant avec toutes les parties au conflit pour les amener à prendre des engagements et mesures concrets afin de faire cesser et prévenir les violations et atteintes contre les enfants et en maintenant le dialogue avec le Gouvernement pour assurer la pleine mise en œuvre du plan d'action et du plan de conformité visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement des enfants<sup>278</sup>. De plus, il a élargi la priorité de la Mission consistant à coordonner et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en chargeant la MANUA de s'employer à améliorer l'accessibilité de l'aide humanitaire ainsi que le retour des personnes déplacées et des réfugiés, ou l'intégration locale ou la réinstallation de ces personnes<sup>279</sup>.

Outre les priorités définies, le Conseil a demandé de nouveau à la MANUA et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA de redoubler d'efforts pour améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et de continuer à piloter l'action de la communauté internationale sur le plan civil visant à renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités, et a également souligné, en l'occurrence, l'importance de coopérer pleinement avec le Gouvernement afghan à cet égard<sup>280</sup>.

### Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

La création du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été

<sup>275</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUA, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2000 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 16 de la première partie.

<sup>276</sup> Résolution 2543 (2020), par. 5.

<sup>277</sup> Ibid., par. 6 a) à f), h) et j).

<sup>278</sup> Ibid., par. 6 g).

<sup>279</sup> Ibid., par. 6 i).

<sup>280</sup> Ibid., par. 8.



autorisée par le Conseil par un échange de lettres datées des 7 et 15 mai 2007 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, à l'initiative des gouvernements de la région<sup>281</sup>. Le Centre, qui avait pour fonction de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits en Asie centrale, s'est vu confier les tâches suivantes : faire la liaison pour les problèmes relevant de la diplomatie préventive avec les

<sup>281</sup> S/2007/279 et S/2007/280.

gouvernements de la région, suivre et analyser la situation sur le terrain, et entretenir des contacts avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Le Centre a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Durant la période considérée, le Conseil n'a pas modifié son mandat<sup>282</sup>.

<sup>282</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2007 à 2019.

## Moyen-Orient

### Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat que lui assignait la résolution 1483 (2003), le Conseil a créé, par la résolution 1500 (2003) du 14 août 2003, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qu'il a dotée de la Structure et des responsabilités énoncées dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 juillet 2003<sup>283</sup>. La Mission avait, entre autres, les responsabilités suivantes : coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies au sortir du conflit en Iraq ainsi que l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction ; faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le relèvement économique et l'instauration de conditions propices au développement durable ; concourir aux efforts visant à la création et au rétablissement d'institutions nationales et locales<sup>284</sup>.

En 2020, par la résolution 2522 (2020) du 29 mai, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUI d'un an, jusqu'au 31 mai 2021<sup>285</sup>.

Dans la résolution 2522 (2020), le Conseil a rappelé, compte tenu des vues du Gouvernement iraquien<sup>286</sup>, que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI devait accorder la priorité à la fourniture de conseils, d'un appui et d'une assistance au Gouvernement et au peuple iraquiens de manière à favoriser un dialogue politique inclusif ainsi que la réconciliation aux

niveaux national et local<sup>287</sup>. Il a également indiqué de nouveau les autres tâches de la MANUI, en y ajoutant plusieurs éléments. Félicitant le Gouvernement iraquien de l'action qu'il menait pour préparer et organiser des élections libres et régulières, qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens et soient inclusives, crédibles et participatives, et se réjouissant que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui fournir un appui à cet égard, le Conseil a chargé la MANUI de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections et de référendums, notamment en procédant à des examens techniques réguliers et en établissant des rapports détaillés sur la préparation des élections et les procédures électorales, dans le contexte du cycle ordinaire d'établissement des rapports du Secrétaire général<sup>288</sup>. La MANUI a également été chargée de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement dans le cadre de la promotion du dialogue et de la coopération au niveau régional sur les questions liées aux infrastructures et à la santé publique, en plus de celles relatives à la sécurité des frontières, à l'énergie, au commerce, à l'environnement, à l'eau, et aux réfugiés<sup>289</sup>.

Par la résolution 2522 (2020), l'amélioration de la gouvernance est devenue un des objectifs visés par le mandat donné à la Mission de promouvoir l'application du principe de responsabilité et la protection des droits de la personne. Il a également été

<sup>283</sup> S/2003/715.

<sup>284</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat de la MANUI, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2003 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation concernant l'Iraq, voir la section 22 de la première partie.

<sup>285</sup> Résolution 2522 (2020), par. 1.

<sup>286</sup> Voir S/2020/448, annexe.

<sup>287</sup> Résolution 2522 (2020), par. 2 a). Voir également la lettre publiée sous la cote S/2020/1130, dans laquelle le Gouvernement iraquien demandait que le rôle de la MANUI soit renforcé afin que le pays puisse bénéficier de davantage de conseils, de soutien et d'assistance technique en matière électorale ainsi que d'une observation électorale.

<sup>288</sup> Résolution 2522 (2020), par. 2 b) i).

<sup>289</sup> Ibid., par. 2 b) iv).

demandé à la MANUI de prendre en compte, dans tous les aspects de son mandat, les questions de genre et d'aider le Gouvernement en vue de garantir la contribution, la participation et la représentation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux<sup>290</sup>. Enfin, dans cette résolution, le Conseil a exprimé son intention de réexaminer le mandat et le cycle d'établissement des rapports de la MANUI avant le 31 mai 2021, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande<sup>291</sup>.

### **Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban**

La création du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a été autorisée par le Conseil par un échange de lettres datées des 8 et 13 février 2007 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil<sup>292</sup>. Le Bureau a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Il a remplacé celui du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, créé en 2000 par le Secrétaire général<sup>293</sup>. Le Coordonnateur spécial a été chargé de coordonner l'action de l'ONU dans le pays et de représenter le Secrétaire général dans tous les aspects politiques liés aux activités de l'Organisation. Il est également chargé de veiller à ce que l'équipe de pays des Nations Unies au Liban coordonne dûment ses activités avec le Gouvernement libanais, les donateurs et les institutions financières internationales. Durant la période considérée, le Conseil n'a pas modifié le mandat du Bureau<sup>294</sup>.

<sup>290</sup> Ibid., par. 2 d) et e).

<sup>291</sup> Ibid., par. 4.

<sup>292</sup> S/2007/85 et S/2007/86.

<sup>293</sup> Voir S/2000/718.

<sup>294</sup> Pour de plus amples informations sur l'historique du mandat du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, voir les suppléments précédents couvrant la période allant de 2004 à 2019. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 20 de la première partie ; pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, voir la section 21 de la première partie.

### **Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda**

Le Conseil a créé, par la résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH) en vue de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm. La MINUAAH a fait suite à une équipe préparatoire qui avait été mise en place par la résolution 2451 (2018) et déployée pour commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm<sup>295</sup>. Elle a été chargée de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda, de surveiller le respect par les parties du cessez-le-feu et le redéploiement mutuel des forces, de collaborer avec les parties pour que la sécurité soit assurée par les forces de sécurité locales, et de faciliter et coordonner l'appui qu'apportait l'ONU en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda<sup>296</sup>.

En 2020, par les résolutions 2505 (2020) du 13 janvier et 2534 (2020) du 14 juillet, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAAH pour des périodes de six mois et d'un an, respectivement, la dernière allant jusqu'au 15 juillet 2021<sup>297</sup>.

Dans ces résolutions, il a réaffirmé le mandat de la MINUAAH sans le modifier. Dans la résolution 2534 (2020), tout en priant de nouveau le Secrétaire général de déployer rapidement l'ensemble de la Mission, il lui a également demandé de tenir compte de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)<sup>298</sup>. Dans les mêmes résolutions, il a aussi demandé au Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission devait venir à expiration<sup>299</sup>.

<sup>295</sup> Résolution 2452 (2019), par. 1.

<sup>296</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAAH, voir *Répertoire, Supplément 2019*. Pour de plus amples informations sur la situation au Moyen-Orient, voir la section 20 de la première partie.

<sup>297</sup> Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 1.

<sup>298</sup> Résolution 2534 (2020), par. 5.

<sup>299</sup> Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 8. Voir aussi S/2020/524.



---

# Index



---

**ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES****CHAPITRE I (Buts et principes)**

Article 1, 239, 287, 288-94

Article 2, 287, 294-310, 310-13, 313-19

**CHAPITRE II (Membres)**

Articles 4 à 6, 323, 325, 332-33

**CHAPITRE IV (Assemblée générale)**

Articles 10 et 11, 326-30

Articles 10 à 12, 323, 325

Article 11, 385, 387

Article 12, 235, 330-32

Article 15, 323, 325, 336-37

Article 20, 323, 325

**CHAPITRE V (Conseil de sécurité)**

Article 23, 323, 325

Article 24, 229, 323, 325, 336-37, 359, 361-73,  
381

Article 25, 359-60, 374-80, 381

Article 26, 381

Article 27, 198, 260-61, 271

Article 28, 198, 212, 228, 229

Article 29, 531, 558

Article 30, 198, 273-74

**CHAPITRE VI (Règlement pacifique des différends)**

Article 31, 198, 252-53

Article 32, 198, 252-53

Articles 33 à 38, 385

Article 33, 353, 406, 407, 409, 417, 427, 517

Article 34, 392

Article 35, 215, 387, 388

Article 36, 307, 351, 352-53, 354, 406, 409, 417,  
419, 425-27

Article 37, 406, 409

Article 38, 406, 409, 417

**CHAPITRE VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression)**

Articles 39 à 51, 432

Article 39, 435-48

Article 40, 433, 448-49

Article 41, 449-69, 480-82, 485

Article 42, 469-72, 483-84, 485

Articles 43 à 45, 472

Articles 46 et 47, 478-79

Article 48, 479

Article 49, 484

Article 50, 486

Article 51, 308, 434, 486-91

**CHAPITRE VIII (Accords régionaux)**

Article 52, 416, 495-97, 502, 513

Article 53, 495-97, 524

Article 54, 495-97, 528

**CHAPITRE X (Conseil économique et social)**

Article 65, 323, 344, 347, 348

**CHAPITRE XIV (Cour internationale de Justice)**

Article 93, 323, 325, 332

Article 94, 323, 325, 349, 351, 352-54, 427

Article 96, 307, 323, 325, 350, 351, 352-53, 418,  
419, 426**CHAPITRE XV (Secrétariat)**

Article 97, 323, 325, 332

Article 99, 385, 387, 390, 414, 417, 427-28

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

### CHAPITRE I (Réunions)

articles 1 à 5, 198, 212-13

article 2, 215

article 3, 215

### CHAPITRE II (Ordre du jour)

articles 6 à 12, 198, 229

article 9, 205, 230

article 10, 233-34

article 11, 233-34

### CHAPITRE III (Représentation et vérification des pouvoirs)

articles 13 à 17, 242

article 13, 198, 205

articles 14 à 17, 198

### CHAPITRE IV (Présidence)

articles 18 à 20, 198, 242

article 18, 242-45

article 19, 242-45

### CHAPITRE V (Secrétariat)

articles 21 à 26, 198, 248-49

### CHAPITRE VI (Conduite des débats)

articles 27 à 39, 205

article 27, 198, 249-52

article 28, 198, 531, 558

article 29, 198, 249-52

article 30, 198, 249-52

article 31, 198, 260-61

article 32, 198, 260-61

article 33, 198, 249-52

articles 34 à 36, 198, 260-61

article 37, 12-13, 16, 20, 25-26, 29, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73-74, 80, 91, 99-101, 103-5, 111-12, 116, 174, 187, 198, 252-53

article 38, 198, 260-61, 263

article 39, 12, 16, 20, 25-26, 29-30, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73-74, 80, 91, 99-101, 103-5, 111-12, 116, 131, 144, 156, 160, 168, 174, 187, 193, 198, 252-53, 254, 259

article 40, 198, 260-61, 260-61, 325, 335-36

### CHAPITRE VIII (Langues)

articles 41 à 47, 198, 271

### CHAPITRE IX (Publicité des séances, procès-verbaux)

articles 48 à 57, 198, 213

article 48, 219

article 49, 229

article 55, 229

### CHAPITRE X (Admission de nouveaux Membres)

articles 58 à 60, 199

article 60, 325, 332, 336-37

### CHAPITRE XI (Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies)

article 61, 198, 325, 335-36

## INDEX THÉMATIQUE

Abyei – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*

Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité

vue d'ensemble, 374

Afrique du Sud

déclarations, 375, 376, 378

lettre datée du 21 septembre 2020, 380

Allemagne, déclarations, 375, 377

Bangladesh, déclarations, 375

Belgique

déclarations, 377

lettre datée du 21 septembre 2020, 380

Chine

déclarations, 375, 376, 377, 378

lettre datée du 20 septembre 2020, 380

communications, 378-80

Cuba, déclarations, 375

débat, 374-78

Estonie, déclarations, 377

États-Unis

déclarations, 377, 378

lettre datée du 21 août 2020, 379

lettre datée du 21 septembre 2020, 380

Fédération de Russie

lettre datée du 16 mars 2020, 379

lettre datée du 27 mai 2020, 379

déclarations, 376, 377, 378

lettre datée du 20 août 2020, 379

lettre datée du 20 septembre 2020, 380

France, déclarations, 375, 377

Groupe des États arabes, déclarations faites au nom de, 375

Indonésie, déclarations, 376

Iran

lettre datée du 20 août 2020, 379

lettre datée du 19 septembre 2020, 380

déclarations, 378

lettre datée du 12 octobre 2020, 379

Israël, déclarations, 375

Jordanie, déclarations, 375

Koweït, déclarations, 375

Liban, déclarations, 375

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 374-75, 375-77

Niger, lettre datée du 21 septembre 2020, 380

non-prolifération, 377-78

Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 375

Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 378, 380

Palestine, déclarations, 375

Portugal, déclarations, 375

références dans les décisions, 374

Royaume-Uni, déclarations, 377

Saint-Vincent-et-les Grenadines

déclarations, 377

lettre datée du 21 septembre 2020, 380

Soudan, déclarations, 375



- Tunisie, lettre datée du 21 septembre 2020, 380
- Union européenne
  - déclarations, 378
  - déclarations faites au nom de, 375
- Viet Nam, déclarations, 377
- Accord sur Hodeïda. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*
- Accords ou organismes régionaux
  - vue d'ensemble, 495-97
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 515
- Afrique du Sud
  - déclarations, 501, 506, 508, 510, 512, 516, 528
  - déclarations faites au nom de, 503, 523
- Afrique, paix et sécurité, 514, 515-17, 521-24
- Allemagne, déclarations, 503, 523, 528
- Angola, déclarations, 502
- Arménie, déclarations, 505
- autorisation pour l'application de mesures coercitives
  - vue d'ensemble, 524
  - débats, 525
  - décisions, 524-25
- Belgique, déclarations, 504, 507, 510, 512
- Bosnie-Herzégovine – situation, 518
- Canada, déclarations, 507
- Chine, déclarations, 503, 510, 512, 522, 525
- communication de l'information
  - vue d'ensemble, 526
  - débats, 528
  - décisions, 526-27
- Congo – situation, 514
- Conseil de coopération du Golfe, déclarations, 509
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 498, 499, 502-5, 505-7, 511-13, *voir aussi*  
*Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales*
- Danemark, déclarations, 509
- déclarations de la présidence, 498-99
- Égypte, déclarations, 502, 516
- Émirats arabes unis, déclarations, 502, 506
- enfants et conflits armés, 498-99
- Estonie, déclarations, 503, 506, 516, 523
- États-Unis, déclarations, 523
- Éthiopie, déclarations, 509, 517
- Fédération de Russie, déclarations, 504, 510, 513, 523, 526
- France, déclarations, 503, 507, 513, 516, 528
- Guinée-Bissau – situation, 514
- Indonésie
  - déclarations, 501, 503, 507, 508, 516
  - déclarations faites au nom de, 523-24
- Koweït, déclarations, 501
- LEA, déclarations, 509
- Libye – situation, 514, 524, 526
- Libye, déclarations, 526
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 498, 499, 500-502, 507-9, 509-11
- Mali – situation, 514, 526, 527
- Mali, déclarations, 524
- Moyen-Orient (situation), 525
- Niger
  - déclarations, 506, 510, 512, 516, 523
  - déclarations faites au nom de, 503

- opérations de maintien de la paix
  - vue d'ensemble, 517
  - débats, 521-24
  - décisions, 499-500, 517-21
- pays nordiques, déclarations faites au nom de, 509
- Portugal, déclarations, 509
- Qatar, déclarations, 511
- questions thématiques
  - vue d'ensemble, 498
  - débats, 500-513
  - décisions, 498-500
- règlement pacifique des différends
  - vue d'ensemble, 513
  - débats, 515-17
  - décisions, 416, 513-15
- République centrafricaine – situation, 514
- République dominicaine, déclarations, 504, 511, 516, 523
- résolution 2510 (2020), 514
- résolution 2511 (2020), 525
- résolution 2512 (2020), 514
- résolution 2514 (2020), 514, 525, 528
- résolution 2518 (2020), 500
- résolution 2519 (2020), 514
- résolution 2520 (2020), 514, 518, 519, 527
- résolution 2521 (2020), 514, 525
- résolution 2524 (2020), 514, 527
- résolution 2525 (2020), 514, 515, 528
- résolution 2531 (2020), 526, 527
- résolution 2532 (2020), 499
- résolution 2535 (2020), 499
- résolution 2538 (2020), 499-500
- résolution 2540 (2020), 518, 519, 520
- résolution 2541 (2020), 514
- résolution 2542 (2020), 514
- résolution 2549 (2020), 518
- résolution 2550 (2020), 514, 515
- résolution 2551 (2020), 518, 519, 520
- résolution 2552 (2020), 514
- résolution 2553 (2020), 498
- résolution 2554 (2020), 527
- résolution 2556 (2020), 514
- résolution 2559 (2020), 527
- Roumanie, déclarations, 502
- Royaume-Uni, déclarations, 505, 506, 507, 523
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
  - déclarations, 504, 507, 516
  - déclarations faites au nom de, 523
- Secrétaire général, déclarations, 501, 509, 511
- Sénégal, déclarations, 502, 509
- Singapour, déclarations, 502
- Somalie – situation, 514, 518, 525, 526-27, 527
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 514, 525, 527, 528
- Tunisie
  - déclarations, 501, 503, 512
  - déclarations faites au nom de, 523
- Union africaine, 526
- Viet Nam, déclarations, 501, 505, 507, 508, 510, 512-13, 516, 523-24

*Voir aussi sous nom des accords ou organismes régionaux.*

ADM. *Voir Armes de destruction massive (ADM)*

Affaires intérieures. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*

Afghanistan

Afghanistan – situation, déclarations, 76

invitations à participer, 80

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*

Afghanistan – situation

Afghanistan, déclarations, 76

Allemagne

déclarations, 77, 79

projets de résolution, 80

Chine, déclarations, 79

Comité du Conseil de sécurité

vue d'ensemble, 539

exposés, 76, 79, 534

Commission afghane indépendante des droits humains, exposés, 76, 78

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 438

enfants et conflits armés, 132, 133

États-Unis

déclarations, 77, 79

projets de résolution, 80

Fédération de Russie, déclarations, 77

femmes et paix et sécurité, 148, 149

Groupe MOBY, exposés, 76, 78

Indonésie

déclarations, 79

projets de résolution, 80

Iran, déclarations, 76

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314

ONUSC, exposés, 76, 78

ordre du jour, 236

règlement pacifique des différends, 410

Représentant de la jeunesse afghane, exposés, 76, 79

Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, exposés, 76, 78, 79

résolution 2513 (2020), 77, 132, 148

résolution 2513 (2020), 80

résolution 2543 (2020), 132, 133, 148, 149, 314, 438

résolution 2543 (2020), 78-79, 80

résolution 2557 (2020), 438, 539

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 77

séances, 76, 80

Secrétaire général, rapports, 80

visioconférences, 76, 81, 274, 277, 279, 282

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix

accords ou organismes régionaux, 515

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*

civils en période de conflit armé, 141

Commission de consolidation de la paix, 552

déclarations de la présidence, 46, 47

femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315

ordre du jour, 235

règlement pacifique des différends, 411, 413, 415

- Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel, exposés, 45, 47  
séances, 45, 48  
Secrétaire général, rapports, 48  
visioconférences, 45, 48, 278
- Afrique du Sud (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
déclarations, 375, 376, 378  
lettre datée du 21 septembre 2020, 380
- accords ou organismes régionaux  
déclarations, 501, 506, 508, 510, 512, 516, 528  
déclarations faites au nom de, 503, 523
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
- CIJ, relations, déclarations, 354
- civils en période de conflit armé, déclarations, 139
- Congo – situation, déclarations, 18
- constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 447
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400
- état de droit, déclarations, 162
- femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
- interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 300, 302, 307
- légitime défense, déclarations, 489
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 184, 369, 371, 372
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée  
déclarations, 464, 467, 468  
déclarations faites au nom de, 464
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 3 décembre 2020, 204
- obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312
- ordre du jour, déclarations, 240
- principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 290, 292
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 421, 426
- Sahara occidental – situation, déclarations, 6-7
- Afrique, paix et sécurité  
accords ou organismes régionaux, 514, 515-17, 521-24  
Assemblée générale, recommandations, 327  
Chine, lettre datée du 26 février 2020, 52  
Commission de consolidation de la paix, exposés, 51, 551  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 436, 437  
déclarations de la présidence, 48, 50
- Égypte  
déclarations, 50  
lettre datée du 19 juin 2020, 215  
projets de résolution, 263
- Éthiopie, déclarations, 50
- femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152
- Groupe de cinq pays du Sahel  
déclarations faites au nom de, 52  
exposés, 51
- Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique  
vue d’ensemble, 543  
exposés, 534
- Mali, déclarations, 52
- non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, 315
- ordre du jour, 232, 235
- séances, 48
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 49, 50

- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 51
  - Service européen pour l'action extérieure, exposés, 51
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, 389
  - Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exposés, 49
  - Union africaine, exposés, 49, 51
  - visioconférences, 48, 52, 276, 277, 281
  - Voir aussi sous nom du pays.*
  - Agence de développement de l'Union africaine
    - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 172-73, 445
  - Albanie
    - invitations à participer, 160
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
    - prise de décisions et vote, déclarations, 271
    - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
  - Allemagne (membre du Conseil de sécurité, 2020)
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375, 377
    - accords ou organismes régionaux, déclarations, 503, 523, 528
  - Afghanistan – situation
    - déclarations, 77, 79
    - projets de résolution, 80
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - civils en période de conflit armé, déclarations, 136
  - Congo – situation, déclarations, 18
  - Conseil des droits de l'homme
    - déclarations, 339
    - lettre datée du 30 juillet 2020, 340
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 445-46
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400, 401
  - femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299, 301, 307
  - Libye – situation, projets de résolution, 59
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 369, 370, 373
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
    - déclarations, 464-65, 467
    - déclarations faites au nom de, 465
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, projets de résolution, 96, 97, 99
  - nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er juillet 2020, 203
  - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312
  - opérations de maintien de la paix, déclarations, 475
  - participation, déclarations, 257, 259
  - présidence, déclarations, 245
  - Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 421, 422
  - République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24
  - Venezuela – situation, déclarations, 75
- Al-Qaida. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*
- AMISOM. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
- Angola
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 502
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
- Arabie saoudite
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
- Argentine
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 304
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364

- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 477  
 prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Arménie  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 505  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442  
 légitime défense, lettre datée du 29 décembre 2020, 491  
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 422  
 soumission de différends au Conseil de sécurité  
 lettre datée du 16 juillet 2020, 390  
 lettre datée du 28 septembre 2020, 390
- Armes de destruction massive (ADM)  
 Comité du Conseil de sécurité, 542
- Armes de petit calibre  
 Conflict Armament Research, exposés, 143  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 440  
 Estonie, déclarations, 144  
 États-Unis, déclarations, 144  
 Fédération de Russie, déclarations, 144  
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 143  
 Indonésie, déclarations, 144  
 légitime défense, 487  
 ordre du jour, 238  
 République dominicaine, déclarations, 144  
 séances, 143  
 Secrétaire général, rapports, 144
- Armes nucléaires. *Voir Non-prolifération*
- Article 40. *Voir Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation*
- Article 41. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*
- Article 42. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*
- Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
- Article 49. *Voir Assistance mutuelle*
- Article 50. *Voir Difficultés économiques particulières*
- Article 51. *Voir Légitime défense*
- ASEAN. *Voir Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*
- Assemblée générale  
 Afrique, paix et sécurité, recommandations, 327  
 CIJ, élection de membres, 335-36  
 composition de l'Organisation des Nations Unies, 333  
 consolidation et pérennisation de la paix, recommandations, 329-30  
 décisions concernant les relations avec le Conseil de sécurité, 342  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, recommandations, 327  
 missions politiques spéciales, recommandations, 327  
 Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, recommandations, 328  
 non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, recommandations, 328  
 organes subsidiaires, relations avec le Conseil de sécurité, 338-41  
 recommandations de la CPI, 327  
 relations avec le Conseil de sécurité  
 Afrique du Sud, déclarations, 329  
 Assemblée générale, décisions, 342  
 autres décisions pertinentes, 344  
 autres pratiques, 341-44  
 Brésil, déclarations, 338  
 Canada, déclarations, 338  
 Chine, déclarations, 330, 344  
 Colombie, déclarations, 330

- Conseil de sécurité, décisions, 342-44
- Costa Rica, déclarations, 331, 337
- Cuba, déclarations, 329, 330, 334, 338
- débats, 344
- El Salvador, déclarations, 329, 338
- élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, 325
- Fédération de Russie, déclarations, 329, 336
- Fidji, déclarations, 338
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 338
- Inde, déclarations, 338
- Iran, déclarations, 330
- Irlande, déclarations, 337, 338
- Kenya, déclarations, 330
- Liechtenstein, déclarations, 331
- Malaisie, déclarations, 344
- Maroc, déclarations, 331
- Mexique, déclarations, 330, 338
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 337-38
- Nigéria, déclarations, 338
- Norvège, déclarations, 337, 338
- Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 337, 338
- pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte, 330-32
- pratique ayant trait aux recommandations du Conseil de sécurité, 332-35
- procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, 333
- rapports annuels et rapports spéciaux, 336-38
- recommandations au Conseil de sécurité, 326-30
- République arabe syrienne, déclarations, 328, 331
- Singapour, déclarations, 337, 338
- Slovaquie, déclarations, 338
- Suisse, déclarations, 338
- Uruguay, déclarations, 329
- Venezuela, déclarations, 329
- résolution 2531 (2020), 344
- résolution 2532 (2020), 343
- résolution 2535 (2020), 344
- résolution 2552 (2020), 344
- résolution 2553 (2020), 343
- résolution 2556 (2020), 343
- résolution 2558 (2020), 343
- sessions extraordinaires et autres sessions, 341
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 392
- Assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir
  - Afrique du Sud, déclarations, 312
  - Allemagne, déclarations, 312
  - Belgique, déclarations, 312
  - débat, 311-13
  - décisions, 310
  - Estonie, déclarations, 313
  - États-Unis, déclarations, 311, 313
  - France, déclarations, 312
  - Grèce, déclarations, 313
  - Libye – situation, 311-13
  - Libye, déclarations, 312, 313
  - Niger, déclarations, 312
  - République dominicaine, déclarations, 313
  - Royaume-Uni, déclarations, 311, 313
  - Turquie, déclarations, 313

- Yémen, déclarations, 311
- Assistance Mission for Africa  
Soudan du Sud, exposés, 40
- Assistance mutuelle  
vue d'ensemble, 484  
Congo – situation, 485  
décisions relevant de l'Article 41, 485  
décisions relevant de l'Article 42, 485  
Libye – situation, 485, 486  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 485  
Somalie – situation, 485, 486  
Soudan et Soudan du Sud – situation, 485
- Association des femmes juristes de Centrafrique  
femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 189-90  
invitations à participer, 193
- Association municipale des femmes  
Colombie – situation, exposés, 71, 72  
invitations à participer, 73
- Australie  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 368  
prise de décisions et vote, déclarations, 269  
séances, déclarations, 227, 228
- Autodétermination. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
- Autriche  
CIJ, relations, déclarations, 355  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 307-8  
participation, déclarations, 258  
présidence, déclarations, 246  
séances, déclarations, 228
- Azerbaïdjan  
CIJ, relations, déclarations, 351  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444  
légitime défense, lettre datée du 21 juillet 2020, 491  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 366, 368  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 293  
soumission de différends au Conseil de sécurité  
lettre datée du 22 juillet 2020, 390  
lettre datée du 27 septembre 2020, 390
- Bahreïn  
Conseil économique et social, relations, déclarations, 347  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 441  
langues, déclarations, 272
- Bangladesh  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375  
CIJ, relations, déclarations, 353  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291  
règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Belgique (membre du Conseil de sécurité, 2020)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
déclarations, 377  
lettre datée du 21 septembre 2020, 380  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 504, 507, 510, 512  
Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85  
CIJ, relations, déclarations, 354  
civils en période de conflit armé, déclarations, 136



- consolidation et pérennisation de la paix, lettre datée du 4 février 2020, 174
- enfants et conflits armés
  - exposés, 128
  - lettre datée du 5 février 2020, 131
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400-401, 404, 406
- femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 302, 304, 305
- langues, déclarations, 273
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 370, 372
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
  - déclarations, 464
  - déclarations faites au nom de, 465
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
  - déclarations, 96, 97
  - projets de résolution, 96, 97, 99
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
- non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 475
- ordre du jour, déclarations, 239
- participation, déclarations, 257, 259
- règlement pacifique des différends, déclarations, 421, 424, 428
- République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24
- BINUGBIS. Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*
- BINUH. Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*
- Bolivie (État plurinational de)
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Bosnie-Herzégovine – situation
  - accords ou organismes régionaux, 518
  - Belgique, déclarations, 85
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 438
  - Fédération de Russie, déclarations, 85, 86
  - Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, exposés, 84, 85
  - Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, exposés, 84
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 480
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 472
  - ordre du jour, 236
  - résolution 2549 (2020), 86, 281, 438, 518
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
  - visioconférences, 84, 86, 275, 281
- BRENUAC. Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)*
- Brésil
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
  - CIJ, relations, déclarations, 353
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 346, 349
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 371, 372
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 472
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 259
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 426, 427
  - séances, déclarations, 228
- Brunéi Darussalam

- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires  
civils en période de conflit armé, exposés, 140  
invitations à participer, 103  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir aussi Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix*  
vue d’ensemble, 588-90  
déclarations de la présidence, 588, 589-90  
mandat, 578, 579, 580  
prolongation du mandat, 46, 578, 588
- Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*  
vue d’ensemble, 595  
mandat, 578, 581
- Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir aussi Haïti – situation*  
vue d’ensemble, 592  
mandat, 581  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121  
prolongation du mandat, 66, 69, 578, 592  
résolution 2547 (2020), 592
- Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir aussi Guinée-Bissau – situation*  
vue d’ensemble, 582-83  
mandat, 578, 580  
prolongation du mandat, 28, 578, 582  
résolution 2512 (2020), 582
- Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC). *Voir aussi Région de l’Afrique centrale*  
vue d’ensemble, 584  
mandat, 578, 580  
prolongation du mandat, 578
- Burundi – situation  
Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi  
décisions et faits nouveaux, 549  
déclaration de la présidence, 547  
règlement pacifique des différends, 411  
séances, 222
- Buts et principes des Nations Unies  
vue d’ensemble, 287  
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi*  
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États*  
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d’une action coercitive*, obligation de s’abstenir  
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes. *Voir Principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes*
- Canada  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 507  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
Conseil de sécurité, missions, déclarations, 394  
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 442, 446  
langues, déclarations, 272  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 463  
participation, déclarations, 258  
règlement pacifique des différends, déclarations, 424, 428  
séances, déclarations, 227
- Centre de coopération internationale

- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170-72, 443
- Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180
- Centre palestinien de recherche et d'études politiques
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale
  - vue d'ensemble, 594
  - mandat, 578, 581
- Changements climatiques
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 439, 445-46
- Chili
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 445
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - présidence, déclarations, 246
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270
- Chine (membre permanent du Conseil de sécurité)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
    - déclarations, 375, 376, 377, 378
    - lettre datée du 20 septembre 2020, 380
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 503, 510, 512, 522, 525
  - Afghanistan – situation, déclarations, 79
  - Afrique, paix et sécurité, lettre datée du 26 février 2020, 52
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 344
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 341
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347, 348
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 401, 405, 406
  - femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 307
  - Libye – situation, déclarations, 54, 59
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364, 366, 371, 372
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 465, 466, 468, 469
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 96, 97
  - Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318
  - non-prolifération, déclarations, 166
  - nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 27 mars 2020, 201
  - opérations de maintien de la paix, déclarations, 120
  - ordre du jour, déclarations, 240, 241
  - participation, déclarations, 259
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 478
  - présidence, déclarations, 245, 247
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 421, 422
  - République centrafricaine – situation, déclarations, 23-24
  - Sahara occidental – situation, déclarations, 7
  - séances, déclarations, 229
  - Secrétariat, déclarations, 249
  - Somalie – situation, déclarations, 12
- Chypre
  - CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 443
  - Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 368
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 258

- présidence, déclarations, 247  
séances, déclarations, 227
- Chypre – situation  
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 548  
déclarations de la présidence, 83  
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152  
ordre du jour, 236  
règlement pacifique des différends, 413, 415  
résolution 2506 (2020), 83, 149, 152  
résolution 2506 (2020), 82  
résolution 2537 (2020), 82, 83, 149, 150, 151, 152  
Royaume-Uni, projets de résolution, 83  
séances, 81, 83  
Secrétaire général, rapports, 83  
visioconférences, 81
- CICR. *Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*
- CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*
- Civils en période de conflit armé  
affirmation de la responsabilité première de protéger les civils, 142  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 141  
Afrique du Sud, déclarations, 139  
Allemagne, déclarations, 136  
appels au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, 141  
appels en faveur de l'accès humanitaire et de la sécurité du personnel et des installations, 141  
Belgique, déclarations, 136  
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 140  
CICR, exposés, 138  
condamnation de la violence, 141  
Congo – situation, 141  
Conseil norvégien pour les réfugiés, exposés, 135  
déclarations de la présidence, 136, 212  
demandes de suivi, de analyse et de communication de l'information, 142  
enfants et conflits armés, 141, 142, 143  
Estonie, déclarations, 138  
Fédération de Russie, déclarations, 139  
femmes et paix et sécurité, 151  
France, déclarations, 136  
Libéria, exposés, 138  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 141  
Mali – situation, 141, 143  
mandats de protection propres à chaque mission, 142-43  
mesures ciblées contre les auteurs de violations, 142  
Moyen-Orient (situation), 141, 142, 143  
ordre du jour, 233, 237  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), exposés, 135, 139  
Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 135, 139  
République centrafricaine – situation, 141  
résolution 2504 (2020), 141, 142  
résolution 2511 (2020), 142  
résolution 2514 (2020), 141, 142, 143  
résolution 2520 (2020), 141  
résolution 2521 (2020), 141, 142, 143  
résolution 2524 (2020), 143  
résolution 2525 (2020), 143  
résolution 2531 (2020), 141, 143  
résolution 2532 (2020), 141  
résolution 2533 (2020), 142

- résolution 2539 (2020), 143
- résolution 2550 (2020), 141, 142
- résolution 2552 (2020), 141
- résolution 2556 (2020), 141
- séances, 217
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 139
- Secrétaire général, exposés, 136-37
- Somalie – situation, 141
- Soudan et Soudan du Sud, 141, 142, 143
- Tunisie, déclarations, 138
- Viet Nam, déclarations, 136
- visioconférences, 134, 274, 275, 280
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques  
enfants et conflits armés, exposés, 130
- invitations à participer, 131
- Colombie
  - Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 306
  - invitations à participer, 73-74
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
  - Venezuela – situation, déclarations, 75
- Colombie
  - Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir Mission de vérification des Nations Unies en Colombie*
- Colombie – situation
  - Association municipale des femmes, exposés, 71, 72
  - Fonds mondial pour la nature, exposés, 71, 72
  - One Young World, exposés, 71, 72
  - ordre du jour, 236
  - règlement pacifique des différends, 411
  - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie, exposés, 70-72
  - résolution 2545 (2020), 73
  - Royaume-Uni, projet de résolution, 73
  - séances, 70, 73-74
  - Secrétaire général, rapports, 73-74
  - visioconférences, 70, 74, 274, 280
- Comité contre le terrorisme
  - vue d'ensemble, 542
  - exposés, 153-54, 155
  - invitations à participer, 156
- Comité d'état-major, 479
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
  - civils en période de conflit armé, exposés, 138
  - invitations à participer, 174, 187
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 181, 368, 508
- Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Comité spécial des opérations de maintien de la paix
  - Chine, déclarations, 341
  - décisions relatives à, 341
  - relations avec le Conseil de sécurité, 340-41
  - résolution 2553 (2020), 341
- Comités du Conseil de sécurité
  - vue d'ensemble, 532
  - Afghanistan – situation
    - vue d'ensemble, 539
    - exposés, 76, 79, 534

- armes de destruction massive (ADM), 542  
Comité contre le terrorisme. *Voir Comité contre le terrorisme*  
comités permanents, 532  
Congo – situation  
  vue d'ensemble, 537  
  exposés, 17, 19, 534  
créés en vertu du Chapitre VII  
  vue d'ensemble, 532-33  
  autres, 542  
  sanctions, 535  
État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida  
  vue d'ensemble, 536  
exposés des présidents, 533  
Guinée-Bissau – situation, 539  
Iraq – situation, 537  
Libye – situation  
  vue d'ensemble, 538  
  exposés, 56, 533, 534  
Mali – situation  
  vue d'ensemble, 541  
  exposés, 63, 534  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 538  
Moyen-Orient (situation) – Yémen  
  vue d'ensemble, 540  
  exposés, 95  
Moyen-Orient (situation), exposés, 534  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 538  
République centrafricaine – situation, 540  
résolution 2507 (2020), 540  
résolution 2508 (2020), 538  
résolution 2509 (2020), 539  
résolution 2511 (2020), 541  
résolution 2514 (2020), 541  
résolution 2515 (2020), 538  
résolution 2521 (2020), 541  
résolution 2528 (2020), 537  
résolution 2531 (2020), 542  
résolution 2536 (2020), 540  
résolution 2541 (2020), 542  
résolution 2542 (2020), 539  
résolution 2551 (2020), 536  
résolution 2552 (2020), 540  
résolution 2554 (2020), 536  
résolution 2556 (2020), 537  
résolution 2557 (2020), 539  
résolution 2560 (2020), 537  
Somalie – situation  
  vue d'ensemble, 536  
  exposés, 9, 534  
  lettre datée du 28 septembre 2020, 12  
Soudan et Soudan du Sud – situation  
  vue d'ensemble, 538, 541  
  exposés, 37, 40, 535  
terrorisme, 539  
*Voir aussi sous nom du comité.*  
Commission afghane indépendante des droits humains  
  Afghanistan – situation, exposés, 76, 78

- Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition
  - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
  - invitations à participer, 174
- Commission d'indemnisation, 547
- Commission de consolidation de la paix
  - vue d'ensemble, 550
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 552
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 551
  - Comité d'organisation, nominations, 550
  - consolidation et pérennisation de la paix
    - décisions, 552
    - exposés, 169, 508, 551
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 552
  - décisions
    - vue d'ensemble, 551
    - concernant un pays ou une région en particulier, 552
    - thématiques, 551-52
  - déclarations de la présidence, 551, 552
  - enfants et conflits armés, 551
  - exposés et débats, 550-51
  - faits nouveaux survenus en 2020, 550
  - Guinée-Bissau – situation
    - décisions, 552
    - exposés, 27-28, 28-29, 550
  - invitations à participer, 25, 29-30, 551
  - jeunes et paix et sécurité, lettre datée du 27 avril 2020, 552
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales
    - décisions, 551-52
    - exposés, 551
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 294
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21-22, 550
  - résolution 2535 (2020), 552
  - résolution 2553 (2020), 551-52
  - résolution 2558 (2020), 552
- Commission de l'Union africaine
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192, 511
  - invitations à participer, 12
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182
  - Somalie – situation, exposés, 8
- Commission européenne
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303
- Commissions ad hoc
  - Voir aussi sous nom de la commission.*
- Communication de l'information
  - accords ou organismes régionaux
    - vue d'ensemble, 526
    - débats, 528
    - décisions, 526-27
  - Mali – situation, 526, 527
  - résolution 2514 (2020), 528
  - résolution 2520 (2020), 527
  - résolution 2524 (2020), 527
  - résolution 2525 (2020), 528
  - résolution 2531 (2020), 526, 527
  - résolution 2554 (2020), 527
  - résolution 2559 (2020), 527
  - Somalie – situation, 526-27, 527

- Soudan et Soudan du Sud – situation, 527, 528  
*Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.*
- Community Empowerment for Progress Organization  
 Soudan du Sud, exposés, 40
- Composition de l'Organisation des Nations Unies  
 Assemblée générale, 333
- Conduite des débats  
 vue d'ensemble, 249-52
- Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
 invitations à participer, 168  
 non-prolifération, exposés, 163-64
- Conflict Armament Research  
 armes de petit calibre, exposés, 143  
 invitations à participer, 144
- Congo (République démocratique du)  
 Congo – situation, déclarations, 19  
 invitations à participer, 16, 20
- Congo (République démocratique du) – situation  
 accords ou organismes régionaux, 514  
 Afrique du Sud, déclarations, 18  
 Allemagne, déclarations, 18  
 Assemblée générale, relations, décisions, 343  
 assistance mutuelle, 485  
 civils en période de conflit armé, 141
- Comité du Conseil de sécurité  
 vue d'ensemble, 537  
 exposés, 17, 19, 534
- Congo, déclarations, 19  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 436  
 enfants et conflits armés, 132, 133, 134  
 enquêtes et établissement des faits, 396, 402  
 États-Unis, déclarations, 19  
 Fédération de Russie, déclarations, 19, 20  
 femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152  
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295  
 France, déclarations, 19
- Groupe d'experts  
 prolongation du mandat, 19, 537  
 rapport final, 19
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 480, 483  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 470  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 453, 456
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo  
 (MONUSCO). *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique  
 du Congo (MONUSCO)*
- Niger, déclarations faites au nom de, 18  
 ordre du jour, 235
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, exposés, 17  
 résolution 2528 (2020), 396  
 résolution 2528 (2020), 19, 20, 277, 295  
 résolution 2528 (2020), 451  
 résolution 2528 (2020), 456  
 résolution 2528 (2020), 537  
 résolution 2556 (2020), 20, 21, 132, 133, 134, 141, 148, 149, 151, 152, 283, 343, 396, 402, 436, 451, 456, 514, 537  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
- Saint-Vincent-et-les Grenadines  
 déclarations, 18



- déclarations faites au nom de, 18
- Save Act Mine, exposés, 17
- séances, 17, 222
- Secrétaire général, rapport, 20
- Tunisie, déclarations faites au nom de, 18
- visioconférences, 17, 20, 277, 280, 283
- Conseil de coopération du Golfe
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 509
- Conseil de sécurité, missions
  - Canada, déclarations, 394
  - Égypte, déclarations, 394
  - El Salvador, déclarations, 394
  - enquêtes et établissement des faits, 393-94
  - Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 393
  - Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 394
  - Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 393
  - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 394
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 393
  - Security Council Report, exposés, 394
  - Suisse, déclarations, 394
  - Voir aussi sous nom de la mission.*
- Conseil des droits de l'homme
  - Allemagne
    - déclarations, 339
    - lettre datée du 30 juillet 2020, 340
  - Estonie, lettre datée du 14 septembre 2020, 340
  - Fédération de Russie, déclarations, 340, 339
  - France, déclarations, 340
  - Inde, déclarations, 339
  - Liechtenstein, déclarations, 339
  - relations avec le Conseil de sécurité, 339-40
  - résolution 2548 (2020), 339
  - résolution 2548 (2020), 341
  - Union européenne, déclarations, 340
- Conseil économique et social, 445
  - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 173, 348, 445
  - relations avec le Conseil de sécurité
    - Bahreïn, déclarations, 347
    - Brésil, déclarations, 346, 349
    - Chine, déclarations, 347, 348
    - communications, 349
    - consolidation et pérennisation de la paix, 347-49
    - Corée (République de), déclarations, 346
    - débats, 345-49
    - El Salvador, déclarations, 347
    - Émirats arabes unis, déclarations, 348
    - Équateur, déclarations, 349
    - Fédération de Russie, déclarations, 345, 347, 348
    - Groupe des Amis du climat et de la sécurité, déclarations faites au nom de, 346
    - Iran, déclarations, 349
    - Kenya, déclarations, 348
    - Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 349
    - Malaisie, déclarations, 347
    - Mexique, déclarations, 349
    - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 346-47
    - Namibie, déclarations, 349
    - Nauru, déclarations, 346

- Pologne, déclarations, 346  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 345, 348  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 349  
 Turquie, déclarations, 347
- Conseil norvégien pour les réfugiés  
   civils en période de conflit armé, exposés, 135
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 548  
 Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 548  
 Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, 548  
 Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 549, *voir aussi Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
- Conseillers spéciaux, envoyés et représentants  
   vue d'ensemble, 547  
   déclarations de la présidence, 547  
   résolution 2542 (2020), 547  
   *Voir aussi sous nom ou titre de la personne.*
- Consolidation et pérennisation de la paix. *Voir aussi Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
- Agence de développement de l'Union africaine, exposés, 169, 172-73  
 Assemblée générale, recommandations, 329-30  
 Assemblée générale, relations, décisions, 343  
 Belgique, lettre datée du 4 février 2020, 174  
 Centre de coopération internationale, exposés, 170-72  
 Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, exposés, 170  
 Commission de consolidation de la paix  
   décisions, 552  
   exposés, 169, 551
- Conseil économique et social, exposés, 169, 173, 348  
 Conseil économique et social, relations, 347-49
- Fédération de Russie, déclarations, 173  
 Foundation for Human Rights in South Africa, 170  
 Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 170  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 373  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 317-18  
 ordre du jour, 232, 233, 237  
 règlement pacifique des différends, 407-8  
 résolution 2532 (2020), 444  
 résolution 2558 (2020), 283, 343, 552  
 résolution 2558 (2020), 175  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
 séances, 169, 217, 218, 222
- Secrétaire général, exposés, 169, 170-72  
 Université des Indes occidentales, exposés, 173  
 Vice-Secrétaire général, exposés, 172-73  
 visioconférences, 169, 175, 279, 281, 283
- Constataion de l'existence d'une menace contre la paix  
   vue d'ensemble, 432-33, 435  
   Afghanistan – situation, 435, 438  
   Afrique du Sud, déclarations, 447  
   Afrique, paix et sécurité, 436  
   Allemagne, déclarations, 445-46  
   Arabie saoudite, déclarations, 442  
   Arménie, déclarations, 442  
   armes de petit calibre, 440  
   Azerbaïdjan, déclarations, 444  
   Bahreïn, déclarations, 441  
   Bosnie-Herzégovine – situation, 435, 438

Canada, déclarations, 442, 446  
changements climatiques, 439, 445-46  
Chili, déclarations, 445  
Chypre, déclarations, 443  
Congo – situation, 435, 436  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 439  
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, déclarations, 447  
Corée (République de), déclarations, 442  
Costa Rica, déclarations, 444  
crises sanitaires, 439  
Danemark, déclarations, 442  
décisions relatives à l'Article 39  
    menaces persistantes, 435-39  
El Salvador, déclarations, 442  
Équateur, déclarations, 446  
Espagne, déclarations, 442  
Estonie, déclarations, 447  
États-Unis, déclarations, 441  
Finlande, déclarations faites au nom de, 442  
France, déclarations, 441, 444, 446, 447  
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, déclarations faites au nom de, 442  
Guatemala, déclarations, 444, 446  
Guinée-Bissau – situation, 436  
Indonésie, déclarations, 447  
Islande, déclarations faites au nom de, 442  
Italie, déclarations, 442, 444  
Jordanie, déclarations, 447-48  
Kenya, déclarations, 442, 446  
Koweït, déclarations, 441  
Liban, déclarations, 442  
Libye – situation, 435, 436-37  
Liechtenstein, déclarations, 442  
Ligue des États arabes, déclarations, 447  
Mali – situation, 435, 437  
Malte, déclarations, 442  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 439  
Mexique, déclarations, 442  
Moyen-Orient (situation) – Liban, 435, 438  
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 435, 438  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 435, 438  
Niger, déclarations, 444, 447  
Nigéria, déclarations, 442, 444  
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 436, 438  
Norvège, déclarations faites au nom de, 442  
Pakistan, déclarations, 442  
pandémie de COVID-19, 439, 445  
Pays-Bas, déclarations, 442  
Portugal, déclarations, 446  
Qatar, déclarations, 442  
République arabe syrienne, déclarations, 447  
République centrafricaine – situation, 435, 436  
République dominicaine, déclarations, 441, 446, 447  
résolution 2504 (2020), 438  
résolution 2507 (2020), 436  
résolution 2508 (2020), 437  
résolution 2509 (2020), 436  
résolution 2510 (2020), 437

- résolution 2511 (2020), 438
- résolution 2514 (2020), 437
- résolution 2515 (2020), 438
- résolution 2517 (2020), 437
- résolution 2532 (2020), 444
- résolution 2533 (2020), 438
- résolution 2536 (2020), 436
- résolution 2539 (2020), 438
- résolution 2541 (2020), 437
- résolution 2542 (2020), 437
- résolution 2543 (2020), 438
- résolution 2544 (2020), 439
- résolution 2549 (2020), 438
- résolution 2550 (2020), 437
- résolution 2551 (2020), 437
- résolution 2552 (2020), 436
- résolution 2554 (2020), 437
- résolution 2556 (2020), 436
- résolution 2557 (2020), 438
- Roumanie, déclarations, 444
- Royaume-Uni, déclarations, 444, 446
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, déclarations, 447
- Somalie – situation, 435-36, 437
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 435, 437
- Suède, déclarations faites au nom de, 442
- terrorisme, 440
- Tunisie, déclarations, 441, 445, 447
- Ukraine, déclarations, 443
- Union européenne, déclarations, 445, 446
- Venezuela
  - lettre datée du 3 avril 2020, 448
  - lettre datée du 13 mai 2020, 448
- violence sexuelle liée aux conflits, 440
- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181
- Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
  - accords ou organismes régionaux, 498, 499, 502-5, 505-7, 511-13, *voir aussi accords ou organismes régionaux*
  - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), exposés, 189-90
  - Commission de consolidation de la paix, 552
  - Commission de l'Union africaine, exposés, 192
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 439
  - déclarations de la présidence, 192, 212, 499, 552
  - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
  - ordre du jour, 232, 233, 237
  - Organisation internationale de la Francophonie, exposés, 191
  - séances, 189, 193, 219
  - Secrétaire général, exposés, 192
  - Sous-Secrétaire général pour l'Afrique, exposés, 191
  - Union européenne, exposés, 190
- Viet Nam
  - déclarations, 190
  - lettre datée du 9 janvier 2020, 193
- visioconférences, 189, 194, 275, 279, 282
- Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447
  - exposés, 107-11

- invitations à participer, 111
- Corée (République de)
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 346
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Corée (République populaire démocratique de). *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*
- Corée du Nord. *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*
- Corée du Sud. *Voir Corée (République de)*
- Costa Rica
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 331, 337
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
  - réglementation des armements, déclarations, 381
- Cour internationale de Justice (CIJ)
  - élection de membres, 335-36
  - exposés, 159, 161, 280, 307, 352, 425-26
  - références dans les décisions, 350
  - relations avec le Conseil de sécurité
    - Afrique du Sud, déclarations, 354
    - Allemagne, déclarations, 355
    - Autriche, déclarations, 355
    - Azerbaïdjan, déclarations, 351
    - Bangladesh, déclarations, 353
    - Belgique, déclarations, 354
    - Brésil, déclarations, 353
    - Chine, déclarations, 355
    - Chypre, déclarations faites au nom de, 355
    - communications, 356
    - Danemark, déclarations, 353
    - débats, 350-56
    - Égypte, déclarations, 351
    - Estonie, déclarations, 354
    - état de droit, 351-56
    - États-Unis, déclarations, 356
    - Fédération de Russie, déclarations, 355
    - France, déclarations, 353
    - Groupe des Amis de l'état de droit, déclarations faites au nom de, 355
    - Indonésie, déclarations, 355
    - Japon, déclarations, 355
    - Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 356
    - Liechtenstein, déclarations, 355
    - Maroc, déclarations, 355
    - Mexique, déclarations, 353
    - Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 351
    - Niger, déclarations, 354
    - Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 353
    - Pérou, déclarations, 354
    - Portugal, déclarations, 354
    - République dominicaine, déclarations, 354
    - Royaume-Uni, déclarations, 356
    - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 352-53
    - Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 356
    - Slovénie, déclarations, 351
    - Tunisie, déclarations, 353

- Uruguay, déclarations, 351
- Viet Nam, déclarations, 355
- soumission de différends, 425-27
- Cour pénale internationale (CPI)
  - Assemblée générale, recommandations, 327
  - Darfour, exposés, 36
  - Libye – situation, exposés, 57
- COVID-19. *Voir Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)*
- Crises sanitaires
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 439
- Croatie
  - prise de décisions et vote, déclarations, 271
- Cuba
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 330, 334, 338
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301, 304
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 201
  - ordre du jour, déclarations, 241
  - participation, déclarations, 258
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270
  - Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273
  - séances, déclarations, 227
- Daech. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et Al-Qaida*
- Danemark
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 509
  - CIJ, relations, déclarations, 353
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Darfour
  - Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- Darfour – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*
- Difficultés économiques particulières, 486
- Djibouti
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Drogue et crime. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*
- Égalité des genres. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Voir Femmes et paix et sécurité*
- Égypte
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 502, 516
  - Afrique, paix et sécurité
    - déclarations, 50
    - projets de résolution, 263
  - CIJ, relations, déclarations, 351
  - Conseil de sécurité, missions, déclarations, 394
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 301
  - langues, déclarations, 272
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316, 318
  - présidence, déclarations, 247
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 419
  - séances, lettre datée du 19 juin 2020, 215
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 19 juin 2020, 388, 389

EIIL. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida

El Salvador

- Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 338
- Conseil de sécurité, missions, déclarations, 394
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
- participation, déclarations, 258-59
- présidence, déclarations, 247
- règlement pacifique des différends, déclarations, 425
- séances, déclarations, 227

Émirats arabes unis

- accords ou organismes régionaux, déclarations, 502, 506
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 366, 373
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 463
- ordre du jour, déclarations, 240
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- prise de décisions et vote, déclarations, 270

Enfants et conflits armés

- accords ou organismes régionaux, 498-99
- Afghanistan – situation, 132, 133
- Assemblée générale, relations, décisions, 342
- Belgique
  - exposés, 128
  - lettre datée du 5 février 2020, 131
- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, exposés, 130
- Commission de consolidation de la paix, 551
- condamnation et demande de cessation des violations, 132
- Congo – situation, 132, 133, 134
- déclarations de la présidence, 127, 129, 551
- femmes et paix et sécurité, 150
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés
  - vue d'ensemble, 544
  - exposés, 534
- Iraq – situation, 134
- Libye – situation, 133, 134
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 133
- Mali – situation, 132, 133, 134
- mandats de protection de l'enfance, 133
- mesures contre les auteurs de violations, 134
- mesures de protection de l'enfance, 133, 134
- Moyen-Orient (situation), 134
- Niger, lettre datée du 1er septembre 2020, 131
- ordre du jour, 232, 237
- Parlement des jeunes du Niger, exposés, 130
- Parlement national des enfants du Mali, exposés, 129
- plans et programmes d'action, 132
- règlement pacifique des différends, 408-9, 419-21
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, exposés, 127, 128, 130
- République centrafricaine – situation, 132, 133
- résolution 2511 (2020), 134
- résolution 2513 (2020), 132
- résolution 2514 (2020), 132, 133, 134
- résolution 2520 (2020), 132, 133

- résolution 2521 (2020), 134
- résolution 2522 (2020), 134
- résolution 2524 (2020), 133, 134
- résolution 2531 (2020), 132, 133, 134
- résolution 2540 (2020), 132, 133, 134
- résolution 2542 (2020), 133, 134
- résolution 2543 (2020), 132, 133
- résolution 2550 (2020), 132, 133, 134
- résolution 2551 (2020), 134
- résolution 2552 (2020), 132, 133
- résolution 2553 (2020), 133
- résolution 2554 (2020), 132
- résolution 2556 (2020), 132
- résolution 2556 (2020), 133
- résolution 2556 (2020), 134
- séances, 126, 217
- Secrétaire général, exposés, 127
- Somalie – situation, 132, 133, 134
- Soudan et Soudan du Sud, 132, 133, 134
- surveillance, analyse des violations et communication d'informations à ce sujet, 133
- UNICEF, exposés, 127, 129, 130
- Union africaine, exposés, 127, 128
- visioconférences, 126, 132, 277
- Watchlist on Children and Armed Conflict, exposés, 128
- Enquêtes et établissement des faits
  - vue d'ensemble, 392
  - Afrique du Sud, déclarations, 400
  - Allemagne, déclarations, 400, 401
  - autres activités
    - communications, 403
    - décisions, 401-3
    - séances, 403
  - Belgique, déclarations, 400-401, 406
  - Chine, déclarations, 401, 405, 406
  - Congo – situation, 396, 402
  - Conseil de sécurité, missions, 393-94
  - Estonie, déclarations, 406
  - États-Unis, déclarations, 400, 401
  - Fédération de Russie
    - lettre datée du 4 février 2020, 403
    - lettre datée du 15 avril 2020, 403
    - lettre datée du 12 mai 2020, 403
    - lettre datée du 19 juin 2020, 403
    - lettre datée du 30 juin 2020, 398
    - déclarations, 400, 401, 405, 406
    - lettre datée du 29 juillet 2020, 399
  - France, déclarations, 401, 405
  - Indonésie, déclarations, 400, 406
  - Iraq – situation, 395, 396
  - Libye – situation, 403
  - Mali – situation, 395, 396, 402
  - menaces contre la paix et la sécurité internationales, 397, 400-401
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 399, 404-6
  - Niger, déclarations, 406
  - République centrafricaine – situation, 395, 396, 402
  - République dominicaine, déclarations, 405
  - résolution 2514 (2020), 402



- résolution 2514 (2020), 397
- résolution 2522 (2020), 396
- résolution 2528 (2020), 396
- résolution 2531 (2020), 396, 402
- résolution 2544 (2020), 397
- résolution 2552 (2020), 396, 402
- résolution 2556 (2020), 396, 402
- Royaume-Uni, déclarations, 400, 401, 405
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 406
- Secrétaire général
  - communications, 398-99
  - décisions, 394-98
  - déclarations, 404
  - lettre datée du 6 avril 2020, 398
  - lettre datée du 17 décembre 2020, 399
  - séances, 399
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 395-96, 397, 402
- UNITAD, rapports, 399, 400
- Venezuela
  - lettre datée du 20 février 2020, 393
  - lettre datée du 3 avril 2020, 393
- Viet Nam, déclarations, 406
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 146, voir aussi *Femmes et paix et sécurité*
- Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178
- Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 548
- Envoyé spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, 548
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
  - décisions et faits nouveaux, 548
  - invitations à participer, 43
  - Soudan et Soudan du Sud – situation, exposés, 37
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse
  - exposés, 422
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 549
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
  - décisions et faits nouveaux, 549
  - exposés, 14-16
  - invitations à participer, 16
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie
  - exposés, 93
  - invitations à participer, 99, 100
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
  - décisions et faits nouveaux, 549
  - déclaration de la présidence, 547
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
  - décisions et faits nouveaux, 549
  - invitations à participer, 103-5
  - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Équateur
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 446
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
- Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions
  - prolongation du mandat, 539

- Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir aussi Iraq – situation*  
 vue d'ensemble, 545  
 menaces contre la paix et la sécurité internationales, exposés, 175-76  
 prolongation du mandat, 398, 545  
 rapports, 399, 400  
 résolution 2544 (2020), 545
- Érythrée  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298  
 règlement pacifique des différends, déclarations, 419
- Espagne  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442  
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 477
- État de droit  
 Afrique du Sud, déclarations, 162  
 CIJ, exposés, 161, 307, 425-26  
 CIJ, relations, 351-56  
 déclarations de la présidence, 162, 212  
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 306-8  
 ordre du jour, 233, 237  
 règlement pacifique des différends, 425-27  
 visioconférences, 161, 282
- État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida  
 Comité du Conseil de sécurité  
 vue d'ensemble, 536  
 Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 549  
 Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 453  
 résolution 2522 (2020), 549  
 résolution 2544 (2020), 549  
 résolution 2560 (2020), 537
- États-Unis d'Amérique (membre permanent du Conseil de sécurité)  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité  
 déclarations, 377, 378  
 lettre datée du 21 août 2020, 379  
 lettre datée du 21 septembre 2020, 380  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 523  
 Afghanistan – situation  
 déclarations, 77, 79  
 projets de résolution, 80  
 armes de petit calibre, déclarations, 144  
 CIJ, relations, déclarations, 356  
 Congo – situation, déclarations, 19  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 441  
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400, 401, 404  
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147  
 Haïti – situation  
 déclarations, 69  
 projets de résolution, 70  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 306  
 Kosovo – situation, déclarations, 88, 89  
 légitime défense  
 déclarations, 488  
 lettre datée du 8 janvier 2020, 491

- Libye – situation, déclarations, 54, 58
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 465, 468, 469
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 96
- non-prolifération
  - déclarations, 165, 168
  - projets de résolution, 166
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 311, 313
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 475, 476
- participation, déclarations, 259
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 425, 427
- République centrafricaine – situation, déclarations, 24
- Sahara occidental – situation, lettre datée du 15 décembre 2020, 7
- Soudan et Soudan du Sud – situation
  - projets de résolution, 41, 43, 44
- terrorisme, déclarations, 156
- Venezuela – situation, déclarations, 75
- Éthiopie
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 509, 517
  - Afrique, paix et sécurité, déclarations, 50
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 22 juin 2020, 388
- EUFOR ALTHEA. *Voir Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)*
- Ex-Yougoslavie. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*
- Fédération de Russie (membre permanent du Conseil de sécurité)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
    - lettre datée du 16 mars 2020, 379
    - lettre datée du 27 mai 2020, 379
    - déclarations, 376, 377, 378
    - lettre datée du 20 août 2020, 379
    - lettre datée du 20 septembre 2020, 380
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 504, 510, 513, 523, 526
  - Afghanistan – situation, déclarations, 77
  - armes de petit calibre, déclarations, 144
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 336
  - Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85, 86
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - civils en période de conflit armé, déclarations, 139
  - Congo – situation, déclarations, 19, 20
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339, 340
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 345, 347, 348
  - consolidation et pérennisation de la paix, déclarations, 173
  - enquêtes et établissement des faits
    - lettre datée du 4 février 2020, 403
    - lettre datée du 15 avril 2020, 403
    - lettre datée du 12 mai 2020, 403
    - lettre datée du 19 juin 2020, 403
    - lettre datée du 30 juin 2020, 398
    - déclarations, 400, 401, 405, 406
    - lettre datée du 29 juillet 2020, 399
  - femmes et paix et sécurité, projets de résolution, 147
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306, 307
  - Kosovo – situation, déclarations, 88, 89

- légitime défense, déclarations, 487
- lettre datée du 13 avril 2014
- Fédération de Russie, déclarations, 91
  - France, déclarations, 91
  - OSCE, exposés, 89
  - République dominicaine, déclarations, 91
  - Royaume-Uni, déclarations, 91
  - séances, 89, 91
  - Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
  - Ukraine, déclarations, 91
- Libye – situation, déclarations, 54, 58
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 180, 365, 369, 372, 373
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 472
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 465, 466, 467, 468, 469
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
- déclarations, 96, 97
  - projets de résolution, 96, 97
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
- non-prolifération, déclarations, 165
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er octobre 2020, 203
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 120
- ordre du jour, déclarations, 241
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 478
- présidence, déclarations, 245
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 9 juin 2020, 294
- prise de décisions et vote, déclarations, 269
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 419, 421, 422, 427
- République centrafricaine – situation, déclarations, 23-24
- Sahara occidental – situation, déclarations, 6
- séances
- déclarations, 228
- Secrétariat, déclarations, 249
- Somalie – situation, déclarations, 10, 12
- soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 14 août 2020, 389
- Ukraine – situation, déclarations, 91
- Venezuela – situation, déclarations, 75
- Fédération des barreaux d'Haïti
- Haïti – situation, exposés, 68
- Fédération internationale pour les droits humains
- opérations de maintien de la paix, exposés, 119
- Femmes et paix et sécurité
- Afghanistan – situation, 148, 149
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 148, 150, 152
  - Afrique du Sud, déclarations, 147
  - Afrique, paix et sécurité, 148, 150, 152
  - Allemagne, déclarations, 147
  - Association des femmes juristes de Centrafrique, exposés, 145
  - autonomisation des femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*
  - autonomisation socioéconomique, 149
  - Belgique, déclarations, 147
  - Chine, déclarations, 147
  - Chypre – situation, 149, 150, 151, 152
  - civils en période de conflit armé, 151

Congo – situation, 148, 149, 151, 152  
conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre, 151  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 149, 150, 152  
enfants et conflits armés, 150  
Estonie, déclarations, 147  
États-Unis, déclarations, 147  
Fédération de Russie, projets de résolution, 147  
FISNUA, exposés, 146  
Guinée-Bissau – situation, 148, 149, 151, 152  
Indonésie, déclarations, 147  
Iraq – situation, 148, 151  
Libye – situation, 149, 150, 151  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 149, 150, 151, 152  
Mali – situation, 149, 150, 151, 152  
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 464  
Moyen-Orient (situation), 149, 150, 152  
ONU-Femmes, exposés, 146  
opérations de maintien de la paix, 150, 152  
ordre du jour, 233, 238  
participation à la consolidation de la paix, 149  
participation aux opérations de maintien de la paix, 152  
participation aux processus politiques, 148  
participation dans le secteur de la sécurité, 152  
prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures tenant compte des questions de genre, 150  
Progressive Voice, exposés, 145  
projets de résolution non adoptés, 211, 281  
règlement pacifique des différends, 408-9, 423-25  
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, exposés, 145  
République centrafricaine – situation, 148, 150, 152  
République dominicaine, déclarations, 147  
résolution 2506 (2020), 149, 152  
résolution 2511 (2020), 150  
résolution 2512 (2020), 148, 149, 151, 152  
résolution 2513 (2020), 148  
résolution 2514 (2020), 149, 150, 151  
résolution 2518 (2020), 151, 152  
résolution 2520 (2020), 149, 150, 151  
résolution 2521 (2020), 150  
résolution 2522 (2020), 148, 151  
résolution 2524 (2020), 149, 150, 151  
résolution 2530 (2020), 150, 152  
résolution 2531 (2020), 149, 150, 151, 152  
résolution 2532 (2020), 151  
résolution 2537 (2020), 149, 150, 151, 152  
résolution 2538 (2020), 150, 152  
résolution 2539 (2020), 149, 150, 152  
résolution 2542 (2020), 149, 150  
résolution 2542 (2020), 151  
résolution 2543 (2020), 148, 149  
résolution 2548 (2020), 152  
résolution 2550 (2020), 149, 150, 151  
résolution 2551 (2020), 150, 151  
résolution 2552 (2020), 148, 150, 152  
résolution 2553 (2020), 149, 150, 151, 152  
résolution 2554 (2020), 150

- résolution 2555 (2020), 152  
 résolution 2556 (2020), 148, 149, 151, 152  
 rôle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, 152  
 Sahara occidental – situation, 152  
 séances, 218  
 Secrétaire général, exposés, 146, 423  
 Somalie – situation, 149, 150, 151  
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 149, 150, 151  
 violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149-50  
 visioconférences, 145, 278, 280  
 Women and Children Legal Research Foundation, exposés, 146
- Fidji
- Assemblée générale, relations, déclarations, 338
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 371
  - Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273
  - Secrétariat, déclarations, 248
- Finlande
- Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 11 février 2020, 393
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 442
  - présidence, lettre datée du 11 février 2020, 245
- FINUL. *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*
- FISNUA. *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*
- FNUOD. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*
- Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité
- vue d'ensemble, 359-60
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
- Fondasyon Je Klere
- Haïti – situation, exposés, 68
  - invitations à participer, 69
- Fondation arabe des droits de l'homme
- invitations à participer, 104
  - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Voir aussi Enfants et conflits armés*
- enfants et conflits armés, exposés, 127, 129, 130
  - invitations à participer, 100, 131
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 94
- Fonds mondial pour la nature
- Colombie – situation, exposés, 71, 72
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel
- accords ou organismes régionaux, 521, 522
- Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)
- accords ou organismes régionaux, 519
  - renouvellement de l'autorisation, 86, 472, 497, 517, 519
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
- vue d'ensemble, 575-76
  - mandat, 559, 561, 562-63
  - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 477
  - prolongation du mandat, 92, 98, 559, 576
  - résolution 2530 (2020), 98, 106, 477, 575-76
  - résolution 2555 (2020), 98, 106, 477, 575-76
  - visioconférences, 92, 276, 282
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir aussi Chypre – situation*
- vue d'ensemble, 574-75
  - mandat, 561, 562-63

- prolongation du mandat, 82, 559, 574-75
- résolution 2506 (2020), 574-75
- résolution 2537 (2020), 574-75
- visioconférences, 278
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
  - vue d'ensemble, 567-68
  - autorisation, 471
  - effectifs autorisés, 568
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 146
  - mandat, 471, 559-60, 562
  - prolongation du mandat, 38, 559, 568
  - résolution 2519 (2020), 568
  - résolution 2550 (2020), 568
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
  - vue d'ensemble, 576-77
  - autorisation, 472
  - effectifs autorisés, 577
  - mandat, 559-60, 561, 562-63, 576
  - modification de la composition, 563
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 477
  - prolongation du mandat, 92, 99, 559, 576
  - résolution 2539 (2020), 99, 106, 563, 576
  - visioconférences, 92, 278
- Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi
  - Afrique du Sud, déclarations, 300, 302, 307
  - Allemagne, déclarations, 299, 301, 307
  - Argentine, déclarations, 300, 304
  - Autriche, déclarations, 300, 307-8
  - Belgique, déclarations, 302, 304, 305
  - Bolivie, déclarations, 299
  - Chine, déclarations, 301, 307
  - Colombie, déclarations, 306
  - Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclarations, 304
  - Commission européenne, déclarations, 303
  - Congo – situation, 295
  - Cuba, déclarations, 300, 301, 304
  - débat, 296-308
  - décisions
    - vue d'ensemble, 294
    - appels à la cessation de l'appui aux groupes armés, 296
    - demandes faites à des parties de retirer leurs forces militaires, 296
    - réaffirmation des principes, 295-96
  - Égypte, déclarations, 298, 301
  - Émirats arabes unis, déclarations, 300, 301
  - Érythrée, déclarations, 298
  - Estonie, déclarations, 301
  - état de droit, 306-8
  - États-Unis, déclarations, 306
  - Fédération de Russie, déclarations, 298, 302, 306, 307
  - France, déclarations, 301, 303, 304, 305
  - Géorgie
    - déclarations, 300
    - lettre datée du 19 février 2020, 308-9
  - Grèce, déclarations, 299
  - Groupe des Amis de l'état de droit, déclarations faites au nom de, 307-8
  - Indonésie, déclarations, 301, 302
  - invocation dans des communications, 308-10

- Iran  
lettre datée du 7 janvier 2020, 308  
déclarations, 300, 303, 304  
lettre datée du 15 septembre 2020, 310  
lettre datée du 8 octobre 2020, 310
- Israël, déclarations, 303
- Liban, déclarations, 298, 299
- Libye – situation, 295
- Liechtenstein, déclarations, 300, 308
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 297-300
- Malaisie, déclarations, 304
- Maroc, déclarations, 308
- Mexique, déclarations, 300
- Moyen-Orient (situation), 295
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 300-304
- Myanmar, déclarations, 308
- Nicaragua, déclarations, 299
- Niger, déclarations, 302
- Oman, déclarations, 298
- Pakistan, lettre datée du 19 mars 2020, 309
- Palestine, déclarations, 301, 303
- Pérou, déclarations, 299
- Qatar, déclarations, 301
- République centrafricaine – situation, 295
- République dominicaine, déclarations, 305
- résolution 2509 (2020), 295
- résolution 2510 (2020), 296
- résolution 2514 (2020), 296
- résolution 2528 (2020), 295
- résolution 2530 (2020), 295
- résolution 2542 (2020), 296
- résolution 2550 (2020), 294
- résolution 2550 (2020), 296
- résolution 2552 (2020), 295
- Royaume-Uni, déclarations, 298, 302, 306
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 298, 302-3, 305, 307
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 294, 296
- Timor-Leste, déclarations, 299
- Tunisie, déclarations, 302, 304
- Union européenne, déclarations, 304
- Venezuela  
déclarations, 306  
lettre datée du 13 mai 2020, 309  
lettre datée du 19 février 2020, 309  
lettre datée du 3 avril 2020, 309
- Venezuela – situation, 304-6
- Viet Nam, déclarations, 298, 303, 305, 307
- Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud  
exposés, 39  
invitations à participer, 44
- Foundation for Human Rights in South Africa  
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170  
invitations à participer, 174
- France (membre permanent du Conseil de sécurité)  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375, 377  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 503, 507, 513, 516, 528  
CIJ, relations, déclarations, 353



- civils en période de conflit armé, déclarations, 136
- Congo – situation, déclarations, 19
- Conseil des droits de l’homme, déclarations, 340
- constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 441, 444, 446, 447
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 401, 405
- Haïti – situation, déclarations, 69
- interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 303, 304, 305
- langues, déclarations, 272
- maintien de la paix et de la sécurité internationales
  - déclarations, 369, 372, 373
  - déclarations faites au nom de, 179
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 465
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 juin 2020, 203
- obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 476
- participation, déclarations, 257, 259
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 478
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 419, 421, 427, 428
- République centrafricaine – situation
  - déclarations, 24
  - projets de résolution, 25, 26
- séances, déclarations, 227
- Secrétariat, déclarations, 249
- Ukraine – situation, déclarations, 91
- Venezuela – situation, déclarations, 75
- Génocide
  - Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 548
  - résolution 2514 (2020), 548
- Géorgie
  - interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force
    - déclarations, 300
    - lettre datée du 19 février 2020, 308-9
- Ghana
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Grèce
  - interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299
  - obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
  - soumission de différends au Conseil de sécurité
    - lettre datée du 11 août 2020, 390
    - lettre datée du 4 septembre 2020, 390
- Groupe d’observateurs militaires des Nations Unies dans l’Inde et le Pakistan (UNMOGIP)
  - mandat, 559, 562-63
- Groupe de cinq pays du Sahel
  - Afrique, paix et sécurité
    - déclarations faites au nom de, 52
    - exposés, 51
  - Force conjointe. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*
- Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 544
- Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 544
- Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique
  - vue d’ensemble, 543
  - exposés, 534
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. *Voir aussi Enfants et conflits armés*
  - vue d’ensemble, 544
  - exposés, 534

- Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité. *Voir aussi Femmes et paix et sécurité*  
 exposés présentés au nom de, 145
- Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 543, *voir aussi Opérations de maintien de la paix*
- Groupe des Amis de l'état de droit  
 CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations faites au nom de, 307-8
- Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 442
- Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité  
 règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 424
- Groupe des Amis du climat et de la sécurité  
 Conseil économique et social, relations, déclarations faites au nom de, 346
- Groupe des États arabes  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 375
- Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées  
 présidence, déclarations faites au nom de, 246
- Groupe LOTUS  
 opérations de maintien de la paix, exposés, 119
- Groupe MOBY  
 Afghanistan – situation, exposés, 76, 78
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
 Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 338  
 Conseil de sécurité, missions, déclarations faites au nom de, 394  
 participation, déclarations faites au nom de, 258, 259  
 présidence, déclarations faites au nom de, 246  
 prise de décisions et vote, déclarations faites au nom de, 268  
 séances  
 déclarations faites au nom de, 227, 229  
 lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226
- Groupes d'experts, *voir sous nom du pays.*
- Groupes de travail, 543-44  
*Voir aussi sous nom du groupe.*
- Guatemala  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444, 446  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 371  
 participation, déclarations, 258  
 séances, déclarations, 227
- Guinée – situation  
 règlement pacifique des différends, 411, 415
- Guinée-Bissau  
 Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*  
 invitations à participer, 29
- Guinée-Bissau – situation  
 accords ou organismes régionaux, 514  
 Comité du Conseil de sécurité, 539  
 Commission de consolidation de la paix  
 décisions, 552  
 exposés, 27-28, 28-29, 550  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 436  
 femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 459  
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
 ONUDC, exposés, 29  
 ordre du jour, 236  
 règlement pacifique des différends, 411  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, exposés, 27, 28-29

- résolution 2512 (2020), 28, 30, 148, 149, 151, 152, 314, 452, 459, 514
- séances, 27
- Secrétaire général, rapports, 29-30
- Haïti
  - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*
  - invitations à participer, 69
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
- Haïti – situation
  - Allemagne, déclarations, 69
  - Chine, déclarations, 69
  - États-Unis
    - déclarations, 69
    - projets de résolution, 70
  - Fédération de Russie, déclarations, 69
  - Fédération des barreaux d'Haïti, exposés, 68
  - Fondasyon Je Klere, exposés, 68
  - France, déclarations, 69
  - ordre du jour, 236
  - Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, exposés, 66-67
  - République dominicaine, déclarations, 69
  - résolution 2547 (2020), 66, 69, 70
  - Royaume-Uni, déclarations, 69
  - séances, 66, 69-70
  - Secrétaire général, rapports, 69, 70
  - Tunisie, déclarations, 69
  - visioconférences, 66, 70, 277, 280
- Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
  - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
  - invitations à participer, 174
  - opérations de maintien de la paix, exposés, 119
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
  - exposés, 159, 160, 237, 277
- Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine
  - exposés, 84, 85
- Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
  - armes de petit calibre, exposés, 143
  - invitations à participer, 100, 144, 168
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 94, 404
  - non-prolifération, exposés, 163-64
- Inde
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 372
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 472
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - Règlement intérieur provisoire, déclarations, 274
- Indonésie
  - accords ou organismes régionaux
    - déclarations, 501, 503, 507, 508, 516
    - déclarations faites au nom de, 523-24
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 478
- Indonésie (membre du Conseil de sécurité, 2020)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 376
- Afghanistan – situation
  - déclarations, 79
  - projets de résolution, 80

- armes de petit calibre, déclarations, 144
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400, 406
  - femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 373
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 108
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 4 août 2020, 203
  - présidence, déclarations, 245
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 421, 422
  - Venezuela – situation, déclarations, 75
  - Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine
    - Bosnie-Herzégovine – situation, exposés, 84
  - Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie)
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183, 509
  - Institut international de recherches pour la paix de Stockholm
    - invitations à participer, 12
    - Somalie – situation, exposés, 8
  - Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*
  - International Crisis Group
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182, 509
  - Invitations à participer. *Voir Participation*
  - Iran (République islamique d')
    - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
      - lettre datée du 20 août 2020, 379
      - lettre datée du 19 septembre 2020, 380
    - déclarations, 378
    - lettre datée du 12 octobre 2020, 379
  - Afghanistan – situation, déclarations, 76
  - Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
    - lettre datée du 7 janvier 2020, 308
    - déclarations, 300, 303, 304
    - lettre datée du 15 septembre 2020, 310
    - lettre datée du 8 octobre 2020, 310
  - invitations à participer, 99, 100
  - légitime défense
    - lettre datée du 7 janvier 2020, 491
    - lettre datée du 8 janvier 2020, 491
    - lettre datée du 16 janvier 2020, 490
    - lettre datée du 29 janvier 2020, 491
    - déclarations, 489
    - lettre datée du 15 septembre 2020, 490
    - lettre datée du 8 octobre 2020, 491
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États
    - déclarations, 319
    - lettre datée du 21 décembre 2020, 319
  - non-prolifération, déclarations, 165, 168
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- Iraq – situation
- Comité du Conseil de sécurité, 537
  - enfants et conflits armés, 134
  - enquêtes et établissement des faits, 395, 396

- femmes et paix et sécurité, 148, 151
- Iraq, déclarations, 116
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 453, 456
- ordre du jour, 237
- règlement pacifique des différends, 415
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, exposés, 114-15
- résolution 2522 (2020), 114, 116, 117, 134, 148, 151, 276, 396
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
- séances, 113-14, 116
- Secrétaire général, rapports, 116
- visioconférences, 113-14, 117, 275, 276, 279, 281
- Iraq (République d')
  - invitations à participer, 116
  - Iraq – situation, déclarations, 116
  - légitime défense, lettre datée du 9 janvier 2020, 491
  - Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
- Irlande
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 373
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 464
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 258
  - présidence, déclarations, 246
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 425
  - séances, déclarations, 228
- Islande
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 442
- Israël
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292, 293
- Italie
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442, 444
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
- Japon
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Jeunes et paix et sécurité
  - Assemblée générale, relations, décisions, 344
  - Commission de consolidation de la paix, lettre datée du 27 avril 2020, 552
  - règlement pacifique des différends, 408-9
  - résolution 2250 (2020), 409
  - résolution 2535 (2020), 344
  - Secrétaire général, rapports, 421
- Jordanie
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447-48
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Kenya
  - Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 348

- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442, 446  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365  
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 464  
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290  
règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 419, 424
- Kosovo  
Kosovo – situation, déclarations, 87
- Kosovo – situation  
Estonie, déclarations, 88  
États-Unis, déclarations, 88, 89  
Fédération de Russie, déclarations, 88, 89  
Kosovo, déclarations, 87  
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*  
Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, exposés, 87, 88  
Royaume-Uni, déclarations, 88, 89  
Serbie, déclarations, 87  
visioconférences, 87
- Koweït  
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 501  
CIJ, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 356  
Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 393  
Conseil économique et social, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 349  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 441  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365, 367  
présidence  
déclarations, 246  
lettre datée du 3 mars 2020, 245
- Langues  
Bahreïn, déclarations, 272  
Belgique, déclarations, 273  
Canada, déclarations, 272  
communications, 273  
débat, 272  
Égypte, déclarations, 272  
France, déclarations, 272  
Niger, déclarations, 273  
Organisation internationale de la Francophonie, déclarations, 272  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 273  
visioconférences, 206
- LEA. *Voir Ligue des États arabes (LEA)*
- Légitime défense  
vue d'ensemble, 487  
Afrique du Sud, déclarations, 489  
Arménie, lettre datée du 29 décembre 2020, 491  
armes de petit calibre, 487  
Azerbaïdjan, lettre datée du 21 juillet 2020, 491  
communications contenant des références à l'Article 51, 489-91  
débat relatif à l'Article 51  
vue d'ensemble, 487  
questions concernant un pays ou une région en particulier, 488  
questions thématiques, 487-88  
États-Unis, lettre datée du 8 janvier 2020, 491  
Fédération de Russie, déclarations, 487
- Iran  
lettre datée du 7 janvier 2020, 491

- lettre datée du 8 janvier 2020, 491
  - lettre datée du 16 janvier 2020, 490
  - lettre datée du 29 janvier 2020, 491
  - déclarations, 489
  - lettre datée du 15 septembre 2020, 490
  - lettre datée du 8 octobre 2020, 491
  - Iraq, lettre datée du 9 janvier 2020, 491
  - Liechtenstein, déclarations, 489
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 488-89
  - Mexique, déclarations, 487-88, 489
  - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 487-88
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 488
  - Pakistan, lettre datée du 19 décembre 2020, 491
  - République arabe syrienne
    - déclarations, 489
    - lettre datée du 2 janvier 2020, 491
  - résolution 2522 (2020), 490
  - Royaume-Uni, déclarations, 489
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines
    - déclarations, 489
    - lettre datée du 8 juillet 2020, 491
  - Turquie
    - lettre datée du 8 juillet 2020, 491
    - lettre datée du 2 septembre 2020, 491
    - lettre datée du 16 novembre 2020, 491
    - lettre datée du 3 décembre 2020, 491
  - Venezuela
    - lettre datée du 19 février 2020, 491
    - lettre datée du 3 avril 2020, 491
    - lettre datée du 13 mai 2020, 491
  - Viet Nam, déclarations, 487
- Lettres, *voir sous nom de l'entité ou du pays*.
- Liban
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 299
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - prise de décisions et vote, déclarations, 269
  - séances, déclarations, 228
- Liban
  - Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*
- Liban – situation. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
- Libéria
  - civils en période de conflit armé, exposés, 138
- Libye
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 526
  - invitations à participer, 59
  - Libye – situation, déclarations, 54, 58
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 466
  - Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*
  - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312, 313
- Libye – situation
  - accords ou organismes régionaux, 514, 524, 526
  - Allemagne, projets de résolution, 59
  - assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir, 311-13
  - assistance mutuelle, 485, 486
  - Chine, déclarations, 54, 59

- Comité du Conseil de sécurité
  - vue d'ensemble, 538
  - exposés, 56, 533, 534
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 436-37
- Cour pénale internationale, exposés, 57
- enfants et conflits armés, 133, 134
- enquêtes et établissement des faits, 403
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 549
- États-Unis, déclarations, 54, 58
- Fédération de Russie, déclarations, 54, 58
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
- force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
- Groupe d'experts, prolongation du mandat, 58, 539
- Libye, déclarations, 54, 58
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 481
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, 470
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 457-58, 466-67
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
- ordre du jour, 236
- règlement pacifique des différends, 410, 411, 414
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, exposés, 53, 311
- Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, exposés, 53, 54, 55-56
- résolution 2509 (2020), 58, 59, 295, 436, 452, 458, 459, 539
- résolution 2510 (2020), 54, 59, 296, 314, 437, 452, 458, 514
- résolution 2524 (2020), 514
- résolution 2525 (2020), 514
- résolution 2526 (2020), 58, 60, 276, 362, 452, 458
- résolution 2542 (2020), 58-59, 60, 133, 134, 149, 150, 151, 296, 314, 437, 452, 458, 514, 539, 549
- résolution 2550 (2020), 514
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
- Royaume-Uni
  - déclarations, 54, 58-59
  - projets de résolution, 59
- séances, 53, 59, 217
- Secrétaire général
  - exposés, 54-55
  - rapports, 59
- visioconférences, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281
- Liechtenstein
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 331
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 308
  - légitime défense, déclarations, 488, 489
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365, 366
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
  - ordre du jour, déclarations, 240
  - participation, déclarations, 258
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270, 271
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 422, 424
  - séances, déclarations, 228
- Ligue des États arabes (LEA)
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 509
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447
  - invitations à participer, 111
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111



- règlement pacifique des différends, déclarations, 424
- Lituanie
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 428
- Maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir aussi Consolidation et pérennisation de la paix*
  - vue d'ensemble, 4-5, 361
  - accords ou organismes régionaux, 498, 499, 500-502, 507-9, 509-11
  - action requise de la part des États Membres
    - vue d'ensemble, 479
    - décisions relevant de l'Article 41, 480-82
    - décisions relevant de l'Article 42, 483-84
  - Afghanistan, déclarations, 365
  - Afrique du Sud, déclarations, 184, 369, 371, 372
  - Albanie, déclarations, 365
  - Allemagne, déclarations, 369, 370, 373
  - Argentine, déclarations, 364
  - Assemblée générale, recommandations, 327
  - Assemblée générale, relations, décisions, 343
  - Australie, déclarations, 368
  - Azerbaïdjan, déclarations, 366, 368
  - Belgique, déclarations, 370, 372
  - Bosnie-Herzégovine – situation, 480
  - Brésil, déclarations, 371, 372
  - Brunéi Darussalam, déclarations, 364
  - Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger, exposés, 180
  - Chine, déclarations, 364, 366, 371, 372
  - Chypre, déclarations, 368
  - CICR, exposés, 179, 181, 368
  - civils en période de conflit armé, 141
  - Commission de consolidation de la paix
    - décisions, 551-52
    - exposés, 551
  - Commission de l'Union africaine, exposés, 182
  - Congo – situation, 480, 483
  - consolidation et pérennisation de la paix, 373
  - Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181
  - Corée (République de), déclarations, 367
  - Costa Rica, déclarations, 365
  - Cuba, déclarations, 367
  - débat, 363-73
  - déclarations de la présidence, 185
  - El Salvador, déclarations, 367
  - Émirats arabes unis, déclarations, 366, 373
  - enfants et conflits armés, 133
  - Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, exposés, 178
  - Équateur, déclarations, 367
  - Estonie, déclarations, 369
  - États-Unis, déclarations, 365
  - Éthiopie, déclarations, 365
    - exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158
  - Fédération de Russie, déclarations, 180, 365, 369, 372, 373
  - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
  - Fidji, déclarations, 371
  - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 297-300
  - France
    - déclarations, 369, 372, 373

- déclarations faites au nom de, 179
- Guatemala, déclarations, 371
- Haïti, déclarations, 364
- Inde, déclarations, 372
- Indonésie, déclarations, 373
- Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie), exposés, 183
- International Crisis Group, exposés, 182
- Irlande, déclarations, 373
- Italie, déclarations, 367
- Japon, déclarations, 365
- Kenya, déclarations, 365
- Koweït, déclarations, 365, 367
- légitime défense, 488-89
- Liban, déclarations, 365
- Libye – situation, 481
- Liechtenstein, déclarations, 365, 366
- Malaisie, déclarations, 368
- Mali – situation, 484
- Maroc, déclarations, 364, 367
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 463, 480
- Mexique, déclarations, 364, 373
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 366-68
- Moyen-Orient (situation) – Liban, 481, 483
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, 482
- Myanmar, déclarations, 365
- Niger, déclarations, 179-80
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 480
- Norvège, déclarations, 367
- ordre du jour, 232, 233, 237, 238-40
- Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 361
- pays nordiques, déclarations faites au nom de, 367
- Philippines, déclarations, 367
- Pologne, déclarations, 367
- Portugal, déclarations, 373
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 289-91
- prise de décisions et vote, 270
- références dans les décisions
  - déclarations de la présidence, 362, 452
- règlement pacifique des différends, 410, 417-19, 421-23, 427-28
- République centrafricaine – situation, 480, 483
- République dominicaine, déclarations, 179, 369, 370, 372
- résolution 2518 (2020), 362
- résolution 2526 (2020), 362
- résolution 2532 (2020), 141, 151, 181, 188, 277, 343, 362, 392, 499
- résolution 2532 (2020), 185-86
- résolution 2535 (2020), 179-80, 186, 187, 263, 362, 499, 552
- résolution 2538 (2020), 362
- résolution 2546 (2020), 264, 363
- résolution 2546 (2020), 186, 187
- résolution 2553 (2020), 133, 149, 150, 151, 152, 186, 189, 282, 314, 343, 363, 498, 552
- résolution 2553 (2020), 341
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
- Royaume-Uni, déclarations, 185, 364, 372
- Rwanda, déclarations, 365
- Les Sages exposés, 177
- Saint-Vincent-et-les Grenadines

- déclarations, 366, 370, 372
- lettre datée du 8 juillet 2020, 361
- séances, 177, 187, 216, 217, 218, 219
- Secrétaire général
  - exposés, 177, 179, 182, 363-64, 368
  - rapports, 178, 187
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 180-81
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 180-81
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 180-81
- Singapour, déclarations, 365
- Slovénie, déclarations, 365
- Somalie – situation, 482, 484
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 482, 483, 484
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 392
- Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 184
- Sous-Secrétaire général pour l'Afrique, exposés, 183
- Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques, exposés, 180, 369
- Sustainable Pacific Consultancy (Nioué), exposés, 180
- terrorisme, 482
- Tunisie, déclarations, 369, 372
- Turquie, déclarations, 364
- Union africaine, exposés, 179, 184
- Viet Nam
  - déclarations, 364, 366, 371, 372
  - lettre datée du 31 décembre 2019, 187
- visioconférences, 177, 188-89, 275, 277, 279, 280, 282
- Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda, exposés, 178
- Youth without Borders Organization for Development, Yémen, exposés, 178
- Malaisie
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 344
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 368
  - séances, déclarations, 227
  - Secrétariat, déclarations, 249
- Mali
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 524
  - Afrique, paix et sécurité, déclarations, 52
  - invitations à participer, 65
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*
- Mali – situation
  - accords ou organismes régionaux, 514, 526, 527
  - Assemblée générale, relations, décisions, 344
  - civils en période de conflit armé, 141, 143
  - Comité du Conseil de sécurité
    - vue d'ensemble, 541
    - exposés, 63, 534
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 437
  - déclarations de la présidence, 64
  - enfants et conflits armés, 132, 133, 134
  - enquêtes et établissement des faits, 395, 396, 402
  - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
  - Groupe d'experts, prolongation du mandat, 64, 542
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 484
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 471
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 462

- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314  
 opérations de maintien de la paix, 475-76  
 ordre du jour, 236  
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 477  
 règlement pacifique des différends, 412  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, exposés, 62, 63  
 résolution 2531 (2020), 396  
 résolution 2531 (2020), 64, 66, 132, 133, 134, 141, 143, 149, 150, 151, 152, 277, 344  
 résolution 2531 (2020), 402  
 résolution 2531 (2020), 452  
 résolution 2531 (2020), 462  
 résolution 2531 (2020), 477  
 résolution 2531 (2020), 526  
 résolution 2531 (2020), 527  
 résolution 2531 (2020), 542  
 résolution 2541 (2020), 64, 66, 279, 314, 437, 462, 514, 542  
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
 séances, 61, 65, 217  
 Secrétaire général  
   exposés, 62  
   rapports, 65  
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 61  
 Union africaine, exposés, 63  
 visioconférences, 65, 274, 276, 277, 279
- Malte
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
- MANUA. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*
- MANUI. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
- MANUL. *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*
- MANUSOM. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*
- Maroc
- Assemblée générale, relations, déclarations, 331  
   CIJ, relations, déclarations, 355  
   interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308  
   maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364, 367  
   non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318  
   règlement pacifique des différends, déclarations, 424  
   réglementation des armements, déclarations, 381  
   séances, déclarations, 227  
   soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 29 juin 2020, 388
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- Afrique du Sud, déclarations, 124, 125  
   déclarations de la présidence, 123, 546  
   exposés, 123, 124-25  
   Fédération de Russie, déclarations, 124, 125  
   maintien de la paix et de la sécurité internationales, 480  
   nomination des juges, 334  
   ordre du jour, 237  
   résolution 2529 (2020), 124, 126, 277, 334, 546  
   résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210  
   séances, 122, 126  
   visioconférences, 122, 126, 276, 277, 282
- Médecins du monde
- invitations à participer, 104  
   Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Menaces contre la paix et la sécurité internationales
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 439

- enquêtes et établissement des faits, 397, 400-401
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 449
- ordre du jour, 238
- résolution 2544 (2020), 175, 176, 280, 397, 439
- résolution 2557 (2020), 449
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
- séances, 218
- terrorisme. *Voir Terrorismisme*
- UNITAD, rapports, 400
- visioconférences, 175, 277, 280, 282
- Mesures impliquant l'emploi de la force armée
  - vue d'ensemble, 433-34, 469-70
  - Bosnie-Herzégovine – situation, 472
  - Brésil, déclarations, 472
  - Congo – situation, 470
  - débats relatifs à l'Article 42, 472
  - décisions relatives à l'Article 42, 470-72
  - Fédération de Russie, déclarations, 472
  - Inde, déclarations, 472
  - Libye – situation, 470
  - Mali – situation, 471
  - Moyen-Orient (situation) – Liban, 472
  - République centrafricaine – situation, 470
  - Somalie – situation, 471
  - Soudan et Soudan du Sud – situation, 471
  - Viet Nam, déclarations, 472
- Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
  - vue d'ensemble, 449
  - Afrique du Sud
    - déclarations, 464, 467, 468
    - déclarations faites au nom de, 464
  - Allemagne
    - déclarations, 464-65, 467
    - déclarations faites au nom de, 465
  - Belgique
    - déclarations, 464
    - déclarations faites au nom de, 465
  - Canada, déclarations, 463
  - Chine, déclarations, 465, 466, 468, 469
  - Congo – situation, 451, 453, 456
  - débats relatifs à l'Article 41
    - vue d'ensemble, 462-64
    - questions concernant un pays en particulier, 464-69
  - décisions relatives à l'Article 41
    - vue d'ensemble par pays, 450-53
  - EIIL (Daech) et Al-Qaida, 451, 453
  - Émirats arabes unis, déclarations, 463
  - Estonie
    - déclarations, 464, 466
    - déclarations faites au nom de, 465
  - États-Unis, déclarations, 465, 468, 469
  - Fédération de Russie, déclarations, 465, 466, 467, 468, 469
  - femmes et paix et sécurité, 464
  - France, déclarations, 465
  - Guinée-Bissau – situation, 452, 453, 459
  - Iraq – situation, 451, 453, 456
  - Irlande, déclarations, 464

- Kenya, déclarations, 464
- Libye – situation, 452, 453, 457-58, 466-67
- Libye, déclarations, 466
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 463, 480
- Mali – situation, 452, 453, 462
- menaces contre la paix et la sécurité internationales, 449
- Mexique, déclarations, 464
- Moyen-Orient (situation) – Liban, 452, 453, 457
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, 452, 453, 461
- Niger, déclarations, 464, 465, 468
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 449, 452, 453, 457
- République centrafricaine – situation, 452, 453, 459-60, 464-66
- République dominicaine, déclarations, 466, 467
- résolution 2507 (2020), 459-60, 464
- résolution 2508 (2020), 451
- résolution 2509 (2020), 452, 458, 459
- résolution 2510 (2020), 452, 458
- résolution 2511 (2020), 452, 461
- résolution 2512 (2020), 452, 459
- résolution 2514 (2020), 452, 462
- résolution 2515 (2020), 449
- résolution 2521 (2020), 452, 461, 462, 467
- résolution 2526 (2020), 452
- résolution 2526 (2020), 458
- résolution 2528 (2020), 451, 456
- résolution 2531 (2020), 452, 462
- résolution 2536 (2020), 460, 465
- résolution 2541 (2020), 462
- résolution 2542 (2020), 452, 458
- résolution 2551 (2020), 451, 454, 468
- résolution 2551 (2020), 455
- résolution 2552 (2020), 460
- résolution 2554 (2020), 451
- résolution 2556 (2020), 451, 456
- résolution 2557 (2020), 449, 451, 455
- Royaume-Uni, déclarations, 465, 467, 469
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 464, 467, 468
- Somalie – situation, 451, 453, 454, 468-69
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 451, 452, 453, 461, 462, 467
- Taliban, 451, 453, 455
- Tunisie, déclarations faites au nom de, 464
- Venezuela, déclarations, 463
- Viet Nam, déclarations, 466, 468
- Voir aussi sous mesure spécifique.*
- Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation, 448-49
- Mexique
- Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 338
- CIJ, relations, déclarations, 353
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300
- légitime défense, déclarations, 487-88, 489
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364, 373
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 464
- ordre du jour, déclarations, 240
- présidence, déclarations, 246
- règlement pacifique des différends, déclarations, 425

- MINUAAH. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*
- MINUAD. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- MINUATS. *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*
- MINUK. *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*
- MINURSO. *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*
- MINUSCA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*
- MINUSMA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*
- MINUSS. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
- Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
- vue d'ensemble, 575
  - mandat, 559, 562-63
- Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir aussi Libye – situation*
- vue d'ensemble, 584-85
  - mandat, 578, 580, 584
  - modification de la composition, 585
  - prolongation du mandat, 58-59, 539, 578, 584
  - résolution 2509 (2020), 584
  - résolution 2542 (2020), 584
- Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir aussi Afghanistan – situation*
- vue d'ensemble, 593
  - mandat, 578, 580, 581
  - prolongation du mandat, 76, 79, 578, 593
  - résolution 2543 (2020), 593
- Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). *Voir aussi Somalie – situation*
- vue d'ensemble, 586-88
  - invitations à participer, 12
  - mandat, 578-80, 580, 586
  - prolongation du mandat, 578, 586
  - résolution 2516 (2020), 586
  - résolution 2520 (2020), 586, 588
  - résolution 2527 (2020), 586
  - résolution 2540 (2020), 586
- Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir aussi Iraq – situation*
- vue d'ensemble, 594-95
  - mandat, 395, 396, 578, 580, 581, 595
  - prolongation du mandat, 114, 116, 490, 578, 594
  - résolution 2522 (2020), 594-95
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- vue d'ensemble, 566-67
  - autorisation, 470
  - effectifs autorisés, 567
  - mandat, 559-60, 562
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 478
  - prolongation du mandat, 20, 456, 537, 559, 566
  - résolution 2556 (2020), 456, 566, 567
  - visioconférences, 281
- Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)
- accords ou organismes régionaux, 519-20
  - autorisations, 471
  - contribution, appui et assistance, 474
  - exposés, 8
  - invitations à participer, 12
  - mandat, 520

- renouvellement de l'autorisation, 497, 517, 519  
 résolution 2520 (2020), 519  
 résolution 2540 (2020), 519, 520  
 résolution 2551 (2020), 519, 520
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir aussi Colombie – situation*  
 vue d'ensemble, 592  
 mandat, 581  
 prolongation du mandat, 73, 578, 592  
 résolution 2545 (2020), 592
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
 vue d'ensemble, 568-70  
 autorisations, 471  
 effectifs autorisés, 570  
 mandat, 471, 559-60, 562, 570  
 opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118-19, 121  
 prolongation du mandat, 40, 559, 569  
 résolution 2514 (2020), 569, 570  
 résolution 2521 (2020), 569, 570  
 séances, 222
- Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)  
 vue d'ensemble, 595  
 mandat, 581, 595  
 prolongation de mandat, 595  
 prolongation du mandat, 92, 98, 578  
 résolution 2505 (2020), 595  
 résolution 2534 (2020), 595
- Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir aussi Sahara occidental – situation*  
 vue d'ensemble, 564  
 mandat, 559, 562  
 prolongation du mandat, 6, 559, 564  
 résolution 2548 (2020), 564  
 visioconférences, 280
- Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*  
 vue d'ensemble, 590-91  
 création, 36, 578, 590  
 mandat, 565, 578-80, 580  
 résolution 2524 (2020), 590, 591  
 résolution 2559 (2020), 591  
 Structure, 591
- Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine  
 accords ou organismes régionaux, 519
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir aussi Mali – situation*  
 vue d'ensemble, 570-72  
 autorisation, 471  
 contribution, appui et assistance, 474, 476  
 déclarations de la présidence, 570  
 mandat, 395, 397, 559-60, 562, 571  
 opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121-22, 475  
 prolongation du mandat, 64, 542, 559, 570  
 résolution 2531 (2020), 570, 572  
 résolution 2541 (2020), 570  
 visioconférences, 276
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).  
*Voir aussi République centrafricaine – situation*



- vue d'ensemble, 572-74
- contribution, appui et assistance, 474
- mandat, 519, 559-60, 562, 573
- opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121-22
- prolongation du mandat, 559, 572
- renouvellement de l'autorisation, 470
- résolution 2507 (2020), 572, 573
- résolution 2536 (2020), 572, 573
- résolution 2552 (2020), 572-73
- visioconférences, 281
- Mission Resolute Support en Afghanistan
  - accords ou organismes régionaux, 518
- Missions politiques spéciales
  - vue d'ensemble, 577
  - Assemblée générale, recommandations, 327
  - expiration, 578
  - mandats
    - vue d'ensemble, 578-80
    - Afrique, 580
    - Amériques, Asie et Moyen-Orient, 581
  - mandats de protection de l'enfance, 133
  - nouvellement créées, 578
  - prolongation du mandat, 578
  - résolution 2512 (2020), 578
  - résolution 2524 (2020), 578
  - Voir aussi sous nom de la mission.*
- MONUSCO. *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*
- Mouvement des pays non alignés
  - CII, relations, déclarations faites au nom de, 351
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 291
- Moyen-Orient (situation)
  - accords ou organismes régionaux, 525
  - civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
  - Comité du Conseil de sécurité, exposés, 534
  - enfants et conflits armés, 134
  - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
  - Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*
  - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315, 316-17
  - ordre du jour, 237
  - participation, 259
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 477
  - projets de résolution non adoptés, 211, 278
  - règlement pacifique des différends, 410, 414
  - résolution 2504 (2020), 141, 142, 315, 316
  - résolution 2511 (2020), 134, 142, 150, 525
  - résolution 2530 (2020), 150, 152, 277, 295, 477
  - résolution 2533 (2020), 142, 278
  - résolution 2539 (2020), 143, 149, 150, 152, 279, 315, 477
  - résolution 2551 (2020), 134
  - résolution 2555 (2020), 152, 283, 477
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
  - séances, 92, 217
  - visioconférences, 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282
- Moyen-Orient (situation) – Liban

- assistance mutuelle, 485  
 Comité du Conseil de sécurité, 538  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 438  
 Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*  
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 481, 483  
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 472  
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 457  
 résolution 2539 (2020), 438
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne  
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 374-75, 375-77  
 Centre palestinien de recherche et d'études politiques, exposés, 107, 111  
 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exposés, 107  
 Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposés, 107-11  
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 300-304  
 Indonésie, déclarations, 108  
 légitime défense, 488  
 Ligue des États arabes, exposés, 107  
 ordre du jour, 237  
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 291-93  
 séances, 107, 111-12  
 Secrétaire général  
 exposés, 107, 110  
 rapports, 110  
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 107, 111  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 391  
 Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 107, 111  
 US/Middle East Project, exposés, 107, 111  
 visioconférences, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne  
 Allemagne, projets de résolution, 96, 97, 99  
 Assemblée générale, recommandations, 328  
 Belgique  
 déclarations, 96, 97  
 projets de résolution, 96, 97, 99  
 Chine, déclarations, 96, 97  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 438  
 enquêtes et établissement des faits, 399, 404-6  
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, exposés, 93  
 États-Unis, déclarations, 96  
 Fédération de Russie  
 déclarations, 96, 97  
 projets de résolution, 96, 97  
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 94, 404  
 OIAC, exposés, 94, 405  
 règlement pacifique des différends, 410, 411  
 République dominicaine, déclarations, 97  
 résolution 2504 (2020), 96, 438  
 résolution 2504 (2020), 99  
 résolution 2533 (2020), 97, 102, 438  
 Royaume-Uni, déclarations, 96  
 séances, 93, 96, 99-101, 215, 222  
 Secrétaire général  
 lettre datée du 29 septembre 2020, 100  
 rapports, 100  
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 94  
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 93  
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 390

- Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 94
- UNICEF, exposés, 94
- visioconférences, 93, 101-3
- Moyen-Orient (situation) – Yémen
  - Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 95
  - Chine, Moyen-Orient (situation) – Yémen, 98
  - Comité du Conseil de sécurité
    - vue d'ensemble, 540
    - exposés, 95
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 438
  - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
    - décisions et faits nouveaux, 549
    - exposés, 95
  - Fédération de Russie, déclarations, 98
  - Fondation arabe des droits de l'homme, exposés, 95
  - Groupe d'experts
    - lettre datée du 27 janvier 2020, 104
    - prolongation du mandat, 92, 98, 541
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 482
  - Médecins du monde, exposés, 95
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 461
  - Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*
  - PNUE, exposés, 95
  - Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 95
  - règlement pacifique des différends, 411
  - résolution 2505 (2020), 98, 103, 549
  - résolution 2511 (2020), 98, 104, 438, 452, 461, 541, 549
  - résolution 2534 (2020), 98, 104, 549
  - Royaume-Uni, projets de résolution, 103, 104
  - séances, 94, 103-5
  - Secrétaire général
    - lettre datée du 15 juin 2020, 104
    - lettre datée du 14 octobre 2019, 103
  - Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 95
  - Solutions for Sustainable Society, exposés, 95
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, 390-91
  - visioconférences, 106
- Myanmar
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Namibie
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 1er juillet 2020, 388
- Nauru
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 346
- Népal
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 477
- Nicaragua
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
- Niger (membre du Conseil de sécurité, 2020)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 380
  - accords ou organismes régionaux
    - déclarations, 506, 510, 512, 516, 523
    - déclarations faites au nom de, 503

- CIJ, relations, déclarations, 354
- Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444, 447
- enfants et conflits armés, lettre datée du 1er septembre 2020, 131
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 406
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 302
- langues, déclarations, 273
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179-80
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 464, 465, 468
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 septembre 2020, 203
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291, 292
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
- règlement pacifique des différends
  - déclarations, 422
  - déclarations faites au nom de, 421
- République centrafricaine – situation, déclarations, 24
- Nigéria
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442, 444
  - séances, déclarations, 227
- Nomenclature
  - visioconférences, 205
- Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États
  - vue d'ensemble, 313
  - Afghanistan – situation, 314
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 315
  - Afrique, paix et sécurité, 315
  - Belgique, déclarations, 318
  - Brésil, déclarations, 319
  - Chili, déclarations, 319
  - Chine, déclarations, 317, 318
  - Colombie, déclarations, 318
  - consolidation et pérennisation de la paix, 317-18
  - Cuba, déclarations, 201
  - débat, 315-19
  - décisions, 313-15
  - Égypte, déclarations, 316, 318
  - Fédération de Russie, déclarations, 319
  - Guinée-Bissau – situation, 314
  - Indonésie, déclarations, 319
  - invocation dans des communications, 319
  - Iran
    - déclarations, 319
    - lettre datée du 21 décembre 2020, 319
  - Libye – situation, 314
  - Liechtenstein, déclarations, 318
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 314
  - Mali – situation, 314
  - Maroc, déclarations, 318
  - Moyen-Orient (situation), 315, 316-17
  - Oman, déclarations, 316
  - Philippines, déclarations, 316
  - République arabe syrienne, déclarations, 318
  - République dominicaine, déclarations, 317
  - résolution 2504 (2020), 315, 316
  - résolution 2510 (2020), 314

- résolution 2512 (2020), 314
- résolution 2524 (2020), 315
- résolution 2539 (2020), 315
- résolution 2541 (2020), 314
- résolution 2542 (2020), 314
- résolution 2543 (2020), 314
- résolution 2553 (2020), 314
- Roumanie, déclarations, 318
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 317, 319
- Slovaquie, déclarations, 319
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 315
- Tunisie, déclarations, 317, 318
- Uruguay, déclarations, 316
- Venezuela, lettre datée du 3 avril 2020, 319
- Viet Nam, déclarations, 317
- Non-prolifération
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 377-78
  - armes de destruction massive (ADM). *Voir Armes de destruction massive (ADM)*
  - Belgique, exposés, 163, 165, 168
  - Chine, déclarations, 166
  - Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, exposés, 163-64
  - États-Unis
    - déclarations, 165, 168
    - projets de résolution, 166
  - Fédération de Russie, déclarations, 165
  - Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, déclarations, 163-64
  - Iran, déclarations, 165, 168
  - ordre du jour, 232, 237
  - projets de résolution non adoptés, 168, 211, 279
  - Royaume-Uni, déclarations, 168
  - séances, 163
  - Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 163, 164-65, 166-68, 378
  - Union européenne, exposés, 163, 165, 168
  - visioconférences, 163, 168, 277, 279, 283
- Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée
  - Assemblée générale, recommandations, 328
  - Comité du Conseil de sécurité, 538
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 436, 438
  - Groupe d'experts, prolongation du mandat, 457, 538
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 480
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 449, 452, 453, 457
  - ordre du jour, 237
  - résolution 2515 (2020), 274, 438, 449, 538
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
  - visioconférences, 169, 274
- Norvège
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 442
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367
  - participation, déclarations, 257, 258
  - présidence, déclarations, 246
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 428
  - Secrétariat, déclarations, 248
- Notes, *voir sous nom de l'entité ou du pays.*
- Nouvelle-Zélande
  - présidence, déclarations, 247
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270

- séances, déclarations, 227, 228
- Obligations des États Membres
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*
  - Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
  - Article 49. *Voir Assistance mutuelle*
  - assistance mutuelle. *Voir Assistance mutuelle*
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
  - s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive*, obligation de s'abstenir
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Afghanistan – situation, exposés, 76, 78
  - Guinée-Bissau – situation, exposés, 29
  - invitations à participer, 30
  - terrorisme, exposés, 154
- OIAC. *Voir Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)*
- OIF. *Voir Organisation internationale de la Francophonie (OIF)*
- Oman
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
- One Young World
- Colombie – situation, exposés, 71, 72
- ONUDC. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*
- ONU-Femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*
- ONUST. *Voir Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)*
- Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
- vue d'ensemble, 564-66
  - accords ou organismes régionaux, 519
  - expiration, 36, 519, 559, 564
  - mandat, 559-60, 562
  - prolongation du mandat, 36, 471, 564
  - résolution 2517 (2020), 564
  - résolution 2523 (2020), 564
  - résolution 2525 (2020), 564-65
  - résolution 2559 (2020), 565
  - résolution 2559 (2020), 564
- Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI)
- séances, 222
- Opérations de maintien de la paix
- vue d'ensemble, 559
  - accords ou organismes régionaux
    - vue d'ensemble, 517
    - débats, 521-24
    - décisions, 499-500, 517-21
  - Allemagne, déclarations, 475
  - Belgique, déclarations, 475
  - BINUH, exposés, 117, 121
  - Chine, déclarations, 120
  - contribution, appui et assistance, 474-76
  - effectifs autorisés, 563
  - Estonie, déclarations, 476
  - États-Unis, déclarations, 475, 476
  - expiration, 559
  - Fédération de Russie, déclarations, 120
  - Fédération internationale pour les droits humains, exposés, 119
  - femmes et paix et sécurité, 150, 152
  - FNUOD, exposés, 117, 118

- France, déclarations, 476
- Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 543
- Groupe LOTUS, exposés, 119
- Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 119
- Mali – situation, 475-76
- mandats
  - vue d'ensemble, 559-61
  - Asie, Europe et Moyen-Orient, 562-63
- mandats de protection de l'enfance, 133
- MINUSCA, exposés, 117, 121-22
- MINUSMA, exposés, 117, 118, 121-22, 475
- MINUSS, exposés, 117, 118-19, 121
- modification de la composition, 563
- ordre du jour, 233, 238
- prolongation de mandats, 559
- République dominicaine, déclarations, 476
- résolution 2518 (2020), 117-18, 122, 151, 152, 263, 274, 362, 476, 500
- résolution 2518 (2020), 561
- résolution 2520 (2020), 474
- résolution 2531 (2020), 474
- résolution 2538 (2020), 117, 120, 122, 150, 152, 264, 279, 362, 499-500, 561
- résolution 2552 (2020), 474
- résolution 2559 (2020), 559
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
  - déclarations, 475
  - déclarations faites au nom de, 122
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 117, 118, 121, 475, 476
- Secrétaire général, exposés, 475-76
- Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 117, 121
- Tunisie, déclarations, 122
- visioconférences, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281
- Voir aussi sous nom de l'opération.*
- Ordre du jour
  - vue d'ensemble, 229
  - adoption
    - vue d'ensemble, 230
    - examen de situations nationales au titre de questions régionales existantes, 231-32
    - nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour, 230
    - nouvelles questions subsidiaires, 232
    - vote, 230
- Afghanistan – situation, 236
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 235
- Afrique du Sud, déclarations, 240
- Afrique, paix et sécurité, 232, 235
- armes de petit calibre, 238
- Belgique, déclarations, 239
- Bosnie-Herzégovine – situation, 236
- Brésil, déclarations, 240
- Chine, déclarations, 240, 241
- Chypre – situation, 236
- Chypre, déclarations, 240
- civils en période de conflit armé, 233, 237
- Colombie – situation, 236
- Congo – situation, 235
- consolidation et pérennisation de la paix, 232, 233, 237
- consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 237

- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 232, 233, 237
- Cuba, déclarations, 241
- débats, 238-41
- Émirats arabes unis, déclarations, 240
- enfants et conflits armés, 232, 237
- état de droit, 233, 237
- Fédération de Russie, déclarations, 241
- femmes et paix et sécurité, 233, 238
- Guinée-Bissau – situation, 236
- Haïti – situation, 236
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 237
- Inde, déclarations, 240
- Iraq – situation, 237
- Irlande, déclarations, 240
- Libye – situation, 236
- Liechtenstein, déclarations, 240
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 232, 233, 237, 238-40
- Mali – situation, 236
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 237
- menaces contre la paix et la sécurité internationales, 238
- Mexique, déclarations, 240
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 233, 237, 240-41
- Moyen-Orient (situation), 237
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 237
- non-prolifération, 232, 237
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 237
- opérations de maintien de la paix, 233, 238
- organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 237
- OSCE, exposés, 237
- Portugal, déclarations, 240
- questions dont le Conseil de sécurité est saisi
- vue d'ensemble, 233-34
  - questions dont la suppression est proposée, 234
- Région de l'Afrique centrale, 235
- Région des Grands Lacs – situation, 236
- République centrafricaine – situation, 236
- République dominicaine, déclarations, 239
- Royaume-Uni, déclarations, 239
- Sahara occidental – situation, 235
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 239
- Somalie – situation, 236
- Soudan et Soudan du Sud, 235
- Tchéquie, déclarations, 240
- terrorisme, 238
- Venezuela – situation, 236
- Organes d'enquête
- vue d'ensemble, 545
  - résolution 2544 (2020), 545
  - Voir aussi sous nom de l'équipe.*
- Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
- vue d'ensemble, 531
  - vue d'ensemble, 558
  - comités. *Voir Comités du Conseil de sécurité*
  - création proposée, sans suite
    - vue d'ensemble, 553  - exposés des présidents, 237, 281, 282, 533
  - groupes de travail, 543-44



- missions politiques spéciales. *Voir Missions politiques spéciales*
- opérations de maintien de la paix. *Voir Opérations de maintien de la paix*
- organes d'enquête, 545
- Voir aussi sous nom de l'entité.*
- Organisation de la coopération islamique
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 375
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 293
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
  - civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
  - renouvellement de l'autorisation, 86, 472
- Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 191, 505
  - langues, déclarations, 272
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
  - invitations à participer, 100
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 94, 222, 405
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
  - exposés, 158, 160, 237
  - invitations à participer, 91, 160
  - Ukraine – situation, exposés, 89
- Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)
  - vue d'ensemble, 575
  - mandat, 559, 562-63
  - résolution 2530 (2020), 575
  - résolution 2555 (2020), 575
- OSCE. *Voir Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*
- Pakistan
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août 2020, 378, 380
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettre datée du 19 mars 2020, 309
  - légitime défense, lettre datée du 19 décembre 2020, 491
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, lettre datée du 3 août 2020, 361
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
- Palestine
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 303
  - invitations à participer, 111, 187, 256
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292
- PAM. *Voir Programme alimentaire mondial (PAM)*
- Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 439, 445
  - méthodes de travail pendant, lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201-5
  - règlement pacifique des différends, 414
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, 392
- Parlement des jeunes du Niger
  - enfants et conflits armés, exposés, 130
  - invitations à participer, 131
- Parlement national des enfants du Mali
  - enfants et conflits armés, exposés, 129
- Participation
  - vue d'ensemble, 252-53
  - Allemagne, déclarations, 257, 259
  - Autriche, déclarations, 258
  - Belgique, déclarations, 257, 259
  - Brésil, déclarations, 259

- Canada, déclarations, 258
- Chine, déclarations, 259
- Chypre, déclarations, 258
- Cuba, déclarations, 258
- débats, 257-60
- El Salvador, déclarations, 258-59
- Estonie, déclarations, 259
- États-Unis, déclarations, 259
- évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 207
- France, déclarations, 257, 259
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 258, 259
- Guatemala, déclarations, 258
- invitations adressées en vertu de l'article 37, 253
- invitations adressées en vertu de l'article 39, 254
- invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39, 256
- Irlande, déclarations, 258
- Liechtenstein, déclarations, 258
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 257-59
- Moyen-Orient (situation), 259
- Norvège, déclarations, 257, 258
- pays nordiques, déclarations faites au nom de, 257
- Philippines, déclarations, 258
- Royaume-Uni, déclarations, 257, 258, 259
- Suisse, déclarations, 257, 258, 259
- Tunisie, déclarations, 257
- Pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police
  - Argentine, déclarations, 477
  - Chine, déclarations, 478
  - consultation
    - ordre du jour, 237
    - reconnaissance de la nécessité, 476-78
    - séances privées, 220
    - visioconférences, 276, 278, 280, 281
  - Espagne, déclarations, 477
  - Fédération de Russie, déclarations, 478
  - France, déclarations, 478
  - Indonésie, déclarations, 478
  - Mali – situation, 477
  - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 477
  - Moyen-Orient (situation), 477
  - Népal, déclarations, 477
  - Pérou, déclarations, 477
  - résolution 2518 (2020), 476
  - résolution 2530 (2020), 477
  - résolution 2531 (2020), 477
  - résolution 2539 (2020), 477
  - résolution 2555 (2020), 477
  - Tunisie, déclarations, 477
- Pays nordiques
  - accords ou organismes régionaux, déclarations faites au nom de, 509
  - Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 337, 338
  - CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 353
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations faites au nom de, 367
  - participation, déclarations faites au nom de, 257
  - présidence, déclarations faites au nom de, 246
  - règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 424, 428
- Pays-Bas

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442  
règlement pacifique des différends, déclarations, 419, 424

Pérou

CIJ, relations, déclarations, 354  
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299  
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 477  
règlement pacifique des différends, déclarations, 426

Philippines

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367  
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316  
participation, déclarations, 258  
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270

Plan d'action global commun

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 375-77, 377-78

PNUE. *Voir Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)*

Pologne

Conseil économique et social, relations, déclarations, 346  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 367  
règlement pacifique des différends, déclarations, 424  
séances, déclarations, 229

Portugal

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375  
accords ou organismes régionaux, déclarations, 509  
CIJ, relations, déclarations, 354  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 446  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 373  
ordre du jour, déclarations, 240  
règlement pacifique des différends, déclarations, 427

Présidence

accords ou organismes régionaux, déclarations de la présidence, 498-99  
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, déclarations de la présidence, 46, 47  
Afrique, paix et sécurité, déclarations de la présidence, 48, 50  
Allemagne, déclarations, 245  
Autriche, déclarations, 246  
Chili, déclarations, 246  
Chine, déclarations, 245, 247  
Chypre – situation, déclarations de la présidence, 83  
Chypre, déclarations, 247  
civils en période de conflit armé, déclarations de la présidence, 136, 212  
conduite des débats, note datée du 30 août 2017, 251  
conseillers spéciaux, envoyés et représentants, déclarations de la présidence, 547  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations de la présidence, 192, 212, 552  
débats, 245-47  
déclarations présidentielles publiées dans le cadre d'une procédure écrite, 212  
Égypte, déclarations, 247  
El Salvador, déclarations, 247  
enfants et conflits armés, déclarations de la présidence, 127, 129, 498-99, 551  
Estonie, déclarations, 245  
état de droit, déclarations de la présidence, 162, 212  
Fédération de Russie, déclarations, 245  
Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 245  
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, déclarations faites au nom de, 246  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 246  
Indonésie, déclarations, 245  
Irlande, déclarations, 246  
Koweït  
déclarations, 246

- lettre datée du 3 mars 2020, 245
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations de la présidence, 185, 362, 452
- Mali – situation, déclarations de la présidence, 64
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
  - déclarations de la présidence, 123, 546
- méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, lettres, 201-5
- Mexique, déclarations, 246
- MINUSMA, déclarations de la présidence, 570
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence
  - Assemblée générale, relations, 337-38
  - Conseil de sécurité, missions, 394
  - Conseil économique et social, relations, 346-47
  - débats concernant la participation, 257-59
  - débats concernant la présidence, 246-47
  - débats concernant le processus de prise de décisions, 269-70
  - débats concernant les réunions, 226-29
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 366-68
  - ordre du jour, 233, 237, 240-41
  - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 477
  - visioconférences, 275
- nombre, déclarations et notes et, lettres, 261-62
- Norvège, déclarations, 246
- Nouvelle-Zélande, déclarations, 247
- pays nordiques, déclarations faites au nom de, 246
- rôle, 242-45
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 245
- Singapour, déclarations, 247
- Suisse, déclarations, 246
- UNOWAS, déclarations de la présidence, 588, 589-90
- Viet Nam, déclarations, 247
- Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes
  - vue d'ensemble, 288
  - Afrique du Sud, déclarations, 290, 292
  - Arménie, déclarations, 290
  - Azerbaïdjan, déclarations, 290, 293
  - Bangladesh, déclarations, 291
  - Commission de consolidation de la paix, déclarations, 294
  - Cuba, déclarations, 291
  - débat, 288-93
  - décisions, 288
  - Djibouti, déclarations, 289
  - Égypte, déclarations, 293
  - Émirats arabes unis, déclarations, 293
  - Éthiopie, déclarations, 289
  - Fédération de Russie, lettre datée du 9 juin 2020, 294
  - Haïti, déclarations, 289
  - invocation dans d'autres cas, 293-94
  - Iran (République islamique d'), déclarations, 293
  - Israël, déclarations, 292, 293
  - Kenya, déclarations, 290
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 289-91
  - Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 291
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 291-93
  - Niger, déclarations, 291, 292
  - Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 293
  - Pakistan, déclarations, 290
  - Palestine, déclarations, 290, 292

- République arabe syrienne, déclarations, 293
  - République dominicaine, déclarations, 291
  - Royaume-Uni, déclarations, 292
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 292
  - Secrétaire général, rapports, 294
  - Sénégal, déclarations, 290
  - Slovénie, déclarations, 290
  - Soudan, déclarations, 291
  - Tunisie, déclarations, 289, 291
  - Ukraine, déclarations, 294
  - Union européenne, déclarations, 292
  - Uruguay, déclarations, 291
  - Venezuela, déclarations, 291
  - Prise de décisions et vote
    - vue d'ensemble, 260-61
    - adoption de plusieurs décisions à une séance, 262
    - Albanie, déclarations, 271
    - Argentine, déclarations, 269, 270
    - Australie, déclarations, 269
    - Bolivie, déclarations, 269
    - Brésil, déclarations, 269
    - Chili, déclarations, 270
    - Conseil de sécurité, décisions, 261
    - Costa Rica, déclarations, 269, 271
    - Croatie, déclarations, 271
    - Cuba, déclarations, 269, 270
    - débats, 268-71
    - Égypte, déclarations, 269, 271
    - Émirats arabes unis, déclarations, 270
    - Estonie, déclarations, 271
    - Fédération de Russie, déclarations, 269
    - Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 268
    - Irlande, déclarations, 270
    - Japon, déclarations, 269
    - Liban, déclarations, 269
    - Liechtenstein, déclarations, 270, 271
    - Lituanie, déclarations, 270
    - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 270
    - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 269-70
    - nombre de résolutions adoptées et, déclarations et notes et, lettres de la présidence, 261-62
    - Nouvelle-Zélande, déclarations, 270
    - Philippines, déclarations, 269, 270
    - prise de décisions par vote
      - vue d'ensemble, 264
      - adoption de résolutions, 265
      - projets de résolution non adoptés, 266-68
    - projets de résolution dont des États non membres se sont portés coauteurs, 263
    - rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution, 263
    - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 208, 209-10
    - résolutions adoptées sans unanimité, 265-66
    - Royaume-Uni, déclarations, 271
    - Suisse, déclarations, 268
    - Ukraine, déclarations, 271
    - Viet Nam, déclarations, 270
    - vote indiquant que la question mise aux voix revêt un caractère procédural, 265
    - votes de procédure, 212
- Voir aussi sous numéro de résolution.*

- Programme alimentaire mondial (PAM)  
 civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139  
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)  
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Progressive Voice  
 femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Projets de résolution non adoptés  
 femmes et paix et sécurité, 211  
 Moyen-Orient (situation), 211  
 non-prolifération, 168, 211  
 prise de décisions et vote, 266-68  
 terrorisme, 157, 211
- Qatar  
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 511  
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 442  
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301
- Question palestinienne. *Voir Moyen-Orient (situation) – question palestinienne*
- Questions thématiques, *voir sous intitulé de la question.*
- Région de l'Afrique centrale  
 Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)*  
 ordre du jour, 235  
 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, exposés, 30-32  
 visioconférences, 30, 276, 282
- Région des Grands Lacs – situation  
 Afrique du Sud, déclarations faites au nom de, 15  
 Allemagne, déclarations, 15  
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs  
 décisions et faits nouveaux, 549  
 Région des Grands Lacs – situation, exposés, 14-16  
 États-Unis, déclarations, 15  
 Fédération de Russie, déclarations, 15  
 France, déclarations, 15  
 Niger, déclarations faites au nom de, 15  
 ordre du jour, 236  
 résolution 2556 (2020), 549  
 Royaume-Uni, déclarations, 15  
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom de, 15  
 séances, 14  
 Secrétaire général, rapports, 16  
 Tunisie, déclarations, 15  
 visioconférences, 14, 16, 274
- Région du Sahel  
 Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*  
 Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*  
 Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Groupe de cinq pays du Sahel*
- Règlement des conflits. *Voir Règlement pacifique des différends*
- Règlement intérieur. *Voir Règlement intérieur provisoire*
- Règlement intérieur provisoire  
 vue d'ensemble, 198-99  
 Cuba, déclarations, 273  
 Fidji, déclarations, 273  
 Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 544  
 Inde, déclarations, 274  
 méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19

- faits nouveaux concernant la procédure, 201
- lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201-5
- participation. *Voir Participation*
- Prise de décisions et vote. *Voir Prise de décisions et vote*
- séances. *Voir Séances*
- statut du Règlement intérieur provisoire, 273-74
- Règlement pacifique des différends
  - vue d'ensemble, 385
  - accords ou organismes régionaux
    - vue d'ensemble, 513
    - débats, 515-17
    - décisions, 416, 513-15
  - Afghanistan – situation, 410
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 411, 413, 415
  - Afrique du Sud, déclarations, 418, 421, 426
  - Albanie, déclarations, 419
  - Allemagne, déclarations, 421, 422
  - Angola, déclarations, 419
  - Argentine, déclarations, 418
  - Arménie, déclarations, 422
  - Bangladesh, déclarations, 424
  - Belgique, déclarations, 421, 424, 428
  - Bolivie, déclarations, 418
  - Brésil, déclarations, 418, 426, 427
  - Burundi – situation, 411
  - Canada, déclarations, 424, 428
  - Chine, déclarations, 421, 422
  - Chypre – situation, 413, 415
  - Colombie – situation, 411
  - consolidation et pérennisation de la paix, 407-8
  - Corée (République de), déclarations, 418
  - Costa Rica, déclarations, 419
  - Danemark, déclarations, 424
  - débats
    - vue d'ensemble, 416
    - application de l'Article 99 par le Secrétaire général, 427-28
    - références à l'Article 36, 425-27
  - décisions
    - vue d'ensemble, 407
    - accords ou organismes régionaux, 513-15
    - inclusion des femmes et des jeunes et intérêts des enfants, 408-9
  - Djibouti, déclarations, 418
  - Égypte, déclarations, 418, 419
  - El Salvador, déclarations, 425
  - enfants et conflits armés, 419-21
  - Érythrée, déclarations, 419
  - Estonie, déclarations, 421, 426, 427
  - état de droit, 425-27
  - États-Unis, déclarations, 425, 427
  - Fédération de Russie, déclarations, 419, 421, 422, 427
  - femmes et paix et sécurité, 423-25
  - France, déclarations, 419, 421, 427, 428
  - Ghana, déclarations, 424
  - Grèce, déclarations, 418
  - Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité, déclarations faites au nom de, 424
  - Guinée – situation, 411, 415
  - Guinée-Bissau – situation, 411

- Indonésie, déclarations, 418, 421, 422
- Iraq – situation, 415
- Irlande, déclarations, 425
- Italie, déclarations, 419
- Japon, déclarations, 424
- Jordanie, déclarations, 424
- Kenya, déclarations, 418, 419, 424
- Libye – situation, 410, 411, 414
- Liechtenstein, déclarations, 422, 424
- Ligue des États arabes, déclarations, 424
- Lituanie, déclarations, 428
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 410, 417-19, 421-23, 427-28
- Mali – situation, 412
- Maroc, déclarations, 424
- Mexique, déclarations, 425
- Moyen-Orient (situation), 410, 414
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 410, 411
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, 411
- Myanmar, déclarations, 418
- Nicaragua, déclarations, 419
- Niger
  - déclarations, 422
  - déclarations faites au nom de, 421
- Norvège, déclarations, 428
- pandémie de COVID-19, 414
- pays nordiques, déclarations faites au nom de, 424, 428
- Pays-Bas, déclarations, 419, 424
- Pérou, déclarations, 426
- Pologne, déclarations, 424
- Portugal, déclarations, 427
- recommandations concernant des situations propres à certains pays ou régions
  - vue d'ensemble, 409
  - accords de paix, dialogue politique pacifique et sans exclusive, transitions et élections, 411-13
  - cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent, 409-11
  - par le dialogue, 413
- renvoi à la Cour internationale de Justice, 425-27
- République dominicaine, déclarations, 421, 422
- Réseau des femmes d'influence en Afrique, déclarations faites au nom de, 424
- résolution 2250 (2020), 409
- Roumanie, déclarations, 418
- Royaume-Uni, déclarations, 421
- Sahara occidental – situation, 413, 416
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 427
- Secrétaire général, décisions
  - vue d'ensemble, 414
  - appui au règlement des différends en suspens, 415
  - appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 414-15
  - élimination de la violence, 414
- Sénégal, déclarations, 419
- Singapour, déclarations, 428
- Slovénie, déclarations, 418, 422, 428
- Somalie – situation, 411, 412, 415
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 411, 412, 413, 415, 416
- soumission au Conseil de sécurité. *Voir Soumission de différends au Conseil de sécurité*
- Suisse, déclarations, 424
- Tunisie, déclarations faites au nom de, 421
- Viet Nam, déclarations, 422, 424



- Réglementation des armements
  - vue d'ensemble, 381
  - Costa Rica, déclarations, 381
  - Maroc, déclarations, 381
- Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
  - Assemblée générale. *Voir Assemblée générale*
  - CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*
  - Conseil économique et social, 445
  - résolution 2558 (2020), 323
- Représentant de la jeunesse afghane
  - exposés, 76, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
  - décisions et faits nouveaux, 548
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti
  - exposés, 66-67
  - invitations à participer, 69
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan
  - exposés, 76, 78, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale
  - exposés, 30-32
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
  - exposés, 45, 47
  - invitations à participer, 48
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq
  - exposés, 114-15
  - invitations à participer, 116
  - mandat, 395
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie
  - exposés, 70-72
  - invitations à participer, 73-74
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau
  - Guinée-Bissau – situation, exposés, 27, 28-29
  - invitations à participer, 29-30
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. *Voir aussi Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye*
  - exposés, 53, 311
  - invitations à participer, 59
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine
  - invitations à participer, 25, 26
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21-23
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo
  - exposés, 17
  - invitations à participer, 20
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie
  - exposés, 8
  - invitations à participer, 12
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo
  - exposés, 87, 88
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali
  - exposés, 62, 63
  - invitations à participer, 65
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
  - enfants et conflits armés, exposés, 128, 130
  - exposés, 127
  - invitations à participer, 131
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud

- exposés, 38
- invitations à participer, 44
- Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye
  - exposés, 53, 54, 55-56
- Représentation et vérification des pouvoirs, 241
- République arabe syrienne
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 328, 331
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447
  - invitations à participer, 99-101
  - légitime défense
    - déclarations, 488, 489
    - lettre datée du 2 janvier 2020, 491
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- République arabe syrienne – situation. Voir Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
- République centrafricaine
  - invitations à participer, 25, 26
  - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Voir *Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*
- République centrafricaine – situation
  - accords ou organismes régionaux, 514
  - Allemagne, déclarations faites au nom de, 24
  - Assemblée générale, relations, décisions, 344
  - Belgique, déclarations faites au nom de, 24
  - Chine, déclarations, 23-24
  - civils en période de conflit armé, 141
  - Comité du Conseil de sécurité, 540
  - Commission de consolidation de la paix, exposés, 21-22, 550
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 436
  - enfants et conflits armés, 132, 133
  - enquêtes et établissement des faits, 395, 396, 402
  - Estonie, déclarations faites au nom de, 24
  - États-Unis, déclarations, 24
  - Fédération de Russie, déclarations, 23-24
  - femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152
  - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
  - France
    - déclarations, 24
    - projets de résolution, 25, 26
  - Groupe d'experts
    - lettre datée du 6 décembre 2019, 25
    - lettre datée du 8 juillet 2020, 26
    - prolongation du mandat, 540
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 480, 483
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 470
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 452, 453, 459-60, 464-66
  - Niger, déclarations, 24
  - ordre du jour, 236
  - Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, exposés, 21-23
  - résolution 2507 (2020), 23, 25, 436, 452, 459-60, 464, 540
  - résolution 2536 (2020), 24, 26, 436, 452, 460, 465, 540
  - résolution 2536 (2020), 23
  - résolution 2552 (2020), 26, 132, 133, 141, 148, 150, 152, 295, 344, 396, 402, 436, 452, 460, 514, 540
  - résolution 2552 (2020), 133
  - Royaume-Uni, déclarations, 24
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 24

- séances, 21, 25-26
- Secrétaire général
  - exposés, 21-22
  - rapports, 25, 26
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 22
- Service européen pour l'action extérieure, exposés, 21-22
- Union africaine, exposés, 21-23
- Union européenne, exposés, 21-22
- visioconférences, 21, 277
- République dominicaine (membre du Conseil de sécurité, 2020)
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 504, 511, 516, 523
  - armes de petit calibre, déclarations, 144
  - CIJ, relations, déclarations, 354
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 441, 446, 447
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 405
  - femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 305
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179, 369, 370, 372
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 466, 467
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 97
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317
  - nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 avril 2020, 202
  - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
  - opérations de maintien de la paix, déclarations, 476
  - ordre du jour, déclarations, 239
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 421, 422
  - Ukraine – situation, déclarations, 91
- République islamique d'Iran. Voir Iran (République islamique d')
- Réseau des femmes d'influence en Afrique
  - création, 192
  - règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 424
- Résolutions
  - adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 208, 209-10
  - adoptées sans unanimité, 265-66
  - évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 208
  - nombre de résolutions adoptées, 261-62
  - projets de résolution non adoptés. *Voir Projets de résolution non adoptés*
  - Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.*
- Réunions organisées selon la formule Arria, 222-25
- Roumanie
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 502
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (membre permanent du Conseil de sécurité)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 377
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 505, 506, 507, 523
  - Chypre – situation, projets de résolution, 83
  - CIJ, relations, déclarations, 356
  - Colombie – situation, projets de résolution, 73
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 444, 446
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 400, 401, 404, 405
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306
  - Kosovo – situation, déclarations, 88, 89

- légitime défense, déclarations, 489
- Libye – situation
  - déclarations, 54, 58-59
  - projets de résolution, 59
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 185, 364, 372
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 465, 467, 469
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, déclarations, 96
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, projets de résolution, 103, 104
- non-prolifération, déclarations, 168
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 311, 313
- ordre du jour, déclarations, 239
- participation, déclarations, 257, 258, 259
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
- prise de décisions et vote, déclarations, 271
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 421
- République centrafricaine – situation, déclarations, 24
- séances, déclarations, 227, 228
- Secrétariat, déclarations, 249
- Somalie – situation
  - déclarations, 12
  - projets de résolution, 12
- Ukraine – situation, déclarations, 91
- Venezuela – situation, déclarations, 75
- Rwanda
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
- Les Sages
  - invitations à participer, 187
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 177, 418
- Sahara occidental – situation
  - Afrique du Sud, déclarations, 6-7
  - Chine, déclarations, 7
  - Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 548
  - États-Unis, lettre datée du 15 décembre 2020, 7
  - Fédération de Russie, déclarations, 6
  - femmes et paix et sécurité, 152
  - Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*
  - ordre du jour, 235
  - règlement pacifique des différends, 413, 416
  - résolution 2548 (2020), 152, 280, 288, 548
  - résolution 2548 (2020), 6, 7
  - résolution 2548 (2020), 341
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
  - Viet Nam, déclarations, 7
  - visioconférences, 6, 7, 280
- Saint-Siège
  - invitations à participer, 256
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines (membre du Conseil de sécurité, 2020)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
    - déclarations, 377
    - lettre datée du 21 septembre 2020, 380
  - accords ou organismes régionaux
    - déclarations, 504, 507, 516
    - déclarations faites au nom de, 523
  - Afghanistan – situation, déclarations, 77
  - CIJ, relations

- déclarations, 352-53
- lettre datée du 3 mars 2020, 356
- Congo – situation
  - déclarations, 18
  - déclarations faites au nom de, 18
- Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 393
- Conseil économique et social, relations
  - déclarations, 345, 348
  - lettre datée du 3 mars 2020, 349
- enquêtes et établissement des faits, déclarations, 406
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302-3, 305, 307
- langues, déclarations, 273
- légitime défense
  - déclarations, 489
  - lettre datée du 8 juillet 2020, 491
- maintien de la paix et de la sécurité internationales
  - déclarations, 366, 370, 372
  - lettre datée du 8 juillet 2020, 361
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 464, 467, 468
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 319
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 novembre 2020, 204
- opérations de maintien de la paix
  - déclarations, 475
  - déclarations faites au nom de, 122
- ordre du jour, déclarations, 239
- présidence, lettre datée du 3 mars 2020, 245
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 427
- République centrafricaine – situation, déclarations, 24
- Somalie – situation, déclarations, 10
- Sanctions. *Voir aussi Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée*
  - Comités du Conseil de sécurité
    - vue d'ensemble, 535
    - Voir aussi sous nom du comité.*
  - décisions relevant de l'Article 41, 480
  - vue d'ensemble par pays, 450-53
- Save Act Mine
  - Congo – situation, exposés, 17
- Séances
  - vue d'ensemble, 201, 212-14
  - Afghanistan – situation, 76, 80
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48
  - Afrique, paix et sécurité, 48
  - application des articles
    - vue d'ensemble, 215
    - plaintes concernant l'application de l'article 3, 215
  - armes de petit calibre, 143
  - Australie, déclarations, 227, 228
  - Autriche, déclarations, 228
  - Brésil, déclarations, 228
  - Burundi – situation, 222
  - Canada, déclarations, 227
  - Chine, déclarations, 229
  - Chypre – situation, 81, 83
  - Chypre, déclarations, 227
  - civils en période de conflit armé, 217

- Colombie – situation, 70, 73-74  
Congo – situation, 17, 222  
consolidation et pérennisation de la paix, 169, 217, 218, 222  
consultations plénières, 214, 220-21  
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 193, 219  
Cuba, déclarations, 227  
débats, 225-29  
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 215  
El Salvador, déclarations, 227  
enfants et conflits armés, 126, 217  
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201  
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158  
Fédération de Russie  
  déclarations, 228  
femmes et paix et sécurité, 218  
France, déclarations, 227  
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence  
  déclarations faites au nom de, 227, 229  
  lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226  
Guatemala, déclarations, 227  
Guinée-Bissau – situation, 27  
Haïti – situation, 66, 69-70  
Iraq – situation, 113-14, 116  
Irlande, déclarations, 228  
Libye – situation, 53, 59, 217  
Liechtenstein, déclarations, 228  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 187, 216, 217, 218, 219  
Malaisie, déclarations, 227  
Mali – situation, 61, 65, 217  
Maroc, déclarations, 227  
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126  
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 218  
MINUSS, 222  
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 226-29  
modalités d'organisation  
  réunions de haut niveau, 216-19  
  séances privées, 219, 220  
  séances publiques, 216, 220  
Moyen-Orient (situation), 92, 217  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 111-12  
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 93, 96, 99-101, 215, 222  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 94, 103-5  
Nigéria, déclarations, 227  
nombre, 214  
non-prolifération, 163  
Nouvelle-Zélande, déclarations, 227, 228  
Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), 222  
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 533  
OSCE, exposés, 160  
Pologne, déclarations, 229  
procès-verbaux, 229  
Région des Grands Lacs – situation, 14  
République centrafricaine – situation, 21, 25-26  
réunions informelles  
  autres réunions informelles, 221, 225  
  autres réunions informelles tenues en vidéoconférence, 207  
  dialogues interactifs informels, 221-22

- réunions organisées selon la formule Arria, 222-25
- Royaume-Uni, déclarations, 227, 228
- Somalie – situation, 8, 12-13
- Soudan et Soudan du Sud, 41, 43
- Suisse
  - déclarations, 227, 228
  - lettre datée du 30 mars 2020, 226
- terrorisme, 153, 156
- Ukraine – situation, 89, 91
- Ukraine, déclarations, 228
- Venezuela
  - lettre datée du 13 mai 2020, 215
- Viet Nam, déclarations, 228
- Secrétaire général. *Voir Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*
- Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
  - Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence
  - civils en période de conflit armé, exposés, 139
  - invitations à participer, 99, 100, 104-5
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180-81
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 94
  - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
  - Soudan et Soudan du Sud, exposés, 38, 39
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 50, 516
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 447
  - invitations à participer, 41, 52, 91, 100
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180-81
  - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
  - Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 93
  - non-prolifération, exposés, 163, 164-65, 166-68, 378
  - Soudan et Soudan du Sud, exposés, 34
  - Ukraine – situation, exposés, 89
  - Venezuela – situation, exposés, 74, 305
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 522
  - invitations à participer, 41, 43, 65
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180-81
  - Mali – situation, exposés, 61
  - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121, 476
  - République centrafricaine – situation, exposés, 22
  - Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35, 37
- Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme
  - invitations à participer, 156
  - terrorisme, exposés, 153, 154, 155
- Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
  - vue d'ensemble, 248-49
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 501, 509, 511
  - Afghanistan – situation, rapports, 80
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, rapports, 48
  - armes de petit calibre, rapports, 144
  - Chine, déclarations, 249
  - Chypre – situation, rapports, 83
  - civils en période de conflit armé, exposés, 136-37
  - Colombie – situation, rapports, 73-74
  - Congo – situation, rapports, 20
  - consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 170-72

- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192
- enfants et conflits armés, exposés, 127, 420
- enquêtes et établissement des faits
- communications adressées au Conseil, 398-99
  - décisions, 394-98
  - déclarations, 404
  - lettre datée du 6 avril 2020, 398
  - lettre datée du 17 décembre 2020, 399
  - séances, 399
- Fédération de Russie, déclarations, 249
- femmes et paix et sécurité, exposés, 146, 423
- Fidji, déclarations, 248
- France, déclarations, 249
- Guinée-Bissau – situation, rapports, 29-30
- Haïti – situation, rapports, 69, 70
- Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. *Voir Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine*
- Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. *Voir Haut-Représentant pour les affaires de désarmement*
- Iraq – situation, rapports, 116
- jeunes et paix et sécurité, rapports, 421
- Libye – situation
- exposés, 54-55
  - rapports, 59
- maintien de la paix et de la sécurité internationales
- exposés, 177, 179, 182, 363-64, 368, 418
  - rapports, 178, 187
- Malaisie, déclarations, 249
- Mali – situation
- exposés, 62
  - rapports, 65
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne
- exposés, 107, 110
  - rapports, 110
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne
- lettre datée du 29 septembre 2020, 100
  - rapports, 100
- Moyen-Orient (situation) – Yémen
- lettre datée du 14 octobre 2019, 103
  - lettre datée du 15 juin 2020, 104
- Norvège, déclarations, 248
- opérations de maintien de la paix, exposés, 475-76
- principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, rapports, 294
- procédure de sélection et de nomination, 333
- Région des Grands Lacs – situation, rapports, 16
- règlement pacifique des différends, décisions
- vue d’ensemble, 414
  - application de l’Article 99, 427-28
  - appui au règlement des différends en suspens, 415
  - appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 414-15
  - élimination de la violence, 414
- République centrafricaine – situation
- exposés, 21-22
  - rapports, 25, 26
- Royaume-Uni, déclarations, 249
- Secrétaire général adjoint à l’appui opérationnel. *Voir Secrétaire général adjoint à l’appui opérationnel*
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence*



- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix*
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux opérations de paix*
- Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. *Voir Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme*
- Slovaquie, déclarations, 249
- Somalie – situation, rapports, 12
- Soudan et Soudan du Sud, rapports, 43
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 390-92
- Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. *Voir Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité*
- Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. *Voir Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence*
- Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). *Voir Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*
- Sous-Secrétaire général pour l'Afrique. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Afrique*
- Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques*
- terrorisme, rapports, 156
- Vice-Secrétaire général. *Voir Vice-Secrétaire général*
- Viet Nam, déclarations, 249
- Security Council Report
  - Conseil de sécurité, missions, exposés, 394
  - exposés, 347
- Sénégal
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 502, 509
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 419
- Serbie
  - Kosovo – situation, déclarations, 87
- Service de la lutte antimines
  - Somalie – situation, exposés, 8
- Service européen pour l'action extérieure
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 522
  - invitations à participer, 26
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21-22
- Singapour
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 502
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - présidence, déclarations, 247
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 428
- Slovaquie
  - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
  - Secrétariat, déclarations, 249
- Slovénie
  - CIJ, relations, déclarations, 351
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 365
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 418, 422, 428
- Solutions for Sustainable Society
  - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
- Somali Gender Equity Movement
  - Somalie – situation, exposés, 8
- Somalie

- invitations à participer, 12
- Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*
- Mission de l'Union africaine en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
- Somalie – situation
- accords ou organismes régionaux, 514, 518, 525, 526-27, 527
  - AMISOM, exposés, 8
  - assistance mutuelle, 485, 486
  - Chine, déclarations, 12
  - civils en période de conflit armé, 141
  - Comité du Conseil de sécurité
    - vue d'ensemble, 536
    - exposés, 9, 534
    - lettre datée du 28 septembre 2020, 12
  - Commission de l'Union africaine, exposés, 8
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435-36, 437
  - enfants et conflits armés, 132, 133, 134
  - Fédération de Russie, déclarations, 10, 12
  - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
  - Groupe d'experts, prolongation du mandat, 12, 536
  - Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, exposés, 8
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 482, 484
  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, 471
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 453, 454, 455, 468-69
  - ordre du jour, 236
  - règlement pacifique des différends, 411, 412, 415
  - Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, exposés, 8
  - résolution 2516 (2020), 11, 13, 274
  - résolution 2520 (2020), 11, 13, 132, 133, 141, 149, 150, 151, 276, 514, 518, 527
  - résolution 2527 (2020), 11, 13, 277
  - résolution 2540 (2020), 11, 13, 132, 133, 134, 279, 518
  - résolution 2551 (2020), 11-12, 12, 150, 151, 437, 451, 454, 468, 518, 536
  - résolution 2551 (2020), 455
  - résolution 2554 (2020), 13, 132, 150, 282, 437, 451, 527, 536
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210
  - Royaume-Uni
    - déclarations, 12
    - projets de résolution, 12
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 10
  - séances, 8, 12-13
  - Secrétaire général, rapports, 12
  - Service de la lutte antimines, exposés, 8
  - Somali Gender Equity Movement, exposés, 8
  - visioconférences, 8, 13, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281
- Soudan
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 375
  - Groupe d'experts
    - lettre datée du 14 janvier 2020, 41
    - prolongation du mandat, 37, 538, 541
  - invitations à participer, 41
  - Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
- Soudan du Sud. *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
- Groupe d'experts, prolongation du mandat, 40
  - invitations à participer, 44
  - Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*

Soudan et Soudan du Sud – situation

- accords ou organismes régionaux, 514, 525, 527, 528
- Assistance Mission for Africa, exposés, 40
- assistance mutuelle, 485
- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Comité du Conseil de sécurité
  - vue d'ensemble, 538, 541
  - exposés, 37, 40, 535
- Community Empowerment for Progress Organization, exposés, 40
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 435, 437
- CPI, exposés, 36
- enfants et conflits armés, 132, 133, 134
- enquêtes et établissement des faits, 395-96, 397, 402
- Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
  - décisions et faits nouveaux, 548
  - exposés, 37
- États-Unis
  - projets de résolution, 41, 43, 44
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
- force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 294, 296
- Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, exposés, 39
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 482, 483, 484
- mesures impliquant l'emploi de la force armée, 471
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 452, 453, 461, 462, 467
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315
- ordre du jour, 235
- règlement pacifique des différends, 411, 412, 413, 415, 416
- Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, exposés, 38
- résolution 2508 (2020), 37, 41, 451, 538
- résolution 2514 (2020), 40, 132, 133, 134, 141, 142, 143, 149, 150, 151, 296, 402, 452, 462, 514, 525, 528, 541
- résolution 2514 (2020), 44
- résolution 2514 (2020), 397
- résolution 2517 (2020), 36, 274
- résolution 2517 (2020), 42
- résolution 2519 (2020), 38, 275, 514, 548
- résolution 2519 (2020), 43
- résolution 2521 (2020), 40-41, 134, 141, 142, 143, 150, 276, 452, 461, 462, 467, 514, 525, 541
- résolution 2521 (2020), 44
- résolution 2523 (2020), 276
- résolution 2523 (2020), 42
- résolution 2524 (2020), 133, 134, 143, 149, 150, 151, 276, 315, 514, 527, 548
- résolution 2524 (2020), 36, 42
- résolution 2525 (2020), 143, 276, 515, 528
- résolution 2525 (2020), 36, 42
- résolution 2550 (2020), 38, 132, 133, 141, 142, 149, 150, 151, 294, 296, 515, 548
- résolution 2550 (2020), 43
- résolution 2559 (2020), 36, 283, 527
- résolution 2559 (2020), 43
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210
- séances, 41, 43
- Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, exposés, 38, 39
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 34
- Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 35, 37
- Secrétaire général, rapports, 43
- visioconférences, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282

- Soumission de différends au Conseil de sécurité  
vue d'ensemble, 387  
Afrique, paix et sécurité, 389  
Arménie  
lettre datée du 16 juillet 2020, 390  
lettre datée du 28 septembre 2020, 390  
Assemblée générale, 392  
Azerbaïdjan  
lettre datée du 22 juillet 2020, 390  
lettre datée du 27 septembre 2020, 390  
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 388, 389  
États Membres  
vue d'ensemble, 387-88  
autres communications, 389-90  
Éthiopie, lettre datée du 22 juin 2020, 388  
Fédération de Russie, lettre datée du 14 août 2020, 389  
Grèce  
lettre datée du 11 août 2020, 390  
lettre datée du 4 septembre 2020, 390  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 392  
Maroc, lettre datée du 29 juin 2020, 388  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 391  
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 390  
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 390-91  
Namibie, lettre datée du 1er juillet 2020, 388  
résolution 2532 (2020), 392  
Secrétaire général, 390-92  
Turquie, lettre datée du 21 août 2020, 390  
Venezuela – situation, 389  
Venezuela, lettre datée du 13 mai 2020, 388, 389  
Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 184  
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121  
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. Voir aussi Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence  
invitations à participer, 100  
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111  
Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, exposés, 94  
Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Afrique, paix et sécurité, exposés, 49  
invitations à participer, 52  
Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence  
invitations à participer, 104  
Sous-Secrétaire général pour l'Afrique  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183  
Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques  
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180, 369  
Suède  
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 442  
Suisse  
Assemblée générale, relations, déclarations, 338  
Conseil de sécurité, missions, déclarations, 394  
participation, déclarations, 257, 258, 259  
présidence, déclarations, 246  
prise de décisions et vote, déclarations, 268  
règlement pacifique des différends, déclarations, 424

- séances
  - déclarations, 227, 228
  - lettre datée du 30 mars 2020, 226
- Sustainable Pacific Consultancy (Nioué)
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180
- Taliban
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 451, 453, 455
  - résolution 2557 (2020), 451, 455
- Tchéquie
  - ordre du jour, déclarations, 240
- Terrorisme
  - Comité contre le terrorisme, exposés, 153-54, 155
  - Comité du Conseil de sécurité, 539
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 440
  - États-Unis, déclarations, 156
  - Groupe de travail, 544
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 482
  - ONUSC, exposés, 154
  - ordre du jour, 238
  - projets de résolution non adoptés, 157, 211, 279
  - résolution 2557 (2020), 156, 157, 283, 539
  - résolution 2560 (2020), 157, 283
  - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
  - séances, 153, 156
  - Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, exposés, 153, 154, 155
  - Secrétaire général, rapports, 156
  - visioconférences, 153, 278, 283
- Timor-Leste
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
- Tribunaux
  - vue d'ensemble, 545
  - déclarations de la présidence, 546
  - faits nouveaux survenus en 2020, 546
  - Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 544
  - Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. *Voir Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*
  - résolution 2529 (2020), 546
- Tunisie (membre du Conseil de sécurité, 2020)
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 377
  - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 380
  - accords ou organismes régionaux
    - déclarations, 501, 503, 512
    - déclarations faites au nom de, 523
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 503, 506, 516, 523
  - armes de petit calibre, déclarations, 144
  - CIJ, relations, déclarations, 353, 354
  - civils en période de conflit armé, déclarations, 138
  - Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18
  - Conseil des droits de l'homme, lettre datée du 14 septembre 2020, 340
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 441, 444, 445, 447
  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 406
  - femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
  - Haïti – situation, déclarations, 69
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302, 304
  - Kosovo – situation, déclarations, 88
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 369, 372
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée

- déclarations, 464, 466
- déclarations faites au nom de, 465
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations faites au nom de, 464
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318
- nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 7 mai 2020, 202-3
- obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
- opérations de maintien de la paix, déclarations, 122, 476
- participation, déclarations, 257, 259
- pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 477
- présidence, déclarations, 245
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289, 291
- prise de décisions et vote, déclarations, 271
- Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
- règlement pacifique des différends, déclarations, 421, 426, 427
- règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 421
- République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24
- Turquie
  - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
  - invitations à participer, 99, 100
  - légitime défense
    - lettre datée du 8 juillet 2020, 491
    - lettre datée du 2 septembre 2020, 491
    - déclarations, 488
    - lettre datée du 16 novembre 2020, 491
    - lettre datée du 3 décembre 2020, 491
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 364
  - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 21 août 2020, 390
- Ukraine
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 443
  - invitations à participer, 91
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 294
  - prise de décisions et vote, déclarations, 271
  - séances, déclarations, 228
  - Ukraine – situation, déclarations, 91
- Ukraine – situation
  - Fédération de Russie, déclarations, 91
  - France, déclarations, 91
  - OSCE, exposés, 89
  - République dominicaine, déclarations, 91
  - Royaume-Uni, déclarations, 91
  - séances, 89, 91
  - Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
  - Ukraine, déclarations, 91
- UNFICYP. *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- UNICEF. *Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*
- Union africaine
  - accords ou organismes régionaux, 526
  - Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 51, 522
  - enfants et conflits armés, exposés, 127, 128, 420
  - invitations à participer, 25, 26, 52, 131, 527
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 184
  - Mali – situation, exposés, 63
  - Mission en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21-23
- Union africaine

- Opération hybride des Nations Unies au Darfour. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- Union européenne
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
  - déclarations, 378
  - déclarations faites au nom de, 375
  - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 340
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 445, 446
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 190
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
  - invitations à participer, 25, 52, 174, 187
  - non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
  - République centrafricaine – situation, exposés, 21-22
  - Voir aussi sous nom du pays.*
- UNITAD. *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
- Université des Indes occidentales
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 173
- UNOWAS. *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Uruguay
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
  - CIJ, relations, déclarations, 351
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
- US/Middle East Project
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Vatican. *Voir Saint-Siège*
- Venezuela (République bolivarienne du)
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
  - constatation de l'existence d'une menace contre la paix
    - lettre datée du 3 avril 2020, 448
    - lettre datée du 13 mai 2020, 448
  - enquêtes et établissement des faits
    - lettre datée du 20 février 2020, 393
    - lettre datée du 3 avril 2020, 393
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
    - déclarations, 306
    - lettre datée du 13 mai 2020, 309
    - lettre datée du 19 février 2020, 309
    - lettre datée du 3 avril 2020, 309
  - légitime défense
    - lettre datée du 19 février 2020, 491
    - lettre datée du 3 avril 2020, 491
    - lettre datée du 13 mai 2020, 491
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 463
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, lettre datée du 3 avril 2020, 319
  - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
  - séances
    - lettre datée du 13 mai 2020, 215
  - soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 13 mai 2020, 388, 389
  - Venezuela – situation, déclarations, 75
- Venezuela (République bolivarienne du) – situation
- Allemagne, déclarations, 75
  - Colombie, déclarations, 75
  - États-Unis, déclarations, 75
  - Fédération de Russie, déclarations, 75

- force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 304-6
- France, déclarations, 75
- Indonésie, déclarations, 75
- ordre du jour, 236
- Royaume-Uni, déclarations, 75
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 74, 305
- soumission de différends au Conseil de sécurité, 389
- Venezuela
- déclarations, 75
  - lettre datée du 13 mai 2020, 215
- visioconférences, 74, 76, 275
- Vice-Secrétaire général
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 172-73, 444
- Viet Nam (membre du Conseil de sécurité, 2020)
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 377
  - accords ou organismes régionaux, déclarations, 501, 505, 507, 508, 510, 512-13, 516, 523-24
  - CIJ, relations, déclarations, 355
  - civils en période de conflit armé, déclarations, 136
  - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
    - déclarations, 190
    - lettre datée du 9 janvier 2020, 193  - enquêtes et établissement des faits, déclarations, 406
  - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 303, 305, 307
  - légitime défense, déclarations, 487
  - maintien de la paix et de la sécurité internationales
    - déclarations, 364, 366, 371, 372
    - lettre datée du 31 décembre 2019, 187  - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 472
  - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 466, 468
  - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317
  - présidence, déclarations, 247
  - prise de décisions et vote, déclarations, 270
  - règlement pacifique des différends, déclarations, 422, 424
  - Sahara occidental – situation, déclarations, 7
  - séances, déclarations, 228
  - Secrétariat, déclarations, 249
- Violences sexuelles en période de conflit
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 440
  - Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
    - décisions et faits nouveaux, 548
    - femmes et paix et sécurité, exposés, 145  - résolution 2521 (2020), 548
  - résolution 2551 (2020), 548
  - résolution 2552 (2020), 548
  - résolution 2556 (2020), 548
  - violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149-50
- Visioconférences. *Voir aussi Séances*
- annexe, 274-83
  - Afghanistan – situation, 76, 81, 274, 277, 279, 282
  - Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48, 278
  - Afrique, paix et sécurité, 48, 52, 276, 277, 281
  - autres réunions informelles, 207
  - Bosnie-Herzégovine – situation, 84, 86, 275, 281
  - Chypre – situation, 81
  - civils en période de conflit armé, 134, 274, 275, 280
  - Colombie – situation, 70, 74, 274, 280
  - Congo – situation, 17, 20, 277, 280, 283



- consolidation et pérennisation de la paix, 169, 175, 281, 283
- consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 276, 278, 280, 281
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 194, 275, 279, 282
- Cour internationale de Justice, exposés, 280
- enfants et conflits armés, 126, 132, 277
- état de droit, 161, 282
- évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201, 205
- exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158
- femmes et paix et sécurité, 145, 278, 280
- FINUL, 92
- FNUOD, 92
- Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226
- Haïti – situation, 66, 70, 277, 280
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 160, 277
- Iraq – situation, 113-14, 117, 275, 276, 279, 281
- Kosovo – situation, 87
- langues, 206
- Libye – situation, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 188-89, 275, 277, 279, 280, 282
- Mali – situation, 61, 65, 274, 276, 277, 279
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126, 276, 277, 282
- menaces contre la paix et la sécurité internationales, 175, 277, 280, 282
- mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 275
- modalités d'organisation
  - réunions de haut niveau, 216-19
  - visioconférences privées, 207
  - visioconférences publiques, 206-7
- Moyen-Orient (situation), 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283
- Moyen-Orient (situation) – République arabe syrienne, 93, 101-3
- Moyen-Orient (situation) – Yémen, 106
- nombre, 214
- nomenclature, 205
- non-prolifération, 163, 168, 277, 279, 283
- non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 169, 274
- opérations de maintien de la paix, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281
- organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 281, 282
- Région de l'Afrique centrale, 30, 276, 282
- Région des Grands Lacs – situation, 14, 16, 274
- République centrafricaine – situation, 21, 277
- Sahara occidental – situation, 6, 7, 280
- Somalie – situation, 8, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282
- Suisse, lettre datée du 30 mars 2020, 226
- terrorisme, 153, 278, 283
- Venezuela – situation, 74, 76, 275
- Vote. *Voir Prise de décisions et vote*
- Votes négatifs. *Voir Projets de résolution non adoptés*
- Watchlist on Children and Armed Conflict
  - exposés, 128, 420
  - invitations à participer, 131
- Women and Children Legal Research Foundation
  - femmes et paix et sécurité, exposés, 146
- Yémen
  - invitations à participer, 103-5
  - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 311
- Yémen – situation. *Voir Moyen-Orient (situation) – Yémen*

Yougoslavie, ex-. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*  
Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178  
Youth without Borders Organization for Development, Yémen  
    maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178

*Le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et ses suppléments sont publiés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et constituent un guide des débats du Conseil depuis sa première séance en 1946. Le *Répertoire* vise à aider les responsables gouvernementaux, les praticiens du droit international, les universitaires et toutes celles et tous ceux qui s'intéressent aux activités de l'ONU à suivre l'évolution de la pratique du Conseil et à mieux comprendre le contexte dans lequel celui-ci exerce ses fonctions. Cette publication traite de manière aussi complète que possible des faits nouveaux concernant l'application par le Conseil de la Charte des Nations Unies et de son propre règlement intérieur provisoire. Le *Répertoire* est un document officiel unique en son genre et les informations qui y sont présentées reposent uniquement sur les débats et décisions du Conseil, ainsi que sur les documents officiels dont celui-ci est saisi. Le présent supplément, le vingt-troisième de la série, porte sur l'année 2020. Il est le troisième à couvrir une période d'un an, l'objectif étant de mettre à la disposition des Membres de l'ONU les informations les plus récentes sur les travaux du Conseil aussitôt que possible après la fin de chaque année.

Comme précisé dans le présent Supplément, l'année 2020 a été marquée par deux faits majeurs, à savoir le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), déclarée comme telle en mars 2020. La pandémie a causé des perturbations sans précédent dans les travaux et le fonctionnement du Conseil de sécurité. Elle a pesé sur l'application des dispositions de la Charte et du Règlement intérieur provisoire par le Conseil et sur la capacité de ce dernier à assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombant. Malgré ces difficultés, le Conseil a élaboré de nouvelles procédures et dispositifs techniques afin de garantir la continuité de ses travaux. Compte tenu des mesures de santé et de sécurité et des restrictions des déplacements imposées pendant la pandémie, il n'a dépêché aucune mission en 2020. Un grand nombre de manifestations prévues pour le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation ont été reportées, mais d'autres se sont déroulées virtuellement, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, qui a permis à l'Organisation de poursuivre ses activités. En 2020, le Conseil a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

